This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-TROISIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1871)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1871

Digitized by Google

Tcome 62.1

Lone Fund.
Sept. 5, 1871
Jan. 18, 1872.

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

COMMENT
UNE NATION RÉTABLIT SA PROSPÉRITÉ

ERREURS QU'ELLE DOIT ÉVITER [1].

I

RÈGLES FONDAMENTALES POUR ATTEINDRE CE RÉSULTAT.

En présence de la patrie accablée, comme la France l'a été dans la guerre de 1870-1871, le citoyen qui aime son pays, après s'être livré un moment à la douleur ou à l'indignation, fait pourtant effort sur lui-même, afin de donner à sa pensée un autre cours. Autant qu'il le peut, il contient l'affliction qui lui déchire le cœur et il impose silence à ses ressentiments. Il se rappelle que les grandes nations participent, lorsqu'elles le veulent fortement, au privilége de l'immortalité, et qu'ainsi il n'y a pas de désastres, militaires ou de tout autre genre, qui doivent porter un grand peuple à s'abandonner lui-même.

Les malheurs publics, même les plus grands, sont pour les nations des épreuves dont elles parviennent à surmonter l'amertume et à soulever le fardeau, à la condition de déployer, dans toute leur ampleur, leurs facultés intellectuelles, et de mettre énergiquement en action le ressort des âmes retrempées par l'adversité.

J'exagérerais, par delà tout ce qu'autorisent la raison et la convenance, l'étendue du domaine propre à la science que je suis chargé de vous enseigner, si j'entreprenais, ce qui d'ailleurs serait bien au-dessus de mes forces, de vous tracer le programme des actes par

(1) Discours d'ouverture au Collége de France, le 14 juin 1871.

Digitized by Google

lesquels la France pourra se relever des coups terribles dont elle a été frappée depuis le mois de juillet dernier. Les revers des nations, lorsqu'ils atteignent certaines proportions, peuvent, dans une forte mesure, être attribués à des causes profondes de l'ordre moral. Pour les réparer, il est indispensable de mettre en œuvre des forces de la même nature, celles qui constituent les plus nobles attributs de l'espèce humaine. Ces forces n'étant pas de la compétence de l'économie politique, il ne m'appartient pas de vous en faire apprécier l'excellence, de vous en signaler les divers modes d'activité. C'est une haute mission que je dois laisser tout entière à ceux auxquels elle est confiée.

En observant rigoureusement la loi de me renfermer dans les strictes limites du territoire de l'économie politique, je puis cependant aborder quelques-uns des nombreux aspects du grave sujet qui préoccupe si vivement tous les bons Français.

L'économie politique, pas plus qu'aucun autre corps de doctrines, ne possède la puissance attribuée à ces oracles de l'antiquité qu'on supposait capables de fournir sur l'heure une réponse opportune et juste à toute question qu'on venait leur adresser. Mais elle a le dépôt de quelques-unes des règles de la sagesse humaine. Elle peut fournir de précieuses indications sur les meilleurs moyens de susciter la prospérité matérielle des États et, par conséquent, de la ressusciter quand elle a été atteinte par l'impitoyable destinée. Elle a pour objet spécial de rechercher comment il est possible de transformer, avec l'aide du temps, en nations riches celles qui étaient retombées dans la détresse aussi bien que celles qui n'en étaient jamais sorties. Un de nos livres classiques, celui qui, plus qu'aucun autre peut-être, a contribué à rectifier sur ces matières les idées des classes instruites de l'Europe, le grand ouvrage d'Adam Smith, a pour titre précisément : *Recherches sur les causes et l'origine de la richesse des nations.*

Les formules de l'économie politique sont remarquables par leur simplicité, qui semble les mettre à la portée de toutes les intelligences. Cette simplicité extrême n'exclut cependant pas le grandiose dans les résultats que donne l'application des principes. Dans le cours de cet enseignement j'ai eu souvent et j'aurai encore l'occasion de vous en citer des exemples.

Il n'y a pas de formule plus simple que de dire à une nation :

« Travaillez tous, travaillez bien, chacun selon son aptitude. Quand vous avez recueilli le fruit ou la rémunération de votre travail, soyez économes. Cultivez votre intelligence, afin de découvrir par l'étude et l'observation de la nature les moyens de travailler avec plus de succès, c'est-à-dire, de produire plus avec le même

Digitized by Google

effort personnel et dans le même espace de temps. Respectez réciproquement votre liberté dans le travail, car, dans cette sphère comme dans toutes les autres, la liberté est le ressort de l'intelligence et le levier du progrès. A ces conditions vous êtes assurés de parvenir à cette forme de la puissance qui fait l'objet de l'économie politique et qu'on appelle la richesse, ou de la recouvrer si vous l'aviez perdue. »

Ce programme succinct, qui semble emprunté au bon sens de la rue et que pourtant beaucoup d'individus, et quelquefois les peuples, même les plus civilisés, sont sujets à méconnaître et à oublier, contient toute l'économie politique. La substance de cette science c'est qu'une nation parvient infailliblement à la prospérité, si elle adopte pour base de son économie le programme que je viens d'esquisser en quelques lignes et qui se résume en ces mots : le travail, l'épargne, l'instruction, la liberté.

Disons rapidement un mot de chacun de ces fondements de la grandeur des peuples, telle qu'elle apparaît du point de vue de l'économie politique.

Le travail, c'est lui qui produit toute chose. Comment donc ne pas le respecter ne pas l'encourager?

L'épargne, c'est elle qui forme le capital. Celui-ci est la matière première des améliorations matérielles, dans la société. Plus que cela, c'est une puissance surprenante par sa fécondité, par la diversité et l'étendue des bienfaits qu'elle répand sur les hommes, et pourtant, par une incroyable méprise, le capital est considéré aujourd'hui comme un ennemi par une partie des classes qui en éprouvent la plus heureuse influence, et dont le sort s'adoucit en proportion de son abondance.

L'instruction, lorsqu'elle est, ainsi que les citoyens les plus éclairés l'ont tant demandé chez nous, le partage de toutes les classes et de tous les individus, a, au point de vue de l'économie politique, deux effets généraux également salutaires. Le premier, c'est que par elle les esprits distingués naissent pour ainsi dire à une autre vie où leur puissance est décuplée. Ils trouvent incessamment de nouveaux procédés et de nouvelles méthodes de travail qui sont d'une efficacité supérieure et dont profitent leurs concitoyens et le genre humain tout entier. Le second, c'est que par le moyen de l'instruction, ainsi mise à la portée de tous, chacun des individus qui composent le commun des hommes se rend mieux compte de sa tâche et l'accomplit avec plus de succès pour lui-même et pour la communauté.

Le dernier des éléments que j'ai indiqués tout à l'heure, et dont l'action et la réaction les uns sur les autres crée la prospé-

Digitized by Google

rité des États, est la liberté du travail. Celle-ci consiste en ce que chacun ait le droit d'exercer la profession qu'il préfère, à l'abri des priviléges et des monopoles qui, dans un ordre de choses inférieur, pourraient être attribués à des particuliers ou à des localités, et sans crainte des règlements restrictifs où se complaisent les administrateurs ignorants et présomptueux qu'il n'est pas rare de voir apparaître à l'horizon chez quelque peuple que ce soit. La liberté du travail, c'est que chacun ait, dans sa plénitude, le droit de travailler suivant les procédés qu'il croit les meilleurs, en prenant ses matières premières, ses mécanismes, ses appareils, là où ils s'offrent aux conditions les plus avantageuses, aussi bien à l'étranger que dans l'intérieur du pays.

Il ne s'agit pas seulement de proclamer en principe la liberté du travail et de la placer dans les nuages où on lui adresserait des hommages stériles, car ce ne serait alors qu'une liberté mystique, et il en faut aujourd'hui aux nations une qui soit réelle et effective.

Pour être telle, la liberté du travail exige que l'homme laborieux soit dégagé des liens par lesquels, dans l'ancien régime, en France comme partout, on avait l'habitude de paralyser le labeur industriel et l'exercice des professions utiles en général. De ces entraves il nous reste encore un regrettable luxe de formalités et, dans un certain nombre de cas, la condition de l'autorisation préalable qui est la négation de la liberté.

Dans l'ordre des faits économiques, la liberté se traduit nécessairement par la concurrence dont l'aiguillon, quelquefois incommode pour l'individu, surtout pour celui qui a eu le tort de se placer dans de mauvaises conditions, est cependant très-utile pour la société. C'est un des caractères de notre temps, un des progrès qui lui font le plus d'honneur, qu'on y ait constaté et proclamé que, pour atteindre son maximum d'effet, la concurrence doit être universelle et se faire réciproquement sentir entre tous les membres du genre humain.

Il n'est pas impossible que le principe de la liberté du travail ait désormais besoin d'être défendu parmi nous avec un soin particulier. Sous les divers aspects qu'il présente, il compte des adversaires redoutables. Sous la forme de la concurrence universelle, qui est dénommée plus habituellement la liberté du commerce, il en a de nombreux et de puissants, et de ce côté il est permis de prévoir des attaques pressantes. A ces entreprises rétrogrades nous pourrons, heureusement, opposer la double autorité de la raison et de l'expérience. Sur le terrain du raisonnement les objections qu'on fait à la liberté du commerce ne sont que des illusions. Je renvoie ceux qui en douteraient à un livre irréfutable, les *Sophismes écono-*

Digitized by Google

miques, de Bastiat. Sur le terrain de l'expérience, l'essai, fort incomplet, de la liberté commerciale, qui a eu lieu parmi nous à la suite des traités de commerce, dont le premier date du 23 janvier 1860, est de nature à convaincre les plus incrédules, s'ils veulent l'examiner froidement, car la France en a retiré de grands avantages. On est bien fort, messieurs, on est fondé à ne rien craindre des orages de la discussion quand on a pour soi la raison et l'expérience.

En nous conformant aux règles qui sont recommandées par l'économie politique, et que je viens de rappeler, nous trouverons les trésors qu'il nous faut pour nous dégager des charges énormes qui se sont accumulées sur nous depuis le mois de juillet 1870.

Il est permis de s'attendre à ce que des hommes qui sont pourvus de bonnes intentions plus que de lumières, s'efforcent de nous détourner de la bonne voie. L'histoire est pleine de tentatives de ce genre. Pour que nous soyons en garde contre ces funestes écarts, il n'est pas hors de propos d'en citer des exemples, en les caractérisant comme ils le méritent. Et afin qu'ils soient plus concluants pour nous, je les emprunterai à l'histoire de France.

II

DANGER DES PROGRAMMES CONTRAIRES AUX PRINCIPES. EXEMPLE DU SYSTÈME DE LAW.

Un exemple remarquable nous est fourni par les événements financiers qui se passèrent pendant la minorité de Louis XV. Le régent Philippe d'Orléans se trouva en face d'un trésor obéré et d'une société totalement épuisée par les sacrifices que lui avaient imposés l'ambition effrénée et le faste oriental de Louis XIV. La situation était relativement tout aussi embarrassante qu'elle peut l'être aujourd'hui. Les empiriques, qui avaient succédé à Colbert dans le maniement de la trésorerie, avaient usé et abusé de tous les tours qu'ils connaissaient, et le conseil des finances avouait au régent son impuissance absolue. Dans ces circonstances, il arriva de l'Écosse un homme de bonne mine et de bonnes manières, inépuisable dans ses conceptions, qui fit au régent des promesses brillantes. C'était le célèbre Jean Law. Le régent avait l'esprit disposé au merveilleux ; on assure qu'il avait poursuivi l'insoluble problème de la pierre philosophale. Il eut confiance dans l'Écossais et s'abandonna à lui.

Law aurait pu tenir au prince ce langage : « La souffrance du peuple serait tempérée si les charges de l'impôt étaient moins inégalement réparties et si, de même qu'en Angleterre, chacun, sans

Digitized by Google

distinction de classe, payait en proportion de ses moyens. » Mais en supposant que Law eût parlé ainsi au régent, celui-ci lui aurait répondu probablement que l'égalité devant l'impôt pouvait bien être conforme aux règles d'une bonne politique et d'une sage économie nationale, qu'il se pouvait que ce fût le moyen de provoquer le rapide développement de la richesse publique ; mais qu'il lui serait impossible de l'établir sans se brouiller avec les deux ordres privilégiés, la noblesse et le clergé. Ces deux ordres, vous le savez, ne payaient pas la taille. Au contraire, ils percevaient sur le reste de la nation des redevances considérables, l'un par la dîme, l'autre par les droits féodaux, et ils étaient attachés à leurs priviléges avec l'obstination la plus aveugle.

Law eût pu encore dire au régent : « L'agriculture est gênée par les corvées, par la législation arbitraire sur le commerce des grains et de vingt autres manières. Faites disparaître ces restrictions. L'industrie manufacturière et l'industrie commerciale sont dans la servitude, à cause du régime des corporations et par le fait des compagnies privilégiées ; dégagez-les de ces entraves. Faites luire, pour toutes les formes de l'industrie, le flambeau de la liberté spéciale qui l'intéresse, et vous en tirerez bientôt un magnifique accroissement de revenu. »

De même, Law aurait pu faire remarquer au régent que les barrières, qu'on laissait subsister entre les différentes provinces du royaume, les empêchaient d'échanger leurs productions, qu'elles causaient par cela même un grand préjudice au travail national, et restreignaient le développement de la richesse générale et particulière, ce qui se réflétait sur le trésor par un grand dommage.

Le financier écossais conseilla-t-il au régent tout ou partie de ces améliorations, qui étaient en activité dans sa patrie d'origine, la Grande-Bretagne? On l'ignore. Ce qui est constant, c'est qu'en définitive Law proposa et le régent accepta, comme moyen de libération des dettes de l'État, et comme instrument d'une heureuse révolution dans la richesse publique, la combinaison connue dans l'histoire sous le nom du *Système*. Elle était radicalement défectueuse en elle-même, et les vices en furent portés au delà de toute limite par l'avidité des courtisans que le régent avait la faiblesse de tolérer, quoiqu'elle n'échappât point à son regard intelligent. Le Système était un immense échafaudage dont la base était le papier-monnaie. L'agiotage fit monter un instant ce papier à une valeur inouïe. Tout le monde fut ébloui. Le régent, la cour et la ville, aveuglés par l'ignorance ou fascinés par leur imagination crédule, se crurent transportés dans l'Eldorado.

Mais le résultat final était écrit d'avance. Au lieu de reposer sur

Digitized by Google

un travail effectif, sagement organisé, la valeur des titres mis en circulation par l'Écossais Law, devenu contrôleur-général des finances, était fondée en majeure partie sur les produits, à venir et infiniment incertains, de l'exploitation de la vallée du Mississipi, qui était un désert sans culture et sans population.

On a pu appliquer au *Système* le vers d'un de nos plus grands poëtes :

« Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus. »

Le Système s'écroula donc après que le régent, pour le soutenir artificiellement, eut accumulé l'un sur l'autre les édits les plus contraires à la liberté des transactions et à la liberté civile en général, et même les plus attentatoires à l'honnêteté, car quelques-unes de ces lois excitaient le domestique à dénoncer son maître, le fils à dénoncer son père, dans le cas de certaines contraventions prétendues, et il y eut des exemples de l'un et de l'autre.

Quand le Système fut par terre, l'État se trouva plus endetté qu'auparavant. Les familles, en nombre immense, qui, de gré ou de force, y avaient placé leur avoir, étaient ruinées. Seuls, un petit nombre de courtisans, dans l'intérêt desquels le régent avait imposé à Law ses préférences, ainsi que quelques spéculateurs sans conscience et sans frein, en retirèrent une opulence que rien ne justifiait, car elle n'était le fruit d'aucun travail, la récompense d'aucun service rendu à l'État ou à la société.

Il ne pouvait y avoir rien que de chimérique dans l'idée de faire passer subitement la France de la misère à la richesse. Les changements à vue ne s'accomplissent que sur la scène de l'Opéra. Il était contraire à la raison et au bon sens de supposer qu'il était possible au Système d'enrichir la nation ; car les règles fondamentales de la prospérité des peuples y étaient méconnues. Le Système ne provoquait aucunement le développement du travail. Au lieu d'exciter les hommes à l'épargne, il sema le goût du luxe et de la dépense. Rien n'y était prévu pour répandre parmi les populations l'instruction générale et spéciale. Il laissait subsister telle quelle la vieille organisation industrielle et commerciale de la France, d'où la liberté était absente, et quand le Système chancela, ce ne fut pas la liberté qu'on appela à son secours ; loin de là, on rendit, je viens de vous le dire, une suite d'édits arbitraires et tyranniques.

Law cependant a trouvé, non-seulement des apologistes, mais des admirateurs. On l'a représenté comme ayant été le premier père des heureuses conceptions sur le crédit et l'association qui fleurissent dans les temps modernes. On est bien plus près de la vérité en le considérant comme un homme doué d'une intelligence heureuse, mais qui fut lui-même dupe de son esprit, et asservi

Digitized by Google

dans sa gestion par la cupidité des auxiliaires et des protecteurs dont il eut besoin pour être et rester en faveur auprès du prince. Le seul éloge qu'il ait mérité, c'est d'avoir été sincère et même désintéressé. S'il renversa le bien-être ou détruisit la fortune de beaucoup de familles, ce ne fut pas à son profit. Obligé à s'exiler par le mécontentement public qui succéda à une popularité éphémère, il quitta la France plus pauvre qu'il n'y était entré. Il vécut tranquille et calme pendant de longues années à Venise, de la valeur d'un diamant, seul notable débris qu'il eût emporté des grandes richesses dont il avait été un moment le possesseur.

III

EXEMPLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. LES ASSIGNATS.

Un autre exemple d'aberration colossale dans le maniement de la richesse collective de la France et dans la gestion financière de l'État se présente dans notre histoire, à l'époque où la grande révolution, commencée en 1789, eut à soutenir la guerre contre l'Europe coalisée.

La révolution avait débuté par des actes irréprochables en substance, très-favorables au progrès de la richesse collective et individuelle et conformes aux règles fondamentales que je vous ai déjà rappelées. L'industrie manufacturière et l'industrie commerciale avaient été dégagées des maîtrises et des jurandes et des corporations privilégiées en général, et le régime de la liberté y avait été inauguré. Une multitude de règlements vexatoires avaient été abolis. Le tarif des douanes avait été remanié profondément dans un esprit libéral. On avait renversé les barrières qui jusque-là séparaient les provinces les unes des autres et devant lesquelles la forte volonté de Colbert avait échoué. On avait même supprimé une autre sorte de douanes intérieures, qui a été rétablie depuis, je veux parler des octrois des villes, qu'il est vrai l'on n'avait pas su remplacer par un équivalent. L'échange était devenu facile entre les villes et les campagnes, de même qu'il l'était entre les provinces et avec l'étranger. L'égalité des citoyens devant l'impôt, c'est-à-dire, la contribution proportionnelle aux ressources de chacun, sans distinction de classe, était devenue la loi de l'État. Toutes ces mesures étaient de puissants stimulants pour le travail et favorisaient la marche ascendante de la richesse privée et publique.

Des changements aussi grands et aussi bienfaisants auraient métamorphosé la France si on leur avait laissé suivre leur cours. Mal-

Digitized by Google

heureusement, tous ces dons de la révolution devaient bientôt être empoisonnés. Le venin, ce furent les sentiments violents qui s'introduisirent dans le sein de la société française lorsqu'on vit les cabinets étrangers, rivaux envieux de notre puissance, concerter leurs efforts pour arrêter l'essor de la liberté politique dont la France donnait l'exemple.

Une fois la guerre déclarée, un grand problème financier fut posé; il s'agissait de subvenir aux besoins d'une lutte qui éclatait sur toutes les frontières à la fois et qui, sur mer, n'était pas moins furieuse que sur terre. Déjà, au début de la Révolution, en 1789, les finances étaient dans une condition fâcheuse; l'occasion même de la révolution avait été la permanence d'un déficit dans le budget. Cependant, par des moyens révolutionnaires, on s'était procuré des ressources soudaines et considérables. Dès 1789, l'Assemblée constituante s'était emparée, au nom de l'État, des biens territoriaux du clergé dont la valeur s'élevait à plus de 2 milliards et probablement à trois. Un peu plus tard, l'État s'attribua une autre catégorie de propriétés, celles des émigrés. La confiscation générale en fut prononcée, après que plusieurs sommations de rentrer leur eurent été inutilement adressées. Ces terres formaient une somme égale aux biens du clergé. On possédait ainsi une réserve très-ample, eu égard à ce qu'étaient à cette époque les dépenses d'un État, même de premier ordre. En ménageant habilement ces moyens extraordinaires et en les combinant avec un budget ordinaire, tel que la France pouvait le supporter, il était possible de couvrir les frais de la guerre, et d'arriver à l'époque de la paix sans avoir désorganisé les finances, sans avoir porté aucune atteinte profonde à la richesse publique, sans avoir accru la dette de l'État.

Mais on répéta les fautes commises sous la régence et on y en joignit d'autres plus graves encore.

De même que l'Écossais Law, on crut à la toute-puissance du papier-monnaie, c'est-à-dire des billets portant le nom d'une somme d'argent et jouissant du privilége exorbitant du cours forcé, sans qu'il y eût aucun bureau de l'État dans lequel les particuliers pussent les échanger contre un montant égal en espèces métalliques. Des esprits puissants, saisis de l'exaltation qui était dans l'atmosphère, adoptèrent l'expédient et le préconisèrent, supposant que sur la pente du papier-monnaie on pouvait s'arrêter à volonté. La plus forte tête de la Révolution, Mirabeau lui-même, tomba dans cette erreur. On se flattait d'avoir évité l'écueil où était venu échouer le *Système* de la régence, parce que les assignats, c'était, vous le savez, le nom du nouveau papier-monnaie, au lieu d'être hypothéqués sur les brouillards du Mississipi, avaient la garantie des

Digitized by Google

biens nationaux s'élevant à 5 ou 6 milliards. On se paya d'une métaphore qui n'était que spécieuse. On soutint que l'émission des assignats c'était le monnayage des biens nationaux; comme si des champs de blé, des forêts et des vignes pouvaient passer sous le balancier de la monnaie, à l'instar de lingots d'or et d'argent. On ne voyait pas que les assignats, s'ils se multiplaient au delà d'un certain point, encombreraient les canaux de la circulation et nécessairement perdraient alors une partie de leur valeur nominale; partie d'autant plus forte que la multiplication serait plus grande et plus rapide.

En fait, la marche du gouvernement et de l'administration fut telle que bientôt la quantité des assignats en circulation fut excessive; les rentrées étaient infiniment loin de balancer les émissions nouvelles : divers impôts avaient été supprimés, et le rendement des autres était amoindri par l'effet de la guerre et des graves événements qui s'étaient déroulés à l'intérieur, parallèlement aux attaques de l'étranger. Les besoins de l'État étaient donc énormes, et la Trésorerie, dans sa détresse, n'ayant pas autre chose sous la main, jetait dans le public des masses toujours croissantes de papier. Les assignats, en s'avilissant, obligeaient la Trésorerie à accroître successivement le montant des émissions nécessaires pour parer aux mêmes besoins. On avait beaucoup compté sur la vente des biens nationaux pour rétablir l'equilibre, puisque le payement devait se faire en assignats; mais cette espérance fut déjouée par diverses causes, dont l'une était que l'État cédait ces biens à vil prix, faute d'une suffisante concurrence parmi les acquéreurs.

Il arriva donc bientôt que les assignats reproduisirent les inconvénients du papier-monnaie mis en circulation par Law pour la réalisation du Système. Le mouvement de dépréciation s'accélérant chaque jour, les tribuns de la rue, ceux de la société des Jacobins et de la Commune de Paris et ceux de la Convention elle-même imaginèrent que c'était l'effet d'une conspiration contre la République, tandis qu'il ne fallait y voir que le résultat de l'excès des émissions, résultat aussi inévitable que celui de la gravitation universelle qui fait choir tout corps dépourvu de soutien. On fit des lois sévères contre ce qu'on appelait le commerce des assignats, c'est-à-dire, contre leur échange avec l'or et l'argent autrement qu'au pair de la valeur nominale. Il y eut contre ce prétendu crime, qui était l'expression pure et simple du véritable rapport des choses, la peine des travaux forcés et la peine de mort. De telles lois étaient des atteintes violentes à la liberté des transactions, et elles furent impuissantes parce que la volonté de l'homme échoue toujours lorsqu'elle a le malheur de s'attaquer aux lois naturelles. Mais elles

Digitized by Google

répandirent l'effroi parmi les commerçants et les producteurs en tout genre, et les obligèrent à restreindre fortement leurs opérations et leurs entreprises.

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans la faute que commet le législateur, lorsqu'il viole les rapports naturels des choses, rapports dont Montesquieu a dit justement que les lois doivent en être l'expression, c'est que, pour soutenir une première aberration, il est obligé d'en commettre une seconde, une troisième, et ainsi de suite, et d'étayer par le moyen des rigueurs du Code pénal, en les outrant sans cesse, l'échafaudage qui menace ruine. On avait fait un premier pas dans cette voie si périlleuse en portant des peines énormes contre ce qu'on appelait mal à propos le commerce des assignats. Ce n'était que le commencement d'une suite de mesures déplorables et odieuses, qui devaient anéantir la prospérité publique et ruiner complétement le Trésor.

La plus manifeste de ces violences fut la loi de maximum. Le législateur crut ou feignit de croire qu'on arrêterait la dépréciation en fixant la somme en assignats contre laquelle s'échangerait chaque sorte de marchandise. Ce fut une réglementation arbitraire au plus haut degré. Dans le cours ordinaire des choses, quand c'est la liberté qui préside aux transactions, et alors que les payements se ont en espèces métalliques, chaque marchandise est sous-divisée en nombre de variétés, dont chacune a son prix différent ; et, du jour au lendemain quelquefois, la variation de chaque prix est sensible. Quand les payements se font en papier-monnaie dont le cours est variable, c'est une raison de plus pour que les variations soient fréquentes. C'en est une aussi pour qu'elles aient une grande amplitude.

La loi du maximum eut pour effet immédiat que personne n'eut plus intérêt à produire les divers objets nécessaires à la consommation, même la plus usuelle, non plus qu'à les acheter pour les revendre. Si la loi du maximum eût été observée généralement, l'activité productive de la société eût été totalement suspendue. Si la production persévéra, non cependant sans s'amoindrir extrêmement, en dehors de Paris et d'un certain nombre de grandes villes où les démagogues veillaient, c'est parce que, hors de ces grands centres, la loi du maximum fut plus ou moins incomplétement appliquée. Mais cette loi n'en fit pas moins un mal immense.

Dans le régime de cette époque, qui est signalée dans l'histoire sous la dénomination de la Terreur, la haine la plus exaspérée, la confiance la plus envenimée, étaient les sentiments qui dominaient les hommes, et qui dirigeaient la conduite des pouvoirs effectifs de l'État. Il s'ensuivit une véritable désorganisation sociale. L'agri-

Digitized by Google

culture, les manufactures, le commerce, cessèrent de créer la richesse ou ne la suscitèrent plus que dans des proportions infimes. L'impôt, restreint déjà dans sa puissance productive par des réductions imprévoyantes et par les vices de la perception, ne rendit plus à l'État que des revenus insignifiants, parce que les ressources privées des citoyens étaient anéanties.

Oubliant que la Révolution avait débuté en proclamant la liberté la plus étendue, on supprime de plus en plus la liberté dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique. On fut, dans le domaine de l'industrie, haineux, exclusif, impitoyable, comme on l'était dans les discussions politiques. Par la perversion des opinions, les riches devinrent des suspects ou des coupables. Des professions honorables furent dénoncées comme des attentats contre l'intérêt public. Le chef d'industrie fut réputé un aristocrate qui grugeait les ouvriers. Les capitalistes furent mis au ban comme des sangsues. Des crimes tout nouveaux, imaginés par les démagogues, furent signalés à une multitude éperdue qui, aigrie par les privations, admettait d'emblée toutes les inspirations sinistres de ses flatteurs. Parmi ces crimes imaginaires, il y eut le *commerciantisme* ou *négociantisme*. Le commerce des grains, qui est indispensable pour l'alimentation des villes et pour la répartition des récoltes sur les diverses parties du territoire, fut l'objet d'un stigmate particulier : le commerçant en blé fut l'*accapareur*, une sorte d'ennemi public exceptionnellement pernicieuse. Quand des boutiques étaient pillées dans Paris, c'était représenté comme une simple réparation par laquelle le peuple reprenait son bien. C'est ainsi que Marat qualifiait le fait dans son journal tout-puissant, qui portait le nom usurpé de *L'Ami du peuple*. La conséquence devait être et fut que les boutiques se fermèrent, et que le consommateur ne trouva plus rien à acheter contre son argent. Cette série de mesures qui, dans la pensée de leurs auteurs et selon leurs discours, devaient rétablir la prospérité publique, et faire plus particulièrement le bonheur de l'ouvrier, engendrèrent la détresse générale et plongèrent les classes ouvrières, celles des villes surtout, dans le plus affreux dénuement.

Mais alors, faisant un effort suprême, la France répudia avec horreur les guides qui, sous prétexte de liberté, lui avaient imposé une tyrannie exécrable, qui, sous prétexte de progrès, la ramenaient à la barbarie, et qui, dans le but prétendu de soustraire le pauvre à l'exploitation du riche, l'avaient réduit au point de n'avoir plus de pain.

Mais un mal prodigieux avait été fait, et il a fallu beaucoup de temps pour le réparer.

Digitized by Google

IV

Ce qui précède n'est pas une attaque contre les principes de la révolution, bien au contraire.

Si je m'exprime ainsi, messieurs, ce n'est pas dans le but de ravaler à vos yeux la révolution française. Les actes que je viens signaler à votre réprobation, c'est la violation acharnée des principes proclamés en 1789 et qui en conservent le nom, de même que c'est la négation des règles que je vous signalais en commençant, comme les plus propres, les seules propres à fonder la prospérité des peuples.

Ici, messieurs, je suis amené à vous faire remarquer la concordance qui existe entre les principes de l'économie politique et les principes qui portent le nom de 1789 et qui furent consignés dans le document célèbre connu sous le nom de la *Déclaration des droits de l'homme*.

Cette déclaration, que les historiens ont trop accoutumé le public à considérer comme ayant exclusivement le caractère politique, a en réalité plus de portée qu'on ne lui en suppose. On peut lui reprocher de n'être pas assez explicite sur un certain nombre de points, mais, dans sa concision, elle recèle encore tout ce qui est nécessaire. Ses formules, dans leur généralité un peu abstraite, indiquent aux esprits clairvoyants les grandes lignes de l'économie politique. Les droits dont elle investit le citoyen contiennent virtuellement la charte du travail, car elles mettent l'homme laborieux en position d'exercer ses facultés utilement pour lui-même en même temps que pour ses concitoyens. La liberté générale qu'elle proclame comprend la liberté spéciale dont le citoyen a besoin pour donner à son labeur toute sa fécondité. Par les garanties dont elle entoure la propriété, elle donne à tout homme qui coopère à l'activité productive de la société, la sécurité qui lui est indispensable pour la jouissance des fruits de son travail, pour la possession et la libre disposition de son capital. Par cela même, elle l'encourage à travailler beaucoup et bien et à économiser. Elle révèle non-seulement ce que nous sommes fondés à réclamer pour nous-mêmes, mais aussi bien ce que les autres sont fondés à attendre de nous, de sorte que c'est le code des devoirs du citoyen en même temps que celui de ses droits.

Ainsi, pour l'économiste, aussi bien que pour l'homme d'État, la déclaration des droits de l'homme, formulée dans la constitution qui porte la date de 1791, est un monument digne de respect.

La déclaration des droits de l'homme, c'est à-dire l'exposé officiel

Digitized by Google

des immortels principes de 1789, sera utilement invoquée par les économistes comme une sauvegarde contre les desseins opposés aux principes de la science qui, aujourd'hui, pourraient se produire, de quelque côté que ces desseins viennent à se manifester.

Je me résume, messieurs. L'application intelligente et ferme des principes de l'économie politique offre à la France le moyen le meilleur, le seul bien efficace, de supporter les charges matérielles qu'une guerre désastreuse l'a condamnée à supporter, et qui ont été tant aggravées par les événements intérieurs. Ces principes de l'économie politique ne sont autre chose qu'une transfiguration spéciale des principes généraux sur lesquels la France a pris, en 1789, la résolution de se constituer, principes essentiellement libéraux et essentiellement conservateurs, dont tous les peuples civilisés ont reconnu ou se préparent à reconnaître la vertu.

Mesurons à l'étendue de nos malheurs la grandeur de notre sentiment du devoir et l'intensité de nos efforts. Un des actes les plus admirables dont l'histoire ait conservé le souvenir est la démarche du sénat romain, lorsque, après la bataille de Cannes, il alla solennellement recevoir aux portes de la ville les débris de l'armés vaincue par Annibal, faire bon accueil au consul Varron, qui avait été brave, mais infiniment plus téméraire, et le féliciter hautement de n'avoir pas désespéré de la chose publique. Cette démonstration d'une suprême fermeté ne contribua pas peu à soutenir l'âme des Romains ébranlée par les plus grands revers. Essayons de nous inspirer d'un si noble exemple. Ne désespérons ni de notre pays ni des principes qui nous ont été légués par nos pères. Ayons confiance en nous-mêmes, et traduisons cette confiance par l'énergie de notre labeur, par la constance de notre sagesse et par la solidité de nos convictions. Ce n'est pas la première fois, dans les quatorze siècles de son existence, que notre nation a été cruellement frappée. Pourquoi donc, si nous en avons la volonté inébranlable, n'aurions-nous pas le même succès que nos pères et ne nous relèverions-nous pas aussi bien qu'eux de notre abaissement ?

MICHEL CHEVALIER.

Digitized by Google

LA SITUATION DE LA FRANCE

ET LES

RÉFORMES QU'ELLE RÉCLAME DANS LES ATTRIBUTIONS DE L'ÉTAT

I

« Dans la sphère économique, a dit Bastiat, un acte, une habi-
« tude, une institution, une loi, n'engendrent pas seulement un
« effet ; mais une série d'effets. De ces effets, le premier seul est
« immédiat : il se manifeste simultanément avec sa cause, *on le voit*.
« Les autres ne se déroulent que successivement : *on ne les voit pas* ;
« heureux si on les prévoit.

« Entre un mauvais et un bon économiste, voici toute la diffé-
« rence : l'un s'en tient à l'effet visible ; l'autre tient compte de
« l'effet qu'on *voit* et de ceux qu'il faut *prévoir* » (1).

La vérité de ces remarques ne se confirme pas seulement dans la sphère économique, mais dans tout ce qu'embrasse la conduite humaine : en morale et en politique, comme en industrie, l'homme n'est éclairé et capable que dans la mesure où il prévoit, plus sûrement et plus entièrement, la série des conséquences que doivent produire les faits, les actes, les habitudes, les institutions, les tendances, et il n'est sage que dans la mesure où il conforme plus entièrement sa conduite à une prévoyance plus étendue.

Cette précieuse faculté de la prévoyance ne se développe en nous que par un exercice persévérant de la raison, c'est-à-dire de l'ensemble de nos forces intellectuelles, opérant sur les données de l'expérience ou de l'observation, et elle ne nous rend sages qu'autant que nous lui subordonnons plus complétement nos sentiments, nos penchants, nos passions, tous nos mobiles instinctifs ou aveugles.

En France, malheureusement, et relativement à des peuples dont la civilisation ne semble pas, d'ailleurs, plus développée que la nôtre, nous ne sommes ni prévoyants, ni sages, et nous manifestons trop fréquemment, même dans les cas les plus graves, cette *frivolité déplorable* que le nouvel empereur d'Allemagne a pu si justement nous imputer, après nous avoir vaincus et écrasés dans une guerre où nous étions les agresseurs.

(1) Début de l'opuscule : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.*

Digitized by Google

Cela ne tient pas, comme nous le répétons sans cesse, — afin sans doute de rejeter sur la fatalité, des défauts et des vices dont nous sommes bien réellement coupables, — à des caractères ou des qualités de *race;* car il serait difficile d'établir en quoi nous différons mentalement, quant à la race, des Suisses, des Belges, des Anglo-*Normands* ou Saxons, et même des Allemands, puisque c'est de races germaines, qui nous ont dominés et formés pendant quatorze siècles, que nous tenons jusqu'à notre nom de français.

Cela tient, ainsi que nous l'avons plusieurs fois montré ailleurs, et que nous le rappellerons encore ici, à l'action excessive départie à nos gouvernements et déprimant toutes nos libertés, aux vices de nos institutions et des systèmes d'enseignement ou d'éducation qui nous ont faits ce que nous sommes.

Mais ces causes de notre frivolité, de notre imprévoyance, de notre impéritie politique et morale, sont généralement inaperçues ou méconnues parmi nous, bien que leurs funestes conséquences se révèlent facilement à tout esprit lucide qui veut y donner attention : encore aujourd'hui, et sous le coup des plus rudes leçons, nous ne semblons nullement nous douter que ces institutions sont les sources principales de nos maux, car nos représentants ne sont occupés qu'à les rétablir, à relever, sous la dénomination encore éventuelle de république ou de monarchie, tout le régime gouvernemental qui, depuis le commencement du siècle, n'a cessé de nous pousser aux abîmes, sans songer à y apporter aucune modification profonde, à restreindre l'action de l'Etat dans les limites qu'elle ne peut dépasser qu'au préjudice social, et à restituer à l'activité libre tout ce qui lui appartient ; en sorte que le même navire qui nous a déjà portés sur tant d'écueils, sans jamais nous conduire au port, remis en marche avec tous ses matériaux vermoulus, emportera encore nos destinées vers de nouvelles catastrophes, à moins que des obstacles efficaces ne viennent empêcher la poursuite de cette reconstitution insensée, d'un organisme politique et administratif qui nous a si souvent et si cruellement déçus, et dont le rétablissement devrait anéantir tout espoir de régénération, et rendre notre décadence irrémédiable.

Au mois de novembre 1868, nous formulions, dans cette revue, d'anxieuses et sombres prévisions sur les conséquences que nous paraissaient devoir entraîner les principales directions politiques auxquelles s'abandonnait la société française, — annonçant expressément qu'elles menaçaient sa civilisation du naufrage (1). Nous de-

(1) Numéro de novembre 1868 : *Les Cahiers de* 69, p. 161 et suiv.

Digitized by Google

vons croire que ces avertissements parurent empreints d'un pessimisme par trop hyperbolique, car ils n'obtinrent aucune attention : si l'on voulait s'y reporter aujourd'hui, après l'épouvantable sanction qu'ils ont reçue des événements, on se convaincrait facilement qu'ils étaient loin de rien exagérer. Peut-être la même prévention empêchera-t-elle les prévisions que nous aurons à exposer ici, d'obtenir plus de crédit ; dans ce cas, et si ce que nous voudrions empêcher se réalise, nous n'aurions plus qu'à souhaiter qu'elles ne fussent plus aussi désastreusement justifiées.

Le régime du second empire, qui imprimait à la nation l'une de ces directions insensées dont nous parlions, a fini par provoquer, avec une imprévoyance et une ineptie incomparables, l'une des plus terribles invasions que la France ait jamais subies, et à laquelle il nous a livrés, complétement épuisés et désarmés; puis il s'est écroulé d'un coup, comme tout ce que l'on tente d'édifier sur la pourriture ; mais avant de disparaître, cet abominable régime de mensonges et de perfidies, de corruptions éhontées, de dilapidations inouïes et d'audacieuses spoliations, avait amplement communiqué sa gangrène à tout le corps social et profondément perverti, parmi nous, les directions politiques et morales, c'est-à-dire les conditions les plus essentielles de toute vraie civilisation. Il a imprimé à la nation, dont la grande majorité s'est infligé la honte de le soutenir pendant vingt ans, une flétrissure telle qu'elle ne s'en relèvera pas, à moins de nouvelles et grandes souffrances, d'énergiques et persévérants efforts, de promptes et radicales réformes dans ses institutions et dans ses mœurs.

Il faut bien que nous sachions, au moins une fois, entendre l'austère et dure vérité, et ne plus nous repaître d'illusions et de chimères; car, tout ce que celles-ci pourraient nous dissimuler de l'effrayante gravité de notre chute, ne tendrait qu'à affaiblir l'énergie des résolutions et des efforts que nous aurons à nous imposer pour nous en relever.

C'est surtout une chute morale ; car le fléau de l'invasion allemande n'en a été que le châtiment; mais la situation où nous ont placés la chute et sa répression est véritablement affreuse : presque désespérée sous les rapports économiques et financiers, elle est peut-être plus désolante encore quant à l'état intellectuel et moral des grandes masses de notre population, et tant de celles rattachées au parti *conservateur*, que de celles formant le parti *révolutionnaire*.

Sous ce dernier rapport, le *mal terrible qui nous travaille*, comme nous le disions dans l'écrit précité, ne peut plus aujourd'hui, — après la dernière et hideuse insurrection de Paris, — être méconnu par per-

Digitized by Google

sonne : il est dans cet antagonisme dissolvant, à peu près également aveugle des deux parts, qui, depuis longtemps et malgré les conseils trop peu écoutés d'un petit nombre d'esprits éclairés et sincères, s'envenime progressivement en France, entre les patrons et les ouvriers, ou plus généralement, entre les classes qui possèdent plus ou moins, et celles n'ayant aucun commencement d'accumulations. Ce mal, porté à son maximum d'intensité par les infâmes manœuvres, par les excitations salariées du régime déchu, est *terrible* en effet, car nulle part il n'avait encore atteint d'aussi formidables proportions, et si l'on ne parvenait à arrêter ses ravages, non-seulement par la répression de ses explosions violentes, mais par la réforme de tous les vices de notre régime social ayant concouru à le produire ou à le grandir, il n'irait pas à moins qu'à une complète dissolution de notre société. Quant à ses causes principales, nous venons de les mentionner, nous les avons, pour notre part, bien souvent étudiées et signalées, depuis vingt-six ans, et nous les rappelions encore avec insistance dans l'écrit sus-indiqué.

II

La cause la plus générale des divisions et des antagonismes qui nous perdent, celle qui renferme la plus part des autres, — est dans l'extension démesurée, et véritablement extravagante, que nous avons donnée ou laissé prendre aux attributions, à l'action de nos gouvernements, lesquels régissent plus ou moins entièrement, d'une part, toutes les branches de l'enseignement, les cultes religieux, l'assistance charitable, les beaux-arts, c'est-à-dire le développement de l'ensemble des facultés intellectuelles et morales des populations; — d'autre part, tous les échanges internationaux, tous les grands travaux d'utilité collective, l'industrie et le commerce maritimes, nombre d'autres branches de production et de professions, la gestion des intérêts locaux des communes et des départements, etc., c'est-à-dire une très-grande partie des opérations économiques; en sorte qu'ils sont bien près d'imposer leurs DIRECTIONS à l'ensemble de l'activité sociale, dont ils sacrifient la liberté et restreignent la fécondité, précisément dans la mesure où ils la dirigent, la règlementent ou l'entravent davantage.

Ils trouvent le moyen le plus puissant d'exagérer leur action nuisible, — surtout quand ils se concentrent dans un souverain plus ou moins absolu, — dans l'extension fallacieuse qu'ils donnent aux services de sécurité dont ils sont chargés, croyant ou affectant de croire que ces services comprennent, avant tout, la mission de maintenir ou de rehausser *l'honneur*, *le rang* de la nation vis-à-vis des étran-

Digitized by Google

gers, et ils n'entendent point par là, principalement, le soin de la préserver ou de la défendre contre toute agression injuste et non provoquée ; mais la prépodérance, la suprématie, le respect ou la crainte de la France, à imposer aux autres nations. Ces iniques prétentions ne sont guère, en réalité, que celles des mauvais gouvernements et de leurs complices intéressés, bien qu'ils s'évertuent à pervertir à cet égard, par l'enseignement, par l'exaltation d'un patriotisme vaniteux et niais, les sentiments des populations; mais elles leur servent à motiver la formation et l'entretien de formidables et ruineuses armées de terre et de mer, au moyen desquelles ils peuvent se montrer fiers et hautains au dehors, mais surtout maîtriser au dedans la nation qui les fournit, lui interdire toute résistance à leur volonté, et l'exploiter à leur aise, au profit de leur ambition, de leur orgueil, de leurs intérêts dynastiques, et de ceux des classes ou corporations qui les soutiennent moyennant part aux bénéfices de l'exploitation. C'est ainsi, et par la force d'armées permanentes à la disposition des souverains, six fois plus nombreuses en paix ou en guerre qu'elles ne l'étaient en moyenne au dernier siècle, que se maintient et s'aggrave, dans les grands Etats du continent européen, ce haut et désastreux brigandage, fécond en guerres meurtrières, en dilapidations, en dévastations, qui arrête l'essor de leurs civilisations, et empêche toute amélioration du sort des masses, malgré les prodigieux progrès des sciences et de l'industrie.

Cependant, tous ces attentats contre la liberté, toutes ces funestes tendances *à l'absorption progressive de la société pour l'Etat*, paraissent à la plupart de nos hommes politiques des divers partis, — en dissidence seulement sur les sources, les formes, les dénominations des pouvoirs gouvernementaux, constituer à peu près, en ce qui concerne l'étendue de leurs attributions, l'état normal des choses; ils ne se doutent même pas des pernicieuses conséquences d'une telle extension de l'action des gouvernements; en grande majorité, ils n'ont à cet égard qu'une notion fort vague, fort mal déterminée, d'après laquelle tout ce qui est d'*intérêt national ou général*, réclamerait nécessairement les directions de l'Etat; ils ne remarquent pas que, dans les sociétés modernes, dont l'existence est fondée sur une grande division de travaux, et sur l'échange continuel des services ou produits qui en résultent, toutes les activités utiles sont d'intérêt général ou national, que celles du cultivateur, du charpentier, du forgeron, du maçon, ne le sont pas moins, assurément, que celles du professeur, de l'ecclésiastique, du chef militaire ou du magistrat, et qu'ainsi, s'il était vrai que tous les travaux d'intérêt général appellent les directions de l'Etat, aucune de nos activités utiles ne devrait échapper à ces directions.

Digitized by Google

Quelques-uns des plus éclairés de nos hommes politiques ne méconnaissent pourtant pas que les directions de l'Etat suppriment la liberté, dans toutes les activités auxquelles elles s'appliquent, et par conséquent nuisent inévitablement à l'efficacité, à la fécondité de toutes celles qui ne les comportent pas nécessairement; ils n'admettent donc pas comme une bonne condition la multitude des attributions et des directions exercées par nos gouvernements, mais ils soutiennent que toutes, ou à peu près, sont nécessitées par les divisions ou oppositions d'intérêts et de tendances, existant entre les diverses fractions de notre population, divisions telles qu'il est besoin de laisser à l'Etat une action très-étendue, pour qu'il puisse user de tous les moyens propres à maintenir l'ordre et la sécurité, au milieu de toutes ces compétitions ou rivalités ardentes, les modérer, les concilier, les prévenir autant que possible en leur imposant ses directions, — et les empêcher ainsi d'aboutir à des luttes ouvertes et violentes. Ils professent que les nations ne sauraient obtenir une grande somme de libertés, indépendantes des directions gouvernementales, qu'en raison de ce qu'il existe, entre leurs diverses fractions, plus d'unité d'intérêts et de tendances.

D'autres, dont la pensée est au fond la même, soutiennent que les gouvernements ne doivent départir les libertés aux populations que dans la mesure où ils les reconnaissent capables d'en bien user.

Mais ce sont là encore de très-dangereuses théories politiques, dont il nous importe extrêmement de constater l'erreur, ayant sa source dans une conception absolument fausse de ce qui constitue réellement la mission nécessaire, et par conséquent légitime, des gouvernements.

Ceux-ci n'étant composés que d'hommes qui, lorsqu'ils ne sont pas des coquins, comme il n'est malheureusement pas rare d'en voir, ne sont ni plus éclairés, ni plus vertueux, ni moins faillibles que la plupart de ceux des classes plus où moins cultivées où ils se recrutent, il est vraiment absurde de leur reconnaître une mission *directrice* du développement des facultés et de l'activité *utile* des autres hommes, ou d'approuver, qu'à cet égard, ils soient investis du pouvoir de mesurer et dispenser à leur gré la liberté de tels développements : il est bien évident que cette liberté appartient, au même titre, à tous les individus en âge de se conduire, soit par leurs propres lumières, soit en recourant à celles d'autrui quand ils en sentent le besoin; qu'ils ne pourraient aliéner la direction de leurs facultés et de leur activité utile à la collection d'individus investis du pouvoir politique, sans renoncer vis-à-vis d'elle à leur qualité d'hommes, s'assujettir aux conditions de l'esclavage, se

Digitized by Google

mettre au rang des choses possédées, du moins quant à toutes les applications de cette activité qu'ils perdraient ainsi la faculté de diriger eux-mêmes.

Sans doute, la mission des gouvernements est bien de procurer à tous la sécurité ; mais les conditions à remplir pour qu'ils la procurent en effet, consistent uniquement à assurer, aussi entièrement que possible, le respect volontaire ou forcé de la personne, de la dignité, de la liberté et de la propriété de tous et de chacun, et le moyen le plus simple et le plus sûr d'obtenir de telles conditions, est de réprimer toutes les atteintes qui y seraient portées (1). Dès que ces conditions sont ainsi obtenues, la mission essentielle des gouvernements est remplie ; elle cesse d'être bienfaisante et honnête, pour devenir nuisible, usurpatrice et dominatrice, aussitôt qu'ils prétendent diriger le développement des facultés et des activités utiles ; car ce développement est réglé par des lois économiques naturelles, dont la sagesse est infiniment au-dessus de celle des meilleurs gouvernements, et dont ils suppriment la condition essentielle et ruinent toute l'harmonie, en violant la liberté qu'ils sont chargés de garantir.

Les divisions, les antagonismes, les oppositions d'intérêts et de tendances existant entre les diverses fractions d'une nation, peuvent bien faciliter et déterminer la violation de ses libertés par son gouvernement : ils ne sauraient en aucun cas la justifier. Selon que ces antagonismes sont plus ou moins ardents, puissants et menaçants pour la sécurité, ils réclament, sans doute, des forces plus ou moins considérables pour garantir ce que les gouvernements ont à faire respecter ; mais, — et c'est ici que gît l'erreur que nous combattons, — l'application légitime de ces forces ne change pas de nature et reste *toujours la même* ; elle ne doit jamais consister que dans la répression assurée, et aussi sévère que la culpabilité des infractions le comporte, de toute atteinte effective, ou manifestement intentionnelle, à la personne, à la dignité, à la liberté, et à la propriété de chacun et de tous.

---

(1) On comprend que nous ne saurions donner ici, à nos propositions, tous les développements qu'elles comportent : ceux nécessaires à la détermination des attributions que réclame la mission légitime que nous assignons aux gouvernements, et à la justification de l'assertion que la voie répressive est la seule à observer pour l'accomplissement de cette mission, sont amplement exposés dans un ouvrage étendu que nous avons publié en 1867 (*Essai sur la science sociale*, 2 vol. in-8°; Guillaumin et C°), notamment, t. I, page 547 et suivantes, et t. II, p. 270 et suivantes.

Digitized by Google

Lorsque les gouvernements, au lieu de s'en tenir à cette répression, qui constitue essentiellement leur mission nécessaire et légitime, prétendent, en substituant leurs directions à la liberté du développement des facultés et des activités utiles, *prévenir* les antagonismes, les désordres et les violences, bien loin de les prévenir en effet, selon l'intention qu'on leur prête avec plus de confiance que de judicieux descernement, ils les provoquent, les multiplient et les aggravent, au contraire, inévitablement.

Pour se convaincre qu'il en est réellement ainsi; qu'une telle prétention, si largement réalisée chez nous, est bien la cause principale de nos divisions, de nos discordes, et la grande plaie de notre civilisation, il suffit d'observer les principaux résultats qu'elle a produits, et nous allons les signaler en partie. De toutes les activités utiles, celles appliquées à l'enseignement et à l'éducation sont les plus importantes : c'est par elles que les civilisations peuvent se maintenir ascendantes, et que le trésor de lumières, de bonnes directions morales, de découvertes, d'inventions, de connaissances et d'aptitudes de tout genre, reçu par chaque génération, et accru de ce qu'elle peut y ajouter elle-même, se transmet à la génération suivante. Mais c'est précisément à cause de leur suprême importance, que les travaux de l'enseignement et de l'éducation doivent être aussi libres que possible, la liberté, la concurrence et l'active émulation qui en résulte, pouvant seules les maintenir dans les voies du perfectionnement continu, et dans celles qui répondent le mieux aux besoins sociaux, ainsi qu'elles le font si sûrement, et sans exception, dans tous les travaux *libres* appliqués à d'autres objets. Ici, comme à l'égard de toute autre branche d'activité utile, la mission de l'Etat consiste simplement à empêcher, en les réprimant, les directions tendant à porter atteinte à ce qu'il est chargé de faire respecter; mais il ne peut imposer ses directions à de tels travaux, qu'en supprimant leur liberté, en arrêtant leurs progrès, en les détournant des voies réclamées par les besoins et l'intérêt commun, en s'écartant de sa mission légitime, et tout cela, pour mieux servir ses propres desseins, qui, trop souvent, tendent à l'asservissement et à l'exploitation des populations qui lui sont soumises, plutôt qu'à la protection de leurs libertés et de leurs propriétés.

En France, l'enseignement général est privé de toute liberté, uniformément réglementé, à tous ses degrés, dans les études qui le composent et dans ses méthodes; aucune étude non comprise dans les programmes officiels ne peut y être admise; aucune de celles qu'ils comprennent ne peut être délaissée, toutes étant obligatoires pour l'admissibilité à un grand nombre de carrières di-

Digitized by Google

verses, notamment à celles d'instituteur ou de professeur; aucune innovation due à l'initiative privée n'est praticable sans une autorisation préalable, toujours refusée par le pouvoir dirigeant dès qu'elle s'écarte de ses vues; par conséquent tout perfectionnement libre est interdit, car il est bien évident qu'on ne saurait perfectionner qu'en innovant.

Sous ce régime, notre instruction primaire, incomparablement moins développée et moins en harmonie avec les besoins qu'elle ne l'est en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, aux Etats-Unis,—partout où elle est plus libre,—s'étend à peine, dans ses premiers éléments, à la moitié de notre population; l'autre moitié ne sait ni écrire ni lire; un cinquième, au plus, le sait assez pour utiliser peu ou beaucoup cette instruction rudimantaire; aussi les grandes masses de notre nation sont-elles incontestablement au rang des plus ignorantes de l'Europe. De ce fait avéré, ressort le ridicule de nos *précédentes* prétentions à marcher en tête des peuples civilisés, et il peut aussi expliquer notre chute politique et morale; car il est facile de concevoir combien une telle ignorance a dû faire obstacle au progrès de la raison commune, et retenir les masses les plus nombreuses de notre population sous cet empire des mobiles purement instinctifs, qui caractérise l'animalité, — combien il les a laissées en proie aux entreprises ambitieuses, aux passions dominatrices tendant à leur asservissement, ou exposées aux aberrations utopiques, aux entraînements aveugles, aux antagonismes et aux désordres violents.

Notre enseignement secondaire, destiné aux classes qui, par leur position et leurs ressources, sont appelées à exercer le plus d'influence sur la vie sociale, est un monopole, à peu près également partagé entre l'université et le clergé catholique romain; mais toujours sous les directions gouvernementales.

Cet enseignement est aussi défectueux, aussi décevant et aussi pernicieux que possible : fort peu en rapport avec les besoins des sociétés modernes, il emploie les quatre cinquièmes du temps et des efforts intellectuels des élèves à l'étude des langues, de l'histoire, de la littérature, des institutions et des mœurs, des anciennes sociétés grecque et romaine, qui fondaient leur existence à peu près exclusivement sur la guerre, la spoliation des vaincus et l'esclavage le plus absolu; en sorte qu'il dispose les esprits qui se l'assimilent le mieux, à partager les admirations, les sympathies et les antipathies, les sentiments et les tendances de ces sociétés antiques si stupidement offertes en modèles, et surtout leur amour de la domination et de la gloire des armes, sentiments diamétralement opposés à ceux qu'il faudrait développer pour former des hommes

Digitized by Google

capables de servir des sociétés placées dans de tout autres conditions, ne pouvant vivre et prospérer que par leurs propres travaux, par le respect de la liberté et de la propriété de tous, par la concorde et la paix.

L'étude la plus efficace pour déterminer ces dernières et salutaires tendances, celle de l'économie politique, — est entièrement bannie de nos programmes officiels d'enseignement primaire et secondaire; d'où il résulte que les hommes dont ces enseignements ont façonné l'intelligence, ignorent absolument les lois naturelles qui président aux développements des sociétés industrieuses où ils sont appelés à vivre, — lois qui, selon qu'elles sont respectées ou enfreintes par les institutions et par les mœurs de chaque nation, déterminent sa prospérité et sa décadence.

Cette ignorance est aussi bien imputable à nos gouvernements que les erreurs propagées sous leurs propres directions, puisqu'ils décident seuls de ce qui sera ou ne sera pas enseigné.

Une ignorance aussi complète de cette *physiologie sociale*, dont l'existence même est très-généralement méconnue parmi nos hommes politiques de tous les partis, bien que son fonctionnement soit aussi manifeste et non moins possible à étudier et à connaître que celui du corps humain, — ne pouvait que disposer les esprits où elle règne à croire que l'organisation des sociétés est chose tout artificielle, dépendant uniquement des combinaisons dues au génie des inventeurs, des organisateurs, des *législateurs*, — croyance d'ailleurs corroborée par l'enseignement gréco-romain, par l'exemple si préconisé des Lycurgue, des Solon, des César, etc., par les opinions les plus générales de nos historiens, et par les leçons de Bossuet, de Fénelon, de Rollin, de Montesquieu, de Rousseau, de Mably, de Raynal, etc. (1).

Il est parfaitement indubitable que c'est à de tels renseignements, et à l'ignorance des lois économiques naturelles, que l'on doit attribuer tous ces systèmes hallucinés d'organisations artificielles, désignés sous la dénomination commune de *socialisme*, et propagés par nos modernes utopistes depuis au moins quarante ans. N'est-il pas avéré que tous les principaux rédacteurs du *Globe*, ancien organe des saint-simoniens, étaient des élèves émérites de nos lycées et de notre école polytechnique ; — que les mêmes écoles ont fourni les principaux propagateurs de l'utopie fouriériste, les rédacteurs

(1) Voir, dans le numéro de juin, un excellent écrit, sur l'*Enseignement en France*, dû à M. Courcelle-Seneuil, avec lequel nous nous trouvons, sur toutes ces questions, en parfaite communauté d'opinions.

Digitized by Google

de la *Démocratie pacifique*, qui avaient recruté dans les masses populaires, assez de partisans pour en obtenir une subvention mensuelle de 90,000 francs, destinée aux prédications de la doctrine, — et que ce sont encore des élèves ou des professeurs émérites de notre enseignement officiel qui ont engendré nos autres systèmes socialistes connus, ceux des Auguste Comte, des Pierre Leroux, des Cabet, des Proudhon (1), des Louis Blanc, etc., etc.?

Il n'est pas douteux non plus que c'est à la propagation de toutes ces doctrines insensées, parmi les classes dépourvues de toute accumulation, et principalement chez les ouvriers des centres manufacturiers, — classes dont l'esprit, absolument dépourvu de toute saine notion économique, est ouvert à toutes les folles chimères du socialisme, — que l'on doit imputer cette déplorable antipathie, progressive depuis quarante ans, qu'elles manifestent contre l'organisation naturelle ou la liberté des travaux et des transactions, et les absurdes espérances qu'elles ont fondées sur les divers systèmes d'organisation artificielle dont on les a successivement leurrées. Les plus récentes transformations du socialisme sont la *coopération*, inoffensive en apparence, si l'erreur pouvait jamais l'être ; mais surtout, *la ligue internationale des ouvriers*, aussi offensive que possible. Cette dernière aberration n'est pas, assurément, moins chimérique et

---

(1) Proudhon n'était qu'un agitateur politique, et un rhéteur sans convictions déterminées : en publiant son *Système des contradictions économiques*, il avait sans doute voulu faire croire qu'il connaissait l'économie politique, alors que cet ouvrage même, et tout ce qu'il a écrit depuis, prouvent surabondamment qu'il ne l'a jamais étudiée, ou qu'il en méconnaissait, de parti pris, les plus évidentes vérités. Quant à ce qu'il entendait substituer à l'organisation naturelle que détermine la liberté pour tous, il ne s'est jamais soucié de le formuler positivement : à part son absurde prétention de refuser aux capitaux le profit ou l'intérêt que leur attribuent les transactions libres, et son entreprise mort-née d'une banque d'échange ou de crédit gratuit, il s'est borné à annoncer vaguement que le monde nouveau et bienheureux, qu'à l'envi des autres socialistes, il ne manquait pas de promettre aux ouvriers placés *sous l'odieux régime du salariat*, leur adviendrait par l'établissement d'une certaine *mutualité des services* qu'il s'est bien gardé d'expliquer, ou bien encore, par la force ou la puissance des associations qu'ils pourraient fonder : peut-être est-ce cette dernière indication qui leur a donné l'idée de la *Ligue internationale ;* car il compte nombre de sectateurs enthousiastes dans cette fédération déjà trop fameuse. — Voir son livre posthume : *De la Capacité politique des classes ouvrières.*

Digitized by Google

moins décevante que les précédentes ; mais elle a achevé d'exaspérer et de porter jusqu'au plus ardent fanatisme la répulsion de grandes masses d'ouvriers pour les conditions du travail libre; c'est ce dont témoignent trop péremptoirement les dernières et affreuses luttes dont Paris a été le théâtre, et où les sectaires de *l'Internationale* se sont montrés parmi les plus violents, les plus désespérés, les plus déterminés à se faire massacrer plutôt que de continuer à vivre dans les seules conditions normales du travail, celles de la liberté pour tous.

Tels sont les résultats, les fruits plus ou moins directs de la régie de l'enseignement général par nos gouvernants, et aussi de l'exemple qu'ils n'ont cessé de donner eux-mêmes d'un socialisme autoritaire moins excusable encore, mais non moins insensé et malfaisant que le socialisme révolutionnaire, — de leur entière ignorance de la physiologie sociale, — de leurs dispositions d'autant moins sympathiques pour la liberté des travaux et des transactions, que cette liberté réduirait davantage leurs attributions et leur importance.

III

Quant à l'éducation morale, à la culture et à la direction de nos facultés affectives, de nos *sentiments* religieux et autres, — à part celle que peut donner la famille, — sa régie est encore partagée, en France, mais très-inégalement, entre le clergé catholique-romain, ceux des cultes dissidents, et l'université ou l'État. L'action du premier s'étend aux multitudes ; celle de l'université est beaucoup plus restreinte.

Depuis trois siècles, l'Église de Rome, s'ancrant dans son infaillibilité, qu'elle vient de *déléguer* au pape par un dogme nouveau, s'est montrée constamment et ardemment ennemie de toute liberté d'examen pouvant ébranler la foi dans les doctrines qu'elle impose, et dès lors, très-antipathique à tout progrès réel des lumières intellectuelles et morales, — progrès qu'on ne saurait obtenir que par des examens libres : son organisation hiérarchique, — le principe de l'obéissance passive qui y règne aujourd'hui plus que jamais, — le célibat obligatoire des prêtres qui fait converger toutes leurs aspirations vers les intérêts de la corporation, — et surtout l'appui et le concours des pouvoirs séculiers que, depuis Constantin, elle s'est toujours efforcée d'obtenir, en retour des services que sa propre influence peut rendre à leur domination, lui ont permis de persévérer dans ses prétentions et dans ses tendances, — malgré ce qu'elles ont de contraire aux directions salutaires des sentiments religieux, comme au perfectionnement moral, intellectuel et politi-

Digitized by Google

que des sociétés, — tout en conservant jusqu'ici une influence amoindrie, mais encore considérable et fort étendue.

Quels ont été les résultats de cette influence pour les populations qui la subissent? Il n'est que trop certain que, selon l'expression attribuée à un colonel prussien, elle les *idiotifie*. Pour s'en convaincre irrévocablement, il suffit de comparer, dans le degré de leur avancement économique, industriel, intellectuel, moral et politique, les populations catholiques et protestantes de l'Europe et de l'Amérique, — l'Italie à l'Angleterre, — l'Irlande à l'Ecosse, — l'Espagne aux Pays-Bas, — les États allemands catholiques aux États luthériens, — les Républiques espagnoles de l'Amérique méridionale à la grande République du Nord, — enfin les cantons suisses catholiques aux cantons protestants : partout on reconnaîtra que, sous tous les aspects du perfectionnement humain, l'infériorité des populations soumises au catholicisme est incontestable.

C'est là un fait général des mieux constatés, et il prouve non-seulement que l'influence de l'Église de Rome est anticivilisatrice, mais encore qu'elle s'exerce contrairement à la vérité religieuse, car il ne permet plus de croire que des directions ayant si constamment pour effet de dégrader les populations, ou tout au moins d'arrêter leur perfectionnement, puissent être approuvées par la suprême intelligence à laquelle nous devons la nôtre, par Dieu, qui a indubitablement voulu notre perfectionnement, puisqu'il nous a rendus, — seuls entre tous les êtres de la création terrestre, — perfectibles par nos propres et libres efforts; mais en nous laissant libres aussi de ne pas remplir cette condition, et même de nous dégrader, — liberté sous laquelle, aucun *mérite* ou *démérite* n'aurait pu nous être imputés.

L'Église romaine peut prétendre que le perfectionnement humain, sous les aspects que nous considérons, est relatif à la vie actuelle, et qu'il n'est pas celui voulu par Dieu, ou du moins qu'il n'est rien auprès de celui-ci, dont elle a seule mission de déterminer les conditions. Mais c'est là une prétention commune à toutes les religions : brahmanes, — boudhistes, — israélites, — mahométans, — protestants chrétiens des diverses communions, — et schismatiques grecs ou russes, — tous affirment également, et avec autant d'assurance et de foi que les catholiques romains, qu'il n'est rien dans leur doctrine qui ne soit dicté ou inspiré par Dieu même. Et comment se prononcer et choisir entre tant de doctrines prétendues divines, mais plus ou moins contradictoires, sans recourir à la raison, c'est-à-dire à cette *révélation naturelle* que Bacon jugeait suffisante pour démontrer l'existence de Dieu, et qui nous montre si clairement, quand nous voulons y prêter attention, que ce n'est pas

Digitized by Google

autrement que par le perfectionnement de la vie actuelle, SOUS TOUS LES RAPPORTS, que nous pourrons mériter une meilleure existence ?

Si l'on hésitait à attribuer à l'Église romaine l'infériorité relative des populations qui lui sont soumises, infériorité d'autant plus grande que cette soumission est plus entière, il serait facile de s'assurer, non-seulement qu'un tel résultat est irrécusablement donné par les faits; mais encore, qu'à défaut de l'expérience, on aurait été pleinement autorisé à le conclure des conséquences inhérentes à la foi dans l'infaillibilité de ses décisions en matière religieuse, morale et politique ; car, si ce dogme est vrai, il est clair que nous n'avons à suivre dans notre conduite qu'une seule règle : la stricte obéissance aux directions de l'Église; que dès lors nous n'avons plus, en ces matières, à exercer notre raison, à nous enquérir du vrai ou du faux, du bien ou du mal, à chercher nous-mêmes nos voies, à discerner celles qui peuvent nous améliorer de celles qui tendent à nous dégrader; que même de telles recherches nous sont interdites, attendu que, substituées à des directions divines, elles ne pourraient que nous égarer ; en un mot, que, soumise à cette obéissance passive, notre intelligence ne doit plus différer en rien de l'instinct des animaux. Il est si vrai que c'est bien ainsi que l'entend l'Église de Rome, que ses nouveaux et grands docteurs, M. Veuillot par exemple, ont fait une injure de la qualification de *libre-penseur*, sans expliquer ce que peut être la pensée quand elle n'est pas libre, et qu'elle est réduite à une soumission aussi passive que celle de l'instinct.

Et quelles pouvaient être les conséquences de la foi condamnant la libre pensée, sinon de priver l'esprit de l'activité, de l'exercice qui peuvent seuls le fortifier et l'éclairer, — de le paralyser, — en un mot, de l'*idiotifier*, car ce mot devra rester?

Mais s'il n'est pas douteux qu'une semblable croyance tend à dégrader l'âme humaine, il ne l'est pas davantage que ceux qui parviendraient à la faire régner parmi les populations, se feraient de celles-ci de dociles troupeaux, et acquerraient par là une puissance sans limites ni contrôle, dont il serait impossible qu'ils ne fissent pas de grands abus, comme ils l'ont fait partout et dans tous les temps où leur domination a pu s'affranchir de tout frein.

Qu'est devenu entre leurs mains l'enseignement chrétien ? Ne tendent-ils pas tous les jours davantage à le faire dégénérer en un pur formalisme et en superstitions? Ne délaissent-ils pas de plus en plus la morale évangélique, — ce grand commandement de l'amour de Dieu et du prochain, *résumant toute la loi et les prophètes*, — pour s'occuper principalement de raviver la foi en leurs propres ensei-

Digitized by Google

gnements, et pour tenter l'établissement d'une nouvelle idolâtrie... la *déification* de l'Église elle-même (1)?

Tout observateur impartial et attentif a pu reconnaître, dans ces vingt dernières années, combien la funeste alliance de l'État et de l'Église concourt à pervertir les directions de l'un et de l'autre, — avec quel empressement l'épiscopat français a prodigué ses adulations à Napoléon III, dès les premiers mois de son usurpation, — applaudi sans réserve à tout ce qui pouvait rendre sa domination plus absolue, plus compressive pour les opposants ou les insoumis, — servi son pouvoir dans les élections et les plébiscites, — et accepté, en retour, les traitements de 100,000 francs et plus, cumulés par les cardinaux-sénateurs, l'élévation considérable de ceux des autres chefs du clergé, — les facilités accordées à l'accroissement de l'armée cléricale par la multiplication des paroisses, des couvents de moines et de religieuses, et par celle des donations obtenues pour l'entretien de cette armée, au préjudice des emplois reproductifs; — combien encore ce même épiscopat apporte de constance à se ranger toujours, à l'inverse du Christ, du côté des puissants contre les faibles, à moins que les premiers ne refusent obstinément de l'appuyer; quels regrets lui inspire la réduction de la puissance temporelle du pape et de son fastueux entourage; — avec quel zèle il maintient toutes les conditions de sa propre opulence, et toutes ces qualifications ou titres vaniteux qu'il croit propres à rehausser son prestige; — et quels anathèmes il fulmine contre les *impios*, qu'un tel ensemble de tendances édifie médiocrement, ou qui même se permettent de penser et de dire qu'il n'est nullement en harmonie avec les enseignements évangéliques.

Et que devait produire, entre les esprits subjugués et les esprits libres, cette conduite trop générale des chefs du clergé romain, sinon des discordes, des haines, des antagonismes violents?

Chez nous, l'État est responsable des mauvaises directions religieuses, puisqu'il régit, en grande partie, les corps ecclésiastiques et l'enseignement sur tous les points; mais il régit, en outre, un enseignement moral laïque confié, depuis plus de cinquante ans, à l'école philosophique dite *spiritualiste*.

Les doctrines de cette école,—substituées dans notre enseignement

(1) Ceux qui douteraient d'une telle tendance peuvent la voir ouvertement enseignée et glorifiée dans les conférences publiées du R. P. Félix, jésuite, à Notre-Dame de Paris. Elle est d'ailleurs pleinement confirmée par le nouveau dogme de l'infaillibilité du Pape, qui fait de celui-ci une sorte de *Boudha* électif.

Digitized by Google

officiel, et sous l'influence sacerdotale, à la philosophie expérimentale, — sans prendre pour base aucune révélation écrite ou traditionnelle, — se fondent, quant à la recherche du vrai, sur la raison *intuitive*, sorte d'inspiration divine qui nous donnerait des principes *à priori*, c'est-à-dire absolument sans racine expérimentale, — et quant à la recherche du bien ou à la morale, sur la *conscience* ou le *sens moral*, autres sortes d'inspirations divines, qui nous feraient distinguer entre le bien et le mal de notre conduite, entre ce qui nous sert et ce qui nous nuit, ce qui nous perfectionne et ce qui nous dégrade, à peu près comme la vue nous permet de distinguer entre les couleurs, sans aucun besoin de lumière expérimentale, et au contraire, à l'exclusion de toutes celles que l'on prétendait tirer de la recherche des conséquences de nos tendances et de nos actions, rapportées soit à l'intérêt privé, soit à l'intérêt commun. Cette doctrine emploie à proscrire de semblables recherches la plus grande partie de ses prédications; en sorte qu'elle interdit à la morale la seule voie par laquelle elle pût devenir une science et accomplir des progrès. Tout ce qui est entaché du mobile de l'intérêt lui paraît impur : elle met la vertu, c'est-à-dire le plus haut degré de la moralité, au prix du désintéressement le plus absolu, même à l'égard de l'intérêt commun des hommes.

Il en est de même de l'ensemble de la morale spiritualiste : soigneusement purgée de toute préoccupation d'un intérêt quelconque, elle est purement idéale et verbale, et n'a jamais servi de guide à personne, pas même à ses professeurs. Laissant le soin des directions de la conduite à la conscience divinement inspirée de chacun, il est clair qu'elle n'avait rien à enseigner sur ces directions. Cependant elle n'a pas fait œuvre vaine : si comme nous le pensons, avec beaucoup d'autres, la conscience n'est pas autre chose que le sentiment de ce qui se passe mentalement en nous, et ne possède d'autres lumières propres à nous conduire que celles acquises par la raison, avec le secours indispensable de l'expérience et de l'observation, il s'ensuit qu'elle ne sera apte à nous guider qu'en proportion de l'étendue de telles lumières, et que dès lors nous devons nous évertuer à les grandir, en multipliant nos observations, en enrichissant notre expérience quant à tout ce qui touche à la conduite humaine, afin de développer cette aptitude de la conscience. C'est ce qu'enseignait la philosophie expérimentale; mais un tel enseignement comporte la recherche des conséquences, rapportées au bien commun, de nos tendances et de nos actions, tant privées que collectives, et par là, il peut être dangereux pour des intérêts très-puissants, de nature à être desservis par de semblables recherches; la philosophie spiritualiste qui les proscrit absolument, comme inté-

Digitized by Google

ressées et indignes des régions éthérées et inaccessibles où elle place la vertu et la morale, devait éloigner ce danger, et c'est ce qui peut expliquer pourquoi elle a été remise en crédit et en puissance.

Elle a, d'ailleurs, bien rempli sa mission, soustrait la morale et la politique à tout progrès et éloigné pour longtemps le danger redouté; car, si les hautes directions qu'elle a données aux esprits ne leur ont procuré aucune lumière morale ou politique, elles les ont maintenus dans une ignorance des intérêts communs ou sociaux, des plus favorables aux dominations disposées à s'en faire litière.

On voit que la régie, ou l'immixtion directrice de l'État, dans l'éducation religieuse et morale des populations, n'ont pas produit de meilleurs fruits que dans l'enseignement proprement dit.

Relativement aux croyances religieuses, nous passons pour le peuple de l'Europe qui en est le plus détaché, ce qui semble vrai des classes dont l'esprit a reçu, le plus complétement, les cultures dirigées par l'État: sauf un nombre assez restreint d'exceptions, ces classes ne croient plus guère aux révélations traditionnelles ou écrites, et se préoccupent fort peu de la révélation naturelle que dévoile l'observation attentive des œuvres de Dieu; le scepticisme plus ou moins raisonné est ce qui prévaut le plus généralement dans l'esprit des hommes de ces classes, et il est remarquable que l'athéisme plus ou moins déguisé en panthéisme, y a fait de constants progrès depuis le règne de la philosophie spiritualiste; mais la plupart s'abstiennent de manifester de telles opinions et affectent au contraire une certaine religiosité de convention, de calcul, d'intérêt privé ou politique, qu'ils jugent d'ailleurs nécessaire de montrer vis-à-vis des femmes, des enfants et des classes populaires. Ce défaut de sincérité, adopté de parti pris quant à la religion, permet d'apprécier la valeur de leurs autres directions morales; il s'étend de proche en proche à toutes les relations et développe dans les mœurs des habitudes fort générales de mensonge, de duplicité, d'hypocrisie.

Dans les classes, si nombreuses chez nous et formant environ les quatre cinquièmes de notre population totale, dont l'esprit ne reçoit d'autre culture que celle donnée par le clergé romain, et qui ne savent écrire ni lire, ou ne font presque aucun usage de ce savoir élémentaire, — les hommes entendent les prédications ou enseignements religieux, sans les comprendre, ou du moins en ne les comprenant que très-confusément; ils ne sauraient donc y puiser, — sachant d'ailleurs qu'ils ne sont point universellement admis, que d'autres religions, d'autres communions les contestent, — des convictions bien prononcées, bien senties et bien solides; aussi s'en

Digitized by Google

tiennent-ils, presque tous, à une religion purement formaliste, dont ils suivent plus ou moins régulièrement les pratiques, machinalement et par habitude.

Quant aux classes dépourvues de toute accumulation, mais dont l'esprit a reçu un commencement de culture suffisant pour qu'il soit ouvert aux prédications écrites ou orales du socialisme ou du démagogisme, les sentiments qui prévalent en elles sont, comme nous l'avons vu, le dégoût, le découragement pour les travaux organisés et rémunérés librement, l'antagonisme contre les classes qui possèdent et le désir ardent de subversions sociales, dont ils espèrent aveuglément l'amélioration de leur sort. A l'égard des croyances et des sentiments religieux, les derniers événements de Paris ont montré quels ravages a pu faire, dans ces esprits égarés, le matérialisme le plus radical et le plus abrutissant.

IV

Il nous suffira d'avoir indiqué les résultats les plus saillants des directions de nos gouvernements et de la suppression de la liberté dans ces branches si importantes de l'activité sociale, pour que l'on puisse juger combien sont funestes les conséquences qu'entraîne inévitablement l'extension de leur action dirigeante hors des limites de leur mission nécessaire et légitime, et combien il est vrai que, loin de prévenir le mal par de telles directions, ils le produisent ou l'aggravent au contraire dans d'effroyables proportions. Nous nous dispenserons donc de rappeler les résultats, non moins déplorables, de leur immixtion directrice dans les autres travaux qui, rationnellement, appartiennent soit à l'activité libre, soit aux administrations locales, ce qui, d'ailleurs, exigerait des développements ne pouvant trouver place ici (1).

Dans l'écrit publié au numéro de novembre 1868, nous invoquions déjà l'urgente nécessité de fonder une force d'opinion capable de ramener, chez nous, l'action gouvernementale dans les limites de sa mission nécessaire. Nous conjecturions alors que vingt années de propagande active suffiraient pour constituer définitivement cette opinion et accomplir successivement toutes les réformes auxquelles elle tendait. Aujourd'hui la même nécessité existe, mais

(1) Ces développements remplissent, en partie, les deux volumes de notre *Essai sur la science sociale*. Sur les conditions de la liberté à substituer aux directions de l'Etat, dans *les cultes*, *l'enseignement*, *l'assistance charitable*, *la gestion des intérêts locaux des communes et des départements*. V. t. II, 3e partie, chapitres 3, 4, 5 et 6.

Digitized by Google

celle des réformes à poursuivre est devenue si pressante, si impérieuse, qu'il serait fort désirable que l'Assemblée nationale pût se déterminer à les accomplir, même sans prendre le temps d'y préparer l'opinion générale, ce qui serait fort imprudent dans une autre situation, mais ce qui, dans celle où nous nous trouvons, est l'unique moyen efficace, — et le moins périlleux de tous, — de nous en relever, tandis que le rejet ou l'ajournement à long terme de ces réformes, serait assurément le comble de l'imprudence et de l'imprévoyance, car, — il y aurait un grand danger à le méconnaître, — notre situation est comparable à celle d'un navire en perdition, dont l'équipage ne peut se sauver qu'en jetant rapidement à la mer toute la partie de sa cargaison qui va le faire sombrer.

Ceci, nous allons le montrer, n'est point une hyperbole et n'exagère en rien la vérité : seulement cette vérité semble entièrement inaperçue de nos partis politiques et de notre assemblée nationale : efforçons-nous donc de le mettre dans tout son jour.

Dans un discours prononcé à l'Assemblée nationale du 21 juin, M. Thiers évalue à 15 ou 16 milliards de francs la production totale annuelle de la France. Nous croyons ce chiffre exagéré d'un quart, ayant établi dans notre essai publié en 1867 et d'après des bases incomparablement plus sûres que celles généralement employées en de telles approximations, que la valeur de cette production n'a jamais dépassé 12 milliards; mais est-il à croire qu'elle puisse encore atteindre même seulement ce dernier chiffre,—pendant les quatre ou cinq premières années qui vont suivre, — après l'énorme dépression subie durant un an par nos forces productives? Il nous paraît certain, au contraire, qu'elle sera très-considérablement réduite, surtout si les grandes réformes dont nous proclamons l'urgence sont repoussées ou ajournées.

Et comment, en effet, pourrait-il en être autrement?

M. Thiers évalue à 8 milliards de francs les pertes que nous impose la guerre de 1870-71, y compris les 5 milliards imposés par la Prusse. Les 3 autres milliards ne représentent que nos propres dépenses de guerre ; ils ne comprennent rien pour les destructions ou dévastations des chemins de fer, ponts, usines et autres bâtiments productifs ou d'habitation; — rien pour la dépression subie par notre stock en denrées ou marchandises de toute espèce, par suite du maintien sous les drapeaux, pendant plus de huit mois, de près d'un million d'hommes actifs, de la restriction ou de la suspension de presque tous les travaux manufacturiers pendant le même temps, de la réduction d'un tiers, tout au moins, sur le nombre de nos bestiaux de boucherie, amenée par la mauvaise récolte de fourrages

Digitized by Google

de 1870 et par les réquisitions des armées allemandes; — rien, enfin, pour la perte de capitaux français (fonds de terre compris), représentée par la séparation de deux de nos provinces les plus riches et les plus industrieuses.

Nous pensons ne rien exagérer en évaluant toutes ces pertes, non comptées, à 12 milliards de francs, dont 10 pour la perte des deux provinces, ce qui, joint aux 8 milliards comptés, porte à 20 milliards de francs la dépression subie par le capital de la France.

Maintenant, est-il permis de supposer qu'avec une telle perte de capital, — avec les dispositions intellectuelles et morales de la population, — l'antagonisme entre les entrepreneurs et les ouvriers, — le mécontentement sans espoir de ces derniers, que la défaite écrasante des sectaires à Paris n'a point adouci, — les tendances à une nouvelle révolution monarchique manifestées par une grande partie de la représentation nationale, — et l'inquiétude, l'anxiété qu'une telle situation entretient dans tous les esprits prévoyants, — est-il permis d'espérer, disons-nous, que, dans de semblables conditions, nos facultés productives personnelles retrouvent bientôt leur précédente fécondité moyenne? Nous ne le pensons pas, et en tenant compte de toutes les causes matérielles et morales que nous venons d'énumérer, nous croirons rester au-dessous de la vérité en affirmant que, si nous n'apportons pas bientôt de profondes réformes dans notre régime d'absorption de l'activité sociale par celle de l'État, la dépression de notre production brute annuelle, quel que soit le chiffre réel de celle-ci, ne sera pas de moins du quart : nous donnions notre évaluation à 12 milliards, assurément plus vraie que celle de M. Thiers, comme un maximum ; il nous paraît donc fort probable que ce chiffre devra s'abaisser à 8 ou 9 milliards.

En présence de cette énorme dépression de ressources, le budget annuel des dépenses d'État de la France va s'élever à 2 milliards 450 millions, y compris, à la vérité, 200 millions réservés à l'amortissement de la dette ; ce serait un peu moins du tiers de la production probable annuelle. Nous ne connaissons pas encore la composition de ce chiffre de 2 milliards 450 millions et ne pouvons dès lors juger de l'exactitude de l'évaluation.

Cependant, au moyen de quelques données puisées à diverses sources, on peut approximativement retrouver cette composition.

D'après nos renseignements, le capital *nominal* de notre dette, avant la provocation de l'invasion allemande, et en y comprenant la dette flottante, ne s'élevait pas à moins de 15 milliards de francs, que nous compterons à 3 0/0, bien qu'une partie relativement faible soit encore à 4 1/2.

Digitized by Google

Ce principal coûterait donc un intérêt de.	450 millions.
Il ne paraît pas que les huit nouveaux milliards doivent être comptés à un taux d'intérêt, inférieur en moyenne à celui déjà consenti aux Prussiens, soit 5 p 0/0.	400
Notre dette viagère (pensions de tout ordre) ne doit pas s'élever aujourd'hui, après ce qu'a dû y ajouter la dernière guerre, à moins de.	130
Amortissement annuel.	200
Administration financière, frais de régie et de recouvrement des revenus et impôts, environ.	260
Au budget de 1869, on trouve les dépenses, *à titre ordinaire*, des ministères de la Justice et des cultes, — de l'Intérieur, — du Commerce, de l'Agriculture et des Travaux publics, — de l'Instruction publique, — et des Affaires étrangères, dont l'ensemble est évalué à.	269
Total.	1709 millions.

Il n'a pas été officiellement question d'apporter dans ces dernières dépenses des changements considérables, en sorte que le chiffre de 1,709 millions comporterait, pour arriver à celui de 2,450 millions, un complément de 741 millions, probablement appliqué dans le nouveau budget aux dépenses de l'armée, de la flotte, de l'Algérie, des colonies, peut-être aussi aux indemnités à payer pour l'occupation de notre territoire jusqu'à libération, etc., etc.; nous reviendrons tout à l'heure sur les dépenses.

La grande illusion de ce nouveau budget consiste à supposer que la France actuelle pourra fournir 2,450 millions d'impôts : avant les catastrophes qui nous ont écrasés, et avec tous les moyens de contrainte dont usait sans ménagement l'empire, il arrivait à grand'-peine à obtenir 2 milliards d'impôts. Nous ne pensons pas qu'aujourd'hui, avec la forte dépression qu'il faut prévoir dans notre production annuelle, on puisse obtenir plus de 1,500 millions de francs, à quelque taxation nouvelle que l'on veuille recourir. On était arrivé à ce milliard et demi, à la veille de la révolution de 1848, et on le trouvait déjà bien lourd, quoique à cette époque la situation économique fût incomparablement meilleure, sous tous les rapports, qu'elle ne l'est maintenant. Assurément des impôts qui prélèveraient près du tiers du produit total seraient insupportables pour notre population, dont la densité et les besoins individuels ont progressé plus que les ressources.

Quant aux nouveaux impôts, il ne faut pas oublier que leur survenance, chez une population déjà pressurée, réduit souvent le rendement de ceux établis, de même que les nouveaux écoulements

Digitized by Google

ouverts à un réservoir d'eau affaiblissent nécessairement le débit des autres. M. Thiers repoussant péremptoirement l'impôt du revenu, a cru devoir recourir à un ensemble de nouvelles taxes, portant principalement sur les matières premières tirées du dehors, et destinées aux industries textiles. Rien ne nous paraît plus irrationnel, plus nuisible à l'extension de la production que ces taxes dont on attendrait un produit de 450 millions, et rien ne nous semble plus illusoire que cette attente. Voici une indication qui pourra justifier cette dernière appréciation : le projet comprend ou comprenait un droit de 20 0/0, *ad valorem*, sur l'importation des soies exotiques. Les fabricants de *soieries* ont vivement réclamé; ils ont représenté que les trois quarts de leurs produits fabriqués avaient leur débouché sur les marchés extérieurs, que la quantité produite de soie indigène répondait au plus à l'autre quart, destiné à la consommation française; en sorte que toutes les *soieries* exportées seraient frappées du droit de 20 0/0, ce qui ne leur permettrait plus de soutenir la concurrence de celles des fabriques suisses, allemandes, etc., exonérées d'un tel surcroît du prix de revient. Si nous sommes bien informé, le ministre aurait répondu que l'on pourrait rétablir l'égalité à l'extérieur par des drawbacs ; mais en ce cas, il est évident qu'il ne resterait rien des taxes que l'on comptait percevoir, sinon les frais, les embarras, les entraves de la perception et du remboursement.

Mais si le produit attendu de ces nouvelles taxes doit, en très-grande partie, faire défaut, on sera réduit, ou à peu près, aux impôts actuels, déjà si fortement tendus qu'on ne pourrait les accroître, et dont le produit sera nécessairement réduit par l'élimination des deux provinces, et par la dépression de la production annuelle et des consommations taxées. Encore une fois, il est improbable que le rendement total des impôts puisse dépasser quinze cents millions de francs. Admettons toutefois que l'on parvienne à prélever 200 et même 300 millions de plus, soit 1800 millions.

Le service de la dette absorbera 1180 millions.	1180 millions.
Les frais de régie et de recouvrement 260.	260
Soit en tout.	1140 millions.
Et il ne restera que.	360 millions.

pour toutes les autres dépenses de l'État, qui devra les limiter à ce chiffre, à moins d'exposer le service de la dette, ce dont Dieu nous préserve !

Nous dirions volontiers, comme M. Thiers commentant son budget devant l'Assemblée, que cette situation financière nous

Digitized by Google

paraît *très-satisfaisante*, en ce qu'elle nous semble devoir contraindre à la prompte réalisation des réformes que nous souhaitons; mais nous craignons que la nécessité de céder à cette contrainte ne soit comprise qu'après coup, après que nous nous serons engagés davantage encore dans les voies de la ruine définitive, ainsi que nous l'avons si malheureusement fait en ne renonçant pas à soutenir plus longtemps la guerre, après les redditions de Sedan, de Strasbourg et de Metz.

Nous rendons pleinement justice au courage, à l'abnégation, au dévouement absolus de M. Thiers et à sa sagesse relative; nous comprenons qu'il ait voulu présenter une situation financière rassurante et ménager le crédit de la France, et sous ce rapport ses dernières et importantes négociations avec la Banque nous paraissent empreintes d'une grande prudence; mais n'est-il pas vrai que notre crédit national offrirait des garanties d'autant plus solides, que nous saurions plus résolûment porter la hache dans celles de nos dépenses d'État qui non-seulement sont inutiles, mais encore éminemment nuisibles? Ici, nous ne saurions plus applaudir aux directions de M. Thiers, et nous regrettons qu'il ait dit à la tribune que, chez lui, *les opinions anciennes ne changeaient pas*, et qu'en matière d'échanges internationaux il se proclamait encore *protectionniste*. Cela nous rappelle que ses anciennes opinions sont également favorables aux grandes armées permanentes, aux grandes flottes militaires, à ce monstrueux édifice gouvernemental et administratif fondé par le premier Bonaparte, et que n'ont cessé d'agrandir encore les régimes qui lui ont succédé; en un mot, à une action de l'État démesurément étendue au delà du nécessaire et du légitime, — opinions qui, d'après nos convictions, anciennes aussi, nous paraissent appartenir, de même que le protectionnisme, non point à une saine entente de la liberté et des véritables intérêts sociaux, mais à un socialisme de la pire espèce, attendu que sa portée, non moins funeste assurément que celle du socialisme révolutionnaire, est beaucoup plus difficile à percevoir d'avance. C'est ce qui nous fait dire que la sagesse de cet homme d'État n'est que relative.

En tout cas, elle est admirable vis-à-vis de tous ces *impatients* de mal faire, qu'il a tant de peine à modérer, et dont les tendances, plus ou moins opposées, mais à peu près également insensées, nous disposent parfois à nous demander si nos désastres, au lieu de nous amender, de nous corriger de nos plus funestes travers, n'ont pas achevé de nous rendre fous à lier.

Parmi ces impatients, les uns se préoccupent ardemment, en présence de tous les périls de la situation, de restaurations monarchiques, qui nous ramèneraient encore dans le cercle fatal dont

Digitized by Google

nous ne sortons pas depuis quatre-vingts ans, et qui nous fait accomplir la ronde infernale que voici : Monarchie, — Révolution, — République. — Anarchie, — Despotisme, — Invasions; puis encore, Restauration monarchique, — Violation du pacte, — Révolution, suivie cette fois d'un Établissement monarchique, avec promesse d'institutions républicaines qui ne viennent point; puis, de nouveau, Révolution, — République, — Anarchie, — Usurpation, — Despotisme, — Invasion terrible; puis, derechef, Révolution, République..... Au nom de Dieu, efforçons-nous donc une fois de nous cramponner à ce dernier point, et puisque le gouvernement du 4 septembre nous a déjà préservés, au moment le plus dangereux, de tomber en pleine anarchie, profitons d'un tel service pour échapper définitivement à l'entraînement de cette ronde vertigineuse.

Les autres impatients sont des républicains ou se croyant tels; ils s'irritent des tendances monarchiques, et leur défiance se surexcite jusqu'à l'indignation, en voyant que les hommes de leur parti sont évincés des fonctions publiques : peut-être ne voient-ils pas assez que la véritable espèce républicaine est encore fort rare en France, et qu'il serait extrêmement dangereux de s'y méprendre; que la grande majorité de ceux qui s'y classent sans hésiter, poussant incessamment la minorité à partager ses tendances, est empreinte en partie de démagogisme, mais en bien plus grande partie encore de socialisme, caractères spécifiques absolument incompatibles avec ceux qui déterminent le vrai républicain, les conditions essentielles de la République se résumant, pour celui-ci, dans l'ordre résultant du respect, entièrement et également garanti à tous, de la liberté et de son inséparable annexe, — la propriété.

Espérons que les uns et les autres, en exerçant la patience à laquelle M. Thiers les contraint en quelque sorte, finiront par se calmer, par recouvrer la lucidité d'esprit nécessaire pour mieux discerner la réalité des choses, pour se convaincre qu'une nouvelle révolution politique, — quelle qu'elle fût, — nous ramènerait inévitablement à l'évolution infernale que nous venons de décrire, et, tout d'abord, à une anarchie furieuse et générale, qui achèverait la ruine et la dissolution de notre société, ou déterminerait peut-être le sacrifice absolu et définitif de notre indépendance nationale.

Si cette lucidité d'esprit pouvait nous revenir assez pour déterminer dans notre Assemblée représentative, délivrée des fascinations qui l'affolent, la formation d'une imposante majorité, voyant enfin clairement que notre unique voie de salut consiste à nous confier entièrement à la liberté, — confiance qui, comme l'a si profon-

Digitized by Google

dément exprimé Bastiat, est bien véritablement « un acte de foi en Dieu et en son œuvre : » — ce retour à la vérité et au bon sens atténuerait considérablement nos malheurs, et pourrait même un jour nous les faire bénir, car ils auraient dès lors déterminé un mouvement ascendant de régénération, qui les rachèterait amplement et rapidement, et nous porterait bientôt fort au-dessus du point d'élévation d'où nous sommes tombés.

Supposant adopté le grand principe que nous venons de rappeler, et qui devrait ramener l'action de l'autorité politique et civile à ce qui est nécessaire pour garantir contre toute atteinte la personne, la liberté et la propriété de tous et de chacun, — conditions que nous considérons comme constituant la base essentielle du droit commun, — nous allons brièvement formuler nos avis quant aux premières et aux plus importantes applications qu'il y aurait à faire d'un tel principe, et si, à ce propos, on nous taxait à notre tour d'impatience déraisonnable, nous répondrions que cette impatience serait imputable, non pas à nous, qui nous résignerions volontiers à attendre, mais à la force des choses, et surtout à notre situation économique et financière, qui ne permettent point d'ajournement.

Il ne nous paraît pas indispensable, ou du moins bien urgent, de se préoccuper d'une nouvelle constitution : nous en avons tant fait déjà, et elles ont si mal ou si peu servi! La forme actuelle peut rester longtemps à peu près ce qu'elle est : une Assemblée représentative librement élue pour un temps déterminé; — plus un chef du pouvoir exécutif, nommé par cette Assemblée, révocable par elle, et agissant sous son autorité. Cette forme est la plus propre à prévenir les conflits de pouvoirs. En ce qui concerne l'exécutif, elle avait été proposée aux États-Unis, il y a peu d'années, par le sénateur Sumner.

L'une de nos plus pressantes déterminations devrait consister à limiter le chiffre de nos dépenses gouvernementales, en temps ordinaire, à cette somme de 360 millions de francs, qui nous a paru la plus forte que nous puissions obtenir de l'impôt, après qu'il aura servi la dette et les frais de régie et de recouvrement des recettes. Cela suffirait pour pourvoir convenablement aux services de sécurité et de justice, aux travaux publics nécessaires et à quelques autres dépenses réellement indispensables.

Sur cette somme, 200 millions de francs pourraient être affectés aux services militaires de toute nature, personnel et matériel, et il resterait 160 millions de francs.

Toutes les fonctions et dépenses rattachées aux ministères de l'Agriculture, des Cultes, de l'Instruction publique, — et en très-

Digitized by Google

grande partie celles rattachées aux ministères de la Marine et des Colonies, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, seraient supprimées.

Prélèvement fait, sur le reste de 160 millions, des dépenses absolument indispensables rattachées à ces trois derniers ministères, et de toutes celles de l'administration de la Justice, le surplus serait affecté aux Travaux publics, ou réservé en partie, s'il y avait excédant, à l'imprévu.

V

Pour rendre possibles toutes ces suppressions ou réductions, nous aurions à adopter les résolutions suivantes :

1° Avant tout, renoncer absolument et définitivement aux stupides et iniques prétentions, — si longtemps excitées par ceux qui voulaient nous exploiter, — à la suprématie, à la prépondérance sur les autres gouvernements ou nations, et à toute ingérance dans leurs affaires politiques. Cela ne devrait rien nous coûter, car ce serait renoncer simplement à des tendances aussi vicieuses et aussi décevantes que ruineuses.

Avec ces nouvelles dispositions, dûment notifiées *aux puissances*, nous pourrions, en toute sécurité, constituer notre force armée, en premier lieu, par un corps de gendarmerie montée, pouvant être porté, s'il est nécessaire, jusqu'à 100,000 hommes, lequel serait destiné, en temps de paix, au maintien de l'ordre intérieur, et dans les cas de guerre, — cas qui ne seraient presque plus à prévoir sous un tel régime, — à fournir des corps de cavalerie.

En second lieu, par des corps d'artillerie et de génie, dont la longue instruction comporte l'entretien permanent, et par un cadre d'officiers et sous-officiers chargés de l'instruction des milices.

Ces différents corps seraient uniquement recrutés par la voie des enrôlements volontaires, encouragés au besoin par des primes.

En troisième lieu, enfin, par des milices. Celles-ci constitueraient la force d'infanterie, et pourraient être organisées et exercées comme les milices de la Suisse. Elles comprendraient tous les citoyens actifs et valides, en position de fournir *gratuitement* le service ordinaire et intermittent, position qui serait établie, d'abord, par le libre consentement des citoyens contre lesquels aucun motif d'indignité ne pourrait être invoqué; ensuite et à défaut de libre consentement, par décisions des conseils municipaux. L'armement des milices serait fourni par l'État et compris dans ses dépenses militaires qui, réunies, ne devraient pas excéder le crédit de 200 millions. Les autres dépenses indispensables des milices laissées dans leurs foyers seraient à la charge des communes.

Digitized by Google

2° La flotte militaire, qui ne nous a jamais servi absolument à rien, sinon à jeter nos ressources à la mer, serait supprimée; son matériel serait vendu aux enchères comme on l'a fait, en ces derniers temps, aux États-Unis, et le nouvel empereur d'Allemagne pourrait être admis à concourir. Quelques petits navires seraient réservés pour la police des ports et des côtes.

3° Les ambassades diplomatiques, qui n'ont jamais été qu'une source de tracasseries, de ruptures et de guerres, seraient définitivement supprimées. On ne conserverait que les consuls de commerce. Il n'y aurait plus de *secrets d'État*, les affaires publiques conduites de bonne foi n'en comportant pas. Dans les relations postales ou télégraphiques avec les autres gouvernements, on exclurait toute finesse ou tromperie, ou du moins, on ne tromperait que comme le faisait Franklin, en disant toujours la vérité.

4° Il faudrait se préoccuper activement de rendre nos colonies, sauf celles réservées comme pénitentiaires, absolument indépendantes de la mère patrie; il est assez probable qu'elles s'y prêteraient volontiers, car le régime que nous leur avons imposé jusqu'ici leur a toujours été aussi préjudiciable qu'il nous est onéreux. On prendrait, pour la réalisation de ce projet, un délai aussi peu prolongé que possible.

5° La suppression de l'inscription maritime et de tout ce qui y tient serait la conséquence forcée de celle de la flotte militaire, et l'industrie, le commerce maritimes, étant rendus à la liberté, se développeraient rapidement, surtout si, comme il le faudrait encore, les droits de douane n'étaient conservés qu'en vue du plus grand revenu que l'État puisse en retirer, jusqu'à ce qu'ils ne lui soient plus indispensables; mais sans la moindre préoccupation protectionniste; car ce genre de *protection* n'est certainement pas autre chose que de la spoliation, plus préjudiciable à la prospérité sociale que le vol ordinaire.

6° Sous les seules réserves de droit commun, la liberté des cultes serait établie en France telle qu'elle existe aux États-Unis, où elle fonctionne à la satisfaction commune des ministres de tous les cultes et de leurs adhérents, les catholiques compris, et où elle réalise d'aussi bons résultats que ceux produits par notre régime sont déplorables. Les associations religieuses auraient à traiter avec les communes pour la cession des édifices actuellement affectés aux cultes.

7° Sous les mêmes réserves, la liberté la plus entière serait garantie à l'enseignement, dont l'État serait déchargé; les instituteurs ou professeurs seraient dispensés de toute autorisation préalable, de tout grade, de tout brevet, et auraient à répondre devant les tri-

Digitized by Google

bunaux, s'il y avait lieu, des enseignements qui tendraient à porter atteinte à ce que l'autorité a mission de faire respecter. Les *entrepreneurs* d'enseignement auraient aussi à traiter avec les communes de la cession des édifices actuellement destinés à ce service.

8° Quant aux administrations d'intérêts ou de services locaux, les conseils généraux en seraient investis pour ce qui concerne les départements, et les conseils municipaux pour ce qui concerne les communes. Le président du conseil général, rétribué à cet effet, serait chargé de l'exécution des décisions de ce conseil; il exercerait, en outre, sur les délibérations et les actes des municipalités, le contrôle attribué aujourd'hui au préfet. Les commissaires et agents de la police des villes et communes, qui sont payés par elles, seraient nommés et révocables par les maires. Le concours des autorités locales resterait d'ailleurs obligatoire, sous une sanction pénale appliquée par les tribunaux, dans tous les cas où il serait requis par les lois générales. Les préfets, sous-préfets, et les conseils de préfecture, seraient supprimés, les attributions judiciaires de ces derniers conseils étant dévolues aux tribunaux ordinaires des divers degrés, selon la nature des cas (1).

VI

Tel est le programme sommaire des réformes que nous proposons de poursuivre et de réaliser le plus promptement possible. On pourra le trouver paradoxal, impraticable, etc. : il est, dans ses points principaux, conforme aux opinions manifestées par les économistes les plus éclairés, les plus éminents, et pour le surplus, en complète harmonie avec leurs doctrines; nous croyons qu'il ne sera jugé paradoxal que par suite de l'empire des habitudes contractées, et des tendances à ce socialisme gouvernemental, trop répandu chez nous, qui ne permet plus de discerner la puissance bienfaisante et les réelles conditions de la liberté. Quant à ceux qui jugeraient un tel programme impraticable, dans l'état actuel de l'opinion, nous croyons qu'ils ne tiendraient pas assez compte de la force que peut prêter à sa réalisation la *pression* de notre situation économique et financière.

Nous avons, au surplus, la foi que l'on ne saurait s'exagérer les bienfaits d'une vraie liberté générale et de la paix, et nous sommes

(1) La justification de toutes ces propositions est donnée, avec détail, dans les chapitres 6 et 5 de la IIIe partie, tome II, de notre *Essai sur la science sociale*.

Digitized by Google

fermement convaincu que, si ces réformes étaient admises et énergiquement poursuivies par notre Représentation nationale, le régime qui s'ensuivrait nous aurait relevés, avant quinze ans, au point d'étonner le monde, et d'engager les grandes nations du continent européen à se poser résolûment la question de savoir si elles ne devraient pas s'évertuer à conquérir, pour elles-mêmes, un régime aussi salutaire. Ne serait-ce pas là, et bien assurément, la plus digne et la plus éclatante *revanche* que nous puissions espérer de l'invasion si désastreuse que nous ont infligée les princes et les nobles allemands? Elle nous vaudrait en même temps la gloire, autrement enviable que toutes celles dont on nous a grisés jusqu'ici, d'avoir formé le premier anneau considérable de la chaîne des *États-Unis d'Europe*.

Et tout cela est réalisable *si nos représentants le veulent*.

Et *s'ils ne le veulent pas*, tout porte à croire que nous n'aurons à attendre que de nouveaux progrès dans la ruine et la décadence.

Mais, au milieu d'esprits fourvoyés en tant de sens divers, de tels avis, partant d'une voix perdue dans la foule obscure, ont-ils la moindre chance d'être entendus et goûtés?.... Nous voudrions pouvoir l'espérer.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonai, 27 juin 1871.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE.

Industrie de la laine.

SÉANCE DU LUNDI 13 JUILLET 1870.

SOMMAIRE. — Déposition de M. Achille Seillière, fabricant de draps à Pierrepont (Moselle). — Les constructeurs de machines en France ayant une grande infériorité sur les constructeurs belges et anglais, le déposant demande la suppression du droit sur les machines. — Explications fournies par M. Seillière sur les sources d'approvisionnement de sa maison, l'avenir des laines de la Plata, le prix moyen des laines

Digitized by Google

françaises, l'inutilité du droit de 10 0/0 sur les draps qu'il fabrique. — Le déposant demande le libre échange complet à condition de réciprocité de la part des autres gouvernements. M. Seillière signale les droits qu'il paye en Italie pour ses fournitures au gouvernement de draps de troupe. — Discussion entre MM. Mony, de Forcade, Cosserat, sur la décroissance de la production des laines indigènes. — Réponse de M. Seillière à M. de Forcade sur les débouchés ouverts par les traités de commerce. — Réponse du déposant à M. Jules Simon sur la nature des tissus fabriqués à Pierrepont et la possibilité pour la France de s'approvisionner au dehors. M. Seillière se plaint des délais exagérés accordés aux chemins de fer : comparaison avec la lenteur du roulage. — Réponses du déposant à M. Mony et au président, sur la forme administrative pour les soumissions de draps, et prix des huiles à Pierrepont.

Réponses de M. Seillière à MM. Dalloz et de Forcade sur l'accroissement de la consommation des houilles étrangères, la proportion des importations de laines cardées, la valeur de l'outillage dans l'industrie drapière, et les centres de constructions mécaniques en France. — MM. de Mackau et Géliot font remarquer que certains ateliers français exportent des machines. — M. Seillière répond que pour son industrie il ne peut trouver en France d'aussi bonnes machines qu'à l'étranger. — Observations de M. Dalloz sur l'état prospère de l'industrie du déposant et l'accroissement des importations de laines étrangères : M. Keller fait observer que si l'industrie lainière prospère, l'industrie cotonnière végète. — Réponses de MM. Seillière, Géliot, Esnault-Pelleterie et Planche aux questions de M. de Forcade sur les causes de cette différence et la tendance de la consommation à préférer la laine au coton. — Observation de M. Cosserat, contredite par M. Seillière, sur l'importance de l'industrie de la laine cardée et de la laine peignée. — Origine des machines à échardonner : différence entre le self-acting pour la laine peignée et pour la laine cardée. Montant des droits de douane et simplification des formalités pour l'introduction des machines. Ecart entre les prix des laines indigènes et étrangères.

Déposition de M. Bonet, de Champmoron (Côte-d'Or), au nom du congrès lainier de Dijon. — Prix du mouton laisse toujours l'éleveur en perte; demande d'un droit de 30 0/0 sur les laines étrangères. — Question de M. Guillaumin sur la forme du droit à établir. — M. Bonet demande le droit *ad valorem*.

Impossibilité de soutenir la concurrence des laines de la Plata. — Substitution des bêtes à viande aux mérinos plus difficile qu'on le suppose à cause des différences climatériques. Diminution de 74,000 bêtes ovines dans la Côte-d'Or depuis quelques années. — Docks français établissant des ventes bi-mensuelles, comme en Angleterre.

L'industrie de M. Seillière est celle des gros draps pour les troupes et des draps moyens : il en fabrique pour 5 à 6 millions par an ;

Digitized by Google

son usine est à Pierrepont en Lorraine. 600 chevaux hydrauliques, 600 chevaux-vapeur. Le déposant éprouve une extrême difficulté à se procurer de bonnes machines pour la filature, le tissage, etc. La protection accordée à ces machines est très-onéreuse ; elle n'existe ni en Belgique, ni en Angleterre ; M. Seillière demande sa suppression. Le déposant déclare qu'il achète des laines dans le monde entier, mais son principal marché est la Plata ; sa fabrication s'élève à 6 millions. Sur la demande de M. Guillaumin, relativement à l'avenir de la laine dans la Plata, M. Seillière répond que les laines de la Plata, du cap de Bonne-Espérance et de la Nouvelle-Hollande conserveront leurs prix actuels ; il ne peut expliquer la baisse d'il y a un an ; les prix étaient si bas que quelques propriétaires du Cap les employaient comme fumier plutôt que d'en payer le transport au navire. Cette crise est passée, les prix se sont relevés de 30 0/0. Il est presque impossible d'expliquer ces baisses et ces hausses. Au prix actuel, le cultivateur français peut vendre sa laine en gagnant honorablement sa vie.

Le déposant déclare qu'il emploie le plus possible de laines françaises, elles ne peuvent pas être remplacées. Les laines de la Brie, de la Champagne, de la Beauce, des environs d'Aix en Provence, des environs de Lyon et de la Bourgogne, sont comme tels vins français qu'on ne retrouve nulle part. Il y a des draps qu'on ne fera jamais qu'avec des laines françaises.

Sur la demande du président, M. Seillière dit que les prix des bonnes laines françaises lavées varient de 4 à 5 francs jusqu'à 7 francs.

Sur la demande de M. Guillaumin, quelle est la proportion de la laine étrangère relativement à la laine française employée dans sa fabrication. M. Seillière répond qu'il emploie à peu près 2/5 de laines françaises contre 3/5 de laines étrangères. Si les laines françaises étaient moins chères, il en emploierait davantage. Quand on traite avec l'étranger, on ne peut dépasser certains prix de fabrication. Pour pouvoir lutter avec tout le monde, il faut acheter à bon marché.

Il y a un droit à l'entrée de 10 0/0 sur les tissus de laine, mais ce droit est absolument inutile ; la difficulté est de fabriquer avec bénéfice quand le prix des laines s'est élevé de 25 0/0.

Si l'on mettait un droit sur la matière première, demande le président, ne réclameriez-vous pas un droit correspondant comme compensation sur la matière fabriquée? — Ce serait notre ruine, s'écrie M. Seillière, ce serait le système le plus arriéré, le plus mauvais. Ce qu'il faut, c'est de pouvoir acheter partout, c'est que le producteur puisse amener sans obstacles ses produits pour les vendre. S'il

Digitized by Google

émet ce vœu, c'est qu'il est libre-échangiste et au lieu de demander des droits sur les draps il voudrait qu'on engageât certains gouvernements à retirer les droits qui pèsent encore sur les tissus à l'étranger.

Le gouvernement italien a fait, à plusieurs reprises, des commandes de draps à M. Seillière pour habiller ses troupes; ces fournitures ont été accordées en adjudication publique, mais quand on était pressé on traitait de la main à la main. Le gouvernement italien a toujours exigé une réduction de 1 fr. 25 par kilog., c'est-à-dire que le drap devait être livré au prix des fabriques italiennes qui n'ont pas de droit à payer à l'entrée. Le déposant demande que le gouvernement négocie la suppression de ce droit qui frappe nos draps à leur entrée en pays étrangers.

M. de Forcade fait remarquer que le gouvernement italien faisait un singulier marché : il achetait le drap à un prix plus élevé et exigeait le droit à l'entrée. M. Seillière ajoute qu'il a fait un marché qui a échappé à cette absurde loi du payement des droits à l'entrée, mais les draps étaient livrables à Paris, alors il a déduit les 1 fr. 25 du prix de vente. L'Italie goûte nos draps, nous y trouvons un grand débit; il vaudrait mieux obtenir la suppression de ces droits que d'en établir chez nous. Ce qu'il faut c'est la liberté commerciale, avec elle on se tirera d'affaire. Il répète qu'il a demandé l'abolition du droit sur les machines parce que nous sommes de ce côté dans un état d'infériorité dont rien ne peut donner l'idée. La Belgique nous est supérieure sous ce rapport. M. Seillière a voulu essayer des machines françaises et a dû y renoncer.

Le président demande si on ne fait pas de bonnes machines en Alsace? Oui, répond M. Seillière, mais moins bonnes qu'en Angleterre. Après un voyage à Verviers, il a jugé à propos de renouveler son outillage, il était arriéré; c'est en Angleterre qu'il a dû se procurer ce dont il avait besoin.

L'agriculture, demande le président, n'abandonnera-t-elle pas la culture de la laine qui vous est indispensable?

Il n'y a rien à craindre de ce côté, répond M. Seillière, chaque jour les cultivateurs s'occupent plus de leurs troupeaux, la production de la laine leur est indispensable, et puis ils ont du fumier. Le déposant croit que le prix de la viande indemnise le fermier de la diminution du prix des laines. C'est en Brie, en Beauce, en Champagne, dans le pays chartrain que l'on produit le plus de laine et il n'y a rien à craindre de ce côté.

M. Mony pense que le nombre des bêtes ovines décroît en France. M. de Forcade attribue cette diminution à la division de la propriété, et si le nombre des moutons a diminué le nombre des bêtes

Digitized by Google

bovines a augmenté. M. Cosserat pense que si les grandes propriétés et les grands troupeaux disparaissent, vingt petits fermiers élèvent de 10 à 20 moutons, ce qui compense.

M. Seillière dit que les troupeaux sont mieux soignés qu'autrefois, la laine est plus propre : les laines de Bourgogne sont magnifiques et la qualité compense pour le producteur la diminution dans le nombre de ses moutons.

Sur la question de M. de Forcade : Où exportez-vous principalement vos produits? M. Seillière répond : A Constantinople, en Turquie d'Europe, dans les républiques de l'Amérique du Sud, le Chili, le Pérou, un peu Buénos-Ayres et l'Italie. L'influence du traité de commerce sur nos exportations a été excellente; nous avons pu avoir des échantillons, nous pouvons imiter toutes les étoffes, en les important moyennant 10 0/0. Je ne connais pas de régime meilleur que celui qui a été inauguré par le traité de commerce.

En réponse à M. Jules Simon, M. Seillière déclare que 4/5 de la production sont des draps unis et 1/5, draps de fantaisie qui servent à écouler les déchets.

M. Jules Simon a voulu obtenir cette réponse parce que l'on dit que nous devons nos succès à notre goût et à notre façon de provoquer la mode; puisque le déposant fait dans de bonnes conditions une fabrication que l'on fait ailleurs, c'est la preuve que le traité de commerce n'a pas compromis l'industrie. Il demande ensuite si l'administration de la guerre aurait avantage à acheter à l'étranger?

Non, répond M. Seillière, elle a essayé de se fournir à l'étranger. Elle exige que les draps soient faits sur type, avec une rare perfection, qui présente de grandes difficultés de fabrication. Ma fabrique ne produisant pas assez, il y a quelques années, l'administration fit des commandes en Belgique et en Angleterre : elle fut très-mal servie et paya plus cher. L'établissement de M. Seillière date de cent ans ; c'est depuis ce temps qu'on y fait des unis ; on en faisait 40 ans avant l'emploi des machines; il y a 70 ans que les machines de Cockerill y sont installées. Ces machines coûtent beaucoup, l'amortissement est considérable. Le déposant se plaint des droits de douane perçus sur les machines, parce que l'absence de bonnes machines met son personnel de 1,300 à 1,400 personnes dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'étranger qui, avec de bonnes machines, produit 1/2 de plus. Il renouvelle en ce moment son matériel avec des machines faites à Leeds et il est inconcevable qu'il soit forcé de payer des droits. Le transport des charbons coûte 200,000 fr. par an; elle coûte 12 fr. prise à la mine : c'est de la houille menue.

Digitized by Google

Le déposant renouvelle ses réclamations contre les délais des chemins de-fer.

Sur la demande de M. Simon, M. Seillière déclare que les tentatives faites par le gouvernement pour s'approvisionner au dehors étaient antérieures au traité de commerce.

L'administration française traite pour la fourniture des draps avec la publicité la plus complète : tous les fabricants sont admis à concourir. Il n'y a pas d'armée en Europe aussi bien habillée que la nôtre.

Sur la demande du président, le déposant dit que la houille lui revient à son usine à 15 fr. la dernière qualité. Les droits sur les machines sont de 20 0/0, mais il y a en outre les formalités de douane, les papiers, les signatures, tout ce qu'il y a de plus incommode.

M. Dalloz demande s'il entre aujourd'hui plus de laines étrangères dans la fabrication qu'il y a une dizaine d'années? Le déposant répond que le progrès est minime. Il y a vingt ans on ne savait pas nettoyer certaines laines. La chimie est parvenue à les nettoyer sans nuire à la qualité, et l'emploi de ces sortes a considérablement augmenté. La laine française est très-corsée : avec la laine de Brie et de Bourgogne on fait les draps les plus solides ; les laines françaises prennent la teinture plus facilement que les autres. Celles du Cap, de la Nouvelle-Hollande pèchent sous ce rapport.

L'introduction des laines étrangères n'a pas amené d'abaissement sensible dans les prix, on produit plus, mais sans exagération ; quand on gagne de 7 à 8 0/0 et un petit intérêt de l'argent, c'est tout ce que l'on peut faire.

Le déposant file et tisse ses laines : il n'exporte pas de filées. A Reims on carde bien, mais nulle part en France on n'est arrivé à avoir des machines et des ouvriers aussi bons qu'à Verviers. Verviers vend à Glascow où l'on fait des châles. Notre infériorité à l'égard de Verviers vient de nos machines. Les lois françaises sont désastreuses, elles nous lient les mains et nous empêchent d'avoir de bonnes machines.

Ne peut-on fabriquer ces machines en France? demande M. Forcade.

On en fabrique, dit M. Seillière, très-peu et très-chèrement. Au lieu de porter préjudice aux fabricants de machines, l'introduction en franchise permettrait de les voir et on finirait par les imiter. La valeur des machines varie de 5 à 6,000 fr. A Verviers, un métier, représentant 3 ou 400 broches, vaut 4,000 fr. On fabriquait ces machines à Louviers, le fabricant est mort et on n'en fait plus qu'un peu en Alsace. Quand un selfacting est bien monté, on peut le con-

Digitized by Google

fier à une femme aidée d'un petit garçon ou d'une petite fille, et à eux deux ils font marcher 800 broches. Quand on a un métier ancien, il faut se décider à le mettre à la ferraille; cependant on trouve des acheteurs pour les machines dont on se défait.

M. Géliot s'étonne que les constructeurs français ne puissent pas faire ces machines. Il y a les constructeurs de Mulhouse, MM. André Kœchlin, V. Schlumberger et autres qui exportent des machines pour la filature du coton. (Cela semble contredire tous les déposants sur le coton qui ont prétendu que leurs machines leur coûtaient plus cher qu'aux filateurs anglais.) Quant à lui, M. Géliot, il a acheté ses machines en France, parce qu'il a trouvé qu'avec le droit et le transport les machines anglaises lui reviendraient plus cher.

M. Seillière ne connaît pas la filature de coton, mais il maintient son dire quant à la filature de laine; on ne peut avoir des selfactings en France pour rivaliser avec les machines anglaises. M. Géliot répond qu'un établissement monté à Guebviller pour les laines a dû gagner 2 millions. A cela M. Seillière réplique qu'il ne faut pas oublier que les laines ont haussé de 25 à 30 0/0. Les observations du déposant s'appliquent exclusivement à la laine cardée.

M. E. Dalloz fait remarquer que, d'après une brochure de M. C. Jobez, l'industrie de la laine est dans des conditions très-favorables. En 1847, le droit était de 22 0/0 et nous importions 15 millions de kilogr. de laines; en 1860, les droits ont été réduits à 10 0/0, nous en avons reçu 47 millions de kilog.; en 1869, nous avons atteint 99 millions de kilog. L'industrie est donc dans une bonne position, et si elle n'a pas les machines à bon marché, il y a bien d'autres industries dans la même condition !

M. Seillière estime que l'ensemble de l'industrie de la laine est de 200 à 300 millions, la filature y entre peut-être pour 80 millions.

M. Keller persiste à constater que l'industrie lainière est très-prospère et que celle du coton souffre beaucoup. M. Seillière répond que les filatures dont parle M. Keller sont en Alsace et sont généralement pour les laines peignées, et en outre que les ouvriers alsaciens sont excellents; sa fabrique est à 80 lieues de l'Alsace et ses meilleurs ouvriers sont Alsaciens.

M. de Forcade demande s'il y a tendance à consommer plus de tissus de laine que de tissus de coton? Quand le coton est cher, répond M. Seillière, les tissus de laine prennent le dessus; l'acheteur va toujours au bon marché.

D'après M. Géliot, la prospérité de la laine vient de la guerre d'Amérique qui a fait renchérir le coton, mais il y a réaction; à un

Digitized by Google

temps de prospérité pourra succéder un temps de crise dû au développement exagéré de l'industrie lainière. MM. Beltin et Planche appuient cette manière de voir. (N'est-ce pas là aussi l'explication de la crise cotonnière?)

M. Simon demande pourquoi les constructeurs français peuvent faire des machines pour les laines peignées supérieures à celles des étrangers et ne réussissent pas pour les machines pour laines cardées? M. Cosserat, faisant observer qu'il se fait peu de laine cardée, M. Seillière s'écrie qu'il ne peut pas laisser dire que la laine cardée n'est pas supérieure en argent à la laine peignée : le cardage de Reims, d'Elbeuf, des environs de Lyon et du midi de la France est immense. Mais il faut beaucoup plus de machines pour la laine cardée que pour la laine peignée.

Les machines à filer la laine cardée valent 10 fr. la broche, 13 fr. rendue en fabrique; il y a un droit qui revient à 20 0/0. La bonne laine étrangère lavée coûte de 3 fr. 50 à 4 fr.; la laine française coûte de 5 à 5 fr. 50.

M. Bonnet, cultivateur à Champmoron (Côte-d'Or) présente le prix de revient d'un mouton de 4 ans dans la Côte-d'Or. La 1re année, les dépenses ont été de 20 fr. 40; la 2e, de 25 fr. 11; la 3e, 25 fr. 11; la 4e, 25 fr. 11; total, 95 fr. 73.

Les gages du berger, sa nourriture et celle de son chien s'élèvent à 730 fr.

Les produits sont : en laine et et en fumier : la 1re année, 7 fr.; la 2e, 13 fr. 12; la 3e, 15 fr. 87; la 4e, 42 fr. 37; total, 78 fr, 36. Perte par mouton, 17 fr. 37. Pour que les recettes égalassent les dépenses, il faudrait que le foin coûte 18 fr. au lieu de 25 les 500 kilog.; la paille 8 fr. au lieu de 12 fr. les 500 kilog.; la bouffe (?), 1 centime au lieu de 2 centimes le 1/2 kilog.; les betteraves, 6 fr. les 500 kilog. au lieu de 8 fr.; les tourteaux, 10 fr. les 100 kilog. au lieu de 12 fr.

Depuis 1866, les recettes ont encore diminué de 2 fr. 50 la première année, 4 fr. 80 la seconde année, 6 fr. 40 la troisième, et dans la quatrième, les moutons ont été dépréciés par suite de la mévente de la laine. Le mouton est un capital, la laine est un revenu; dès que le revenu diminue, le capital doit diminuer de valeur. Un congrès lainier a été tenu à Dijon : 23 questions étaient posées, elles ont été répondues dans le sens de la déposition de M. Bonnet.

M. Bonnet demande non-seulement un droit sur la laine, mais un droit sur les moutons étrangers. M. le président lui fait remarquer qu'imposer les moutons vivants, ce serait imposer la matière première du cultivateur.

D'après M. Bonnet, en 1860, Paris consommait 1,339,618 mou-

Digitized by Google

tons français ; en 1868, ce chiffre s'est abaissé à 939,439, différence 424,987. Cependant la demande ne s'est pas ralentie, car voici les chiffres totaux des moutons livrés à la boucherie de Paris : en 1860, 1,339,618; en 1868, 1,502,336 : différence en plus, 162,178. En 1860, l'importation étrangère à Paris était de 275,192 têtes; en 1868, de 862,430 ; différence en plus, 587,238. Ces moutons viennent d'Allemagne, de Prusse, de Hongrie ; sur un chiffre de 791,480 têtes, la Hongrie figure pour 175,820 têtes.

On peut faire venir un kilog. de laine d'Australie pour 3 centimes. A la Plata, les moutons qui valaient 12 fr. sont tombés à 1 fr. 50, On a dit qu'il y avait eu une augmentation de 20 ou 25 0/0, mais la laine avait subi une dépréciation de 25 0/0, il y a donc encore 25 0/0 à combler. Cette année, les laines de la Plata ne viendront pas à Londres : il y a 96 navires qui devaient venir en Europe et qui sont allés dans l'Amérique du Nord qui développe son industrie par la protection; elle fait payer 85 0/0 de droits aux tissus français. Les intermédiaires ont réalisé l'an dernier des bénéfices énormes ; ils ont acheté la plus belle qualité à 1 fr. 50 le 1/2 kilog.; dans la Côte-d'Or elle coûte 2 fr. 40 en moyenne, ils ont donc payé 4 fr. 20 ce qu'on payait 5 fr. 60 à 5 fr. 75.

M. Bonnet fait l'histoire de son troupeau southdown dont le succès fut si grand. A six semaines ou deux mois il vendait ses agneaux 80 fr. la pièce et même à 200 et 250 fr. Malheureusement quand vint l'été, ils gagnèrent le coryza, et la moitié en mourut. La race anglaise souffre trop des chaleurs.

Depuis la diminution des laines, le déposant a diminué ses pâturages et planté 15 hectares de vignes ; les éleveurs du Châtillonais diminuent, en huit ans la population de l'arrondissement a diminué de 2,500 habitants. Depuis 1863, le nombre des moutons a diminué de 54,000 dans la Côte-d'Or; le chiffre de la production était de 496,000 moutons; les moutons disparaissent: on donne pour 12 fr. ce qui valait 30 fr.

En résumé, et au nom des agriculteurs de la Côte-d'Or, M. Bonnet demande un droit de 30 0/0 *ad valorem* sur les laines étrangères; un droit de 2 fr. par tête de mouton venant de l'étranger; un dégrèvement sur les sucres et les alcools, ce qui ferait baisser le prix des pulpes ; l'interdiction de l'emploi des vieux chiffons de laine; l'établissement de docks où les laines seraient vendues tous les deux ou trois mois ; l'organisation du crédit agricole ; un dégrèvement d'impôt pour les fermes à moutons, qui ne produisent plus le même revenu ; la dispense du service militaire pour tous ceux qui prendraient l'engagement de se consacrer jusqu'à l'âge de 60 ans à la garde des troupeaux, *élever des hommes ou des moutons, c'est à peu*

Digitized by Google

près la même chose (textuel). M. Bonnet demande encore l'autorisation d'établir des fabriques de tissus et des filatures, où l'on ferait l'application des principes de la coopération et qui seraient alimentées exclusivement par les laines nationales,

M. Bonnet étant venu déposer au nom de 500 personnes, il insiste pour que la déposition soit publiée en entier. M. le président lui fait observer que la sténographie a recueilli cette publication et qu'elle sera publiée en son entier.

La séance est levée.

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN.

SOMMAIRE. — Déposition de M. Aubé, président de la Chambre de commerce d'Elbeuf et négociant en laines. — Elbeuf emploie des laines étrangères : un droit serait fatal à son industrie. — Prix moyen des laines de 1832 à 1841, de 1842 à 1851, de 1852 à 1860, de 1861 à 1868. La laine a été plus chère pendant la dernière période, malgré l'accroissement de la production dans l'autre hémisphère, la suppression des droits et la baisse de 1869. Croissance des importations en Europe des laines d'Australie, du Cap et de la Plata, depuis 1865. Il y a tendance à l'étranger à restreindre la production qui ne donne plus de bénéfices suffisants.

Causes de la baisse extraordinaire de 1869. Prix moyen des suints de France au moment de la plus grande baisse. Conditions de l'élevage des moutons en Australie et à la Plata. Laines de France naturellement protégées par les difficultés de l'élevage et le transport des laines. — Discussion sur la possibilité d'employer pour le peigne d'autres laines que celles de France.

Le déposant demande la protection pour l'industrie, mais ne la croit pas utile pour l'agriculture. — La laine française est aujourd'hui 20 0/0 moins fine qu'autrefois et ne saurait obtenir les mêmes prix. — Causes de cet amoindrissement. — Opinion favorable au régime actuel émise par d'éminents agriculteurs. — La Chambre de commerce d'Elbeuf demande la dénonciation des traités de commerce et ne voudrait que de simples tarifs de douane. — Défense de l'industrie elbeuvienne attaquée par M. Pouyer-Quertier, qui attribuait une importance exagérée à un article commun d'une production exceptionnelle.

Tissus *cheviots :* véritables laines des monts Cheviots. — Tarifs des chemins de fer.

Déposition de M. L. Flavigny, fabricant à Elbeuf. — Proportion de la draperie unie ou lisse; draperie nouveauté; perfectionnements de la fabrication. — Tissus *cheviots* : diminution du nombre des fabricants elbeuviens en 1859. — Elévation du prix du coton; abondance des laines. — Provenance et proportions des laines pour draps : valeur moyenne du mètre; différences en faveur de l'étranger. — Chiffre de la population ouvrière; importance des salaires. — Peu d'importance

Digitized by Google

des exportations d'Elbeuf. — Mauvaises conditions de vente à Elbeuf. — Exportations diminuent, importations augmentent. — Objections au rétablissement du droit sur les laines. — Prix moyen de la houille; sa provenance. — Provenance des machines. — Salaires. — Tissage mécanique.

Impôts plus légers en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, qu'en France. — Coût des assurances. — Insuffisance des moyens de transport — Importations de tissus de laine : maintien de la protection de 10 0/0, transformation du droit *ad valorem* en droit spécifique.

Déposition de M. H. Poitevin, fabricant à Louviers. — Bases de la tarification spécifique proposée par les comités de Louviers et d'Elbeuf. — Objection de M. P. Jeuffrain, fabricant. — Réponse. Proportion des frais de fabrication dans les étoffes chères et à bas prix.

Déposition de M. J. May, teinturier et filateur à Elbeuf. — La teinture et filature sont d'accord avec la fabrique. — Main-d'œuvre de teinture 32 0/0 plus cher à Elbeuf qu'en Allemagne. — Constructions en Angleterre coûtant 33 0/0 moins cher qu'en Normandie. — Produits tinctoriaux un sixième moins cher. — Houille coûte 30 fr. à Elbeuf.

Filature à façon; transformation de son outillage. — Nombre des filatures de laine cardée. — Coût de l'assortiment. — Importance du personnel de la filature; taux des salaires; conditions d'infériorité. — État défectueux de la laine. — Révision de la loi sur les coalitions; maintien du livret, diffusion de l'instruction.

Réponse de M. Pouyer-Quertier à M. Aubé. — Adhésion de M. A. Chenevière, fabricant, et de M. C. Poitevin, président la Chambre consultative aux dépositions antérieures.

M. Aubé est négociant et non industriel. Pendant deux ans et demi après le traité, aucun changement n'est survenu : la guerre d'Amérique a fait renchérir le coton, son prix se rapprochait de celui de la laine. La paix venue les cotons ont baissé, alors ont commencé les souffrances de la fabrique. Elbeuf a eu trois ou quatre années très-dures : si cela avait continué Elbeuf serait très-malade. Le coton s'est relevé, la laine a baissé, par suite d'une grande augmentation de production dans l'autre hémisphère.

Prix moyen des laines : de 1832 à 1841, 2 fr. 17 cent. le kilog.; de 1842 à 1851, 1 fr. 835 le kilog.; de 1852 à 1860, 2 fr. 266 le kilog.; de 1861 à 1869, 1 fr. 89 le kilog. De 1854 à 1860 il y avait un droit de 20 0/0 plus le décime. Le prix moyen des vingt-neuf premières années est de 2 fr. 05. La production de l'autre hémisphère s'est accrue de plus de 300 0/0 de 1860 à 1868. Si cela continuait on ne saurait que faire de la laine. L'usage des étoffes de laine est entré dans les masses et il en faut de plus grandes quantités. La laine a toujours trouvé sa place, l'industrie s'est développée parallèlement. Importations de laines coloniales en Angleterre 491,218 balles en 1868,

Digitized by Google

499,610 balles en 1869. Du Cap, en 1868, 141,916 balles; en 1869, 134,349 balles. Des provinces de Victoria et Port-Philippe, 35,000 balles, de Sydney et Queenland 20,000, Adélaïde et New-Zealand, 300,000. L'exportation de Buenos-Ayres en 1869, était d'environ 76,000,000 kil. Celle de Montevideo de 22,000,000 kilog. ensemble 98,000,000 kilog. La production de la Plata a diminué de 15 0/0.

Il y a deux industries lainières : le peignage qui produit un fil lisse, le cardage qui donne un fil velouté permettant le feutrage. La laine peignée ne peut pas être foulée. On ne saurait donner de prix moyen des laines à cause des qualités si diverses que l'on rencontre. Le prix des suints de France est descendu à 1 fr. 30, 1 fr. 40, 1 fr. 50 pour les plus belles laines.

La baisse qui a eu lieu a été exceptionnelle, on ne saurait se baser sur cette baisse pour poser des règles.

Les frais de l'élevage sont considérables à Buenos-Ayres : il faut acheter la terre, payer les bergers, payer les tondeurs, payer le transport : il n'y a pas de routes, et les transports sont si chers que l'on a été obligé d'abandonner des troupeaux dans un rayon de 60 à 80 lieues de Buenos-Ayres. L'argent est extrêmement cher, les droits de sortie sont très-onéreux : soit qu'on amène les laines en Angleterre, en Belgique ou en France, il y des frais considérables. Il y a eu des ventes où les pertes s'élevaient à 25 0/0. Dans la Plata la viande de mouton ne se vend pas ; on vend la peau et la graisse. La viande de la Plata n'est pas très-bonne. Les prix de la laine vont hausser encore malgré les stocks considérables. La laine française a presque disparu de l'emploi d'Elbeuf; elle est excellente pour le peigne, surtout celles de Brie, de la Bourgogne, de la Champagne, du Soissonnais ; malheureusement les étrangers n'en achètent pas et quand le peignage ne va pas, nos laines souffrent. Les laines de Sydney sont très-bonnes pour la carde; elles sont remplies de défauts, les nôtres sont très-propres, aussi elles ont moins baissé que les exotiques.

Sur la demande de M. Guillaumin : quelles sont les dépenses qui grèvent les laines venant de l'étranger? M. Aubé répond que ces frais ne sont pas les mêmes pour des laines qui sont à dix lieues de l'embarquement que pour celles qui se trouvent à cinquante lieues. Les frais au Havre, ceux d'assurance, la commission, représentent un chiffre de 20 0/0. La preuve que les propriétaires de la Plata ont éprouvé de grandes pertes, c'est qu'ils ont diminué leurs troupeaux, on le reconnaît par le chiffre d'exportation des suifs. Elle a été de 5 millions de kilog. en 1869, et n'était que de 1,700,000 kilog. en 1868. Ces chiffres ne représentent que le suif des moutons.

Digitized by Google

En 1869, Elbeuf a acheté 1,700,000 kilog. de laines de France, sur 22 millions que ses fabriques ont employées.

Tout protectionniste qu'il est, M. Aubé déclare que l'agriculture n'a droit à aucune protection. La laine de France à dégénéré en qualité de 20 0/0, et elle se vend aussi cher qu'auparavant. Il y a vingt ans, une toison pesait 3 kilog. 50, valeur 2 fr. 20 le kilog. soit 7 fr. 70 la toison : aujourd'hui la toison pèse 4 kilog. 50, elle se vend 1 fr. 80 le kilog., cours actuel, et rapporte au cultivateur 8 fr. 10.

Il faut laisser la production de laine aux pays peu peuplés, comme la Silésie, qui cependant n'en fait plus. Il y a longtemps que le pays de Caux a laissé descendre la qualité de sa laine. Un gros animal ne donne jamais de laine fine, il mange plus qu'un petit, il donne plus de viande que paye le pays.

En Angleterre on ne fait plus de laine fine, on la fait venir de tous les pays. M. Aubé fit part d'un mémoire de M. H. Carette au comice agricole de Laon, dans lequel il recommande de rechercher la production de la viande. Au nom de la chambre de commerce, M. Aubé demande la dénonciation des traités, la réforme et l'abaissement des tarifs de chemins de fer, la suppression des tarifs différentiels, un tarif kilométrique unique avec des catégories de marchandises, l'amélioration du cours de la Seine et du régime des canaux. M. Pouyer-Quertier a prétendu qu'à Elbeuf on abandonnait les bonnes matières pour employer des laines de cheviot qui font de mauvais tissus.

M. Pouyer-Quertier a parlé d'après des renseignements inexacts. A Elbeuf, on a travaillé pour 39 millions de laines, dans lesquelles se trouvait pour 5 à 600 mille francs de cheviots. La cheviot est une laine anglaise, ondulée, commune, que les Anglais filent bien; on en fait des paletots à longs poils. Le Dishley donne une laine longue, soyeuse, ondulée, excellente pour certaines étoffes : on la peigne.

M. Chennevière ajoute que la vraie cheviot a une mèche longue de 5 à 6 centimètres, quelquefois plus. M. Pouyer-Quertier a dit qu'on en fait de mauvais tissus, c'est une erreur; il résiste à plusieurs lavages au savon ou à terre à foulon : une fois lavée la cheviot redevient ce qu'elle était. Il n'en est pas de même de la fausse cheviot. Sur les 500,000 balles de cheviot qu'emploie Elbeuf, il n'y a pas un quart de vraie. La raison qui empêche Elbeuf de l'employer comme en Angleterre, est le coût de la main-d'œuvre beaucoup plus élevé qu'en Angleterre. D'ailleurs c'est une étoffe d'engouement, on ne saurait s'outiller pour la filer convenablement. Les tailleurs poussent l'étoffe, ils l'achètent bon marché et la vendent cher. M. Aubé dit que la protection comme il l'entend, est la juste pondération de

Digitized by Google

tous les intérêts. En 1860 l'importation au Havre des laines de la Plata était de 13,600 balles; en 1868, de 60,469 balles; en 1869, elle passe 80,000 balles : l'établissement d'un droit ferait tort à cette importation, et Anvers en profiterait.

M. Flavigny, fabricant à Elbeuf, vient parler de la situation de la fabrique. On fait 1/5 en draperie unie, et 4/5 en étoffes de fantaisie, en pure laine ou laine avec soie ou coton. De 1849 à 1859, l'exportation avait augmenté de 94 0/0; de 23 millions elle était passée à 43. Elbeuf protesta contre les traités, mais s'organisa en conséquence; on chercha à faire des étoffes moins élevées de prix et de qualité. En 1863, Elbeuf avait porté sa production à 95 millions, c'était au moment où, par suite de la guerre d'Amérique, notre exportation descendait de 53 millions à 33 millions. On essaya en vain de vendre en Angleterre. Alors on commença à travailler la laine de cheviot, la pure est très-rare et entre peu dans la consommation. On en produit fort peu; nous employons des laines qui se rapprochent par la longueur de leur mèche, de la cheviot. Les tailleurs préférèrent les étoffes anglaises à bon marché et délaissèrent nos nouveautés; ce fut la ruine de plusieurs de nos fabricants : en deux ans, on perdit à Elbeuf plus de 3 millions. Il y avait encombrement, par manque de débouchés comme en ont les Anglais, cela provoqua les manifestations contre les traités. En 1864, la crise continua et amena des liquidations. De 286 fabricants en 1859, le nombre se réduisit à 234, à la fin de 1864.

L'augmentation prodigieuse de laines en Australie fut une cause de salut : la matière première baissa, et toutes les étoffes baissèrent. Élbeuf consommait 3000 balles de laines de la Plata il y a dix ans, et en consomme aujourd'hui 40,000. La différence du prix des laines de 1859 à 1864 est de 38 à 40 0/0 : la laine tomba au prix du coton dont le prix était surélevé par la guerre. La consommation des étoffes de laines pénétra dans les classes qui n'en faisaient pas usage; les campagnes achetèrent des vêtements chauds, solides et durables.

L'emploi des laines fines d'Allemagne a diminué de 19 à 13 0/0. Les laines de France qui entraient dans la fabrication pour 39 0/0 en 1859, n'y ont plus figuré que pour 3 1/2 pour cent en 1868; elles ont été remplacées par celles de La Plata. Pour le même chiffre d'affaires, 91 millions, on a fait en 1869, 2 millions de mètres de plus qu'en 1859. Les salaires des ouvriers se sont élevés de 15 à 20 0/0 : le travail à façon organisé à Elbeuf sur une grande échelle a aussi profité de ce mouvement.

La concurrence intérieure est excessive faute de marchés au-dehors : le résultat a été la disparition de 48 fabricants, et le change-

Digitized by Google

ment de raison de commerce du tiers des fabriques. C'est pour cela que s'affirment les tendances protectionnistes d'Elbeuf. L'industrie d'Elbeuf a consommé 7,225,884 kilog. de laines épurées en 1869. 22 millions de kil. de laines en suint, donnent 7,700,000 kil. de laines épurées. Il a été introduit dans l'étoffe, environ 329,000 kil. de fils de soie, de coton ou de laine peignée, soit une valeur de 2,500,000 fr. Ce mélange établit le prix moyen des matières premières à 5 fr. 25 le kilog. En 1869, le prix moyen de fabrication du mètre a été de 9 fr. 55, et le prix moyen du kilog. 15 fr. 92. La valeur proportionnelle de la laine dans un mètre est de 42 0/0, celle des frais de fabrication est de 52 1/2 pour cent. Nous produisons aujourd'hui à 25 0/0 meilleur marché qu'en 1859. A cette époque la laine représentait 53 0/0 de la valeur du mètre et les frais de fabrication représentaient 42 0/0.

L'industrie drapière à Elbeuf, occupe environ 30,000 ouvriers : soit 15,000 hommes et jeunes gens, 13,000 femmes et filles, 15,000 enfants. Les ouvriers à la tâche sont dans la proportion de 60 0/0 leur salaire est plus élevé de 20 0/0 que celui des ouvriers à la journée. Un ouvrier à la tâche, soit filature soit tissage, gagne de 3 fr. 75 à 4 fr., femmes employées à l'ourdissage, tissage ou travaux d'aiguille, de 2 fr. 50 à 3 fr., ouvrières à la journée, teinture, apprêts, etc., 3 fr. 50 à 3 fr., femmes aux manutentions et à l'époutillage 2 fr. à 2 fr. 50.

Le travail des hommes et enfants est de 12 heures, des femmes de 9 à 10 heures. Ceux qui travaillent à la campagne font de meilleures journées en été qu'en hiver. L'âge ne fait pas de différence dans le taux du salaire. On paye 26 millions de salaires, dont 4,50 0/0 à la teinture, 11, 50 0/0 à la filature, 44 0/0 au tissage, 41 0/0 aux apprêts et manutentions. Divisé par le nombre des ouvrières, ce chiffre donne 885 fr. par tête.

M. de Falvigny expose que la fabrique d'Elbeuf faisant tisser à façon, n'ayant pas de grands établissements de tissage comme l'étranger, ne peut soutenir la concurrence ; sur 234 fabricants 34 seulement ont des moteurs ; 11 ont leur filature, 6 leur foulerie, 54 seulement apprêtent leurs tissus. Pour le travail à façon il y a 22 teintureries, 74 filatures, 30 fouleries, 4 tissages mécaniques, 10 sécheries, 11 batteurs et trieurs, 55 retordeurs, 26 colleurs de chaînes, 16 fabriques de lames, 48 apprêteurs d'étoffes. Les frais généraux de ces établissements sont considérables parce qu'ils sont exposés aux chômages accidentels de la fabrique. Le transport des matières d'une usine à l'autre, quelquefois 30 et 40 kilommètres, cause encore une élevation de frais. Cette manière de travailler dont Elbeuf ne peut s'affranchir, accroit de 2 1/2 0/0 le prix des tissus par rapport à la fabrication étrangère.

Digitized by Google

En Angleterre il n'y a pas de fabrique à façon : le fabricant étant propriétaire de son matériel, a intérêt à faire le même genre de tissus, leur travail est plus régulier, plus productif, leurs outils se détériorent moins vite. Les vastes établissements sont seuls en mesure de tenter les affaires lointaines et d'obtenir de grands débouchés.

Autrefois Paris inspirait Elbeuf, maintenant il inspire l'Angleterre : notre grand marché aujourd'hui, c'est la province. Elbeuf exporte très-peu directement; quelques Suisses, Italiens ou Allemands, donnent quelques commissions : on a renoncé depuis longtemps à consigner en Amérique. Les exportations se font pour l'Amérique du Sud : elles sont faites par des spéculateurs qui achètent souvent en solde et hors de saison.

L's opérations sur banque, que l'on faisait autrefois et qui n'existent presque plus, sont les ventes de produits fabriqués qui n'ont pas été commissionnés, que le manufacturier a fabriqués en vue du marché d'Elbeuf.

Les fabriques étrangères opèrent sur commandes fixes et ont des marchés d'exportation pour l'Angleterre; il y a les Indes, le Canada, la Chine, l'Australie, et sur le continent le Portugal et les grands centres de la Russie; pour la Belgique et la Prusse rhénane, ce sont la Suisse, l'Italie, les Etats-Unis ; pour l'Autriche, ce sont les provinces Danubiennes et les Échelles du Levant. La France n'a pas de débouchés.

Les articles de fantaisie ne passent pas aussi vite en Angleterre qu'en France; on voit souvent, dans le premier pays, un article de nouveauté reproduit pendant plusieurs années.

Les conditions de vente sont meilleures au dehors qu'à Elbeuf. En Angleterre l'escompte est 2 1/2 0/0 30 jours, net 90 jours. A Elbeuf, la nouveauté se vend à 15, 18 et 20 0/0 avec un terme qui varie de deux à six mois et fait paraître le prix de vente plus élevé. Résumé des importations et exportations de draperies : exportations 1848 à 1854, total des 7 années 175,039,617 fr. de 1855 à 1861, total 254,071,219 fr., de 1862 à 1868, total 361,623,577 fr. Importation de 1862 à 1868, total des 7 années 41,207,323 fr. L'importation n'était que de 2 millions en 1862, et s'est élevée à 10 millions 1/2 en 1868. L'Angleterre n'est pas un débouché pour nos draperies, grâce à l'importance de sa marine, elle dirige les achats sur tous les points du globe.

Elbeuf obtient des laines de La Plata par le Havre, mais pour les laines d'Australie, d'Allemagne et de Silésie, les commissions, courtages et déplacements font une différence de 2 0/0. La laine entrant pour moitié dans la valeur du tissu, cette différence équivaut à 1/2 0/0 sur le prix de revient.

Digitized by Google

La houille coûte 25 fr., on en consomme 2 kilog. 50 par heure et par cheval; les machines sont un peu anciennes et sont chargées d'outils lourds qui demandent une grande force motrice. Elbeuf emploie 10 0/0 de charbons français, 50 0/0 de charbons anglais et 40 0/0 de belge: 75 0/0 vient par voie fluviale, 25 0/0 par chemins de fer.

Les Anglais payent leur charbon 8 fr., c'est une économie pour eux de 1,200,000 fr., c'est une différence de 1 0/0 sur le prix de revient. Les divers ingrédients, l'huile, par exemple, encore frappée de droits, sont moins chers à l'étranger. L'outillage en France coûte 30 0/0 plus cher qu'en Angleterre, et 25 0/0 plus cher qu'en Prusse et en Autriche, parce que la houille, la fonte et le fer y sont à plus bas prix. Les métiers à tisser qui coûtent de 800 à 850 fr. en Angleterre, valent en France 1,300 fr.

A Bradford, une usine pouvant produire pour 2 millions de tissus, coûte de 550 à 600 mille fr. En France elle coûterait 900,000 fr.

Les cardes et les filatures sont faites à Louviers. En Angleterre on emploie le fer dans les charpentes au lieu de bois, de là une grande économie. Le capital est plus abondant en Angleterre et son loyer est moindre. L'intérêt à Elbeuf n'est pas inférieur à 6, courtages et commissions comprises. Nous restons au-dessous de la vérité en n'accusant de ce chef qu'une différence de 1 0/0 dans notre prix de revient.

La main d'œuvre est très-chère: il y a eu insuffisance de bras, on a dû avoir recours aux tisseurs de coton du pays de Caux. D'après le tableau des salaires à Elbeuf, Huddersfield, Verviers, Duren, Aix-la-Chapelle et Brünn, les hommes sont payés 15 0/0 plus cher à Huddersfield qu'à Elbeuf, le salaire des femmes est le même.

Mais comme le tissage mécanique entre dans la proportion de 9/10 dans la fabrication, les hommes qui à Elbeuf gagnent 4 fr. sont remplacés par des femmes qui ne gagnent que 2 fr. 50. Puis les Anglais emploient des selfactings qui demandent un personnel moins nombreux : ils réalisent sur nous une différence de 20 0/0. Il est vrai que l'Anglais ne travaille que dix heures, mais pour le même temps de travail l'ouvrier anglais produit un tiers plus que le français. La conscription enlève les bras les plus adroits et les plus vigoureux.

A Verviers l'écart de la main-d'œuvre avec les prix d'Elbeuf est de 32 0/0. Dans les provinces Rhénanes et à Brünn, le salaire est de 50 à 60 0/0 moins élevé qu'à Elbeuf. A Elbeuf on ne pratique guère que les tissages à la main ; les hommes gagnent 4 fr. par jour, les femmes de 2 fr. 75 à 3 fr. Il n'y a que 370 métiers mécaniques, dont 268 dans Elbeuf, le reste dans les vallées voisines ;

Digitized by Google

90 % du tissage anglais est mécanique, nous n'en avons que 4 %; c'est là la cause de la différence du coût de la main-d'œuvre. Le tissage mécanique est conduit par des femmes qui gagnent 2 fr. 50 c. à 3 fr., tandis que nos ouvriers gagnent 4 fr.

On n'introduit pas le tissage mécanique à Elbeuf parce que nos métiers sont agencés pour des tissus compliqués. Les ouvriers aujourd'hui sont indépendants à la campagne et accepteraient difficilement la réglementation de l'usine et la vie de la ville. Le profit à retirer du travail mécanique ne paraît pas assez grand pour leur faire renoncer à leur travail actuel. Quant à l'industriel, la difficulté provient de ce qu'en général il n'a pas de moteur, que vu l'importance du capital à immobiliser, l'avantage paraît minime. Enfin en temps de chômage, le fabricant est à l'abri de toute réclamation de l'ouvrier, et il n'a pas à occuper continuellement un outillage dispendieux.

La mécanique offre des avantages pour le tissage des unis: cinq métiers de drap uni requièrent la force d'un cheval; la même force ne peut faire marcher que quatre métiers pour nouveautés, parce qu'il y a l'addition d'une armure, d'un jeu de lames mobiles et de plusieurs navettes. Leur vitesse ne peut aller au delà d'un tiers en sus de celle des métiers à bras.

M. Flavigny donne tous ces détails pour qu'on n'accuse pas Elbeuf d'être retardataire.

A Elbeuf, le gaz coûte 35 centimes le mètre cube; il vaut de 10 à 15 centimes en Angleterre, 20 et 22 cent. à Aix-la-Chapelle et Verviers. Nos impôts sont autrement répartis que ceux de l'étranger, tendent chez nous à arrêter l'essor de l'industrie. Avant 1856, le fabricant n'était imposé de la patente qu'une seule fois, depuis cette époque le fabricant qui teint sa laine, la file, la tisse, foule ses étoffes et les apprête, est patenté comme teinturier, filateur, tisseur, foulon et apprêteur. Les primes d'assurances contre l'incendie se sont accrues de plus de 80 0/0 depuis 10 ans. Nous payons 10 à 12 fr. par mille pour les filatures; à Bradford, on ne paie que 2 fr., à Verviers, 3 fr. les filatures et 8 fr. les carderies.

Les prix de nos transports sont très-élevés et nous font des conditions inférieures à celles des Anglais, qui jouissent d'une plus grande célérité et d'une économie dans les prix. Toutes ces différences constituent au profit de la fabrique étrangère une diminution dans les frais généraux d'au moins 20 0/0. Un tableau déposé par M. Flavigny établit le détail de ces différences pour différents centres de fabrication; il en ressort pour Heddersfield 14 0/0, Verviers 14 1/4 0/0, Brünn 14 1/4 9/0, Prusse Rhénale 15 1/4 0/0.

La constitution sociale de l'Angleterre donne aussi d'autres avan-

Digitized by Google

tages à ses manufacturiers. En Angleterre presque tous les capitaux vont à l'industrie, en France ils vont à la terre. A la mort du fabricant chez nous, l'établissement passe dans d'autres mains pour donner à chaque enfant sa part de succession. En Angleterre pareille chose est inconnue. L'Angleterre a de magnifiques débouchés dans ses colonies.

Les traités de commerce ont atteint la draperie plus que toute autre industrie, parce que nous avons traité à conditions égales avec des pays qui produisent beaucoup, comme l'Angleterre, la Belgique et la Prusse.

Les importations des trois premiers mois de 1870 ont été de 3,795,652 fr. et les exportations de 13,994,986 fr.; en 1869, les importations étaient de 2,241,800 fr. et les exportations de 17,165,765 fr., augmentation, 69 0[0 sur les importations; diminution, 23 0[0 sur les exportations.

Les comités d'Elbeuf et de Louviers se sont mis d'accord pour réduire leur demande au taux de 10 0/0 sous la réserve que les droits ne seront plus *ad valorem*, mais spécifiques. Le droit actuel ne dépasse pas 6 1/2 0/0. La transformation du droit simplifierait le travail de la douane, et renseignerait le fabricant français sur la vraie valeur des produits introduits. Le droit *ad valorem* porte sur la matière et sur les frais de fabrication. Le droit sur le poids de l'étoffe ne portera pas sur les matières premières, parce que les frais de fabrication ne sont pas en raison directe du poids de l'étoffe. La tarification serait établie à partir de 350 à 400 grammes, pour les étoffes en pure laine, feutrées ou non, valant au moins 6 fr. Au-dessous de ce poids et de cette valeur ce ne sont plus des draperies. La largeur devra toujours être ramenée à 1 mètre 40. Les tissus laine et soie pourraient être taxés comme les tissus pure laine, puisque la soie est plus chère que la laine, mais les tissus laine et coton seraient classés à présent.

M. Flavigny explique la présence des nombreuses catégories que présente le projet de tarification, qui, prétend-il, faire ressortir la protection à 10 0/0. — M. le président fait remarquer que le droit actuel est de 10 0/0; M. Flavigny le reconnaît, mais demande qu'il soit transformé en droit au poids.

M. Ch. Poittevin, président de la Chambre consultative de Louviers, déclare, contrairement à l'assertion de M. Flavigny, que Louviers n'est pas d'accord avec Elbeuf; il y a trois ans la Chambre de Louviers, à l'unanimité, a rejeté le projet de tarification. M. Aubé explique qu'un comité de cinq à six fabricants de Louviers est allé à Elbeuf prendre part aux travaux de la commission et a accepté le projet.

Digitized by Google

Après une suspension de séance, M. Henri Poitevin, fabricant à Louviers, dit être obligé de dévoiler les causes du conflit. Le comité formé à Louviers pour s'entendre avec Elbeuf a été nommé par la Fabrique de concert avec la Chambre consultative. Le désaccord provient d'un sentiment d'amour-propre froissé. Mais on a trouvé un moyen de concilier tous les intérêts. Ce moyen c'est la tarification proposée par M. Flavigny en vertu de laquelle il y aurait trois catégories de tissus, la première imposée à 2 fr. 24 le kilogramme, la deuxième 1 fr. 77, la troisième 1 fr. 53. Le droit *ad valorem* présente une grande inégalité dans l'application, puisqu'il porte en même temps sur la matière première et sur les frais de fabrication. Si on reproche au droit spécifique de faire payer le même droit à deux étoffes de même poids et de qualités très-différentes, M. Poitevin répond que cette inégalité n'est qu'apparente et de peu d'importance. Suit une justification de cette assertion par des calculs sur les frais de fabrication des étoffes chères et à bon marché.

M. Paul Jeuffrain, fabricant de draps, demande à M. Poitevin comment il protégera une étoffe de 400 grammes coûtant 3 ou 4 fr. et une étoffe de même poids coûtant 16 à 18 fr.? Le droit sera le même : 1 fr. pour l'étoffe de 4 fr. et 1 fr. pour l'étoffe de 16 fr. La première payera 30 ou 35 0/0, la seconde 6 à 7 0/0.

M. H. Poitevin répond que le comité ne s'est occupé que de la fabrication d'Elbeuf et de Louviers et que les prix varient de 6 à 17 fr. seulement. Les étoffes de 4 fr. ne peuvent être feutrées, elles feraient un article à part.

M. P. Jeuffrain affirme qu'il n'y a pas de relations possibles entre le poids d'une étoffe et sa valeur, puisqu'on arrive avec des fabrications différentes à des prix de 3 fr. et même de 1 fr. 75, pour s'élever à 18 et même 20 fr.

M. de Forcade demande quelle est la différence extrême et la différence moyenne que présentent les frais de fabrication, en ayant soin d'écarter la valeur de la matière première, pour des étoffes du poids analogue, mais ayant beaucoup plus de finesse ou de grosseur? L'écart entre 17 et 2 fr. ne doit être pris en considération qu'en ce qui concerne les frais de fabrication.

Voilà la cause de l'erreur, répond M. Poitevin : on considère les frais de fabrication comme étant du double pour des étoffes d'une valeur double, tandis que cette différence n'augmente que bien faiblement avec la valeur de l'étoffe. Cette différence est plutôt en rapport avec le poids des étoffes, et la proportion est d'environ 45 pour les articles d'été, contre 55 pour les articles d'hiver. Les frais de fabrication sont de 2 fr. 25 pour une étoffe de 4 fr.

Digitized by Google

L'étoffe de 6 fr. coûte 3 fr. ou 3 fr. 50 de fabrication, celle de 17 fr. coûte 5 fr. au plus. La différence de prix provient de la matière première. Les frais de fabrication varient du tiers à la moitié de la valeur de l'étoffe. Le fabricant de drap commun a besoin d'une protection plus grande que celui de drap fin. L'étoffe de 4 fr. est protégée aujourd'hui par 10 0/0, soit 40 cent. Si elle était protégée par un droit spécifique au poids, ce serait 78 cent.

Le président fait observer que ce système aurait pour résultat d'enchérir les produits de consommation générale. M. Poitevin répond qu'on ne peut ruiner les fabricants pour favoriser les masses : le système du droit *ad valorem* est la ruine du fabricant de produits communs.

M. Chennevière déclare que l'on ne peut faire des étoffes de 3 fr. pesant 800 grammes à moins d'y introduire du coton et que le premier venu, en le brûlant avec une allumette, peut reconnaître s'il y a du coton.

M. Jules May, teinturier et filateur à Elbeuf, dit que la teinture et la filature ratifient les explications données par MM. Flavigny et Aubé et leur demande du maintien de la protection à 10 0/0 avec dénonciation des traités de commerce. Elbeuf a beaucoup amélioré son outillage ; depuis seize ans, la main-d'œuvre a toujours augmenté ; les teinturiers d'Elbeuf payent leur main-d'œuvre 33 0/0 plus cher que les teinturiers d'Allemagne. L'Angleterre construit à meilleur marché que nous, ses briques sont de plus grande dimension, le fer et la fonte sont moins chers ; un établissement de teinturerie qui coûterait 500,000 fr. en France, coûterait un tiers moins en Angleterre : la différence d'amortissement est au moins de 15,000 fr. par an. M. May consomme pour 200,000 fr. de produits teinctoriaux par an ; en Angleterre ces produits coûtent un sixième de moins ; si l'on en retire l'indigo, il reste une différence de 15,000 fr. par an ; il y a donc 15,000 fr. d'amortissement, 15,000 fr. provenant du plus haut prix des matières, 32,000 fr. de différence de main-d'œuvre, cela fait 62,000 fr. Le charbon vient de Grainsby et coûte 30 fr., comme le fabricant anglais ne le paye que 15 fr. cela fait une différence de 30,000 fr.

M. Deseilligny fait remarquer au déposant que dans l'intérêt de son raisonnement, il cite tantôt l'Allemagne et tantôt l'Angleterre, ne serait-il pas bon de n'avoir qu'un seul point de comparaison ?

M. May répond que s'il prend ses exemples dans deux pays, c'est qu'il nous vient des produits de ces deux pays. D'accord, réplique M. Dessilligny, mais il ne faudrait pas cumuler et l'économie de main-d'œuvre qui se fait en Allemagne, et l'économie de charbon qui se fait en Angleterre.

Digitized by Google

Quand on a développé, reprend M. May, la fabrication des tissus nouveautés, la filature dut transformer son outillage ; les diverses laines exigent divers traitements. Le plus grand industriel connu en fait de machines pour laines cardées est M. Mercier, de Louviers : de 1849 à 1859 il a construit 117 assortissements en filature de laine. Dans la filature de laine on ne compte pas par broches ; on parle par assortiment, c'est-à-dire un *brisoir*, une *repasseuse*, et une *carde fileuse*; pour transformer en fil le produit de ces trois engins, il faut en moyenne 400 broches. De 1859 à 1869 M. Mercier n'a plus construit que 113 assortiments. La filature de laine représente 81 établissements et 438 assortiments, ce qui fait 5 assortiments 1/3 par usine, c'est plus démocratique que les filatures de coton qui comptent 160, 180, 200,000 broches. Un assortiment (3 cardes et 400 broches) revient à 15,000 fr., le coût du matériel revient à peu près à la même somme. Cinq assortiments et un tiers représentent 160,000 fr. Cela remet la broche à 75 fr. Chaque assortiment demande une force de 5 chevaux. On applique à chaque assortiment une force motrice de 3 chevaux-vapeur, mais il est impossible de ne pas brûler plus de 2 kilog. 50 de houille par heure par cheval. Un assortissement complet emploie, en moyenne, 7 ouvriers 1/2 : les hommes comptent pour 47 0/0, les femmes 18 0/0, les adultes 8 0/0, les enfants 27 0/0. La moyenne des salaires pour les hommes et les femmes est de 3 fr. 25, pour les adultes et les enfants 1 fr. 75.

Un établissement coûte en moyenne, pour dépense première, 150,000 francs, en charbon et main-d'œuvre 33,600 fr., total, 183,600 fr. Les machines et les constructions coûtant 40 0/0 moins cher à l'étranger, on peut estimer que la filature est de 25 0/0 plus cher en France. Actuellement, il y a un certain réveil. On élève des filatures, on introduit le *selfacting*. Le déposant réclame l'exécution des promesses de 1860 et se plaint du retard dans la navigation de la Seine et des canaux ; il demande la révision de la loi sur les coalitions, le maintien des livrets et la diffusion de l'instruction.

M. Pouyer-Quertier présente quelques observations en réponse à l'accusation d'inexactitude portée contre lui par M. Aubé.

M. C. Poitevin lit une lettre de la Chambre consultative de Louviers, résumant ainsi ses vœux : protection à 10 0/0, sécurité pour la paix, rachat des canaux, révision et réduction des tarifs de chemins de fer, protection des chemins locaux contre les grandes compagnies, révision de la loi des coalitions, maintien des livrets.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 1870.

SOMMAIRE. — Déposition de M. Roger. — Fils employés pour les velours d'Utrecht. — Fabrication de ces velours. — La suppression des droits sur les laines nuisible à l'agriculture, sans profit pour l'industrie qui avait la compensation du drawback. — La consommation n'a pas profité de l'abaissement du prix des laines. — Importance du droit qui doit protéger les laines indigènes. — Production lainière en France : proportion de laines étrangères consommées dans la Somme. — Filature de poil de chèvre continu.

Déposition de M. Planche. — L'industrie des mérinos et genres similaires n'a rien à réclamer. — Pourquoi Roubaix a abandonné la production des orléans et alpagas. — Roubaix a besoin d'un droit de 20 au lieu de 10 0/0. — Provenance de divers tissus. — Certaines industries frappées par les traités se sont rejetées sur la fabrication des tissus laine pure. — Loi des coalitions, livret de l'ouvrier.

Déposition de M. Carlhiau. — Causes des souffrances de l'industrie. — Les traités ont ouvert de nouveaux débouchés. — Droits sur les satinettes. — Tissus que le déposant importe ou exporte. — Provenance des laines employées à la fabrication des tapis. — Suppression de la petite vitesse, modifications aux tarifs. — Comparaison avec les prix payés en Angleterre. — Loi des coalitions. — Vente publique des articles préemptés. — Substitution du droit spécifique aux droits *ad valorem*, abaissement du droit sur l'outillage; écoles pratiques d'ouvriers, impôts qui pèsent sur la production. — Extension des attributions des Chambres de commerce.

Déposition de M. Auber. — Réduction des droits sur les retors deux bouts laine longue. — Concurrence de l'Allemagne dans la passementerie; conversion du droit *ad valorem* en un droit spécifique. — Chiffre des importations de tresses de laine.

M. ROGER, négociant en laines, membre de la Chambre de commerce d'Amiens, déclare que la Picardie ne souffre pas directement de l'admission des laines filées étrangères; leur admission est, au contraire, indispensable à quelques fabriques, telles que celles du velours d'Utrecht, de la passementerie, des dentelles, etc. On ne produit pas ces laines en France. Depuis deux cents ans les fabricants de velours d'Utrecht sont obligés de se fournir à l'étranger. Au temps de la prohibition, les fils de poils de chèvre étaient admis au tarif actuel et même 20 0/0 de moins. Les fabricants demandent un droit à l'entrée sur les velours d'Utrecht étrangers, et un drawback à la sortie de leurs velours. Les Allemands font concurrence et reçoivent leurs fils en franchise. La fabrication a augmenté depuis 1860 : en 1850 il entrait 193,000 kilog. fils de poils de chèvre :

Digitized by Google

en 1859, il en entrait 377,000 kil. ; il n'en est entré que 272,000 kil. en 1868. La différence provient d'un meilleur classement des fils à la douane, car la fabrication a augmenté. On expédie en Amérique. Les filatures montées en France n'ont pu réussir, leurs produits étaient inférieurs. Le velours de coton vaut de 1 fr. à 1 fr. 25 le mètre, le velours d'Utrecht vaut 12 à 14 fr. Les pièces à dessin sont des pièces marquées : une pièce de 400 fr. ne vaut plus que 200 à 250 fr. quand, n'étant pas bien réussie, on est obligé de la gaufrer. Le gaufrage sert à dissimuler l'imperfection des filés. Il n'y a en Angleterre que trois filatures de première marque et deux de seconde marque. Le beau filé vaut de 25 à 36 fr. le kilog. Le poil provient des chèvres angoras de la Turquie d'Asie : on les tond comme les moutons.

Les beaux alpacas donnent une laine noire avec laquelle on fait l'orléans : les alpacas jaunes ou blancs sont teints en toutes couleurs. Il y a encore la gingerline qui provient d'une espèce de mouflon qui se trouve en Sibérie.

Depuis 1860, la fabrication des *escots* et des *tamises* a beaucoup diminué : à Cormeil 75 0/0 des producteurs ont été ruinés : à Bonneuil, à Esquenoy la fabrication a diminué de 25 0/0. La fabrication de la popeline commune n'existe plus à Amiens. Nous ne pouvons pas lutter avec les Anglais pour les *lastings* destinés à la chaussure. Il faut supprimer les droits *ad valorem* et les remplacer par des droits spécifiques, les déclarations se font de 25 à 50 0/0 au-dessous de la valeur, M. Roger s'étonne que Reims demande le maintien des traités de commerce.

Roubaix croyait n'avoir rien à craindre, et les Anglais, dès 1863, on introduit des articles similaires aux leurs. Un même genre d'étoffe faite avec du filé continu ou du filé mulijenny, donne deux tissus différents : la différence est encore plus grande si le fil a été ou non dégraissé. L'Angleterre nous achète maintenant des filés mulijenny en grande quantité, mais cela ne saurait durer.

La suppression du droit sur les laines n'a pas profité à l'industrie et a fait un tort immense à l'agriculture : le Trésor a perdu des revenus considérables qu'il a fallu remplacer par de nouveaux impôts. En 1789, la France avait 10 millions de moutons, nous en avons de 32 à 35 millions qui produisent 100 millions de kilog. de laine. à 3 kilog. de laine par toison en suint. M. Roger rappelle ce qu'ont dit les précédents déposants sur le mouvement et le prix des laines.

L'acheteur ne paye pas un habit, un pantalon, un mètre d'étoffe à meilleur marché : 40 0/0 d'abaissement de prix sur la laine brute produisent 1 fr. 92 d'économie sur une redingotte de 100 fr. Pour

Digitized by Google

les tissus communs, le bon marché de la laine ne donne que 3 centimes par mètre d'abaissement de prix. M. Roger reconnaît que la main-d'œuvre s'est élevée, et que le prix de la façon s'est augmenté à proportion.

Une puissance aliène sa liberté quand elle fait des traités de commerce : il y a eu erreur envers l'industrie, le pays et les consommateurs. M. Roger réclame l'égalité et la réciprocité : si une nation produit à 10 0/0 plus cher, et qu'on protége ses produits par un droit de 10 0/0, il n'y a pas égalité, il y a privilége en faveur de l'étranger. L'introduction des marchandises étrangères ne doit pas nuire à l'industrie, au salaire et à la prospérité du pays. Les chiffres des tableaux de douane ne prouvent rien; s'ils ne sont pas plus considérables, c'est que notre consommation se refuse à absorber davantage. Ce n'est pas la quantité des produits qu'il faut considérer : quelques centaines de mille francs jetés sur le marché font le cours de millions de produits français. Il a fallu être téméraire pour promettre le bon marché, car, quand une marchandise coûtait 45 c. à l'étranger et 50 c. en France, on l'imposait à 5 c., où était l'économie pour le consommateur? C'est maintenant l'étranger qui règle nos salaires : depuis les traités nos matières alimentaires, locatives et autres ont augmenté de 30 à 40 0/0, et les prix n'ont pas varié en Angleterre. En résumé la Picardie demande : le maintien des droits actuels sur fils de laine et poils de chèvre, conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques; suppression de la préemption, son remplacement par de fortes amendes ; faire toutes réserves pour les droits à établir sur les tissus; suppression de tous traités de commerce. Il serait très-difficile d'établir un droit sur les laines brutes, parce qu'il faudrait en même temps taxer les tissus, et ce dernier droit serait éludé.

Les *genapp* sont fils au continu, brûlés, passés au gaz qui les rase, on en fabrique des popelines à Lyon : la trame est en soie et la chaîne faite avec ces fils. Le déposant ignore quel droit il faudrait imposer sur la laine brute pour protéger l'agriculture, un droit de 15 0/0 augmenterait le prix d'une redingotte de 1 fr. 80, cela ne serait rien pour le consommateur. Il faudrait établir un drawback pour permettre l'exportation. La presque totalité des laines consommées à Amiens vient d'Australie et de la Plata. Dès 1853, les filateurs de laine au continu, à Amiens, demandaient à être protégés, les fabricants de velours repoussèrent cette réclamation et la repoussent encore, parce que les filés produits en France sont inférieurs. M. Delfosse, filateur, dit que si ce genre de filature n'a pas prospéré, c'est que la protection est insignifiante. M. Roger réplique qu'un droit

Digitized by Google

sur les fils poils de chèvre ruinerait l'industrie des velours et celle des nouveautés.

M. Planche, président de la Chambre syndicale des tissus de Paris, fabricant de tissus de laine à Quesiny, Quevy et Poix, n'a rien à réclamer : son industrie exporte ses produits dans le monde entier, elle n'a pas besoin de protection. Sa fabrique fait le mérinos, le cachemire d'Écosse, la popeline de laine, la mousseline, le mérinos double, etc. Partie du tissage est fait à la main, partie à la mécanique. La fabrique possède 150 métiers qui vont être portés à 300. La prospérité de Roubaix tenait à sa production d'articles de fantaisie; aujourd'hui les femmes portent beaucoup d'uni et la fabrication de Roubaix en souffre. Un article doit être protégé jusqu'au moment qu'il peut lutter sans désavantage : ce n'est qu'à l'abri de la protection qu'une industrie peut grandir. On ne fabrique plus d'Orléans ailleurs qu'à Bradford. La France n'importe pas de tissus de laine pure.

M. Delfosse déclare qu'aujourd'hui Roubaix produit pour 85 millions de tissus, dont 10 ne sont pas similaires des articles anglais : Roubaix fabrique donc pour 75 millions de tissus similaires aux Anglais. La protection devrait atteindre 20 0/0. Avec 20 0/0 de protection, ajoute M. Roger, nous pourrions exporter.

M. Planche dit que la consommation de mérinos a considérablement augmenté, plutôt à l'extérieur qu'à l'intérieur. Une partie des fabricants de Roubaix se sont rejetés sur la fabrication des popelines de laines et des mérinos qui font concurrence aux nôtres.

Le droit actuel ne protége rien : les tissus de laine pure ne craignent aucune concurrence, seulement il faut se garder de mettre un droit sur la matière première.

La loi des coalitions offre de grands dangers : elle est faite contre les patrons; jamais les patrons ne se coalisent, la loi est un moyen de pression sur les patrons. Il faudrait revenir à l'ancienne loi : la liberté de coalition est une mauvaise liberté. Une autre question est celle des livrets, leur suppression serait plus nuisible à l'ouvrier qu'au patron.

A Paris peu d'ouvriers ont leur livret. L'obligation de se présenter devant le commissaire de police est désagréable, il faut remplacer le commissaire par le maire.

M. Forcade expose que la demande de suppression des livrets a été faite par les ouvriers lors de l'Exposition.

M. Planche dit que la suppression des livrets entraînerait la suppression des avances.

Digitized by Google

Les traités de commerce assurent l'approvisionnement de l'Angleterre au détriment de la France.

M. Carlhian, négociant, membre de la Chambre de commerce de Paris, ne pense pas que les souffrances de l'industrie soient aussi vives qu'on le prétend, et ne les attribue pas aux mêmes causes. Tous les cinq ans il y avait autrefois une crise à Roubaix. Quand on produit trop, il y a trop-plein, puis dépréciation des produits et ruine des fabricants.

Les Expositions universelles ont poussé à une plus grande production : les Anglais ont perfectionné leur production, nous avons augmenté la nôtre. Aujourd'hui il y a des stocks considérables partout. Il faut diminuer la production : les petites maisons sont tombées, les grandes résistent. Le trop-plein existe tant pour les tissus de coton que pour les tissus de laine. Les traités de commerce nous ont sauvés en nous ouvrant des débouchés et nous faisant mieux connaître les besoins des pays étrangers. Notre situation est très-bonne, nous exportons beaucoup plus de produits manufacturés que nous n'en importons. L'importation d'Angleterre en tissus de coton est de 10 millions, et de 13 millions de tous pays : notre production étant de 600 millions, l'importation est de 2 1/8 0/0. Pour les tissus pure laine ou mélangés, la situation est la même. Si de 1867 à 1869 la proportion a été élevée, il faut l'attribuer à la mode qui a adopté les tissus en poil de chèvre. Pour les satinettes coton que nous importons d'Angleterre, teintes et apprêtées, le droit s'élève jusqu'à 28 0/0. Le déposant ne tire d'Angleterre que des tapis de feutre très-communs que l'on ne fait pas en France.

Depuis le traité de commerce, le nombre de nos métiers a doublé : nous exportons des tapis riches, très-recherchés, et des tapis ras, mais on en fabrique peu.

M. Delfosse fait remarquer que, si l'exportation des tissus mélangés de Lyon a augmenté, celle de Roubaix a diminué. En 1860 l'exportation des tissus mélangés de toutes sortes a été de 63,500,000 fr.; en 1869, de 61,902,000 fr. De 1848 à 1854, l'exportation a été de 177,200,000 fr. De 1855 à 1861, elle s'est élevée à 340,300,000 fr., soit 96 0/0 d'augmentation. Ce n'est pas le traité de commerce qui a causé la progression suivante qui n'a été que de 85 0/0. L'exportation de mérinos de Reims pour l'Angleterre a subi une diminution de 100 0/0.

M. Werlé fait remarquer que cette diminution a eu lieu le jour où les États-Unis ont frappé les tissus d'un droit de 70 0/0. M. Planche ajoute que la mode a abandonné les mérinos pour les popelines, M. Desseilligny dit que la réduction dans l'exportation des étoffes mélangées provient de l'élévation des droits en Amérique.

Digitized by Google

En réponse à une question de M. Desseilligny, M. Carlhiau dit que les articles d'ameublement qu'il exporte sont la popeline de laine, la soierie pour ameublement (brocatelle, lampas, etc.), les cretonnes imprimées, les velours d'Utrecht, et pour cet article nous soutenons la concurrence des Allemands qui ne paient pas de droits sur leurs fils, tandis que nous payons 10 0/0. Il y a encore des tapisseries d'Aubusson, des reps et d'autres articles très-riches. M. Carlhian pense que, dans les fabriques d'Indre-et-Loire où l'on fabrique des tapis façon de Turquie, on n'emploie pas de laine d'Australie. A Aubusson, on emploie des laines françaises, des laines du Nord, et des laines de Perse.

M. Carlhian demande la suppression de la petite vitesse et une modification des tarifs : nos tarifs sont plus élevés qu'en Angleterre : on fait venir de Londres à Paris pour 3 fr. 50 et même les 100 kilog. Pour la même distance, en France, cela coûte de 7 fr. 50 à 8 fr. La cherté vient de la longueur des délais. En Angleterre, les marchandises arrivent en vingt-quatre heures à Londres de tous les points du territoire. Sur certains de nos chemins, tel produit est de première classe, il est de troisième sur certains autres.

M. Carlhian pense que la loi sur les coalitions est un malheur de l'industrie. Il voudrait que, lorsqu'il y a préemption, elle fût suivie d'une vente publique dans laquelle on déclarerait le nom de l'importateur.

Il demande en outre la substitution du droit spécifique au droit *ad valorem*, puis l'abaissement du droit d'entrée sur l'outillage et une école pratique pour les ouvriers. Sur 7 millions d'affaires que fait le déposant par an, il vend pour 6 millions et demi de produits français : il trouve que l'industriel, comme l'artisan, paie au début de sa carrière un impôt plus fort qu'il ne le devrait. M. Carlhian paye un cinquième en sus sur son loyer de bureaux et magasins rue du Sentier, et parce qu'il est commerçant un cinquième en sus sur le loyer de son appartement faubourg Poissonnière. Il ajoute qu'il y aurait grand intérêt à permettre aux Chambres de commerce à correspondre entre elles : elles feraient une enquête permanente.

M. Auber expose qu'il fait de la passementerie; il emploie des fils nos 30 et 40 et paye 45 fr. 50 et 58 fr. 50 les 100 kilog. pour droits, il demande leur réduction à 25 fr. Il a essayé les fils français et n'a pu en faire usage. Ses fils viennent de Lincoln, ce sont des laines lustres. Les Allemands nous font une concurrence très-gênante. Il demande qu'à l'expiration des traités les droits *ad valorem* soient remplacés sur un droit de 1 fr. 50 le kilog. sur la tresse laine, alpaga et mérinos. La valeur moyenne du kilogramme est à

Digitized by Google

peu près de 12 fr. Les prix varient de 3 fr. 50 à 9 fr. 90 les 100 mètres.

M. Werlé fait observer que les étrangers auraient intérêt à introduire les plus belles qualités.

M. Auber répond que les qualités varient de 15 à 20 centimes par mètre, et que la douane est impuissante pour vérifier. L'importation a été de 8 millions de francs en 1867, mais le déposant ignore quel est son rapport avec la production française.

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 1870.

SOMMAIRE. — Déposition de M. J. Varinet, de Sedan. — Favorable effet des traités de commerce. — Extension de la fabrique de Sedan. — Diminution du coût des produits.

Déposition de M. Cunin Gridaine, au nom des fabricants de Sedan. — Accroissement de la fabrication des étoffes à bas prix. — Dégénérescence des laines françaises. — Prix des draps de 1824 à 1869. — Droit *ad valorem*. — Le livret. — Modification des tarifs.

Déposition de M. Dauphinot, délégué de la Chambre de commerce de Reims. — Chambre de commerce favorable au maintien des traités. — Baisse de la laine. — Droits *ad valorem*. — Loi sur les coalitions. — Brevets d'invention. — Chiffre des affaires de Reims.

M. JULES VARINET, fabricant de draps et négociant à Sedan. Les traités de commerce effrayèrent Sedan ; mais on alla voir les fabriques étrangères, on compara les produits, et on reconnut qu'en modifiant la fabrication, il n'y avait pas lieu de désespérer. On ne fabriquait alors que des draps fins ou demi-fins avec de très-belles laines de France et d'Allemagne. Depuis les laines de France ont dégénéré. La fabrique crut qu'il fallait créer des articles à bas prix. Aujourd'hui la fabrique, régénérée, écoule ses produits avec facilité sur le monde entier, et ne craint pas ses rivaux. M. Varinet a constamment douze à quinze voyageurs hors de France, et a établi un magasin à Londres, dans la Cité. Cette succursale ne vend qu'aux commerçants en gros des produits de Sedan. Il exporte les deux tiers de ce qu'il vend : plusieurs de ses amis exportent une partie de leur draperie. De nombreux acheteurs viennent à Sedan, attirés par le bon marché. La production est toujours insuffisante, malgré l'augmentation du nombre des bras et des machines. En 1860, il y avait 2,226 métiers à tisser et 485 ouvriers apprêteurs. En 1869, le nombre des métiers était de 4,153, et celui des apprêteurs de 1,226. Nous recrutons des tisserands jusqu'aux portes de Reims. Le nombre des broches a triplé depuis dix ans. Tout cela est le résultat de

Digitized by Google

la liberté d'achat ou plutôt de la liberté d'entrée de la matière première. Le prix de la main-d'œuvre a augmenté. Il faudrait pouvoir importer en franchise métiers, outils, machines, laines, draps, charbon, etc. Les Allemands sont plus instruits que nous, de là le grand avantage qu'ils ont sur nous. Le mètre de drap, le meilleur marché, valait encore 10 fr. il y a dix ans, aujourd'hui il ne vaut que 5 fr. 75. La loi des coalitions doit être étudiée à nouveau : le service des transports doit être amélioré. Les laines françaises ont perdu beaucoup de leur qualité depuis douze ans. Sedan emploie des laines d'Australie. Les Allemands ont la main-d'œuvre à meilleur marché que nous. Les Anglais ont un meilleur outillage, et cependant nous vendons nos produits à l'étranger.

M. de Forcade fait remarquer que le déposant a déclaré que les articles riches n'ont pas diminué; il n'en a pas été de même des vêtements du plus grand nombre. Il affirme qu'il n'entre aucune parcelle d'effiloche dans les articles à 4 fr. 75 le mètre.

M. Cunin-Gridaine dépose au nom des fabricants et insiste sur ce point que M. Varinet est plutôt un négociant qu'un fabricant : toutefois il ne demande que le maintien de ce qui existe, sous la réserve que les 10 0/0 soient perçus d'une manière sérieuse. Avant 1860, Sedan pouvait vendre en Angleterre. Maintenant on y exporte environ 3,000 pièces valant 900,000 fr. La fabrication d'étoffes fines et moyennes a diminué, mais celle des étoffes à bon marché a considérablement augmenté. La qualité des laines françaises a dégénéré. Un droit sur les laines étrangères n'aura pas pour résultat de rendre les laines françaises propres à notre fabrication. En 1830, le drap de Sedan valait 34 fr. l'aune : en 1837, le prix était tombé à 28 fr. le mètre : depuis il est tombé à 20 fr. puis à 14, et il est aujourd'hui à 10 fr. 50. L'abaissement du prix du drap a généralisé son emploi dans la masse de la population. En 1824, on ne faisait pas de drap au-dessous de 28 fr. et les prix s'élevaient jusqu'à 70 fr. l'aune. Quelque droit que l'on impose, on ne saurait forcer la fabrique à employer des laines dont elle ne saurait que faire. Toutefois le déposant fait remarquer qu'il ne parle que pour l'industrie de Sedan.

La substitution d'un droit au poids au droit *ad valorem* serait contraire aux intérêts de la fabrique de Sedan, et contraire aux intérêts des consommateurs, en ce sens que les étoffes communes paieraient proportionnellement plus que les étoffes riches. On doit chercher le moyen d'empêcher les fausses déclarations.

Le déposant demande le maintien du livret, seulement qu'il soit pris à la mairie au lieu de la police, la modification de la loi sur les coalitions de manière à pouvoir frapper les instigateurs, et une

Digitized by Google

entente entre les Compagnies de chemins de fer pour un tarif commun.

M. Dauphinot, délégué de la Chambre de commerce de Reims, déclare au nom de la Chambre qu'elle a été unanime à reconnaître que les réformes de 1860 ont toujours été favorables à l'industrie rémoise, et ont contribué à son développement. La baisse de la laine en 1869-70 ne provient pas d'une trop grande abondance de matières : le tarif américain et les inquiétudes politiques ont contribué à cette baisse. Les droits *ad valorem* sont l'occasion de quelques fraudes, mais un tarif au poids serait très-difficile à appliquer.

La loi sur les coalitions est regrettable, le maintien des brevets d'invention est une condition de progrès. Le chiffre des affaires de Reims est de 110 à 120 millions.

M. Lelarge déclare que la filature de laine cardée est plus avancée à Reims qu'à Verviers.

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 1870.

Sommaire. — Déposition de M. Rousis. — Accroissement de la filature — Insignifiance au point de vue agricole d'un droit de 10 0/0. — Le retour à protection serait la ruine de l'industrie. — Loi des coalitions; livret. — Droit sur les houilles; tarifs de chemins de fer. — Qualités des laines françaises et étrangères.

Déposition de M. Léon Legrand. — Augmentation du nombre des broches et des métiers. — Concurrence de l'Allemagne. — Maintien du régime actuel. — Proportion de la main-d'œuvre dans le coût des produits. — Loi des coalitions.

Déposition de M. Oulman. — Laines du Khorassan. — Questions de crédit, commerce de l'Inde, commerce des perles et des cachemires, impressions de Mulhouse.

Déposition de M. Hinstin. — Frais de transport en France et en Angleterre. — Étoffes anglaises qui n'ont pas leurs similaires en France. — Intérêt du consommateur. — Droits spécifiques préférables aux droits *ad valorem*.

Déposition de M. Cordier. — Droits protecteurs nuisibles à l'agriculture. — Fluctuation des prix sous le régime protecteur.

Déposition de M. de Fallois. — Nécessité de supprimer les droits sur les filés anglais ou d'augmenter les droits sur les tresses allemandes. — Conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques. — M. Ingelbach appuie les observations du précédent déposant : préférerait le libre échange absolu à l'état actuel.

M. Person demande l'amélioration des transports et le maintien des traités de commerce. — Roubaix jouit d'une certaine prospérité. — L'industrie s'est développée. — Le malaise de certaines industries ne provient pas des traités. — La suppression des admissions tempo-

Digitized by Google

raires sera funeste à la filature, au tissage et à l'impression. — Les consulats doivent être mieux organisés.

Déposition de M. Levois. — Le marché national insuffisant pour la production. — Bénéfices excessifs des filateurs avant les traités. — Inutilité du drawback. — Salaires en Amérique. — Marchés de Londres et de Paris.

M. Bousis, filateur de laine à Fourmies, dépose que Fourmies est le centre d'un rayon de 9 kilomètres contenant 330,000 broches, occupant 10,000 ouvriers, payant 5 à 6 millions de salaires, produisant pour 60 millions de produits : toute cette fabrique demande le maintien des traités de commerce. La suppression des droits sur les matières premières a accru l'importance de la fabrique; les débouchés se sont étendus à l'intérieur et à l'extérieur. La statistique prouve que les prix les plus bas de la laine ont toujours eu lieu aux époques de la plus haute protection. L'état plus ou moins prospère de l'industrie est le vrai régulateur du prix des laines. La laine d'Australie ne fait concurrence qu'aux sortes fines, dont la France fait de moins en moins. Rétablir un droit sur la laine serait condamner à un chômage fréquent 1,500,000 broches et avilir une valeur de 150 millions. Le déposant demande la suppression des droits sur la houille, la réduction des tarifs de chemins de fer, la révision de la loi sur les coalitions et le maintien du livret. Les fabriques de Fourmies emploient 1/3 de laines françaises et les 2/3 de laines d'Australie. La qualité des laines françaises est modifiée; elle est inférieure à ce qu'elle était. Un droit de 10 0/0 sur les laines équivaudrait à un surplus de recettes de 240 fr. sur une ferme qui rapporte 25,000 fr.

M. Léon Legrand, peigneur, filateur de laines et fabricant de tissus à Fourmies, déclare, au nom de ses confrères et au sien, que les traités ont été favorables à l'industrie lainière; le nombre de broches s'est élevé de 120,000 à 320,000. Le tissage a suivi la même progression que la filature; on fait des mérinos, cachemires d'Ecosse, popelines, mousselines de laine, etc. Le mérinos, qui se vendait 2 fr. 60 en 1860, ne vaut plus que 1 fr. 60 en 1869. La souffrance de l'agriculture provient de l'encombrement qui s'était produit dans les fabriques; les bas prix ont permis de plus fortes ventes et l'équilibre se rétablit partout. L'industrie a besoin de deux fois autant de laines que l'agriculture indigène peut produire. Le moindre droit d'entrée ruinerait l'industrie. La Saxe profiterait de notre ruine. Les deux tiers de l'industrie lainière sortent de France. La filature et le tissage doublent la valeur de la laine lavée. La loi sur les coalitions est une entrave à la liberté du travail. La concurrence

Digitized by Google

est à la main-d'œuvre ce que la loi de l'offre et de la demande est à l'industrie.

M. Oulman, négociant en châles de l'Inde, fait venir des laines du Khorassan et les vend à Marseille; elles se vendent de 2 fr. 50 à 3 fr. le kilog. Il envoie en retour de la joaillerie française. Si nos fabriques de tissus étaient mises sur un pied d'égalité avec les fabriques anglaises, nous pourrions exporter les belles mousselines de Mulhouse. Il y a d'autres raisons d'infériorité : nos consuls sont mal choisis. Les banques anglaises avancent de 75 à 90 0/0 du montant des factures; nos banques sont plus financières que commerciales. La fabrication des cachemires est actuellement dans la main des Français dans l'Inde. Si nos cotons imprimés étaient moins chers, nous aurions un immense débouché dans l'Inde; on aime nos dessins. Le commerce des perles est appelé à prendre un grand développement. Il y a dix ans, on importait des tissus pour mouchoirs appelés *corahs*. La fabrique lyonnaise les a si bien imités qu'il n'en arrive presque plus; nous en vendons à l'Angleterre qui nous les fournissait.

M. Chauchard, directeur des *Magasins du Louvre*, après le traité, acheta la première année 1,500 pièces de moquette anglaise; il en achète à peine 100 aujourd'hui. Sa vente est d'environ 3,000 pièces par an. Pendant sept ans, il n'a acheté aucune pièce de nouveauté en Angleterre; la mode s'étant portée sur la serge et les tartans, il a dû s'en procurer. Il y a deux ans, il avait acheté 2,000 pièces de *waterproof*; l'année suivante, il en a acheté 300 pièces, la mode l'avait abandonné; cet article se fabriquait à Roubaix. Les articles anglais sont, pour l'été, en laines brillantes. Cette année, ses achats en Angleterre ont diminué. Roubaix a fait les similiaires avec avantage. Pour la *fantaisie*, c'est toujours à Roubaix qu'il s'adresse. Il achète ses alpagas en Angleterre, Roubaix ne pouvant les faire par manque de filés convenables. L'alpaga de Roubaix avant le traité était plein de défauts. Roubaix n'a jamais fabriqué autant d'articles unis et classiques qu'aujourd'hui. La mode étant à l'uni, nos achats à Roubaix sont importants. Nos teintures sont supérieures aux anglaises. Des articles anglais viennent écrus pour être teints à Cambrai. Dans l'article mohair, la teinture anglaise est supérieure à la nôtre. Ses achats à Roubaix sont cinq fois plus forts que ses achats en Angleterre. Les Anglais nous sont supérieurs dans le reps mouliné et l'orléans mouliné. Le déposant ne vend aucun drap anglais. Nous donnons nos idées sur les étoffes, les nuances au fabricant français; nous n'avons d'autres rapports avec les Anglais que comme acheteurs. La situation de la fabrique de Roubaix est peut-être moins

Digitized by Google

favorable depuis le traité, mais la situation est bonne. Les traités ont profité au consommateur; on vend depuis 30 centimes des étoffes avec lesquelles on peut très-bien s'habiller.

M. Hinstin dépose que les frais afférents aux produits anglais : commission, emballage, transport, etc., s'élèvent à 6 0/0; les frais afférents avec produits de Rouen ne sont que de 1 fr. 50 par 100 kilog., représentant une valeur de 400 fr. La protection réelle est de 16 1/2 0/0 pour les tissus de laine et de 21 1/2 0/0 pour les tissus de coton. Une mésestimation de 10 0/0 réduirait la protection à 15 1/2 et 20 1/2 0/0. Avec le drap ondulé, qui n'a pas son similaire en France, de 1 m. 30 de large et qui vaut 1 fr. 70 le mètre, on fait des vareuses qui reviennent à 2 fr. 50 et que l'on vend 3 fr. 50. Les ouvriers les achètent. On fabrique un autre drap avec les déchets des déchets. Certaines maisons les débitent à leurs rayons de bienfaisance sans bénéfice à 1 fr. 30 le mètre de 130 cent. de largeur. Grâce aux produits anglais, on fabrique des casquettes à 9 fr. la douzaine. Le déposant cite d'autres articles à très-bon marché et ajoute que c'est très-important au point de vue du consommateur. Si l'on établissait les droits au poids, les fabricants produiraient des tissus plus légers; les tissus à bon marché paieraient des droits hors de proportion avec leur valeur. On n'a jamais cherché en France à faire ces étoffes à bon marché.

M. Cordier, marchand de laines à Melun. — On ne peut imposer ni appliquer un droit sur la laine. Quant la laine était protégée de 33 0/0, elle valait 1 fr. 50; quand le droit a été abaissé à 22 0/0, la laine valait 2 fr. 70. La protection pour le cultivateur, c'est l'assujettissement. Avant le droit de 33 0/0, les Anglais et les Belges venaient acheter nos belles laines. Le droit nous a fait perdre ces acheteurs : ils sont allés en Allemagne. En résumé, liberté pour tous et amélioration de la laine. Sous le régime protecteur en 1836, il y a eu une baisse de 33 0/0. En 1839, après une nouvelle hausse, il y eut une autre baisse de 25 0/0.

M. de Fallois, fabricant de tresses d'alpaga, demande l'abaissement des droits sur les fils d'alpaga ou la substitution du droit spécifique au droit *ad valorem* sur les articles allemands.

M. Ingelbach, fabricant à Neuilly, Allemand d'origine, appuie les demandes du précédent déposant. En Prusse, on emploie la même laine et elle ne paye pas de droits.

M. Person, président de la chambre syndicale du commerce d'exportation à Paris, donne communication d'une lettre adressée au Corps législatif par la chambre syndicale réclamant avec énergie le maintien des traités et dénonçant les monopoles. A Roubaix, le nombre des tisseurs à la main a diminué, mais le nombre des mé-

Digitized by Google

tiers mécaniques a triplé. Si la faillite d'un banquier n'avait entraîné quelques maisons, Roubaix n'aurait eu aucun sinistre à déplorer depuis dix ans. La guerre d'Amérique a seule causé le malaise de l'industrie cotonnière. Depuis la suppression des admissions temporaires, les commissions pour imprimés vont en Suisse. Les traités ont été un bien; mais pour qu'ils donnent tous leurs fruits. il faut que tout ce qui grève les matières premières soit aboli, que les transports soient améliorés, que le crédit soit plus étendu, que les fabricants étudient mieux leurs besoins réciproques, que la Picardie apprenne à filer l'alpaga, que le Code maritime soit révisé, que nos consuls connaissent les affaires, que l'envoi d'échantillons puisse se faire à peu de frais, l'éducation commerciale soit plus largement répandue.

M. Levois, secrétaire de la chambre d'exportation, déclare que, pour que la France tienne dans le monde la place qui lui est assignée, il faut la concurrence sur son marché intérieur. Le marché intérieur ne peut absorber la production actuelle; il faut à l'industrie des débouchés au dehors. Autrefois la filature gagnait 30 ou 40 0/0. Mulhouse vendait 100 0/0 plus cher que Manchester ou Glasgow. C'est là la raison qui nous a empêchés d'avoir des maisons à l'étranger. Un grand mouvement se fit après les expositions de Londres et de Paris; on monta de grandes maisons de gros et de détail en France et à l'étranger; la consommation générale s'est développée. Ce qu'il faut faire aujourd'hui, c'est de monter des usines pour fabriquer les machines comme les Anglais, élucider la question des transports et celle des houilles, remplacer la voile par la vapeur; il faut que les fabricants s'attachent à faire des genres spéciaux, qu'ils se mettent en rapport avec les maisons françaises et étrangères. Ils doivent devenir commerçants et négociants. L'abolition du drawback avait donné une énorme extension aux affaires. Son rétablissement pourra servir à l'industriel, mais aux dépens de tout le pays. L'État payait beaucoup plus qu'il ne recevait. Aux États-Unis, la protection a donné pour résultat la hausse des produits manufacturés et de ceux de première nécessité. La misère des travailleurs est devenue plus grande. Paris exporte les produits suisses, belges, allemands, anglais, français, etc., tandis que Londres n'exporte guère que des produits anglais. On ne vend plus de solde comme on l'a fait de 1830 à 1860.

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN.

Sommaire. — Déposition de M. Balas, fabricant de tresses à Saint-Étienne. — Conversion des droits *ad valorem* en un droit au poids, si on ne peut admettre les fils poils de chèvre en franchise.

Digitized by Google

Déposition de M. Richard. — Laines qu'il emploie. — Salaires de ses ouvrières : main-d'œuvre en Angleterre et en Prusse. — Industries de Saint-Étienne; leur accroissement. — Question des transports.

Déposition de M. Desmares, fabricant de draps à Vire. — Industries de Vire; leurs souffrances. — Coût du charbon : avantages de l'Angleterre. — Salaires. — Maintien du livret. — Lignite en Prusse. — Conversion des droits *ad valorem* en droits au poids. — Impôt des patentes.

Déposition de M. Junker, président de la Commission ouvrière de Roubaix. — Protestation contre retrait de la loi des coalitions; instruction obligatoire. — La guerre et la grève. — Association aux bénéfices. — Demande l'enseignement technique et économique. — Modification de l'art. 1153. — Association dans les petites industries. — Chambres syndicales. — Institution de prix; révision de la loi de recrutement; objection au visa du livret par la police.

Déposition de M. Flipo, délégué de la Commission ouvrière. — Augmentation du prix de toutes choses par suite des traités de commerce. — Augmentation des salaires. — Égalité des salaires anglais et français : différence du temps de travail. — Différence des salaires en France et en Belgique. — Supériorité de l'ouvrier français.

Déposition de M. Junker, de la Commission. — Travail des enfants. — Réduction des charges pesant sur l'industrie; protection modérée. — Inexécution de la loi sur le travail des enfants. — Droit de coalition corollaire du suffrage universel; instruction correctif des coalitions.

Déposition de M. Warnier, membre de la Chambre de commerce de Reims. — Commerce et industrie de Reims : suppression des droits pour arriver au libre échange. — Menaces de Roubaix. — Protection contraire à l'ouvrier. — L'État et l'industrie.

M. Balas demande, au nom des fabricants de tresses, galons et passementerie, la suppression des droits sur les poils de chèvre et laines filés, conversion du droit *ad valorem* en droits au poids. M. Richard emploie des laines anglaises filées à Bradford. Les ouvrières en tresses sont payées à la tâche. La main-d'œuvre est plus chère en Angleterre qu'en Prusse. On fait à Saint-Étienne de la passementerie de soie, des armes, de la quincaillerie, des fers et aciers, de la passementerie de laine et on extrait des houilles. Le nombre des broches a doublé depuis les traités. Nos expéditions sur l'Amérique ont cessé depuis qu'ils ont établi un droit de 50 0/0. Une balle de laine vient en trois jours de Bradford à Lyon et il faut deux jours de Lyon à Saint-Étienne. On a rétabli des fourgons de poste sur la route de terre.

M. Juhel-Desmares, fabricant de draps à Vire. — L'industrie du district comprend la papeterie, la draperie, la filature, le tissage, la teinture du coton et les granits. Une filature fondée en 1845 a disparu en 1867. Le charbon revient dans l'usine à 46 ou 48 fr. la tonne. Les quatre-vingt-six fabricants de 1860 sont réduits à une

Digitized by Google

trentaine. Toutes les usines sont dépréciées. Il est plus avantageux d'acheter la laine et les matières tinctoriales en Angleterre qu'en France. Il en est de même des machines. Les salaires sont plus élevés en France qu'à l'étranger. Il demande le maintien du livret. Le prix du charbon, qui était de 48 fr., est tombé à 36 fr.; l'ouverture des chemins de fer a amené cette baisse. En Prusse, on brûle du lignite; 5 à 6 fr. de lignite font marcher une usine toute la journée. Il faudrait convertir les droits *ad valorem* en droits au poids. On augmente tous les ans le prix des patentes, et les réclamations sont inutiles.

M. Junker, président de la Commission ouvrière de Roubaix, proteste contre les demandes de retrait de la loi des coalitions. On aurait dû donner l'instruction obligatoire avant ou avec le suffrage universel et le droit de coalition. La guerre et la grève sont deux monstruosités dont il est temps de faire justice. Beaucoup de patrons cherchent à supprimer les grèves en associant les ouvriers aux bénéfices. Personne n'a le droit d'intervenir dans les rapports que patrons et ouvriers peuvent établir entre eux. Il demande l'instruction primaire obligatoire et gratuite, l'enseignement technique et professionnel, des cours et bibliothèques populaires, l'établissement de chaires d'économie politique, au moins dans chaque département, pour que les ouvriers et les patrons puissent voir et étudier ces questions de plus près, la modification de l'art. 1153 du Code civil, l'association dans les petites industries, la participation dans les grandes, la libre formation de chambres syndicales pour régler les différends dans la question des salaires, heures de travail, etc., l'institution de prix pour les ouvriers et contre-maîtres qui ont réalisé un perfectionnement ou une économie; la révision de la loi du recrutement; généralement on ne demande pas la suppression du livret; on objecte au visa la police.

M. Flipo, chargé de lire les réponses faites par la Commission ouvrière de Roubaix, déclare que les traités ont causé une augmentation du prix des denrées, du prix des loyers, des charges provenant de l'octroi, du chômage et une augmentation de travail qui ne compense pas l'augmentation du salaire. Dans les filatures, la main-d'œuvre a augmenté de 30 0/0; les autres emplois ont augmenté de 20 0/0; dans le tissage mécanique, l'augmentation est de 10 0/0, mais il y a une diminution de 30 0/0 dans le tissage à bras. L'ouvrier roubaisien gagne à peu près ce que gagne l'ouvrier anglais. L'ouvrier anglais gagne en 60 heures ce que l'ouvrier français met 72 à 78 heures à gagner. A Roubaix, l'ouvrier gagne 15 0/0 moins que dans les centres belges. Il y a un écart de 50 0/0 entre le prix de la main-d'œuvre à Roubaix et celui des villes belges. L'ouvrier français est supérieur à bien d'autres ouvriers.

Digitized by Google

M. Junker ajoute qu'il ne faudrait pas forcer les enfants de dix ans à travailler plus de six heures. Il voudrait la réduction des charges qui pèsent sur l'industrie et une protection dont il ne chiffre pas le montant. La loi sur le travail des enfants n'est pas exécutée. Le droit de coalition est le corollaire du suffrage universel; l'expérience et l'instruction seront le correctif de ce qu'il peut avoir de mauvais.

M. Warnier, membre de la chambre de commerce de Reims. — Nos envois de vin progressent toujours; ils sont passés de 7 millions de bouteilles à près de 14 millions. Le conditionnement des laines a quintuplé. La laine peignée représentait 45 millions en 1847, 44 millions en 1852, 75 millions en 1862 et 105 millions en 1867. Reims a intérêt à voir disparaître les droits sur les houilles, les machines, les matériaux de construction, les fers, la fonte et les produits chimiques. La Société industrielle demande non-seulement que le traité ne soit pas dénoncé, mais que de nouvelles réformes amènent le libre échange absolu. Roubaix a menacé Reims de lui faire concurrence si Reims ne demandait pas la protection. La chambre de commerce a répondu que Reims essayerait de lutter et que ce n'était pas une raison pour changer d'opinion. Les ouvriers de Roubaix demandaient tout à l'heure la protection. Ce n'est pourtant pas leur intérêt de payer leurs vêtements, leur nourriture, leur combustible plus cher. L'État ne doit de garantie de profits à personne; il ne doit à l'industrie que la liberté des mouvements et la sécurité.

SÉANCE DU VENDREDI 1er JUILLET.

Sommaire. — Déposition de M. Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord. — Exposition générale de la question; chiffres des transports; différences des tarifs. — Transports sur Roubaix, Tourcoing, Lille, etc. — Réduction graduelle des tarifs, moyenne des prix en Angleterre, en Allemagne. — Absence de concurrence en Angleterre, fusion ou entente des lignes. — Batellerie; ses transports. — Transports de 1860 à 1869; proportion des frais avec la valeur. — Tarifs en Angleterre. — Pourquoi les tarifs sont-ils si multipliés? — Question des délais.

Déposition de M. Pouyer-Quertier. — Multiplicité des matières pour avoir un produit fabriqué. — Prix de transport en Angleterre. — Transport des laines en France : faveurs accordées aux laines étrangères. — Transport des houilles; assimilation des tarifs. — Diminution dans la production de la laine; droit de compensation. — Impossibilité de la lutte quand le travail devient mécanique. — Production de la laine en Amérique. — Il faut imposer les produits agricoles étrangers, sauf le blé, sur lequel on peut mettre un droit compensateur.

M. Vulliamy, peigneur et filateur, — dépose qu'il file au continu.

Digitized by Google

— Nouveau système accroissant les avantages de l'Angleterre. — Il demande le maintien pur et simple des traités.

M. Léon Say, administrateur du chemin du Nord. — La Compagnie n'est pas en hostilité avec l'industrie, leur prospérité est solidaire, le trafic intérieur est supérieur au trafic étranger. Le réseau dessert un grand nombre de points industriels. La Compagnie transporte 4 millions et demi de marchandises de toute nature et 3 millions et demi de tonnes de houille. La houille ne peut supporter des tarifs élevés. Le tarif actuel est en moyenne de 3 cent. 44 par kilomètre. Les bases du tarif sont de 6 centimes jusqu'à 73 kilomètres et au point le plus bas 0 fr. 025 jusqu'à 300 kilomètres. Le prix maximum est de 7 fr. 40 par kilomètre pour l'étendue de la ligne dans tous les sens. Roubaix consomme 224,000 tonnes, Lille 168,000, Tourcoing 107,000. De Belgique à Tourcoing et Roubaix le tarif est de 60 centimes, et jusqu'à Lille de 1 fr. 10. Amiens reçoit 45,000 tonnes, Rouen 30,000, Saint-Quentin 28,000, Cambrai 41,000. Les transports en Angleterre sont plus élevés. Les tarifs baissent continuellement. En 1862, le prix pour Paris était de 9 fr.; de 1863 à 1866, il a baissé à 7 fr. 50; en 1867, il est à 7 fr. 40. En Angleterre, le prix était de 6 fr. 25 en 1862; il est maintenant de 8 fr. 15. Les Compagnies anglaises ne se font pas concurrence. La moyenne de nos prix est à peu près celle de l'Allemagne. Quand deux Compagnies sont en présence et savent qu'elles ne peuvent plus se détruire, elles font le partage du trafic; ce partage se fait après une lutte d'essai. En Amérique, la concurrence a été très-vive au début, puis on est arrivé à des fusions de Compagnies dont le public à fait les frais. Le relèvement des prix a eu lieu en Angleterre par suite d'une entente entre les diverses lignes. En Belgique, le grand fractionnement des concessions a amené des fusions. Le seul résultat de la concurrence, c'est que l'on a à servir les intérêts de deux capitaux au lieu d'un seul. Après une digression sur les lignes du Nord-Est, M. Say dit qu'en 1869 le Nord a transporté 3,567,000 tonnes de houille, et les canaux 2,500,000 tonnes; en 1844, la batellerie ne transportait que 1,200,000 tonnes. Les chemins de fer ont fait baisser les frets sur les canaux, comme les canaux font baisser le prix sur les chemins de fer. Le fret sur les canaux était à 35 fr. en 1835; il est aujourd'hui à 5 fr. 90. Toutes les fois qu'il y a de grandes demandes, le fret de la batellerie se relève; les chemins de fer ne relèvent pas leurs prix.

En 1860, la ligne de Roubaix transportait 120,000 tonnes; elle en transporte aujourd'hui 380,000. De 86,500 en 1860, la ligne de Tourcoing est passée à 207,000 tonnes. La valeur des laines transportées, tant de Dunkerque que de Bordeaux et Marseille, est de

Digitized by Google

89 millions; le transport est de 480,000 fr.; cela fait 1/2 0/0; réduisez les tarifs et voyez ce que cela peut faire sur le coût du produit manufacturé.

Par rapport à la valeur, le prix du transport des tissus est de 15 à 18 centimes par 100 fr. Une tonne de tissus de Roubaix portée à Paris est grevée de 15 à 16 centimes par chaque 100 francs de valeur. Les tarifs anglais pour les laines sont de 11, 12 et 13 centimes; suivant les distances, tandis qu'en France ils sont de 8 à 9 centimes. Pour les cotons, le tarif du Nord est de 5 centimes pour les grandes distances et de 9 pour les petites. De Londres à Manchester, le prix est de 5 centimes; de Liverpool à Manchester, il est de 18 centimes 8. Sur le Nord les tissus sont portés de 12 à 17 centimes; en Angleterre ils payent de 17 à 20. Il en est de même pour le lin et les tissus de lin. Il y a autant de prix de revient qu'il y a d'opérations de transport, et il faut que les produits de grande valeur payent plus cher pour que les produits à bon marché soient transportés à bas prix. Le prix moyen de 1870 est de 5 centimes 76; il était de 6,93 en 1860. Si les tarifs sont très-multipliés, c'est que les opérations sont très-diverses. S'il n'y avait qu'un seul tarif, ce serait le tarif moyen, et alors les houilles ne pourraient plus être transportées.

Quant aux délais, les déposants ont, en général, pris les délais imprimés dont on n'use pas et ont négligé la réalité. Les délais sont occasionnés par les destinataires qui ne font pas enlever leurs colis. Nos quais sont embarrassés et les déchargements ne peuvent se faire. En Angleterre, les destinataires n'envoient jamais chercher leurs colis. En France, la loi veut que le chemin de fer avertisse le destinataire de venir chercher la marchandise, et il transforme souvent les gares en lieu de dépôt. De Boulogne à Paris, le transport par petite vitesse n'est jamais plus de deux jours au lieu de dix comme l'établit le règlement. En Angleterre, les Compagnies ne sont pas responsables des délais.

M. Pouyer-Quertier répond que, pour faire 1 kilog. de tissus de laine, il aut de 23 à 28 kilog. de toutes matières. Les prix de transport doivent être multipliés par ces chiffres, et il se jette dans une longue digression sur la cession des chemins du Nord-Est à la Compagnie du Nord. Puisque le Nord, dit-il, ne peut pas alimenter Paris de houille, comment alimenterait-il Rouen? Ou la Compagnie doit satisfaire largement les besoins du public ou elle doit être ex propriée. Les prix anglais que l'on a cités, dit-il, sont les prix imprimés, mais il y a des réductions sur ces prix. Quant à la laine, celle de Russie paye de Marseille à Rouen ou à Elbeuf 83 francs la tonne pour environ 1,000 kilomètres. C'est un peu plus de 8 cent. par kilomètre. De Chalon-sur-Saône, les laines de Bourgogne jus-

Digitized by Google

qu'à Rouen ou Elbeuf payent 78 fr. 80 pour 580 kilomètres. Cela ait 14 centimes par kilomètre. Les laines de la Plata, partant du Havre ou d'Anvers, payent de 6 à 8 centimes, les laines françaises, de 12 à 14. Le calcul des chemins est de repousser le trafic aux extrémités des lignes pour avoir plus de transports. De Dunkerque à Paris, la houille anglaise est portée à 7 fr. 40; la houille française, de Lens, 96 kilomètres de moins, est taxée au même prix. Les tarifs communs, combinés entre les six grandes Compagnies, n'ont d'autre but que de déshériter la navigation. Il demande que la laine ne soit pas sur une ligne dans la deuxième classe et dans la troisième sur une autre ligne. La production de la laine a diminué en France depuis 1860 d'environ 15 0/0. Il ignore le bénéfice que la France a pu tirer de la suppression du droit sur les laines. On aurait dû maintenir sur les laines étrangères une charge équivalente à celle qui pèse sur les indigènes. Il faut un droit compensateur. Nous pouvons lutter dans le travail à la main, nous ne le pouvons plus quand viennent les machines. Comme peigneur de laines, il demande une juste compensation. L'Amérique, en 1850, produisait 52 millions de livres de laines; en 1860, c'était 60 millions et 177 millions en 1868. C'est le résultat des droits protecteurs établis après la guerre. Les Américains donnent un drawback sur les produits exportés : c'est le droit, moins 10 0/0. Ils donnent une prime de sortie aux produits du pays. Il faut imposer la laine étrangère à 12 ou 15 0/0. Il entre en France, sans compter les céréales, pour plus de 2 milliards de produits agricoles qui ne payent pas de droits ou qui en payent d'insignifiants. Le droit compensateur sur le blé devrait disparaître quand ce produit vaudrait plus de 20 fr. l'hectolitre. En 1869, il a acheté des laines de la Plata à 92 centimes le kilog., qui rendaient 31 à 32 0/0. M. Pouyer-Quertier ne demande pas de protection, il ne veut que de la compensation. Il vaut mieux dégrever l'alimentation que le vêtement. Les laines qu'il achète à Dijon lui coûtent plus cher de transport que celles de la Plata. Il faut mettre un droit de 10 à 12 0/0 sur la matière première et l'augmenter d'une somme correspondante sur la matière travaillée. La production lainière française est diminuée de 7 à 8 0/0 relativement à l'ancienne fabrication.

M. Vulliamy, peigneur et filateur à Nonancourt, vient affirmer que la filature au continu existe en France. Au moyen d'un nouveau système, les broches peuvent faire jusqu'à 8,000 tours à la minute. Ce système exige plus de force, plus de houille; c'est un avantage pour les Anglais. Il produit 10,000 kilog. par mois de laine au continu et demande le maintien du traité tel qu'il existe.

T.-N. Benard.

Digitized by Google

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — L'*Economist*. — Les taxes locales en Angleterre. — Un nouveau budget de Londres. — Le Clearing-House. — Le remboursement de la dette; arguments pour et contre. — La diminution des charges en Angleterre. — Les nouveaux impôts français. — Le mode de payement des impôts en Angleterre. — Recensement de la population. — *Revue trimestrielle d'économie politique* (*Viertelj.-Schr.*) de M. Jules Faucher. — Le groupement de l'industrie dans l'Union américaine. — Influence du lieu de production des matières premières; influence des salaires. — Recensement suisse. — *La Presse économique* (*Volks-w. Presse*) de Vienne. — La raison et les passions. — *Le Finanze*. — Changement de rédacteur. — Progrès de l'Italie. — Les petites coupures de billets de banque.

La guerre étrangère, puis la guerre civile, un double siége d'une longueur totale de sept mois, on pourrait presque dire de neuf mois, ont tellement coupé les relations littéraires et scientifiques entre Paris et le reste du monde, que les fils n'en ont pas encore pu être complétement renoués. Nous nous justifions par le proverbe que l'on sait, et donnons ce que nous avons. Ce n'est du reste pas à dédaigner, comme on le verra.

Commençons par *the Economist* qui nous laisse, comme toujours, l'embarras du choix.

L'un des articles les plus intéressants, en même temps des plus actuels, est celui que nous trouvons dans le numéro du 8 avril 1871, sur les taxes locales. C'est l'analyse d'un bluebook, et comme nous avons en même temps le document officiel sous les yeux, nous nous permettons d'en transcrire les chiffres tels qu'ils se trouvent dans l'original, le rédacteur de l'*Economist* ayant jugé à propos de modifier un peu le document officiel, en défalquant les « remboursements de dettes,» tant aux recettes qu'aux dépenses. Nous croyons que c'est à tort, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas seulement de sommes inscrites pour mémoire, et qu'il y a un intérêt réel de connaître la totalité des sommes demandées à l'emprunt; les remboursements n'ont probablement été opérés par communes qui se sont adressées au crédit.

Digitized by Google

Recettes locales (année 1er avril 1868—31 mars 1869).

	Livres sterl.
Rates ou impôts directs	16,223,069
Dues, tolls, fees, ou impôts indirects	4,363,314
Subventions du gouvernement	1,225,068
Produit ordinaire des propriétés des comtés et des communes	336,535
Recettes extraord. provenant des propriétés (ventes, etc.)	999,328
Emprunts	5,452,717
Recettes diverses	1,539,192
Total	30,139,223

Dépenses locales.

Dépenses générales	22,117,651
Travaux nouveaux	4,247,072
Intérêts des dettes	2,109,445
Remboursement de dettes	1,763,437
Total	30,237,605

On voit qu'il s'agit d'une somme de 755 millions et au-dessus, qui n'est pas comprise dans le budget de l'État. Nulle part d'ailleurs les taxes locales ne sont comprises dans le budget de l'État. Le budget français est le seul et unique dans lequel on s'obstine, contre toute logique, à comprendre des taxes locales; et ce qui rend le procédé encore plus illogique, c'est que l'on n'y comprend qu'une partie des taxes communales, celles qui prennent la forme de centimes additionnels aux contributions directes, et correspondent ainsi aux *rates* anglais, tandis qu'on prend la totalité des revenus des départements. Si l'on veut connaître le produit de l'ensemble des taxes locales en France, octrois compris, il faut recourir à un document spécial, qui ne paraît que de loin en loin. Le dernier a été publié en 1870, et se rapporte à l'année 1868 (1er janvier — 31 décembre). En voici les principaux chiffres :

	Recettes.	Dépenses.
Budget départemental	154,753,000 (1)	154,753,000
Communes autres que Paris.		
Recettes ou dépenses ordinaires	335,174,975	298,766,572
— extraordinaires	141,711,556	184,882,770
Paris.		
Recettes ou dépenses ordinaires	169,836,250	102,051,245
— extraordinaires	47,922,469	109,661,788
Totaux	849,398,250	850,115,375

(1) Ce chiffre se décompose ainsi : contributions directes (centimes additionnels), 116,551,000; produits éventuels, 38,202,000 fr.

Digitized by Google

Les taxes locales s'élèveraient donc à 20 fr. 50 par tête en Angleterre, et à 22 fr. 50 par tête en France ; mais les taxes françaises renferment de quoi payer le culte, les routes départementales et l'instruction publique, qui ne sont pas (du moins dans la même mesure) compris dans le budget anglais. En revanche, le budget communal anglais comprend la bienfaisance publique, que le budget communal français compte à part. Les bureaux de bienfaisance et les hôpitaux et hospices français dépensent 120 à 125 millions par an.

Nous avons dit que les *rates* ou impôts communaux directs s'élèvent à 16,223,000 fr., soit à 405,575,000 fr.; l'ensemble des centimes additionnels communaux n'atteint en France que 133,843,851 francs. Si des 405 millions de taxes locales anglaises, nous défalquions les 187,500,000 fr. destinés à l'assistance publique, il resterait encore 217,500,000 fr.; d'un autre côté, si nous ajoutons aux 133,843,000 fr. de centimes communaux, les 116,551,000 fr. de centimes départementaux, nous aurions 250 millions à mettre en regard des 217 millions de l'Angleterre. Les taxes directes locales atteignent donc en France un chiffre supérieur à celui de l'Angleterre.

L'une des révélations les plus intéressantes du *bluebook* que nous avons sous les yeux, est fournie par le résumé du budget de Londres — de la métropole, — et non de la cité seulement. Au moment même où M. Goschen évaluait à 3 millions sterlings, ou 75 millions de francs, le total des recettes de cette vaste agglomération de communes, nous venions de passer un mois à Londres, pour étudier sur place l'organisation administrative de la métropole, et surtout ses revenus. Nous avons alors établi, pour l'année 1866, un budget des recettes que nous allons comparer avec celui du bluebook, qui est relatif à l'année 1868. (Les chiffres de 1866 sont encore inédits : nous les réservions pour une publication spéciale.)

	1866	1868
Rates, ou impôts directs.	3,015,973 l.	3,469,972 l.
Dues, *tolls*, *fees*, ou impôts indirects . . .	277,049	388,102
Subvention du gouvernement.	390,251	411,470
Revenus ordinaires de propriétés.	290,033	157,324
Revenus extraord. de propriétés (ventes).	111.227	415,610
Emprunts	1,528,541	3,094,820
Divers	287,514	289,385
Totaux.	5,900,588 l.	8,226,683 l.
Soit, en francs (1).	147,514,700 f.	205,667,075 f.

(1) Les chiffres de 1868 prouvent que nos efforts n'ont pas été en vain, en 1867, où il s'agissait pourtant de créer. Nous avons dû aller dans les diverses administrations, pour ainsi dire, de porte en porte, recevant d'ailleurs partout le meilleur accueil.

Digitized by Google

Les dépenses pour 1868 s'élèvent aux chiffres suivants : dépenses générales, 4,219,295 l. st.; travaux nouveaux, 2,631,801; intérêts de la dette, 341,218; remboursement, 822,556; total, 8,014,870. Les subdivisions de ces dépenses se rapportent plutôt aux agents qu'à la nature des dépenses.

La statistique du Clearing-house, que nous trouvons dans l'*Economist* du 6 mai, ne montre aucun arrêt dans les affaires de l'Angleterre, pendant l'époque agitée que nous venons de traverser. Pendant l'année finissant le 30 avril, les sommes qui ont passé par le Clearing-house se sont élevées : en 1867-68, à 3,257,411,000 l.; en 1868-69, à 3,534,039,000; en 1869-70, à 3,720,623,000; en 1870-71, à 4,018,464,000 l. st.

Signalons maintenant (*Economist* du 10 juin) l'appréciation du discours de M. Lowe, sur le remboursement de la dette. Aux hommes à l'esprit simple, les dettes semblent des charges dont il faut tendre à se débarrasser ; mais il surgit de temps à autre des hommes à l'esprit subtil, qui démontrent — plus ou moins bien — qu'il est avantageux de conserver ses dettes, de sorte que le public, ballotté entre les esprits simples et les esprits subtils, ne sait plus à quelle doctrine se vouer. La question de remboursement de la dette se complique de la question du mode d'amortissement qui, de son côté, implique la préférence à accorder à une extinction lente ou à une extinction rapide de la dette. Ce sont précisément les difficultés d'exécution qui ont porté bien des personnes à attaquer le principe même de remboursement ou de l'amortissement. Il a fallu de longues discussions pour que tout le monde se mît d'accord sur ce point, qu'on ne doit pas amortir quand même, c'est-à-dire emprunter à 6 0/0, pour amortir une dette contractée à 5 0/0 ; en termes vulgaires : qu'il ne faut pas ouvrir un grand trou, pour en boucher un petit (1). On admet assez généralement que les excédants de recettes doivent être employés à l'amortissement de la dette. Quelques hommes d'État, cependant, disent qu'il vaut souvent mieux réduire d'autant les impôts, sans parler de ceux qui utilisent ces excédants pour créer de nouvelles dépenses. Enfin, entre les deux extrêmes : 1° emprunter pour amortir, et 2° amortir au moyen des excédants, il y a ce terme intermédiaire auquel nous donnerons le n° 3 : imposer pour amortir. Ce terme intermédiaire a des adversaires convaincus; ils voudraient laisser le produit de l'impôt d'amortissement dans la poche du contribuable, qui en

(1) Pratiquement, la question se formule souvent ainsi : vaut-il mieux emprunter (à 6 0/0) ou détourner de son emploi le fonds d'amortissement (qui tend à diminuer une dette qui coûte 5 0/0)?

Digitized by Google

tirerait un parti plus avantageux pour le pays que si on l'employait pour réduire la dette. Ces personnes raisonnent ainsi : la dette coûte, par exemple, 5 0/0 au pays, avec le montant de l'impôt qu'il devrait verser au Trésor, le contribuable gagnerait 10 0/0; donc, il vaut mieux continuer de payer les intérêts. Cette objection serait fondée si l'impôt était pris sur le capital du contribuable (ce qui peut bien parfois avoir lieu); mais comme nous croyons que l'impôt est généralement, et en tout cas devrait toujours être assis sur le revenu, nous recommandons volontiers la création d'impôts destinés à amortir les dettes de l'État, car ces contributions (prises sur le revenu) augmentent positivement le capital du pays. Réduire une dette (— 0) constitue toujours une augmentation de richesse.

Après avoir exposé en quelques mots l'état de la question, nous allons analyser les réflexions de l'*Economist* sur le discours de M. Lowe. D'abord, dit-il, M. Lowe a raison de se prononcer en faveur de l'amortissement : une nation qui paye ses dettes améliore son crédit et se trouve ainsi en meilleure situation de supporter l'adversité, à laquelle personne n'est sûr d'échapper. Et, en ce qui concerne spécialement l'argument que l'accroissement de la richesse rend la dette moins légère, il ne va certes pas jusqu'à prouver qu'on ne doive pas l'alléger davantage.

A l'argument tiré de l'amélioration du crédit, on objecte que le crédit de l'Angleterre est déjà aussi bon qu'il peut l'être. M. Lowe répond avec raison que la concurrence est très-active pour l'acquisition des fonds de l'État, de sorte que leur prix devra monter en proportion de la diminution des quantités existantes. Dans ces dernières années, l'apparition sur le marché d'un grand nombre d'autres valeurs a quelque peu affaibli cette concurrence, et le prix des fonds de l'État tend à baisser; pour les maintenir à leur niveau — et pour en préparer la hausse future, — il faut donc travailler à la réduction des quantités, c'est-à-dire du montant de la dette. On objecte encore que l'argent est toujours plus profitable quand il est entre les mains des particuliers que lorsqu'il y est versé à la caisse de l'État; mais ceci ne s'applique pas au remboursement de la dette, qui n'est que le transfert d'une somme d'un possesseur à un autre. Il est inutile de dire que toute somme transférée, qu'on enlève ainsi à la consommation, constitue une augmentation de l'épargne du pays.

Il n'a pas été difficile de démontrer que les charges fiscales du peuple anglais ont sensiblement diminué, malgré l'accroissement du montant total du budget. D'abord, le chiffre de la population, qui a été de 22 millions en 1825, a atteint 27 millions en 1850,

Digitized by Google

et 31 millions en 1871. Puis, chaque penny (10 cent.) d'*income tax* rapportait 867,880 l. st. en 1850, et en rapporte 1,520,000 de nos jours, et cet accroissement du produit de l'impôt direct est corroboré dans son enseignement par l'augmentation des consommations et l'élévation correspondante des produits de l'impôt indirect (malgré la réduction du taux). Du reste, voici quelle est la moyenne par tête des impôts payés à l'État, à trois époques différentes : 1825, 49 sh. 3; 1850, 39 sh. 3; 1871, 38 sh. 5 1/2, et il s'agit d'une nation dont les richesses se sont constamment accrues, et dont l'*Economist* dit : « Toutes les taxes *intolérables* (vexatoires) ont été supprimées, et la plupart de celles qui restent sont si légères qu'on ne les sent pas trop. »

Nous n'avons pas besoin de dire que l'*Economist* (voy. le numéro du 24 juin et autres) n'approuve pas les nouveaux impôts que le Gouvernement français vient de proposer, pour couvrir le déficit du budget. Il a des objections nombreuses, et la plupart nous semblent fondées, mais, comme elles ne diffèrent guère de celles qui ont été faites en France, il nous semble inutile d'insister. Le *Times* — nous pouvons dire, et la plupart des autres journaux anglais — sont du même avis que l'*Economist*. C'est qu'il n'y a plus de protectionnistes en Angleterre.

Citons encore un fait curieux que rapporte l'*Economist* du 10 juin : Les impôts directs sont dus, en vertu d'une loi de 1869, au 1er janvier de chaque année; ils ne sont donc pas perçus par douzième, mais en bloc, ou du moins en termes très-rapprochés, puisqu'il est entendu que le tout doit être payé le 31 mars. Eh bien! on a constaté, qu'en Écosse, par exemple, 99 0/0 en avaient été payés à cette date; et, si l'on tient compte des remboursements et remises, il ne manquerait à l'appel qu'environ un demi pour cent. Un grand nombre de comtés avaient tout payé, le déficit se répartissait entre trois comtés seulement. En Angleterre proprement dite, l'arriéré est plus fort à la même date, et on en attribue la cause à la grosseur des sommes à encaisser. L'*Economist* pense avec raison que l'importance des sommes ne peut pas être la vraie cause du retard, car une difficulté de cette nature se lève facilement par le perfectionnement de l'organisation; mais il s'abstient d'expliquer le retard, et nous sommes naturellement obligé d'en faire autant.

Au mois d'avril dernier, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande, a procédé à une opération que depuis le commencement du siècle, il renouvelle tous les dix ans; nous voulons parler du recensement.

A un jour déterminé, chaque chef de famille, chaque hôtelier, chaque directeur d'un établissement quelconque renfermant des

Digitized by Google

lits : hôpitaux, prisons, écoles, etc., reçoit un bulletin, sur lequel il doit inscrire le nom, l'âge, la profession des personnes qui ont couché la nuit dans la maison ou dans l'établissement. La loi oblige les citoyens à répondre consciencieusement, et elle édicte des peines contre les auteurs des déclarations fausses ou inexactes.

Les résultats généraux de cette grande opération viennent d'être publiés, et nous croyons devoir en présenter au lecteur un très-court résumé.

La population du royaume d'Angleterre et de la principauté de Galles, qui avait été de 20,066,224 âmes en 1861, est actuellement de 22,704,108 âmes; l'accroissement est donc de 2,637,884. En Écosse, la population actuelle nombre 3,358,613 individus, ce qui constitue un accroissement de 296,319. Enfin, l'Irlande, dont la population a atteint 5,798,967 âmes en 1861, n'est plus aujourd'hui que de 5,402,759 âmes, ce qui marque une diminution de 396,208 âmes.

Ces résultats sont très-favorables et dépassent même ce qu'on pouvait espérer, le taux de l'accroissement ayant repris une marche ascensionnelle, malgré la crise cotonnière, la forte émigration et les autres causes qui ralentissent souvent l'augmentation de la population.

La *Revue trimestrielle d'économie politique* (*Vierteljahr-Schrift fuer Volks-Wirthschaft*), de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig), vient de faire paraître son tome XXXII. Nous trouvons en tête de ce volume la seconde partie du travail de M. E. Laspeyres, professeur à l'Université de Dorpat, sur le *Groupement de l'industrie dans l'Union américaine*, travail qui a pour but de rechercher le siége naturel de chaque branche de la production industrielle ; en d'autres termes, l'auteur s'efforce de constater dans quelle mesure telle ou telle circonstance contribue à attirer l'industrie dans une contrée de préférence à une autre. Dans cette seconde partie, M. Laspeyre étudie la distribution des industries de la laine et du coton dans les divers États de l'Union Américaine, en s'appuyant sur les recensements de 1850 et 1860. Nous allons donner les résultats généraux de cette étude, sans reproduire les tableaux statistiques dans lesquels elle est encadrée ; nous serons bien obligés cependant de donner quelques-uns des chiffres dont elle est émaillée.

La première question que se pose l'auteur est de savoir si l'industrie s'établit de préférence dans les lieux de production de la matière première. En groupant géographiquement les États de l'Union, on trouve que le nord et le centre, qui ne produisent pas de coton brut, filent et tissent, l'un 73.7 0/0, l'autre 19.9 0/0 de

Digitized by Google

l'ensemble de la production des États-Unis; que l'Ouest (1) en produit peu (0.13 0/0) et en travaille peu (0.85); enfin que le Midi produit 99.87 0/0 de l'ensemble de la récolte, mais n'en élabore que 5.55 0/0. Ainsi, la manufacture de coton est indépendante du lieu de la production des matières premières; car, comme l'ajoute M. J. Faucher en note, le produit fabriqué pesant à peu près autant que la matière première, la question des frais de transport est secondaire. Rappelons, en passant, que l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Suisse, principaux pays où se tisse le coton, font venir la matière d'au delà des mers. Dans l'industrie de la laine, les faits ne sont pas aussi tranchés, mais ils sont encore assez expressifs. Ainsi, dans le Nord-Est de l'Union se produisent 11.3 0/0 de la laine brute, et l'on y manufacture 65.6 0/0 de l'ensemble de la production de la matière première; dans le centre, on produit en laine brute 26.5 0/0, et en tissus 13.40 0/0; dans l'Ouest, laine brute, 45.2 0/0, tissus, 8.64; dans le Midi, on produit 17 0/0 de l'ensemble de la laine brute, et seulement 7,36 0/0 de l'ensemble des tissus. Du reste, l'Europe travaillant d'énormes quantités de laines de la Plata, d'Australie, du Cap, il est évident que cette matière première peut supporter les frais du transport.

En prouvant que les deux industries en question sont indépendantes du lieu de production de la matière première, l'auteur n'a pas démontré que ces industries se sont établies de préférence dans les localités les plus avantageuses pour elles; pour faire cette démonstration, il présente une série de tableaux dont nous ne donnons ici que le résumé quintessencié :

Industrie cotonnière.

Groupes géographiques des Etats.	Produit moyen par habitant en 1860.	Frais de production (1). Intérêts et usure du capital.	Matières premières.	Salaires	Total.	Produit moyen par habitant en 1850.	Augmentation décennale par habitant.
	Dollars.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	Dollars.	Dollars.
10 États du Nord. .	12.30	16.6	49.0	20.7	86.3	8.03	4.27
10 — du Centre.	1.04	19.0	50.9	19.6	89.4	0.95	0.09
9 — du Midi. .	0.17	22.9	60.8	18.3	102.0	0.17	0.00
Industrie de la laine.							
10 États du Nord. .	5.26	9.6	59.7	15.6	84.9	4.58	0.68
10 — du Centre.	0.53	11.9	57.8	16.1	85.8	0.51	0.02
9 — du Midi. .	0.20	13.6	66.0	15.3	94.9	0.14	0.06

(1) Le texte dit le midi, mais c'est une faute typographique, une transposition.

(2) La valeur totale du produit étant posée comme égale à 100, l'ensemble des frais de production est de 86.3 0/0, 89.4 0/0, 102 0/0, qui se subdivisent comme on le voit au tableau.

Digitized by Google

On voit par ce tableau que, plus l'industrie se concentre (plus la production par habitant est grande), moins les frais de production sont élevés; l'industrie prospère, s'étend, augmente, par conséquent, le siége de la fabrication a été bien choisi. L'auteur entre dans d'autres développements encore, et formule des propositions que nous résumerons ainsi : C'est d'abord presque instinctivement que l'industrie choisit son siége; mais, une fois qu'un centre industriel existe, il est positivement avantageux — pour la fabrication en gros — de s'établir de préférence dans la même localité, parce que le marché, en s'agrandissant, facilite l'achat et favorise la vente. Ainsi, pour que l'industrie se sente attirée vers un endroit, il faut que les premiers aient bien réussi, et une fois qu'une branche d'industrie s'est établie quelque part, le fait de sa concentration contribue au succès des nouveaux venus.

Sans vouloir en rien atténuer le mérite du travail que nous analysons, nous devons lui reprocher de n'être pas entré assez à fond dans la question. Après l'avoir lu, nous ne savons pas mieux qu'auparavant pourquoi une industrie a préféré tel endroit plutôt que tel autre. Instinctivement, dit l'auteur, ou aussi parce que la localité lui paraissait la plus avantageuse. C'est dire trop peu. Quant à nous, si nous laissons de côté les industries qui sont nécessairement liées à une circonstance locale, à une mine, un cours d'eau ou autres, pour ne parler que de celles qui peuvent s'établir n'importe où, nous trouverons qu'elles surgissent de préférence — faut-il dire uniquement — aux endroits où les capitaux sont abondants. Ainsi, l'exemple de Manchester peut très-bien inspirer à des capitalistes de Boston ou de New-York l'idée de placer une certaine somme en filature de coton, ne serait-ce — vu l'abondance des fonds — que pour varier les placements de leur fortune; si les premières tentatives réussissent, les établissements se multiplient. L'abondance des capitaux, comme elle a donné l'idée d'introduire l'industrie, est aussi l'une des causes du succès. On peut se procurer d'emblée les machines les plus perfectionnées, les employés et les ouvriers les plus habiles, on peut supporter sans périr les revers des premiers pas...., qui coûtent, selon proverbe. Ce qui serait à rechercher, ce sont les circonstances qui facilitent l'accumulation des capitaux; évidemment ce sont celles qui font naître et favorisent le commerce, et ces circonstances doivent aussi être utiles à l'industrie, puisque l'industrie vend et achète. Voilà donc la raison pourquoi, avant l'invention des chemins de fer, toutes les villes commerciales et même industrielles sont situées sur le bord d'une rivière ou de la mer. Ajoutons encore aux raisons qui peuvent faire préférer le siége d'une industrie pour l'établissement

Digitized by Google

d'une nouvelle fabrique de la même spécialité, et qui sont l'abondance des capitaux, l'agglomération des ouvriers, la proximité des industries auxiliaires, etc., une cause de succès sur laquelle on n'a pas encore assez insisté, et que nous nous bornons à énoncer, c'est la réputation des produits : Sheffield, Chatellerault, Solingen, attireront toujours les producteurs et les acheteurs de couteaux, de préférence à bien d'autres villes.

M. Laspeyres cherche aussi à dégager l'influence du taux des salaires, et trouve que l'industrie n'évite pas les endroits où les salaires sont élevés. C'est très-naturel, puisque l'industrie naît généralement là où les capitaux sont abondants, c'est-à-dire dans des localités où l'abondance du travail a fait hausser le taux des salaires. Beaucoup de capital, beaucoup de travail, ce qui équivaut à faible intérêt, fort salaire. Or, la grande industrie supporte plus facilement que la petite les salaires élevés. Il arrive sans doute un moment où les salaires peuvent dépasser un certain niveau, c'est celui-là qu'on choisit pour créer des succursales au loin, et plus d'une fois on a vu ces colonies devenir à leur tour des métropoles.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les autres déductions qu'il tire des matériaux accumulés par lui. Nous passerons aussi l'article de M. Jules Faucher, sur l'*origine du langage*, quelque intéressant qu'il soit, ainsi que divers autres, pour résumer les résultats du recensement qui vient d'être opéré en Suisse au 1er décembre 1870.

La population de fait — celle qui se trouvait sur les lieux au moment du dénombrement — a été de 2,670,345, contre 2,507,170 en 1870; la population de droit — celle qui est domiciliée dans les localités soumises au dénombrement — s'élevait à 2,656,493 en 1870, contre 2,510,494 en 1860. L'accroissement de la population de fait serait donc de 163,175, et celui de la population de droit de 145,999 seulement; la différence doit être attribuée en grande partie aux réfugiés français qui se trouvaient en Suisse le jour du dénombrement.

Le nombre des maisons est de 390,318 en 1870, contre 345,827 en 1860; celui des familles de 557,820 en 1870, contre 528,105 en 1860. Faisons remarquer qu'en 1860 on a considéré comme familles les individus habitant en chambres garnies, mais non en 1870. On a compté 1,567,000 protestants, 1,085,084 catholiques, 11,221 sectaires, et 7,037 israélites en Suisse. 384,561 familles y parlent allemand, 134,183 parlent français, 30,293 italien, 8,759 romand ou romanche, 20 anglais. On a constaté l'existence de 1,697 aveugles, 6,221 sourds-muets, 8,021 crétins et idiots. Quant à l'industrie, notons : 7,185 fabriques (dont 3,000 moulins)

Digitized by Google

mus par 46,550 chevaux-eau, et 9,285 chevaux-vapeur, occupant 70,333 ouvriers, et 67,513 ouvrières; 1,997,555 broches à coton; métiers mécaniques, 25,491; métiers à la main dans les fabriques, 28,324; nombre des aiguilles dans les machines à broder, 670,010.

La *Presse économique* (Volks-wirthschaftliche Presse), malgré son titre, ne s'occupe pas de théorie : elle fournit seulement des renseignements pratiques; c'est un journal destiné aux hommes s'occupant d'affaires financières. Or, dans un de ses plus récents numéros, nous trouvons une courte notice sur l'origine de la « Compagnie I. et R., de navigation à vapeur sur le Danube. » Il résulte de cette notice que cette Compagnie est d'origine hongroise (elle a été fondée par le comte Etienne Szechenyi), et qu'elle a dû son succès à l'intérêt passionné que lui ont porté les Hongrois, du moins pendant les premières années. Ce détail pourra paraître peu important à première vue; nous croyons cependant devoir le signaler, parce que c'est un nouvel exemple de l'influence qu'exercent les passions en matières économiques. Il serait fort à désirer que des études fussent faites sur cette influence, parce que leur résultat rectifierait plus d'une formule admise, et en tout cas expliquerait les contradictions — du moins apparentes — qu'on remarque quelquefois entre la théorie et les faits. La théorie suppose que tout le monde agit conformément à l'inspiration de la raison; en fait, les passions jouent un rôle très-considérable dans le domaine économique; nous les avons rencontrées mainte et mainte fois sur notre chemin, et, autant que nous sachions, la science continue à l'ignorer. Tant pis pour la science, car cette lacune a besoin d'être comblée. L'astronomie ne tient-elle pas compte des perturbations que subissent ses lois fondamentales par l'effet de lois secondaires (si toutefois on peut admettre une hiérarchie dans ces lois), pourquoi l'économie politique ne tiendrait-elle pas compte, de son côté, des perturbations que les passions produisent quelquefois sur une si grande échelle, dans le domaine économique?

Le Finanze, journal hebdomadaire de Florence, dont nous avons souvent eu l'occasion d'entretenir le lecteur, a passé en d'autres mains. Nous croyons savoir que le rédacteur en chef, qui vient de se retirer, était chef de division ou directeur au ministère des finances; en tout cas, la publication consacrait plusieurs pages à l'administration, et portait le cachet de la réserve et de la mesure qu'on rencontre généralement dans les écrits émanés d'administrateurs ou de fonctionnaires de l'État. Mais elle avait encore une

Digitized by Google

autre qualité, elle était libérale, et plus d'une fois nous nous disions que tel article n'aurait pas paru dans une feuille officieuse de maint autre pays que nous pourrions nommer. Depuis le 9 avril, la direction et l'esprit de la feuille ont sensiblement changé, mais nous ne saurions encore dire avec certitude quel but les nouveaux rédacteurs se sont posé. C'est que le n° 1er de la feuille — qui renferme sans doute le programme de la nouvelle série — ne nous est pas parvenu; ni à aucun abonné parisien, que nous sachions; mais, autant que nous pouvons en juger d'après les premiers numéros, le journal *le Finanze* s'est dépouillé de son caractère semi-administratif pour devenir complétement économique; il a, de plus, agrandi son format, adopté des types plus lisibles et fourni des articles qui promettent. Donnons quelques extraits :

Dans le numéro du 29 avril, un article intitulé : *Notre situation*, s'efforce de montrer que les pessimistes ont tort de contester les progrès de l'Italie; et, pour prouver que le progrès est bien réel, il compare d'abord le revenu effectif de 1862 — 471 millions — avec celui de 1871, qui paraît devoir être de 880 millions. Il montre ensuite que l'étendue des voies ferrées a été, en 1859, de 1,728 kilomètres, et de 6,127 à la fin de 1869, sans compter les lignes à l'étude et en construction. Les lignes télégraphiques avaient, aux deux époques, une longueur de 11,995, et de 16,398 kilomètres; le nombre des lettres a été de 71,523,000, et de 87,713,000. La valeur de l'importation, qui a été de 835 millions en 1864, s'est élevée en cinq ans — en 1869 — à 890 millions, et les exportations ont passé, dans la même période, de 405 à 578 millions. Enfin, la consommation du sucre a été de 52 millions de kilogrammes en 1862, et de 70 millions en 1870; celle du café, de 9,700,000 kil. en 1862, et de 14,600,000 kil. en 1869; celle du tabac, de 581 grammes par tête en 1862, et de 651 grammes en 1868.

Signalons, dans le numéro du 20 mai, un document d'un grand intérêt : c'est un tableau officiel, par provinces, des petites coupures de papier-monnaie émises — sans autorisation — par 8 villes (en tout pour 1,046,025 fr. 10), par les banques populaires et caisses d'épargnes (pour 12,140,697 fr. 80, dans 28 provinces), les monts-de-piété (pour 227,015 fr. 65 par 5 institutions), les sociétés ouvrières (pour 1,805,008 fr. 30, dans 24 provinces), enfin, par des particuliers (pour 648,682 fr. 30, dans 17 provinces). Le total s'élève à 15,867,429 fr. 20. Le numéro du 27 mai renferme, sur la même matière, un rapport assez étendu adressé au ministre de l'agriculture et du commerce, par M. Luzzati, dans lequel l'honorable professeur et député plaide la cause de ces petites coupures illégales, dont l'annulation serait surtout ressentie par les classes

Digitized by Google

les moins aisées de la société. Nous ne pourrions pas résumer ici utilement ce document étendu, disons seulement que les banques publiques émettent également des petites coupures descendant jusqu'à 1 fr., et que les petites coupures illégales sont de 1 fr. et même de 50 cent. S'il en est ainsi, nous ne comprenons pas qu'il y ait (voyez ci-dessus) des fractions de 15 centimes, 30 centimes, 80 centimes.

MAURICE BLOCK.

LE CANAL MARITIME DE SUEZ.

PREMIÈRE ANNÉE D'EXPLOITATION (1870)

I

Le 15 juillet 1869, la « Compagnie universelle du canal maritime de Suez » faisait publier l'avis suivant dans les principaux journaux : « Le Canal maritime de Suez sera ouvert à la grande navigation le 17 novembre 1869. A partir du 21 novembre, et conformément à l'art. 17 de l'acte de concession, le droit de passage sur le canal sera perçu à raison de 10 francs par tête de passager et par tonneau, suivant la jauge légale de chaque pavillon. »

La publication officielle de cet avis produisit une vive sensation, surtout en Angleterre. La nation à qui les Indes appartiennent, et pour laquelle, en conséquence, l'ouverture définitive du canal de Suez était un fait si important, accueillit cette nouvelle avec incrédulité. Le premier moment de surprise étant passé, les armateurs principaux de Londres et de Liverpool se préoccupèrent de la *question*. Les uns — ils furent peu nombreux — se contentèrent de consulter ceux de leurs compatriotes qui avaient *vu* le canal maritime en construction ; les autres n'hésitèrent pas à envoyer en Égypte, par les voies les plus rapides, des hommes compétents qu'ils chargèrent d'examiner strictement l'état matériel de l'entreprise, pour revenir leur apporter des conclusions pratiques. Il en fut qui, mieux renseignés — on les disait *aventureux*, alors — se préparèrent, dès la publication de l'avis, à inaugurer des lignes de navigation, viâ canal de Suez, à partir de l'échéance même, c'est-à-dire du 17 novembre. L'Angleterre, on le voit, surprise, se donnait un mois environ pour étudier la « question pratique du canal de Suez.»

Digitized by Google

Aux Indes, l'étonnement avait été moins général, lorsque, au commencement de 1869, la nouvelle s'était répandue qu'*avant* la fin de l'année les navires pourraient aller directement de Bombay à Londres; mais la crédulité ne fut cependant pas complète. Les négociants de Bombay n'avaient pas à examiner le canal de Suez au même point de vue précis que les armateurs de la métropole; ils n'envoyèrent donc point dans l'isthme des commissaires spéciaux. Quelques hommes très-influents se rendant en Angleterre, précisément à cette époque, ces voyageurs se trouvèrent, en fait, devenir des mandataires officieux que l'on se proposait de questionner après leur inspection.

Parmi ces voyageurs se trouvaient le major général, aide de camp de la reine, Thomas Trapp, — le major général de l'artillerie de Madras, H. N. Babington, — le gouverneur de Lucknow, M. Ouseley, — M. Bartlett, de l'importante maison Shœne, Kilburne et Comp^e^, de Calcutta, — M. Saunders, propriétaire et rédacteur du journal l'*Englishman*, de Calcutta, etc.

Ces voyageurs n'attendirent pas leur arrivée en Angleterre pour exprimer publiquement leur opinion : Ils remirent à M. Ferdinand de Lesseps une adresse par laquelle ils exprimaient, « comme les représentants non-seulement des services civils et militaires de S. M. Britannique, mais encore du commerce de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne spécialement l'Inde et la Chine, » la sympathie qu'ils éprouvaient pour « l'entreprise gigantesque à laquelle M. de Lesseps a dévoué toute son énergie et de si nombreuses années. »

L'adresse se terminait ainsi : « Le canal de Suez peut être maintenant considéré comme un fait accompli; fait qui laissera sa marque dans l'histoire, et dont les avantages pour l'humanité sont si décidés et si nombreux qu'il serait impossible de les énumérer. »

Le propriétaire de l'*Englishman*, M. Saunders, était précisément de ceux qui, jusqu'au jour où cette adresse fut remise, avaient le plus douté de la *possibilité* de creuser un canal maritime dans l'isthme de Suez. Avec une énergique loyauté, M. Saunders dit: « Je déclare que, dans un temps, — comme tous les sujets anglais en relations avec l'Inde, — je n'ai pas cru à la possibilité de l'ouverture de l'isthme de Suez, et cette opinion je l'avais puisée, avec tous mes concitoyens, non-seulement dans les résultats d'observations personnelles, mais encore dans les assertions de nos ingénieurs. Après que les progrès du travail de creusement ont commencé à indiquer qu'on se trompait sur ce point, on a pensé que le canal de Suez ne pourrait être utile qu'aux pays qui l'environnaient, par suite des difficultés que présentait la navigation dans la

Digitized by Google

mer Rouge et dans les mers indiennes. C'était une erreur complète, et les faits ont réfuté cette erreur. Le canal a non-seulement été creusé, mais il a conquis le monde commercial. Il a non-seulement créé une grande voie d'eau, mais il a soumis le monde entier à ses exigences, et il produira une complète révolution dans la navigation des mers orientales... Nos princes, nos vice-rois, nos généraux, nos ingénieurs et nos négociants, ont visité le canal. Tous ont été frappés de la grandeur de l'entreprise, de l'habileté qu'on y a déployée et du succès qu'on a obtenu. Liverpool a été arraché à son indifférence; Londres s'est éveillé dans sa sécurité illusoire, et ces deux villes se préparent à la grande compétition qui approche, et à laquelle toutes les nations prendront part. »

Londres et Liverpool se préparaient, en effet, mais théoriquement.

Cette opinion des *Indiens* ne laissa pas que d'avoir quelque retentissement en Angleterre. Cette manifestation avait un caractère bien fait pour stimuler la métropole. Mais les commissaires des armateurs anglais avaient une mission si précise à remplir, et l'on était si fermement décidé à attendre leur retour, que nous n'avons pas pu constater, à cette époque, sur les quais de la Grande-Bretagne, des préparatifs vraiment accentués en vue du canal de Suez.

Vers le milieu du mois d'août seulement, une certaine agitation commença à se produire parmi les armateurs anglais : c'est que les rapports des commissaires arrivaient.

II

A mesure que les armateurs anglais recevaient des informations spéciales sur l'état du canal maritime de Suez et des considérations sur la probabilité de son achèvement, et tandis qu'ils coordonnaient leurs renseignements personnels, l'opinion publique, à Londres et à Liverpool, impressionnée par les récits des voyageurs venus des Indes et par la lecture des journaux européens, devenait croyante. Ce double courant produisit une véritable hésitation chez les armateurs, jusqu'au moment où les chiffres vinrent, avec leur brutalité bien connue, définir le problème.

Il était certain — tous les renseignements concordaient sur ce point — qu'à la fin du mois de juin 1869 il restait, pour achever le canal de Suez, environ 8 millions de mètres cubes à extraire. En prenant ce chiffre exact comme point de départ, quels calculs ne furent-ils pas faits pour arriver à la date exacte d'achèvement ! Les uns disaient : le creusement total du canal exigeait l'enlèvement

Digitized by Google

de 75 millions de mètres cubes ; on a mis douze ans pour extraire 67 millions de mètres cubes ; on a par conséquent enlevé environ 5 millions de mètres cubes par an ; donc, il faut plus d'un an de travail pour achever l'entreprise. D'autres disaient : les entrepreneurs qui se sont engagés à achever le canal à date fixe connaissent leurs outils : leurs dragues, leurs porteurs, etc....., et la dernière période d'exécution, dans tout travail, étant la meilleure parce qu'elle bénéficie de toute l'expérience acquise pendant les périodes passées, le canal sera fini le 17 novembre. Entre ces deux exagérations naissaient presque chaque jour des opinions nouvelles.

Mais le doute persistait. Les appréciations étaient si considérables qu'on renonça presque, en Angleterre, à vouloir connaître exactement la vérité. Le *Daily Telegraph*, dans un article très-remarqué, résuma, le 26 août, comme suit, la détermination généralement prise : « En nous basant — disait ce journal — sur divers rapports que nous tenons de sources indépendantes, il reste encore quelques difficultés sérieuses à surmonter avant que le canal puisse être vraiment profitable à la navigation.... Il nous serait impossible de donner notre opinion sur la véracité de ces allégations, car jusqu'à présent tous les rapports ont été faits, soit par des partisans enthousiastes, soit par des adversaires outrés ; aussi, nous croyons que la lumière pourra être faite sur ces points à débattre et sur d'autres se rattachant à l'entreprise, par les récits des correspondants des journaux qui (en racontant l'inauguration) décriront bientôt, dans l'intérêt du public anglais, le véritable état des choses. »

Liverpool rentra dans son « indifférence, » Londres dans sa « sécurité illusoire, » suivant les expressions de M. Saunders, et la majorité des armateurs anglais attendit « l'épreuve de l'inauguration. » Cette épreuve paraissait, d'ailleurs, se préparer assez concluante, car les journaux de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique désignaient les navires nombreux qui devaient, ayant à leurs bords des souverains et des réprésentants de toutes les nations, inaugurer le canal maritime.

Il nous a paru nécessaire de dire comment l'Angleterre, si hâtive d'ordinaire dans les actes maritimes et commerciaux, s'est montrée, à propos du canal de Suez, si hésitante, non-seulement parce que le récit que nous venons de faire expliquera le retard que mit la marine anglaise à se servir de la voie nouvelle, retard que nous allons constater plus loin ; mais aussi parce qu'il nous permet de faire un parallèle très-consolant entre ces lenteurs et l'activité déployée, à cette occasion, par les marines française, italienne et autrichienne.

Digitized by Google

Dès le mois de juillet 1869, les armateurs français étaient prêts — dans la mesure de leurs moyens, bien entendu, — à utiliser la voie nouvelle. A Marseille, la grande Compagnie postale des *Messageries maritimes* procédait à la réorganisation de ses services, adaptait ses principaux navires aux conditions d'une navigation plus longue, et créait de nouveaux et très-puissants paquebots; la *Compagnie marseillaise de navigation à vapeur* commandait trois grands navires q'elle nommait: *Europe*, *Afrique*, *Asie*, pour établir une ligne régulière entre Marseille et les Indes. — Un armateur marseillais, M. Rabaud, affrétait deux navires à vapeur pour inaugurer une ligne entre Marseille et Zanzibar. — Une autre maison marseillaise — MM. Ch. et A. Bazin — envoyait des pionniers dans la mer Rouge qui choisissaient un territoire près du détroit de Bab-el-Mandeb, pour y créer une station française. — De Bordeaux, la maison Worms expédiait à Port-Saïd tout un personnel pour y installer une agence active et affrétait un steamer pour inaugurer une ligne entre Bordeaux et Bombay. — à Bordeaux également se mettait en charge un hardi voilier, *le Noël*, qui devait se trouver à Port-Saïd au moment même de l'inauguration et filer sur les Indes ; — à Nantes on mettait en chantier un vapeur pour le commerce de Calcutta — Le Havre, enfin, négociait avec des armateurs anglais pour que ce port français devînt l'escale régulière d'une compagnie ayant son attache à Londres ou à Liverpool.

L'Italie et l'Autriche étaient aussi prêtes que pouvait le leur permettre leur flotte commerciale à vapeur restreinte: à Trieste, la grande Compagnie postale du *Lloyd* avait désigné les navires de sa flotte qui devaient aller régulièrement à Bombay et commandé deux steamers spéciaux — nommés *Apis* et *Sphinx* — pour inaugurer la ligne.

L'Italie, dès 1865, avait envoyé en Egypte une nombreuse députation où chaque Chambre de commerce du pays était représentée par un, deux ou trois de ses membres. Cette nombreuse députation, au retour, se sépara, chaque Chambre de commerce devant publier, à part, un rapport spécial sur le voyage accompli par son mandataire. De la publication de tous ces rapports se dégagèrent deux conclusions principales sanctionnées par un accord général: 1° probabilité de l'achèvement du canal de Suez ; 2° nécessité, pour l'Italie, de se préparer activement « à profiter de la révolution commerciale et maritime qu'allait produire le percement de l'isthme. » Gênes mit en pratique ce vœu généralement exprimé: les armateurs gênois, MM. Rubattino et C°, commandèrent cinq steamers, nommés *Asia*, *Egitto*, *Arabia*, *Persia*, *India*, pour créer une ligne entre Gênes et Bombay.

Digitized by Google

La grande *Compagnie russe de navigation et de commerce*, dont la flotte sillonne toutes les mers, envoyait des agents spéciaux dans les ports d'Asie pour y préparer des escales à la ligne qui, par le canal, devait s'établir entre Odessa, Bombay, la Chine et le Japon.

Les principaux négociants de la Hollande, enfin, étudiaient la formation d'une grande ligne à vapeur entre Amsterdam et Batavia. Les Princes de la Maison régnante se plaçaient à la tête de la Société formée dans ce but, et quatre très-grands navires étaient commandés en Angleterre.

On voit que trois mois avant l'inauguration du canal maritime toutes les marines commerciales de l'Europe — sauf l'Angleterre — se disposaient à utiliser le canal maritime de Suez, — bien entendu, nous le répétons, chacune dans la mesure relative de ses moyens.

Les armateurs anglais, eux, attendaient décidément l'épreuve de l'inauguration et perdaient, ainsi, un temps précieux; — aussi, fallait-il entendre et lire, plus tard, les Anglais eux-mêmes se signalant les uns aux autres comme les victimes d'un système qui n'avait tendu à rien moins qu'à compromettre la réputation de l'activité britannique dans le monde. « Le canal de Suez, disait le *Daily telegraph*, — le canal de Suez aurait dû être percé, nous n'hésitons pas à l'affirmer, par les capitaux et l'énergie des Anglais, et, en tant que nation, nous avons peu de raisons de remercier les autorités diplomatiques et les sommités scientifiques qui ont continué à nous assurer, d'année en année, que le projet était une absurdité ne pouvant jamais se réaliser. Longtemps après qu'il était devenu évident que M. de Lesseps, fût-il un fanatique ou un homme de génie, était engagé dans une entreprise n'ayant rien de chimérique, mais qu'il travaillait avec fermeté à la réalisation d'une large conception, la plupart des principaux représentants de l'opinion publique de ce pays, soit au Parlement, soit dans la presse, ne perdaient encore aucune occasion de prédire l'insuccès du canal projeté, de s'étendre sur les difficultés qu'il rencontrait et de contre-carrer l'exécution du projet par leurs paroles et par leurs écrits.... Le souvenir du temps où nos hommes d'Etat tournaient en dérision même l'idée que le canal pût jamais être autre chose qu'une folie colossale, devait certainement nous rendre quelque peu sceptiques. »

L'Angleterre fut donc sceptique et demeura sceptique devant le percement de l'isthme de Suez, jusqu'au moment où des navires anglais, du plus grand type, passant et repassant d'une mer à l'autre, les armateurs de Londres et de Liverpool durent se rendre à l'évidence et « accepter l'idée d'un canal maritime possible entre

Digitized by Google

la mer Rouge et la mer Méditéranée,» suivant l'expression de l'un d'eux. — Mais, quand l'idée fut acceptée il n'y eut plus assez de chantiers en Angleterre pour y construire des steamers destinés au service des Indes, de la Chine et du Japon! Et l'Angleterre donna, en quelques mois, un nouvel exemple de ce qu'elle peut accomplir d'immense, au point de vue maritime et commercial, quand elle le veut.

III

L'épreuve de l'inauguration du canal de Suez fut aussi concluante que possible. La flotte d'inauguration réunie à Port-Saïd le 16 novembre se composait de 69 navires, parmi lesquels on remarquait: les paquebots-postes des messageries françaises *Erymanthe*, de 2,442 tonnes de jauge officielle, *Alphée*, de 2,464 tonnes, *Peluse*, de 1,800 tones; le yacht français *Aigle*, de 2,000 tonnes; la corvette égyptienne *Latif*, de 1,400 tonnes; la frégate norwegienne *Nordsijernen*, de 1,600 tonnes. — La flotte se composait de 18 navires français, 16 anglais (dont 8 yachts), 9 égyptiens, 8 autrichiens, 6 italiens, 5 russes, 2 allemands, 2 hollandais, 1 norwégien, 1 espagnol, 1 portugais. — Tous ces navires passèrent de Port-Saïd à Suez, et revinrent, pour la plus grande partie, de Suez à Port-Saïd, sans un seul accident. — L'épreuve était décisive. — A partir de ce jour, l'exploitation du canal de Suez commençait. Les préparatifs faits en France, en Autriche et en Italie, produisaient leurs fruits. L'abstention de l'Angleterre se manifestait par ses conséquences:

En décembre, 10 navires seulement passent le canal: 9 vapeurs jaugeant 6,281 tonnes 90, et 1 voilier de 290 tonnes.

En janvier 1870, 16 navires: 15 vapeurs jaugeant 9,900 tonnes 35 et 1 navire de guerre jaugeant 425 tonnes.

En février, 29 navires: 20 vapeurs jaugeant 16,115 t. 44, 3 voiliers jaugeant 353 tonnes 86 et 6 navires de guerre jaugeant 2,679 t 65.

En mars, le mouvement commence à s'accentuer: 52 navires, dont 47 vapeurs, jaugeant 45,108 t. 91, 2 voiliers jaugeant 1,378 t. et 3 navires de guerre, jaugeant 1,306 t. 61, passent le canal.

Ainsi, depuis l'inauguration (17 novembre 1869) jusqu'au mois de mars 1870,— soit pendant trois mois, — l'exploitation du canal maritime est presque nulle. En mars seulement les navires anglais arrivent pour se rendre dans les Indes. Pendant cette même période passent en mer Rouge: le *Malta*, vapeur affrété par M. Rabaud, de Marseille, comme pionnier de la ligne de Zanzibar; l'*Asie*, l'*Europe* et l'*Afrique*, pionniers de la ligne voulue entre Marseille

Digitized by Google

et Bombay par la Compagnie Fraissinet; l'*Ebro*, steamer à hélice qui va de Barcelone à Bombay pour établir des communications régulières et suivies entre l'Espagne et les Indes. — La compagnie postale autrichienne du *Lloyd*, la compagnie postale française des *Messageries*, et la compagnie postale italienne *Rubattino*, sont, dès ces trois mois, en complète l'activité.

A partir de mars l'Angleterre se prépare à entrer résolument dans la voie où les autres nations européennes l'ont précédée. Ce n'est qu'à partir de ce moment que la navigation se développe vers le canal.

Le premier trimestre de 1870 avait vu passer par le canal: 107 navires jaugeant ensemble 83,839 t. 72. — Le second trimestre — avril, mai, juin 1870. — accuse un mouvement de 125 navires jaugeant ensemble 110,603 t. 28 — augmentation peu sensible, comme chiffre, sur le trimestre précédent, mais importante si l'on considère que cette progression se manifeste au moment de l'année qui voit le mouvement maritime se ralentir, sorte de morte-saison entre l'exportation des cotons des Indes terminée et l'exportation des thés de Chine en préparation.

On remarque dans le mouvement maritime détaillé de ce trimestre — et dont nous avons les tableaux sous les yeux — des navires appartenant à presque tous les armateurs de l'Angleterre, mais on n'y voit que quelques services régulièrement organisés. La plupart des steamers sont comme des explorateurs qui font un essai de navigation. Le gouvernement anglais lui-même fait un essai : il fait revenir de Bombay à Portsmouth, par le canal, le plus grand de ses transports à vapeur — la *Jumna* — qui n'a pas moins de 3,000 tonneaux de jauge officielle et 4,000 tonneaux de déplacement.

Un steamer turc, le *Babel*, inaugure une ligne qui reliera régulièrement Constantinople à Bagdad.

Les essais maritimes du second trimestre de 1870 furent jugés comme très-favorables par les armateurs anglais, et l'on vit, alors, dans tous les ports de la Grande-Bretagne, se faire de grands préparatifs pour la campagne d'hiver— vraie saison maritime — qui commence en septembre pour finir en mars.

Le troisième trimestre vit un mouvement de 113 navires jaugeant ensemble 111,801 t. 24.

En août, la campagne d'hiver, bien préparée, prenait déjà de grandes proportions. On signalait sur tous les ports d'Europe, à un jour donné, une flotte de 50 navires, tous en charge, pour une destination d'Asie viâ canal de Suez.

Malgré la guerre qui venait d'éclater entre la France et la Prusse,

Digitized by Google

lés navires en charge ne quittèrent d'abord pas les quais; les armateurs se contentèrent d'ajourner généralement les départs annoncés. Mais, quand la retraite de l'armée française vers Metz et Sedan devint évidente, un grand changement se produisit : en France, en Italie, en Autriche, en Espagne et en Russie, tous les navires en charge et même en partance furent retirés; la Compagnie des messageries maritimes conserva seule, à Marseille, un départ mensuel pour la Chine. En Angleterre, un grand nombre de navires furent également retirés; mais là, de tels préparatifs avaient été faits, de tels contrats de chargements avaient été signés pour les Indes, la Chine et le Japon, qu'une partie du mouvement prévu se maintint, et que le dernier trimestre de 1870 vit passer par le canal 150 navires jaugeant ensemble 136,238 t. 715.

En résumé, le mouvement maritime trimestriel avait été, en 1870, le suivant :

Premier trimestre (y compris les 10 navires jaugeant ensemble 6,571 t. 90 passés en novembre et décembre 1869.	107	navires jaugeant. .	83.839 t.	72
Deuxième trimestre.	125	—	110.603	28
Troisième trimestre.	113	—	111.801	24
Quatrième trimestre.	150	—	136.238	715
Total pour l'année.	495	—	442.482	955

La guerre ayant complétement arrêté le mouvement maritime si bien inauguré dans les ports du continent européen, le pavillon anglais prend naturellement la première ligne dans ce mouvement annuel. Les 495 navires passés d'une mer à l'autre, en 1870, se divisent, quant à la nationalité, comme suit :

Pavillon	anglais.	322	navires jaugeant.	295.515 t. 45
—	français.	76	—	84.946 686
—	égyptien. . . .	33	—	22.053 »
—	autrichien. . .	26	—	19.382 48
—	ottoman.	17	—	10.996 98
—	italien	10	—	5.795 16
—	espagnol	3	—	732 »
—	hollandais . . .	2	—	313 »
—	danois	1	—	660 37
—	russe.	1	—	480 60
—	zanzibarien. . .	1	—	881 25
—	américain. . . .	1	—	306 »
—	portugais . . .	1	—	371 339
—	hellénique. . .	1	—	48 64
	Total.	495	—	442.482 t. 55

Digitized by Google

Pendant le dernier trimestre, sur les 150 navires, 97 étaient anglais.

Cette flotte de 495 navires se décompose comme suit :

	409 vapeurs	jaugeant. . . .	388.992 t.	47
	23 voiliers	—	7.603	25
	63 navires d'Etat		45.887	235
Total. .	495 navires	jaugeant. . . .	442.482	955

IV

La lenteur que mit l'Angleterre à « adopter le canal » fut encore prolongée par deux préoccupations qui, le lendemain de l'inauguration, s'emparèrent de l'esprit des armateurs. Nous venons de voir, en effet, que la marine britannique ne commence réellement à prendre la voie nouvelle que vers septembre 1870, c'est-à-dire *dix mois* après cette inauguration.

Ces deux préoccupations étaient celles-ci : 1° quel est réellement l'état du canal ? 2° quel type de navire convient-il d'employer sur cette ligne nouvelle?—Suivant l'état du canal, il pouvait convenir de n'employer que des navires de forme spéciale; suivant le genre de navigation et de commerce qui allait s'imposer, il pouvait convenir de n'employer que des steamers de type spécial.

Le second problème ne devait se résoudre que par l'expérience; aussi ne voyons-nous, même en septembre, que des voyages d'essai en général. Le premier problème était plus embarrassant, les assertions les plus contradictoires continuant à défrayer la presse et les conversations.

Suivant le programme de M. de Lesseps, le canal de Suez devait avoir 8 mètres de profondeur partout. Il était évident que ces fonds n'existaient pas sur toute la longueur du canal, même trois mois après l'inauguration, puisque à cette époque encore les navires passant le canal y rencontraient de nombreuses dragues en travail, et qu'en mars la Compagnie du canal n'admettait au passage que les navires dont le tirant d'eau ne dépassait pas 6 m. 30. D'un autre côté, des télégrammes arrivaient de temps en temps en Angleterre, signés par des capitaines disant que leur navire s'était échoué pendant quelques heures dans le canal. On s'inquiétait du tirant d'eau des navires échoués, et l'on constatait que ce tirant d'eau était quelquefois de 5 mètres à 5 m. 50. Pour que des navires d'un si faible tirant d'eau s'échouassent, il fallait nécessairement que le canal eût très-peu de profondeur sur certains points. Et cependant, en mars, des navires tirant 6 m. 30 passaient parfaitement !...

Digitized by Google

Ces contradictions ne devaient pas tarder à être simplement expliquées; mais les armateurs, en attendant ces explications, laissaient le temps s'écouler. Et l'idée d'un canal à profondeur insuffisante (c'est-à-dire ne dépassant pas 6 m. 50) s'était si bien répandue à Londres et à Liverpool, que les armateurs mettant des steamers en charge, viâ canal de Suez, avaient le soin de bien indiquer dans leurs annonces que leur navire avait un tirant d'eau très-faible, « approprié à la navigation dans le canal de Suez. »

Voici ce qui s'était passé : Deux mois environ avant la date de l'inauguration, pendant que 59 dragues et 9,000 terrassiers servis par 3,000 chameaux, 1,500 baudets et 24 plans inclinés, assuraient l'achèvement du canal en produisant un déblai mensuel de près de 2 millions de mètres cubes, les tâcherons signalèrent sur un point la présence d'un rocher extrêmement dur. Il était impossible d'enlever cet obstacle avant le 17 novembre et impossible, aussi, d'arrêter la flotte d'inauguration déjà en route. Ce rocher était à 6 mètres environ au-dessous de la ligne d'eau ; donc un navire ayant plus de 6 mètres de tirant d'eau ne pouvait passer ce point du canal. Il devenait, dès lors, inutile de poursuivre à toutes forces l'achèvement complet du canal maritime à 8 mètres de profondeur partout, puisqu'il suffisait d'un seul kilomètre de voie n'ayant que 6 mètres pour rendre inutilisable une profondeur plus grande sur le reste du parcours. Un grand nombre de dragues furent éteintes, et le canal s'inaugura par une flotte dont chacun des navires ne dépassait pas 6 mètres de tirant d'eau.

Immédiatement après l'inauguration, le rocher fut vigoureusement attaqué et l'on approfondit le reste du canal au fur et à mesure que disparaissait le rocher. Ce procédé était éminemment économique. Ce contre-temps n'aurait pas, suivant nous, nui au développement du mouvement maritime du canal, si les armateurs n'en avaient pas exagéré l'importance. Nous ne voyons, en effet, que comme des exceptions, dans tous les ports du monde, des navires ayant plus de 6 mètres de tirant d'eau.

Tous les navires qui passaient le canal y faisaient des sondages; le gouvernement anglais fit également sonder le canal par ses marins; la lumière se fit : il devint certain, pour tous, vers le mois de juin, que le canal avait réellement 8 mètres de profondeur sur les 9/10 de son parcours, et que la profondeur de 8 mètres partout serait prochainement un fait accompli.

Voici, mois par mois, la progression du tirant d'eau des navires ayant passé le canal (en prenant, dans le mois, le chiffre le plus élevé).

Digitized by Google

Janvier.	5 m.	20	Juillet.	6 m.	33
Février.	5	90	Août.	6	40
Mars.	6	30	Septembre. . .	6	70
Avril.	6	15	Octobre	6	76
Mai.	6	30	Novembre. . .	6	65
Juin.	6	35	Décembre. . .	6	80

L'inquiétude qui s'était répandue parmi les armateurs anglais, à la réception des dépêches signalant des échouages dans le canal, fut totalement calmée quand les rapports écrits des capitaines vinrent fournir des explications que le laconisme forcé du style télégraphique ne permet pas : Il ne s'agissait pas, en effet, de navires qui, rencontrant en route le fond du canal maritime, s'échouaient ne trouvant plus assez d'eau; mais de navires qui, devant suivre avec rectitude, sur toute sa longueur de 162 kilomètres, un canal ayant 100 mètres de largeur à la ligne d'eau, et de 22 à 44 mètres de largeur au plafond suivant les cas, quittaient, ne fût-ce qu'un instant, la ligne du chenal et venaient, par conséquent, s'échouer de la pointe, ou de l'arrière, sur les berges, soit que les capitaines eussent une minute de distraction, soit que les navires ne fussent pas appropriés aux exigences de cette navigation nouvelle.

L'expérience de cette navigation spéciale peut seule, à notre avis, combattre les dangers réels de déviation de route dans un tel couloir maritime où s'engagent journellement des paquebots ayant plus de 100 mètres de longueur. Il faut dire, à la louange du mérite pratique des marins qui ont fréquenté le canal dès les premiers mois de son exploitation, que la question de la forme du navire à adopter pour cette navigation a été vite résolue : l'accord est unanime sur ce point : que tous les navires, sans exception, peuvent passer le canal, quelles que soient leurs formes.

Il ne restait donc aux armateurs que la question du type commercial de navire à adopter. Cette question était capitale; car, bien que la voie nouvelle abrégeât de 3,000 lieues en moyenne la route jusqu'alors suivie, viâ cap de Bonne-Espérance, pour se rendre aux Indes, en Chine et au Japon, deux concurrents devaient se dresser : 1° les voiliers qu'on ne pouvait pas détruire en un jour et qui ne devaient pas se hasarder vite dans la mer Rouge, sorte de mer-épouvantail pour les marins; 2° le chemin de fer égyptien de Suez à Alexandrie qui avait baissé ses prix et promettait des merveilles de rapidité pour conserver le trafic des malles, des voyageurs et des marchandises riches.

Les premiers steamers expédiés étaient chacun de 650 tonnes en moyenne; tonnes officielles, c'est-à-dire pouvant porter jusqu'à 950 tonnes de marchandises. Vers le milieu de l'année, cette moyenne

Digitized by Google

s'accrut; elle atteint 950 tonnes officielles environ. En septembre, l'expérience commençait déjà à démontrer que ce type commercial n'était pas suffisant pour lutter contre les voiliers et le chemin de fer égyptien. De très-grands navires furent expédiés qui, englobés dans le reste de la flotte, suffirent pour faire monter à 1,000 tonnes la moyenne du dernier mois de 1870.

Voici, d'ailleurs, exactement, le tonnage moyen mensuel des navires qui ont passé le canal de Suez en 1870.

Janvier. . . .	645 t.	35	Juillet. . . .	956 t.	60
Février. . . .	660	30	Août.	935	22
Mars.	991	11	Septembre . .	1.100	85
Avril.	776	20	Octobre . . .	1.033	57
Mai.	956	75	Novembre . .	901	06
Juin	903	32	Décembre . .	841	81

La diminution inscrite en novembre et décembre n'est qu'apparente. Pendant ces deux mois, une expédition militaire turque en Arabie a fait passer par le canal une flotte d'environ 12 navires de très-petit tonnage. Si l'on défalque ces navires du mouvement mensuel des deux derniers mois de 1870, pour se débarrasser d'un élément non commercial venant fausser les calculs, on voit se maintenir, pour ces deux mois, le tonnage moyen de 1,000 à 1,100 tonnes.

La conséquence de ces essais de navigation commerciale faits en 1870 par les armateurs anglais a été : que pour cette navigation les navires types sont ceux qui ont 1.500 tonnes officielles en moyenne et peuvent donc porter environ 2,250 tonnes de marchandises. Avec une très-remarquable spontanéité, les armateurs anglais ont mis en application le résultat de leur expérience ; quelques-uns d'entre eux n'ont pas même attendu que leurs navires expédiés en Asie en soient revenus, pour transformer leur flotte, et c'est ainsi qu'en quelques mois on a vu la flotte anglaise subir deux changements : passer d'abord d'une moyenne de 800 tonnes par navire à une moyenne de 1,000 tonnes, et cette moyenne de 1,000 tonnes céder la place avec rapidité à une moyenne de 1,500 tonnes.

V

Les frais de navigation dans le canal avaient été prévus et limités dans l'acte de concession au nom duquel la Compagnie s'était formée. L'article 17 de cet acte est ainsi conçu : « Pour indemniser la Compagnie des dépenses de construction, d'entretien et d'exploitation qui sont mises à la charge de la Compagnie, nous (le vice-roi d'Égypte, Mohammed-Saïd) l'autorisons dès à présent, et pendant toute la durée de sa jouissance, à établir et percevoir, pour le pas-

Digitized by Google

sage dans les canaux et les ports en dépendant, des droits de navigation, de pilotage, de remorquage, de halage ou de stationnement, suivant des tarifs qu'elle pourra modifier à toute époque, sous la condition expresse : 1° de percevoir ces droits, sans aucune exception ni faveur, sur tous les navires, dans des conditions identiques; 2° de publier les tarifs, trois mois avant la mise en vigueur, dans les capitales et les principaux ports de commerce des pays intéressés; 3° de ne pas excéder, pour le droit spécial de navigation, le chiffre maximum de 10 francs par tonneau de capacité des navires et par tête de passager. (15 janvier 1856.) »

Le droit spécial de navigation est perçu d'après les papiers du bord, sur le tonnage officiel net des navires, ainsi que cela se pratique pour tous les péages maritimes. La proportion générale entre le chiffre du tonnage officiel net et celui du tonnage que peut porter réellement un navire étant comme de 2 à 3 (3 tonnes réelles pour 2 tonnes officielles), il en résulte que le droit réellement perçu est de 6 fr. 66 cent. par tonneau, environ. En supposant (ce que la pratique ne constaterait pas) que tous les navires passent le canal ayant chacun un plein chargement.

Les frais de remorquage ont été fixés à 2 francs par tonneau. Les steamers peuvent passer le canal à l'aide de leur propre propulseur, ce qu'ils font d'ailleurs presque tous en s'exonérant ainsi de ce droit.

Les frais de pilotage sont perçus d'après le tirant d'eau des navires, soit par chaque décimètre d'enfoncement :

Jusqu'à 3 mètres. . .	5 francs.
De 3 m. à 4 m. 50. . .	10 —
De 4 m. 50 à 6 m. . .	15 —
De 6 m. à 7 m. 50. .	20 —

Lorsqu'un navire est remorqué, le droit de pilotage est réduit de 25 0/0.

Le droit de stationnement ou d'ancrage est fixé « après un séjour de 24 heures, pour 20 jours au plus, à 2 centimes 1/2 par jour et par tonneau. »

Le mouvement des passagers en 1870 a été le suivant :

Janvier. . . .	41	Juillet. . . .	650
Février. . . .	132	Août.	774
Mars.	2.158	Septembre . .	1.134
Avril.	3.277	Octobre . . .	631
Mai.	1.339	Novembre . .	2.328
Juin	1.822	Décembre . .	11.180

soit, en total, 25,803 pour l'année 1870.

Digitized by Google

La recette totale provenant de tous les droits maritimes : transit, pilotage, remorquage et stationnement, payée par les 495 navires jaugeant ensemble 442,482 t. 955, ayant été de 4,937,912 fr. 27 c., la perception totale par chaque tonne officielle nette a été de 11 fr. 16 cent., et la perception par chaque tonne de port possible de 7 fr. 44 cent.

Tels sont les éléments exacts d'étude qui ressortent, pour les négociants et les armateurs, de la première année d'exploitation du canal de Suez. Il nous reste, pour compléter ces éléments d'étude, à signaler le tonnage maritime sur lequel les armateurs peuvent dès à présent baser leurs calculs, soit pour créer des lignes nouvelles de navigation, soit pour développer les lignes existantes.

VI

Le tonnage maritime appelé, dans un temps plus ou moins long, à passer le canal de Suez, peut se diviser en deux grandes catégories :

1° Trafic entre l'Europe et l'Asie susceptible de passer par le canal de Suez immédiatement ;

2° Trafic entre l'Europe et l'Asie qui passera par le canal de Suez lorsque les armateurs auront créé une flotte spéciale dans ce but ou combiné des lignes de navigation favorables.

Pour établir le mouvement maritime applicable à ces deux divisions, nous prendrons les chiffres de 1868, par cette raison que les chiffres de l'année suivante ont un caractère exceptionnel, la guerre franco-prussienne ayant jeté une véritable perturbation dans le trafic maritime.

Voici donc quel était, en 1868, le tonnage que nous disons acquis au canal de Suez, pour les marines anglaise et française :

Provenance ou destination.	Angleterre.	France.
Indes.	1.883.038 t.	107.135
Indo-Chine, Siam, etc.	7.716	20.137
Chine.	281.318	4.033
Japon.	39.539	14.102
Indes hollandaises et Philippines.	114.348	3.727
Golfe Persique, Aden, Zanzibar, Arabie, Abyssinie.	98.630	»
	2.422.649	149.164

Le trafic entre ces ports d'Asie et les ports européens n'appartenant ni à la France ni à l'Angleterre (Allemagne, Hollande, Italie, Autriche, Amérique, etc.) est d'environ 600,000 tonnes.

Digitized by Google

C'est donc un trafic de 3,250,000 t., pour lequel l'expérience acquise en 1870, pendant la première année d'exploitation du canal de Suez, est aussi complète que possible : les quatre seules flottes du Lloyd *autrichien*, de la Compagnie *italienne* Rubattino, de la Compagnie royale *hollandaise* et de la Compagnie *russe* peuvent s'approprier un mouvement de 200,000 tonnes sur les 600,000 tonnes que se sont partagées, en 1868, les nations maritimes autres que la France et l'Angleterre.

Le trafic maritime pour lequel il nous paraît que des combinaisons spéciales sont nécessaires, nous donne, pour 1868, les chiffres suivants :

Provenance ou destination.	Angleterre.	France.
Côte orientale d'Afrique, Maurice, Réunion, Madagascar et Natal. . .	67.442 t.	61.863 t.
Australie et Iles océaniennes.	519.482	10.118
	586.924	71.981

soit 600,000 tonnes environ; 700,000 en y comprenant le trafic des autres nations européennes en relations avec ces pays.

Les obligations actuellement imposées à la navigation qui dessert l'Australie et la côte orientale d'Afrique (nous comprenons dans cette dernière dénomination : Maurice, la Réunion, Madagascar et Natal) sont tellement onéreuses, que la solution du problème n'a pas tardé à frapper l'esprit des armateurs. La navigation à vapeur actuelle, en effet, rencontre de très-grandes difficultés sur ces lignes. Le steamer qui part d'Europe pour l'Australie doit se rendre directement à sa destination et revenir directement à son point de départ; il ne trouve, en route, à l'aller comme au retour, aucune échelle commerciale importante; ses relâches ne sont nécessitées que pour s'approvisionner de houilles et de vivres; aussi peut-on voir que la navigation à vapeur est relativement nulle sur cette ligne. Il en est de même pour Maurice et la Réunion.

Supposons, au contraire, qu'une ligne à vapeur, composée de grands navires consommant peu de charbon, passe par le canal de Suez. Cette flotte jouit immédiatement de deux avantages remarquables : 1° elle trouve sur son parcours Gibraltar, Malte, Port-Saïd, Aden et Ceylan; des entrepôts de houille bien approvisionnés et à des prix relativement favorables, car la navigation entre l'Angleterre et l'Asie n'exportant que des chargements de marchandises restreints, comparés aux chargements de retour, chaque navire se complète ou se leste même avec des houilles qui sont laissées, en route, à bon compte : à peine le prix de la mine augmenté d'un frêt bas. D'autre part, quand le navire n'aura pas trouvé en

Digitized by Google

Australie un chargement complet, il retrouvera, sur toute sa route de retour, de grands marchés d'exportation : l'Inde, la Perse, l'Arabie, l'Égypte, où il se complétera.

Il en est de même pour Maurice et la Réunion, qui, têtes de ligne, permettent, en route, l'exploitation de la côte orientale d'Afrique, Madagascar, Mozambique, Zanzibar, Aden, l'Arabie, l'Abyssinie et l'Égypte.

Il est une troisième base d'étude que nous ne saurions passer sous silence, et qui a, pour la France surtout, une importance aussi grande que le mouvement maritime de la Réunion, lequel doit véritablement appartenir aux armateurs français.

En 1868, le chemin de fer égyptien était encore la seule voie de transit existant entre l'Europe et l'Asie, en Égypte. Le port d'Alexandrie était le point de départ et d'arrivée de toute la navigation alimentée par le chemin de fer, transbordant les voyageurs de et pour l'Asie. En 1868, le mouvement maritime, à Alexandrie, était :

Pour la France, de. . . .	282.152 t.
Pour l'Angleterre, de . .	911.315
Pour les autres pays. . .	200.000
Soit.	1.393.467 t.

Ce trafic se composait de deux éléments : 1° le transit proprement dit entre la mer Rouge et la mer Méditerranée; 2° l'exportation et l'importation de l'Égypte proprement dite. Le trafic entre les deux mers est acquis au canal qui exonère la marchandise et les voyageurs de tous frais de transbordement. Du trafic égyptien proprement dit, une partie restera au port d'Alexandrie, l'autre viendra au port d'Ismaïlia, créé au centre de l'Isthme. Il ne nous paraît pas possible d'indiquer la limite territoriale qui, en Égypte, démarquera la partie acquise au canal de Suez de la partie définitivement acquise à Alexandrie. La marchandise ira là où le fret lui sera le plus favorable. Nous croyons cependant qu'Ismaïlia finira par l'emporter sur Alexandrie pour deux raisons principales : 1° parce que les marchandises pourront arriver à Ismaïlia par le canal d'eau douce qui y vient du Caire et qui traverse le grand marché de Zagazig, les transports par canaux étant toujours moins coûteux que le transport par chemins de fer; 2° parce que la flotte traversant le canal pour se rendre en Europe sera incessante et offrira constamment, aux chargeurs, des navires de toutes destinations, sans obliger l'exportateur à fournir un chargement complet, et en offrant à ce dernier un fret raisonnable, attendu que le navire, en passant, n'ayant à recevoir qu'un complément de cargai-

Digitized by Google

son, — qu'un navire suivant pourrait prendre, — ne voudra pas manquer ce surcroît de bénéfices.

VII

En résumé, la première année de l'exploitation du canal de Suez nous donne les informations suivantes :

Le canal maritime exécuté entre Port-Saïd et Suez a livré passage aux navires du plus grand type, sans qu'aucun accident s'y soit produit.

Le mouvement maritime entre l'Europe et l'Asie, constaté en 1868 seulement, et que favorise le percement de l'isthme, se compose :

1° D'un mouvement que les armateurs peuvent exploiter immédiatement, et que, d'ailleurs, ils exploitent : Indes, Indo-Chine, Japon, Indes hollandaises, Philippines, Golfe Persique, Arabie et Abyssinie.	3.250.000 t.
2° D'un trafic prêt à être exploité, mais pour lequel il est nécessaire de combiner des lignes favorables et peut-être de consentir des réductions de tarif : Côte orientale d'Afrique, Maurice, Réunion, Australie et Iles océaniennes.	700.000
3° D'un trafic acquis déjà en partie au canal et à y attirer pour le reste, les circonstances les plus favorables s'y prêtant, soit trafic égyptien proprement dit. . . .	1.400.000
Total.	5.350.000 t.

Nous signalons plus spécialement aux armateurs français, comme trafic maritime à s'approprier presque exclusivement, les lignes à établir sur la Réunion et, par escales, le long de la côte orientale d'Afrique, la Perse, l'Arabie, l'Abyssinie et l'Égypte. — Quant aux autres ports d'Asie, il nous paraît impossible que Marseille tarde longtemps à approvisionner exclusivement, — au moins la France, — des produits japonais, chinois, cochinchinois et indiens. Il nous paraît impossible que Bombay continue à ne pas voir un seul navire français venir chercher des cotons pour nos manufactures, et que Gênes, Venise, Trieste et Odessa nous donnent le spectacle d'une prospérité croissante due à l'ouverture d'un canal que les capitaux français ont creusé, pendant que nos consommateurs de soie, de laines, de cotons, d'indigo, etc., continueraient à faire leurs achats en Angleterre, et, qui sait? peut-être en Italie, en Autriche, en Espagne!

Si les chiffres que nous avons donnés et les détails que nous

Digitized by Google

avons fournis sur la première année d'exploitation du canal de Suez pouvaient concourir à stimuler nos armateurs et nos négociants, le but que nous avons poursuivi en faisant cette étude sera complétement atteint.

JULES MERCHANT.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE

ANNUELLE DE LONDRES (1re ANNÉE).

Ce qui constitue le propre et la supériorité de notre race est de modifier, de changer, d'innover sans cesse, de chercher toujours à faire autrement et mieux que n'ont fait les devanciers. Seulement, quand le *summum* de la perfection a été atteint, quand on s'est approché une fois de l'idéal absolu autant qu'il est donné à l'imparfaite nature humaine de pouvoir le faire, ce besoin de changement impérieux, instinctif, surhumain, véritablement providentiel, puisque ce n'est qu'à lui que la race aryaque doit sa suprématie sur les autres races, cet heureux besoin d'imprimer un cachet personnel et nouveau à toute œuvre nouvelle, nous oblige à redescendre une fois le sommet atteint; on aime mieux changer encore, au risque d'avoir moins bien, que de faire pareil.

L'exposition de 1851 fut une révélation; elle ouvrit des horizons nouveaux; elle fit brusquement avancer le progrès, non pas seulement le progrès matériel, mais le progrès intellectuel, non pas seulement le progrès intellectuel, mais le progrès moral.

Noblement jalouse de cet événement, la France quatre ans plus tard, rouvrait les grandes assises industrielles; le succès fut plus complet s'il se peut en 1855 à Paris, qu'en 1851 à Londres. La foule des exposants et des visiteurs fut plus considérable encore en 1862 dans cette dernière ville. Paris, enfin, dans sa prodigieuse exposition de 1867, atteignit ce sommet de la perfection humaine dont je viens de parler.

Les meilleurs esprits jugèrent que ce spectacle sans pareil ne se reverrait plus, que cette exposition resterait unique. — Le nombre des exposants augmentant sans cesse, il devenait facile de prévoir qu'une exhibition nouvelle en réunirait un tel nombre que nul local ne serait suffisant pour les contenir et qu'il faudrait forcément frac-

Digitized by Google

tionner le concours, soit en le divisant entre plusieurs emplacements, soit en l'échelonnant en plusieurs années. Dans l'un comme dans l'autre cas, les études comparées spéciales pourraient toujours être aussi complètes, mais jamais plus on ne reverrait ce prodigieux microscome dont j'ai pu dire (1) :

« Le palais du Champ-de-Mars est le temple de Pan; l'Exposition embrasse et résume l'ensemble des connaissances humaines exaltées à leur plus haut point actuel de perfection.

« Faire le tour ce ce palais, circulaire comme l'équateur, c'est littéralement tourner autour du monde; c'est l'abrégé de la terre, tous les peuples sont venus; c'est un jubilé, les ennemis vivent en paix côte à côte. Ainsi qu'à l'origine des choses sur l'orbe des eaux, l'Esprit divin plane sur cet orbe de fer. L'exposition œcuménique marquera dans l'histoire des temps. »

Ce qu'il avait été facile de prévoir s'est réalisé. — L'Angleterre a renoncé à organiser cette fois un concours universel : les expositions, au lieu d'être décennales ou duodécennales, seront désormais annuelles, mais l'ensemble de toutes les diverses industries sera divisé en sept séries, de telle façon que chaque année une seulement de ces sections étant admise à l'exposition, conséquemment les mêmes industries ne se représenteront que tous les sept ans; mais trois branches du concours reviendront tous les ans : les beaux-arts appliqués ou non à l'industrie, les inventions scientifiques et découvertes nouvelles en tous genres et l'horticulture.

Aux trois exhibitions de Paris 1855, Londres 1851 et 1862, les objets exposés étaient classés par nationalité, cette fois on les a réunis par nature de produits; la possibilité de comparaison qui résulte de cet arrangement facilite et rend plus sérieuses et plus complètes les études techniques, mais cette classification supprime la beauté pittoresque et l'intérêt philosophique que l'on trouvait dans les expositions particulières de chaque peuple. Par son admirable disposition, le palais du Champ-de-Mars réunissait les deux modes de classement : on comparait les produits similaires en suivant une circonférence, on trouvait toutes les œuvres d'un même peuple en parcourant un rayon. L'édifice peut être carré au lieu d'être rond, mais, en dehors de cette disposition du plan en « tableau à deux entrées », on ne pourra rien faire de complet.

D'un autre côté, en devenant annuelles, les expositions perdent ce caractère de solennité qui stimulait tant les producteurs. Jus-

(1) *Exposition universelle illustrée.* Paris, 1867 ; 2 vol in-f°, t. II, p. 322.

Digitized by Google

qu'à présent, tous les concours permanents que l'on s'est efforcé d'organiser ont toujours fini par ne plus être que de grands bazars de vente; et, avec les deux articles de son règlement dont l'un engage les exposants à indiquer le prix de leurs produits, en leur promettant que des agents spéciaux prendront soin de leurs intérêts, et dont l'autre déclare qu'il ne sera point accordé de récompense, l'exposition internationale anglaise prend tout à fait le même chemin. Sous le prétexte que des erreurs sont moralement inévitables dans la distribution des récompenses, il est une certaine école qui veut les supprimer tout net, je le sais, mais cette école est simplement celle des communistes, et on peut bien ajouter que ceux-là seuls désirent la suppression des récompenses qui n'espèrent pas pouvoir en obtenir.

C'est toujours sur l'emplacement des expositions universelles de 1851 et 1862, dans South-Kensington, au sud d'Hyde-Park, que s'élève le nouveau palais de l'Exposition de 1871.

Les bâtiments ont élé élevés, et l'exposition a été organisée sous la direction officielle des commissaires de Sa Majesté Britannique pour l'exposition de 1851.

Un tiers de la superficie totale dans chaque classe est réservé aux exposants étrangers. Les divers Etats ont dû constituer eux-mêmes leur jury d'admission. Les deux autres tiers du local sont affectés aux produits des Royaumes-Unis, et aux produits étrangers soumis directement et volontairement par les expéditeurs aux juges britanniques. Tous les exposants recevront un diplôme d'admission.

Cette année les industries appelées au concours comprennent les ouvrages et le matériel d'instruction et d'éducation; les poteries et les laines, dans tout ce qui se rattache à ces industries, depuis les matières premières jusqu'aux machines et aux procédés employés, plus les beaux-arts, les inventions postérieures à 1867 et l'horticulture.

Cette dernière branche de l'exposition ne dépend pas de la même administration que les autres, mais bien de la Société royale d'Horticulture. Cette Société possède, à South-Kensington, un jardin magnifique, autour duquel ont été bâties les galeries de l'Exposition. Par suite de l'indépendance absolue des deux administrations, celle de la Société d'Horticulture et celle de l'Exposition, si l'on n'est pas possesseur d'une carte de saison (prix 80 francs), ou d'un permis de presse, — l'auteur croit devoir faire remarquer d'ailleurs qu'il lui en a été gracieusement accordé un — après avoir payé un shelling pour entrer dans l'Exposition, il faut payer six pence pour pénétrer

Digitized by Google

dans le jardin, et, ce qui est le comble, *repayer un shelling pour rentrer dans l'Exposition!*

Déjà, en 1862, cet abus avait causé une légitime indignation, il se reproduit en 1871.

Cette interdiction de traverser le jardin oblige par surcroît aux détours les plus incommodes, pour se rendre d'un côté à l'autre de l'Exposition.

Parcourons maintenant rapidement les galeries, et tout d'abord rendons-leur cette justice que la disposition en est très-bien entendue. L'Exposition comprend tout ce qui se rapporte aux industries représentées, et nous pouvons suivre les matières premières dans toutes leurs transformations.

En dehors de la galerie occidentale, réservée aux machines en mouvement pour la préparation de la laine, un petit parc réunit des représentants vivants de tous les animaux qui en produisent : le mouton, la chèvre, l'alpaca, le lama, l'yack et même quelques bêtes sauvages, le mouflon, la vigogne, le guanaco. Dans l'édifice nous trouvons des échantillons de laine en balle provenant de tous les pays réputés pour la production de cette matière textile.

Tout d'abord cette laine brute, chargée de suin, est jetée dans les cuves, remplies de lessive bouillante, de l'appareil de lavage de M. John Petrie (de Rochdale) : des rateaux brassent la laine dans la solution alcaline et la jettent sous des rouleaux qui l'expriment, la révolution rapide d'une sorte d'essoreuse la sèche ensuite en un instant. Cette laine dégraissée est livrée aux ingénieuses machines qui la cardent, la peignent, l'enroulent, l'embobinent et la filent. Le nombre d'appareils nécessaires pour exécuter ce travail est variable. MM. Smith et ses fils exposent une série de sept machines qui, sous les yeux du public, transforment la laine brute en cordons embobinés propres au filage. L'immense maison Platt et Bross (d'Oldham) a au concours trois machines qui font à peu près la même besogne. Disons en passant que l'usine Platt emploie sept mille ouvriers uniquement occupés à fabriquer des machines à filer et à tisser la laine et le coton. Chaque semaine cet établissement peut monter une usine de trente mille broches, et il a l'écoulement de ses produits.

Il est radicalement impossible de décrire en détail des appareils ingénieux, mais compliqués, dont on pourrait à peine donner une idée nette en un volume, et dont les différences et les perfectionnements ne sont d'ailleurs compréhensibles, appréciables et intéressants que pour les hommes spéciaux.

Je ne puis donc avoir la prétention de donner une description, même sommaire, des machines à carder, peigner, filer et tisser la

Digitized by Google

laine contenues dans les cinq salles des machines. Je dirai seulement que, là comme dans le reste de l'Exposition, la France est représentée par la Belgique. Les métiers et appareils divers de M. Célestin Martin (de Verviers) m'ont d'ailleurs paru fort bien conçus et bien exécutés, et en général l'exposition belge est loin d'être sans intérêt. Ce n'est pas sans une certaine émotion que l'on rencontre çà et là une notice écrite en français; la langue est parfois un peu rude, mais les tournures flamandes ou wallonnes n'en dénaturent pas le génie; ce belge est encore l'idiôme maternel, et on ne le trouve guère que là, — en dehors de l'annexe française, inaugurée le 19 juin dernier, sept semaines après l'exposition générale, qui a été ouverte le 1er mai.

Au reste, absorbée comme nous par la guerre, l'Allemagne est presque aussi complétement absente que la France de l'Exposition, et, en général, par suite des événements politiques, cette première exposition internationale est presque exclusivement britannique; mais l'Angleterre est admirablement représentée.

C'est principalement dans la galerie orientale parallèle à celle des machines en mouvement, dans la galerie consacrée à la céramique et à la majolique, que le goût artistique et délicat que les ouvriers anglais ont acquis depuis 1851, brille dans tout son éclat.

Cette galerie est d'ailleurs la mieux disposée et celle qui présente le plus séduisant coup d'œil. A l'extérieur, du côté du jardin, sous le portique qui le borde, et où l'on peut au moins respirer l'air frais et *voir* les parterres sans payer un supplément, ont été disposées les poteries d'utilité : creusets, conduites, drains, et les terres cuites ornementales dont les Anglais font aujourd'hui un si large et si heureux usage dans leur architecture. Parmi les plus remarquables produits de cette galerie, les vastes creusets infusibles à la plombagine et les terres cuites de la grande maison Doulton (de Lambeth-London), tiennent une importante place. Un petit bâtiment annexe, du côté opposé de la galerie, est réservé à la préparation et à la fabrication des poteries; l'exposition est du reste assez peu nombreuse, une machine à broyer la matière première, des tours de potier, un procédé assez ingénieux de moulage des pipes, et c'est à peu près tout.

La galerie des porcelaines et faïences de luxe est vraiment admirable; les fabriques illustres de Minton et de Wedgwood ont envoyé des chefs-d'œuvre de grâce et d'élégance, qui se distinguent également par la pureté de la forme et l'éclat des couleurs; il y a des fonds unis, de nuance tendre, véritablement exquis, et dont la beauté est rehaussée par la difficulté extrême de la fabri-

Digitized by Google

cation. Des maisons moins connues, plus nouvelles, comme celles de John Murtlock, Thomas Goode, Herwett et Comp^e, rivalisent heureusement avec Minton et Wedgwood; en somme, la valeur artistique et la perfection industrielle, auxquelles atteignent les établissements privés n'éclipsent pas, mais font pâlir, le mérite des œuvres céramiques de la manufacture royale de Worcester.

Les porcelaines et faïences étrangères sont fort peu nombreuses, et la plupart ont été prêtées par des collectionneurs anglais ; il y a une vitrine portugaise qui ne manque pas d'originalité. La manufacture royale de Berlin a exposé; on voudra bien admettre sans peine, j'imagine, que je n'ai pas apporté de préoccupation politique dans une semblable question. Eh bien! en conscience, la céramique prussienne officielle est lourde, froide et sans caractère ; pour un pays qui a absorbé la Saxe, c'est médiocre.

L'exposition des beaux-arts est réunie au premier étage; elle comprend, outre la peinture et la sculpture, les meubles ornés de peintures, de sculptures, de ciselures et de marqueterie, les tapis, les broderies, les dentelles et les châles, lorsque ces dernières œuvres se recommandent par leur mérite artistique. C'est là une idée nouvelle, équitable et libérale, je dirais volontiers une idée démocratique dans le meilleur sens du mot ; elle met sur le pied d'égalité, avec les peintres et les sculpteurs, une foule d'artistes modestes et humbles, dont les œuvres d'une utilité plus pratique étaient reléguées dans les produits industriels; elle fera connaître au public les noms de ces ornemanistes qu'il confondait avec ceux des manufacturiers; elle élèvera ces artistes à leurs propres yeux, et elle achèvera pour l'Angleterre cette renaissance du goût si heureusement commencée par les Expositions universelles et la création du musée de Kensington.

Je n'ai point à parler de cette exposition des beaux-arts, le sujet est également en dehors du cadre de ce journal et de la compétence de l'auteur; mais il me sera permis de dire que, de l'avis universel des artistes, les peintures anglaises sont de beaucoup les plus faibles, tandis que celles de l'école française, en y comprenant le rameau belge, sont supérieures à toutes les autres.

Un fait touchant, c'est que la guerre nous mettant dans l'impossibilité de participer d'une façon complète à cette Exposition par des envois de France, les nombreux sujets britanniques, possesseurs de galeries particulières, ont choisi dans leurs riches collections les meilleures toiles françaises contemporaines, et, de ces tableaux de nos maîtres les plus illustres, nous ont composé un musée où rayonne notre plus pure gloire, au moment même où

Digitized by Google

notre gloire s'abîmait dans le sang que deux guerres avaient répandu.

C'est grâce à ces prêts généreux que l'on peut revoir encore deux des prodigieux chefs-d'œuvre de cet incomparable Regnault, que la guerre à jamais maudite nous a enlevé, avec tout le reste ; mais encore l'argent et le territoire ne sont perdus que pour la France, et Regnault est perdu pour toute l'humanité !....

Si les Anglais ne peuvent, à titre de peintres et de sculpteurs, rivaliser avec les artistes du continent, ils ont le droit de s'en consoler en songeant qu'à l'époque où les voix les plus autorisées proclamaient que l'architecture était morte à jamais, ils ont eu la gloire de ressusciter l'art immortel, et de créer, les premiers en Europe, un genre de monuments en rapport avec le génie et les sciences modernes ; un art qui cherche et qui obtient la beauté architectonique, par l'emploi judicieux des matériaux de construction les plus à la portée des architectes, et par l'adaptation parfaite des édifices à l'usage auquel ils sont destinés, à l'esprit de chaque peuple et aux conditions de chaque climat.

C'était une des erreurs de l'école classique de professer que l'emploi de la pierre et du marbre était le propre de l'architecture, et qu'en dehors de l'usage de ces matières on ne pouvait plus que bâtir des constructions et non élever des monuments. Les Anglais, en érigeant successivement la douane de Liverpool en granit, le palais de Sydenham en fer, le musée de South-Kensington en terre cuite, ont renversé les vieux errements et renouvelé l'art.

Le palais de l'Exposition est construit également avec l'argile sur laquelle Londres est bâtie. Assez laid de l'extérieur, l'édifice, vu du jardin, présente des proportions plus heureuses et des détails assez fins ; mais le chef-d'œuvre architectural est le grand amphithéâtre d'Albert Hall, qui s'élève devant les pelouses d'Hyde-Park, comme une annexe des galeries, un avant-corps de l'Exposition, à laquelle il est relié.

Après la mort du prince Albert, si regretté de la reine et du peuple, on songea à élever un monument à sa mémoire ; mais, par une noble pensée, on ne voulut pas que cet édifice fût seulement un inutile cénotaphe, on voulut que son nom restât attaché à un monument qui aiderait à l'instruction populaire, comme le musée de South-Kensington, près duquel il allait être construit. Le plan primitif du futur édifice fut présenté à la reine à Osborne, le 30 janvier 1865, par le capitaine Fowke. Après le décès de celui-ci, le lieutenant-colonel Scott fut choisi comme architecte. Les travaux ont été commencés le 20 mai 1867 ; Albert-

Digitized by Google

Hall a été inaugurée le 29 mars 1871. Le lieutenant-colonel Scott a subdivisé le projet primitif : dans Hyde-Park, en face de l'entrée principale du nouvel édifice, a été élevé un riche monument de style byzantin, à la mémoire du prince Albert, et Albert-Hall a été reliée aux galeries de l'Exposition construites et aménagées par le même architecte.

Albert-Hall approche des dimensions du Colysée de Rome, dont elle a la forme harmonieuse, celle de l'ovale peu allongé. Les matériaux ne sont pas d'espèce rare et précieuse, la brique rouge et la terre cuite à l'extérieur, le stuc au dedans, le fer pour l'ossature ; mais la beauté des formes, l'ampleur des proportions, l'harmonie des tons colorés, les savantes dispositions intérieures suffisent à caractériser magistralement cet édifice, qui est à la fois une salle de concert ou de conférences, une arène de jeux ou d'exercices équestres et un musée. Par sa disposition interne et externe, c'est un grand amphithéâtre, comme ceux des Romains ; mais le *velum* est protégé par une immense coupole de verre que le climat rend indispensable ; les siéges des gradins sont rembourrés avec un comfort tout anglais; c'est essentiellement une œuvre originale. Ce qui est entièrement nouveau, c'est la colonnade circulaire intérieure, le promenoir qui couronne le troisième et dernier étage de l'édifice ; c'est une galerie ouverte sur la salle ; les peintres, architectes et sculpteurs y exposent leurs œuvres, que l'on peut examiner, tout en écoutant l'œuvre des musiciens. Albert-Hall est véritablement la métropole des beaux-arts. L'orchestre, complété par un orgue immense, est assez vaste pour contenir 1000 exécutants. 1000 auditeurs peuvent s'asseoir dans l'arène, 1400 prendre place sur les gradins, 1100 entrer dans les loges, 1800 s'installer aux balcons, 2700 se promener dans la galerie artistique, à laquelle on accède par quatre escaliers et deux ascenseurs mécaniques. C'est au total 8,000 spectateurs qui peuvent se trouver à la fois dans le vaste cirque.

Cette galerie supérieure de la grande salle elliptique a été consacréé à l'exposition des aquarelles, des dessins, des plans et modèles d'architecture, des gravures, des lithographies et même des photographies, jointes cette fois aux beaux-arts, par suite de cet esprit de comparaison philosophique qui pousse aujourd'hui les naturalistes à classer les éponges dans le règne animal.

Si les produits de la photographie sont exposés dans les galeries artistiques, les procédés nouveaux en sont mis en pratique dans les salles industrielles.

Les nouvelles presses héliographiques fonctionnent dans la petite

Digitized by Google

galerie méridionale consacrée aux nouvelles inventions. L'héliotypie a fait de nouveaux progrès; néanmoins nous ne voyons pas encore de livres ornés de ces héliographies qui ont l'inappréciable avantage de rester à l'abri de la double interprétation du dessinateur et du graveur.

Les nouveautés hors ligne de cette section des inventions, la plus intéressante de l'Exposition, sont d'abord le télégraphe autographique de Meyer et Hardy, dans lequel une lame héliçoïdale remplace le balancier du pantélégraphe Caselli, auquel on a substitué avec un grand avantage pratique, le télégraphe Meyer. — En dehors de l'annexe française, MM. Meyer et Hardy sont, je crois, les seuls exposants français.

Il faut citer ensuite l'ingénieux et simple appareil imaginé par M. Ferdinando Tommasi, pour utiliser la force essentiellement gratuite des marées; d'abord en comprimant de l'air dans certains réservoirs et en faisant partiellement le vide dans d'autres, par le mouvement des marées; et ensuite, en faisant agir la force ainsi emmagasinée à l'aide d'une machine aéromotrice.

Enfin, l'invention qui recevrait indubitablement le grand prix si l'on devait en accorder un, est le chemin aérien de M. Hodgson. Ce système n'en est plus à la période des essais, il est industriellement établi dans un grand nombre de localités en Angleterre et en France; il consiste en un câble métallique sans fin, qui s'enroule sur la gorge de deux grandes poulies horizontales. Des fardeaux sont accrochés au câble; une machine à vapeur fait tourner doucement une des poulies, le câble court, exactement comme une courroie de transmission sur un arbre de couche, et en courant le câble entraîne les fardeaux qu'il supporte: maintenant, comme cette corde de fil d'acier peut être tendue au-dessus des terrains les plus accidentés, passer sans la moindre difficulté au-dessus des cours d'eau et des routes, à la condition d'être établie à une hauteur suffisante au-dessus du sol, on comprend quels avantages elle présente dans des circonstances particulières, notamment pour transporter des minerais de la mine à l'usine ou au port d'embarquement, des betteraves de la ferme à la sucrerie, etc.

Mais, s'il a à franchir une certaine distance, le câble ne tardera pas à fléchir et il finirait par se rompre sous son propre poids, s'il n'existait pas de supports intermédiaires. Il y en a donc, et la corde s'y appuie en coulant sur une petite poulie verticale. La difficulté consistait à faire franchir ces obstacles aux fardeaux, elle a été résolue de la façon la plus simple; et un de ces petits chemins aériens fonctionne depuis plus d'un an, transportant des minerais à une distance de quatre kilomètres et demi.

Digitized by Google

L'Exposition comprend encore une petite annexe consacrée aux produits de la Nouvelle-Galle du Sud, une salle consacrée à la pêche et à la pisciculture, une autre réservée aux matériaux de construction; une petite collection intéressante et complète d'artillerie, exposée par l'arsenal de Woolwich et un musée d'armes et armures anciennes! Il n'y a que l'esprit anglais qui puisse accepter ces accouplements disparates et sans lien logique, et il faut reconnaître qu'il s'y complaît.

La dernière section de l'Exposition de cette année comprend tout ce qui se rapporte à l'éducation et à l'instruction, jusques et y compris les jouets d'enfants. Cette exposition est reléguée dans les galeries inférieures — les précinctions — d'Albert-Hall. C'est le même fouillis, le même mélange baroque dont je parlais tout à l'heure : les modèles de géométrie et les appareils d'horlogerie destinés à démontrer les théorèmes des sections coniques ou la précession des équinoxes, sont tout pêle-mêle avec les lapins savants, les moutons bêlants et les poupées à un penny.

Cette classe est pourtant admirablement représentée, mais par la Suède qui a élevé un petit bâtiment isolé, parfaitement identique aux écoles de ce pays. Là, on ne craint jamais de trop en apprendre aux enfants, on ouvre à ces jeunes esprits tous les horizons. Il y a un tableau spécial où les principes de la musique sont enseignés; de grandes figures claires et simples expliquent les merveilles de l'organisme humain, des cartes détaillées à grande échelle permettent au professeur—non, je me trompe, au maître d'école, rien de plus — d'apprendre par les yeux la géographie à ses élèves. Un sage équilibre est maintenu entre le corps et l'esprit, la récréation est utilisée à des exercices gymnastiques.

J'ai remarqué également un très-ingénieux appareil, destiné à faire comprendre le mécanisme des ondulations, mais je le crois réservé aux cours supérieurs. De cette école, claire, propre et joyeuse, on devine que doivent sortir des hommes intelligents. La Suède, pauvre, froide et peu peuplée, est plus avancée sous le rapport de l'éducation que tous les autres peuples. Tandis que l'Angleterre perfectionne les machines industrielles et l'Allemagne les engins de guerre, la Suède élargit les intelligences. Pour que la France puisse reprendre son rang dans le monde, pour qu'elle puisse encore en convier tous les peuples dans une nouvelle exposition universelle, pour qu'elle puisse rouvrir son grand concours duodécennal en 1879 et y tenir la première place, elle doit faire comme la Suède; avant tout, c'est l'instruction qu'elle doit donner à ses enfants, c'est leur esprit qu'elle doit agrandir.

CHARLES BOISSAY.

Digitized by Google

BULLETIN

MESURES FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR MM. THIERS ET POUYER-QUERTIER.

(Projet de loi ayant pour objet : 1° de rectifier les voies et moyens du budget de l'exercice 1871 et de fixer le résultat probable de ce budget ; 2° d'établir des augmentations d'impôts nouveaux, pour faire face aux obligations résultant des charges de guerre et des déficits des budgets de 1870-71, présenté par M. Thiers, président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, et par M. Pouyer-Quertier, ministre des finances.)

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant qui lui sera présenté par le ministre des finances, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Art 1er. Les dispositions de l'article 14 de la loi du 2 juillet 1862, relatives à la perception d'un second décime sur les droits et produits dont le recouvrement est confié à l'administration de l'enregistrement, sont remises en vigueur.

Art. 2. Le décime imposé sur les droits de timbre, permis de chasse et passeports, par la loi du 6 prairial an VII, est rétabli. En outre, il sera perçu sur ces mêmes droits le second décime établi par l'article précédent.

Ne sont pas soumis à ces deux décimes, mais sont élevés à 25 centimes les droits de timbre auxquels sont assujettis :

1° Les récépissés des chemins de fer, délivrés en exécution de la loi du 13 mai 1863 ;

2° Les quittances de produits et revenus de toute nature délivrées par les comptables de deniers publics, ainsi que les reconnaissances de valeurs cotées et les quittances de sommes envoyées par l'administration des postes.

Art. 3. Les dispositions de l'article 7 de la loi du 18 mai 1850, concernant les valeurs mobilières étrangères dépendant des successions régies par la loi française et les transmissions entre-vifs à titre gratuit de ces mêmes valeurs au profit d'un Français, sont étendues aux créances, parts d'intérêts, obligations des villes, établissements publics, et générale-

Digitized by Google

ment à toutes les valeurs mobilières étrangères, de quelque nature qu'elles soient.

Art. 4. Sont assujettis aux droits de mutation par décès les fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances, et généralement toutes les valeurs mobilières étrangères, de quelque nature qu'elles soient, dépendant de la succession d'un étranger domicilié en France, avec ou sans autorisation.

Il en sera de même des transmissions entre-vifs à titre gratuit ou à titre onéreux, de ces mêmes valeurs, lorsqu'elles s'opéreront en France.

Art. 5. Les actes d'ouverture de crédit sont soumis à un droit proportionnel d'enregistrement de 50 c. par 100 fr.

La réalisation ultérieure du crédit sera assujettie, conformément aux lois en vigueur, au droit de 1 fr. par 100 fr. ; mais il sera tenu compte, dans la liquidation, du montant du droit payé en exécution du paragraphe 1er du présent article.

Art. 6. Tout contrat d'assurance maritime ou contre l'incendie, ainsi que toute convention postérieure contenant prolongation de l'assurance, augmentation dans la prime ou le capital assuré, désignation d'une somme en risque ou d'une prime à payer, est soumis à une taxe obligatoire, moyennant le payement de laquelle la formalité de l'enregistrement sera donnée gratis toutes les fois qu'elle sera requise.

La taxe est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

1° Pour les assurances maritimes et par chaque contrat, à raison de 50 c. par 100 fr. du montant des primes et accessoires de la prime, sans que la taxe due pour chaque acte puisse dépasser 20 c. par 1,000 fr. ou fraction de 1,000 fr. du capital assuré ;

La perception suivra les sommes de 20 en 20 fr. sans fraction, et la moindre taxe perçue pour chaque contrat sera de 25 c.

2° Pour les assurances contre l'incendie et annuellement, à raison de 8 0/0 du montant des primes, ou, en cas d'assurance mutuelle, de 5 c. pour 1,000 fr. du capital assuré.

La taxe sera perçue d'après les mêmes bases sur les contrats ayant cours au 1871, mais seulement pour les années restant à courir et sauf recours pour les assureurs contre les assurés.

Art. 7. La taxe fixée par l'article précédent sera perçue pour le compte du Trésor, par les Compagnies, sociétés et autres assureurs, courtiers ou notaires qui auraient rédigé les contrats.

Les répertoires et livres dont la tenue est prescrite par les articles 35, 44, 45 et 47 de la loi du 5 juin 1850, feront mention expresse, pour chaque contrat, du montant des primes exigibles, ainsi que la taxe payée par les assurés en exécution de l'article 6 de la présente loi.

Chaque contravention à cette disposition sera passible d'une amende de 10 fr.

Digitized by Google

Art. 8. Les contrats d'assurances passés à l'étranger pour des immeubles situés en France, ou pour des objets ou valeurs appartenant à des Français, doivent être enregistrés avant toute publicité ou usage en France, à peine d'un droit en sus qui ne peut être inférieur à 50 fr.

Le droit est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les assurances contre l'incendie, à raison de 8 fr. par 100 fr. du montant des primes multiplié par le nombre d'années pour lequel l'assurance a été contractée.

Pour les assurances maritimes, au taux fixé par l'article 6 ci-dessus.

Art. 9. Les contrats d'assurances passés en France pour des immeubles situés à l'étranger ne sont pas assujettis au payement de la taxe ; mais il ne pourra en être fait aucun usage en France, soit par acte public, soit en justice ou devant toute autre autorité constituée, sans qu'ils aient été préalablement enregistrés. Le droit sera perçu au taux fixé par l'article précédent, mais seulement pour les années restant à courir.

Art. 10. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de perception et les époques de payement de la taxe établie par l'article 6 ci-dessus, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 6 et 7 de la présente loi. Chaque contravention aux dispositions de ce règlement sera passible d'une amende de 50 fr.

Lorsqu'il n'existe pas de conventions écrites constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il est suppléé par des déclarations détaillées et estimatives dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

Si la location est faite suivant l'usage des lieux, la déclaration en contiendra la mention. Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme, et la perception en sera continuée jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que le bail a cessé ou qu'il a été résilié.

En cas de déclaration insuffisante, il sera fait application des dispositions des articles 19 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII.

Art. 12. Le vendeur de biens immeubles et l'échangiste de la plus forte part n'ont aucune action de justice pour le payement de ce qui aurait été stipulé en sus du prix de vente ou de la soulte énoncée dans l'acte.

Toute somme payée par suite de stipulations de cette nature, relatives à une transmission postérieure à la promulgation de la présente loi, est sujette à répétition ; toutefois, les intérêts ne seront dus qu'à partir de la demande.

Tout notaire qui reçoit un acte de vente ou d'échange est tenu de donner lecture aux parties du présent article. Mention expresse de cette lecture sera faite dans l'acte, à peine d'une amende de 10 fr.

Art. 13. La dissimulation dans le prix de vente ou dans la soulte exprimés dans un acte ou déclaration peut être établie, indépendamment des moyens indiqués par les lois sur l'enregistrement, par des actes ou écrits

Digitized by Google

émanés des parties, de leurs auteurs ou de leurs héritiers, ou enfin par des jugements.

La prescription pour la demande des droits simples et en sus est de deux ans; elle court du jour de l'enregistrement des actes ou écrits qui établissent la dissimulation.

Art. 14. Dans le cas spécifié en l'article qui précède, comme aussi à défaut d'enregistrement ou de déclaration dans les délais fixés par les lois des 22 frimaire au VII, 27 ventôse an IX, et par l'article 11 de la présente loi, l'ancien et le nouveau possesseur, le bailleur et le preneur, sont tenus personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en sus, lequel ne peut être inférieur à 50 fr.

L'ancien possesseur et le bailleur peuvent s'affranchir du droit en sus qui leur est personnellement imposé, ainsi que du versement immédiat des droits simples, en déposant dans un bureau d'enregistrement l'acte constatant la mutation ou, à défaut d'acte, en faisant les déclarations prescrites par l'article 4 de la loi du 27 ventôse an IX et par l'article 11 de la présente loi.

Outre les délais fixés par l'enregistrement des actes ou déclarations, un délai de quinze jours est accordé à l'ancien possesseur et au bailleur pour faire le dépôt ou les déclarations autorisés par le paragraphe qui précède.

Art. 15. Lorsque, dans les cas prévus par la loi du 22 frimaire an VII, il y a lieu à expertise, et que le prix exprimé ou la valeur déclarée n'excède pas 2,000 fr., cette expertise est faite par un seul expert nommé par toutes les parties, ou, en cas de désaccord, par le président du tribunal et sur simple requête.

Art. 16. Les tribunaux devant lesquels sont produits des actes non enregistrés doivent, soit sur les réquisitions du ministère public, soit même d'office, ordonner les dépôts au greffe de ces actes, pour être immédiatement soumis à la formalité de l'enregistrement.

Il est donné acte au ministère public de ses réquisitions.

Art. 17. Il est accordé un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi pour faire enregistrer, sans droits en sus ni amendes, tous les actes sous signatures privées qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement, n'auraient pas été soumis à cette formalité.

Le même délai de faveur est accordé pour faire la déclaration des biens transmis entre-vifs lorsqu'il n'existera pas de conventions écrites.

Les nouveaux possesseurs qui auraient fait des omissions ou des estimations insuffisantes dans leurs actes ou déclarations sont admis à les réparer sans être soumis à aucune peine, pourvu qu'ils acquittent les droits simples et les frais dans le délai de trois mois.

Le bénéfice résultant du présent article ne peut être réclamé que pour les contraventions existant au jour de la promulgation de la présente loi.

Digitized by Google

Art. 18. Les dispositions du titre II et de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850 sur le timbre des journaux, écrits périodiques et non périodiques, et sur leur transport par la poste, sont remises en vigueur.

Sont abrogées toutes les dispositions contraires, et notamment les décrets des 5 septembre et 16 octobre 1870.

DOUANES.

Art. 19. Le tarif des douanes, à l'importation, est modifié conformément au tableau A annexé à la présente loi.

Les droits *ad valorem* inscrits à ce tableau pourront être convertis en taxes spécifiques correspondantes en vertu d'arrêtés du chef du pouvoir exécutif, rendus après avis du Comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 20. Des drawbacks pourront être accordés à la sortie des produits fabriqués avec les matières atteintes par ces droits. Le taux en sera fixé par des arrêtés du chef du pouvoir exécutif rendus après avis du Comité consultatif des arts et manufactures. N'auront droit au drawback que les quantités donnant ouverture à une allocation de 50 fr. au moins par expédition.

Art. 21. Les produits étrangers similaires de ceux qui profiteront des drawbacks seront frappés de surtaxes correspondantes à ces drawbacks et déterminées aussi par arrêtés du chef du pouvoir exécutif.

Art. 22. Les droits actuellement perçus sur les sucres de toute espèce et de toute origne sont augmentés de trois dixièmes.

Les sucres extraits, par les procédés barytiques, des mélasses dites épuisées sont assujettis à un droit de 25 fr. par 100 kilog., décimes compris.

Le droit sur les glucoses à l'état de sirop et à l'état concret est élevé, en principal, à 10 fr. les 100 kilog., décimes compris.

Art. 23. Il sera perçu à l'exportation pour remboursement des frais de port, de surveillance et de vérification, des taxes calculées conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Art. 24. Les navires de tous pavillons venant de l'étranger ou des colonies dans un port de France, chargés en totalité ou en partie, acquitteront, pour frais de quai, une taxe calculée à raison de 1 fr. par tonneau de jauge.

Art. 25. Des arrêtés du chef du pouvoir exécutif détermineront les marchandises auxquelles des surtaxes d'entrepôt ou de pavillon devront être appliquées, ainsi que la quotité de ces surtaxes.

Les dispositions contraires de la loi du 19 mai 1866 sont rapportées.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Art. 26. Le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés ou hydro-

Digitized by Google

mels sera perçu, en principal et par chaque hectolitre, conformément au tarif ci-après :

Vins en cercles à destination des départements de 1re classe : 1 fr. 20; — de 2e classe : 1 fr. 60; — de 3e classe : 2 fr; — de 4e classe : 2 fr. 40.

Vins en bouteilles, quel que soit le département : 15 fr.

Cidres, poirés et hydromels : 1 fr.

Art. 27. Le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eau-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles et de fruits à l'eau-de-vie, est fixé à 125 fr. en principal.

Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis en tous autres lieux et qui payent le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'article 41 de la loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter par hectolitre un complément de 50 fr. en principal sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront exécutoires, et qui seront constatées par voie d'inventaire.

A dater de la même époque, la taxe de remplacement aux entrées de Paris sera portée à 141 fr., en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles et de fruits à l'eau-de-vie.

Art. 28. Les bouilleurs de cru et distillateurs employant exclusivement certaines matières premières provenant de leur récolte sont assujettis aux obligations et à la licence imposées aux bouilleurs et distillateurs de profession.

Sont abrogées les dispositions contraires, notamment celles contenues dans les articles 8 de la loi du 20 juillet 1837 et 15 de la loi du 18 août 1839.

Art. 29. Le droit à la fabrication de bières de toute espèce (bière forte, petite bière), autre que la petite bière obtenue sans ébullition, est fixé en principal à 2 fr. 40 par hectolitre.

Art. 30. Les droits de 25 c. et de 40 c. actuellement perçus pour chaque jeu de cartes à jouer sont remplacés par un droit unique (en principal) par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose, et quels que soient la forme et le dessin des figures.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées d'après le tarif qui est modifié.

Art. 31. A partir du 1er octobre 1871, les droits de licence (en principal), en ce qui concerne les assujettis dénommés ci-après, seront perçus d'après le tarif suivant :

Digitized by Google

Débitants de boissons.

Dans les communes au-dessous de 4,000 âmes.	12 fr.
Dans celles de 4,000 à 6,000 âmes.	16
Dans celles de 6,000 à 10,000 âmes.	20
Dans celles de 10,000 à 15,000 âmes.	24
Dans celles de 15,000 à 20,000 âmes.	28
Dans celles de 20,000 à 30,000 âmes.	32
Dans celles de 30,000 à 50,000 âmes.	36
Dans celles de 50,000 âmes et au-dessus (Paris excepté). . . .	40

Brasseurs.

Dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, et de la Somme.	100
Dans les autres départements.	60

Bouilleurs et distillateurs.

Dans tous les lieux.	20

Marchands en gros de boissons.

Dans tous les lieux.	100

Fabricants de cartes.

Dans tous les lieux.	100

Fabricants de sucres et glucoses.

Dans tous les lieux.	100

Fabricants d'allumettes et de chicorée.

Dans tous les lieux.	20

Fabricants de papiers.

Dans tous les lieux.	50

Art. 32. Il ne sera plus fabriqué de tabacs dits de cantine, si ce n'est pour l'approvisionnement de l'armée.

Les prix de vente de tabacs de toute espèce seront identiques dans toute l'étendue du territoire continental.

L'article 175 de la loi du 28 avril 1816 est abrogé.

Art. 33. La régie est autorisée à fabriquer de nouvelles qualités de tabacs supérieurs, à priser, à fumer et à mâcher, dont les prix seront fixés conformément à l'article 177 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 34. Il sera perçu par la régie des contributions indirectes sur les allumettes chimiques fabriquées en France ou importées, quelles qu'en soient la forme et la dimension, un droit fixé comme suit, décimes compris :

Digitized by Google

Allumettes en bois.

Boîtes ou paquets de 50 allumettes et au-dessous, 2 c. 5 m.
Boîtes ou paquets de 51 à 100 allumettes, 5 c.
Boîtes ou paquets renfermant plus de 100 allumettes, ou fraction, 5 c.

Allumettes en cire, en amadou, en papier, en tissu, et toutes autres que les allumettes en bois.

Boîtes ou paquets de 50 allumettes et au-dessous, 5 c.
Boîtes ou paquets de 51 à 100 allumettes, 10 c.
Boîtes ou paquets renfermant plus de 100 allumettes ou fraction, 10 c.

Ces droits seront perçus, indépendamment des taxes de douane sur les allumettes importées de l'étranger.

Sont considérés comme allumettes chimiques passibles de l'impôt, tous les objets quelconques amorcés ou préparés de manière à pouvoir s'enflammer ou produire du feu par frottement ou par tout autre moyen que le contact direct avec une matière en combustion.

Les allumettes disposées de manière à pouvoir s'enflammer ou à prendre feu plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. Les allumettes exportées seront affranchies de l'impôt.

Art. 35. Le droit sur les allumettes chimiques fabriquées en France sera assuré au moyen de l'exercice des fabriques par les employés des contributions indirectes.

Les allumettes chimiques fabriquées à l'intérieur oú importées ne pourront circuler ou être mises en vente qu'en boîtes ou paquets fermés et revêtus d'une vignette timbrée constatant la perception du droit.

Art 36. Dans les trois jours de la promulgation de la présente loi, les fabricants d'allumettes chimiques seront tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie et de désigner les espèces et quantités d'allumettes qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront passibles de l'impôt.

Une déclaration devra être également faite dans un délai de dix jours avant le commencement des travaux par les fabricants nouveaux.

Toute fabrication sans déclaration sera punie d'une amende de 500 à 2,000 fr., indépendamment de la confiscation des produits fabriqués ou en cours de fabrication.

Toute autre contravention sera punie d'une amende de 100 à 1,000 fr., sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Art. 37. La racine de chicorée préparée est soumise à un droit de fabrication de 50 c. par kilogramme, décimes compris.

Les dispositions de l'article 35 de la présente loi sont applicables à a

Digitized by Google

constatation du droit sur la chicorée, ainsi qu'à la vente et à la circulation de ce produit.

Sont également applicables à la fabrication de la chicorée préparée les dispositions de l'article 36, et notamment les dispositions pénales. La chicorée exportée sera affranchie des droits.

Art. 38. Il est établi un droit de fabrication sur les papiers de toutes sortes, papiers d'enveloppe et d'emballage, papier-carton, papiers de tenture et tous autres.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement, est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris, les 100 kilogr. :

1° Papiers à cigarettes, papiers soie, papiers pelure, papiers toile, papiers parchemin blanc et similaires. . . . . 25 fr.

2° Papiers à lettre de toute espèce et de tout format. . . . . 20 fr.

3° Papiers à écrire, à imprimer et à dessiner, papiers pour musique et assimilables . . . . . 15 fr.

4° Papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables. . . . . 10 fr.

5° Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppes et de tenture à pâte de couleur, papiers d'emballage, papiers buvards et tous similaires. . . . . 6 fr.

Ces mêmes droits seront perçus, en sus de ceux de douane, sur les papiers importés de l'étranger.

Les papiers exportés seront affranchis du droit.

Les dispositions de l'article 36 sont applicables aux marchands de papiers.

Art. 39. Sont applicables aux visites et exercices des employés des contributions indirectes dans les fabriques d'allumettes, de chicorée et de papier, les dispositions énoncées aux articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816.

Les contraventions aux articles 35, 36, 37 et 38 de la présente loi seront poursuivies, et les amendes et confiscations réparties comme en matière de contributions indirectes.

Art. 40. Un règlement d'administration publique statuera sur les mesures que nécessitera l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les dispositions des articles 34 et suivants.

POSTES.

Art. 41. La taxe des lettres affranchies, du poids de 10 grammes et au-dessous, circulant en France et en Algérie de bureau à bureau, est fixée à 25 c.

De 10 grammes à 20 grammes, cette taxe est augmentée de 15 c.; de 20 grammes à 50 grammes, elle est augmentée de 30 c.

Digitized by Google

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de 50 c. pour chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Art. 42. La taxe des lettres affranchies, du poids de 10 grammes et au-dessous, nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau, est de 15 c.

De 10 grammes à 20 grammes, cette taxe est augmentée de 10 c.; de 20 grammes à 50 grammes, elle est augmentée de 15 c.

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de 25 c. par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Art. 43. La taxe des lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies, dans les cas prévus par les articles 41 et 42, est double de celle déterminée par ces articles.

En cas d'insuffisance d'affranchissement, il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés. Lorsque la somme à réclamer au destinataire présentera une fraction de 1/2 décime, il sera perçu un demi-décime entier pour cette fraction.

Art. 44. Le droit fixe à percevoir pour chaque lettre chargée, en sus du port de la lettre ordinaire, est fixé à 50 c.

Art. 45. Indépendamment d'un droit fixe de 50 c. et du port de la lettre, suivant son poids, l'expéditeur de valeurs déclarées payera d'avance un droit proportionnel de 20 c. pour chaque 100 fr. ou portion de 100 fr. La taxe des avis de réception est fixée à 20 c.

Art. 46. Le port des échantillons de marchandises, des épreuves d'imprimerie corrigées, des papiers de commerce ou d'affaires placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des sacs ou boîtes faciles à ouvrir, est de 30 c. par 100 grammes ou fraction de 100 grammes.

Les paquets non affranchis, ou insuffisamment affranchis en timbres-poste, supporteront un droit fixe supplementaire de 30 c., dans les conditions déterminées par le deuxième paragraphe de l'article 43.

Art. 47. Le droit de poste à percevoir sur les sommes confiées à l'administration, à titre d'articles d'argent, est porté à 2 0/0.

Art. 48. Sont maintenues toutes les dispositions des lois concernant le service des postes auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi.

Art. 49. A partir du , les droits de douane et de navigation, ainsi que les droits applicables aux sucres indigènes, aux glucoses et autres produits saccharins, seront constatés d'après les bases fixées par la présente loi.

Seront également applicables, à partir de la même date, les autres dispositions fiscales de la présente loi, sauf en ce qui concerne celles contenues dans l'article 31.

Digitized by Google

BUDGET ORDINAIRE.

Art. 50. L'évaluation des voies et moyens applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1871, fixée, par la loi de finances du 27 juillet 1870, à 1,860,544,527 fr. (dont 70,630,000 fr. provenant de l'ancien budget de l'amortissement) est réduite d'une somme de 397,850,000 fr., conformément à l'état C ci-annexé, augmentée d'une somme de 120 millions, conformément à l'état D ci-annexé, et fixée définitivement à la somme de 1,582,694,527 fr.

D'après les fixations établies ci-dessus et celles qui résultent des différentes lois relatives à l'exercice 1871, le résultat général du budget ordinaire de cet exercice se résume ainsi qu'il suit :

Voies et moyens fixés par le budget primitif (y compris les recettes provenant de l'ancien budget de l'amortissement) .	1.860.544.527
Modifications ci-dessus en moins.	397.850.000
Idem en plus.	120.000.000
Résultat en moins.	277.850.000
Reste pour total des voies et moyens.	1.582.694.527
Crédits ouverts par le budget primitif (y compris les crédits pour annuités diverses provenant de l'ancien budget de l'amortissement)	1.682.506.258
Suppléments de crédits accordés : par la loi des crédits rectifiés.	34.746.415
Idem : par des lois spéciales.	103.865.000 60
Total.	138.511.415 60
Annulations de crédits prononcés.	79 474.382 60
Reste.	59.037.033
Total des crédits ouverts.	1.741.543.291
Excédant de dépenses du budget ordinaire.	158.848.714

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Art. 51. Les ressources affectées par l'article 23 de la loi du 27 juillet 1870 au budget extraordinaire de l'exercice 1871 sont réduites d'une somme de 2,150,000 fr., conformément à l'état E ci-annexé ; augmentées d'une somme de 60,645,000 fr., conformément à l'état F ci-annexé, et fixées définitivement à la somme de 78,911,666 fr.

Art. 52. D'après les fixations établies ci-dessus et celles qui résultent de différentes lois relatives à l'exercice 1871, le résultat général du budget extraordinaire de cet exercice se résume ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Voies et moyens extraordinaires fixés par le budget primitif	20.416.666	
Modifications ci-dessus en plus	60.645.000	
Idem : en moins	2.150.000	
Reste	**58.495.000**	
Total net des voies et moyens	78.911.666	
Crédits ouverts par le budget primitif (y compris les crédits pour garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer, provenant de l'ancien budget de l'amortissement	169.597.680	
Supplément de crédits ouverts par la loi des crédits rectifiés	50.000	
Idem, par des lois spéciales	826.835.911	38
Total	**826.885.911**	**38**
Total des crédits ouverts	996.483.594	38
Annulations prononcées par la loi des crédits rectifiés	35.447.000	
Annulations résultant de crédits abandonnés par différents ministères	29.775.000	
Annulations probables en fin d'exercice	25.000.000	
	90.222.000	
Reste pour les crédits ouverts	906.261.591	38
Excédant de dépense du budget extraordinaire	**827.349.925**	**38**
Report de l'excédant de dépense du budget ordinaire	**158.848.764**	
Excédant final de dépense des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1871 (*Voir* le tableau annexé)	986.198.689	38

TABLEAU A. — *Les articles dénommés ci-après sont imposés comme suit, décime compris.*

A 20 pour 100.

Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites. — Pelleteries de toutes sortes, brutes, apprêtées ou en morceaux cousus. — Laines en masse, peignées, teintes et déchets. (Les poils de chèvre, de chameau et d'angora suivent le régime des laines.) — Crins. — Cheveux. — Poils autres que ceux qui suivent le régime des laines. — Plumes de parure, à écrire ou à lit. — Soies de toute sorte et bourre de soie, en masse ou peignée. — Cire. — Graisses de toute sorte non ouvrée, y compris les graisses de poisson de pêche étrangère et de gras de peaux. — Œufs, à

Digitized by Google

l'exception des œufs de vers à soie, pour lesquels la franchise est maintenue. — Fromages. — Beurre. — Blanc de baleine. — Fanon de baleine. — Corail brut. — Perles fines. — Musc. — Eponges. — Ambre gris. — Dents d'éléphant. — Ecailles de tortue et rognures. — Nacre de perle, haliotides et autres coquillages servant à l'industrie. — Os, cornes et sabots de bétail. — Sagou, salep et fécules exotiques. — Fruits de table. — Fruits oléagineux. — Fruits à distiller. — Graines oléagineuses. — Sucre de lait. — Gomme. — Résines indigènes. — Résineux exotiques. — Baumes. — Huiles fixes pures. — Camphre. — Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse. — Aloès. — Opium. — Jus de réglisse. — Sucs végétaux desséchés. — Racines, herbes, feuilles, fleurs et écorces médicinales exotiques. — Casse sans apprêt. — Badiane. — Follicules de séné. — Fruits exotiques médicinaux non dénommés. — Bois communs de toute sorte. — Bois d'ébénisterie. — Bois odorants. — Joncs et roseaux bruts. — Coton. — Joncs et roseaux préparés, filés ou autrement ouvrés. — Vannerie. — Liége ouvré. — Capsules de poudre fulminante de chasse. — Cartouches de chasse vides ou enveloppes de cartouches amorcées ou non. — Mèches de mineurs. — Artifices pour divertissements. — Carrosserie. — Bimbeloterie. — Tabletterie. — Mercerie. — Boutons autres que de passementerie. — Cheveux ouvrés. — Modes. — Fleurs artificielles. — Parapluies et parasols. — Ouvrages en crins ou en poils de vache. — Instruments de musique ou pièces détachées d'instruments. — Articles d'emballage ayant servi. — Ouvrages en bois. — Lin, chanvre, jute. — Végétaux filamenteux non dénommés. — Houblon. — Truffes. — Amurca et grignon. — Marbres autres que les marbres statuaires. — Albâtre de toute sorte. — Pierres et agates ouvrées. — Bitumes de toute sorte. — Graphite et plombagine. — Ecume de mer. — Jais et succin. — Acide stéarique et acide oléique. — Arsenic et acide arsénieux. — Noir animal autre que d'ivoire. — Parfumeries, non compris la taxe de consommation de l'alcool pour les parfumeries alcooliques. — Médicaments composés actuellement dénommés ou dont l'entrée aura été autorisée sur l'avis de l'Ecole de Pharmacie. — Epiceries préparées. — Cire à cacheter. — Colle de poisson. — Extraits de viande. — Pain d'épice. — Tuyaux et conduits en papier et bitume. — Pelleteries ouvrées. — Fanons de baleine coupés et apprêtés. — Corail taillé non monté. — Ouvrages en écume de mer. — Chapeaux de paille, d'écorce, de sparte et de fibres de palmier. — Tresses de bois blanc, de sparte et de paille.

A 10 pour 100.

Riz. — Bois de teinture. — Garance. — Curcuma. — Orcanette. — Quercitron. — Ecorces à tan. — Lichens tinctoriaux. — Safran. — Fleurs de carthame. — Noix de galle, avelanèdes, feuilles, racines, graines et

Digitized by Google

tiges, fruits tinctoriaux. — Cuivre, plomb, zinc, étain, bismuth, antimoine, nickel, mercure, bruts. (Les mêmes métaux laminés, battus, filés ou ouvrés acquitteront les droits actuels augmentés du droit de 10 0/0 applicable au métal brut.) — Sucres tannins liquides ou concrets. — Bleu de Prusse. — Prussiate de potasse. — Garancine. — Outremer. — Carmin. — Cendres bleues ou vertes. — Encre à écrire, à imprimer ou à dessiner. — Vert de montagne. — Still de grain. — Crayons. — Noir à souliers, d'imprimeur et d'Espagne, etc., etc. — Couleurs non dénommées. — Amidon. — Colle forte. — Albumine. — Essence de houille et ses dérivés. — Cobalt vitrifié. — Cochenille. — Kermès animal. — Laque en teinture. — Indigo. — Pâte de pastel. — Inde plate, boules de bleu. — Cachou en masse. — Rocou préparé. — Orseille. — Maurelle. — Extraits de bois de teinture.

A 2 pour 100.

Tous les produits autres que ceux dénommés ci-contre qui sont aujourd'hui exempts de droits à l'entrée, à l'exception des animaux vivants et des viandes, des poissons et des coquillages de pêche française, des engrais, des œuvres d'art et des objets de collection.

Articles spécialement tarifés (les 100 kil.).

Café en fèves des pays hors d'Europe.	150 fr.
— — d'ailleurs.	170
— torréfié ou moulu.	200
Poivre, piment, girofle, cannelle, cassia lignea, muscade, en coques :	
Des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises.	100
D'ailleurs.	140
Muscades sans coques et macis :	
Des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises.	200
D'ailleurs.	250
Vanille de toute origine (le kilog.).	4
Chicorée brûlée ou moulue (les 100 kilog)	55
Huile de pétrole et de schiste brute :	
Des pays hors d'Europe.	40
D'ailleurs.	45
Huile de pétrole et de schiste épurée :	
Des pays hors d'Europe.	55
D'ailleurs.	60
Vins autres que de liqueur (l'hectol.).	1
— de liqueur. . . . . (*idem*).	10
Alcools :	
Eaux-de-vie en bouteilles (l'hectol. de liquide).	25

Digitized by Google

Eaux-de-vie en fûts (l'hectol. d'alcool pur).	25 fr.
Autres (*Idem*).	25
Liqueurs (l'hectol. de liquide)	30
Tabacs et cigarettes dont l'importation est autorisée pour le compte des particuliers (par kilog.).	36
Chocolat et cacao broyé. (Droit actuel, augmenté d'une surtaxe de 35 fr., égale au drawback qui sera accordé à la sortie du chocolat exclusivement composé de sucre et de cacao.)	
Mélasses non destinées à la distillation, ayant 50 0/0 au moins de richesse saccharine (les 100 kilog.).	18 60

TABLEAU B. — *Modifications au tarif de sortie.*
(Droits, décimes compris.)

Vins en futailles, l'hectolitre.	1 »
— en bouteilles (Champagne).	» 20
— — (autres).	» 5
Eaux-de-vie et alcools :	
En futailles (l'hectol. d'alcool pur).	2 »
En bouteilles (par bouteille).	» 20
Liqueurs (*idem*).	» 25
Œufs de volailles et de gibier (les 100 kilog.).	3
Fruits de table (*idem*).	2
Tourteaux de graines oléagineuses (*idem*).	2
Chiens de fortes races (par tête).	5

Autres marchandises non dénommées, à l'exception des produits jouissant d'un drawback, 1 0/0 de valeur.

Cette taxe pourra être convertie en droits spécifiques équivalents, par arrêtés du chef du pouvoir exécutif, le comité consultatif des arts et manufactures entendu. Provisoirement on prendra pour base de la liquidation des droits les valeurs établies sur le tableau général du commerce de la France.

ETAT C. — *Tableau des réductions à prévoir aux voies et moyens ordinaires du budget de l'exercice* 1871.

Contributions directes. (*Fonds généraux.*).	21.796.059
Impôts et revenus indirects.	353.539.253
Produits universitaires.	1.143.530
Produits divers du budget.	21.371.150
Total de l'état C.	397.850.000

Digitized by Google

ETAT D. — *Tableau des voies et moyens supplémentaires du budget ordinaire de l'exercice* 1871.

Impôts et revenus indirects.

Enregistrement et timbre	22.000.000
Douanes et sels	61.000.000
Contributions indirectes	36.000.000
Postes	1.000.000
Total de l'état D	120.000,000

ETAT E. — *Tableau des réductions à prévoir aux voies et moyens du budget extraordinaire de l'exercice* 1871.

Produits extraordinaires des forêts	2.150.000

ETAT F. — *Tableau des voies et moyens supplémentaires du budget extraordinaire de l'exercice* 1871.

Complément du contingent des départements et des communes dans les dépenses de la garde nationale mobilisée	34.455.000
Complément de la vente des rentes provenant de la dotation de l'armée	21.250.000
Retenue proportionnelle sur les traitements (à partir du 1er juillet)	4.942.000
Total de l'état F	60.645.000

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française.

A. THIERS.

Le ministre des finances,

POUYER-QUERTIER.

LOI SUR L'EMPRUNT DE DEUX MILLIARDS.

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique et à aliéner la somme de rentes 5 0/0 nécessaire pour produire un capital de deux milliards de francs.

L'aliénation de ces rentes, pour laquelle sera ouverte une souscription publique, se fera à l'époque, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Art. 2. — En sus des rentes à créer pour la somme de deux milliards et les frais, le ministre des finances est autorisé à remettre aux déposants des caisses d'épargne, qui en feront la demande avant la clôture de la souscription, un titre libéré de l'emprunt par multiple de 5 francs

Digitized by Google

de rentes pour une somme n'excédant pas le montant de leurs livrets, et aux conditions stipulées pour la souscription de l'emprunt.

Art. 3. — Le ministre des finances ajoutera à cette somme de rentes 5 pour 100, celle qui sera nécessaire pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt, ainsi que tous les frais quelconques d'escompte, de change, transports et négociations.

Art. 4. — Dans le but d'assurer plus promptement l'évacuation du territoire, le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France des conventions particulières destinées à rendre plus rapidement disponibles les produits à réaliser sur l'emprunt et à faciliter les anticipations de payement.

Art. 5. — Le total des avances que le ministre des finances aura la faculté de se procurer en vertu de l'article précédent, sera successivement remboursé à la Banque sur les produits de l'emprunt au fur et à mesure de leur réalisation.

Indépendamment de ces avances, le montant de celles que le Trésor pourrait encore être dans le cas de demander à la Banque pour les besoins de son service journalier, réuni à la somme de treize cent trente millions antérieurement avancés à l'État par la Banque de France, ne pourra dépasser un milliard cinq cent trente millions.

Ces avances seront remboursées à la Banque jusqu'à parfaite libération, au moyen d'annuités successives à partir du 1er janvier, et dont la quotité ne devra pas être inférieure à deux cents millions.

Délibéré en séance publique à Versailles, le 20 juin 1871.

Le Président, JULES GRÉVY, etc.

LOI AUGMENTANT LES DROITS SUR LES SUCRES, LA GLUCOSE, LE CAFÉ, LE CACAO ET LE CHOCOLAT, LES ÉPICES, LES VINS, ALCOOLS ET LIQUEURS, LES TABACS, ET ÉTABLISSANT UN DROIT SUR LE PÉTROLE ET LE SCHISTE.

Art. 1er. — Les droits sur les sucres de toute provenance sont augmentés de trois dixièmes.

Art. 2. — Les sucres extraits, par les procédés barytiques, des mélasses dites épuisées sont assujettis à un droit de 15 fr. les 100 kilog., décimes compris.

Art. 3. — Les mélasses non destinées à la distillation ayant 50 0/0 ou moins de richesse saccharine acquitteront un droit de 18 fr. les 100 kilog.

Art. 4. — Les glucoses à l'état de sirop et à l'état concret acquitteront un droit de 10 fr. les 100 kilog., décimes compris.

Art. 5. — Café en fèves : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 150 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 170 fr. les 100 kilog. — Café torréfié ou moulu, 200 fr. les 100 kilog.

Digitized by Google

Art. 6. — Chicorée brûlée ou moulue, 55 fr. les 100 kilog.

Art. 7. — Thé : des pays hors d'Europe, 200 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 260 fr. les 100 kilog.

Art. 8. — Cacaos en fèves : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 100 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 120 fr. les 100 kilog.

Art. 9. — Chocolat et cacao broyé, 160 fr. les 100 kilog.

Art. 10. — Poivre, piment, girofle, cannelle, cassia lignea, muscades en coques : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 200 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs 240 fr. les 100 kilog.

Art. 11. — Muscades sans coques et macis : des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 300 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs 350 fr. les 100 kilog.

Art. 12. — Vanille de toute origine, 4 fr. le kilog.

Art. 13. — Vins autres que de liqueur, 5 fr. l'hectolitre; — vins de liqueur, 20 fr. l'hectolitre.

Art. 14. — Alcools : eaux-de-vie en bouteilles, 30 fr. l'hectolitre de liquide; en fûts, 30 fr. l'hectolitre d'alcool pur. — Alcools autres, 30 fr. l'hectolite d'alcool pur.

Art. 15. — Liqueurs, 35 fr. l'hectolitre de liquide.

Art. 16. — Tabacs et cigarettes dont l'importation est autorisée pour le compte des particuliers, 36 fr. par kilog.

Art. 17. — Huile de pétrole et huile de schiste venant de l'étranger : à l'état brut, des pays hors d'Europe, 20 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 25 fr. les 100 kilog. — Epurées : des pays hors d'Europe, 32 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 37 fr. les 100 kilog.

Essence de pétrole des pays hors d'Europe, 40 fr. les 100 kilog.; d'ailleurs, 45 fr. les 100 kilog.

ENQUÊTE SUR LES OCTROIS, DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE.

RAPPORT DE M. BRUNETEAU.

Le 27 juillet 1870, à midi, les commissaires à l'enquête sur les octrois se sont réunis, à l'hôtel de la Préfecture de Nantes, sous la présidence de M. le baron de Girardot, secrétaire général de la Préfecture, remplaçant le Préfet. Etaient présents : M. Maillard, conseiller général, commissaire enquêteur pour le Croisic ; M. Bruneteau, conseiller général, commissaire enquêteur pour Nantes ; M. O'Heix, conseiller général, commissaire enquêteur pour Savenay ; M. Pellier, maire de la Turballe ; M. Grazais, commissaire enquêteur pour Guérande ; M. Lallement, maire de Guérande ; M. Lembert, adjoint au maire de Savenay, faisant fonction de maire ; M. Picot de Plédran, commissaire enquêteur pour Châteaubriant.

Digitized by Google

Les commissaires décident que chacun d'eux ne se bornera pas à déposer aux mains du Président les pièces de son dossier, mais que, sans entrer dans tous les détails des questions contenues dans le questionnaire, ils devront profiter de la réunion pour échanger leurs idées sur les points principaux du questionnaire, et formuler au besoin des vœux sommaires, de manière que la séance de ce jour renferme en quelque sorte le résumé des travaux antérieurs. Les commissaires décident en outre qu'un procès-verbal de la séance sera dressé, et ils désignent comme secrétaire M. Bruneteau, commissaire enquêteur pour Nantes. Une discussion s'engage sur la question 5 du questionnaire, qui est ainsi conçue : « Les taxes qui frappent certaines denrées sont-elles de nature « à nuire à la consommation, et par suite à préjudicier à l'agriculture? »

MM. Picot de Plédran et Lembert sont d'avis que les taxes sur les vins et la viande nuisent à la consommation et à l'agriculture quand elles sont excessives.

M. Bruneteau développe cette idée que, de tous les pays du monde, la France est celui qui convient le mieux à la culture de la vigne; que, grâce aux chemins de fer et aux facilités de communication, un temps viendra où chaque pays sera forcément amené à cultiver exclusivement les produits les plus propres à son sol et à son climat; qu'il faut bien reconnaître que, tôt ou tard, notre industrie métallurgique ne pourra plus soutenir la lutte contre l'Angleterre, qui a chez elle ce que nous n'avons pas, c'est-à-dire de la houille de première qualité et à bon marché ; que, dans un avenir qui n'est peut-être pas éloigné, les blés d'Amérique viendront avec les blés d'Asie encombrer notre marché et déprécier le prix de nos blés, qui cessera ainsi d'être rémunérateur pour notre agriculture ; qu'il est à remarquer que le prix du blé, malgré l'élévation croissante du prix de toutes choses, est resté stationnaire depuis un grand nombre d'années; qu'à raison de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, des engrais, des impôts, en un mot des frais de tous genres, il est certain que notre agriculture, si elle continue à faire de la culture du blé sa principale culture, est destinée à succomber dans sa lutte contre la concurrence étrangère ; que, sous le rapport de la culture de la vigne, au contraire, notre agriculture ne redoute aucune concurrence ; que nous sommes donc les plus intéressés et que nous devrions, par suite, être les premiers à supprimer les entraves de tous genres qui nuisent à la circulation et à la consommation des vins, de manière à créer de vastes débouchés à un genre de produits si essentiellement national ; qu'à mesure que ces débouchés s'étendront, la culture de la vigne s'étendra dans la même proportion ; que d'ailleurs le vin est une denrée de première nécessité, comme le blé lui-même ; qu'on a constaté que les travailleurs qui consomment du vin d'une manière régulière mangent moins de pain, se portent mieux et sont plus vigoureux que ceux

Digitized by Google

qui ne boivent que de l'eau ; que ces diverses réflexions s'appliquent, du moins en majeure partie, à la viande ; que l'agriculture est intéressée, comme les travailleurs eux-mêmes, à ce que la viande tende de plus en plus à entrer dans les habitudes de la consommation, puisque, d'une part, l'élevage du bétail largement développé devient une source croissante de richesses pour notre agriculture, qui n'a point à cet égard, au moins de longtemps, à redouter la concurrence étrangère, et que, d'un autre côté, la viande consommée d'une manière régulière est, comme le vin, un aliment des plus sains et des plus fortifiants.

M. Bruneteau termine en disant que suivant lui, tant au point de vue de l'agriculture que de la consommation, il n'y a aucune raison pour frapper d'une taxe le vin et la viande plutôt que le pain ; que personne n'oserait proposer un droit d'octroi sur le pain ; que la viande et le vin devraient donc être exempts d'un pareil impôt, puisque le vin, la viande et le pain sont également nécessaires à une bonne alimentation des travailleurs ; que dans cette question, comme dans toutes les autres, les raisons de justice et d'intérêt marchent ensemble, et que la justice et l'intérêt commandent de supprimer un impôt qui, en frappant le contribuable, non dans sa fortune mais dans ses besoins, porte en même temps une atteinte sérieuse à notre agriculture, en arrêtant le développement des richesses qu'elle doit à la nature même de notre climat et de notre sol.

M. Pellier croit que les octrois sont nécessaires, ne serait-ce que pour empêcher la dépopulation des campagnes ; que, sans les octrois qui augmentent les frais de nourriture pour les habitants des villes, un plus grand nombre de personnes déserteraient les villages pour venir chercher dans les villes les jouissances et les distractions que la campagne ne procure pas.

M. Lallement est d'avis que les taxes devraient être proportionnées à la valeur des vins ; que cela n'étant pas, notre département, qui ne produit que des vins communs, est atteint dans son agriculture, d'une manière exceptionnelle, par l'exagération des taxes.

M. Bruneteau combat l'opinion de M. Pellier relativement à l'influence de l'octroi comme moyen d'arrêter la dépopulation des campagnes. Suivant M. Bruneteau, au contraire, ce n'est qu'à l'aide de l'octroi que les villes ont pu exagérer leurs dépenses et entreprendre très-souvent des travaux inutiles et purement de luxe. S'il avait fallu demander aux impôts directs les sommes énormes que les villes ont englouties depuis un certain nombre d'années dans des dépenses improductives, jamais les contribuables n'y eussent consenti. Or, les travaux exceptionnels attirent les ouvriers des villages et des petites villes dans les grandes villes, par l'appât des salaires plus élevés. Ces ouvriers, après avoir contracté les habitudes des villes, ne retournent plus dans leurs villages, où, d'ail-

Digitized by Google

leurs, leur place est bientôt prise ; et, comme les grands travaux ne peuvent toujours durer, le chômage et la misère atteignent bientôt les moins robustes et les moins travailleurs parmi les ouvriers des villes : ce qui augmente encore les dépenses des grandes villes, par la nécessité où se trouvent les administrations municipales de créer des hospices et des bureaux de bienfaisance pour soulager des maux que ces administrations, par leur imprévoyance, ont souvent elles-mêmes créés. Il faut ensuite augmenter les octrois eux-mêmes pour payer les établissements de bienfaisance, c'est-à-dire aggraver encore les charges qui pèsent sur les travailleurs ; c'est donc une sorte de cercle vicieux dans lequel les administrations se meuvent, cercle vicieux qui conduit de toutes parts à la ruine et à la misère, et dont elles ne peuvent se tirer que par l'application persévérante des deux vertus qui sont aussi essentielles aux villes et aux États qu'aux individus, l'ordre dans les finances et l'économie dans les dépenses.

M. Maillard dit que les taxes ne nuisent point à l'agriculture et à la consommation quand elles sont modérées, ce qui a lieu dans toutes les villes à octroi du département, à l'exception de Nantes. Par conséquent, il propose de répondre à la question qui est en discussion de cette façon :

« Non, en général, les taxes sur le vin et la viande ne nuisent pas à l'agriculture et à la consommation, quand elles sont modérées : elles sont au contraire nuisibles, quand elles sont exagérées. »

Cette réponse est adoptée par la commission.

La commission passe ensuite à l'examen de la 12e question, qui est ainsi formulée :

« La suppression de l'octroi est-elle réclamée par la population ? »

Les commissaires constatent que la suppression de l'octroi n'est pas réclamée par la population du département ; que cette suppression n'a pas été non plus demandée par le conseil municipal de Nantes, mais que, ainsi que le déclare M. Bruneteau, la presque unanimité des personnes qui se sont présentées à l'enquête dans les séances qu'il a présidées à l'Hôtel-de-Ville de Nantes, a demandé la suppression radicale des octrois ; que quelques personnes seulement ont été d'avis du maintien des octrois, mais avec des modifications importantes dans les tarifs.

Appelée à donner son opinion sur la 16e question, qui est ainsi conçue :

« Dans le cas de suppression de l'octroi, quel serait du producteur, du détaillant et du consommateur, celui qui profiterait le plus de cette suppression ? »

La commission émet l'avis que, dans les localités où la taxe est légère, le détaillant profiterait seul de la suppression ; mais que, dans les grandes villes où la taxe est élevée, le détaillant, le producteur et le consommateur en profiteraient également.

Digitized by Google

Une discussion s'engage sur les questions 17e et 18e, qui sont ainsi rédigées :

« 17. Peut-on supprimer l'octroi sans le remplacer par un autre impôt ?

« Quel serait cet impôt et comment le percevrait-on ? »

Quelques membres font observer que, du moment que la majorité de la commission n'est pas d'avis de la suppression de l'octroi, il paraît inutile de discuter ces questions.

MM. Maillard, Picot de Plédran et O'Heix disent, au contraire, qu'ils seraient bien aises de connaître le système de leur collègue qui demande la suppression de l'octroi, et de savoir avec quelles ressources il espère combler le déficit qui serait fait, par la suppression de cet impôt, dans les caisses municipales.

M. Brunetreau, ainsi interpellé directement, déclare qu'il ne peut qu'exposer très-sommairement son opinion, qui, pour être bien comprise, aurait besoin de développements assez longs, mais que pourtant, dans le but de condescendre au désir exprimé par ses collègues, il croit devoir soumettre à la commission les considérations suivantes :

M. Brunetreau considère l'octroi comme un impôt injuste, vexatoire, immoral et indigne de notre civilisation moderne. Suivant lui, l'octroi doit être radicalement supprimé ; mais cette suppression ne saurait être brusque, parce que les administrations municipales ayant établi leurs budgets sous l'empire des octrois ne pourraient être subitement privées de cette ressource sans que les finances des villes soient désorganisées. D'un autre côté, il est juste de respecter des situations intéressantes, et il faut un certain temps avant que les villes puissent trouver des compensations pour les honorables employés que la suppression de l'octroi priverait de leurs fonctions.

Les réformes faites violemment réussissent rarement ; et quand elles réussissent, elles entraînent souvent avec elles des maux qui en détruisent les avantages et font presque regretter les abus qu'elles étaient destinées à détruire.

La suppression de l'octroi, décrétée en principe, ne devrait donc être mise à exécution que dans cinq ans environ, et même dans un délai plus long si cela était jugé nécessaire, pourvu cependant que ce délai ne fût pas de plus de dix années.

Pendant cette période de transition, les villes, averties de l'échéance qui leur serait imposée, auraient tout le temps nécessaire pour se préparer et organiser leurs finances avec la pensée qu'à un moment fixé la ressource de l'octroi leur fera complétement défaut. La meilleure manière pour les villes de se préparer à ce nouvel ordre de choses serait d'entrer largement dans la voie des économies. Les villes, comme l'Etat, s'occupent de beaucoup trop de choses : tout ce qu'elles entreprennent.

Digitized by Google

elles l'exécutent ordinairement plus mal et avec plus de frais que les particuliers. Qu'elles renoncent au système suivi jusqu'à ce jour, et qu'elles ne prennent à leur charge que les dépenses strictement nécessaires et réellement commandées par l'intérêt et le besoin de tous. Dans cet ordre d'idées, M. Bruneteau déclare qu'il pourrait signaler bien des économies à faire sur le budget des villes, mais que cette énumération l'entraînerait hors des limites dans lesquelles cette discussion doit se renfermer.

M. Bruneteau ajoute que les villes, pendant la période de transition, pouvant disposer des mêmes recettes, tout en diminuant leurs dépenses, se créeraient ainsi un premier fond pour payer leurs dettes. D'un autre côté, dans cet effort que les villes feraient pour faire rentrer leurs budgets dans des limites raisonnables, il serait nécessaire qu'elles reçussent un certain appui de l'Etat. Il est certain que les producteurs et les marchands, ne serait-ce qu'à cause du temps que les uns et les autres perdent aux portes des villes, sont intéressés, comme les consommateurs, à la suppression des octrois. L'Etat, qui représente tout le monde, a donc un certain intérêt dans la question. En Belgique, on a si bien compris que les intérêts des villes et des campagnes étaient solidaires, que l'Etat a abandonné aux villes à octroi certaines taxes qu'il percevait auparavant exclusivement à son profit, afin de leur donner les moyens de supprimer un impôt qu'on considérait comme nuisible aux intérêts généraux de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et de la consommation.

En France un pareil exemple devrait être suivi, d'autant plus qu'en agissant ainsi l'Etat ne ferait, vis-à-vis des villes à octroi, qu'un acte de réparation.

En effet, on sait que les droits sur les boissons, perçus au profit de l'Etat, sont ceux de *circulation*, de *vente en détail*, de *consommation*, de *fabrication*, de *licence* et *d'entrée*.

Tous ces droits, quelque critiquables qu'ils soient, se défendent dans une certaine mesure, parce que, à l'exception du *droit d'entrée*, ils sont au moins conformes à notre système général d'impôts, en ce sens qu'ils frappent sans distinction tous les contribuables des villes et des campagnes qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les tarifs, et que par suite ils ne changent pas, à ce point de vue, le principe d'égalité.

Mais le *droit d'entrée* est une exception à toutes les autres taxes.

C'est un droit qui est perçu sur les vins, alcools et cidres, au profit de l'Etat, à l'entrée des villes dont la population atteint quatre mille âmes. Ce droit, que l'on confond très-souvent avec le droit d'octroi, parce qu'il est perçu par les employés de l'octroi, en est pourtant profondément distinct, puisque le droit d'entrée est perçu au profit de l'*Etat* représenté

Digitized by Google

par l'administration des contributions indirectes, tandis que le droit d'octroi est perçu au profit des *communes*.

Ce droit d'entrée produit annuellement à l'Etat d'assez jolis revenus; car la ville de Nantes seule paye annuellement à l'Etat, en vertu de cette taxe, une somme qui dépasse quatre cent mille francs.

Le droit d'octroi, perçu à l'entrée des villes, a pour lui une apparence de légitimité. S'il frappe les consommateurs des villes, on doit reconnaître aussi que le produit de l'octroi est employé en dépenses diverses dans l'intérêt plus ou moins bien entendu de ces consommateurs. Tout autre est le *droit d'entrée*, puisque cette taxe ne frappe que les consommateurs des villes, tandis que le produit de cette même taxe, rentrant dans la caisse du trésor public, est employé par cela même à subvenir aux charges générales de l'Etat. Le *droit d'entrée*, n'étant pas supporté par les populations des campagnes et par les populations des villes dont le chiffre d'habitants est inférieur à quatre mille, constitue donc par cela même un impôt souverainement injuste pour ceux qui le payent : il y a là une inégalité criante contre laquelle la conscience et la raison protestent.

Pourtant cet impôt, connu sous le nom de *droit d'entrée*, est payé par les villes depuis plus de 60 ans; supprimé par un décret du 19 février 1791, il a été, en effet, rétabli par la loi du 25 novembre 1808.

Du jour où les octrois n'existeront plus, le *droit d'entrée* doit également disparaître, par une haute raison de justice d'abord, et ensuite par la force même des choses, car ce droit d'entrée, s'il n'était pas perçu par les employés de l'octroi, serait d'une perception tellement coûteuse, qu'il absorberait, en frais de perception, la presque totalité de ses produits.

Mais en attendant le jour où le droit d'entrée et l'octroi doivent cesser de fonctionner, ce ne serait certes pas se montrer trop exigeant, que de demander à l'Etat, à titre de restitution, l'abandon des produits de ce droit d'entrée au produit des villes pendant toute la période de transition dont il a été parlé plus haut.

Pendant la même période, l'Etat pourrait encore abandonner aux villes à octroi, toujours à titre de restitution, une partie des droits de poste et des droits sur les tabacs, perçus dans le périmètre de ces villes. En ce qui touche les postes et les tabacs, on pourrait même rechercher s'il ne conviendrait pas d'abandonner aux communes, d'une manière permanente, une partie notable de leurs produits. Car en principe, l'Etat ne doit être entrepreneur d'aucune industrie, en vue d'un bénéfice quelconque; il agit dans l'intérêt de tous, et il ne doit recevoir, sous forme d'impôts, qu'une rétribution calculée strictement suivant les services qu'il rend.

Les ressources que les communes pourraient obtenir, en raison de ces

Digitized by Google

divers abandons, viendraient s'ajouter au premier fonds produit par des économies dans les dépenses, et les communes seraient ainsi à même, pendant la période de transition, d'amortir la presque totalité de leurs dettes.

Une fois la période de transition expirée et les octrois supprimés, il est certain que, quelque réduction que les villes fassent subir à leurs dépenses, elles n'en devront pas moins se créer des ressources pour payer les dépenses d'une utilité générale et incontestable.

M. Bruneteau voudrait que, pour faire face à ces dépenses, les villes eussent recours à un impôt unique qui prendrait le nom d'*impôt communal.*

Il est incontestable que les propriétés, qu'elles soient représentées par les propriétaires eux-mêmes ou par leurs locataires, profitent d'une manière permanente de toutes les dépenses qui se font dans une ville. Chaque propriété a donc une valeur locative d'autant plus grande, qu'elle met plus à même ceux qui l'occupent, à un titre quelconque, de jouir des avantages généraux que les villes procurent à leurs habitants. Cela est si vrai que, quand une ville exécute des travaux un peu importants sur un point de son territoire, immédiatement les maisons voisines acquièrent une plus grande valeur en raison directe de leur rapprochement du point où se font les travaux.

Toutes les propriétés situées dans le territoire de la ville devraient donc être estimées suivant leur valeur de location, et devraient contribuer aux charges de la ville, dans la proportion même de cette valeur, sauf au locataire et au propriétaire à s'entendre sur la manière dont l'impôt sera réparti entre eux.

Il ne faudrait pas d'ailleurs que l'*impôt communal* se confondît d'une manière quelconque avec les impôts perçus au profit de l'Etat ou du département; il devrait être perçu à part, à l'aide d'agents municipaux.

L'immense avantage de ce système serait tout d'abord la clarté. Une fois le budget des dépenses arrêté, chaque contribuable saurait très-exactement ce qu'il doit payer. On suppose que les dépenses de la ville s'élèvent annuellement à un million de francs, et que d'un autre côté la valeur de location de toutes les propriétés soit de vingt millions. Dans ce cas, chaque propriété serait donc assujettie à l'impôt communal pour un vingtième de son revenu. Le propriétaire d'un appartement estimé comme ayant une valeur de location de mille francs (ou le locataire de cet appartement si d'après le bail il a pris charge de cet impôt) saurait donc immédiatement que sa part de contribution dans l'*impôt communal* est de cinquante francs.

On peut augmenter les chiffres, mais la clarté et la simplicité du système n'en persistent pas moins.

Digitized by Google

Si le conseil municipal voulait entreprendre des travaux exceptionnels, en dehors des dépenses habituelles du budget, chaque contribuable, connaissant à l'avance la part pour laquelle il doit contribuer dans le payement de ces travaux, serait toujours éclairé sur la question de savoir si les charges nouvelles qu'on veut lui imposer seraient bien compensées par l'utilité des travaux entrepris.

Si les villes n'avaient à leur disposition que des impôts directs, jamais les administrations municipales n'oseraient entreprendre des travaux et se jeter dans des dépenses que l'opinion publique ne ratifierait pas.

Les octrois sont non-seulement injustes, mais ils ont en outre, comme les dépôts indirects, l'immense inconvénient de se glisser dans la poche du contribuable presque à son insu. L'argent qu'on prend ainsi n'en est pas moins pris, mais le contribuable ne voit pas ce qu'on lui prend, et il ne peut faire ce travail de comparaison si important entre les charges de l'impôt et les avantages des dépenses que l'impôt est destiné à payer.

Dans les pays libres et démocratiques, il faut que chaque contribuable connaisse clairement et complétement ses charges, afin que l'impôt soit toujours consenti librement et en parfaite connaissance de son emploi.

MM. Maillard et Picot de Plédran déclarent qu'ils reconnaissent ce système d'impôts comme fort équitable, mais qu'il ne leur paraît applicable que dans les grandes villes.

Le Secrétaire, H. Bruneteau. — *Le Président*, Baron de Girardot.

NOUVELLE LOI SUR LA PROROGATION DES ÉCHÉANCES DES EFFETS DE COMMERCE.

Article 1er. Le délai de sept mois accordé par l'article 2 de la loi du 10 mars 1871 (1) pour protester les effets de commerce échus du 13 août au 12 novembre 1870, est prolongé de quatre mois, lesdits effets devenant ainsi exigibles, date pour date, du 13 juillet au 12 octobre 1871.

Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 juillet prochain seront exigibles, date pour date, du 13 octobre au 12 novembre.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux effets payables dans le département de la Seine ou dans les communes de Sèvres, Meudon et Saint-Cloud (Seine-et-Oise) et créés antérieurement au 31 mai dernier.

Pour les effets créés depuis le 31 mai, échus déjà ou venant à échéance

---

(1) Voir le texte de cette loi dans le numéro de mai, t. XXII, p. 282, et un article sur cette question dans le numéro de juin, t. XXII, p. 402.

Digitized by Google

avant la promulgation, le protêt sera fait dans les cinq jours de la promulgation.

Art. 2. Dans les vingt jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les porteurs d'effets dont l'échéance primitive serait antérieure à cette promulgation devront avertir leurs débiteurs des engagements qu'ils ont à remplir.

Le même avis sera donné aux échéances postérieures à la promulgation et dans les cinq jours.

Le débiteur aura la faculté de se prévaloir des délais accordés pour le protêt par la présente loi.

L'avertissement donné par le créancier et la réponse du débiteur seront constatés par le visa du débiteur lors de la présentation, ou, en cas d'absence ou de refus, par huissier, sans droit d'enregistrement, aux frais du débiteur.

Le créancier qui n'aurait pas donné cet avertissement ne pourra exiger les intérêts depuis le 15 juillet prochain.

Art 3. Par dérogation à l'article 162 du code de commerce, et jusqu'au 30 novembre 1871, le délai accordé au porteur pour faire constater par un protêt le refus de payement sera de dix jours.

Les délais de dénonciation et de poursuites fixés par le droit commun courront du jour du protêt.

Art. 4. Tous les actes conservant les recours pour les effets de commerce protestés antérieurement ou postérieurement à la loi du 13 août 1870, pourront être faits utilement dans un délai de vingt jours à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 5. Les porteurs de traites ou lettres de change tirées soit à vue, soit à un ou plusieurs jours, mois ou usances de vue, qui, depuis le 13 août 1870, ne les auraient pas présentées en temps et lieu voulus, seront relevés de la déchéance prononcée par l'article 160 du Code de commerce, à la charge d'exiger le payement ou l'acceptation desdits effets dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, augmenté du délai légal des distances.

Art. 6. Le tribunal de commerce de la Seine pourra, pendant le cours de l'année 1871, accorder aux obligés des délais modérés conformément à l'article 1244 du Code civil.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 4 juillet 1871.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LES NOUVEAUX IMPOTS. — L'IMPOT SUR LE REVENU.

Monsieur le rédacteur, le projet présenté par M. Pouyer-Quertier pour l'établissement de nouveaux impôts soulève de nombreuses critiques. Nous n'insisterons que sur une seule, non pas que toutes les autres nous paraissent mal fondées, mais nous pensons qu'il faut tenir compte des graves embarras du gouvernement, de l'urgence des besoins, et surtout des difficultés qu'éprouverait la commission du budget, pour improviser un nouveau projet en opposition avec celui du ministre.

Nous nous bornerons donc à signaler comme tout à fait inadmissible une des dispositions du projet ministériel. Tout le monde comprend que nous voulons parler de l'impôt sur les matières premières. Il y a là un véritable barbarisme économique. Taxer la matière première, c'est la renchérir et par suite la rendre plus rare, ou, en d'autres termes, couper les vivres à l'industrie. Le gouvernement va ainsi contre son but, qui serait de favoriser le développement de la production nationale ; il l'entrave au contraire et l'atteint dans ses sources.

Ajoutons qu'au point de vue financier l'impôt sur les matières première amènera de graves mécomptes. Le droit d'entrée sera, en effet, compensé par des *drawbacks*, et Dieu sait à quelles sommes monteront ces *drawbacks*, et à quels abus ils donneront lieu.

Enfin, rien n'est plus facile que de trouver un équivalent, et de remplacer par une perception assurée ce malheureux impôt que l'industrie repousse avec effroi.

Le gouvernement ne demande rien à la propriété foncière, et il a raison ; elle paye déjà, en moyenne, au moins 10 0/0 de son revenu, mais une grande partie de la propriété mobilière échappe à l'impôt, et celle qui est taxée paye tout au plus 3 0/0 du revenu. Pourquoi ne porterait-on pas la taxe à 6 0/0? La charge ne serait point excessive. Je prends pour exemple les obligations de chemins de fer. Le coupon semestriel, frappé d'une taxe de 6 0/0, avec décime en sus, se trouverait réduit à 7 francs. Ce ne serait point demander aux porteurs un trop lourd sacrifice, et la perception de l'impôt n'entraînerait aucun frais.

On évalue à 3 milliards, approximativement, le total des revenus mobiliers, A la vérité, une partie de ces valeurs échappera toujours à l'impôt, et il sera probablement bien difficile d'atteindre les valeurs étrangères. Ne comptons donc que ces 2 milliards, et supposons les frappés

Digitized by Google

d'une taxe supplémentaire de 3 0/0 seulement. On en tirera immédiatement 60 millions, c'est-à-dire beaucoup plus que le Trésor ne peut attendre de l'impôt sur les matières premières.

Agréez, etc. LÉON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1871.

DISCUSSION : Sur les mesures financières proposées par le gouvernement français pour équilibrer le budget, — la fortune de la France et l'impôt sur le revenu.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Martial Chevalier, ancien consul général, et M. Ch. Ropiquet, publiciste financier; et à laquelle assistaient en qualité de membres récemment admis par le bureau, M. F. Cadet, inspecteur des écoles primaires à Paris, et M. Henry Fould, négociant. M. A. Courtois remplit les fonctions de secrétaire.

Lorsque la conversation devient générale, M. Benard rappelle à la réunion que, pendant tout le temps du siége, ainsi que pendant la Commune, ceux des membres de la Société d'économie politique qui étaient restés à Paris ont continué à se réunir chaque mois comme par le passé. Pendant le siége, les réunions ont eu lieu dans les bureaux du *Journal des Économistes*. Depuis la fin du siége et pendant la Commune, les réunions se sont tenues au Grand-Hôtel, sauf en mai, quand la terreur commençait à peser sur Paris. Trois membres seulement se sont réunis cette fois : MM. André Cochut, Joseph Garnier et Benard.

La réunion prend pour sujet de discussion la question suivante :

DES MESURES FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET.

M. Benard qui prend le premier la parole fait d'abord remarquer que les propositions de M. Pouyer-Quertier doivent être étu-

Digitized by Google

diées à plusieurs points de vue : il y a là des questions économiques, financières et agricoles.

Bien que les auteurs de ces divers projets se soient défendus et se défendent encore de vouloir faire de la protection, il est incontestable qu'elle résultera mathématiquement des droits élevés imposés soit sur les marchandises, soit sur leur transport. On propose, par exemple, de prélever un droit de 1 franc par tonneau sur tout navire français ou étranger venant d'ailleurs que d'un port français. Quelle sera la conséquence de ce droit de tonnage sur les houilles? N'est-il pas évident que toutes celles qui seront importées par mer seront renchéries de 1 franc par tonne? Comment donc empêchera-t-on les mines d'Anzin, de Blanzy, etc., de profiter de cette élévation de prix? Les usines dont les houilles entrent par terre et celles qui en emploient venant par mer ne seront-elles pas sur un pied d'inégalité?

M. Benard, passant à Bordeaux il y a deux ou trois mois, eut la chance de dîner un jour assez près d'un groupe de quatre députés. L'un d'eux, un sémillant petit marquis, arriva auprès de ses collègues en leur annonçant à haute voix et d'un air joyeux qu'il venait d'étudier le tableau des douanes, que nous importions chaque année pour 70 à 80 millions de bois étrangers qui ne versaient au Trésor que 4 à 500,000 francs, et qu'il fallait que cela rapportât 15 ou 16 millions! Le marquis, on le voit, n'y allait pas de main morte; mais pourquoi n'expliqua-t-il pas le moyen dont il faudrait user pour que les coupes de ses forêts ne bénéficiassent pas des 20 0/0 d'augmentation que pareil droit sur les bois étrangers leur assurerait incontestablement?

Et voyez, ajoute M. Benard, comme le système est mal combiné et comme la protection se dévore elle-même! Quelle chance restera-t-il aux forges au bois quand ce combustible sera renchéri de 20 0/0?

Le système aura pour effet, M. Benard tient à le constater dès aujourd'hui, d'achever la ruine des petites filatures de la Basse-Normandie au profit des grands établissements de la Seine-Inférieure. Placées dans des conditions d'infériorité presque irrémédiables, ces filatures auraient eu besoin d'un accroissement de liberté et de bon marché; au lieu de cela, on va les obliger à payer plus cher leurs matières premières, leurs houilles, leurs machines, leurs salaires. Comment résisteront-elles à la concurrence des grandes filatures du Nord et des vallées rouennaises?

Au point de vue financier, M. Benard est convaincu que le pays aurait pu, pour se débarrasser plus vite des Prussiens et donner la plus grande extension possible à la production, faire un appel au

Digitized by Google

capital. Dans l'ancienne monarchie, on n'avait pas l'habitude d'emprunter; quand survenaient des événements majeurs, des calamités, on prélevait un impôt sur le capital et on versait les sommes nécessaires.

D'après les recherches faites par M. Courtois, si compétent en ces matières, Paris a pu, en 1868 et 1869, prêter aux étrangers 2 milliards chaque année (1). Les souscriptions aux entreprises françaises se sont élevées à 1 milliard par an. A ces 3 milliards annuels il faut ajouter 1 milliard de petites souscriptions dans les départements et au moins un autre milliard employé à de nouvelles entreprises, à des améliorations, à des augmentations et au perfectionnement comme à l'extension d'une foule d'affaires agricoles, industrielles, maritimes, minières, artistiques, etc. Ces 5 à 6 milliards employés chaque année ne peuvent être que l'excédant de la production sur la consommation; c'est l'épargne annuelle de la France. Pourquoi, pendant cinq ans, n'avoir pas demandé à cette épargne 1 milliard par an? Pour économiser annuellement cette somme, M. Benard calcule que le capital mobilier et immobilier de toute nature et de toutes sortes doit s'élever à 300 milliards : on voit que les payements aux Prussiens auraient à peine entamé ce riche morceau, tandis qu'une fois les 5 milliards empruntés, il faudra en payer les intérêts à perpétuité!

On a dit que les 2 milliards prêtés chaque année à l'étranger provenaient de placements faits sur les valeurs étrangères, qui finissaient par se classer dans les pays emprunteurs. A cela on peut répondre que les valeurs françaises souscrites par les étrangers viennent se classer pareillement en France. M. Benard croit qu'il y a compensation. Toutefois, le mouvement internationnal des valeurs est encore peu connu; et il n'est guère possible d'établir la statistique des entrées et des sorties; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, si les produits s'échangent contre les produits, les valeurs doivent s'échanger ou contre produits ou contre valeurs, les sorties et les entrées doivent se balancer. Il n'y a donc pas lieu à s'arrêter à cette objection.

Un savant économiste anglais, M. James Stirling, a écrit à M. Benard que son exposé des ressources de la France (1) présentait cet étrange résultat que les économies annuelles de la France seraient le double de celles de l'Angleterre! M. Benard fait observer à cette occasion que tous les aperçus donnés sur cette

(1) Voir *les Finances de la France de 1814 à 1870*, n° de février, XXI, 196.
(2) Voir le n° du 15 mai 1871 : *Les cinq milliards*.

Digitized by Google

question, tant en France qu'en Angleterre, remontent à quelques années en arrière, et que chaque année, grâce au développement de l'industrie, au perfectionnement de l'agriculture, à l'extension des voies de communication et à l'augmentation croissante du capital en activité, le surplus de la production sur la consommation s'accroît dans une rapide proportion. Les traités de commerce ont, en outre, contribué à accroître, dans une très-large mesure, la production et l'épargne. Nos hommes d'État auraient dû reconnaître que la liberté avait multiplié nos ressources, et que, quand il s'agissait de faire des appels considérables à l'épargne, il fallait, de toute nécessité, permettre à chacun de produire en toute liberté.

Passant au point de vue social de la question, M. Benard regrette que nos financiers n'aient pas vu que le système présenté par M. Pouyer-Quertier ne pouvait avoir d'autre résultat que d'accroître encore l'écart qui existe entre la richesse du riche et la misère du pauvre. On va imposer tout ce que l'homme consomme, sauf le pain et la viande; mais, il y a longtemps qu'on le dit, un homme riche de 300,000 francs de rente ne boit pas 300 fois plus de vin que celui qui ne possède que 1,000 francs de rente.

Une des causes du succès éphémère de la Commune a été très-certainement le sentiment d'envie qui anime les classes déshéritées de la fortune à l'encontre de celles auxquelles la fortune a souri. Le système proposé aura pour effet d'accroître encore ce sentiment d'envie, et après quelques années de calme relatif, nous serons condamnés à être témoins et victimes d'une nouvelle explosion, pire peut-être que la dernière, car le nombre des malheureux se sera accru.

M. Paul Leroy-Beaulieu trouve qu'il y a un optimisme très-exagéré et qui peut être dangereux dans les chiffres qui ont été fournis par M. Benard. Bien loin que la fortune de la France soit de 300 milliards, on ne peut pas raisonnablement la porter à plus de 140 milliards. Des évaluations officielles diverses ont été faites sous l'Empire avec un soin consciencieux. Le dernier de ces relevés portait le revenu de la propriété foncière à 3 milliards 200 millions environ, dont il fallait défalquer l'impôt, ce qui ramenait le revenu du sol à 3 milliards nets au plus : c'est assez dire que, capitalisée à 3 0/0, la richesse immobilière de la France ne devrait guère dépasser alors 100 milliards. Le chiffre de l'impôt foncier vient encore confirmer ces données : il était en effet dans ces dernières années, y compris les centimes additionnels, de 300 millions environ. Or, tout le monde sait

Digitized by Google

qu'en moyenne l'impôt foncier prélève bien le dixième du revenu. Ainsi, il faut fixer à 100 milliards la richesse immobilière. Il est difficile de croire que la fortune mobilière, qui est l'accessoire, soit deux fois plus considérable que le principal. Mais, pour l'évaluation de cette seconde partie de la fortune française, nous ne sommes pas complétement réduits aux conjectures. L'on a fait bien des fois le calcul du capital que représentait l'ensemble des valeurs négociées à la Bourse de Paris, c'est-à-dire les rentes d'État, les actions et obligations de chemins de fer, des grandes compagnies de banque, de mines et d'industrie : jamais l'on n'a porté ce chiffre au-dessus de 25 milliards : encore doit-on dire que ce calcul comprendrait notre dette publique comme une richesse nationale, ce qui serait un singulier point de vue. Enfin, si l'on voulait compter les broches, les métiers de l'industrie textile, les hauts-fourneaux et tout le matériel de la grande industrie sous toutes ses formes, y compris les approvisionnements et les espèces métalliques, l'on verrait que 25 milliards est un beau chiffre, qui n'est pas dépassé par tous ces éléments de richesse. De toutes ces considérations, il résulte que la richesse de la France ne doit pas être portée à plus de 150 milliards : s'il y avait eu avant la guerre quelque excédant à ce chiffre, l'on devrait le défalquer pour faire compensation à la richesse perdue pour nous des trois départements conquis, et aux ravages et destructions qu'une grande partie de notre territoire a éprouvés.

Les calculs de M. Benard sur l'épargne de la France ne paraissent pas mieux fondés que ses calculs sur le capital. Il tire des conclusions très-inexactes des chiffres donnés par M. Courtois, dans le *Journal des Économistes* de février 1871. Le relevé des opérations financières contractées en France en 1869, — c'est-à-dire l'ensemble de toutes les émissions d'actions, d'obligations, d'emprunts de villes ou d'États, dont les titres ont été pendant cette année offerts au public français, s'élève bien à 805 millions pour nos valeurs nationales, et à 1,239 millions pour les valeurs étrangères, ce qui fait un total de 2 milliards 44 millions. Mais il y a une importante dictinction à faire : l'on peut considérer, en général, la presque totalité des valeurs françaises émises en France, comme étant souscrite par des Français : il est impossible d'avoir la même opinion sur les valeurs étrangères. Il est bien évident que, quand les gouvernements turc, russe, espagnol ou péruvien, émettent des emprunts dont l'importance varie de 170 à 340 millions, alors même que la souscription est ouverte en France, la totalité des titres n'est pas pas prise par des Français : les étrangers et surtout les nationaux des pays qui empruntent, prennent une grande part des souscrip-

Digitized by Google

tions. Quelle est la portion qui est souscrite par le public français? Est-ce le tiers, est-ce la moitié? C'est aller bien loin que de supposer que cette portion est des 3 cinquièmes. Mais alors l'ensemble des nouvelles valeurs souscrites chaque année par les Français ne dépasserait pas 1,500 millions.

C'est aussi à ce chiffre que les financiers les plus expérimentés s'arrêtent. Il faut tenir compte, en outre, de l'épargne foncière. M. Leroy-Beaulieu opine que l'on ne peut pas porter l'épargne foncière annuelle à plus du dixième du revenu français, soit à 300 millions. Beaucoup de propriétaires, en effet, ne font pas d'améliorations, quelques-uns détériorent leurs terres; beaucoup d'autres gaspillent de l'argent en tentatives, mal inspirées ou mal conduites, qui n'augmentent pas le capital foncier en proportion des frais. Quant à l'épargne annuelle qui se porte sur l'industrie, si on la suppose de 200 millions, l'on ne sera guère au-dessous de la vérité. En résumé, 1,500 millions pour l'épargne annuelle réalisée en placement de valeurs de bourse, 300 millions pour l'épargne annuelle incorporée au sol, 200 millions pour l'épargne annuelle consacrée aux constructions industrielles ou à l'outillage, cela fait en tout 2 milliards. Un capital de 150 milliards, une épargne annuelle de 2 milliards, ce sont là des chiffres dont la France a le droit d'être fière, et qu'il n'est nullement besoin d'exagérer.

M. Villiaumé croit aussi que M. Benard exagère de plus du double la richesse de la France, en l'évaluant à 300 milliards. Cela ferait 32,000 fr. par famille de quatre personnes. Or, il y a en France plus de 5 millions d'indigents, et de 12 millions d'habitants qui n'ont pas toujours même l'indispensable. Les calculs les plus exacts, faits en 1847, estimaient à 100 milliards toutes les propriétés immobilières, et ce chiffre n'a certes pas augmenté, car les terres ont été plus mal cultivées sous l'Empire que sous le règne de Louis-Philippe. La plus-value des bâtiments compense à peine la moins-value des terres. Quant aux propriétés mobilières, c'est-à-dire l'argent, les valeurs incorporelles, les meubles, bijoux, etc., elles ne s'élevaient pas, en 1869, à 50 milliards. Mais comme la guerre récente a coûté à la France plus de 20 milliards, il faut en conclure que la richesse nationale atteint à peine le chiffre de 130 milliards. Les souscriptions aux emprunts et aux compagnies diverses ne prouvent nullement la richesse, car chacun sait que, lorsqu'on prévoit une prime, on souscrit pour le quintuple ou le décuple de la somme que l'on y peut consacrer.

Abordant la question des nouveaux impôts, M. Villiaumé est d'avis que l'occasion se présentait de faire de grandes réformes; que

Digitized by Google

l'histoire démontre qu'après de grands malheurs, il faut réformer largement les abus, sous peine de voir détruire la nation. Or, il fallait imposer largement et progressivement les valeurs mobilières et somptuaires qui attestent le superflu, et dégrever les pauvres. Or, le projet de loi n'y tend nullement, quelles que soient les bonnes intentions de son auteur. Il fallait surtout ne pas faire tomber l'impôt sur les immeubles hypothéqués, car c'est une criante iniquité signalée depuis longtemps, mais en vain. L'orateur cite quelques exemples qui démontrent que des gens qui ont 50,000 fr. de revenu oisif ne payent pas davantage que d'autres qui n'en ont pas 3,000, et qui sont même obligés de les gagner par un travail assidu; puis il exprime l'appréhension que le projet de loi ne tarisse bientôt les sources de la richesse nationale. Il conclut en émettant le vœu de voir étudier le système général d'impôt véritablement proportionnel et progressif, portant tout à la fois sur le capital et sur le revenu, qu'il a exposé dans son *Nouveau Traité d'économie politique*, et dont la plupart de ses collègues ont connaissance.

M. le Président dit que la présence d'un membre de la Société des Économistes versé dans la science de l'impôt, et qui a longtemps présidé le comité des finances du conseil d'Etat lui paraît autoriser une invitation adressée à M. de Parieu, pour qu'il veuille bien communiquer à la Société sa manière de voir sur l'objet la discussion. Cette proposition est appuyée, et M. Clément Juglar déclare qu'il désire céder son tour de parole à M. de Parieu, s'il veut bien répondre à l'invitation de l'honorable président de la réunion.

M. de Parieu, se rendant à l'invitation de M. le président, réclame l'autorisation de s'exprimer brièvement et avec une certaine réserve sur les questions posées.

Il sait combien les besoins publics sont graves et combien il est nécessaire d'y pourvoir, combien aussi l'honorable M. Pouyer-Quertier a eu peu de temps pour mûrir un système de recettes nouvelles. Cependant les intérêts du pays ne doivent pas souffrir de cette circonstance : le pays a droit de ne payer l'impôt que sous la forme la plus rationnelle et d'après les principes les plus justes.

Il faut bien en convenir, dit M. de Parieu, sans exagérer les tendances de l'esprit de corps, les économistes français ne doivent guère de reconnaissance à l'honorable ministre des finances. Le projet présenté à l'Assemblée nationale respire moins le dédain de l'économie politique qu'une sorte de méconnaissance décidée des tendances qui ont dirigé la plupart des grands financiers modernes.

Digitized by Google

Une sorte de précipitation se montre aussi à première vue pour les lecteurs attentifs de ce projet, comme ayant dominé les rédacteurs de ce programme fiscal.

Au fond, une partie du projet n'est, passez-moi le mot sans déroger à la gravité de nos préoccupations d'intérêt public, que la mobilisation de divers projets invalides qui stationnaient depuis plusieurs années dans les cartons administratifs.

La Société d'Économie politique n'a oublié ni les propositions sur l'Enregistrement et sur les Assurances portées, il y a quelques années, au Corps législatif qui les enterra, ni l'impôt sur le papier et sur les allumettes dont la presse étrangère s'est occupée en parlant des travaux du Conseil d'État du second empire. L'honorable M. Stourm avait fait notamment sur l'impôt du papier des recherches très-considérables, comme rapporteur de la section compétente au Conseil d'État.

Ce n'est pas condamner tous ces projets que de constater qu'ils ont été rejetés dans d'autres temps. S'ils ont été mis au rebut, ils avaient été trouvés dignes d'être étudiés. Mais enfin ces titres divers se compensent un peu et n'accusent précisément ni une conception générale qui ait présidé à la rédaction d'une loi d'ensemble ni une vue nouvelle très-caractérisée. Du reste, cela est aisé à comprendre. Les gouvernements sont solidaires sur plus d'un point, et plus ils ont l'occasion de s'en apercevoir, plus ils apprennent, plus ils doivent apprendre à respecter leurs prédécesseurs.

Si le projet semble avoir été construit avec quelque rapidité, l'exposé des motifs ne respire pas des idées beaucoup plus approfondies. Comment se fait-il qu'il atteste le désir de ne pas renchérir les conditions de la vie et qu'un impôt atteigne la laine si nécessaire au vêtement sous nos climats? Qu'est-ce que les conditions de la vie si la défense contre le froid n'en fait pas partie?

Cependant apprécions le projet sans aucun esprit d'opposition préconçue.

Il renferme des dispositions très-contestables à côté d'autres très-susceptibles d'être adoptées.

L'impôt sur les matières premières et spécialement sur celles qui servent aux conditions les plus indispensables de la vie paraît inadmissible à M. de Parieu, pour la plus grande partie tout au moins. Il fait de fortes réserves contre certaines dispositions relatives à l'enregistrement et en outre spécialement sur l'impôt du papier et sur les droits de sortie.

Il faudra, semble-t-il, que la commission du budget étudie spécialement l'effet possible des dispositions relatives aux baux. Qu'on y prenne garde! Il peut y avoir là un véritable danger poli-

Digitized by Google

tique à intervenir dans toute la France, dans les relations entre le propriétaire et le fermier des biens ruraux.

M. de Parieu parle ensuite des moyens de remplacement pour ceux des impôts proposés que la discussion de la commission du budget fera probablement rejeter.

A ses yeux, il y a lieu d'en signaler trois à étudier et qui seraient favorables au développement de la proportionnalité dans la répartition de l'impôt, principe dont Robert Peel, Gladstone et Cavour ont dans notre siècle tenu si justement compte.

L'impôt sur le capital ou sur le revenu mobilier, avec telle ou telle forme conciliée avec les mœurs françaises et avec le reste de nos impôts, s'impose d'abord à l'attention. Un homme d'État éminent en exagère un peu trop les difficultés, et il ne serait pas impossible qu'un impôt de ce genre diminuât la haine des diverses classes de citoyens rappelée par M. Benard. Pourquoi ne pas étudier cette question par une vaste enquête, dans tous les cas, pour une année ultérieure? Et à ce sujet M. de Parieu rappelle qu'il a composé lui-même quelques travaux sur les budgets modernes de divers pays, travaux peut-être propres à faciliter et féconder cette enquête.

Des valeurs mobilières importantes ne sont sujettes à aucun impôt de mutation. On transfère 100,000 francs de rente à meilleur marché que le moindre objet mobilier vendu aux enchères. Cela est-il juste? Il y a eu de bonnes réflexions sur cette question de la mutation entre vifs des rentes dans le dernier numéro d'une publication que la guerre a fait disparaître, la *Revue contemporaine* du 31 juillet dernier. Il faut sortir d'un respect trop superstitieux sur certaines questions. Celle de l'impôt sur la rente à la transmission est dans ce cas.

L'impôt sur les loyers, si improprement nommé *mobilier* n'offrirait-il pas encore de plus amples ressources que celles qu'il a jusqu'à présent données? Il suffirait de suivre à ce sujet les précédents de la ville de Paris et ceux de l'Italie. Il ne faut pas que le suffrage donné aux masses aboutisse à la méconnaissance pratique de leurs droits et de leurs intérêts. Il y a lieu de s'inquiéter de la situation presque exceptionnelle de la France dans certaines questions de progrès.

Avant tout, que la commission du budget ne perde pas de vue la responsabilité politique immense de la tâche qu'elle a à remplir pour le pays, pour le gouvernement, pour l'Assemblée elle-même!

Aucune de nos réflexions, dit M. de Parieu, en finissant, ne peut avoir d'autre but que celui de l'aider à dresser un budget digne des

Digitized by Google

lumières et des progrès de notre temps, conforme aux lois de la science moderne et d'une saine démocratie! Le patriotisme nous fait désirer à tous le rétablissement de nos finances au niveau de nos besoins. Si nous pouvons différer sur quelques moyens, le but poursuivi par le gouvernement mérite assurément toutes nos sympathies!

M. Clément Juglar n'est pas opposé à l'impôt sur le revenu ; mais il croit devoir faire la réserve que la science économique indique.

L'impôt doit frapper toutes les formes de la richesse : le capital, le revenu et les salaires. Il s'agit de déterminer là où il nuira le moins à l'épargne et à la formation du capital.

Parmi les peuples qui nous entourent, nous savons que la richesse publique dépend entièrement de la meilleure répartition du capital ; les revenus et les salaires sont en proportion de la quantité toujours disponible : or, l'impôt sur le revenu n'est-il pas indirectement un impôt sur le capital? et sur le capital saisi au moment le plus critique de son existence, au moment où il se forme! Convaincu de son importance comme instrument de la production, et diminuer la force de cet outil indispensable, n'est-ce pas affaiblir le développement de la richesse dans la même proportion?

Les économistes comprennent tout ce qu'il y a de délicat à mettre un impôt sur le capital ; aussi, dans tous les pays civilisés qui se distinguent surtout, à ce point, de ceux qui le sont moins, ce sont les taxes indirectes qui fournissent la plus grosse part du budget des recettes.

D'où vient le capital? de l'épargne sur les revenus et sur les salaires; dans quelle proportion? Sans pouvoir le préciser ici, on sait que c'est l'épargne sur les revenus qui fournit la plus grosse part. On peut puiser à cette source pour l'impôt, mais tout ce qu'on prend sous cette forme *diminue directement*, il ne faut pas l'oublier, *l'efficacité de notre travail*.

Quant à l'impôt indirect qui frappe sur les consommations et auquel l'ouvrier prend part par son salaire, sans nier tout ce qu'il y a d'inégalité dans sa répartition, il suffit de jeter un coup d'œil sur les salaires eux-mêmes pour se convaincre qu'ils sont très-différents dans les grandes et dans les petites villes, ainsi que dans les campagnes. Dans de très-étroites limites, ils paraissent proportionnés aux dépenses auxquelles il faut faire face.

L'élévation des taxes, l'inégalité de leur répartition pour certains produits, ne paraissent pas avoir une grande influence sur l'accroissement des consommations, si nous en jugeons par ce qui se passe

Digitized by Google

à Paris pour les boissons, le vin en particulier, quand nous constatons que la consommation du vin par tête de 1840 à 1867 a augmenté de 92 à 192 litres (soit de 100 litres par tête), tandis qu'un objet de première nécessité, la viande, n'a augmenté que de 50 à 67 kilog., soit de 16 kilog. seulement par tête, quoique la taxe soit beaucoup plus légère.

La hausse des salaires à Paris explique donc la vente toujours de plus en plus considérable des produits les plus taxés, pourvu qu'ils plaisent aux consommateurs. Voilà l'emploi de l'excédant des salaires dont une partie aurait dû être épargnée.

En résumé, sans repousser l'impôt sur le revenu comme une cause de discorde, M. Clément Juglar se demande si ce n'est pas par une voie détournée atteindre le capital. Il faut puiser l'impôt à toutes les sources de la richesse, mais dans l'application gardons-nous bien de tarir la principale ou de diminuer la fécondité qu'elle répand autour d'elle.

M. Henri Fould, négociant, fait remarquer qu'on entend toujours citer dans ces questions le régime douanier des États-Unis. En effet, l'exemple d'un pays qui a contracté des emprunts si immenses, qui en paie les intérêts, les amortit régulièrement, et dont les particuliers achètent chaque année au pair des quantités considérables de titres qu'ils avaient laissé souscrire primitivement à une perte colossale par des étrangers, est fait pour séduire un peuple qui se trouve dans une situation financière semblable. C'est toujours des États-Unis dont parle M. le ministre des finances ; c'est toujours sur ce régime douanier que s'appuient les partisans de la protection.

Mais il ne faut pas oublier que ces impôts indirects n'ont pas empêché cette nation d'établir des impôts directs tout aussi élevés, et qu'après tout ce sont les Européens qui par leurs achats indispensables pour eux de coton, de tabac, de blé, de pétrole, de bois, etc., paient réellement les droits que supporte la marchandise fabriquée.

M. Fould est de ceux qui croient que la situation géographique de la France, son génie industriel, son esprit d'invention, ses aptitudes particulières, lui permettraient, à bien plus juste titre que l'Angleterre, d'être l'entrepôt du monde; il est convaincu que la liberté commerciale largement appliquée augmenterait considérablement la richesse de notre pays, et que c'est seulement dans cette voie qu'il trouvera les moyens nécessaires pour acquitter la dette effrayante qu'il a dû contracter. Il ne désire pas toutefois se placer à ce point de vue, mais examiner seulement si le système douanier,

Digitized by Google

tel qu'il est proposé par le ministre des finances, est applicable et s'il est possible que son budget se balance par les nouveaux impôts qu'il propose et que je veux supposer admis tous par l'assemblée.

La première chose qui frappe tout négociant en regardant ces chiffres, c'est de voir que M. le ministre prétend pouvoir compter sur la même importance de transactions que précédemment. Comment, la France vient de traverser la plus épouvantable crise de toute son histoire, rien ne lui a été épargné : l'invasion, la guerre civile l'ont dévastée, et malgré tous ces maux on prétend que la consommation doit être la même, que l'exportation, qui vit sur le crédit, sur les moyens de fabrication, sur la confiance, ne doit pas diminuer. Tout homme sage n'hésiterait pas à prévoir, même sans un changement de système, une forte diminution sur les transactions du pays; mais c'est au moment où la fortune publique a diminué, où on oblige tous les manufacturiers d'augmenter considérablement leurs prix, quand évidemment la consommation doit diminuer pour ces deux motifs, que l'exportation risque de se voir réduite aux marchandises de luxe et à quelques articles spéciaux, que l'on vient nous présenter un budget qui prend comme base les chiffres d'années de prospérité stimulée par la concurrence, c'est-à-dire par un semblant de liberté commerciale. Chacun comprendra qu'il est impossible d'admettre cette base, si on ne veut rencontrer les plus grandes déceptions.

Il serait impossible en si peu de temps d'examiner en détail tous les impôts qui sont proposés, mais les deux exemples suivants suffiront pour démontrer que le projet de M. Pouyer-Quertier est une œuvre hâtive, non suffisamment étudiée et impraticable.

Notre ami M. Hennessy, de Cognac, ici présent, pourrait vous dire que la différence du droit qui serait établi sur l'alcool, et celui sur la bouteille d'eau-de-vie, que l'on a cru pouvoir assimiler au vin de Champagne à raison de 20 cent. par bouteille, est telle que si sa maison établit une succursale hors de France, où elle expédiera son cognac pour le faire mettre en bouteille, elle réalisera une économie de près de 800,000 francs. Or il est fort douteux qu'un négociant hésite à réaliser une pareille économie pour ne pas troubler l'équilibre du budget, et j'imagine que le produit de l'impôt, estimé d'après l'ancienne exportation des caisses de cognac, risque fort de présenter un grand déficit, si même il ne disparaît pas complétement.

Dans un autre ordre d'idées, les calculs sur les résultats du nouvel impôt sur les assurances est complétement faux. En calculant le droit proposé sur l'année où ces affaires ont eu le plus grand déve-

Digitized by Google

leppement on arrive à un total maximum de 9 millions au lieu de 15 millions indiqués au budget.

Il est maintenant un autre point délicat qu'il est important d'indiquer. Avec des droits élevés sur des matières comme de la soie, il est impossible d'éviter la contrebande. Quand un ouvrier peut apporter sur lui chaque jour en entrant une centaine de francs de droits, vous n'empêcherez pas ce trafic de se faire. Dans toutes nos villes de frontière, beaucoup d'ouvriers de la nationalité voisine viennent travailler chaque jour et retournent le soir chez eux. Ils formeront un des mille moyens qui seront employés.

Si le commerce de la soie est imposé fortement, il faut lui supprimer sa liberté, il faudrait constituer une régie comme pour le tabac, c'est-à-dire empêcher la liberté de la vente, seul moyen de protéger les droits contre les contrebandiers en donnant à ceux-ci la difficulté d'écouler.

Et dans l'industrie, quand la contrebande existe, elle se fait pour les plus grandes fabriques, comme pour les plus petites, car les plus importants établissements sont en fort peu de temps ruinés et obligés de fermer, s'ils ont une concurrence qui, par des moyens quelconques, a la matière première à un prix inférieur à celui qu'ils la payent.

M. H. Fould parle ensuite du système des drawbacks. « Étant, dit-il, à la tête d'une affaire d'exportation, il pourrait sembler que j'ai un grand intérêt à voir ce système établi, mais j'avoue que je le trouve dangereux pour l'économie financière d'un pays, peu praticable, et ne donnant même pas les avantages qu'il semble assurer. »

Dans la fabrication d'une étoffe de soie (le raisonnement pourrait s'appliquer aussi bien à la laine, au coton, etc.) on peut la charger à volonté, c'est-à-dire que certains tissus ne contiennent que 35 0/0 de soie et 65 0/0 de charge, c'est-à-dire de noir, produits chimiques, gomme, etc. Pour restituer les droits, l'administration des douanes serait obligée de lever un échantillon sur chaque pièce et de l'analyser, travail impossible! Le fabricant peut même faire un tissu chargé, mettre de la soie pure à chaque bout de sa pièce et du tissu chargé au milieu, il faudrait donc tout déplier et vérifier attentivement ou risquer par ces systèmes de fabrication ajoutés à la contrebande, de faire restituer par l'État à la sortie beaucoup plus de droits qu'il n'en aurait perçu à l'entrée. Notons aussi quelle lenteur toutes ces opérations diverses avec des administrations aussi ridiculement compliquées que les nôtres apportent dans les affaires, que de tracasseries inévitables, que de perte de temps!

On sait que toutes les grandes commandes pour l'exportation se

Digitized by Google

traitent sur échantillons. Nous rencontrons principalement en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, une concurrence redoutable sur laquelle nous emportons quelquefois la victoire, et c'était chaque année davantage, grâce au système libéral, mais c'est souvent à prix égal ou à 1 ou 2 0/0 de différence. Comment veut-on que le fabricant, qui sait que son drawback sera discuté, débattu, amoindri si possible, accepte ce risque sans se réserver une latitude de 2 à 3 0/0 qui lui feront presque toujours manquer des opérations importantes.

M. le ministre des finances, dit M. Fould, en finissant, s'est montré enthousiasmé, comme tous les Français l'ont été à juste titre, du succès inouï du plus colossal emprunt qui s'était jamais présenté au public; il s'en est même montré un peu surpris et a prouvé qu'il ne se figurait pas les ressources du pays aussi considérables. Il me semble impossible qu'il n'ait pas songé en ce moment que c'était à ce système libéral, à ce commencement de liberté commerciale que notre pays devait ces richesses! Quant à moi, je suis convaincu qu'un seul grand impôt, celui du revenu, peut être établi sans trop peser sur le pays, sans ruiner son industrie et son commerce, dont l'essor ne doit pas être arrêté. C'est aussi le seul moyen pratique de faire un grand acte de justice, celui de faire payer la plus grande partie de nos désastres par ceux qui en ont le moins souffert!

M. C. Lavollée, ancien préfet, croit que l'opinion de la Société des Économistes n'est point douteuse sur l'effet des taxes douanières qui sont projetées. Ces taxes ne sont demandées que comme étant le moyen le plus facile de procurer immédiatement des recettes au Trésor. La question est donc, avant tout, financière. Il y aurait, dès lors, plus d'intérêt à examiner ce que l'on pourrait retirer des taxes directes, notamment de l'impôt sur le revenu, qui existe en Angleterre et dans d'autres pays. Les économistes et les financiers ne sont pas d'accord sur ce point, dont l'examen est opportun à la veille de la discussion qui doit s'engager à l'Assemblée nationale.

BIBLIOGRAPHIE

L'INDUSTRIE COTONNIÈRE AUX ETATS-UNIS, par M. ALFRED ENGEL; Mulhouse, 1870. Extrait des Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse.

De cette Alsace, à laquelle il semble que songeait Schiller, lorsque frappé du puissant organisme de l'unité française il s'écria : « On arra-

Digitized by Google

cherait plutôt une étoile au firmament qu'un village à ce royaume de France, » — de cette terre, si française, il nous arrive un souvenir que nous avons hâte d'enregistrer. C'est un des fils de M. Engel-Dollfus qui rapporte, de son récent voyage aux États-Unis, des observations dont l'industrie cotonnière, sur le continent, ne peut manquer de faire son profit. Il est, du reste, une remarque qui nous a frappé, au moment où l'on songe à forcer la note du tarif protecteur pour lui demander un appoint dont nos finances éprouvent malheureusement le besoin. Ce détail, particulièrement bon à rappeler, le voici :

On sait que si l'Union est entrée de plus en plus avant, depuis 1861, dans la voie d'un régime protecteur qui dut bientôt dégénérer en système prohibitif, le législateur était mû par cette idée que les finances du pays se trouveraient particulièrement bien d'un impôt levé sur les produits arrivant du dehors. Il fallait amortir promptement une dette que la guerre de la sécession avait beaucoup accrue ; l'Amérique frappa, en conséquence, d'un droit qui varie de 40 à 70 0/0 la plupart des manufacturiers d'origine étrangère. Or, il se trouve, que si l'industrie cotonnière a gagné quelque chose dans ces contrées à la suppression un peu notable de la concurrence étrangère, ce qui était un des buts poursuivis par les auteurs de cette innovation, le Trésor a médiocrement bénéficié de ce démenti donné aux principes de la science économique. C'est ainsi notamment, remarque M. Alfred Engel, que l'importation de ce qu'on appelle en Amérique les *Dry goods* ne fut possible que pour les étoffes « de qualité supérieure » consommées, ainsi qu'il est d'usage, par une portion minime de la population. D'où cette conséquence que c'est surtout la classe moyenne, la classe pauvre qui perdirent à ce compte. Ce point acquiert en ce moment même une importance qui a besoin à peine d'être signalée.

Un autre fait ressort des explorations intelligentes et par plus d'un côté sérieuses auxquelles a dû se livrer l'auteur de cette intéressante étude. C'est le succès qu'ont obtenu aux États-Unis les diverses mesures prises contre l'ivrognerie. On sait à quel point ce vice infeste nos plus grands ateliers du Nord, à la différence de ce qui a lieu en Alsace. Il est vrai qu'ici le patronat ne se borne pas, comme ailleurs, à la moitié de sa tâche. S'il demande à l'ouvrier ce qu'on en peut raisonnablement attendre, tout ne se borne pas ici à un simple échange de services. C'est ainsi que le salaire n'est pas le dernier mot d'un pacte dans lequel il entre autant de sollicitude pour le travailleur que d'intérêt bien compris. On ne voit donc point à Mulhouse ou dans telle autre partie de l'Alsace, de pauvres malheureuses femmes disputer à l'ouvrier, au nom de sa famille, des lambeaux d'une paye qui prend généralement le chemin du cabaret. En Amérique, la réforme s'est même opérée d'une façon autrement radicale, ce qui tient à l'énergie, qui est le fond du caractère anglo-saxon et qu i

Digitized by Google

fait qu'il apporte partout également une grande fermeté. Pour couper court à de tels désordres, on alla dans quelques Etats jusqu'à proscrire la vente *en détail*, dans les hôtels, de même que dans les établissements analogues, de toute boisson alcoolique ou fermentée. C'est ce qui se voit notamment dans le Massachussets, Etat qui est le siége principal de l'industrie cotonnière. Cette expérience, M. A. Engel la fera à ses dépens, un jour qu'à son repas il veut obtenir du vin ou de la bière. Il devra se contenter d'eau glacée.

Mais ce même pays où les mœurs publiques sont si justement inflexibles à l'endroit de certains vices, ce pays est aussi celui qui fait le plus de sacrifices depuis quatre-vingts ans en faveur du grand nombre. Là, les casernes sont remplacées par les écoles, et l'on préfère à l'école de tir, celle qui permet de faire connaissance avec les préceptes du Bonhomme Richard, les conseils de Jefferson, et les enseignements que donnent au travail les livres trop peu lus d'Adam Smith et de ce ministre homme de bien qui s'appelle Turgot.

L'étude de M. A. Engel abonde en détails peu connus sur le progrès, le développement de l'industrie cotonnière aux Etats-Unis, et sur la condition générale de la classe ouvrière. A tous ces titres, ce travail devrait fixer l'attention de la Société industrielle de Mulhouse dont l'Alsace a tiré, depuis quarante ans, de si grands profits. PAUL COQ.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les élections complémentaires. — Souscription immédiate de l'emprunt de deux milliards. — Rectification du budget de 1871. — Mesures financières proposées par MM. Thiers et Pouyer-Quertier. — Adoption d'urgence, par l'Assemblée nationale, des augmentations de droits de douane sur les sucres, cafés, vins, alcools, etc., et de droits nouveaux sur le pétrole et l'huile de schiste.— Autres décisions de cette Assemblée relatives au commerce et à la fabrication des armes de guerre, aux concessions de terres en Algérie aux habitants d'Alsace et Lorraine, aux échéances des effets de commerce, au cautionnement des journaux. — Appréciation à la Société d'économie politique des mesures financières de MM. Thiers et Pouyer-Quertier, et discussion sur la fortune de la France et l'impôt sur le revenu. — La situation de la France : grande erreur que cette nation doit éviter et réformes qu'elle doit opérer dans son organisation gouvernementale. — Les premiers chiffres de la Banque de France, après le siége et la Commune. — Effets de l'invasion sur les Allemands.

La série des désastres et des catastrophes paraît épuisée pour la France : l'Assemblée nationale et le Gouvernement se sont mis à

Digitized by Google

l'œuvre de la réparation et de la reconstitution. Les élections complémentaires du 2 juillet leur auront rendu, nous l'espérons, cette œuvre plus facile, car la plupart des nouveaux députés (plus d'une centaine) arrivent pour améliorer l'ordre de choses actuel dans le sens d'une république modérée et progressive, indirectement consolidée par l'honnête manifeste du comte de Chambord.

— Nous publiions dans le dernier numéro l'exposé des motifs d'un colossal emprunt cinq pour cent, devant être d'abord de deux milliards et demi, et qu'on a pu réduire à deux milliards.

Cette opération délicate, annoncée dans la séance du 12 juin, autorisée par la loi du 20 juin, et fixée au 27 suivant par arrêté du 23, publié le 26, s'est accomplie d'une manière brillante et flatteuse pour le crédit de la France.

Le taux d'émission a été fixé à 82 fr. 50, avec jouissance à compter du 1er juillet 1871 (1).

Déjà, dans la séance du 28 juin, M. le ministre des finances pouvait annoncer le succès de la souscription. L'on demandait 2 milliards de francs, et il en a été souscrit pour 2 milliards et demi à Paris, et pour plus d'un milliard dans les départements!

Le premier versement a exigé 325 millions environ; et il est à remarquer que les souscripteurs français ne semblent pas s'être procuré ces fonds par des ventes de valeurs, car les cours de la Bourse n'ont pas fléchi d'une manière sensible dans la semaine qui a précédé l'emprunt.

Ce succès à peine espéré a produit une grande sensation en Europe. Il prouve, en effet, que le crédit de la France persiste malgré les dilapidations, les désastres de la guerre, la voracité des Allemands et les folies des communards. C'est un magnifique résultat qui témoigne de la puissance de l'épargne dans ce pays, et de la confiance que sa situation morale et matérielle inspire aux souscripteurs français et étrangers, parmi lesquels se trouvent sans doute aussi des spéculateurs prussiens.

Une partie de l'honneur de cet heureux événement revient à la manière habile dont M. Thiers a su tourner les écueils parlementaires à Bordeaux et à Versailles, reconstituer la force publique, surmonter l'insurrection qui terrorisait Paris et mettait en péril la

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les premiers emprunts de la Restauration se firent, en 1816 et 1817, au taux moyen de 58 fr. 16 ; que quelques années plus tard, en 1823, un emprunt put se faire à 89,55 ; et que le premier emprunt, après la révolution de Juillet, en 1831, fut négocié à 84.

Digitized by Google

France et l'Europe elle-même. Mais nous ne pouvons faire ni à lui, ni à M. le ministre des finances, le même compliment pour les autres mesures financières, qui nous reportent à cinquante ou soixante ans en arrière, et qui semblent faire croire que leurs promoteurs ignorent ou dédaignent les progrès de la science financière appliquée par les Turgot, les Huskisson, les Robert Peel, les Cavour, les Gladstone, etc.

Nos lecteurs trouveront plus haut l'exposé des motifs du projet de loi ayant pour objet : — premièrement, de rectifier les voies et moyens de l'exercice de 1871 et de fixer le résultat probable de ce budget, revu par quatre ou cinq ministres des finances, à commencer par M. Magne, dont le rapport a été inséré dans notre numéro de janvier 1870; — deuxièmement, d'établir des augmentations de recettes pour l'élévation des impôts anciens, soit par la création d'impôts nouveaux, afin de faire face aux charges de la guerre et aux déficits des budgets de 1870 et de 1871.

Parmi ces augmentations d'impôts se trouvent les droits de douane, les uns portant plus particulièrement sur les consommations alimentaires, les autres plus directement sur les matières premières et les produits de l'industrie. Comme ces derniers ont mis en émoi les diverses branches de travail qui auront à souffrir de cette perturbation et de cet accroissement de charges, et suscité de plus nombreuses et de plus pressantes réclamations, MM. Thiers et Pouyer-Quertier ont d'abord songé à faire voter les premiers. L'affaire a été enlevée dans la séance du 8 juillet, pendant un intermède de la discussion du projet de loi sur les attributions des Conseils généraux. M. le ministre des finances, au nom de l'intérêt du Trésor manquant chaque jour de toucher des millions par le fait de l'empressement des importateurs qui s'empressent d'arriver avant l'élévation des tarifs, a saisi, pour ainsi dire, l'Assemblée à l'improviste, lui a demandé un vote d'urgence qui a été accordé sans discussion. Ainsi se trouvent consacrées par la loi du 8 juillet 1871, que nous reproduisons plus haut, les augmentations des droits ou de nouveaux droits — sur les sucres, mélasses et glucoses;—sur le café et la chicorée;—sur le thé, le cacao et le chocolat;—sur les épices (poivre, canelle, vanille, etc.); — sur les vins, les liqueurs, les alcools et les eaux-de-vie; — sur les tabacs et cigarettes; — sur le pétrole enfin et l'huile de schiste, trop signalés par les Prussiens et les communards pour échapper davantage à maître Fisc.

Nous voudrions nous tromper, mais il est à craindre que ces élévations de droits arrêtent la consommation et ne produisent pas un accroissement réel de revenus (1).

---

(1) En annonçant dans notre dernière chronique les résultats que se

Digitized by Google

Le remaniement des autres droits de douane n'aura pas lieu sans de vives discussions. Les diverses industries menacées (les soieries, les vins, les textiles, plusieurs groupes de l'industrie parisienne, etc.) ont envoyé des délégues pour discuter avec le ministre des finances et le chef du pouvoir exécutif, pour invoquer l'appui des députés qui représentent les départements intéressés à la liberté commerciale. Ceux-ci se sont formés en comité sous la présidence de M. Léon Say et préparés à la lutte, de sorte qu'il est à espérer que MM. Thiers et Pouyer-Quertier, membres du gouvernement, ne seront pas, en dernier lieu, aussi tenaces dans leur théorie que MM. Thiers et Pouyer-Quertier chefs du parti protectionniste, alors qu'ils n'avaient pas à ménager tous les intérêts, à parlementer avec les puissances qui ont conclu des traités de commerce avec la France.

La cause de la liberté économique a fait de nombreuses acquisitions dans les élections du 2 juillet. Le sud et le sud-ouest, qui ont des intérêts libre-échangistes, avaient plus de députés à nommer que le nord et le nord-ouest.

Parmi les nouveaux élus décidés à se mettre en travers de la politique protectionniste du gouvernement, nous avons le plaisir de compter nos deux collaborateurs MM. Wolowski et Pascal Duprat, le premier de la liste parisienne, le deuxième élu dans les Landes. Les libertés économiques trouveront aussi un vaillant défenseur en M. E. Laboulaye, que les électeurs de Paris ont enfin eu le bon esprit de mettre sur leurs listes.

— Les mesures financières proposées par le gouvernement pour équilibrer le budget ont été l'objet d'une discussion de la Société d'économie politique dont nos lecteurs trouveront plus haut le compte-rendu.

— L'Assemblée nationale a abrogé, par une loi du 19 juin, malgré de judicieuses observations de M. Deseilligny, le décret du 4 septembre 1870 qui établissait de la liberté du commerce et de la fabrication des armes. En attendant une loi nouvelle, la vieille réglementation est remise en vigueur et fonctionnera aussi mal que par le passé, aux dépens de l'industrie, du commerce et des cousommateurs, et au détriment de l'État lui-même.

Elle a attribué à titre gratuit, par la loi du 21 juin, aux habitants

---

promet M. le ministre des finances, nous avons parlé des réductions portées au chiffre de 600 millions, par erreur; il ne s'agit que de 120 millions qui, avec les augmentations de revenus sur lesquels on compte, doivent former 600 millions.

Digitized by Google

d'Alsace et de Lorraine qui voudront conserver la nationalité française, 100,000 hectares des meilleures terres dont l'État dispose en Algérie.

Elle a accordé, par la loi du 4 juillet, que nous reproduisons plus haut, de nouveaux délais pour la prorogation des échéances et effets de commerce.

Elle a rétabli, par la loi du 6 juillet 1871, en le diminuant toutefois, le cautionnement des journaux qui sera de 24,000 et de 18,000 fr. dans le département de la Seine, de 12,000 et de 6,000 fr. dans les villes des autres départements.

Elle a indiqué, par la loi du 10 juillet, comment il pourra être suppléé aux registres de l'état civil, détruits par l'incendie dans la dernière insurrection.

Le rétablissement du cautionnement des journaux, malgré les paroles sensées de MM. de Castellane, Baragnon et Bethmont, est à tous égards regrettable. Cette entrave n'empêchera pas la circulation des utopies et privera, comme par le passé, les bonnes doctrines des moyens de se créer des organes. Le cautionnement et le timbre ont pour effet de produire la centralisation et le monopole d'un nombre restreint d'entreprises de publicité.

—La situation de la France sera bien longtemps, hélas! une étude à l'ordre du jour. Nous publions dans ce numéro deux nouveaux écrits relatifs à ce sujet : l'un de M. Michel Chevalier qui montre comment une nation rétablit sa prospérité, quelles sont les erreurs à éviter et que l'expérience du passé lui signale, le papier-monnaie notamment; l'autre, de M. Ambroise Clément, qui nous retrace sans ménagement aucun, nos défauts et nos préjugés, et nous indique le salut dans une réforme rationnelle des attributions et des interventions de l'État.

—Depuis la révolution du 4 septembre, la Banque n'avait plus publié sa situation hebdomadaire, de sorte que l'on a lu avec un vif intérêt le tableau de son actif et de son passif qu'elle vient de faire connaître. En voici les chiffres principaux, le 6 juillet au matin :

A l'actif :	Millions.
Argent monnayé et lingots à Paris et dans les succursales. .	649
En portefeuille :	
Bons du Trésor.	1.197
Effets prorogés.	372
Effets du commerce de Paris.	149
Effets sur place dans les succursales.	256
Effets prorogés.	6
Avances à la Ville de Paris (décret du 11 février 1871). . .	210

Digitized by Google

Au passif :	Millions.
Billets au porteur à la Banque et des succursales.	2.073
Compte courant du Trésor créditeur.	420
Comptes courants de Paris	458
Comptes courants des succursales.	46

— Sous ce titre caractéristique : « les misères de l'empire allemand, effets de la conquête sur les conquérants, » une feuille allemande, le *Volkzeitung*, constate la position faite par la dernière guerre à l'industrie germanique en ces termes :

La guerre non-seulement a arrêté le travail, mais elle a détruit, ici et là, sur mille points divers, les éléments de l'industrie privée. Les millions de thalers accordés comme dédommagement des pertes éprouvées ne représentent que la goutte d'eau qui tombe et s'évapore sur le rocher aride. Nos soldats rentrent dans leurs foyers. Qu'y trouvent-ils? Le dénûment le plus absolu. Leur logis manque de tout, leurs femmes sont dans la misère, leurs enfants sont restés comme abandonnés. Le crédit qui alimentait leur travail n'existe plus. Des prêts relativement considérables ont contribué au mouvement galvanique. Mais voici l'échéance du renouvellement des créances, et le débiteur n'a pour répondre que ses lauriers et sa gloire plus ou moins contestables. Voici venir le boulanger, l'épicier, tous les fournisseurs des éléments de l'existence la plus prosaïque. Comment et avec quoi les satisfaire ? Des cris de détresse arrivent de tous côtés. En quelles mains tombera l'indemnité à payer par la France ? Les chefs d'Etat encaisseront, et les classes commerciales, industrielles et ouvrières auront à peine les miettes de ce gros festin. Les souffrances du vaincu, dit en terminant le journal allemand, ont été terribles, effrayantes ; celles du vainqueur dépasseront tout ce qu'on peut imaginer. Et tandis que la France, vivace et énergique, reprendra sa course ordinaire, l'Allemagne n'aura d'autre perspective que l'émigration.

Honneur au roi Guillaume, à MM. de Bismarck et de Moltke, amis intimes de ce bon M. Bankroft, l'ambassadeur de la république des États-Unis en Allemagne !

Paris, le 14 juillet 1871

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS. — Typ. de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31. — 1871

Digitized by Google

EN VENTE
A LA LIBRAIRIE A. SAUTON, 41, RUE DU BAC

PARIEU (E. DE). **Principes de la science politique.** 1 beau volume in-8° 8 fr.

— **Considérations sur l'Histoire du second Empire et sur la situation actuelle de la France.** Brochure in-8° 1 fr.

OSMOND (le comte d'). **Décentralisation : L'Etat par la province.** Brochure in-8° 1 fr.

VITET (L.) **Lettres sur le Siége de Paris.** La collection des sept lettres, in-18. 3 fr.
Chaque lettre séparément 50 c.

HAUSSONVILLE. (Le comte d'). **La France et la Prusse devant l'Europe,** in-18, 2e édition 50 c.

COCHIN. (A.) **Le Service de Santé des Armées avant et pendant le siége de Paris.** In-12 1 fr.
(Se vend au profit des blessés.)

JOINVILLE (**F.-F. d'Orléans, prince de**), par le comte de GARDANE, accompagné de quelques réflexions sur le gouvernement de Louis-Philippe. 1 volume in-12, avec portrait 2 fr.

HERVÉ. (E.) **Une page de l'Histoire d'Angleterre. Les Elections de 1868 et le Cabinet Gladstone.** 1 volume in-12 3 fr. 50.

CUCHEVAL-CLARIGNY. **La Constitution de 1852. Son développement et sa transformation.** 1 volume in-12. 3 fr.

BÉCHARD. **De l'Administration intérieure de la France.** 2 volumes in-12 6 fr.

RAVOUX (Evariste). **Les Causes de la Guerre. Solution à la crise actuelle.** Brochure in-8° 1 fr. 50.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

BALCH. (Th.) **Les Français dans la guerre de l'Indépendance.** 1 beau volume in-8° avec portrait de Rochambeau et planches.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS

ASSIER (Adolphe d'). Le Brésil contemporain, races, mœurs, institutions, colonisation, In-8., 1867. 5 fr.

— Essai de philosophie positive au XIXe siècle. Le Ciel, la Terre et l'Homme. Première partie, le Ciel, in-12. 1870. 2 fr. 50

BAILLY (A.), ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé au lycée impérial d'Orléans. Manuel pour l'étude des racines grecques et latines, avec une liste des principaux dérivés français, précédé de notions élémentaires sur la phonétique des langues grecque, latine et française, publié sous la direction de M. E. Egger, membre de l'Institut, professeur de littérature grecque à la Faculté des lettres de Paris 1869, in-12. L'association pour l'encouragement des études grecques vient de lui décerner le prix de Zographos. (Le même cartonné, 0,50 cent. en sus.) 4 fr.

BÉDARRIDE, avocat à la Cour d'appel d'Aix. Commentaires de la loi du 24 juillet sur les sociétés en commandite par actions, anonymes et coopératives. 2 vol. in-8. 1871. 16 fr.

BELOT (E.), professeur au Lycée de Versailles. Histoire des Chevaliers Romains, considérée dans ses rapports avec les différentes constitutions de Rome, depuis les temps des Rois jusqu'au temps des Gracques, in-8, 1869. Ouvrage couronné par l'Académie française. 8 fr.

— De la réforme des études, Méthode de la double version continue pour l'enseignement des langues. In-8. 1871. 1 fr.

BONNIN (Th.) Cartulaire de Louviers, documents historiques originaux du Xe au XVIIIe siècle, la plupart inédits, extraits des chroniques et des manuscrits des bibliothèques et archives publiques de la France et de l'Angleterre, recueillis et publiés sous les auspices de la ville de Louviers et à ses frais. L'ouvrage aura 3 vol. in-4 et atlas. 55 fr.
Le tome premier est en vente pour 15 fr.

CALVO (Charles), membre correspondant de l'Institut de France. Droit international, théorique et pratique, d'Europe et d'Amérique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. Deuxième édit. augmentée et corrigée. Paris, 1870, 2 vol. gr. in-8. 30 fr.
Le tome Ier contenant l'*État de paix* se vend séparément. 15 fr.

CAVANIOL (H.). Nidentabel, la Perse ancienne. In-8, 1868. 6 fr.

— Les Monuments en Chaldée, en Assyrie et à Babylone, d'après les récentes découvertes archéologiques, avec 9 planches lithographiées, in-8, 1870. 7 fr. 50

CAUMONT (Aldrick), avocat du barreau du Hâvre, etc. Droit économique ou philosophie du travail. In-8. 1870. 2 fr.

DAUPHIN, conseiller honoraire à la cour impériale d'Amiens. Vie du Dante, analyse de la Divine Comédie, in-8. 1870. 3 fr. 50

DELOYNES, professeur agrégé. Les Octrois et les Budgets municipaux. Etudes sur l'organisation communale. In-8. 1871. 3 fr.

DESJARDINS (Arthur), premier avocat général près la Cour d'appel d'Aix. Etats-généraux (1355-1614). Leur influence sur le gouvernement et la législation du pays. Ouvrage couronné par l'Institut. In-8. 1871. 8 fr.

DESJARDINS (Ernest), maître de Conférence à l'Ecole normale. — Rhône et Danube. Nouvelles observations sur les fosses Mariennes et le canal du bas Rhône. Port des fosses Mariennes. Camp de Marius. Réponse aux objections. Embouchures du Danube, comparées à celles du Rhône Projet de canalisation maritime du bas Danube, in-4. 1870. 6 fr.

— Aperçu historique sur les embouchures du Rhône, travaux anciens et modernes. Fosses Mariennes. Canal du bas Rhône. Mémoire lu à la Société de géographie. Avril, mai et juin 1866-1867, in-4. 15 fr.

FIORE (Pasquale), profess. du droit des gens à l'Université de Pise. — Nouveau droit international, publié suivant les besoins de la civilisation moderne, trad. de l'italien et annoté par Pradier-Fodéré, avocat et professeur de droit public. 1868-1869, 2 vol. in-8. 15 fr.

GINOULHIAC (Monseig.), archevêque de Lyon. Histoire du dogme catholique pendant les trois premiers siècles de l'Eglise jusqu'au concile de Nicee. 2e édition. 1868, 3 vol. in-8. 18 fr.

GIRAUD, vice-président du tribunal de Blois. — Éléments de droit municipal ou notions d'administration communale et de tenue des registres de l'état civil, in-18, 1869. 2 fr. 50

HOFFMANN (J.-B.), procureur du roi à Malines. — Traité théorique et pratique des questions préjudicielles en matière répressive selon le droit français, précédé d'un exposé dans la même forme, de l'action publique et de l'action civile considérées séparément et dans leurs rapports mutuels. Ouvrage adapté à la législation belge, et contenant, outre la doctrine et la jurisprudence française, un résumé méthodique et séparé de la jurisprudence belge, de 1814 à 1864, sur ces matières. 1865-1870, 3 vol. in-8. 12 fr.

Digitized by Google

JANNET (Blandis), avocat à la Cour d'Ain. L'Internationale et la Question sociale In-8. 1871. 75 c.

LABOULAYE (Ed.), membre de l'Institut. — **DARESTE** (R.), docteur en droit, avocat à la Cour de Cassation. — Le Grand Coutumier de France, nouvelle édition. 1868, in-8. 12 fr.

LAROMBIÈRE (L.), conseiller à la Cour d'appel de Paris. — Théorie et pratique des Obligations, ou Commentaire de titres III et IV, livre III du Code Napoléon, art. 1104 à 1386. 1857-58, 6 vol. gr. in-8. 40 fr.

LAURENT, prof. à l'Université de Gand. Principes de droit civil. 1869-1870, in-8. T. 1er, 2e, 3e et 4e. 36 fr.

NOTA. L'ouvrage aura de 6 à 8 volumes qui paraîtront successivement.

LAWRENCE (William-Beach). Commentaire sur les éléments du droit international et sur l'histoire des progrès du droit des gens, précédé d'une notice sur la carrière diplomatique de M. Whéaton, in-8. *Leipzig*, 1868. Les tomes I et II sont en vente. — Chaque volume. 7 fr. 50

LEROUX DE BRETAGNE (A.), conseiller à la Cour de cassation, membre de la haute cour de justice. — Nouveau Traité de la prescription en matière civile. 2 vol. in-8, 1869. 15 fr.

LASUEUR DE PÉRÉS Conseiller à la Cour d'Agen. Les Commissions mixtes et la Magistrature en 1851. In-8. 1871, Agen. 1 fr.

— Exposé des motifs de M. Dufaure et les Commissions mixtes. in-8. 1871. Agen 1 fr.

LÉVÊQUE (Ch.), membre de l'Institut de France, professeur de philosophie grecque et latine au Collége de France. — La Science du beau, ses principes, ses applications et son histoire. 1871. 2 beaux vol. in-8. Nouvelle édition. 12 fr.

MAYNZ (Ch.), prof. de droit à l'Université de Bruxelles. — Éléments de droit romain, 3e édit. revue et augmentée. 1870, 2 vol. in-8. 20 fr.

N. B. — Le tome III est sous presse pour paraître fin Janvier 1872. Ce tome III pouvant servir aux édit. précéd. se vendra séparément. 10 fr.

— Traité des Obligations d'après le droit romain. 1859, gr. in-8. 9 fr.

MORIN (Ach.), avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation. — De la Discipline des Cours de tribunaux, du barreau et des corporations d'officiers publics. 3e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. 1868, 2 vol. in-8. 16 fr.

MULLER (Otfried). Histoire de la Littérature grecque jusqu'à Alexandre le Grand, traduite de l'allemand, annotée et précédée d'une étude sur Otfried Muller et sur l'école historique de la philologie allemande, par Karl Hillebrand, professeur à la Faculté des lettres de Douai 1866. 2 forts vol. in-8, près de 1,600 pages. 16 fr.

Le même ouvrage, 2e édit., 3 forts vol. in-12, 1866. 12 fr.

MULLER (Max.), prof. à l'Université d'Oxford, membre correspondant de l'Institut de France, etc., etc. — La Science du langage. Cours professé à l'Institut royal d'Angleterre; traduit de l'anglais par MM. G. Harris, profes. au lycée d'Orléans, et G. Perrot, ancien membre de l'École française d'Athènes, profes. au lycée Louis-le-Grand. 2e édit., 1867, in-8. (Ouvrage qui a remporté le prix Volney en 1862.) 8 fr.

— Nouvelles leçons sur la science du langage, cours professé à l'Institut royal de la Grande-Bretagne (1863), traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur par G. Harris et G. Perrot, professeurs.

Tome 1er, Phonétique et Etymologie, précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages de Max Muller. in-8, 1867. 7 fr.

Tome 2. Influence du langage sur la pensée, mythologie ancienne et moderne, in-8, 1867. 7 fr.

PLOCQUE (Alfred), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. — De la Mer et de la Navigation maritime, 1870, in-8. 7 fr. 50

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL, ou Code pratique des élections, contenant par ordre alphabétique de matières toutes les dispositions des lois, décrets, règlements et instructions ministérielles, et les décisions de la jurisprudence civile et administrative, en ce qui concerne les élections des conseils municipaux, des conseils généraux et d'arrondissement, et celles au Corps législatif, par M. **BRAYER**, commissaire spécial des chemins de fer, et M. A. **TAULIER**, Docteur en droit, etc. In-8. 1870. 2 fr. 40

ROUX (Amédée), avocat. Histoire de la littérature italienne contemporaine, in-12. 1870. 4 fr.

SAUTAYRA (E.), président du tribunal civil de Mostaganem, et **CHARLEVILLE**, grand rabbin de la province d'Oran. — Code rabbinique. — Eben Haezer, traduit par extraits avec les explications des docteurs juifs, la jurisprudence de la Cour d'Alger et des notes comparatives de droit français et de droit musulman 1869. 2 vol. in-8. 10 fr.

SAVIGNY (de). Traité de la Possession. 7e édition, publiée d'après les notes laissées par l'auteur et augmentée d'un appendice sur l'état actuel de la doctrine. *traduit de l'allemand* par H. Staedtler, professeur à la Faculté de droit de Louvain. 1870, in-8. 12 fr.

TOULZA (E. de). De l'administration des communes en France.— Origine, — Transformations. état actuel, lois de 1866 et 1868. 1869, in-18. 3 fr. 50

WHEATON. Éléments du Droit international. 4e édition. *Leipzig*, 1864, 2 vol. in-8. 15 fr.

— Histoire des progrès du Droit des gens en Europe et en Amérique depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours. 4e édit. *Leipzig*, 1866 2 vol. in-8. 15 fr.

Digitized by Google

L. MAUGER, CAPART et Cᵉ, 103, rue Montmartre, à Paris.

AGENCE GÉNÉRALE D'EXPÉDITION

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

DE TOUS JOURNAUX ET PUBLICATIONS

Commission en librairie.—Abonnements à tous les Journaux français et étrangers.

Expédition FRANCO *des articles ci-après :*

1° **Les Conspirateurs royalistes.** Brochure de 32 pages à 75 cent.

2° **Paris-Babel** ou **les Parisiens peints par eux-mêmes,** à 60 cent.

3° **Chronique du Siége de Paris,** 400 pages in-4° à 3 fr. 50 c.

4° **Le Siége de Paris,** par Bocquillon, à 10 cent.

Les numéros 1 et 2 sont parus, le numéro 3 est sous presse.

5° **La République au père Thomas,** à 10 cent. la livraison. Il y a 9 numéros de parus.

6° **Biographies des 21 Députés de Paris,** à 15 cent.

7° **Cartes lithophaniques ou transparentes,** à 10 cent. Il y a 33 numéros de parus.

IMITATIONS DE PHOTOGRAPHIES

A 5 FR. LE CENT.

De **Mgr DARBOY,**
De **l'Abbé Deguerry,**
De **M. THIERS,**
Du **Général DUCROT,** et autres.

Sous presse : **MONUMENTS INCENDIÉS DE PARIS,** à 10 fr. le cent.

PHOTOGRAPHIES DE 1ᴱᴿ CHOIX

MONUMENTS DE PARIS ET DE SAINT-CLOUD INCENDIÉS

Principaux Monuments en vente :

Les Tuileries.—L'Hôtel-de-Ville.—Le Ministère des Finances.—La Légion d'honneur. Le Grenier d'abondance.—La rue Royale.—La rue de Lille.—La Gare d'Auteuil. La Colonne Vendôme.—La Porte Saint-Martin.—Le Palais-Royal.—La Maison Thiers.

En cartes de 23 centimètres sur 31	80 c.	Carte de visite.	35 c.
Cartes-Album.	50 c.	Grand format, 1er choix.	3 fr.

La France se séparant de l'Alsace et de la Lorainne.

Les Martyrs dominicains d'Arcueil fusillés à la barrière d'Italie.

La Commune, tableau allégorique.

Belles épreuves, grand format.	3 fr.
Cartes-Album.	75 c.
Cartes de visite.	40 c.

Choix de Nouveautés et Actualités.

Les Amours d'un Jésuite, par Gustave Graux. 1 vol.	3 fr.
Histoire de la Commune de Paris, la série de 5 livraisons.	50 c.
Papiers et correspondance de la Famille impériale, 40 livraisons à	10 c.
Histoire de la troisième Invasion (Siége de Paris, Metz, etc.), la livraison.	10 c.
Le Crime du 18 mars, 1 vol.	1 fr. 50
Histoire de la Commune, la livraison.	40 c.
Les célébrités de la Commune, 1 vol.	1 fr. 50
Réorganisation de l'Armée, 1 vol.	1 fr. 50
Rapports du baron Stoffel sur l'organisation des forces militaires en Prusse, 1 vol.	1 fr. 50
Armée de Metz, 1 vol.	1 fr. 50

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT, FRÈRES, FILS ET Cie
Imprimeurs de l'Institut, 56, rue Jacob, à Paris

VIENNENT DE PARAITRE

LES

LOIS DE LA VIE

ET

L'ART DE PROLONGER SES JOURS

PAR J. RAMBOSSON

Lauréat de l'Institut (Académie des sciences), ancien président de la classe des sciences de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Paris.

Un volume in-8°. — Prix broché. . . . . 6 francs.

NOUVELLE ÉDITION AUGMENTÉE DE

L'ARCHITECTURE ET LA CONSTRUCTION

PRATIQUES

Mises à la portée des gens du monde, des élèves et de tous ceux qui veulent faire bâtir

Par Daniel RAMÉE

Architecte, auteur de l'*Histoire générale de l'Architecture.*

1 vol. petit in-8°, contenant 550 gravures sur bois.— Broché, 6 fr.

André SAGNIER, Éditeur, carrefour de l'Odéon, 7, à Paris.

LE CONTRAT SOCIAL DE L'AVENIR

SUIVI D'UN

PROJET DE CONSTITUTION DU PEUPLE FRANÇAIS

Par P.-Ch. Joubert et A. Sagnier.

Brochure in-8°. . . . . 50 c.

CRIMES ET FORFAITS COMMIS PAR LES PRUSSIENS

SUR LE SOL DE LA FRANCE

Par NÉMÉSIS.

Brochure in-8. . . . . 50 c.

Vente en dépôt pour compte d'auteurs ou d'éditeurs des ouvrages publiés dans les départements et à l'étranger.—Comptoir général de librairie agricole.

A. COLIN, Éditeur, 16, rue de Condé à Paris.

LA GUERRE DE SEPT MOIS

Résumé des faits militaires et des Documents officiels relatifs à la guerre de 1870-1871

Par M. T. De St GERMAIN,

Sommaire : Déclaration de guerre, hostilités, armée du Rhin, déchéance de l'empire, siége de Metz, résistance de la province, siége de Paris, négociations, épilogue, traité de paix, 1 vol. in-12 de 340 pages (*Envoi franco*) prix. 2 fr. 50.

Digitized by Google

OUVRAGES DE DROIT INTERNATIONAL

GROTIUS. — **Le Droit de la guerre et de la paix**, divisé en trois livres où sont expliqués le droit de la nature et des gens, et les principaux points du droit public. Nouvelle traduction, précédée d'un Essai biographique et historique sur Grotius et son temps, accompagnée d'un choix de notes de Gronovius, Barbeyrac, etc., complétée par des notes nouvelles, mise au courant des progrés du droit public moderne, et suivie d'une table analytique des matières, par M. P. PRADIER-FODÉRÉ. 3 vol. in-18..... 15 fr.

LE MÊME, 3 vol. in-8..... 25 fr.

KLUBER (J.-L.) — **Droit des gens moderne de l'Europe**, avec un supplément contenant une bibliothèque choisie du droit des gens. Nouvelle édition, revue, annotée et complétée par M. A. OTT. 1 vol. in-18. 4 fr. 25

LE MÊME, 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

MARTENS (G.-F. de) — **Précis du droit des gens moderne de l'Europe**, augmenté des notes de Pinheiro-Ferreira, précédé d'une introduction et complété par l'exposition des doctrines des publicistes contemporains, et suivi d'une Bibliographie du droit des gens, par M. Ch. VERGÉ, membre de l'Institut. 2e édition, enrichie de nouvelles notes et mise au courant des événements contemporains. 2 vol. in-18..... 8 fr.

LE MÊME, 2 vol. in-8..... 14 fr.

VATTEL. — **Le Droit des gens**, ou principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains. Nouvelle édition, accompagnée des notes de Pinheiro-Ferreira et de Chambries-d'Oleires, augmentée du Discours sur l'étude du droit de la nature et des gens, par sir James MACKINTOSH, complétée par l'exposition des doctrines des publicites contemporains, mise au courant des progrès du droit public moderne, et suivie d'une table analytique des matières, par P. PRADIER-FODÉRÉ, 3 vol. in-18 15 fr.

LE MÊME, 3 vol. in-8..... 25 fr.

BLUNTSCHLI. — **Le Droit international codifié**. Traduit de l'allemand, par M. LARDY, et précédé d'une préface, par M. Édouard LABOULAYE, membre de l'Institut. 1 vol.in-8..... 8 fr.

CAUCHY (Eugène). — **Le Droit Maritime international**, considéré dans ses origines et dans ses rapports avec les progrès de la civilisation. 2 vol. in-8..... 15 fr.

(Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

HAUTEFEUILLE. — **Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime.** 3e édit., corrigée et modifiée d'après les traités récents. 3 vol. in-8..... 22 fr. 50

—— **Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international.** 2e édit. 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

—— **Questions de droit maritime international.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

CAUMONT (Aldrick). — **Dictionnaire universel de droit maritime** au point de vue commercial, administratif et pénal, ou Répertoire méthodique et alphabétique de législation, doctrine et jurisprudence nautiques, avec de nombreuses tables spéciales et une table finale, générale et raisonnée de toutes ces matières, etc. 1 vol. grand in-8..... 26 fr.

CALVO (Charles). — **Le Droit international théorique et pratique**, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 2e édit., augmentée et complétée. **1er volume**..... 15 fr.

Digitized by Google

Librairie de GUILLAUMIN et Cᵉ, 14, rue de Richelieu.

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES

OPÉRATIONS DE BANQUE

PAR

J.-G. COURCELLE-SENEUIL

Cinquième édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8. Prix 7 fr. 50.

MAISON AMÉRICAINE

6, Faub. Montmartre, 87, Boul. Sébastopol, à Paris

NOUVELLES MACHINES A COUDRE

DE TOUS LES SYSTÈMES

MACHINES DE SALON

DE

FAMILLE ET D'ATELIER

A

double point chainette

A NAVETTE

ET A POINT NOUÉ

MISE HORS CONCOURS

Exposition de 1867

CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR

MACHINES SPÉCIALES

POUR

TAILLEURS, CORDONNIERS

CONFECTIONNEUSES, COUTURIÈRES

ET

LINGÈRES

MACHINES SYSTÈME ÉLIAS HOWE

GARANTIES EXACTES SOUS TOUS LES RAPPORTS A CELLES D'AMÉRIQUE

A des Prix Exceptionnels

Digitized by Google

Librairie GUILLAUMIN et C°, rue Richelieu, 14.

DES FORMES

DE GOUVERNEMENT

ET DES LOIS QUI LES RÉGISSENT

PAR

M. H. PASSY

Membre de l'Institut.

1 vol. in-8, prix..... 7 fr. 50

« Ce que renferme ce livre, c'est une étude des causes de la diversité des formes de gouvernement. Cette diversité n'est pas chose neuve. Elle date de l'époque même où apparurent les premières agrégations politiques, où se constituèrent les plus anciens Etats, et grand est le nombre des hommes qui ont osé chercher l'explication. Certes, il était impossible que des investigations auxquelles, depuis plus de vingt siècles, ont pris part tant d'esprits de la plus haute distinction, demeurassent tout à fait stériles : il est certain cependant qu'elles n'ont pas donné tous les fruits désirables. S'il est des vérités qu'elles ont mises en pleine évidence, il en est beaucoup d'autres qu'elles ont laissées dans l'ombre ou qu'elles ne sont parvenues à éclairer que de faibles et douteuses clartés..... »

OUVRAGES SUR LES OCTROIS

L'Octroi et l'Impôt des boissons. Examen des deux contributions indirectes, par A. Hermitte. 1 vol. in 8. Prix. 2 fr.

De l'Abolition et du remplacement des Octrois, par Edmond Bonnal. Brochure in-8. Prix. 1 fr.

Question des Octrois. Appel à MM. les présidents et membres des conseils généraux, par Frédéric Passy. Brochure in-8. Prix. 1 fr.

Les Douanes et les Octrois chez les Romains, par Gustave Humbert. Brochure in-8. Prix. 1 fr.

Défense des Octrois, par Aimé Trescaze, suivie d'un Guide pratique, présentant la législation, la jurisprudence et les instructions. 1 vol. in-8. Prix. 3 fr.

L'Industrie et l'Octroi à Paris, par Michel Chevalier. 2 vol. in-8. Prix. 2 fr.

Les Octrois. Réponse au questionnaire adressé le 22 décembre 1869 par M. le Ministre des Finances, aux Conseils municipaux, par M. David Bacot. Broch. in-8. Prix. 2 fr.

Un budjet municipal assuré sans octroi, par M. L. D'Armailhac. Une brochure in-8. Prix. 75 c.

Étude sur l'abolition et le remplacement des actions, par M. Cherot. Br. in-8. Prix. 50 c.

Octroi de Niort, par M. A. Proust, 1 vol. in-4. 2 fr. 50 c.

Paris. Imp. A. Hennuyer, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

Solutions **sociales**, par M. GODIN, député, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Du Progrès **des agglomérations urbaines** et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France, par M. LEGOYT, 1 volume in-8, prix. 6 fr.

De l'**Extinction du Paupérisme** et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes, par M. R. DE LA SAUSSAYE. 1 vol. grand in-8, prix. 6 fr.

Place au **Travail**, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les ouvriers ! par M. REINOBRAC, industriel. 1 vol. in-8, prix. 2 fr,

La **Décentralisation**. Réformes administratives et financières, par M. A. BOUTAREL, Broch. grand in-8, prix. 2 fr.

Nécessité **de la transformation immédiate** de la Banque de France. Crédit aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 52 ans, par M. GRANIÉ père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation **internationale** des travailleurs, par M. Anatole DUNOYER. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République **ou Monarchie**, par M. DUPONT-WHITE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Equilibre **universel** par la Révolution financière, par M. Clément FAVAREL. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50

Principes **politiques**, par M. Jules GUILLET. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet **financier pour libérer** la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. AUG. SARAZIN. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions **du jour. — L'impôt unique, représentatif et possessif** appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. SERRES. Brochure in-8, prix. 50 c.

La Question **de la Décentralisation**, par M. Le Comte DE RIENCOURT. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée **constituante, la République** et le parti conservateur, par M. PAUL GARNEAU, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50. c.

De la **participation des ouvriers aux bénéfices des patrons.** — Rapport présenter aux sociétés d'utilité publique de la Suisse romande, réunies à Genève, le 19 mai 1870, par M. JHON MOSCHELL, broch. in-8°, prix, 75 c.

Rachat **facultatif de l'Impôt foncier et de l'Impôt des portes et fenêtres**, par M. KHAN, broch., grand in-8°, prix, 50 c.

La population **dans l'antiquité à Rome et chez les Hébreux**, par JULES LEFORT, broch. in-8°, prix, 1 fr.

De la meilleure **Organisation de l'Armée au point de vue économique.** par M. ED. MILLAUD, député, broch. in-8°, prix., 1 fr.

Les octrois **et les budgets municipaux**. Étude sur l'organisation communale, par M. DELOYNES, professeur à la Faculté de droit de Douai. Broch. in-8, prix. 3 fr.

La question **sociale**, par M. H. DAMETH, professeur à l'académie de Genève, 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances **de la France**, par M. A. COURTOIS, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements **à introduire dans les monnaies**, par M. J. GARNIER, br. in-8. 1 fr.

Les impots **après la guerre**, par M. VICTOR BONNET, br. in-8, prix. 1 fr. 50

Le Mariage **en France (statistique, réformes)**, par M. ERNEST CADET, docteur en droit, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, 1 vol. in-8. 7 fr. 50

Les formes **de Gouvernement et des lois qui les régissent**, par M. H. PASSY, membre de l'Institut, 1 vol. in-8, prix. 7 fr. 50.

Annuaire **de l'Économie politique et de la statistique pour 1870, 27e année**, 1 vol, in-18, prix. 5 fr.

La France **et ses alliés monétaires, en présence de l'unification universelle des monnaies**, dépositions faites par M. FEER-HERZOG, b. in-8, prix. 2 fr.

Manuel **de morale et d'économie politique**, par M. J.-J. RAPET. 1 vol. in-18. 3e édit.,

Dictionnaire **général des Contributions indirectes, des octrois et des manufactures de poudres à tabacs**, par Aimé Trescaze, 1 vol. in-4, prix. 20 fr.

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la France, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haïti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de TABLES analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale.**

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même, 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

Guide théorique et pratique des sociétés commerciales actuelles : Commerce. — Economie politique. — Droit. — Jurisprudence. — Doctrine, — par MM. JULES et JUSTINIEN BOURGEOIS. 1 vol. in-8, prix. 7 fr.

Administration collective de la France avant et depuis 1789, par A. DU CHATELLIER, 1 vol. in-8, prix. 3 fr.

Les Impôts en France, Traité à l'usage des contribuables et des aspirants à la perception, par M. EDMOND OTT. 1 vol. in-8, prix. 5 fr.

Œuvres de Charles Dunoyer. — Notices d'économie sociale, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Les Economistes français, par M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, 1 vol. in-8, prix. 7 fr. 50.

Les affaires municipales de Lyon. Études sur le budget, situation financière de la ville, par M. F. VARAMBON, membre du Conseil général. 1 vol. in-8, prix. 5 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. MARIUS FONTAINE. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

Etudes sur la Monnaie, par M. Victor BONNET. 1 vol. in-8, prix. 6 fr.

Étude sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, par M. Jules de VROIL, avocat, membre de la Société d'économie politique, 1 vol. in-8, prix. 7 fr. 5

Le droit international codifié par BLUNTSCHLI, traduit de l'allemand. par M. C. LARDY et précédé d'une Préface par M. Edouard LABOULAYE, de l'Institut. 1 vol. in-8 prix. 8 fr

Le Socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui, par Th. N. BENARD. 1 vol. in-18 prix. 2 fr. 5

Des délits et des peines, par BECCARIA ; avec Introduction et Commentaires de M. FAUSTIN HÉLIE, 2e édition. 1 vol. in-18, prix. 3 fr. 5

De l'influence des idées économiques sur la civilisation, par M. RIVET, 1 vol. in-8 prix. 7 fr. 5

Tout par le travail, manuel de morale et d'économie politique, par M. LEYMARIE 2e édit., 1 vol. in-18, prix. 3 f

PARIS. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince.

Digitized by Google

Sept. 13

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

(30e ANNÉE DE LA FONDATION.)

3e SÉRIE. — N° 68.

6e ANNÉE. — N° 8.

AOUT 1871.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, EDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1871

Digitized by Google

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1871.

I. **LA RÉFORME ADMINISTRATIVE EN FRANCE**, par M. **J. Clavé**. — Page 177.

II. **LES NOUVEAUX IMPOTS**, par M. **E. de Parieu**, membre de l'Institut. — Page 203.

III. **LES IMPOTS NOUVEAUX ET LA DIME SOCIALE**, par Mme **Clémence Royer**. — Page 219.

IV. **LA PRÉTENDUE PRIME DES BILLETS DE LA BANQUE DE FRANCE**, par M. **Clément Juglar**. — Page 229.

V. **DU PRIVILÉGE DU PROPRIÉTAIRE EN FACE DE LA FAILLITE DU LOCATAIRE**, par M. **F. Malapert**, avocat, docteur en droit. — Page 235,

VI. **RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE**. Industrie du Lin, du Chanvre, du Jute et de la Soie, par M. **T.-N. Benard**. — Page 243.

VII. **UN SOUVENIR DE LA COMMUNE**, par M. **L. Michelant**. — Page 264.

VIII. **BULLETIN**. — I. Situation financière de Paris. — Nécessité d'un emprunt de 350 millions. — Rapport de M. **Léon Say**, préfet de la Seine, au Conseil municipal. — Page 271.
II. Exposé des députés partisans de la liberté commerciale, par M. **Adrien Bonnet**, député de la Gironde. — Page 288.

IX. **CORRESPONDANCE**. — I. Le culte et la force entre nations et dans la question sociale. — Protestations de l'opinion en Angleterre. — Page 299.
II. Impôts sur les valeurs mobilières. — Page 302.

X. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE**. — *Réunion du 5 août 1871*. — **Communications** : Mort de MM. Cibrario, Minard, Demetz-Noblat. — Adresse de la Société d'économie politique de Florence à la Société de Paris. — **Discussion** : La réunion des députés partisans de la liberté commerciale et les nouveaux impôts. — **Ouvrage présentés**. — Page 304.

XI. **BIBLIOGRAPHIE**. — *La morale economica, memoria del avvocato Jacopo Virgilio, professore di economia politica nell'instituto tecnico di Genova* (La morale économique, mémoire de l'avocat Jacopo Virgilio, professeur d'économie politique à l'Institut de Gênes). — *Le devoir devant la patrie naufragée*. Ce que doit être la révolution politique et économique, par M. **Joseph Pioche**. — Page 321.

XII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**. — La nouvelle loi sur les conseils généraux. — Discussion sur les impôts nouveaux à l'Assemblée nationale, à la Réunion des députés partisans de la liberté commerciale, à la Société d'économie politique et dans le présent numéro. — Situation financière de Paris; rapport du préfet de la Seine; proposition d'un emprunt de 350 millions. — Les indemnités pour les frais de guerre. — Payement du troisième demi-milliard aux Prussiens; expédients de ceux-ci pour retarder les évacuations convenues. — Enquête et statistique de l'insurrection du 18 mars, les conseils de guerre; les livres, le rapport du maréchal Mac-Mahon. — Sur qui pèse la responsabilité de ces horribles faits. — M. de Rémusat succède à M. Jules Favre. — Le système métrique devant le parlement, — par M. **Joseph Garnier**, page 328.

XIII. **BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE**. — Page 332.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

Librairie Guillaumin et Ce. | Crédit foncier.
Librairie A. Durand et Pedone Lauriel. | Canal de Suez.
Crédit agricole.

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

EN FRANCE

I. La commune. — II. L'arrondissement et le canton. — III. Le département et la province (1).

En présence des événements dont la France vient d'être victime, il n'est personne qui ne sente la nécessité d'un remaniement complet de notre organisation administrative. Non-seulement cette organisation, dont nous étions si fiers, s'est effondrée au premier souffle de la tempête, mais, en y regardant bien, peut-être faut-il la considérer comme la cause première de tous nos malheurs. N'est-ce pas en effet, à l'absence de responsabilité de la part des fonctionnaires qu'il faut attribuer l'insuffisance de nos ressources au début de la guerre et le désordre dont nos troupes ont tant souffert? D'un autre côté, n'avons-nous pas vu, dans les départements occupés, presque tous les

(1) I. *Traité de droit public et administratif*, par M. Batbie, 7 vol. in-8, 1861-67.

II. *De la division administrative de la France*, par M. Chevillard, ancien préfet, 2 vol. in-8, 1852.

III. *De la centralisation et de ses effets*, par M. O. Barrot, in-32, 1860.

IV. *De l'administration intérieure de la France*, par M. Ferdinand Béchard, 2 vol. in-32, 1851.

V. Rapports et projets de la Commission de décentralisation instituée en 1870.

VI. *De la centralisation*, projet de loi, par M. Denizot, in-8, 1870, etc.

Digitized by Google

services administratifs, abandonnés par les titulaires, se concentrer dans les mains des municipalités, seul pouvoir reconnu par l'ennemi? Dans ces moments d'épreuve les communes se gouvernaient elles-mêmes, sans se préoccuper de ce qu'en pensait le gouvernement dont les représentants officiels avaient disparu. Elles ont levé des impôts, contracté des emprunts sans l'autorisation du Corps législatif; elles ont fait ouvrir des routes, sans attendre le bon plaisir de l'administration des ponts et chaussées; elles ont veillé autant que possible à l'exécution des lois et, malgré l'absence de toute force publique, elles ont réussi à maintenir un certain ordre relatif.

En voyant d'ailleurs un grand nombre de villes réclamer leur autonomie, en assistant à la criminelle tentative dont Paris vient d'être le théâtre, on ne peut méconnaître que le besoin d'une réforme administrative ne soit général; il importe donc de rechercher ce qu'il y a de légitime dans ces revendications et d'étudier cette question sans parti pris et avec la ferme volonté de la résoudre d'une manière définitive. Il ne s'agit plus de faire des lois de circonstance, dont l'insuffisance et les défauts deviennent, au bout de quelques années, des causes de trouble et d'agitation; il faut, au contraire, les appuyer sur les principes, quelque radicale que soit d'ailleurs la solution qu'ils imposent. Le projer de loi sur les conseils généraux, actuellement en discussion, semble d'ailleurs montrer que l'Assemblée nationale est décidée à entrer dans cette voie qui seule peut nous tirer de l'abîme où nous a plongés le despotisme servi par une centralisation exagérée.

I. La Commune.

En matière administrative, comme en toute autre, la première chose à faire est de se demander quel but on veut atteindre, la seconde c'est de rechercher par quels moyens on peut y arriver. Or ici le but à atteindre c'est la satisfaction des besoins sociaux, et ces besoins ne sont eux-mêmes qu'une conséquence des besoins individuels. Il ne faut pas perdre de vue que la base que l'élément constitutif de la société c'est l'individu et que la société elle-même n'existe que pour lui garantir la libre jouissance de toutes ses facultés. Il en résulte que les lois, faites pour protéger les droits des individus, ne doivent jamais, sous prétexte d'intérêt général, consacrer une injustice, quel que soit le nombre de ceux qui peuvent en profiter.

Mais la société, ou ceux qui la représentent, n'a pas seulement pour mission de garantir à chacun le libre exercice de ses droits,

Digitized by Google

elle a encore à donner satisfaction à certains intérêts collectifs, tels que le pavage et l'éclairage des rues, l'ouverture des voies de communication, etc. De là, la nécessité de créer des administrations publiques dont la mission est de rendre ce genre de services, services qui ont précisément pour objet d'augmenter la sécurité et la liberté de tous les citoyens et nullement d'entraver leur action. Ils répondent soit à des besoins locaux, qui n'intéressent que certains groupes, soit à des besoins généraux, qui intéressent la nation tout entière, et donnent lieu à deux espèces d'administrations distinctes : les administrations locales et les administrations publiques.

La commune est le premier centre où les instincts sociaux de l'homme trouvent leur satisfaction ; l'église et l'école repondent à ses premiers besoins moraux, la mairie aux premières exigences de la vie en commun. Comme la famille, la commune est en quelque sorte la continuation de l'individu, comme elle, elle a une existence naturelle et antérieure à toute législation : « La loi positive, a dit Royer-Collard, la trouve et ne la crée pas. » S'étant constituée spontanément, elle était une personne civile capable de posséder, bien avant que la loi lui eût reconnu cette faculté; elle étendait autrefois sa protection sur tous ceux qui en faisaient partie et conférait des priviléges à ceux qui jouissaient du droit de bourgeoisie. Aujourd'hui que tous les citoyens sont égaux, que les chemins de fer ont multiplié les déplacements, ce droit ne représente plus rien à nos yeux; mais à une époque où l'état de guerre était l'état normal, où les générations se succédaient dans les mêmes lieux, le titre de bourgeois était dans certaines villes estimé à l'égal d'un titre de noblesse.

Le régime municipal existait dans les Gaules, il a été respecté par les Romains et les barbares ; la féodalité lui fut funeste, car les hommes libres, pour se mettre à l'abri des violences des seigneurs, furent obligés de se faire serfs. C'est de cette époque que date cette maxime impie : *Nulle terre sans seigneur*, dans les pays mêmes où, avant qu'on sût ce qu'était un fief, les villes avaient un sénat particulier et une administration indépendante (1). Les communes s'insurgèrent bientôt contre la tyrannie des seigneurs et finirent par leur arracher des chartes qui consacrèrent leur affranchissement. Le pouvoir royal, qui dans cette lutte avait été l'allié des communes, se retourna contre elles, une fois l'ennemi commun vaincu, et leur enleva leur ancienne autonomie.

---

(1) ***Histoire du droit municipal en France***, par M. Raynouard.

Digitized by Google

Tous les gouvernements, qui se sont succédé en France, ont contribué à cet asservissement. Si Louis XIV les priva du droit de nommer leurs propres magistrats, la loi du 14 décembre 1789 proclama le principe que la commune est une mineure, qui ne peut agir que sous la tutelle de l'autorité supérieure, et ce principe fut reproduit dans toutes les lois postérieures, notamment dans celle du 18 juillet 1837, qui aujourd'hui encore règle la matière. Sous l'empire, les maires, qui pouvaient être pris en dehors des conseils municipaux, étaient devenus de véritables fonctionnaires publics, qui se préoccupaient plus de satisfaire le pouvoir que de bien administrer les affaires communales. Cette disposition vient d'être modifiée par l'Assemblée nationale dans un sens plus libéral; mais jusqu'ici rien n'a été changé encore aux attributions des conseils municipaux, dont les délibérations restent soumises à l'approbation du pouvoir central.

Cette hostilité si générale et si persistante à l'émancipation des communes tient aux causes les plus diverses et les plus contradictoires. Les uns, ce sont les plus raisonnables, se disent que la plupart des communes rurales ne sont habitées que par des paysans pauvres et sans instruction, incapables de gérer leurs affaires, qui croupiraient dans l'ignorance et la misère si l'autorité supérieure ne s'en mêlait pour les forcer d'ouvrir ses écoles, d'entretenir leurs routes ou d'éclairer leurs rues. C'est, croyons-nous, faire trop bon marché de l'intelligence de nos campagnards. Sans doute, on trouverait difficilement parmi eux des hommes capables de gérer les affaires compliquées d'une ville comme Lyon ou Marseille, pour ne rien dire de Paris; mais si leurs talents sont modestes, leurs fonctions le sont aussi, et il n'est pas besoin d'être un homme de génie pour apprécier les intérêts d'une population rurale, pour gérer les biens communaux et pour donner satisfaction aux besoins qui résultent d'une agglomération d'un petit nombre d'individus sur un même point. Il est évident que, plus la population d'une commune augmente, plus on y rencontre d'hommes en état d'en discuter et d'en sauvegarder les intérêts.

Un grand nombre d'écrivains politiques refusent de laisser aux communes une plus grande autonomie, pour ne pas, suivant leur expression, avoir 40,000 petits États dans l'État. Nous ne serions vraiment pas fâchés de savoir ce qu'ils entendent par là; car enfin lorsqu'on demande que les communes soient libres de faire elles-mêmes leurs propres affaires, on ne demande pas qu'elles le soient de s'occuper de celles des autres, ni de s'immiscer dans les questions gouvernementales; et nous ne voyons pas que le droit qu'on leur reconnaîtrait de paver leurs rues ou de louer leurs prés, sans

Digitized by Google

l'autorisation préfectorale, puisse porter le moindre ombrage à l'Etat.

Enfin, bien des libéraux craignent que l'émancipation des communes n'ait pour effet de donner à certaines personnalités une trop grande influence, et de reconstituer une espèce de féodalité territoriale. C'est là encore une crainte chimérique, parce que les autorités locales doivent toujours être tenues de se conformer aux lois générales du pays, et qu'après tout le suffrage universel sait parfaitement faire justice de ceux qui manquent à leurs devoirs. L'exemple des nations étrangères suffit d'ailleurs pour convaincre que les prérogatives de l'Etat et l'unité nationale n'ont rien à redouter de l'émancipation des communes.

En Amérique, nous apprend M. Batbie (1), on classe les communes en grandes et petites communes. Dans ces dernières, il n'y a pas de conseil municipal, les habitants se réunissent sur la place publique et traitent directement toutes les affaires. Dans les grandes communes, les magistrats municipaux, appelés *select-men*, sont nommés chaque année par le peuple; ils ont des attributions spéciales et définies pour l'accomplissement desquelles ils ne relèvent que de la loi; ils ne dépendent d'aucun conseil municipal, mais seulement du corps électoral tout entier qui statue dans les cas non prévus. La commune (*Town-Ship*) est donc une petite république qui, dans ses rapports avec l'Etat, est absolument indépendante; sa subordination à celui-ci ne commence que lorsqu'il s'agit d'intérêts communs à plusieurs agrégations; mais, pour tout ce qui ne concerne qu'elle seule, elle est autonome; elle peut vendre, acheter, s'imposer ou intenter une action en justice, sans aucune permission de qui que ce soit, pourvu qu'elle se conforme aux lois générales de l'Etat.

En Angleterre, la constitution communale est des plus compliquées et se ressent des circonstances historiques dans lesquelles elle a été établie, elle est empreinte d'un caractère de féodalité qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. La localité anglaise, dit M. Dupont-White (2), consiste en *comtés*, *bourgs* et *paroisses*. Le *comté* est une région déterminée par la tradition plutôt que par des mœurs ou des intérêts communs; le *bourg* est une localité qui tient d'une charte royale ou d'un acte du parlement, le pouvoir de se gouverner elle-même; la *paroisse* est un groupe sans personnification ci-

(1) *Traité de droit public et administratif.*

(2) *La liberté politique dans ses rapports avec l'administration locale*, par M. Dupont-White, 1 vol. in-8, 1864, Guillaumin.

Digitized by Google

vile, et dont le lien primitif était l'église. Il n'existe entre ces localités aucune hiérarchie; le comté est sans action sur le bourg, qui ne peut rien lui-même sur la paroisse. Le comté a pour autorié principale le juge de paix choisi par la couronne parmi les personnages les plus influents; ses attributions, à la fois judiciaires et administratives, sont si étendues qu'on peut le considérer comme représentant à lui seul le pouvoir local dans les campagnes. Dans les bourgs, l'administration passe tout entière à des représentants élus; elle est confiée à un conseil électif, qui nomme lui-même ses dignitaires sous le nom de maires (*mayor*) et d'adjoints (*alderman*). Ce conseil a des attributions variables, mais en général il a la gestion des biens et des revenus municipaux, le service des cours de justice locale, la police, l'éclairage public, la voirie, les eaux, le salubrité publique, etc.; de plus, il nomme directement tous les employés municipaux. Quant aux écoles, au culte, aux routes, ce sont des services qui ne dépendent pas de l'administration locale, mais qui se font d'eux-mêmes avec des ressources qui leur appartiennent en propre. La paroisse n'a de pouvoir que pour ce qui regarde l'église, en tant qu'édifice, le pavage, l'éclairage, les cimetières; elle est assujettie à l'entretien des routes, qui ne sont pas des routes à péage, et elle est tenue de rendre ses comptes au juge de paix; elle n'est pas un être civil, si ce n'est pour ce qui regarde l'église. Malgré ces complications, la vie locale est très-développée et absolument indépendante du pouvoir central.

En Autriche, l'organisation communale laisse également une large place à l'indépendance locale. Les bourgeois (*Gemeinde bürger*), qui font d'une manière permanente partie de la commune, ou les personnes qui y exercent certaines fonctions, jouissent seuls des droits municipaux; ils élisent le conseil municipal, qui nomme un comité directeur. Ce comité, présidé par le bourguemestre, remplit à peu près les mêmes attributions que les maires en France, mais il a des pouvoirs plus étendus pour la gestion du patrimoine communal, et constitue en outre pour les habitants une magistrature de conciliation, ayant pour mission de pacifier les différents.

En Prusse comme en Autriche, l'organisation communale est fondée sur le droit de bourgeoisie; elle se compose d'un *conseil municipal*, d'un *corps municipal* et de *commissions* ou députations chargées de surveiller les services publics communaux. Le conseil municipal, élu par les bourgeois, est chargé de délibérer sur toutes les affaires qui ne sont pas réservées au corps municipal. Il nomme son président et se réunit sans l'autorisation de l'autorité supérieure. Le corps municipal, qui constitue le pouvoir exécutif de la commune,

Digitized by Google

est élu par le conseil ; il se compose d'un bourguemestre qui le préside et de conseillers ou échevins, dont le nombre s'élève avec le chiffre de la population. Enfin les commissions ou députations sont nommées par le conseil municipal ; à chacune d'elles est adjoint un agent salarié qui procède à l'inspection des divers services publics, sous l'autorité de la commission. Ainsi sont surveillées les affaires ecclésiastiques, les écoles, l'assistance publique, la police de la santé, les constructions, le pavage, l'éclairage, etc., sans que le pouvoir central ait en aucune façon à s'en mêler.

En Belgique, comme dans tous les pays qui ont été soumis à la domination française, le régime municipal est loin d'avoir la même vigueur que dans les autres. Dans chaque commune, le corps municipal se compose d'un *conseil communal* nommé par des électeurs censitaires et d'un *collége des échevins* choisi par le roi, ainsi que le bourguemestre, parmi les membres du conseil communal. Le pouvoir municipal est soumis à une tutelle sévère pour les actes de gestion, mais il a des attributions assez étendues, en ce qui concerne la nomination des fonctionnaires communaux. Quant au bourguemestre, il n'a aucun pouvoir propre, il n'est que le président du collége des échevins et ne peut agir qu'au nom de cette assemblée. En Suisse, en Italie, en Espagne, l'indépendance des communes est aussi plus ou moins complète. Cette indépendance peut, comme on voit, se concilier avec tous les gouvernements et revêtir les formes les plus diverses sans faire courir le moindre danger à l'unité nationale.

On se rappelle que le ministère du 2 janvier, jaloux de signaler son passage aux affaires par d'utiles réformes, avait institué une commission, dite Commission de décentralisation, qui fut chargée d'étudier comment, chez nous aussi, on pourrait consacrer l'affranchissement des communes. Bien qu'aucune suite n'ait été donnée aux propositions de cette commission, ses travaux peuvent être consultés avec le plus grand fruit, car elle se composait des hommes qui avaient fait des questions administratives l'étude de toute leur vie.

Procédant avec une grande prudence, tenant compte de nos habitudes et de nos traditions, cette commission ne s'est pas proposé de changer radicalement, suivant des idées préconçues, tout notre système municipal, mais seulement d'introduire dans la législation existante les modifications jugées nécessaires. Le principe qui paraît avoir guidé ses travaux et qui a inspiré le projet de loi qu'elle a préparé, c'est la nécessité de confier, à tous les degrés, les pouvoirs aux corps électifs, au lieu de les laisser entre les mains des agents de l'administration. Pour elle, toute l'autorité doit appartenir aux conseils municipaux et aux conseils généraux et non plus

Digitized by Google

aux maires et aux préfets, qui ne doivent être que des agents d'exécution. Ainsi, aux termes de la loi de 1837, les maires prennent des arrêtés à l'effet d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés à leur vigilance et leur autorité, et nomment à tous les emplois communaux, pour lesquels la loi ne prescrit pas un mode spécial de nomination. La commission demande, avec raison selon nous, que les arrêtés de police ne soient plus à l'avenir l'œuvre du maire seul, mais celle du conseil municipal, et que celui-ci ait également la nomination de tous les agents salariés de la commune, excepté celle du secrétaire de la mairie et du personnel des bureaux. Quant aux attributions des conseils municipaux, sauf pour le vote des impôts, la commission ne les modifie pas sensiblement, car elle ne pense pas que le moment soit encore venu d'affranchir les communes de toute tutelle ; seulement, au lieu de laisser cette tutelle entre les mains du préfet, elle propose de la confier à une commission départementale permanente émanée du conseil général. Cette commission, dont la création vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, comme en Belgique, serait chargée d'examiner les budgets communaux et d'annuler les délibérations des conseils municipaux qui violeraient une disposition de la loi, ou qui léseraient les droits des tiers.

Tout en proposant de laisser au maire la nomination des gardes-champêtres, le rapporteur de la sous-commission communale, M. de la Coste, reconnaît qu'il y aurait peut-être d'utiles améliorations à introduire dans l'organisation de la police rurale ; mais il ne croit pas pouvoir aborder cette question, qui l'écarterait de son sujet. Il fait une réserve analogue à propos de l'instituteur communal, en déclarant que le sort de l'enseignement primaire ne saurait être entièrement remis entre les mains des conseils municipaux ; mais il exprime le double vœu qu'à l'avenir l'instituteur ne soit plus détourné de ses fonctions scolaires pour prendre part aux luttes électorales, et que le conseil municipal reste maître de choisir celui des deux enseignements, laïque ou congréganiste, qui lui conviendra le mieux.

On trouve dans ce rapport le vœu de toutes les réformes désirables, mais la difficulté de les faire accepter par le gouvernement impérial imposa à la commission la plus extrême prudence dans son projet de loi. Nous pouvons aujourd'hui nous montrer plus hardis et proposer des réformes plus radicales sans craindre de les voir repoussées comme trop absolues. Il nous faut donc remonter aux principes et nous demander d'abord quelles doivent être les véritables attributions des pouvoirs locaux.

Ces attributions dérivent de la nature des choses et ne doivent

Digitized by Google

pas, comme le voulaient nos législateurs de l'Hôtel de Ville, dépasser le cercle des intérêts purement communaux. Ce qui distingue ces intérêts des intérêts généraux, c'est qu'ils résultent de l'agglomération d'un certain nombre de familles sur un même point, tandis que ces derniers mettent en cause les droits primordiaux de l'individu ou de la société et subsistent indépendamment de toute agrégation particulière d'habitants. Dans cet ordre d'idées, nous considérons comme des questions communales, sur lesquelles les citoyens seuls de la commune doivent être appelés à se prononcer, toutes celles qui sont relatives au pavage et à l'éclairage des rues, à la police des lieux publics, à la gestion des propriétés communales, tant qu'elle n'a pas pour effet d'engager l'avenir ; à la distribution des secours publics, à la construction des fontaines, des marchés, des abattoirs, des théâtres, en un mot, à tout ce qui est destiné à donner satisfaction à des besoins nés du fait même de la réunion d'un certain nombre d'habitations sur un même point de territoire.

Par contre, nous pensons qu'il faut, à certains égards, ranger dans la catégorie des intérêts généraux, qui nécessitent l'intervention plus ou moins directe du pouvoir central, la constatation et la répression de tous les attentats contre les personnes et contre les propriétés, parce qu'une égale protection est due à tous les citoyens, quelle que soit la localité qu'ils habitent. C'est pour ce motif que, contrairement à l'avis de la commission, nous n'hésiterions pas à embrigader les gardes champêtres et à les considérer comme des agents du gouvernement, indépendants des autorités locales. Nous comprenons de même l'instruction primaire parmi les services publics, parce que ce ne sont pas seulement les habitants de telle ou telle commune, mais la société tout entière qui est intéressée à ce que tout le monde sache lire et écrire. Que les communes contribuent à répandre l'instruction, qu'elles fondent, si elles le jugent convenable, d'autres écoles à côté des écoles officielles, nous n'y contredirons pas; mais ce que nous voulons établir, c'est que, dans cette question, l'intérêt en jeu s'étend bien au delà du territoire de la commune et ne peut être abandonné à celle-ci. Il en est de même de la voirie, qui ne répond pas seulement à des besoins locaux, mais qui doit assurer à chacun la libre circulation sur tous les points du territoire.

Si l'intervention de l'Etat est nécessaire lorsqu'il s'agit d'intérêts généraux, elle l'est également pour les intérêts communaux qui engagent l'avenir. La société, en effet, ne doit pas seulement étendre sa protection sur les citoyens actuellement vivants, elle doit encore sauvegarder les droits de ceux qui viendront plus tard. Si donc il n'y a pas d'inconvénient à ce que les habitants d'une com-

Digitized by Google

mune s'imposent volontairement pour faire face aux dépenses qu'ils croient utiles, on ne peut leur reconnaître le droit de contracter des emprunts, qui auraient pour effet de rejeter sur leurs descendants un fardeau dont ils ne veulent pas supporter le poids. Il est indispensable, dans ce cas, que le gouvernement intervienne pour apprécier l'urgence des dépenses proposées et pour défendre, le cas échéant, les intérêts des générations futures.

Mais il ne suffit pas que les intérêts généraux soient sauvegardés et que l'avenir financier de la commune ne soit pas compromis, il faut encore que les pouvoirs municipaux ne puissent abuser de leur situation, soit pour s'enrichir aux dépens de la chose publique, soit pour favoriser les uns aux dépens des autres, et, pour cela, il faut qu'ils soient responsables de leurs actes. Toute mesure contraire aux lois du pays doit pouvoir être annulée. Si, par exemple, l'autorité communale rendait sur la police des marchés un arrêté contraire aux principes de la liberté commerciale, cet arrêté, déféré d'abord au conseil général et, au besoin, au conseil d'Etat, devrait être cassé. D'un autre côté, toute malversation individuelle ou collective tomberait sous le coup de la loi. Ainsi que le fait remarquer avec raison M. Vivien, si l'on étend les droits des conseils municipaux, ce développement de leurs franchises doit amener une punition plus sévère et plus directe de leurs écarts. L'ordre public est ici en cause, et plus la loi est libérale, plus elle doit être rigide à l'égard de ceux qui la violent. Sans cette responsabilité, l'intervention, même abusive, du pouvoir central dans la gestion des affaires communales serait mille fois préférable à l'autocratie d'une coterie de village, dont les actes sont souvent inspirés par des rivalités personnelles. La tyrannie que les pouvoirs locaux exercent sur l'individu est bien plus insupportable que celle de l'Etat, ainsi qu'on a pu s'en convaincre par l'enthousiasme avec lequel les fonctions, jusqu'alors dévolues à la noblesse, ont été, en 1789, remises à des fonctionnaires publics.

La question qui a été le plus controversée dans le sein de la commission est celle de la nomination des maires. Elle a également donné lieu, à l'Assemblée nationale, à des débats passionnés, à propos de la loi récemment votée sur les élections municipales. Le gouvernement proposait que les maires fussent nommés par lui dans les villes renfermant plus de 6,000 électeurs, et l'Assemblée demandait que partout ils fussent élus par le conseil municipal. En raison des circonstances dans lesquelles cette loi a été présentée, on accepta un compromis, en vertu duquel ces fonctionnaires seraient provisoirement nommés par le gouvernement, dans les villes de plus de 20,000 âmes. La question reste donc entière.

Digitized by Google

La difficulté vient des attributions multiples que la loi confère à ces magistrats. Le maire, en effet, n'est pas seulement l'administrateur de la commune, il est encore chargé de fonctions plus générales, qui sont indépendantes de sa qualité de maire et qui pourraient à la rigueur être confiées à des agents spéciaux. Comme officier de l'état civil, il célèbre les mariages, constate les décès et tient les registres de l'état civil des habitants; comme officier de police judiciaire, il peut requérir la force publique pour le maintien de l'ordre, dresser des procès-verbaux, faire procéder à des visites domiciliaires pour constater des délits, et prendre des mesures de sûreté générale; enfin, comme délégué du pouvoir central, il est chargé de la publication des lois, de la révision des listes électorales, de la confection des tableaux de recensement pour le tirage au sort, etc. Ce double caractère dont le maire est revêtu a fait hésiter beaucoup de bons esprits sur l'autorité d'où doivent émaner ses pouvoirs. La loi de 1831, voulant que le maire reçût à la fois son mandat etde la commune et du gouvernement, avait prescrit qu'il fût nommé par celui-ci, mais pris parmi les membres du conseil municipal. En 1848, on pensa que le maire étant l'homme de la commune plutôt que celui du gouvernement, il convenait de le faire élire par le conseil municipal, du moins dans les communes ayant moins de 6,000 âmes. Enfin, le gouvernement autoritaire de 1852 s'arrogea le droit de le le nommer directement et de le prendre même en dehors du conseil. Ce dernier système est aujourd'hui condamné par le bon sens comme par l'expérience et ne mérite pas l'honneur d'une réfutation. Mais il n'en est pas de même des deux autres.

Puisque les maires exercent des fonctions publiques, disent les uns, il faut que le gouvernement leur confère un mandat et qu'il puisse, au besoin, les révoquer, s'ils ne répondent pas à ce qu'il attend d'eux. En les choisissant parmi les membres du conseil municipal, il tient suffisamment compte de leur caractère d'administrateur de la commune, qui d'ailleurs est beaucoup moins important que celui de représentant du pouvoir, et il leur donne ainsi la double investiture, qui leur est nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Si leur nomination était faite directement par les habitants ou par les conseils municipaux, il serait à craindre que les choix se portassent soit sur des hommes faibles, sans autorité, obligés de se plier aux caprices de leurs électeurs, soit sur les représentants d'une coterie qui n'aurait rien de plus pressé que d'opprimer la minorité. L'intervention du gouvernement est donc nécessaire pour conserver aux uns leur prestige moral, pour empêcher les autres d'abuser de leur pouvoir. — Les maires, répondent les défenseurs

Digitized by Google

du système de l'élection, ne doivent être que des agents d'exécution, chargés d'administrer les communes sous le contrôle des conseils municipaux; il faut donc qu'ils tiennent leur mandat de ceux-ci et qu'ils en dépendent absolument. Ils n'en exerceraient pas moins les fonctions publiques, qui leur sont dévolues par la loi et, à ce titre, ils pourraient être révoqués par le gouvernement, s'ils manquaient à leurs devoirs. L'expérience de 1848, qui a duré quatre années, a prouvé en faveur de ce système, qui a donné de bien meilleurs résultats que le premier. La nomination par le gouvernement présente, en effet, de graves inconvénients : s'il choisit le maire que la majorité même du conseil eût désigné, son intervention est inutile ; s'il en choisit un autre, il fait naître des résistances et des jalousies, très-préjudiciables à la bonne administration de la commune. D'ailleurs, il ne connaît pas ceux qu'il nomme, il est obligé de s'en rapporter aux préfets qui, eux-mêmes, ou bien se laissent entraîner par leurs affections personnelles, ou bien sont la dupe d'intrigants qui souvent n'habitent pas la commune. Mais l'inconvénient le plus grave, c'est que, par ce mode de nomination, les maires deviennent des fonctionnaires véritables, qui, tenus d'obéir aux ordres de leurs supérieurs, sacrifient les intérêts communaux aux exigences politiques du moment, et qui, forts de l'appui du pouvoir, font sentir à leurs ennemis tout le poids de leurs rancunes. La loi de 1831 était un progrès à l'époque où elle a été votée, mais elle n'est plus en harmonie avec le suffrage universel, qui implique l'intervention de plus en plus grande du peuple dans la gestion de ses propres affaires.

Tels sont les principaux arguments produits de part et d'autre, et, ainsi que nous l'avons dit, la difficulté a été tranchée par un compromis. Nous sommes quant à nous persuadé que cette loi ne peut être que provisoire et qu'elle sera nécessairement modifiée le jour où l'on mettra en discussion l'organisation municipale elle-même. Si l'on avait commencé par là, ainsi que la logique l'eût demandé, on se serait convaincu que les attributions que les maires tiennent du pouvoir central, sont absolument différentes de celles qu'ils exercent comme administrateurs des communes et qu'il y aurait tout avantage à les séparer. Les inconvénients de ce cumul et les abus qui en résultent sont tels que de tous côtés on demande que les communes soient à l'avenir administrées en vue de leurs intérêts, et en dehors de toute préoccupation politique, comme pourrait l'être une compagnie de chemin de fer. Nous pensons donc, avec M. le duc de Broglie, que le maire doit être élu par le conseil municipal, mais qu'il ne doit être que l'administrateur des intérêts communaux, et que celles de leurs fonctions, qui ont un caractère public, doivent être confiées à des agents spéciaux. Cette division

Digitized by Google

d'attributions, en déchargeant le maire d'une partie de ses trop nombreuses occupations, lui permettrait de se livrer plus exclusivement à l'étude des besoins communaux et le soustrairait à toute influence politique étrangère à son mandat.

Quel que soit d'ailleurs le mode de nomination de ce magistrat, il faut qu'il soit responsable de ses actes, et que tout citoyen puisse déférer aux tribunaux ceux qui lui paraîtraient illégaux. D'un autre côté, il est indispensable que le Conseil municipal ait le moyen de s'assurer que ses décisions sont exécutées et de statuer sur les questions qui peuvent se présenter; aussi la commission de décentralisation a-t-elle, avec raison, proposé qu'il puisse se réunir sans l'autorisation du préfet, soit sur la convocation du maire, soit sur la demande du tiers des membres. Aujourd'hui que les réunions publiques sont permises, que les ouvriers comme les patrons peuvent discuter toutes les questions qui les touchent, que les habitants d'une commune ont le droit de critiquer publiquement les actes de l'administration municipale ou d'exprimer des vœux, il est puéril de vouloir empêcher les mandataires même de la commune de s'assembler sans l'assentiment de l'autorité et de donner leur avis sur des points que d'autres peuvent discuter en tout temps.

En admettant l'autonomie des communes pour tout ce qui les concerne directement, nous devons comme conséquence admettre qu'elles pourront s'entendre avec les communes voisines. Il est clair que, si plusieurs communes peuvent s'associer pour la création d'une bibliothèque ou la construction d'un hôpital, elles donneront les unes et les autres satisfaction aux mêmes besoins avec moins de frais que si elles avaient agi isolément. Il n'y aurait pas à craindre que par cette entente elles fissent échec à la puissance de l'Etat, puisque que nous supposons toujours qu'elles ne s'occuperont que d'intérêts communaux, et que toute délibération étrangère à ces intérêts serait annulée à la requête des préfets. Comme les individus, les communes doivent être libres de s'associer; comme eux, elles ont leurs droits propres qui doivent être respectés par tous, tant qu'elles restent elles-mêmes dans la sphère naturelle de leur action.

Lorsque les communes seront ainsi maîtresses d'elles-mêmes, les fonctions municipales seront sans doute recherchées par les hommes d'intelligence et de caractère, qui s'en éloignent aujourd'hui pour ne pas subir la tutelle du pouvoir et la férule d'un sous-préfet. La gestion des affaires communales ne pourra que s'en ressentir d'une manière favorable; mais, ainsi que l'a fait observer M. Odilon Barrot, ce n'est là encore qu'un des points secondaires de la décentra-

Digitized by Google

lisation, d'ont l'objet principal est de reformer des hommes, de leur donner tout à la fois le goût et l'intelligence de la vie publique.

II. L'Arrondissement et le Canton.

Au-dessus de la commune est l'arrondissement ; c'est une circonscription territoriale, qui ne s'est pas constituée spontanément comme la commune, mais qui a été créée par la loi dans un intérêt purement administratif. A la tête de cette circonscription est le sous-préfet, dont les fonctions ont aujourd'hui beaucoup perdu de leur importance. Agent essentiellement politique, il représente dans les cérémonies publiques le gouvernement central auprès des populations ; dans l'ordre administratif, il sert d'intermédiaire entre les préfets et les maires ; il transmet aux premiers, en les accompagnant parfois d'un avis, les lettres et demandes des seconds, et renvoie ensuite à ceux-ci les réponses et arrêtés des premiers. Il n'a aucune initiative, ni aucune autorité réelle. Ses pouvoirs se bornent à la délivrance des passeports et des permis de chasse, ou à des autorisations de loteries de bienfaisance et de débits de boissons temporaires.

Si les sous-préfets avaient pu avoir autrefois une certaine utilité, comme agents d'instruction, il ne sont plus qu'un' rouage superflu, aujourd'hui que les chemins de fer peuvent transporter en quelques heures les préfets sur les points du département où leur présence est utile, que le télégraphe renseigne instantanément le gouvernement sur tout ce qui se passe dans toute l'étendue du territoire et qu'il transmet sans retard ses instructions aux autorités locales. A plus forte raison doit-on les considérer comme une superfétation dispendieuse, si, comme nous le demandons, on laisse les communes un peu plus maîtresses de leurs propres affaires qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Il faut que l'inutilité de ces agents soit bien frappante pour que la plupart des auteurs qui ont écrit sur la matière, MM. Vivien, O. Barrot, Chevillard, Béchard, en aient demandé la suppression et pour que la commission de décentralisation, composée cependant en grande partie de fonctionnaires et de députés, ait cru devoir donner cette satisfaction au sentiment public.

Cette commission a demandé aussi que les attributions des conseils d'arrondissement, qui consistent surtout dans la répartition de l'impôt entre les communes, fussent confiées à une assemblée cantonale qui aurait à s'occuper en outre de divers intérêts locaux. Elle a conclu en conséquence à la suppression de l'arrondissement comme circonscription administrative et à son remplacement par le

Digitized by Google

canton. Il y a longtemps du reste que cette mesure est réclamée par les écrivains spéciaux et le projet de loi, présenté en 1851, à l'Assemblée législative, était une petite satisfaction donnée à l'opinion sur ce point. Les motifs qui ont fait préférer le canton à l'arrondissement, c'est que le premier a une existence naturelle et que, malgré l'oubli où le législateur l'a laissé, il n'a cessé depuis 50 ans de développer des germes d'activité et de vie. D'après le projet de la commission, l'assemblée cantonale serait composée du conseiller général, d'un conseiller cantonal nommé également par le suffrage universel et des délégués de chacune des communes. Ses attributions consisteraient à répartir le contingent cantonal des contributions directes entre les communes du canton, à dresser la liste du jury, à donner son avis sur un certain nombre de questions déterminées à l'avance et à adresser chaque année au conseil général du département un rapport où seraient exposées les demandes faites par les conseils municipaux des communes du canton, pour tout ce qui se rattache aux intérêts des ces communes. Quelques auteurs, poussant plus loin que la commission le principe de la décentralisation, voudraient en outre confier au conseil cantonal, la distribution des secours publics, l'administration des hôpitaux et des sociétés de bienfaisance, la surveillance des sociétés de secours mutuels, la création des bibliothèques communales, la conservation des archives, les questions relatives à la viabilité, au régime des eaux, au reboisement, etc. Nous ne saurions quant à nous partager cette opinion et nous craignons que l'espèce d'existence naturelle qu'on semble reconnaître, au canton, ne provienne de la confusion qu'on fait entre l'administration locale et les administrations publiques.

Le canton, en effet, constitue la circonscription judiciaire du juge de paix, la circonscription fiscale du percepteur, du receveur des domaines, des agents des contributions indirectes; la circonscription de surveillance de la brigade de gendarmerie, etc. Tous ces fonctionnaires réunis sur un même point, groupent autour d'eux un certain nombre d'intérêts et semblent donner une vie propre au cercle dans lequel ils exercent leur action ; mais, à y regarder de près, leurs fonctions sont d'ordre public, et n'ont rien de commun avec l'administration locale proprement dite. En fait, les communes, qui composent le canton, ne sont pas réunies par un intérêt commun, qui forme entre elles un lien naturel et indissoluble ; souvent elles sont étrangères les unes aux autres ; plus souvent encore, elles ont des intérêts divergents qui se traduisent par des luttes fort vives au moment des élections. Comme circonscription administrative, le canton ne nous paraît pas avoir

Digitized by Google

plus de raison d'être que l'arrondissement, car les attributions qu'on propose de conférer au conseil cantonal sont purement factices et rentrent ou dans celles des conseils municipaux, ou dans celles des conseils généraux. S'il s'agit en effet de statuer sur des questions qui intéressent plusieurs communes, c'est à celles-ci et à personne autre qu'il appartient de les discuter. Pourquoi, par exemple, ferait-on intervenir le canton tout entier, dans le cas où certaines communes voudraient s'associer pour fonder un hôpital, pour créer un établissement d'instruction secondaire, pour canaliser un ruisseau et faire certains travaux d'irrigation? Les intéressés, c'est-à-dire ceux qui payent, sont seuls compétents pour savoir ce qui leur convient; et à vouloir leur imposer une opinion étrangère, on s'exposerait à les voir renoncer à des projets qui leur seraient utiles.

Parmi les attributions qu'on prétend confier au conseil cantonal, il y en a quelques-unes, comme la viabilité ou la répartition de l'impôt, qui sont d'un ordre plus général que les précédentes et qui incombent dès lors, soit aux conseils généraux, soit aux administrations publiques. Les questions de viabilité ne sont pas inhérentes à la constitution de canton, mais, comme nous le verrons plus loin, à celle du département; quant à la répartition de l'impôt, qui paraît devoir être la fonction principale de ces conseils, il nous semble qu'elle est plutôt une question d'ordre public qu'une question locale, et qu'à ce titre, elle devrait être confiée aux agents des contributions directes, sous la surveillance du conseil général, et sous la réserve que les communes pourraient avoir d'en réclamer la modification. Cette répartition laisse aujourd'hui tellement à désirer et consacre de telles injustices que, de quelque manière qu'on y procède, on ne pourra que gagner au change.

Parmi les motifs qu'on a donnés du groupement des communes en cantons, on a fait valoir qu'un certain nombre d'entre elles, n'ayant que des ressources très-bornées, ne pouvaient trouver que dans leur réunion avec d'autres le moyen de faire face à certaines dépenses. Ce motif ne nous paraît pas suffisant: d'abord parce qu'il n'est pas juste de faire supporter à certaines communes des dépenses qui doivent profiter à d'autres; en second lieu, parce que, si l'on admet le principe des subventions, rien n'empêche d'y faire contribuer le département tout entier ou même l'Etat, au lieu de les demander au canton tout seul, généralement aussi pauvre que les communes qu'il s'agit de secourir.

En résumé, nous ne croyons pas que la création, comme circonscriptions administratives, du canton ou de l'arrondissement ait fait naître, entre les différentes communes qui y sont comprises, des intérêts collectifs et homogènes, dont la satisfaction doive

Digitized by Google

être confiée à une autorité intermédiaire entre la commune et le département. La faculté d'association donnée aux communes nous paraît répondre à toutes les exigences administratives et remplacer avantageusement toutes les combinaisons artificielles imaginées pour entraver l'initiative des pouvoirs locaux. Sans doute, ces associations donneront lieu dans l'origine à bien des difficultés, à bien des frottements, que l'intervention des préfets écartait jusqu'ici le plus souvent ; mais peu à peu l'éducation se fera, et, une fois maîtresses d'elles-mêmes, les communes apprendront bien vite à se tirer d'affaire. La lutte qu'elles ont soutenue dans le moyen âge contre les seigneurs, et dans laquelle elles ont triomphé, prouve que, quand on les laisse faire, elles sont parfaitement en état de se gouverner toutes seules.

III. Le Département et la Province.

On a longtemps discuté la question de savoir si les départements constituent des êtres moraux ayant une existence propre, ou s'ils ne sont que de simples circonscriptions administratives. C'est là, suivant nous, une question oiseuse et sans portée pratique. Il n'y a, dans la réalité, que des individus qui se groupent pour donner satisfaction à des intérêts communs. Ces intérêts sont plus nombreux et plus immédiats dans la commune, ils sont plus généraux dans les départements. Si la loi reconnaît à ces groupes le droit de posséder, ils deviennent une personne civile, mais il est inutile pour cela de faire de la métaphysique et de considérer la commune, la province ou le département comme des espèces d'êtres immatériels, existant indépendamment de ceux qui les composent, ayant leurs droits propres et leurs fonctions déterminées.

En y regardant bien et en faisant abstraction des traditions historiques qui contribuent à faire illusion à ce sujet, ces agglomérations, qu'elles se soient formées naturellement ou qu'elles aient été établies par la loi, sont identiquement dans les mêmes conditions qu'une compagnie de chemin de fer ou un syndicat d'industrie, institués en vue de certains intérêts collectifs et auxquels la loi confère le caractère de personne civile afin de leur donner le droit de posséder, de plaider et de s'engager. Mais c'est une existence purement fictive qui leur est accordée, en raison du rôle qu'elles ont à remplir. Il est vrai qu'un lien moral s'établit à la longue entre les habitants d'une même commune ou d'une même province, qui, pendant de longs siècles, ont habité les mêmes lieux, subi les mêmes vicissitudes, combattu pour les mêmes droits, supporté les mêmes malheurs publics ; mais ce lien, tout de sentiment, ne saurait donner à

Digitized by Google

ces institutions un caractère qu'elles n'ont pas, puisque nous le voyons se relâcher à mesure que les déplacements deviennent plus faciles et que les intérêts s'élargissent.

Si, comme nous l'avons dit, les communes ont été maîtresses de s'administrer elles-mêmes, jusqu'au jour où la royauté a fait peser sur elles le poids de sa funeste protection, il en a été de même des provinces, et leur histoire, mieux qu'aucun argument, montre quelle influence la liberté locale peut avoir sur le développement matériel des peuples. Un rapide coup d'œil en arrière nous en apprendra bien long à cet égard.

Dès le IVe siècle, il existait dans la Gaule des assemblées provinciales qui se tenaient au moins une fois par année, sous la présidence de l'archevêque métropolitain (1), et qui devinrent ainsi des états provinciaux qui, établis d'abord dans le midi, s'étendirent progressivement dans tout le royaume. Ces états prirent une part considérable à la défense du territoire, ils donnèrent naissance au premier sentiment du patriotisme national, et, pendant l'occupation du territoire par les Anglais, ils suppléèrent partout par leurs efforts aux défaillances de la royauté.

Les états généraux, créés plus tard, contribuèrent à l'affermissement des états provinciaux, en leur confiant la répartition des subsides. Les principales attributions de ces assemblées étaient le vote des impôts, soit pour les charges générales du royaume, soit pour les dépenses de la province, la rédaction des cahiers de remontrances sur la situation du pays, l'enregistrement des édits de la couronne ayant trait aux intérêts de la province, enfin la nomination des députés aux états généraux. Elles exerçaient la puissance législative par la rédaction des coutumes, statuaient avec les représentants de l'autorité royale sur les travaux publics et les monuments de la province, pourvoyaient aux intérêts de la religion et de l'instruction publique et exerçaient ainsi des fonctions à la fois politiques et administratives. A côté de ces assemblées, se trouvaient les gouverneurs qui représentaient la royauté et le pouvoir central.

Quand, après avoir chassé l'étranger du territoire, les rois virent leur pouvoir incontesté, ils ne tardèrent pas à exercer une action plus immédiate sur l'administration du royaume et à réunir dans leurs mains une plus grande somme d'attributions, dont ils dépouillèrent les provinces. Une des premières mesures par lesquelles s'affirmèrent ces nouvelles tendances de la monarchie fut l'établissement par Charles VII de la taille roturière et permanente. Jus-

(1) *Les Conseils généraux*, thèse de droit, par M. Chavane.

Digitized by Google

qu'alors, la royauté n'avait vécu que du revenu de ses domaines ou des subsides accidentels fournis par les provinces. Charles VII, en 1439, établit de sa propre autorité et sans le consentement des trois ordres, une taxe permanente; en 1484, la taxe royale fut établie de la même façon. C'était porter une grave atteinte aux droits du pays et un coup fatal aux états provinciaux, qui perdaient ainsi la principale de leurs prérogatives. En faisant procéder à la répartition et aux jugements des difficultés par ses propres officiers, Charles VII leur ôta la raison même de leurs réunions périodiques. Cet exemple fut suivi par ses successeurs, qui finirent par créer un système complet d'administration étranger à l'intervention des états généraux et des états provinciaux. Ce système, fondé sur l'arbitraire, en se développant dans les XVIe et XVIIe siècles, devint celui des pays d'élections, dont le nombre alla sans cesse croissant, tandis que celui des pays d'Etats, qui conservaient une certaine autonomie, diminuait dans la même proportion.

Par la création des généralités, François Ier superposa une nouvelle division administrative à l'organisation provinciale. Chaque généralité, à la tête de laquelle se trouvait un officier royal, comprenait un certain nombre d'élections, qui en devenaient des subdivisions territoriales et dans lesquelles les officiers royaux percevaient les impôts, recrutaient la milice et exerçaient une certaine juridiction. Plus tard, en 1551, on plaça à la tête de chaque généralité un bureau de finances et un *commissaire départi*, chargé d'exécuter les ordres du roi et d'aider le gouverneur. Peu à peu et après bien des luttes, ces commissaires devinrent les *intendants du militaire, de la justice, de la police et des finances*, et leur existence officielle fut confirmée par les édits de janvier 1629 et de mai 1635.

Richelieu fit tous ses efforts pour détruire les états provinciaux; tantôt il y créa des siéges d'élection, tantôt, sous le prétexte qu'ils étaient pour le peuple un sujet de vexations, il *déchargea la province de ces grandes et fréquentes assemblées*. Partout il chercha et parvint à substituer le régime administratif des intendants et des élections royales au gouvernement libre des Etats provinciaux, pour l'établissement, la répartition et la levée des impositions. Il y eut parfois des résistances et des soulèvements, mais partout le pouvoir royal finit par triompher.

Louis XIV hérita de la politique de Richelieu et compléta son œuvre. Au roi seul, depuis Richelieu, appartenait le droit de convoquer les états provinciaux. Louis XIV en laissa disparaître un grand nombre en ne les convoquant pas; il enleva aux autres le droit de former opposition, auprès des parlements et de la cour des aides, à l'enregistrement des édits concernant les affaires publiques.

Digitized by Google

La royauté exerçait dès lors, par l'intermédiaire des intendants, une autorité absolue et sans contrôle. Les fonctionnaires avaient en main toutes les branches du service; l'administration militaire, civile, judiciaire et municipale leur était dévolue soit directement, soit par le contrôle qu'ils exerçaient. Ils correspondaient avec tous les ministres, surveillaient les travaux publics, étaient chargés de la police de la province, s'immisçaient dans les questions industrielles et les règlements de fabrication. Avec la meilleure volonté du monde un seul homme ne pouvait suffire à tous ces soins, à plus forte raison quand il ne réunissait aucune des qualités nécessaires pour une pareille responsabilité. Aussi les provinces livrées aux intendants étaient-elles moins riches et moins prospères que celles qui avaient pu continuer à se gouverner elles-mêmes. La rentrée des impôts y était difficile, les travaux publics négligés, les routes en mauvais état, les taxes élevées, la population rare. La noblesse avait quitté la province pour la cour et la bourgeoisie abandonné la campagne pour les villes. Le peuple, sans protecteur contre les exigences des agents du pouvoir, accablé de taxes, murmurait tout bas en attendant qu'il se sentît assez fort pour faire entendre sa voix. Bien différente était la situation des provinces qui avaient conservé leurs franchises et qu'on désignait sous le nom de *pays d'États*, par opposition aux *pays d'élections*. Ces provinces, qui à la mort de Louis XV étaient au nombre de huit, la Bretagne, le Languedoc, la Provence, la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, le Cambrésis et le Béarn, se distinguaient par leur prospérité et leur richesse; les voies de communication étaient nombreuses, l'industrie développée, la vie intellectuelle répandue. Chaque capitale de pays d'États était le siége d'une académie et un foyer de lumières; les rivalités des classes sociales même y étaient moins vives que dans les autres provinces.

Les vices du régime des intendants sautaient à tous les yeux et bien des tentatives furent faites pour y remédier ; Fénélon, Vauban, Turgot, Necker, attachèrent leur nom à des projets de réforme, mais l'assemblée des notables en 1787 seule y réussit. La convocation des états généraux ne permit de réunir qu'une seule fois les assemblées provinciales reconstituées, jusqu'au jour où la bourrasque révolutionnaire emporta cette institution avec toutes celles de l'ancien régime.

Les assemblées provinciales furent cependant le germe d'où sortirent les conseils généraux, qui, créés pour donner satisfaction aux mêmes intérêts, sont loin d'avoir la même importance que celles-là. Institués par la loi du 28 pluviôse an VIII, organisés et modifiés par les lois du 22 juin 1833 et 7 juillet 1852, ces conseils sont au-

Digitized by Google

jourd'hui presque sans autorité. Réunis chaque année pendant quelques jours seulement, ils statuent définitivement sur la répartition de l'impôt entre les divers arrondissements, sur le mode de gestion des propriétés départementales, sur le classement et le déclassement des chemins vicinaux; ils délibèrent et donnent leur avis sur l'acquisition, l'échange ou l'aliénation des propriétés départementales et sur diverses questions qui peuvent leur être soumises par le gouvernement; mais, en raison de la brièveté de leurs sessions, ils ne peuvent exercer sur l'administration aucune action sérieuse et se bornent le plus souvent à approuver les rapports qui leur sont soumis par le préfet.

La commission de décentralisation, dans le projet de loi qu'elle a élaboré, et dont l'Assemblée nationale vient d'adopter les principales dispositions s'est attachée à faire de ces conseils l'autorité prépondérante du département. D'après ce projet, le conseil nommerait lui-même son président, se réunirait deux fois par an pendant un mois, aurait le droit de nommer et de révoquer tous les employés salariés par le département, statuerait définitivement sur la plupart des questions sur lesquelles il est aujourd'hui seulement consulté; en un mot, administrerait tous les intérêts départementaux par l'intermédiaire du préfet qui serait soumis à son contrôle. Et, pour donner à ce contrôle toute l'efficacité désirable, une commission permanente serait chargée, comme en Belgique, de représenter le conseil pendant l'intervalle des sessions, et de surveiller la gestion des affaires communales.

Ce projet constituera déjà un immense progrès sur la situation actuelle, en ce sens qu'il aura pour conséquence de supprimer l'intervention directe du gouvernement dans la gestion des intérêts départementaux, et de réduire le rôle du préfet à celui d'agent exerçant le pouvoir exécutif au nom du conseil général. Nous croyons cependant qu'on devrait opérer une réforme plus radicale encore, et enlever au préfet toute fonction active pour en faire un simple délégué du pouvoir, semblable à l'ancien *commissaire départi*, chargé de veiller à l'exécution des lois et d'empêcher les pouvoirs locaux de sortir de leurs attributions.

Dans l'hypothèse où nous nous sommes placés, les communes étant maîtresses de se gouverner à leur gré, tant que l'intérêt général n'est pas en cause, et que l'avenir n'est pas engagé, les préfets n'auraient plus à intervenir personnellement dans l'administration locale pour autoriser ou refuser telle ou telle demande, et pour peser du poids de leur autorité sur les délibérations des conseils municipaux. Leur rôle consisterait à déférer au conseil général d'abord, puis au conseil d'Etat, tout acte du pouvoir local qui se-

Digitized by Google

rait contraire aux lois générales du pays et à en proposer l'annulation. Ainsi, ils pourraient requérir la cassation de toute délibération, qui leur paraîtrait excéder les attributions des conseils municipaux ou des conseils généraux, demander qu'on imposât d'office sur le budget des communes ou des départements les dépenses reconnues obligatoires, comme celles des écoles ou celles de la voirie, que les conseils auraient omis de voter; en un mot, ils feraient en matière administrative l'office d'un ministère public chargé de saisir les tribunaux compétents de toutes les infractions et de réprimer tous les abus. Ils conserveraient, bien entendu, toutes les attributions politiques qui leur sont aujourd'hui dévolues pour la promulgation des lois, la convocation des électeurs, le recrutement militaire, etc. Mais, au moins, ces attributions ne viendraient plus se compliquer pour eux de fonctions administratives ni peser sur la solution des affaires, au grand préjudice des intérêts communaux, toujours sacrifiés aux exigences de la politique.

Nous avons malheureusement été témoins dans ces dernières années des tristes résultats de la subordination des questions administratives aux questions politiques : subventions pour chemins vicinaux, délivrance de feuilles mortes dans les forêts, autorisations de pâturage, etc., dépendaient des dispositions plus ou moins favorables des habitants pour le candidat officiel. Rien ne saurait exercer sur les populations une influence plus démoralisatrice que de leur faire croire que, dans les questions où leur intérêt est en jeu, ce n'est pas le droit ni la justice qui décident, mais l'arbitraire et le bon plaisir. N'y aurait-il que ce seul motif, il serait suffisant pour enlever au préfet toute action directe dans la gestion des intérêts locaux.

D'après ce système, quel serait le rôle des conseils généraux? Ils auraient tout d'abord à examiner et à casser, s'il y avait lieu, toutes les délibérations des conseils municipaux, qui leur auraient été déférées par les préfets pour abus de pouvoir ou vice de forme; à donner leur avis dans toutes les questions communales pouvant engager l'avenir, telles qu'aliénations de propriété, emprunts, coupes extraordinaires de bois, etc., à statuer sur les affaires intéressant plusieurs communes, sauf recours de celles-ci au Conseil d'Etat en cas de contestation. Ils auraient ensuite la gestion directe des intérêts purement départementaux, tels que la construction et l'entretien des bâtiments, la création d'hospices départementaux, etc.

Mais ce sont les questions de voirie qui constitueraient la principale de leurs attributions. Tout le monde connaît la division actuelle de nos chemins publics. Nous avons d'abord les routes nationales qui, formant de grandes artères et traversant une partie du terri-

Digitized by Google

toire, sont à la charge de l'État; puis les routes départementales, qui n'intéressent que deux départements limitrophes et sont entretenues par eux; puis les chemins vicinaux de grande, de moyenne et de petite communication, qui relient entre elles deux ou plusieurs communes d'un même département ou de départements voisins, et qui, comme les chemins ruraux destinés à l'exploitation des terres, sont payés par le budget des communes. Les routes nationales et les routes départementales relèvent de l'administration des ponts et chaussées; les chemins vicinaux du service des agents voyers, et les chemins ruraux des maires et des conseils municipaux. A y regarder de près, cette division est absolument factice. En présence des chemins de fer, qui sillonnent aujourd'hui la France entière, que deviennent les routes nationales de 40 ou 50 mètres de large qu'on désigne pompeusement sous le nom de routes de Paris à Marseille ou de Strasbourg à Lyon, elles ne servent plus comme autrefois à traverser le pays d'un bout à l'autre, mais à conduire à la station la plus proche, les populations groupées sur leur parcours, et il n'est pas rare de les voir moins fréquentées que de simples chemins vicinaux de 8 ou 10 mètres de largeur. A vrai dire, il n'y a plus aujourd'hui que deux espèces de chemins : les chemins publics, qui servent à tout le monde, et les chemins privés, qui ne servent qu'à un certain nombre de personnes. Ces derniers, qui comprennent les chemins ruraux, appartiennent soit aux communes, soit aux particuliers; quant aux autres, qu'ils s'appellent routes nationales ou chemins vicinaux, ils appartiennent au public, mais, comme ils ne répondent en réalité qu'à des besoins locaux limités, le plus souvent au département, c'est naturellement dans les attributions des conseils généraux qu'il faut les faire entrer. Le service de la voirie, qui est aujourd'hui entre les mains des préfets et des ponts et chaussées, dépendrait donc à l'avenir des conseils généraux, qui seraient seuls compétents pour statuer sur toutes les questions de classement, de construction, d'entretien, de réduction, de largeur, etc. (1). Dans le cas où des expropriations seraient nécessaires, il est bien entendu que le concours du Corps Législatif serait toujours obligatoire.

---

(1) Puisqu'on cherche de tous côtés des ressources pour faire face aux charges du pays, nous prenons la liberté de signaler au ministre des finances celle que lui offrirait la réduction de largeur des routes nationales, et l'aliénation des parcelles détachées. Nous ne doutons pas qu'on ne puisse ainsi rendre à la culture de 10 à 15,000 hectares, le long des 38,000 kilomètres de routes impériales actuellement existantes.

Digitized by Google

Dans le système que nous proposons, les intérêts purement départementaux sont gérés par les conseils généraux, comme les intérêts communaux le sont par les conseils municipaux; et de même que nous laissons à plusieurs communes la faculté de s'entendre entre elles pour les questions qui peuvent les intéresser, nous reconnaîtrions aussi à plusieurs départements le droit d'agir en commun pour les affaires qui pourraient les concerner simultanément, comme la construction d'une route, la création d'un hôpital d'aliénés, la canalisation d'une rivière, etc. La législation actuelle due, soit à la crainte qu'inspirait autrefois le démembrement du royaume sous forme de fédération, soit à l'ombrage que le gouvernement éprouvait pour tout pouvoir qui n'émanait pas de lui, n'autorise sous aucun prétexte les conseils généraux à se mettre en rapport les uns avec les autres. Il en résulte, non-seulement que certaines questions s'éternisent souvent par suite des nombreuses filières par lesquelles elles doivent passer, mais que parfois, faute d'entente, elles reçoivent des solutions différentes dans deux départements voisins, au grand préjudice des intéressés. Il nous semble que le pouvoir donné au préfet de faire annuler toute délibération sortant de la compétence des conseils généraux suffirait pour écarter tout danger de conflit et pour assurer la stricte exécution des lois.

Un certain nombre d'auteurs, parmi lesquels nous pouvons citer MM. Vivien, Béchard, Chevillard, de Broglie, demandent la reconstitution de la province. Ils pensent qu'entre les départements et le pouvoir central, la distance est trop grande et qu'il faut un échelon de plus pour aller du centre aux extrémités. D'après eux les anciennes provinces n'ont pas cessé d'exister; en les reconstituant de nouveau, on réunirait par groupes les départements ayant des intérêts communs sur lesquels un conseil provincial serait chargé de veiller; on formerait des circonscriptions administratives plus étendues et l'on arriverait peut-être à créer ainsi des centres intellectuels, à développer la vie locale et à opérer par contre-coup une certaine décentralisation morale qui serait très-désirable pour le pays.

Les auteurs dont nous parlons nous paraissent avoir fait la même confusion entre l'administration locale et les administrations publiques, que nous avons déjà eu l'occasion de relever à propos des assemblées cantonales et qui, suivant nous, a été jusqu'ici l'obstacle le plus sérieux à toute tentative de décentralisation. Ils se sont laissés égarer par leurs souvenirs historiques, et se rappelant l'époque où les états provinciaux, en l'absence de pouvoir central, étaient souvent chargés des intérêts généraux du pays, ils demandent que chaque province soit en quelque sorte autonome et

Digitized by Google

maîtresse d'elle-même et que chaque chef-lieu devienne un centre administratif pour les différentes branches des services publics.

Les administrations publiques, répétons-le, n'ont rien et ne doivent rien avoir de commun avec l'administration locale. Chacune d'elles a ses exigences propres et sa hiérarchie particulière ; les circonscriptions qui conviennent à l'une ne sauraient convenir à l'autre ; le ressort d'une cour d'appel n'a pas nécessairement la même étendue que la division militaire, et le service des postes est absolument différent de celui des douanes. Il est inutile d'établir une académie dans une ville où les auditeurs feraient défaut, et une conservation forestière là où il n'y a pas de forêts. Toutes ces administrations doivent être indépendantes les unes des autres et être organisées, non pas pour amener une prétendue décentralisation morale qui n'a rien à faire ici, mais en vue des services qu'elles ont à rendre.

Inutile comme circonscription administrative, la province donnerait-elle une plus grande satisfaction aux intérêts locaux? Nous ne le pensons pas, car les communes d'une part, les départements de l'autre, sont parfaitement en état de sauvegarder leurs propres intérêts. Quant aux liens qu'on prétend exister entre plusieurs départements et qui sont, dit-on, fondés sur la situation géographique, sur la nature du sol et sur une certaine communauté d'intérêts, il ne faut pas s'abuser sur leur importance. Les chemins de fer ont supprimé les obstacles géographiques et la même province renferme souvent des sols de nature très-différents. D'un autre côté, la multiplicité des transactions a diffusé les intérêts au lieu de les localiser, et certainement Mulhouse avait plus de points de contact avec le Havre, qui lui fournit son coton, qu'avec Strasbourg, qui fait partie de la même province et qui se trouve à deux heures de distance. En mettant de côté toute question de sentiment, on ne trouve pas un seul argument sérieux pour reconstituer la province, qui a pu avoir sa raison d'être autrefois, mais qui ne répond plus à aucun des besoins de notre époque.

Ce n'est donc pas dans l'histoire qu'il faut chercher le modèle des institutions qui nous conviennent; ce n'est pas davantage chez les autres peuples. Bien des auteurs, s'imaginant que la grande liberté dont jouissent les Anglais tient à leurs institutions locales, ont proposé d'introduire chez nous quelque chose d'analogue. Rien ne serait plus antipathique à l'esprit français. L'administration locale en Angleterre est très-compliquée; les bourgs, les paroisses et les comtés sont des circonscriptions très-mal définies, dans lesquelles les pouvoirs civils et les pouvoirs locaux sont confondus. Les juges de paix, choisis par la couronne parmi les personnages

Digitized by Google

les plus influents du pays, exercent une autorité sans contrôle, et jouissent de prérogatives féodales qu'on ne supporterait certainement pas en France. Ce qui prouve que ce n'est pas à ses institutions, mais à ses mœurs, que l'Angleterre doit sa liberté, c'est qu'avec des institutions bien différentes, l'Amérique et la Belgique sont aussi libres qu'elle. C'est donc dans la nature même des choses que nous devons chercher les bases de notre organisation, et non chez des peuples qui ont d'autres traditions que nous. Le raisonnement, sous ce rapport, est un guide sûr ; il nous apprend que toute réforme administrative doit avoir pour objet la garantie de tous les droits de l'individu, et pour conséquence l'affranchissement des différents groupes, communes ou départements, institués pour donner satisfaction à des intérêts collectifs.

La véritable décentralisation ne consiste donc pas à multiplier le centres où le pouvoir exerce son action par l'intermédiaire d'agents nommés par lui, mais à supprimer cette action tant que l'intérêt général n'est pas en cause, ou que les lois du pays ne sont pas violées. Envisagée ainsi, elle ne saurait plus justifier la défiance dont elle est l'objet de la part d'un grand nombre d'esprits libéraux, qui, se rappelant les abus de l'ancien régime, pensent qu'en retirant sa main, l'État céderait la place à une nouvelle féodalité industrielle ou territoriale. Rien de semblable ne nous paraît à craindre, d'une part, parce que les attributions des administrations locales sont strictement définies et qu'elles ne peuvent, sous aucun prétexte, empiéter sur celles du gouvernement; de l'autre, parce que les pouvoirs qui leur sont confiés émanent du peuple, qui reste toujours le maître de leur retirer sa confiance. Il y a là un double frein qui doit rassurer les plus ombrageux ; et s'il n'est pas possible d'empêcher ceux qui jouissent d'une grande fortune d'exercer un certain prestige, du moins peut-on être certain qu'ils ne pourront en user que dans un intérêt public.

Assez souvent nous avons proclamé les droits de l'homme, nous pensons que le moment est venu de nous donner des institutions capables de nous les garantir ; une réforme administrative est pour cela absolument indispensable.

J. Clavé.

Digitized by Google

LES NOUVEAUX IMPOTS

« La justice est la grande politique perpétuelle
« de la société civile. » BURKE.

I. Considérations générales. — II. Etude du projet nouveau. — III. Propositions divergentes.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Les murs de Paris portaient encore, au début de ce mois, depuis les derniers jours du mois dernier, de vastes affiches faisant connaître au public l'Exposé des motifs du projet de loi destiné à établir des augmentations d'impôts et des impôts nouveaux pour faire face aux obligations résultant des charges de guerre et des déficits des budgets de 1870 et 1871.

Cette mesure paraissait annoncer le désir du gouvernement de provoquer le concours de tous les citoyens pour former une opinion publique sur laquelle l'Assemblée nationale puisse appuyer les résolutions qu'elle a à prendre sur un grave sujet. A nos yeux, il n'en pourrait exister en effet de plus important et de plus neuf. Non pas qu'il soit loisible patriotiquement de se refuser à couvrir des charges nécessaires; mais le choix des moyens est d'une gravité extrême, et il n'en est peut-être pas pour lequel l'intervention initiatrice de la presse soit plus opportune ou même nécessaire (1).

Un Anglais a comparé la taxation à la chirurgie. En des mains inhabiles elle peut estropier comme aider à vivre. Elle peut tout du

(1) Voici du moins ce qu'une Revue anglaise accréditée prétend être, en Angleterre, la pratique en matière d'innovations législatives : « Les ministres ne sont jamais des initiateurs; rarement peut-être dépend-il d'eux de l'être..... La Chambre des communes n'ouvre pas les questions. Rarement prend-elle l'initiative réelle des censures. Qu'une loi nouvelle soit votée, qu'une vieille loi soit abrogée, qu'un abus criant soit réprimé, c'est toujours l'opinion publique, la pression du dehors qui force le Parlement à se saisir de la question et le rend capable d'accomplir la réforme. » (*Quarterly Review*, janvier 1869, p. 280 et suiv.)

Digitized by Google

moins accomplir sa douloureuse mission avec des réussites très-différentes, suivant le choix et la direction de ses opérations.

La presse étrangère s'abandonne sans doute par certains de ses organes à des critiques un peu trop amères à l'égard du projet de M. Pouyer-Quertier qui a eu presque à improviser un budget redoutable et épineux (1). Mais n'est-il pas à craindre que comme plus d'un de ses prédécesseurs l'honorable ministre n'ait cru un peu trop en matière d'impôt au succès de l'*expédient*, cet heureux fruit de l'inspiration, à la poursuite duquel je crains fort que Royer-Collard n'ait mis beaucoup de Français lorsqu'il a parlé de la *partie divine* de l'art de gouverner ? Pour moi, je dis avec Pascal : *ni ange, ni bête*, et c'est par des voies rationnelles et humaines, avec des vues de justice et d'économie politique comme avec les humbles conseils de l'expérience des autres peuples, que je viendrai exposer ici mes doutes très-sérieux sur quelques parties du plan soumis à l'Assemblée nationale : absolument comme si les hésitations qu'on prétend exister chez les membres de la commission du budget équivalaient à l'ouverture d'une enquête, dans laquelle chacun serait, même parmi les plus amis de la retraite, invité à donner son opinion aux représentants du pays, enquête au reste qu'un journal a réclamée dernièrement en termes fort sensés.

L'impression incomplétement favorable que m'a produite la lecture du projet de M. Pouyer-Quertier est remontée jusqu'à l'exposé des motifs dans lequel j'ai cherché l'orientation de la pensée du ministre, pour ainsi dire. Il a cherché un jalon dans la voie épineuse qu'il avait à parcourir, et s'étant demandé lequel des impôts il devait surcharger parmi les taxes variées qui alimentent nos budgets, il a jeté les yeux sur les douanes et invoqué à cet effet l'importance de cet impôt dans l'Angleterre et dans l'Amérique du Nord.

Mais n'y a-t-il pas de très-grandes différences à faire entre des pays continentaux entourés de concurrents dans leur production et des pays dont la vie est toute maritime et dans lesquels la contrebande est beaucoup plus difficile, comme la surveillance douanière moins coûteuse? La situation géographique et commerciale de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique est extrêmement différente sous ce rapport de celle de la France, et je demande la permission de citer à cet égard une observation générale d'un écrivain que je me garderais bien de recommander, tant il me touche

(1) « Si les hommes d'État de France ne sont pas capables de produire mieux que cela, dit l'*Economist* de Londres, il y a lieu de désespérer du pays. » (*Débats* du 10 juillet.)

Digitized by Google

de près, mais qui me semble avoir il y a plusieurs années étudié la question qui nous occupe, sans penser au projet de loi de M. Pouyer-Quertier et en quelque sorte avec le sang-froid désintéressé qu'apporte un physicien à constater le retour ou la coïncidence de certains phénomènes.

« Les droits de douane, dit cet écrivain, sont d'un produit très-différent dans les budgets des diverses nations. Ils sont d'un revenu très-médiocre dans plusieurs États continentaux. Dans la Grande-Bretagne, pays insulaire, dans la Norwége, pays maritime, et chez les nations qui doivent leur origine à une colonisation, ils ont souvent une grande importance. Tel est notamment le cas du Canada, du Brésil, du Chili et de la Fédération des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Ces États ayant tiré leur origine et leurs relations primitives de pays dont ils étaient séparés par l'intervalle des mers, ont été naturellement conduits à trouver la source naturelle de leurs perceptions fiscales dans leur commerce extérieur. »

Je ne sais si je me fais suffisamment comprendre; mais il me semble que l'importance du revenu des douanes en Angleterre et aux États-Unis ne suffit pas, d'après cette observation générale si elle est juste, comme je me laisse aller à le croire sur la foi de mon impartial auteur, pour en motiver une pareille dans notre France.

A côté d'une analogie contestable, trouvons-nous un fil conducteur ou quelque chose de semblable à un ensemble de motifs dirigeant l'honorable ministre des finances dans le choix varié des recettes qu'il propose de créer?

Nous savons que certaines personnes professent au sujet de l'impôt une sorte de pudeur indifférente. Tous les impôts sont à leurs yeux comme des ulcères à subir de la main de la fatalité, et qu'on ose à peine regarder et discuter en face. Sans doute, c'est le *minimum d'inconvénient* qu'il faut souvent chercher dans l'impôt. Mais la science et le bon sens ne sont pas exclus de cette recherche, et il y a de nobles pensées d'équité et de justice qu'il ne faut pas en bannir, sans leur donner pour cela un empire hâtif, aveugle et absolu.

Quelques-uns rétrécissent aussi toute discussion en cette matière en considérant, qu'on nous passe la trivialité de l'expression, les impôts comme des chaussures pour lesquelles la nouveauté est souvent une cause de fatigue et d'incommodité. Ce facile critérium ne servirait pas à protéger l'ensemble du nouveau projet de recettes contre les critiques qui se sont élevées de divers côtés. Il s'y trouve sans doute des éléments anciens aggravés et rendus un peu plus gênants; il s'y trouve aussi des éléments usés et peut-être imprudemment rajeunis. Mais il y a aussi des éléments tout nouveaux, au moins quant à leur application dans la France moderne, comme les

Digitized by Google

impôts sur le papier et sur les allumettes, incorporés dans l'ensemble de ce vaste projet. Ici, comme pour les dispositions relatives à l'enregistrement, le projet de M. Pouyer-Quertier a fait de nombreux emprunts aux études du Conseil d'État du second Empire, dans lequel certaines des dispositions aujourd'hui soumises à l'Assemblée avaient été préparées; mais il en a relevé plusieurs qui y avaient été pour ainsi dire laissées au rebut.

Il est naturel que les gouvernements qui se succèdent dans notre pays recueillent à leur façon les travaux de leurs prédécesseurs immédiats, comme ceux-ci ont profité de leurs devanciers. Mais peut-être cette sorte de solidarité leur conseille-t-elle réciproquement une indulgence qui ne serait souvent que justice pour de laborieux et patriotiques efforts.

Aux dispositions déjà proposées et dont certaines touchant l'enregistrement avaient été portées au Corps législatif, où elles avaient été peu favorablement accueillies, à celles qui, comme la taxe sur le papier, comme certaines autres aggravations de la loi de l'enregistrement, et, si je ne me trompe, aussi comme le projet sur l'impôt des allumettes, avaient été étudiées aussi par une section du Conseil d'État, mais y avaient été laissées dans l'oubli, le projet de loi nouveau ajoute des éléments qui, comme les droits sur les matières premières et sur l'exportation, ont été écartés successivement des budgets de notre pays et de ceux de plusieurs États modernes.

Il y a là comme une tendance contraire à des errements récents et que l'Assemblée nationale devra sévèrement contrôler au point de vue de la justice et de l'utilité économique et financière. Je ne voudrais pas trop ajouter le mot de science, ayant connu un homme charmant par son esprit (V. Cousin) que le mot de *science financière*, quoique inscrit en tête de trente à quarante livres allemands peut-être, irritait au plus haut degré et qui n'admettait en matière de finances que des expédients. Cependant, je l'avoue, il me semble que nous n'avons pas trop à nous louer de la spirituelle routine qui a trop souvent animé nos institutions et notre vie nationale. Et, après une lutte malheureuse contre un peuple qui doit beaucoup à la méthode et à la science, je crois que des enseignements sérieux et même philosophiques (pour employer une expression longtemps ridicule en matière politique aux yeux de plusieurs) ne sont plus à dédaigner dans les conseils d'un pays, justement avide de régénération et de progrès.

Certes, les leçons des économistes anglais et des financiers allemands ont eu de l'influence sur le développement de la science et de la législation de l'impôt chez nos voisins.

Nous aurions tort de dédaigner ces enseignements, conformes à

Digitized by Google

ceux de plusieurs penseurs de notre pays, et de nous en tenir aux aperçus un peu superficiels d'un homme de génie qui a éclairé plusieurs parties de notre législation, mais qui a été, en matière d'impôts, singulièrement incomplet et dépassé aujourd'hui. J'ai cru trouver chez plus d'un contemporain le souvenir du principe posé par Montesquieu lorsque, dans une pensée aussi imparfaite que la langue qui l'exprime, il met l'*impôt sur les marchandises*, qu'il oppose à l'*impôt par tête*, en rapport avec la *liberté*.

L'histoire démontre, au contraire, que le travail de la liberté politique, depuis un siècle, s'est opéré surtout dans le sens du développement de certains impôts directs, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Amérique et en Suisse, et l'histoire ne fait, sous ce rapport, que commenter la logique.

Il est vrai qu'il faut se fixer, avant tout, sur une sorte de fin de non-recevoir, introduite dans l'exposé des motifs rédigé par l'honorable M. Pouyer-Quertier. Le ministre déclare qu'il n'a voulu « ni remanier le système général des impositions, ni tenter quelques réformes radicales. Ces remaniements, ces tentatives ne conviennent, dit-il, qu'à des temps calmes où toutes choses suivant un cours normal, on peut asseoir sur des produits réguliers des prévisions certaines. »

Nous souhaitons à l'honorable ministre la chance d'arriver, même dans l'ordre des projets qu'il a proposés, à des prévisions certaines, et nous croyons qu'il risque de s'y tromper, d'après le principe très-certain qu'en matière d'impôts, deux et deux ne font pas toujours quatre.

Mais nous ne saurions considérer le situation, en présence de laquelle nous sommes placés, comme excluant toute initiative nouvelle. Nous connaissons de trop longue date un dilemme inacceptable, dont l'honorable ministre ne nous montre discrètement qu'une branche.

Dans les temps calmes et sereins, il n'y a pas de besoins nouveaux, et on en conclut à la conservation du *statu quo* et de l'inertie. Dans les temps agités, les besoins s'accroissent, il est vrai, mais on déclare alors que c'est aux temps calmes et d'un cours normal que les innovations auraient pu convenir.

A nos yeux un système d'impôts ne doit jamais être aussi attentivement scruté que lorsqu'il est question de l'aggraver, je dirai presque de le pousser à outrance, en en faisant la base exclusive de ressources exceptionnelles comme celles que réclament les conjonctures présentes. Telle sera l'excuse des réflexions qui vont suivre et qui, écrites à la hâte, loin de Versailles, sans le secours de documents officiels, devront s'adresser aux points en quelque sorte culminants, dans la première et la plus générale étude du sujet.

Digitized by Google

II. — Étude du projet nouveau.

Je ne nierai pas que les taxes sur les consommations ne présentent certains avantages pratiques. Si elles ne sont pas en rapport avec *la liberté*, comme l'a écrit Montesquieu, elles le sont avec certaine ignorance et certain oubli dont il peut être licite de tenir quelquefois compte. Elles ont certaine commodité incontestable sous ce rapport. Et cependant nous les voyons souvent tomber sous les coups d'une réprobation publique évidente, et leur privilége d'être moins senties peut être même regardé comme un danger. Aussi un économiste américain, de nos jours, a-t-il dit : « La considération si souvent invoquée en faveur de la taxation indirecte, que le peuple ne la sent pas, est un des plus forts arguments contre elle. Plus un peuple sent l'impôt et plus il veille avec jalousie sur les dépenses publiques, mieux vaut pour lui et pour ses gouvernants » (1).

Certes c'est là une opinion radicale plus appropriée à une république âgée d'un demi-siècle qu'à la république annale de 1871, avec ses budgets préparés sous les influences du passé.

Mais à côté de ces points de vue opposés sur la taxation indirecte, n'est-il pas opportun de se rappeler que deux des principaux avantages à rechercher dans les impôts sont la justice de leur répartition et leur influence économique sur le travail du pays ?

Ces deux points de vue s'accordent presque constamment. Imposez l'ensemble de la richesse, et en même temps que vous êtes juste, vous faites porter le poids là où il est le moins lourd et où il gênera par conséquent le moins l'existence des masses, le bien-être des travailleurs et tout le mouvement de la vie nationale. Le fardeau léger pour l'épargne constituée est lourd pour l'épargne en voie de formation.

La proportionnalité des taxes avec les capitaux ou avec les revenus est ainsi dans cette matière un axiome des juristes comme des économistes. Domat et Adam Smith ne varient presque pas leurs formules.

Je ne vois suffisamment, je l'avoue, ni l'idée ni le mot d'une tendance semblable dans l'exposé des motifs et dans le projet de l'honorable M. Pouyer-Quertier.

Il est bien vrai qu'un passage de l'Exposé parle de la nécessité

---

(1) Wayland. The elements of political Economy. V. Carey dans le même sens et avec beaucoup plus de force : The Past, the Present and Future, p. 465.

Digitized by Google

d'écarter du budget nouveau *tout ce qui peut augmenter le prix de revient de la vie*, et j'y applaudis.

Mais le projet, plus utile à consulter, renferme une taxe à l'entrée de nombreuses matières premières, et outre ce qui est à craindre de la restriction du travail et des occasions de salaire par l'obligation pour les industriels d'avancer cette taxe, il y a dans les matières premières elles-mêmes telles denrées qui, comme le coton et la laine, renchériront les vêtements les plus modestes, et peuvent être considérées comme augmentant le prix de revient de la vie entretenue sous nos climats.

Est-il possible d'oublier, d'un autre côté, la part faite au principe de la proportionnalité dans l'impôt chez les nations modernes et de fermer les yeux sur la part croissante qui semble déjà lui appartenir chez les nations qui entourent notre démocratie?

A nous plus d'une proclamation bruyante du principe dans les constitutions; chez nos voisins de nombreuses applications plus significatives que des paroles.

L'Angleterre avait dans le commencement du XVIIIe siècle un système d'impôts qui pesait presque exclusivement sur le grand nombre de ses citoyens par le double ressort de la douane et de l'excise ou contribution sur les consommations à l'intérieur.

Dans le dernier siècle, les taxes directes sur les objets de luxe, sur les jouissances (chevaux, domestiques, voitures, etc.), plus tard suivies de l'*income-tax*, sont venues demander à la richesse, quelle que soit son origine et sa constitution, une participation croissante aux charges publiques.

Ce fut avec une gravité solennelle que l'Angleterre, appliquant le principe de proportionnalité formulé par Adam Smith, se décida à percevoir un impôt large et puissant sur toutes les fortunes dépassant un modeste niveau et même avec un taux légèrement progressif (1).

« Jamais, écrivait à cette époque Mallet-du-Pan, une mesure si vaste ne fut délibérée avec plus de calme, décrétée avec plus d'unanimité (93 voix contre 2), reçue du parlement et du public avec moins de contradictions. Tel est l'effet du grand sens qui caractérise la nation (2). »

La Grande-Bretagne commençait à faire d'immenses appels au

(1) La progression se faisait sentir jusqu'aux revenus de 200 l. sterl. Lord Auckland combattit la proposition de pousser la progression plus loin. Voy. *Mercure britannique*, t. II, p. 232.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 123.

Digitized by Google

crédit pour une guerre obstinée contre la France. S'occupa-t-elle de faire fléchir le grand principe d'équité contributive devant un calcul dont on eût pu défendre l'opportunité? Non, Pitt ne voulut pas exempter la rente sur l'État d'une mesure dont la largeur faisait la justice et la fécondité.

« Les annuités provenant, dit-il à la séance des communes le 3 décembre 1798, des capitaux placés dans les fonds publics ne pourraient sans injustice être exemptées d'une imposition applicable à tous les autres genres de revenus. Ce n'est point ici une taxe particulière et révoltante sur les créanciers de l'État exclusivement; qu'ils eussent disposé de leurs fonds en terres ou dans le commerce, ils auraient été de même astreints par la contribution. Le capitaliste n'est pas traité différemment du propriétaire terrier, du manufacturier, du négociant; mais il doit être traité comme eux » (1).

Lorsque l'aristocratie britannique se reposa dans sa victoire, elle fit supprimer l'*income-tax*. Mais sous l'influence du désir de décharger la consommation et d'améliorer le sort des classes pauvres, Robert Peel la fit rétablir en 1842, et elle n'a plus disparu depuis lors des budgets de l'Angleterre. C'est là une histoire bien différente de celle de l'emprunt forcé progressif de notre directoire, comparé un peu inexactement à l'*income-tax*, par l'éminent historien du Consulat et de l'Empire.

Fils de la liberté politique en Angleterre, les impôts sur le capital et le revenu, sont devenus l'une des principales bases des budgets américains.

Sous des formes diverses, ils se sont implantés aussi après 1848 dans les principaux États de l'Allemagne, et ils sont devenus en Suisse le fondement des budgets cantonaux.

En Italie, un impôt sur le revenu mobilier a été introduit récemment.

Dans l'Europe occidentale, la France, la Belgique, les Pays-Bas et la Péninsule ibérique n'y ont pas eu recours.

Cependant il s'est accompli chez nous de 1848 à 1870 quelques progrès dans le sens de la proportionnalité. Il n'a pas tenu à nous personnellement qu'ils ne fussent parfois plus décidés.

En 1850, après la réduction de l'impôt du sel, opérée deux ans auparavant, l'égalité des valeurs mobilières et des valeurs immobilières devant la loi de l'enregistrement a été proclamée, et les rentes sur l'État ont été, à cette même époque, assujetties à l'impôt de mutation par décès.

(1) *Ibid.*, p. 582, t. Ier.

Digitized by Google

Sous le second Empire, un impôt sur les chevaux et voitures a été essayé avec moins de persévérance qu'il n'eût été désirable (1).

Mais la loi de 1857, à la préparation de laquelle nous n'avons pas été étranger (2), a frappé d'un impôt légitime la mutation de ces nombreuses valeurs mobilières qui sont devenues une partie considérable de notre fortune moderne.

Le projet que l'Assemblée nationale examine fait-il une part quelconque à cette tendance que l'enquête agricole, recueillie récemment, a montré correspondre au sentiment de nombreuses populations ?

Ne puise-t-il pas trop complaisammsnt dans l'arsenal du passé, sans tenir aucun compte des faits économiques nouveaux ? Ne recherche-t-il pas avec prédilection les rouages rejetés et condamnés par l'expérience financière de nos voisins, en négligeant tout ce que leur habileté a entrepris avec succès dans ces derniers temps? Ce n'est pas que si les institutions anglaises formalistes et dures dans leur vieux fonds historique, comme le sont celles des peuples aristocratiques, renferment quelque disposition draconienne, par exemple, en subordonnant à la formalité de l'enregistrement la validité même des conventions entre les citoyens, le projet de M. Pouyer-Quertier néglige de l'imiter. Non ! c'est l'Angleterre de Peel, d'Huskisson et de Gladstone dont nous répudions l'influence : mais nous craignons moins de faire un emprunt aux idées des siècles précédents.

Il y a dans le projet vaste et compliqué, soumis à l'Assemblée na-

---

(1) « On prétend que sa révision fut remise à une commission privée des moyens d'accomplir sérieusement son œuvre, sous l'apparence de laquelle le ministre des finances d'alors ne paraissait chercher qu'un enterrement en bonne forme. » (*Revue contemporaine* du 3 juillet 1870, p. 197, et notre *Traité des Impôts*, t. II, p. 69.)

(2) V. *Traité des Impôts*, t. III, p. 226. Nous n'avons cru pouvoir, à l'époque où ce traité fut écrit, déroger au secret traditionnel des séances du Conseil d'État qu'en donnant les noms d'orateurs entendus dans des séances qui eurent leur intérêt. L'incendie des procès-verbaux sténographiés du Conseil d'État, suite de l'incendie du palais en mai 1871, nous a fait presque regretter cette irréparable discrétion. Je serais plus libre, s'il le fallait, au sujet d'une discussion importante sur la proposition du rétablissement d'un décime sur le sel en 1842, discussion dont l'analyse sténographiée, et en particulier celle de mon opinion contre ce rétablissement, a été copiée sur les procès-verbaux du Conseil et est restée dans mes mains sous cette forme.

Digitized by Google

tionale la matière d'un travail très-étendu. Nous sommes loin de le critiquer en totalité, et nous en acceptons plusieurs parties, telles par exemple que l'exhaussement des droits postaux (1), l'accroissement des taxes de consommation sur les denrées qui ne sont pas de première nécessité, et le droit sur les allumettes chimiques, sorte de supplément fréquent aux taxes que les fumeurs acquittent si voluptueusement : mais nous voulons surtout appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur quelques objections principales que nous résumerons ainsi :

1° La disposition de l'art. 12 du projet, d'après laquelle le vendeur de biens immeubles et l'échangiste de la plus forte part n'ont *aucune action en justice* pour le payement de ce qui aurait été stipulé en sus du prix de vente ou de la soulte énoncés dans l'acte, et d'après laquelle toute somme payée par suite de stipulations de cette nature relatives à une transmission postérieure à la promulgation de la présente loi est *sujette à répétition*, n'est-elle pas contraire à l'esprit de notre droit, hostile au judaïsme formaliste, et protecteur de la foi des contrats?

2° Les dispositions de l'article précédent, relatives à la mutation de jouissance des biens immeubles sont plus justes certainement, mais elles ne seront peut-être pas sans difficultés dans l'application. Le Conseil d'État de l'Empire s'en était, je crois, assez effrayé. Ici sans doute les renseignements locaux, pour lesquels les membres de l'Assemblée sont si bien placés, peuvent éclairer la question de fait. Je ne puis m'empêcher d'ajouter une réflexion : si l'on touche à cette question des baux, ne fera-t-on rien pour favoriser les longs baux, si utiles à l'agriculture?

3° Nous contestons spécialement dans le tableau A des droits de douanes à l'importation tout ce qui, comme le coton, le chanvre et la laine, sert au vêtement usuel, et même, en général par des motifs différents, tout ce qui, servant de base à une industrie sérieuse, aura pour résultat, sous un droit énorme de 20 0/0, la restriction du travail national, et peut-être un déplacement d'industrie favorables à l'étranger. Rappelons ici que les droits sur la laine et le coton ont été supprimés en Angleterre dès 1843 et 1845, et que la réduction des droits sur les soies dans le même pays a favorisé beaucoup le développement de la manufacture anglaise appliquée à cette matière (2).

---

(1) Pourquoi toutefois ne pas mêler pour le public quelques adoucissements à ces aggravations; par exemple en délivrant, comme en Allemagne, des enveloppes timbrées au même prix que les timbres isolés?

(2) Traité des Impots, t. III, p. 52.

Digitized by Google

En même temps que l'impôt sur les matières premières peut nuire au travail français, il grève l'indigent par certains de ses articles et il atteint des principes de liberté commerciale dont quelques applications ont pu être hâtives, mais ne doivent pas être, suivant nous, perdues pour la nation qui s'y est pliée et a su les porter avec énergie.

4° Les droits de sortie, rétablis par le projet, sont encore à nos yeux la restauration d'un principe arriéré. Les droits de sortie sont souvent un *trompe-l'œil* fiscal. Ils ont l'air d'être dirigés contre l'étranger acheteur. En réalité ils sont dirigés pour une grande partie contre le producteur national. Cette incidence apparente ou du moins partielle a séduit les peuples barbares, et les budgets des Orientaux s'alimentent volontiers par les douanes à la sortie des denrées (1). Il en est tout autrement dans les budgets de la plupart des États européens modernes.

Remarquons aussi qu'en diminuant le prix de vente des produits nationaux, les droits d'exportation opèrent comme des taxes sur le produit brut et non sur le produit net, absolument ce qui a été reproché à la dîme. Etablir un droit de sortie qui déprime d'un dixième, par exemple le prix des vins, c'est faire la même chose qu'établir une dîme au profit de l'État sur le produit des vignobles.

5° Nous avons déjà dit que les études sur l'impôt du papier, commencées sous l'Empire, n'avaient jamais fait sortir cette pensée de l'enceinte de la section des finances du Conseil d'Etat.

On a toujours éprouvé en Angleterre de grandes difficultés pour l'assiette de cet impôt. Après y avoir fait 67 classes de papiers, on en a fait 5, ensuite 2, et enfin on a renoncé à toute classification.

Dans le projet français on débute par 5 classes, sans expliquer comment on évitera les difficultés qui ont forcé successivement les Anglais à abandonner le principe même de la classification, jusqu'à ce qu'enfin le droit sur le papier y a paru ce qu'il est en réalité, un droit sur la publication de la pensée pour les papiers à écrire et à imprimer, un impôt sur l'ensemble du commerce en ce qui concerne les papiers d'emballage. Il ne reste pas grand'chose en dehors de ces deux classes.

Nous croyons qu'une discussion approfondie, telle que celle qui peut avoir lieu dans le sein d'une commission à laquelle toutes les

(1) « Dans le tarif de 1861, en Turquie, il y a 457 articles taxés à l'importation à côté de 220 à l'importation. » Traité des impôts, t. III, p. 50. Voir dans le même sens, diverses observations de M. Baude, dans son ouvrage sur l'Algérie.

Digitized by Google

doléances des intérêts lésés aboutissent, fera ressortir peut être beaucoup d'autres objections au projet soumis à l'Assemblée nationale. Nous nous bornons à consigner ici celles qui nous frappent, et dont nous n'aurions aucun plaisir à accroître gratuitement le nombre.

Si les difficultés que nous résumons ne paraissent pas avoir été prévues suffisamment, c'est que la pensée générale du projet, si elle n'a pas été la collection rapide des idées ébauchées depuis vingt ans et plus ou moins abandonnées, semblerait avoir été de compenser l'expérience d'une forme politique nouvelle par des finances marquées d'un cachet traditionnel dans le sens le plus absolu.

Voyons s'il n'y aurait rien à chercher de ce côté plus fécond par lequel les Peel et les Gladstone ont essayé de balancer les pertes acceptées volontairement par eux pendant leur administration, sur certaines branches des revenus publics que l'honorable M. Pouyer-Quertier propose de surcharger.

III. — Propositions divergentes.

Le principe de proportionnalité qui, comme le démontre l'histoire des taxes, fait l'honneur même de la civilisation moderne, dans cet ordre d'institutions, est un principe relativement récent, au moins quant à son autorité morale et pratique.

Les faits, empiriques pour la plupart, par lesquels l'impôt s'est constitué autrefois, n'ont qu'imparfaitement, dans le passé, reconnu le principe de proportionnalité comme loi de leur génération et comme règle de leur établissement.

Le défaut de proportionnalité dans le résultat des taxes qui constituent notre budget résulte de deux bases :

1° L'habitude de considérer les valeurs mobilières sous un jour différent de celui sous lequel sont imposées les valeurs immobilières; *mobilium vilis et abjecta possessio*, disaient les anciens jurisconsultes.

2° L'existence de taxes diverses qui, comme les impôts de consommation, frappent en général plus sur le grand nombre des existences modestes que sur les situations opulentes.

Il serait insensé de vouloir en cette matière aboutir à une exactitude géométrique vraiment impraticable. C'est toutefois une pensée naturelle, quand de nouveaux b[illegible] se font sentir, d'avoir recours à des moyens qui n'aggravent point et qui atténuent même, s'il est possible, les inégalités léguées par la tradition.

Nous avons rappelé ce qui a été fait en 1857 et qui avait été déjà

Digitized by Google

commencé en 1850 pour rapprocher devant la loi fiscale les valeurs mobilières et les valeurs immobilières.

Pourquoi ne pas développer ce principe par d'autres applications, et par exemple, pourquoi maintenir l'immunité absolue d'impôt pour la mutation entre-vifs des rentes sur l'Etat.

On trouve à ce sujet des considérations intéressantes dans divers écrits récents où l'impôt sur la mutation de la rente a été réclamé. « Il n'y a pas en droit moins de raisons d'en taxer la vente, disait l'auteur d'un travail inséré en 1870 dans la *Revue contemporaine*, que d'en taxer la transmission par successions et donations, ce qui a été établi par la loi du 18 mai 1850 (art. 8). On ne percevrait jamais, dans les deux cas, qu'un droit de mutation, et ce ne serait pas pour les esprits qui y répugnent un impôt *direct* sur la rente» (1).

Mais est-il possible de fermer d'autre part les yeux sur l'organisation de nos impôts directs avec ses mécanismes spécialement protecteurs des grandes fortunes mobilières ? (2)

Il nous paraît impossible de ne pas songer à rendre plus élastiques sous ce rapport nos impôts directs, en présence de ces actions et obligations productives qui se placent dans tous les portefeuilles, et qui échappent à toute taxe annuelle basée sur leur possession et sur les revenus qui en dérivent.

L'imperfection de l'équilibre entre les valeurs mobilières et les immeubles proprement dits n'est que plus frappante si on songe d'un autre côté que le bénéfice retiré par les classes aisées de l'incidence de la plus grande partie des taxes de consommation réclame une compensation.

Deux ressorts particuliers sont organisés à cet effet dans les budgets modernes.

Et d'abord, les taxes sur les jouissances de luxe, chevaux, voitures, etc., etc., et particulièrement sur les loyers, imposées suivant des combinaisons ingénieuses, qui arrivent à la proportionnalité, tout en paraissant parfois s'en écarter.

La loi sur la contribution mobilière (3), établie dans notre

---

(1) *Revue contemporaine*, du 31 juillet 1870, p. 205.

(2) Voy. les chiffres comparatifs du nombre des cotes élevées dans l'*income-tax* et dans nos contributions sur les mines et sur les patentes, dans le *Traité des Impôts*, t. I, p. 506.

(3) Si je suis bien informé, une proposition de MM. Houssard et Louis Passy commencerait une réforme de notre système financier, en rendant à notre taxe mobilière actuelle son vrai nom de *taxe sur les logements*. Voy. le *Journal officiel* du 7 juillet 1871.

Digitized by Google

première révolution, l'application particulière de la législation moderne sur la même matière, telle qu'elle a eu lieu *à Paris*, sont des manifestations de cette tendance à tirer parti de la contribution sur les logements, pour donner au principe de la proportionnalité de l'impôt l'efficacité recommandée par la justice.

M. de Cavour a fait généraliser en Italie notre système de tarif appliqué seulement à Paris, et qui, en ayant une apparence *progressive*, n'est pas même souvent vraiment proportionnel quant aux grandes fortunes. En vertu de la loi italienne du 28 avril 1853, supprimée seulement lors de l'introduction en Italie de l'impôt mobilier sur le revenu, l'impôt sur les loyers variait de 4 à 12 0/0, suivant l'élévation des valeurs locatives et la population des villes.

A côté et quelquefois à la suite de cet emploi énergique de la contribution des loyers, on a vu s'établir dans d'autres États de l'Europe les impôts sur la propriété ou le revenu, ou les impôts spéciaux sur le revenu mobilier, comme de puissants et nouveaux débouchés de l'esprit de proportionnalité s'introduisant dans les budgets modernes, et sur lesquels un travail récent de M. Victor Bonnet dans la *Revue des Deux-Mondes* a rappelé l'attention.

Ces impôts, que quelques financiers ont étudiés (1) avec le sentiment de leur importance particulière sous le rapport qui nous occupe, paraissent sans doute un peu plus appropriés au caractère de certains peuples qu'à celui de certains autres, mais en définitive leurs modes d'établissement sont si divers qu'il est difficile de prétendre qu'aucun de ces mécanismes variés ne peut répondre aux exigences particulières d'une nation déterminée.

En ce qui concerne les susceptibilités des divers caractères nationaux et la mesure différente de leur franchise et de leur loyauté, nous laisserons aux plus hardis le soin de proclamer l'inaptitude absolue et indélébile du peuple contribuable français. Mais nous ne saurions nous associer à ce point de vue, et nous sommes convaincu que si, en pareille matière, le passé nous a légué de mauvaises traditions, des principes nouveaux détruiront à la longue ces regrettables habitudes dans les générations nouvelles.

Nous ne nions pas les difficultés pratiques des taxes dont nous parlons; mais surmonte-t-on aucune difficulté quand on ferme les yeux sur les problèmes, ou bien lorsque, comme l'Exposé des motifs de l'honorable M. Pouyer-Quertier, on ne paraît pas vouloir en connaître l'existence?

Au reste, en dehors des impôts fondés sur une recherche directe

---

(1) *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*. Paris, 1856.

Digitized by Google

et personnelle du revenu des contribuables, n'y a-t-il aucun moyen de taxer d'une manière en quelque sorte non individuelle les revenus divers provenant d'industries dont les produits ont plus de certitude et la même évidence que ceux des propriétés foncières elles-mêmes?

Dans les Pays-Bas, on a rattaché à la taxe sur l'industrie, correspondant à notre taxe des patentes, une taxe proportionnelle sur les dividendes des sociétés anonymes (1). On sait l'importance de ces dividendes qui embrassent les revenus de lignes ferrées considérables dans notre pays où ils ne sont atteints par aucun impôt direct.

Nous n'ignorons pas que des inquiétudes au sujet des innovations à introduire dans notre pays sont fondées sur la division des partis et leurs violences réciproques, qu'on suppose devoir prendre l'impôt pour théâtre. Nous avons entendu dire, il y a vingt ans, que les registres de l'impôt du revenu serviraient à établir des tables de proscription. Les registres actuels de certains impôts pourraient y servir, et nous n'en avons pas encore vu faire cet usage. Même dans des jours récents de démence furieuse, de pauvres prêtres ont été plus persécutés que les hauts représentants de la richesse parisienne. Nous avons dans les entrailles de notre société malade assez de maux sans y ajouter ceux de prévisions qui seraient gratuites.

La question est donc pendante. Il est impossible de l'éluder, et il ne faut même en cacher aucun aspect à la sagesse des pouvoirs publics.

Si le suffrage universel est enraciné en France, il serait puéril de ne pas lui accorder des satisfactions légitimes. Il serait contradictoire d'appeler un peuple intelligent à exercer des droits que les autres peuples de l'Europe n'ont point, pour la plupart, au même degré, et de lui refuser par le mécanisme des taxes tous les allégements indirects qu'accordent à d'autres populations des institutions politiques, maniées par des pouvoirs plus hardis ou plus généreux que ceux qui émaneraient en France d'un suffrage plus étendu. La taxation obligatoire de tout revenu un peu élevé est un principe aussi juste, et peut-être plus juste que celui du service militaire obligatoire.

Nous avons pu souvent sonder, depuis vingt ans, et parfois un peu presque à nos dépens, les racines profondes de l'esprit de routine en matière financière. L'heure est venue, suivant nous, de changer ces traditions qui ne sont pas absolument exemptes d'égoïsme. La bourgeoisie française peut se préparer aux chances que l'aristocratie anglaise, les classes élevées de Prusse, d'Autriche et

(1) *Traité des Impôts*, 2e édition, p. 358.

Digitized by Google

d'Italie, la bourgeoisie des cantons Suisses ont acceptées. Quand elle supportera au soleil plus généreusement et plus notoirement sa part des charges publiques, ce sacrifice sera à son honneur et peut-être même à son profit.

On a pu se demander s'il ne serait pas bon de laisser au moins l'esprit d'innovation financière se produire, comme il le fait en Belgique, dans les conceptions libres des autorités communales. Le système des relations entre l'autorité centrale et les pouvoirs locaux n'a pas permis chez nous cette expérience, même en petit, et le problème reste tout entier à la charge de la Représentation nationale, ce dont nous sommes loin de nous plaindre.

Dans les essais de taxes nouvelles qui se sont produits au milieu d'une période révolutionnaire et que le Pouvoir exécutif n'a pas autorisés, auxquels il paraît même avoir opposé une résistance passive, il a pu et dû y en avoir de mal organisés et d'injustes. Mais, si le concours des lumières d'en haut était refusé aux désirs d'innovation qui se produisent en bas avec le désordre de l'ignorance, ce cercle vicieux n'aurait pas de solution, et les prolétaires français, sachant qu'ils n'obtiennent même pas, malgré leur suffrage, ce qui se réalise dans certains pays, pourraient trouver je ne sais quelle triste et impuissante excuse pour des égarements qui remonteraient jusqu'à la menace des droits les plus respectables. Des discussions approfondies, des enquêtes sérieuses, et à leur suite des modifications opportunes ne peuvent-elles alléger ou résoudre ces redoutables problèmes que le silence ne saurait supprimer?

La France semble le pays où toutes les exagérations se succèdent et s'enchaînent. Le pays de Louis XIV est devenu le théâtre des premières tentatives de république dans les grands États de l'Europe. Le sol où longtemps a fleuri la lettre de cachet est celui de l'Europe où l'autorité de famille est le plus affaiblie. Le royaume qui présentait les plus riches et les plus nombreux palais et où le luxe savait le mieux déployer ses ailes, est le pays où les palais de tout genre sont attaqués par la torche d'émeutiers incendiaires. Le peuple chez lequel l'idée de justice dans l'impôt n'est point parvenue à établir même la déduction des dettes en matière d'enregistrement des successions et où il a fallu la chute d'un ou de deux trônes pour faire abaisser l'impôt du sel et pour faire réussir la réforme postale, n'est-il pas, comme par hasard, aussi celui où les utopies socialistes et communistes semblent le plus menaçantes?

Que la commission du Budget, si à l'heure où ces lignes seront publiées, elle n'a pas terminé son œuvre, approfondisse des questions qui ont été longtemps mises sous le boisseau par l'esprit, prédominant officiellement, des hommes de commerce et de banque,

Digitized by Google

auxquels nous attribuons souvent en France, trop complaisamment, le titre exclusif de *financiers* (1).

Il pourrait être utile au pays, que les questions d'impôts, relativement modestes, fixassent l'attention de notre démocratie, de préférence aux utopies socialistes absolument stériles, quand elles ne font pas le principe de folies désastreuses comme celles dont nous avons été un instant témoins. Si les questions de taxes n'attirent qu'un petit nombre d'esprits, si elles disparaissent trop souvent devant des mirages, séduisants et gigantesques, ne faut-il pas l'attribuer à l'éducation d'une nation dont on a plus développé l'imagination que le jugement?

Conduite trop souvent à préférer les apparences aux réalités, la France s'est aussi trouvée fatalement condamnée à s'incliner successivement devant la pompe des monarques absolus et devant le charlatanisme des tribuns, éléments assi peu favorables l'un que l'autre à l'esprit de science et de progrès.

Que ceux qui ne partagent pas ces éblouissements, parfois calculés, soumettent avec constance au pays, des problèmes, susceptibles de solution et des propositions sages. Ne dussent ils attendre qu'un succès tardif, il vaut mieux éclairer l'avenir qu'égarer le présent dans de séduisantes et souvent cruelles obscurités.

É. DE PARIEU, de l'Institut.

Aurillac, 15 juillet 1871.

LES IMPOTS NOUVEAUX

LA DIME SOCIALE

Lettre à M. *le rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Savez-vous, dans le monde, quelque chose de plus désolant, de plus décourageant que la lenteur avec laquelle se répandent les idées

(1) Il en est, nous le croyons, différemment en Angleterre, où les finances sont considérées avec plus de hauteur de vues politiques. En France même, les administrateurs financiers très-éminents comme M. de Villèle, n'auraient pas été des *financiers*, la veille ni le lendemain de leur entrée au Ministère, dans le sens de beaucoup d'écrits et de discours de notre temps.

Digitized by Google

de réforme, les plus utiles au progrès social? La science a beau marcher de l'avant, étudier chaque question, préparer la solution de chaque problème, sinon le résoudre complétement, les résultats acquis par le petit nombre de gens qui s'adonnent à ces recherches, ne semblent pouvoir sortir du cercle restreint qu'ils forment dans la société humaine, qui ne s'en doute ni ne s'en soucie. Seulement, lorsque les effets de son ignorance viennent peser lourdement sur elle et qu'il est trop tard pour y remédier, elle se repent de n'avoir pas écouté, entendu les avis de quelques sages qui lui prédisaient les maux dont elle souffre, et s'en prend à eux de n'avoir pas parlé plus haut, de n'avoir pas su triompher de son indifférence. Comme vous me le disiez un jour, nous sommes quelques milliers de fous qui parlons, écrivons les uns pour les autres et qui, étant tous à peu près d'accord, au moins sur certains principes, et également convaincus de quelques vérités acquises, n'éprouvons nullement le besoins de nous lire ni de nous écouter réciproquement. Quant au reste du monde, il ne sait pas même que nous existons et reste parfaitement étranger à ce qui nous préoccupe, bien qu'en fin de compte, l'objet de nos préoccupations soit la chose de tous, le bien de tous, les conditions d'existence et de progrès de la société même.

Ce qui se passe ou va se passer aujourd'hui, en fait de législation financière, prouve une fois de plus ce fait désolant. Voilà tantôt cent ans que les principes élémentaires de l'économie politique et de la science fiscale ont été posés théoriquement; depuis, toutes les expériences sont venues les confirmer, et cependant nous sommes condamnés à assister une fois de plus à la violation de tous ces principes en un moment où, plus que jamais, il importerait d'en faire l'application à notre pauvre France.

Je ne puis me faire à cette idée que l'un des premiers actes de la République va être de défaire la seule bonne chose qu'ait faite ou tentée l'Empire : la liberté commerciale, dans une certaine proportion. A peine cette importante réforme a-t-elle commencé de porter ses fruits, à peine le trouble occasionné dans l'équilibre des intérêts par toute innovation fiscale ou financière est-il apaisé, que l'on va perdre tous les profits qu'on en pouvait désormais attendre et causer de nouveaux troubles économiques, pour rentrer dans la vieille ornière des tarifs protectionnistes. C'est au moment où il importerait tant de surexciter toutes les forces vives du pays, de ranimer le travail, le commerce, de faciliter les échanges, d'activer toutes les formes de l'industrie nationale, qu'on va la gêner de nouveau de mille entraves et la replacer dans le maillot de la protection et de la réglementation fiscale. Parce que

Digitized by Google

nous sommes volés, ruinés par un vainqueur inique, que nous avons besoin d'argent pour payer sa victoire et nos défaites, au lieu de chercher tous les moyens de nous enrichir, comme le dit si bien M. Jules Siegfried dans un remarquable opuscule qu'il vient de publier, nous tuerons notre poule aux œufs d'or (1).

Tout le commerce réclame, toute l'industrie est en émoi, et, pour quelques grands filateurs rouennais qui se réjouissent, de chaque coin de la France s'élèvent des réclamations de toutes sortes et en tous sens, surtout contre ce droit de 20 0/0 qui menace l'importation de toutes nos matières premières.

Ce ne sont pas seulement les industries de la laine, du coton et de la soie qui sont menacées. Elles ont la consolation des drawbacks, et plus d'un fabricant a la bonne foi de condamner une mesure qui lui permettra de se faire restituer par le fisc le double de ce qu'il lui aura donné. C'est tout le travail national qui va être frappé dans sa source : c'est l'ébénisterie, la menuiserie qui voient augmenter d'un cinquième le prix de leur matière première par la taxe sur les bois étrangers; c'est la cordonnerie, la pelleterie, qui sont frappées par la taxe sur les peaux; la taxe sur les crins, poils, plumes atteint le commerce des meubles et celui de la literie; l'article de Paris est frappé également avec les cuirs, les bois, les fanons de baleine, l'ivoire, la corne, les joncs et roseaux. La taxe de 10 0/0 sur presque toutes les matières tinctoriales va s'ajouter à la taxe de 20 0/0 sur les textiles et sur le papier. Le moindre sentiment d'humanité devrait exempter de tous droits l'importation des médicaments exotiques. Il n'en est pas un, au contraire qui ne soit frappé. La taxe qu'ils supporteront va s'ajouter au poids de la taxe sur les sucres, qui, les élevant déjà à 70 0/0 de leur valeur commerciale, va encore être augmentée de 3 dixièmes, c'est-à-dire qu'elle égalera le prix de la marchandise à son arrivée dans nos ports. C'est en réalité l'impôt sur les malades, dont le sucre est le pain.

L'agriculture seule peut se réjouir d'un système fiscal qui ne lui demande rien, mais lui offre, au contraire, une véritable prime protectionniste, en arrêtant aux frontières presque tous les comestibles et toutes les matières premières de l'étranger, ce qui lui permettra d'élever d'autant le prix de ses propres produits. De sorte que le résultat sera d'élever en France de 20 0/0 le prix des laines, du chanvre, des crins, poils, cuirs, graines, bois, résines, ainsi que celui du beurre, des fromages, des œufs, des fruits oléagineux et autres, sauf la résistance des consommateurs à cette élévation des prix, qui ne sera

(1) *L'impôt sur le revenu et les droits de douane*, par Jules Siegfried, reproduit dans le numéro de juin dernier.

Digitized by Google

efficace qu'autant qu'ils seront décidés à se priver plutôt que de la subir.

M. Pouyer-Quertier avait-il pu lire le projet de loi qu'il a signé et qu'il doit venir défendre devant la Chambre, lorsqu'il a osé écrire dans l'exposé des motifs dont il l'a fait précéder, qu'il ne veut porter atteinte ni à l'industrie ni au commerce et écarter tout ce qui peut augmenter le prix de revient de la vie? Le premier et inévitable résultat de ses mesures fiscales ne sera-t-il pas, au contraire, d'élever le prix de toutes choses pour les consommateurs intérieurs, d'entraver la production en diminuant la consommation et de n'offrir à l'exportation, au moyen du drawback, qu'une prime irrégulière, injuste, sujette à mille fraudes, qui rapportera à certaines industries des bénéfices illicites et anéantira, au contraire, toutes celles qui n'en profiteront pas avec excès, en troublant, aux dépens de la nation entière, l'équilibre naturel des relations économiques et le niveau normal des échanges, soit à l'intérieur, soit entre l'intérieur et l'extérieur.

Pourrait-on objecter en faveur de ces mesures qu'en favorisant ainsi l'industrie agricole, on rattachera les populations rurales au gouvernement actuel et on combattra leur répugnance pour la forme républicaine, à laquelle elles ont toujours reproché d'avoir attiré la baisse de leurs denrées? On ferait erreur, car le paysan supportera, comme consommateur, une perte equivalente à la prime qu'il recevra comme producteur. Il paiera plus cher ses machines, ses instruments, ses vêtements, ses meubles, ses denrées coloniales; puis, toute consommation baissant par l'élévation des prix et surtout par l'appauvrissement général, il ne pourra profiter qu'en partie des avantages de la prime protectionniste qui lui est offerte. D'ailleurs ce que le paysan, le petit fermier aime à vendre cher, c'est surtout son blé, son bétail; or, la taxe protectionniste ne s'étend pas à ces produits, qui baisseront de prix d'autant plus que l'activité industrielle et commerciale de la nation étant moins grande, les populations qui vivent du travail industriel se feront une moins grande concurrence comme consommateurs de pain, de viande, de vin et d'autres denrées indigènes de première nécessité.

Et pour quel résultat M. Pouyer-Quertier trouble-t-il ainsi tous les rapports sociaux, bouleverse-t-il l'équilibre de toutes les existences; commence-t-il une série de secousses qui se répercuteront sans fin ni trêve, pendant un laps de temps incalculable, sur toutes les professions, dans tous les intérêts entrecroisés de toutes les castes sociales? Pour obtenir une augmentation :

Digitized by Google

Sur les sucres, de.	33	millions.
Sur les cafés, de.	20	—
Sur les matières brutes, de. .	180	—
Total.	233	millions.

Encore faut-il s'attendre à un déficit énorme apport ; dans de telles prévisions par la gêne générale qui résultera de telles mesures et qui aura pour effet de diminuer ou tarir toutes les autres sources de l'impôt ; de sorte qu'en fin de compte, ce retour à des expédients abandonnés et condamnés aura diminué les ressources de l'État, au lieu de les augmenter.

Les autres dispositions du projet de loi présenté par le ministre des finances, bien que soulevant toutes des objections sérieuses, peuvent cependant êtres défendues, vu la pénurie du Trésor et la nécessité de pourvoir à des besoins urgents. L'administration coûteuse de l'enregistrement et du timbre étant montée et ayant sa raison d'être, comme garantie de sécurité des transactions, il peut être expédient de lui faire rapporter davantage et surtout d'éviter les fraudes scandaleuses auxquelles cet impôt donne lieu. Il en est de même des dispositions relatives aux valeurs mobilières étrangères et et des ouvertures de crédit, bien que celles-ci frappent préventivement le commerce dans ses besoins, plutôt que dans ses profits. La taxe sur les assurances peut être supportée avec patience et temporairement, en attendant des réformes fiscales permettant de se passer de telles ressources. Il en est de même du timbre sur les journaux, pourvu qu'ils le supportent tous, sans exonération scandaleuse en faveur de petites feuilles littéraires, au détriment des publications sérieuses.

On ne peut que se résigner, pour le moment du moins, à une augmentation du droit de poste, du prix du tabac de luxe et des taxes et droits divers perçus tant sur les vins et bières que sur les alcools, surtout du prix des licences. On peut accepter un impôt sur les allumettes, pourvu que les frais de perception tout particuliers qu'il exigera ne prennent pas une grande part des 10 millions qu'on en espère; ce qui est plus à craindre encore, quant à l'impôt sur la chicorée, qui laissera tant de portes ouvertes à la fraude.

Mais l'impôt sur le papier, chez un peuple ignorant, qui a besoin avant tout d'apprendre à lire, à écrire, est un impôt inopportun, mauvais de tous points. En frappant la presse, il fait double emploi avec le timbre et peut en diminuer le produit ; en atteignant le papier à lettre, il menace de diminuer le produit des postes, en s'ajoutant au prix déjà augmenté de la taxe; en portant sur les papiers d'emballage, il augmente les frais généraux du commerce, enfin

Digitized by Google

il menace l'industrie des papiers de tenture de ne pouvoir lutter au dehors avec la concurrence étrangère.

Disons également qu'un droit de navigation, qui promet 5 millions, nuira plus à la fortune publique en tarissant une de ses sources au profit de la navigation étrangère qu'il ne rapportera au fisc. Quant au droit sur les fabrications étrangères, il est la conséquence des tarifs proposés à l'importation des matières premières. Pour le rendre efficace, il faudra réviser tant de traités en exercice que des années s'écouleront avant qu'il puisse rien rapporter et devienne une mesure de quelque efficacité. Les droits de sortie n'auront également d'autre effet que de compenser les droits d'entrée établis sur les mêmes objets et de gêner la circulation de produits qui, n'étant pas de première nécessité, ne peuvent être attirés au dedans ou au dehors de nos frontières que par les intérêts du commerce et, conséquemment, de nuire à ces intérêts en les immobilisant ou en altérant leur circulation naturelle. C'est ainsi, par exemple, que les industriels de Cognac ont démontré qu'un droit de sortie trop élevé sur les eaux-de-vie en bouteilles déciderait la sortie en fûts et diminuerait le produit total des taxes, au lieu de les augmenter, en forçant d'émigrer toute une branche d'industrie.

Toutes les prévisions de M. Pouyer-Quertier pour remplir le vide de son budget menacent donc de n'amener que des déceptions à l'expérience. Ce qui étonne, c'est qu'un homme qui ne peut ignorer aucune des objections que de pareilles mesures devaient soulever ait pu s'y arrêter un moment et se décider à les présenter au pays comme le seul remède possible à ses maux.

Qu'eût-il fallu dans la situation actuelle? Que M. Thiers à sa haute et lucide intelligence, à sa profonde science financière, à son expérience des affaires et des hommes, joignît le génie d'un Pitt ou d'un Robert Peel, pour savoir à propos appliquer à de grands maux de grands remèdes. Il devait profiter de l'occasion exceptionnelle que l'élan patriotique de la nation lui présentait pour oser lui demander des sacrifices, sans lui en dissimuler ni le poids, ni la grandeur, en un mot, pour sortir de l'ornière de la routine et demander des ressources à l'impôt direct. Il devait résister aux suggestions d'un ministre des finances trop exclusivement préoccupé des intérêts locaux de ses commettants rouennais, et confier, s'il le fallait, à quelque autre financier, moins exclusivement dominé par les doctrines protectionnistes, le soin d'étudier et d'établir un impôt quelconque sur le revenu, analogue à l'*income-tax*. C'est dans les grandes crises qu'il convient d'opérer les grandes réformes, parce qu'alors chacun en sent assez l'impérieuse nécessité pour contraindre au silence les opposants intéressés et pour que les

Digitized by Google

plaintes, les objections de quelques-uns soient étouffées sous les adhésions du grand nombre.

L'Angleterre a fait durant cinquante ans, à deux reprises, l'épreuve d'un impôt sur le revenu et s'en trouve bien, puisqu'elle le conserve. Etabli en 1798 par Pitt, comme taxe de guerre, il a duré, avec des modifications diverses, jusqu'en 1816. En 1842, Robert Peel l'a rétabli définitivement, comme un équivalent avantageux des taxes douanières abaissées ou supprimées. L'Angleterre, qui lui doit sa prospérité commerciale, en a retiré jusqu'à 401 millions en 1857, à un taux de 5.49 0/0, et 285 en 1858, au taux de 2.94 0/0. En 1870, il a produit 251 millions au taux de 2.10 0/0, sur 12 milliards de revenus imposables.

La Belgique, la Suisse, les État-Unis, de grandes villes telles que Paris, peuvent fournir des exemples analogues d'expériences faites, soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur le capital. M. Thiers avait donc le choix entre un grand nombre de combinaisons fiscales, presque équivalentes, toutes aisément faciles à établir, ayant toutes subi en des pays divers l'épreuve de l'expérience.

En somme, quel était le problème à résoudre? En acceptant les prévisions du projet de loi de M. Pouyer-Quertier, quant à l'augmentation des droits d'enregistrement et de timbre, celles concernant les postes, les cartes, les tabacs, auxquels on pourrait sans inconvénient demander encore davantage, le projet d'impôt sur les allumettes, l'augmentation des droits sur les alcools, les vins, les cafés, il suffirait donc de trouver le moyen de remplacer le produit présumé de l'augmentation des taxes sur les sucres, sur les matières brutes, sur les fabrications étrangères, sur les droits de sortie et les droits de navigation, devant produire, selon ses prévisions, une somme de 243 millions ; et de plus, le produit inconnu de l'impôt sur le papier, évalué à 16,000 fr., et de l'impôt sur la chicorée, dont il est impossible de présumer le rapport avec quelque certitude. C'est donc en tout 260 millions environ à trouver.

L'établissement immédiat d'un impôt sur le revenu analogue à l'*income-tax* a l'inconvénient de jeter le gouvernement dans l'inconnu. Que produira-t-il tout d'abord en France? Nul ne le saurait dire, surtout dans la première année où il faudra tout essayer, tout expérimenter.

L'Angleterre avait en 1870 un revenu imposable de 12 milliards, mais quel est le revenu de la France? On évalue à 3 milliards le revenu de la propriété foncière, lequel capitalisé à 3 0/0 porte sa valeur capitale à 100 milliards. On évalue à 25 milliards l'ensemble des valeurs négociées à la Bourse de Paris; mais ce serait faire une

Digitized by Google

grave erreur que de ne supputer dans une approximation générale du revenu de la France que les valeurs classées, capitalisées qui ne représentent jamais qu'une fraction minime de la richesse circulante réelle de la nation, c'est-à-dire de tout le capital engagé qui donne annuellement des revenus, sous forme de salaires ou de profits, car telles sont les larges bases de l'impôt sur le revenu que même l'homme y prend place comme un capital productif et conséquemment imposable. Si l'Angleterre, avec une population de 30 millions d'habitants, jouit d'un revenu imposable de 12 milliards, la France, avec 38 milliards, doit au moins présenter les mêmes ressources. Or 12 millions à 2 0/0 donnent 240 millions.

Il ne s'agit donc que de trouver les moyens efficaces, les formes et formules de l'impôt, le mode de répartition et de perception en rapport avec nos mœurs, nos préjugés, et pour cela il faudra du temps et diverses expériences successives, avant qu'un tel impôt puisse donner tout ce qu'il peut et tout ce qu'il doit.

Mais, provisoirement, ne pourrait-on tenter quelque forme fiscale simple, directe, expéditive, destinée à durer seulement autant que les besoins extraordinaires d'une situation anormale et passagère, et ne nécessitant surtout la création d'aucune administration spéciale.

De 1803 à 1816, l'*income-tax* cessa d'être exigé en masse et directement de chaque contribuable, obligé de faire la déclaration de son revenu complet, système que l'on trouvait inquisitorial, peu productif et qui donnait trop de prise à la fraude. On divisa les contribuables en catégories, et chaque espèce de revenu fut imposée à sa source. On pourrait tenter quelque chose d'analogue.

L'Angleterre, pays aristocratique, n'a point reculé devant le principe de l'impôt progressif; une démocratie ne saurait en être effrayée. Mais, tandis que, dans un pays aristocratique, les hautes classes, seules privilégiées, seules à jouir des droits politiques, doivent seules payer, dans une démocratie fondée sur le suffrage universel, tout citoyen valide doit sa quote-part à l'impôt, quelque légère qu'elle soit.

La France compte 10 millions d'électeurs. En retranchant 2 millions pour les militaires, les infirmes et les vieillards au-dessus de 60 ans, il reste 8 millions d'hommes valides qui doivent contribuer et 8 millions de femmes qui, jouissant de tous les avantages sociaux, doivent en supporter les charges pour leur part. Ce sont donc 16 millions de contribuables qui tous doivent participer personnellement et directement au payement de la rançon de la France et savoir qu'ils y participent, afin que cette participation soit pour tous une leçon de patriotisme.

Digitized by Google

Sur ces 16 millions de contribuables, il en faut compter une moitié peut-être qui, formant la classe des prolétaires, de ceux qui vivent d'un salaire quotidien au-dessous de 5 fr., ne doivent payer qu'une quote-part minime, qu'on pourrait fixer à 1 fr., l'unité monétaire. De cette contribution seraient seuls exempts les militaires, les mineurs, les infirmes, les vieillards au-dessous de 60 ans, et ceux qui momentanément pour d'autres causes, sont inscrits au bureau de bienfaisance, tels que les veuves chargées de plus de 2 enfants et les femmes malades. Ces exemptions déduites, l'impôt donnerait bien encore 7 millions.

La catégorie des fermiers pourrait être taxée au prorata du chiffre de leurs baux, leurs profits étant généralement proportionnés à leurs fermages. Or, le revenu foncier de la France étant de 3 milliards, si une moitié des terres est affermée, un impôt de 1 0/0 sur le produit de cette moitié donnerait encore 15 millions, répartis sur une population qu'on peut évaluer à 3 millions d'individus des deux sexes.

Au-dessus de la catégorie des prolétaires vivant de professions manuelles, donnant des salaires au-dessous de 5 fr., se place la catégorie des ouvriers et employés dont le salaire varie entre 5 et 10 fr. par jour, ou entre 1,800 et 3,600 fr. par an. On peut compter que cette catégorie renferme au moins 1 million d'individus qui, taxés à 2 0/0 de leur salaire annuel, donneraient à l'État chacun de 18 à 36 fr. par an; en moyenne 27 fr., c'est-à-dire environ une somme totale de 27 millions.

La catégorie des employés ou ouvriers vivant de salaires supérieurs ne peut guère renfermer plus de 100,000 individus; mais la taxe de 2 0/0 sur leur revenu annuel donnerait encore une somme qu'on ne pourrait évaluer au-dessous de 4 à 5 millions.

Les commerçants et industriels pourraient être taxés à 1 0/0 de leurs frais généraux, c'est-à-dire de leur dépense annuelle en loyers industriels, éclairage et chauffage au gaz, et du nombre de leurs employés ou ouvriers et de la quotité de leurs salaires, ces frais étant toujours en relation assez exacte avec leurs profits; le produit d'un tel impôt est difficilement évaluable par approximation; mais il ne donnerait certainement pas au-dessous de 1 million de taxes variables entre 10 et 1,000 fr. Prenant 50 fr. pour moyenne, ce serait un produit de 50 millions.

Les 25 milliards de valeurs cotées à la Bourse ne peuvent donner un revenu inférieur à 1 milliard 250 millions qui, taxé à 2 0/0 et atteint au moment où il se forme directement entre les mains de compagnies débitrices ou de l'État, produirait 25 millions.

Enfin, les propriétaires d'immeubles bâtis pourraient subir sur

Digitized by Google

le revenu de leurs loyers, les non-valeurs déduites, une taxe de 2 0/0 en sus de l'impôt foncier actuel et des taxes locales qu'ils supportent. L'État en retirerait au moins de 5 à 10 millions, la propriété bâtie en France ne pouvant être évaluée au-dessous de 250 millions et allant peut-être au double.

Quant aux biens fonciers, on sait que l'impôt dont ils sont grevés au bout d'un certain temps cesse de peser sur le propriétaire, qui ne les achète ou ne les reçoit dans le partage des successions que pour la valeur capitale qu'ils représentent, déduction faite de l'impôt qu'ils supportent. Leur revenu actuel peut donc toujours être atteint par une taxe spéciale, pourvu que cette taxe, étant passagère, momentanée, ne puisse avoir pour effet de diminuer la valeur du fonds. Après avoir atteint le profit du fermier par une taxe proportionnelle au fermage, on peut donc encore atteindre le revenu du propriétaire par une taxe de 2 0/0 qui, sur un revenu de 2,500 millions, qu'il faut attribuer à la masse des propriétaires, supposant que les profits ou salaires des fermiers s'élèvent à 1/6 du revenu foncier total, donnerait 50 millions.

Ces divers impôts combinés offriraient une ressource totale de 189 millions au minimum. En portant de 2 à 3 0/0 certaines de ces taxes, notamment les quatre dernières, on obtiendrait 65 millions de plus. Et il est de toute probabilité que le produit des taxes imposées aux commerçants et industriels, sous un régime de liberté commerciale, dépasseraient assez les prévisions pour compléter la somme de 260 millions qui serait nécessaire pour équivaloir au produit présumé des taxes proposées par M. Pouyer-Quertier.

Un impôt établi sur de telles bases, durant trois années ou au moins pour tout le temps que doit durer la liquidation de notre guerre avec la Prusse, répondrait ainsi à toutes les nécessités du Trésor. De plus, il permettrait, pendant sa durée, d'étudier les bases d'un impôt unique destiné à le remplacer et pour lequel il fournirait les données statistiques les plus précieuses.

Peut-être son produit serait-il suffisant pour permettre la suppression prochaine de nos taxes indirectes les plus vexatoires et la diminution de certaines taxes douanières; préparant ainsi peu à peu la transformation plus complète de notre système fiscal, d'après les principes de l'équité et de la science, et l'établissement d'un impôt à base unique ou double sur le capital et sur le revenu, mais à catégories multiples, tel enfin que déjà j'ai eu occasion d'en exposer la théorie sous le nom de *dîme sociale* (1).

---

(1) *Théorie de l'impôt* ou *la dîme sociale*, par Clémence Royer; 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin.

Digitized by Google

Enfin, cet impôt de transition, qui aurait l'avantage de pouvoir être perçu par l'administration actuelle, avec l'aide de quelques expéditionnaires de plus, en recevant sur les rôles le nom d'*Impôt de la guerre Napoléon-Guillaume*, deux noms qui ne doivent plus être séparés dans la malédiction de tout Français, maintiendrait vivants dans toutes les classes de la nation le souvenir de ses malheurs, la haine patriotique de ceux qui les lui ont causés, et le dévouement de tous à la République, qui entreprend de les réparer par des lois plus équitables et une politique plus honnête.

J'ai voulu vous soumettre, cher Monsieur Garnier, ces quelques idées pour les publier si vous le trouvez expédient, et vous prie d'agréer avec elles mon salut bien cordial.

CLÉMENCE ROYER.

LA PRÉTENDUE PRIME

DES

BILLETS DE LA BANQUE DE FRANCE

Au moment où les doctrines les plus fausses circulent dans le public sur le rôle de l'émission et de la circulation des billets, il ne faut pas les laisser se répandre sans protestation, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale. Plusieurs députés ont proposé l'émission d'un papier d'État, ou l'accroissement de la circulation de la Banque, ce qui a été rejeté de suite par le rapporteur de la commission de l'emprunt et par M. Thiers; mais ce dernier, cédant à un élan général d'optimisme dont on ne peut se défendre quand on est au pouvoir, a attribué au crédit de la Banque et à ses billets des proprietés et des avantages qu'ils ne possèdent pas; il ne faut donc pas trop s'étonner si d'autres personnes moins prudentes croient les trouver dans l'émission des billets d'État. Quand un homme de la valeur et de l'intelligence de M. Thiers est exposé à faire fausse route, on ne saurait trop se rattacher aux principes de la science économique et à l'observation des faits.

Voici ses propres paroles dans la discussion de l'emprunt (séance du 20 juin) : « Nous avons demandé à la Banque 1,330 millions, qu'elle n'est pas fâchée de nous avoir prêtés, car, en le faisant, elle ne s'est pas fait tort, elle n'a pas fait tort au public; mais, en ser-

Digitized by Google

vant l'intérêt de l'État, elle s'est couverte d'honneur, j'ose le dire, car ce grand établissement, en partageant les charges de l'État, inspire une telle confiance que le billet de Banque, aujourd'hui, est égal à l'or et même, dans certaines contrées, *supérieur de quelques centimes!* »

Voici la thèse soutenue, reprenons-la en détail. Que la Banque ne soit pas fâchée d'avoir prête 1,330 millions à l'État, c'est possible. Cela ne lui a pas fait tort, grâce au cours forcé; mais en a-t-il été de de même pour le public? En suspendant le payement en espèces des billets, on a limité le chiffre de leur circulation à 2,400 millions de francs, sur lequel l'État a déjà pris 1,330 millions qui n'ont pu servir à l'escompte des effets de commerce. Ce n'est là que le moindre des inconvénients; le point le plus grave c'est l'*excès* de la *circulation* qui en est résulté. L'année dernière, 4 milliards de monnaie au plus et 1 milliard et demi de circulation fiduciaire en billets de la Banque suffisaient à la France pour toutes ses transactions. Depuis, pour parer aux dépenses de la guerre, qu'a-t-on fait? On a retiré de la Banque 7 à 800 millions d'or; on a fabriqué 7 à 800 millions de billets nouveaux représentant, non des transactions réelles, mais des engagements de l'État. La monnaie métallique et la monnaie de papier ont donc été augmentées d'un quart en France, dans un moment où les grandes affaires s'arrêtaient. Ces instruments de circulation sont, par suite, devenus très-supérieurs aux besoins réels, très-abondants, sinon trop abondants, en l'absence du plus grand nombre des opérations ordinaires du commerce; ils ont, pendant le rallentissement de l'échange des produits, servi à faire la balance, tout en maintenant les prix. On oublie trop souvent que, dans les affaires commerciales, les produits se payent avec des produits ou ce qui les représente, c'est-à-dire des effets de commerce. Les mouvements des caisses des banques de France et d'Angleterre nous le prouvent chaque année. Dans notre pays, sur un chiffre d'opérations s'élevant à 50 milliards, les espèces n'interviennent que pour 8 à 10 0/0, les billets pour 40 0/0, 50 à 52 0/0; des sommes se balancent par *simple virement*. En Angleterre et aux États-Unis, la proportion des espèces dans les payements est encore moindre : elle ne dépasse pas 3 0/0!

On voit ainsi quelle a été l'utilité et l'emploi de l'émission des billets, d'abord pour aider l'État à solder les dépenses de la guerre, puis pour augmenter le fond de caisse du commerce et lui permettre de liquider des opérations pour lesquelles il n'avait rien à offrir en échange : voilà pour l'interieur. Que la Banque se soit couverte d'honneur en agissant ainsi, nous voulons bien l'admettre; mais à l'extérieur, sur les marchés étrangers, de quel œil a-t-on vu cette

Digitized by Google

suspension des payements suivie d'une pareille émission? Jusqu'ici, heureusement, en présence de notre exactitude à remplir nos engagements, on a eu confiance. Les 800 millions en espèces, retirés de la Banque de France, ont servi à compléter nos remises, et notre crédit est resté intact, sans doute, mais nous *sommes sur la limite*. Depuis près d'une année, nos fabriques ont peu ou pas travaillé; nous avons donc peu de choses à offrir à l'étranger pour compenser l'achat des matières premières et tout ce qui est nécessaire à notre consommation; de créditeurs que nous étions le plus souvent sur les principales places de commerce, nous allons devenir débiteurs, et, comme les compensations se font à l'extérieur comme à l'intérieur, par de simples effets de commerce ou des lettres de change qui représentent l'échange des produits, du moment où ces dernières manqueront ou seront plus rares, il faudra envoyer des espèces métalliques et, la Banque n'en donnant pas, *le change deviendra défavorable*, comme dans tous les pays où il y a un excès de circulation de papier. Les cours du change indiqueront donc très-exactement quelle sera la valeur du papier circulant en France comparé aux espèces or et argent. Sans doute, grâce à nos immenses réserves métalliques provenant de l'exploitation des mines d'or à l'aide desquelles l'encaisse de la Banque avait dépassé 1,300 millions de francs avant la guerre, nous avons pu satisfaire aux premiers besoins, et la crise a été beaucoup moins grave qu'en 1848. A cette époque, le change sur Londres s'est élevé à 26 fr. 70 c. (25 mars), et la prime de l'or s'est élevée à 70 fr. par 1,000 fr., c'est-à-dire que, pour payer à Londres une livre sterling, dont la quantité d'or correspond exactement à 25 fr. 20 c., il fallait payer en papier 26 fr. 70 c., soit 1 fr. 50 c. de plus : notre circulation intérieure en papier perdait donc 6 0/0 et, au même moment, la prime sur l'or comparé au papier était de 7 0/0.

Nous n'avons pas vu de pareils écarts l'année dernière; mais la tendance a été la même.

Le change de Paris sur Londres, qui, avant la guerre, variait de 25 fr. 15 c. à 25 fr. 19 c., s'est élevé à 25 fr. 45 c. au milieu du mois d'août, après nos premiers désastres.

La prime de l'or, qui variait de 0 fr. 50 c. à 1 fr. pour 1,000 fr., s'est élevée à 3 fr. et 4 fr. pour 1,000 fr.

C'est bien peu, dira-t-on. Nous nous en félicitons, mais cela n'indique pas moins le danger, comme M. de Waru, régent de la Banque, l'a rappelé dans l'enquête sur la circulation fiduciaire. Le pair du change de Paris sur Londres est de 25 fr. 20 c. par livre sterling; aussitôt que les cours s'élèvent au-dessus de 25 fr. 30 c., au lieu de payer en lettres de change, il a avantage à payer en or, quand on peut se procurer de l'or; puisqu'il y a un bénéfice, le commerce

Digitized by Google

ne le laissera pas échapper, et, si ces cours se maintiennent, l'or va être recherché pour l'exportation, afin de solder nos dettes sur les marchés étrangers.

Nous avons rappelé les cours du change et de la prime de l'or avant le siége de Paris, au moment de la liquidation précipitée de toutes les opérations engagées; après le siége, au mois de mars, les communications ayant été rétablies, les cours du change sur Londres varient de 25 fr. 27 c. à 25 fr. 30 c. Nouvelle interruption sous le règne de la Commune de Paris, et, à la fin de mai, on cote 25 fr. 45 c. 25 fr. 50 c. Il y aurait donc avantage à *exporter de l'or*, si la Banque *remboursait les billets*; par conséquent, puisqu'on ne recherche pas les billets, ils ne peuvent pas faire prime.

Que s'est-il passé au moment de l'emprunt des deux milliards? nous avons eu un mouvement de baisse du change sur Londres, suivi d'un mouvement de hausse.

Les cours, qui variaient de 25 fr. 50 c. à 25 fr. 32 c. du 20 mai au 20 juin, aussitôt l'emprunt annoncé, se sont abaissés à 25 fr. 20 c., c'est-à-dire au pair, par suite des remises et des fonds qu'on envoyait ou qu'on faisait venir de Londres à Paris pour souscrire; mais, dès que ces opérations ont été terminées, les cours se sont relevés et oscillent de 25 fr. 30 c. à 25 fr. 35 c. On se trouve toujours sur la limite, et nous sommes forcés de payer la livre sterling 5 *centimes plus cher* qu'elle ne vaut, dans un moment où les affaires n'ont pas encore repris. Que le moindre besoin se fasse sentir, et cet écart pourrait beaucoup se tendre. Quant à la prime du billet de Banque, il n'y en a pas trace; si elle existait, nous devrions payer la livre sterling au-dessous du pair, c'est-à-dire au-dessous de 25 fr. 20 c., et nous devons la payer 25 fr. 30 c. au minimum. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la cote du change pour s'assurer que, sur aucune place, le billet de la Banque de France *n'est estimé plus que le métal*. Le papier émis par la Banque n'a et ne doit avoir qu'une seule prétention, c'est de *circuler au pair* avec les métaux précieux, et en temps ordinaire, cette prétention est justifiée par l'échange des billets contre espèces à la volonté du porteur. La suspension seule des remboursements indique que le papier ne *circule pas au pair*.

Cependant M. Thiers ajoute: « Nous prêtons à la Banque un instrument énorme qui nous appartient; c'est cette puissance miraculeuse inconnue, dont il ne faut pas abuser, qu'on appelle la circulation! En lui permettant d'émettre 2,400, millions de billets, nous lui livrons le crédit de l'État, qui est un crédit politique; elle nous livre le sien qui est un crédit commercial. Les deux crédits forment ce grand crédit qui a permis d'émettre 2,400, millions de billets. »

Digitized by Google

On le voit par ce qui précède, M. Thiers pense que le crédit de l'État soutient le crédit de la Banque, et tout en les rejetant, il motive les propositions de plusieurs députés, MM. de Douhet, Godin, Haentjens, qui demandent d'utiliser ce crédit de l'État, en fondant une Banque qui émetterait des billets d'État portant intérêt. Nous ne comprenons pas trop comment le crédit de l'État, c'est-à-dire, l'escompte de son papier sous forme de bons de Trésor qu'il ne peut négocier ailleurs, gage mieux le billet de banque que les effets de commerce escomptés au public. Car le recours des États aux Banques, dans tous les pays, a toujours lieu en pleine crise; et pour faciliter ces avances, ce qui prouve bien que cela détermine un excès d'émission, il faut suspendre le remboursement des billets. Le crédit des États n'ajoute rien au crédit des banques, puisqu'ils ne peuvent s'en servir qu'à la condition de relever ces dernières du premier de leurs engagements, c'est-à-dire, du remboursement à vue de leurs billets en circulation.

Si la circulation des billets a dépassée 2 milliards, cela ne tient pas au crédit de l'État, mais *au cours forcé*. On voit ces billets circuler au pair en France, et on se demande pourquoi ne pas en émettre un plus grand nombre pour se procurer des ressources, sans réfléchir que, quand les billets sont émis par une institution qui, jusqu'ici a joui d'un crédit incontesté, ils peuvent pendant un certain temps s'infiltrer dans la circulation, maintenir les prix, déterminer même une hausse en l'absence de tout autre moyen d'échange et entretenir ainsi un peu artificiellement un certain mouvement commercial, sans faire intervenir directement les produits à l'intérieur ; mais que ce mouvement s'étende à l'extérieur, et alors les produits représentés par des lettres de change devront balancer les engagements, sinon, il faudra exporter des métaux précieux ou subir des changes défavorables, comme nous le voyons en Italie, en Autriche, en Russie, aux États-Unis.

Les cours du change, on l'oublie toujours, sont les seuls régulateurs du papier, que ce papier soit émis par les Banques ou par l'État. L'expérience a été faite pendant la Révolution française avec les assignats, en Angleterre pendant la suspension des payements de 1797 à 1819, et nous la voyons se continuer à nos portes, en Italie et en Autriche et même de l'autre côté de l'Atlantique, aux États-Unis.

Pour porter la conviction dans les esprits, nous donnerons le tableau de la perturbation apportée dans les affaires par les excès d'émission du papier de la Banque en Angleterre, et du papier d'État pendant la guerre de la sécession en Amérique.

Digitized by Google

Tableau des variations du prix de l'or, des cours du change et de la valeur des billets de la Banque d'Angleterre, 1797-1813.

Années.	Prix de l'or par once.			Change sur Paris.	Valeur de la Bank-note.	Circulation de la Banque d'Angleterre.	Avances à l'État.
	l.	sh.	d.	fr. c.	sh.	millions st.	millions st.
1797	3	17	10	25,20	20	11	11
1805	4	0	0	25,10	19	17	17
1810	4	13	0	19,60	16	24	16
1813	5	10	0	18,30	14	24	16

Tableau du prix de l'or aux Etats-Unis, pendant la guerre 1862-1866.

1862	Janvier	100	1863 :	172	1864 :	151	1865 :	234	1866 :	136
	Juillet	120		122		285		147		124
	Décembre	134		143		260		148		131

Dans les deux pays, aux deux époques, la dépréciation du papier et la hausse du prix de l'or comparé au papier ne s'est pas fait sentir immédiatement.

En Angleterre, de 1797 à 1805, quoique la circulation de la Banque d'Angleterre se soit accrue de la somme avancée à l'État, de 11 à 17 millions sterling, néanmoins le prix de l'or par once ne s'est encore élevé qu'à 4 liv. sterl., le change sur Paris n'a perdu que 0,10 c., et la Bank-note 1 sh. La situation s'est bien aggravée en 1810 et 1813, quoique l'accroissement de la circulation n'ait été que de 7 millions au lieu de 6 de 1797 à 1865. Le prix de l'or est monté à 5 liv. ster. 10 sh., le change sur Paris est tombé à 18 fr. 30 c., et la valeur de la Bank-note de 20 à 14 sh.

Aux États-Unis, il en a été de même, le prix de l'or se maintenait encore au pair, c'est-à-dire à 100 en janvier 1862. Malgré les nombreuses émissions et les énormes emprunts de février 1862, il ne dépasse pas 109 en juin, 120 en juillet, il faut arriver en 1863, pour voir coter 172, puis, après une baisse sensible en juillet, le prix de l'or s'élève jusqu'à 285 en 1864, c'est-à-dire, qu'il a presque triplé, comparé à la valeur du papier.

Ce qui a surpris dans les deux pays, c'est que la hausse du prix de l'or et les changes défavorables n'ont paru que longtemps après le moment considéré comme le plus critique, de sorte que l'on pensait pouvoir faire marcher impunément la planche au papier monnaie, comme plusieurs députés le proposent encore aujourd'hui. Les énormes dépenses de la guerre avaient absorbé la plus grande partie du papier émis en excès. L'illusion fut du reste de courte durée; quand la circulation se trouva saturée, une hausse sans précédent se

Digitized by Google

produisit sur le prix de l'or, et les changes défavorables indiquèrent, dans la même proportion, la dépréciation du papier. Quand on suit les cours sur la cote, on voit en effet que les deux prix de l'or et des lettres de change sur l'étranger ont constamment monté et baissé ensemble.

Nous avons pensé qu'il était utile de rétablir les faits, et qu'il ne fallait pas s'abandonner à des illusions d'autant plus funestes, qu'elles peuvent compromettre notre crédit. CLÉMENT JUGLAR.

DU PRIVILÉGE DU PROPRIÉTAIRE

EN FACE DE LA FAILLITE DU LOCATAIRE

La vie commerciale reprend, les fabriques travaillent, les magasins sont ouverts. Les difficultés que nous rencontrions sous nos pas avant les drames sanglants et désastreux des douze derniers mois vont se produire encore, si l'on n'y prend pas garde. C'est pourquoi nous trouvons utile de revenir sur une des questions les plus importantes qui se soient agitées dans les derniers temps de l'empire, celle du privilége du propriétaire en face de la faillite du locataire. La Chambre des députés avait, en juin 1869, entendu un rapport qui lui avait été présenté par un de ses membres, M. Bournat, sur un projet de loi, réglementant la matière. Le gouvernement avait fait préparer par le Conseil d'État ce projet que la Commission de la chambre a repoussé ; mais le Conseil d'État a persisté dans son premier système, sauf en un léger point. Il nous a semblé que le dernier mot n'avait point été dit, et, sans entendre trancher le nœud d'une manière absolue, nous venons à notre tour exposer un système qui nous paraît donner satisfaction à tous les intérêts, s'il est vrai que le privilége doive être maintenu.

Les propriétaires sont dans une situation toute exceptionnelle. La loi et l'usage leur ont donné des faveurs qui sont en général montrées comme étant créées pour l'avantage des locataires. On dit et on répète que, sans les garanties particulières dont les propriétaires se prévalent, ils ne voudraient pas louer leurs immeubles, ou que s'ils les louaient, ils exigeraient des prix exorbitants. Rien ne justifie ces allégations. Les maisons de produit ont été établies pour être mises en location, et le prix des loyers est en rapport avec les offres et les demandes aussi bien pour cette marchandise que pour les autres.

Digitized by Google

On ajoute, en faveur du privilége du propriétaire, que toutes les nations civilisées l'ont accepté ; comme si le droit n'était pas partout copié sur les lois des Romains, type qui a été imposé à l'Europe entière et qui a passé de là en Amérique. Donc, ici, il faut faire table rase de tous les précédents, remonter aux causes, puis examiner sérieusement pourquoi le privilége doit être maintenu ou aboli.

L'usage autorise les propriétaires à exiger de leurs nouveaux locataires, industriels et commerçants, une somme qui est donnée à valoir sur la dernière période de location. Le chiffre de cette avance est ordinairement, à Paris, du montant de deux termes de loyer, c'est-à-dire des six derniers mois de loyer. Jamais un locataire ne se présente pour prendre une usine ou un magasin sans offrir l'avance des deux termes. Cette garantie met déjà le propriétaire dans une meilleure situation que celle des autres créanciers ; car ceux-ci sont rarement nantis d'un gage.

Outre les loyers d'avance, la loi autorise le propriétaire à demander au preneur de garnir les lieux loués de meubles et effets suffisants pour répondre du prix du bail pendant un an. Ces meubles et effets mobiliers sont affectés spécialement à la créance du propiétaire par l'art. 2102, n° 1, du C. C., où il est dit :

« Les créances privilégiées sur certains meubles sont les loyers et fermages des immeubles, sur les fruits de la récolte de l'année et sur le prix de tout ce qui garnit la maison louée ou la ferme, et de tout ce qui sert à l'exploitation de la ferme, savoir, pour tout ce qui est échu et tout ce qui est à écheoir si les baux sont authentiques, ou si, étant sous signature privée, ils ont date certaine, et, dans ces deux cas, les autres créanciers ont le droit de relouer la maison ou la ferme pour le restant du bail et de faire leur profit des baux et fermages, à la charge toutefois de payer au propriétaire tout ce qui lui serait encore dû. »

Cette disposition a reçu son effet pendant de longues années ; tout à coup, elle a soulevé de graves procès. Les propriétaires ont soutenu que leur privilége leur accordait le droit de réclamer, si le débiteur tombait en faillite, le payement par privilége, non-seulement du montant des loyers échus et arriérés, mais encore de tous ceux qui pourraient leur être dus en vertu du bail, c'est-à-dire de tous les loyers à écheoir jusqu'à la fin de la location. Les créanciers du failli prétendaient de leur côté que, s'il donnaient au propriétaire des sûretés pour l'avenir, celui-ci ne pouvait point exiger le payement des loyers non échus. La Cour de cassation a été saisie de ces prétentions respectives, et, appliquant la loi, elle a admis le système des propriétaires. L'auteur de l'exposé des motifs du projet de loi dont nous avons parlé a semblé critiquer les arrêts de la Cour suprême ; cette révolte du Conseil d'Etat contre la jurisprudence de la Cour de cassation est par trop dans les habitudes des rapporteurs des projets de lois. Nous répondrons, en ce qui touche

Digitized by Google

notre question, que si les arrêts sont mauvais, il fallait en solliciter de nouveaux et ne pas demander un changement de législation. Nous féliciterions au contraire volontiers les magistrats d'avoir bien appliqué l'art. 2102, Code civil, de l'avoir fait sans hésitation, parce qu'ainsi la plaie a été montrée et le remède demandé.

Aujourd'hui, dans toutes les faillites des commerçants, dans la plupart des faillites des industriels, le privilége du propriétaire pour les loyers échus et à écheoir absorbe tout l'actif. Supposez qu'un marchand de nouveautés vienne à tomber avec un actif en marchandises coûtant 600,000 fr. : vous trouverez ces marchandises dans un local payé de 40 à 50,000 fr. Les marchandises défraîchies, démodées, seront vendues aux enchères ; leur produit ne sera pas de plus de moitié du prix de facture, ou 300,000 fr. Si le propriétaire a négligé de se faire payer depuis dix-huit mois, si son bail n'a plus qu'une durée modeste de six ans et demi, le privilége absorbera l'actif en sa totalité. Tel est le vœu du législateur de 1804, telle est l'application de l'art. 2102, n° 1, du Code civil.

On a fait observer que ce résultat était une iniquité d'autant plus grande que le propriétaire aurait pu faire déclarer la faillite la première fois qu'il n'avait pas été payé. Sa patience a été taxée de connivence frauduleuse, et on a remarqué que c'est précisément à la veille des faillites que les commerçants tentent les aventures avec désespoir et remplissent leurs magasins sans se rendre compte des affaires, parce qu'ils sont emportés par le vertige. Alors, dit-on, intervient le propriétaire, qui pousse aux achats et s'arrange pour faire déclarer la faillite le jour où les magasins sont remplis. Dans cet ordre d'idées, on a demandé purement et simplement la suppression du privilége du propriétaire.

Ce dernier système, présenté dans une assemblée de la Chambre syndicale des tissus, y a trouvé quelques partisans ; mais il était trop opposé à la tradition pour avoir chance de réussir, bien qu'il eût pour lui une apparence de justice.

Le Conseil d'État a, le 11 décembre 1867, adopté un projet qui a été envoyé le 26 du même mois à la Chambre des députés ; c'est probablement la base sur laquelle s'établiront les discussions dans l'avenir.

L'exposé des motifs est assez mal fait, et montre à peine le but que cherche le législateur. Il semble que l'on ait voulu ruser avec les propriétaires, au lieu de leur dire franchement qu'il s'agit, tout en accélérant la marche des faillites, d'appliquer l'article 2102 d'une manière équitable.

Le texte de la proposition faite à la Chambre prévoit deux cas, premièrement celui où le propriétaire use de son droit et exerce son

Digitized by Google

privilége. Le Conseil d'État n'a pas pensé qu'il puisse y avoir de difficulté à l'application de cette première partie de son article. Nous ne sommes pas aussi rassuré que lui sur la portée du nouveau texte. La seconde hypothèse prévue est le cas où les créanciers de la faillite voudront conserver le droit au bail, dans l'intérêt de la masse, et même voudront en faire cession à un nouveau preneur.

Nous remarquerons enfin que la loi nouvelle n'est pas présentée comme une modification à l'art. 2102 du Code, mais bien comme une addition de l'art. 550 du Code de commerce. Au surplus, elle est ainsi conçue:

ARTICLE UNIQUE.

« L'article 550 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 550. — Le privilége établi par l'article 2102, § 1, du Code, au profit du propriétaire, ne s'applique en cas de faillite, lorsque les baux sont authentiques ou qu'étant sous signature privée, ils ont une date certaine, au prix du bail des boutiques, magasins ou autre locaux servant, soit à l'exercice du commerce ou de l'industrie, soit au logement du failli dans le même immeuble, que pour tous les termes échus et les termes à échoir pendant deux ans, à partir du terme qui suit le jugement déclaratif de la faillite; il s'applique également à l'indemnité due pour réparations locatives, pour réparations et travaux stipulés au contrat et, s'il y a lieu, *pour tous dommages-intérêts résultant de l'inexécution du bail.*

« Les créanciers du failli ont le droit de s'opposer à la demande en résiliation qui serait formée par le propriétaire, à la charge pour eux :

« 1° De payer les loyers échus;

« 2° De garnir ou de faire garnir les lieux loués d'effets mobiliers suffisants pour garantir le payement du loyer pendant une année;

« 3° De consigner une somme égale au prix du bail pendant deux années et aux indemnités qui pourraient être dues pour réparations locatives et pour réparations et travaux stipulés au contrat.

« La somme ainsi consignée ne pourra être retirée par les créanciers, tant que le bail continuera à être exécuté, et sera affectée, par privilége, à la garantie des loyers, indemnités et *dommages-intérêts qui pourraient être dus au propriétaire.*

« Le privilége et le droit de revendication établi par le n° 4 dudit article 2102, en profit ou vente d'effets mobiliers, ne seront pas admis en cas de faillite. »

La commission du Corps législatif n'a pas et ne pouvait pas accepter ce projet, qui ne remédie à rien, au moins dans sa première partie, car, après avoir alloué au propriétaire deux ans de loyer, par privilége, à partir du jugement déclaratif de faillite, elle lui donne encore, *s'il y a*

Digitized by Google

lieu, des dommages-intérêts résultant de la non-exécution du bail. Ce *s'il y a lieu* serait toujours invoqué par le propriétaire et contesté par la masse des créanciers. Quant à la faculté qu'auront les tribunaux d'attribuer des dommages-intérêts, elle équivaut au maintien de la légalisation actuelle: du moins elle en diffère si peu qu'il n'était pas utile de faire une loi nouvelle, sous prétexte de corriger l'ancienne.

La Commission a fait apercevoir ces anomalies; elle a amendé le projet. Elle avait rédigé en ces termes la loi à faire : « Art. unique, les art. 444 et 550 du C. commercial sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 444, le jugement déclaratif de faillite rend exigibles les dettes passives non échues.

« Cette disposition ne s'applique pas aux loyers à écheoir, si d'ailleurs les sûretés prescrites par la loi ou exigées par le contrat ne sont pas diminuées.

« Art. 550. En cas de faillite, ce privilége et le droit de revendication établis par l'art. 2102, C. C. au profit du propriétaire, ne s'exerceront que pour les termes échus jusqu'au jugement déclaratif de la faillite, *les dommages-intérêts*, *s'il y a lieu*, les réparations locatives et généralement tout ce qui concerne l'exécution du bail. »

Cette rédaction, empruntée à un amendement de M. Riondel, avait l'air de changer beaucoup; malheureusement elle reproduisait le *s'il y a lieu*, et laissait aux tribunaux le soin de statuer sur ces dommages-intérêts résultant de la non-exécution du bail, ce qui est, nous l'avons dit, restaurer en entier, en la compliquant de difficultés, la situation faite aux propriétaires par la législation actuelle. Le Conseil d'Etat a repoussé la rédaction de la commission, et en a présenté une nouvelle en ces termes: « L'art. 444 C. Com. est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 444. Le jugement déclaratif de faillite rend exigibles à l'égard du failli les dettes passées non échues.

« Néanmoins cette disposition ne s'appliquera pas aux loyers à écheoir, si, au moment où le bailleur fait valoir ses droits, les représentants de la faillite, sans préjudice du payement des loyers échus, garnissent ou font garnir les lieux loués d'effets mobiliers suffisants pour garantir le payement de loyer pendant une année;

« 2° Consignent une somme égale au prix du bail pendant deux années, et aux indemnités qui pourraient être dues pour réparations locatives et pour réparations et travaux stipulés au contrat.

« La somme ainsi consignée ne pourra être retirée par les créanciers tant que le bail continuera à être exécuté, et sera affectée par privilége à la garantie des loyers, indemnités, *dommages-intérêts* qui pourraient être dus au propriétaire. »

Divers amendements avaient été proposés sur le projet primitif, deux s'étaient fondus dans la rédaction. Le troisième était de M. Mathieu,

Digitized by Google

n'a pas été accepté avec la faveur qui lui lui était due. M. Mathieu allait droit au Code civil, et s'en prenait à l'ensemble de l'article 2102. C'était logique, mais M. Mathieu n'avait pas sensiblement modifié les idées dans lesquelles était conçu le projet du gouvernement, si ce n'est qu'il les appliquait aux baux à ferme aussi bien qu'aux baux à loyer.

Tous ces projets ou amendements pèchent par les mêmes côtés. Il semble que personne ne se soit mis en peine de poser la question et de dire ceci :

En cas de faillite tous les créanciers doivent partager l'actif dans la proportion de leurs créances respectives.

Les préférences ou priviléges sont des faveurs que la loi accorde, dont elle peut limiter l'étendue et régler l'exercice.

Par conséquent, un privilége peut être effacé, sans que le privilégié ait le droit de se plaindre d'une injustice. La loi l'a donné, elle peut l'enlever.

Si l'on s'était placé à ce point de vue, on serait arrivé à d'autres conséquences que celles que l'on a présentées jusqu'ici, même en admettant l'utilité de créer une situation exceptionnelle au propriétaire et de maintenir son privilége.

Nous pourrions insister sur l'idée que le privilége du propriétaire n'a pas sa raison d'être avec l'usage qui a introduit l'avance de six mois de loyer. Cette garantie paraît à quelques bons esprits plus que suffisante pour assurer au propriétaire les loyers échus avant la faillite. Quant à ce qui suit le jugement déclaratif de faillite, il n'est dû, d'après ce système, que le loyer des lieux, pendant qu'ils sont occupés ; mais sitôt qu'ils sont rendus, la faillite doit être déchargée de toute obligation. Ce système est très-sérieux, et s'il était présenté dans un pays où la législation serait à créer, il est probable qu'il obtiendrait un grand nombre de partisans. Mais nous sommes dans une contrée où les lois forment à elles seules une bibliothèque complète ; où par conséquent il y a des idées préconçues et préétablies, je n'ose pas dire des préjugés fort tenaces. Donc il faut admettre le privilége du propriétaire en principe et chercher seulement à le réglementer.

Nous ne voyons que trois hypothèses à prévoir : la première, celle du propriétaire qui laisse continuer son bail après la faillite ; la seconde, celle où le propriétaire demande la résolution du bail à laquelle le failli et les créanciers consentent ; la troisième est le cas où les créanciers résistent au propriétaire qui demande la résiliation du bail. Nous allons voir ce qui est convenable pour que, dans ces trois hypothèses, le propriétaire ait complète satisfaction. Il est cependant une circonstance qui peut embarrasser, c'est celle où les

Digitized by Google

créanciers voudraient, malgré le propriétaire, relouer les lieux occupés par le failli, le bail portant que le locataire ne pourra céder ses droits sans le consentement écrit du bailleur. Il est certain que cette clause peut donner des doutes ; quant à nous, nous n'y voyons qu'une phrase sans valeur juridique, si ce n'est que le propriétaire en la transcrivant a voulu s'assurer que le locataire ou son successeur ne changerait pas la nature du commerce ou de l'industrie établie dans les lieux. Ces explications données, nous arrivons à nos trois hypothèses.

Nous supposons d'abord que le propriétaire ne demande pas la résolution du bail, ce qui est son droit. En cas pareil, la faillite pourra continuer l'exploitation du commerce ou de l'industrie du failli, ou elle pourra relouer. Si elle exploite et garde la location, elle devra payer intégralement les loyers échus antérieurement, puis laisser intacts les loyers d'avance, et enfin garnir les lieux d'un mobilier suivant l'usage. Si le syndic est obligé de cesser l'exploitation du fonds, il aura le droit de vendre la clientèle et de céder le bail. Alors le propriétaire produira à la faillite et demandera à exercer son privilége pour tout le passé, jusqu'au jour de l'entrée en jouissance du nouveau locataire. Mais il ne pourrait avoir, après la faillite, une situation préférable à celle qu'il aurait eue avant la cessation des payements de son locataire. La faillite devrait donc être déchargée si elle mettait le propriétaire en face d'un nouveau locataire payant les loyers d'avance et garnissant les lieux loués, comme il est d'usage. Si le nouveau preneur ne payait pas un prix égal à celui qui était stipulé dans le bail originaire, la faillite pourrait être tenue de consigner une somme suffisante pour couvrir la différence entre le prix ancien et le prix nouveau. Supposons qu'il s'agisse d'un magasin loué 6,000 francs, par un bail ayant encore dix ans de durée au moment de la relocation, si la faillite trouve preneur à 4,500 francs, le syndic n'aura que 15,000 francs à consigner pour couvrir les droits du propriétaire. Même on pourra s'entendre pour l'escompte, et en payant comptant une indemnité de 10,000 francs environ, la faillite se trouverait déchargée. Ce résultat serait moins lourd que ceux imposés par l'art. 2102; C. civ.. et les projets soumis aux méditations du Corps Législatif.

Supposons maintenant que le propriétaire, au lieu de laisser exécuter le bail, en demande la résolution ; c'est une faculté qui lui est accordée par la loi, à cause du danger auquel l'expose la faillite. Je ne trouve point utile de faire ici de la sensiblerie en l'honneur du propriétaire. On peut être assuré que, s'il n'avait pas devant lui un locataire tout prêt à s'installer, il ne serait pas assez peu soucieux de ses intérêts pour aller demander la résolution de son contrat.

Digitized by Google

Il ne lui revient donc, outre les frais des réparations locatives et de remise en état des lieux occupés par le failli, que le montant des loyers échus et du terme à échoir au moment où la résolution sera consentie. Notez que le propriétaire était libre d'accepter notre première hypothèse et de laisser aller les choses, de telle façon qu'il aurait été entièrement couvert. A cela il a préféré une rupture, qui était dans son droit ; la présomption est qu'il en bénéficiera, et il ne doit pas lui être payé de dommages-intérêts par privilége ou autrement.

Mais il peut arriver qu'une faillite laisse aux créanciers un bail facile à vendre avec bénéfice, surtout quand les pertes éprouvées sont étrangères au fonds exploité dans les lieux et proviennent d'une autre cause. C'est une circonstance où il peut être avantageux à la masse de conserver le bail pour exploiter le fonds ou pour le revendre. Il faut que la loi établisse ce droit de garder le bail comme aussi celui de le céder. Les projets du conseil d'Etat ou de la commission ont oublié de mentionner cette faculté de céder, inscrite dans l'article 2102, Code civile ; cette omission doit être réparée.

Que faut-il faire pour que le propriétaire ait satisfaction ? D'abord il faut lui payer tous les termes échus et toutes les charges qui ne seraient pas imposées au nouveau locataire, et puis..., et puis, je ne vois pas qu'il puisse demander autre chose que les garanties d'usage : six mois de loyer d'avance, avec des meubles et effets mobiliers pour garnir sa maison. En recevant ces garanties, le propriétaire ne souffrira pas de la faillite ; sa situation sera aussi bonne après qu'avant la chute de son locataire. Il ne faut pas que le propriétaire profite d'une faillite pour tirer bénéfice d'une situation malheureuse.

Par conséquent, nous demanderions que le projet de loi dont nous nous occupons fût rédigé en ces termes :

« L'art. 550 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 550. Dans les trois mois qui suivront la déclaration de faillite, le syndic réunira les créanciers en assemblée générale, il y appellera le propriétaire des immeubles loués par le failli lors du jugement déclaratif de faillite. Le propriétaire sera tenu de déclarer, dans cette séance, s'il entend ou non demander la résiliation du bail. Faute par lui de se présenter ou de formuler sa demande en résolution, il sera déchu de tout droit à cet égard.

« Si le propriétaire demande la résiliation du bail, les créanciers seront consultés pour savoir s'ils l'acceptent. Ils auront toujours le droit de s'y opposer. Le procès-verbal constatera le résultat de l'assemblée :

Digitized by Google

son expédition en forme exécutoire sera délivrée au syndic et au propriétaire pour constater leurs droits.

« Dans le cas de résiliation du bail, le privilége du propriétaire s'exercera sur les meubles garnissant son immeuble, conformément à l'art. 2102 du Code civil, pour tous les termes échus et pour le terme courant, au jour où son immeuble lui sera remis, suivant la délibération de l'assemblée générale dont il vient d'être parlé ; sauf le cas où sa créance ainsi fixée ne serait pas couverte, son droit de produire à la faillite.

« Si le propriétaire n'a pas opté pour la résiliation, ou si la masse a voulu conserver l'immeuble ou le relouer, le droit du propriétaire sera de faire payer immédiatement les termes échus ; secondement d'exiger six mois de loyer d'avance, s'il ne les a déjà touchés ; troisièmement de faire garnir les lieux de meubles et effets suffisants pour garantir une année de loyer.

« Si le bail a été cédé par la masse des créanciers à un prix inférieur à celui qui est stipulé dans le bail primitif, outre les droits précédemment accordés au propriétaire, celui-ci pourra exiger le dépôt à la Caisse des consignations de la somme qui lui serait due par la faillite pour l'excédant entre le prix de la relocation et celui du loyer promis par le failli.

« Tous ces droits sont garantis par le privilége de l'art. 2102 du Code civil. »

F. Malapert,
Avocat, docteur en droit.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE.

INDUSTRIE DU LIN, DU CHANVRE ET DU JUTE.

SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 1870.

Sommaire : Déposition de M. Feray. — Résumé de l'histoire de l'industrie linière : nombre de broches. — Importations anglaises. — Industrie belge, sa concurrence. — Le tissage mécanique, nombre des métiers. Le manque de bras : travail des enfants. Valeur du lin employé, salaires répandus dans les campagnes.

Digitized by Google

Déposition de M. Agache : le teillage mécanique ; coût des transports. — Produit des terres cultivées en lin. — Coût des filatures : valeur des produits liniers ; nombre des ouvriers ; mauvaise application du droit actuel. — Les traités de commerce, La houille et les machines. — Salaires en Angleterre, en Irlande et à Lille. — La protection et la compensation.

Déposition de M. P. Leblan : Salaires à Belfort et à Lille ; salaires à la tâche et à la journée. — Le travail des enfants. — Ouvriers belges dans le Nord. — Le traité a fait hausser les salaires. — Stupéfaction des filateurs de Lille causée par l'habileté des filateurs de Belfort.

Déposition de M. E. Delesalle : Modification du mode d'élection et des attributions des chambres de commerce. — Loi sur les coalitions; maintien du livret; conseil supérieur du commerce. — Application exacte des droits très-difficile. — Toiles ardoisées et toiles cinq fils. — Retour aux tarifs proposés en 1860 et donnant une protection de 10 0/0.

M. Feray, filateur de lin à Corbeil. Le lin se cultive dans beaucoup de parties de la France : un hectare cultivé en lin verse dans la classe ouvrière environ 400 fr. La culture a plutôt diminué qu'augmenté. M. Feray fait l'histoire de l'industrie linière et des tarifs. En 1836, la France avait environ 6,000 broches, l'Angleterre 250,000 ; les droits étaient de 4 à 5 0/0. L'industrie demanda une augmentation. En 1841 les droits furent portés à environ 12 0/0. En 1842 les droits sur les fils furent portés à 20 ou 25 0/0 et ceux sur les toiles à 30 0/0 environ. Le nombre de broches passa de 25,000 en 1840 à 330,000 en 1851 et 500,000 en 1860. L'intérêt du consommateur n'a pas souffert de cette protection parce que la concurrence intérieure a été très-grande. Depuis le traité, les impôts ont diminué en Angleterre et augmenté chez nous. La main-d'œuvre a augmenté en France et est restée stationnaire en Angleterre. La guerre d'Amérique a amené de grandes demandes de tissus de fil ; nos exportations ont été considérables et les profits des plus satisfaisants. On a élevé des filatures de 500,000 ; nos broches sont passées à 700,000 ; beaucoup sont arrivées trop tard, la guerre était finie, le coton avait baissé. Les Anglais ont augmenté le nombre de leurs broches, comme nous. L'importation des fils anglais en France a repris en 1868 et 1869. Nous n'avons pu maintenir en activité que 500 ou 520,000 broches. Des établissements d'un million ont été vendus 200,000 fr. L'importation anglaise équivaut au travail de 100,000 broches, c'est un sixième de notre production ; il faut encore y ajouter l'importation des toiles qui représente 80,000 broches.

La Belgique possède 280,000 broches, sa concurrence nous est redoutable ; ce n'est pas par l'importance des produits importés

Digitized by Google

qu'il faut juger du tort fait à l'industrie. Nous n'hésitons pas à demander le relèvement des tarifs : les produits fins sont les moins protégés. Il faut un plus grand nombre de catégories, payant chacune un droit différent.

En 1860, le tissage mécanique n'existait presque pas, l'Angleterre avait 2,000 métiers, la France 5 à 600 ; aujourd'hui l'Angleterre a 36,000 métiers, la France, 9,000. Il faut être filateur en même temps que tisserand ; si la filature disparaissait, le tissage serait dans un triste état.

La filature de lin, comme celle de coton, manque de bras en France ; il ne faut pas porter de 12 à 13 l'âge auquel les enfants peuvent travailler, ni réduire la journée de 12 à 11 heures.

La filature française emploie 80 millions de kilog. de lin teillé, notre agriculture en produit la moitié. L'Angleterre a donné des primes pour la culture du lin. Les 65,000 hectares cultivés en lin versent dans nos campagnes 24 millions. L'Angleterre a gardé des droits chez elle aussi longtemps qu'elle les a crus utiles.

Déposition de M. Agache, au nom du comité linier de Lille. — Le teillage mécanique tend à remplacer le teillage à la main ; il y a 1,200 teillages mécaniques en Irlande, il y en a 30 ou 40 en France, principalement dans le Nord. Nous avons parfois avantage à acheter des lins de Russie à Dundee ou à Hull. Le coût des transports à l'intérieur s'élève quelquefois à 10 0/0 de la valeur. Les lins russes arrivent par navires à prix réduit. Par suite d'une convention entre les lignes russes, allemandes et belges, les lins de Riga arrivent à Lille avec seulement 130 fr. de frais par tonne. Le prix des lins russes est de 120 à 150 fr. suivant la qualité. De Grenoble, on nous fait payer 9 fr. la tonne. Le transport de Marseille à Lille coûte moins cher que de Grenoble à Lille. Pendant l'été, le fret de Russie est de 5 fr. La cherté de nos transports contribue à faire réduire la culture du lin. De Riga ou de Pétersbourg à Lille par mer le transport est de 6 fr. La cherté de la terre dans le Nord est un autre obstacle à la culture du lin. Les lins sont mal travaillés dans l'ouest et le centre. 100,000 hectares sont affectés à la culture du lin en Irlande. Le produit d'un hectare de lin aux environs de Bergues se vend 1800 fr., on le cultive tous les quatre ou cinq ans. On y emploie des fumures spéciales. Les broches de filatures de lin valent de 140 à 400 fr. en capital immobilisé : 250 fr. par broche est le chiffre moyen du capital nécessaire à une filature ; 10,000 broches demandent 2,500,000 fr. La valeur des produits, toiles, fils à coudre, est de 350 millions. En tenant compte des produits à la main, en chanvre et lin, on arrive à 600 millions. La filature mécanique emploie 45,000 ouvriers, le tissage mécanique, 20,000, le tissage à la main,

Digitized by Google

150,000. Avec la blanchisserie, retorderie, rubanerie, etc., il faut compter 250,000 ouvriers : à un salaire moyen de 2 fr. par jour, les salaires payés sont de 150 millions. On consomme moins de tissus de lin en Angleterre qu'en France. En 1869, nous avions 177,000 broches en chômage sur 705,750.

Dans l'industrie du lin, on n'a jamais pu se servir du numérotage métrique; il a fallu imiter la manutention anglaise. Les numéros de chanvre très-gros, faits à Angers, portent le numérotage métrique.

La protection moyenne du fil de lin ressort à un peu plus de 7 1/2 0/0. Le droit s'abaisse à mesure que le fil devient plus fin ; la protection du n° 8 est de 11.8 0/0, elle n'est que de 5 0/0 au n° 160. Le nombre de broches travaillant à l'étranger pour la France est de 107,000; les broches françaises travaillant pour l'étranger ne sont que 11,000.

Le haut prix du lin a contribué à rendre difficile la position des fabricants ; les causes principales du malaise se retrouvent dans les traités de commerce. L'effet de ces traités a été atténué jusqu'en 1865 par la crise américaine. L'Angleterre a un avantage marqué dans la force motrice. Revenant sur le taux de la protection actuelle, le déposant établit que le n° 1 jouit de 25 0/0 et le n° 260 de 1.36 0/0, puis il refait l'histoire de la filature. Le charbon est 50 0/0 plus cher en France qu'en Angleterre. Par suite des droits sur les machines, la différence du matériel est de 18 0/0. Nos ouvriers sont payés 28 0/0 plus cher qu'en Angleterre ou en Belgique. Dans la fabrique du déposant, cette différence s'élève à 210,000 fr. par an pour 26,500 broches. A Belfast, l'ouvrière est payée 1 fr. 20; à Lille, 1 fr. 75 ; les rattacheuses à Belfast ont 1 fr. 70 pour les deux côtés du métier continu ; à Lille, elles ont 2 fr. 20 pour un seul côté. A Leeds, les salaires sont sensiblement plus élevés.

Pour avoir un droit suffisamment compensateur, il faudrait l'établir à 15 0/0. Nous renonçons à la protection, nous ne demandons que la compensation.

Déposition de M. Paul Leblan, filateur à Lille. — Les salaires payés à Belfast sont très-inférieurs aux salaires de Lille. La filature anglaise emploie moins de bras que la filature française. Nous avons essayé de payer à la tâche, nous avons dû y renoncer ; les mauvais ouvriers gagnent moins à la pièce qu'à la journée, ils quittent l'atelier et le travail est désorganisé. La grande rareté des ouvriers nous force à payer un prix relativement élevé aux enfants sortant de l'école et ne sachant rien. En Angleterre, l'enfant reste apprenti pendant quelques mois durant lesquels il ne gagne rien. De quel côté doivent se trouver les meilleurs ouvriers ? A Belfast,

Digitized by Google

on paye seulement 68 0/0 du salaire payé à Lille. Toutes les denrées alimentaires ont augmenté en France par suite de l'exportation en Angleterre. L'industrie du cousage à la mécanique s'est approprié les ouvriers du lin. L'État absorbe un nombre considérable d'ouvriers dans sa manufacture de tabacs. Notre population ouvrière est en partie composée de Belges qui retourneraient dans leur pays si nous ne leur donnions des salaires élevés.

M. Géliot, membre de la Commission parlementaire, fait observer qu'il y a 200,000 ouvriers belges dans le département du Nord. (On nous permettra de faire remarquer que c'est pour assurer le haut salaire de ces ouvriers *non nationaux* que l'on veut grever outre mesure le consommateur national.)

M. Paul Leblan reprend et dit : La hausse des salaires est une conséquence du traité, on nous doit une compensation. En Irlande, au lieu de hausse, il y a eu baisse sur les salaires. Les filateurs de Lille sont stupéfaits du degré de finesse auquel on arrive à Belfast avec des matières communes. En résumé, le maintien de l'état de choses serait la ruine de nos ateliers; protégez nos tisserands. (Belges ?)

Déposition de M. E. Delessalle. — Il demande que les chambres de commerce soient nommées par les patentés contribuant aux frais de ces chambres et qu'on les consulte plus souvent. La loi sur les coalitions est infiniment regrettable; la suppression des livrets serait une mauvaise mesure. La loi des coalitions a fait disparaître la loi de l'offre et de la demande; les fabricants sont obligés d'accepter les prétentions des ouvriers. Les chambres consultatives doivent être érigées en chambres de commerce : les délégués des chambres pourraient se réunir au chef-lieu et former un conseil de commerce. Il faudrait réorganiser le conseil supérieur du commerce. La classification des numéros de fil est extrêmement difficile : on introduit des fils à un numéro inférieur au numéro vrai. Les Belges éludent le payement entier des droits sur les toiles en mettant moins de fils à la chaîne qu'à la trame. Sous le nom de toiles ardoisées, les Belges introduisent des toiles teintes. Les toiles 5 fils ont aussi été cause de sérieux abus. Le déposant demande que l'on revienne au premier tarif de 1860, il donnerait une protection de 10 0/0.

SÉANCE DU MERCREDI 16 JUILLET 1870.

Sommaire : Déposition de M. Saint-Léger : Rapports de l'industrie avec l'administration : livrets, travail des enfants : taxe des patentes : chemins de fer. — Importation et exportation des produits. — Toiles 5 fils : inutilité du droit sur le lin. — Traité de commerce.

Déposition de M. Steverlynck : intérêt du consommateur est nul.

Digitized by Google

— Ruine de l'industrie du bleu tournesol. — Préférence du consomteur français pour les produits étrangers.

Déposition de M. Fournet: Cause de la cherté des produits en France, bon marché anglais et belge. — Accroissement des importations. — Application du tarif Legentil. — Livret, coalitions : inutilité du droit sur les lins. — Production et consommation. — Théorie du commerce. — Importance de l'établissement de M. Fournet.

Adhésion de M. Mathieu aux conclusions de ses confrères.

Déposition de M. Colombier : Insuffisance du tarif actuel : mauvaise qualité des produits anglais : imitation en France. — Avantages des Anglais. — Rouissage et teillage du lin. — Mobilité de la fabrication en France. — Mauvaise assiette de l'impôt. — Coalitions. — Industrie de la Prusse. — Travail des enfants : considérations politiques.

Déposition de M. Scrive-Loyer : Lacunes et erreurs dans les tarifs. — Obstacles que rencontrent les étrangers chez nous : diversité de notre production : influence des machines. — Critique des types et des catégories. — Avantages des fabricants belges. — Salaires, causes de la cherté de nos produits.

Déposition de M. Victor Pouchain : progrès de l'industrie en Belgique; toiles crémées et ardoisées. — Critique des tarifs : réclamations.

Déposition de M. Ireland, prix de revient en France et en Écosse : différence de fabrication, différence des matières premières.

Déposition de M. Saint-Léger, qui se borne à ne traiter que la question des rapports de l'industrie avec l'administration. La loi sur les livrets n'est pas exécutée et devrait l'être ; la loi sur le travail des enfants est inapplicable; la taxe des patentes est mal appliquée. La question des chemins de fer est reprise par le déposant qui expose qu'un voyage de 6 fr. en Belgique est payé 18 fr. en France: les compagnies favorisent les produits étrangers au détriment des produits français. L'importation et l'exportation des fils de lin se balancent à peu près en apparence, mais l'étude des catégories montre qu'il y a une très-grande différence en faveur de l'importation. Les droits actuels ne sont pas perçus d'une manière exacte: on a été trop facile pour les toiles cinq fils. Le droit sur le lin serait inutile pour étendre la culture de ce textile, d'ailleurs on ne le demande ni dans le Nord, ni ailleurs. Le traité de commerce a aristocratisé l'industrie, on ne peut faire que de grandes usines.

M. Steverlynck, filateur à Lille, dit que l'intérêt du consommateur n'est pas en jeu, l'industrie réclame un accroissement de protection de 2 0/0, cela fait 4 à 5 centimes par mètre de toile. Un ouvrier peut consommer 10 à 12 mètres par an, soit un supplément de dépense de 50 à 60 centimes environ pour l'année. Le traité de ommerce a tué l'industrie du bleu tournesol, il n'y avait qu'un

Digitized by Google

fabrique en France, elle n'existe plus ; il n'y a plus en Europe que deux fabriques qui sont en Hollande. Le consommateur français paye plus cher pour avoir un produit étranger, l'usine faisait vendre son produit comme hollandais. Ce bleu est employé pour l'azurage dans le blanchiment.

M. Fournet, filateur à Lisieux. Son industrie produit plus chèrement que les Anglais parce que les établissements coûtent plus cher, les capitaux sont plus chers en France qu'en Angleterre, la houille est meilleur marché en Angleterre. Le climat brumeux de l'Angleterre est une autre cause de supériorité, c'est encore pour cela qu'un ouvrier peut mener deux métiers en Angleterre tandis qu'il n'en mène qu'un en France; les ouvriers français moins habiles produisent moins dans un temps donné; la conscription nous enlève nos meilleurs ouvriers.

Les Belges ont comme les Anglais le charbon à bon marché, leurs ouvriers travaillent 13 heures au lieu de 12, c'est une différence de 15 à 16 0/0 dans le coût de la main-d'œuvre. Le projet de loi sur le travail des enfants est inopportun. L'élévation des impôts, l'incertitude politique entrent pour leur part dans le mal. Depuis le traité, l'importation des fils et des tissus s'est grandement accrue. La guerre d'Amérique a donné une grande extension à l'industrie linière, mais depuis, la production a dépassé les besoins du marché, et les débouchés extérieurs se sont aussi restreints. Le marché national s'est trouvé surchargé des produits anglais et belges. Le remède ne peut être que dans un retour à une légitime protection. M. Fournet demande l'application du tarif proposé par M. Legentil en 1860. Le livret doit être conservé: la loi des coalitions est des plus fâcheuses. Le droit sur les lins étrangers ne serait d'aucun encouragement à l'agriculture parce que le succès des récoltes dépend principalement de la température. Le déposant ne comprend pas ce que veut dire l'intérêt du consommateur? Tout le monde est consommateur, comme tout le monde est producteur. Le commerce n'exerce pas dans l'économie sociale l'importance que lui attribuent les partisans des réformes. Le travail est le seul principe de la richesse, la production est la mesure de la consommation. Une nation ne peut jamais dépenser plus qu'elle ne produit, le commerce met simplement les produits à portée du consommateur; en imposant un article qui vient prendre la place du travail national, le commerce se suicide. L'équilibre entre toutes les branches de la production est renversé à chaque instant par les importations étrangères. M. Fournet possède une filature de 6 à 7,000 broches, il emploie tout son fil dans son tissage, il a 350 métiers mécaniques et 250 métiers à la main. La production totale de l'arrondissement

Digitized by Google

est de 100 à 120,000 pièces de toiles de 110 mètres de long et de 80 centimètres à 2 m. 70 de large.

M. Mathieu, filateur à Armentières, adhère aux conclusions de ses confrères de Lille et de Lisieux.

M. Colombier, négociant et filateur, considère le tarif actuel comme insuffisant : l'introduction des fils et tissus étrangers a été funeste au producteur en le forçant à vendre à perte ; la possibilité de l'introduction écrase les prix. Les Anglais excellent dans l'art de faire des produits brillants de qualité inférieure; l'industrie française a été forcée de les suivre dans cette voie: de là les plaintes des ménagères sur la qualité des produits; en outre les Anglais ont pris l'habitude de mêler du jute avec leurs lins : le jute est un textile que l'humidité détruit rapidement. Nous sommes forcés de les imiter, les traités ont donc nui au consommateur sous le rapport de la qualité. Les Anglais ont d'immenses avantages pour leurs achats de matière première : ils achètent sur la vue de la marchandise, et nous, nous sommes obligés de donner des commissions d'achat.

Le fermier devrait rouir et teiller son lin lui-même, il y trouverait de grands avantages. Nous ne pouvons pas toujours fabriquer les mêmes numéros, le changement nous est très-préjudiciable, c'est le manque de débouchés qui nous y condamne.

L'impôt sur les broches est mal assis : les broches de bancs à broches payent comme celles de la filature. L'impôt de 2,900 fr. que nous payions en 1860 s'élève aujourd'hui à 3,600 fr. Les ouvrières françaises ne peuvent nous donner autant de produit que les ouvrières anglaises.

La loi des coalitions est une mauvaise chose, elle met le bon ouvrier à la merci de quelques meneurs. Quand on fait un traité de commerce, il faut conserver le droit de le changer quand l'intérêt le commande. En allant en Prusse, le déposant a été effrayé de voir le développement industriel de ce pays. Il soulève quelques objections contre le projet de loi sur le travail des enfants. L'industrie a besoin de stabilité dans la société, et notre société est toujours mal assurée sur sa base. Il faut que la traité de commerce soit dénoncé avant le 4 février 1871 sous peine de ruine pour l'industrie ; le déposant prie la commission de faire son rapport sur la fabrique linière immédiatement.

M. Srive-Loyer, du comité linier de Lille, reproduit des détails statistiques déjà donnés : l'industrie se plaint des lacunes et des erreurs existantes dans le tarif des toiles et des aggravations apportées aux conditions faites par le traité. Ces aggravations sont l'inexactitude des types, la création de la catégorie des 5 fils et le défaut de réciprocité de la part de la Belgique. Il y a heureusement

Digitized by Google

des obstacles à vaincre pour que l'étranger puisse nous enlever notre clientèle : on peut compter par milliers la diversité des genres de tissus que produit la France. Pour comprendre les difficultés éprouvées par les étrangers, il suffira de dire qu'une localité ne peut pas imiter complétement ce qui se fait dans une autre. Le fabricant étranger ne peut s'astreindre à ces détails, c'est un avantage pour nous.

Toutefois cet avantage tend à disparaître, parce que la mécanique remplace le travail à la main. Cette transformation est due à l'augmentation de la main-d'œuvre dans les campagnes. Les Belges ont étudié nos tarifs, ils montent près de nos frontières des tissages qui profiteront des points faibles du tarif; nous avons été sollicités de commanditer des entreprises de ce genre. On fabrique et on tisse le lin et le chanvre dans 80 départements. Le déposant fait une longue critique des types dont se sert la douane; il demande leur suppression et qu'ils soient fixés au moyen d'une enquête contradictoire. La catégorie dite des cinq fils est une injuste création en faveur des étrangers, elle constitue une prime de 10 et 15 fr. à leur profit, puisqu'il y a un droit de 15 et de 20 fr. sur les fils nécessaires à cette fabrication. Nous avons tous les inconvénients du libre-échange sans en avoir les avantages puisque nous ne pouvons recevoir nos fils sans droits. Le fabricant belge trouve un avantage considérable dans l'admission temporaire des fils anglais ; dans le jeu des acquits à caution, nous en faisons les frais.

Les salaires varient suivant la finesse des fils, leurs qualités, le nombre des fils en chaîne, ceux en trame, la largeur des tissus, etc. Les causes de la cherté de nos produits sont : le prix élevé des fils, du combustible, des machines, l'intérêt et la dépréciation sur le matériel industriel, le haut prix des capitaux, des accessoires, le chiffre des contributions, des assurances, les prix de façon, la qualité moindre, plus de déchet, moindre aptitude du personnel, moins de débouchés extérieurs, cherté des transports, avantages commerciaux, politiques et sociaux, toujours à l'avantage de nos concurrents. Après de nouvelles réclamations contre la douane, les expertises et les tarifs, M. Scrive demande si les droits sur les fils sont de 10 0/0, un droit de 15 0/0 sur les tissus, et la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques.

M. Victor Pouchain, délégué du tissage d'Armentières, dit que les réclamations de nos fabricants sont causées par les progrès faits par cette industrie en Belgique depuis 1860. On a fait des toiles crémées que l'on ne faisait pas auparavant. A Lille, on reçoit des toiles teintes, comme toiles ardoisées. Des ordres ont été donnés pour faire cesser cet abus, puis on y est revenu. On a décidé en

Digitized by Google

outre qu'une fraction de fil ne compterait pas : ainsi 11 fils et 3/4 de fil restent dans la catégorie de 11 fils : cela fait une différence de 2 0/0. Le déposant demande deux types de toile : nuance écrue, nuance lessivée ; que la trame soit comptée comme la chaîne ; la mesure le centimètre au lieu des 5 millim. ; la fraction de fil comptée comme fil entier, le classement par fil, les droits sur les toiles supérieurs de moitié aux droits sur les fils.

M. Ireland, écossais établi en France, déclare que le prix de revient en France est d'un tiers plus élevé qu'en Écosse. Dans ce pays, on achète du lin pour avoir des étoupes ; en France, c'est le contraire, le lin de France n'est pas le même que celui d'Écosse et nécessite des modifications dans les machines.

SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 1870.

Sommaire : Complément de la déposition de M. Ireland : La France file de meilleurs lins que l'Ecosse. — L'ouvrier français n'est pas inférieur à l'ouvrier anglais.

Déposition de M. Bertrand Milcent : le tissage s'oppose à l'élévation des droits sur les fils.

Le tissage a toujours employé des fils anglais : la filature française est en faute : elle est suffisamment protégée.—Guerre d'Amérique, besoins du marché, encombrement. — Il faut remanier les tarifs : lenteur et cherté des transports. — Franchise des fils en Belgique, décret relatif aux colonies. — Cherté des transports.

Réplique de M. Delesalle : division des tisseurs et des filateurs ; protection des uns et des autres. — Les chemisiers et les confectionneurs.

M. Ménard : Histoire de la production ; anomalies du tarif ; avantage des Anglais. — Insuffisance de la protection du tissage ; ancienne classification. — Droits sur les fils et les tissus.

M. Bricout-Nolet : Réduction de la production des toiles ; avantages de l'Irlande ; frais de transports. — Décret sur les colonies. — Livret. — Admission temporaire.

M. Lemaître Demeestre : Protection des fils et des tissus : droit sur la chaîne et la trame ; révision des tarifs ; élévation du droit. — Perfection des fils anglais.

M. Dequoy : Causes de la supériorité de l'Angleterre ; droits sur les fils et les tissus ; erreur des tisseurs de Cambrai ; exportation. — Différences entre les frais belges et ceux de France ; droits compensateurs. — Drawback.

M. Widmer : Application inexacte des tarifs.

M. Ireland complète sa déposition en disant qu'en France la base de la fabrication est le lin, et qu'en Écosse c'est l'étoupe. Le lin français est fort et long et donne des toiles fortes. La France

Digitized by Google

achète les meilleurs lins russes. L'Écosse achète des basses marques des lins faibles et étoupeux. Le filateur français doit bénéficier sur le lin comme sur l'étoupe, l'écossais ne bénéficie que sur l'étoupe et sacrifie le lin surtout pour l'exportation. Le climat est plus favorable en Écosse. Il répète qu'il y a un désavantage de 5 à 6 fr. sur le filage d'un paquet n° 20, lin sec pour le filateur français. Il ne croit pas que l'ouvrier français soit inférieur à l'anglais, mais comme on peut remplacer ce dernier plus facilement à cause de l'exubérance de la population, il travaille mieux dans son propre intérêt. Si la France faisait des toiles d'étoupe, elle n'en aurait pas l'écoulement : les tissus d'étoupe servent aux colonies à la confection des chemises, pantalons, vêtements légers.

M. Bertrand Milcent, tisseur à Cambrai.— Les intérêts du tissage de Cambrai s'opposent à la demande d'augmentation des droits sur les fils que demandent les filateurs. Ce tissage emploie les fils les plus fins et l'augmentation nous ferait perdre le commerce d'exportation : les difficultés que rencontrent nos filatures à produire ces fils militent contre toute augmentation. Même avant le traité, nous étions tributaires des Anglais et des Irlandais pour ces sortes de fils. Les filateurs font erreur en disant que ces fils ne payent que de 5 à 7 0/0. M. Bertrand établit par des chiffres que la protection est de 13.69 0/0. Le tissage a recours à la filature française toutes les fois qu'il peut le faire, mais il doit se défendre. La filature n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour nous mettre à même de lutter avec nos concurrents. Les droits actuels protégent efficacement la filature de Lille ; ils protégent la main-d'œuvre et les frais généraux, seules choses que l'on doive protéger. La guerre d'Amérique a fait monter plus de filatures que n'en comportaient les besoins du marché ; la guerre a cessé, le coton est revenu : de là l'encombrement. Les fils sont notre matière première et il est très-fâcheux de ne pouvoir les travailler francs de droits. Ceux qui se plaignent de la quantité de fils fins qui entrent en France oublient que le tissage en profite. Mais il est indispensable de remanier les tarifs des tissus, d'établir une classification qui distingue les batistes des linons. Nous réclamons le double du droit actuel : ce qui est une protection pour la toile forte ne l'est pas pour une toile fine. Le tissu fin donne plus de main-d'œuvre. La lenteur et la cherté des transports sont très-fâcheuses pour nos affaires d'exportation. Les tisseurs français n'adaptent pas leur marchandise au goût des acheteurs étrangers. Le déposant demande le maintien des droits actuels sur les fils ; en Belgique où il a un tissage, les fils entrent en franchise. Il regrette le décret qui a autorisé nos colonies à recevoir des produits étrangers aux droits que payent les produits français.

Digitized by Google

Depuis ce décret, nos colonies s'approvisionnent à Belfast. Quant au changement du numérotage et du dévidage, les tisseurs pensent qu'il n'est ni désirable, ni possible. Les chemins de fer nous demandent presque autant pour aller de Cambrai au Havre que du Havre à New-York. Du Havre à Cambrai, il faut huit jours, de New-York au Havre il faut dix jours.

M. Delesalle, en réponse à M. Bertrand, dit qu'au moment de la conclusion du traité on a cherché à diviser les branches d'une même industrie ; on a dit aux tisseurs : si on supprimait le droit sur les fils votre industrie ne se développerait-elle pas? Le Mans, Cambrai, Cholet et d'autres villes répondirent par l'affirmative. Mais les intérêts des filateurs et des tisserands sont identiques ; si les filés sont protégés do 10 0/0, les tissus sont protégés de 15 0/0. Le déposant expose des calculs desquels il résulte que par le fait la protection du tissu est protégée de 25 0/0. Les déposants pour les tissus ont toujours dit : laissez entrer le fil en franchise, mais donnez-nous une protection de 30 0/0. Les fils pour la batiste proviennent du lin ramé que l'on produit auprès de Valenciennes; ces fils vont du numéro 250 jusqu'à 800. Les batistes que l'on fait avec ces fils sont sans rivales. Ce qui empêche nos exportations n'est pas la difficulté de trouver un débouché, c'est la question des longs crédits qu'il faut accorder. Après une longue digression sur les exportations de M. Bertrand, le déposant ajoute qu'on a essayé de battre le tissage par le chemisage. Les chemisiers de Paris ont déposé que, si les toiles, d'Irlande entraient en franchise, l'exportation de lingerie serait illimitée. Les confectionneurs de Lille diront la même chose. Il se plaint de l'organisation consulaire, il faut choisir des hommes pratiques.

M. Amé, directeur des douanes, répond à diverses réclamations de M. Delesalle dans sa précédente déposition et à de nouvelles qu'il formule séance tenante. Puis suit une discussion dans laquelle M. Feray repousse la vérification au poids que demande M. Delesalle ; il la repousse comme dangereuse, mauvaise et pouvant donner lieu à beaucoup d'erreurs.

Déposition de M. Ménard, tisseur à Cambrai. — Le déposant fait l'historique de la production des toiles et batistes de 1850 à 1870. De 1861 à 1870, la production a constamment décru. Dans tous les temps, nous avons été et nous sommes encore tributaires de l'Angleterre pour nos fils. Comparaison entre le régime douanier antérieur à 1861 et le régime postérieur : il en résulte que le tarif favorise plus qu'autrefois l'entrée des tissus. Les Anglais ont la main-d'œuvre à meilleur marché, leurs fils sont francs de droits, ils ne payent pas de patente, leurs transports et le combustible sont moins

Digitized by Google

chers, le blanchiment est 80 0/0 moins élevé, ils ont des débouchés bien organisés.

Contrairement à ce qu'a dit M. Delesalle, le déposant soutient que le tissage est moins protégé que les autres industries; en effet, la protection est de 10 0/0, mais il faut en retirer 5 payés comme droits d'entrée des fils; il ne reste donc que 5. Il demande que l'on retourne à l'ancienne classification; le maintien des droits actuels sur les fils et une augmentation de moitié sur les toiles, le compte des fils en chaîne et en trame pour la perception, chaque fraction de fil comptée pour un fil, le maintien du numérotage et paquetage.

Déposition de M. Bricout-Molet. — La production des tissus a diminué de plus de 70 0/0 depuis 1861 : l'importation anglaise a plus que doublé. En Irlande le climat est très-favorable : le blanchiment se fait sans qu'on soit obligé d'arroser les toiles : ils ont les produits chimiques à meilleur marché : l'apprêt ne coûte aux Anglais que 13 centimes : nous en payons de 25 à 30. Même infériorité pour les frais de transport. De Belfast à Paris le coût est de 80 fr. la tonne; de Londres à Paris, 40 fr. la tonne en cinq jours, et nous, de Cambrai à Paris, nous payons 40 fr. en cinq à six jours. Les fils dont on fait la batiste sont les numéros 150 à 300. Depuis que les marchandises étrangères peuvent entrer dans nos colonies, nous ne pouvons y envoyer aucun produit. Le déposant demande le maintien du livret, la révision du traité, des modifications aux prix de transport, qu'il soit formé un conseil industriel, le maintien du dévidage actuel, et s'oppose à l'entrée temporaire des tissus.

Déposition de M. Lemaître-Demeestre père. — D'après les états de douane, les fils sont protégés de 8 à 9 0/0 et les toiles de 10 0/0 environ; cependant, telle qu'elle existe en fait, la protection de la toile n'est que de 2.08 0/0, et il faut remarquer que nos frais généraux sont de 25 0/0 plus élevés qu'en Belgique. Il établit, au moyen de tableaux très-détaillés, que le système actuel ne protége pas la toile, tout en paraissant le faire : la toile légère est livrée au libre-échange le plus complet. Il faut baser le droit sur la chaîne et la trame, car l'une et l'autre font varier la valeur. Aujourd'hui les toiles belges ont un tiers ou un quart plus de fils en trame qu'en chaîne. Il demande la révision des types actuels, qui ne représentent ni la nuance, ni le poids, ni la finesse, ni la valeur des toiles unies écrues. Il faut que le droit soit élevé de 8 et 9 à 15 0/0. La perfection des toiles anglaises et belges est due à la perfection de leurs fils, que nous n'avons jamais atteinte. Si la France exporte peu de toiles, c'est que les articles faits avec des fils français ne sont pas corrects, et faits avec des fils belges ou anglais, sont trop cher à cause du droit qui frappe les fils.

Digitized by Google

Déposition de M. Dequoy, filateur et tisseur à Lille. — C'est par la protection que l'Angleterre est arrivée à la perfection dans la fabrication. Il faut à l'industrie française une protection semblable pour obtenir le même succès : le droit sur les fils doit être de 12 à 15 0/0 de la valeur, et sur les toiles de 18 à 22 0/0. La moyenne du droit actuel sur les fils est à peine de 8 0/0. C'est à partir du n° 40 qu'il faut une protection plus efficace. Les tisseurs de Cambrai se trompent quand ils croient qu'ils pourraient exporter si les droits sur les fils étaient réduits : l'industrie française a un désavantage de 25 0/0 sur la main-d'œuvre; cela empêchera toujours l'exportation.

Déposition de M. Lauridan, tisseur à Armentières. — Les doctrines libre-échangistes ont rallié tant de suffrages qu'il importe de montrer la différence du prix de revient en France et en Belgique. Sur le travail personnel de l'ouvrier il y a une différence à notre désavantage de 50 0/0. Les frais généraux nous donnent un désavantage de 20 0/0. La conscription nous enlève nos meilleurs ouvriers. Nos ouvriers sont moins habiles que les ouvriers anglais. Les débouchés des Anglais leur permettent de spécialiser leur fabrication. Le prix de revient en Belgique est de 5 à 15 fr. par 100 mètres moins élevé que chez nous. Les tarifs actuels présentent de grandes anomalies. Le déposant explique longuement un nouveau système de tarification et demande, en résumé, des droits qui compensent exactement les conditions d'infériorité dans lesquelles il se trouve vis-à-vis des étrangers. Il faut établir un drawback pour les toiles tissées avec des fils étrangers. L'exportation des fils était de 900,000 fr. en 1853 et s'est élevée à 8 millions en 1869. C'est une augmentation de 700 0/0.

Déposition de M. Widmer. — Il appelle l'attention de la Commission sur la manière dont certaines toiles belges échappent à l'application sincère des tarifs. Ce déposant condamne les traités et demande que l'on prenne une décision avant le 4 février 1871.

SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 1870.

Sommaire : Déposition de M. Homon, de la Chambre de commerce de Morlaix : Histoire de la Législation linière ; teillage mécanique ; forces hydrauliques. — Rouissage. — Le droit de patente. — Main-d'œuvre en Belgique, en Angleterre et en France. — Question des transports. — Le livret. — Travail des enfants.

Déposition de M. Cosserat fils : Situation de l'industrie dans la Somme. — Les causes de son infériorité. — Insuffisance du tarif actuel. — Modification au numérotage. — Encouragements au teillage mécanique et rouissage. — Causes de supériorité des Anglais.

Digitized by Google

Déposition de M. Gavelle : Besoin de protection. — Causes d'infériorité. — Insuffisance du matériel des chemins de fer. — Diversité des tarifs; leur affichage; uniformité des tarifs. — Insuffisance des récoltes de lin. — Dénonciation des traités.

Déposition de M. Alexandre : Demande de protection pour les produits, libre échange pour les matières premières. — Critique de l'organisation des consulats. — Bulletin officiel. — Tarifs anglais et français. — Insuffisance des communications avec Alger.

Déposition de M. Huret Lagache : L'écru et le crémé. — Nouveaux types. — Franchise des navires. — Avantages du fabricant de Dundee.

Déposition de M. Homon, délégué de la Chambre de commerce de Morlaix. — Il refait l'histoire de la législation sur l'industrie linière depuis 1826. Il emploie le teillage à la mécanique comme plus économique; ce teillage s'opère dans des ateliers construits comme ceux d'Irlande. Les machines sont hydrauliques. Il y a parfois chômage de juillet à octobre par manque d'eau. Sur quatre établissements, un seul marche à la vapeur. Le rouissage se fait à l'eau stagnante comme en Belgique. Le déposant paye un droit de patente pour le teillage mécanique à tant par tête d'ouvrier. L'amortissement des fabriques linières est long et difficile, parce qu'il faut incessamment appliquer de nouveaux perfectionnements. La main-d'œuvre en Belgique est à très-bon marché; le tissage est moins cher en Angleterre qu'en France. Les établissements du déposant emploient un quinzième d'ouvriers irlandais ou écossais. Il critique la création de la catégorie des cinq fils, discute la question des transports, et présente un nouveau tarif pour remplacer les droits actuels. Il demande le maintien du livret, le maintien de la loi actuelle sur le travail des enfants, et que l'on accorde des encouragements à la culture du lin.

Déposition de M. Cosserat *fils* (M. Cosserat *père* est membre de la Commission). — Il file le lin, le chanvre et les étoupes de lin et de chanvre. Une partie des filatures de la Somme ont dû fermer, les autres ont ralenti leur marche, trois ont repris en partie leur fabrication, dans l'espoir que l'enquête améliorerait leur situation. Les industriels de la Somme sont dans une position moins favorable que ceux de Lille; les charbons coûtent plus cher, la main-d'œuvre est aussi élevée, les ouvriers sont moins habiles, nous produisons moins vite, notre infériorité est donc plus grande relativement à l'Angleterre et à la Belgique. Le tarif actuel est insuffisant, les numéros sont trop peu nombreux. Il faut neuf séries au lieu de six. Nous adoptons les classifications proposées par Lille et les valeurs indiquées par M. Agache. Le numérotage doit être le

Digitized by Google

même que pour la laine et le coton. Depuis trois ans la culture du lin diminue dans les départements qui nous sont limitrophes. Il faudrait favoriser le teillage mécanique et le rouissage. Dans la Somme il est défendu de faire des rouissages dans les cours d'eau. Les Anglais ont les machines et le charbon à meilleur marché que nous; la main-d'œuvre anglaise est moins cher que la nôtre. Depuis la guerre d'Amérique le nombre des broches a diminué.

Déposition de M. Gavelle, d'Abbeville. — Notre industrie ne peut lutter sans protection contre celle des Anglais et des Belges. Les transports, les machines, le charbon sont plus chers. Il y a insuffisance du matériel et du personnel des chemins de fer; nos machines chôment souvent parce que le transport des charbons ne peut s'effectuer. La diversité des tarifs est un grand désavantage; les mêmes fils, les mêmes quantités, les mêmes poids ont été transportés à prix différents. Sur les uns il y avait indication de transport « aux tarifs communs les plus réduits et les plus avantageux, » les autres ne portaient aucune indication. Le déposant, répondant à une observation qui lui est faite sur l'affichage des tarifs, dit qu'il n'est pas obligé de les connaître! Pour expédier à Colmar et à Mulhouse, mes clients me demandent d'envoyer à Lille, à des commissionnaires de roulage qui les envoient par la Belgique. Il faudrait obliger les compagnies à ramener tous les tarifs à des prix uniformes. Depuis quatre ans les récoltes de lin sont tout à fait insuffisantes. Au lieu de traités, il faut faire des tarifs que l'on pourrait modifier. Après une discussion rétrospective sur les toiles à cinq fils et les toiles ardoisées, le déposant conclut en demandant la dénonciation des traités de commerce, l'établissement d'un tarif donnant 15 0/0 de protection, des encouragements à la culture du lin, la substitution d'un droit spécifique au droit *ad valorem*, le maintien du numérotage anglais et belge et la création auprès des consuls d'agents commerciaux.

Déposition de M. Alexandre, tisseur de jute. — Il demande un droit protecteur; il n'emploie que des fils français. Il demande le maintien du libre-échange complet pour les matières premières: l'exportation est empêchée par l'organisation des consulats : si on ne pouvait changer tous les consuls, il faudrait leur adjoindre des sous-consuls dont les attributions seraient commerciales. Leurs rapports feraient une publication officielle, à laquelle souscriraient tous les industriels. Les classifications des chemins de fer devraient être les mêmes pour toutes les lignes; les tarifs sont tellement réduits entre Londres, Dundee et Marseille qu'ils sont presque au prix d'Abbeville à Marseille. Le gouvernement devrait surveiller les affaires émises par action pour empêcher l'émission des mau-

Digitized by Google

vaises et conserver nos capitaux. Les communications avec l'Algérie sont insuffisantes.

Déposition de M. Huret-Lagache, filateur et tisseur à Boulogne-sur-Mer. — Il faut étudier les différents modes de reconnaître, en douane, l'écru et le crémé, et qu'il y ait une série de types, basés sur le nombre des fils, le poids et le degré de fabrication. La loi de 1866 permet l'entrée des navires tout armés au droit de 5 0/0 *ad valorem* : il faudrait établir un droit sur les voiles de ces navires. Le fabricant de Dundee peut expédier ses produits à Marseille par navires; de Boulogne il faut toujours expédier par chemin de fer. En 1865 les compagnies ont relevé leurs tarifs.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 1870.

Sommaire : Seconde déposition de M. Demeestre. — Protection de la filature. — Non-protection du tissage. — Blanchiment des toiles. — Drawback.

Déposition de M. Lambert : Main-d'œuvre ; paye à la journée et à la tâche. — Salaires en France, en Angleterre et en Belgique. — Conscription ; attitude des ouvriers. — Houilles. — Causes d'infériorité. — Capital, intérêt. — Spécialisation du travail. — Transports.

Déposition de M. Taillefer : Inutilité du relèvement des tarifs. — Encouragements à la culture du lin. — Supériorité des lins en France. — Houilles. — Supériorité des toiles françaises. — Coalitions, livret.

Déposition de M. Robert. — Diminution de la culture du lin, ses causes. — Inutilité de la protection ; manque de bras. — Encouragements à la culture. — Réglementation du rouissage.

Déposition de M. Kauffer : Admission temporaire des sacs étrangers.

Déposition de M. Saint : Production française et étrangère. — Guerre d'Amérique cause de l'accroissement des filatures. — Toiles 5 fils. — Accroissement du nombre de broches du déposant.

M. Demeestre revient affirmer que la filature jouit d'une protection de 30 à 35 0/0, et que le tissage subit une *non-protection* de 13.39 0/0. Il réclame une protection de 8 à 9 0/0 pour les toiles, au delà du droit payé sur les fils. Il y a un établissement à Cambrai où l'on blanchit des toiles fines écrues anglaises. Avec un drawback l'exportation se ferait.

Déposition de M. Lambert, filateur à Lisieux. — Nouvel historique de l'industrie linière. La main-d'œuvre est plus élevée en France qu'en Angleterre. Les fileurs sont payés à la journée; les peigneurs à la tâche. Il emploie environ 200 ouvriers anglais. Le salaire des fileuses a augmenté de 30 0/0 en France. La main-

Digitized by Google

d'œuvre est meilleur marché en Belgique qu'en Angleterre. Il y a 30 0/0 de différence entre les salaires de Gand et ceux de Lille. Les ouvriers étant rares en France, nous sommes obligés d'avoir une réserve de 5 à 10 0/0 pour combler les vides qui surviennent. La conscription désorganise nos ateliers. Les ouvriers anglais sont plus experimentés que les nôtres. L'aptitude de l'ouvrier anglais disparaît au contact du nôtre. Le charbon est plus cher à Lisieux qu'à Dundee. Le charbon fin se détériore dans la cale du navire pendant le voyage. Le déposant a vu à Leeds, chez un industriel, du charbon à 3 fr. 10 la tonne. L'éclairage, l'entretien du matériel, les impôts coûtent plus cher en France. Le capital employé en France est le double du capital anglais. Le matériel coûte 18 à 20 0/0 plus cher en France. L'intérêt est de 4 0/0 en Angleterre et de 7 0/0 en France. Les transports sont trop chers. Le déposant a payé jusqu'à 8 0/0 de la valeur pour transporter de Lisieux à Amiens. L'industrie anglaise s'est localisée sur le littoral et fait ses transports par mer. Le travail est plus spécialisé en Angleterre. Conclusion : dénonciation du traité, application du tarif Legentil, addition de deux classes. Le déposant a abandonné la fabrication du jute depuis le traité : le transport des fils de jute jusqu'à Bordeaux lui coûtait 60 fr. la tonne. Le chemin de fer de Lisieux à Honfleur est de 10 kilomètres plus long que l'ancienne route.

Déposition de M. Taillefer, de Vimoutiers.— Nous n'arriverons jamais à produire à aussi bon marché que les Anglais. Mais au lieu d'élever les tarifs, il faudrait s'occuper de faire disparaître les causes de notre infériorité. Il faudrait d'abord encourager la culture du lin et remédier aux causes qui font que les lins étrangers sont plus chers chez nous qu'en Angleterre. Les Anglais ne font pas de toiles similaires à celles de la fabrication de Vimoutiers : ce sont de grosses toiles pour draps et chemises. Il demande l'achèvement des voies ferrées et la réduction des tarifs. La houille lui coûte 38 fr. la tonne. Son tissage est mécanique. On exagère la supériorité du tisserand anglais; les toiles fabriquées en Angleterre sont moins serrées que les toiles françaises, c'est pour cela que l'on suppose que l'Anglais produit plus. Il demande que l'on applique la loi sur l'ivrognerie, que l'on modifie la loi des coalitions et que l'on maintienne le livret.

M. Robert de Goderville. — Jusqu'en 1863 l'agriculture, la filature et le tissage ont progressé simultanément. Depuis 1865 jusqu'en 1869, une série de mauvaises récoltes a amené le découragement et la culture du lin a diminué. Une température défavorable, des gelées tardives, un puceron et la sécheresse ont ruiné les récoltes. Si les lins du pays de Caux étaient travaillés comme ceux

Digitized by Google

du Nord, la protection serait inutile : nos lins ont une finesse exceptionnelle. L'agriculture manque de bras; pour empêcher l'émigration vers les villes, il faut encourager les cultures industrielles. La Seine-Inférieure et l'Eure peuvent facilement produire 9 millions de kilog. L'Angleterre encourage la culture en Irlande : en deux années elle a donné 2 millions de primes. Les tarifs des chemins de fer sont trop élevés, la réglementation du rouissage doit être révisée.

M. Kauffer dit que l'introduction temporaire des sacs étrangers cause un grand dommage à son industrie : ces sacs sont introduits en France pour être remplis de sel. Si cette admission n'était pas permise, l'industrie dont le déposant fait partie vendrait des sacs pour les sels. Quand les sacs sont introduits pour rester en France ils ne payent que 5 0/0 au lieu de 16, chiffre inscrit au tarif.

M. Saint. — Les différences de conditions entre la production française et celle de l'étranger proviennent du combustible, des machines et des transports. Le nombre des broches a trop augmenté de 1860 à 1865. L'étranger ne nous fait pas concurrence pour le chanvre. Le déposant produit 65,000 mètres de tissus par jour; la moitié est tissée à la main, l'autre à la mécanique. La cherté du coton a fait créer trop de filatures de lin : la position est dégagée et tend à s'améliorer. Le droit sur les cinq fils est complétement insuffisant : les toiles à cinq fils ne sont pas des toiles d'emballage. Sauf cette exception, la tarification fils et tissus de lin et de chanvre paraît suffisante, dans les bas numéros. Le déposant fait construire une nouvelle fabrique qui portera sa production à 100,000 mètres par jour. Une grande partie de cette production est en tissus de jute; il file principalement le jute.

SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 1870.

Sommaire : Nouvelle déposition de M. Saint : Prix de transports, coût des machines et de la houille. — Spécialisation de l'industrie anglaise. — Protection temporaire. — Heureux effets des traités de commerce.

M. L. Remy : Insuffisance des droits. — Catégories de numéros. — Coalitions. — Livret.

Déposition de M. Meunier : Libre échange; transports, houille, etc. — Guerre d'Amérique et industrie linière. — Vente de produits français à Hambourg comme produits anglais. — Conditionnement des produits. — Maintien de l'état de choses. — Éducation.

M. Saint complète sa déposition en exhibant un tableau indiquant les prix de transport de Dundee et de France à diverses

Digitized by Google

villes françaises. Les causes d'infériorité de la fabrication des tissus de jute sont le coût des machines, du combustible et des transports, puis la spécialisation des produits dans chaque usine anglaise. Le déposant fabrique de 250 à 300 articles. Il demande une protection temporaire jusqu'à ce que les organisations industrielles soient complètes. Les traités ont été un avancement pour la France; ils ont stimulé l'industrie; il y a eu des erreurs, mais il était impossible qu'il n'y en eût pas.

Déposition de M. L. Remy. — Les droits actuels sont insuffisants : il faudrait arriver à un droit de 12 0/0. La douane devrait surveiller la vérification des numéros; les catégories devraient être portées de 6 à 9. Il réclame l'abrogation de la loi sur les coalitions et le maintien des livrets.

Déposition de M. Meunier. — Comme commerçant, il demande le libre-échange complet; comme industriel, il voudrait arriver graduellement au libre-échange : on y arriverait par des transports à meilleur marché, la houille moins chère, et de nouvelles institutions financières. La guerre d'Amérique a fait que tout le monde voulait être filateur de lin. En une année, le déposant a gagné l'outillage qu'il avait fait venir d'Angleterre. Au moment de la crise, des filatures ont été démontées, mais les filateurs bien outillés ont travaillé et gagné de l'argent. Quand les tisseurs le voudront on pourra exporter : le conditionnement doit être fait au goût des marchés étrangers. Avant le traité, le déposant produisait pour 400,000 fr. de linge damassé; il en produit aujourd'hui pour 1,500,000 fr. A Hambourg il a vu vendre des produits de sa maison comme produits anglais. En France on plie les toiles comme il y a cinquante ans; les Anglais empaquètent leurs produits mieux que nous. Il demande le maintien de l'état de choses, jusqu'à ce que les modifications dans les prix des transports et des houilles permettent d'arriver au libre-échange. Au lieu de faire des soldats et des bacheliers ès lettres, il faudrait faire des bacheliers ès commerce.

INDUSTRIE DE LA SOIE.

Cette enquête, qui n'a duré qu'une séance et demie, a été commencée le vendredi 15 juillet et suspendue, pour être reprise, le lundi suivant. Trois déposants seulement ont été entendus. Le premier, M. Richard, vice-président de la Chambre de commerce de Saint-Étienne, a fait un long exposé de la législation douanière des divers pays relativement à la soie. Il a exposé ensuite que la Suisse imite nos dessins et qu'outre cela elle a des forces hydrauliques, la

Digitized by Google

main-d'œuvre à bon marché, et qu'elle produit les cotons filés à aussi bas prix que l'Angleterre. Elle a donc un avantage de 10 0/0 sur les cotons qu'elle emploie dans les rubans. M. Richard fait ensuite l'histoire de la création de l'industrie stéphanoise. A Saint-Étienne l'ouvrier n'est pas libre de faire battre son métier après sept heures du soir : il y a une espèce d'organisation du travail qui limite forcément les heures.

A la séance suivante, M. Faure, fabricant de dentelles de soie au Puy, expose que plus de 150,000 ouvrières sont occupées à cette industrie dans la Haute-Loire; il y a vingt-cinq ans, la journée de l'ouvrière était payée de 60 à 75 centimes : aujourd'hui elle est de 1 fr. 50 à 1 fr. 75. Les ouvrières travaillent chacune chez elle. Le syndicat des fabricants, dont M. Faure est président et délégué, considère que le traité de commerce a été un bienfait pour l'industrie, et il est chargé d'en demander le maintien avec une plus grande extension. Les dentelles belges, les seules qui fassent concurrence aux produits français, entrent avec un droit de 5 0/0 : sa suppression ne rendrait aucun service à la Belgique; le Syndicat en demande le maintien. Ce droit est plus fiscal que protecteur. Il s'est créé aux environs de Mirecourt des fabriques dont les produits imitent l'application de Bruxelles; elles ne demandent aucune protection et voudraient seulement la libre entrée du tulle de coton qui se fait en Belgique : un droit de 15 0/0 qui n'a aucune raison d'être frappe ce tulle.

Ce tulle est fait avec des fils des n°s 250 à 300, que les Belges se procurent sans droit en Angleterre. Les dentelles de soie noire belges entrent en France sans payer de droits : les nôtres payent 10 0/0 en Belgique. Nous demandons que l'on fasse cesser cette anomalie. Les dentelles de Saxe payent un droit de 15 0/0; les nôtres payent un droit semblable en Saxe. Les chemins de fer exigèrent que nos articles soient assimilés aux articles de finance avec déclaration de valeur : le prix du transport est doublé; elles tolèrent maintenant le transport sans déclaration de valeur.

M. Richard ajoute à sa déposition précédente quelques réflexions sur le dommage que le tarif des États-Unis impose à la fabrication des soieries. Il déclare que la Chambre de commerce de St-Étienne lui a donné la mission de défendre l'institution du livret. Dans son opinion personnelle, le livret devrait être appliqué aux ouvriers des champs.

M. A. Poirrier, de Saint-Denis, s'occupe de la fabrication des matières colorantes et spécialement de celles dérivées de la houille. Les droits de douane et les droits de régie frappant les matières qu'il emploie placent son industrie dans de mauvaises conditions

Digitized by Google

comparativement à celle de l'étranger. Les industriels français préfèrent, à cause du bon marché, s'adresser à la contrefaçon étrangère. La benzine est frappée d'un droit de 5 0/0 et les couleurs françaises entrant en Allemagne payent 75 fr. les 100 kilog., tandis que les couleurs allemandes similaires entrent chez nous en franchise. Le déposant paye environ 45,000 fr. pour droits sur les sels qu'il emploie; sur les alcools environ 15,000 fr. Il désirerait jouir du dégrèvement des sels comme en jouissent les fabriques de sel de soude. Il demande la franchise des houilles, le rachat du droit de transport sur les canaux, la réduction des tarifs de chemins de fer. Si on ne fait une réforme complète de la législation sur les brevets, le déposant, propriétaire de brevets, se joindra à ceux qui demandent leur suppression. Il faudrait des conventions internationales qui garantissent la propriété industrielle, comme on en a fait pour garantir la propriété littéraire.

L'enquête est ajournée indéfiniment.

T.-N. Benard.

UN SOUVENIR DE LA COMMUNE.

L'ORGANISATION DE LA BOULANGERIE.

La Commune n'a pas été prodigue de déclarations de principes: elle a multiplié les proclamations, les ordres, les arrêtés, il est vrai, mais simplement pour faire en phrases déclamatoires, des promesses vagues de bonheur universel, de liberté, d'harmonie générale. Quant à un programme bien défini, quant à l'exposé précis de cette organisation sociale qui devait rendre tout facile, supprimer les difficultés de la vie et les grandes luttes du travail, elle s'en est à peu près abstenue, et, si on doit présumer du but qu'elle poursuivait d'après ses actes, du premier jusqu'au dernier jour, il ne semble pas fort désirable à atteindre.

Tout ce qu'on a pu deviner des quelques décrets d'un caractère purement économique qu'elle a rendus : sur les loyers, sur la prise de possession des ateliers, sur la suppression du régime des amendes, même dans l'industrie privée, et enfin sur la substitution du travail de jour au travail de nuit pour les ouvriers boulangers, c'est la pensée de constituer une certaine direction autoritaire du travail, sans trop se préoccuper des intérêts en présence, non plus que des conditions nécessaires de la production.

Digitized by Google

Les réunions publiques n'ont guère fourni plus de renseignements sur le caractère économique de l'insurrection communale. Sauf quelques violentes attaques contre les privilégiés, contre l'infâme capital, qu'on ne dédaignait pas néanmoins de s'approprier, le thème le plus habituel était la lutte à outrance, la guerre aux ruraux, à l'Assemblée de Versailles, et de furieuses affirmations des libertés communales, dont la grande majorité des auditeurs se faisait à peine une idée confuse. Plus d'un certainement a succombé sans avoir jamais bien su pour quelle cause il combattait. Nous avons du moins quelques motifs de le présumer; nous ne saurions cependant l'affirmer : il aurait fallu, pour s'en assurer, une discussion sérieuse, et, dans ces réunions formées, soi-disant, pour l'examen de toutes les questions, la contradiction était absolument interdite.

Cependant nous avons pu, dans une circonstance exceptionnelle, assister, non pas à un libre débat, mais à un exposé de doctrines presque officiel. C'était à une réunion organisée par les ouvriers boulangers, afin d'aller en corps à l'Hôtel-de-Ville remercier la Commune du décret par lequel elle avait supprimé le travail de nuit. Là nous avons entendu un discours qui prétendait à une certaine déclaration de principes, et les révélations qu'il contenait méritent peut-être d'être recueillies, après même que cette funeste crise est arrivée à son terme.

S'il ne s'agissait que d'une de ces harangues banales qui faisaient le fonds d'éloquence des clubs, nous n'y insisterions pas : quelques phrases bruyantes de plus ou de moins, quelques erreurs ajoutées à toutes celles qu'on applaudissait chaque soir, ne seraient pas une grande affaire. Mais l'orateur, en cette occasion, avait un caractère spécial; il se présentait à titre de délégué de la commission de travail et d'échange, celle de toutes qui nécessairement devait être le dépositaire le plus autorisé des vues d'organisation sociale de la Commune.

La réunion avait lieu au cirque du boulevard des Filles-du-Calvaire, avec une certaine solennité; la corporation arriva en formant cortége, précédée de la musique d'une des légions de la garde nationale fédérée.— Un membre de l'association des ouvriers boulangers tenait une bannière rouge frangée d'or, dont les inscriptions, en lettres d'or, formaient déjà un programme digne de quelque attention. On y lisait:

Chambre syndicale des ouvriers boulangers; organisation du travail par l'association. — Jusque-là, il n'y avait qu'à approuver. Ensuite venait : 1871. *République sociale.*

Aujourd'hui le mot *social* est fort à la mode, ou plutôt il l'était hier, car, pour l'instant, nous le croyons assez modestement rentré

Digitized by Google

dans les cartons insurrectionnels. Toutefois il serait utile de s'entendre sur sa valeur et de connaître au juste ce que cette épithète peut ajouter de réellement efficace à l'expression République. Celle-ci, en effet, implique suffisamment à elle seule l'idée de communauté, d'action sociale, sans la défigurer sous prétexte de l'agrandir. Le mot n'est en réalité qu'un non-sens, tout en ayant l'air de dire plus qu'il n'est gros; ou plutôt ce n'est au fond qu'un mot d'ordre, en même temps qu'une étiquette trompeuse, servant à parer des utopies impraticables et à en cacher le vide.

Au-dessous de *République sociale*, s'inscrivaient : *Vive le travail de jour*, le saint du jour auquel on rendait naturellement hommage, et enfin : *Suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme.*

La réunion comptait environ 1,800 à 2,000 assistants, tous ouvriers, et nous devons leur rendre ce témoignage qu'ils ont constamment conservé une attitude sérieuse, paisible, qu'on pourrait citer en exemple à plus d'une assemblée politique. Il est vrai qu'on parlait complétement selon le courant d'opinion des auditeurs, ce qui rend le calme assez facile; nous doutons que la contradiction y eût été accueillie par le même silence.

Chacun placé, le bureau constitué, et après que l'orchestre eut fait entendre l'hymne de circonstance, la *Marseillaise*, le président a donné la parole au citoyen, qui, a-t-il fait observer, était envoyé par la Commission de travail et d'échange, en l'absence du citoyen Frankel, retenu à la Commune.

Pour permettre d'apprécier convenablement les idées développées devant la réunion, nous ne saurions mieux faire que donner, en analyse, mais avec une entière exactitude, le discours du délégué de la Commission de travail et d'échange.

Après avoir rappelé qu'il avait assisté, en 1848, aux discussions de la commission des travailleurs instituée au Luxembourg, sous la direction de M. Louis Blanc, l'orateur a fait remarquer qu'à ce titre, il était depuis longtemps familiarisé avec toutes les questions qui touchent au sort des classes laborieuses. A cette époque, il était ouvrier bijoutier, « et, a-t-il ajouté, si je rappelle ce fait, c'est pour vous montrer tout d'abord que je ne suis pas étranger à vos souffrances. Comme vous, j'ai pris part à la grande lutte que vous soutenez contre le capital, contre les privilégies. Plus tard, invinciblement attiré par le goût des sciences, j'ai fait les études nécessaires pour être reçu médecin. »

A la suite de cet exorde et de ces confidences toutes personnelles, le délégué de la Commission de travail et d'échange a tracé — c'était du moins son but — une esquisse de l'histoire du travail depuis le milieu du XVIIIe siècle. « A cette époque, a-t-il dit, les ouvriers

Digitized by Google

étaient organisés en corporations ; s'il y avait des abus sérieux dans ces corporations; elles avaient du moins un bon côté par le sentiment de solidarité qui en reliait tous les membres. La lutte dont nous voyons aujourd'hui le développement fut commencée par quelques hommes que les économistes ont désignés sous le non de physiocrates, et qui se réunirent pour organiser le travail; ils eurent comme le principal interprète de leurs doctrines un homme célèbre, dont vous connaissez au moins le nom : Turgot. »

Ici, tout au contraire de l'auditoire, qui écoutait avec une profonde attention, nous nous permettrons une interruption. Si l'orateur avait dit simplement que les physiocrates avaient les premiers recherché les bases de la richesse publique et les vraies conditions du travail, qu'ils voyaient surtout dans la liberté, nous n'aurions rien à y reprendre; mais nous craignons bien, si les physiocrates pouvaient donner leur avis, qu'ils ne fussent très-surpris de se voir ainsi associés à ce que l'on nomme aujourd'hui l'organisation du travail. Nous doutons qu'ils trouvassent le moindre rapport entre leurs idées et celles du délégué de la Commission de travail et d'échange.

Après ce bref commentaire, nous rendons la parole à l'orateur :

« L'œuvre de Turgot, a-t-il continué, fut secondée par d'immortels penseurs que vous connaissez tous : Voltaire, Rousseau, Diderot, Pétion, Danton, Robespierre, Vergniaud, etc. Je les nomme tous, car il ne faut pas être injuste, les hommes de la Gironde, comme ceux de la Montagne, ont concouru à l'œuvre d'émancipation. »

Tout en rendant justice à l'impartialité du délégué de la Commission de travail et d'échange, nous demanderons de lui faire remarquer, au risque d'être importun, que, parmi les collaborateurs qu'il donne aux doctrines des physiocrates, il en est plus d'un dont il serait permis de contester l'autorité à cet égard. Maintenant, nous le laissons poursuivre :

« Mais la liberté du travail n'est pas la liberté des travailleurs. La révolution fut faite par le tiers-état, et, si on peut dire que toutes les classes ont été émancipées, au point de vue politique, on ne saurait admettre qu'il en ait été de même sous le rapport social. Les travailleurs ont continué d'être exclus du capital, ce puissant instrument du travail. S'ils ont obtenu le suffrage universel, il sont restés néanmoins les esclaves d'une classe qui les tient sous son talon.

« La noblesse, le clergé sont finis : ils ne sont plus à vaincre; mais il y a encore une classe privilégiée : c'est la bourgeoisie. Au lieu de se faire la tutrice, l'émancipatrice du prolétariat, elle s'efforce de le

Digitized by Google

tenir dans les langes; elle est bien plus dangereuse que la noblesse et le clergé, car elle se renouvelle incessamment, en se retrempant, pour ainsi dire, dans le sang du peuple; elle recrute dans ses rangs tout ce qu'il y a de plus intelligent, de plus noble. Voilà pourquoi elle a la vie si dure; mais elle est profondément corrompue.

« La lutte est commencée depuis longtemps; il faut en finir. Si c'est un rêve que nous faisons, si nos espérances sont déçues, si nos efforts sont trompés, nos enfants en conserveront le souvenir et reprendront cette grande entreprise.

« Oui! il faut lutter jusqu'à la fin contre cette classe qui ne veut pas que chacun participe aux gains, anssi bien qu'aux pertes; mais qui sait faire supporter leur part de ces dernières aux travailleurs. Nous vivrons alors, sinon dans la richesse, je le reconnais, du moins dans une aisance moyenne qui permettra à tous de satisfaire à leurs besoins. La richesse, les grandes fortunes doivent disparaître au profit du bien-être général. »

Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention de nos lecteurs sur la partie du discours que nous venons de donner; ils en auront été certainement frappés.

Jamais on n'a exprimé des idées plus contraires à la nature même des choses, jamais on n'a plus profondément méconnu les intérêts du travail, le caractère de cette bourgeoisie qui forme un des plus indispensables et des plus solides éléments de la société moderne. Comment peut-on en arriver à la comparer, à quelque degré que ce soit, à l'ancienne classe privilégiée de la noblesse, dont l'accès était fermé au reste de la nation, qui possédait des droits exclusifs, des exemptions exorbitantes? Cette bourgeoisie, au contraire, qu'il est d'habitude de condamner dans une certaine école, quelles capacités spéciales lui accorde la loi? où commence-t-elle? où finit-elle? qui exclut-elle? La bourgeoisie ou plutôt, pour lui rendre son exacte dénomination, la classe moyenne, quel est donc son titre particulier? Est-ce la possession du capital dans une proportion quelconque? Alors combien d'ouvriers, combien de ceux qui écoutaient le délégué de la Commission de travail et d'échange n'ont-ils pas plus de droits au nom de bourgeois que beaucoup de ceux à qui on l'accorde. Est-ce seulement la possession du capital monté à un certain niveau? qui donc alors se chargera de fixer ce niveau, d'empêcher qu'il ne soit dépassé, de ramener à la limite légale ceux qui l'auraient franchie, et au prix de quelles conséquences sociales?

La bourgeoisie, ou mieux, pour répondre precisément à la théorie socialiste, la possession du capital, à qui donc est-elle interdite? Celui-ci y arrive par le travail, l'économie, la persévérance; celui-là, au même instant, la perd par le malheur, l'inconduite, la prodiga-

Digitized by Google

lité; il n'y a pas là de frontière infranchissable; c'est un stimulant énergique, et le mouvement incessant, actif, qu'il provoque, forme l'une des causes essentielles du progrès et de la richesse publique. Maintenant que la bourgeoisie, que la classe moyenne, que le capital, enfin, soit sans défauts, qu'il ait toujours l'intelligence de son rôle, nous ne le prétendons pas. Mais l'abus, l'erreur, si l'on veut, sont des torts que l'on rencontre ailleurs que dans la bourgeoisie, et, s'ils altèrent passagèrement, de part et d'autre les rapports sociaux, le remède est ailleurs que dans un bouleversement social. On ne fait ainsi que substituer des désastres à des souffrances transitoires, remédiables, qu'on doit s'appliquer à corriger, sans faire appel aux révolutions, qui corrigent rarement quelque chose.

Que reste-t-il, en définitive, de la sombre déclamation que nous avons citée? La pensée, exprimée d'ailleurs d'une manière extrêmement vague, d'améliorer le sort des classes laborieuses. C'est un but, on l'avouera, si l'on est équitable, que poursuivent aujourd'hui, dans notre société moderne, tous les esprits éclairés, tous les cœurs capables de dévouement, à quelque rang qu'ils soient placés, et ils sont nombreux. Chaque jour, aussi, on avance vers cette amélioration par des progrès nouveaux, lents peut-être, mais ce sont les seuls durables.

Avant de continuer, nous rappellerons de nouveau, tant de semblables assertions paraissent étranges, que, si nous ne reproduisons pas ce discours dans tout son développement, nous en exprimons les pensées avec une scrupuleuse exactitude, en conservant, en général, la textualité des expressions. Enfin le délégué de la Commission du travail a présenté quelques considérations sur la question du moment : le travail de nuit dans les boulangeries, et, là encore, on trouve plus d'un détail curieux :

« On a critiqué le travail de jour dans les boulangeries, a-t-il dit, et on a demandé le retour au travail de nuit, en faisant valoir différentes raisons. Il y en a quelques-unes de bonnes, je le reconnais, mais il se présente, d'un autre côté, de fortes objections. Les classes ouvrières qui sont obligées de se livrer au travail de nuit restent dans l'impossibilité de s'émanciper; elles vivent dans un isolement relatif, sans échange d'idées et forcément renfermées dans une conversation monotone pendant leurs occupations de nuit; il faut qu'elles consacrent le jour au sommeil : il y a là une iniquité qu'il était indispensable de combattre. Du reste, si le travail de nuit est ndispensable, qu'on le paye largement alors, qu'on le paye au double du prix actuel. (Cette opinion provoque, nous devons l'avouer, d'unanimes applaudissements.)

« Il était du devoir de la Commune d'étudier la question, et elle a

Digitized by Google

reconnu que l'agitation qui se fait au sujet du travail de nuit tient à la passion d'un petit nombre de patrons. J'ai voulu voir, j'ai voulu interroger, et j'ai reconnu que la plupart d'entre eux appréciaient fort mal la question. J'en ai rencontré un, entre autres, dont les arguments étaient inacceptables. Je lui ai dit : Mais qui êtes-vous? Vous n'êtes pas boulanger? Savez-vous qui c'était? Un ancien tapissier..... (hilarité générale) qui s'était mis boulanger (nouveaux rires). »

Malgré cette joyeuse approbation de l'assemblée, nous pensons que, si celui auquel la plaisanterie s'adressait eût été présent ou s'il eût osé prendre la parole, il aurait eu le droit de répondre qu'il n'était pas plus défendu, sans doute, de se transformer de tapissier en boulanger que de bijoutier en médecin, ainsi que l'orateur lui-même l'avait fait.

Le délégué a terminé par quelques généralités sur la situation de la Commune, sur le devoir, pour ses auditeurs, de consacrer le temps que leur laisserait libre le travail de jour à la défense de Paris contre les ruraux, et surtout sur les débris humains qu'on commençait alors à retrouver dans les églises avec une surprenante opportunité.

Après cet orateur, un autre délégué de la Commission a traité le même sujet; nous bornons à reproduire sa péroraison, comme une preuve de l'esprit de modération qui régnait dans ces réunions :

« Réclamez, s'est-il écrié, le travail de jour; la Commune a rendu un décret, il faut qu'il s'exécute, au besoin par la force. Si les patrons veulent faire travailler de nuit ou se refusent à travailler, allez à vos mairies; elles ont mandat pour fermer les boutiques des récalcitants ou pour les obliger à travailler (applaudissements). »

L'orchestre a salué ces paroles éminemment conciliantes par la reprise de la *Marseillaise;* le chant révolutionnaire était, en effet, parfaitement en situation, aujourd'hui que les passions violentes de la démocratie radicale ont donné à son refrain exclusivement patriotique à l'origine un sens si différent et si menaçant.

La séance a été enfin levée, et la corporation des ouvriers boulangers s'est rendue processionnellement, bannières et musique en tête, à l'Hôtel-de-Ville, afin de remercier la Commune de sa sollicitude, devons-nous ajouter l'épithète traditionnelle : *éclairée?* Nous hésitons, par respect pour la vérité.

Nous n'avons rien à ajouter : on sait ce que la Commune et ses ses œuvres sont devenues, et les souvenirs qu'elle a laissés. Si déjà ils étaient effacés, les ruines de nos monuments noircis par l'incendie nous les rappelleraient assez.

L'espèce de compte-rendu, avec commentaires, que nous venons

Digitized by Google

d'esquisser n'a pas pour objet, on le pense bien, de critiquer à notre aise de malheureux vaincus, si coupables qu'ils soient. Non! nous avons voulu seulement montrer combien il est urgent de répandre les vérités les plus élémentaires parmi une population qui écoutait sans protester de semblables déclarations et qui les applaudissait même avec enthousiasme. Tant que son éducation en sera là, elle formera toujours l'armée constamment prête des utopistes, des ambitieux, des intrigants de toute sorte.

Nous ne prétendons pas que chaque ouvrier devienne un docteur en économie politique; non! nous n'en exigeons pas tant; nous souhaiterions uniquement qu'on lui donnât quelques idées simples de bon sens, qui lui apprissent que le travail libre, qu'on lui signale comme une tyrannie, est sa force et sa dignité; que l'égalité des salaires, qu'on lui vante incessamment, n'est que la négation des efforts de l'intelligence et la prime de la paresse; que le capital est une forme indispensable du travail, et qu'il ne peut se constituer que par l'activité et l'épargne individuelles. Le jour où on voudrait le décréter pour en faire l'aliment d'un réservoir commun, il s'épuiserait rapidement, et personne, en même temps, ne serait à l'abri de la spoliation, pas plus l'ouvrier économe que le puissant financier; qu'on lui fît comprendre enfin que l'aisance moyenne et égale qu'on lui promet est une chimère qui, pût-on l'établir à coups de lois, ne durerait pas vingt-quatre heures.

L. Michelant.

BULLETIN

SITUATION FINANCIÈRE DE PARIS. — NÉCESSITÉ D'UN EMPRUNT DE 350 MILLIONS.

(Mémoire présenté par M. Léon Say, préfet de la Seine, au conseil municipal).

Messieurs, l'objet de la réunion du Conseil municipal, dans cette session extraordinaire, est de délibérer sur l'importance et l'opportunité d'un emprunt.

Il ne s'agit pas d'un emprunt qu'on pourrait appeler volontaire, et dont le but serait de procurer à la Ville de Paris un capital destiné à produire soit des revenus, soit même des économies : il s'agit d'un emprunt de liquidation. Ce n'est pas d'un placement que j'ai à vous entretenir, mais du payement d'une dette liquide, d'une dette exigible. Le temps des emprunts heureux est passé. Les emprunts de la guerre ont

Digitized by Google

succédé aux emprunts de la paix. Nous n'avons plus à transformer ; nous avons à réformer, et, pour commencer les réformes, à liquider.

Pendant trop longtemps on a conçu l'administration de la Ville de Paris comme l'exploitation d'une vaste industrie ; les capitaux employés à augmenter l'industrie se trouvaient payés en intérêts et en amortissements par les revenus nouveaux, dont ils permettaient de percevoir le montant. On séparait ainsi, en quelque sorte, l'intérêt de la communauté de l'intérêt des membres de la communauté, et la Ville de Paris faisait des affaires au détriment de ses habitants.

Cette doctrine a fait son temps ; elle doit être remplacée aujourd'hui par une doctrine plus simple et plus conforme à l'intérêt de tous ; car le souci des intérêts de chacun est le souci naturel d'un Conseil municipal électif.

Je n'ai donc pas à vous proposer quelqu'une de ces grandes combinaisons qui séduisent les imaginations en épuisant les ressources, je vous demande simplement d'étudier le moyen le moins onéreux de liquider une dette contractée à une autre époque, pour faire face à des opérations entreprises par d'autres que par nous.

Ce n'est pas le moment de porter un jugement définitif sur ces opérations.

La transformation de Paris a eu pour moyen d'action et pour résultat *la cherté*, comme M. Thiers l'a si clairement démontré dans un discours resté célèbre, prononcé devant l'ancien Corps législatif. La grande œuvre, quelle qu'elle soit, et je ne veux pas nier qu'elle n'ait sa grandeur, reste et restera, cela est certain ; mais la cherté reste aussi, et elle se traduit en des nécessités dont je suis aujourd'hui plus que jamais obligé de vous rappeler le poids.

La liquidation de la transformation de Paris n'est malheureusement pas la seule que nous ayons à entreprendre ; deux périodes ont succédé à celle de la transformation : c'est la période glorieuse, mais si malheuheureuse, du siége, et la période non moins malheureuse et plus triste encore du triomphe momentané de l'insurrection contre le Gouvernement de la volonté nationale.

Pendant la période du siége, on a été conduit à faire des dépenses nécessaires, mais très-considérables ; pendant l'insurrection, on a subi des pertes énormes, mais plus lourdes encore au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Ces trois époques de la transformation de Paris, du siége et de l'insurrection, viennent à des degrés inégaux affecter la situation financière ; mais la dernière a eu en outre cette conséquence fâcheuse, de produire un sentiment de défiance dont les suites se feront sentir pendant quelquetemps encore ,et rendront le rétablissement d'un équilibre réel plus incertain.

Digitized by Google

La liquidation des trois époques se fera par le payement des dettes actuelles. L'état de ces dettes, comment l'établir ?

L'ébranlement causé dans les affaires et la situation de tout le monde, se traduira par un déficit dans les budgets en cours. Ce déficit, comment l'évaluer ?

Telles sont les deux questions que nous avons à résoudre.

Pour répondre complétement à la première question, il faudrait pouvoir établir la situation des finances de la Ville de Paris au moment où la guerre a éclaté, ou au 4 septembre 1870, puis au 18 mars 1871 et au 23 mai suivant, jour de la reprise de possession de Paris par l'administration régulière ; mais cette distinction est pour le moment à peu près impossible à établir.

Tous les documents, tous les livres de comptabilité, tous les registres ont été détruits par le feu. Lorsque l'administration a repris possession au 23 mai, non pas, hélas ! de l'Hôtel de Ville, mais des services municipaux, elle n'avait plus d'archives que dans la mémoire de ses agents fidèles ; elle n'avait plus de ressources que dans une avance de quelques centaines de mille francs faite par le Trésor.

On a pu reconstruire la situation générale de la dette ; mais ce qu'on a pu faire encore, et qui sera un des travaux les plus ardus du Préfet et du Conseil, ce sera de faire le départ des différentes époques, d'établir le compte des recettes et des dépenses au 4 septembre 1870, au 18 mars et au 23 mai 1871.

Ce que je puis néanmoins dire avec orgueil, car c'est de Paris que je parle, de ce Paris vivant, qu'on ne peut ni faire sauter, ni brûler, c'est qu'à peine reconstituée, l'administration de la Ville de Paris s'est sentie tout de suite solidement assise. Les perceptions se sont faites régulièrement, et, au bout de quelques jours, ont repris leur niveau normal. Le crédit s'est rétabli, et le renouvellement des bons de la Caisse municipale, autorisé par les lois antérieures, s'est fait sans difficulté par l'intervention de toutes les grandes maisons de banque de Paris : les payements qu'on avait cru suspendus, parce que tout le monde semblait avoir des créances sur la Ville et que la Ville ne semblait plus avoir de ressources nulle part, ont été repris dans leur plénitude. Paris, que des criminels avaient cru tuer, vivait de sa vie municipale ordinaire, ouvrait ses caisses, payait ses dettes, et enfin appelait à gérer ses affaires des mandataires de son choix.

S'il n'est pas possible d'établir le compte des recettes et des dépenses pour chacune des trois périodes dont je viens de parler, il est du moins possible de fixer le montant des dettes exigibles, d'entrevoir le déficit des budgets en cours et de préparer l'équilibre normal du budget à venir.

Ce n'est pas que je crois possible ni utile de faire des prévisions à lon-

Digitized by Google

gue échéance, comme c'était l'habitude sous l'ancienne administration. Ces évaluations à long terme des ressources et de leur emploi, sont contraires à la logique et au droit même des populations.

Les budgets sont annuels et non pas décennaux, afin que les années puissent, l'une après l'autre, apporter leur contingent de réformes et d'efforts.

Nos vues, pour être plus courtes, n'en seront pas moins sûres ; on voit mieux ce qu'on voit de plus près; il est, en tout cas, plus sage de ne disposer que de ce qu'on a dans la main.

La période ancienne, celle qui a pris fin au 4 septembre 1870, nous a légué, en fait de dettes exigibles, d'abord des bons à payer, ensuite des dettes à acquitter pour compte de la Caisse des Travaux et envers la Caisse de la Boulangerie, et enfin un règlement difficile à terminer avec la Société du Crédit foncier.

Elle nous a bien légué, en outre, des comptes d'entrepreneurs à liquider ; mais comme une partie de la liquidation en a déjà été faite au moyen des ressources créées depuis, nous sommes obligés de les comprendre provisoirement dans la période qui commence au 4 septembre, sauf à établir, aussitôt que les documents auront été reconstitués, le partage que la justice distributive nous commande de faire.

I

Cette première période, nous ne la chargerons donc provisoirement que de ces deux liquidations ; la liquidation des opérations entreprises avec le Crédit foncier et la liquidation des Caisses des Travaux et de la Boulangerie.

Je n'ai point à rappeler au Conseil le système des bons de délégation qui a permis à l'ancienne Administration municipale de dépenser sans contrôle plus d'un milliard dans la transformation de Paris. Les bons de délégation étaient des lettres de change tirées sur la Ville, acceptées par elle, mises en circulation par les entrepreneurs, et finalement escomptées par des capitalistes.

Leur échéance s'étendait sur une durée de 5 à 10 ans et renfermait leur amortissement dans une série d'années qui n'allait pas au-delà de 1877. Ces effets ont été successivement escomptés ou réescomptés par le Crédit foncier auquel ils ont été négociés par des entrepreneurs ou par des tiers porteurs, moyennant un escompte dont le taux a été, depuis lors, l'occasion de discussions solennelles au sein du Corps législatif et du Sénat.

Toujours est-il qu'au commencement de l'année 1869, le Crédit foncier était porteur de ces bons pour une valeur de 398 millions de francs. Il pouvait, dans un espace de temps relativement court, en demander le

Digitized by Google

remboursement à la Ville et la mettre ainsi dans un embarras qui n'avait point été suffisamment prévu. Ce fut alors qu'un traité intervint entre le Crédier foncier et la Ville de Paris, pour annuler ces bons de délégation et les remplacer par un emprunt à long terme dont les intérêts devaient être payés à 5 fr. 16 0/0 et le capital remboursé en 40 ans.

On crut devoir ajouter au capital de 398 millions, dont le Crédit foncier était détenteur, une autre dette de 67 millions dont la Ville était débitrice vis à vis d'un certain nombre de tiers, sous forme de bons de délégation ou sous forme de reconnaissance d'acquisitions d'immeubles. Le Crédit foncier s'engageait à rembourser ces 67 millions aux échéances respectives, et la Ville se constituait définitivement débitrice, vis-à-vis du Crédit foncier, de 465 millions de francs remboursables par annuités en 40 ans.

Ce traité assurait à la Ville de Paris la possibilité d'une conversion constante, c'est-à-dire l'autorisait à rembourser en tout ou partie le Crédit foncier et à s'exonérer d'un intérêt de 5. 16 0/0, amortissement non compris, toutes les fois qu'elle y aurait avantage, c'est-à-dire toutes les fois qu'elle trouverait de l'argent à un taux moins élevé.

Lors de la discussion de ce traité devant le Corps législatif, dans la session de 1869, on reconnut avec raison, eu égard au taux de l'intérêt à cette époque, qu'il y avait avantage pour la Ville à faire la conversion, et un article spécial de la loi autorisa l'émission d'un emprunt public dont l'emploi devait être consacré au remboursement du Crédit foncier. La Ville de Paris usa, jusqu'à concurrence de 250 millions de francs, de cette autorisation. L'emprunt fut fait en obligations, émises au taux de 345 fr., remboursables à 400 fr., portant un intérêt de 12 fr. par titre et jouissant de lots considérables.

Au fur et à mesure que les versements devaient être faits par le public, et le dernier versement ne devait être opéré qu'en novembre 1870, le montant intégral devait en être versé dans les caisses du Crédit foncier, ou affecté à payer, pour le compte de cet établissement, celles des créances dont il aurait dû faire l'acquisition, conformément à son traité. Les choses se passèrent d'abord régulièrement, 100 et quelques millions furent versés par le public dans les caisses de la Ville, et reversés par la Ville dans celles du Crédit foncier.

Mais on était au commencement de l'année 1870 ; de grandes opérations étaient projetées, de grands besoins d'argent se faisaient sentir, et les versements subséquents, au lieu d'être remis au Crédit foncier, en extinction de la dette, furent employés à couvrir d'autres natures de dépenses.

C'est alors qu'un grand projet de liquidation fut soumis au Corps législatif. Ce projet, plusieurs fois remanié, aboutit enfin à une proposition d'emprunt de 660 millions de francs. Au moyen de ces 660 millions, on

Digitized by Google

rétablissait les versements détournés de leur emploi vis-à-vis du Crédit foncier; on se procurait même les 215 millions qui, ajoutés aux 250 millions de l'emprunt de 1869, permettaient de rembourser définitivement les 465 millions ; on liquidait la Caisse des Travaux de Paris, et on liquidait toutes les dettes du service d'architecture ; on dotait enfin, d'un fonds qu'on croyait suffisant, la plupart des grands projets de percement mis à l'étude par l'ancienne Administration.

Le Conseil sait que ce projet de loi n'a pu être discuté. Les événements politiques ne l'ont pas permis ; mais au dernier moment, à la veille même de nos premiers désastres, le 23 juillet 1870, une loi fut votée, qui autorisait la Ville de Paris à conserver, pour ses dépenses, 78 millions à provenir de versements sur l'emprunt de 250 millions de l'année précédente. En d'autres termes, on abandonnait l'idée de rembourser les 215 derniers millions dus au Crédit foncier, et on réduisait de 250 à 172 millions le remboursement auquel on avait dû faire face, au moyen de l'emprunt de 1869. Cette loi, d'ailleurs, n'a pas plus été exécutée que la précédente. Si elle l'avait été, le Crédit foncier aurait eu à recevoir 172 millions : il n'a reçu effectivement, au jour où ce mémoire vous est présenté, que 152,452,871 fr. 41 : la différence, soit 19,547,128 fr. 59, constitue une sorte de dette légale à propos de laquelle il faut aujourd'hui prendre un parti.

J'ai l'honneur de vous proposer de demander à l'Assemblée nationale de désaffecter ces 19 millions, c'est-à-dire de porter de 78 à 97,547,128 fr. 59 c. la somme que la Ville de Paris est autorisée à ne pas consacrer au remboursement de sa dette à long terme vis-à-vis du Crédit foncier, dette qui se trouverait ainsi arrêtée, en capital, à 313,322,324 fr. 50 c., et donnerait lieu, au taux de 5.16 0/0, non compris l'amortissement, au payement d'une annuité de 19,385,697 fr. 53 c. pendant quarante ans.

La conversion est facultative pour la Ville de Paris, et le Crédit foncier ne fait pas d'objections contre cette manière de procéder; l'Assemblée nationale seule est en droit de réclamer une justification ; cette justification se trouve d'abord dans la nécessité de restreindre, autant que possible, les appels au crédit; car si l'on devait rembourser 19 millions au Crédit foncier, il faudrait demander 19 millions de plus à l'emprunt; elle se trouve également dans la situation de la place, la ville de Paris n'ayant d'intérêt à faire une nouvelle dette, pour en rembourser une ancienne, que si le taux de la négociation nouvelle pouvait être notablement inférieur au taux de l'ancienne négociation. Or, on se rappelle que le taux de l'opération faite avec le Crédit foncier est de 5.16 0/0 d'intérêt, non compris l'amortissement.

C'est de cette façon que je propose au Conseil municipal de liquider la situation de la Ville vis-à-vis du Crédit foncier, en faisant toutes les ré-

Digitized by Google

serves nécessaires sur le droit que conserve la Ville de reprendre la conversion, en tout ou partie, le jour où elle trouvera de son intérêt de le faire.

La liquidation de la Caisse des Travaux de Paris se compose de la liquidation des bons émis, à différentes époques, par cette Caisse, et de la liquidation de certains comptes, tant en dépenses qu'en ressources. Lors de la présentation du projet de loi, qui n'a pas abouti, pendant la session de 1870, il y avait en circulation, à des échéances assez éloignées, des bons pour une valeur de 100 millions de francs, dont 51 millions échéant en 1870, 1871, 1872, et 49 millions échéant de 1873 à 1876.

Quant aux comptes à régler en dehors des bons, ils présentaient un solde passif de 13 millions de francs. Depuis cette époque jusqu'au 23 mai 1871, il a été remboursé des bons jusqu'à concurrence de 16 millions, et il a été liquidé des comptes divers pour 4 millions. Il y a donc 35 millions de bons échus ou échéant en 1871 et 1872, 49 millions échéant à partir de 1873, et une balance à liquider d'environ 9 millions.

Les comptes à liquider représentent certains cautionnements et certains versements de garantie, dont la restitution devait être opérée à la fin d'opérations aujourd'hui terminées ; leur montant s'est élevé à près de 14 millions de francs ; mais il y a, par contre, à recouvrer divers prix de vente et à reprendre divers soldes pour environ 5 millions de francs. C'est la balance, soit 9 millions, dont nous voulons parler, et dont le montant doit être ajouté aux 35 millions demandés pour le payement des bons échéant en 1871 et 1872.

La Caisse de la Boulangerie est dans une situation très-différente de la Caisse des Travaux de Paris. Elle avait reçu d'abord, par des prélèvements sur d'anciens fonds d'emprunt ou de budget, affectés, à une certaine époque, à une première Caisse de la Boulangerie, une dotation, sorte de capital de garantie des émissions de bons qu'elle était autorisée à faire pour ses opérations d'avances.

A la suite des modifications apportées dans l'organisation de la boulangerie et dans le fonctionnement de la Caisse par les décrets des 22 juin et 31 août 1863, le capital de cette dotation fut réparti entre la Ville et les communes du département, et, par arrêtés des 7 et 29 février 1868, la part revenant à la Ville, soit 18,657,000 fr., lui a été effectivement remboursée. Quant à la part attribuée aux communes par les arrêtés de répartition, elle a été conservée par la Caisse de la Boulangerie, dont la dette, de ce chef, s'élevait, en capital, au 1er janvier 1870, à la somme de 1,655,188 fr. 89 c.

Mais le décret du 31 août 1863 avait établi, au profit de la Caisse, un droit d'octroi sur le blé, les farines et le pain, au moyen duquel celle-ci a pu reformer un capital de prévoyance qui s'élevait, au 4 septembre 1870, à 19,500,000 fr. environ.

Digitized by Google

Cette provision était destinée à arrêter l'élévation du prix du pain en chargeant la Caisse de la Boulangerie de verser aux boulangers l'excédant d'un prix maximum fixé à 0,50 par kilog., et le prix net résultant des mercuriales. C'est ce qui a été fait en 1867 et 1868, et a donné lieu à une dépense, pour la Caisse, de 3,300,000 fr.

Un décret du 17 décembre 1870 ayant aboli le droit d'octroi perçu sur les farines au profit de la Caisse de la Boulangerie, il y aura lieu de reprendre à nouveau la question de l'intervention de la Ville dans le prix du pain; mais la Caisse actuelle, dans sa forme présente, est de fait en liquidation.

Toujours est-il que le capital de prévoyance, constitué à la Caisse au moyen du droit d'octroi, a été versé par elle à la Caisse municipale, et absorbé par la Ville de Paris jusqu'à concurrence de 18,000,000, et qu'il importe d'opérer une restitution, ne fût-ce que pour légaliser une opération faite en dehors de toutes autorisations légales; c'est, du reste, ce qu'avait décidé la loi du 26 juillet 1870, qui a porté le remboursement de cette somme dans l'emprunt qu'elle autorisait la Ville de Paris à effectuer.

J'ai rappelé plus haut que cet emprunt n'avait pas eu lieu.

Je ne vous propose pas de comprendre la restitution totale de la somme de 18,000,000 de fr. dans l'emprunt actuel, la Caisse de la Boulangerie n'ayant pas à faire emploi de la totalité de ses fonds, et le bénéfice de sa liquidation, si la liquidation se fait, appartenant naturellement à la Ville de Paris.

Néanmoins, par suite d'arrêtés en date du 20 septembre 1870 et 25 février 1871, la Caisse de la Boulangerie a été chargée de faire certaines opérations concernant la distribution des farines, ainsi que le rationnement du pain et le ravitaillement. Il résulte de ces opérations une situation que la perte des dossiers n'a pas encore permis de chiffrer exactement, mais dont le résultat se traduira nécessairement par une perte pour une partie, et par une dépense pour une autre partie.

Au moment de la signature de l'armistice, l'ignorance où l'on était à Paris de la situation des marchés de province et des possibilités d'obtenir des moyens de transport, a fait considérer qu'il était du devoir des autorités de faire des approvisionnements de denrées. Le Ministère du Commerce d'un côté, et la Ville de Paris de l'autre, out fait à ce point de vue des opérations qu'un avenir très-prochain devait condamner comme ayant été inutiles et dispendieuses.

Les marchés passés par la Ville de Paris ont eu une valeur totale d'environ 7,300,000 fr.; ils se rapportent, à l'exception d'un marché peu considérable, à des achats da farine; et la plus grosse partie de ces achats, 6,700,000 fr., a été faite à commission, par un honorable commissionnaire en farines, M. Way.

Digitized by Google

Une grande partie de ces farines ont été livrées et remises aux boulangers, en payement des bons de pain délivrés par les mairies et rapportés comme argent par les boulangers. D'autres quantités, emmagasinées, sont tombées entre les mains du gouvernement insurrectionnel, et ont été employées, sans qu'il restât trace de leur emploi.

Enfin, on évalue à près de 20,000 quintaux, représentant, au prix d'achat, près de 1,000,000 de francs les quantités qui ont été détruites par les incendies de la Villette et du Grenier d'abondance.

Une autre quantité d'environ 30,000 quintaux, qui n'était pas encore livrée au moment où l'insurrection a éclaté, est en voie de livraison ; la perte, sur cette partie, sera d'environ 300,000 fr.

En somme, tant par suite des frais que des pertes en marchandises, des pertes et des réalisations ultérieures, ou du non-recouvrement de la valeur d'un certain nombre de bons de pain, il y a une différence, outre les ressources et les engagements de la Caisse de la Boulangerie, qu'on peut évaluer à 3,000,000 de francs. Cette différence, la Caisse de la Boulangerie pourra y faire face au moyen des fonds qui lui seront restitués.

Il restera à déterminer la part que la Caisse de la Boulangerie devra prendre dans la liquidation des bons de pain qui lui ont été remis en payement des farines appartenant à la Ville et livrées par elle aux boulangers. Instituée pour aider à l'alimentation des habitants de Paris dans les temps de disette, il est peut être naturel de porter au compte de ses charges quelques-unes des dépenses faites, tant avant le 18 mars que depuis le 23 mai, en ce qui concerne les bons de pain. S'il en était ainsi, il serait urgent de restituer à la Caisse de la Boulangerie au moins la moitié des fonds qui lui appartiennent en droit, soit 9,000,000 de fr.

En ajoutant les 9 millions nécessaires à la liquidation de la Caisse des Travaux de Paris et les 9 millions que réclame la reconstitution d'une partie des 18 millions de la Caisse de la Boulangerie, soit en tout 18 millions, aux 35 millions de bons échéant en 1871 et 1872, on a un total de 53 millions ; ce sera le premier article de l'emprunt.

Ainsi, pour liquider la première période, je propose d'arrêter la conversion de la dette du Crédit foncier à 152 millions, et de comprendre 53 millions dans l'emprunt.

Quant aux 49 millions de bons à échoir de 1873 à 1876, je remets à la suite de ce rapport les considérations dont ils seront l'objet. On n'a pas compris dans ces fonds les sommes destinées à liquider toutes les dettes du Service de l'Architecture, ni toutes les dettes provenant des dépenses engagées dans les divers budgets ordinaires et extraordinaires de 1870 et 1871 ; mais ces sommes, vous en retrouverez la prévision dans l'état des dépenses sous forme de budget, dont je vous donnerai l'explication plus loin.

Digitized by Google

II

La liquidation de la deuxième période, celle du Gouvernement du 4 septembre et du siége, comprend les dettes créées pour faire face aux dépenses, c'st-à-dire les dettes représentées par les bons de la Caisse municipale et par les engagements de la Ville vis-à-vis de la Banque de France. Je ne m'occupe pas ici du compte des dépenses dont les pièces n'ont pas encore pu être reconstituées ; il y en a, nous le savons d'ailleurs, un grand nombre dont la charge doit incomber définitivement à l'État : la contribution de guerre, par exemple, semble en toute justice devoir être considérée comme une dette du pays tout entier; car, en faisant le siége de Paris, l'ennemi voulait faire le siége de la France. J'estime que mon sentiment sera tout à fait d'accord avec le vôtre; si je fais à ce sujet les réserves les plus formelles, les mêmes réserves peuvent et doivent être faites au sujet des dépenses de guerre qui, dans toutes les autres places, et Paris en était une, ont été mises à la charge de l'État; mais, quoi qu'il en soit de l'imputation définitive de ces charges au compte de l'État ou de la Ville, il y a lieu de dégager en ce moment la signature de la Ville de Paris, signature que pour notre honneur et pour le maintien de notre crédit, nous ne saurions laisser en souffrance.

Les bons de la Caisse municipale ont été émis en vertu de la loi du 23 juillet 1870, qui en autorisait la création jusqu'à concurrence de 63 millions de francs. Ils ont été remis, comme placement, à 3 et 6 mois de date, à des particuliers, ou remis comme payement à des fournisseurs dont on ne pouvait autrement régler les comptes.

Au 23 mai 1871, la totalité de ces bons était en circulation et était arrivée à échéance ; la caisse était vide et l'appel qu'allait faire l'État au public français et européen pour le grand emprunt de libération, nous interdisait toute opération publique.

Les principales maisons de banque de Paris nous ont offert alors de prendre à leur compte, jusqu'à concurrence de 41 millions de francs, les bons échus qui ne seraient pas renouvelés par les porteurs ; dans les termes d'un traité dont je joins la copie à ce Mémoire, j'ai limité à 3 mois ce nouveau renouvellement, dans la certitude où j'étais que le taux de l'escompte serait abaissé d'ici là, que le Crédit de la Ville serait relevé, et que les renouvellements ultérieurs, s'ils étaient nécessaires, pourraient être obtenus à des conditions plus avantageuses.

Muni de cette garantie, j'ai fait ouvrir les guichets et offert de payer, à bureaux ouverts, les 63 millions de bons échus ; l'opération a complément réussi et se continue aujourd'hui. Notré clientèle apporte aisément le complément des 22 millions qui nous manquent, et serait plutôt

Digitized by Google

disposée à se plaindre de ne pas trouver l'emploi de tout l'argent qu'elle se proposait de prêter à la Ville.

Quant à la contribution de guerre, le Conseil se rappelle que cette contribution avait été stipulée payable à Versailles, et que le montant s'en élevait à 200 millions de francs.

J'ai eu le triste honneur de faire partie de la commission qui, après la signature de l'armistice, fut chargée d'assurer l'exécution de la clause relative au payement de ces 200 millions.

La Banque de France, dont le Gouverneur et les agents ont montré un patriotisme avec lequel on ne compte plus, avait consenti à faire, pour cet objet, un prêt en billets de banque ; mais les négociateurs allemands refusaient de recevoir le montant de la contribution autrement qu'en espèces ou en lettres de change à quelques jours de vue sur les places de Londres et de Berlin, lettres de change dont ils auraient apprécié les signatures et qui auraient valu pour eux des espèces. Pour sortir d'une difficulté qui paraissait pour ainsi dire insoluble, si on se rappelle que les communications n'étaient pas encore rétablies, et que la poste ne pouvait faire son service régulier, la Commission française fit appel aux sentiments éminemment français des grandes maisons de banque de Paris. Cet appel fut entendu, et l'on put obtenir d'elles de fournir des traites à deux mois de date sur Berlin, pour une somme de 37 millions de francs, des traites sur Londres à six jours de date, pour une somme de 40 millions, et à quatorze jours de date pour une somme de 23 millions de francs, soit un total de 100 millions de francs sur l'étranger, sans qu'il leur ait été possible d'aviser leurs correspondants au moment où ils apposaient leur signature.

En outre, les banquiers s'engagèrent à restituer à la Banque de France 50 millions en or ou en argent à retirer provisoirement des réserves de la Banque, pour être versés, dans les délais voulus, à Versailles.

Enfin les 50 derniers millions furent acceptés sous forme de billets de banque.

Il résultait de l'ensemble de ces conventions que la Banque de France avançait 200 millions de francs en billets de banque, et que les maisons de banque de Paris convertissaient en papier sur l'étranger et en numéraire 150 sur ces 200 millions de billets.

Pour faire les frais d'une opération de change aussi colossale, et qui était absolument sans précédent, la Ville emprunta à la Banque un supplément de 10 millions de francs.

Les comptes de toute cette opération viennent de nous être remis, et ont fait rentrer la Ville dans 8 millions sur les 10 millions de frais qui avaient été prévus. Ceux d'entre vous qui sont initiés aux difficiles opérations du change, rendront une justice éclatante aux soins et à l'habileté avec lesquels cette affaire a été conduite par les banquiers.

Digitized by Google

Les 8 millions restitués par les banquiers, comme n'ayant pas été employés aux frais de l'opération de change, ont, avec 1,000,000 fr., prêté par l'État, constitué les premiers fonds de l'Administration municipale, lors de sa rentrée à Paris.

Le traité passé avec la Banque de France comportait donc un prêt de 210 millions pour 6 mois, échéant le 11 août 1871, et affectait en garantie la somme de 42 millions par an, à prendre sur les produits de l'octroi, si le prêt n'était pas remboursé à l'échéance.

Pour faire honneur à la signature de la Ville et pour dégager la garantie de l'octroi, mais en faisant les réserves les plus formelles en ce qui touche la responsabilité de l'État, je propose au Conseil municipal de faire rentrer cette somme de 210 millions dans l'emprunt projeté.

III

Les trois articles que nous proposons ainsi de faire figurer à l'emprunt constituent un ensemble de 326 millions ; c'est la partie liquide des dettes de la Ville.

Il reste néanmoins à nous préoccuper d'une série de besoins tout aussi urgents, et dont la plupart constituent des dettes tout aussi réelles que celles dont il est parlé ci-dessus. Telle est la liquidation de certaines dépenses faites en 1871, pendant le siége, et non encore soldées; de certaines dépenses faites en 1870, pendant et après le siége, dont le payement n'a pas eu lieu ; telles sont encore certaines dépenses urgentes à faire pour réparer les désastres de la guerre civile, sans compter les insuffisances des ressources, par rapport aux dépenses ordinaires pour faire marcher les services jusqu'au 31 décembre 1871.

Pour traiter les questions qui restent à élucider aussi clairement que le comporte une situation aussi difficile à établir par le manque absolu de toute espèce de documents, je vous proposerai de détacher de cet ensemble de besoins, dont le total est assez incertain, une sorte de budget extraordinaire spécial, dans lequel je ferai entrer les dépenses les plus indispensables et dont la ressource se trouverait dans l'emprunt.

Il comprendrait des sommes dues pour travaux exécutés dans le service de l'architecture, et le prix de travaux à exécuter pour mettre en état des constructions qui périraient, si elles restaient dans l'état où elles se trouvent.

Mais je crois que vous serez de mon avis, qu'il est nécessaire d'y ajouter une somme à valoir sur la reconstruction de l'Hôtel de Ville. Il y a là une ruine qui attriste la vue et le cœur des Parisiens, et si je ne puis vous convier à poser la première pierre d'une reconstruction définitive, du moins puis-je vous demander d'apporter le premier écu des fonds qui seront nécessaires à cette reconstruction.

Digitized by Google

Quel plan devra-t-on suivre? Fera-t-on une reproduction fidèle de ce qui existait ou fera-t-on une restauration, sur une moins grande échelle, de l'Hôtel de Ville primitif? C'est ce que vous aurez à décider plus tard; mais, quel que soit le plan que vous adoptiez, la somme de 3 millions, que je fais figurer dons l'emprunt, n'est évidemment qu'un premier à-compte.

Je signale encore à votre attention les sommes applicables à la réparation des dégâts causés par le siége et l'insurrection dans les édifices publics, dans les voies et les promenades, et le remboursement des dépenses faites et non encore soldées pour l'établissement d'ambulances et pour prévenir les incendies dont on était menacé par le bombardement,

Ce quatrième et dernier article s'élèverait à 19,318,730 francs.

Il en résulte que l'emprunt devrait produire net une somme de 345,000,000 francs.

Remboursement de bons (Caisse des travaux). . . .	34,888,000	fr.
Liquidation des deux Caisses (Boulangerie, Travaux).	18,000,000	»
Remboursement des bons de la Caisse municipale.	63,000,000	»
Remboursement à la Banque (contribution de guerre)	210,000,000	»
Dépenses urgentes extraordinaires.	19,318,730	»
Total.	345,206,730	fr.
Auxquels il faut ajouter pour les frais.	4,793,270	»
Soit un emprunt total de.	350,000,000	fr.

IV

Lorsque l'on veut faire un emprunt, il faut prouver deux choses : d'abord qu'il n'est pas trop fort, et il est facile d'établir qu'un emprunt de 350 millions n'a rien d'exagéré, puisque toutes les dépenses auxquelles il doit faire face constituent des dettes liquides auxquelles il est impossible de pourvoir avec les ressources ordinaires. Mais il faut prouver ensuite qu'il n'est pas trop faible, car, sans cela, on s'exposerait à rester au-dessous de ses besoins et à demander, dans un court délai, de nouveaux fonds au public, par un nouvel appel au crédit. Il me reste donc à démontrer qu'un emprunt de 350 millions n'est pas trop faible.

Je ne puis malheureusement procéder qu'en établissant des charges maxima, parce qu'il est impossible de dresser, eu l'absence des pièces, un état absolument exact des restes à payer sur 1870 et 1871.

J'ai fait dresser un état qui est joint à ce Mémoire et qui doit servir de base à l'étude que je ferai pour vous soumettre, dans une session très-prochaine, le budget de 1871.

Dans cet état, on a évalué :

1° Les restes à payer sur 1870 ;

Digitized by Google

2° Les restes à payer sur le premier semestre de 1871 ;

3° Les dépenses à faire dans le deuxième semestre de 1871 ;

4° Les recettes probables à effectuer jusqu'à la fin de l'année 1871 ;

5° Les ressources libres à titre extraordinaire et leur affectation.

Les restes à payer sur 1870 sont évalués à	6,347,000 fr.
Les dépenses ordinaires à effectuer jusqu'au 31 décembre dernier, comprenant les restes à payer du premier semestre et des charges de la dette s'élevant à. .	136,600,000 »
Ensemble (en chiffres ronds)	143,000,000 »
D'un autre côté, les recettes ordinaires, à réaliser au 31 décembre, paraissent devoir s'élever à.	90,000,000 »
Ce qui laisserait un écart de	53,000,000 »

D'un autre côté, les dépenses les plus urgentes que l'on peut qualifier d'extraordinaires, en dehors des 19 millions de travaux portés au compte de l'emprunt, paraissent devoir s'élever à une somme inférieure aux fonds à provenir des versements du dernier emprunt, fonds affectés naturellement à la dotation du budget extraordinaire, et qui s'élèvent à environ 45 millions du francs. Ce simple énoncé suffit pour vous faire voir qu'il s'agit ici d'une sorte de compte de caisse plutôt que de comptes réguliers et par exercice.

Les restes à payer sur les dépenses de 1870, par exemple, ne donnent pas une idée de la situation de cet exercice, tel que nous le connaissons déjà. Les éléments du compte étaient préparés, ils accusaient un déficit de 27 millions, mais tout a été détruit dans l'incendie avec les pièces à l'appui.

Nous avons pu en retrouver les chiffres généraux dans des notes éparses et dans la mémoire de nos chefs de service.

Les recettes ont été abaissées, pour l'exercice de 1870, au-dessous des prévisions de 47,270,000 francs. L'octroi, dont les produits avaient été évalués à 108 millions, n'a donné que 81,800,000 francs.

D'un autre côté, le service d'entretien n'a pas été maintenu au même niveau, et les dépenses se sont trouvées inférieures aux prévisions de 9 millions et demi. De sorte que le déficit final de 1870 semblait devoir être de 27,257,148 fr. 72 c. Un tableau, aussi détaillé que nous pouvons l'établir a été annexé à ce mémoire.

Une partie du déficit a été sans doute couverte par des fonds provenant de l'émission des bons de la Caisse municipale ; c'est ce que nous rechercherons plus tard ; toujours est-il que les restes à payer ne dépassent pas en ce moment la somme de 6,300,000 fr.

Il est possible néanmoins qu'un certain nombre de mandats, délivrés avant l'insurrection, soient restés entre les mains des parties prenantes et n'aient pas été touchés ; des avis réitérés ont invité les porteurs à les

Digitized by Google

présenter à la Caisse; mais nous ne devons en tenir compte que pour mémoire, car nous pouvons ajouter qu'il n'a pas été fait état non plus, mais dans un autre sens, d'une somme de 9,400,000 fr. déposée par la ville de Paris en compte courant à la Banque de France, et remise par la Banque de France au gouvernement insurrectionnel ; il y a, à ce sujet, un litige qui sera réglé plus tard.

De même les 136 millions de dépenses et les 90 millions de recettes, dont le tableau est ci-joint, ne constituent pas la situation de l'exercice 1871; la différence de 46 millions qut ressort de la comparaison des deux chiffres, ne représente pas, à proprement parler, le déficit de 1871 ; il faut faire le compte de ce qui a été payé et de ce qui a été reçu au commencement de l'année, et savoir si les dépenses qui ont été acquittées, l'ont été sur des fonds budgétaires.

Il est probable néanmoins que le déficit budgétaire de 1871 se rapprochera sensiblement du chiffre de 46 millions ; ce chiffre, si on le compare à celui du déficit de 1870, n'a rien d'exagéré.

L'exercice 1870 n'a été troublé que pour quatre mois; l'année 1871 a été troublée pendant un semestre tout entier. Les dépenses d'entretien, qui n'ont pu être faites dans le premier semestre de cette année, viendront charger le dernier semestre d'autant plus lourdement, que le défaut d'entretien a rendu la situation des voies, des bâtiments, etc., moins bonne. Le personnel, il a bien fallu le payer ; c'est comme une maison du commerce dont les frais généraux ne sont pas sensiblement abaissés par un temps d'arrêt dans les ventes.

Si donc on compare le chiffre de 46 millions de déficit pour 1871, avec celui de 27 millions pour 1870, on doit reconnaître qu'il n'a rien qui soit en contradiction avec ce qu'on pouvait craindre.

Il est probable que l'arrêté définitif des comptes et la révision du budget de 1871 ne changeront pas sensiblement les résultats de caisse que je vous indique, et que si vous vous décidez à laisser cette liquidation au compte de la dette flottante, vous ne dépasserez pas la limite de ce que la dette flottante peut raisonnablement supporter.

Cette dette flottante, je vous propose de demander à l'Assemblée nationale d'en autoriser la circulation en 1871 et 1872, jusqu'à concurrence de 60,000,000 fr., tant pour faire face régulièrement au déficit des budgets de 1870 et 1871 que pour tenir lieu des versements échelonnés de l'emprunt projeté.

Avec un emprunt de 350 millions, il ne restera donc en suspens que deux dettes :

1° Une dette flottante de 60 millions et une dette en bons de la Caisse des Travaux, échéant de 1873 à 1876, de 48 millions, soit en tout 108 millions de francs.

La liquidation définitive de ces 108 millions ne doit pas préoccuper l

Digitized by Google

Conseil municipal, car les recouvrements à opérer dans le règlement des comptes à faire entre l'Etat et la Ville de Paris, s'élève dès à présent à une somme beaucoup plus considérable ; il y a même lieu d'espérer qu'il restera à la disposition du Conseil un fonds important pour la réparation de bien des désastres.

Je ne parle pas de l'exercice 1872 ni de l'avenir ; l'exercice 1872 aura des charges auxquelles il sera obligé de pourvoir ; l'emprunt nouveau et la dette flottante lui imposeront un supplément de dépenses d'environ 20 millions. Le budget de 1870, tel qu'il avait été préparé par l'ancienne Administration, et ramené à une classification vraie, ne présentait guère qu'un excédant de 7 millions de francs, mais il présentait un excédant.

Cet excédant pourra disparaître en partie en 1872, par suite de l'abaissement de quelques recettes ; mais il pourra être reconstitué par des économies à faire dans les différents services.

Il semble donc qu'un supplément d'impôts de 12 à 13 millions sera suffisant pour établir l'équilibre.

Mais c'est une espérance qui ne pourra se réaliser, que si l'on renonce absolument au système des déficits normaux comblés par des emprunts pour ainsi dire annuels.

Vous avez pu voir que le système dans lequel je vous convie à entrer vous laisse une liberté d'action assez grande pour la liquidation de nos désastres et l'achèvement de certains travaux ; mais cette liberté d'action ne va pas jusqu'à la possibilité de faire, sans de nouveaux sacrifices et de très-lourds sacrifices, des opérations analogues à celles que nous avons vu se produire depuis 20 ans.

Un Paris nouveau a été fait ; il subsiste dans sa tranformation. Est-ce un Paris achevé ? c'est ce qu'il est impossible de savoir. N'y a-t-il pas presque autant d'orgueil insensé à dire qu'on peut achever Paris, qu'il y avait d'orgueil criminel à dire qu'on pouvait le détruire ? Son achèvement, comme sa destruction, est peut-être le secret de l'éternité.

Il ne me déplaît pas absolument de reconnaître que la liberté ne sait pas, aussi bien que le despotisme, faire des villes de marbre. Les bons comptes sont ennemis de certaines fausses grandeurs, et les bons comptes, vous êtes là pour les faire.

Si vous croyez que le poids de certains impôts serait plus aisément supporté que telle ou telle incommodité dans la circulation, vous ferez des frais de boulevards et de percements. Ce sera une affaire de balance : mais, croyez-moi, à une époque où on a fait beaucoup de politique sur les murs et où on a cru devoir affirmer ses principes sur un misérable petit écriteau de porcelaine placé au coin de chaque rue, vous ferez bien de baptiser vos boulevards du nombre de millions qu'ils vous auront coûté.

Le boulevard de 50 millions rappellera à ceux qui le parcourront le

Digitized by Google

poids des impôts qu'il a rendus nécessaires. Quand on veut et quand on peut payer, on a bien des choses pour son argent. La question est de savoir si on veut payer et si on peut payer certaines dépenses dont l'effet théâtral est certain, quand on n'a pas acquitté toutes les dettes sacrées de l'assistance et de l'éducation.

Nous avons des rues, des boulevards ; ce que nous avons maintenant à nous demander, c'est s'il y a assez d'écoles dans ces boulevards, assez d'asiles, d'hospices, d'hôpitaux dans ces rues; ce que nous avons à nous demander, c'est s'il s'y répand assez d'eau pure, ce grand remède contre les maladies épidémiques ; s'il s'y allume assez de becs de gaz, cet élément de sécurité; s'il y circule assez de voitures ; en d'autres ; termes, si, après avoir fait la statue, nous avons pu y mettre le sang et l'âme et en faire un être vivant.

Quant à l'emprunt qui fait l'objet de ce mémoire, et dont la forme sera délibérée par vous en même temps que le fond, vous pouvez sans crainte en fixer le montant à 350 millions, et vous réserver de maintenir une dette flottante de 100 millions, pleinement suffisante pour porter le poids de tout le surplus des charges de notre liquidation.

Pendant des années, on a pu faire flotter plus de 100 millions de bons municipaux; le crédit de la ville de Paris est intact ; des capitaux abondants s'offrent de toutes parts. Nous trouverons des prêteurs assez habiles pour mettre dans cet emprunt leurs épargnes, avant qu'il soit trop tard pour faire des placements de temps de crise qui ne s'offrent qu'une ou deux fois dans la vie d'un homme.

Nous prévoyons que la hausse du capital rendra fructueux les placements faits dans cet emprunt ; mais cette perspective n'a rien que nous puissions regretter ; que ceux-là qui ont gardé dans le crédit de la Ville de Paris cette confiance qui ne m'a jamais fait défaut, y trouvent leur compte, je m'en applaudis. L'avenir est aux optimistes.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il y a lieu :

1° D'arrêter à la somme de 313,322,324 fr. 53 c., la dette de la ville de Paris vis-à-vis du Crédit foncier, et de rendre définitivement libres les 97,547,128 fr. 61 c. à provenir de l'emprunt 1869, qui avaient été affectés à la conversion de pareille somme dans la dette envers le Crédit foncier ;

2° D'emprunter aux clauses et conditions et suivant le mode qui seront réglés par le Conseil, une somme de 350 millions ;

3° D'autoriser la création, en 1871 et 1872, d'une dette flottante de 60,000,000 fr.

Paris, le 4 août 1871.

Le Préfet de la Seine, Membre de l'Assemblée nationale,

LÉON SAY.

Digitized by Google

EXPOSÉ DES DÉPUTÉS PARTISANS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

Sommaire. — Nécessité de maintenir le compromis de 1860. — Faculté exorbitante accordée par le projet de loi au chef du pouvoir exécutif. — Droit de tonnage sur les navires étrangers. — Droits de sortie. — Droits élevés sur les matières premières avec drawbacks : exemple tiré de l'Angleterre et des Etats-Unis. — Droits peu élevés. — Augmentation de l'impôt du sel. — Nouvel impôt sur le revenu, sur les factures, — sur les valeurs mobilières, — sur les objets fabriqués à l'intérieur : exemple tiré des Etats-Unis relativement aux droits de douane proposés par MM. Thiers et Pouyer-Quertier.

I

La réunion des députés partisans de la liberté commerciale s'est naturellement préoccupée des nouveaux impôts dont la situation financière rend la nécessité indiscutable; elle a consacré à cet important sujet de longues et nombreuses séances, elle a examiné le projet de loi présenté le 14 juin dernier, elle l'a étudié particulièrement au point de vue des effets qu'il pourrait avoir sur notre régime industriel et commercial; elle soumet à la commission des finances le résultat de ses études.

Le régime sous lequel nous vivons depuis 1860 a été appelé un peu pompeusement peut-être *liberté commerciale*. Le fait est que c'est un régime également éloigné de la prohibition et du libre-échange, sous lequel une extension considérable a pu être donnée à nos exportations, en même temps qu'une très-efficace protection a été maintenue en faveur d'un grand nombre de nos industries. Le véritable nom de ce régime serait plutôt celui de *compromis de* 1860; ses résultats ont été certainement très-favorables aux intérêts généraux du pays : l'agriculture, absolument dépourvue de toute protection, a joui d'une grande prospérité; l'industrie a considérablement accru sa production; celles de ses branches qui étaient le moins protégées ont plus particulièrement grandi; le commerce a multiplié et étendu ses relations et prodigieusement agrandi ses exportations. L'ensemble de ce grand mouvement a créé une prospérité bien réelle et développé la richesse en France dans une proportion dont le succès d'un emprunt sans précédent, souscrit après des désastres inouïs, a récemment donné la mesure.

Le moment actuel est-il favorable pour toucher à ce régime, pour rompre le *compromis de* 1860, pour essayer de faire prévaloir des doctrines absolues depuis longtemps abandonnées par le pays? Le gouvernement ne semblerait pas le penser, d'après ces sages paroles de l'exposé

Digitized by Google

des motifs : « Au milieu des circonstances qui ont arrêté le mouvement industriel, troublé les relations commerciales et multiplié les obstacles au développement de la richesse publique, nous n'avons voulu ni remanier le système général des impositions ni tenter quelques réformes radicales. Ces remaniements, ces tentatives ne conviennent qu'à des temps calmes... »

Nous ne pensons pas que les dispositions du projet de loi, en ce qui concerne les matières commerciales, soient en harmonie avec cette déclaration. Pourrait-on, en effet, soutenir sérieusement que créer des droits de tonnage, des droits de sortie, des droits sur les matières premières nécessitont l'établissement de drawbacks, ce n'est pas remanier le système des impôts, ni tenter des réformes radicales? N'est-ce pas oublier complétement la sage règle de conduite dont nous avons rappelé les termes?

Pour nous, nous voulons y rester fidèles, heureux si nous pouvons y ramener la commission et l'Assemblée; nous nous garderons bien de réveiller des querelles assoupies, d'engager une lutte irritante au nom d'une école et d'un système. Le moment actuel nous semblerait bien mal choisi pour cette agitation.

A une autre époque nous n'aurions pas hésité à répondre à l'agression contenue dans le projet de loi en demandant la franchise absolue des houilles, des fers et des machines et un abaissement notable des droits sur les principaux objets manufacturés. Aujourd'hui nous ne voulons pas le faire, nous ne voulons pas troubler les positions acquises, bouleverser des intérêts déjà si compromis. Mais nous avons le droit, sans doute, de demander que l'on traite avec les mêmes ménagements des intérêts tout aussi considérables et tout aussi respectables. Nous n'avons pas rompu la trêve, nous attendons qu'elle ne sera pas dénoncée contre nous. Le pays, fatigué, se prête volontiers, en économie commerciale comme en politique, à ces transactions qui lui assurent un peu de calme et lui permettent de reprendre des forces. La France aujourd'hui est contre les impatients.

Nous avons donc confiance dans l'esprit de modération, de sagesse auquel nous faisons appel. Que chacun garde ses positions et cherchons ensemble, de bonne foi, les moyens de rétablir notre richesse et notre crédit. Si cet appel ne devait pas être entendu, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous étions condamnés à reprendre la lutte, nous serions bien obligés de réveiller les intérêts immenses qui seraient menacés. Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Le Havre, Saint-Etienne, Grenoble, Calais, bien d'autres villes encore, tous les départements vinicoles, toute l'agriculture du littoral breton et normand se lèveraient à la fois. Et si, après cela, le feu était mis à la France, que l'on n'oublie pas que ce seraient Rouen et Lille qui l'auraient allumé!

Digitized by Google

Nous avons cru devoir faire précéder par cette observation générale les remarques que nous a suggérées le projet de loi du 14 juin. Nous n'y insisterons pas davantage; nous la livrons aux méditations des esprits modérés, et nous allons exposer rapidement les points sur lesquels la réunion s'est trouvée unanime et les idées qui ont été agitées dans son sein.

II

Le projet de loi accorde au chef du pouvoir exécutif le droit d'établir et de fixer les drawbacks, les surtaxes d'entrepôt et de pavillon et les droits sur les marchandises étrangères équivalant aux droits sur les matières premières qui seraient perçus en France. Ce pouvoir nous avait paru exorbitant, nous n'aurions pas pu le laisser établir sans protestation; mais le gouvernement ayant déclaré que la forme ou plutôt le fond de la rédaction des articles dans lesquels il est mentionné ne devait être attribué qu'à la précipitation avec laquelle, par la force des choses, avait été préparé le projet de loi, nous aurions eu mauvaise grâce à ne pas accepter une explication qui reconnaît et réserve les droits souverains de l'Assemblée; nous en prenons acte et nous passons.

Nous repoussons formellement le droit de *tonnage* de 1 fr. par tonneau frappé sur tout navire arrivant de l'étranger.

L'exposé des motifs, après avoir déclaré que des droits de 10 ou même de 5 0/0 sur les transports de chemins de fer à petite vitesse n'ont pas paru acceptables, ajoute : « Nous avons pensé que par tous les moyens possibles il fallait faciliter les transports des denrées agricoles ou des matières premières nécessaires à nos industries. » Ce principe est excellent, mais il ne vaut pas moins pour les transports maritimes que pour les transports terrestres, et les droits sur le fret ne sont pas moins funestes que ceux qui frapperaient la petite vitesse des chemins de fer.

Voilà le principe; mais si nous cherchons à nous rendre compte de l'application des droits proposés, nous y rencontrons des inégalités, des impossibilités et des injustices qui ne permettraient pas de l'admettre. En ce qui touche la navigation à voiles au long cours, les navires ne rentrant en général qu'une fois par an, parfois moins souvent, dans nos ports, le payement du droit pourrait ne pas paraître une chose exagérée. Pour la navigation au long cours à vapeur, la charge deviendrait plus sensible; elle le serait surtout pour les grands steamers qui font escale chez nous, qui touchent souvent pour quelques heures seulement à nos quais, et qui, plutôt que de se soumettre par ce fait à un droit très-élevé, cesseraient leur utile service.

Mais c'est pour le grand cabotage que se produisent les conséquences les plus excessives. Il y a des navires faisant un service régulier entre

Digitized by Google

la France et un autre pays d'Europe qui font plusieurs voyages par an; il y en a qui en font un chaque mois, d'autres un par semaine; il y en a même, à Calais et à Boulogne, qui en font un par jour. Il est facile de voir ce que l'on arrive à demander à ces navires, en exigeant d'eux le droit de tonnage de 1 fr. par tonneau de jauge, selon l'article 24 du projet, et il est impossible de ne pas reculer devant les effets monstrueux de l'application de cet article qui frapperait certains navires de droits dépassant leur valeur dans un temps souvent inférieur à une année.

Au point de vue de la marchandise, le droit de tonnage peut avoir des effets non moins graves. Les minerais d'Europe, parmi lesquels il suffira de citer ceux de l'île d'Elbe, fournissent au grand cabotage un fret de plusieurs centaines de mille tonneaux; ce fret devrait subir une augmentation de 15 0/0 pour couvrir le droit de tonnage; l'élévation sensible des prix des minerais atteindrait gravement l'industrie des fers.

Nous signalons enfin comme une conséquence de la plus haute gravité la modification que le nouveau droit apporterait aux conditions de l'entrée de la houille anglaise en France. Au droit d'entrée de 1 fr. 20 par tonne viendrait s'ajouter le douveau droit de 1 fr. qui, frappant le navire tant plein que vide, imposerait à chaque tonne de charbon une nouvelle charge qui ne s'éloignerait pas sans doute d'une nouvelle somme de 1 fr. 20 c.

Proposer une mesure qui double par le fait les droits d'entrée sur les houilles anglaises, est-ce bien là ce qu'on annonçait quand on disait dans l'exposé des motifs : « Nous ne modifierons en rien la situation où se trouvent les industries du fer et de la houille. Ces deux matières sont le nerf de toute industrie et de toute agriculture perfectionnée. » Ces paroles, dont personne ne contestera l'opportunité, suffiraient à condamner sans appel le droit de tonnage.

Nous nous opposons avec la même décision à l'établissement de tout *droit de sortie* que nous considérerions comme une mesure anti-agricole, anti-industrielle, anti-commerciale et par dessus tout inintelligente. La raison alléguée en faveur du droit de sortie le condamne; on veut le justifier par l'exemple du droit sur le guano, mais tout le monde voit bien que le guano n'a pas de similaire en dehors du Chili, et que, par conséquent, le droit de sortie n'aggrave pas pour ce produit les conditions d'une concurrence qui n'existe pas. Il faudrait beaucoup chercher pour trouver une marchandise dans une semblable situation; on signalerait peut-être le mercure des mines d'Espagne, mais en France il n'y a pas de tels objets d'exportation.

Nos produits trouvent partout la concurrence, une concurrence active, ardente même; ajouter à leur prix de sortie le montant du droit, c'est leur rendre cette concurrence plus difficile et souvent impossible. Le

Digitized by Google

droit de sortie fonctionne absolument comme une prime en faveur des produits étrangers; si cette conception a jamais été en rapport avec la civilisation de certaines époques, elle est injustifiable en l'état actuel du commerce, et il est surprenant que l'on ait pu songer à la faire revivre.

Ces réflexions s'appliquent au droit général de 1 0/0 sur toutes marchandises; mais que dire des droits spécialement fixés dans le projet? On y rencontre les inégalités les plus criantes et les exagérations les plus extrêmes. On impose les tourteaux de 2 fr. par 100 kilog. uniformément, sans tenir compte de la différence de valeur, qui part de 5 fr. les 100 kilog. pour ceux de palmiste, monte à 9 fr. 50 environ pour ceux d'arachides, et s'élève par degrés, selon les provenances, pour dépasser 30 fr. pour les tourteaux de lin. Le droit de sortie représenterait donc, selon les cas, 6 0/0, 20 0/0 et 40 0/0.

Vous avez entendu le commerce de Cognac; il vous a démontré jusqu'à l'évidence que les droits proposés auraient pour effet certain de transporter dans les docks de Londres une partie de ses opérations. Les plaintes de l'aristocratie de l'alcool ne sont pas plus fondées que celles du commerce plus modeste qui alimente la consommation des cabarets des deux mondes. Les vins, les eaux-de-vie, les liqueurs en caisse d'une valeur de 5 à 6 fr. font l'objet d'un commerce considérable, d'un fret avantageux.

Peut-on penser sérieusement que ce commerce peut supporter des droits de sortie de 12 0/0, supérieurs à la moyenne de ses profits? L'Espagne, l'Allemagne nous disputent ce commerce; sous l'influence des droits de sortie elles nous y auront bientôt remplacés. Les effets du droit de sortie ne seraient pas moins fâcheux pour l'agriculture des contrées situées dans le rayon d'approvisionnement des marchés anglais. Et l'on pourrait espérer que des droits de 3, de 6, de 12, de 20, de 40 0/0 pourraient être établis sans entraver l'exportation? Ils ne pourraient être utiles qu'aux étrangers, et nous les repoussons formellement dans leur généralité comme dans leurs applications.

III

Nous arrivons aux *droits de douane sur les matières premières* et les matières brutes, dont le produit est évalué à 180 millions. Egalement funeste à l'industrie et au commerce, cet impôt barbare de 20 0/0 sur la matière du travail paralyserait nos manufactures et restreindrait leurs débouchés. Pour justifier les droits de douane que l'on veut établir, on invoque l'exemple des Anglais et des Américains du Nord, et l'on rappelle que c'est toujours aux douanes que ces peuples pratiques par excellence ont demandé les moyens de pourvoir à des charges exceptionnelles. Cette considération peut être d'un grand poids et mérite d'être examinée.

Digitized by Google

L'assertion, en ce qui touche l'Angleterre, est tout à fait contraire à la vérité : ce n'est jamais aux droits de douane que les Anglais ont demandé des ressources exceptionnelles depuis trente ans; c'est uniquement à l'*income-tax*, et, depuis le rétablissement de cet impôt en 1842, ils n'ont jamais augmenté les droits de douane et n'ont cessé au contraire de les supprimer ou de les diminuer.

Quant à l'Amérique, il n'est pas non plus exact de répéter, comme on le fait sans cesse, qu'elle a trouvé dans les droits de douane les moyens de rétablir sa situation financière et de payer son énorme dette. Il est vrai que la dette de l'Union a pu être réduite dans une certaine mesure et que dans les deux dernières années l'amortissement a atteint environ 100 millions de dollars par année; mais ce serait une grande erreur que d'attribuer aux douanes seules ce grand résultat.

Les moyens mis en œuvre par les Américains sont de trois ordres : premièrement, des économies aussi colossales que les dépenses qui les avaient précédées, la réduction de l'armée de plus de 1 million d'hommes à 45,000 hommes, le désarmement de la flotte, puis la vente des vaisseaux, en un mot, la réduction des dépenses de l'armée et de la marine dans des proportions inouïes et assurément inimitables chez nous ; secondement, la création d'un impôt intérieur complétement nouveau, comprenant l'impôt sur les revenus et l'impôt sur tous les produits indigènes naturels ou fabriqués, et dont le produit annuel s'est élevé jusqu'à 400 millions de dollars en papier; enfin, en troisième lieu, les douanes, établies dans des conditions qui ne ressemblent en rien à celles de la vie française, donnant des revenus énormes sur des articles qui chez nous sont produits à l'intérieur et ne donneraient pas à l'entrée 1 centime, et n'ayant jamais dépassé le produit annuel de 180 millions de dollars en or. Voilà sur ce point la vérité.

Il faut donc écarter les considérations tirées des exemples donnés par les deux grands peuples pratiques, et examiner en eux-mêmes les droits sur les matières premières.

Ces droits frappent la production à sa source même; ils imposent au commerce d'importation des avances considérables, rejetées ensuite successivement sur tous les agents des transformations diverses subies par les matières premières, sur le commerce de gros, de demi-gros et de détail, augmentées incessamment des intérêts commerciaux et des commissions, finalement supportées par les consommateurs avec un excédant qui n'entre pas au Trésor. Ces droits restreignent ainsi la puissance productive des capitaux employés par les armateurs, négociants, fabricants, commissionnaires et marchands; ils diminuent le chiffre d'affaires possible avec un capital donné, et, comme le capital total consacré au commerce et à l'industrie ne peut s'accroître à volonté, ils diminuent la part faite sur ce capital à l'outillage et à la main-d'œuvre.

Digitized by Google

D'un autre côté, ces droits doivent donner lieu, sous peine d'empêcher l'exportation et de ruiner l'industrie, à l'établissement de *drawbacks* à la sortie et de taxes équivalentes à l'entrée sur les produits étrangers ; or, il est impossible de pourvoir à ces deux nécessités d'une manière équitable : les drawbacks donnent lieu inévitablement à des abus, à des fraudes, à des spéculations désastreuses pour le Trésor ; les droits équivalents sont toujours établis de manière à constituer une protection déguisée. A ce double titre, les droits sur les matières premières contribuent encore à imposer aux consommateurs des sacrifices bien plus grands que les bénéfices qu'ils procurent réellement au Trésor.

Nous repoussons donc les droits sur les matières brutes et premières aussi énergiquement que les droits de sortie et de navigation. Nous sommes tellement convaincus des immenses dangers qu'ils présentent que, dans le cas où la commission croirait devoir laisser pénétrer ces funestes principes dans notre législation fiscale, nous demanderions au moins avec les chambres de commerce, avec les représentants de nos principales industries, que, avant d'en faire l'application, une enquête sérieuse, approfondie, vienne éclairer la nouvelle voie dans laquelle on engagerait le pays et permette d'en signaler à coup sûr et d'en éviter autant que possible les redoutables écueils.

IV

La nécessité de remplacer les droits que nous désirons voir rejeter est absolument indiscutable ; nous avons dû étudier les moyens d'y pourvoir ; nous devons résumer rapidement, comme il est permis de le faire devant des personnes profondément versées en ces matières, les divers projets discutés dans la réunion.

Reprenant l'idée des *taxes sur les matières premières*, on s'est demandé si ces taxes considérablement réduites, ne donnant plus lieu à l'expédient ruineux des drawbacks, présenteraient encore des inconvénients assez sérieux pour qu'on dût s'abstenir d'y avoir recours. Sous cette forme nouvelle, elles ont trouvé des défenseurs ; les industriels eux-mêmes les ont admises dans bien des cas ; les représentants du commerce et de l'industrie des soies ont fini par s'y rallier, non sans réserves et sans regrets.

Toutefois, l'opinion radicalement opposée à cet ordre d'impôts a été énergiquement maintenue, et on a toujours soutenu qu'il serait infiniment dangereux pour nos exportations et ne manquerait pas de faire les affaires de nos concurrents étrangers.

Le rétablissement total ou partiel de l'ancien *impôt sur le sel* a paru à plusieurs une ressource précieuse qu'il ne fallait pas négliger et qu'

Digitized by Google

n'imposerait au consommateur qu'une charge peu sensible. La diminution des droits n'a pas augmenté la consommation, leur relèvement ne la restreindrait pas et passerait à peu près inaperçu.

On a objecté que l'impopularité de l'impôt sur le sel était ancienne et profonde, que l'alimentation des paysans comportait l'usage habituel d'une quantité de sel relativement forte, que la viande n'entre guère dans l'alimentation des campagnes pauvres que sous forme de lard et de porc salés, dont la préparation exige l'achat de quantités de sel fort appréciables ; que, par ces motifs, le relèvement de l'impôt serait souverainement impolitique.

L'impôt sur le revenu a trouvé des partisans convaincus. On a signalé l'équité parfaite du principe de cet impôt, l'élasticité de son produit, l'économie de la perception ; on a mis en regard la difficulté pratique de la perception de l'impôt, le danger de la fraude, la nécessité d'un contrôle inquisitorial.

Une objection plus fondamentale a été faite contre l'opportunité de l'établissement de l'impôt sur le revenu, c'est qu'il existait déjà. Les quatre contributions directes ont été signalées comme autant d'impôts sur le revenu fixés à forfait, et l'on a remarqué que le produit de ces impôts en France était supérieur au rendement de l'*income-tax* en Angleterre, même augmenté du produit des taxes directes qui existent en petit nombre dans ce pays.

D'après cela, il s'agirait seulement de substituer un impôt à d'autres impôts, sans pouvoir espérer d'augmentation dans les recettes. Les raisons pour entreprendre ce changement ne manquent pas, et plusieurs sont hautes et sérieuses ; mais il ne paraît pas opportun de se livrer à une pareille entreprise, dans un moment où tous les efforts doivent se concentrer sur les moyens de satisfaire aux nécessités financières les plus impérieuses et les plus urgentes.

L'*impôt* proportionnel *sur les factures*, l'impôt sur le chiffre d'affaires, ont été recommandés et vivement défendus. On a vu, dans le premier, le moyen d'obtenir par des recettes très-minimes, mais infiniment multipliées, des ressources très-importantes, sans gêner les transactions. Le second a paru devoir porter sur des bénéfices présumés, et leur demander justement leur part des charges publiques. Mais on a objeté à l'impôt des factures que les opérations industrielles ou commerciales, pour amener les produits à la consommation, offraient des différences profondes, selon les espèces ; que tel produit n'arrivait à la consommation qu'après une multitude de transformations et de transactions qui donneraient lieu à la perception d'une quantité considérable de droits ; que tel autre serait mis en usage sans avoir donné lieu à beaucoup de per-

Digitized by Google

ceptions, quelquefois à la suite d'un seul droit pour la vente au consommateur; on a ajouté que tels industriels, se bornant à un détail quelquefois minime de la fabrication, acquitteraient un nombre immense de taxes ; que d'autres, comme par exemple les industriels que l'on a cités et qui, achetant des cocons en Chine, vendent des étoffes de soie achevées, seraient à peine soumis à l'impôt. Quant au chiffre d'affaires, on n'y peut voir une base d'évaluation des bénéfices ; un chiffre d'affaires très-restreint donnera, par exemple, à un armateur au long cours, un bénéfice plus élevé que celui acquis à un commissionnaire ou à un banquier par un chiffre d'affaires centuple.

Les *valeurs mobilières* ont été indiquées comme incomplétement imposées, mais reconnues comme difficilement imposables. On a été d'accord cependant pour désirer qu'il fût possible de trouver le moyen de faire contribuer dans une plus large mesure les propriétaires de ces valeurs aux dépenses publiques, et de donner ainsi satisfaction à une idée très-répandue et à un vœu généralement exprimé.

V

Une dernière source d'impôts a été signalée dans la réunion et nous paraît devoir mériter des développements plus étendus de notre part, d'autant plus que tous les autres projets d'impôts ont été formulés dans des amendements ou des propositions qui seront expliqués et défendus par leurs auteurs.

Le nouvel impôt n'est pas la formule d'une théorie plus ou moins ingénieuse ou plus ou moins profonde, il existe déjà dans les faits ; l'idée en est surtout empruntée à l'*impôt intérieur* des Etats-Unis. Parmi toutes les matières imposables, reconnues telles par la législation fiscale de ce pays, la catégorie des produits fabriqués a paru particulièrement propre à former l'assiette d'un nouvel impôt.

Il y aurait lieu de procéder chez nous avec infiniment plus de ménagements et de mesure qu'aux Etats-Unis. Au lieu de faire peser plusieurs fois l'impôt sur le même produit, au lieu de ces taxes à outrance qui ont bouleversé les conditions de la vie en exagérant les prix de toutes choses, il suffirait de frapper la généralité des objets fabriqués, de les frapper une seule fois et au moment où ils arrivent à la consommation individuelle. Ce serait frapper juste, car ce serait éviter de demander au consommateur plus que le Trésor ne reçoit, et ce serait éviter de gêner en quoi que ce soit l'industrie et le commerce, dont les opérations se feraient librement jusqu'au moment où le produit fabriqué serait sur le point d'être livré au public.

Il n'y a pas besoin d'aller en Amérique pour chercher les principes de

Digitized by Google

cet impôt ; on y trouve seulement l'application de ces principes sur une échelle inconnue ailleurs, mais l'impôt lui-même existe depuis longtemps chez nous sous le titre de contributions indirectes.

De grandes industries vivent sous le régime de cet impôt ; plusieurs, comme celle du sucre indigène, ont été saisies à leur berceau, ont grandi et ont atteint le plus merveilleux développement sous les charges et avec les gênes de cet impôt.

Le projet de loi lui-même propose le nouvel impot ; seulement il l'établit pour trois fabrications arbitrairement choisies parmi toutes les fabrications françaises, et il leur demande trop. Nous proposons de faire, dans une mesure extrêmement réduite pour la généralité des objets fabriqués, ce que le projet de loi demande de faire pour la chicorée, pour les allumettes et pour le papier.

Toutes les règles essentielles sont dans la loi proposée : l'art. 38 établit le droit qu'il y aurait lieu de généraliser ; il dispose que ce droit sera perçu à l'enlèvement, qu'il sera perçu en sus de ceux de douane sur les produits importés de l'étranger, que les produits exportés seront affranchis du droit. Ce sont bien là les principes fondamentaux du nouvel impôt.

Le taux devrait en rester toujours modéré ; il pourrait varier dans les limites de 3 à 6 0/0, selon qu'il s'appliquerait à des objets de consommation surtout populaire et beaucoup plus étendue, ou sur des objets s'adressant à un cercle plus étroit et se rapprochant plus ou moins du luxe.

Outre le droit, il serait juste de percevoir sur les produits étrangers une petite prime correspondant à la gêne imposée aux fabricants, ainsi que l'on pourrait en trouver un exemple dans la législation anglaise, qui impose pour ce motif les produits similaires étrangers un peu plus que ceux qui sont chez elle atteints par l'*accise*.

L'application de ce droit aux produits étrangers a été prévue éventuellement par les traités. Elle ne l'aurait pas été dans tous, que la justice évidente de cette mesure la ferait accepter par tous les peuples étrangers, et nous mettrait à l'abri de toute difficulté diplomatique.

Les articles 36, 39, 40 de la loi règlent les détails d'application des droits. L'abonnement pourrait, dans bien des cas, remplacer l'exercice. On pourrait même essayer le système des déclarations.

Il y aurait lieu de faire dresser par l'administration des contributions indirectes un tableau des objets fabriqués atteints par le droit avec le taux de l'impôt, pour être soumis au vote de l'Assemblée.

Nous avons parlé de la généralité et non de l'universalité des objets fabriqués ; il ne faudrait pas en effet craindre de laisser de côté les industries qui se prêteraient mal, par leur nature, à l'établissement et à la perception des droits. Il ne faut pas, en effet, prenant des formes de lan-

Digitized by Google

gage pour la réalité, croire que les industries sont frappées ; ce sont seulement les contribuables qui font usage de leurs produits qui sont et qui doivent être frappés.

L'exemption ne serait donc pas un injuste privilége, et pourrait résulter de circonstances particulières. Quelques fabrications domestiques échapperaient peut-être aux droits ; il n'y faudrait voir que des exceptions moins graves que celle de l'industrie des bouilleurs de cru, qui n'a pas empêché les recettes sur la fabrication de l'alcool.

Il serait désirable que l'on accordât un délai raisonnable pour l'acquittement du droit après la sortie ; il en résulterait que le droit serait payé par le contribuable sans intermédiaire, par conséquent sans augmentation.

Cet impôt produirait aisément ce qui serait nécessaire pour remplacer les impôts dont nous avons demandé le rejet. Quand on songe que, d'après l'exposé des motifs, la valeur seule des tissus consommés en France s'élève à 3 milliards ; quand on se rend compte de la proportion probable de la valeur des autres objets fabriqués avec celle des tissus, on doit reconnaître, sans vouloir affecter une précision rigoureuse dans le domaine de la conjecture, que la valeur de la matière imposable est supérieure à 6 milliards, et que par conséquent, sans être élevés, les droits à établir combleraient facilement le vide laissé par les droits de tonnage, de sortie et sur les matières premières et brutes.

C'est une étrange illusion que de croire que nous pouvons obliger les étrangers à contribuer à nos charges publiques ; le Trésor public ne doit prendre l'argent que dans la poche des Français. Il ne s'agit que de trouver le moyen le plus économique et le moins nuisible de l'y prendre. Un impôt très-modéré sur le vêtement, sur le mobilier, sur l'ensemble des consommations autres que les consommations alimentaires indispensables, neus paraît pouvoir être accepté.

Il remplacera avec avantage une conception financière incohérente, dans laquelle, outre des droits analogues, mais exagérés, on trouve des droits énormes avec drawbacks, des droits faibles sans drawbaks, et qui aboutit à cette étrange conséquence d'augmenter de 1 0/0 le prix des robes de soie et de 10 0/0 le prix des robes d'indienne.

Après tout, l'établissement de ce droit serait un très-grand malheur. Mais nous n'avons le choix qu'entre les malheurs ; il n'y a pas de moyen de faire verser au Trésor 600 millions de plus chaque année sans de vives et cuisantes souffrances pour les contribuables. A la condition de ne pas tarir les sources du travail et de la richesse, sachons accepter virilement les conséquences de nos désastres et les conditions de notre salut.

ADRIEN BONNET.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LE CULTE DE LA FORCE ENTRE NATIONS ET DANS LA QUESTION SOCIALE. — PROTESTATIONS DE L'OPINION EN ANGLETERRE.

Nous sommes autorisés à publier la correspondance suivante, échangée, dans le cours du mois dernier, entre notre confrère M. Frédéric Passy, secrétaire de la *Ligue de la Paix* (1), et le Rév. Henry Richard, membre du Parlement anglais et secrétaire de la *Société de la Paix* de Londres. Peut-être, en mettant sous les yeux de nos lecteurs ces réflexions énergiques contre le culte de la force, convient-il de rappeler que ce n'est pas d'aujourd'hui que les signataires de ces deux lettres, et ceux qui pensent comme eux, tiennent le même langage. Nous avons, ici même, en 1870, inséré l'adresse de la Société de la Paix de Londres au sujet de la guerre ; et cette adresse commençait par ces mots : « *Ce que nous n'avons cessé de prédire est arrivé.* » M. F. Passy avait, de son côté, dès le 15 juillet 1870, dans le trop petit nombre de journaux qui n'étaient pas absolument fermés à toute réclamation contre *le fait* résolu, formulé des protestations dans lesquelles il annonçait en termes exprès, et sans réticence aucune, la chute infaillible et prochaine du gouvernement agresseur, la révolution, l'épidémie, la misère et « l'*anarchie sociale*, » avec tout son cortége de violences et d'horreurs. Nous ne pouvons rien contre le passé; l'avenir seul nous reste, et un avenir bien lourdement chargé par les fautes du passé. Il n'est que juste, et il ne serait que raisonnable peut-être, lorsqu'il s'agit d'atténuer ces charges et d'écarter ces dangers, de se souvenir des avertissements alors inécoutés de ceux qui avaient vu venir le mal et de prendre en conséquence un peu plus conseil de leurs avis pour en éviter le retour.

I. LETTRE DE FRÉDÉRIC PASSY A HENRY RICHARD.

Cher ami, j'ai donné ordre de vous adresser quelques exemplaires d'une brochure sur *la Colonne* qui, je l'espère, obtiendra votre approbation. Je serai heureux de savoir qu'elle vous est parvenue et d'avoir votre avis. Je me ferai un plaisir d'en tenir à votre disposition un plus grand nombre d'exemplaires si vous le désirez.

(1) Ne pas confondre avec l'association formée *depuis* sous le nom de LIGUE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ.

Digitized by Google

Je serais bien aise aussi de savoir, par vous, ou par l'excellent M. Tallack, quelle est, en Angleterre, l'opinion des gens *sages et bien informés*, tant sur la situation actuelle de notre pauvre pays, que sur la dernière insurrection de Paris et sur la répression dont elle a été suivie. Sans avoir, bien s'en faut, « pactisé » en quoi que ce soit avec la Commune ni avec ceux qui ont pu exciter ce redoutable soulèvement, j'ai pensé, au début, que la conduite de l'Assemblée et du gouvernement pouvait ne pas avoir été sans influence sur le rapide développement de l'insurrection. J'ai pensé, plus tard, que la répression avait, à plus d'un égard, été aveugle et excessive, et j'ai notamment condamné l'attitude, à mon avis honteuse et véritablement *sauvage*, de la population versaillaise. L'insulte aux vaincus, les cris : *à mort!* proférés au hasard et parfois contre des innocents, ces représailles impitoyables et dans lesquelles se montre surtout la férocité de la peur, tout cela est à mes yeux non-seulement un manque de pitié et de justice, mais un manque de prudence. Car le sang appelle le sang, la haine sème la haine, et ceux qui *se vengent* doivent s'attendre à ce qu'on *se venge* d'euxquelque jour. Ce que j'ai pu insinuer en ce sens m'a été amèrement reproché par les gens mêmes que j'aime le plus, par des parents, par des amis; et il semble qu'on ne puisse plus comprendre de milieu entre l'*extirpation absolue* du mal (comme si elle était possible!) et la complicité avec les crimes ou tout au moins avec les théories et les aspirations des insurgés!

D'autre part, j'ai éprouvé pour ces crimes, et pour les idées insensées de destruction et de *liquidation sociale* dont ces crimes n'étaient que le moyen, une horreur que je n'ai pas besoin de vous exprimer (car elle est de vieille date), et que je n'ai du reste pas cachée. J'ai flétri hautement ces incendies, non-seulement d'édifices publics et de positions stratégiques, mais de maisons particulières; ces massacres d'otages, cette guerre d'extermination déclarée à la richesse, à l'intelligence, aux monuments, à tout ce que le passé a élevé. J'y ai vu, ou j'y ai cru voir, les indices d'une haine et d'une envie qu'ont pu motiver dans une certaine mesure sans doute les abus existants et les inepties des riches et des gouvernements antérieurs, mais qui n'en sont pas pour cela meilleurs. J'y ai vu surtout, et je pense que vous êtes de mon avis, le fruit naturel, inévitable, et dès longtemps annoncé par nous, des surexcitations violentes par lesquelles nous a fait passer la guerre : le mépris de la vie humaine, le besoin de combattre, l'ardeur de détruire, qui font fatalement partie de ce qu'on appelle l'esprit militaire; le dernier degré de la *politique de la force*, en un mot, empruntée par les ambitieux d'en bas aux ambitieux d'en haut. Mais quant aux faits en eux-mêmes, ils ne m'ont paru que trop certains, hélas! et je sais, par des témoignages incontestables, comment, dans bien des cas, les choses se sont passées. J'ai des amis qui ont été menacés, expulsés, maltraités, qui ont vu brû-

Digitized by Google

ler leur habitation sous leurs yeux et ont dû fuir en chemise ou peu s'en faut. D'ailleurs les insurgés se font gloire de tout cela et se déclarent prêts à faire bien pis. Cependant je vois par des journaux étrangers, par des journaux anglais notamment, et aussi par des correspondances privées, émanant parfois d'hommes sincèrement dévoués à la justice et à la paix, que ces crimes sont ou niés ou attribués même à l'armée de Versailles, qui les aurait, dit-on, imputés calomnieusement aux insurgés. Est-ce une tactique de Bonaparte, complice évident de la Commune; est-ce un mot d'ordre de l'*Internationale*, qui se prépare à de nouvelles tentatives plus sérieuses? Et dans quelle mesure l'opinion, la véritable opinion, celle des gens de bien et des gens de bon sens, est-elle favorable ou contraire à ces allégations? Voilà, cher ami, ce que j'aimerais à savoir, et sur quoi je vous saurais gré de me faire donner quelques renseignements.

II. RÉPONSE DE HENRY RICHARD A FRÉDÉRIC PASSY.

Vous me demandez quelle est l'opinion des hommes sérieux et éclairés (*sober*) de notre pays au sujet des derniers malheurs de Paris. Il faut bien vous le dire, il y a une partie, — une faible partie seulement, je le crois, — de nos ouvriers, dont toutes les sympathies sont pour la Commune. Le comité de l'*Internationale* de Londres a même publié en sa faveur une brochure fort habile et fort spécieuse dans laquelle, non content de défendre sa cause, il va presque jusqu'à justifier ses actes les plus odieux. Mais cette attitude a excité le mécontentement et le dégoût d'un bon nombre des membres de cette association elle-même, qui ont tenu à répudier avec indignation toute complicité avec de pareilles idées, et ont fait en conséquence rayer leurs noms de la liste des membres.

Quant au reste de nos concitoyens, je crois ne pouvoir mieux vous exprimer leurs sentiments qu'en reprenant les termes dont vous vous êtes servi vous-même dans votre lettre, pour me faire connaître les vôtres. Ils voient avec horreur les actes sauvages par lesquels les membres de la Commune ont saccagé votre belle capitale, et ce dessein formel et avoué d'amener la dissolution de la société; mais en même temps beaucoup d'entre eux pensent que les communards ont dû être, en partie au moins, poussés à ces horribles excès par l'attitude raide et inflexible de Versailles, qui ne laissait aucune voie ouverte au repentir ni à la retraite. Et sans aucun doute (*unquestionably*) cette opinion est autorisée par les récits qui nous sont parvenus de la manière brutale et impitoyable dont il a été tiré *vengeance* des insurgés, *même après leur défaite et leur soumission*. J'ignore jusqu'à quel point ces récits sont exacts; car je remarque que depuis quelque temps les journaux fran-

Digitized by Google

çais sont unanimes à les nier et qu'ils accusent nos journaux et nos correspondants d'exagérer et même d'inventer des traits de cruauté et de barbarie dont il n'aurait jamais été question. En tous cas, ces protestations me paraissent de bons symptômes, en ce qu'elles prouvent que vos compatriotes rougissent des sentiments et des actes dont on les accuse à tort ou à raison.

Pour moi et pour tous ceux qui pensent comme moi, il y a un enseignement à tirer des derniers événements de Paris : c'est que les gouvernements de l'Europe commencent à récolter ce qu'ils ont semé ; il n'y a pas autre chose dans ces terribles abus de la force brutale par le peuple. Que font en effet les gouvernements depuis des siècles, sinon enseigner au peuple le culte et l'adoration de la force, de la force brutale, ainsi que vous le dites si heureusement dans votre brochure?

Qui a appris aux masses à mettre leur confiance dans ces agents de destruction, dont elles ont fait un si terrible usage pendant leur règne éphémère dans Paris? Qui les a dressées à ne craindre ni le pillage, ni l'incendie, ni la dévastation, ni le meurtre, pour arriver à leurs fins? Qui, si ce n'est les gouvernements? Eh bien! voici ce que je crains maintenant pour les gouvernements, s'ils ne se hâtent de devenir plus sages : c'est que dans la plupart des contrées de l'Europe, et ailleurs qu'en France, ils ne trouvent en face d'eux, et tournés contre eux, ces instruments mêmes qu'ils ont follement mis dans les mains du peuple pour satisfaire leur égoïsme et les faire servir à leurs desseins ambitieux. Je ne puis vous dire, mon cher ami, combien cette pensée me poursuit. Je voudrais pouvoir la crier aux oreilles de tous, de tous les souverains, de tous les cabinets et de tous les gouvernements de l'Europe.

IMPOT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Tours, le 2 août 1871.

Monsieur le Rédacteur, permettez-moi d'ajouter quelques mots à la note que je vous avais remise, le mois dernier, au sujet des nouveaux impôts et que vous avez insérée dans votre livraison du 15 juillet.

Je tiens à constater d'abord que j'avais donné seulement pour titre à cette note : « Les nouveaux impôts » et que je n'ai pas voulu soulever la grosse question de « l'impôt sur le revenu. » Il ne s'agit point, dans ma note, de l'impôt sur le revenu, tel qu'on l'entend ordinairement, c'est-à-dire d'un impôt général sur les revenus de toute espèce ; il s'agit uniquement d'un impôt spécial, déjà établi sur les valeurs mobilières, et je me borne à demander pourquoi on n'augmenterait pas cet impôt, en même temps qu'on tâcherait d'en rendre l'application plus complète.

Digitized by Google

Vous voyez qu'il n'y a plus ici de principe à discuter, puisque le principe a déjà été admis et que l'impôt existe depuis plusieurs années. La question ainsi posée est donc beaucoup plus simple que si l'on proposait d'établir une taxe snr tous les genres de revenu. Elle est aussi beaucoup moins controversable, car l'établissement d'une taxe sur certains genres de revenu pourrait avoir des inconvénients graves et rencontrerait dans la pratique des difficultés sérieuses. L'expérience prouve au contraire qu'il est facile de percevoir un impôt sur les valeurs mobilières, ou du moins sur une grande partie de ces valeurs ; et on ne ferait rien d'exorbitant en élevant cet impôt à 6 0/0 du revenu, alors que l'impôt foncier atteint en moyenne 10 0/0. Je persiste donc à penser qu'on peut trouver, dans l'augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières, plus sûrement et plus facilement que partout ailleurs, une compensation aux mécomptes que tout le monde prévoit dans les évaluations de M. Pouyer-Quertier.

Je suis peu touché de cette considération que l'impôt n'atteindrait pas toutes les valeurs et que des revenus de diverses natures en resteraient exempts. Il faut chercher où l'on peut trouver et frapper où l'on est sûr de se faire ouvrir. Au fond, tous les impôts sont et doivent être des impôts sur le revenu ; mais le revenu peut être atteint directement ou indirectement. Dans certains cas, la voie directe semble préférable, dans d'autres, elle deviendrait périlleuse. Ainsi, par exemple, il serait à peu près impossible de répartir équitablement, chez nous, un impôt sur les revenus professionnels. Cependant, la retenue qu'on va faire sur les appointements des fonctionnaires n'est pas autre chose qu'un impôt sur leur revenu professionnel. Mais ici, ce revenu est connu exactement et se perçoit sans difficulté et sans frais. Par cela même il devient acceptable. Si, au contraire, on voulait percevoir un impôt sur le revenu professionnel des commerçants, des artistes, des hommes de lettres, on tomberait dans l'arbitraire et presque dans l'absurde. Défions-nous donc des règles trop absolues. L'impôt sur le revenu est juste en principe, mais il ne suit pas de là que l'Etat doive l'appliquer dans tous les cas indistinctement. De nombreuses exceptions sont inévitables en fait et se justifient parfaitement devant la raison. Qu'on perçoive l'impôt directement toutes les fois que le revenu est connu avec précision et que la perception est facile, à la bonne heure. Dans tout autre cas, je crois qu'il vaut mieux y renoncer et se contenter de ce qu'on peut obtenir au moyen des impôts indirects.

Veuillez agréer, etc. LÉON.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1871.

SOMMAIRE. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Cibrario, Minard, Demetz-Noblat. — Adresse de la Société d'économie politique de Florence à la Société de Paris.

DISCUSSION : La Réunion des députés partisans de la liberté commerciale et les nouveaux impôts.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *L'Économie politique dans l'enseignement des femmes*, par M. F. Passy.—*L'Ouvrier économiste*, par M. d'Armailhac.—*Les Finances de la France*, par M. Courtois. — *La Décentralisation, Réformes financières*, par M. Boutarel. — *L'impôt unique et l'invasion de* 1870, par M. Tellier.—*L'Anomalie économique, solution légale de la question sociale*, par M. Larue. — *La Liberté industrielle et commerciale ; les Projets d'impôt ; l'Impôt de la production*, par un industriel. — *L'Impôt sur les assurances*, par M. Reboul. — *Mode de votation du budget*, par M. A. Demousseaux de Givré.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances a présidé cette réunion, très-nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités : M. Hagemeister, sénateur russe ; M. Kapoustine, doyen de l'Université de Jaroslafw, et plusieurs membres de l'Assemblée nationale appartenant, pour la plupart, à la Réunion des partisans de la liberté commerciale : MM. A. André, de Pressensé et Scherer-Kestner, récemment élus à Paris ; MM. Ducarre, Flotard et Milliaud, députés du Rhône ; M. Deseiligny, député de l'Aveyron ; M. Ferrouillat, député du Var ; M. Fournier, député du Cher ; M. Jullien, député de la Loire ; M. Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure ; M. Steinheil, député des Vosges ; M. Warnier, député de la Marne.

L'Assemblée nationale était en outre représentée par plusieurs membres de la Société assistant à la Réunion : MM. Wolowski et Léon Say, députés de la Seine ; M. Henri Germain, député de l'Ain ; M. Léopold Javal, député de l'Yonne ; M. Caillaux, député de la Sarthe ; M. Ducuing, député des Hautes-Pyrennées ; M. Tallon, député du Puy-de-Dôme.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages énumérés plus loin.

Digitized by Google

Il rappelle ensuite à la Réunion la mort de trois personnes qui ont bien mérité de la science économique : M. Cibrario, M. Minard, M. Demetz-Noblat. M. Cibrario, né au commencement de ce siècle (1802) à Turin, un des hauts fonctionnaires du gouvernement sarde, récemment membre du Sénat italien, est l'auteur d'un bon ouvrage historique sur les faits économiques du moyen âge : *Dell' economia politica del medio evo*, que la librairie Guillaumin a publié en français.

M. Minard, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées en retraite, faisait, il y a une quarantaine d'années, à l'Ecole des ponts-et-chaussées, de très-intéressantes leçons, qu'il a publiées, en 1849, dans les *Annales des ponts-et-chaussées*, et à part, sous le titre de *Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics*. Il a consacré sa laborieuse vieillesse à produire divers opuscules curieux, dans lesquels il a appliqué la statistique graphique à quelques questions de trafic et de transport. M. Minard était né en 1781.

M. Demetz-Noblat, mort dans la force de l'âge, était un zélé propagateur de la science économique. Il a fait, pendant plusieurs années, un cours libre d'économie politique à la Faculté de Nancy sa ville natale, dont il a récemment (1867) publié le résumé en un volume sous le titre de *Lois économiques*. Dès 1853, il publiait de remarquables études sous le titre de *Analyse des phénomènes économiques*. M. Demetz-Noblat faisait partie de ce groupe de publicistes qui a commencé à Nancy le mouvement décentralisateur dont les effets se produisent aujourd'hui. La science perd en lui un de ses adeptes les plus convaincus et les plus fermes, assez ferme pour avoir défendu Malthus dans un milieu legitimiste et clérical.

M. Joseph Garnier donne ensuite connaissance à la Réunion du compte rendu d'une séance de la Société d'économie politique italienne, inséré dans le numéro de juillet de la *Nuova antalogia* (1), qui lui a été adressé par M. le comte Arrivabene, président de cette Société.

Dans cette séance du 25 juin, la Société italienne d'économie politique a voté des félicitations à la Société d'économie politique de Paris, sur la proposition de M. le professeur Virgilio, appuyée par M. le sénateur Scialoja président de la réunion, par M. le commandeur Gaspero Finali et le député Torrigiani.

M. Virgilio, parlant sous l'impression des événements récents, a motivé sa proposition en disant que la Société d'économie politique de Paris a, en tout temps, énergiquement proclamé les principes de

(1) Revue mensuelle qui se publie à Florence ; VIe année.

Digitized by Google

la science dans l'intérêt de la liberté et de l'ordre social, et qu'il y a lieu de l'encourager aujourd'hui dans la lutte contre le communisme d'une part, et contre le protectionnisme renaissant d'autre part, et de lui faire connaître que la Société italienne s'unit à elle pour combattre les monstrueuses doctrines qui tendraient à ébranler les fondements de l'ordre social.

La réunion accueille cette communication avec la plus vive satisfaction et vote des remercîments à la Société italienne pour son bon souvenir et son vigoureux appui.

Après ces diverses communications, M. Léon Say demande la parole sur l'ordre du jour, et, de son initiative, résulte la discussion suivante.

LA RÉUNION DES DÉPUTÉS PARTISANS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET LES NOUVEAUX IMPOTS.

M. Léon Say, député et préfet de la Seine, rappelle à la Société que c'est dans un but de défense que la réunion des députés partisans de la liberté commerciale, dont il a l'honneur d'être président, s'est constituée à Versailles.

Ce que l'on veut faire, dans cette réunion, c'est de rechercher de bonne foi les moyens de procurer au Trésor les ressources dont il a tant besoin et de s'opposer aux entreprises fallacieuses des partisans du système protecteur. Ne semble-t-il pas étonnant, en effet, de demander au système protecteur des ressources qu'on ne pourrait réaliser que s'il entrait des marchandises auxquelles on essaye de fermer, au contraire, l'accès des marchés intérieurs.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale assistant à la séance, M. Léon Say demande s'il ne conviendrait pas de porter à l'ordre du jour la question des impôts, afin de fournir des lumières et d'apporter un secours à ceux de ses collègues qui combattent au profit des doctrines libérales.

(La proposition de M. Léon Say est reçue avec une entière adhésion, et la parole est à M. Flotard, qui est prié de donner quelques renseignements sur la formation, l'importance et les travaux de la réunion des députés libres-échangistes.)

M. Flotard, député du Rhône, expose que la réunion des députés partisans de la liberté commerciale a tenu sa première séance le 8 avril dernier. Elle avait pour but de veiller à ce que les principes du libre échange ne fussent point entièrement sacrifiés, au milieu des remaniements de tarifs que se proposait d'opérer le gouvernement, pour subvenir aux immenses besoins du Trésor. MM. Daru et Victor Lefranc établirent très-bien l'attitude que devait s'efforcer

Digitized by Google

de conserver la Réunion. « Cette attitude, dirent-ils, doit être essentiellement expectante, nous devons rester en quelque sorte sur la défensive. Dans les circonstances actuelles, les partisans du libre échange n'ont malheureusement aucun espoir de voir l'application de leurs idées faire des progrès, ils ne peuvent que s'efforcer de sauvegarder les principes, de conserver en partie ce qui est acquis, d'empêcher le rétablissement des tarifs protecteurs, tout en acceptant, si on ne peut mieux faire, des tarifs fiscaux. »

M. Léon Say fut nommé président de la réunion, M. Flotard secrétaire; plus tard, M. Henri Germain a été élu vice-président, lors de la nomination de M. Say à la préfecture de la Seine. Le nombre des membres, qui, au début, était de 20 à 30 députés, s'est rapidement accru : il est aujourd'hui de 180 membres. Les élections nouvelles lui ont apporté de précieux renforts avec MM. Wolowski, Laboulaye, Alfred André, André (de la Charente), Fourcade (de Bordeaux), etc.

Dans ses premières séances, la réunion fut appelée à donner son avis sur la situation commerciale et industrielle de l'Alsace et de la Lorraine, ainsi que sur les rapports futurs de ces deux provinces avec la France. Elle entendit les députés alsaciens et lorrains, les délégués de ces deux contrées, elle écouta les nombreux rapports qui lui furent communiqués à ce sujet et prit des conclusions sur quelques-uns des points soumis à son attention. A ce sujet, son bureau et quelques-uns de ses membres furent délégués auprès de M. le ministre des affaires étrangères, et ils reçurent de ce haut fonctionnaire des déclarations satisfaisantes.

A cette occasion, se trouva soulevée la question du maintien ou de l'abrogation des traités de commerce avec l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, etc. On sait que le gouvernement poursuivait et poursuit encore des négociations pour obtenir amiablement à ces traités des modifications, sans lesquelles les nouveaux tarifs de douanes présentés par M. le ministre des finances ne sauraient être appliqués. La réunion décida qu'elle ne saurait s'opposer à l'abolition ou à la modification de traités évidemment contraires aux principes du libre échange, mais qu'elle combattrait les tarifs nouveaux, s'ils lui paraissaient avoir un caractère protecteur et nuisible à l'industrie.

Dans le courant de mai, M. le ministre du commerce convoqua à Versailles le Conseil supérieur consultatif des arts et manufactures, afin d'avoir son avis sur l'établissement des drawbacks.

Les droits sur les matières premières, dont la réunion s'était déjà plusieurs fois occupée, devinrent dès lors le principal objet de ses délibérations. La plupart des négociants, industriels, membres des Chambres de commerce et syndicales, appelés à Versailles pour

Digitized by Google

faire partie du Conseil supérieur consultatif des arts et manufactures, désapprouvèrent les projets de M. le ministre des finances, dès qu'ils en eurent connaissance. Ils furent introduits à la Réunion par les députés de leurs départements, ils lui apportèrent leurs doléances et travaillèrent avec elle à combattre les droits de 20 0/0 avec drawbacks, dont l'établissement leur semblait une menace et un péril pour l'industrie nationale.

Dès lors, de toutes les villes industrielles et commerciales de la France affluèrent les délégués : la soie, le lin, la laine, sous toutes leurs formes, s'élevèrent avec énergie, par la voix des intéressés, contre les plans du ministre. Une nombreuse réunion commerciale de députés, placée à un autre point de vue que le nôtre et dirigée par MM. Benoist d'Azy, Deseiligny, Feray, eut plusieurs conférences avec nous et se trouva, sur un grand nombre de points, adopter des conclusions conformes aux nôtres. Enfin la réunion des agriculteurs, composée de plus de 150 membres, prit elle-même parti contre le système qu'on prétendait lui offrir comme un avantage; elle se prononça pour le remplacement des droits de 20 0/0 avec drawbacks par un droit fixe de 5 0/0.

L'union contre le rétablissement d'un système suranné était donc complète; les inconvénients, les vices du plan ministériel étaient percés à jour, dès lors, la période, en quelque sorte critique, de nos délibérations était terminée, nous devions entrer dans une voie nouvelle. « Vous repoussez les droits proposés, nous disait-on, mais que mettrez-vous à la place? Comment arriverez-vous à remplir les caisses de l'État? Quels expédients financiers avez-vous à nous offrir? »

A dater de ce moment, les divers membres de la réunion furent invités à envisager la question financière à ce nouveau point de vue, à proposer les impôts qu'ils croiraient les plus productifs pour le Trésor et les moins nuisibles au commerce et à l'industrie. Des questions à ce sujet étaient adressées à tous les délégués qui étaient entendus par la réunion.

Les délégués pour l'industrie des soies parlèrent les premiers d'un impôt sur les *factures avec timbre mobile* et d'un impôt sur le *chiffre des affaires*. Ils conclurent plus tard formellement en faveur de ce dernier impôt, et c'est leur projet définitif qui a été distribué dernièrement à la Chambre sous le nom d'un député du Rhône, M. Flotard.

Trois autres députés du Rhône, MM. Ducarre, Leroyer, Mangini, ont formulé, de leur côté, avec un exposé de motifs très-remarquable et des considérations fort développées, un impôt sur les *factures avec timbre proportionnel*.

Digitized by Google

M. Rouveure, député de l'Ardèche, s'est fait le champion convaincu de l'impôt sur le *revenu*, dont un projet sommaire avait été déposé à Bordeaux par M. Flotard, sous le n° 31, et dont M. Germain, vice-président de la Réunion, avait démontré avec beaucoup de chaleur et d'entraînement, lors de la discussion du projet d'emprunt, la nécessité absolue dans les circonstances actuelles. M. Casimir Périer, dans un projet récent, soumis à la Commission du budget, s'est efforcé d'échapper aux principales objections élevées contre cette forme d'impôt dans les diverses discussions auxquelles il a donné lieu jusqu'ici devant la Chambre, devant la Commission du budget ou dans le sein de la réunion.

M. Brunet, de Bordeaux, nommé rapporteur d'une sous-commission chargée par la réunion d'examiner les divers impôts qui avaient été discutés devant elle, a résumé ses idées dans un lumineux rapport qui avait été précédemment lu et discuté devant la Commission du budget. M. Bonnet conclut principalement à l'établissement d'un impôt sur les *produits fabriqués et consommés à l'intérieur*, analogue à celui qui a fourni aux États-Unis des ressources si considérables.

M. Wolowski s'est déclaré partisan d'un impôt analogue, mais différent du précédent en ce qu'il porte non sur les produits fabriqués, mais bien sur la *fabrication* elle-même à ses diverses périodes, constatées au moyen de timbres mobiles proportionnels. Plusieurs séances ont été consacrées à l'étude de ce projet ingénieux, dont l'application procurerait au Trésor des ressources considérables.

Mentionnons enfin deux projets d'impôt sur les *valeurs mobilières*, l'un de MM. Houssard et Passy, l'autre de M. Flotard.

Cet exposé rapide peut donner une idée sommaire de l'œuvre étendue, à la fois critique et pratique qu'a tenté d'accomplir la Réunion des députés partisans de la liberté commerciale. Pour la seconde partie de cette œuvre, c'est-à-dire pour la proposition d'impôts nouveaux, elle a dû procéder à une sorte d'enquête très-instructive et très-curieuse de tout ce qui s'est fait à l'étranger, et particulièrement en Amérique. Elle a entendu sur ce sujet divers agents américains; elle a télégraphié dans ce pays pour se procurer des renseignements et des documents; elle a fait venir d'Angleterre les rapports de M. Wells (1) et l'exposé complet de l'ensemble des contributions créées aux États-Unis.

(1) Voir l'analyse et la reproduction en partie du travail de M. Wells dans le numéro de juillet 1871.

Digitized by Google

Dans toutes ces discussions, dans ces études si variées, la réunion a tiré les lumières les plus grandes des esprits distingués, des éminents économistes, qu'elle se fait gloire de compter au nombre de ses adhérents. Les hommes d'État, les banquiers, les industriels, les négociants, groupés autour de ces chefs de file, leur ont prêté le concours le plus assidu et ont montré l'activité la plus louable pour atteindre le but poursuivi. Tous sont guidés par une pensée unique, celle de trouver les moyens les meilleurs et les plus pratiques d'atténuer les malheurs de la France, de lui procurer les ressources dont elle a besoin, de la mettre en état d'affranchir son territoire. Tous sont convaincus que la question financière est la plus importante de toutes celles qui peuvent nous préoccuper, qu'elle prime peut-être la question politique. Sans de bonnes finances, rien ne peut se faire; avec de bonnes finances, tout est possible.

M. Joseph Garnier est heureux de voir un si grand nombre de députés unis pour la défense de la liberté commerciale. Cela prouve que cette grande cause a fait dans l'opinion plus de chemin qu'on n'osait l'espérer, lors de la proposition Sainte-Beuve dans l'assemblée législative de 1852.

Il trouve qu'il est très-bon que les députés partisans de la liberté commerciale s'ingénient, comme tous les autres membres de l'Assemblée, pour trouver des impôts à substituer à ceux que propose le gouvernement; mais il ne voudrait pas que cette réunion, en tant que corps, consacrât les efforts communs à élaborer un contre-projet financier à propos duquel ses membres se diviseraient et éparpilleraient leurs forces. La réunion a déjà combattu les impôts protectionnistes avec talent et succès au sein de la commission des finances. Sa tâche n'est pas finie dans ce sens, il faudrait qu'elle combinât ses efforts pour dominer la discussion devant la chambre, surtout en vue d'obtenir un vote négatif contre les droits qui ruineraient l'industrie sans profiter au Trésor.

La réunion a qualité pour protester contre le danger des impôts proposés; elle n'est pas tenue de substituer un autre projet à celui de M. le Ministre des finances.

M. Say trouve que les conseils donnés aux députés par M. Garnier auraient les conséquences les plus fâcheuses s'ils étaient suivis. Il ne s'agit pas d'affirmer un principe, mais d'avoir un succès. On peut bien dire à l'Assemblée que l'impôt sur les matières premières est absurde; mais on ne fera en le disant aucun effet, bien des gens

Digitized by Google

avoueront que c'est absurde, mais le voteront néanmoins parce qu'on ne leur présentera rien à la place.

Il serait bien plus important, au lieu de critiquer l'impôt qu'on attaque, de mettre à l'abri des critiques l'impôt qu'on propose.

Il semble aujourd'hui qu'il n'y ait en présence que deux impôts de remplacement : l'impôt sur le revenu plus ou moins modifié, l'impôt sur les ventes ou l'impôt sur les factures plus ou moins développé. Le seul moyen de vaincre la critique, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, c'est de faire la critique soi-même. Il ne faut pas qu'après les premiers mots prononcés pour la défense de l'impôt sur le revenu, l'orateur perde toute autorité par une interruption qui reprocherait à cet impôt d'être inquisitorial ou mal réparti; il faut que l'Assemblée voie tout de suite que le défenseur de l'impôt sur le revenu en connaît tous les inconvénients, sait les faire ressortir et ne se résout à les supporter que parce qu'il est impossible de faire autrement; il faut qu'on sache que le défenseur de l'impôt sur les factures ou sur les ventes a conscience de toutes les difficultés de la perception, et qu'il est résolu à vaincre ces difficultés par l'impossibilité de mettre en recouvrement un autre impôt. En somme, M. Léon Say pense que la question ferait bien plus de progrès si on abandonnait la critique de l'impôt sur les matières premières pour la défense des impôts nouveaux.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine, fait remarquer que les États-Unis ont été, plus rudement encore que la France, éprouvés par la guerre. Ils ont fait face à tout avec une résolution virile, en acceptant des impôts énormes. Mais on a eu tort de prétendre que les douanes les avaient sauvés: c'est l'impôt intérieur qui a fourni les sommes les plus considérables, et donné le crédit nécessaire pour faire contracter un emprunt colossal.

L'*impôt intérieur* a commencé par tout frapper; mais dès qu'on a pu en diminuer la charge, on a commencé par dégrever les matières premières; on a préféré ne pas amortir immédiatement une forte partie de la dette, afin d'augmenter la production qui fournit les moyens d'en supporter le fardeau, d'en payer les arrérages et d'en étendre successivement le montant.

Nous ne sommes pas réduits à des extrémités aussi redoutables que celles auxquelles on était poussé en Amérique, et nous devons profiter de la grande leçon qu'ils ont donnée au monde pour ne pas faire peser l'impôt sur les matières premières. Il vaut mieux le reporter sur la consommation des produits fabriqués. Cette idée a été déjà formulée dans de nombreuses propositions soumises à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

M. Ducarre, député du Rhône, croit bien que le projet d'impôt sur les ventes qu'il a proposé, de concert avec ses collègues, M. Leroyer et Mangini, permet de réclamer au commerce et à l'industrie, sans troubles, sans perturbations, les 210 millions que réclame le projet du ministre. Mais, dit-il, ce n'est là qu'un côté de la question. Le problème reste entier à résoudre, et dans cette œuvre il y a place pour toutes les intelligences, pour tous les dévouements.

Les projets du ministre nous effrayent par leurs conséquences sur le travail et la production. Ils nous inquiètent parce qu'ils n'atteindront pas les prévisions, parce qu'en face des déficits et de l'urgence d'y pourvoir on ira à l'empirisme, aux expédients. Réduite à sa plus simple expression, et traduite en chiffres, voici la question à résoudre : les 1800 millions du budget actuel, répartis sur les 36 millions d'habitants que nous laissent la perte de l'Alsace et de la Lorraine, représentent environ 55 par tête.

Les déficits et charges nouvelles résultant de la guerre et de ses désastres, sont de 700 millions, soit 20 francs par tête et par an à réclamer à la nation. Trouver un mode de répartition simple, équitable, proportionnel aux facultés contributives de chaque habitant de notre pays. Voilà le problème.

En finissant, M. Ducarre appelle à l'œuvre tous les amis de la science économique pour trouver la solution que réclame notre malheureux pays.

M. H. Passy dit que, sous le poids des calamités dont la France subit la fatale pression, il faut avant tout se résoudre à accepter les charges nouvelles et réclamer des contribuables les moyens d'y faire face. Malheureusement, le temps manque : force est d'aller vite en laissant à l'avenir le soin d'amender, d'améliorer les combinaisons financières auxquelles on se voit contraint de recourir. Sur le projet ministériel, il partage l'opinion qui vient d'être énoncée. Certes, il n'est pas d'impôt qui ne pèse plus ou moins lourdement sur ceux qui l'acquittent. En pareille matière, on n'a de choix qu'entre des inconvénients, entre des *nuisances*, s'il est permis d'employer cette expression, et l'impôt qu'il est juste de préférer est celui qui pour amener au Trésor les mêmes sommes, en produit le moins. A cet égard, on a droit de s'étonner de l'énormité des taxes proposées sur les matières premières. C'est vouloir frapper l'industrie et la richesse à la racine, comprimer, arrêter la séve dans son ascension et ôter au travail, à la production, le mouvement et la vie qui les fécondent. On l'a dit avec raison : de deux choses l'une : ou l'impôt sera rigoureusement perçu, et, dans ce cas, l'exportation des produits, le commerce extérieur s'affaiblira de plus en plus par la

Digitized by Google

raison fort simple que le payement des droits sur les matières premières enlèvera, pendant tout le cours des transformations successives qu'éprouvent ces matières avant d'arriver à la forme définitive, l'intérêt et l'intérêt des intérêts de l'argent versé au Trésor, ce qui, en augmentant le prix de revient des produits français, ne leur permettra pas de soutenir sur les marchés étrangers la concurrence des similaires fournis par les autres nations de l'Europe. Ou bien, des drawbacks seront calculés de manière à rembourser aux producteurs français les intérêts des sommes exigées des matières avant la mise en vente, et, dans ce cas, le Trésor sera loin de tirer des taxes tout ce qu'il prétend en obtenir. Ensuite, comment fixer le montant des drawbacks sans que le Trésor y perde quand il s'agira de cotons, de laines de diverses provenances donnant, selon la différence des origines et des préparations, des déchets d'une inégalité marquée, et entrant souvent simultanément dans le tissu des mêmes étoffes. Il y aura là des embarras pratiques qui retomberont infailliblement à la charge du fisc et le forceront à des restitutions excessives. L'exemple de ce qui, pendant de longues années, s'est passé dans les calculs du rendement des sucres est là pour servir d'enseignement, et cependant, la matière première n'avait à subir que de bien simples transformations. Si l'on a pensé à imiter ce qu'ont fait récemment les États-Unis de l'Amérique, on s'est singulièrement mépris. La situation des deux pays n'est pas la même. Les États-Unis n'exportent guère que des matières premières. Ils ont très-peu d'industries manufacturières, et reçoivent du dehors la plupart des produits fabriqués qu'ils consomment. Aussi les surtaxes atteignaient-elles presque uniquement des articles venus du dehors et passant sans préparation nouvelle aux mains du consommateur, et pourtant, ces surtaxes ont été bien loin de donner tout ce qu'en attendaient leurs auteurs.

Maintenant, quels impôts substituer à ceux dont l'adoption entraînerait inévitablement tant de mécomptes pour le Trésor et tant de dommages pour l'industrie et le commerce? Le ministre des finances a fait remarquer que le système fiscal qu'il proposait laissait intactes les contributions directes. Pourquoi ce respect excessif des contributions directes, dans un temps où il faut aller à toutes les sources, sous peine de stériliser en y puisant trop celles qui ont été l'objet d'une exclusive et si fâcheuse préférence? Quelques mots seront dits plus loin sur ce point.

Parmi les impôts qui ont appelé l'attention, à titre d'impôts à substituer à une partie de ceux que propose le projet de loi, figure à juste titre l'impôt sur le revenu. Cet impôt existe dans la majeure partie des États de l'Europe, et la preuve qu'il atteint son but, c'est

Digitized by Google

qu'on l'y conserve. En France, et par des raisons inutiles à expliquer, on le repousse, et peut-être la répulsion mal entendue dont il est l'objet ne permettrait-elle pas de l'établir avec tout le succès et toute la célérité désirables. Il semble facile néanmoins d'en créer l'équivalent, en s'adressant au genre de dépenses ou de consommation qui garde avec le chiffre du revenu la proportion la plus exacte, non pas toujours proportion mathématique, mais proportion réelle dans la presque totalité des cas. Ce genre de dépenses, c'est celui de l'habitation, ce qu'on appelle la valeur locative. Il y a plus de vingt ans, le relevé officiel des valeurs locatives, relevé inférieur à la réalité, portait à bien près d'un milliard l'ensemble de ces valeurs; aujourd'hui, cet ensemble doit monter plus haut et être de près de 1,300 millions. Eh bien! un impôt du dixième donnerait au moins 120 millions. Si l'on procédait franchement et hardiment, voici ce qu'on pourrait faire.

On supprimerait les contributions personnelle et mobilière, ainsi que la contribution des portes et fenêtres, qui, réunies, donnent un peu plus de 90 millions, et on demanderait à l'impôt sur les valeurs locatives 180 millions qu'on percevrait en les taxant à 15 centimes par franc. Une remarque importante à faire, c'est que dans ce système le pauvre, le journalier des campagnes, ne payerait pas plus qu'il ne paye aujourd'hui. Sa contribution personnelle et ses portes et fenêtres lui enlèvent annuellement au moins 6 ou 7 francs. Évalué à 40 francs, et c'est le chiffre dans les départements pauvres, son loyer, à raison de 15 centimes par franc, ne lui fera payer que 6 francs. Les gens riches, au contraire, ceux qui ont maison à la ville et à la campagne, payeraient au-delà de ce qu'ils payent maintenant, et ce serait juste. Sous cette forme, on aurait un véritable impôt sur le revenu, et un impôt dont la perception, loin d'exiger des recherches, des déclarations, des inquisitions, aurait lieu d'après des rôles dressés par les agents du Trésor et des relevés que l'on peut faire, et qui seraient renouvelés à des époques quinquennales.

Quant aux autres contributions directes, il n'y aurait rien d'excessif, dans le temps où nous vivons, à prélever 12 millions de plus sur les patentes en les chargeant de deux décimes additionnels. De même, il n'y aurait rien d'excessif à hausser de 1 0/0 le droit de succession en ligne directe. Beaucoup trop élevé en ligne collatérale, ce droit est d'autant plus minime que l'État met beaucoup de réserve dans l'évaluation qu'il fait des biens transmis par voie d'héritage. Tout héritier voit augmenter sa fortune, et le droit qu'il acquitte ne fait que créer pour lui un retard à l'entrée en jouissance du surcroît de richesse qui lui advient. Aujourd'hui, l'héritier en

Digitized by Google

ligne directe distrait pour la remettre à l'État une quotité de son revenu nouveau qui, d'après l'estimation officielle du capital, n'en est que le cinquième. C'est pour lui un retard de moins de trois mois à l'entrée en jouissance. En doublant ce retard, on ne lui causerait qu'un faible dommage, et il n'aurait pas réellement à se plaindre de la part de charge nouvelle que lui imposeraient les désastres dont tous nous sommes tenus de souffrir. L'addition de 1 0/0 au droit actuel produirait environ 15 millions.

Il est encore un impôt qui pourrait être ramené à son ancien taux et rendre 50 millions en sus des 31 ou 32 qu'il donne à présent. C'est l'impôt du sel. Je sais qu'il mérite les reproches qui lui sont adressés, qu'il constitue une capitation, prend au pauvre, à raison de son genre d'alimentation, autant et plus qu'au riche; mais la nécessité de grossir les recettes du Trésor est présente, inexorable, et il faut se résigner à des maux que nous ne pouvons écarter. D'ailleurs, il est bon d'y faire attention, l'établissement d'un impôt sur les valeurs locatives, selon le mode dont il vient d'être question, amènerait la suppression d'une autre capitation, celle que crée la contribution personnelle, et il y aurait là une compensation dont il est juste de tenir compte.

Maintenant, résumons les surcroîts de revenus à attendre des modifications au régime fiscal en vigueur aujourd'hui. La somme totale s'élèverait à plus de 160 millions et la perception n'ajouterait presque rien aux frais à la charge de l'État.

Un mot maintenant sur les motifs qui, à moins de nécessité absolue, doivent décider à ne rien exiger de la contribution foncière au-delà de ce qu'elle rend maintenant. C'est une opinion généralement répandue que cette contribution est lourde, accablante, et cette opinion est erronée de tous points. Ce qui est vrai, c'est qu'elle est inégalement répartie, que ceux qui sont chargés se plaignent, que ceux qui le sont peu ne disent rien, et qu'il en résulte que le public est mal informé. Voici les faits dans toute leur réalité. En 1791, la contribution foncière a été fixée à 240 millions, pour un revenu net général, évalué à 1,200 millions. On voulait qu'elle en prît le cinquième, et de là le chiffre auquel elle fut portée. Aujourd'hui, par suite de dégrèvements successifs, la portion du territoire qui payait à l'origine 240 millions n'en paye plus qu'un peu moins de 156.

Si la recette totale monte à un peu plus de 172 millions, c'est parce que les maisons et constructions ont crû en nombre et parce que l'État a, depuis quatre-vingts ans, vendu des forêts et des domaines qui lui appartenaient. A la somme du principal doit être ajoutée celle que prélèvent les centimes additionnels plus nombreux qu'en 1791, par la raison d'abord qu'il en faut davantage pour par-

Digitized by Google

faire une même somme quand le principal diminue, en second lieu, que les dépenses auxquelles ces centimes sont appliqués se sont élevées et ont dû s'élever graduellement. Aussi, principal et centimes additionnels réunis forment-ils un total d'un peu plus de 302 millions. Quelque lourde qu'on la suppose, la charge en réalité l'est bien moins qu'en 1791 : car alors le produit net territorial n'était évalué qu'à 1,200 millions, et aujourd'hui, il l'est officiellement à 3,200 millions. C'est là un résultat du progrès de l'art agricole, qui a ramené au-dessous du dixième du revenu net la part que l'État s'était proposé d'obtenir sur le pied d'un cinquième.

Les intérêts privés sont mauvais juges de ce qui les touche, et ils font bon accueil à toute assertion qui semble devoir les favoriser. Non-seulement on affirme que l'impôt foncier est considérable en France, mais aussi qu'il ne l'est pas en Angleterre, et que c'est là une des causes qui a le plus contribué à la prospérité de l'agriculture dans ce dernier pays. C'est là une autre erreur. L'impôt foncier a été racheté en Angleterre, et il est vrai que l'État ne reçoit plus que moins de 30 millions provenant des terres non rédimées. Mais si l'État en reçoit si peu, l'impôt foncier subvient à toutes les charges locales, et de ce chef seul, il acquitte plus de 400 millions par an. Telle est l'énorme taxe qui se prélève sur le revenu territorial de l'Angleterre et du Pays de Galles, c'est-à-dire sur une superficie qui n'égale pas à beaucoup près la moitié de celle de la France, ce qui fait que pareille étendue du sol paye près du triple de ce qu'elle paye dans notre pays.

Mais, s'il n'est pas vrai que l'impôt foncier soit lourd en France, il l'est qu'il est fort mal réparti et qu'on ne saurait l'augmenter sans avoir accompli un travail long et difficile, travail dont l'achèvement pourrait seul préserver les contribuables de nombreuses et criantes injustices. Il y a des départements qui en moyenne payent le septième de leur revenu net, d'autres qui n'en payent pas le quinzième. Il y a dans les mêmes cantons, dans les mêmes communes, là surtout où le cadastre est ancien, de semblables inégalités dues aux changements opérés dans les genres de culture, dans l'emploi des terres, dans l'art de tirer parti de sols autrefois réputés mauvais. Bois, terres en labour, prés, rien n'a conservé la même valeur, la même fécondité relatives, et un surcroît d'impôt foncier viendrait ajouter à des inégalités déjà énormes dans l'état présent des charges.

Telles sont les raisons qui défendent de demander maintenant à l'impôt foncier de contribuer aux sacrifices auxquels la France est condamnée. C'est aux autres contributions directes qu'il faut s'adresser et il le faut, car sans leur concours, on jettera des em-

Digitized by Google

barras et de ruineuses complications dans la marche de l'industrie, dans les elations commerciales, on aggravera les maux faute d'avoir su trouver les véritables palliatifs ou remèdes, on les rendra plus douloureux, plus accablants qu'ils ne devraient l'être, et la France, aux souffrances dues à l'énormité des charges nouvelles, en joindra qui seront dues au mauvais choix des moyens à l'aide desquels ils deviendraient supportables.

C'est à messieurs les membres de l'Assemblée nationale qui ont bien voulu nous honorer ce soir par leur présence à ne négliger aucun moyen d'éclairer le pouvoir sur les vices des combinaisons qu'il a proposées. Nous savons avec quel zèle ils se sont mis à l'œuvre. Puisse le succès couronner leurs efforts; le pays leur devra toute reconnaissance, car ils auront empêché qu'aux souffrances devenues son inévitable et fatal partage vinssent s'en joindre, pour les aggraver, de nouvelles qui seraient le fruit d'erreurs et de fautes commises par les hommes auxquels il a remis le soin de ses destinées.

M. Passy, reprenant la parole, après les observations de quelques membres, dit qu'il voudrait réparer une omission. Il a oublié de faire remarquer qu'à l'avantage de n'exiger aucune déclaration des contribuables, l'impôt sur les valeurs locatives joindrait celui de laisser la porte ouverte aux réclamations dont l'équité ordonne de tenir compte. S'il arrivait qu'un contribuable, à raison de ce qu'il aurait une famille nombreuse ou pour toute autre cause, se trouvât forcé d'occuper une habitation, de payer un loyer trop considérable, il pourrait demander décharge d'une partie de la contribution. Il serait fait droit à sa réclamation si elle était fondée. L'État procéderait à son égard comme il le fait en matière de contributions directes.

Maintenant, conviendrait-il, ainsi qu'on vient de le dire, de marquer un point au-dessous duquel commencerait l'exemption de l'impôt sur les valeurs locatives? C'est ce qui est pratiqué en Angleterre, où les revenus inférieurs à une quotité donnée n'acquittent pas l'impôt. M. Passy pense que ce mode d'opérer, admissible dans un pays de mœurs aristocratiques, où subsistent, en matière de propriété et d'héritage, des priviléges contraires au droit commun, ne l'est nullement dans les pays où règne l'égalité des droits. Partout, au reste, il entraîne des inconvénients d'une gravité qui doit le faire repousser en principe comme en fait. Du moment où une fraction de la population est dispensée du payement d'un impôt, elle se regarde comme autorisée à étendre l'immunité, et cherche naturellement à aggraver aux dépens des autres contribuables celles

Digitized by Google

des charges publiques auxquelles elle n'est pas appelée à subvenir. Le privilége est de mauvais conseil pour ceux qui en jouissent; il les amène à réclamer des avantages croissants et devient promptement un ferment de discordes, une cause de querelles et de conflits entre les divers membres de la communauté.

L'impôt doit s'adresser aux choses sans se préoccuper des personnes. Il a à demander à chacun dans la mesure de ce qu'il possède, selon la quotité des biens, des revenus, des richesses dont il dispose. Ainsi le veut la justice distributive, ainsi l'exige l'intérêt bien entendu de tous, et cela non pas seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue politique.

M. Williaumé n'est pas de l'avis de ceux qui croient que les citoyens ne jouissant que d'un petit revenu doivent être exemptés de l'impôt. Tous doivent y contribuer; cette charge est même qualifiée « d'honorable » par la Déclaration des droits.

Mais il faut qu'elle soit essentiellement proportionnelle : en conséquence, toutes les valeurs mobilières sans exception, même les rentes d'État, doivent être imposées, mais sous déduction des dettes authentiques. Les immeubles voluptuaires, tels que les maisons de campagne et châteaux, peuvent être taxés à un prix élevé, parce qu'ils indiquent ordinairement que le propriétaire jouit du superflu. Ce système produira des recettes considérables sans opprimer personne, et permettra de ne point tarir les sources de la production par des impôts sur les matières premières.

M. Villiaumé approuve une augmentation d'impôt sur les droits de succession en ligne directe, et estime que cet impôt doit être progressif, sans toutefois dépasser 14 0/0, lorsque l'héritage sera de 600,000 francs et au-dessus; et sans pouvoir dépasser 25 0/0 en ligne collatérale. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un cousin ou neveu n'ait que 750,000 francs au lieu d'un million, et l'État pourra ainsi se dispenser de certains impôts indirects qui, depuis trop longtemps, accablent les pauvres, et ne tendent qu'à les soulever contre l'ordre établi. Adam Smith, Hume, Montesquieu, démontrent l'utilité de l'impôt progressif.

En résumé, l'orateur est d'avis que l'impôt sur le revenu est équitable, mais qu'il ne suffit pas de le calculer sur le loyer, parce que nombre de personnes avares ou simples dans leurs goûts en ont un qui ne fait pas supposer le quart de leurs revenus. On considérera aussi les titres de rente, les placements hypothécaires, les actions et obligations des compagnies anonymes, etc. En ce qui touche les capitaux non productifs de revenus appréciables en argent, notamment les immeubles voluptuaires, ils seront taxés au

Digitized by Google

moins provisoirement à 5 0[0, déduction faite des dettes hypothécaires. On obtiendra ainsi une augmentation annuelle de 900 millions, ce qui permettra des dégrèvements équitables de 300 millions.

M. Wolowski insiste sur la nécessité de ne pas détruire le capital, en l'absorbant par partie au profit de l'État. Ce serait porter un coup funeste aux ouvriers, car le capital est à la fois un appel au travail et l'instrument actif de la production. Il faut fortifier et étendre celle-ci, au lieu d'en dessécher la source.

C'est parce qu'ils portent atteinte au travail que les impôts sur les matières premières du dehors doivent être repoussés; c'est parce qu'ils amoindriraient la demande du travail, que les plans qui aboutissent à la confiscation d'une partie du capital ne sauraient être acceptés.

Les charges imposées par une guerre fatale sont lourdes : raison de plus pour que, puisant à toutes les sources rationnelles de l'impôt, on écarte ce qui tarit la source même de la richesse générale.

Tout le monde est prêt à subir des sacrifices; il faut varier les moyens de faire appel à la contribution de chacun. Le pays est prêt à tout accepter, pourvu qu'on ne lui enlève pas les forces à l'aide desquelles il peut espérer se relever et qu'on n'ajoute pas un désastre industriel au désastre politique.

M. l'abbé Tounissoux trouve qu'il est heureux que la question posée par M. Léon Say ait donné lieu à une discussion aussi intéressante et aussi opportune dans les circonstances présentes.

A son point de vue, s'il est plus commode pour les gouvernements de s'adresser aux impôts de consommation quand il s'agit de combler un déficit dans le budget, un tel système a le grave inconvénient de ne point répartir également les charges selon les ressources de chaque citoyen. Il peut arriver par ce mode d'impôt qu'un pauvre ouvrier, père de famille, soit condamné à payer à l'État autant et même plus qu'un millionnaire célibataire. Il est donc plus naturel et plus juste de préférer les impôts proportionnels aux ressources.

M. l'abbé Tounissoux croit devoir s'associer à la pensée de M. le président. De tous les impôts proposés, celui qui lui paraît préférable est l'impôt sur les revenus de chacun, à la condition, toutefois, qu'on ferait une exception pour les revenus qui s'élèvent à peine à la somme de 1,200 francs, et qu'on saurait se passer des déclarations, peu goûtées en France, en prenant le prix de location pour base de la répartition.

M. l'abbé Tounissoux pense qu'il est sage, dans l'intérêt même

Digitized by Google

de l'ordre social, de repousser tout ce qui serait de nature à rendre plus pénible la position de l'ouvrier honnête qui fait tout pour arriver à nourrir sa famille et à se ménager une modeste épargne pour les temps de chômage forcé. On éviterait cet inconvénient en renonçant à l'impôt de consommation sur les objets usuels de la vie, que l'on peut remplacer par des impôts sur les revenus.

Ouvrages présentés par M. le Secrétaire perpétuel.

Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes (1). L'auteur, M. Fréd. Passy, expose en deux discours l'utilité de cette innovation, en s'appuyant sur Molière, qui a dit : « Je conçois qu'une femme ait des clartés sur tout ».

L'Ouvrier économiste, ou Causeries d'économie publique et de morale (2), par M. d'Armailhac, secrétaire du Comité libre-échangiste des deux départements de la Charente, membre de la Société. C'est une seconde édition (la première ne portait que le second titre) d'un très-bon petit livre, écrit avec clarté et non sans attrait. Puisse-t-il aller à son adresse !

Les milliards de l'indemnité de guerre et les moyens de les payer, par M. Vraye (3). L'auteur, notaire à Compiègne, fait une étude sommaire sur les impôts ; il ne propose aucune aggravation sur les impôts directs et l'enregistrement des actes, mais il signale les taxes nouvelles à établir sur les revenus, dans la mesure du possible.

Les Finances de la France (4), par M. A. Courtois, membre de la Société ; contient trois écrits publiés dans le *Journal des Economistes* : les finances de 1814 à 1870 et les mesures financières à prendre ; les ministres des finances depuis Sully ; une revue financière de 1870 comparé avec 1868 et 1865.

La Décentralisation, Réformes administratives et financières, (5), par M. Boutarel, membre de la Société. Autre étude également publiée dans notre recueil.

L'Impôt unique et l'invasion de 1870 (6), par M. Ch. Tellier. L'auteur propose et défend l'impôt sur les factures.

---

(1) Paris, Guillaumin, Pichon, 1871, in-8° de 48 p.
(2) Paris, Guillaumin, 1871, in-32 de 96 pages.
(3) Paris, Marchal, 1871, in-8 de 64 pages.
(4) Paris, Guillaumin, in-8° de 64 pages.
(5) Paris, Guillaumin, 1871, in-8° de 82 pages.
(6) Paris, J. Claye, 1870, in-8° de 144 pages.

Digitized by Google

L'Anomalie économique, solution légale de la question sociale (1), par M. Auguste Larue. — L'auteur propose une combinaison de crédit.

De la liberté industrielle et commerciale, par un fabricant de sucres ; — *Le Projet d'impôt par M. Pouyer-Quertier*, par un fabricant ; — *De l'Impôt de la production*, par un industriel (2). — Critiques et aperçus par un véritable industriel, qui est aussi un économiste, chose rare de nos jours.

De la nécessité de rattacher à l'inscription industrielle la preuve de la propriété foncière (3). L'auteur, M. Trémoulet, notaire à Villeneuve-sur-Lot, reprend le même sujet dans une pétition à l'Assemblée, sous ce titre : *Nécessité de recourir à une expérimentation pour s'assurer si le cadastre peut ou ne peut pas servir de titre à la propriété foncière* (4).

Le Nouvel impôt sur les revenus (5). L'auteur, M. Eugène Reboul, membre de la Société, fait une vive critique de ce projet.

Mode de votation du budget (6). M. G. Desmoussaux de Givré, membre de la Société, recherche quel peut être pour une Chambre le meilleur mode d'autoriser les recettes et les dépenses.

BIBLIOGRAPHIE

La Morale economica, memoria del avvocato Jacopo Virgilio, professore di economia politica nell' instituto tecnico di Genova (La Morale économique, mémoire de l'avocat Jacopo Virgilio, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Gênes). Gênes, imp. des sourds-muets ; in-4° de 125 pages.

M. le professeur Virgilio s'efforce de prouver dans ce mémoire que de la tendance naturelle de l'homme au bonheur doivent se former chez les peuples cultivés des habitudes ou ce que les anciens appelaient des mœurs, *mores*, qui, précisément par la recherche du bien-être individuel, excluent le vice et mènent au bien général. C'est là ce qu'il entend par la « morale économique. » C'est un peu, ce nous semble, ce qu'Helvétius nommait l'*intérêt bien entendu*.

(1) En deux brochures, I et II, Genève, 1870, in-8° de 22 et 40 pages.
(2) Paris, Guillaumin, 1870, in-8° de 40 p. ; 1871, in-8° de 20 p. et in-8° de 44 pages.
(3) Paris, Cotillon, 1868, in-8° de 36 p. — (4) In-8° de 16 pages.
(5) Paris, A. Angers, in-8° de 16 pages.
(6) Paris, Douniol, 1871, in-8° de 48 pages.

Digitized by Google

« Rien de plus conforme à la nature, dit l'auteur au début de ce mémoire, que le désir de fuir la douleur et de rechercher le bonheur. Les masses comme les individus tendent incessamment vers ce double but, et, quoique d'y atteindre pleinement soit impossible à l'homme, tout cependant nous démontre qu'il lui est donné d'en approcher, quand il observe les lois du juste et de l'utile, lesquelles constituent toute la science du devoir.

« Encore que cette vérité semble incontestable, beaucoup d'écrivains néanmoins l'ont niée, soutenant que l'intérêt personnel est l'ennemi irréconciliable du bien, et refusant résolument au premier la dignité de principe moral. »

Aussi l'auteur veut-il qu'on l'admette comme découlant forcément des lois naturelles, et que, en ne lui refusant pas la dignité de « principe moral, » selon son expression, en ne contestant pas son droit à une satisfaction légitime, on le reconnaisse comme un élément efficace de progrès et de civilisation.

La morale économique consiste donc, selon l'auteur, dans l'harmonie entre l'intérêt personnel et l'intérêt général ; en d'autres termes, dans la juste satifaction de l'intérêt privé concourant à la satisfaction de l'intérêt public, harmonie qui est l'objet même de l'économie politique, laquelle part du premier pour arriver au second.

L'honorable professeur ne prétend point du reste présenter au lecteur une théorie morale nouvelle ; il cite volontiers les économistes qui, avant lui, ont traité des rapports de la morale et de l'économie politique ; mais il appuie sa thèse de nombreuses considérations et d'arguments de toutes sortes, dont quelques-uns nous paraissent quelque peu étrangers à la science économique proprement dite, et appartiennent plus directement à la philosophie.

La civilisation véritable n'est pas autre chose, à mon sens, que l'amélioration de l'homme à la fois individuellement, en famille et en société. Elle doit donc s'entendre de tout l'homme, considéré dans cet ensemble de faits et de rapports qu'on appelle mœurs, sentiments, idées,—état civil et état politique (république). Plus par conséquent la civilisation sera avancée chez un peuple, moins l'homme individuellement commettra de ces sortes d'actions qui nuisent à soi et qui constituent les *vices*, ou qui nuisent à autrui, et qu'on appelle *crimes* ou délits, selon qu'elles affectent les principes sur lesquels repose la société avec plus ou moins de gravité : — plus aussi l'homme sera vertueux, c'est-à-dire fera de ces sortes d'actions qui servent autrui en particulier ou en général, et qui constituent ce qu'on appelle *vertus*.

C'est là, pour nous, la morale, toute la morale. *Ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît*, s'abstenir de ce qui peut nuire au autres, c'est être juste. *Faire à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fît*

Digitized by Google

c'est-à-dire faire ce qui sert autrui, c'est être vertueux. L'un est de rigoureux devoir, l'autre est de surérogation, par conséquent d'un ordre supérieur ; et c'est ce qui distingue les hommes entre eux :

Les mortels sont égaux ; ce n'est pas la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

Mais, dira-t-on, l'intérêt personnel ne saurait conduire à cela. M. le professeur Virgilio soutient avec chaleur le contraire. Il fait tout dépendre de l'éducation, de la culture de la raison, qui enseigne à l'homme aspirant naturellement au bonheur à ne ne pas contracter l'habitude du vice qui le rend plus difficile et souvent l'entraîne au mal, et il s'étend beaucoup sur cette question de l'éducation, qui pour lui prime l'instruction, comme si l'une et l'autre, bien entendues, ne devaient pas marcher de pair. Il paraît même redouter les effets de la seconde, non appuyée sur la première, et l'on est surpris de lui voir citer à ce propos (page 15), comme d'une autorité respectable, la ridicule sortie de l'ex-sénateur Ségur d'Aguesseau contre la diffusion de l'instruction primaire du peuple, sous prétexte qu'on ne le soustrait pas, quand il sait lire, à l'influence de certaines lectures pernicieuses. Tout cela nous semble un peu puéril, et surtout hors du domaine de l'économie politique. Quel principe de morale veut-il qu'on préconise et inculque dans l'éducation sous ce nom de morale économique? Le désir de gagner de l'argent? Rien de mieux. L'esprit de commerce ? Bien encore. Mais ne craint-il pas de développer l'égoïsme, au lieu de cet instinct dont la fin et l'usage sont de nous conserver et de nous rendre heureux ? Sans doute, faites de l'amour de soi, de l'intérêt personnel, quelque chose qui tourne à l'avantage de tous ; mais songez à l'égoïsme, l'excès en est affreux. Un poëte de nos amis a touché, dans les vers suivants, cette corde de l'égoïsme, et a montré que, s'il n'est rien de plus doux que l'argent gagné par un honnête travail, il n'en doit pas naître l'égoïsme, qu'on décore trop souvent par euphémisme du simple nom d'amour de soi. Du trop d'amour de soi, dit-il,

Du trop d'amour de soi découlent tous les vices,
Les crimes, les fureurs, les froides injustices.
Oui, dans le cœur humain, s'il n'est pas combattu,
Le féroce égoïsme éteint toute vertu.
Mais, pour servir de frein à ce penchant funeste,
La nature en nous mit un sentiment céleste :
C'est la compassion, c'est la tendre pitié
Qui dans ses mouvements ressemble à l'amitié.
Sans ce doux sentiment qui le rend sociable,
L'homme n'aurait été qu'une brute effroyable ;
Mais il reçut un cœur formé pour s'attendrir,
Aux accents du malheur un cœur prompt à s'ouvrir.
Achille sur Priam verse de nobles larmes.
D'un sympathique élan qui n'a senti les charmes ?

Digitized by Google

Vivre en soi, ce n'est rien ; il faut vivre en autrui.
A qui puis-je être utile, agréable aujourd'hui ?
Voilà, chaque matin, ce qu'il faudrait se dire;
Et le soir, quand des cieux la clarté se retire,
Heureux à qui son cœur tout bas a répondu :
Ce jour, qui va finir, je ne l'ai pas perdu ;
Grâce à mes soins, j'ai vu, sur une face humaine,
La trace d'un plaisir ou l'oubli d'une peine.
Que la société porterait de doux fruits,
Si par de tels pensers nous étions tous conduits !

Sénèque a eu raison de dire : *Discenda virtus est; ars est bonum fieri. Erras si existimas vitia nobiscum nasci : supervenerunt, ingesta sunt* (il faut apprendre la vertu ; il est un art de produire le bien. Tu te trompes si tu penses que nos vices sont nés avec nous : ils nous sont survenus, on nous en a remplis).

Il en est un peu, aux yeux de M. Virgilio, de l'éducation et de la morale qui doit en être le fruit, comme de ces phénomènes dont parle Lucrèce :

Sunt aliquot quoque res, quarum unam dicere causam
Non satis est, verùm pluris, undè una tamen fit..., etc.

« Il est d'autres phénomènes, dit le grand poëte de la nature, à l'explication desquels une cause unique ne suffit pas : il leur en faut plusieurs, quoique entre toutes il n'y en ait qu'une de véritable. Si tu aperçois de loin le cadavre d'un homme étendu sans vie, il est bon que tu énumères toutes les causes possibles de mort, afin de nommer l'unique cause de la sienne. A-t-il succombé au fer, au froid, à la maladie, au poison ? Tu ne peux le décider au juste ; mais tu sais bien qu'il a dû être victime de quelque fléau de ce genre. »

Quoi qu'il en soit, on peut dire que le mémoire de M. Jacopo Virgilio est l'œuvre d'un homme de bonne volonté qui, sur ce mot de *morale économique*, a le secret de parler de toutes choses, et même de prêcher l'économie proprement dite (dans le sens étroit du mot) aux classes populaires, et il a raison de rappeler à la classe indigente de la société les ressources et les bienfaits de cette sorte d'économie qui va d'ailleurs si bien avec la dignité de l'homme. Aussi préconise-t-il fort les caisses d'épargne, et, encore une fois, avec raison. L'épargne est la deuxième providence du genre humain ; la nature se perpétue par des reproductions ; elle se détruit par des jouissances ; il faut faire en sorte que la substance du pauvre ne se consume pas tout entière ; obtenir de lui, non par des lois, mais par la toute-puissance de la raison, qu'il dérobe une petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps. Il faut que le travail de l'homme, dans sa vigueur, puisse le nourrir dans sa vieillesse. Ce n'est pas dans l'inégalité des fortunes qu'il faut chercher la cause du

Digitized by Google

malheur des individus : elle est tout entière dans l'imprévoyance de l'avenir, dans la corruption des mœurs, et surtout dans cette consommation continuelle sans remplacement qui provient de l'ignorance des vrais principes de la production des richesses. M. Virgilio s'élève avec une remarquable vivacité contre tous vices qui contribuent au malheur des classes populaires, et particulièrement contre l'ivrognerie, ce fléau des mœurs et des lois, ce vice ignoble et abrutissant qui ravale l'homme au-dessous de la bête.

M. J. Virgilio nous sembl cependant préconiser trop vaguement son système lorsqu'il dit :

« De tout ceci, il résulte que le sort des nations et leur plus grand degré de prospérité dépendent principalement de la connaissance plus ou moins grande qu'ont les individus qui les composent des vérités de la morale économique ; elles sont d'autant plus heureuses que plus grand est chez elles le nombre des hommes doués de caractères vigoureux et élevés qui sachent mettre un frein aux volontés vulgaires et malfaisantes de la foule, etc. »

Il y a beaucoup de ces considérations plus politiques qu'économiques dans le travail de M. J. Virgilio, tant l'économie politique lui paraît être la science générale des choses humaines. Son mémoire est d'ailleurs d'un style élégant et d'une facile lecture, mais qui accuse la jeunesse de l'auteur. Nous n'avons pas l'honneur de connaître personnellement M. J. Virgilio, mais nous serions fort surpris s'il était arrivé même au milieu du chemin de notre vie :

Nel mezzo del camin di nostra vita.

Tout son livre est écrit, pour ainsi dire, d'abondance de cœur; l'importance qu'il attache à certaines questions semble prouver qu'il en est en quelque sorte frais émoulu; n'importe : on aime à voir, dans ces 125 pages, combien l'auteur a à cœur le bonheur général de l'humanité devant naître des progrès même de l'économie politique. « Nous ne sortons de l'état de faiblesse et de dépendance où la nature nous a mis, a dit un de nos maîtres (Charles Dunoyer), que par nos conquêtes sur les choses et par nos victoires sur nous-mêmes; nous ne devenons *libres* qu'en devenant *industrieux* et *moraux*. » La thèse si chaleureusement soutenue par M. Virgilio revient un peu à cela, et c'est cela, au fond, que M. Virgilio appelle du nouveau mot qu'il préconise : « la morale économique. »

C. Romey.

Le devoir devant la patrie naufragée. *Ce que doit être la révolution politique et économique*, par M. Joseph Pioche. — Paris, Librairie internationale, 1871.

Monsieur, ne pensez-vous pas que « des assurances générales, — gratuites contre la perte des capitaux confiés aux entreprises et travaux

Digitized by Google

d'intérêt général, contre le chômage, les maladies, les infirmités et la vieillesse, pour tous les citoyens qui se seront approvisionnés à des magasins généraux, — les indemnités ayant pour base la quotité des achats faits par les consommateurs ; — que ces assurances généralisées feraient disparaître tous les risques de perte ou d'amoindrissement du capital épargné... »? — Monsieur, fis-je en interrompant doucement mon interlocuteur, je ne veux pas vous prendre en traître, mais j'appartiens à la secte impopulaire des économistes et je crois que vous êtes socialiste ; nous procédons, par suite, de deux principes si opposés que nous ne pourrions vraiment nous entendre. — Mais nous pouvons cependant discuter un peu, ne fût-ce que pour passer le temps.— Je ne le crois pas. —Et cependant nous discutâmes, sans nous convaincre bien entendu, avec une grande modération de part et d'autre, d'ailleurs, grâce à la parfaite urbanité de mon compagnon de route et au découragement profond où me plongeait cette lutte navrante d'une coalition formidable du socialisme et du jacobinisme contre la civilisation, dont, après deux longs mois, s'est produit l'épouvantable dénouement.

Ce dialogue avait lieu, le 8 mai (jour où je me décidai, sous la pression d'obligations professionnelles, à opérer mon exode de Paris à Versailles), sur le haut de l'omnibus de Saint-Denis qui, les limites de l'occupation prussienne au centre d'action de la vaillante armée du gouvernement national, cheminait à travers les vestiges de l'invasion étrangère et les signes de la guerre civile. En me quittant, mon interlocuteur me remit, comme souvenir de lui, la brochure dont je voudrais dire quelques mots et qui porte, au commencement et à la fin, cette mention : « Tous les bénéfices de la vente sont destinés à fonder des magasins coopératifs au profit des classes laborieuses. » Je ne suis pas de ceux qui croient à la panacée de la coopération, ce qui ne m'a point empêché de contribuer de mes deniers à une expérimentation coopérative, dont l'insuccès n'a pas tardé à confirmer mes prévisions. Cela ne devait pas m'empêcher de lire la brochure consacrée, par un honnête concitoyen, à la solution des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. C'est ce que je fis, une fois installé dans le campement provisoire qu'un de nos compatriotes, qui n'était pas marchand de logement mais qui se connaissait en appartements meublés, me prêta fort obligeamment pour beaucoup d'argent.

Comme l'indique le sous-titre de l'opuscule, l'auteur envisage les deux points de vue politique et économique, qui seront, en effet, distincts jusqu'au jour, encore bien éloigné, où les Français seront assez instruits pour comprendre toute l'inanité dangereuse de la politique et la réalité féconde de l'économie sociale. A ces deux points de vue, M. J. Pioche ne reconnaît « qu'une seule règle : la justice, » tout en disant auparavant que « la politique vraie n'a qu'un but : l'intérêt des peuples, » ce que

Digitized by Google

donnerait plutôt le pas à l'*utilité*. « Mais, qu'est-ce que la justice? — C'est la règle morale qui conduit le fort à protéger le faible et à lui rendre le mandat social plus facile; c'est cette règle qui nous entraîne à faire le bien et nous guide vers tout ce qui est beau dans la société et dans l'humanité. »

En conséquence, pour n'indiquer que le côté économique de la réforme politique (1) proposée par l'auteur, le mécanisme administratif des intérêts du pays ne comporterait qu'un ministère unique (AGRICULTURE), confié au chef du pouvoir exécutif et dont dépendrait un certain nombre de directions, parmi lesquelles celle « des finances et des assurances générales. » Indépendamment de cette « simplification constitutionnelle et administrative, » il y aurait « dégrèvement de tous impôts qui pèsent, sans utilité, sur l'Agriculture, l'Industrie, le Travail et le Capital » et disparition des « entraves de toute nature qui nuisent à leur action bienfaisante. »

Au chapitre des « réformes économiques, » qui doivent pouvoir « largement émanciper, protéger et encourager l'agriculture et l'industrie, » se trouvent les moyens : — « 1° Abolition de tous les impôts directs et indirects en vigueur. — 2° Réduction des frais et charges de l'Etat aux services publics dont l'utilité est prouvée. — 3° Les frais et charges de l'Etat et des communes sont prélevés sur les bénéfices du commerce. A cet effet, des magasins généraux sont créés pour la vente, en gros et en détail, des produits français et étrangers. Nul producteur ou fabricant ne peut vendre ses produits que par les soins de ces établissements. — Par ce mode de perception, l'impôt est unique; son assiette est équitable. — 4° Assurances générales (celles dont je parlais en commençant . — 5° Organisation d'un large crédit aux communes, aux associations coopératives agricoles et industrielles. — 6° Instruction primaire, professionnelle, scientifique et sociale, gratuite et obligatoire, pour les deux sexes, jusqu'à 20 ans révolus. — Par les moyens économiques qui précèdent, nous nous sommes attachés à faire disparaître surtout les conséquences iniques du privilége commercial. »

Si des amis du peuple, dont la sincérité ne peut pas être mise en

---

(1) Les emplois de la hiérarchie administrative donnés au concours, ce qui est mon idée fixe : tous les citoyens soldats de 21 ans à 50 et, par suite, la suppression fondamentale de la garde nationale; le vote direct, « obstacle matériel aux bonnes conditions de l'élection, tout le monde le reconnaît, » remplacé par l'élection à deux degrés et, par suite, la modification du suffrage universel ; — tels sont des points principaux qui me rapprochent de M. J. Pioche, en politique, autant que je m'en éloigne en économie sociale.

Digitized by Google

doute et qui savent penser et tenir une plume, formulent des projets aussi complétement en désaccord avec les enseignements les plus élémentaires de la théorie et de la pratique, que voulez-vous attendre du peuple lui-même, illettré comme vous le voyez? Aucun résultat ne sera obtenu avant que l'ignorance générale soit terrassée, avant que l'économie politique soit vulgarisée. La tâche écœurante des Économistes paraît donc fort simple, c'est celle de Sisyphe!

E. Lamé Fleury.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La nouvelle loi sur les conseils généraux. — Discussion sur les impôts nouveaux : à l'Assemblée nationale, à la Réunion des députés partisans de la liberté commerciale, à la Société d'économie politique et dans le présent numéro. — Situation financière de Paris; rapport du Préfet de la Seine; proposition d'un emprunt de 350 millions. — Les indemnités pour les faits de guerre. — Paiement du troisième demi-milliard aux Prussiens; expédients de ceux-ci pour retarder les évacuations convenues. — Enquête et statistique de l'insurrection du 18 mars, les conseils de guerre, les livres, le rapport du maréchal Mac-Mahon. — Sur qui pèse la responsabilité de ces horribles faits. — M. de Rémusat succède à M. Jules Favre. — Le système métrique devant la Chambre des Communes.

L'Assemblée nationale, après une longue et laborieuse discussion, vient d'adopter, dans la séance du 10 courant, la nouvelle loi sur les conseils généraux. Cette loi, qui inaugure la réforme administrative, question à laquelle le premier article de ce numéro est consacré, est un grand progrès dans les institutions de la France, malgré les inévitables imperfections qu'elle renferme et qui seront corrigées peu à peu par l'expérience. Votée à une grande majorité, de 509 voix contre 126, elle va entrer en application avec une grande autorité.

La division des votes nous montre que, sans le vouloir peut-être, plusieurs adversaires des nouvelles institutions ont voté une loi forcément républicaine, et réciproquement que plusieurs partisans déterminés de la république ne se rendent pas un compte bien exact des conditions de la liberté en matière administrative.

Il y a tout lieu d'espérer que la pratique de la nouvelle organisation era une école salutaire pour les autoritaires de toutes les couleurs,

Digitized by Google

et nous aimons à constater ici que deux économistes, M. Raudot, député de l'Yonne, et M. Léonce de Lavergne, ont accentué cette discussion dans le sens de la liberté, en véritables disciples qu'ils sont de ces économistes du XVIIIe siècle qui ont inspiré en grande partie les lois libérales de la première Constituante, la plus illustre Assemblée que la France ait eue.

—L'Assemblée a immédiatement commencé l'examen des impôts nouveaux proposés par le gouvernement ou par divers députés.

Ce numéro contient sur cette question plusieurs articles intéressants : d'abord un examen critique des impôts officiellement demandés, suivi de propositions spéciales, par deux savants auteurs de Traités spéciaux sur les impôts; deuxièmement la dernière discussion de la Société d'économie politique dans laquelle son illustre président, ancien ministre des finances, a donné de précieuses indications sur ce qu'il y aurait à faire; enfin le remarquable exposé, fait à la Commission des finances de l'Assemblée, au nom de la Réunion des députés partisans de la liberté commerciale, dans lequel cette réunion revendique énergiquement le droit que les partisans du libre échange ont, pour le moins, au maintien du compromis de 1860, et dans lequel elle fait valoir les raisons péremptoires qui militent contre l'établissement de droits sur les matières premières, sur la navigation et sur la sortie, et contre toute espèce de droits protecteurs. On lira dans ce même compte rendu l'historique de la constitution et des efforts de cette Réunion qui se trouve être bien plus nombreuse que nous n'aurions osé l'espérer.

—Pendant que l'Assemblée nationale s'évertue à choisir les taxes nouvelles capables de fournir des ressources au Trésor public, M. le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris nouvellement et sagement élu, quoi qu'on dise, font aussi tous leurs efforts pour mettre à flot les finances de la grande ville, dont le budget se totalise par des centaines de millions. Nous publions plus haut le rapport de M. Léon Say, exposant avec une clarté et une simplicité qui ont été remarquées, la situation, qu'a créée le passé, ainsi que la nécessité et l'opportunité d'un emprunt de 350 millions pour faire face au déficit causé par le triple fléau de l'empire, du siége et la commune.

—La question des indemnités à accorder aux départements envahis a provoqué de vives discussions entre le chef du pouvoir exécutif et une grande partie de l'Assemblée representée par M. Buffet : celui-ci, deputé des Vosges, invoquant la responsabilité de la nation

Digitized by Google

tout entière et le droit des pays ravagés à être exonérés de leurs pertes; et M. Thiers prétendant que le Trésor public n'est pas responsable, mais que cependant il doit des dédommagements. Au fond, ce débat a roulé sur une subtilité, et on s'est mis d'accord à l'aide d'un subterfuge de langage. La loi votée évite le mot « d'indemnité » et garantit des « dédommagements » aux victimes de l'invasion. Nous publierons, selon notre habitude, le texte de cette loi, avec quelques commentaires.

— Il faut rendre cette justice à MM. Thiers et Pouyer-Quertier qu'ils hâtent, autant que cela est en leur pouvoir, la délivrance du territoire. Le troisième demi-milliard vient d'être payé aux Prussiens qui vont évacuer, aux termes du traité, les départements de la Seine, de Seine et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise.

Déjà, vers la fin de juillet, l'armée allemande a dû évacuer, devant le paiement du deuxième demi-milliard, l'Eure, la Seine-Inférieure et la Somme. Ce départ ne s'est pas fait sans regret, paraît-il, pour ces voraces enfants de la Germanie, qui savent qu'ils ne pourront si bien vivre dans leur patrie allemande, quelque unifiée et quelque impériale qu'elle soit devenue. Il n'a pas été ordonné sans peine par les grands chefs du pillage et de la dévastation, dont les agents mettaient un temps infini à vérifier le matériel du demi-milliard; il a fallu en référer à l'empereur, qui a daigné reconnaître que l'autorité allemande, ayant en mains, depuis le 15 juillet, tant en espèces qu'en valeurs, 500 millions plus 957,000 francs d'appoints, il y avait lieu de transmettre l'ordre d'évacuation. Alexandre le Grand ne fut pas plus magnanime en son temps, où l'on n'avait pas encore inventé les pendules et les razzias méthodiques.

— Les conseils de guerre ont commencé la série de jugements auxquels vont donner lieu les faits de l'insurrection du 18 mars et les agissements des odieux comités qui en sont issus. Une Commission spéciale de l'Assemblée nationale procède de son côté à une assez inutile enquête sur les causes de cette insurrection. Les éditeurs publient à l'envi des histoires sur les derniers événements.

Tout cela met en lumière des épisodes plus ou moins curieux, pittoresques ou abominables, qui se sont passés pendant ces tristes jours; mais tout cela n'apprend rien, et ne peut, au surplus, rien apprendre de nouveau, au point de vue scientifique (1), sur les

(1) Voir notre chronique de mai et les Lettres de M. Dunoyer, dans le numéro de juin dernier.

Digitized by Google

doctrines de tout ce monde à la fois chimérique et féroce, mais cela devrait convaincre de plus en plus les gens sensés de la nécessité de faire pénétrer les notions économiques dans toutes les branches de l'enseignement.

Cela vaudra infiniment mieux que d'édicter l'amende, la prison, comme le propose M. le ministre de la justice, pour le nouveau délit d'affiliation à l'Internationale ou de désannexion nationale. Ce serait là, au contraire, si on donnait suite à ce projet, le vrai moyen de grossir les dangers de l'Internationale, en lui donnant plus d'importance qu'elle n'en a (1) et l'attrait d'une maçonnerie secrète et persécutée.

En ce qui touche le séparatisme, il est à notre connaissance personnelle que le danger est insignifiant, et que le préservatif ne peut être ailleurs que dans le choix d'administrateurs mieux avisés et plus sensés que ceux qui ont provoqué des manifestations de ce genre.

—La statistique commence à recueillir les faits numériques de cette lamentable insurrection. Le rapport de M. Léon Say, que nous venons de rappeler, contient des chiffres financiers relatifs aux dépenses et aux dévastations; le rapport du maréchal Mac-Mahon, exempt, chose rare, de toute forfanterie militaire, a résumé les pertes d'hommes, en ce qui concerne l'armée. Ces pertes sont, pour un mois et demi, de 877 tués dans les combats, dont 83 officiers, et de 6,454 blessés, dont 430 officiers. Reste à savoir combien, sur ces blessés, auront succombé ou resteront impotents. Le rapport évalue les prisonniers à 25,000. On a dit ensuite à la tribune, à propos de la lenteur de l'instruction, que, sur 33,000 personnes arrêtées, 9,000 seulement avaient été interrogées. Saura-t-on jamais le nombre des insurgés morts depuis le 18 mars, celui des combattants tués et celui des fusillés après la bataille, avec ou sans le jugement des cours martiales, avec ou sans erreur?

A propos de ces tristes constatations, se reporter à un échange de lettres entre un de nos collaborateurs et M. Henri Richard, membre du Parlement, qui fait remonter à qui de droit la responsabilité morale de ces abominations, en l'an de grâce 1871.

—M. Jules Favre a transmis à M. de Rémusat le portefeuille des affaires étrangères. Ami personnel du chef du pouvoir exécutif, jouissant, par son esprit libéral et ses talents littéraires, d'une grande estime dans toute l'Europe, M. de Rémusat remplit toutes

(1) Voir ce qui était dit à ce sujet dans la chronique de juin.

Digitized by Google

les conditions pour ce poste éminent. Quant à M. Jules Favre, nous sommes de ceux qui lui sont reconnaissants de ses efforts patriotiques et qui regrettent les amertumes qui ne lui ont pas été ménagées pendant les difficiles et cruelles épreuves que la France a eu à subir.

—Les partisans de l'introduction des mesures métriques en Angleterre ont renouvelé leurs persévérants efforts cette année devant le Parlement. La proposition faite par M. Benjamin Smith, le ligueur ami de Cobden, ancien président de la Chambre de commerce de Manchester, a fort approché de la majorité. Cette importante réforme ne tardera donc pas à s'accomplir chez nos voisins d'outre-Manche qui se demanderont un jour comment ils ont pu si longtemps résister à une pareille innovation.

Paris, le 13 août 1871.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

(Suite de la fin des ouvrages édités en **1870**. Voir le numéro de mai.)

GESTA (D.). Une page d'histoire contemporaine ou l'*œuvre du XIX*e *siècle*. Esquisse philosophique. In-8, 12 p. Auch, imp. Foix.

*L'œuvre du XIX*e *siècle*. Nouvelle esquisse philosophique; in-8, 15 p. Auch, imp. Foix.

GINOUX (Irénée). *Charles Fourier et ses disciples*. In-8, 58 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

GOUGET (H.), d'Andelot. Contributions directes. *Manuel-annuaire du contribuable*, mettant à la portée de tout le monde le résumé des instructions et de la jurisprudence. In-18, 124 p. Delagrave et Ce.

GRATIOT (Amédée). *Peau neuve*; in-18, 34 p. Librairie nouvelle.

GRANDEAU (L.). *Du contrôle des fabriques d'engrais* par les stations agronomiques. Communication faite à la société d'agriculture de la Meurthe. In-8, 9 p et tableau. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

GUEDENET (Charles), *Traité de législation élémentaire*; in-12, 117 p. Langres, imp. Dejussien.

HAAS (Frédéric). *Le patronage de la peine*, in-8, 50 p. Colmar, imp. Jung.

HÉBERT-DUPERRON (l'abbé). *Les ennemis et les protecteurs du blé*; in-8, VI-150 p. E. Belin.

JARNAC (de). *Le second Pitt*; in-8, 32 p. Douniol.

JAUBERT (D.). *Les besoins de l'agriculture dans le département du Var* et *dans les départements vinicoles*. In-8, 54 p. Toulon, imp. Laurent (traités de commerce, impôts sur les boissons, octrois, chemins de fer, impôt sur le revenu).

JOANNE (Adolphe). Géographie, histoire, *statistique* et archéologie des 89 départements *de la France* (Loiret et Indre-et-Loire), avec gravures; 2 vol. in-18 jésus, 208 p. L. Hachette et Ce.

Digitized by Google

— Isère. In-18 jésus, 132 p. avec 17 gr. et une carte.

JOLY (Maurice). *Discours sur la commune de Paris.* In-folio à 3 col.; une page. Imp. Balitout, Questroy et Cᵉ.

LACOTE aîné, tailleur et professeur de coupe. *Le Réveil de l'homme ou l'Organisation sociale;* in-8, 31 p. Paris, imp. Malteste et Cᵉ, (28, rue du Faubourg-Montmartre, chez l'auteur.)

LAGARDE (Louis), de la maison Claude Clerc et Cᵉ, l'un des délégués des armateurs de Marseille. Corps législatif : *Commission d'enquête parlementaire sur la marine marchande.* In-8, 38 p. Déposition (Séance du 17 mars 1870). In-8, 38 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

LAUGIER. *Remarques sur les monnaies françaises* frappées depuis le consulat jusqu'à nos jours, à propos des monnaies divisionnaires retirées de la circulation en vertu du décret du 17 juin 1868; in-8, 11 p. Marseille, imp. Caze et Cᵉ.

LAZARE (J.). La Légende des Rues. *Histoire de mon temps;* politique, critique et littéraire (2ᵉ année). In-18 jésus, 319 p. Librairie internationale.

LE BERQUIER. *La Commune* (Discours). In-8, 14 p. Germer-Baillière.

LEENHARDT-CAZALIS (E.). *La question économique dans ses rapports avec la production vinicole.* In-16, 16 p. Montpellier, imp. Gray.

LEFOUR. *Sol et engrais;* 4ᵉ édition; in-18 jésus, 180 p. Librairie agricole.

LE PLAY (F.). *L'Organisation du Travail* selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, etc. 2ᵉ édition, revue et corrigée; in-18 jésus, XII-564 p. Dentu.

LINIERS (Amaury de). Lettre à M. Antonin Proust sur *les enseignements de l'histoire.* In-8, 24 p. Niort, imp. Favre.

MAISTRE (J. de). *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* et des autres institutions humaines; in-12, XVI-95 p. Lyon, H. Pelagaud fils et Roblot.

MANCEL (J.-A.). *Principes de droit politique;* in-folio à 3 colonnes, 2 p.; imp. Morris père et fils.

MARCY (Léo). Expression du génie national. *Protestation contre l'extermination inconsciente des peuples*, revendication de leurs droits à l'existence et à la paix universelle. Protestations d'intérêt général adressées à MM. les députés au Corps législatif représentant les droits souverains du peuple français. In-8, 31 p. Martinon.

MÉPLAIN (E.). Examen critique de l'exposé des motifs du titre 4 du *Projet de Code rural* présenté au Corps législatif. Lu en séance de la Société d'agriculture de l'Allier, le 1ᵉʳ avril 1870. In-8, 19 p. Moulins, imp. Ducroux et Gourjon-Dulac.

METZ (A. de). *Organisation des crèches, des salles d'asile et des écoles primaires;* in-4, IV-270 p. et 28 pl. Paul Dupont.

MIOT (Henri). *De la répression des mauvais traitements envers les animaux domestiques.* Commentaire de la loi des 2-9 juillet 1850 (Loi Grammont); 2ᵉ édition, in-12, 24 p. et 2 tableaux. Librairie agricole.

MORACHE (Dʳ G.). *Considérations sur l'alimentation du soldat.* In-8, 92 p. A la Revue militaire.

Moselle (La) administrative, publiée par Édouard Sauer (9ᵉ année, 1870), in-18 jésus; VIII-592 p. Metz, Verronnais.

NOULET (J.-B.). *Des cryptes d'approvisionnement*, à propos des trois souterrains de Saint-Pau (Lot-et-Garonne); in-8, 34 p. Toulouse, imp. Montaubin.

OGIER (Théodore). La France par cantons et par communes. *Les deux Savoies*, aperçu. In-8, 171 p. Annecy, Bernaz.

PAGÉZY. Discours au Corps législatif (les 2 et 4 mars et 8 avril 1869) sur *l'Organisation municipale de Paris; l'emprunt de la ville de Paris au Crédit foncier*, et *les droits de douane à imposer sur les vins étrangers* contenant plus de 14 centièmes d'alcool. In-8, 32 p. Montpellier, imp. Gray.

PARIEU (F. Esquirou de). Nécro-

Digitized by Google

logie. *Charles de Hock;* in-8, 14 p. Librairie Guillaumin et Cᵉ.

PARINGAULT. *L'enseignement secondaire des jeunes filles* dans les cantons de Genève, de Lausanne et de Neufchâtel. In-16, 32 p. Lagny, imp. Aureau.

Peuple et bourgeoisie, suite de cauchemars, songes et rêveries positivo-socialistes. In-8, 139 p. Garnier frères.

Programme des conditions d'admission aux écoles impériales d'agriculture; in-12, 12 p. Jules Delalain et fils.

PROUDHON (P.-J.). Œuvres posthumes. *Contradictions politiques.* Théorie du mouvement constitutionnel au XIXᵉ siècle (l'empire parlementaire et l'opposition légale.) Lettre à M. Rouy, directeur de *la Presse*, en faveur de l'abstention; in-18 jésus, VI-269 p. Librairie internationale.

RAPET (J.-J.). *Manuel de morale et d'économie politique;* 3ᵉ édition, in-18 jésus; VIII-490 p. Guillaumin et Cᵉ; Ch. Delagrave et Cᵉ.

Rapport sur les projets de rationnement des denrées alimentaires pour la ville de Paris présenté par l'Assemblée générale des commissions d'armement des arrondissements. In-8, 8 p. Derveaux.

Recueil des Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat; première série : Chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des corporations d'arts et métiers des villes et communes de France. Région du Nord. T. IV, contenant les pièces relatives à l'histoire municipale d'Abbeville et à celle des villes, bourgs et villages de la basse Picardie. In-4, VIII-889. Imp. impériale.

RIBBE (Ch. de). *Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée.* In-8, 23 p. Montpellier, imp. Martel.

ROBERNIER (Félix et Jules de). Précis sur l'institution d'un *Patronage légal des jeunes libérés*, suivi d'une réponse aux objections etc. In-8, VII-264 p. Durand et Pedone Lauriel.

SABATIER (Alfred). *Lettre à Louis Blanc sur le subside des théoriciens.* In-8, 14 p. Imp. Martinet.

SANS (Emile), de l'Ariége. *Paris et la commune.* In-8, 15 p. Lahure et Cᵉ.

SAUVESTRE (Charles). *Esquisse d'un projet de loi sur l'enseignement primaire et professionnel.* In-8, 15 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

Séance publique annuelle de la Société impériale centrale d'agriculture de France tenue le 19 juin 1870; in-8, 163 p. Vᵉ Bouchard-Huzard.

SIVAN (Louis). *Etude sur les conseils de préfecture dans leurs attributions contentieuses.* In-8, 51 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

TEISSÈRE (Albert). *De la situation actuelle du Sénégal.* In-8, 24 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

THOMASSY (J.). *Toulouse, Agen, Béziers, ports maritimes;* in-8, 32 p. Toulouse, imp. Privat.

Trois (Les) *lois militaires.* Recrutement de l'armée; organisation de la garde nationale mobile et de la garde nationale sédentaire; 3ᵉ édition, augmentée; in-18, 71 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

VIARD (P.-F.). *De la réforme judiciaire* en ce qui concerne le mode de recrutement de la magistrature pour l'avenir. In-8, 4 p. Paris, imp. Rochette.

VIGIÉ (Albert). *De l'accession des possessions, en droit romain et en droit français* (Inst. Just., § 12-13: Code Nap., 22, 35, 37, 39). In-8, 110 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

VILLE (Georges). Soirées provençales. *Causeries intimes sur les conférences agricoles;* in-12, 48 p. Marseille, Camoin.

VACHER (Dʳ). *Etude médicale et statistique sur les grands hôpitaux.* L'Hôtel des Invalides; in-8, 21 p. Imp. Cusset et Cᵉ.

VALLAT. *Etude sur les réformes et les vues économiques de Sully;* in-8, 40 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Digitized by Google

1871

Les ouvrages ci-dessous indiqués n'ont pas paru tous en 1871 ; mais ce sont ceux dont il a été pris note dans les numéros de la *Bibliographie de la France* parus depuis le 1er janvier.

ALAUZET (J.). *Commentaire du Code de commerce et de la législation commerciale*, 2e édition, revue et augmentée ; t. IV, V, VI ; in-8, 2094 p. Cosse, Marchal et Billard.

BACON (H.). La victoire par notre droit. *République* démocratique une et indivisible. In-8, 16 p. Strauss.

BOINVILLIERS (Edouard). *Princes et principes*. In-8, 30 p. Dubuisson et Ce.

BORDAGE (P.). An Ier de l'ère nouvelle. Abolition du despotisme. *République universelle. Le bien-être réparti entre tous*. In-8, 15 p. Imp. Masquin et Ce.

BOULLANGER. *Les octrois et l'agriculture*. In-8, 23 p. Amiens, imp. Yvert.

Catéchisme populaire républicain. Petit in-8, 36 p. Lemerre.

CERFBERR DE MEDELSHEIM. *La police d'assurance ;* 5e édition, in-16, 14 p. Société des livres utiles.

CHAPELLE (F.). *Statistique de l'ignorance dans le département de la Loire*, avec carte teintée. In-8, 15 p. Saint-Etienne, imp. Ve Théolier et Ce.

CHEVALIER (Michel). *Des emprunts avec lots et primes*. In-8, 11 p. Guillaumin et Ce.

CHAUMONNOT. Notice statistique sur le drainage, (ponts et chaussées, Aube). In-8, 23 p. Troyes, Imp. Dufour-Bouquot.

COCHIN (Augustin). *Le service de santé des armées*, avant et pendant le siége de Paris. In-12, 80 p. Sauton.

COUTEREAU (P.). *Courtes réflexions sur la peine de mort*. Réponse à M. Jules Simon. In-8, 16 p. Bordeaux, imp. de la *Guienne*.

COUTRIX (Charles). *Etude sur l'administration des contributions indirectes*. In-8, 40 p. Périgueux, imp. et lib. Bounet.

DE CAUX (Paul). *Les œuvres de charité durant le siége de Paris*. In-16, 30 pages. Imp. Goupy.

DÉCOMBES (V.). *Etudes sur l'exploitation du chemin de fer de ceinture de Paris*. Son insuffisance et son avenir. Nécessité d'un second chemin de ceinture. In-8, 96 p. Thorigny, imp. Alfred Compan.

DES CANTONS (C.). *L'énergie nationale ; son triomphe par l'affirmation des droits de tous ;* 2e édition. In-8, 24 p. A. Chaix et Ce.

DRÉE (de). *Réponse à l'enquête parlementaire sur la situation de l'agriculture et de l'industrie*. In-8, 20 p. Draguignan, imp. Latil.

DECOURDEMANCHE (A.). A la France, à l'Allemagne et aux autres nations. *Solutions des questions financières, politiques et sociales* posées par le XIXe siècle, donnant les moyens : 1° de réparer promptement et largement les énormes pertes infligées par la guerre à la France et à l'Allemagne ; 2° de faire régner chez toutes les nations une ère de justice et de prospérité inconnues dans le passé. In-8, 168 p. Librairie du Crédit général.

Effets de commerce en souffrance. Liquidation de la crise commerciale, qui sera fatalement la conséquence de la guerre actuelle, par un ami du bien public. In-4, 11 p. A. Chaix et Ce.

Etude sur la société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer et sur la convention de Genève. In-4, 48 p. Imp. Paul Dupont.

EUVERTE (J.), directeur des mines de Terrenoire. *De l'organisation de la main-d'œuvre dans la grande industrie*. In-8, 52 p. Guillaumin et Ce.

GRAND. *La question des loyers*. La ville de Paris, le Crédit foncier, les propriétaires, les locataires. Solution. In-8, 15 p. A. Chaix et Ce. Gayet.

GUÉROULT (Adolphe). *La république en France ;* in-18 jésus, 34 p. Dentu.

HUBERT (R.). Propositions à adopter d'urgence comme étant souverainement justes et comme devant assurer le salut de la République (décembre 1870). In-8, 46 p. Imp Masquin et Ce.

LACOTE (Dr Auguste), de Dun-le-

Digitized by Google

Palleteau (Creuse). *Au peuple*. In-8, 38 p. Dentu.

LARROQUE (Patrice). *De l'organisation du gouvernement républicain*. In-8, 343 p. Librairie nouvelle.

LEFRANÇAIS (G.). Aux Parisiens. *Le 31 octobre! Sa cause, son but, sa nécessité* (Lettres au journal *le Combat*.) In-12, 48 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

LEGOUVÉ (Ernest). *De l'alimentation morale pendant le siége de Paris*. (Conférence faite au Théâtre-Français et au Collége de France). Gr. in-16, 34 p. Hetzel et Cᵉ.

LE SAGE (Maurice). *Les maires et es écoles pendant le siége*. In-8, 15 p. Douniol.

Lettres, instructions et mémoires de Colbert, publiés par Pierre Clément. Tome VII. Lettres privées; supplément. Appendice. Gr. in-8, CCXV-501 p. Imp. Nationale.

LEVY (Jules). *Révision du Code de procédure*. Examen du projet de loi avec les observations et modifications dont il est susceptible. Première partie : *De la conciliation* et de la compétence des juges de paix. In-8, 32 p. Strasbourg, imp. Silbermann.

LOUIS (Denis). *Etude sur l'instruction scientifique et littéraire dans l'armée française*. In-32. Péronne, imp. Recoupé.

MARGAINE (Camille). *Etude sur le projet d'un canal latéral à la rivière d'Aisne*, de Vouziers à Sainte-Menehould, avec prolongement jusqu'à Revigny. In-8, 27 p. Sainte-Menehould, imp. Duval-Poignée.

Mémoires d'un termite pour servir à l'édification publique. In-12, 41 p. Le Puy, imp. Pharisier.

MENORVAL (de). *L'enseignement sous la République*. In-8, 32 p. Dentu.

MOREL A.). *Le Code social*, manuel du citoyen français. In-16, 28 p. Le Chevalier.

Paris assiégé. *Réformes politiques et économiques* (par M. B. A.). In-8, 16 p. Imp. Rouge frères et Cᵉ.

PETIT-LAFFITTE. Appréciation et *procédés divers à l'usage de l'agriculture pratique*, principalement dans le département de la Gironde. In-18, 126 p. Bordeaux, Coderc, Degréteau et Poujol.

PERNOLET, ingénieur. *Respect à l'épargne!* In-8, 64 p. Cusset, imp. Mᵐᵉ Jourdain.

PIEDVACHE. *Etude sur le mouvement de la population dans l'arrondissement de Dinan* (Côtes-du-Nord). In-16, 40 p. Dinan, imp. Bazoug.

Prochain vote de la France. *Constitution des Etats-Unis d'Amérique pouvant devenir constitution française* (par C. P.). In-8, 16 p. Imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

Question (la) *des échéances et la question des loyers*. De la prorogation des échéances à trois mois après la guerre. De la réduction des loyers d'un tiers à deux tiers et de la résiliation des baux (par C. V.). In-folio à 5 colonnes. Une page. Paris, imp. Vert.

Question (la) *des loyers pendant la guerre* au point de vue politique, économique, juridique, par rapport aux locations bourgeoises, commerciales et industrielles. In-8, 31 p. Lachaud.

SAUNIER (M.-B.-L.). Résumé du *Catéchisme de l'administrateur agricole* professé en 1867-68 à l'école d'agriculture d'Hétomesnil (Oise). In-8, 61 p. Lorient, Grouhel.

SPACH (Louis). *M. Georges Humann*, ministre des Finances. In-8, 79 p. Strasbourg, imp. Vᵉ Berger-Levrault.

TELLIER (Ch.). *L'impôt unique et l'invasion de 1870*. In-8, 147 p. Imp. Claye.

VALÉRY (Léon). Au Sénat. Pétition sur la *nécessité de modifier l'éducation de la femme* et d'élever le niveau de son instruction. Suivi de : Aux femmes! (stances). In-8, 16 p. Mende, imp. Ignon.

VILLIAUMÉ (N.). *Nouvelle organisation de la ville de Paris*; 2ᵉ édition; in-8, 8 p. Le Chevalier.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. L. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

LIBRAIRIE A. DURAND ET PEDONE LAURIEL
Rue Cujas, 9 (ancienne rue des Grès).

DERNIÈRES PUBLICATIONS

ASSIER (Adolphe d'). Le Brésil contemporain, races, mœurs, institutions, colonisation, in-8., 1867. 5 fr.

— Essai de philosophie positive au XIXe siècle. Le Ciel, la Terre et l'Homme. Première partie, le Ciel, in-12. 1870. 2 fr. 50

BAILLY (A.), ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé au lycée impérial d'Orléans. Manuel pour l'étude des racines grecques et latines, avec une liste des principaux dérivés français, précédé de notions élémentaires sur la phonétique des langues grecque, latine et française, publié sous la direction de M. E. Egger, membre de l'Institut, professeur de littérature grecque à la Faculté des lettres de Paris 1869, in-12. L'association pour l'encouragement des études grecques vient de lui décerner le prix de Zographos. (Le même cartonné, 0,50 cent. en sus.) 4 fr.

BÉDARRIDE, avocat à la Cour d'appel d'Aix. Commentaires de la loi du 24 juillet sur les sociétés en commandite par actions, anonymes et coopératives. 2 vol. in-8. 1871. 16 fr.

BELOT (E.), professeur au Lycée de Versailles. Histoire des Chevaliers Romains, considérée dans ses rapports avec les différentes constitutions de Rome, depuis les temps des Rois jusqu'au temps des Gracques, in-8, 1869. Ouvrage couronné par l'Académie française. 8 fr.

— De la réforme des études, Méthode de la double version continue pour l'enseignement des langues. In-8. 1871. 1 fr.

BONNIN (Th.) Cartulaire de Louviers, documents historiques originaux du Xe au XVIIIe siècle, la plupart inédits, extraits des chroniques et des manuscrits des bibliothèques et archives publiques de la France et de l'Angleterre, recueillis et publiés sous les auspices de la ville de Louviers et à ses frais. L'ouvrage aura 3 vol. in-4 et atlas. 55 fr.
Le tome premier est en vente pour 15 fr.

CALVO (Charles), membre correspondant de l'Institut de France. Droit international, théorique et pratique, d'Europe et d'Amérique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. Deuxième édit. augmentée et corrigée. Paris, 1870, 2 vol. gr. in-8. 30 fr.
Le tome Ier contenant l'*État de paix* se vend séparément. 15 fr.

Librairie GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, 14.

SOLUTIONS SOCIALES

Par GODIN

FONDATEUR DU FAMILISTÈRE DE GUISE,
CHEF D'INDUSTRIE EN FRANCE ET EN BELGIQUE,
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1 vol. in-8, prix. . . . . 10 fr.

Cet ouvrage aborde tous les graves problèmes qui agitent si profondément la société moderne. Après avoir analysé l'état du travail et la situation des classes ouvrières, l'auteur résume les principes d'économie sociale dus aux principales écoles socialistes de ce siècle. Posant ensuite les bases d'une philosophie nouvelle sur ce principe : *La loi suprême, la loi morale des sociétés, c'est le bien de la vie humaine, c'est la conservation, le progrès et le développement de la vie dans l'humanité*, il en poursuit l'application en se livrant à l'examen de la loi du travail dans l'humanité, en jugeant le travail servile, le salariat, le paupérisme, en démontrant les bases légitimes de la propriété, en exposant enfin comment l'association du travail et du capital est aujourd'hui la seule voie de conciliation et de salut social.

Toutes ces questions sont exposées, non comme des idées théoriques, mais comme des faits mis en pratique par l'auteur même, au profit de toute une population ouvrière, dans un vaste établissement où l'expérience a consacré la valeur des principes mis en action.

Dans ce volume de 650 pages, 33 gravures et 8 planches servent aux démonstrations de l'auteur.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. *a.*

Digitized by Google

Bulletin commercial.

Cie DU CANAL DE SUEZ

ASSEMBLÉE DU 20 JUILLET 1871.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. FERDINAND DE LESSEPS

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

Nous avons à vous rendre compte de nos opérations et des résultats de notre entreprise depuis l'assemblée générale du 30 mars 1870

Votre œuvre est maintenant accomplie au bénéfice du monde entier et à l'honneur de la France, mais vos capitaux attendent encore leur juste rémunération.

Par les progrès qui ont été obtenus en peu de temps, nous pouvons espérer que le jour de la récompense n'est pas éloigné.

Quelle était la situation au moment de notre dernière réunion?

Nous avions une recette mensuelle de 3 à 400,000 francs, un encaisse de 20 millions et un budget de dépenses jusqu'à la fin de l'année, de 30 millions, en y comprenant une dizaine de millions pour les frais d'exécution des travaux, conformément au programme de notre commission d'ingénieurs.

Chacun peut avoir actuellement la preuve de la fausseté des bruits par lesquels on cherchait à établir que la Compagnie se trouverait bientôt dans l'impuissance de marcher, parce que le canal, disait-on, avait besoin d'être considérablement augmenté et qu'il nous faudrait emprunter de 100 à 150 millions.

Nous vous avions cependant fait, le 30 mars, la déclaration suivante :

« Il ne peut être question de l'élargissement « du canal dont les dimensions doivent suffire au passage annuel de 6 millions de tonnes équivalant à une recette de 60 millions « de francs. Lorsque ce chiffre sera dépassé, et « si l'expérience venait à démontrer que le canal a besoin d'être augmenté, la situation financière de la Compagnie rendra cette opération bien facile à exécuter sans aucun emprunt. »

Notre programme a été rempli sans tromper nos prévisions.

Le canal est creusé sur toute sa longueur de 162 kilomètres, dans sa largeur normale à la ligne d'eau de 69 à 100 mètres, à plus de 8 mètres de profondeur partout, c'est-à-dire que pour avoir la certitude des 8 mètres réglementaires et pour diminuer les frais d'entretien pendant les premières années, les dragues, sur la plus grande partie du parcours, n'ont quitté leur travail qu'après avoir poussé l'approfondissement à 8m30 et 8m50.

Les courbes ont été adoucies, des gares placées à des distances de 10 kilomètres, permettent le croisement des gros navires dont le passage s'est élevé, en un seul jour, à 14, sans aucun inconvénient.

En ce qui concerne l'achat du canal dont la presse a entretenu le public, votre président a déclaré qu'il n'y avait qu'un moyen pour des particuliers de s'associer à notre entreprise, c'était d'acheter des actions à la Bourse.

Entretien du canal et des ports.

L'entretien du canal proprement dit sera très-peu coûteux pour la fin de cet exercice. Le cube des apports à enlever sur tout le parcours de Port-Saïd à Suez est évalué à 190,000 mètres cubes; quatre dragues devront suffire à l'accomplissement de ce travail. Nos prévisions sur ce point sont donc encore complétement réalisables; les apports de sable amené par le vent sont insignifiants, et les berges de la cuvette du canal sont tellement solides, que des profils relevés en différents points après dix-huit mois d'exploitation accusent un changement à peine sensible dans la conformation des talus.

EXPLOITATION.

Service du Transit et de la Navigation.

Votre entreprise, par son caractère universel, devait subir les conséquences des événements que l'Europe a traversés; mais d'un autre côté, le percement de l'isthme de Suez répond si complétement aux nécessités commerciales et maritimes

Digitized by Google

en vue desquelles vous l'avez réalisé, que, malgré la guerre, une importante progression s'est maintenue, et qu'en ce moment des préparatifs vraiment grandioses se font de toutes parts pour la campagne prochaine.

Depuis l'inauguration jusqu'au 31 mai dernier, 813 navires, jaugeant 745,837 tonneaux, ont passé le canal.

Le nombre des passagers a été de 46,374 donnant 439,710 francs.

S'il était encore nécessaire de démontrer le parfait état de navigabilité du canal, nous n'aurions qu'à citer :

Pour le tirant d'eau, le vapeur *Ajax* qui a passé d'une mer à l'autre avec un tirant d'eau de 6m 81, et le *Nestor*, qui calait 6m,86.

Pour le tonnage, le paquebot de la Compagnie péninsulaire et orientale *Australia*, ayant 2,237 tonneaux de jauge nette; le *Delaware*, vapeur anglais de 2,597 tonnes; — la *Jamna*, transport à vapeur du gouvernement anglais, de 3,001 tonneaux.

Pour la rapidité de la traversée, le *Tigre* et le *Donai*, paquebots-poste des Messageries françaises, qui ont transité en 14 heures de marche effective; le *Volga*, paquebot de la même Compagnie, qui a transité en 13 h. 50 de marche; — et, vapeur anglais *Carolina*, en 13 h. 10.

Pour les dimensions, le *Pei-ho* ayant 117 m. de longueur et l'*Arizona* ayant 23m 77 de largeur.

Un travail qui jusqu'ici nous a très-exactement renseigné sur les limites de progression que doit atteindre le mouvement maritime, consiste à relever, chaque mois, les noms des navires en charges, en partance ou en route pour le canal.

Un tel relevé ne saurait être complet, mais en comparant les renseignements que nous parvenons à nous procurer avec les relevés semblables dressés aux époques correspondantes de l'année écoulée, la progression qui résulte de cette comparaison nous donne la mesure de la progression maritime sur laquelle nous devons compter au moment

Le 15 juillet de l'année dernière, le relevé des navires en charge, en partance ou en route pour le canal nous donnait 78 navires, y compris ceux qui, ayant passé de la Méditerranée à la mer Rouge, devaient revenir par le canal.

Un relevé semblable, arrêté le 15 juillet de cette année, nous donne 176 navires se divisant ainsi :

1° Navires en charge, en partance ou en route de cette du canal	76
2° De l'autre côté	35
3° Navires ayant passé le canal de la Méditerranée vers la mer Rouge, et qui doivent revenir	65
Total	176

Pour compléter les renseignements qui viennent de vous être présentés, nous croyons devoir vous communiquer un rapport officiel que nous venons de recevoir du chef de notre service de navigation et de transit en Egypte.

Le nombre des navires qui transitent ne peut pas être distribué régulièrement chaque jour; ils arrivent parfois en bloc, souvent il y a eu un mouvement de huit et de dix navires à la fois dans le canal. Dans les journées des 16 et 17 février 1871, le mouvement a été de quatorze navires engagés en même temps; ils se sont garés et croisés avec facilité. Ces deux journées ont fourni la preuve la plus évidente que le canal actuel, tel qu'il est, suffit à un mouvement considérable.

Le nombre des barques transportant les marchandises du pays qui ont acquitté les droits de navigation a été de 4,63 pendant les trois semestres. Il faut être persuadé que la quantité de ces barques et le chiffre de leur tonnage augmenteront avant peu dans une proportion considérable, lorsque le canal du Caire à Ismailia sera terminé.

Les travaux ordonnés par Son Altesse marchent avec activité. Dans quelques mois, la capitale de l'Egypte sera reliée par une large voie d'eau avec Ismailia; le commerce indigène d'importation et d'exportation n'attend que ce moment pour profiter de toutes les facilités que lui offre le port intérieur du canal maritime.

Déjà, malgré l'exiguité du canal d'eau douce actuel, qui ne va pas plus loin que Zagazig sept mille tonnes 7,000 de graines de coton ont été embarquées à Ismailia en 1870, et six mille 6,000) tonnes pendant l'hiver de 1871. Les prévisions les plus autorisées permettent de penser que ce chiffre sera décuplé lorsque le nouveau canal sera ouvert. — Un tel mouvement commercial qui sera toujours secondaire, comparé, au point de vue du transit, avec le passage des navires, ne manquera pas cependant de donner une vie nouvelle à la ville d'Ismailia et une valeur importante à ses terrains.

Les marchandises ont commencé à être entreposées; des chargements de thé, de coton, de café, de gomme, de poivre, sont débarqués des navires arrivant de l'Indo-Chine, pour être ensuite repris par les différents paquebots qui desservent les lignes régulières d'Odessa, de Trieste et de Constantinople par la côte de Syrie.

En résumé, quoique la guerre de 1870 ait paralysé l'essor normal du commerce et que, par conséquent, depuis une année, les recettes du transit aient souffert de la situation générale, il n'est pas une branche de notre exploitation qui ne soit prospère.

Le canal maritime est terminé à toute sa profondeur; le chenal est balisé d'un bout à l'autre; tous les garages sont installés pour les croisements; le télégraphe permet de régler avec toute sécurité les mouvements; le pilotage de jour et de nuit est organisé à l'entrée de Port-Saïd comme le pilotage sur le canal et le remorquage des navires.

Les dépenses sont arrivées à la limite de la plus stricte économie; elles ne dépassent pas en totalité, pour le premier semestre de 1871, la somme de 750,000 francs, y compris tous les frais de matériel, de magasins, d'ateliers, de traction, auxquels concourt le service de l'entretien;

Enfin, en outre des 388 navires affectés déjà à la navigation du canal, chaque jour annonce le lancement d'un nouveau steamer destiné à la même voie, la création de nouvelles entreprises fondées en vue du canal.

Digitized by Google

Tel est le bilan que vous offre le service du transit et de la canalisation.

Le chef du service et de la navigation,

Signé : J. GUICHARD.

Mouvement de Port-Saïd.

Nous croyons devoir vous signaler d'une façon spéciale l'importance prise par le port de Port-Saïd dans la Méditerranée. En outre des navires appelés à passer le canal maritime ou l'ayant passé et qui, pour la plupart, s'approvisionnent de houilles à Port-Saïd, ce port nouveau est devenu une escale très-fréquentée

Depuis l'inauguration jusqu'au 31 mai, 1,514 navires, jaugeant ensemble 948,642 tonneaux, 97 sont venus jeter l'ancre à Port-Saïd. Il faudrait doubler ces chiffres pour avoir le mouvement total du port, entrées et sorties réunies.

SERVICE DU DOMAINE.

A l'époque de notre dernière réunion, nous exploitions notre domaine primitif de 10,214 hectares en louant les terrains et les bâtiments élevés sur ces terrains.

Mais nous vous faisions connaître que la convention passée avec le khédive, le 23 avril 1869, pour « partager le produit des terrains à bâtir le « long du canal maritime, sans aucune limite, » nous paraissait devoir entrer dans son plein effet.

Nous attendions avec confiance le moment où Son Altesse jugerait opportun de consacrer la mise en commun des terrains de l'Isthme.

Le 23 mai, la dépêche télégraphique suivante nous parvenait d'Alexandrie :

« Les négociations entamées par le khédive pour la réforme judiciaire en Egypte ayant abouti à une heureuse solution, Son Altesse vient d'ordonner la mise en commun et d'autoriser la vente des terrains dépendant du canal maritime de Suez. »

Et, en effet, le gouvernement de Son Altesse et la Compagnie procédèrent à l'organisation d'une commission spéciale chargée d'agir, en Egypte, au nom des parties contractantes en vue d'une exploitation du domaine commun.

L'étendue de ce domaine était parfaitement définie par l'article additionnel suivant de la convention :

« Il est entendu que les terrains que la Compa-
« gnie est autorisée à vendre, conformément aux
« dispositions de la présente convention, doivent
« embrasser successivement tous ceux qui sont
« susceptibles de devenir des centres de popula-
« tion. En conséquence, partout où, d'un bout à
« l'autre du canal maritime, pourra s'établir un
« centre de population, les terrains dont la Compa-
« gnie a la jouissance et les terrains appartenant
« au gouvernement seront mis en commun et ven-
« dus au bénéfice commun. »

Dès le mois de juillet, l'exploitation du domaine commun était suffisamment organisée pour accueillir les demandes d'achats de terrains. Ces demandes furent nombreuses ; elles étaient de deux sortes : 1° habitants de l'isthme, — commerçants et industriels demandant un terrain ; 2° concessionnaires occupant déjà un terrain en vertu des concessions temporaires et demandant à devenir propriétaires définitifs.

En principe, nous avions taxé les diverses parties de terrains à vendre à des prix au-dessous desquels nous ne pensions pas devoir aliéner la propriété commune, mais nous avions admis, temporairement et par exception, la possibilité, pour les anciens occupants, de devenir propriétaires définitifs de leurs terrains, en jouissant de certaines réductions sur les prix taxés en principe.

La guerre est venue suspendre totalement toutes les négociations entamées, et ce n'est qu'en mai 1871 que la situation politique générale a permis un retour de confiance en l'avenir.

Notre exploitation du domaine commun a donc inauguré, en mai, l'application des conventions passées avec le gouvernement de Votre Altesse.

Pendant ce premier mois d'exploitation, 19 ventes ont été faites au prix moyen de 57 fr. 71 c. le mètre carré de superficie.

Ces ventes ont produit une somme brute de 164,766 fr. 63 c.

Nous avons également vendu, aux acheteurs de ces lots, les bâtiments qui existaient sur les terrains ainsi aliénés. Cette vente de bâtiments a produit, pendant ce mois, une somme de 30,027 fr. 35 c.

Les ventes de terrains ainsi inaugurées et dont les prix sont, le plus souvent, le résultat d'adjudications publiques, nous assurent la confirmation des espérances que nous avons fondées sur leur valeur.

Depuis l'inauguration du canal maritime jusqu'au 31 mai, la location des terrains a produit une somme de. 164,270 80

La location des bâtiments nous a procuré. 243,959 12

Diverses recettes extraordinaires du service du domaine ont donné. . . . 2,103 95

Total des produits du domaine particulier de la Compagnie. 410,333 87

Service des eaux.

Pendant le cours de l'année 1870, nous avons transformé en service d'exploitation notre service obligatoire des eaux.

Des tarifs ont été publiés, d'après lesquels nous fournissons aux particuliers, comme aux navires, d'Ismaïlia à Port-Saïd, l'eau qu'ils nous demandent.

C'est à partir du mois de juillet 1870 que ce service a commencé à fonctionner.

Les six premiers mois de 1870 nous ont procuré, de ce chef, une recette de . . . . . 19,925 fr. 45

Les cinq premiers mois de 1871 ont produit. 23,299 43

Total. . . . . 43,224 fr. 88

SITUATION FINANCIÈRE.

Il ressort des détails présentés dans le rapport qui vient de vous être lu, que si l'augmentation croissante des recettes doit donner dans l'avenir

Digitized by Google

toute garantie pour l'exécution de nos engagements, elle ne saurait nous permettre de pourvoir immédiatement au payement des deux derniers semestres d'intérêt des Obligations sans une opération financière, qui nécessite votre approbation.

Un prêt, dont les échéances de remboursement seront plus rapprochées que celles des Obligations, est reconnu indispensable.

Quel en sera le chiffre ?

Quelles garanties de remboursement offre-t-il aux prêteurs ? Quelles sont les raisons de penser que cet emprunt suffira pour assurer la marche prospère de notre entreprise ?

A notre dernière réunion, il y a plus d'un an, vous avez constaté que nous avions en caisse, au 1er janvier 1870, une somme de . . 20,836,000 f.

Les recettes de l'année s'étant élevées à . . . . . 6,400,000 »

Nous avons eu à notre disposition. 27,236,000 f.

pour faire face à une dépense de trente trois millions. d'où il résulte, pour l'exercice 1870 une insuffisance de six millions.

Ces trente-trois millions représentent. outre les dépenses nécessitées par la marche de nos services l'intérêt et l'amortissement des obligations et les travaux d'achèvement du canal.

Cette année, nos dépenses s'élèveront à . . . . . 18,500,000 fr.

Les recettes des cinq premiers mois étant en moyenne d'environ 850.000 fr., nous obtenons, sans tenir compte de la progression certaine du mouvement maritime, une recette minimum, pour l'année, de. . . . . 10,000,000 fr.

La différence serait donc pour 1871, de. 8,500,000

en ajoutant la différence de 1870, qui était de 6,000,000

nous aurons à pourvoir, tant pour cette année que pour l'année dernière, à une insuffisance de. . . . 14,500,000

Telle est la somme que nous pourrions nous borner à emprunter, et cela avec d'autant plus de raison que le développement de la navigation pour l'année prochaine, doit nous mettre à l'abri de toute déception.

Mais, à notre sens, si vous avez de légitimes raisons d'attendre avec confiance la rémunération de vos capitaux, vous devez néanmoins, vous actionnaires, vous emprunteurs, envisager, lorsque vous vous adressez à des prêteurs, votre situation de manière que, dans les conditions, même les plus défavorables, ceux qui vous prêtent soient assurés, dès à présent, du remboursement régulier de leurs avances.

Vous avez à leur faire partager votre conviction, que la somme à emprunter, jointe aux recettes calculées d'après les évaluations les plus modestes, suffit pour parer dorénavant à toutes les charges de la Société.

Aussi sera-t-il sage de porter le chiffre de l'opération sur laquelle vous serez appelés à voter, à 20 millions ; nous croyons pouvoir démontrer d'une manière évidente, par des chiffres et des évaluations incontestables, basés sur des faits désormais connus, qu'un prêt de 20 millions sera plus que suffisant pour le payement des intérêts et de l'amortissement tant des obligations que des nouveaux titres et le fonctionnement de tous nos services.

Cette hypothèse aura toute la force d'un fait acquis, si les calculs les plus modérés établissent qu'avec un simple intérêt de 14,500,000 fr. notre situation financière se trouvant déjà équilibrée, devra nous laisser au 1er janvier 1872 un boni de recettes de 5,500,000 fr.

D'ici à la fin de l'année, soit par des contrats signés, soit par des adjudications publiques de matériel, nous avons le droit de compter sur une recette extraordinaire que nous ne pouvons pas évaluer à moins de 3 millions, dont un tiers nous est déjà garanti en vertu de marchés en cours d'exécution. Ces 3 millions, joints aux 5,500,000 f. restant en caisse, nous feront entrer dans l'exercice 1872 avec un excédant de recettes s'élevant à 8,500,000 fr.

Considérant l'augmentation constante de nos revenus du transit qui se seront accrus cette année dans la proportion du double, malgré les désastres de la France qui ont pesé sur le commerce du monde entier, il n'est personne qui ne reconnaisse qu'une proportion, quelque minime qu'elle soit, nous sera acquise chaque année ; pour nous mettre à l'abri de toute critique, de toute discussion et bien que cette progression soit cette année de 4 millions, nous ne l'évaluerons qu'à 2 millions par année en 1872 et en 1873, ce qui porterait nos recettes à 12 millions en 1872 et à 24 millions en 1873.

Dès lors, notre actif minimum s'élèverait à 20 millions en 1872 ; nos dépenses à partir de 1872 seront de 17,100.000 francs pour parer à nos charges administratives et à celles de nos emprunts.

Quelques mots d'explication vous montreront que c'est là le chiffre absolument exact de nos dépenses normales d'exploitation, chiffre résultant de l'expérience que nous avons acquise depuis l'inauguration du canal.

L'ensemble des dépenses de nos divers services, sauf celui de l'entretien du canal, s'élève cette année à 2,930,000 fr.

Il y a lieu de l'espérer, nos efforts constants réussiront à produire de nouvelles économies sur ce chiffre ; s'il n'est pas raisonnable de prévoir dans cette économie une source continue de bénéfices, d'autre part nous sommes certains de ne pas commettre d'erreur, en admettant tel quelle chiffre de cette année, et en supposant pour le moment qu'il sera le même les années suivantes.

Quant aux dépenses de l'entretien, il nous est tout aussi aisé de nous en rendre un compte exact.

Cette année, les dépenses de ce service s'élèvent à. 5.100.000

Mais on y a compris pour. . . . 3.400.000

les travaux de perfectionnement productif et les derniers travaux d'amélioration urgente dont l'expérience de l'inauguration et des premiers mois de navigation avaient démontré la nécessité, et dont vous entretenait notre dernier rapport,

c'est donc à. 1.700.000

Digitized by Google

que doivent être portées les dépenses à faire pour l'entretien normal du canal et pour le fonctionnement de nos ateliers de réparation.

Les dépenses de nos divers services nécessaires au fonctionnement de la Compagnie s'élèvent au total de. .	2.930.000
Nos charges sociales, comprenant l'intérêt et l'amortissement de nos Obligations et de l'Emprunt à contracter, le payement à l'enregistrement des droits pour la transmission de nos titres représenteront. . . .	12.450.000
L'ensemble de nos budgets sera dès lors de.	17.080.000
ou en chiffres ronds.	17.100.000
En 1872, nous disposerons au bas mot, ainsi que nous vous le disions tout à l'heure, de	20.500.000
Nous aurons à pourvoir à une dépense de.	17.100.000
Nous aurons donc au 1er janvier 1873, un solde disponible de. . . .	3.400.000

En 1872, comme en 1872, nous n'admettons qu'une progression de recettes de 2 millions ; nous ne saurions trop le répéter, cette progression, suffisante pour donner toute garantie à vos prêteurs, est évidemment bien au-dessous de celle que nous devrions prévoir, si nous ne voulions, tout en mettant contre nous les chances les moins favorables, démontrer encore la solidité de votre crédit.

Malgré tout, cette faible progression de 2 millions nous donne en 1873 une recette de 14 millions ; en y ajoutant l'encaisse au 1er janvier 1873, nous avons un actif de 17.490,000 fr. pour faire face à une dépense de 17.100,000 fr.

C'est ainsi que nous abordons l'exercice 1872, c'est-à-dire que, dans cette période de deux ans et demi qui va s'écouler, à partir d'aujourd'hui, nous faisons forcément face à tous nos engagements sans tenir compte des espérances qu'il serait juste de fonder sur le développement nécessaire de la voie nouvelle que vous avez ouverte au commerce du monde : en effet, démontrer que 12 millions de recette suffisent en 1872, et 14 millions en 1873, pour assurer le fonctionnement de votre Société, c'est dire aussi que le moment est proche où vous recevrez l'intérêt de votre capital, puisque toutes les recettes supérieures à 12 millions l'année prochaine, et à 14 millions l'année suivante appartiendront à vous seuls.

En présence de la transformation de la marine marchande de tous les pays, transformation qui marche rapidement pour recueillir les avantages du passage du canal, il est certain que la progression de 2 millions de francs par année est bien au-dessous de tout calcul de probabilité, et qu'elle confirme, une fois de plus, votre confiance dans votre prochaine participation aux recettes de la Compagnie.

Ce résultat est évident, quand on considère que nous avons pris pour base du progrès successif des recettes un chiffre de 50 0/0 plus faible que celui qui résulte de la comparaison des recettes de l'année dernière et de cette année ; qu'enfin nous avons négligé les ventes de terrains, et que nous avons évalué à une somme minime les ventes du matériel.

Quelques personnes semblent s'étonner de voir la Compagnie du canal de Suez recourir à son crédit, dans une circonstance tout à fait exceptionnelle, pour payer trois échéances sur la totalité de ces obligations auxquelles elle a toujours fait et elle continuera de faire honneur.

Ces critiques ignorent donc que notre Société, qui a traversé une année de crises terribles en se maintenant et même en progressant, par ses seules ressources, n'a pas eu de gouvernement qui lui ait garanti l'intérêt de ses obligations et que la majorité des grandes compagnies de chemins de fer a dû, pour être en mesure d'acquitter ses charges, même dans les temps ordinaires, recourir aux avances de l'Etat.

Votre gloire, à vous actionnaires, sera d'avoir, au milieu des difficultés de toute nature et de luttes continuelles, fait réussir et prospérer votre entreprise sans l'assistance d'aucun gouvernement, d'avoir donné un salutaire exemple d'initiative individuelle et de foi en vos propres forces dans un pays où l'on a été habitué à ne marcher que sous l'impulsion et la direction du pouvoir.

Vos profits seront d'autant plus grands que vous n'aurez pas à les partager avec ceux qui auraient pu vous aider dans les moments difficiles.

Vous êtes les maîtres incontestables et incontestés de la propriété du canal maritime de Suez ; personne ne peut vous le ravir si vous êtes décidés à le garder. La solidité de votre crédit dépend de la solidité de votre union et de votre confiance.

L'Assemblée est renvoyée à un mois pour le vote des questions qui nécessitent une représentation de 40,000 actions.

Le compte-rendu in-extenso de l'Assemblée sera délivré à l'Administration de la Compagnie, 9, rue Clary, à tout intéressé qui en fera la demande.

Digitized by Google

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 27 JUILLET 1871.

COMPTE RENDU

PRÉSENTÉ

Au nom du Conseil d'Administration

PAR M. L. FRÉMY.

Messieurs, votre assemblée générale, convoquée pour le 29 avril dernier, n'a pu avoir lieu faute d'un nombre suffisant d'actionnaires présents. Cette impossibilité avait sa cause trop évidente dans l'état où se trouvait alors la capitale.

C'était un devoir pour nous de vous convoquer de nouveau aussitôt que le rétablissement de l'ordre et de la paix publique nous aurait permis de soumettre à un examen approfondi la situation de nos comptes et de nos affaires; nous remplissons aujourd'hui ce devoir, et nous sommes en mesure de vous donner l'assurance, en nous appuyant sur des faits et sur des documents certains, que ni la guerre civile ni la guerre étrangère n'ont ébranlé l'édifice élevé par vous il y a dix neuf années.

Nous vous rendrons compte, dans l'ordre habituel, de nos opérations de l'année 1870, en vous faisant remarquer toutefois que, dans cette année, les huit premiers mois seulement ont pu être employés utilement pour les affaires, et que notamment les prêts nouveaux que nous allons vous faire connaître appartiennent presque tous au premier semestre de l'année 1870.

§ 1er. — PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.

Le Crédit foncier, pendant l'année 1870, a fait 1,225 prêts hypothécaires à long terme, pour une somme de 51,757,524 fr. 55.

Ces prêts nouveaux portent à 18,835, et à un milliard 92,727,662 fr. 42 le nombre et le montant des prêts hypothécaires de toute sorte réalisés par le Crédit foncier, depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1870. Dans ces un milliard 92,727,662 fr. 42, les prêts hypothécaires à long terme, avec amortissement, entrent pour un milliard 80,8[illegible]1,662 fr. 42.

Les 1,225 prêts des huit premiers mois de 1870 contiennent 538 prêts inférieurs à 10,000 francs. La moyenne des prêts est de 42,000 francs. Aucun de ces prêts n'a dépassé un million, et jamais nos opérations de prêts n'avaient été plus nombreuses et plus divisées que pendant les premiers mois de l'année 1870.

Digitized by Google

Sur le capital de. . . . . qui forme le total des prêts hypothécaires réalisés depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1870, le Crédit foncier a recouvré :	1,092,727,662 f.	42
Par l'effet de l'amortissement semestriel	51,259,677 f.	47
Par suite de remboursements anticipés	180,273,717	69
Par suite de remboursements, à l'échéance, de prêts à court terme	11,896,000	»
En conséquence, il restait dû à votre Société, au 31 décembre 1870	849,298,267	26

Les remboursements anticipés sur les prêts hypothécaires se sont élevés, en 1870, à 24,896,388 fr. 65 c., somme considérable qui s'applique tout entière aux huit premiers mois de l'année, et la plus forte que le Crédit foncier eût encore reçue.

L'Administration avait à percevoir, en 1870, pour annuités de prêts hypothécaires pendant l'exercice.	53,891,467 f.	52
Savoir :		
Pour le semestre échéant le 31 janvier, la somme de	26,576,182	82
Pour le semestre échéant le 31 juillet, la somme de.	27,315,284	70
Sur le semestre de janvier, soit	26, 76,152	82
Il ne restait dû, à la fin de l'année, que.	3.247,580	56

Le payement du semestre de juillet 1870 s'est, au contraire, ressenti de l'influence des événements qui éclatèrent à cette époque et aussi des mesures législatives qui suspendirent temporairement le recouvrement des loyers.

Sur ce semestre, soit.	27,315,284 f.	70
Il restait dû, au 31 décembre 1870.	6,062,109	65
La somme totale des semestres d'annuités arriérés était, au 31 décembre 1870, de.	10,671,796	45
et cette somme est encore aujourd'hui (26 juillet) de.	9,647,129	19
Le semestre échu le 31 janvier 1871, qui compte pour cinq mois dans l'exercice 1870, s'élevait à	27,395,293	75
Il reste dû, au 26 juillet, sur ce semestre	9,624,847	63

§ 2. — *Prêts communaux.*

Pendant le cours de l'année 1870, le Crédit foncier a fait 26 prêts à long terme, à des communes et à des départements, pour une somme de 18,558,717 fr. 46 c.

Le total des prêts communaux faits par le Crédit foncier, depuis la loi du 6 juillet 1850 jusqu'au 31 décembre 1870, s'élève à 711,571,754 fr. 31.

Les remboursements opérés réduisent ce chiffre, au 31 décembre, à 471,716,677 fr. 34, dont 323,010,080 fr. 19 dus par la ville de Paris, et 148,706,597 fr. 15 par divers départements, communes et établissements publics.

Sur ces sommes, 43,395,994 fr. 28 n'avaient pas encore été touchés, et ne devaient être retirés qu'ultérieurement et à diverses époques.

L'Administration avait à percevoir, en 1870, pour annuités de prêts communaux	29,822,943 f.	31
Elle avait reçu, au 31 décembre	28.922,852	30
Restait à recouvrer.	1,028,262	65
Cette somme se trouve réduite, à la date du 26 juillet 1871, à. .	105,706	05
Le semestre échu le 31 janvier 1871, sur ces prêts, s'élevait à .	14,175,630	48
Il reste dû, au 26 juillet, sur ce semestre.	4,918,837	23

§ 3. — *Prêts en Algérie.*

Dans les prêts hypothécaires et communaux de 1870, l'Algérie figure pour 49 prêts hypothécaires représentant 345.100 francs, et deux prêts communaux représentant 70,000 francs.

Le total des prêts hypothécaires réalisés en Algérie depuis que le Crédit foncier y fonctionne, s'élevait, au 31 décembre, à 559 prêts, représentant.	6 198,200 f.	»
Et le total des prêts communaux à 33 prêts, représentant..	10,758,889	52
Ensemble. . . .	16.957,089 f.	52

Au 31 décembre 1870, les semestres en retard ne dépassaient pas 149,009 fr. 22. Cette somme se trouve réduite au 10 juillet, à 105,517 fr. 47 c.

La provision spéciale faite pour les prêts hypothécaires de l'Algérie s'élevait, au 31 décembre, à 459,117 fr. 59 et représentait 7.40 0/0 du montant des prêts.

Sur la somme de 3,425,844 fr. 50 prêtée pour quatre années, en 1867, aux commissions des centimes additionnels de diverses subdivisions militaires, pour achat de semailles à fournir aux populations indigènes, il restait encore dû, au Crédit foncier, au 31 décembre, 517,873 fr. 20.

Mais cette somme elle-même a été complétement remboursée dans les premiers mois de 1871 : cette opération est entièrement soldée, et nous n'avons qu'à nous applaudir de la part que nous avons prise, avec la Société algériennne, à l'œuvre que le manque absolu de récoltes avait rendue nécessaire.

§ 4. — *Emission d'obligations.*

Le total des obligations foncières en circulation, au 31 décembre 1870, s'élevait à 846,755,345 fr. 60 cent.

C'est une augmentation de 29,652,737 fr. 30 sur la circulation de l'année précédente.

Le solde des obligations communales en circulation au 31 décembre 1870 s'élevait à 442 millions 959,007 fr. 30.

C'est une diminution de 42,031,867 fr. 44 sur la circulation de l'année précédente, diminution qui a pour cause le remboursement à leur échéance d'une partie des obligations à court terme.

Sur les obligations émises, 703,107 titres représentant 334,984,000 fr., restent déposés dans les caisses du Crédit foncier. Ces dépôts ont donné lieu à la délivrance de 98,362 certificats nominatifs.

Digitized by Google

§ 5. — *Dépôts en compte courant.*

L'intérêt de nos comptes courants, fixé à 1/2 0/0 du 1er janvier au 24 juillet, à 2 0/0 du 24 juillet jusqu'au 31 août, a été élevé à 4 0/0 à partir du 31 août.

Le mouvement des dépôts et retraits, pendant le cours de l'année 1870, a été de 336,917,774 fr. 87. Le nombre des comptes ouverts s'est augmenté de 466 et a atteint 11,552.

Au 31 juillet 1870, le montant des comptes courants était de 69,637,028 fr. 24. Au 31 décembre 1870, le solde des dépôts est réduit à 20 millions 564,699 fr. 29.

Voici la progression suivie dans les retraits pendant le dernier semestre de l'année 1870 :

Solde au 1er juillet 1870. . .	69,637,328	f.	24
— 25 juillet 1870 . . .	67,208,175		63
— 6 août 1870	67,176,074		77
— 12 août 1870 , . . .	48,457,750		16
— 20 août 1870	34,882,964		86
— 3 septembre 1870 . .	26,649,918		04
— 10 septembre 1870 .	21,780,474		76
— 19 septembre 1870. .	19,534,861		82
— 31 octobre 1870. . .	19,201,134		94
— 30 novembre 1870. .	19,725,252		29
— 31 décembre 1870. .	20,564,669		29

Ainsi, du 6 août au 19 septembre, nous avons malgré les événements, remboursé 48 millions.

Nous avons pu obtenir ce résultat, grâce à la disponibilité des valeurs qui représentaient les comptes courants et au moyen de l'escompte des effets de notre portefeuille. La Banque de France nous a donné, en cette circonstance, le plus utile concours. C'est pour nous un devoir de reconnaître tout ce que, au milieu d'événements sans exemple, l'administration éclairée de notre premier établissement de crédit a su accomplir pour venir en aide aux affaires, conjurer ou atténuer les effets d'une crise soudaine et prolongée et pour sauvegarder les plus précieux intérêts du pays.

§ 6. — *Crédit agricole.*

Le compte courant du Crédit agricole, au 31 décembre 1870, présentait un solde débiteur de 2,084,949 fr. 30.

Les intérêts de ce compte ont produit pour le Crédit foncier, pendant l'année, 2,139,533 fr. 59.

L'abonnement payé au Crédit foncier a été fixé pour l'année 1870 à 506,467 fr. 26.

Dont pour le personnel.....	404.788	fr.	10
— pour le loyer et divers..	101.679		10

§ 7. — SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.

Les crédits, en cours d'exécution, ouverts par le Sous Comptoir des Entrepreneurs et approuvés par le Crédit Foncier, s'élevaient, au 31 décembre 1870, en nombre, à 512, et en somme, à 75,564,002 fr. 96.

Ces crédits se subdivisaient :

En 335 crédits sur hypothèque, pour.	65.515.502	f.	90
Et en 39 crédits sur nantissement pour.	10.048.500		»

Sur ces crédits ouverts, il avait été versé par le Crédit foncier, au moyen de l'escompte des effets des accrédités, endossés par le Sous-Comptoir, 35,817,540 fr.

Le chiffre total des effets ainsi escomptés dans le courant de 1870, avec l'intervention du Sous-Comptoir des Entrepreneurs s'est élevé à 169,130,721 fr. 38 pour lesquels le Crédit foncier a perçu 357,750 fr. 65 de commission.

§ 8. — IMMEUBLES ET MOBILIER.

Les hôtels de la Compagnie qui occupent une surface de 8,220m37, dont 4,306 mètres couverts de constructions, figurent dans l'actif pour leur prix d'acquisition et les frais de contrat, c'est-à-dire pour 6,398,168 fr. 11.

Les dépenses auxquelles a donné lieu l'appropriation de ces hôtels s'amortissent par vingtième, et présentent, au 31 décembre, une solde de 1,352,064 fr. 61.

Le compte mobilier s'amortit par dixième. Ce compte était, au 31 décembre 1869, de.	312.873	f.	33
Le solde au 31 décembre 1870 de.	290.830		01

§ 9. — FRAIS GÉNÉRAUX.

Le total des frais généraux de l'année 1870 était de.....	2.770.465	f.	92
Il faut en déduire :			
Les dépenses remboursées par le crédit agricole.....	506.467		20
Les dépenses remboursées par diverses sociétés.....	26.933		24
Ce qui réduit le chiffre des frais généraux du Crédit foncier à.....	2.237.065		42
Ces frais s'étaient élevés en 1869 à.....	2.431.908		62
Différence en moins pour 1870.	194.843		20

Cette diminution de dépenses d'administration, résultat de la stagnation des affaires dans les derniers mois de 1870, vous la retrouverez encore l'année prochaine pour les premiers mois de l'exercice 1871 ; mais elle devra probablement disparaître lorsque vos affaires auront repris de nouveau leur développement ordinaire.

§ 10. — PERSONNEL ET CAISSE DES RETRAITES.

Les dépenses pour le personnel du Crédit foncier qui, vous le savez, est le même que celui du Crédit agricole, comptent dans les frais généraux

de l'année 1870 pour.....	2.201.840	f.	60
Une somme seulement de... reste à la charge de votre Société.	1.772.346		24
La dépense nette pour cet objet s'était élevée, pendant l'année 1869, à.....	1.809.096		35
La différence en moins est donc de.....	36.750	f.	21

Le nombre des chefs, employés et agents compris les auxiliaires, était, au 31 décembre 1869, de. 860

Ce chiffre était réduit au 31 décembre 1870 à. 817

Différence. 43

Digitized by Google

La caisse des retraites possédait au 31 décembre 1870, à son actif 1,346,121 fr. 23 c., sur lesquels 704.936 fr. 45 c placés en actions du Crédit foncier, au nombre de 848, et du Crédit agricole, au nombre de 367.

Le minimum du temps de service exigé par la pension, étant de vingt années, en dehors du cas très-rare où il peut être alloué une pension exceptionnelle, c'est à partir du mois de mai 1872 que la caisse des retraites se trouvera grevée d'un passif correspondant à ses ressources: elle n'a aujourd'hui à servir qu'une seule pension.

§ 11.

Il nous reste, messieurs, à vous entretenir de deux points qui éveillent votre légitime sollicitude, et qui, l'un et l'autre, présentent un égal intérêt pour le présent et pour l'avenir de votre Société.

Je veux parler, en premier lieu, des dommages qu'un double siège aurait pu faire subir à nos gages de Paris et de la banlieue, et, en second lieu, du parti que vous avez à prendre quant à la répartition d'une portion des produits de l'année 1870.

Sur le premier point, nous nous sommes empressés, aussitôt qu'un examen a pu être fait, de rassurer le public. Nous pouvons aujourd'hui confirmer devant vous, avec une certitude plus grande encore, les détails tout à fait satisfaisants que nous avons déjà donnés.

Vous le savez, c'est à Paris et dans le département de la Seine que nous avons fait la plus grande partie de nos prêts. Sur 18.799 prêts réalisés depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1870, 10,804 prêts appartenaient au département de la Seine. Ces 10,804 prêts représentent une somme d'environ 600 millions, garantie par 12.586 immeubles. Sur cette masse si considérable de prêts, les insuffisances de gage qui pourraient avoir pour cause les récents événements, se réduisent au maximum à 415 000 francs, qui se répartissent entre quarante-six affaires. Nos évaluations ont été faites avec une grande sévérité; et pour l'établissement de nos calculs, nous avons supposé une dépréciation des terrains bien supérieure à ce qui certainement sera la réalité. Nous devons nous applaudir de ce résultat qui n'est pas seulement dû au hasard et à la bonne fortune, mais qui tient à ce que nos gages sont disséminés sur toute la surface de Paris à la sagesse de nos statuts, qui a limité nos prêts à la moitié de la valeur du gage, et enfin à la prudence de votre conseil d'administration qui pour les prêts faits dans la banlieue, avait presque toujours exigé que l'avance restât en deçà de cette proportion statuaire et trouvât, dans l'étendue même et la valeur du terrain, indépendamment des constructions, une garantie suffisante.

Hâtons-nous de dire d'ailleurs que, dans la plupart de ces affaires où nous pouvons craindre de voir se produire, par suite des faits de guerre, une insuffisance de gage, la solvabilité personnelle des emprunteurs nous inspire la plus légitime confiance, de telle sorte que nous sommes loin de prévoir une perte égale à la somme de 415,000 fr. que nous vous indiquions tout à l'heure.

Vous pouvez donc concevoir une pleine sécurité; nos gages sont intacts, et les dégradations matérielles qui ont atteint quelques-uns d'entre eux sont sans importance réelle au point de vue de nos intérêts.

Aussi n'est-ce pas cette cause qui nous oblige à restreindre à 5 0/0 du capital versé la proportion habituelle de vos dividendes.

La solde du compte de profits et pertes de l'année 1870 est de. . . . . 8,477,852 f. 91
qui se décomposent ainsi :

Bénéfices nets de 1870. . . .	7,157.795	60
Report de l'année 1869. . . .	1.319,770	31

Les bénéfices nets de l'année 1870 présentent, relativement aux produits de l'année 1869, une diminution de 2,360,000 fr. qui s'explique par l'interruption absolue des affaires pendant les cinq derniers mois. Malgré cette diminution, ils permettraient encore d'allouer aux actions une rémunération importante, s'il était possible de comprendre en entier ces bénéfices dans la répartition qui peut aujourd'hui vous être faite.

Mais nos résolutions sont dominées et commandées par ce principe de prudence et de raison qui exige que pour les distributions de dividendes on ne se préoccupe pas seulement du chiffre des bénéfices, mais encore du degré auquel est parvenu le recouvrement des produits de l'année.

Les retards dans le payement des annuités échues ont pris, vous l'avez vu, des proportions qu'expliquent les circonstances douloureuses que nous avons traversées.

L'arriéré sur les semestres échus en 1870 s'élève encore à 10 millions, le semestre du 31 janvier, dont l'échéance n'appartient pas, il est vrai, à l'exercice 1870, mais qui cependant entre pour les cinq sixièmes des sommes dont il se compose dans les produits de cet exercice, le semestre du 31 janvier, qui s'élevait à 41 millions, présente encore aujourd'hui, malgré tous les efforts que nous avons faits pour en activer la rentrée, un reste à recouvrer de 14,543,174 fr. 70 c.

Ces retards ne sont assurément que momentanés, et, après les événements extraordinaires qui ont pesé sur la propriété foncière, ils n'ont rien qui doive nous surprendre. — Ils ne nous laissent aucune inquiétude sur le sort définitif de nos créances largement garanties par des gages immobiliers d'une valeur bien supérieure à leur montant.

Mais il ne dépend pas de nous de les supprimer en un jour; il ne dépend pas de nous d'en effacer la trace dans le bilan de l'année 1870, ni d'en écarter les conséquences nécessaires.

Ce n'est donc pas par une résolution capricieuse et arbitraire, c'est pour obéir aux règles d'une prudente et sage comptabilité financière que nous nous voyons contraints, en présence des retards de recouvrements, expliqués d'ailleurs par les circonstances, de vous proposer de limiter la répartition actuelle à 5 0/0 du capital versé, somme qui, d'après les statuts, aurait pu, au besoin, être prélevée sur votre réserve statutaire

Le dividende attribué à chaque action serait donc borné, pour l'année 1870, à 12 fr. 50.

Vous remarquerez que c'est pour la première fois que la répartition des bénéfices est à faire entre 180,000 actions représentant un capital souscrit de 90 millions.

Digitized by Google

Vous vous souvenez, en effet, qu'au mois de septembre 1869, 60,000 actions nouvelles ont été créées, elles ont été attribuées, vous ne devez pas l'oublier, libérées de 250 fr., aux titulaires des 120,000 actions anciennes dans la proportion d'une action nouvelle pour deux anciennes.

Ces 60,000 actions nouvelles n'ont pas été admises au partage des produits de l'année 1869 : c'était à l'année 1870 qu'était ajourné leur concours avec les actions anciennes pour la répartition des dividendes, concours qui, même dans le cas où il ne se serait produit aucun changement dans les circonstances extérieures, aurait eu nécessairement pour effet de réduire dans la proportion d'un tiers, le dividende attribué antérieurement aux actions anciennes.

Les actions nouvelles, dont la possession ne vous a coûté aucun versement, toucheront, comme les actions anciennes, le dividende de 12 fr. 50.

Le prélèvement de 5 0/0 du capital de 45 millions est de	2,250,000 f.	»
Après avoir déduit du montant des bénéfices propres à l'année 1870 qui est de.	7,157,495	60
cette somme de.	2.250,000	»
il reste une somme de	4,907,495 f.	60
sur laquelle nous nous proposons d'affecter à la réserve statutaire 10 0/0, soit.	490,749	56
Et de reporter le surplus, c'est-à-dire	4.416,746 f.	»

à l'exercice suivant.

Nous sommes convaincus que vous n'aurez qu'à vous applaudir de ces mesures sages et prudentes.

En subissant votre part des souffrances qui ont frappé le pays, en montrant que vous aussi vous êtes nécessairement atteints par toutes les épreuves que les événements ont infligées à la propriété foncière, vous donnerez aussi la preuve que fidèles aux devoirs que vous imposent l'importance de votre Société et la grande place qu'elle tient dans le pays, vous désirez avant toutes choses assurer, par la prudence de vos résolutions, une inébranlable solidité aux obligations qui circulent sous votre garantie. Ces obligations qui s'élèvent déjà à 1,500,000,000 fr., ont conservé, au fort même de la crise, un crédit intact et incontesté. Vous devez le maintenir et le fortifier encore, vous souvenant que le placement facile et étendu des obligations vous donnera seul le moyen de rendre à la propriété foncière les services qu'elle attend de vous et qui ne peuvent qu'accroître dans l'avenir vos bénéfices et vos affaires.

Après avoir traversé, sans fléchir, les désastres inouis d'une funeste guerre; avoir supporté les coups d'un siége et d'une guerre civile qui enveloppaient de leurs feux les immeubles de Paris, gage et soutien d'une grande partie de nos créances; avoir prouvé par la plus énergique des démonstrations, par le fait même, que les combinaisons inaugurées par vous en 1853 pour venir en aide à la propriété foncière devaient sortir victorieuses de la triple épreuve d'une révolution, d'une guerre étrangère et de la plus effroyable des insurrections, c'est assurément un grand succès. Vous le consoliderez encore en prenant les précautions qu'exigent tant de circonstances extraordinaires et en donnant l'exemple d'une scrupuleuse observation des règles salutaires qui sont la sauvegarde des sociétés de crédit.

Je ne doute pas que vous ne donniez aux décisions mûrement réfléchies de votre Conseil d'administration une complète adhésion.

Après ces décisions, voici quel serait le résultat de vos réserves :

Réserve statutaire.	9,491,204 f.	77
Réserve spéciale.	5,062,602	76
Reliquat des exercices 1869 et 1870.	5,736,516	35
Total.	18,290,325	82

§ 12.

Il s'est produit, depuis notre dernière réunion, parmi vos administrateurs, des vides douloureux. Nous avons perdu, la même année, M. Hailig et M. Thibault.

Ancien président de la Chambre des notaires de Paris, M. Hailig avait laissé dans le monde des affaires la réputation la plus haute et la plus méritée. Personne n'avait donné, avec plus d'autorité, le précepte et l'exemple de ces persévérantes études, de cette application, de cette droiture de caractère, de cette dignité de conduite qui sont les titres d'honneur du notariat. Lorsque se forma votre Société, M. Hailig comprit qu'une telle institution ne pouvait qu'être utile aux intérêts qu'il avait défendus toute sa vie, et il s'unit avec ardeur et conviction à l'œuvre de vos fondateurs. Depuis 1852, il n'a pas abandonné cette œuvre un seul jour; président du Conseil d'administration du Crédit foncier jusqu'en 1864, il lui a donné le concours d'une active collaboration, assuré l'appui de son expérience, de son dévouement, prodigué les riches trésors de sa science et de son talent de jurisconsulte; et c'est au moment même où il s'appliquait encore à nos affaires, c'est au milieu d'une délibération à laquelle il avait pris la part la plus utile, qu'il a ressenti les premières atteintes de la maladie qui, après l'avoir retenu éloigné de nous pendant plusieurs mois, vient de l'enlever à notre affection.

Collègue et ami de M. Hailig, M. Thibault avait été comme lui l'un des fondateurs du Crédit foncier; à une profonde connaissance du droit et des affaires, M. Thibault unissait la science des chiffres : aucune des combinaisons sur lesquelles reposent les opérations et la comptabilité du Crédit foncier n'échappait à son étude et à ses investigations pénétrantes. Son dévouement égalait ses aptitudes : quand il s'agissait des intérêts du Crédit foncier, aucun travail ne lui semblait long ni pénible, aucune épreuve ne paraissait trop rude à son grand âge, aucun effort impossible à sa santé chancelante. Pendant la terrible crise que nous avons traversée au commencement de cette année, il avait voulu, malgré les instances de sa famille et les ordres de ses médecins, rester auprès de ses collègues; il se réunissait à eux presque chaque jour, et c'est à ce poste que la mort l'a frappé.

Comme nous, messieurs, vous ressentirez vivement la perte et vous honorerez la mémoire de ces deux hommes si distingués, si dévoués à vos intérêts et qui ont tant fait, l'un et l'autre, pour la prospérité de votre Compagnie.

Digitized by Google

Vous me permettrez d'associer à leur souvenir un homme éminent que nous avons aussi perdu cette année, M. le comte Charles de Germiny, qui a été appelé le premier à exercer les fonctions de Gouverneur de notre Société, qui a tracé la voie dans laquelle nous marchons aujourd'hui, et qui, dans les différents postes qu'il a occupés, n'a jamais cessé de témoigner sa fidèle sympathie à une institution qu'il avait tant contribué à fonder et à agrandir.

Nous avnos le devoir de vous annoncer que M. le comte Branicki a donné, pour des motifs de santé, sa démission.

Ce n'est pas sans un profond regret que nous avons vu s'éloigner de nous un collègue qui a contribué pour une large part à la fondation du Crédit foncier, qui, au milieu des difficultés du début, avait donné à la Société, avec un rare dévouement, l'appui de ses capitaux et de son crédit, et qui garde d'ailleurs avec elle le double lien de grands intérêts et des sentiments les plus sympathiques. Mais toutes nos instances ont échoué devant une résolution arrêtée et qu'il nous a été impossible de modifier.

Conformément à l'article 26 des statuts, le conseil a nommé provisoirement, pour remplacer M. Hailig, M. Guyon, notaire honoraire, l'un de nos plus anciens actionnaires et membre de votre Assemblée générale.

Pour remplacer M. Thibault, M. Julien Yver, notaire honoraire.

Et en remplacement de M. le comte Branicki, M. Bordeaux, ancien président de la Compagnie des Agréés au Tribunal de commerce.

Nous vous proposons de confirmer ces nominations.

§ 13.

Outre ces trois élections, vous avez, messieurs, à procéder au renouvellement périodique d'une partie des membres de votre Conseil.

L'ordre d'ancienneté désigne :

Comme Administrateurs sortants : MM. Dumas, Magne, Baroche.

Comme Censeur sortant : M. Darblay.

Les membres sortants sont rééligibles.

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES AU NOM DES CENSEURS

PAR M. PARAVEY, L'UN D'EUX.

Messieurs, vous aurez sûrement trouvé comme nous, dans les résultats constatés par le Rapoort que vous venez d'entendre, une preuve nouvelle et saisissante de la vitalité de notre institution, de la solidité de ses bases, de la bonne administration de ses ressources et de la fermeté de son crédit, qui en est la récompense. Nous vous avions exprimé plus d'une fois notre confiance dans son avenir. Nous ne l'avons jamais fait sans nous mettre sincèrement et consciencieusement en face des éventualités qui pouvaient la menacer. Vous savez combien ce qui est arrivé a dépassé tout ce qu'on pouvait craindre. Le Crédit foncier a traversé une crise que les plus timides, avant qu'elle éclatât, n'auraient jamais imaginée si redoutable, et dont, à mesure qu'elle s'est développée, les plus hardis n'auraient osé prédire que les effets ne seraient pas mortels. Vous voyez comme il en est sorti, non sans atteinte, non sans souffrances, mais sans aucune de ces blessures qui atteignent la vie dans son principe ou la paralysent longtemps dans son action. Le Crédit foncier, comme Dieu merci, la plupart de nos Compagnies financières, comme la France elle-même, notre chère et malheureuse patrie, si accablée et pourtant si vivante, n'attend qu'un peu d'ordre et de sécurité pour reprendre bientôt son essor et trouver en lui-même, dans le développement des forces qui lui sont propres, sa complète et prochaine guérison.

M. le Gouverneur vous a indiqué par quel concours de bonnes habitudes et de mesures opportunes au dedans, de circonstances favorables et de bonnes volontés au dehors, nous avons obtenu ce résultat. Nous sommes heureux de reconnaître avec lui et avec votre Conseil d'Administration la part qui en revient à la Banque de France et le service qu'a rendu à nos affaires comme à beaucoup d'autres dans cette crise, l'intelligent appui qu'elle leur a prêté.

Nous trouvons d'autres services à signaler, d'autres témoignages à rendre dans le sein même de la Compagnie, et nous n'avons que ce point à compléter dans le Rapport de M. le Gouverneur. Vous savez que, pour maintenir autant que possible nos relations avec les départements et pour soustraire nos fonds et nos dépôts aux périls qui pouvaient les menacer dans la capitale, notre administration a été amenée à établir une partie de ses services en premier lieu à Bordeaux, plus tard à Versailles. Dans ce partage du travail commun, tout le monde a fait son devoir; plusieurs de ceux qui sont restés à Paris, aux prises avec les embarras et les dangers que vous savez, ont eu l'occasion d'acquérir des titres particuliers à notre reconnaissance. Nous devons certainement en partie à l'attitude de notre personnel, à l'exactitude et au zèle de nos chefs de service dans l'accomplissement des obligations de toute nature que les circonstances leur imposaient, à la prudence, à la fermeté, à la présence d'esprit de celui de nos Sous-Gouverneurs à qui était échue, avec le concours de quelques hommes dévoués, la tâche importante et parfois périlleuse de garder la maison, le respect que cette maison a obtenu jusqu'au bout d'un pouvoir qui n'était guère disposé à respecter quoi que ce fût.

Nous n'avons rien à ajouter aux explications si précises et si satisfaisantes que contient le rapport du Conseil sur le peu d'importance, au point de vue de nos risques, des dommages causés à nos gages par les ravages d'un double siége qui auraient pu les rendre si désastreux; ni aux moments si justes et si clairs de la proposition qui vous est soumise quant à l'emploi d'une partie des produits de l'année 1870. Nous donnons à celle-ci notre assentiment le plus réfléchi et le plus convaincu. Nous n'avions pas tort assurément de vous signaler tout à l'heure ce que cette année, si fort éprouvée, a au fond de rassurant pour l'avenir, et nous sommes heureux de constater à son crédit un bénéfice relativement considérable.

Digitized by Google

Mais pour la répartition de ce bénéfice, nous sommes obligés cette fois de tenir un compte plus rigoureux que jamais de sa réalisation effective au moment où il s'agit de le distribuer. En temps ordinaire et dans des circonstances normales, nos appréciations, toujours limitées par la certitude et l'époque des recouvrements faits ou à faire, peuvent avoir égard au peu d'importance de ceux qui seraient momentanément en retard, comparée à celle de nos réserves, que nous nous appliquons, vous le savez, pour ce motif et pour bien d'autres, à fortifier incessamment. Aujourd'hui les rentrées en retard, non-seulement à la clôture de l'exercice, mais à l'heure même où nous parlons, dépassent le chiffre de nos réserves, et quoique rien ne nous donne sujet de craindre un mécompte sérieux dans leur réalisation définitive, l'époque en est encore trop incertaine et la position de quelques-uns de nos débiteurs peut être soumise encore à trop d'éventualités, pour qu'il nous fût possible d'adhérer même à la proposition qui vous est faite, si nous ne trouvions dans les statuts une disposition expresse qu'autoriserait au besoin le prélèvement du dividende dont il s'agit sur la réserve statuaire. Nous y adhérons par ce motif et dans cette limite. Nous avons la confiance que vous en jugerez comme nous, et que vous serez moins tentés que jamais d'être infidèles à vos traditions, si vous considérez que l'exercice en cours, moins productif dans sa première moitié que ne l'a été le précédent dans sa second-, sera heureux de trouver au moment de sa clôture, pour le règlement de son compte de profits et pertes, le bénéfice, probablement réalisé alors, qu'on vous propose d'y reporter à nouveau.

Est-il nécessaire, messieurs, de vous dire, en terminant, combien nous partageons les regrets qu'inspire au conseil d'administration la perte récente de trois de ses membres, tous trois fondateurs de notre société ?

La retraite, motivée sur des raisons de santé que nous n'avons pu vaincre ni même osé combattre, de M. le comte Branicki, que son ardente et généreuse conviction avait fait concourir d'une manière si utile à la première formation de notre capital.

Et la mort de ses éminents collègues, M. Hailig et M. Thibault, qui avaient pris, dès l'origine et jusqu'à la fin, une part si active et si féconde à tous les travaux du Conseil, qui les avaient éclairés et dirigés, qui avaient contribué autant que personne à faire entrer et à maintenir l'institution à laquelle ils avaient attaché leur vie dans les voies qui lui ont mérité sa considération et son crédit, et qui sont morts, on peut le dire, sur la brèche, puisque vous venez de l'entendre, c'est au Conseil que M. Hailig a ressenti les premières atteintes de la maladie qui l'a emporté, et que M. Thibault assistait encore trois jours avant sa mort à une séance qui, dans sa pensée non plus que dans la nôtre, ne devait être la dernière. Ce sont des souvenirs qui nous resteront chers et que nous nous efforcerons de transmettre, avec leurs leçons et leur exemple à leurs successeurs et aux nôtres.

Enfin, messieurs, vous trouverez naturel qu'à côté de ces souvenirs consacrés pour le Conseil par une si longue collaboration, nous placions, avec lui, celui d'un homme qui appartenait aussi au Crédit Foncier par les hautes fonctions qu'il y a remplies, par les services qu'il lui a rendus et par l'intérêt constant et plus d'une fois efficace qu'il lui a tout jours conservé, M. le comte de Germiny, qui a été notre premier Gouverneur, et que la mort a frappé quelques semaines avant ceux qui avaient été ses collègues. Vous me permettrez de joindre à l'expression de ces regrets qui nous sont communs avec tout le Conseil celle d'une amitié personnelle, heureuse de se trouver en si bonne compagnie.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

72 actionnaires, propriétaires de 23,299 actions, étaient présents ;

26 actionnaires, propriétaires de 8,307 actions étaient représentés.

RÉSOLUTIONS.

I. — L'Assemblée approuve les comptes présentés et fixe à 12 fr. 50 par action, soit 5 0[0 du capital versé, la distribution à faire aux actionnaires sur les bénéfices de l'exercice 1870.

II. — L'Assemblée décide qu'une somme de 490,749 fr. 56 sera portée au fonds de réserve statuaire et que le surplus des bénéfices non distribués sera reporté à l'exercice suivant.

III. — L'Assemblée, en exécution de l'article 21 des statuts, confirme la nomination d'administrateurs faite provisoirement par le conseil :

1° de M. Guyon, notaire honoraire, en remplacement de M. Hailig, décédé ;

2° de M. Julien Yver, notaire honoraire, en remplacement de M. Thibault, décédé ;

3° de M. Bordeaux, ancien président de la compagnie des Agréés, en remplacement de M. le comte Branicki démissionnaire.

IV. — L'Assemblée en exécution des articles 24 et 36 des statuts, nomme :

Administrateurs pour cinq ans : MM. Dumas, Magne, Baroche.

Censeur pour trois ans : M. Darblay.

Digitized by Google

CRÉDIT AGRICOLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 3 AOUT 1871.

COMPTE-RENDU

Au nom du Conseil d'Administration

PAR M. L. FRÉMY, Gouverneur.

Messieurs, au mois d'avril dernier, — et malgré les événements qui s'accomplissaient alors, — nous avons dû, pour obéir à la lettre de nos statuts, vous convoquer en Assemblée générale.

La présence de 40 actionnaires étant nécessaire pour la validité de vos délibérations, et 13 seulement ayant pu répondre à la convocation, l'Assemblée n'a pu se constituer.

Nous ne pouvions, du reste, vous donner à cette époque, sur la situation de la Société, que des indications généraux ayant pour bases des appréciations encore incertaines.

La masse énorme des pièces de comptabilité accumulées dans les Agences pendant six mois, n'avait pu être passée complétement dans nos écritures.

Le portefeuille, immobilisé par les lois de prorogation, laissait encore peser sur vous tous les risques des escomptes de 1870.

Aujourd'hui, au contraire, la situation est nettement connue; vos écritures, mises à jour sans la moindre lacune, présentent le tableau complet de vos opérations.

Les effets ont été encaissés avec une rapidité et dans des proportions que les secousses de ces derniers temps ne nous permettaient pas d'espérer. Ce qui reste à recouvrer ne se compose que de quelques valeurs formant un solde peu important.

Nous pouvons donc soumettre à votre examen, avec une entière certitude, les différents comptes qui représentent le mouvement de vos affaires pendant l'exercice 1870.

Les chiffres sont, nous devions nous y attendre, inférieurs, et de beaucoup, à ceux des précédents exercices; l'activité de quelques-unes de vos Agences n'a pu compenser l'inaction forcée de l'Administration centrale.

Je n'ai pas besoin de vous indiquer la cause de cette diminution, que n'expliquent que trop les événements qui, dans notre pays, ont atteint tous les intérêts et suspendu toutes les opérations de crédit.

I. — *Caisse.*

En caisse au 31 décembre 1869	Paris	Fr.	2.219.633 61
	Agences		2.094.527 66
	Ensemble	Fr.	4.314.161 27
Entrée en 1870	Paris Fr. 639.670.992 42	Fr.	1.214.159.485 01
	Agences 574.488.492 59		
	Total à l'entrée	Fr.	1.218.473.646 28
Sortie en 1870	Paris Fr. 641.668.881 98	Fr.	1.216.370.535 19
	Agences 574.701.653 21		
En caisse au 31 décembre 1870	Paris Fr. 221.744 03	Fr.	2.103.111 09
	Agences 1.881.367 04		

Digitized by Google

Le mouvement total de la caisse a été, pour 1870, de 2 milliards 434 millions 844,181 fr. 47 c.
Il s'est élevé, en 1869, à 3 milliards 693 millions 835,934 fr. 10 c.
Il y a une diminution, en 1870, de 1,259 millions.

II. — *Banque de France.*

Solde débiteur au 31 décembre 1869	Paris	Fr.	383.973 97
	Agences		612.060 99
	Ensemble	Fr.	996.034 96
Débit en 1870	Paris Fr. 228.465.686 33 / Agences 227.049.421 30	Fr.	455.515.107 63
	Total du débit	Fr.	456.511.142 59
Crédit en 1870	Paris Fr. 226.948.049 25 / Agences 224.962.830 91	Fr.	451.910.880 16
Solde au 31 décembre 1870 :	Paris Fr. 1.901.611 05 / Agences 2.698.651 38	Fr.	4.600.262 43

Le mouvement total du compte avec la Banque de France a été de	Fr.	908.422 022.75
Il avait été en 1868 de	Fr.	1.017.967.864 42
La diminution pour 1870 est de	Fr.	109.545.000 »

En temps ordinaire, lorsque les capitaux privés, sous l'influence de l'ordre et de la paix, s'offrent au commerce et à l'industrie, votre Société trouve auprès du public, grâce à son crédit, des ressources suffisantes pour la réalisation et le développement de ses opérations.

Mais lorsque le capital, effrayé par des crises aussi terribles que celles que nous avons traversées, s'éloigne des affaires, nous devons nous adresser à la Banque de France.

C'est ce que nous avons fait. Nous avons reçu notre part des immenses services qu'elle a rendus à tous, et nous considérons comme un devoir de lui en exprimer ici, au nom du Crédit Agricole, toute notre reconnaissance.

III. — *Portefeuille.*

Il est entré dans le portefeuille de la Compagnie, en 1870, à Paris et dans les Agences	Fr.	1.357.405.859 86
Ce chapitre présentait, en 1869, un chiffre de		1.491.469.486 81
Diminution en 1870	Fr.	134.064.626 95

Les effets négociables, billets et warrants, figurent dans cette somme pour 1.238.894.204 fr. 68 c. se décomposant ainsi :

		Nombre d'effets.	Sommes.	
Solde au 31 décembre 1869 :				
Effets	Paris	14.663	27.965.201 15	100.761.356 57
	Agences	70.622	59.375.903 84	
Warrants	Paris	»	»	
	Agences	142	919.474 50	
Effets d'emprunteurs		203	12.500.777 08	
		85.630		
Entrée :				
Effets	Paris	140.542	289.701.748 88	1.238.894.204 68
	Agences	939 462	715.609.057 88	
Warrants	Paris	569	2.650.000 »	
	Agences	1.460	7.249.240 60	
Effets d'emprunteurs		6.797	223.684.151 32	
Total de l'entrée		1.174.460	Effets pour	1.339.655.561 25

Digitized by Google

Sortie :		Nombre d'effets.	Sommes.	
			Report.....	1.239.655.565 25
Effets. . . .	Paris. . . .	128.653	289.727.293 24	
	Agences . .	990.071	750.287.280 52	
Warrants . .	Paris. . . .	353	1.325.000 »	1.269.450.115 06
	Agences . .	1.395	6.982.794 10	
Effets d'emprunteurs		6.707	221.127.747 80	
		1.127.179		

Solde au 31 décembre 1870 . . . . . 70.205.445 59

Se décomposant ainsi :

Effets. . . .	Paris. . . .	26.552	27.939.656 79
	Agences . .	20.013	24.697.681 20
Warrants. . .	Paris. . . .	236	1.325.000 »
	Agences . . .	207	1.185.927 »
Effets d'emprunteurs		273	15.057.180 60
		47.281	70.205.445 59

En 1870, les escomptes ont été de . . . . . Fr. 1.238.894.204 68
En 1869, de. 1.385.950.544 82

Diminution pour 1870 . . . . Fr. 147.056.340 14

Les warrants figurent dans les escomptes de 1870 pour. . . . . Fr. 9.899.246 60

IV. — *Crédits sur Hypothèques, sur nantissements et Avances sur titres.*

Au 31 décembre 1869, les crédits ouverts s'élevaient à. . . . . Fr. 91.118.645 65
Opérations de 1870.

Paris. . . . . Fr. 69.552.257 19
Agences. . . . . 31.857.217 35 . . . . . Fr. 101.409.474 54

Total. . . . . Fr. 192.528.120 19

Remboursements en 1870 :

Paris. . . . . Fr. 86.358.761 59
Agences. . . . . 38.273.302 95 . . . . . Fr. 124.632.064 54

Solde au 31 décembre 1870. . . Fr. 67.896.055 65

Dont :

Paris. . . . . Fr. 61.253.703 30
Agences 6.642.352 35

Total égal. . . . . Fr. 67.896.055 65

Les prêts réalisés en 1869 s'élèvent à. . . . . Fr. 160.110.900 42
Ceux conclus en 1870 n'atteignent que. 101.409.474 54
en résulte une diminution, dans le chiffre de réalisation, pour 1870, de 58,701,000 francs.

Digitized by Google

V. *Dépôts de fonds avec chèques.*

Solde au 31 décembre 1870. Fr. 27.739.543 27
Il a été déposé dans le cours de 1870 . . . . . 65.087.269 91

Total. . . . . Fr. 92.826 813 18
Les retraits ont atteint. 87.539.028 87

Solde des dépôts au 31 décembre 1870, ... Fr. 5.267.794 27

Le nombre des titulaires s'élevait, au 31 décembre 1870, à 10.373
Il était, au 31 décembre 1869, de 10 072.
Le taux d'intérêt servi aux déposants a été, pendant l'année :
De 1 0/0 du 1er janvier au 25 juillet;
De 2 1/2 0/0 du 26 juillet au 31 décembre.

VI. *Comptes courants, Espèces et Effets.*

Le solde de ces comptes, au 31 décembre 1869, était de. . . Fr. 18.712.331 06
Le montant des dépôts en 1870, s'est élevé à 16.236.302 17

Ensemble. . . Fr. 34.948.633 23
Les retraits ont atteint le chiffre de 31.434.568 22

Le solde au 31 décembre 1870, est de Fr. 3.494.065 01

Le nombre des déposants était, au 31 décembre 1870, de 2,231.
Il n'était que de 2,025 au 31 décembre 1869.
L'intérêt servi a été de :
2 1/2 0/0 du 1er janvier eu 25 juillet;
3 0/0 du 26 juillet au 31 décembre.

VII. *Bons de Caisse.*

Les bons de caisse à échéances fixes présentaient au 31 décembre 1869, un solde de . . . . . Fr. 79.114.081 »
Bons émis en 1870. . . . . 21.736.530 »

Total de l'émission . . Fr. 100.850.611 »
Bons remboursés en 1870. . . . . 13.271.836 »

Reste en circulation au 31 décembre 1870. . . . . Fr. 87.578.775 »

Se décomposant ainsi, au point de vue des échéances :

1° Bons échus. . . . . Fr. 2.543.375 »
2° Bons portant intérêt jour par jour, remboursables à cinq jours de vue. . . . . Fr. 740.300 »
3° Bons échéant en 1871 . . . . 8.997.414 90
4° — 1872. . . . 16.885.085 10
5° — 1873 . . . . 12.127.400 »
6° — 1874 . . . . 36.842.600 »
7° — 1875 . . . . 9.442.600 »

Total égal . . . . . Fr. 87.578.775 »

Tous nos bons de caisse s'élevaient, au 31 décembre, à 87,578,775 fr., aujourd'hui, 3 août, le chiffre de la circulation est de 81,046,675 fr.

Du 1er janvier au 25 février, les Bons à 5 0/0 ont été mis avec une prime de 1 0/0.

VIII. — *Agences.*

Compte-courant. — Le mouvement général de notre compte courant avec les agences a été, en 1870, de 1.620.463.465 fr. 34 c.
Il atteignait, en 1869, 2.087.092.788 81 c.
C'est une diminution pour 1870 de 467 millions.
Escomptes. — Nos agences ont escompté en 1870 . . . . . 715.609.057 88
Il n'était entré, en 1869, dans le portefeuille, que. 908.115.180 51
Soit en plus pour 1870. . Fr. 192.506.122 63

Le chiffre des effets escomptés par chacune de nos Agences, se décompose ainsi :

Agences.	1869.	1870.
Agen.	18.570.742 72	12.262.827 19
Angoulême . .	34.884.987 56	24.318.148.84
Avignon . . .	96.226.250 20	81.443.167 84
Bordeaux. . .	101.989.311 11	83.694.802 57
Le Havre . . .	1.783.451 43	1.785.487 99
Le Mans . . .	23.116.233 54	16.467.993 21
Lille.	123.647.633 83	75.518.928 44
Limoges . . .	40.870.225 41	29.722.821 28
Lorient. . . .	7.992.379 04	8.343.890 40
Marseille . . .	221.955.401 32	194.864.448 89
Orléans. . . .	9.854.041 11	4.524.803 48
Périgueux. . .	24.685.911 23	23.029.871 55
Poitiers. . . .	25.644.688 62	19.457.110 73
St-J.-d'Angély.	46.294.399 27	41.030.169 86
Strasbourg . .	43.331.312 26	28.610.930 02
Toulouse . . .	71.131.271 33	58.817.602 07
Troyes. . . .	16.136.940 53	11.714.053 52
Totaux . .	908.115.108 51	715.609.057 88

Portefeuille des agences.

Au 31 décembre 1870, le portefeuille des agences s'élevait à fr. 25.883.681 20, dont :
24.697.681 20 en effets
et 1.185.927 » en warrants.
Ces chiffres se décomposent ainsi pour chacun des agences :

Agences.	Existant en portefeuille au 31 décembre 1869. Effets.	Warrants.
Agen	715.816 33	» »
Angoulême	876.433 39	» »
Avignon	4.083.327 71	526.634 »
Bordeaux.	2.341.023 73	283.093 »
Le Havre.	13.667 25	335.200 »
Le Mans.	644.875 95	41.000 »
Lille.	3.467.543 22	» »
Limoges	1.014.149 04	» »
Lorient.	92.454 54	» »
Marseille	4.458.182 46	» »

Digitized by Google

Orléans.	190.927 18	» »
Périgueux.	710.796 57	» »
Poitiers	1 132.456 93	» »
St-Jean d'Angély . .	2.052.684 02	» »
Strasbourg	1.605.220 89	» »
Toulouse	914.030 89	» »
Troyes	348.091 10	» »
Totaux. . . .	24.697.681 20	1.185.927 »
Ensemble. . . .	25.883.608 = 20	

IX. *Correspondants.*

Le mouvement général de nos comptes de correspondants s'est élevé, en 1870 :

Pour Paris à. . . . . Fr.	418.095.152.34
Pour nos agences, à. . . .	881.966.269 83
Total.	1.300.061.421 17

En 1869, les mêmes chiffres étaient :

Pour Paris, de . . . . Fr.	562.529.900 59
Pour les Agences, de . . .	1.049 255.297 61
Ensemble . . Fr.	1.611.785.197 20

La diminution pour 1870 est de . . . . . Fr. 311.000.000 »

X. — *Correspondance générale.*

Il a été adressé au Crédit Agricole en 1870, 40.138 lettres.

Nous avons expédié à nos correspondants 95,023 lettres, dont 5,645 sous plis chargés.

XI. — *Profits et pertes.*

La balance du compte de profits et pertes, au 31 décembre 1 70, présente le solde suivant :

Report de l'exercice 1869.....fr.	410,620 64
Bénéfices de 1870.. .....fr.	930,219 76
Total.....fr.	1,340,840 40

Nous vous proposons de répartir cette somme de la manière suivante :

1° A la réserve statutaire, 20 0/0 sur 130,219 fr. 76 c. solde des bénéfices de l'année 1870. déduction faite de s.....	800.000 fr.
représentant 5 0/0 du capital .fr.	26,043 80
2° Aux actionnaires. dividende de 10 fr par action, représentant l'intérêt à 5 0/0 par action libérée de 200 fr., somme qui, d'après les statuts. aurait pu au besoin être prélevée sur votre réserve statuaire.	800,000 »
3° Report à l'exercice suivant...	514,796 60
Total égal.....fr.	1,340,840 40

Si ces propositions obtiennent votre approbation, le chiffre de votre réserve statuaire serait de 1,525,239 fr. 15 c., et la somme que vous reporterez à l'exercice suivant ne serait supérieure de 104 175 fr. 96 c. à celle qu'avait laissée libre l'exercice 1869.

XII. — *Situation générale de la Société.*

Si les terribles épreuves de 1870 ont apporté un temps d'arrêt dans les bénéfices habituels, nous sommes heureux du moins de pouvoir vous annoncer qu'elles n'ont compromis en rien la situation générale de votre société, et qu'elles n'ont porté atteinte ni à votre crédit, ni à la solidité de votre institution.

En dehors de vos bons à long terme qui correspondent à vos prêts, le principal article de votre Passif se compose de vos comptes de dépôts qui, vous le savez, comprennent deux catégories, l'une payable à vue, l'autre quinze jours après avis.

Au commencement du deuxième semestre de 1870, vous deviez :

A vue. . . . . Fr.	25.534.000 »
A quinze jours.	18.506 000 »
Ensemble.	44.040 000 »

Au 31 décembre, les comptes présentent les soldes suivants :

A vue. . . . . Fr.	5.199.000 »
A quinze jours.	3.995.000 »
Ensemble.	9.194.000 »

Nous avons donc remboursé 35 millions à nos déposants.

Prévoyant l'investissement de Paris, nos correspondants de province et de l'étranger ont disposé sur nous des sommes qui étaient à leur crédit, et de ce chef nous avons dû payer plus de 35 millions.

En somme, en un mois car tous ces payements ont eu lieu du 15 juillet au 15 août), nous avons allégé votre passif de plus de 50 millions.

Grâce, comme nous vous l'avons dit, au concours bienveillant que nous a prêté la Banque, grâce aussi à l'appui du Crédit Foncier, nous avons pu faire face à ces remboursements sans embarras et sans secousses, mais au prix de sacrifices dont le contre-coup s'est fait sentir sur votre compte de Profits et Pertes.

La diminution des bénéfices de 1870 résulte principalement :

De l'absence complète d'opérations, de la part de l'Administration centrale pendant le siége ;

De la négociation d'une partie du portefeuille à un taux plus élevé que celui que nous servions à nos comptes de dépôts ;

Du défaut de produit sur des capitaux assez importants centralisés par prudence à Bordeaux, pendant l'investissement ;

Et enfin de pertes d'intérêts sur les effets prorogés.

Les mêmes causes pèseront sans doute encore, nous ne devons pas nous le dissimuler, sur les Profits et Pertes de l'exercice courant.

Digitized by Google

Nomination d'administrateurs. — Renouvellement partiel du conseil.

Quatre vacances se sont produites au sein de votre Conseil.

La mort vous a enlevé M. Hailig et M. Thibault.

Anciens notaires à Paris, tous deux possédaient la science des affaires et la droiture qui font l'honneur de la Compagnie à laquelle ils ont si longtemps appartenu. Fondateurs de votre Société, ils lui ont donné depuis sa création le concours d'une haute intelligence et du dévouement le plus absolu.

Alors que tout leur semble commun, l'amitié qui les unissait nous autorise à confondre dans un même sentiment la reconnaissance que nous inspirent les services qu'ils vous ont rendus et à réunir dans la même expression les regrets que nous cause leur perte.

M le comte Xavier Branicki, administrateur, et M Darblay, censeur, nous ont offert leur démission pour des raisons de santé. Nous n'avons pu changer ces détermimations.

M. le comte Branicki et M. Darblay jeune nous ont apporté, depuis la création de votre Société, le concours le plus dévoué, et nous sommes certains de répondre à vos sentiments en leur exprimant ici nos remerciments pour les services qu'ils nous ont rendus.

Conformément à l'article 26 des statuts, le Conseil a choisi provisoirement :

M. Guyon, notaire honoraire, administrateur du Crédit Foncier, en remplacement de M Hailig;

M le comte d'Aygnesvives, ancien député, en remplacement de M. Thibault;

M. le comte Gaston de Vernou, un des plus anciens actionnaires du Crédit Foncier et du Crédit Agricole, en remplacement de M. le comte Branicki;

MM. les censeurs ont désigné provisoirement, pour remplacer M. Darblay jeune, censeur, M. Bordeaux, ancien président de la Compagnie des agréés au Tribunal de commerce de la Seine, administrateur du Crédit foncier.

Aux termes des articles 24 et 36 des statuts, le cinquième renouvellement du Conseil doit avoir lieu.

Les membres sortants désignés par le sort sont :

Administrateurs : MM. DE BEAUCHAMP, LATIMER DU CLESIEUX, MURET, GOBRINET.

Censeur : PARAVEY.

Vous savez, messieurs, que les membres sortants peuvent toujours être réélus.

Vous avez donc à nommer sept administrateurs et deux censeurs.

OBSERVATIONS

présentées au nom de MM. les censeurs

PAR M. PARAVEY, L'UN D'EUX.

Messieurs, les événements qui, depuis l'année dernière, ont si cruellement éprouvé la France et jeté le trouble dans toutes les affaires, ne pouvaient manquer d'exercer leur influence sur celles du Crédit agricole. Nous devons nous féliciter que cette influence ait été moins malfaisante qu'on n'eût pu le craindre.

Elle pouvait se faire sentir de trois manières : par la suppression ou tout au moins la diminution de nos bénéfices; par l'accroissement de nos pertes; par l'aggravation de nos risques.

Nos bénéfices ont été diminués; ils n'ont pas été supprimés. Malgré l'interruption des affaires dans les cinq derniers mois de l'exercice, malgré le chiffre grossissant des articles qu'il a fallu porter au débit de notre compte de Profits et Pertes, le produit net inscrit au crédit de ce compte s'élève encore aux deux cinquièmes de celui de l'exercice précédent, et permet au Conseil, comme vous venez de l'entendre, de vous parler d'une distribution de dividende.

Les pertes réalisées dans une proportion moindre que la gravité des circonstances le rendait probable, et qui consistent en grande partie dans les sacrifices qu'il a fallu faire pour maintenir dans ces moments difficiles nos ressources au niveau de nos engagements, ont pu être couvertes par les bénéfices et par les provisions destinées à y faire face.

Nos risques qui sont, vous le savez, l'objet de notre constante sollicitude, et dont nous ne manquons pas de vous entretenir tous les ans pour nous encourager mutuellement dans nos bonnes habitudes de prévoyance, nos risques ne sont pas aggravés. Il en est même quelques-uns et des plus importants, qu'un concours heureux et imprévu de circonstances locales a simplifiés et amoindris. Tous ne sont pas éteints et ceux qui subsistent ne nous permettent pas de nous départir de ces bonnes habitudes que je viens de rappeler; mais ils ne pèsent pas plus que l'année dernière sur les résultats de l'exercice et sur les résolutions que vous avez à prendre.

En somme, ces résultats peuvent s'exprimer en ces termes :

Pertes modérées et couvertes par les bénéfices;

Bénéfice modéré, mais suffisant pour permettre, si vous le jugez convenable, une distribution de dividende;

Risques non aggravés, plutôt amoindris, quoique méritant toujours d'être pris en sérieuse considération pour l'emploi à faire des bénéfices constatés.

Les propositions que vous soumet le Conseil nous paraissent répondre à cette situation. Nous hésiterions beaucoup à appuyer celle d'une distribution de dividende, toute modeste qu'elle est, si nous ne trouvions dans les statuts une disposition qui vous autoriserait au besoin à prélever ce dividende, dans ces limites, même sur la réserve statutaire. Nous croyons que vous pouvez sans inconvénient, dans la situation que nous venons de résumer, y affecter, jusqu'à concurrence de 5 0/0 du capital versé, le solde créditeur du compte de Profits et Pertes. Tout le reste doit être conservé pour l'avenir, par l'application à la réserve statutaire des 10 0/0 que lui attribuent les statuts et le report du surplus à compte nouveau. Il ne nous déplaît pas que ce report se trouve, à la fin de cette année de souffrances, plus fort que celui de l'année précédente : l'exercice courant, qui a commencé comme a fini celui de 1870, y trouvera son compte.

Digitized by Google

Nous sommes heureux de nous associer à l'expression de la gratitude de votre Conseil pour le concours bienveillant et éclairé que nous avons reçu de la Banque de France, dans un moment où tant d'autres appels lui étaient adressés de toute part. Nous le faisons avec d'autant plus de satisfaction que, par les mouvements de notre compte avec elle depuis le jour où la sécurité renaissante a rendu à nos opérations la liberté qui leur manquait et une activité qui permet de bonnes espérances pour les derniers mois de l'exercice, la Banque a pu se convaincre qu'autant son appui nous était nécessaire quand nous l'avons réclamé, autant était fondée la confiance que nous lui avons inspirée dans nos ressources.

Nous nous associons également, pour notre très-grande part et avec tous les sentiments dont vous venez d'entendre l'expression, aux regrets que laissent à votre Conseil la retraite de M. le comte Branicki, dont le concours dévoué et efficace n'a manqué depuis vingt ans à aucune des grandes institutions financières fondées dans notre pays, et la mort de ses deux éminents collègues, M. Hailig et M. Thibault, dont nous n'avons pas besoin de répéter l'éloge, mais dont il nous appartient de vous dire que la bienveillance, le zèle et les lumières venaient souvent en aide à l'exercice de nos fonctions dans ce qu'elles ont de plus laborieux et de plus délicat; dont les appréciations étaient pour nous un précieux contrôle des nôtres; dont le dissentiment suffisait pour provoquer nos doutes et dont l'approbation était un des appuis les plus solides de nos convictions.

Nous avons nous-mêmes fait une perte qui nous a été très-sensible, par la retraite de notre excellent collègue M. Darblay, qui avait pris part comme nous à la fondation de notre œuvre et dont la grande expérience et la haute position dans les affaires nous apportaient une autorité dont nous sentions tout le prix, en même temps que sa parfaite bienveillance donnait à nos rapports un caractère de cordialité affectueuse que nous n'oublierons pas. Nous avons cherché à le remplacer de notre mieux par un homme que nous pussions en toute sûreté recommander à votre confiance. Nous avons cru le trouver, nous sommes sûrs de l'avoir trouvé, dans la personne de M. Bordeaux, ancien président de la Compagnie des agréés au Tribunal de commerce, dont le caractère, l'intelligence, l'activité, l'expérience consommée et les connaissances spéciales nous offraient toute espèce de garantie et dont nous avons déjà pu apprécier le concours dans les quelques mois si pleins de tristesse et de soucis qu'il a passés avec nous depuis sa nomination provisoire. — Nous espérons que votre choix ratifiera le nôtre et que vous la rendrez définitive.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

69 actionnaires, propriétaires de 11,814 actions, étaient présents.

28 actionnaires, propriétaires de 3,925 actions étaient représentés.

RÉSOLUTIONS.

I. — L'Assemblée approuve les comptes présentés et fixe à 10 francs par action, soit 5 0/0 du capital versé, la distribution à faire aux actionnaires sur les bénéfices de l'exercice 1870.

II. — L'Assemblée décide qu'une somme de 26,043 fr. 80 c. sera portée au fonds de réserve statutaire et que le surplus des bénéfices non distribués sera porté à l'exercice suivant.

III. — L'Assemblée, en exécution de l'article 26 des statuts, confirme la nomination d'administrateurs faite provisoirement par le Conseil :

1° M. Guyon, notaire honoraire à Paris, administrateur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Hailig, décédé.

2° De M. le comte d'Ayguesvives, ancien député, en remplacement de M. Thibault, décédé;

3° De M. le comte Gaston de Vernou-Bonneuil, en remplacement de M. le comte Xavier Branicki, démissionnaire.

IV. — L'Assemblée, en exécution des articles 26 et 36 des statuts, confirme la nomination de censeur faite provisoirement par les censeurs en exercice :

De M. Bordeaux, ancien président de la Compagnie des agréés au Tribunal de commerce de la Seine, administrateur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Darblay jeune, démissionnaire.

V. — L'Assemblée, en exécution des articles 24 et 36 des statuts, nomme :

Administrateurs pour cinq ans : MM. de Beauchamp, du Clésieux, Guerinet, Muret.

Censeur pour trois ans : M. Paravey.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles CALVO, ancien ministre, tome Ier. 1 vol. gr. in-8, prix. 15 fr.

Droit économique ou philosophique du travail, par Aldrick CAUMONT. 1 vol. gr. in-8, prix. 2 fr.

De l'Enseignement primaire en Belgique, par M. P. de HAULLEVILLE, 1 vol. in-8, prix. 5 fr.

Le Parti conservateur et la situation actuelle, par M. Paul GARBOULEAU, broch. in-8, prix. 50 c.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par M. Félix GERMAIN, broch. in-8, prix. 1 fr.

Des indemnités aux victimes de la guerre (invasion et émeute), avec l'impôt simplifié, considéré comme prime d'assurance. Suppression des emprunts et de la dette publique, par M. MÉNIER, broch. in-8, prix. 1 fr.

Réforme de l'éducation, Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.—Deux discours par M. F. PASSY, broch. in-8, prix. 75 c.

La Colonne, par le même, broch. in-8, prix. 25 c.

La situation de la France, et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. Amb CLÉMENT, broch. in-8, prix. 1 fr.

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par M. D'ARMAILHAC, 1 vol. in-16, prix. 50 c.

Comment une nation rétablit sa prospérité ; erreurs qu'elle doit éviter, par M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, prix. 1 fr.

De l'impôt et de la production, lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par un industriel, broch. in-8, prix. 1 fr.

De la liberté industrielle et commerciale, par un fabricant de sucre.— Lettres au rédacteur du journal des Fabricants de sucre, broch. in-8, prix. 1 fr.

Le projet d'impôts, par M. Pouyer-Quartier. — Lettre au journal des Fabricants de sucre, par un fabricant, brochure in-8, prix. 1 fr.

Solutions sociales, par M. GODIN, député, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Du Progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France, par M. LEGOYT, 1 volume in-8, prix. 6 fr.

De l'Extinction du Paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes, par M. R. DE LA SAUSSAYE. 1 vol. grand in-8, prix. 6 fr.

Place au Travail, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les ouvriers ! par M. REINOBRAC, industriel. 1 vol in-8, prix. 2 fr.

La Décentralisation. Réformes administratives et financières, par M. A. BOUTAREL, Broch. grand in-8, prix. 2 fr.

Nécessité de la transformation immédiate de la Banque de France. Crédit aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 52 ans, par M. GRANIÉ père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation internationale des travailleurs, par M. Anatole DUNOYER. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République ou Monarchie, par M. DUPONT-WHITE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Equilibre universel par la Révolution financière, par M. Clément FAVAREL. Broch. in-8, prix. 1 fr 50

Principes politiques, par M. Jules GUILLET. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet financier pour libérer la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. AUG. SARAZIN. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions du jour. — L'impôt unique, représentatif et possessif appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. SERRES. Brochure in-8, prix. 50 c.

La Question de la Décentralisation, par M. Le Comte DE RIENCOURT. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée constituante, la République et le parti conservateur, par M. PAUL GARBOULEAU, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50 c.

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la France, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

45 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haiti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 43 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de Tables analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale.**

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même. 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. Marius Fontane. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

De la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. — Rapport présenté aux Sociétés d'utilité publique de la Suisse romande, réunies à Genève, le 19 mai 1870, par M. Jhon Moschell, broch. in-8°, prix, 75 c.

Rachat facultatif de l'Impôt foncier et de l'Impôt des portes et fenêtres, par M. Khan, broch., grand in-8°, prix, 50 c.

La population dans l'antiquité à Rome et chez les Hébreux, par Jules Lefort, broch. in-8°, prix, 1 fr.

De la meilleure Organisation de l'Armée au point de vue économique. par M. Eg. Millaud, député, broch. in-8°, prix. 1 fr.

Les octrois et les budgets municipaux. Étude sur l'organisation communale, par M. Deloynes, professeur à la Faculté de droit de Douai. Broch. in-8, prix. 3 fr.

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'académie de Genève, 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances de la France, par M. A. Courtois, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements à introduire dans les monnaies, par M. J. Garnier, br. in-8. 1 fr.

Les impots après la guerre, par M. Victor Bonnet, br. in-8, prix. 1 fr. 50

Le Mariage en France (statistique, réformes), par M. Ernest Cadet, docteur en droit, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, 1 vol. in-8. 7 fr. 50

Des formes de Gouvernement et des lois qui les régissent, par M. H. Passy, membre de l'Institut, 1 vol. in-8, prix. 7 fr 50

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour 1870, 27e année, 1 vol. in-18, prix. 5 fr.

La France et ses alliés monétaires, en présence de l'unification universelle des monnaies, dépositions faites par M. Feer-Herzog, b. in-8, prix. 2 fr.

Manuel de morale et d'économie politique, par M. J.-J. Rapet. 1 vol. in-18. 3e édit.

Dictionnaire général des Contributions indirectes, des octrois et des manufactures de poudres à tabacs, par Aimé Trescaze, 1 vol. in-4, prix. 20 fr.

nov. 2

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

(30e ANNÉE DE LA FONDATION.)

3e SÉRIE. — N° 69.

6e ANNÉE. — N° 9.

SEPTEMBRE 1871.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, EDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1871

Digitized by Google

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1871.

I. **DES FORMES DE GOUVERNEMENT**, (à propos de l'ouvrage de M. **H. Passy**) par M. **Louis Reybaud**, membre de l'Institut. — Page 337.

II. **FILIATION DES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ DANS LES TEMPS MODERNES**, par M. **Adalbert Front de Fontpertuis.** — Page 356.

III. **L'EXPÉRIENCE ÉCONOMIQUE ET L'AGGRAVATION DE L'IMPOT**, par M. **Paul Coq**, professeur à l'école Turgot. — Page 382.

IV. **DE L'IMPOT SUR LES ALLUMETTES CHIMIQUES**, par M. **A. Constant.** — Page 389.

V. **CENTRALISATION ET DÉCENTRALISATION** à propos de la loi sur les Conseils généraux, par M. **L. Pauliat.** — Page 393.

VI. **DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES ARMES DE GUERRE**, l'État et l'Industrie libre, par M. **Félix Cadet**, inspecteur de l'Université. — Page 403.

VII. **TRAITÉ DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN** avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France, par **Boulanger** (de Loudun), traduit du latin, par M. **Ed. Renaudin**, suite). — Page 412.

VIII. **LES TÉLÉGRAPHES FRANCO-ALGÉRIENS**, par M. **Ch. Boissay.** — Page 433.

IX. **BULLETIN.** — I. La Banque de France et le Gouvernement, par M. **Michel Chevallier** membre de l'Institut. — Page 442.
II. Le Traité de 1860 et l'Agriculture : — Vote de la Société d'agriculture de Saint-Lô sur la proposition de M. le comte **Hervé de Kergorlay**, ancien député. — Page 446.
III. Loi sur les Conseils généraux. — Page 449.
IV. Loi qui établit des augmentations d'impôts et des impôts nouveaux relatifs à l'enregistrement et au timbre ; — Nouvel impôt sur les Assurances. — Page 449.
V. Loi augmentant la taxe des lettres et autres droits de Poste. — Page 456.
VI. Loi augmentant les droits sur les boissons. — Page 458.

X. **CORRESPONDANCE.** Les charges relatives de la Hongrie et de l'Autriche, par M. **Antoine de Jacovrès.** — Page 460.

XI. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — *Réunion du 5 Septembre* 1871. — **Communications** : Création de deux Chambres de commerce libres au Havre et à Marseille. — Création de deux Ecoles supérieures de commerce au Havre et à Rouen ; ce qui manque aux négociants français. — **Discussion** : Possibilité de conserver le libre échange avec l'Alsace. — Nécessité de maintenir la liberté de coalition. — **Ouvrages présentés.**

XII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Confirmation, par l'Assemblée nationale, de la présidence de la République confiée à M. Thiers. — Déclaration de ce dernier. — Votes de nouvelles aggravations ou extensions des droits d'Enregistrement et de Timbre (nouvel impôt sur les Assurances), — des droits de Poste, — des droits sur les Boissons. — Les Cartes-poste. — Rapport de la Commission des finances : — fixation du budget de 1871, — nouveaux impôts acceptés par la Commission. — La situation financière, et progrès de la France en quarante ans. — La question douanière au sujet l'Alsace-Lorraine ; complot des filateurs de coton ; embarras de M. Pouyer Quertier. — Adresse du comité international anti-esclavagiste au nouveau roi d'Espagne. — Mort de plusieurs Pachas réformateurs. — Rencontre et embrassement de l'empereur-roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche à Gastein ; craintes de perturbation. — Les Prussiens évacuent les forts du Nord de Paris et quatre départements. — Vacances de l'Assemblée nationale, Message du Président de la République. — Par M. **Joseph Garnier**, page 477.

XIII. **TABLE DES MATIÈRES DU VINGT-TROISIÈME VOLUME.** — Troisième série, pages 485.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

Librairie Guillaumin et Cᵉ. | Librairie A. Durand et Pedone Lauriel.

Librairie Hachette et Cᵉ.

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES FORMES DE GOUVERNEMENT

DES FORMES DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS QUI LES RÉGISSENT, par M. HIPPOLYTE PASSY, membre de l'Institut, ancien ministre des finances (1).

I

Voici un livre d'un grand sens et d'une grande autorité qui, sans intention de la part de l'auteur, se trouve répondre à des idées et à des besoins de circonstance. Ces bonnes fortunes n'échoient guère qu'à des hommes d'une expérience consommée qui, aux études spéculatives, ont pu joindre l'observation des faits et le maniement des affaires. Dans leurs savantes analyses, ils prévoient tout parce qu'ils ont tout discerné et ont des règles de conduite pour tous les cas parce qu'aucun n'a échappé à leurs recherches. Cette impression est celle que laisse l'œuvre récente de M. Hippolyte Passy. En agitant les problèmes de tous les temps, il a rencontré et touché de main de maître nos problèmes de tous les jours. Pourtant il n'y visait pas ; en général il n'emprunte aux faits que ce qu'il en faut pour certifier les doctrines et, à l'opposé de M. de Barante, il prouve plutôt qu'il ne raconte.

Quel beau et vaste sujet que le sien ! En examinant de près la diversité qui règne dans les formes du gouvernement, il s'est dit, et avec une haute raison, qu'il y a là matière à une observation attentive, constamment à renouveler, en la dégageant de toute influence accidentelle et en la ramenant, autant que possible, à ces lois générales dont relèvent tout homme et toute agrégation d'hommes. Or,

(1) Paris, Guillaumin, 1870 ; 1 vol. in-8.

Digitized by Google

sauf quelques exceptions, cette tâche n'a donné lieu jusqu'ici qu'à des travaux superficiels. Pourquoi? C'est qu'au lieu de prendre l'homme tel qu'il est, on l'a pris tel qu'il devrait être, et qu'à des réalités on a substitué des fictions. L'imagination, en un mot, a presque toujours suppléé l'observation. Réagir contre cette donnée, recourir à des éléments plus sûrs, consulter ce qui ne trompe pas, la nature des choses, les leçons de l'histoire, telle est la voie à suivre si l'on veut aboutir à des résultats vraiment sérieux.

Il est des points, par exemple, que l'emploi de meilleures méthodes eût depuis longtemps marqués d'un cachet de certitude. On se fût assuré ainsi que les formes de gouvernement offraient à la fois, dans le cours des âges, une disparité persistante et continue, en même temps qu'elles se rapprochaient d'un type commun. En effet, à quelque degré de civilisation que soient parvenues les sociétés humaines, on y retrouve les mêmes différences radicales, les mêmes controverses qu'aujourd'hui encore nous y voyons régner, des républiques d'une part, des monarchies de l'autre, sans que la variété des combinaisons ou l'état d'avancement y aient amené des écarts sensibles dans le régime. Voilà déjà une sorte de permanence acquise; il y en a une seconde. A les vérifier de près un à un, les arrangements, les modes de vivre, legs du passé, ont tous, bon gré mal gré, subi une pression constante, une identification dans le même sens. Ce qu'il y avait d'inique ou d'odieux dans les institutions des anciens temps tend à s'effacer partout où de meilleures mœurs et de plus grandes lumières pénètrent; au besoin même les nations influentes imposent cette réforme aux peuples en retard. De là encore une action permanente et un niveau commun qui, peu à peu, s'établit pour les grandes questions de morale, de jurisprudence, d'administration et d'économie politique. Qui n'en a les témoignages présents à l'esprit? Esclavage, servitude de glèbe, distinctions de classes et de castes ont disparu ou ne tarderont pas à disparaître devant une règle unique, celle qui fonde l'égalité des droits. De même à des systèmes administratifs et judiciaires, à des lois civiles ou pénales, à des codes incohérents en ont été substitués de plus conformes aux prescriptions de l'équité et par cela même moins disparates. L'ensemble se modifie donc, dans les mêmes cadres, au profit d'un certain perfectionnement et d'une plus grande uniformité. Rien de plus naturel; c'est à une instruction, à plus de culture croissantes qu'on le doit : à mesure qu'elles discernent mieux, les sociétés se gouvernent avec plus de sagesse et se dépouillent de leurs dissemblances et de leurs singularités.

Ceci posé, M. Passy cherche à se rendre nettement compte de ce que sont ces formes de gouvernement et en quoi consistent les dif-

Digitized by Google

férences qui les séparent. Le premier germe en est dans l'homme même; ses penchants, ses besoins, ses facultés décident des moyens d'existence et d'activité qui lui sont propres, et en lui imposant la vie collective, le déterminent aux sacrifices que cette vie nécessite. Voilà déjà deux souverainetés en jeu, celle de l'individu, celle de l'État, qui s'exercent en se limitant. Une action distincte, une action commune agissant côte à côte sans se confondre et s'aidant sans se nuire, tel est le problème résolu par ces essaims d'hommes qui ont successivement formé la horde, la tribu et la nation. L'homme tenait de son auteur des lois naturelles; aux groupes dont il devenait l'unité, il lui a fallu donner des lois artificielles, et la plus stricte était le droit d'obliger leurs membres et de s'obliger lui-même. De là des délégations de pouvoir sans lesquelles aucune communauté ne serait viable et en même temps des règlements d'attributions qui mettent au-dessus et à l'abri de tout débat le partage de la souveraineté. Quelles étaient, dans les divers états, ces parts respectives? Elles variaient suivant le régime. Les uns étaient républicains et n'admettaient que des pouvoirs élus, renouvelés, limités par la société elle-même; les autres étaient monarchiques, mais le prince n'y pouvait accomplir un acte de quelque importance, établir une taxe, disposer des ressources et des taxes publiques, promulguer un édit ou une loi qu'avec le concours et le consentement de la nation dûment consultée. Partout les gouvernements ont eu à compter avec d'autres volontés que les leurs, et quand rien ne les gênait, les causes d'échec n'en persistaient pas moins.

Voyez le monarque absolu, comme M. Passy nous le dépeint; quelques grands traits suffisent. Il est la loi vivante, il a tout droit sur les personnes et sur les choses. Traditions du passé, lois écrites, prescriptions religieuses, rien de ce qui fascine et subjugue les esprits n'a été omis pour consacrer son autorité et la dégager de toute responsabilité devant les hommes. On s'imaginerait que ce maître peut tout oser, tout faire; eh bien! non. Des forces vives l'environnent à son insu et au besoin seront bientôt debout. Ni les grands, ni les ministres du culte, ni les soldats, ni le peuple ne sont d'humeur à tout endurer de sa part; il y a des intérêts, des croyances, des maximes, de simples usages dont ils ne souffrent pas le mépris, et quand le prince l'oublie, l'insurrection rencontre toujours quelque souveraineté de passage pour remplacer celle qui a fait son temps ou abusé de sa puissance. Ce sera le peuple, ce sera l'armée qui donnera le signal de ces actes de justice toujours violents, toujours sommaires; un complot les préparera ou un incident les fera naître; peu importe; quand l'heure de l'expiation est venue, les instruments ne manquent jamais. Un fait à remarquer, c'est que moins les pou-

Digitized by Google

voirs auront été marchandés en détail, plus aisément ils seront enlevés en bloc à ceux qui les auront usurpés; c'est une revanche à bref délai. Pour une révolution fondée sur des griefs réels, l'histoire est pleine de coups de main de la soldatesque ou de conjurations de palais qui n'étaient guère qu'un partage de dépouilles ou un encan de la souveraineté.

Une nation ne peut vivre au milieu de ces catastrophes : son repos est au prix d'un partage équitable des pouvoirs où la masse, dans un compromis direct ou indirect, est désintéressée au profit de l'élite. C'est là qu'aboutiront tôt ou tard les constitutions modernes, sous quelque étiquette qu'on les introduise, monarchie ou république tempérées. La communauté ne pouvant se gouverner elle-même, délègue à un certain nombre de ses membres, à des conditions et par des modes déterminés, les pouvoirs qu'ils ne peuvent tous exercer. C'est du plus au moins suivant les lieux, les régimes, le tempérament des populations. Ici les gouvernés se dessaisiront en faveur des gouvernants d'une quantité des droits plus restreinte, là d'une plus grande. Il va de soi que les plus avancés parmi les États sont ceux où les citoyens aliènent la moindre somme d'attributions et portent le plus loin les limites de la liberté et de la responsabilité individuelles. A ce sujet M. Passy a réuni dans une suite de chapitres une étude d'un grand intérêt et sur laquelle il est bon de suivre de près son texte même.

Il s'agit des circonstances qui concourent à diversifier la mesure de souveraineté dont les sociétés peuvent conserver l'exercice. Ces circonstances sont nombreuses et diverses. Les unes se rattachent au degré de puissance des motifs de désordre et de divisions dont ces mêmes sociétés subissent l'influence, les autres à des faits d'ordre géographique et territorial. En première ligne est la composition des États; rien de plus déterminant. Autant les populations de même race et de même origine s'accommodent volontiers de la vie collective, autant l'amalgame est difficile pour les populations qui sortent de souches diverses et ne parlent pas la même langue. Longtemps elles se regardent comme étrangères l'une à l'autre; des rivalités les séparent, et moins bien contenues, entraîneraient des chocs qui troubleraient l'union. Rien de plus lent, de plus mêlé de bonnes et de mauvaises veines que ces agrégations disparates, et tous les grands États de l'Europe ont eu à les traverser dans leurs commencements. La guerre, les dévastations ont pétri alors la terre de débris de races qui sont à peine assimilées; il y a eu dans le nombre des conquérants et des conquis, des hommes du Midi et des hommes du Nord. Heureux encore les peuples qui, pour compensation, ont eu l'unité de culte et l'unité de couleur. Partout où ces deux cas

Digitized by Google

ont manqué, ce n'est plus la fusion, c'est l'élimination qui a prévalu. En Europe les Espagnols ont chassé les Maures; en Amérique la souche européenne a réduit les races indigènes à un vasselage turbulent jusqu'au moment de leur émancipation. De là des circonstances qui, agissant sur le développement de quelques nations, les ont nécessairement mises en retard.

Une seconde circonstance est la diversité des croyances; point de peuple qui n'y ait payé tribut et n'ait donné le spectacle de combats religieux. L'antiquité a eu les siens, les premiers siècles du christianisme et le moyen âge en sont pleins. Ce fut là, pour les formes de gouvernement, non-seulement une cause de retard, mais pour la civilisation même, un long obstacle. La séve des populations s'épuisait dans des conflits armés qui, sans profit pour le ciel, promenaient l'extermination sur la terre. Que de sectes furent décimées pour avoir rompu avec l'Église établie; Albigeois, Cathares, Lollards, Hussites, se succédant sur les bûchers ou sous la pique des soldats. Puis vint la réforme qui moissonna largement dans la foi romaine, et pour défendre son Église leva des armées. Quel rôle restait à l'unité nationale au milieu de si profonds dissentiments? A peine la nation commençait-elle à former corps, à donner à son génie un tour original, à son activité des buts profitables, que des proscriptions et des bannissements en masse fauchaient dans ses rangs et y faisaient le vide. En plein XVIIIe siècle, un archevêque de Salzbourg frappait ceux de ses sujets qu'il suspectait d'hérésie, et dans la plupart des états catholiques, le tribunal de l'Inquisition rendait encore des arrêts auxquels la multitude assistait comme à un spectacle. En France, la loi qui ne distingue pas entre les communions chrétiennes n'a que quatre-vingts ans de date; le culte israélite n'est subventionné que depuis quarante ans. Encore a-t-il fallu, en 1815 et 1848, que la force publique se portât, sur quelques points du territoire, au secours de ces libertés religieuses, fruits tardifs de la sagesse des siècles. Dans le cours de ces intolérances, la vie collective des nations peut être non-seulement entravée, mais rompue; c'est par des motifs de ce genre qu'en 1830 la Belgique s'est violemment séparée de la Hollande, et qu'en 1847 les cantons suisses se sont armés les uns contre les autres.

Parmi les circonstances qui agissent sur les formes de gouvernement, il convient d'énumérer aussi l'inégalité inévitable et naturelle des conditions et des fortunes, partant les haines de classes, et, en d'autres termes, la guerre du pauvre contre le riche. Aucune plaie n'est à un plus haut degré celle du temps, aucune n'est plus nécessairement le legs des âges. Longtemps mineures, les populations, à mesure qu'elles s'émancipent, demandent de plus en plus impé-

Digitized by Google

rieusement des règlements de tutelle, et au bruit qu'elles mènent, aux moyens qu'elles ont récemment employés, on peut prévoir que la liquidation sera rude. Tous les priviléges s'expient et l'expiation est en raison des abus. Ici les abus ont été séculaires. La naissance conduisait à tout, couvrait tout, légitimait tout. Une classe en réalité dominait toutes les autres : au début elle les protégeait en les commandant et en les exploitant. Avec ces mœurs à demi sauvages, la force décidait de toute chose, et les faibles, en butte à des violences sans nombre, réclamaient et payaient la protection de ceux qui pouvaient les défendre. Quelque bénéfice s'attachait donc au régime de violences et d'exactions qui régnait alors. Cela dura tant que les masses n'eurent pas la conscience de leur force. Un jour vint pourtant où, accrues en nombre, en intelligence, en habileté dans le travail, en aptitude à la vie sociale, elles estimèrent que l'heure des revendications était venue et se lassèrent d'une tutelle dont elles ne sentaient plus le besoin. De là un choc entre des intérêts et des forces que la tradition avait longtemps subordonnés les uns aux autres et qui en appelaient aux armes pour vider la question de préséance. Nul pays plus que la France n'a assisté sur une plus grande échelle à ce terrible engagement entre l'élite et le nombre. Le sang a coulé à flots. Des deux parts égal acharnement dans l'attaque et dans la défense : d'un côté des hommes qui aimaient mieux mourir que déchoir, de l'autre des hommes qui au prix de leur vie voulaient arriver à la puissance. Ces haines de classes ont été dans le monde grec et romain le pire des fléaux. Grands et petits, patriciens et plébéiens, riches et pauvres entrèrent tour à tour en lutte. Il n'y eut pas un acte de souveraineté, une magistrature, un commandement à déférer qui ne les mît aux prises, et des républiques déchirées par des dissensions finirent par tomber sous le joug d'un maître ou sous celui de conquérants étrangers. Ni dans le temps de la décadence, ni dans le moyen âge, les choses n'ont suivi une autre marche; on retrouve les mêmes éléments dans les républiques comme dans les monarchies, dans les États les plus libres comme dans les plus absolus; seulement ces haines de classes prenaient un tour plus vif dans les républiques que dans les monarchies et y causaient de plus graves désordres. L'avancement des civilisations, loin de les enrayer, leur a donné un caractère pire. En fait, aucun rapprochement ne s'est opéré dans le cours des temps entre les différentes classes sociales. Loin de là, jamais celle de ces classes qui vit des fruits du travail manuel ne s'est montrée plus hostile aux autres et jamais entre toutes les dissentiments n'ont été plus nombreux et plus manifestes. C'est que la cause de cette persistance n'était ni le temps, ni le lieu, mais une disposition

Digitized by Google

propre à la nature humaine. Cette cause c'est l'impression que fait aux hommes la comparaison de leur sort avec celui d'autrui, et qui suscite des inimitiés d'autant plus âpres que la richesse est plus inégalement répartie.

Aux haines de classes se joignent d'autre part, pour influer sur les formes de gouvernement, des intérêts locaux et des circonstances territoriales. Il est peu d'États où cette lutte ne se présente avec des prétentions presque toujours inconciliables. Ces rivalités ont plus d'une forme; elles sont politiques ou économiques; suivant qu'elles sont concentrées ou dispersées, elles acquièrent une énergie plus ou moins grande. Les mêmes oppositions d'intérêts, les mêmes mésintelligences peuvent naître de la disparité des circonstances locales. La raison en est simple. Des températures, des terres, des situations géographiques qui diffèrent notablement assignent aux diverses provinces des modes dissemblables d'activité industrielle, et il est difficile qu'elles s'accommodent également des mêmes règles. Impôts, travaux publics, régime commercial, relations extérieures, rien dans les actes de l'autorité souveraine ne les affecte pareillement. Ce qui convient aux unes ne convient pas aux autres. Ces inimitiés envenimées par le temps deviennent pour quelques États des blessures toujours saignantes. Tel est le cas pour l'Autriche, où ces inimitiés se mêlent aux différences des nationalités et des races. Tel est le cas pour l'Angleterre, qui porte l'Irlande attachée à son flanc; en Espagne, des compétitions industrielles agitent plusieurs provinces, notamment l'Andalousie et la Catalogne; en France, il y a en matière d'impôts et de débouchés extérieurs bien des points sur lesquels les départements du Midi et ceux du Nord sont loin de pouvoir s'entendre. Mais nulle part cette division n'a été plus profonde que dans les États du Nord de l'Amérique. C'est aussi que nulle part il n'existe autant de différence entre les climats, les qualités de terres, les genres de production, les situations géographiques. Aussi, depuis près d'un demi-siècle, n'y a-t-on pas vu se poser une question de répartition de charges publiques, de régime fiscal, de souveraineté générale qui n'ait soulevé des tempêtes et mis l'Union en péril. Celle de l'abolition de l'esclavage n'a été tranchée que par les armes. Aujourd'hui encore, après la grande guerre éteinte, ce sont de petites querelles de tarifs qui, en maintenant des passe-droits, consacrent des injustices et préparent des revendications.

Les nécessités de la défense nationale n'agissent pas avec moins d'évidence sur le choix des formes d'un gouvernement. Cette nécessité de la défense n'est pas la même pour tous. Quelques-uns trouvent des sûretés particulières soit dans la grandeur des forces dont

Digitized by Google

ils disposent, soit dans les obstacles qu'opposent aux invasions la configuration ou la situation du sol qu'ils occupent, soit enfin l'intérêt que des États voisins attachent à ce qu'ils ne deviennent pas la proie de l'un d'entre eux. Les autres au contraire ne peuvent compter que sur le bon emploi de leurs ressources militaires. De là une grande variété d'arrangements et un besoin d'union qui se faisait sentir en raison des périls. En réalité toute nation a d'abord été une armée qui obéissait au chef le plus capable. La forme alors était la tribu ou le clan, mobile avec la tente, sédentaire avec la petite ville. Plus tard vint la monarchie; au lieu d'un chef ce fut alors un maître pour les besoins de la défense d'abord, ensuite pour les besoins de la conquête. Les petites associations durent se fondre dans des associations plus grandes. Ici M. Passy trace un tableau rapide de la formation des grands États et fixe en traits éloquents le rôle qu'y ont joué les armées.

« C'est sous peine de ruine, dit-il, que les États ont cherché les formes de gouvernement les plus propres à assurer leur défense contre les attaques du dehors, et d'ordinaire il y a, pour les déterminer, une force décisive, celle qui appartient aux armées appelées à verser leur sang sur les champs de bataille.

« Les armées empruntent naturellement aux modes d'existence et d'activité qui leur sont propres, l'esprit qu'elles portent dans l'appréciation des choses de l'ordre politique. Tout, dans la rude mission qu'elles ont à remplir, concourt à leur inspirer le respect de la subordination et de la discipline. La guerre en est une imposante et sûre école. Là tout se meut sous l'impulsion d'une volonté suprême. Si cette volonté rencontre des résistances, si les ordres qui en émanent n'étaient exécutés sans réserve ni délai, non-seulement le succès des opérations serait compromis, mais aussi l'honneur et le salut de tous. Cela, le moindre soldat le sait et chaque jour il a l'occasion de l'apprendre. Aussi les armées ont-elles toujours peine à admettre que le bon ordre puisse exister là où des pouvoirs ont à soutenir des luttes fréquentes contre les partis qui cherchent à les renverser. Il leur semble que des gouvernements en butte à des attaques, à des insultes qu'ils ne parviennent pas à réprimer, méritent au moins une partie des reproches qui leur sont adressés et dans tous les cas ne sont pas à la hauteur de la tâche qu'ils ont à remplir. »

Quelles pages à méditer! Et plus loin :

« Jusqu'ici il a été sans exemple que les armées se soient fermement attachées aux gouvernements qu'elles jugeaient trop faibles pour conduire énergiquement les affaires publiques. Entre les enseignements de la vie militaire et le spectacle des embarras sous le

Digitized by Google

poids desquels ployaient des pouvoirs disputés par des partis ennemis les uns des autres, existait une contradiction qui les étonnait et les inquiétait, et si des violences étaient commises, si l'anarchie gagnait du terrain, il devenait facile à tout chef en possession de leur confiance de les entraîner à seconder une entreprise révolutionnaire. »

L'inconvénient attaché à de tels services, on le connaît. Après avoir obéi l'armée commande, et si pour échapper à ses caprices on la réduit à des nombres insignifiants, elle fait défaut dans les occasions décisives. C'est ce qui arriva au patriciat vénitien. Après avoir perdu Candie et la Morée, il ne conserva qu'une poignée de soldats recrutés parmi les peuplades de la Dalmatie, mercenaires qu'il suffisait de payer exactement pour n'avoir rien à en redouter. Aussi, quand la Révolution française eut fait de l'Italie un vaste champ de bataille, Venise, laissée à la merci des événements, ne put prêter la moindre assistance aux deux puissances qui étaient ses alliées naturelles. Elle en fut abandonnée et il ne lui resta plus qu'à s'incliner devant l'arrêt qui vint la frapper de mort politique. La noblesse polonaise commit la même faute. Jalouse de l'armée de la couronne, elle s'appliqua, depuis Sobieski, à en réduire le nombre et à en énerver la discipline. A peine, à la veille de l'invasion, restait-il intacts quelques régiments mal organisés. Ils ne résistèrent pas à des troupes régulières et, malgré les efforts désespérés d'une levée en masse, le partage eut lieu.

Nous voici au dernier motif par lequel se détermine le choix des formes de gouvernement : c'est l'étendue territoriale. Aucune action n'a été plus manifeste parmi les anciens, et c'était une opinion très-arrêtée chez les publicistes de la Grèce, que le régime républicain ne pouvait fleurir et se conserver que dans les cités où la population n'excédait pas un certain chiffre. Cette opinion a été reprise par les modernes, et Montesquieu a pu dire un peu arbitrairement, comme toujours : « La propriété naturelle des petits États est d'être gouvernés en république, celle des médiocres à être soumis à un monarque, celle des grands d'être dominés par un despote. » Le fait constant, c'est que les petits États sont seuls parvenus à traverser une longue suite de siècles sous des pouvoirs de délégation nationale; les autres n'y ont pas ou y ont mal réussi; les grands et les moyens ont presque tous accepté des maîtres absolus ou tempérés. L'explication de ce fait est que les petits États ne nourrissent que de petites ambitions et que les grands États en alimentent de grandes. Quel champ offrent à la convoitise de petits États, pauvres pour la plupart? De maigres emplois, très-courus et de peu de perspective, quelques affaires à traiter, sans portée, sans relief. Le chef

Digitized by Google

lui-même, ou les conseils de gouvernement n'ont que de minces traitements et n'arrivent jamais qu'à une très-modeste notoriété. Dans les grands États, quel contraste! Là, celui qui arrive au premier rang a beaucoup pour lui et peut beaucoup pour les autres. Renommée, puissance, clientèle considérable, lustre des fonctions, célébrité personnelle, aucune des satisfactions que les hommes recherchent le plus avidement ne lui manque, et il est rare qu'un poste qui les fournit abondamment ne déchaîne, toutes les fois qu'il vient à vaquer, des rivalités bruyantes et orageuses. A ces ambitions des chefs de partis correspondent les ambitions de leurs clients, qui ne sont ni moins âpres, ni moins vigilantes; il ne s'agit plus alors de quelques honneurs, mais du partage des profits et de la dépouille des vaincus. Triste curée, qui se renouvelle au détriment des mœurs publiques, à chaque révolution de cabinet ou de régime! Les effets s'en aggravent toujours en raison de l'étendue territoriale qui engendre l'importance politique. De là également ces transformations presque inévitables qui surviennent dans les formes de gouvernement. Pas de très-petit État qui, à moins qu'une force extérieure n'ait contenu ses tendances naturelles, ne se soit transformé en république; pas d'État non plus qui, arrivé à une certaine grandeur, n'ait eu à opter entre une inévitable ruine et le régime monarchique. L'histoire de Rome n'est à cet égard que la reproduction à larges traits des autres États de l'antiquité. Rome, qui, au début, n'avait pu supporter l'autorité royale, accepta des maîtres dès qu'elle fléchit sous l'agrandissement de ses possessions. L'esprit des anciens jours ne résista ni à l'importance des magistratures et des commandements, ni à la complication des affaires, ni au maniement des richesses dans les provinces conquises. Après l'empire romain, le même spectacle fut donné dans le reste de l'Europe. Il n'y resta debout, au cours des temps, que les grands États convertis en monarchie. Affaiblis par les dissensions qu'enfantait l'élection royale, les autres périrent ou perdirent leur ancienne indépendance. Ainsi en fut-il de la Bohême et de la Hongrie, qui se réunirent aux possessions de la maison d'Autriche; plus malheureuse encore, la Pologne sombra; l'empire germanique s'éteignit à son tour, mais plus paisiblement. Toutes les républiques italiennes, après un vif éclat, disparurent également pour se convertir en seigneuries héréditaires; le régime fédératif ne garantit pas d'un changement les populations qui s'y étaient confiées, et les provinces unies de la Hollande vinrent aboutir au stathouderat.

Ainsi s'explique, d'après M. Passy, la diversité des formes de gouvernement. Autant d'États, autant de corps politiques qui, par cela même qu'ils n'ont ni la même structure, ni la même composi-

Digitized by Google

tion, ne sont pas tenus, pour subsister, de laisser à l'autorité qui les régit des moyens pareils de prédomination. A la conservation de ceux dont les éléments, grâce à leur homogénéité naturelle, se prêtent tous à la vie collective, suffisent des pouvoirs émanés tout entiers de l'élection nationale. Pour la conservation de ceux où des éléments discordants tendent à se séparer, il faut des pouvoirs dont l'existence et la transmission ne dépendent pas ou dépendent moins des volontés dont ils ont à contenir l'antagonisme. C'est là ce qui, dès l'origine, a produit non-seulement des républiques et des monarchies, mais des républiques où les citoyens ne se réservaient pas dans toutes autant de part à la conduite des affaires, et des monarchies où la couronne était loin de posséder dans toutes des prérogatives d'un égale étendue.

J'ai appuyé dans une interprétation presque littérale sur cette étude dont il n'y a rien à retrancher. Le sujet prêtait et il a été porté à une hauteur que la philosophie a rarement atteinte. Ces communautés qui autour de nous s'agitent si confusément sont là prises dans l'embryon, suivies dans leur travail de croissance, puis décomposées dans leurs organes principaux. On peut voir comment la vie y naît, y circule et multiplie ses phénomènes; on voit également comment elle languit ou s'arrête quand ses fonctions régulières y éprouvent quelque altération. C'est ce mouvement de vie politique et d'activité sociale que M. Hippolyte Passy a admirablement dépeint. Il n'est pas moins heureux quand il montre le prix qui s'attache aux plus grands biens que la civilisation ait assurés aux hommes, la liberté civile et la sécurité qu'il montre inséparables et corrélatives. « Ce qui crée la liberté civile, dit-il, c'est la sécurité sociale, la certitude pour les personnes qu'elles ne seront ni troublées, ni gênées dans l'usage de leurs biens et de leurs facultés productives, ni dans la jouissance des fruits qu'ils en tirent. Sécurité et liberté, ces deux choses en réalité n'en font qu'une. Seulement la première enfante l'autre et en détermine la mesure d'après celle qu'elle obtient elle-même. »

Que dans un État la sécurité soit assurée, la liberté y sera complète. Sûrs du présent, confiants dans l'avenir, les hommes s'engageront hardiment dans toutes les voies offertes à leurs efforts, et sous leurs mains habiles et fermes, la richesse s'amassera bien plus rapidement que la population elle-même. Que dans un autre État la sécurité ne soit pas entière, à ce qui en manquera répondra un pareil manque de liberté. Rien de plus frappant que le tableau dont M. Passy accompagne cette absence ou cette insuffisance de sécurité : c'est encore une leçon à l'adresse des contemporains. « Il y aura des champs, dit-il, où la moisson ne sera pas assez assurée

Digitized by Google

pour qu'on ose les ensemencer, des routes que l'on tiendra fermées de peur de mauvaises rencontres. L'industrie demeurera emprisonnée hors de la sphère où l'attendraient des périls, et faute de liberté, la société, privée d'essor, restera en butte à des souffrances dont, sous un meilleur régime, il lui serait facile de s'affranchir.

« Ce qui montre à quel point l'état des sociétés dépend du degré de sécurité dont elles jouissent, c'est la grandeur des maux qui viennent les assiéger toutes les fois que ce degré de sécurité s'abaisse. Dans ce cas, ce ne sont plus seulement des obstacles à l'extension de leurs conquêtes industrielles qu'elles rencontrent, c'est la fatale nécessité d'en abandonner d'anciennes. Vainement n'ont-elles rien perdu de leur aptitude à produire, vainement ont-elles conservé les lumières, le savoir, le sol, les capitaux, tous les éléments de prospérité qu'elles mettaient en œuvre, ce qu'elles n'ont plus dans la même mesure, c'est la liberté de s'en servir. Il en est des emplois dont la rémunération est devenue trop incertaine pour qu'il soit prudent de les continuer. Tels sont d'abord ceux dont le succès requiert davantage l'assistance du temps et du crédit ou qui subviennent aux consommations de luxe. Ceux-là sont les premiers qui s'arrêtent ou qui se renferment dans d'étroites limites. D'autres subissent à leur tour semblable sort, et plus l'amoindrissement de la sécurité réduit la sphère où opérait le travail, plus se multiplient et s'amoncèlent les misères réservées à des populations devant lesquelles se sont fermées, en plus ou moins grand nombre, les sources où auparavant elles allaient puiser leurs moyens d'existence et de bien-être. »

De tels passages, et ils sont en grand nombre dans le livre de M. Hippolyte Passy, donnent à réfléchir et obligent, quoi qu'on en ait dit, à faire un sérieux retour sur soi-même. Pas un mot, pas une de ces phrases qui n'aille directement et douloureusement à notre adresse, pas une de ces diminutions de richesse et de puissance dont nous n'ayons à porter le poids. Ce défaut de sécurité est le mal qui nous mine; nous vivons comme un peuple qui n'aurait pas de lendemain. Aussi voit-on, dans tous les genres, l'activité languir, et le travail, après quelques accès de fièvre, désarmer faute d'aliment. Ce n'est plus cette existence qui coulait à pleins bords, mais une existence par soubresauts qui tantôt excite outre mesure et tantôt énerve les organes. M. Passy a rendu tout cela à merveille dans une description anticipée; de son cabinet d'études, il y a bon nombre d'années déjà, il nous a vus tels que nous sommes aujourd'hui.

Jusqu'ici presque toutes les sciences ont concouru à ce bel exposé d'érudition et de didactique politiques; c'est maintenant le tour de

Digitized by Google

l'histoire qui remplit et anime la seconde partie du volume. L'auteur est alors emporté par un récit fait à larges traits, et il n'y a qu'à le suivre dans cette récapitulation des formes de gouvernement vues à travers les âges. Voici les temps primitifs où à peine distingue-t-on les rudiments d'une vie collective. Quelques communautés sauvages, en quête d'aliments, se disputent l'empire des solitudes et s'y livrent, quand elles se rencontrent, des combats acharnés. Il y a pourtant des chefs, des intérêts communs. Chez quelques tribus indiennes, le besoin de pouvoirs stables se fit sentir dès le début, surtout parmi celles qui vivaient de chasse, de pêche et des fruits spontanés de la terre. Avec les premières cultures et l'éducation du bétail, commence la vie pastorale, dont le type le plus avancé est celui des Hébreux, continué jusqu'à nous par les Arabes. La tribu hébraïque est déjà une puissance : pour occuper le pays de Chanaan, il n'y eut pas moins de trente et un rois à combattre. Ailleurs, de petits États se formaient; lors du siége de Troie, la Grèce, outre cinquante États principaux, on comptait un nombre deux ou trois fois plus considérable de moindre importance. L'Italie, l'Espagne, les Gaules, la Germanie renfermaient des centaines de peuplades distinctes. Toutes avaient des chefs; on connaît ceux d'Homère presque tous de grande origine, la plupart issus de quelque dieu. Ailleurs également et dans tous les cas de haut lignage. Les tribus germaines s'étaient réservé le droit de les choisir et les prenaient souvent hors de la ligne directe. Par surcroît, des assemblées étaient appelées à donner leur avis toutes les fois qu'il s'agissait de prendre des résolutions d'une grande portée. C'étaient là de toute évidence les premiers embryons des formes de gouvernement qui allaient survenir : hérédité, élection, assemblées délibérantes, coopération de tous aux affaires publiques.

La monarchie succéda donc naturellement au patriarcat, à mesure que la tribu, accrue en nombre, dut occuper de plus vastes espaces. Il est à croire que la première forme qu'elle affecta fut celle d'une confédération militaire; mais il ne semble pas qu'aucune de ces confédérations ait été autre chose qu'un commandement temporaire : du moins aucun des chefs qu'on y cite ne fit-il souche. En Asie, ce fut autrement : les vallées du Tigre et de l'Euphrate furent de bonne heure le siége de vastes établissements. Les Hébreux, après avoir subi la déchéance de la servitude, prirent un roi dans Samuel; les Perses trouvèrent un monarque dans Cyrus; l'Egypte fonda ses dynasties sacerdotales. Il n'y a pas à suivre, dans le cours de leurs destinées, ces empires qui ont fait tant de bruit et jeté tant d'éclat.

En quelques pages solides et brillantes, M. Passy remplit ce

Digitized by Google

cadre; il en fait autant pour l'empire d'Alexandre et de ses successeurs. Bien des détails curieux sont donnés en passant sur les formes de gouvernement et le partage de la souveraineté. Dans la Molossie, par exemple, elle se partageait entre le roi et la nation. Tous les ans ils échangeaient ensemble, en assemblée générale et sous la sanction d'un sacrifice offert à Jupiter Martial, les uns le serment de gouverner selon les lois, les autres celui de défendre, selon les lois, le royaume et la couronne. Peu de règles invariables, même pour les successions. Au fond, il n'y avait pas là de monarchie dans le sens véritable du mot. Nulle part une transmission héréditaire ne fut établie et pratiquée : les usages des temps héroïques continuèrent à prévaloir. Les Perses n'admettaient à les gouvérner que les princes du sang d'Achémènes; en Epire et dans la Macédoine, la couronne, disputée entre les princes de maison royale, devenait le partage du vainqueur. Dans le dernier siècle qui précéda l'avénement de Philippe II de Macédoine, dix rois l'avaient saisie et perdue tour à tour; il arrivait même que, pour concilier des prétentions qui pouvaient troubler la paix publique, on autorisait deux compétiteurs à régner conjointement. D'où l'on peut conclure, avec M. Passy, que le vrai caractère du régime monarchique, des successions régulières, manqua au monde ancien.

Mais il faut abréger. Il y a là, sur les républiques grecque et romaine, et sur l'Empire romain un travail complet qui, pour être sérieusement jugé, demanderait plus d'espace qu'il ne m'en reste. On y voit comment les deux peuples ont pu assortir aux besoins de leur génie les formes de leur gouvernement et en tirer d'un côté un peuple plus artiste, de l'autre un peuple plus militaire. Le même travail d'analyse s'appliquerait à juste titre aux chapitres qui traitent des formes de gouvernement dans les États sortis des débris de l'Empire romain et des changements survenus, à partir de l'époque féodale, dans ceux des États de l'Europe où la royauté devint définitivement héréditaire; il viserait enfin les changements survenus dans les monarchies de l'Europe occidentale à partir des temps où la royauté y atteignait son plus haut degré de puissance souveraine. Il n'y a pas, dans tout le volume, une partie qui ne demandât le même degré d'attention; je n'insisterai que sur deux chapitres qui traitent de l'influence de la démocratie et de la civilisation sur les formes de gouvernement.

Comme on le présume, les préférences de M. Passy sont toutes pour la démocratie. Non pas que le mot lui paraisse juste, car il n'y a pas plus de démocratie que d'aristocratie dans les pays où la loi est la même pour tous, mais parce qu'en outre il lui paraît dan-

Digitized by Google

gereux, car il suscite et entretient dans de nombreuses parties de la population l'idée des victoires qu'il leur reste à remporter sur les autres et des intérêts auxquels manquent les garanties, la protection, les moyens d'essor qu'ils ont droit d'obtenir. Quoi qu'il en soit, la démocratie, puisque c'est la dénomination en usage, constitue un régime de tout point fort supérieur à ceux qui l'ont précédé. A quel peuple en revient l'honneur? Les Américains du Nord pourraient, dans une certaine mesure, y prétendre, si en proclamant les droits de l'homme et du citoyen, ils n'eussent maintenu dans le principe l'esclavage des noirs, sans se préoccuper des moyens d'en préparer le terme. La France seule a abattu toutes les barrières élevées entre les divers membres de la communauté et a reconnu à chacun la liberté de s'élever aussi haut que le permettrait le succès de ses efforts. Qui ne voit les conséquences de ce principe? C'est l'établissement, la consécration de la justice dans les rapports entre les personnes, la souveraineté rendue aux lois qui règlent naturellement la distribution des richesses; mais, ajoute M. Passy, l'égalité des droits n'appellera-t-elle pas des formes de gouvernement nouvelles? L'esprit qu'elle engendre et propage ne deviendra-t-il pas nécessairement hostile à son mode d'organisation politique où l'existence d'un élément héréditaire maintiendra une infraction au droit commun? Voilà les questions que l'on se pose.

C'est évidemment la question la plus vive du moment, celle de l'alliance de la forme monarchique avec les institutions démocratiques. Est-ce possible? Est-ce durable? Il y a partage dans les esprits. Dans tous les cas est-ce un moyen de transition? M. Passy expose les opinions et les juge. D'un côté on prétend que la forme monarchique n'a jamais pu se passer de l'assistance des classes, ayant, comme elles, des priviléges à conserver. Ce sont ces classes qui lui ont servi de rempart. Or, l'égalité de droits ne laisse debout aucune classe qui soit particulièrement intéressée à remplir la tâche que les corps de noblesse savaient ne pouvoir abandonner que sous peine de déchéance inévitable. D'un autre côté, si l'égalité de droits laisse le système monarchique ainsi dépourvu, elle tend à lui susciter des adversaires de plus en plus nombreux. Des hommes contre lesquels n'existe plus aucune distinction factice, qui tous sont également libres de croître en richesse et d'arriver aux plus hautes situations, ne sauraient s'accommoder d'un régime qui leur ferme l'accès de la première, de la plus éclatante des fonctions publiques.

Voilà les objections; M. Passy les discute et en partie y répond. Est-il bien vrai, dit-il, que la forme monarchique n'ait vécu que grâce à l'appui des classes privilégiées? L'histoire ne justifie nulle-

ment cette assertion. Loin de là : il y est demontré que les corps de noblesse, comme toutes les classes, toutes les fractions de la communauté qui acquirent une prépondérance marquée, n'ont de tout temps songé qu'à leurs intérêts particuliers et en ont constamment poursuivi le triomphe. Que d'exemples à en citer ! Il n'est pas, en Europe, de monarchie où, durant de longs siècles, l'aristocratie et la royauté n'aient été aux prises, et chose digne de remarque, partout où l'aristocratie l'emporta, on la vit non-seulement arracher à la royauté des prérogatives indispensables à l'accomplissement de ses fonctions, mais travailler et souvent réussir à la maintenir où à la transformer en magistrature élective ou viagère. D'autre part l'autorité royale trouva, dans les populations urbaines et dans le tiers état, des alliés qui la soutinrent dans ses luttes et l'aidèrent à agrandir de plus en plus le cercle de ses attributions. Vaincues et désarmées, les aristocraties subirent les conséquences de la défaite. Elles perdirent la part de souveraineté effective dont elles s'étaient adjugé l'exercice et ne gardèrent que des immunités et des priviléges destinés à succomber à leur tour.

Ce serait donc une erreur de croire que, pour s'établir et durer, la forme monarchique a eu besoin de classes investies de priviléges particuliers. Il n'est pas de société où ne surgissent naturellement des intérêts et des forces disposées à prêter leur appui à tout pouvoir devenu nécessaire au maintien de la paix publique. Le rôle que la crainte d'être ramenés sous le droit commun a fini par imposer aux corps de noblesse de l'Europe, les hommes les plus éclairés, ceux dont la fortune aurait eu le plus à souffrir en cas de crise politique, l'auraient rempli d'eux-mêmes et avec d'autant plus de succès que le gouvernement du pays n'eût pas été en butte aux attaques incessantes qu'appelle tout régime sous lequel justice n'est pas rendue à tous. La conclusion naturelle à tirer de ces arguments c'est qu'au sentiment de M. Passy, la forme monarchique est loin d'être incompatible avec les institutions démocratiques.

Reste à savoir maintenant comment opérera, en matière d'organisation politique, l'esprit que les sociétés puiseront dans le régime fondé par l'égalité des droits. M. Passy entreprend cet examen. A ses yeux, l'expérience n'a fourni encore aucune donnée décisive, n'importe, il existe, pour les sociétés, des besoins d'ordre et de sécurité qu'elles n'auraient pu laisser sans satisfaction que sous peine de décomposition ou de ruine et dont l'empire a presque toujours suffi pour décider de la mesure de souveraineté dont elles ont réclamé et conservé l'exercice. Le problème est dès lors celui-ci. Les systèmes démocratiques se dépouilleront-ils des ferments de dés-

Digitized by Google

ordre dont la puissance dissolvante a tant de fois déjà agi contre eux? S'il en devait être ainsi, plus de doute; les sociétés n'auraient plus rien à craindre de l'anarchie; elles pourraient procéder en paix à leur propre gouvernement et la forme monarchique disparaîtrait, comme ont disparu toutes les formes sociales et politiques que le temps est venu frapper d'inutilité. Malheureusement et jusqu'ici du moins, les causes de dissolution, dans une démocratie, ont été les plus fortes. Parmi ces causes, il en en est d'ordre géographique et matériel; celles-là, pas plus que les progrès de la civilisation, les arrangements intérieurs ne sauraient ni les supprimer, ni en atténuer la puissance. Il en est d'autres. Sans doute l'équité des lois civiles et politiques peut supprimer les conflits qui naissent des priviléges de castes et de classes; là-dessus, toute animosité peut s'éteindre, mais il en subsistera une, vieille comme l'humanité, dont l'énergie s'est accrue de nos jours, celle qu'entretient la différence naturelle des conditions et des fortunes. De tout temps ce germe d'animosité a existé entre les classes sociales. Toutes ont cherché à empiéter sur le droit commun, à grossir leur part de puissance et de bien-être aux dépens du reste de la communauté. Cet intérêt est le seul qui les émeuve fortement, qu'elles aperçoivent distinctement, et c'est de bonne foi qu'elle lui assigne une préférence exclusive. Noblesse, clergé, gens de robe et d'épée, manufacturiers, marchands, artisans, tous ont subi la fascination des intérêts qui leur sont propres, et tous ont cherché et trop souvent réussi à obtenir des concessions qui ne leur étaient pas dues.

Eh bien, ce sentiment que toutes les classes sociales ont successivement éprouvé, le souci exclusif de leurs intérêts, quoi d'étonnant qu'il se montre chez celles de ces classes dont les moyens d'existence consistent principalement en salaires quotidiens, et qu'il s'y montre ardent, exclusif, plein de passions révolutionnaires. Plus que jamais le contraste des situations est ici un constant aiguillon : les hommes qui vivent de privations supportent impatiemment le spectacle de l'opulence, et dans leurs rangs circulent désormais, avec la haine des riches, des goûts de nivèlements de fortune à l'aide de commotions politiques. C'est ce sang nouveau qui coule dans les veines du peuple et a mis en faveur près de lui, depuis un demi-siècle, les plans de reconstruction imaginaire dont on le nourrit. De ces plans, il ne dégage qu'une idée et un fait, c'est que l'État a le droit d'intervenir dans la répartition des richesses et qu'il suffirait qu'il le voulût pour qu'il en arrivât davantage dans les rangs où l'on lutte contre l'indigence. Ainsi ont opéré sur l'esprit d'une partie des classes ouvrières les doctrines qui ont accepté la dénomination collective de socialisme. Si vaines et chimériques

Digitized by Google

qu'elles soient, ces doctrines n'en ont pas moins produit leur effet. Dire aux gens qui n'ont rien qu'il est facile de grossir la part de richesses qui leur revient, quelle amorce pour eux, qui d'entre eux y résisterait? De là ces violentes convoitises et aussi cette conviction que les lois sont faites pour les riches et contre les pauvres: avec de telles pensées, quel repos est permis aux communautés?

Cette situation changera-t-elle? M. Passy ne l'entrevoit qu'en perspective et à de très-longs délais. Ici, empruntons son texte, l'objet est essentiel. « Le temps viendra, dit-il, où, plus éclairées, toutes les parties de la population reconnaîtront que, pour chacune d'entre elles, comme pour la communauté tout entière, il n'y a d'autre source de prospérité, d'autre moyen de croître en bien-être que le libre essor des activités personnelles, que le respect du droit appartenant à chacun de travailler, d'amasser, d'acquérir, d'agrandir de plus en plus en plus la somme des biens dont il dispose. Mais ce temps n'est pas encore venu. »

II

En fermant ce beau livre, on est ramené malgré soi au labyrinthe politique où nous nous trouvons. Y a-t-il à détacher de ces pages un fil sauveur qui puisse nous conduire? Dans toutes ces formes de gouvernement, si minutieusement étudiées, si savamment décrites, en est-il une qui nous soit d'une application immédiate et puisse nous tirer du plus grand embarras où jamais gouvernement se soit trouvé? C'est au point que ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, on n'en trouverait l'équivalent. Une république d'essai, de tolérance, un président de république avec des pouvoirs à peine définis, tant pour leur durée que pour leur nature, responsable vis-à-vis d'une assemblée souveraine et s'y présentant avec son conseil de ministres, eux à volonté, lui à de certaines conditions, ministres responsables également, sans qu'il y ait de compatibilité bien fixée entre la responsabilité du président et la responsabilité de ses ministres; une assemblée qui un jour se dit constituante de droit sans vouloir revendiquer le fait, l'autre jour constituante de droit et de fait, et ébauchant son œuvre par le détail; d'autres fois doutant de ses pouvoirs et ne se regardant en aucun point, à aucun degré comme constituante, déclarant, au contraire, que sa seule mission a été de signer la paix et de panser les blessures d'un pays épuisé, de rendre au travail son activité, de restaurer les finances, l'armée, l'administration, la justice, voilà l'ensemble des arrangements politiques pris, quittés et repris depuis quelques semaines sous les yeux du public qui, au lieu de cette agitation et de ce bruit,

Digitized by Google

n'eût demandé qu'un peu de repos et peut-être une période d'interrègne pour aider à la reprise des affaires.

Où trouver des exemples de ces formes de gouvernement, de ces querelles de mots, de ces actes disparates? Est-ce à Athènes ou à Rome? Ne serait-ce pas plutôt à Byzance, le pays des arguties? M. Passy, avec sa vaste érudition, serait peut-être empêché pour le dire. Même dans les États les plus troublés, on a rarement vu un tel décousu dans les desseins, tant d'incertitude dans la poursuite, tant d'efforts excessifs dépensés en de si petites choses. C'est un peu, il est vrai, la faute des circonstances. Ces institutions dont on cherche à tirer parti ont été le produit du hasard, et l'on y porte la peine d'une improvisation originaire. Il faut ajouter que, dans les crises que le pays a récemment traversées, les caractères, les volontés, les intelligences, ont reçu des ébranlements maladifs dont ils ont bien de la peine à se remettre. Tout le monde semble avoir perdu en tout la juste mesure, celle qui ne va pas au delà, ne reste pas en deçà. Un peu de puérilité, quelque jactance, beaucoup de vanités, enchérissent encore sur les défectuosités de ce régime dont les deux termes sont l'agitation et l'impuissance. Quelle meilleure preuve que la conduite de l'Assemblée vis-à-vis du chef du pouvoir exécutif! Personne parmi les membres de la majorité qui ne rende justice à ses glorieux services. Il a délivré Paris, reconstitué l'armée, tiré nos finances de l'abîme pour les élever à un acte de puissance inouï jusqu'à lui. Comment le payait-on naguères de tout cela? Par le dénigrement. Que sur l'assiette de quelques impôts on différât d'opinion avec lui, c'était de la controverse, une guerre loyale, et il s'y prêtait. Ce qui n'était ni loyal, ni juste, après tant de titres acquis, c'était la guerre des picoteries, des propos d'oisifs, la nuée de flèches des frondeurs, tout cela à Versailles, dans une ville de verre, où toute malveillance a des échos. On se demande ce qui a pu troubler un moment le calme habituel de M. Thiers; c'est la voix des coteries dominant la voix de la nation et près de quelques griefs insignifiants l'oubli des grands actes qui l'honorent.

Il est facile à dire qu'on peut le remplacer; à dire, oui, à faire, non. M. Thiers a parlé, en soulignant le mot, des libertés nécessaires; il est, lui, à un degré plus manifeste encore, l'homme nécessaire. Dans les conjonctures lamentables où le pays se trouvait, voyez donc ce qu'il lui fallait à cet homme nécessaire. Il lui fallait savoir compter, connaître son public, être connu soi-même, avoir un nom qui fût une garantie et ne fût pas une menace, parler et se faire écouter, se taire et se faire respecter. Or, M. Thiers est tout cela, il a tout cela. Le voici Président de la République, ce n'est pas dire que tout soit sauvé et que toute la besogne soit faite, mais

Digitized by Google

seulement qu'on pourra travailler avec plus de calme et de sécurité à l'accomplir. Il suffit pour cela que la trêve signée d'hier soit durable, il suffit que les hostilités de personnes s'éteignent devant le besoin que l'on a de lui et l'impossibilité où l'on est de trouver, pour le salut commun, une tête et un bras qui vaillent les siens.

Toujours est-il, pour en revenir au livre de M. Passy, qu'il y a, dans l'histoire, peu d'exemples du concours de singularités dont nous sommes témoins. De tout temps les partis se sont disputé l'empire et ont mis tout en œuvre pour s'en emparer; réussissaient-ils, ils jouissaient du moins du fruit de leurs efforts et entraient en possession directe; mais il ne s'est produit nulle part et à l'état d'amalgame les éléments suivants : deux partis monarchiques se faisant échec l'un à l'autre et s'empêchant d'aboutir, en face d'un troisième parti qui, déchu, n'entend pas renoncer à une revanche; enfin un parti républicain qui, pour vivre, est obligé de renier ses plus chauds adhérents, avec la conscience qu'au jour d'un triomphe complet, il n'en resterait pas le maître. Voilà les termes de la liquidation que M. Thiers a entreprise et que, l'opinion aidant, il mènera à bonne fin.

LOUIS REYBAUD.

FILIATION

DES

IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ

DANS LES TEMPS MODERNES.

SOMMAIRE. — I. Xénophon : *l'Économie.* — II. Xénophon : *les revenus;* — *le gouvernement de Sparte;* — *le gouvernement d'Athènes.* — III. Platon : *la République.* — IV. Platon : *les Lois.*

« C'est un grand et bel adjustement, sans doubte, que le grec et le latin; mais on l'achète trop cher. » Ainsi parlait Montaigne, il y a trois siècles, et ses paroles n'ont rien perdu ni de leur vérité ni de leur à-propos. Les expériences les plus diverses ont été tentées dans ces derniers quatre-vingts ans; les barrières intellectuelles, plus difficiles à franchir que les montagnes ou les mers qui sépa-

Digitized by Google

rent les races, ont été abaissées ; l'économie à rebours, qui s'inspirait de l'adage, « que le profit de l'un fait la perte de l'autre, » est à moitié vaincue ; la science invente des méthodes de travail plus simples, plus productives, moins dangereuses et multiplie les conquêtes de l'homme sur la nature ; les lois, les mœurs, les institutions, tout a été transformé. Seul, au milieu d'un mouvement irrésistible, le vieux système pédagogique est resté debout et intact, du moins dans son essence. Les élèves des colléges français consacrent encore à l'étude minutieuse du grec et du latin, huit ou dix années de l'adolescence, les années où l'intelligence se façonne, où l'esprit et le cœur reçoivent plus docilement une empreinte quelconque, et l'interprétation des plus difficiles, parmi les auteurs qui ont écrit dans ces langues mortes forme la partie la plus complète et la plus délicate des épreuves du baccalauréat, c'est-à-dire du couronnement de l'édifice scolaire, et la *Sésame ouvre-toi*, des carrières publiques.

S'il est vrai que savoir c'est aussi pouvoir, et que l'une de ces choses détermine la mesure de l'autre, il faut déplorer la tyrannie de la coutume, qui se combine avec les entraînements de la vanité, pour maintenir un enseignement dispendieux dans un pays de fortunes médiocres, un enseignement tout littéraire dans un pays devenu commerçant et industriel. Que peut le baccalauréat en faveur du jeune homme qui en a obtenu le brevet, si ce n'est en faire un fonctionnaire public, ou bien un médecin, un avocat, un journaliste, et quoi de plus ingrat que les carrières administratives et de plus aventureux que le barreau et la presse? L'administration réserve ses faveurs à un petit nombre de privilégiés ; les autres végètent et s'abêtissent ou s'avilissent. Le journal et le barreau ouvrent des horizons plus vastes ; mais la carrière y est parcourue par un tel nombre de compétiteurs, et les rangs y sont tellement pressés, que le succès final n'y échoit en partage qu'aux longs efforts et aux talents plusieurs fois éprouvés. La route est jonchée d'épaves, et comme, suivant le mot du fabuliste, nul n'est content de sa fortune ni mécontent de son esprit, ce n'est point à eux-mêmes, mais à la société, que les naufragés s'en prennent de leurs illusions disparues et de leurs ambitions trompées. Le ressentiment d'un insuccès que l'on juge immérité, vient aggraver les causes du mal et en précipiter les conséquences : pour le déclassé, il n'existe guère qu'une alternative, ou la résignation morne, ou la révolte hautaine, et c'est rarement la résignation qu'il choisit.

Aussi, ces étonnements qui succèdent à chaque explosion du socialisme paraissent-ils naïfs, quand on songe à l'immense quantité d'esprits que le socialisme a pénétrés. C'est, il est vrai à leur insu,

Digitized by Google

par l'infiltration inaperçue de l'enseignement classique que ces esprits sont socialistes, et voilà ce qui rend compte d'un phénomène qui autrement resterait inexplicable, et dont l'intelligence échappe, en effet, aux défenseurs de cet enseignement, qu'ils appartiennent à l'Université ou à l'Eglise. Dans le débat mémorable auquel la liberté d'enseignement donna lieu, il y a vingt-deux ans, devant l'Assemblée nationale, on entendit l'évêque de Langres reprocher à l'Université d'avoir donné au pays la génération socialiste de 1848, et M. Crémieux, renvoyer au clergé l'apostrophe, en demandant qui avait élevé la génération révolutionnaire de 1793. Et, Bastiat, qui assistait à la séance et qui avait proposé un amendement relatif à la suppression des grades universitaires, concluait de ces allégations, que les deux enseignements avaient été funestes, non par ce qui les différenciait, mais par ce qui leur était commun. C'était par l'abus des études classiques que tous les deux avaient perverti le jugement et la moralité du pays. Ils différaient en ce que l'un faisait prédominer l'élément religieux, l'autre l'élément philosophique; mais ces éléments, loin d'avoir produit le mal, comme on se le reprochait réciproquement, l'avaient atténué, et nous leur devions de n'être point aussi barbares que les barbares proposés sans cesse par le latinisme à notre imitation servile.

Ce qu'il y a d'admirable et de grand dans l'antiquité, c'est la force de la personnalité humaine, c'est la vigueur de l'esprit humain, nullement les essais d'une liberté étroite et fondée sur l'esclavage, ou les spéculations d'une philosophie sociale dont les Grecs et les Romains auraient certainement regardé eux-mêmes l'application complète comme un pas en arrière dans les voies de la civilisation. Car, de l'aveu de Proudhon, le socialisme n'a cessé de déchoir, depuis Platon et Pythagore, et sa tradition, perdue au moyen âge, ne reparaît qu'à l'aurore des temps modernes avec la restitution de l'antiquité lettrée. Les Grecs, fugitifs de Constantinople, apportèrent en Italie les textes exacts de Platon, et tandis que Pléthon, le cardinal de Cusa, Giordano Bruno restauraient sa philosophie, le chancelier Morus et le moine Campanella ressuscitaient sa république. La chaîne, ainsi renouée, ne devait plus se rompre, et maintenant elle se déroule sous nos yeux depuis son premier anneau jusqu'à son dernier. Ce que je me propose ici, c'est de grouper dans un tableau fidèle, quoique sommaire, l'ensemble des opinions que les philosophes et les écrivains de la Grèce et de Rome ont professées sur les matières sociales et qui se trouvent, d'ailleurs résumées, dans un très-petit nombre de livres; lesquels ne nous sont même pas parvenus tous intacts, et de rechercher ensuite quelle part d'influence revient à ces écrits dans la formation des

Digitized by Google

grands systèmes de l'époque moderne. La tâche en elle-même est assurément intéressante, et peut-être l'entreprise ne paraîtra-t-elle point tout à fait inopportune au lendemain d'une insurrection dont les vrais chefs étaient des littérateurs et des journalistes profondément imbus des traditions de 1793, liées elles-mêmes d'une façon si étroite aux réminiscences classiques, et dont les revendications en dehors de la politique se rattachent au communisme, autant du moins qu'un incroyable pêle-mêle d'idées et de doctrines a permis d'en juger.

I.

Malgré des pertes bien nombreuses et bien regrettables, nous possédons dans les ouvrages des anciens qui nous restent un ensemble respectable de documents sur leur histoire générale, leurs arts, leurs mœurs, leurs lois; mais ils ne nous ont laissé, du moins sous une forme didactique, aucun écrit qui traite de cette science baptisée par Quesnay du nom de Physiocratie, et que l'on connaît aujourd'hui sous celui d'économie politique ou sociale. Il est toutefois difficile d'admettre qu'ils ne l'aient en aucune sorte connue et pratiquée, sans qu'au surplus elle pût alors embrasser cette variété d'aspects que l'extension de l'industrie, les développements de la richesse et les progrès du crédit lui ont imposée de nos jours. Ce n'est pas, suivant la remarque du traducteur d'Adam Smith, que ces problèmes échappassent à la sagacité des philosophes anciens; mais les constitutions politiques sous lesquelles ils vivaient, en diminuaient l'importance et les soustrayaient à leur investigation. Quoi qu'il en soit, les anciens se servaient de la monnaie; ils faisaient le commerce et payaient des impôts. Sur ces objets, ils avaient dû se faire une opinion, et, de fait, la définition qu'Aristote donne de la monnaie, n'a été surpassée ni en précision, ni en vérité. Quant à Xénophon, il a beaucoup mieux compris que Proudhon, sans parler de plusieurs économistes qui l'ont mutilée ou embrouillée, la notion fondamentale de la valeur, et parlé en termes excellents des avantages du commerce extérieur. Il a étudié le mécanisme des impôts, et cède parfois à leur égard à des illusions que l'on pourrait croire toutes modernes.

Cousin a représenté l'industrie comme le triomphe de l'homme sur la nature « qui tendait à l'envahir et à le détruire, et qui elle-même recule devant lui et se métamorphose entre ses mains. » Ce qui me frappe surtout dans ces paroles, c'est le caractère spiritualiste qu'elles assignent à l'industrie; c'est la part souveraine qu'elles font à l'intelligence dans la transformation de la matière et l'assi-

Digitized by Google

milation que l'homme se fait des forces physiques. L'*Économie* (1) de Xénophon m'a rappelé, à son début, la magnifique page de l'écrivain français. Citoyen d'un petit État ; élevé dans les préjugés de l'oisiveté patricienne, et ne voyant autour de lui le travail à l'œuvre que sur une fort petite échelle, Xénophon ne pouvait entrevoir le merveilleux essor de l'industrie future. Il pressent néanmoins le rôle qui appartient à l'homme en tant que sujet et objet du travail ; il le montre diminué à la fois dans sa valeur morale et dans sa valeur économique, quand il ne sait plus maîtriser ses passions et ses instincts. On reconnaît, dès ses premières paroles, le plus fidèle et le moins personnel des disciples de Socrate.

La pensée originaire du maître s'est engloutie parfois dans les développements qu'Aristote et Platon lui donnent ; et c'est surtout dans les *Memorabilia* de Xénophon que la postérité retrouve le fils de l'accoucheuse Phyxionète, avec le mélange d'ironie bienveillante, de bons sens incisif, de raison pénétrante qui formait le fond de son génie comme de son enseignement. Et les *Memorabilia* attestent que Socrate aimait à railler l'ignorance, la présomption de ces riches qui s'imaginent que la fortune suffit à l'accomplissement de tous les projets ; qu'il flétrissait l'oisiveté et glorifiait la tempérance ; qu'il proclamait les droits de l'intelligence et de l'expérience à la conduite des affaires humaines et tenait le *bien-faire*, c'est-à-dire dans le sens grec de l'expression, l'honnêteté jointe à la réussite, pour la plus belle des occupations.

Dans l'*Économie*, Xénophon ne semble avoir en vue que la direction de la chose domestique, le ménagement de la maison ; aussi Etienne de la Boëtie, qui a traduit ce dialogue, l'avait-il intitulé *la ménagerie*, et si le mot avait encore cours dans son sens du XVIe siècle, il exprimerait parfaitement la pensée de l'auteur athénien. Mais, il ne faudrait pas oublier que la maison antique avait une importance et une extension qu'elle a perdues dans les mœurs modernes. Les citoyens libres tenaient en mépris les arts manuels et en réservaient l'exercice aux esclaves. Tout patricien en possédait un grand nombre, et chaque grande maison, comme on dirait aujourd'hui, formait un petit monde économique. Les meubles, les ustensiles de ménage, les vêtements communs, se fabriquaient dans ces ateliers domestiques, dont Homère a tracé une peinture embellie et que Xénophon nous montre en activité dans la demeure du riche Istomachus. Les propos des interlocuteurs revêtent, d'ail-

(1) Je me sers de l'excellente traduction que M. Talbot a donnée des *Œuvres complètes* de Xénophon.

Digitized by Google

leurs, dans tout le cours du dialogue, un cachet de généralité économique, et nous font rencontrer bientôt une application de la division du travail. Adam Smith a eu raison de ne pas considérer cette division « comme l'effet, dans son origine, d'une sagesse humaine « qui ait prévu et qui ait eu pour but cette opulence générale qui en est le résultat; » mais il me semble en donner une explication peu naturelle quand il l'envisage « comme une conséquence lente et « graduelle d'un certain penchant propre à tous les hommes et qui « les porte à trafiquer, à faire des trocs et des échanges d'une chose « pour une autre. » Xénophon la déduit d'une observation plus simple et d'une donnée plus ancienne, de la différence que la nature elle-même a faite entre les deux sexes et qui assigne à l'homme les occupations actives, et à la femme les occupations sédentaires. Il ne généralise pas, d'ailleurs, l'exemple qu'il prend dans la maison d'Istomachus, et ne prononce pas le mot de division du travail; mais il prononce celui de valeur, et recherche le sens de la chose. Il le fait, à la façon de Bastiat, par des exemples assez nombreux et très-frappants, en prenant le mot dans son acception courante. Un cheval vicieux, une terre stérile, un troupeau infecté, une flûte dont on ne sait pas jouer, tout ce qui est nuisible ou inutile, s'appelle non-valeur dans le langage usuel, et Critubole ne l'appelle pas différemment. Ces exemples révèlent en outre, chez Xénophon, une vue confuse dans la forme, mais au fond exacte, de la théorie de la valeur. « Ainsi, dit-il, une flûte pour un homme qui sait jouer de « la flûte, est une valeur; pour celui qui ne le sait pas, elle ne lui « sert pas plus que de vils cailloux, à moins qu'il ne la vende. » La valeur se rapporte donc aux services dont les choses sont le sujet, l'occasion, le véhicule, et ne fait pas partie intégrante de ces choses. L'échange même n'a point la propriété virtuelle d'incorporer de la valeur à l'objet échangé. Il faut savoir le vendre, par exemple « si la flûte est cédée à quelqu'un qui n'en sait pas jouer, on ne lui aura point fait acquérir de valeur. »

Xénophon avait été général et homme politique; sa vie s'était trouvée mêlée aux scènes dramatiques d'une époque qui compte parmi les plus brillantes, mais aussi parmi les plus agitées des annales athéniennes. Il est d'autant plus remarquable qu'il ne place ni la politique, ni les lettres, pas même la guerre au premier rang de ces grandes applications de l'esprit que les anciens aimaient à réunir. Ce rang, il le réserve à l'agriculture, et Virgile, le plus aimable des poëtes de l'antiquité, de même que Xénophon en est le plus aimable prosateur, Virgile n'a ni mieux senti, ni mieux rendu l'attrait et les charmes de la vie rurale. « Est-il un art, s'écrie-t-il, qui paie d'un plus grand retour « ceux qui l'exercent; qui tende plus généreusement les bras à ce-

Digitized by Google

« lui qui vient lui demander ce qu'il lui faut, qui fasse à ses hôtes « un accueil plus généreux? En hiver, où trouver mieux un bon feu « contre le froid ou pour les études qu'à la campagne? En été où « chercher une eau, une brise, un ombrage plus frais qu'aux « champs?..... Dès que l'agriculture va bien, tous les autres « arts fleurissent avec elle; mais partout où la terre est forcée de « demeurer en friche, presque tous les autres arts s'éteignent..... « Tout ce qui est essentiel à l'existence, la terre le procure à ceux « qui la cultivent et les douceurs de la vie, elle les leur donne par « surcroît. » Faites dans le tableau telle part que vous voudrez au sentiment et à la poésie; détachez-le de son cadre naturel, c'est-à-dire l'époque où il a été tracé et dans laquelle, bien plus qu'aux temps de Quesnay et de Mercier de la Rivière, l'agriculture pouvait être tenue pour l'unique source de la richesse, et il garde un grand air de vérité. La terre est toujours la grande nourricière de l'espèce humaine, *magna parens frugum*, *alma tellus;* les oscillations du travail agricole sont encore liées d'une façon intime aux oscillations du travail industriel, et quelque multipliées et rapides que soient des voies de communication, qui manquaient totalement aux anciens peuples, les disettes sont douloureuses dans les lieux où elles se montrent. Si je ne craignais de me ranger de gaieté de cœur, au nombre de ces gens qui, selon Istomachus, « dissertent merveilleusement de l'agriculture en paroles, mais qui n'y entendent rien en pratique, j'ajouterais, que Xénophon connaissait l'art qu'il louait en belle prose.

Ce n'est point, affirme-t-il, « en plantant et en semant, selon nos « besoins, que nous obtiendrons de bonnes récoltes, c'est en exami- « nant ce que la terre aime à produire et à nourrir. » La géologie, science toute moderne, ne donne pas un autre conseil, et place la connaissance des diverses espèces de sols au nombre des principes essentiels d'une agriculture raisonnée. Xénophon recommande l'usage fréquent de la bêche et du sarcloir; il regrette la négligence qu'on mettait déjà de son temps à ramasser les fumiers, ou bien à écouler les eaux nuisibles. Si Xénophon revenait au monde, ses critiques trouveraient encore à s'exercer. Comme de son temps, tout le monde proclame les mérites du fumier; mais, comme de son temps aussi, tout le monde ne s'accorde pas à n'en rien laisser perdre, et malgré les facilités que la législation a voulu lui ouvrir, la pratique du drainage n'est pas devenue aussi commune qu'on serait porté à le désirer.

Xénophon qui a fait, dans un de ses livres les plus connus, un portrait idéal du jeune Cyrus, dont il fut le lieutenant, a beaucoup félicité ce prince de la sollicitude qu'il montrait à l'agriculture. A

Digitized by Google

son passage dans les villes, il mandait les cultivateurs les plus habiles, ainsi que les guerriers les plus vaillants, et leur distribuait des présents de sa main royale. C'étaient les croix et les primes d'honneur de l'époque, et nul doute que ces gratifications ne plussent fort à ceux qui les recueillaient; mais l'historien de Cyrus aurait dû nous dire si elles avaient sur le progrès agricole cet effet continu et avéré que certains économistes contemporains refusent aux expositions agricoles et aux concours régionaux. Ces économistes applaudiraient de préférence au procédé qu'employait le père d'Istomachus, et qu'il proposait à l'imitation de ses amis. « Jamais, il ne permettait d'acheter un champ bien cultivé; mais y « avait-il quelque terre stérile et non plantée par la négligence ou la « gêne des propriétaires, c'était celle-là qu'il conseillait d'acheter. « Il disait qu'une terre bien cultivée coûtait beaucoup d'argent sans « être susceptible d'amélioration, et il pensait que cette améliora- « tion impossible enlevait tout plaisir à l'acquéreur, vu que, selon « lui, toute possession ou tout bétail qui va s'améliorant est une « véritable jouissance. » Ce conseil n'est point à l'adresse de la masse de nos paysans; s'ils aiment beaucoup à acheter du terrain, si dans certaines régions, ce goût dégénère en manie, des raisons péremptoires leur interdisent trop souvent l'achat des terres incultes. Il en est autrement des propriétaires riches ou seulement aisés, et, en adoptant la méthode du père d'Istomachus, ils rendraient service à la production agricole. D'après des calculs qui remontent à vingt ans environ, il suffirait d'emblaver 200,000 hectares des terrains en friche connues sous le nom de *terres vaines*, de *landes*, de *pâtis*, terrains dont la totalité était évaluée alors à 2,792,803 hectares pour que le sol français pût fournir la quantité annuelle de céréales que nécessite la subsistance de ses habitants. Que de capitaux s'engloutissent aujourd'hui dans d'équivoques spéculations qui pourraient aider à l'accomplissement de cette œuvre d'utilité générale, et que de fils de famille, qui promènent du bois aux boulevards et des boulevards au bois, une oisiveté blasée, se souviendraient, heureusement pour eux et pour la société « qu'il n'est pas de posi- « tion plus attrayante ou d'occupation plus agréable et plus utile à « la vie, que celle de propriétaire foncier ! »

II.

Montesquieu, qui a parfois posé un principe d'après la considération d'un fait unique, et qui dans l'espèce s'appuyait sur le seul exemple des taxes turques, Montesquieu a prétendu que les faibles impôts étaient propres aux États despotiques, et les forts impôts aux

Digitized by Google

États libres. Il contredisait ainsi, d'une part, sa brillante définition du despotisme, qu'il a comparé à ces sauvages de la Louisiane, qui coupent un arbre pour en cueillir le fruit, et oubliait de l'autre que les énormes exactions des pachas, de leurs agents et sous-agents, décuplaient les 120 millions que les sujets ottomans étaient censés payer. On sait en outre qu'en Chine les impôts sont très lourds; il y en a sur les montagnes et dans les vallées, sur les viviers et sur les mers, sur le vin et sur le thé, sur les toiles et sur les soieries, sur les marchés et sur les passages, sur les vaisseaux et sur les ponts (1). Plus tard, on a transformé l'impôt en thermomètre de la fortune publique. Pour moi, je ne discerne pas d'une façon bien claire la relation qu'établit Montesquieu entre la liberté et les forts impôts, tandis que j'aperçois très-bien la foule d'abus, d'emplois inutiles, de sinécures qui naissent et grandissent sous l'ombre des plantureux budgets. Je comprends mieux le rapport qu'on admet entre l'impôt et la richesse publique; encore faut-il s'entendre sur sa nature. Veut-on dire par là que, dans un pays riche, l'impôt se perçoit plus aisément, constitue une charge moins lourde et peut s'accroître moins difficilement? On énonce une vérité naïve à force d'être élémentaire.

Prétend-on que ces deux faits, impôt et richesse, s'engendrent réciproquement, et que l'impôt rend toujours en bienfaits ce qu'il prélève en numéraire? On résout d'un trait de plume une bien grosse question, celle des services que l'État seul est capable de nous rendre ou qu'il peut mieux nous rendre que nous ne le pourrions nous-mêmes; car l'État nous fait tort, selon l'expression de J. B. Say, chaque fois qu'il lève un impôt, s'il ne compense cet impôt par un service.

Une discussion en règle sur ces points délicats ne serait point ici sa place. Qu'il nous suffise de constater qu'en France la tendance commune pousse à l'exagération du rôle de l'État, bien que par une inconséquence assez étrange, beaucoup de ces braves gens, qui sollicitent de l'État une foule de services étrangers à sa mission et à sa nature, aimeraient assez à ne point les payer. Il serait bien temps, pour le gros des contribuables, de voir clair dans la grossière fiction qu'on appelle la gratuité de ces services.

Ils semblent avoir cru jusqu'ici que l'État avait à sa disposition un eldorado propre, tandis que cet eldorado n'a jamais existé que dans leur bourse à eux-mêmes. Il se sont habitués peu à peu à ne voir des deux mains de l'État que la bonne, comme disait Bastiat,

---

(1) Villiaumé. *Nouveau Traité d'économie politique.*

Digitized by Google

celle qui donne, et ils ont oublié la rude, celle qui prend et ne restitue jamais tout ce qu'elle a pris, puisqu'enfin, il faut qu'elle retienne de quoi payer ses percepteurs et ses distributeurs. Les peuples qui, sans se souvenir d'un de leurs dictons, se déshabituent ainsi du soin de leurs propres affaires, s'acheminent, à pas lents, mais certains, vers un état de marasme qu'entrecoupent des crises révolutionnaires. Le pouvoir se laisse facilement tenter de son côté par la situation d'arbitre suprême, de providence terrestre, pour ainsi parler, que lui créent l'intérêt de quelques-uns et l'insouciance de tous; mais l'histoire raconte avec quelle moralité ou quel succès, il s'acquitte d'une tâche aussi exorbitante et aussi périlleuse.

Il y a quelques deux mille trois cents ans, que Xénophon recherchait aussi les moyens d'accroître les revenus d'Athènes, et découvrait le premier de ces moyens dans l'exploitation des richesses minérales que renfermait l'Attique. Dans l'antiquité, comme de nos jours, la propriété des mines fut régie par des systèmes différents, mais qui avaient le mérite, les uns et les autres, de partir d'un principe, tandis que notre loi de 1810 n'est qu'un compromis et un compromis qui n'a nullement favorisé le progrès de l'industrie minière. Ainsi, dans la législation romaine, la propriété du sous-sol suivait celle du sol; c'est également le principe qui a fini par dominer en Angleterre, et son application dans ce pays que la nature a doté des plus riches bassins houillers, a pleinement réussi. A Athènes, les mines appartenaient à l'État, et Xénophon s'étonne qu'il n'imite point l'exemple des concessionnaires que leurs exploitations ont enrichis. Que craint-il? L'abondance du blé, du vin, en avilit le prix, et nombre de gens désertent alors la culture des terres pour se faire fabricants, brocanteurs, usuriers. Mais plus le minerai produit, plus l'argent donne, plus on voit de gens se livrer à son extraction. Quant aux ouvriers, ils étaient tout trouvés : on réunirait d'abord douze cents esclaves, et ce nombre ne manquerait pas de s'élever, par des achats successifs prélevés sur les frais de l'exploitation, au chiffre de dix mille au bout de quelques années. En ne s'approvisionnant d'esclaves qu'au fur et à mesure de l'accroissement des exploitations; en n'employant que la quantité de bras strictement nécessaires aux travaux annuels, en échelonnant ces travaux, au lieu de les entreprendre d'ensemble, on préviendrait tout encombrement de personnel, et on s'épargnerait de grandes avances. Et si la guerre survenait, ne serait-on pas heureux d'avoir sous la main, un grand nombre d'hommes susceptibles de monter les vaisseaux de l'État, d'entrer dans les troupes de terre, et qui deviendraient redoutables pour l'ennemi, pourvu qu'on les traitât bien?

Digitized by Google

La recommandation n'était pas inutile. Quoique les Athéniens paraissent en général avoir traité leurs esclaves avec une mansuétude que faisait encore mieux ressortir la barbarie des Spartiates, les esclaves des mines étaient l'objet de procédés si inhumains, qu'un siècle environ avant notre ère, ils prirent les armes, s'emparèrent de Sunium, ravagèrent les bourgades voisines et le littoral, de telle sorte, que l'industrie minière ne put jamais s'y rétablir. Cette cruauté n'est pas restée particulière aux entrepreneurs des mines d'Athènes : les Espagnols l'ont déployée vis-à-vis des Indiens, qu'ils employaient à l'extraction de l'or du Nouveau-Monde et des nègres qui leur succédèrent, au Brésil, où l'esclavage se maintient encore, dans tout l'odieux de ses traditions ; les esclaves attachés aux mines de diamant sont les plus misérables de tous. Au point de vue économique, la question est jugée par un fait constant : le meilleur marché et la supériorité du travail libre. « On ne sait pas, » « disait Rossi, tout ce que la puissance productive perd d'énergie et « d'habileté, par l'insouciance ou le mauvais vouloir de tous ces « hommes abrutis ou irrités, par le sommeil de toutes ces intelli- « gences que la liberté et l'intérêt auraient pu exciter et rendre ac- « tives. » Xénophon n'avait pu faire cette comparaison, et son esprit subissait l'esclavage sans discussion et sans révolte. Qu'on joigne à cela ces préjugés sur la richesse monétaire, qui étaient de son temps et qu'il partageait, et on concevra qu'il n'attendit du succès de sa conception rien moins qu'une augmentation prodigieuse de la population athénienne, l'ouverture de nouveaux débouchés, plus de docilité, plus de tranquilité, plus de vertus guerrières chez ses concitoyens. S'il est vrai que tous, petits ou grands, nous ayons eu, à une certaine heure, notre utopie, notre rêve politique, Xénophon, ce jour-là, eut le sien.

A la vérité, ce projet faisait partie d'un plan général dont les voies et moyens, comme on dirait aujourd'hui, sont exposés dans l'opuscule intitulé le *Revenus* ou mieux *Traité des moyens d'accroître la fortune publique*. Xénophon aurait voulu déterminer un plus large courant d'importation et d'exportation, de salaires et de tributs, un plus grand afflux d'émigrants, et afin d'attirer ceux-ci, il eût très-volontiers fait disparaître les charges sans profit pour la ville, mais peu honorables pour eux, qui pesaient sur les *Métèques*. Il les eut même admis à toutes les fonctions, sans en excepter celles de l'ordre équestre, tout en les dispensant de servir parmi les hoplites : « C'était pour eux un grand danger, disait-il, et c'était « également une grande affaire de quitter leur métier et leur maison. « D'autre part, l'État était mieux servi quand les citoyens étaient « seuls sous les armes que quand on confondait dans une armée

Digitized by Google

« Lydiens, Phrygiens, Syriens et autres barbares de toute espèce. » Il leur eût donné des patrons, comme en avait les orphelins; car, dans Athènes, tous les orphelins, dont les pères avait péri aux armées ou sur la flotte, étaient entretenus aux frais du Trésor. On reconnaît le génie de la Grèce plus libre et plus humain que le génie de Rome : *Hospes hostis*. Xénophon aurait encore assigné des places d'honneur aux marchands et aux pilotes qui les méritaient « par l'importance de leurs cargaisons et de leurs vaisseaux, » et accordé aux membres du tribunal de commerce des primes proportionnées à l'expédition équitable et prompte des affaires contentieuses « de manière à ce qu'on ne fût pas retenu en voulant mettre à la voile. » Il voulait enfin faire bâtir des halles, des magasins, des entrepôts, voire des hôtelleries. Ces constructions nécessiteraient, sans doute, des avances de fonds, mais, en songeant aux sacrifices que ses concitoyens s'imposaient si souvent, en vue de la guerre, Xénophon ne doutait pas de leur concours à des entreprises plus utiles. Il ne s'en croyait pas tellement assuré, d'ailleurs, qu'il dédaignât de le susciter par l'appât d'intérêts élevés. Dans l'antiquité, la rareté des espèces, les risques commerciaux, les folles dépenses des patriciens, tout jusqu'aux procédés violents du législateur, que l'on vit plus d'une fois, comme le fit Solon entre autres, abolir toutes les dettes, tout contribuait à maintenir l'intérêt à un taux excessif. Ainsi, Caton l'ancien, le même qui comparait l'usure au meurtre, retirait de ses fonds un revenu qu'on trouverait à juste titre monstrueux aujourd'hui, et Brutus prêtait en Chypre à quarante-huit pour cent. Une particularité remarquable du système adopté par Xénophon et qui n'était autre, à ce qu'il nous apprend, que celui de l'administration de la marine athénienne, c'est que l'intérêt croissait *absolument* et décroissait *relativement* à la somme prêtée : ainsi, celui qui aurait fourni une mine (environ 100 fr. de notre monnaie) en aurait retiré un intérêt presque égal ; ceux qui auraient avancé cinq mines, un intérêt du tiers, et les prêteurs de dix mines, un cinquième seulement. Ne voilà-t-il point une vérification saisissante, quoique assez inattendue de cette loi du capital, que Bastiat, dans sa polémique avec Prudhon sur la gratuité du crédit, a traduite en ces termes : *à mesure que le capital s'accroît, l'intérêt baisse, mais de telle sorte que le revenu total du capitaliste augmente ;* d'une façon plus générale ailleurs par la formule : *à mesure que les capitaux s'accroissent la part* absolue *des capitalistes dans les produits totaux, augmente, et leur part* relative *diminue?*

Mais le moyen le plus sûr, le moyen infaillible d'accroître les revenus d'Athènes est le maintien de la paix, et Xénophon eût souhaité qu'on instituât dans cette ville une magistrature spécialement

Digitized by Google

préposée à un si grand objet. Il n'y manquait pas de gens qui croyaient la paix impuissante à lui rendre une prépondérance perdue en partie par des fautes politiques, en partie par des guerres imprudentes. Xénophon leur demande si ce fut la violence ou la douceur qui, lors de la guerre médique, fit décerner à Athènes la suprématie maritime et l'intendance financière de toute la guerre; si plus tard, quand elle eut perdu la prépotence par la dureté de sa gestion, ce ne fut pas la cessation de ses injustices qui porta les insulaires et les Thébains à se ranger sous sa direction. Pour lui, maintenant que la paix est de nouveau troublée, il voit une excellente occasion pour sa ville de regagner l'affection des Grecs, sans peines, sans dangers, sans dépenses : il faut qu'elle essaye de réconcilier les villes belligérantes les unes avec les autres, de réconcilier entre eux les citoyens de ces villes qui sont divisés en factions. On aime à entendre, dans tous les temps et chez tous les peuples, même à Rome, qui a grandi et vécu par les armes, des voix généreuses proclamer les droits de la raison au règlement des affaires humaines et dénoncer les calamités de la guerre. C'est une consolation de s'assurer que tout le monde ne partage point l'optimisme philosophique qui absout la victoire comme « toujours juste et nécessaire » et proclame « qu'accuser le vainqueur, c'est prendre parti « contre l'humanité et se plaindre des progrès de la civilisation. » Triste théorie, triste philosophie de l'histoire, à chaque instant démentie par l'histoire même ! Et n'est-ce pas pitié que le commerce d'Hégel y ait fait verser un esprit tel que l'était celui de M. Cousin ?

Les œuvres de Xénophon renferment encore deux opuscules : *le gouvernement des Lacédémoniens* et *le gouvernement des Athéniens*, dont il me reste à parler. L'authenticité du premier a été contestée, et je voudrais qu'on eût eu raison, car le panégyrique de Sparte qui s'y trouve étonne et révolte à la fois. Xénophon admire tout ce qui vient de Lycurgue : la promiscuité des femmes, leurs exercices de corps, leurs combats à la course et à la lutte, la flagellation des enfants devant l'autel de la déesse Orthia, la nourriture en commun et le brouet noir, les fortunes égales et ces monnaies si lourdes qu'il fallait un chariot pour transporter dix mines dans une maison. Un aveu lui échappe néanmoins : « Chose des plus étranges, » s'écrie-t-il, « tout le monde loue les institutions « de Sparte, mais les imiter, aucune cité ne le veut. » Ce qui est beaucoup plus étrange à mon sens, c'est l'enthousiasme de l'auteur des *Memorabilia* et de l'*Economie*. Le poëte rendait mieux que l'historien, le philosophe et l'homme d'État, le sentiment de la Grèce, quand il lançait aux Spartiates cette rude apostrophe : « O ! de tous les mortels les plus odieux du genre humain, conciliabule de perfi-

Digitized by Google

dies, rois du mensonge, artisans de fraudes, pleins de pensées tortueuses, perverses, fallacieuses, votre prospérité blesse la justice » (1). L'évidence arrache bien à Xénophon quelques remarques qui donnent raison à Euripide : ainsi, il confesse que les Lacédémoniens se faisaient, de son temps, gloire de posséder de l'or, et que leur ambition ne pouvait être satisfaite qu'aux dépens de l'étranger. Mais il ne s'en étonne guère, « puisque évidemment ils n'ont obéi ni aux dieux, ni aux lois de Lycurgue. » On pensera plutôt que, pour y avoir obéi dans une trop large mesure, ils étaient devenus peu à peu la honte et la terreur des autres Hellènes.

Ce panégyrique de Sparte s'expliquerait-il par l'irritation que son bannissement fit éprouver à Xénophon, et ne serait-il qu'une critique indirecte d'Athènes ? Il est nécessaire de supposer alors chez l'exilé de Scyllonte une blessure bien profonde, car dans son autre opuscule il ne ménage pas à ses concitoyens les vérités et même quelque chose de plus. Il est certain que le *Demos* d'Athènes était léger et turbulent, à l'occasion extravagant et injuste ; il est certain qu'il harcela Périclès, persécuta Théophraste et Aristote, exila Aristide et Xénophon, fit mourir Socrate. Mais cette petite cité, en proie aux luttes intestines, vacillante dans sa politique et toujours menacée dans son existence même, a sauvé la civilisation aux journées de Platée et de Salamine. Elle a produit des historiens, des poëtes, des artistes immortels ; un vrai souffle de liberté et de vie court dans les écrits de ses philosophes ; ses lois favorisaient la navigation et le commerce, et n'étaient pas inhospitalières à l'étranger. Un grand ennemi de la liberté, le comte Joseph de Maistre, ne s'est pas mépris à ces caractères du génie grec, personnifié par Athènes. Il triomphe de l'esprit universel de division, comme il l'exprime, qui régnait en Grèce et la rendait « inapte à toute grande « association politique et morale.» En Orient, ajoute-t-il, « on savait « sans disputer, et en Grèce, on disputait sans savoir. » Ce que la Grèce eut de grand, elle l'emprunta à l'Orient ; « Platon lui-même « n'est beau qu'alors qu'il orientalise. » Il me semble, en effet, que sa *République* n'est point un produit libre et naturel de l'esprit grec : il a rapporté, de son contact avec les disciples de Pythagore et les prêtres de Saïs, ce livre qui vise plus haut et porte plus loin qu'un simple traité de politique. C'est une statue égyptienne sous des draperies grecques, a fort bien dit un éminent critique. Je ne conteste pas la beauté des draperies ; quant à la statue, le lecteur verra bientôt si elle justifie l'éloge de de Maistre.

---

(1) Euripide. *Andromaque*, traduction Artaud.

Digitized by Google

III

Platon paraît avoir conçu l'idée d'une réforme générale de la société grecque, d'après un type qu'il empruntait aux traditions de la race dorienne, plus aristocratiques et plus sacerdotales que celles de l'Ionie, et aux tentatives de Pythagore dans la Grande-Grèce. Dans le *Timée*, l'un de ses plus beaux dialogues, il suppose l'existence des Atlantes, ancien peuple qui habitait une grande île au delà des colonnes d'Hercule et dont les Athéniens, alors soumis aux lois de l'Égypte, arrêtèrent l'irruption quand il voulut ajouter à ses autres conquêtes celle de l'Égypte et de la Grèce. Un tremblement de terre engloutit l'Atlantide; la mer submergea l'Attique et fit périr les Athéniens. Puis, il déclare « qu'un rapport merveilleux « existe entre les institutions de l'Atlantide et de l'ancienne Grèce, « reproduites sur la foi des Égyptiens et de Solon, et les institutions « d'une république philosophique dont il a lui-même tracé le plan. « Nos ancêtres, dit-il, et les citoyens de ma république seront les « mêmes hommes si nous supposons que ces citoyens, hier imagi- « naires, deviennent aujourd'hui réels » (1). Ainsi, c'est dans un passé lointain, imaginaire, que le philosophe grec va placer son modèle de la sagesse sociale; fatigué de la variété et de la mobilité de l'esprit grec, il rétrograde hardiment vers l'unité et l'immobilité orientale. *Habent sua fata libelli.* C'est bien le cas de le dire, et Platon assurément n'aurait pu prévoir qu'un jour des modernes comprendraient assez mal sa pensée pour travestir son livre en un code de progrès et de liberté.

Une longue et minutieuse dissertation, à laquelle se livrent les interlocuteurs du dialogue, parmi lesquels figurent Socrate, Glaucon et Adimante, frères de Platon, nous avertit tout d'abord que l'écrivain veut bâtir sa cité idéale sur le fondement assuré de la justice, dont il rapporte la notion à la divinité même, comme Leibnitz le fera plus tard en donnant le juste pour mesure au vrai et au bon : *Notio certe justi non minus quam veri ac boni ad Deum pertinet; imò ad Deum magis, tanquam mensuram cæterorum.* Mais l'idée de justice contient celle de devoir, et l'idée de devoir implique, à son tour, celle de liberté. Si l'homme doit, il faut qu'il puisse, et le soin que Platon prend d'annoncer dès le début qu'il établira un ordre inflexible entre les diverses classes de la république, et dans chaque classe entre les professions, avertit suffisamment que la liberté n'entre point dans ses préoccupations. Quant à

(1) Renouvier. *Manuel de philosophie ancienne*, II.

Digitized by Google

l'état social, Glaucon, organe, dit-il, de l'opinion commune, considère que la guerre, l'oppression du fort par le faible, ont été l'état primitif de l'homme, et rapporte à l'intérêt et à l'égoïsme l'origine de la société. Pour Socrate, cette origine s'explique exclusivement par l'impuissance où chaque homme se trouve de se suffire à lui-même et le besoin qu'il éprouve de beaucoup de choses. Ces vues, quoique très-incomplètes, ont le mérite de présenter l'état de société comme un progrès sur l'état de nature. Dénué d'instruments de travail, si ce n'est les plus grossiers, environné d'obstacles de toute sorte, en lutte perpétuelle avec son semblable et les bêtes fauves, l'homme primitif aperçoit dans l'association un palliatif à son impuissance, un refuge contre la force, un moyen d'augmenter son bien-être et de développer son activité. Il n'échange pas, d'une façon très-illogique et très-arbitraire, un état de paix et de bonheur contre un état de trouble et de chagrin. Mais Platon n'a pas encore livré sa pensée tout entière : tournez le feuillet et vous le surprendrez déplorant la marche progressive de l'association humaine qui s'élève de la famille à la tribu, de la tribu à la cité, de la cité à la nation. Il tient l'âge d'or pour un état supérieur et la société pour une dégénérescence, une corruption. Le tableau qu'il trace de cet âge est, sous le rapport poétique, un morceau achevé, auquel la littérature n'offre de comparable que la même description dans la bouche du bon, de l'ingénieux, de l'immortel Hidalgo de la Manche. Seulement, elle est mieux à sa place dans le roman de Cervantes que dans les *Lois* de Platon.

Les conditions mêmes de notre être sont les conditions de notre sociabilité. Il eût été beaucoup plus digne d'une pareille intelligence de montrer que le besoin de s'entr'aider et de s'entre-défendre peut déterminer des groupements accidentels, mais que la société elle-même ne peut naître, se conserver et grandir que par l'aide d'un principe antérieur et supérieur à toute convention, d'un sentiment inhérent à notre nature. Philosophe, Platon croyait à la libre volonté de l'homme : il est étonnant qu'il n'ait pas reconnu les limites si étroites que cette volonté rencontre dans l'état dit naturel : l'homme qui paraît si grand au sein de la société, y développant sa personnalité par la famille, sa liberté par la propriété, sa moralité par ses nombreux rapports avec ses semblables, s'y rendant maître des forces physiques par sa science et son industrie, l'homme est l'esclave de ces mêmes forces ; il est petit et misérable, au milieu des déserts de l'Afrique équinoxiale, des forêts américaines, des solitudes de l'Australie. Ce qu'ont été les peuplades primitives du globe, les cavernes de l'âge de la pierre en portent un meilleur témoignage que les romans socialistes de Platon.

Digitized by Google

« Bâtissons donc, dit alors Socrate, bâtissons un État par la « pensée; nos besoins en formeront les fondements. » Le premier de ces besoins est évidemment la nourriture; viennent ensuite le logement et le vêtement. Le laboureur, l'architecte, le tisserand, auxquels on peut ajouter le cordonnier ou quelque autre artisan semblable, voilà, en conséquence, les quatre ou cinq personnes qui composent essentiellement un État naissant. « Mais faudra-t-il que « chacun fasse pour les autres le métier qui lui est propre; que le « laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre, et qu'il « y mette quatre fois plus de temps et de peine; ou ne serait-il « pas mieux que, sans s'embarrasser des autres, il employât la qua- « trième partie de son temps à préparer sa nourriture et les trois « autres parties à se bâtir une maison, à se faire des habits et des « souliers? »

De ces deux méthodes, la première paraît de beaucoup la plus commode et la plus raisonnable, car nous ne naissons pas tous avec les mêmes aptitudes, et la pratique exclusive d'un métier rend plus habile et plus prompt celui qui l'exerce. L'auteur des *Recherches sur la richesse des nations*, qualifiant, à plus de vingt siècles d'intervalle, les effets de la division du travail, emploiera presque les mêmes termes; mais loin de vouloir, comme Platon, enfermer l'artisan dans le cercle infranchissable de sa corporation, il battra en brèche les règlements aussi ridicules qu'abusifs, en vertu desquels, dans son propre pays, un carrossier, par exemple, ne pouvait faire les roues de ses carrosses, et se voyait contraint de les acheter toutes faites d'un maître-ouvrier en roues. Puisqu'en vertu de la séparation des travaux, le laboureur ne fera point lui-même sa charrue ou sa bêche, l'architecte et le tisserand, leurs outils, le noyau de la cité se grossira de charpentiers, de forgerons, puis de bergers et de pâtres. D'ailleurs, il est à peu près impossible de trouver un lieu qui produise tout ce qui est nécessaire à la subsistance; d'où la nécessité des commerçants, et ceux-ci vont s'approvisionner dans les États voisins de ce qui manque au leur, en même temps qu'ils apportent à ces États ce dont ils ont besoin à leur tour. Quant à l'échange des produits entre les citoyens de la cité même, il aura lieu par le canal de la monnaie, *signe de la valeur des objets échangés*. Des lieux de marchés faciliteront les achats et les ventes; des marchands épargneront aux ouvriers les pertes de temps qui pourraient résulter pour eux de leur transport direct et de leur séjour au marché. Dans son dédain d'homme libre et d'aristocrate, Platon réserve le négoce aux personnes faibles de corps et peu propres « à d'autres emplois, » et les classe très-près des mercenaires, « autres gens qui ne rendent pas à la société de grands

Digitized by Google

« services par leur esprit, mais dont le corps est robuste, et qui re-« çoivent un *salaire* pour prix de leurs travaux. »

La cité est ainsi complétée, et elle sera la cité *saine*, pourvu que les habitants sachent s'accommoder du régime pythagoricien, qui leur est prescrit. Platon, il est vrai, doute de leur bonne volonté, et prévoit, avec tristesse, l'intrusion dans son Etat-modèle d'une foule de parasites, tels que les artistes, les acteurs, les coiffeurs, les artisans de luxe, les cuisiniers et les médecins, que ces derniers rendront nécessaires. Ce qui est plus grave, c'est que la cité, matériellement agrandie, sera forcée d'empiéter sur ses voisins, qui en feront autant à leur tour, et qu'elle aura besoin, dès lors, d'une armée permanente, nombreuse, bien dressée, bien disciplinée. Les guerriers formeront ainsi un des grands ordres de l'État, et le législateur apportera tous ses soins à leur éducation.

La gymnastique assouplira leur corps et les façonnera. Ils dormiront peu, fuiront avec soin l'ivresse et le commerce des jeunes Corynthiennes, s'abstiendront des ragouts variés de Syracuse et des friandises recherchées de l'Attique. La musique formera leur esprit. Il faut ici se souvenir que les anciens, du moins les Grecs, comprenaient sous ce terme l'éloquence et la poésie. Mais Platon chasse les poëtes de sa république. L'essence de la poésie est l'imitation, selon lui, c'est-à-dire une illusion grossière sur le fond même des choses, et qui tend à la raison des piéges d'autant plus dangereux que la langue et les images du poëte offrent plus de séduction. Si les guerriers ont le besoin d'imiter quelque chose, ce quelque chose c'est le courage, c'est la fermeté d'âme, ce sont les autres vertus, tandis que le poëte s'attache à exprimer les caractères passionnés, à entretenir et à fortifier la sensibilité. On peut soupçonner, en outre, que le philosophe gardait quelque rancune aux poëtes des traits satiriques qu'ils n'épargnaient point à la philosophie, « cette chienne hargneuse, » comme ils disaient, « qui aboie contre sa « maîtresse, » et aux philosophes, « ces contemplateurs subtils à qui « la faim aiguisait l'esprit. » Donc, que quelque poëte s'aventure sur le territoire de la République, on le congédiera, après lui avoir versé des parfums sur la tête et l'avoir orné de bandelettes. On bannira encore les peintres, les fabricants de triangles, de pectis et autres instruments à cordes nombreuses et à diverses harmonies, les faiseurs et les joueurs de flûte. La lyre et le luth suffiront pour la ville, le pipeau pour les champs.

Les guerriers couchent constamment sous la tente; ils n'ont rien qui leur soit propre, à part quelques objets d'absolue nécessité; ils ne manient ni or, ni argent, et la masse des citoyens leur fournit la somme des vivres nécessaires à leur subsistance annuelle. Un

Digitized by Google

des interlocuteurs ne peut s'empêcher de se récrier : Quoi ! pas de terres, pas de maisons belles et bien meublées, point d'hôtes sous leur toit ! C'est les traiter en véritables étrangers à la solde de la République. Que ne les plains-tu encore, répond ironiquement Socrate, de n'avoir d'autre solde que leur nourriture, de ne pouvoir ainsi quitter les limites de l'État, voyager, rien donner aux courtisanes ! Au reste, « en formant une république, on ne s'est point « proposé pour but la félicité d'une classe de citoyens, mais celle de « la république entière. » L'aveu est dépourvu d'artifice, et à cause de sa naïveté même, mérite d'être précieusement recueilli : les sentiments les plus doux et les plus énergiques du cœur, l'individualité, la famille, la propriété, l'amitié, doivent s'incliner et disparaître devant la fantaisie du législateur socialiste. Platon se charge en outre de nous dire ce qu'il fait de la liberté : il conçoit qu'on pourrait laisser au laboureur et à l'artisan la faculté de travailler quand il leur plaira ; mais alors « le laboureur cesserait d'être la- « boureur, l'artisan d'être artisan. Chacun sortirait de sa condition ; « il n'y aurait plus de société. » Et Platon est dans la vérité : en fait de moteur du travail, il n'existe pas de moyen terme entre la liberté et la contrainte. Quelques réformateurs ont cru le découvrir dans ce qu'ils ont appelé le travail attrayant : je les renvoie à Proudhon. « Le socialisme, qui connaît merveilleusement ses bêtes, dit-il, « leur ménage toutes sortes de distractions. Mais, chers maîtres, « ne savez-vous donc pas, ce qui est vieux comme le monde, que « le travail porte avec lui son attrait ; qu'il n'a besoin ni de variété, « ni de courtes séances, ni de musique, ni de confabulations, ni « de doux propos, ni de processions, ni de rivalités, ni de sergents « de ville, mais seulement de liberté et d'intelligence. »

Proudhon a signalé également l'effort inutile des communistes les plus pratiques pour se tirer de la question matrimoniale, en répétant le mot de Carpocrate : *Omnia communa, non omnes communes.* Platon s'est piqué d'une logique plus complète. Il se demande quel est le plus grand mal d'un État et quel en est le plus grand bien. Le plus grand mal consiste dans la division des citoyens et le plus grand bien dans leur union. Déjà les guerriers ne possèdent en propre ni maisons, ni terres ; ils ne peuvent dire qu'une chose : *elle est à moi, elle est à toi*, source ordinaire des querelles et des dissensions ; il ne faut pas qu'ils puissent le dire davantage de leurs femmes et de leurs enfants, d'autant que les biens eux-mêmes ne sont qu'une cause de contestations relativement secondaire. Aussi « les femmes des guerriers seront-elles toutes à tous ; aucune d'elles « n'habitera en particulier avec aucun d'eux ; les enfants seront com- « muns et les parents ne connaîtront pas leurs enfants, ni ceux-ci

Digitized by Google

« leurs parents. » Le magistrat assortira de son mieux les époux, — est-ce bien ici le mot propre? — d'après leur humeur, leurs caractères, leurs tempéraments; il aura le plus grand soin de veiller à la propagation de l'espèce, dans les meilleures conditions possibles de vigueur et de santé; il réglera le nombre des mariages, afin de maintenir le nombre des citoyens à peu près égal, ni trop grand, ni trop petit; il fera enfin tirer les époux au sort. Quant aux jeunes gens qui se seront signalés à la guerre, on leur accordera, entre autres récompenses, la permission d'un commerce plus fréquent avec les femmes. Les enfants des sujets d'élite seront portés au bercail commun, et on cachera « comme il convient » ceux des sujets inférieurs, ou ceux seulement qui auraient quelque difformité dans un endroit qu'il sera interdit de révéler. Les femmes donneront des enfants à l'État depuis vingt ans jusqu'à quarante, et les hommes depuis que le grand feu de la jeunesse sera passé jusqu'à cinquante ans. Si quelqu'un engendre un sujet à la République hors de ces âges, il sera déclaré coupable et sacrilége. Ces âges passés, les hommes auront la faculté d'avoir commerce avec telles femmes qu'ils voudront, leurs aïeules, leurs mères, leurs filles et petites-filles exceptées. « Mais, s'écrie Glaucon, comment les guer-« riers distingueront-ils leurs mères, leurs filles et les autres pa-« rents dont tu viens de parler? » — « Ils ne les distingueront « pas, mais du moment que quelqu'un sera marié, à compter de « ce jour jusqu'au septième et dixième mois, il regardera tous ceux « qui naîtront dans l'un ou l'autre de ces termes, les mâles comme « ses fils, les femelles comme ses filles, et ces enfants l'appelleront « du nom de père. Les enfants de ceux-ci seront ses petits-enfants, « et tous ceux qui seront nés dans l'intervalle où leurs pères et « mères donnaient des enfants à l'État se traiteront de frères et de « sœurs et pourront s'unir, selon que le sort et l'oracle d'Apollon « en décideront. »

Soyons justes envers Platon : il a éprouvé du doute sur son œuvre; il a craint que la nature humaine ne se résignât point aisément à de telles mutilations et la société à de telles souillures. Glaucon presse Socrate d'en arriver à un point essentiel et dont il a différé l'explication pour entrer dans les développements qui précèdent, à savoir si un pareil État n'est point une chimère. Une question analogue s'est posée à tous les utopistes, et ils y ont fait des réponses assez diverses. Morus, le plus naïf, conseille d'aller en Utopie pour la voir résolue. Campanella invoque l'amour de la patrie, sentiment d'une grande force assurément, mais qui paraît un effet autant qu'une cause, et ce n'est pas une patrie bien faite pour être aimée celle dont le citoyen est réduit au rôle de la pièce

Digitized by Google

dans le mécanisme, du mouton dans le troupeau. Cabet s'en rapporte à la fraternité et Fourier offre l'attraction passionnelle, les mœurs phanérogames, la gastrosophie. La réponse de Platon est restée célèbre : il compte, sans doute, sur le patriotisme et le devoir, fortifiés par des lois sévères, mais, tant que les philosophes ne gouverneront point les états ou que les rois et les souverains ne seront pas sérieusement philosophes, il désespérera de voir naître la cité parfaite dont il a tracé le plan. Ce philosophe-roi, ou ce roi-philosophe est encore à trouver, et puisque Platon a écrit les *Lois*, on peut bien supposer qu'il le croyait lui-même introuvable.

IV

Ce n'est pas que ce livre doive être regardé comme une rétractation de la *République* et qu'il faille y chercher, ainsi que le voulait Cousin, l'expression vraie et dernière de la philosophie sociale du fils d'Ariston. Un passage très-précis aurait dû, ce semble, avertir notre célèbtre compatriote de sa méprise. La constitution que Clinias a demandée pour Cnosse, sa patrie, n'est pas la meilleure, mais elle ne le cède qu'à une seule, dit l'Athénien, c'est-à-dire Platon lui-même, qui, par modestie, selon Cicéron, n'a pas voulu se nommer dans le seul de ses ouvrages où il parle en personne. « L'État, « le gouvernement et les lois, ajoute-t-il, qu'il faut mettre au pre- « mier rang sont ceux où l'on pratique le plus à la lettre, dans « toutes les parties de l'État, l'ancien proverbe qui dit que tout « est véritablement commun. Quelque part donc qu'il arrive, ou « qu'il doive arriver un jour, que les femmes soient communes, « les enfants communs, les biens de toute espèce communs....., « on peut assurer que là est le comble de la vertu politique, et per- « sonne ne pourrait donner aux lois à cet égard une direction « ni meilleure, ni plus juste. » Ce langage n'est point celui d'un converti, et, de fait, dans tout le cours du livre, Platon a toujours en vue son premier idéal, qu'il rétrécit seulement et tâche d'accommoder à l'imperfection humaine et aux préjugés sociaux.

Ainsi, il abandonne le labourage en commun, mais il avertit chacun de se bien persuader que la part qui lui est échue, dans le partage de la terre et des habitations, n'appartient pas moins à l'État qu'à lui-même. Quant aux biens, sans tendre à l'égalité absolue des fortunes, en voulant même une certaine inégalité, il les renferme entre deux termes qui ne seront ni l'extrême richesse, ni l'extrême pauvreté. Le simple lot de terre assigné à chacun par le sort, marque la pauvreté, et pour qu'elle ne s'accroisse point, il est inaliénable; une part triple, quadruple même marque la richesse,

Digitized by Google

et pour qu'elle ne s'augmente pas, une amende frappe les acquéreurs d'une plus grande étendue de terrain. Platon renouvelle l'interdit qu'il a porté dans la *République* contre les professions mécaniques et serviles; il défend à tout particulier de garder chez lui de l'or ou de l'argent; l'échange intérieur s'opère au moyen d'une monnaie sans valeur aux yeux des étrangers. Il défend encore de donner ou de recevoir des dots en mariage, ou de prêter à usure, mot qui est pris évidemment ici dans le sens d'intérêt. Il divise en douze cantons le territoire de sa cité, cantons qui se subdiviseront à leur tour en cinq mille quarante portions. Le nombre des foyers reste invariablement le même; à cet effet, chaque père de famille n'institue héritier de son bien qu'un seul de ses enfants, celui, d'ailleurs, qu'il juge à propos, et il cède ses autres garçons à ceux de ses concitoyens qui n'ont pas d'enfants mâles, à ceux principalement auxquels il veut témoigner sa reconnaissance.

Le pouvoir le plus élevé prendra telles mesures que de besoin, à l'effet de maintenir la population dans les limites de cinq mille quarante familles. « Il y a plusieurs moyens d'en venir à bout : on peut, d'une part, interdire la génération quand elle est trop abondante, et on aura toujours la dernière ressource d'envoyer, avec des témoignages réciproques d'amitié, l'excédant des citoyens s'établir en quelque lieu qu'on aura jugé convenable. » En d'autres termes, Platon prescrit ici l'avortement, de même que dans la République il prescrivait l'exposition et la mise à mort des enfants confrétaits ou débiles, et il oublie qu'il ne lui serait pas facile de verser le trop plein de sa population dans les pays voisins, si ces pays s'inspiraient eux-mêmes des principes de sa république. Ce grand souci de la population, chez un ancien, ne laisse pas d'étonner tout d'abord, car l'obstacle répressif, pour parler le langage de Malthus, exerçait alors son office dans toute sa rigueur. La guerre était permanente, ce qu'elle négligeait de faire, les famines et les pestes l'accomplissaient à sa place, sans parler de la mise à mort des vieillards, que pratiquaient non-seulement les peuplades germaniques ou scandinaves, mais les Latins eux-mêmes.

Malthus, lui-même, a fait remarquer que tous les citoyens grecs étant militaires et servant dans toutes les guerres, les pertes humaines étaient plus difficiles à réparer dans leurs petites communautés. Aussi rapporte-t-il les préoccupations de Platon au désir qu'il nourrissait de maintenir avant tout le niveau des fortunes, et explique-t-il sa législation matrimoniale par le même motif. « Il « n'y a qu'une manière de favoriser le mariage, c'est en constituant « fortement la famille. Une loi qui constituerait la famille sur des « bases insuffisantes ou éphémères, rendrait la liberté impossible au

Digitized by Google

« dehors, en détruisant les mœurs; au dedans, en refusant à l'exer-« cice d'un droit naturel une sanction dont il a besoin » (1). Mais les Grecs voyaient dans le mariage un moyen de peupler l'État et un acte de la vie publique plutôt qu'un acte de la vie privée. C'est pourquoi les lois de Lycurgue portaient des peines contre les célibataires, contre ceux qui se mariaient trop tard ou qui contractaient des unions mal assorties. De même Platon ordonne-t-il que les citoyens de sa ville ne se marieront pas ni avant trente ans, ni après trente-cinq, et punit-il d'une amende annuelle ceux qui n'auront pas pris d'engagement à ce dernier âge.

Le divorce est une conséquence directe du mariage forcé; il va sans dire que Platon la tire, et loin de reculer devant le convol en secondes noces, qui forme la grande immoralité du divorce et qui lui a valu d'être appelé par M. de Bonald, une « polygamie écono-« mique; » il le provoque et le rend obligatoire pour les deux parties. La femme répudiée n'a plus même la ressource qu'on lui laissait à Athènes, de se retirer chez ses parents mâles, chez ceux près qui elle eût vécu, si elle ne s'était point mariée; elle devient la chose de l'État qui l'adjuge comme s'il s'agissait d'un bœuf ou d'un mouton. J'ajouterai qu'il est bien difficile de deviner, dans la phrase énigmatique qu'il leur consacre, le sort que Platon réservait aux enfants des époux divorcés. Toutefois, ce n'est pas seulement parce qu'ils ont considéré le mariage comme un lien scellé de la main de Dieu même et que la main de l'homme est impuissante à rompre, ou comme l'effet d'une volonté libre et qui accepte librement toutes les conditions d'un contrat dont la première condition est l'indissolubilité que tous les théologiens catholiques, depuis saint Anselme et saint Thomas-d'Aquin, jusqu'à Mgr Gousset, ainsi que certains docteurs protestants, ont énergiquement réprouvé le divorce; c'est aussi à raison de ses conséquences vis-à-vis des enfants. Ces conséquences semblent s'être présentées à l'esprit de notre philosophe quand il conseille au veuf, qui a des enfants, de ne pas leur donner une marâtre. Peut-être s'est-il souvenu de la dernière prière qu'Alceste, au seuil de la tombe, adresse à l'époux dont elle rachète la vie par le sacrifice de la sienne : « Souffrez, lui dit-elle, souffrez « que nos enfants restent toujours les maîtres chez vous. Ne leur « donnez point une autre mère qui ne me vaudrait pas, peut-être, « et dont la haine s'appesantirait sur ceux qui sont à vous non « moins qu'à moi. Oh! ne le faites pas, je vous en supplie, une ma-« râtre est pour les enfants d'une première épouse une ennemie qui « ne pardonne pas plus que la vipère (2). »

(1) Jules Simon. *La Liberté*.—(2) Euripide. *Alceste*, trad. de M. Patin.

Digitized by Google

Jamais, a dit Sénèque, nous ne réglons mieux nos affaires qu'au moment de la mort, alors qu'elles vont cesser de nous regarder : *Nec quidquam cura sanctiori componimus quam quod ad nos non pertinet*, et ces mots paraissent fort *simples* dans la bouche d'un stoïcien, aux yeux de qui le testament était le dernier et le plus sacré des actes susceptibles d'affirmer la volonté. Un passage des *Lois* indique que les Athéniens tenaient également à la liberté de cet acte, et naturellement Platon trouve fâcheuse la prétention qu'ils montraient, au lit de mort, « de laisser plus de leur bien à « celui-ci, moins à celui-là, selon le plus ou moins d'attachement « qu'on leur avait témoigné et dont ils avaient eu des preuves suffi- « santes dans tout le cours de leur maladie, dans les divers événe- « ments de leur vie. » Pour lui, il se propose de tenir aux mourants un discours « plus sensé. » Dans l'état où vous êtes, leur dira-t-il, ne vous est-il pas difficile de vous bien connaître vous-mêmes, de bien juger de vos propres affaires et de résister à la pression de votre entourage, à la tyrannie de vos affections ou de vos souvenirs? Je vous déclare donc, moi législateur, que vos biens ne sont pas à vous-mêmes, mais à toute votre famille, tant à vos ancêtres qu'à votre postérité, « et toute votre famille avec vos biens appartiennent « encore plus à l'État. » De pareilles prémisses, il est aisé de faire sortir la suppression de l'héritage, et les saint-simoniens n'y manqueront point à leur heure. Platon s'est borné à prescrire, dans chaque famille, l'institution d'un héritier unique, sans égard, d'ailleurs, à l'ordre de naissance; il permet même au père de partager entre ses autres enfants la partie de ses biens excédant son propre héritage, ou, s'il ne laisse aucun enfant, de léguer à qui bon lui semble le dixième de ses biens acquis. Le reste de son héritage échoit à un jeune homme et à une jeune fille que l'on choisit dans sa parenté, « afin qu'ils fassent ménage ensemble et relèvent la « maison éteinte. »

Cette dernière précaution couronnait le système, et Platon a bien pu croire qu'il avait assuré de la sorte ce nivellement des fortunes qui lui tenait tant à cœur, à défaut de la pure communauté. Aristote, cependant, l'accuse d'inconséquence. « Il faut, dit-il, plus de préci- « sion dans les lois partout où l'égalité des biens est admise. Dans « les gouvernements ordinaires, un accroissement de population n'a « d'autre effet que de subdiviser la propriété du sol; mais dans « une république où l'égalité serait admise, les surnuméraires « tomberaient dans un abandon absolu, parce que les terres étant « divisées en parties égales, et en quelque sorte élémentaires, ne « seraient pas susceptibles d'un nouveau partage. » Il fallait donc limiter le nombre des enfants. La remarque du stagyrite ajoute un

Digitized by Google

trait à la perfection du communisme et le moyen qu'il indique brille par sa grande simplicité et son efficacité non moins grande. A défaut de ce moyen, il ne reste que l'alternative ou de supprimer les *surnuméraires* par l'un de ces procédés que pratiquait la sagesse antique, ou de réduire la portion congrue de chaque communiste. Par concession pour la faiblesse humaine, Platon a déserté dans les *Lois* la communauté parfaite et s'est contenté d'un maximum de fortune et de population. En tant qu'application du système de pondération des intérêts, par voie légale, principe si cher au socialisme empirique et gouvernemental, qui n'est pas, dans sa marche tortueuse et ses déguisements multiples, la variété la moins dangereuse de l'espèce, la thèse est hardie et mémorable. Mais, je ne puis m'empêcher de penser, avec Aristote, que le manque de limitation des naissances, constitue une lacune dans la seconde comme dans la première des républiques de Platon.

J'en signalerai une autre, qui est assez extraordinaire : il n'y a point trace dans son livre de ces lois qu'on appelle somptuaires. Serait-ce que Platon s'était senti rassuré contre le luxe par la prohibition des monnaies d'or et d'argent? Mais, à Sparte, la même prohibition existait, et Lycurgue n'en avait pas moins proscrit le luxe des meubles et des habillements. Serait-ce que le philosophe grec s'était rendu compte de l'inutilité, du danger même des lois somptuaires? Il n'y a nulle apparence ; il s'agissait donc d'une inadvertance qu'expliqueraient les circonstances dans lesquelles furent rédigées les *Lois*, œuvre de la vieillesse de leur auteur et travail laissé sans la dernière révision. On sourit aujourd'hui en lisant les édits d'Élisabeth qui prohibent les fraises bouffantes, les longues rapières, les longs manteaux; ou les ordonnances de nos rois qui imposent des limites à la gourmandise des bourgeois, règlent l'étoffe et la coupe de leurs vêtements. Ce sourire est le résultat d'une longue expérience qui a fait ressortir l'inutilité des édits de cette sorte et reconnaître la vraie et souveraine loi somptuaire, comme dit M. Courcelle-Seneuil, dans la ruine des familles, ruine inéluctable à moins d'attentats à la propriété. Comment, dit encore cet éminent économiste, qui a très-bien senti et décrit les désordres que le luxe entraîne, même au seul point de vue économique; « comment définir le luxe? comment ne pas échouer où Sylla et « César, dans tout l'éclat de leur dictature ont échoué » (1)? Le mal étant de nature morale, appelle des remèdes moraux, et le luxe serait bientôt ramené à des proportions avouables, utiles même, si

(1) *Traité théorique et pratique d'économie politique.*

Digitized by Google

les mœurs s'épuraient et si l'esprit se laissait moins dominer par la matière.

Les règlements de police sont très-clairsemés dans les *Lois*. Dans ce petit nombre, le cas où une bête de charge ou tout autre animal tuerait un homme, se trouve prévu; les plus proches parents du défunt portent l'affaire devant les juges qui l'examinent et prononcent la mort de l'animal *coupable*, dont le cadavre est jeté hors des limites de l'État. De même dans l'*Exode*, le bœuf qui frappe mortellement de sa corne un homme ou une femme est lapidé, et le peuple ne mange point de sa chair. Si ce rapprochement était le seul possible et l'ethnogénie des Grecs plus mystérieuse, on s'arrêterait peut-être à l'idée d'un emprunt fait aux lois de Moïse, dont Platon, selon quelques savants, aurait connu les écrits. Mais les Grecs étaient de souche aryenne, de même que ces tribus germaniques qui ont laissé dans leurs législations des preuves nombreuses de leur croyance à la moralité des animaux. Un historien illustre a signalé la communauté plus étroite qui existait dans les sociétés primitives entre l'homme et l'animal. « Il semble, dit-il, que dans « les âges plus voisins de la création, l'homme était moins séparé « de lui. Les êtres animés étaient encore frères. Cette croyance « naïve se retrouve partout dans les lois barbares. Elles ne mettent « pas comme nous l'animal hors du droit. Elles le punissent, le « protégent, le vengent comme tout autre serviteur. Elles l'inter- « pellent ici comme coupable, là comme témoin. » (1) Platon rêve la résurrection du passé et exhume, en archéologue : les traditions les plus vieilles; il ne lui importe guère qu'elles répugnent à sa propre raison ; il lui suffit qu'elles soient antiques. Voilà pourquoi, après avoir doté l'animal d'un libre arbitre, que dans les *Lois* du moins, il semble contester à l'homme, il va jusqu'à rendre responsables les choses inanimées, dont il excepte toutefois la foudre et les traits lancés de la main des dieux.

Ces dieux, Platon avait assurément cessé d'y croire. Lorsqu'il en parle avec un respect dont il s'est dépouillé et les invoque avec une foi qu'il a perdue, il fait éprouver une impression pénible au lecteur vraiment religieux. Toute détestable qu'elle soit partout, l'hypocrisie des choses saintes passe à peu près inaperçue chez les esprits serviles auxquels on est comme tenté de la croire naturelle, tandis qu'elle choque et indigne chez les grands esprits. Néanmoins, elle n'est point aussi rare, tant s'en faut, qu'on le voudrait pour l'honneur de l'espèce humaine, et, dans l'antiquité, les sceptiques s'accordent autant que les dévots, à proclamer la religion un instru-

(1) Michelet. *Origines du droit français.*

Digitized by Google

ment de règne. La maxime équivaut, en tant que moralité, à celle qu'on lui a donnée pour pendant de nos jours et qui range l'État au nombre des instruments de la religion, et il serait assez difficile de décider lequel des deux systèmes a fait le plus grand mal. Platon, monothéiste, Platon contempteur des dieux anthropomorphes, place sa cité sous la protection de ces mêmes dieux et institue en leur honneur des sacrifices quotidiens. Afin qu'aucun doute ne puisse subsister sur la pensée qui préside à cette partie de sa législation, il proscrit tous les sacrifices « que la loi n'a point permis »; il interdit les chapelles et les autels domestiques. Il fait un devoir au juge de punir les impies et à chaque citoyen de les traduire à sa barre; il emprisonne pour la vie ceux qui « ne reconnaiseent point « l'existence des dieux, ou leur providence, ou l'inflexibilité de leur « justice, » et, après la mort, fait jeter leurs cadavres sans sépulture hors des confins du territoire. Ce dernier texte achève de mettre la pensée de Platon dans tout son relief: évidemment elle est toute politique, sans quoi il n'eût pas manqué de se souvenir que Socrate, son maître, avait été la victime d'une accusation d'athéisme, et que lui-même n'était autre chose qu'un athée à l'égard des dieux helléniques. Mais, je fais peut-être, à l'esprit humain, un honneur qu'il ne mérite pas, en supposant qu'il a besoin de prétextes spécieux pour devenir persécuteur. Du moins, l'histoire nous apprend-elle avec quelle facilité les persécutés de la veille se font les persécuteurs du lendemain, tant notre superbe est grande ou notre charité petite!

ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS.

L'EXPÉRIENCE ÉCONOMIQUE

ET L'AGGRAVATION DE L'IMPOT

A voir le peu de compte qu'on tient de l'expérience, dans la sphère administrative, et comment les thèses les plus subversives de toute richesse, de tout bien-être, les plus surannées, faut-il dire, reprennent aujourd'hui faveur, on se demande de quelle utilité peut être, dans certains pays, l'enseignement de la science dont Smith et Turgot formulaient, il y a moins d'un siècle, les préceptes?... Pour être ramené chaque quinze ou vingt ans en arrière, pour se voir réduit à débattre sans cesse les points les mieux élucidés de

Digitized by Google

l'ordre économique, il faut que la vérité n'ait que peu ou point de prise sur un public dont nul cependant n'a jamais songé à mettre en doute les aptitudes aussi nombreuses qu'elles sont riches et diverses. — Mais la réforme économique compte à peine chez nous dix ans d'existence, tandis que le système des taxes illibérales, oppressives du travail repose sur une tradition plus que séculaire qui a pour elle l'intérêt du petit nombre. Imbue de ces principes, hostile par essence à tout changement, une administration fortement centralisée ne peut que travailler à leur constant épanouissement, quelque bien qui doive résulter pour la masse des applications en sens contraire. Comme toujours, on tombe du côté qu'on penche, là où les choses sont de longue main agencées.

C'est ce qui expliquerait les brusques retours en arrière que chacun remarque et qui nous ramènent, malgré d'éclatants témoignages fournis par les dernières années qu'on vient de parcourir, à un système de taxes qu'il y avait lieu de croire à jamais condamné. On devine que nous voulons ici parler de l'impôt de consommation, sorte de contribution qu'un publiciste éminent, qui fit il y a vingt ans, à l'endroit des taxes indirectes, une vigoureuse campagne, appelait spirituellement impôt CONTRE la consommation. C'est bien, en effet, de ce genre d'impôts qu'il est surtout question dans les diverses mesures à l'aide desquelles le nouveau ministre des finances compte rétablir l'équilibre budgétaire grandement troublé par les charges exceptionnelles auxquelles il nous faut faire face. On peut même assurer que ces aggravations de taxes agiront sur la production en sens inverse de ce qui devrait être, car il y en a une double cause.

D'une part, en effet, la situation est loin d'être normale, et il s'écoulera des années avant que le travail ait repris ces allures qui font que tout abonde, fructifie, et que le Trésor recueille sans peine cette prime de la sécurité qu'on appelle l'impôt; de l'autre le système d'imposition pèche par la base et va contre son but. Il n'est besoin que de peu de paroles et surtout de peu de chiffres pour mettre dans quelque relief cette double vérité. — Les chiffres d'abord, puisqu'ils semblent tout exprès recueillis dans de compendieux états financiers pour n'être jamais consultés par un ministre des finances.

La situation est telle, avons-nous dit, qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que les recettes du Trésor aient retrouvé leur ancien niveau. — Voici ce que nous apprend, à cet égard, l'étude de ces grands cataclysmes dans l'ordre politique qu'on appelle révolutions, discordes intérieures, et où le trouble des esprits implique pour longtemps le trouble et la stagnation des affaires.

Digitized by Google

Au moment où allait faire explosion, en 1848, la révolution que l'histoire a qualifiée d'un mot sévère, mais juste, l'impôt indirect qui avait jusque-là suivi une marche généralement ascendante, donnait un revenu en somme de 814 millions et demi. C'est le chiffre même de 1847.

Au lendemain de cet exercice, qui présente, avec des recettes croissantes, des charges toujours plus lourdes, les événements survenus en février 1848 auront pour effet de déprimer d'environ 150 millions cette même recette. Elle reprend péniblement son cours dans les années suivantes, et il devra se passer cinq ans avant qu'on puisse atteindre les chiffres de l'année 1847.

Cinq ans pour reconquérir l'ancien équilibre, reprendre des forces avec la confiance qu'attend et qu'exige le retour du travail. *Cinq ans* avant que le Trésor soit remis de ses embarras et retrouve son ancien niveau. Il y faut tout ce temps, et pourtant, à cette époque, les révolutions ne sont pas affligées de ce douloureux épisode qui s'appelle la guerre étrangère faisant perdre à la France deux de ses plus riches provinces. Non-seulement 1870 laisse à cet égard infiniment loin 1848, mais le pied d'un ennemi qui spécule sur nos désastres prêt à les exploiter, ne s'appesantit pas alors sur une grande partie du territoire pour paralyser l'essor général vers le travail et ajouter ainsi de nouveaux sujets de trouble, de défiance à un affaiblissement déjà si complet. Dans le cours de cette longue période, quels sont les revenus de l'État qui sont surtout atteints, quelle est la source qui a cessé d'être abondante, alors qu'elle tient d'ailleurs une large place? C'est le timbre, c'est l'enregistrement qui tombent soudain de 265 à 200 millions, perdant ainsi plus du quart de leur terrain. Les poudres et les droits divers font d'égales pertes, et il faut, e le répète, cinq ans pour que le grand train de la consommation ordinaire apparaisse et que l'impôt qui fait ici office de fiche, comme pour marquer chaque étape, lui réponde.

Ainsi, à toute commotion un peu forte, à ces grands troubles qu'on appelle révolutions, qu'ils se compliquent ou non de la guerre, on voit aussitôt répondre pendant *des années* un ébranlement tel dans le travail et les affaires qu'il en résulte un retour sur soi-même, une retenue dans la dépense, en un mot, une restriction dans le champ des consommations, laquelle aboutit fatalement à de moindres recettes pour le fisc. L'impôt baisse, parce que l'échange des produits et des services a atteint comme l'eau des rivières le plus bas étiage. Chacun compte, chacun se prive, chacun se restreint en attendant des jours meilleurs qui tardent trop à venir. Voilà ce qu'il faut savoir lire au cadran des révolutions, qu'il s'agisse de taxes anciennes ou nouvelles : *deficit instant.*

Digitized by Google

Sans doute, le nouveau ministre des finances n'a pu se faire à cet égard une complète illusion, et nul ne songe à lui faire cette gratuite injure, alors qu'il entrevoit un écart fatal entre les recettes et la dépense qui excède 600 millions, que cet abaissement de niveau fût pour lui chose nouvelle. Mais ce qui montre à quel point sa science dut être courte, et combien ses aperçus, aidés de ce que peuvent lui apprendre les bureaux, sont restés dans le vague, c'est la méthode dont il s'inspire lorsqu'il aggrave comme il le fait un grand nombre de taxes. C'est de celles-là surtout que l'avenir, et un avenir prochain, dira qu'elles ne sont autres qu'un impôt *contre la consommation*. Elle aura, en effet, ici un double motif de compter de près, de se réduire : motif pris, on vient de le voir, d'une situation générale à tous égards déplorable, et qui s'aggrave de la nécessité de restreindre d'autant plus la dépense que certains articles seront grevés de plus forts droits, c'est-à-dire renchéris fatalement. Précisons, en nous attachant plus particulièrement à quelques-uns de ces articles.

La poste. — Voilà une branche de nos grands services publics qui, grâce à l'intelligence des tarifs inaugurés en 1848, prit un tel essor qu'on aura là comme un type excellent au point de vue du rendement de l'impôt. — En 1847, époque de taxes aussi mal conçues qu'onéreuses à chacun, et notamment au Trésor public, le nombre des lettres qui s'expédiaient par cette voie n'excédait pas 126 millions; cela fait entrer 45 millions de francs dans les caisses de l'État. Vingt ans après, à la faveur de taxes modérées et d'ailleurs uniformes, non-seulement le nombre des lettres qui circulent ainsi est presque triplé, mais la recette s'élève à 72 millions, c'est-à-dire qu'elle est de moitié plus forte qu'auparavant. Et non-seulement le Trésor, pas plus que les particuliers, ne perdit à ce compte, mais on calcule pour ce même exercice 1868 que l'impôt aurait recueilli de ce chef, en faisant masse de la taxe des journaux et imprimés et pour une recette totale de 89 millions, quelque chose comme 26 millions de francs. — Quel est l'entrepreneur de transports, quel est le négociant auxquels ne suffirait pas un bénéfice de plus de 25 0/0 (1)?

L'opération fut donc bonne, à tous les points de vue, et la modé-

(1) Remarquons à ce propos, suivant que le fait récemment observer M. Michel Chevalier, que c'est méconnaître « la nature » du service postal que de voir là une matière imposable, dans le sens fiscal reçu. En Angleterre, comme aux Etats-Unis, le Trésor vise simplement à couvrir les frais ; nul n'y cherche une occasion de bénéfice. — P. C.

Digitized by Google

ration grande de l'impôt, loin de se retourner contre la consommation, a stimulé ou même encouragé celle-ci. — Mais s'il en fut ainsi pendant vingt ans, croit-on que l'aggravation de charges dont vont désormais être frappées les lettres, ainsi que les envois d'argent, n'opérera pas en sens inverse?... Non-seulement on correspondra moins qu'auparavant, parce que les affaires sont pour longtemps troublées, que chacun ne songe qu'à économiser, se restreindre; mais, comme il s'agit là d'un surcroît de dépense, c'est-à-dire d'un impôt *contre la consommation*, chacun s'abstiendra le plus possible de donner au service des postes l'occasion de s'employer. Au lieu d'écrire dix lettres par jour, le négociant, qui compte de près, diminuera son courrier, et comme il y a peu d'affaires au surplus, il se bornera à quatre ou cinq lettres, sinon moins encore. Le particulier comptera d'autre part plus que jamais avec ses affections et des nécessités plus ou moins réelles. Il en a plus d'un sérieux motif. D'abord, l'impôt l'atteint par tant de côtés qu'il doit, plus que jamais, regarder de près. Puis, la correspondance, les envois d'argent, sont tarifés plus cher, à ce point que la simple lettre chargée payera double; autre sujet d'économiser, de se restreindre. Enfin, la situation générale est telle que l'épargne se fait exigeante et tourne à la défiance, sinon même à l'extrême parcimonie. — Voilà comment les taxes sur la consommation se retournant contre le but qu'on croit atteindre, n'engendrent que la déception avec le vide.

Il n'échappera à personne qu'en surtaxant ainsi le prix du service postal, l'administration a bien plus prétendu se mettre à couvert d'une diminution de recettes qu'élever le chiffre du rendement de l'impôt. L'on s'est dit ceci : comme les affaires seront moindres, la poste verra fatalement diminuer, avec le nombre des lettres, le chiffre de son revenu. Augmentons légèrement la taxe, et nous nous assurerons ainsi, à défaut d'accroissement, l'ancien niveau. Le même raisonnement a guidé le fisc pour l'impôt du timbre, à l'endroit du débit du papier timbré. Tout cela a dû paraître le comble de l'habileté. Malheureusement, le calcul pèche par la base. il n'y a qu'une façon d'encourager les affaires, de stimuler, dans l'impôt comme ailleurs, l'échange des services : c'est le *bon marché*.

Assurances contre l'incendie. — Ouvertures de crédits. — Permis de chasse. — Chèques. — C'est dans le même système qu'est conçu l'impôt pour ces nécessités plus ou moins facilement acceptées. Comment veut-on qu'un droit de 8 0/0 sur la prime, droit qui se traduit par plus de 2 fr. pour une modeste prime de 25 fr., ne fasse pas hésiter celui qui répugne instinctivement à [illegible]

Digitized by Google

surer?... Si nous vivions dans un autre pays, en Angleterre par exemple, où l'assurance est le droit commun à ce point que chacun se met en garde contre les surprises de la mort ou d'un simple accident, on pourrait s'expliquer une telle exigence. Mais combien de familles regardent encore l'assurance comme un leurre; combien ne voient là qu'une inutile dépense? — On s'assurera moins qu'auparavant, et le fisc en sera pour un assez piètre calcul, outre qu'on aura le tort grave de détourner le public d'une pratique saine autant que louable à laquelle il faudrait l'encourager.

Pour toute ouverture de crédit, il en sera de même, et quant à ce chèque boiteux qui a tant de peine en France à se tenir debout, vous verrez combien est imprudente la mesure qui supprime la faveur intelligente dont il fut un jour l'objet. Donc, de ce côté encore succès plus que médiocre, mouvement de recul, restriction.

Même chose pour les permis de chasse. — C'est un luxe que ne saurait désormais se donner le mince bourgeois. Il faut laisser cela à l'homme de lois en renom, au riche landlord, c'est-à-dire, au très-petit nombre dans les temps difficiles que nous traversons. — Un ministre des finances doué de quelque réflexion et rencontrant dans ses bureaux autre chose que ce qu'on y rencontre, — l'Ignorance avec le Far niente, ces grands parents de dame Routine, — aurait aisément découvert la voie qu'un simple particulier, nullement payé pour cela, indiquait tout récemment dans un modeste périodique. — Puisqu'on veut imposer le plaisir de la chasse, — ce qui n'est que juste quand tous pleurent ou sont loin de songer à se divertir, raisonne le particulier en question, — pourquoi ne pas taxer, avec la poudre de chasse, le plomb et tout ce qui est ici compris dans l'attirail indispensable, sauf naturellement le fusil? C'était un sûr moyen : 1° de s'adresser indistinctement à tout le monde, très-riche ou petit propriétaire, braconnier, et 2° l'on était certain, dans ce système, d'obtenir un produit relativement sérieux. Mais les ministres d'une certaine étoffe ne songent *à tout le monde* que lorsqu'il s'agit par exemple d'imposer les allumettes chimiques, le sel, l'air avec la lumière, le vin bleu (1). Ils oublient même volontiers leur vieille théorie industrielle et sont fort loin de répéter, avec M. Pouyer-Quertier déposant devant la Commission d'enquête cotonnière qu'un centime, un demi-centime, c'est pour le fabricant la richesse ou la misère.

---

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, il a surgi, au sein de l'Assemblée nationale, une proposition en ce sens. Il nous semble seulement qu'en voulant ici doubler le prix accoutumé on dépasse le but qu'on veut atteindre. — P. C.

Digitized by Google

On répète bien haut que, pour se libérer envers les Prussiens, réparer d'affreux désastres, panser une foule de plaies, mettre l'organisation militaire sur un pied de défense formidable, et finalement rétablir dans les finances du pays l'équilibre nécessaire, il faut s'adresser à de nouveaux impôts et frapper à toutes les portes. Je ne dis pas non. Mais il y a manière de frapper à chaque porte, et ce qui apparaît de plus clair dans le système du nouveau ministre des finances, c'est que précisément il frappe beaucoup trop à cette seule porte par où le travail sort incessamment, mais où n'entre que fort difficilement le bien-être, à défaut d'opulence. Nul ne méconnaît sans doute, que le travail soit père de richesse, comme disait Smith, c'est-à-dire, de taxes facilement recouvrables, et qu'imposer la fortune d'une façon exceptionnelle ce serait peut-être obtenir une maigre récolte. Mais sans verser ici dans l'ornière de l'exagération et de l'excentricité, il faudrait se demander, à l'heure où nous sommes, si, pour traverser un rapide cours d'eau à peine guéable dans lequel bêtes et gens risquent d'enfoncer sinon de se perdre, il ne serait point sage de répartir un peu mieux la charge qu'on ne l'a fait dans le cours du chemin?... Les uns par exemple, ne portant presque rien, tandis que cette forte bête de somme qui s'appelle le Travail, se trouve chargée outre mesure?.. Elle est bien charpentée j'en conviens, et peut faire merveille à l'occasion ; mais enfin, pour une cause ou pour une autre, parce qu'elle aura été mise à un mauvais régime dans ces derniers temps, cette généreuse bête, partout et toujours employée, est prise de faiblesse, elle est malade. Au lieu de continuer, comme on paraît vouloir le faire, à la charger abusivement, ne serait-il pas au contraire avantageux de desserrer un peu les sangles, et de lui ôter de son ancien fardeau qu'on répartirait humainement sur ceux qui marchent en tête du convoi et que rien ne gêne à ce qu'il semble? La raison encore plus que l'équité le voudrait. Comment demander au travail, qui hésite et s'arrête, ce qu'il ne peut donner, vu que le salaire se fait bas et rare? — Le salaire « ce revenu du pauvre » comme dit quelque part Sismondi. Ce serait assurément le cas de lui réclamer le moins possible, en ce moment surtout, et de s'adresser, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, à ceux qui possèdent, avec l'épargne, DES REVENUS?

Cette opinion compte en sa faveur, au sein même de l'Assemblée, plus d'un membre considérable, et les temps semblent venus de la voir triompher. Car s'il est vrai, comme on l'a souvent répété, qu'il ne faut peser sur l'impôt direct qu'au jour des nécessités impérieuses ; — si c'est même en vue de ces exigences occasionnelles qu'on ménage et qu'on s'est appliqué à ménager l'un des plus grands affluents de cette imposition, quel autre moment attend-on

Digitized by Google

pour frapper équitablement à cette porte, par un appel direct fait au revenu ? C'est en ce sens que s'est particulièrement prononcé, depuis déjà longtemps, l'honorable M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, qui formulait encore naguère cette opinion au sein de la Société d'économie politique. Cette façon de chercher à rétablir un équilibre budgétaire si profondément troublé serait bien autrement féconde en bons résultats que la peine inutile qu'on se donne pour demander à des consommations, en train de diminuer, de nouveaux *vingtièmes*.

Si l'on entrait enfin résolument dans cette voie, au lieu de formuler cette excuse, si peu de mise dans une assemblée souveraine, que le temps manque pour arrêter un système d'impôts et se reconnaître un peu, non-seulement le travail, revenu à lui-même, reprenant courage, rendrait au centuple de ce qu'on lui laisserait, mais beaucoup plus vite qu'en recourant à l'impôt de consommation, l'on verrait avancer la liquidation plus que difficile dont chacun se préoccupe à bon droit.

C'est surtout en France, on l'oublie trop, pays qui s'est si promptement relevé d'anciens désastres, parce qu'il est plus que d'autres sans doute doué d'un puissant ressort, comme le prouve cette affluence d'hommes industrieux de tout état, d'ouvriers arrivant de tous les coins du monde, — c'est de ce pays qu'on peut surtout dire que plus le travail est encouragé, plus chacun y gagne, s'en ressent. Aussi, est-ce le cas de répéter, comme il y a quelque vingt ans, qu'ici « le peuple est plus riche de ce qu'on lui LAISSE que de ce qu'on prétend lui RENDRE par l'impôt (1). »

PAUL COQ.

DE L'IMPOT

SUR LES ALLUMETTES CHIMIQUES

S'il est un principe bien constaté en économie politique, c'est que, pour qu'un impôt indirect donne à l'État un revenu sérieux, il faut qu'il n'augmente le prix de revient de l'objet imposé que d'une

(1) LE SOL ET LA HAUTE BANQUE OU *les intérêts de la classe moyenne ;* par Paul Coq ; Paris Guillaumin, 1850. 1 vol in-32.

Digitized by Google

manière légère, sans quoi la consommation diminue dans des proportions considérables, le fisc est frustré dans ses espérances, l'industrie frappée subit des perturbations ruineuses, et la masse des consommateurs éprouve des privations gênantes, sans profit pour personne. Financièrement et économiquement parlant, toute taxe de consommation exagérée constitue une ineptie désastreuse dont les conséquences amènent un amoindrissement dans la fortune publique.

Les contre-coups en sont faciles à déterminer : on se prive autant que l'on peut de l'objet trop renchéri ; on cherche des similaires, des équivalents; on s'ingénie à fuir la taxe, et on y parvient toujours, au moins en partie. Par suite, la consommation diminue du quart, du tiers, de la moitié, de beaucoup plus quelquefois, quand la taxe est relativement énorme. L'industrie, installée pour satisfaire à une consommation auparavant plus grande, se trouve bientôt hors d'état de faire face à ses frais généraux : elle subit une crise redoutable. Un grand nombre d'établissements tombent : c'est la faillite pour les chefs d'industrie et la misère pour leurs ouvriers. De plus, l'État, qui comptait sur une perception calculée sur la consommation antérieure, est trompé dans ses calculs. Il n'entre au Trésor que la moitié, le tiers, le quart des sommes espérées, et les embarras financiers augmentent. Ils se compliquent, ils s'accroissent encore des suites indirectes, des désastres qui frappent l'industrie surtaxée. L'industriel en faillite, en effet, ne peut plus payer sa patente ni ses autres impôts ; sa consommation, réduite à l'indispensable, donne peu de prise aux contributions indirectes de toutes natures, et il en est de même pour des milliers d'ouvriers qui sont jetés dans la misère. La taxe, mal assise, mal calculée, devient ainsi pour le Trésor public une cause directe et indirecte de déficits qu'il faut combler au moyen d'expédients qui sont toujours eux-mêmes de nouvelles sources de préjudices.

Si, au contraire, la taxe est légère, la surélévation du prix de revient est minime. Le consommateur la paye sans trop s'en apercevoir; la consommation ne diminue pas. Conséquemment la production en est peu affectée; elle éprouve tout au plus un temps d'arrêt de courte durée. Les industriels et leurs ouvriers n'ont point de crise sérieuse à supporter ; le fisc perçoit les revenus espérés et n'éprouve aucun mécompte dans ses recettes. Tout marche régulièrement et sans trop de souffrances.

Avant de frapper un produit d'une taxe quelconque, il importe donc de se bien rendre compte du prix de revient, afin de déterminer le taux de la taxe à établir, de manière que le prix de vente en détail de l'objet taxé ne soit pas très-sensiblement relevé. Car

Digitized by Google

toute erreur sur ce point entraînera infailliblement la ruine de l'industrie atteinte, au grand détriment du Trésor lui-même. On aura tué la poule aux œufs d'or; on aura pris une mesure maladroite et désastreuse. Or, s'est-on bien pénétré de ces principes si simples que la science nous donne, et qu'à son défaut le bon sens tout seul indiquerait, en fixant la taxe projetée sur cet humble produit des allumettes chimiques. Voyons.

Une grosse d'allumettes chimiques qui se compose de 144 boîtes contenant 20,000 allumettes se vend au prix maximum de 4 francs, en fabrique. On propose de la taxer à 10 fr., c'est 50 centimes par 1,000 allumettes, 5 cent. par 100. A cela, il faut ajouter les effets des impôts nouveaux qui porteront sur le fil, le papier, le phosphore; les frais de banques et les risques qui seront considérablement augmentés par le surenchérissement énorme du produit, et ceux nécessités par le travail de l'apposition des timbres. Les fabricants n'estiment pas à moins de 18 francs le prix futur de revient en fabrique des 144 boîtes d'allumettes qui se vendent aujourd'hui à 4 francs. Le prix actuel serait donc plus que quadruplé par l'impôt. Comme les bénéfices des divers intermédiaires doivent, par la force même des choses, se proportionner aux avances et aux risques; qu'un produit encombrant, s'avariant facilement, d'une manipulation dangereuse, doit nécessairement donner au détaillant qui le met à la disposition du public des profits relativement élevés, on peut dire que la boîte d'allumettes qui se vend aujourd'hui 5 cent. se vendra après l'impôt établi au moins 25 cent.

Ainsi, pour le consommateur, l'impôt projeté équivaut à une surélévation de prix du quadruple? Est-ce raisonnable? N'est-il pas évident, même pour les moins clairvoyants, qu'une pareille augmentation de prix amènera une diminution énorme dans la consommation?

Aujourd'hui l'allumette chimique est à si bas prix qu'elle a chassé tous ses concurrents. L'ancienne allumette soufrée qu'on allumait au foyer a disparu. Soyez sûr qu'elle reparaîtra et qu'elle reprendra dans la consommation la place considérable qu'elle y tenait. Nous retournerons, sous ce rapport, en arrière. Combien exclura-t-elle d'allumettes chimiques? Toutes les personnes d'un certain âge se rappellent l'ancienne allumette de papier que les fumeurs allumaient dans les cafés à une lampe ou à un bec de gaz. Elle reviendra certainement si l'allumette chimique est portée à un si haut prix. Enfin on ménagera ses allumettes parce qu'elles coûteront cher. Au lieu de les dépenser à profusion, sans compter, on les économisera. La diminution dans la consommation sera énorme. Si la taxe projetée se réalise, je ne serais pas étonné qu'elle fût des 4/5, peut-être sera-t-

Digitized by Google

elle plus grande encore, car on prendra d'autres habitudes. Mais je suppose qu'elle ne fût que d'un tiers : ce serait plus que suffisant pour amener la ruine de l'industrie. Il faudra, en effet, qu'un tiers des fabriques aujourd'hui existantes disparaissent. Mais quelles seront celles qui seront condamnées à périr? Une lutte désespérée s'engagera nécessairement entre elles. La concurrence fera raison des plus faibles; mais dans cette bataille industrielle, les vainqueurs seront-ils beaucoup mieux traités que les vaincus? Il est clair qu'ils ne sortiront eux-mêmes de la lutte que meurtris et à peu près ruinés.

Et le matériel, quelle dépréciation ne subira-t-il pas, quand un tiers forcément de celui qui existe aujourd'hui devra rester absolument inemployé? Il est hors de doute que la valeur vénale des usines est destinée à tomber presqu'à zéro. Or, on n'estime pas à moins de 30 à 40 millions les capitaux fixes qui sont, à l'heure qu'il est, engagés dans la modeste industrie des allumettes chimiques. Mais, suivant toutes les vraisemblances, ce n'est pas d'un tiers seulement que la consommation diminuera, mais de trois quarts au moins. Alors, quel revenu l'impôt donnera-t-il, malgré l'exagération de la taxe? Trois ou quatre millions. Et c'est pour un si mince résultat qu'on aura détruit une industrie modeste mais prospère, diminué la fortune publique des profits qu'elle donne, presque anéanti 20 à 25 millions de capitaux fixes! A-t-on bien réfléchi? Ce projet a-t-il été suffisamment mûri? A-t-on su en prévoir les conséquences?

Mais d'où viennent les défectuosités? De ce qu'on ne s'est pas rendu un compte exact de la véritable situation de l'industrie qu'on veut imposer, et du prix de revient du produit à taxer. L'industrie est modeste, il fallait proportionner à sa faiblesse la charge qu'on veut lui faire supporter. Le produit est de peu de valeur, il fallait ne le frapper que d'une taxe légère en rapport avec son prix de revient. On s'explique difficilement l'étourderie, la légèreté avec laquelle on a procédé. Ainsi, les auteurs du projet estiment à 18 milliards la quantité des allumettes chimiques qui se consomment en France; les fabricants assurent qu'il s'en consomme pour 120 milliards! Comprend-on de pareils écarts? Et c'est sur ces calculs si justes qu'on arrive à quintupler la valeur de vente du produit, dans l'espérance d'obtenir 9 à 10 millions!

Il est bien vrai que si on s'obstine à marcher dans cette voie funeste, la consommation tombera à 18 milliards, et même au-dessous. Mais quel intérêt aurait-on à en arriver là? Est-ce que le public y gagnerait? Est-ce que la fortune publique s'en trouverait bien? Quelle utilité voit-on à détruire d'un seul coup 20 à 25 millions de capital fixe? à ruiner deux ou trois cents industriels, à

Digitized by Google

enlever le travail à 20 ou 25 mille ouvriers, qui la plupart ont des familles? Est-ce ainsi que nous réparons nos désastres?

Prenez donc l'industrie telle qu'elle est, et taxez ses produits si légèrement que le prix de revient n'en soit que peu sensiblement augmenté. Alors vous aurez fait une œuvre utile. Les consommateurs supporteront l'impôt sans se plaindre et même sans trop s'en apercevoir; l'industrie continuera à vivre; vous n'aurez point détruit de capital, et le trésor public y trouvera son compte.

Or, rien n'est plus facile. Taxez à un centime seulement le cent d'allumettes chimiques, et les 120 milliards qui se consomment en France vous donneront 12 millions. C'est deux millions de plus que vous ne demandez. A ce taux, le produit sera frappé d'un droit de 50 p. cent; car le prix de revient de cent allumettes chimiques est en moyenne de deux centimes. Est-ce que ce n'est pas suffisant? Est-il possible qu'une industrie supporte, sans mourir, une taxe plus élevée? Le fabricant, alors, fera des boîtes qui, au lieu de 130 à 140 allumettes, n'en contiendront plus que cent; il reprendra ainsi le centime qu'il vous donnera; le consommateur se préoccupera peu de l'amaigrissement de sa boîte, il n'en consommera pas une allumette de moins : tout marchera comme par le passé, et vous aurez douze millions au lieu des dix millions que vous espérez.

Mais, soyez-en sûrs, par la voie que vous avez choisie, vous n'arriverez pas à vos fins; vous tuerez une industrie et vous ajouterez à nos désastres un désastre de plus.

A. Constant.

CENTRALISATION ET DECENTRALISATION

A PROPOS DE LA LOI SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

I

La discussion de la loi sur les conseils généraux nous a fait assister à un spectacle étrange. Nous avons vu, à propos de la question de la décentralisation, non-seulement les partis opposés les uns aux autres, mais les membres d'un même parti différant entre eux d'opinion, et il nous a été donné d'entendre le parti républicain combattre la décentralisation que défendait le parti légitimiste, quand

Digitized by Google

l'un et l'autre faisaient le contraire en 1829, sous le ministère Martignac. D'où vient donc ce changement de rôle? Serait-ce que depuis quarante ans, les principes et les conditions vitales de notre pays sont modifiés du tout au tout? Nous ne le pensons pas. Ce changement de rôle, la division des esprits sur une question aussi capitale et aussi essentielle que celle de la décentralisation, nous sont autant d'indices d'un défaut complet de connaissances politiques pratiques et de cette décadence politique dont la conduite de tous les partis à l'Assemblée nationale nous donne journellement des preuves. Tous ces partis sans en excepter un, ont oublié leurs principes essentiels ou n'en ont pas de définis. Aussi vont-ils au gré de leurs sentiments, des circonstances, des préjugés et du moment. Aussi tous les hommes sensés sont-ils soucieux et inquiets ; ils sentent que le pays est ivré à des caprices et tout leur semble à redouter, « l'âge d'or » du moyen âge, comme « l'âge d'or » d'une utopie.

La centralisation et la décentralisation constituent une de ces questions dont la solution est pendante, avec des noms différents, dans toutes les contrées du monde et restera pendante, tant qu'il y aura des tempéraments divers, des nations, des idées exclusives et des États. En Allemagne, c'est l'unité et le particularisme; en Espagne comme en Italie, c'est l'unité et la fédération; en Belgique et en France, la centralisation et la décentralisation; en Angleterre, ce sont les droits de la Couronne et les franchises locales; aux États-Unis, ce sont les républicains et les démocrates; au fond, c'est l'émancipation de l'individu ou l'absorption par l'État des droits individuels, ou, en d'autres termes, c'est la liberté des membres de la société, ou leur soumission à des lois et à des pratiques qui ont pour objet de donner à l'État « ses coudées franches » et de le renforcer. S'il existe des questions insolubles, celle-ci en est bien une. Elle dépend en effet de tant de causes, et de causes si variables, que résolue dans un sens aujourd'hui, elle peut être remise en question demain et résolue dans un autre. Elle dépend d'abord du tempérament et de la nature de l'esprit national : c'est pourquoi nous voyons des pays centralisés et d'autres qui ne le sont pas; elle dépend encore du développement intellectuel et moral d'un peuple, ainsi que de ses conditions politiques : c'est pourquoi nous voyons tel peuple passer d'un régime centralisé à un régime décentralisé et *vice versâ;* elle dépend enfin de la constitution de l'État, laquelle diffère avec les circonstances politiques et les aspirations réelles, c'est-à-dire, les destinées d'une nation.

Avant d'aborder la décentralisation que visait la loi sur les conseils généraux, l'Assemblée nationale aurait dû traiter toutes ces questions préliminaires dans leur rapport avec notre pays. Mais

Digitized by Google

elle ne l'a pas fait. Quatre ou cinq intelligences d'élite étaient seules capables d'y discuter cette loi au point de vue élevé des principes. Une quasi-abstention leur a semblé préférable. Peut être ont-ils craint de n'être pas écoutés ou de n'être pas compris. On a mieux aimé s'adresser aux passions de l'Assemblée qu'à son savoir et à sa raison. Le plus grand nombre des députés après juillet 1830, février 1848, décembre 1851 et septembre 1870, est animé d'une haine aussi aveugle qu'immodérée à l'égard de Paris. On a trouvé plus commode d'exploiter cette haine en faveur d'une loi qui, dit-on, laissera Paris isolé en cas de révolution. De cette façon, une majorité a été acquise. Pour la minorité, composée en très-grande partie de la gauche, elle ne se décida que sur l'attitude de la droite. Voyant son ardeur à voter cette loi, elle conclut qu'elle devait porter préjudice au parti républicain et vota contre. Ou nous nous trompons fort, ou cette loi aura un effet tout à fait inattendu de ceux qui l'ont votée comme de ceux qui l'ont combattue.

II

Nous ne voulons pas discuter ici cette question de la décentralisation au point de vue auquel nous aurions voulu l'entendre traiter dans l'Assemblée nationale. Nous n'en avons ni le temps, ni l'espace, ni surtout les vastes connaissances qui seraient nécessaires. Notre intention est plus modeste. Nous nous proposons simplement de l'exposer telle qu'elle a été exposée à l'Assemblée, nous contentant de reproduire et de grouper les arguments relatifs, empruntés au moment, aux circonstances, au courant de l'opinion, qui ont été avancés dans le cours de la discussion de la loi sur les conseils généraux. Ce sera un résumé de cette longue et laborieuse discussion. Nos lecteurs ayant le pour et le contre sous les yeux, pourront mieux apprécier et se faire plus facilement une opinion, s'ils n'en ont une déjà, sur ce qu'on appelle la décentralisation.

On sait quelle était l'organisation administrative à laquelle la loi nouvelle va porter un premier coup : — L'État est tout, et fait tout, et sans son autorisation, rien ne se peut faire; les affaires qui regardent exclusivement la commune, le canton ou le département, dépendent absolument de lui. — Cette organisation resta jusqu'aujourd'hui telle que Napoléon Ier l'avait établie. Jusqu'aux dernières années du second empire, elle souleva peu de plaintes, et n'attira l'attention que de rares publicistes. Etait-on plus discipliné, en sorte que le joug de l'État paraissait insensible? Nous ne le croyons pas. Notre opinion est, au contraire, que cette organisation était animée d'un tout autre esprit : elle ne dominait pas despotiquement les in-

Digitized by Google

térêts locaux, elle ne leur substituait point la volonté du pouvoir central. Loin de là son rôle semblait tout différent ; à la voir fonctionner, chacun pensait qu'elle avait été instituée uniquement pour surveiller l'exécution des lois votées par les représentants du pays, enregistrer les volontés des localités et leur faire donner satisfaction. L'État avait bien tous les droits, mais ces droits exercés par le ministère, sous l'œil du parlement et dans le sens du bien public, avec toutes sortes de ménagements, paraissaient plutôt, dans la pratique, des marques de déférence envers l'État que des droits effectifs, lui permettant de s'ingérer en tout et de parler en maître absolu. Nous le répétons, ces droits semblaient être, au fond, un témoignage de déférence envers l'État, et chaque citoyen les regardait comme des garanties établies dans l'intérêt des localités elles-mêmes.

On sait l'usage qu'en fit le second empire. Cette organisation ne fut pour lui qu'un instrument de compression et de despotisme dont il usa au mieux de ses intérêts dynastiques. Il s'en servit si bien, que dans le moindre village, pénétra l'idée que le Conseil municipal était seul compétent pour les affaires communales, et que, seul, il en devait avoir la gestion ; et que les Conseils généraux réclamèrent également pour eux l'expédition des affaires exclusivement départementales. Ainsi on pouvait détourner cette organisation de son but primitif et l'employer contre les intérets du pays. En dehors de ce grave défaut que le second empire avait mis en évidence, elle en avait un autre, c'est qu'elle simplifiait singulièrement les entreprises d'une conspiration ou les embarras d'un mouvement populaire heureux dans la capitale. Il suffisait, en effet, d'être maître de Paris, pour être maître de la France. La province, sans cohésion et sans volonté, habituée à n'agir et à ne penser que par le fonctionnaire, était incapable de faire la moindre opposition ; pour ce dernier, il s'efforçait de se mettre au mieux avec le gouvernement nouveau et n'hésitait pas un seul instant à exécuter ses ordres. Aussi une révolution était-elle facile et rapide et coûtait-elle relativement peu de sang.

La loi sur les Conseils généraux que suivront certainement des lois sur le canton et sur la commune, doit réformer entièrement cette organisation. Dans l'esprit de ceux qui l'ont patronée, elle doit rendre aux localités les affaires locales. Mais la grande majorité de ceux qui lui ont accordé leur suffrage, y voient surtout une satisfaction au sentiment qui les agite, et, qu'en dehors de paroles et d'autres actes, les propositions Ravinel et Treveneuc ont clairement manifesté : ils pensent qu'elle permettra d'organiser la province contre Paris. Quoi qu'il en soit, cette loi laisse au département la plupart des affaires départementales, et à côté du préfet, elle institue un pouvoir encore à l'état embryonnaire, qui, dans la suite, absorbera une grande portion des attributions préfectorales,

Digitized by Google

pour ne laisser à l'agent du pouvoir dans le département que celles qui regardent exclusivement l'État.

Sur ses points essentiels, cette loi a eu la majorité. Mais la minorité a été respectable. Cette minorité semble au fond portée à conserver l'ancienne organisation, tout en se réservant de la rendre, dans la pratique, équitable et insensible au pays. On peut avouer, sans craindre de se tromper, que beaucoup de personnes pensent comme elle dans le public, et ont approuvé son vote contre la loi.

Parmi ces partisans de la centralisation, il y a une distinction à faire selon le point de vue auquel chacun d'eux se place. Les uns ne voient que le bien de l'État. Ils veulent que l'État, la raison d'État, l'intérêt de l'État dominent tout le pays, et ils croient fermement qu'ils ne peuvent dominer qu'à la condition pour l'État d'être partout et d'autoriser tout ce que les représentations communales ou départementales font ou décident. Ils croient enfin qu'en abandondonnant ces différents corps publics à eux-mêmes, ils en viendront à considérer exclusivement leur intérêt particulier, à acquérir une grande indépendance, en sorte que la France pourrait à la longue se diviser et se fédéraliser. D'après eux encore, la majorité de la commune ou du département opprimerait la minorité, et il est absolument nécessaire de donner à l'État le droit d'empêcher le « despotisme de clocher », mille fois plus insupportable que le despotisme d'un pouvoir central éloigné.

Les autres se défient de la province. Ils s'imaginent que ses instincts patriotiques, s'ils existent, sont peu développés, et que, laissée à elle-même, elle retomberait dans un égoïsme abject. « S'il dépendait des localités, disent-ils, le progrès général du pays serait impossible. Une partie de la France avancerait, tandis que l'autre resterait stationnaire ou reculerait dans le passé sous la conduite du clergé et de la noblesse dont l'influence n'est pas encore entièrement détruite. Il se formerait ainsi une scission profonde dans notre pays, scission qui pourrait un jour avoir ce résultat déplorable d'amener la guerre civile, comme sous la Convention, lorsqu'il y aurait une mesure ou une loi à appliquer. Sait-on jusqu'où retourneraient certaines contrées de la France, si elles étaient livrées aux seuls conseils de leur esprit, de leurs instincts, de leurs préjugés et de leurs influences! Aussi préférons-nous voir tout dans les mains de l'État. Ce dernier, devant l'Europe, n'osera jamais rétrograder; ne pouvant agir qu'au grand jour, devant ainsi se conduire d'une façon raisonnable et raisonnée, il ne pourra jamais repousser pendant longtemps les conseils de la science et de la raison : la presse des villes saura le contenir et le pousser en avant; tout progrès se réalise de la sorte d'un bout de la France à l'autre ».

Digitized by Google

Voilà, en résumé, les argumentations sur lesquelles s'appuient ceux qui voudraient conserver l'organisation de Napoléon Ier. Les uns ne voient que l'intérêt de l'État, les autres que celui du progrès. Nous allons exposer les objections qui leur sont adressées et les examiner une à une.

III.

Voici la réponse qui est faite à ceux qui ne considèrent que l'État.

« La centralisation entraîne fatalement l'augmentation du nombre des fonctionnaires. Or, il suffit d'avoir réfléchi quelque peu sur le présent de notre pays pour savoir que le fonctionnarisme l'épuise. Le pouvoir dont dispose le fonctionnaire, la considération dont il jouit, ses émoluments assurés et qui ne dépendent ni du bon plaisir, comme dans une administration privée, ni du chômage ou d'un *alea* quelconque, comme dans le commerce ou l'industrie, tous ces avantages, de nature diverse, exercent sur l'esprit absolu de notre race un déplorable attrait. Indépendamment du budget qu'il grossit, le fonctionnarisme comme un nouveau minotaure absorbe la jeunesse et l'intelligence de la nation, au grand détriment du progrès industriel et commercial. La décentralisation lui portera un coup décisif et lui enlèvera son influence délétère. Les dépenses seront moindres, on pourra rétablir l'équilibre du budget, le nombre des fonctionnaires sera diminué, sans que les services publics aient à en souffrir. Il est évident que, loin d'y perdre, l'État n'y pourra que gagner.

D'autre part, pourquoi les affaires du département et de la commune seraient-elles sous la dépendance de l'État, c'est-à-dire, de son agent, le préfet? Les délégués cantonaux pour les premières, ceux de la commune pour les secondes, sont mieux à même que le préfet de connaître la volonté de leurs électeurs et les moyens d'y faire face. Quand tout varie d'un canton à l'autre, et souvent d'une commune à l'autre, un préfet n'a pas le temps de tout voir et de tout apprécier. Il doit juger par ses bureaux, et si ceux-ci ne sont pas mieux renseignés que lui, ce qui arrive, hélas! trop souvent, il est amené à décider d'après des idées générales ou absolues, et porte ainsi préjudice aux intérêts des communes et du département s'ils se trouvent dans des conditions spéciales. Un pareil pouvoir n'a pas seulement pour inconvénient une administration funeste, mais, en forçant les citoyens à solliciter ce à quoi ils ont droit, abaisse l'esprit public; en faisant dépendre la solution d'une affaire du bon plaisir, et non d'une conviction que l'on aura fait pénétrer dans l'esprit de la localité, en détourne les citoyens de l'étude des

Digitized by Google

questions locales, qui en somme ne sont que des questions générales en raccourci; comme conséquence, la pépinière des administrateurs et des hommes pratiques ne se repeuple plus, et personne n'ignore qu'il est du plus grand intérêt de l'État que ces hommes soient nombreux : à ne considérer que notre temps, chacun peut juger combien leur rareté est fatale à un pays.

Pour ce qui est de l'oppression d'un intérêt par les autres, « du despotisme de clocher », comme on dit, c'est un argument depuis longtemps inventé pour appuyer le régime centraliste. On prétend que le préfet n'ayant pas d'intérêts dans le département, juge les affaires qui sont de son ressort avec la plus grande impartialité et, que dans les affaires communales ou départementales l'équité préside fatalement à ses décisions. Cependant la conviction générale est qu'il en est tout autrement. En effet, le préfet ne pouvant tout savoir, lorsqu'il s'agit d'une question communale ou départementale, c'est la personne qui a des relations avec lui ou avec les bureaux, qui les circonvient, qui peut aller au chef-lieu s'entendre avec eux, qui sait insister et ne montrer qu'une face de la question, c'est cette personne qui fait pencher la balance de son côté et emporte la décision. Il est donc évident que ce système administratif doit nécessairement avoir ce résultat, de faire donner à toutes les questions des solutions exclusives : c'est en un mot « le despotisme du clocher », mais exercé sous le couvert du préfet. Avec la souveraineté de la commune ou du département dans leurs affaires privées, il n'en serait certainement pas ainsi. 12, 16 ou 30 volontés ont moins de décision qu'une seule, et dans une délibération, la majorité ne se décide jamais qu'à la condition d'un certain tempérament. Certes, satisfaction serait donnée aux intérêts majeurs, mais il y aurait toujours des ménagements en faveur de la minorité. Quiconque connaît un peu la pratique des choses ne craindra en rien ce « despotisme de clocher », qu'on se plaît à opposer aux partisans de la décentralisation.

Mais une objection sérieuse, contre laquelle il n'y a rien à dire, c'est que l'autonomie de la commune et du département pour les affaires exclusivement locales, fera naître dans ces circonscriptions territoriales un grand esprit d'examen et une indépendance qui n'existent pas aujourd'hui. Nous avouons que, d'après nous, il en sera très-probablement ainsi. Mais est-ce un mal, comme on le prétend, ou est-ce un bien, comme nous sommes porté à le croire? Voilà la question. C'est un mal, si le gouvernement établi redoute l'esprit d'examen et d'indépendance; mais un bon gouvernement, loin de les redouter, les encouragera et saura en profiter. C'est un mal, si cet esprit d'examen et d'indépendance devait aller jusqu'à

Digitized by Google

pousser les communes et les départements à la sécession. Mais une pareille extrémité est-elle à craindre? Examinons notre pays et consultons les autres peuples. On le reconnaît sans peine, il n'y a pas de pays en Europe où l'esprit national soit aussi vif et aussi général qu'en France; tous les intérêts y sont enchevêtrés et y ont atteint le dernier degré de la solidarité; nous venons de traverser une crise terrible, où l'orgueil national a reçu de graves atteintes, où il a fallu faire des sacrifices énormes en hommes et en argent, et aucune partie du territoire, quand sa désobéissance n'aurait eu aucune sanction pénale, ne s'est refusé, n'a même mis de lenteurs à ces sacrifices. Pour que la décentralisation pût produire la dissolution du pays, il faudrait que cette dissolution eût au moins des germes, mais nous n'en apercevons aucun et nous remarquons même que les liens qui réunissent les différentes parties du territoire sont réels et indissolubles. D'autre part, l'Angleterre, la Belgique, la Prusse, etc., jouissent de grandes libertés locales, observe-t-on dans ces contrées la moindre tendance à la désagrégation? Bien au contraire. Ce régime de liberté semble, en effet, développer l'esprit national et il est naturel, du reste, qu'il en soit ainsi, car la liberté développe toutes les hautes facultés de l'homme, et avec elles la dignité nationale, c'est-à-dire le patriotisme. Ceux qui pensent que la centralisation crée ou maintient le patriotisme sont dans l'erreur; elle le tue, au contraire, en lui enlevant toute activité. C'est un sentiment élevé et vivace que la privation de liberté fait perdre, et qui repose sur l'indépendance. Il est tellement exclusif et élevé qu'on lui sacrifie tout : on l'a vu par la Pologne, par la Grèce, par Venise, on le verra, et espérons-le pendant peu de temps, par l'Alsace et la Lorraine. Loin de l'atténuer chez nous, on peut être assuré que les franchises communales et départementales ne feraient que l'augmenter. »

A tous ces arguments d'un poids indiscutable, les adversaires de la centralisation en ajoutent un autre péremptoire. « Depuis quatre-vingts ans, disent-ils aux centralisateurs, l'État subit de rudes attaques et à certains moments il a même été entièrement désorganisé. Vous savez qu'il doit consacrer à sa défense la meilleure de sa force et toute son attention, et qu'il a de nombreux ennemis dans le pays. Quelles sont donc les causes de cet antagonisme entre lui et une partie de la nation? Ces causes sont assurément multiples, mais il en est deux principales, qui tiennent à la centralisation. La première vient de ce que le fonctionnarisme est la carrière la plus recherchée et la plus en faveur, et qu'il présente un vaste débouché à la jeunesse par les innombrables emplois qu'il offre. Les vides qui s'y produisent naturellement ne suffisent pas à satis-

Digitized by Google

faire le nombre de plus en grand des postulants, il en résulte d'abord des mécontentements parmi ces derniers, puis, à la fin, une hostilité active qui se propose le renversement du gouvernement établi ; les places sont le prix de la victoire. La seconde est d'une nature différente. L'État, faisant tout, assume sur lui tous les froissements et tous les mécontentements dont ses agents sont cause. Pour une question de chemin vicinal, de cure ou d'école, il s'aliène toute une commune qui votera pour son renversement, ou ne le soutiendra pas au moment de l'épreuve. Avec la décentralisation, plus rien de tout cela. Le fonctionnarisme diminuant dans les plus grandes proportions, la jeunesse et l'ambitieux se portent ailleurs. L'État est détaché d'une foule de questions qui ne le regardent réellement pas, et dont la solution, quelle qu'elle soit, fait toujours des mécontents. Les ambitions locales, les esprits indépendants et inquiets trouvent un aliment dans les affaires communales, cantonales ou départementales; l'État n'est plus en butte à leurs attaques, les occasions de conflits entre lui et les citoyens sont très-rares, et il a le loisir de mieux s'occuper des intérêts généraux du pays et de travailler au progrès national. »

Ainsi, grâce à la décentralisation, l'État est débarrassé d'une foule d'ennemis et jouit d'une plus grande stabilité; les affaires communales, départementales et générales sont mieux administrées; le patriotisme grandit; il se forme une légion de bons administrateurs et d'hommes pratiques; le budget éprouve de notables diminutions dans les dépenses; la nation s'habitue à la pratique sérieuse et réelle de la liberté; l'initiative individuelle, n'étant plus entravée, prend son essor et enfante tous ces progrès industriels, commerciaux et scientifiques que l'on remarque dans les pays libres; enfin, il se crée dans notre pays un parti vraiment conservateur, c'est-à-dire ni stationnaire, ni rétrograde, et par son attitude seule, les éléments de désordre, qui se trouvent aussi bien ailleurs que chez nous, sont contenus et ne mettent pas plus notre société en péril qu'ils ne l'y mettent en Angleterre ou aux États-Unis.

IV

Voilà ce que répondent les partisans de la décentralisation à ceux qui la repoussent dans l'intérêt de l'État. Il nous reste à examiner la réplique adressée à ceux qui préfèrent la centralisation dans l'intérêt du progrès, et qui voient dans la décentralisation l'État obligé de tolérer la routine et les ténèbres dans une partie de la France, tandis que l'autre est en progrès et en pleine lumière. Ceux-ci veulent que la France entière soit une dans toutes ses parties, ma-

Digitized by Google

térielles et morales, administratives ou autres. Les hommes qui professent une semblable doctrine sont ou imprudents ou sectaires. Imprudents, car s'ils sont animés des idées du passé, ou, s'ils poursuivent un but qui n'a pas encore été atteint, ils courent, de gaieté de cœur, le risque de compromettre ce qui leur est cher, et de se placer d'eux-mêmes sous un joug ennemi : n'a-t-on pas à craindre, en effet, avec un pareil système, d'être rabaissé au niveau de l'ignorance, comme sous le second empire, ou enlevé à la hauteur de l'utopie, comme à d'autres époques? S'ils ne sont pas imprudents, ils sont au moins sectaires. Se berçant de l'espoir de disposer un jour de cette organisation, ils veulent se réserver le moyen d'opérer la réalisation, immédiate et par ordre, de leurs théories sur toute l'étendue du pays. Aussi défendent-ils la centralisation. Mais ils doivent avouer que leurs idées ne sont pas suffisamment bonnes par elles-mêmes, et que leur application doit être peu avantageuse, puisqu'ils prétendent les imposer sans attendre qu'on les adopte. Les sectaires ont toujours compromis la France à toutes les époques de son histoire, et ce n'est pas l'usage de leurs procédés qui acclimatera la liberté chez nous : il ne ferait que la rendre de plus en plus impossible.

Ceux qui demandent le maintien de la centralisation en vue du progrès, vont à l'encontre de leur but, et tous les hommes libéraux, c'est-à-dire amis de tous les progrès, repoussent un semblable moyen comme injuste et inefficace. Lorsqu'un gouvernement enserre un pays dans une centralisation semblable à celle dont nous allons sortir, ce gouvernement est despotique, qu'il soit exercé par une chambre, un ministère responsable, un président ou un Napoléon; il a des attributions qu'il ne doit pas avoir, qui ne le regardent pas, dont il n'a que faire. Parce que la moitié plus un de tous les citoyens met à la tête de l'État tels hommes, qui professent tels principes politiques, il n'est pas juste que je sois astreint à la direction absolue de ces hommes, pour ce qui concerne l'instruction, l'éducation, la religion, les affaires de mon département ou de ma commune. C'est cependant ce qui existe aujourd'hui ou plutôt ce qui va cesser d'exister; il y a là une domination et un despotisme aussi inutiles qu'iniques, et qui produisent sur l'esprit et les mœurs d'un pays tous les effets qu'ont toujours produits le despotisme et la domination. Nous n'avons qu'à considérer la France à l'heure présente, pour savoir quels sont ces effets.

Au surplus, la centralisation ne fait faire aucun progrès et elle les empêche tous. Si vos principes sont justes, leurs conséquences pratiques, et leur application pleine d'avantages, il vous faudra faire usage de la presse et de la tribune pendant longtemps, avant de

Digitized by Google

convertir à vos idées ceux qui ont en main la centralisation. Si, au contraire, cette centralisation n'existe pas, si une certaine initiative est laissée aux départements, aux communes et aux cantons, vos idées ont une foule de chances d'être de suite entendues, écoutées, appréciées dans toutes ces assemblées locales; vous pourrez très-facilement en trouver quelqu'une qui n'hésite pas devant l'application, et cet exemple, de même que les avantages retirés, entraîneront plus vite qu'on ne croit les municipalités ou les départements chez lesquels l'esprit d'initiative est moins audacieux ou l'idée nouvelle moins bien accueillie, mais que l'avantage matériel ou moral touche toujours. Tout le monde sait du reste qu'un progrès est réalisé au moins vingt ans plus tôt dans un pays décentralisé que dans un pays centralisé. C'est donc bien le contraire de ce que l'on craint qui arrive, lorsque l'on combat la décentralisation dans l'intérêt du progrès. D'autre part, qu'on ne l'oublie pas, le progrès qui se fait par en bas est le seul durable, car il est une conséquence du développement des mœurs, de la raison et de la conscience : aussi est-il impossible de l'anéantir; pour celui qui s'opère par en haut, il n'amène pas nécessairement ce développement, il fait simplement disparaître les obstacles et les dominations; mais s'il est le plus facile et le plus rapide, il n'a pas de durée, un coup de main ou quelques décrets en viennent facilement à bout. Comment ne sommes-nous pas encore pénétrés de cette vérité en France, quand nous songeons à tout ce qui nous reste des révolutions de 1830 et de 1848 !

L. Pauliat.

DE LA FABRICATION
ET
DU COMMERCE DES ARMES DE GUERRE

L'ÉTAT ET L'INDUSTRIE LIBRE.

I

Sans pénétrer bien avant dans notre immense arsenal de lois, en nous restreignant à l'époque contemporaine, nous pouvons constater, en moins de quinze ans, quatre notables modifications et revirements de la législation sur la fabrication et le commerce des

Digitized by Google

armes de guerre. Il est naturel que les lois soient inspirées par les circonstances, qu'elles soient proposées, discutées et votées sous le coup des événements ; mais cela est bien souvent aussi regrettable que naturel. Elles descendent à l'état d'expédients passagers, au lieu de réaliser l'idéal d'une règle stable, d'une application large et sereine des principes. Successivement libre, interdite, soumise à l'autorisation, rendue à la liberté, la fabrication des armes de guerre vient d'être replacée tout récemment sous le régime discrétionnaire de l'autorisation. Constatons d'abord ces faits et les causes qui les ont amenés : nous les soumettrons ensuite au jugement de l'économie politique.

Après les sanglantes insurrections de Lyon, de Paris, de Saint-Étienne, la loi du 24 mai 1834 avait interdit, non-seulement la détention, comme le demandait le projet primitif du gouvernement, mais la fabrication et la vente des armes de guerre. La loi du 27 février 1858 rendue à la suite de l'attentat du 14 janvier, où la vie de l'empereur fut menacée aux abords de l'Opéra, renouvela et maintint cette interdiction. Le 14 juillet 1860, un régime nouveau fut inauguré; l'État ne se réserva plus le monopole exclusif de la fabrication ; il autorisa quelques industriels privilégiés à se livrer à ce genre de travail, sous la surveillance de conseils d'administration. Dix ans après, alors qu'une politique aussi folle qu'imprévoyante eut amené l'étranger sur le sol de la patrie désorganisée et démoralisée, un des premiers actes du nouveau gouvernement que l'indignation publique avait improvisé, le 4 septembre, sur les ruines honteuses de l'empire, fut le décret suivant, dont le Corps législatif avait eu un instant la pensée dès le mois d'août : « La fabrication, le commerce et la vente des armes sont absolument libres.» Les dangers inouïs que courait la patrie suscitèrent des efforts gigantesques. Une puissante artillerie fut organisée. Pour que rien ne manquât à nos malheurs, ces canons, qu'on ne trouva pas le moyen d'employer contre l'ennemi, devaient être tournés contre nous-mêmes par la plus criminelle insurrection. Mais enfin, l'industrie privée avait fait ses preuves d'une manière victorieuse. Sa cause était en réalité gagnée, bien que momentanément compromise par les excès inouïs de la Commune de Paris. En présence des ruines d'une aussi terrible guerre civile, on pensa, avant tout, à pourvoir à la sûreté générale de l'État, à enlever aux fauteurs de troubles toute facilité pour l'exécution de leurs complots. On ordonna un désarmement général, et, comme sanction de cet ordre, on interdit la détention, la fabrication et le commerce des armes de guerre. Le décret du 4 septembre 1870 fut rapporté, et la loi de juin 1871 ramena le régime de l'autorisation.

Digitized by Google

Cet exposé suffit à préciser la question; il indique le vrai point de la discussion. Nul ne conteste plus l'existence, la puissance, la nécessité de l'industrie privée pour le maintien de l'indépendance nationale. Il s'agit uniquement de savoir si, pour rendre les meilleurs services, elle doit rester soumise au bon plaisir de l'administration, ou être rendue à la liberté comme toute industrie.

Il y a longtemps que les économistes ont démontré la supériorité de l'industrie privée sur la fabrication par l'État. Dans un très-remarquable discours (séance de l'Assemblée nationale, 11 juin 1871), M Desciliigny a remis en vive lumière cette démonstration. Les rapports et les projets des généraux Frébault, Chareton, Martin des Pallières sont venus la confirmer; mais, plus éloquents et plus décisifs encore que toutes ces voix, les faits ont parlé avec une saisissante autorité; et la leçon coûte assez cher, hélas! pour ne pas l'oublier!

Si jamais nous avons dû comprendre que l'Etat n'est pas fabricant, que là n'est pas du tout son rôle, qu'il est dans de mauvaises conditions pour remplir cette fonction au plus grand bien de la société, c'est au sortir d'une guerre où il a été si manifestement, si douloureusement au-dessous de la tâche qu'il ne peut plus prétendre se réserver. Il est constaté par les rapports officiels émanés des commissions de l'Assemblée nationale, que les arsenaux de l'Etat n'ont pas suffi et ne peuvent suffire, ni pour le nombre des bouches à feu, ni pour la quantité des projectiles, ni pour les affûts et voitures, ni pour les harnachements, ni pour la poudre. Sur ce dernier point, notamment, n'est-il pas instructif de voir M. le général Frébault indiquer, comme remède à cette situation, les achats en Angleterre? Car dans ce pays la fabrication des poudres est entre les mains de l'industrie privée. Ainsi, non-seulement l'Angleterre suffit à sa consommation, mais elle peut en fournir aux nations étrangères.

On le voit, les arguments et les autorités abondent. J'enregistre encore cette déclaration du général Chareton : l'Etat n'a pu armer que 500,000 soldats pour faire face à la redoutable invasion de la Prusse. Comment suffira-t-il à armer les 1,800,000 hommes qu'une organisation nouvelle va prochainement établir? C'est là un fait capital qu'il faut sans cesse mettre sous les yeux des partisans de la fabrication officielle, s'il en reste encore. Il y a des esprits qui ont le malheur de ne pas être frappés par l'évidence des principes, ou de reculer devant leur application. On perd son temps à leur parler de la liberté de l'industrie. Mais y en a-t-il qui ne soient pas touchés de la sécurité et de l'indépendance du pays? Or, ces grands intérêts sont ici manifestement en jeu; et tous doivent appeler de leurs

Digitized by Google

vœux une réforme destinée à les sauvegarder plus efficacement.

C'est là le plus sérieux grief contre l'ancien état de choses. En voici deux autres, dont le second particulièrement est fort grave. La fabrication par l'Etat n'est pas et ne peut pas être économique. De plus, elle ne peut guère échapper au danger d'être routinière et presque en défiance contre le progrès.

Hâtons-nous de le dire bien haut : il ne s'agit pas le moins du monde de faire le procès à telle ou telle personne, nos critiques auraient bien peu de portée, si elles ne devaient passer au-dessus des individus et atteindre l'institution elle-même, on pourrait en avoir facilement raison avec quelques modifications dans le personnel; tandis que, laissant complétement de côté les fonctionnaires eux-mêmes, nous poursuivons un changement radical dans l'organisation de cet important service. Certes, à la tête de nos arsenaux, dans le sein de nos comités militaires, nous trouvons les personnes les plus distinguées par les connaissances et par le caractère ; leurs lumières et leur honorabilité ne sont pas mises en question. Mais, ce qui est bien facile à établir, les lois de la nature humaine, la force des choses interdisent à l'industrie officielle les qualités que présente naturellement l'industrie libre.

On peut hardiment défier l'Etat de produire avec l'économie et la perfection de l'industrie privée ; voici pourquoi : un industriel engage ses propres fonds et cherche incessamment à les faire valoir le plus avantageusement possible. Les bénéfices et les pertes sont pour lui. Il calcule avec soin les prix de revient, la main d'œuvre, les matières premières, l'outillage, les débouchés, les frais généraux, parce que toute erreur, toute négligence se traduisent pour lui par des pertes, et que la ruine est au bout, à courte échéance. Le directeur d'une manufacture de l'Etat n'est plus du tout dans la même situation. Car, je le répète, ce sont les situations qu'il faut comparer, et non les personnes. Cela est tellement vrai que si l'industriel, dont je viens d'analyser la position, changeait son indépendance et sa responsabilité contre un titre officiel, il se métamorphoserait en quelque sorte à l'instant même par le seul effet de ce changement. « A la place de M. Krupp, disait parfaitement M. Deseilligny, mettez un officier prussien, la Prusse n'aurait pas eu cette admirable usine.» L'intérêt personnel, autrefois toujours en jeu, cesse de fonctionner. Un traitement fixe, payé par l'Etat, remplace l'*alea* qui est l'âme de l'industrie et du commerce. C'est l'Etat qui fournit les fonds, supporte les frais, et encaisserait les bénéfices, s'il pouvait y en avoir. S'agit-il de bâtiments d'exploitation, l'industriel, qui tout d'abord considérait la nécessité et l'utilité de la fabrication la plus économique, calculait ses ressources et donnait

Digitized by Google

peu à la représentation, pense maintenant volontiers à la dignité de son titre, à la grandeur de l'Etat dont il est un haut fonctionnaire. Il veut avoir un magnifique établissement, digne de la France qui en fait les frais. Cela sera fort beau, je n'en disconviens pas, mais je constate que cela coûte fort cher et est d'ailleurs beaucoup plus nuisible qu'utile au pays. Plus d'un directeur a reconnu, devant M. Desseilligny, que la beauté des bâtiments était acquise aux dépens de la bonté de l'outillage.

De plus, les nécessités de l'administration publique entraînent des complications que l'industrie privée ne connaît pas. L'Etat, en confiant un pouvoir, l'entoure de précautions, limite l'autorité du directeur par un conseil, surveille sa gestion par un contrôle. Ce sont des garanties dont les contribuables n'ont pas lieu de se plaindre, à un certain point de vue, mais ce sont des frais considérables d'administration. Ce sont de plus des lenteurs : une affaire ne se conclut qu'après avoir passé par une filière compliquée ; il en résulte, je ne veux pas dire une interminable paperasserie, mais des formalités qui usent beaucoup de papier et de temps surtout, des lettres d'avis, des accusés de réception, des enregistrements, des convocations, des rapports, des demandes d'enquête, etc., etc., et entre chacune de ces formalités se placent tous les délais que comportent l'accumulation des affaires et le travail modéré d'une bureaucratie désintéressée. L'activité de l'industrie libre n'a pas à se débattre au milieu de pareilles entraves, l'industriel est maître chez lui, car il est responsable, non pas de cette responsabilité vague et indéfinie, qui amène à la longue une disgrâce ou retarde l'avancement, mais de cette responsabilité nette et précise, qui frappe un individu dans sa fortune, et contre laquelle ni l'éclat du nom, ni le prestige des recommandations ne sont efficaces.

Comment comparer des situations si opposées? Comment s'étonner qu'il en sorte des résultats tout différents?

On disait autrefois : la France est assez riche pour payer sa gloire. L'état de nos finances ne nous permet plus de tenir un pareil langage en affaires; la plus stricte économie nous est impérieusement commandée pour de longues années. Nous ne sommes plus assez riches pour payer sans compter notre armement militaire, pour prodiguer l'argent à des établissements manifestement convaincus d'insuffisance d'abord, et puis de cherté, j'ajouterai enfin, que l'industrie officielle ne me paraît pas si accessible au progrès que l'industrie privée.

Les faits sont là; malheureusement écrits sur notre sol en lettres de feu et de sang; le quart de la France encore occupé par les armées allemandes, la Lorraine et l'Alsace arrachées à la mère-patrie,

Digitized by Google

une indemnité de guerre de 5 milliards, quelle triste, mais éloquente démonstration! Ces terribles désastres que la France n'a pas souvenir d'avoir jamais essuyés, ces succès incroyables qui ont stupéfait les vainqueurs eux-mêmes, tout cela, sans aucun doute, c'est une affaire d'artillerie. Pendant que, pleins de confiance dans nos succès passés, nous nous en tenions aux canons rayés sortis des fabriques de l'Etat, la Prusse demandait à l'industrie privée les engins perfectionnés de M. Krupp, les canons d'acier se chargeant par la culasse; et sur le champ de bataille, nous avons été le plus souvent abattus par un ennemi invisible, anéantissant de loin nos valeureux, mais impuissants bataillons. C'était, pour ainsi dire, une terrible vengeance que l'industrie privée tirait du dédain que nous avions professé pour elle; car il est certain que M. Krupp avait fait ses offres à l'empereur Napoléon III, et que, par suite de cet aveuglement fatal, infaillible avant-coureur de la ruine, le gouvernement français avait repoussé le moyen de salut qui s'offrait à nous! On avait fermé les yeux au progrès! La France peut mesurer l'étendue de cette faute et le danger de cette organisation.

Car, la chose arrivera toujours ainsi, lorsque, à la place de l'intérêt privé, de l'initiative individuelle, de la responsabilité personnelle, on se confiera à un comité officiel, désintéressé, d'une responsabilité plus nominale que réelle, naturellement conservateur et tenant volontiers en suspicion les nouveautés. N'avons-nous pas vu, même après les preuves éclatantes de supériorité données par l'artillerie prussienne, et constatées à nos dépens sur notre propre territoire, un corps savant s'opposer pendant plusieurs mois à la fabrication des canons se chargeant par la culasse? Il a fallu la pression de l'opinion publique et l'élan d'une souscription nationale pour emporter de haute lutte ce progrès; il était trop tard, hélas! pour nous sauver, mais une démonstration décisive était acquise. Profitons-en, et pour nous éviter à l'avenir de si cruelles leçons, ouvrons à l'industrie privée cette libre carrière qui fera sa vie, sa puissance, et notre sécurité nationale. Il y a donc lieu d'apporter de graves restrictions à cette appréciation que je relève dans un rapport du général Martin des Pallières : « l'État est un travailleur qui fait bien, mais très-cher. » Il fait très-cher, soit; on commence à se mettre d'accord sur ce point, et les économistes s'en réjouissent, mais ils désirent un nouveau progrès dans la voie de la vérité, et ils ne seront satisfaits que lorsqu'ils auront rendu clair pour tout le monde cet autre théorème : l'État est un travailleur qui fait mal, car il n'est plus dans son rôle propre et essentiel.

Digitized by Google

II

Mais, la sûreté de l'État, objecte-t-on, n'est-elle pas compromise par l'application de ces principes? Votre théorie est belle et séduisante, mais n'est-elle pas très-dangereuse? L'objection s'est reproduite à chaque nouvelle conquête de la liberté, mais enfin, elle a ici une valeur particulière. Elle a décidé le dernier vote de l'Assemblée nationale, y compris celui de M. Deseilligny, qui a si fermement rappelé et défendu les principes. Elle mérite donc un sérieux examen. Il ne nous coûte pas de reconnaître que l'économie politique n'est pas seule appelée à gouverner la société, et qu'en dehors des mathématiques qui trouvent là leur supériorité scientifique et leur nullité morale, l'application des principes les plus sûrs ne peut jamais être radicale et absolue.

Si l'État, dit-on tout d'abord, se dessaisit de la fabrication des armes de guerre, qui garantira la bonne fabrication de ces engins, condition de plus en plus essentielle pour la victoire sur le champ de bataille et pour le maintien de l'indépendance nationale? L'objection est plus patriotique que raisonnable et solide. Comme elle nous ramènerait rapidement en plein moyen âge, à cette belle époque où la réglementation officielle était dans tout son état; où l'État, en bon père de famille, veillait à ce que ses enfants eussent des étoffes, des souliers, des chapeaux, des perruques, des chandelles, du vinaigre, de la charcuterie, etc., loyalement confectionnés, et pas par des hérétiques, mais bien par de fidèles partisans de la religion catholique, apostolique et romaine! Le bon sens a fini, après bien des siècles, par faire justice de cet État-providence, qui est peut-être chez nous la plus forte racine de l'odieux communisme, et on s'est décidé à laisser, au grand bien de tous, l'intéressé, c'est-à-dire, l'acheteur, veiller à ses propres affaires, défendre sa santé et sa bourse; l'État est rentré de plus en plus dans son vrai rôle : assurer le respect mutuel des droits de chacun. Quant au reste, il se borne à faire ce que les particuliers seraient un peu embarrassés à constater par eux-mêmes ; ainsi, il exige que les poids et les mesures, avant d'être livrés au commerce, soient vérifiés et poinçonnés par un agent de l'administration; de plus, une vérification périodique rend à peu près impossible la fraude. Quelle difficulté y a-t-il à établir de même le contrôle de l'État sur les armes fabriquées? Il n'y a pas là d'objection qui tienne devant l'examen; elle est aussitôt levée que posée. L'État n'a pas besoin de fabriquer lui-même des canons, fusils, mitrailleuses, poudres, cartouches, pour être sûr de leur bonne fabrication; il suffit de soumettre à un con-

Digitized by Google

trôle exact chaque livraison des commandes qu'il a faites. Telle devrait être désormais la destination des établissements de l'État; et M. des Pallières l'a bien compris dans son projet de réorganisation militaire.

Mais la sécurité de la société, reprend-on, à un point de vue plus sérieux, n'est-elle pas chaque jour mise en question, si le premier venu peut produire ces terribles instruments de révolution? Quelle stabilité peut espérer un gouvernement, si, sous ses yeux mêmes, on forge les moyens de le renverser? N'y a t-il pas aussi un redoutable danger de voir des fabricants français vendre à l'ennemi des armes après en avoir fourni aux factieux? Voilà la seule objection sérieuse, et il n'y a pas moyen de la dédaigner. Au moment où l'on procédait, par une impérieuse raison d'utilité publique, à un désarmement complet de la population, ne pouvait-on pas craindre de rendre cette mesure illusoire et d'une application impossible en déclarant libres la fabrication, le commerce et par suite la détention des armes de guerre? Cet argument a triomphé, dans l'Assemblée nationale, des raisons apportées par les défenseurs de la liberté; et il fallait s'y attendre, dans cette crise dont nous ne sommes pas encore sortis; mais il est loin d'être sans réplique; et je ne crois pas que sécurité publique et fabrication libre des armes de guerre soient une antithèse insoluble et inconciliable.

Il ne faut pas s'imaginer que le premier venu puisse se livrer à ce genre d'industrie; c'est là un danger imaginaire, une pareille fabrication exige de puissants capitaux, un outillage si perfectionné et si dispendieux que nous n'avons pu organiser à temps, avec les forces réunies de l'État et des particuliers, des ateliers suffisants pour armer de chassepots tous nos soldats. On conçoit difficilement une fabrication clandestine d'armes de guerre dans de pareilles conditions. Ces établissements seront nécessairement en nombre très-restreint, et dès lors d'une surveillance des plus faciles. On peut d'ailleurs recourir à toutes les précautions imaginables, interdire la vente au détail, exiger le dépôt dans les ports de mer, pour les armes destinées à l'exportation, comme le décret du 14 décembre 1810 l'exige pour les armes de traite, soumettre les usines à un exercice qui constate les entrées de matières premières, les sorties de produits fabriqués, et, qu'on imagine, en un mot, toutes les mesures de sécurité qu'on trouvera bonnes, il y a assez d'employés des contributions, des douanes, des octrois, assez de gendarmes, de préposés forestiers, de gardes champêtres, de commissaires de police, d'inspecteurs des usines, d'employés assermentés de toute sorte, pour en assurer l'exécution. Le général Chareton a déclaré que les articles 4, 5 et 6 de la loi de 1860, lui paraissent parfaite-

Digitized by Google

ment suffisants pour garantir la sécurité publique. Je cherche, en effet, où sont les dangers, je ne vois que les avantages certains de la liberté.

A-t-on suffisamment réfléchi aux inconvénients très-graves du régime intermédiaire et transitoire que l'on a adopté? Au lieu de la simple déclaration que demandaient, dans trois amendements distincts, MM. Girerd, Lamy et Turquet, de Lafayette et Tamisier, les généraux Pellissier et Chareton, l'industrie de la fabrication des armes est soumise à l'autorisation. Cette nécessité ne peut-elle pas à chaque instant créer, soit à l'industrie, soit au gouvernement, des difficultés et des embarras? Le gouvernement devient responsable envers les autres Etats; il prend ainsi parti dans leurs différends. Le danger de brouille est évident: il y a là, tôt ou tard, une source de guerre; ou bien, pour éviter ce péril, l'Etat interdit la fabrication en défendant la vente à tel ou tel pays, et l'industrie est à chaque instant menacée d'être arrêtée; elle n'est pas viable, ainsi livrée à l'arbitraire de la politique. Elle voit d'ailleurs un grand nombre de commandes lui échapper, parce que le régime de l'autorisation impose de regrettables lenteurs, des pertes de temps, et qu'après tous ces délais, on est exposé à se heurter contre un refus définitif. On n'a pas à craindre ces difficultés dans un pays où cette industrie est libre. C'est là, évidemment, qu'on s'adresse, et on a mille fois raison. Que les partisans du travail national y pensent sérieusement.

Si, du moins, le régime de l'autorisation empêchait tout danger à l'intérieur, s'il était une garantie de la tranquillité, on pourrait demander au pays de sacrifier ainsi une partie de ses intérêts économiques. Mais on peut le demander hardiment avec le général Chareton, le monopole et l'autorisation ont-ils empêché la révolution de 1830, les émeutes de 1832 et de 1834, la révolution de 1848, la formidable insurrection de 1871? La guerre civile sait trouver des armes; elle pille les arsenaux et les fabriques de l'Etat tout aussi bien que les usines des particuliers; elle désarme les soldats; elle n'a pas besoin d'avoir des manufactures spéciales.

Cette prétendue garantie est une pure illusion! Où sont donc ses avantages? Est-ce d'engager la responsabilité du gouvernement vis-à-vis de l'étranger et de susciter de perpétuels conflits? Est-ce de priver nos ouvriers d'un travail lucratif? Est-ce de décourager les capitaux et les aptitudes qui voudraient se consacrer à cette industrie, au grand bénéfice de nos finances et de notre sûreté? Est-ce de créer aux entrepreneurs des entraves gênantes et coûteuses, comme de payer les ouvriers non pas à la tâche, mais d'après un tarif imposé, de pourvoir à tous les frais d'administration, etc.?

Digitized by Google

Est-ce de compromettre la défense du pays et l'indépendance nationale en empêchant cette industrie de prendre de solides racines chez nous, de s'outiller puissamment en vue de suffire aux besoins, de se préparer pendant la paix par l'exportation à fournir toutes les ressources nécessaires à la France pendant la guerre?

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, on est forcé d'en revenir au principe de la liberté. Là est la vérité, là est le salut, là est l'économie, là est le progrès. La théorie sort victorieuse du contrôle éclatant des faits et de l'expérience. L'industrie privée, qui a donné de si indiscutables preuves de sa puissance et de sa fécondité, qui a lancé sur l'Océan les gigantesques steamers, qui a sillonné le monde de chemins de fer, créera bientôt, dans notre pays, si l'on veut, ces établissements qui font la fortune des individus et assurent la liberté d'un peuple. L'exemple de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Amérique, l'exemple de la Prusse surtout, sont là pour nous exhorter éloquemment, d'accord avec le souvenir cuisant de nos désastres inouïs, à marcher d'un pas ferme dans cette voie où liberté, richesse, puissance et sécurité se donnent indissolublement la main.

FÉLIX CADET.

TRAITÉ

DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN

AVEC QUELQUES INDICATIONS

SUR L'ORIGINE ET LE RÉGIME DES IMPOTS EN FRANCE.

— SUITE (1) —

IX. — DE L'IMPORTATION DU BLÉ.

Nous venons de voir perçu le dixième du blé dans les campagnes, d'où il rentrait dans les greniers de Rome. D'abord les édiles eurent mission de le livrer au peuple moyennant 2 as. Plus tard, les em-

(1) V. le numéro de juin 1871.

Digitized by Google

pereurs se chargèrent eux-mêmes de ce soin et créèrent des préfets ou curateurs des subsistances, lesquels, aux calendes de chaque mois, partageaient le blé au moyen de cartes ou bons. Muni de ces cartes, le peuple allait aux greniers, où les commis du blé le lui délivraient. Enfin, à la distribution du blé succéda celle du pain, *gradilis*, ainsi que l'explique très-bien J. Lipse.

Pas un État de quelque importance qui n'ait eu cette classe de curateurs. Athènes avait dix préfets des subsistances, qui forçaient les marchands à porter dans la ville, au juste prix, deux parts du blé entré dans le port; elles étaient destinées à nourrir le peuple. A Rome, le blé venait des provinces, et surtout d'Égypte, d'Afrique, de la Sicile, de Sardaigne.

Songe donc! Si jamais la fertile Libye
Cessait de diriger sur les ports d'Italie
Les navires chargés du blé qu'elle a produit! (1)

Ailleurs, du même poëte :

Ainsi, Léontium cesserait brusquement
D'envoyer sa récolte au port de Lilybée!
L'œil guette vainement la voile recourbée
Signalant le blé sarde attendu des Romains (2).

Et dans Lucain :

Nul pays n'a fourni de plus riches moissons
Et mis plus de trésors dans les greniers de Rome.
A peine la Libye, aux plus belles saisons, etc. (3)

---

(1) Respice nunc, Libyci desistat ruris arator
Frumentis onerare naves, et ad ostia Tibris
Mittere triticeos in pastum plebis acervos. PRUDENCE.

(2) Numne Leontini sulcator solvere campi
Cessat frugiferæ Lilybeo ex littore cymbas;
Nec dat vela fretis, Romana nec horrea rumpit
Sardorum congesta vehens granaria classis. Id.

(3) Phars., Liv. III.
Nec plus Hesperidum longinquis messibus ullæ,
Nec Romana magis complerunt horrea terræ,
Ubere vix glebæ superat cessantibus austris.

* La Libye envoyait aussi les truffes, fort goûtées des Romains. D'où cette boutade du parasite dans la 3e satire de Juvénal :

...Tibi habe frumentum, Alledius inquit,
O Libye; disjunge boves, dum tubera mittas.

« Garde ton blé, ô Libye; mais envoie-nous des truffes. » *

Digitized by Google

La Sicile et la Sardaigne sont appelées, dans Justin, les greniers du fisc. Quand le blé manquait en Afrique, on recourait à la Macédoine. La sévérité, d'ailleurs, était souvent nécessaire dans la première de ces contrées. En pleine République, quand la réserve commune se trouva insuffisante, les particuliers jouissant d'une large fortune, fournirent plus d'une fois, à leurs frais, du blé au peuple. « Crassus (1), pendant trois mois entiers, prit sur lui de nourrir chaque citoyen. » Marcus Sejus, dans un moment de cherté, abaissa la mesure à 1 as. De même, sous les empereurs, si l'année était dure ou stérile, les sénateurs fournissaient le blé pour nourrir le peuple. « Le retard des navires d'Afrique, dit Symmaque, et la pauvreté des réserves nous ont causé de lourdes charges. Priés d'y subvenir, nous avons promis à la patrie les sacrifices ordinaires. »

A cette époque, le préfet de la ville veillait aux subsistances (2). Les empereurs visitaient souvent les réserves, afin de s'en rendre compte par eux-mêmes. Auguste n'y trouvant, une fois, que 3 jours de vivres, résolut de s'empoisonner si les navires attendus n'arrivaient pas d'ici là (3). Sous le roi goth Théodoric, le blé du fisc arrivait à Rome sur des bateaux légers. Ceux-ci allaient le prendre à Ostie, où l'envoyaient les provinces transmarines. Claude se rendait fréquemment dans cette ville, pour y contrôler les arrivages. Il y plaça trois « prétoriens », chargés d'exiger les quantités nécessaires, et leur donna des licteurs et divers pouvoirs. Et, en face d'une disette assez inquiétante, il prit des mesures, non-seulement pour le moment, mais pour l'avenir. Car les Romains ne recevaient de blé que des provinces, et presque tout par Ostie, placée à l'embouchure du Tibre ; mais les navires y abordaient avec crainte, n'ayant ni port, ni abri sérieux contre les tempêtes. De plus, excepté ce qui arrivait à son temps et remplissait les greniers, l'hiver empêchait tout autre transport. Pour y obvier, Claude résolut d'y faire un port. Un large bassin fut creusé, garni partout de pierres; de larges jetées furent lancées dans la mer, formant une île véritable, sur laquelle un phare dressa ses feux. Stace parle de cette tour lumineuse,

> Qui, dardant ses rayons amis du sein des flots,
> Brille comme la lune aux yeux des matelots (4).

---

(1) Plutarque.

(2) Ammien Marcellin.

(3) Suétone.

(4) Teleboumque domos, trepidis ubi dulcia nautis
Lumina noctivagæ tollit pharus æmula lunæ. *Sylves.*

Digitized by Google

Juvénal, aussi :

Le phare Tyrrhénien, sur les deux bras du port. (1)

« Claude, dit Suétone, construisit le port d'Ostie avec deux grandes jetées de chaque côté, reliées par un môle puissant qui en garnit l'entrée. Pour l'asseoir plus solidement, il fit d'abord couler le navire qui avait servi au transport du grand obélisque d'Égypte, le recouvrit de massifs, et le surmonta d'une haute tour, sur le modèle du phare d'Alexandrie, pour diriger, dans la nuit, la marche des navires. Le phare d'Alexandrie avait inspiré ce distique :

Pour le navire errant au gré de la fortune
J'éclaire le domaine obscur du dieu Neptune. (2)

Les navires d'Alexandrie abordaient certainement à Pouzzoles, dès l'époque d'Auguste. « Aujourd'hui, nous avons vu tout à coup les vaisseaux d'Alexandrie, ceux qui vont en avant, annonçant la flotte qui les suit; ce sont les « messagers. » Le spectacle devient bientôt des plus animés. Tout le peuple de Pouzzoles s'amasse sur le port, et, d'après la forme des voiles, reconnaît les navires d'Alexandrie, en dépit du nombre. Seuls, d'ailleurs, ils peuvent développer la petite voile que tous ont au sommet du mât. Ils atteignent Caprée, et le promontoire, d'où

Pallas regarde au loin l'Océan courroucé. (3)

Tous se contentent d'une voile : ceux d'Alexandrie déroulent leur banderolle (4). Le cap Misène vit de nombreux naufrages.

Sous Néron, le prix du blé ne subit aucune hausse, bien qu'une affreuse tempête eût englouti, dans le port même, près de 200 vaisseaux, et qu'un incendie en eût dévoré 100 autres dans les eaux du Tibre (5). Néron avait arrêté un jour fixe pour le retour de la flotte en Campanie, sans admettre les accidents maritimes. Les pilotes quittèrent donc Formies malgré le mauvais temps, et, voulant doubler le cap Misène en dépit des bourrasques du sud-ouest, vinrent se briser contre les côtes de Cumes.

---

(1) Tyrrhenamque pharon, porrectaque bracchia rursus. Sat. 12

(2) Πύργος ἐγὼ ναύτησιν ἀλωμένοισιν ἀρήγων
Ἔιμι, Ποσιδάωνος ἀπεινθέα πυρσὸν ἀνάπτων.

(3) Alta procelloso spectatur vertice Pallas.

(4) Sénèque.

(5) Tacite.

Digitized by Google

Ainsi, les Romains faisaient venir le blé par mer. Claudien nous montre

L'Océan sillonné de moissons en voyage,
Et les vaisseaux du Nil croisant ceux de Carthage. (1)

Ailleurs encore :

J'ai reçu la Libye et le Nil nourricier,
D'où pour le peuple auguste et le sénat guerrier
J'adresse les vaisseaux qui, chargés de denrées,
Apportent de si loin les fruits de leurs contrées. (2)

Arrivés à Pouzzoles, les matelots et les rameurs s'habillaient de blanc, mettaient des couronnes et brûlaient de l'encens.

....Tout chargé des produits de l'Égypte,
Le navire apparaît, soulevé par les flots;
Il dépasse Caprée, et les gais matelots
Versent le Maréa pour honorer Minerve. (3)

A Constantinople, le blé arrivait également par mer. L'empereur veille à ce que l'hiver même n'arrête pas les transports. Aussi les greniers n'ont-ils ni rouille ni araignées, mais des grains en abondance. L'empereur lui-même inspecte ces richesses. Il laisse à d'autres le soin du trésor; il prend lui-même celui du blé et des réserves. L'empereur signait et scellait les édits et mesures relatives aux grains; il assignait aux particuliers leur maximum de blé, d'huile et d'autres denrées capitales. « Nous gaspillons tout, dit Thémistius, comme de vrais savetiers, tailleurs ou baigneurs. Je pouvais, quant à moi, recevoir du roi, non-seulement 200 mesures de blé et autant d'huile, mais encore les bénéfices et cadeaux accordés par les lettres royales ; j'ai voulu m'en abstenir. »

On voit ainsi que les gouverneurs des provinces amassaient,

---

(1) Frugiferas certare rates, lateque videbam
Punica Niliacis concurrere carbasa velis.

(2) Tot mihi pro meritis Lybiam Nilumque dedere,
Ut dominam plebem bellatoremque senatum
Classibus æstivis alerent, geminoque vicissim
Littore diversi complerent horrea venti.

(3) ...Modo nam trans æquora terris
Prima Dicarchæis Pharium gravis intulit annum;
Prima salutavit Capreas, et margine dextro
Sparsit Tyrrhenæ Mareotica vina Minervæ. STACE.

Digitized by Google

pour la subsistance du peuple, le blé, l'huile, les porcs et les bœufs, sous le titre de « canon »; le préfet de la ville et le préfet des subsistances les faisaient arriver par mer.

Justin (1) dit que l'Espagne fournit à Rome du blé, du vin, du miel, de l'huile, des chevaux entiers, des métaux, du lin, des joncs, du minium. Les subsistances, assurément, étaient en espèces, telles que blé, vin, huile, pain, chair, sel, miel; les tributs étaient représentés en corps ou en métaux, tels que bronze, argent, or, chevaux, vêtements, dits aussi impositions et contributions.

L'empereur Sévère donna à tout jamais l'huile au peuple; Héliogabale restreignit ce don par le choix qu'il fit de honteux préfets des subsistances. Aurélien, le premier, partagea la viande, et donna au peuple la chair de porc. Il avait aussi décidé de lui distribuer gratuitement le vin, aussi bien que l'huile et le pain. Pour ce dernier, Juvénal semble l'affirmer.

....Il n'a souci que de ces deux objets,
Le pain, le cirque... (2)

---

(1) Liv. 44.

(2) ...Atque duas tantum res anxius optat,
Panem et circenses. Sat. X.

* Les commentateurs donnent un sens plus large à ce mot *panem*, et entendent par là la sportule, les congiaires, les tessères, toutes formules qui indiquent des largesses en blé, en vin, en huile, en vêtement, et même en argent. La sportule se rapporte au pain et aux viandes; les congiaires, aux liquides; les tessères étaient de petites tablettes de bois désignant, par une marque ou par un chiffre, tout objet que donnait l'Empereur.

Quant au Cirque, Juvénal revient souvent à cette passion des Romains.

Si potes avelli circensibus, etc. Sat. III.
Mœstitia est caruisse anno circensibus uno. Sat. IX.
.....Parce et messoribus illis
Qui saturant urbem circo scenæque vacantem. Sat. VIII.

Ce dernier passage fait, on le voit, un plaidoyer aussi ancien que naturel en faveur des campagnes.

Tout le monde connaît le quatrain rimé pour nous, Français, depuis longtemps :

Il ne fallait au fier Romain,
Que des spectacles et du pain;
Mais au Français, plus que Romain,
Le spectacle suffit sans pain. *

Digitized by Google

Le pain distribué s'appelait *gradilis*, de *gradus*, degrés, qui, dans chaque quartier, précédaient la boulangerie où se faisait la distribution. C'est là que les boulangers recevaient le blé, et le peuple les pains. Prudence a dépeint

> Le peuple s'étageant aux places les plus hautes,
> Sur la pierre noircie attendant son festin,
> Et recevant le pain donné sur le gradin (1).

Chaque maison devait accuser ce qu'elle avait de pain cuit. Constantin, puis Théodose, l'exigèrent formellement, afin que les citoyens ne fussent pas forcés d'acheter au grenier public ce qu'ils pouvaient vendre. Et l'empereur défend aussi, même pour les maisons pieuses, de donner à chacun plus que la quantité qu'il doit cuire.

Il y avait trois sortes de pains : celui des citoyens, celui du peuple, celui des soldats. Ceux-ci recevaient, outre leur solde, tout ce qui touchait à la nourriture et à l'entretien, les vivres et les vêtements. Sévère était très-rigide à ce dernier égard. « La force, disait-il, est dans le courage et non dans l'éclat. » (*). C. Gracchus, selon Plutarque, fit décréter par une loi l'habillement des soldats, sans préjudice de leur solde.

Le pain civil, ou des citoyens, fut donné par Constantin ; on l'appelait aussi pain du palais, car il en sortait. Cornutus l'appelle pain du fisc, et rappelle le vers de Perse :

> ...Le blé criblé pour le peuple.... (2)

Pain commun, vulgaire et plébéien.

Aurélien donna des pains de 2 livres, et de première qualité.

---

(1) Omnis qui celsa scandit cœnacula vulgus,
Quique terit sicilem variis discursibus atram,
Et quem panis alit gradibus dispensus ab altis.

(*) Du temps de Fabricius, le peu qu'on avait d'argent se mettait sur les armes.

> Argenti quod erat, solis fulgebat in armis. Juvén., X, 108.

Dans Homère, ce sont les belles armes, œuvre de Vulcain, qui réveillent Achille.

Dans Plutarque, Philopœmen fait servir l'or et l'argent à décorer les armes; cette magnificence fortifie le cœur et l'anime.

(2) ... Et populo cribro discussa farina. Sat. III.

Digitized by Google

Beaucoup de villes reçurent des empereurs le blé nécessaire pour cuire du pain. Socrate raconte que Constantin le Grand établit à Alexandrie un grenier en faveur des pauvres. D'après Symmaque, il donna annuellement 150,000 mesures de blé pour la subsistance de Pouzzoles. L'empereur Constant réduisit cette somme de moitié. Après lui, S. Constance, faisant droit aux suppliques, ajouta pour les habitants de Pouzzoles, 25,000 mesures.

A Constantinople, Constantin le Grand distribuait par jour 80 mille mesures de blé. Son fils Constantin, rapporte Socrate, après le meurtre d'Hermogène, imposa la ville et la priva de 40,000 mesures de blé, qui, venu d'Alexandrie, était journellement partagé entre les habitants. Zosime cite les mêmes faits.

Julien, dans son Misopogon, mentionne le don qu'il fit à Antioche « de 40,000 mesures de blé (faut-il même lire 40 myriades, ce qui ferait 400,000?); celles-ci épuisées, j'en ai renvoyé 5,000, puis maintenant encore 10,000; tout le blé que j'ai reçu de l'Égypte, de mes biens et de mon patrimoine, je l'ai donné à la ville, et je n'ai jamais pris, pour 15 mesures, plus que vous ne payiez ordinairement pour 10. »

Théodose donna 125 mesures en dehors du « canon » accoutumé, sous le nom de παραπετώμα ; on donnait alors au peuple ces tessères dont parle Apulée.

Je pourrais m'étendre encore, si ce sujet n'était traité par le très-docte Lipse, auquel je renvoie. Je me fais scrupule de rebattre les chemins déjà parcourus.

X. — De l'imposition.

Pour les champs soumis à l'impôt, l'imposition venait en troisième lieu; c'était, à proprement parler, le « compte » de ceux qui prélevaient les revenus; le mot fut pris ensuite pour l'impôt lui-même. Dans Festus, le champ public est un champ imposé; les troupeaux y paissent moyennant certain droit dont le publicain fixe le chiffre avec le berger. La loi Thoria punit ceux dont les troupeaux envahissent les champs publics (1); le produit de ces amendes était affecté aux jeux floraux.

Le peuple fit payer une amende aux coupables,
Et sut en faire un emploi généreux,

(1) Cicéron.

Digitized by Google

Affectant le produit, par des lois équitables,
D'abord à lui, puis à de nouveaux jeux (1).

Il n'y eut, au début, qu'un impôt unique, sous ce nom de revenus. Sur les tables Censoriennes, ce mot désigne tout ce qui constitue l'impôt.

Les «maîtres» de l'imposition étaient ceux qui fixaient les impôts; Lucilius les appelle «rédacteurs». Curtius Lupus, chargé d'imposer une province d'après l'ancienne coutume, se mit à dévaster les sentiers et les pâturages, et toutefois sans grand profit. Les nobles, dans la suite, firent adjuger aux consuls les provinces de peu d'importance, c'est-à-dire les bois et les sentiers, ce qui choqua beaucoup César. Les sentiers, en effet, tracés pour les troupeaux entre les montagnes, ne sont guère habités que par ceux qui conduisent les moutons et les chèvres. Les consuls eurent ces provinces, pour les purger des brigands qui les infestaient; il leur fallait, alors, des ressources militaires.

Pour les soldats armés qui gardent et surveillent
La forêt Gallinaire et les marais Pontins (2).

Alexandre Sévère affecta les forêts à l'entretien public des Thermes. Parfois aussi, elles furent affermées par les censeurs, pour l'impôt à prélever sur les arbres.

La fontaine Égérie et les bosquets sacrés
Sont loués à des Juifs, pauvres et délabrés,
Qui donnent aux Romains tribut pour ces ombrages (3).

Les jurisconsultes mentionnent tous les termes et détails de cet impôt.

Cicéron parle de ceux qui le percevaient, comme de gens cruels, vrais instruments de mort. La loi voulait que quiconque s'était

---

(1) Rem populus recipit, mulctam subiere nocentes;
Vindicibus laudi publica cura fuit.
Mulcta data est ex parte mihi, magnoque favore
Victores ludos instituere novos. Fastes, V.

(2) Armato quoties tutæ custode tenentur
Et Pontina palus, et Gallinaria pinus. JUVÉNAL, sat. III.

(3) Nunc sacri fontis nemus, et delubra locantur
Judæis, quorum cophinus fœnumque supellex.
Arbor enim populo mercedem pendere jussa est.
JUVÉNAL, sat. III.

Digitized by Google

soustrait à l'inscription se vît appliquer la loi Censoria. De même les marchandises inscrites dans un port, mais non déclarées par le détenteur, était confisquées par le publicain. Les bergers devaient donc déclarer à « l'inspecteur » le nombre de leurs têtes de bétail, et payer pour chacune un droit; c'était l'inscription. Quand celle-ci manquait, les publicains étaient responsables. L'inspecteur ne pouvait recevoir, à propos de l'inscription, aucun présent en nature :

En dépit de la loi,
Le fripon eût tiré quelque bétail de moi (1).

XI. — Du tribut et du cens.

Nous avons parlé du tribut en général; il est temps d'en parler avec quelque détail. Il faut distinguer, dit Festus, le tribut par tête, et le tribut par cens. Il y eut aussi le tribut «approximatif», perçu sans tenir compte de biens ou des personnes, dans des temps difficiles, comme il arriva quand les Gaulois eurent pris Rome, et que le cens fut absorbé pour quinze années. De même, dans la deuxième guerre punique, sous le consulat de M. Valerius Lævinus et M. Claudius Marcellus, lorsque le sénat et le peuple durent vider le trésor. Dans cette occasion, pour parfaire le tribut, les matrones donnèrent leur or et leurs bijoux, les veuves et les orphelins donnèrent leurs biens, qui devaient, la guerre terminée, leur être rendus en trois payements.

Tout autre fut donc le tribut ordinaire, annuellement imposé sur la tête et sur le sol; et tout autre le tribut extraordinaire, décrété par une loi ou par un sénatus-consulte, quand il s'agissait de faire payer aux provinces des navires, des matelots, des soldats, et les frais de leur entretien.

Théophile explique ainsi le cens chez les Romains : « Le cens était un tableau présentant toutes les ressources de Rome, et permettant de demander à chacun, selon les circonstances, un tribut proportionnel». Suidas eût préféré à ce mot de «cens» celui de «recensement», tel que l'entendit Jules César (2), qui fit recenser le peuple, non plus dans la forme et d'après les quartiers d'autrefois, mais de quartier en quartier, et par ilôts appartenant à un

(1) Nam adversum legem a me ob meam scripturam
Pecudem accepisset. Plaute.

(2) Suétone.

Digitized by Google

seul. Auguste acheva ce travail, et l'ordonna pour les Gaules. Il le suspendit, par prudence, pour les autres pays hors de l'Italie; il fit seulement dresser le cens en Syrie.

Le mot cens vient du verbe censer, *censere;* celui qui estimait les biens s'appela «censeur». Les citoyens étaient «censés» par tête; les prolétaires étaient «hommes de cens», ou «censés» tributaires, et tout le peuple ne rapportait pas au cens plus de 1,500 as; ceux qui étaient taxés à rien ou à presque rien, rentraient dans le cens par tête. Il y eut aussi les professions «censuelles», les livres «censuels».

Autrefois, dit Varron, «le cens frappait les têtes et les biens des citoyens, les maisons, les villas». Cicéron le montre établi sur les propriétés affermées, et qui, soumises au cens par le propriétaire, pouvaient se vendre et s'acheter d'après le droit civil et servir de garantie près du trésor et du censeur. Suidas considère le cens comme un impôt annuel; Hesychius comme une capitation et une sorte de taxe. Le Christ paie un denier pour le cens, bien qu'il atteignît les champs, et non les personnes. Il épargnait les maisons pieuses.

Le «maître» du cens avait dans les «Tables censuelles» le chiffre de tous les sujets de l'empire romain. Servius Tullius, dit T. Live, réorganisa le cens, et répartit les charges de la guerre et de la paix non plus par citoyen, comme jusqu'alors, mais selon l'état des fortunes. De ceux qui figuraient au cens pour 100,000 as, ou plus, il composa 60 centuries (1). Il fit classer tous les Romains, et estimer leurs biens en argent, sur serment légal, d'après déclaration sincère du tout être en bonne valeur; on releva les noms du père de famille et de l'épouse, le nombre des enfants, les âges, le bourg et le lieu de résidence (2). Telle fut l'origine et la forme primitive du cens; plus tard, le mot désigna l'inscription des terres et des têtes.

Les «censeurs» ou «censiteurs», chargés du cens, chargeaient à leur tour des «équateurs» et inspecteurs de mesurer et de contrôler les biens inscrits, allégeant ceux qui se trouvaient trop grevés, surtaxant ceux qui ne l'étaient pas assez. Eusèbe les appelle «peréquateurs», ἐξισωτὰς. L'inspecteur, dit Cassiodore, «doit se rendre diligemment dans toute terre d'où lui parvient une plainte, et, jugeant les choses avec modération, enlever raisonnablement ce que le propriétaire a de surcharge réeelle.» Les «principaux» et «Tabulaires» étaient libres de lever ces contributions, comme aussi de les

(1) Dion, IV.
(2) Id.

Digitized by Google

imposer en dehors de la loi. Les principaux avaient, sur les villes et les curies, le droit de fixer le chiffre du tribut, chargeant ceux-ci, exemptant ceux-là; si bien qu'il n'y eut ni ville, ni municipé, ni bourgade, où chacun d'eux ne fût un tyran, dévorant la substance des États, des veuves et des orphelins. Les tabulaires, par de lâches connivences, reportaient sur les malheureux la charge des riches. Abus porté si loin, que les empereurs durent décréter le supplice du feu contre ceux qui auraient iniquement levé ou imposé ces charges. Elles devaient peser sur tous, chacun payant un tribut proportionné à ses biens comme au nombre d'animaux qu'il possédait. On disait aussi, dans ce cas, l'impôt du joug, *jugatio*, tant par joug.

Les adjudicataires et percepteurs des impôts doivent, dans leurs quittances, bien indiquer les détails de la somme reçue, c'est-à-dire le nombre des jougs et des têtes, ou tout autre motif selon les lieux, et pour qui et de qui elle est perçue. Ce qui prouve, en passant, que la «jugation» fut souvent réunie à la capitation, sans se confondre avec elle.

On appelait arpent, *jugerum*, l'espace de champ que pouvait labourer en un jour un joug de bœufs. Dans l'Espagne intérieure on comptait par jougs, en Campanie par sillons, autour de Rome et dans le Latium par arpents. L'arpent est donc ce que labouraient deux bœufs dans une journée. L'école de Salerne, néanmoins, dit que deux jougs de bœufs suffisent pour 200 arpents, un seul pour 100 arpents. Pline donne à l'arpent 120 pieds de large, et le double en longueur; Fabius, également, 240 pieds en longueur, la moitié en largeur. Les tabulaires tenaient compte des arpents et de ce qu'ils rapportaient au Trésor; c'était le «tableau» des impôts. Chaque province avait deux tabulaires, l'un pour le trésor fiscal, l'autre pour la caisse des secours.

Avant Servius, le tribut fut calculé par tête; et quand le roi avait besoin d'argent, riches et pauvres étaient également pressurés. «Le roi Servius groupa les soldats par centuries, et leur affecta des impôts perçus d'après le cens et l'estimation des biens(1).» Et calculant ce que pouvaient exiger la subsistance des troupes et les autres dépenses de guerre, il créa également 190 centuries, et répartit ces frais entre tous les membres de chacune. Par suite, les plus riches étant les moins nombreux, formèrent d'autant plus de centuries, combattirent plus souvent, et supportèrent davantage. Servius, dit T. Live, «divisa Rome en quatre parts, séparant la plaine et les

(1) Dion.

Digitized by Google

collines; il appela les parties habitées tribus, du mot tribut, je pense; car c'est lui qui organisa avec équité l'impôt du cens (1).» La loi des Douze Tables, citée par Cicéron, disait : «Les censeurs ont à recenser l'argent du peuple romain, et à le répartir avec ordre (2).»

---

(1) Liv. I.

(2) *Censores Populi pecuniam censento, exinde per ordines partiunto.*

* L'adjectif masculin *sestertius* (sous-entendez *nummus*) était une petite monnaie courante d'argent. Le même adjectif au neutre, *sestertium* (suppléez *pondus*), et de là le pluriel *sestertia*, signifie le poids de mille *sestertii nummi*, et par conséquent une somme de mille fois un *sestertius*.

Selon Gassendi, l'as romain valait 9 deniers de notre ancienne monnaie (l'once d'argent valant, de son temps, 70 sols), le denier romain valait 10 as, c'est-à-dire 8 sols de notre monnaie, et le *sestertius* 25 sols; le *sestertium* valait environ 101 livres 17 sols. En 1770, 101 sestertia répondaient à 18,700 de nos livres.

Les monnaies romaines se divisaient, comme les nôtres, en trois espèces : cuivre ou bronze, *aes;* argent, *argentum;* or, *aurum*. La première monnaie frappée en bronze est l'*as* ou *libra*, qui pesait en effet une livre de 12 onces, ou 6,154 gr.; le poids d'une livre étant incommode dans le commerce, on réduisit l'as, qui descendit à 2 onces, puis à 1 once (l'an 536); enfin, l'an 562, la loi Papiria la fixa à une demi-once. Ces pièces sont de la force de nos anciens décimes. Outre ces as réduits, il y a des *demi-as*, que l'on appelle « moyen bronze », et des *quarts*, que l'on appelle « petit bronze. » Voilà pour la monnaie de cuivre.

La monnaie d'argent comprend : le denier romain, *denarius*, marqué X ou XVI; il valut d'abord 10 as, puis, en 536, 16 as. Le demi-denier, *quinarius* ou *victoriatus*, marqué V ou VIII, et le *sestertius*, marqué H S, *dispondium*, 2 as 1/2. Le rapport de ces trois sortes de pièces est de 1; 2, 4. Le denier romain s'appelle drachme en grec, et la drachme a presque la même valeur.

La monnaie d'or se réduisit à une seule, au *nummus aureus*. Depuis 547, le scrupule valut 20 sesterces. La forme et le poids de l'*aureus*, qui ont varié sous la République, n'ont plus changé depuis Auguste.

Quant à la valeur intrinsèque de ces monnaies, à leurs rapports entre elles et avec les nôtres, on le trouvera détaillé, soit dans les *Antiquités grecques et romaines*, de M. Chéruel, soit dans un excellent mémoire de l'académicien Letronne : *Considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines*, 1817; in-4°. En voici le résumé :

L'*as* fut réduit successivement d'une livre à une demi-once, et il présente peu de rapport avec les deux autres métaux, son poids étant incer-

Digitized by Google

Tarquin le Superbe renversa l'ancien système, et exigea 10 deniers par tête. « Il abolit l'impôt basé sur le cens, et ramena l'antique méthode du tribut par tête; dès qu'il avait besoin d'argent, il en demandait également aux grands et aux petits, ce qui fut une ruine pour bien des gens du peuple, forcés de remettre, à la première réquisition, la somme de 10 drachmes (1). » Valerius Publicola

---

tain. L'as était plutôt une monnaie de convention, un moyen d'échange, car une once de cuivre ne représente pas, à beaucoup près, la valeur donnée à l'as comme monnaie. Son poids commun est de 30 gr. Sa valeur dépend du sesterce, dont il est le quart.

Le *sesterce*, petite monnaie d'argent marquée H S, mais plus encore monnaie de compte, base de presque toutes les évaluations et des cens, était le quart du denier; son poids et sa valeur, qui dépendent toujours de celui-ci, furent, jusqu'à César, de 18 gr.; sous Domitien, de 15 gr. 3/4, soit 20 cent. 1/2, puis 17 cent. 1/2. Par suite, l'as était, sous la République, de 5 cent. 1/8; sous Domitien, de 4 cent. 3/8. A cette dernière époque, 1,000 sesterces valent 177 fr. 55 cent. Ne pas confondre ce sesterce avec la valeur, purement de compte, appelée *sestertia*, *sestertiorum*, ou simplement *sestertium;* cette somme représentait mille petits sesterces.

Le quinaire, *quinarius* ou *victoriatus*, marqué V pour le denier de 10 as, et VIII quand le denier fut de 16 as, double du sesterce. Son poids est de 36 gr. 2/3. Avant Auguste, il vaut 41 cent., sous Galba, 35.

Le denier, *denarius*, de 73 et 74 gr., taillé sur le pied de 84 à la livre, fut la première monnaie d'argent (l'an 485). Il était unité monétaire; sa valeur représentait 18 as ou 10 livres de cuivre, et toujours 4 sesterces; le denier fixé à 16 as, il prit la marque XVI au lieu de X. Sous la République il valut 82 cent., sous Auguste 79, sous Néron 73, soit, pour nous, 70.

L'*aureus*, monnaie d'or, qui comprit d'abord 6, 7 et 9 scrupules, valait 25 deniers d'argent; le rapport de l'or à l'argent est environ de 12 à 1. Sous la République il valut 20 fr. 47 cent., sous Auguste 19 fr. 87, sous Néron 18 fr. 38. L'aureus renfermait 400 as, 100 sesterces, 50 quinaires et 25 deniers.

En un mot, sous Néron et Domitien, l'as valait 4 cent. 3/8, le sesterce 17 cent. 1/2, le quinaire 35 cent., le denier 70 cent., l'aureus de 18 à 19 fr.

Quant au pouvoir de l'argent à une époque où il était assez rare, c'est une autre question, assez souvent discutée, et qui ne rentre ni dans le cadre ni dans l'objet de cette note *.

(1) Dion.

Digitized by Google

rétablit à son tour le système de Servius, basé sur le cens et la fortune de chacun. Il fit aussi une loi, fort louée, sur le trésor public. La guerre forçant de réclamer aux citoyens l'impôt du cens, comme il voulait que ni lui, ni ses amis ne touchassent seulement aux fonds publics, dont aucune part ne devait rester dans la maison d'un particulier, il établit le trésor dans le temple de Saturne, où les Romains l'ont laissé subsister (1). Deux questeurs durent être pris parmi les jeunes gens, et choisis par le peuple; les premiers furent Publ. Veturius et Minutius Marcus. Publicola, dit encore Plutarque, affranchit les veuves et les orphelins de tout impôt. Plus tard, le sénat affranchit pareillement les citoyens pauvres de tous les impôts qu'ils avaient payés sous les rois, et même de tout tribut pour les frais de guerre, regardant plutôt comme un grand avantage, qu'ils vinssent offrir leurs personnes pour le salut de la République en danger. Dans T. Live, le peuple est libre de droits et d'impôts; les riches devaient y suffire, les pauvres payant assez leur dette en élevant leurs enfants. »

Les rois avaient établi et perçu des droits sur les transports (2). La joie et presque la folie du peuple furent extrêmes, lorsqu'il fut délivré de ces droits et des impôts, ainsi que des peines corporelles longtemps en usage. Cependant, bien que supprimé par Publicola, l'impôt fut réclamé aux citoyens pauvres quand survinrent de tristes circonstances. Témoin ce vieillard, dans Tite-Live, qui dit avoir pris les armes parce que la guerre a non-seulement ruiné ses récoltes, mais amené pour lui l'incendie de sa ferme, la perte de ses biens, le vol de ses troupeaux, les exigences de l'impôt, et de lourdes dettes (3).

Le Trésor public fut donc placé dans le temple de Saturne, et confié à deux questeurs patriciens, qui devaient recueillir et conserver les tributs demandés au peuple. Il fut complétement mis à sec l'an de Rome 275, sous le consulat de César Fabius et Titus Virginius; et cela, malheureusement, par suite d'expéditions trop fréquentes, dans un moment où nul ne pouvait suffire à l'impôt.

Le service ou l'obligation militaire datait de l'époque où Servius avait groupé les classes de citoyens. Toutefois il n'en fut plus question avant les tribuns consulaires C. Crassus, Spurius Nautius Rutilius, T. Sergius Pidenas, S. Julius Tullius. Le sénat décréta que les troupes seraient payées par le Trésor, et cette solde fut couverte par un impôt. Il annonça en même temps le partage du territoire

(1) Plutarque.
(2) Plutarque.
(3) Liv. 2.

Digitized by Google

public et de nouvelles colonies, qui laissaient l'espoir de faire disparaître cet impôt. Il n'en subsista pas moins. Ainsi le Sénat changea en une solde à la charge du Trésor, le service que chacun payait jusqu'alors de sa personne; et, vers l'an de Rome 345, tous les citoyens furent astreints à fournir cette solde au moyen d'un impôt. La loi promulguée, les tribuns promirent leur appui, si quelqu'un voulait s'y soustraire. Les sénateurs, devant cet heureux début, se hâtèrent de payer les premiers, et, dans ce temps où manquait l'argent, dirigèrent vers le Trésor quelques chariots remplis de cuivre, ce qui semblait faire somme. Pendant la guerre de Veïes, cette solde fut affectée aux fantassins. Quelques années plus tard, après la prise d'Anxur, une autre solde fut affectée aux cavaliers.

Les tribuns, cependant, entravèrent souvent la perception de cet impôt. Et telle fut parfois la pénurie, que les censeurs durent provoquer les rentrées pour un mur qu'ils voulaient élever en pierres équarries; car ils avaient le droit de prescrire un tribut pour les travaux publics, aussi bien que pour les subsides militaires.

...Ils devaient arrêter les dépenses
Et l'impôt exigé pour les temples des Dieux,
Pour les fleuves, les ports, garnis de leurs défenses,
Et les routes, objet d'un entretien coûteux. (1)

L'an de Rome 361, le Sénat imposa aux Falisques la solde militaire de cette année, pour en dégrever le peuple romain. L'an 538, pendant la troisième guerre punique, le Sénat décréta que les soldats recevraient tous double solde. L'an 529, les consuls obtinrent un sénatus-consulte, en vertu duquel ceux qui, sous les censeurs L. Emile et C. Flaminius, étaient portés au cens à 50,000 as, et leur père à 100,000, ou qui depuis avaient atteint ce chiffre, fourniraient un matelot avec une solde de 6,000 as.

Le peuple romain, en tout cas, ne fut pas affranchi de ces charges avant que Paul Emile eût vaincu Persée, roi de Macédoine. Alors, en effet, arriva à Rome une telle quantité d'or et d'argent, qu'il cessa de payer l'impôt jusqu'aux consuls Hirtius et Pansa. Paul Emile, dit Plutarque, « rapporta de Macédoine 3,000 livres de poids », soit 200 millions de sesterces, ou 5 millions. Cependant, on lit dans Orosius : « La guerre avec les Marses avait tellement

(1) ...Quantum Romana sub omni
Pila die, quantumque tribus, quid templa, quid alti
Undarum cursus, quid propugnacula poscant
Æquoris, aut longe series porrecta viarum.

STACE, *Sylves*, 3.

Digitized by Google

épuisé le Trésor, que les environs du Capitole, jusque-là concédés aux pontifes Augures, Décemvirs et Flamines, urent alors mis en vente. »

Après Hirtius et Pansa, il est souvent fait mention du tribut. «Quant aux dépenses, dit Cicéron, que tu dis avoir faites pour continuer pour la guerre, je ne puis t'y aider en rien. Le Sénat a perdu Hirtius et Pansa, et le Trésor public est dans une pénurie impossible, à ne pas payer les services des soldats qui ont bien mérité de la patrie. »

D'ailleurs, les abus étaient grands. Les honnêtes citoyens fermaient l'oreille aux cris des percepteurs, trouvant impudent que le produit de l'impôt fût parfois dévoré par les récompenses données à deux légions.

XII. — DU TRÉSOR.

Zonaras appelle le Trésor « Prytanée public », et « Trésor sacré » ; Nicétas, « Caisse royale ». Les anciens glossaires prennent indifféremment tous ces mots, avec ceux de « richesses royales » et « garde du Trésor. »

Rome avait trois trésors : le Trésor public, institué par Publicola, le Trésor sacré, le Trésor militaire, ce dernier datant d'Auguste. Le Trésor sacré s'enrichissait surtout du butin fait sur l'ennemi. Après la défaite de l'Asie à Chypre, Caton y versa 500,000 talents (1); Appius Claudius Cento, après ses victoires sur les Celtibères, 1,000 livres, poids, en argent, et 5,000 en or (2). Ces trésors devinrent « sacrés » et « très-sacrés. »

Le temple de Saturne, dit Festus, renfermait le Trésor du peuple romain ; on y conservait les impôts des citoyens, le tribut des alliés et le butin des généraux. César s'en occupa toujours sérieusément. Souvent épuisé, on recourut pour le remplir à divers moyens : ainsi, tout l'argent public qui restait chez les citoyens, dut être rendu ; mesure provoquée surtout pour Cornelius Faustus, le fils du dictateur.

Un autre Trésor, non moins sacré, recevait l'or vicésimaire ou produit du vingtième. Dans la deuxième guerre punique, Fabius étant consul pour la cinquième fois et Flaccus pour la quatrième, cette réserve, destinée aux cas extrêmes, fut tirée du Trésor. Le consul Lentulus fut chargé d'ouvrir lui-même le Trésor, lorsqu'un sénatus-consulte donna cet argent à Pompée, qui, maître de la

(1) Florus, 3.
(2) Tite-Live L. XL.

Digitized by Google

somme, quitta aussitôt la ville. On y gardait aussi les sommes réservées pour les troubles des Gaules. « César, dit Appien, força les portes du Trésor public, menaça de mort Métellus, l'un des tribuns du peuple, qui s'opposait à cette violence, et prit même l'argent que nul ne pouvait, sans être dévoué aux dieux infernaux, employer autrement que pour apaiser les révoltes des Gaules (1). »

...Alors du temple même
Est arraché l'argent jusque-là respecté,
Le fruit de longs impôts... (2)

---

(1) Appien, l. II.

(2) Boulanger ne cite qu'un tronçon du passage de Lucain, fort curieux pourtant. Le voici tout entier.

Tum rupes Tapeia sonat, magnoque reclusas
Testatur stridore fores : tunc funditus imo
Eruitur templo, multis intactus ab annis
Romani census populi, quem punica bella,
Quem dederat Perses, quem victi præda Philippi;
Quod tibi, Roma, fuga Pyrrhus trepidante reliquit;
Quod te Fabricius regi non vendidit auro;
Quidquid paucorum mores servastis avorum;
Quod dites populi quondam misere tributum,
Victorique dedit Minoïa Creta Metello;
Quod Cato longinqua vexit super æquora Cypro.
Tunc Orientis opes, captorumque ultima regum
Quæ Pompeianis prælata est gaza triumphis
Erigitur; tristi spoliantur templa rapina,
Pauperiorque fuit tunc primum Cæsare Roma.

« La roche Tarpéienne retentit du bruit des portes, et annonce à Rome que le Temple est ouvert. Alors en est tiré ce dépôt si longtemps respecté des revenus du peuple romain; le tribut des guerres puniques, celui de Persée, le butin fait sur Philippe en fuite, et l'or que Pyrrhus, ô Rome, te laissa dans sa fuite précipitée, et qui n'avait pu séduire Fabricius; ce que la sobriété de nos pères avait économisé; ce que de riches nations avaient payé de tributs, ce que Métellus avait rapporté de Crète et Caton de Chypre; enfin les dépouilles de l'Orient, et les richesses récemment étalées dans les triomphes de Pompée; tout fut envahi, le temple livré à un triste pillage, et César fut alors, à lui seul, plus riche que Rome. »

La paraphrase du fameux Brébeuf se ermine par ces deux vers :

Tout est mis au pillage, et l'on voit un seul homme
Plus riche que l'Estat et plus puissant que Rome.

« Toutes les richesses, dit de Paw, que l'on entasse au fond des tem-

Digitized by Google

Pline dit que César prit au Trésor 26,000 pièces (laterum) d'or, et 300,000 en numéraire.

Le Trésor militaire, institué par Auguste, ne put bientôt se maintenir qu'à l'aide de nouveaux impôts; il lui affecta donc le vingtième des legs et des héritages, le vingt-cinquième des transactions, le centième des ventes, les biens des condamnés, et rendit, dans le même but, la loi Poppea, qui frappait d'amende les célibataires (1). Les biens d'Agrippa revinrent au Trésor militaire (2), qui eut, en outre, ses préfets spéciaux. Une ancienne inscription donne à Pline le Jeune les titres de PREFET DV TRESOR MILITAIRE, PREFET DV TRESOR DE SATVRNE, LIEVTENANT DE LA SIXIÈME LÉGION DES GAVLES, DÉCEMVIR JVSTICIER, PROCVREVR DV TIBRE ET DE SES BORDS.

A propos de Vitellius, Tacite (3) montre également le Trésor enrichi de nouveaux impôts et des biens des coupables. Hélas! dit Pline, « qu'est devenu le Trésor depuis les délateurs! Autrefois c'était un temple, une sorte de divinité; c'est aujourd'hui le réceptable de rapines et de dépouilles sanglantes. » Et, en effet, ce n'étaient plus les lois Voconia et Julia qui remplissaient le fisc et le Trésor, mais les crimes trop souvent imputés aux plus innocents. Sous Honorius, dit Claudien (4),

Les listes de proscrits disparurent, les biens
Ne furent pas vendus sous un sanglant régime,
Et le Trésor cessa de s'enrichir du crime (5).

Le Trésor fut d'abord confié aux questeurs, puis le Sénat se le réserve et enfin les empereurs. Auguste accapara le Trésor, et distingua, de nom seulement, le fisc et le Trésor. Voir à ce sujet J. Lipse (6).

---

ples, dans l'espérance de corrompre la Divinité, sont tôt ou tard pillées par des princes qui en ont envie, ou par des voleurs qui en ont besoin. » *

(1) Tacite.

(2) L'an 759.

(3) Liv. v.

(4) Panégyrique.

(5) Non infelices tabulæ, non hasta refixas
Vendit opes, avidusque emptor non ense citatur,
Nec tua privatis crescunt æraria damnis. CLAUDIEN.

(6) Eusèbe (*Hist. ecclésiast.*, l. II) dit que les biens des martyrs revenaient au Trésor. — Le *vestiarium* renfermait à la fois l'argent et les habillements publics. — En Cappadoce, des proconsuls furent mis au-dessus des procureurs du Trésor, jusque-là officiers *comitiani* et *summarii*. Justinien avait écarté les procureurs et les « traiteurs » (nous avons eu

Digitized by Google

XIII. De la capitation.

D'après Appien, la capitation s'appelait, en Syrie, « l'impôt des corps. » Les juifs le refusèrent souvent, et il fut remplacé pour eux par « l'impôt par tête », le plus lourd de tous. En Libye, l'impôt frappait les bras et les corps. Démosthènes, dans Timocrate, atteste que les biens seuls payaient l'impôt, non les personnes. Les Grecs appellent parfois l'impôt par tête le « prix animal. » Hesychius dit le « cens » ; les Codes et Glossaires, « impôt capital, payement capital, exigence ou charge capitale, poids capital. » Grégoire le Grand et Tertullien montrent la taxe établie par tête.

Le cens devait spécifier l'âge, qui, parfois, en exemptait; par exemple, en Syrie, les hommes, de 14 ans, les femmes de 12 à 65, étaient soumis à une capitation annuelle. « Le Christ, dit S. Hilaire, a payé cet impôt pour prêcher d'exemple. »

On appelait capitulaires ceux qui percevaient la capitation. « Délivrez-moi, dit Symmaque, de cette tourbe de percepteurs dits capitulaires; ils réclament à mes gens l'impôt des recrues. » Ils eurent aussi le nom de « céphaléotes. »

Dans le droit oriental, l'empereur ordonna de dénombrer et de constater les nouveau-nés, pour asseoir la capitation. « Les juifs, dit Zonaras, durent payer l'impôt par tête ordinaire, et déclarer désormais la naissance des enfants mâles. » Le Christ dut payer cet impôt, bien qu'il n'eût aucun champ. Car autre chose était ce tribut par tête, autre chose celui sur la valeur des biens, quoique parfois les deux fussent réunis et perçus en même temps.

D'après Josèphe, le recensement de la Judée présenta 7,508,000 habitants, chiffre accusé par le produit même du cens.

A Rome, l'impôt par tête existait dès avant le roi Servius, qui, le premier, institua le cens; Tarquin le Superbe rétablit l'impôt primitif.

Selon Denys d'Halycarnasse, les Gaulois payaient chacun, sous le nom d'impôt par tête, 25 pièces d'or; Julien le réduisit à 7, le trouvant excessif.

---

les *traitants*); il les remplaça par treize primats (*primates*) ou premiers magistrats; d'autres furent chargés de percevoir les impôts. Il y eut treize exacteurs, autant que de primats. En même temps, la garde de la « Chambre sacrée » fut confiée aux gouverneurs des provinces. Symmaque mentionne des discuteurs ou logothètes, *discussores*, λογοθέται, qui connaissaient et jugeaient des rentrées du fisc opérées par d'autres qu'eux. Il en sera question au chapitre LV.

Digitized by Google

Constantin Copronyme prescrivit la capitation. Les Égyptiens, outre ce tribut, fournissaient à Rome, en vertu du cens, 4 mois de récolte et de blé. « Elle donnait ainsi, en un mois, plus que la Judée en un an (1). » Quand elle devint tributaire, Auguste en tira pour le trésor à peu près ce que César avait tiré de la Gaule tributaire; Strabon porte le chiffre à environ 7 millions d'or (2).

On disait parfois simplement « la tête » pour l'impôt par tête. « Grande joie des parents, dit Flavien, ils n'ont plus à déplorer le nombre de leurs enfants. Tu as supprimé 7,000 têtes, plus du quart de nos impôts. »

Quel impôt monstrueux, digne des Lestrigons!
Pour vivre, il faut payer la valeur de trois têtes. (3)

Il y avait la capitation des hommes et la capitation du bétail. « ... Excepté, dit le Code Théodosien, toutes les concessions faites pour la capitation, soit des hommes, soit des animaux. »

Remplacée, sous Tullius Servius, par le cens, la capitation fut également supprimée par Auguste. La Loi des Douze-Tables mentionne le cens.

Les Juifs, selon saint Mathieu (4), fournissaient par tête 1 didrachme pour le service du temple. Ce qui servit de prétexte à Vespasien pour exiger de chacun d'eux, dit Zonaras, 2 drachmes pour le temple de Jupiter Capitolin à Rome.

La capitation épargnait la population de la ville, mais frappait toute celle hors les murs. L'impôt, dans la campagne, fut d'abord établi sur chaque tête d'homme et sur 2 têtes de femmes; les empereurs l'adoucirent encore, le réduisant à une seule capitation pour 2 et 3 têtes d'hommes, pour 4 têtes de femme. Il se payait en 3 termes.

Salvien parle de la capitation des propriétés : « la possession peut cesser, mais la capitation ne cesse pas. » On pouvait donc rester sans biens, mais non pas sans impôts. Si le vendeur accusait moindre une capitation trouvée supérieure, l'acheteur n'en payait pas moins, comme s'il eût su le chiffre réel et connu la fraude. Cette capitation des propriétés s'appelait « jugation, jugération », car, dit Varron, les uns comptent par joug, *jugum*, les autres par arpens, *jugera*.

---

(1) Josèphe.

(2) Liv. XVII.

(3) Lestrigonas nos esse puta, monstrumque tributum,
Hic capita, ut vivam, tu mihi, tolle tria.

(4) Chap. 17.

Digitized by Google

Les tabulaires se rendaient compte du nombre des jougs; les champs, d'ailleurs, étaient inscrits au cens, avec le chiffre d'arpens de chaque bien-fonds.

Ceux à qui l'empereur faisait remise de l'impôt par tête étaient aussi exempts de l'impôt du cens. Cicéron plaint « la triste condition de ceux qui payent directement l'impôt, celui de la tête et celui du champ; c'est le véritable esclavage. » Tertullien se sert à peu près des mêmes termes : « Rien n'avilit plus les biens et les personnes. »

Alexandre, dit Lampridius, abaissa tellement les impôts, que ceux qui avaient, sous Héliogabale, payé 10 pièces d'or, ne payaient plus que le tiers d'une pièce. C'est alors aussi qu'on fabriqua, pour la première fois, des demi-as et des tiers d'as, *semisses*, *tremisses;* Alexandre avait même promis des quarts d'as, ne pouvant plus.

— La suite prochainement. —

LES TÉLÉGRAPHES FRANCO-ALGÉRIENS

L'histoire du télégraphe franco-algérien peut, toute proportion gardée, se comparer à celle du câble transatlantique, cette épopée de l'entêtement scientifique.

J'ai parlé ici (1) de cette dernière ligne de télégraphie sous-marine; par la constance dans l'adversité que l'on a su opposer aux échecs, si longtemps répétés, comme par le succès final qui a couronné l'œuvre, la petite ligne méditerranéenne, complétée seulement depuis quelques semaines, mérite également d'être étudiée au point de vue historique.

Les premiers essais de la télégraphie sous-marine furent timides, et lorsque, en 1853, dans les *Châtiments*, Victor Hugo écrivait :

. . . . . .

Paris, Londres, New-York, les continents énormes,
Ont pour lien un fil qui tremble au fond des mers.
Une force inconnue, empruntée aux éclairs,
Mêle au courant des flots le courant des idées.

. . . . . .

---

(1) *Journal des Economistes*, t. XV, p. 264, août 1869.

Digitized by Google

les prévisions du poëte précédaient celles des savants les plus hardis; ce ne fut que l'année suivante que les électriciens eurent la première pensée du télégraphe transatlantique. A cette époque, on ne se hasardait encore à poser que de petits câbles : aussi, pour relier la France à l'Algérie, pensa-t-on tout d'abord à diviser la ligne par des stations intermédiaires établies dans les îles de la Méditerranée.

1re *direction : la Spezzia-Bône.* — La première concession fut accordée le 10 juin 1853 à une compagnie anglaise qui se chargeait de construire une ligne de la Spezzia à Bône à travers la Corse et la Sardaigne. M. John Watkins Brett était le concessionnaire et l'ingénieur en chef de l'entreprise. Le 21 juillet 1854, le *Persian* commença la pose. Le bout du conducteur fut attaché au cap Santa-Croce, près de la Spezzia, et le vapeur commença le dévidement. Le lendemain, le câble se précipita si rapidement dans une vallée sous-marine, profonde de 700 mètres, dont l'existence était inconnue, que les efforts tentés pour modérer la descente du câble le mirent complétement hors de service; il fallut repêcher, retrancher le tronçon endommagé et faire une soudure, ce qui demanda trente-six heures. On arriva sans autre accident, le 25 juillet, au cap Corse et le câble fut atterri près de la tour d'Aguelto, à 145 kilomètres du point de départ.

L'exécution de la ligne aérienne, sur toute la longueur de la côte orientale de la Corse, présenta de bien autres difficultés. La *malaria* régnait; les quatre cinquièmes des ouvriers et l'ingénieur qui les dirigeait y succombèrent. La ligne s'acheva pourtant, et le 29 août le *Persian* la prolongea en immergeant un câble de 15 kilomètres à travers les bouches de Bonifacio. Bientôt le fil aérien atteignit l'extrémité méridionale de la Sardaigne. Il restait à franchir la grande dépression de 250 kilomètres de largeur et de 2000 à 4000 mètres de profondeur qui sépare cette île de la côte africaine.

La *première* tentative de pose fut faite le 25 septembre 1855 par le vapeur *Result;* le lendemain le câble se rompit, quand déjà 95 kilomètres étaient immergés. La *seconde* tentative commença le 7 août 1856. Le câble était porté par le *Dutchman*. L'extrémité fut fixée à la Croce de Chia, non loin de Cagliari. Après avoir heureusement posé 113 kilomètres de fil, la rapidité de déroulement devenant trop grande, on serra les freins, et la pression écrasa le câble qui cessa dès lors de transmettre les signaux. La pose ayant continué quelques heures encore, il devint nécessaire, pour découvrir et supprimer le défaut, de relever tout ce qui avait été dévidé. Le navire, après être retourné à terre, s'achemina derechef vers le

Digitized by Google

large en soulevant le conducteur, qui retombait ensuite immédiatement à la mer en arrière du bateau. Mais, à 28 kilomètres de la côte, le câble, retenu par les aspérités du fond, ne put plus être amené à bord, et l'on dut en perdre 85 kilomètres. Le fil emmagasiné à bord fut soudé avec le bout relevé et la pose recommença pour la *troisième* fois, le 14 avril. L'immersion marcha dès lors avec une régularité parfaite. Malheureusement le bâtiment de guerre français qui pilotait le *Dutchman* se trompa de route, ainsi que dans l'estimation de la vitesse de marche, et tout le fil se trouva déroulé quand on était encore à 120 kilomètres de l'Afrique. On espérait pouvoir attacher le câble à une bouée et le compléter plus tard, mais le navire pilote s'étant attardé à la recherche de cette bouée, une tempête survint et le câble fut perdu.

Un nouveau conducteur, plus léger, ne contenant que quatre fils au lieu de six, fut construit et la pose recommença pour la *quatrième* fois le 7 septembre 1857. Cette fois on suivit la route inverse et l'on quitta l'Afrique pour se diriger vers la Sardaigne. L'extrémité du câble, chargé sur l'*Elba*, étant jointe au cap Garda, près de Bône, le vapeur cingla vers le cap Teulada. Le croira-t-on, le câble, dont la longueur n'était que de 272 kilomètres, se trouva trop court encore ! et l'on dut s'arrêter près de la rive; heureusement l'eau y était trop peu profonde pour que le câble pût se perdre cette fois. Un fragment supplémentaire fut fabriqué en Angleterre et la ligne fut complétée le 31 octobre 1857.

Après avoir fonctionné pendant plus de deux ans, le câble cessa de parler au commencement de 1860. Vainement on essaya de le relever l'année suivante, on n'en put retirer que quelques fragments des grandes profondeurs où il gisait.

De nouvelles lignes ayant été construites, les câbles de l'Italie à la Corse et de la Corse à la Sardaigne cessèrent de servir en 1863, et la compagnie anglaise n'ayant pas obtenu, pour rétablir les communications, le délai qu'elle pouvait moralement espérer en faveur des services qu'elle avait rendus, fut dépossédée de tous ses priviléges et fit faillite. Les deux câbles abandonnés ont été vendus, en 1869, pour la somme insignifiante de 25 000 francs.

2e *direction : Espagne-Alger.* — En 1860, on essaya de nouveau de réunir la France à l'Algérie, cette fois par un fil direct de Marseille à Alger. Ce fut encore une compagnie anglaise qui se chargea de l'opération, mais au compte et aux risques de l'administration française des Télégraphes.

Le câble fabriqué avait une longueur de 885 kilomètres, la distance de Marseille à Alger étant de 750 kilomètres. Le nouveau

Digitized by Google

conducteur ne contenait qu'un seul fil. Le *William Cory* commença pour la *cinquième* fois, la pose le 10 septembre 1860, en partant d'Alger. Le lendemain une coque, un tour de câble non déroulé, passa dans les freins et s'y écrasa, ce qui interrompit les communications. Le fond était alors à 2 400 mètres; il fallut relever le câble de cette profondeur, ce qui était facile puisqu'il résistait sans se rompre à une traction de six tonnes. Le tronçon endommagé fut retranché et la pose recommença ; mais le jour suivant éclata une violente tempête et, à 80 kilomètres seulement de Marseille, le câble se rompit!

Cependant, tout ne fut pas perdu : le fil passait tout près de Minorque ; or, depuis le 29 août précédent, cette île venait d'être reliée électriquement à Mayorque, à Iviza et au cap Saint-Martin, en Espagne. Le 16 janvier 1861, elle le fut également avec Barcelone.

Après quatre jours de dragages, on put saisir le câble dans les hauts-fonds des environs de Mahon, et le 30 septembre 1860, en raccorder avec la ligne espagnole la portion qui s'étendait entre Minorque et Alger. Une nouvelle communication médiate se trouva ainsi réalisée entre la métropole et sa colonie.

On tenait beaucoup et avec raison à avoir une ligne directe qui nous permettrait de correspondre sans avoir à solliciter l'agrément d'une puissance étrangère, et plus encore sans que les télégrammes aient à être d'abord traduits en italien ou en espagnol et ensuite retraduits en français, ce qui augmentait dans une proportion énorme les délais de transmission et les chances d'erreur.

Le *William Cory* se rendit à Mahon avec un câble, et, le 13 novembre 1860, essaya encore d'atteindre Marseille. Cette tentative d'immersion était la *sixième*. Cette fois ce fut le navire de l'État, chargé de convoyer le *William Cory* qui, se jetant sur lui par une fausse manœuvre, fracassa toute la machinerie de ce dernier et obligea à couper le câble dont on avait déjà posé 162 kilomètres. En janvier 1861, on essaya de le repêcher, mais inutilement. L'art des dragages à de très-grandes profondeurs était encore dans l'enfance à cette époque, et d'ailleurs le fond inégal et rocheux de la Méditerranée les rendra toujours difficiles dans cette mer.

3e *direction : Port-Vendres-Alger.* — Ayant échoué dans cette direction, pour faire autrement, on essaya d'une autre. Un nouveau câble fut chargé sur le *Berwick*, qui le déroula de Mahon à Port-Vendres, du 31 août au 7 septembre 1861. Cette fois l'opération de la pose, la *septième*, réussit sans encombre ; et, réunissant par un bout de câble contournant Minorque, les deux sections de Mahon à Port-Vendres et d'Alger à Mahon, le relai de l'île espagnole se

Digitized by Google

trouva supprimé et la communication fut directement établie entre la France et l'Algérie, sur une étendue de 850 kilomètres, le 25 septembre de cette année.

Ce ne devait pas être pour longtemps. Le 25 novembre 1862, à la suite d'une terrible tourmente dans le golfe de Lion, le courant cessa de passer. Fontenelle disait que lorsqu'une chose peut être de deux façons, elle est presque toujours de celle qui semble au premier abord la moins naturelle. L'aphorisme devait se réaliser une fois de plus. Tout le monde crut que le câble était rompu près de la côte française; un navire l'y releva; il ne découvrit rien; il alla sonder près de Minorque, et là, s'assura que le câble était brisé dans les profondeurs, entre cette île et Alger. Tout était perdu.

4e direction : Carthagène-Oran. — En désespoir de cause, on en revint au système que l'on avait voulu proscrire, celui de passer par les pays étrangers dans le but de diminuer la longueur et la profondeur des trajets maritimes. La section de Port-Vendres à Mahon étant encore en bon état, on résolut de faire passer les dépêches par Port-Vendres, les Baléares, Carthagène et Oran. Pour la pose de cette dernière section, on s'adressa cette fois à M. Siemens, ingénieur en chef des télégraphes prussiens. Il fit fabriquer un câble d'un nouveau système, d'un très-petit diamètre, protégé, au lieu de fils de fer, par des rubans de cuivre rouge. Il avait également imaginé un nouvel appareil de pose.

Le câble côtier, le seul qui fut cuirassé de fils de fer, fut fixé à la plage d'Aïn-el-Turk, près d'Oran, le 12 janvier 1864. Les accidents et les négligences signalèrent même la pose de ce bout côtier, habituellement la plus simple du monde. Le surlendemain, après quelques heures d'immersion du câble profond, le nouvel appareil de déroulement fonctionnant très-mal, le câble se brisa. C'était la *huitième* fois que l'on essayait d'établir une communicatiou électrique entre l'Algérie et l'Europe. On ne put relever qu'un fragment du conducteur, le reste fut retenu par les roches sous-marines. Après s'être débarrassé de l'appareil malencontreux de dévidement, le vapeur spécial de l'administration des télégraphes, le *Dix-Décembre* (1), recommença la pose, pour la *neuvième fois*, le 28 janvier. Mais le nouveau système de câble présentait une si faible résistance à la rupture que, malgré la profondeur modérée de la mer sur la ligne d'Oran à Carthagène, et quoique le temps fût très-propice, le conducteur se brisa avant la fin de la journée... Il

(1) Appelé l'*Ampère* depuis la chute du gouvernement impérial.

Digitized by Google

fallait y renoncer. Vainement on essaya de repêcher le câble au mois de septembre, on n'y put parvenir.

D'un autre côté le câble de Port-Vendres à Mahon était devenu muet. L'administration des télégraphes avait perdu environ trois millions. On abandonna définitivement la voie espagnole.

5e *direction : Reggio-La Calle.* — En 1855, la Sicile avait été unie à l'Italie par un câble de 9 kilomètres, jeté de Reggio à Messine, à travers le Phare. Le 2 juin 1858, un second fil avait été immergé entre les mêmes points.

Comme on attribuait les insuccès aux grandes profondeurs que l'on avait à franchir, on cherchait des eaux moins profondes ; c'est dans ce but déjà que la ligne d'Oran à Carthagène avait été étudiée; mais il en existait une autre où les épaisseurs d'eau étaient bien moindres encore : entre l'extrémité occidentale de la Sicile et la pointe septentrionale de l'Afrique, s'étend un haut-fond, soumis à l'action de volcans sous-marins. On a tout lieu de supposer que ce haut-fond remplace un isthme qui joignait l'Afrique à l'Europe à une époque très-récente, postérieure à l'apparition de l'homme et touchant à l'âge fabuleux. Ce fut sur ce haut-fond que l'on résolut de déposer un nouveau conducteur, de Marsala à Bizerte en Tunisie. Mais la Tunisie ne nous appartenant pas et le pays étant peu sûr, un second câble, côtoyant le littoral, devait être immergé de Bizerte à la Calle, abritant ainsi sous la mer le fil électrique contre la malveillance.

Cette double ligne fut établie en juin 1865, par le *Dix-Décembre*, ce fut la *dixième* tentative de pose. Le câble principal de Marsala à Bizerte avait 302 kilomètres; le petit câble de Bizerte à la Calle était fait avec le reste du conducteur de la ligne abandonnée de Carthagène à Oran. Cette ligne sicilienne n'a jamais fonctionné que de la façon la plus imparfaite, surtout par suite de l'extrême lenteur de la transmission à travers toute la longueur de l'Italie. Le câble côtier de Bizerte à la Calle, brisé au bout de quelques mois, fut remplacé par une ligne aérienne. Le conducteur principal, de Bizerte à Marsala, rompu et raccommodé deux fois, a tout à fait cessé de fonctionner en 1868, détruit par les pêcheurs de corail ou peut-être par quelque convulsion volcanique.

Ces interruptions perpétuelles étaient très-préjudiciables aux intérêts du commerce et à la prospérité de la France africaine, et en outre elles étaient fort coûteuses. Lors du voyage de l'ex-empereur en Algérie, par suite de l'interruption des télégraphes, on fut obligé d'avoir toujours quatre avisos sous vapeur qui portaient plusieurs fois par jour les dépêches d'Oran à Carthagène et réciproquement.

Digitized by Google

Ce service, qui ne dura que fort peu de temps, coûta plus cher que la construction d'une nouvelle ligne télégraphique.

Pendant la durée de ces essais infructueux, la télégraphie sous-marine progressait constamment, on apprenait à poser les câbles sur de grandes longueurs et dans des mers profondes avec certitude de succès, et on réussissait à les relever sans difficultés, en cas d'accident.

Sur ces entrefaites, l'Angleterre complétait sa ligne des Indes, ayant en Égypte son point de départ. Il devenait, dès lors, de la plus haute importance de multiplier les relations télégraphiques avec cette contrée, de façon à ce que, si l'une des lignes sous-marines, se reliant à l'Égypte, venait à se rompre, ou si la guerre venait à éclater avec un des États où les câbles atterrissent, d'autres lignes fussent toujours en état de fonctionner. De plus, la France manquait complétement de relations directes avec l'Égypte et les Indes.

6° *Direction : Marseille-Bône.* — Dans ces circonstances, des compagnies anglaises s'offrirent pour réunir la France à l'Égypte. Le 25 janvier 1870, un traité fut conclu entre l'administration des Télégraphes et une compagnie anglaise, représentée par M. d'Erlanger, pour établir deux lignes sous-marines de Marseille à Bône, et de ce port à Malte, d'où partent deux lignes de câbles allant à Alexandrie. La longueur des deux sections devait être d'environ 1515 kilomètres. La première a été posée avec un plein succès par le *William Cory*. Le câble fut fixé à Marseille même, à l'embouchure de l'Huveaune, le 24 juillet 1870; quatre jours plus tard, la terre algérienne était en vue. Cette dernière tentative de pose, la *onzième!* avait enfin pleinement réussi. En arrivant pourtant, le navire dévia et déroula le câble sur des hauts-fonds où il aurait pu être détruit, mais l'habile ingénieur de la compagnie, M. Ternant, s'en aperçut aussitôt et le fit relever; il fut ensuite déposé sur un fond excellent, dans la baie des Caroubiers, à Bône. On était au 28 juillet 1870. Pour une distance de 740 kilomètres, 830 kilomètres de câble avaient été déroulés (1).

7° *Direction : Marseille-Alger.* — Il avait été explicitement entendu avec la compagnie Erlanger que l'autorisation qui lui était accordée

(1) Les détails de la pose du câble de Marseille à Bône sont extraits d'une intéressante relation que publient en ce moment les *Annales industrielles*. Nous remercions cordialement le directeur de ce journal, M. Cassagnes, et M. l'ingénieur Ternant, des précieux renseignements qu'ils ont eu la complaisance de nous communiquer.

Digitized by Google

ne constituait pas un privilége en sa faveur et que l'administration restait entièrement libre de concéder de nouvelles lignes. Elle fit presque aussitôt usage de cette clause de son contrat, l'expérience ayant prouvé que les communications télégraphiques ne sont assurées qu'avec deux câbles. Au mois de mars 1870, une nouvelle compagnie anglaise, représentée par M. Eugène Bretmayer, fut autorisée à construire une autre ligne télégraphique entre la France, l'Algérie et l'Égypte. Les deux câbles, d'une longueur totale de 3,340 kilomètres, devaient aller des environs de Marseille à Bône et de ce port en Égypte, sans croiser sur aucun point la ligne précédemment autorisée : c'était la seule obligation imposée à cette compagnie. Mais la révolte de l'Algérie a prouvé qu'une insurrection de la Kabylie pouvait interrompre les communications télégraphiques entre les provinces d'Oran et d'Alger et celle de Constantine, où aboutit le câble Erlanger et où devait également atterrir la nouvelle ligne. Pour obvier à cette nouvelle interruption, dont la cause cette fois est toute politique, le trajet de la ligne a été modifié et divisé en sept sections : un câble de Marseille à Alger, cinq câbles côtiers d'Alger à Djidjelli, de Djidjelli à Bougie, de Bougie à Collo, de Collo à Stora et de Stora à Bône, et un grand conducteur direct de Bône à Alexandrie.

Le câble de Marseille à Alger vient d'être placé du 13 au 18 juin 1871. C'est la *douzième* fois que l'on a immergé un câble entre l'Europe et l'Algérie.

La pose en a été opérée par l'*International* sous la direction de sir Samuel Canning. Le conducteur, fixé près d'Alger sur la plage d'Hussein-Dey, a une longueur de 931 kilomètres. Il a été constaté qu'un défaut assez important existait près de Mahon. Au moment où paraîtront ces lignes, du 10 au 15 septembre, l'*International* supprimera et remplacera la portion endommagée et posera la section de Stora à Bône ; les autres sections côtières fonctionnent déjà.

Le prix des dépêches entre la France et l'Algérie, fixé autrefois à 8 francs, n'est plus aujourd'hui que de 5 francs.

Les nombreux conducteurs déroulés entre la France et l'Algérie, pendant une période de 17 ans, comprennent toute la série des progrès réalisés dans la construction de cet outil extraordinaire de l'esprit, et il est assez intéressant d'en réunir une brève description. Les câbles immergés entre l'Italie et la Corse, cette île et la Sardaigne, en 1854, et ceux que l'on tenta de poser entre la Sardaigne et l'Afrique, en 1855-56, comprenaient 6 fils conducteurs isolés séparément chacun par une gaîne de gutta-percha, réunis ensemble par des cordages saturés de goudron, et le tout était protégé extérieu-

Digitized by Google

rement par 12 fils de fer tangents. Le diamètre total était de 30 millimètres, le poids était de 5 000 kilogrammes par kilomètre.

Le câble posé avec succès en 1857 entre la Sardaigne et Bône était plus léger. Il ne contenait plus que quatre conducteurs séparés, formés chacun de 4 petits fils de cuivre tressés ensemble, chaque cordelette était enveloppée de gutta, le tout était réuni par les tours d'une corde de chanvre et protégé par 18 fils de fer. Le poids était de 4 000 kilogrammes par kilomètre.

Les câbles de 1860-61 entre Marseille, Port-Vendres et Alger, ne contenaient plus comme conducteur qu'une seule corde faite de 7 brins de cuivre tressés ensemble,— à partir de cette époque on a toujours employé le même conducteur central. Dans le câble de 1860-61, il était entouré de 4 couches de gutta, alternant avec 4 couches de mastic de M. Chatterton, puis de filin goudronné, et enfin de 10 fils d'acier, entourés chacun de filin goudronné.

Le câble que l'on tenta d'immerger entre Oran et Carthagène en 1864, et celui qui fut posé de Bizerte à la Calle, en 1865, se composaient de la corde de cuivre recouverte d'une enveloppe de gutta, puis d'une seconde gaîne de caoutchouc, ensuite de 2 couches de cordes de chanvre, imbibées de goudron, enroulées en sens contraires, et enfin de lames de cuivre phosphorisé, tangeantes et enroulées en spirale; le diamètre était de 13 millimètres.

Le câble de 1865, entre Marsala et Bizerte, était protégé par dix fils de fer nus.

Celui de 1870, de Marseille à Bône, est composé du toron ordinaire de cuivre, du poids de 26 kilogrammes par kilomètre entouré de 3 couches de chatterton alternant avec 3 couches de gutta-percha (la gutta recouvre toujours le mastic), protégé par 16 fils de fer galvanisé, et recouvert extérieurement par un fourreau de 2 couches de jute, enroulées en sens inverse, alternant avec deux couches de composition bitumineuse de M. Clark (l'asphalte en dehors). Le diamètre est de 22 millimètres, le poids est de 1 000 kilogrammes par kilomètre.

Le câble de 1871, entre Marseille et Alger, est à peu près identique au précédent.

CHARLES BOISSAY.

Digitized by Google

BULLETIN

LA BANQUE DE FRANCE ET LE GOUVERNEMENT. — PAPIER-MONNAIE A ÉVITER.

Nous ne prétendons pas que la Banque de France soit parfaite, la perfection n'est pas de ce monde. Mais il faudrait de parti pris fermer les yeux à la lumière pour ne pas reconnaître qu'aucune autre grande institution de crédit n'a été dans l'ensemble aussi bien gouvernée, qu'elle est un des organes essentiels du pays, une de ses forces vitales, qu'il importe au plus haut degré de n'en pas compromettre la solidité, de n'en pas ébranler le crédit. Telle qu'elle est, avec la puissance dont elle est investie et la confiance qu'elle inspire, la Banque de France est le produit de soixante-dix ans d'efforts soutenus et d'une masse indéfinie de labeur, de prudence et de circonspection. Si, en exerçant sur elle une pression quelconque, le gouvernement l'entraînait dans des mesures qui fussent contraires aux règles qu'a révélées l'expérience, et de nature à lui ravir son auréole de sagesse et de force, il porterait un grand dommage à la prospérité publique, il priverait le commerce et l'industrie d'un appui indispensable.

Si nous en faisons l'observation, ce n'est pas que nous supposions l'imminence de quelque grand péril pour la Banque, mais nous avons, comme on va le voir, quelque lieu de croire que le danger pourrait bien se présenter un jour. Il y a quelque chose d'inquiétant dans la contexture du bilan que la Banque de France publie chaque semaine. Ensuite, ce n'est pas sans regret que nous remarquons la continuité des demandes que le gouvernement adresse à la Banque, afin qu'elle lui fasse des avances, et spécialement afin qu'elle se dessaisisse, au profit du Trésor, d'une partie du numéraire métallique qui lui reste ou qui lui revient. C'est ainsi qu'il y a peu de jours, il en a obtenu une somme nouvelle de 100 millions.

Le bilan de la Banque constate que, présentement, la Banque est devenue avant tout une machine à l'usage du gouvernement, et que c'est seulement fort en seconde ligne qu'elle est une institution commerciale. A Paris et dans les départements, le portefeuille de la Banque renferme en lettres de change des commerçants, y compris celles dont l'échéance a sonné sans qu'on les payât, la somme de 563 millions, tandis qu'elle a, en bons du Trésor, contre lesquels elle a donné des billets de banque, la somme de 1,196 millions, à laquelle il faut ajouter l'avance de 60 mil-

Digitized by Google

lions stipulée par la loi de 1857, et 210 prêtés à la ville de Paris, ce qui fait un total de 1,466 millions, d'où suit que la somme avancée à l'Etat est bien plus que double de celle qui est avancée au commerce proprement dit. Si aux lettres de change escomptées on ajoute les avances sur effets publics et sur lingots, qui montent à 107 millions, on arrive à 670 millions, ce qui est au-dessous de la proportion du simple au double. En se reportant à l'époque où apparut la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, c'est-à-dire aux premiers jours de juillet 1870, on voit qu'alors les chiffres respectifs du gouvernement et du commerce, avec les particuliers pouvant n'être pas commerçants, étaient 60 et 717 millions, c'est-à-dire que les avances au commerce et aux particuliers en général faisaient douze fois les avances à l'Etat. C'était la situation normale et habituelle.

C'est pourtant un fait d'expérience que, pour réussir et contribuer autant qu'il leur appartient à la prospérité publique, les banques doivent se consacrer à escompter les effets de commerce à courte échéance, c'est-à-dire n'ayant pas plus de trois mois à courir, quelquefois quatre, et à faire aux particuliers des avances sur des valeurs publiques de premier choix ou sur métaux précieux.

L'histoire atteste que lorsque les banques ont eu le bon esprit de se renfermer dans ces attributions, et que d'ailleurs elles les ont remplies avec intelligence et vigilance, elles n'ont eu qu'à s'en féliciter pour leur compte, c'est-à-dire qu'elles ont régulièrement réalisé de beaux bénéfices. Au contraire, ce fut presque toujours à leur détriment qu'elles transgressèrent ces limites et se laissèrent couvertir en instruments du Trésor public, en lui livrant contre des titres quelconques des quantités indéfinies de leurs billets.

Il est rare que cette complaisance ne leur ait pas été mortelle. La Banque de l'Ecossais Law, modeste institution, car elle n'avait que 6 millions de capital, était en pleine prospérité quand Law commença les opérations qui devaient bientôt la convertir en banque d'Etat. Trois ou quatre ans après, elle était ruinée et n'existait plus. L'histoire de la Caisse d'escompte est à peu près la même. Elle succomba par suite des faiblesses qu'elle avait eues pour le gouvernement, en consentant à lui prêter, en billets de banque, des sommes relativement très-fortes. Pareille fut l'origine des grands embarras qu'éprouva la Banque d'Angleterre à partir de 1795, sinon de 1793, et qui, à la fin de février 1797, l'obligèrent à solliciter du Parlement la permission de suspendre le remboursement de ses billets en espèces. Elle ne put le reprendre que vingt et quelques années plus tard. Pendant tout ce temps, l'Angleterre resta au régime du papier-monnaie, dont les inconvénients et les périls sont si grands. Au milieu de tous ces écueils, la Banque d'Angleterre manœuvra avec assez d'art pour ne pas sombrer, et le gouvernement l'y

Digitized by Google

aida puissamment, parce qu'il eut l'intelligente inspiration de ne pas outrer ses demandes à la Banque, et même de les restreindre plus qu'auparavant, en émettant des rentes de préférence. Toutefois, les Anglais ont gardé la mémoire des difficultés qu'ils eurent à traverser alors et de la charge qui, du fait du papier-monnaie plus ou moins déprécié, pesa sur le Trésor. Ils en ont retenu cette leçon, qu'à aucun prix il ne faut tolérer le papier-monnaie.

Le papier-monnaie est très-séduisant pour des gouvernements présomptueux et ignorants, ou pressés par le besoin. Il ne coûte presque rien à fabriquer. Dans le cas où il se produit sous la forme de billets de banque, parce qu'une banque est la complice violentée ou volontaire de l'Etat, il n'exige, à titre d'intérêt annuel, qu'un sacrifice modique. Si c'est le gouvernement qui fabrique le papier-monnaie lui-même, comme ce fut en France du temps des assignats, comme on l'a vu récemment aux Etats-Unis par les *greenbacks*, le fardeau des intérêts est nul. Le gouvernement peut donc se dire, de même que *le Joueur* de Regnard, que

Dans ses heureuses mains *le papier* devient or.

Les gouvernements besoigneux suivent une pente naturelle lorsque, voyant à côté d'eux une banque puissante et bien accréditée, ils s'adressent à elle pour s'en faire délivrer les ressources et pour en exploiter le crédit. Si l'Etat est dans une situation difficile, ils en tirent un argument pour émouvoir les chefs de la banque, et ceux-ci, par zèle pour la chose publique, cèdent une première fois, une seconde, et ainsi de suite, non sans faire des représentations. Le gouvernement finit par prendre l'habitude de considérer la banque comme un de ses bureaux, la planche aux billets de banque comme un engin à lui, et ainsi le mal empire le plus souvent jusqu'à devenir irrémédiable.

Il serait utile que les financiers de l'Assemblée voulussent bien lire dans l'excellent livre de M. Macleod sur les banques (*the Theory and Practice of banking*) le récit de ce qui se passa entre Pitt et le gouvernement de la Banque d'Angleterre, pendant les quatre années qui s'écoulèrent entre la déclaration de guerre à la République française et le 26 février 1797, jour où la Banque fut forcée de cesser le remboursement de ses billets en espèces métalliques. Le beau rôle fut tout le temps pour la Banque. Elle résistait aux demandes d'avances que Pitt renouvelait. Elle lui remontrait que la loi le défendait, que l'assentiment préalable du Parlement était indispensable. Elle fixait une limite qu'elle ne dépasserait pas. Elle rappelait, non sans fermeté, au tout-puissant premier ministre les engagements qu'il avait pris avec elle, les promesses formelles qu'il lui avait faites. Mais Pitt ne se déconcertait pas. Il payait d'audace. Il réitérait ses promesses, sauf à ne pas mieux les tenir. Il restituait une partie de ce que lui avait avancé la Banque, sauf à obtenir

Digitized by Google

davantage ensuite. Il faisait voter par le Parlement des résolutions dont la rédaction était insidieuse et qu'il pouvait interpréter ensuite de manière à éluder les bonnes raisons de la Banque. Il fallut que celle-ci passât, à la fin de février 1797, sous les fourches caudines : ses billets remboursables à vue cessèrent d'être remboursés au public.

Chez nous, la position de la Banque est moins avantageuse, parce que la Banque n'est pas maîtresse chez elle. Elle a dans son conseil un gouverneur et deux sous-gouverneurs qui lui sont imposés, qu'elle rémunère chèrement de son argent, et qui ne peuvent qu'obéir aux ordres du ministre des finances. Elle a, de droit, parmi ses régents, plusieurs receveurs généraux qui ne peuvent que suivre la consigne du même ministre. Cependant beaucoup d'observations ont été adressées au gouvernement par le conseil de la Banque, et il a dû se conformer quelque peu à quelques-unes.

En somme, la Banque a été forcée de faire ce qui était contraire à sa mission et à l'intérêt même de sa conservation, et un des membres les plus éclairés et les plus honorables du conseil de régence, M. de Waru, plutôt que de se prêter à ce qu'on demandait de la Banque, a donné sa démission. C'était un peu avant le 4 septembre 1870, alors que le gouvernement impérial voulait, ce qui fut autorisé par les deux Chambres, l'établissement du cours forcé des billets de banque jusqu'à concurrence de la somme inouïe de 2 milliards 400 millions.

De la part du gouvernement impérial ces mesures étaient de lourdes fautes. — Je crois avoir le droit de le dire ici maintenant, puisque alors je l'ai dit sans détour à la tribune du Sénat. — Placer l'industrie et le commerce dans les conditions anormales du cours forcé des billets, avec une marge de 2 milliards 400 millions, c'était mettre la perturbation dans tous les intérêts et la semer dans les esprits. Mais du moins on avait l'excuse des inexorables nécessités d'une guerre qui débutait par de grands revers. On pouvait alléguer que, la ressource du crédit devenant très-difficile pour le gouvernement, il fallait, même par la violation des règles recommandées par la sagesse, lui ménager des moyens financiers.

La paix étant signée et sanctionnée par l'Assemblée nationale en février 1871, la scène était changée. L'excuse de la guerre disparaissait. Celle tirée de ce que le crédit de l'État était détruit n'existait plus. Il importait de dégager la Banque de la situation pénible où on l'avait jetée pendant la guerre. Il importait de rendre aux transactions leur activité et leurs facilités en restituant à la Banque la liberté de ses allures. A cet effet, on devait aviser à faire reprendre à la Banque le remboursement de ses billets en espèces, ou, en d'autres termes, à mettre fin au cours forcé des billets. L'unique moyen, c'était que l'État lui rendît une partie de ses énormes avances, afin qu'on fût moins éloigné des conditions imposées par la loi de 1857 sur la Banque.

Digitized by Google

C'est alors que par une erreur bien regrettable, au lieu de diminuer les avances exorbitantes que le Trésor avait arrachées à la Banque pendant cette fatale guerre, — elles montaient à 1 milliard 330 millions, — on a décidé qu'on les accroîtrait de 200 millions encore. C'est à ce moment que fut lâchée la parole peu réfléchie que les billets de la Banque de France faisaient prime à l'étranger.

On a lieu d'être désabusé sur ce point. Au lieu que les billets de banque fassent prime au dedans ou au dehors, ils éprouvent une légère perte, bien légère, il est vrai, mais c'est un avertissement. Le cours du change avec l'Angleterre, dont le pair est de 25 fr. 20 c., ou même 25 fr. 15 c., en tenant compte des frais de monnayage, est coté aujourd'hui 25 fr. 47 c. Pour se procurer une livre sterling payable à vue à Londres, il faut donner en billets de la Banque de France 25 fr. 47 c. Nous commençons donc à être sur le mauvais revers de la montagne. Nous n'y sommes pas tellement engagés qu'il ne soit facile de s'en retirer. Il n'est pas moins vrai que ce symptôme mérite toute l'attention de l'Assemblée et du gouvernement. C'est une recommandation d'être circonspect et de ne pas ajourner davantage les mesures qui rapprocheraient la Banque de sa position normale, celle où elle n'aurait plus le cours forcé. Elle-même en serait ravie. C'est présentement sa grande, son unique ambition. C'est aussi un motif pour qu'on discute résolument la question de savoir si l'on ne doit pas enfin rendre à la Banque son autonomie. Ce serait de la décentralisation et de la bonne.

Il y a lieu de déplorer qu'on ait abandonné, lors de l'emprunt, l'idée première d'après laquelle le montant aurait été d'un demi-millliard de plus, ce milliard étant destiné à être remis à la Banque, à valoir sur les avances sans pareilles qu'elle avait faites à l'Etat. Il est nécessaire que, dans un très-bref délai, cette idée salutaire soit remise sur le tapis.

Si l'Assemblée se séparait pour aller en vacances sans avoir pourvu à un cas aussi grave et aussi pressant, elle pourrait bien avoir lieu de s'en repentir. Nous faisons appel à son patriotisme. Elle en a un fonds inépuisable. (*Débats.*)

MICHEL CHEVALIER.

LE TRAITÉ DE 1860 ET L'AGRICULTURE. — VOTE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SAINT-LO.

(Sur la proposition de M. le comte Hervé de Kergorlay, son président, la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Lô a voté, à l'unanimité, la délibération suivante, qui constate les bons effets de la réforme commerciale et témoigne du progrès qui s'est accompli dans l'esprit des populations agricoles naguères protectionnistes.)

La Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Lo,

Considérant que par sa délibération du février 1870, elle a adopté

Digitized by Google

toutes les conclusions du rapport qui lui avait été présenté par une commission spéciale, c'est-à-dire le projet de réponse aux diverses opérations qui lui avaient été adressées par la Commission de l'enquête agricole;

Considérant que ce rapport a constaté l'heureuse influence que le traité de commerce de 1860 a exercée sur le développement de l'agriculture française en lui ouvrant de nouveaux débouchés, de sorte que l'exportation des animaux de boucherie qui dans les trois années qui ont précédé le traité de commerce, à savoir de 1858 à 1861, ne s'était développée que de 6,985,970 fr. à 7,888,000 fr., c'est-à-dire dans la proportion de 13 0/0, s'est élevée à 23,407,000 fr. dans les quatre années qui ont suivi le traité, c'est-à-dire s'est développée dans la proportion de 300 0/0;

Considérant qu'il en a été de même de la production du beurre dont l'exportation a plus que doublé dans les cinq années qui ont suivi le traité de 1860, s'élevant de 31 millions de francs à 65,500,000 fr.

Et de l'exportation des œufs qui, elle aussi, a doublé et s'est élevée à 39 millions de francs ;

Considérant que d'après des renseignements dont la Société d'agriculture a constaté l'exactitude, le seul port de Carantan a vu l'exportation du beurre s'élever à 1,500,000 fr. en 1860, à 9,100,000 fr. en 1866, et à 12,720,000 fr. en 1869, celle des œufs s'élever de 975,000 fr. en 1860 à 3,450,000 fr. en 1866, celle des bestiaux gras de 320,000 fr. en 1860 à 1,380,000 fr. en 1866, celle des volailles de 55,000 fr. en 1860 à 145,000 f. en 1866;

Qu'un développement analogue a eu lieu dans les autres ports du département de la Manche, Granville, Cherbourg, Portbail, etc., que cet état de choses a été très-favorable à notre agriculture et qu'il est incontestable que les droits à la sortie qu'on propose en ce moment à l'Assemblée nationale d'établir sur ces différents produits causerait un très-grand préjudice aux cultivateurs, car le marchand exportateur abaissera certainement ses prix d'achat de tout ce qu'il sera obligé de payer pour le droit à la sortie, de plus, la nécessité de faire des déclarations à la douane, cause des retards et des embarras toujours très-redoutés des négociants.

Enfin, ces droits à la sortie ne rapporteront au Trésor que de très-faibles sommes qu'on ne peut pas mettre en balance avec le préjudice qu'ils causeraient aux intérêts agricoles de notre département et de la France entière ;

Considérant que le droit de tonnage de 1 fr. par 1,000 kilog. de jaugeage qu'il est proposé d'établir sur tous les bâtiments à leur entrée dans des ports français, sera une charge extrêmement lourde pour les bâtiments qui exportent nos produits agricoles et dont la plupart entrent

Digitized by Google

deux fois par semaine dans les ports qu'ils fréquentent; que cette charge retombera sur les producteurs des denrées que ces bâtiments transporteront, parce que le fret sera nécessairement augmenté de la quotité du droit de tonnage, c'est donc une nouvelle charge dont seront grevés les produits que nous empruntons, et qui retombera sur les agriculteurs. La concurrence est telle sur les marchés étrangers qu'on ne parvient à y placer des produits qu'en les livrant au meilleur marché possible. Si les négociants exportateurs ne peuvent pas élever leurs prix de vente, il faudra qu'ils diminuent leurs prix d'achat, par conséquent qu'ils diminuent d'autant les bénéfices des agriculteurs;

Considérant enfin que l'agriculture française est intéressée à deux points de vue à l'établissement de 20 0/0 dont on propose de grever toutes les matières premières employées par les grandes industries textiles, car, d'une part, ce droit aura pour conséquence le renchérissement des étoffes produites avec les matières grévées de ces droits, par conséquent, il en diminuera la consommation, et, par suite, le nombre des ouvriers employés à les fabriquer sera diminué, où le salaire de ces ouvriers sera lui-même diminué. Or, plus grand est le nombre des ouvriers employés par toutes les industries, mieux ils sont rétribués, et plus ils consomment de produits agricoles. D'autre part, l'élévation du prix de toutes ces étoffes en diminuera l'exportation, et diminuera en même temps l'importation des produits étrangers similaires que nous payons en grande partie par l'exportation de nos produits agricoles;

L'agriculture française est donc très-intéressée à ce que le régime commercial créé par le traité de commerce de 1860 ne soit pas profondément modifié; et la Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Lô se fait l'interprète des sentiments et des intérêts de tous les cultivateurs, en demandant:

1° Qu'on ne rétablisse pas de droits à la sortie des produits agricoles;

2° Qu'on ne rétablisse pas de droits de tonnage à l'entrée dans les ports français, parce qu'ils sont un obstacle considérable au développement de l'exportation des produits agricoles qui constitue notre débouché le plus important.

3° Elle réclame aujourd'hui, comme elle l'a fait il y a un an, le maintien des traités de commerce avec l'Angleterre; l'*abaissement des droits sur la houille, la fonte et le fer*, pour qu'elle puisse avoir à meilleur marché les engrais et les instruments qui lui sont indispensables, par conséquent elle proteste contre l'établissement des droits de 20 0/0 sur les matières premières des grandes industries textiles; elle sait qu'il est impossible de ne pas aggraver les impôts existants ou de ne pas en créer de nouveaux pour acquitter les charges immenses imposées à la France par les déplorables événements qui l'ont accablée depuis une année;

Digitized by Google

mais elle rappelle à l'Assemblée nationale que dans l'établissement de ces impôts, le premier devoir du législateur est de préférer ceux qui portent le moins d'atteinte au travail national, aux plus grandes industries, parmi lesquelles l'agriculture tiendra toujours, en France, le premier rang. Or, le premier, le plus grand intérêt de l'agriculture française, c'est le développement de ses débouchés, de ses relations avec toutes les nations étrangères, établies sur le principe du traité de 1860.

LOI SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

(Du 10 août 1871.)

Titre Ier. — Dispositions générales.

Art. 1er. Il y a dans chaque département un Conseil général.

Art. 2. Le Conseil général élit dans son sein une commission départementale.

Art. 3. Le préfet est le représentant du pouvoir exécutif dans le département. Il est, en outre, chargé de l'instruction préalabble des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale, conformément aux dispositions de la présente loi.

Titre II. — De la formation des Conseils généraux.

Titre III. — Des sessions des Conseils généraux.

Titre IV. — Des attributions des Conseils généraux.

Titre V. — Du budget des comptes du département.

Titre VI. — De la Commission départementale.

Titre VII. — Des intérêts communs à plusieurs départements.

Dispositions spéciales ou transitoires.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

(Voir le *Journal officiel* du 29 août 1871.)

LOI QUI ÉTABLIT DES AUGMENTATIONS D'IMPOTS ET DES IMPOTS NOUVEAUX RELATIFS A L'ENREGISTREMENT ET AU TIMBRE. — NOUVEL IMPOT SUR LES ASSURANCES.

(Du 23 août 1871.)

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. Les dispositions de l'article 14 de la loi du 2 juillet 1862,

Digitized by Google

relatives à la perception d'un second décime sur les droits et produits dont le recouvrement est confié à l'administration de l'enregistrement, sont remises en vigueur.

Art. 2. Il est ajouté deux décimes au principal des droits de timbre de toute nature.

Ne sont pas soumis à ces deux décimes :

1° Les effets de commerce spécifiés en l'article 1er de la loi du 5 juin 1850, dont le tarif, fixé par ledit article et par l'article 2 de la même loi, est porté au double, ainsi que les effets tirés de l'étranger sur l'étranger, négociés, endossés, acceptés ou acquittés en France, qui sont soumis aux mêmes droits;

2° Les récépissés des chemins de fer, les quittances de produits et revenus délivrées par les comptables de deniers publics, conformément à l'article 4 de la loi du 8 juillet 1865, les reconnaissances de valeurs cotées, ainsi que les quittances de sommes envoyées par la poste, lesquels seront à l'avenir assujettis à un droit de timbre de vingt-cinq centimes;

3° Les permis de chasse, dont le droit, perçu au profit du Trésor, est élevé de quinze francs à trente francs.

Art. 3. Les dispositions de l'article 7 de la loi du 18 mai 1850, concernant les valeurs mobilières étrangères dépendant des successions régies par la loi française, et les transmissions entre-vifs à titre gratuit de ces mêmes valeurs au profit d'un Français, sont étendues aux créances, parts d'intérêts, obligations des villes, établissements publics, et généralement à toutes les valeurs mobilières étrangères, de quelque nature qu'elles soient.

Art. 4. Sont assujettis aux droits de mutation par décès, les fonds publics, actions, obligations, parts d'intérêts, créances, et généralement toutes les valeurs mobilières étrangères, de quelque nature qu'elles soient, dépendant de la succession d'un étranger domicilié en France, avec ou sans autorisation.

Il en sera de même des transmissions entre-vifs, à titre gratuit ou à titre onéreux, de ces mêmes valeurs, lesquelles s'opéreront en France.

Art. 5. Les actes d'ouverture de crédit sont soumis à un droit proportionnel d'enregistrement de cinquante centimes par cent francs.

La réalisation ultérieure du crédit sera assujettie aux droits fixés par les lois en vigueur, mais il sera tenu compte, dans la liquidation, du montant du droit payé en exécution du paragraphe 1er du présent article.

Le droit d'hypothèque, fixé à un pour mille par l'article 60 de la loi du 28 avril 1816, sera perçu lors de l'inscription des hypothèques garantissant les ouvertures de crédit.

Art. 6. Tout contrat d'assurance maritime ou contre l'incendie, ainsi que toute convention postérieure contenant prolongation de l'assurance,

Digitized by Google

augmentation dans la prime ou le capital assuré, désignation d'une somme en risque ou d'une prime à payer, est soumis à une taxe obligatoire, moyennant le payement de laquelle la formalité de l'enregistrement sera donnée gratis toutes les fois qu'elle sera requise.

La taxe est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

1° Pour les assurances maritimes et par chaque contrat, à raison de cinquante centimes par cent francs, décimes compris, du montant des primes et accessoires de la prime.

La perception suivra les sommes de vingt francs en vingt francs, sans fraction, et la moindre taxe perçue pour chaque contrat sera de vingt-cinq centimes, décimes compris.

2° Pour les assurances contre l'incendie et annuellement, à raison de huit pour cent du montant des primes ou, en cas d'assurance mutuelle, de huit pour cent des cotisations ou des contributions.

La taxe sera perçue d'après les mêmes bases sur les contrats en cours, mais seulement pour le temps restant à courir et sauf recours par les assureurs contre les assurés.

Les contrats de réassurance ne sont pas assujettis à la taxe, à moins que l'assurance primitive, souscrite à l'étranger, n'ait pas été soumise au droit.

Art. 7. La taxe fixée par l'article précédent sera perçue, pour le compte du Trésor, par les compagnies, sociétés et tous autres assureurs, courtiers ou notaires qui auraient rédigé les contrats.

Les répertoires et livres dont la tenue est prescrite par les articles 35, 44, 45 et 47 de la loi du 5 juin 1850, feront mention expresse, pour chaque contrat, du montant des primes ou cotisations exigibles, ainsi que de la taxe payée par les assurés en exécution de l'article 6 de la présente loi.

Chaque contravention à cette disposition sera passible d'une amende de dix francs.

Ces dispositions, celles de l'article 6 et celles des lois des 5 juin 1850 et 2 juillet 1862 sont applicables aux sociétés et assureurs étrangers qui auraient un établissement ou une succursale en France.

Art. 8. Les contrats d'assurances passés à l'étranger pour des immeubles situés en France ou pour des objets ou valeurs appartenant à des Français, doivent être enregistrés avant toute publicité ou usage en France, à peine d'un droit en sus qui ne peut être inférieur à cinquante francs.

Le droit est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les assurances contre l'incendie, à raison de huit francs par cent francs du montant des primes multiplié par le nombre d'années pour lequel l'assurance a été contractée ;

Pour les assurances maritimes, au taux fixé par l'article 6 ci-dessus.

Digitized by Google

Art. 9. Les contrats d'assurance contre l'incendie passés en France pour des immeubles ou objets mobiliers situés à l'étranger ne sont pas assujettis au payement de la taxe; mais il ne pourra en être fait aucun usage en France, soit par acte public, soit en justice ou devant toute autre autorité constituée, sans qu'ils aient été préalablement enregistrés. Le droit sera perçu au taux fixé par l'article précédent, mais seulement pour les années restant à courir.

Art. 10. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de perception et les époques de payement de la taxe établie par l'article 6 ci-dessus, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 6 et 7 de la présente loi. Chaque contravention aux dispositions de ce règlement sera passible d'une amende de cinquante francs.

Art. 11. Lorsqu'il n'existe pas de conventions écrites constatant une mutation de jouissance de biens immeubles, il y est suppléé par des déclarations détaillées et estimatives, dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

Si la location est faite suivant l'usage des lieux, la déclaration en contiendra la mention.

Les droits d'enregistrement deviendront exigibles dans les vingt jours qui suivront l'échéance de chaque terme et la perception en sera continuée jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que le bail a cessé ou qu'il a été résilié.

En cas de déclaration insuffisante, il sera fait application des dispositions des articles 19 et 39 de la loi du 22 frimaire an VII.

La déclaration doit être faite par le preneur ou, à son défaut, par le bailleur, ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-après.

Ne sont pas assujetties à la déclaration les locations verbales ne dépassant pas trois ans, et dont le prix annuel n'excède pas 100 francs. Toutefois, si le même bailleur a consenti plusieurs locations verbales de cette catégorie, mais dont le prix cumulé excède 100 francs annuellement, il sera tenu d'en faire la déclaration et d'acquitter personnellement et sans recours les droits d'enregistrement.

Si le prix de la location verbale est supérieur à 100 francs, sans excéder 300 francs annuellement, le bailleur sera également tenu d'en faire la déclaration et d'acquitter les droits exigibles, sauf son recours contre le preneur qui sera dispensé, dans ce cas, de la formalité de la déclaration.

Le droit sera exigible lors de l'enregistrement ou de la déclaration. Toutefois, si le bail est de plus de trois ans et si les parties le requièrent, le montant du droit pourra être fractionné en autant de payements égaux qu'il y aura de périodes triennales dans la durée du bail. Le payement des droits afférent à la première période sera seul acquitté

Digitized by Google

lors de l'enregistrement ou de la déclaration, et celui des périodes subséquentes aura lieu dans le premier mois de l'année qui commencera chaque période.

La dernière disposition du n° 2 du paragraphe 3 de l'article 69 de la loi du 22 frimaire an VII, relative aux baux de trois, six ou neuf années, est abrogée.

Les dispositions du présent article ne seront exécutoires qu'à partir du 1er octobre prochain.

Art. 12. Toute dissimulation dans le prix d'une vente et dans la soulte d'un échange ou d'un partage sera punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée et payée solidairement par les parties, sauf à la répartir entre elles par égale part.

Art. 13. La dissimulation peut être établie par tous les genres de preuves admises par le droit commun. Toutefois, l'administration ne peut déférer le serment décisoire et elle ne peut user de la preuve testimoniale que pendant dix ans, à partir de l'enregistrement de l'acte.

L'exploit d'ajournement est donné, soit devant le juge du domicile de l'un des défendeurs, soit devant celui de la situation des biens, au choix de l'administration. La cause est portée, suivant l'importance de la réclamation, devant la justice de paix ou devant le tribunal civil. Elle est instruite et jugée comme en matière sommaire ; elle est sujette à appel, s'il y a lieu. Le ministère des avoués n'est pas obligatoire ; mais les parties qui n'auraient pas constitué avoué ou qui ne seraient pas domiciliées dans le lieu où siége la justice de paix ou le tribunal seront tenues d'y faire élection de domicile, à défaut de quoi toute signification sera valablement fait au greffe.

Le notaire qui reçoit un acte de vente, d'échange ou de partage, est tenu de donner lecture aux parties des dispositions du présent article et de celles de l'article 12 ci-dessus. Mention expresse sera faite dans l'acte, à peine d'une amende de 10 francs.

Art. 14. A défaut d'enregistrement ou de déclaration dans les délais fixés par les lois des 22 frimaire an VII, 27 ventôse an IX et par l'article 11 de la présente loi, l'ancien et le nouveau possesseur, le bailleur et le preneur sont tenus personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, d'un droit en sus, lequel ne peut être inférieur à cinquante francs.

L'ancien possesseur et le bailleur peuvent s'affranchir du droit en sus qui leur est personnellement imposé, ainsi que du versement immédiat des droits simples, en déposant dans un bureau d'enregistrement l'acte constatant la mutation ou, à défaut d'actes, en faisant les déclarations prescrites par l'article 4 de la loi du 27 ventôse an IX et par l'article 11 de la présente loi.

Outre les délais fixés pour l'enregistrement des actes ou déclarations,

Digitized by Google

un délai d'un mois est accordé à l'ancien possesseur ou au bailleur pour faire le dépôt ou les déclarations autorisés par le paragraphe qui précède.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables au preneur dans les cas prévus par les paragraphes 5 et 6 de l'article 11 ci-dessus.

Art. 15. Lorsque, dans les cas prévus par la loi du 22 frimaire an VII et par l'article 11 de la présente loi, il y a lieu à expertise, et que le prix exprimé ou la valeur déclarée n'excède pas 2,000 fr., cette expertise est faite par un seul expert nommé par toutes, ou, en cas de désaccord, par le président du tribunal et sur simple requête.

Art. 16. Les tribunaux devant lesquels sont produits des actes non enregistrés doivent, soit sur les réquisitions du ministère public, soit même d'office, ordonner le dépôt au greffe de ces actes, pour être immédiatement soumis à la formalité de l'enregistrement.

Il est donné acte au ministère public de ses réquisitions.

Art. 17. Il est accordé un délai de trois mois, à compter de la promulgation de la présente loi, pour faire enregistrer sans droits en sus ni amendes, tous les actes sous signatures privées qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement, n'auraient pas été soumis à cette formalité.

Le droit ne sera perçu pour les baux ainsi présentés à l'enregistrement que pour le temps restant à courir au jour de la promulgation de la présente loi.

Le même délai de faveur est accordé pour faire la déclaration des biens transmis soit par décès, soit entre-vifs, lorsqu'il n'existera pas de conventions écrites.

Les nouveaux possesseurs qui auraient fait des omissions ou des estimations insuffisantes dans leurs actes ou déclarations sont admis à les réparer sans être soumis à aucune peine, pourvu qu'ils acquittent les droits simples et les frais dans le délai de trois mois.

Les dispositions du paragraphe 1er du présent article sont également applicables aux contraventions aux lois sur le timbre de dimension, encourues à raison des actes sous signatures privées qui n'auraient pas été régulièrement timbrés.

Le bénéfice résultant du présent article ne peut être réclamé que pour les contraventions existant au jour de la promulgation de la présente loi.

Art. 18. A partir du 1er décembre 1871, sont soumis à un droit de timbre de dix centimes :

1° Les quittances ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, qui emporteraient libération, reçu ou décharge ;

2° Les chèques, tels qu'ils sont définis par la loi du 14 juin 1865, dont l'article 7 est et demeure abrogé.

Digitized by Google

Le droit est dû pour chaque acte, reçu, décharge ou quittance ; il peut être acquitté par l'appposition d'un timbre mobile, à l'exception toutefois des droits sur les chèques, lesquels ne peuvent être remis à celui qui doit en faire usage sans qu'ils aient été préalablement revêtus de l'empreinte du timbre à l'extraordinaire.

Le droit de timbre de dix centimes n'est applicable qu'aux actes faits sous signatures privées et ne contenant pas de dispositions autres que celles spécifiées au présent article.

Art. 19. Une remise de deux pour cent sur le timbre est accordée, à titre de déchet, à ceux qui feront timbrer préalablement leurs formules de quittances, reçus ou décharges.

Art. 20. Sont seuls exceptés du droit de timbre de dix centimes :

1° Les acquits inscrits sur les chèques, billets à ordre et autres effets de commerce assujettis au droit proportionnel ;

2° Les quittances de dix fr. et au-dessous quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

3° Les quittances, énumérées en l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, à l'exception de celles relatives aux traitements et émoluments des fonctionnaires, officiers des armées de terre et de mer et employés salariés par l'Etat, les départements, les communes et tous établissements publics ;

4° Les quittances délivrées par les comptables des deniers publics, celles des douanes, des contributions indirectes et des postes qui restent soumises à la législation qui leur est spéciale.

Toutes autres dispositions contraires sont abrogées.

Art. 21. Les avertissements donnés, aux termes de la loi du 2 mai 1855, avant toute citation, devront être rédigés par le greffier du juge de paix sur papier au timbre de dimension de cinquante centimes.

Art. 22. Les sociétés, compagnies, assureurs, entrepreneurs de transports et tous autres assujettis aux vérifications des agents de l'enregistrement par les lois en vigueur sont tenus de représenter auxdits agents leurs livres, registres, titres, pièces de recette, de dépense et de comptabilité, afin qu'ils s'assurent de l'exécution des lois sur le timbre.

Art. 23. Toute contravention aux dispositions de l'article 18 sera punie d'une amende de cinquante francs. L'amende sera due par chaque acte, écrit, quittance, reçu ou décharge pour lequel le droit de timbre n'aurait pas été acquitté.

Le droit de timbre est à la charge du débiteur ; néanmoins le créancier qui a donné quittance, reçu ou décharge en contravention aux dispositions de l'article 18, est tenu personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, du montant des droits, frais et amendes.

La contravention sera suffisamment établie par la représentation des

Digitized by Google

pièces non timbrées et annexées aux procès-verbaux que les employés de l'enregistrement, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, les préposés des douanes, des contributions indirectes et ceux des octrois sont autorisés à dresser, conformément aux articles 31 et 32 de la loi du 13 brumaire an VII. Il leur est attribué un quart des amendes recouvrées.

Les instances seront instruites et jugées selon les formes prescrites par l'article 76 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 24. Un règlement d'administration publique déterminera la forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles créés en exécution de la présente loi. Toute infraction aux dispositions de ce règlement sera punie d'une amende de vingt francs.

Sont applicables à ces timbres les dispositions de l'article 21 de la loi du 11 juin 1859.

Sont considérés comme non timbrés :

1° Les actes, pièces ou écrits sur lesquels le timbre mobile aurait été apposé sans l'accomplissement des conditions prescrites par le règlement d'administration publique, ou sur lesquels aurait été apposé un timbre ayant déjà servi ;

2° Les actes, pièces ou écrits sur lesquels un timbre mobile aurait été apposé en dehors des cas prévus par l'article 18.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 23 août 1871.

LOI AUGMENTANT LA TAXE DES LETTRES ET AUTRES DROITS DE POSTE.

(Du 24 août 1871.)

Art. 1er. La taxe des lettres, du poids de 10 grammes et au-dessous, circulant en France et en Algérie de bureau à bureau, est fixée à :

25 centimes pour les lettres affranchies ;

40 centimes pour les lettres non affranchies.

De 10 grammes à 20 grammes inclusivement, cette taxe est élevée à :

40 centimes pour les lettres affranchies ;

60 centimes pour les lettres non affranchies.

De 20 grammes à 50 grammes inclusivement, à :

70 centimes pour les lettres affranchies ;

1 franc pour les lettres non affranchies.

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de :

50 centimes pour les lettres affranchies ;

75 centimes pour les lettres non affranchies, pour chaque 50 grammes ou fractions de 50 grammes.

Art. 2. La taxe des lettres du poids de 10 grammes et au-dessous,

Digitized by Google

nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau, Paris excepté, est fixée à :

15 centimes pour les lettres affranchies ;

25 centimes pour les lettres non affranchies.

De 10 grammes à 20 grammes inclusivement, cette taxe est élevée à :

25 centimes pour les lettres affranchies ;

40 centimes pour les lettres non affranchies.

De 20 grammes à 50 grammes inclusivement, à :

40 centimes pour les lettres affranchies ;

60 centimes pour les lettres non affranchies.

A partir de 50 grammes, la taxe est augmentée de :

25 centimes pour les lettres affranchies ;

40 centimes pour les lettres non affranchies, pour chaque 50 grammes ou fractions de 50 grammes.

Art. 3. La taxe des lettres de Paris pour Paris, dont l'enceinte des fortifications marque les limites, est fixée, jusqu'à 15 grammes exclusivement, à :

15 centimes pour les lettres affranchies ;

25 centimes pour les lettres non affranchies.

De 15 grammes à 30 grammes exclusivement, cette taxe est élevée à :

30 centimes pour les lettres affranchies ;

50 centimes pour les lettres non affranchies, et ainsi de suite en ajoutant par chaque 30 grammes ou fractions de 30 grammes :

15 centimes pour les lettres affranchies ;

25 centimes pour les lettres non affranchies.

Art. 4. En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée comme si les lettres n'avaient pas été affranchies, mais il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés.

Art. 5. Le droit fixe à percevoir sur chaque lettre chargée, en sus du port de la lettre ordinaire, est fixé à 50 centimes.

Art. 6. Indépendamment d'un droit fixe de 50 centimes et du port de la lettre, suivant son poids, l'expéditeur de valeurs déclarées payera d'avance un droit proportionnel de 20 centimes pour chaque 100 francs ou portion de 100 francs.

La taxe des avis de réception est fixée à 20 centimes.

Le port des échantillons de marchandises, des épreuves d'imprimerie corrigées, des papiers de commerce ou d'affaires, placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des sacs ou boîtes faciles à ouvrir, est de 30 centimes jusqu'à 50 grammes. A partir de 50 grammes, il est augmenté de 10 centimes par 50 grammes ou fractions de 50 grammes.

Sont maintenues, en cas de non affranchissement de ces objets, les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1856.

Digitized by Google

Art. 8. Le droit de poste à percevoir sur les sommes confiées à l'administration, à titre d'articles d'argent, est porté à 2 0/0.

Art. 9. Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuille, brochés ou reliés, et en général de tous les imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques, est de 2 centimes par chaque exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous expédié sous bandes.

Le port est augmenté de 1 centime par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant. Lorsque le poids des objets spécifiés au présent article dépasse 50 grammes, ou lorsque ces objets sont réunis en un paquet dépassant 50 grammes adressé à un seul destinataire, le port est augmenté de 1 centime par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Sont exceptés les circulaires électorales et bulletins de vote, pour lesquels l'ancien tarif est maintenu.

Art. 10. Sont maintenues toutes les dispositions des lois concernant le service des postes, auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 août 1871.

LOI AUGMENTANT LES DROITS SUR LES BOISSONS.

(Du 1er septembre 1871.)

Art. 1er. Le droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels sera perçu, en principal et par chaque hectolitre, conformément au arif ci-après :

Vins en cercles, à destination des départements : 1re classe, 1 fr. 2 ; 2e classe, 1 fr. 60 ; 3e classe, 2 fr. ; 4e classe, 2 fr. 40.

Vins en bouteilles, quel que soit le département, 15 fr.

Cidres, poirés et hydromels, 1 fr.

La « taxe de remplacement » perçue aux entrées de Paris sera portée en principal :

Sur les vins en cercles, à 8 fr. 50 ; en bouteilles, à 15 fr.

Dans les autres villes rédimées, la taxe de remplacement sera révisée, eu égard au nouveau droit de circulation.

Art. 2. Le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie, est fixé à 125 fr. en principal.

Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis en tous autres lieux et qui payent le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'article 41 de la

Digitized by Google

loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter, par hectolitre, un complément de 50 fr., en principal, sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront exécutoires et qui seront constatées par voie d'inventaire.

A dater de la même époque, la taxe de remplacement aux entrées de Paris sera portée à 141 fr. en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitres d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs et absinthes en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie.

Art. 3. Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 15 degrés sont passibles du double droit de consommation, d'entrée ou d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés. Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés seront imposés comme alcool pur.

Art. 4. Le droit à la fabrication des bières sera porté, pour la bière forte, à 3 fr. 60 l'hectolitre, décimes compris; pour la petite bière, à 1 fr. 20.

Art. 5. Les droits de 0 fr. 25 c. et de 0 fr. 40 c. actuellement perçus par chaque jeu de cartes à jouer sont remplacés par un droit unique de 50 centimes, en principal, par jeu, quel que soit le nombre de cartes dont il se compose et quels que soient la forme et le dessin des figures.

Le supplément de taxe sera payé par les fabricants de cartes, sur les quantités reconnues en leur possession et déjà imposées, d'après le tarif qui est modifié.

Art 6. A partir du 1er octobre 1871, les droits de licence seront perçus d'après le tarif suivant, sur les assujettis qui y sont dénommés :

Débitants de boissons : dans les communes au-dessous de 4,000 âmes, 12 fr.; dans celles de 4,000 et 6,000 âmes, 16 fr.; dans celles de 6,000 à 10,000 âmes; 20 fr.; dans celles de 10,000 à 15,000 âmes, 24 fr.; dans celles de 15,000 à 20,000 âmes, 28 fr.; dans celles de 20,000 à 30,000 âmes, 32 fr.: dans celles de 30,000 à 50,000 âmes, 36 fr.; dans celles de 50,000 âmes et au-dessus (Paris excepté), 40 fr.

Brasseurs : dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et de la Somme, 100 fr.; dans les autres départements, 60 fr.

Bouilleurs et distillateurs de profession : dans tous les lieux, 20 fr.

Marchands en gros de boissons : dans tous les lieux, 100 fr.

Fabricants de cartes : dans tous les lieux, 100 fr.

Fabricants de sucres et glucoses : dans tous les lieux, 100 fr.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 1er septembre 1871.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

LES CHARGES RELATIVES DE LA HONGRIE ET DE L'AUTRICHE.

Monsieur le rédacteur, bien que les désastres qui accablent la France, soient de nature à éteindre tout intérêt des affaires secondaires des pays éloignés, l'équité de cette nation généreuse ne la laissera pas indifférente à la vérité concernant des circonstances, à propos desquelles on a répandu au milieu d'elle, une idée inexacte.

M. Josef Neuwirth, traitant des finances de l'Autriche-Hongrie, dans le *Journal des Economistes* (1) prétend : que l'arrangement financier entre l'Autriche et la Hongrie (en 1867), a été le produit d'une situation forcée, dans laquelle l'avantage était à la Hongrie ; que les opérations financières rendues inévitables ont été en grande partie les conséquences de l'inégale répartition et de l'inégale rentrée des impôts dans les différentes parties de l'empire, et que la Hongrie n'a pas été imposée suffisamment par rapport à sa population et à sa superficie territoriale.

Lorsqu'il y a trois cents ans, la Hongrie prit ses rois dans la dynastie d'Autriche, elle s'était réservée, par sa constitution, la jouissance de ses anciens droits et priviléges. Depuis elle a excité continuellement la jalousie de ses voisins allemands et slaves, restés sous leur ancien régime absolu ; et le gouvernement autrichien, circonvenant le monarque commun, a travaillé sans cesse à l'oppression de la Hongrie. Ces tentatives n'ont pu renverser les priviléges constitutionnels de la Hongrie, mais elles étaient assez efficaces pour entraver le développement commercial de la Hongrie. Celle-ci entourée des douanes autrichiennes ne pouvait vendre ses produits sans payer des droits élevés et était forcée d'acheter ce dont elle a besoin aux manufactures autrichiennes, et c'est ainsi, qu'à l'exception de quelques grands propriétaires, ce pays, malgré l'abondance de ses produits, a toujours été dans une grande pauvreté d'argent.

Tel était encore l'état de la Hongrie en 1848, quand elle parvint à obtenir un gouvernement ministériel et responsable, et plus d'influence pour le règlement de ses affaires extérieures. Mais, avant que ces arrangements nouveaux aient pu être bien réglés, sont survenues la guerre et les suites malheureuses de la guerre, qui ont obéré le pays pour une quinzaine d'années.

(1) Numéro d'août 1870.

Digitized by Google

C'est précisément à cette époque que les charges furent réparties par des employés allemands et bohêmes, peu sympathiques à notre malheureux pays, dont les habitants éprouvent réciproquement une certaine haine pour leurs oppresseurs!

Avec de pareilles circonstances, il est difficile d'affirmer que la Hongrie soit moins imposée que l'Autriche. Sans doute la même quantité de terre, ou le même nombre des habitants payent, en beaucoup d'endroits de l'Autriche, plus qu'en Hongrie, mais leurs rentes foncières et leurs revenus y sont aussi plus grands. Il existe des propriétés en Hongrie, ou du moins des parties des propriétés, dont les impôts absorbent tout le revenu. De là, l'inégale rentrée des impôts, dont M. Neuwirth fait mention : pendant que les impôts qui ne pouvaient pas être payés s'élevait en Autriche, pour une période de six ans, à 7, 7, 7, 6, 8, 11, pour 0/0, ceux de la Hongrie s'élevait à 28, 40, 19, 32, 38, 40 pour 0/0; ces chiffres prouvent contre M. Neuwirth, comme 7 4/6 : 32 5/6.

Il est à remarquer que l'exécution de l'impôt en retard se faisait en Hongrie par le militaire (l'armée autrichienne) avec toute la sévérité et souvent avec le même acharnement que celui dont nous venons de parler de la part des employés préposés à la répartition.

Ainsi la Hongrie est beaucoup plus chargée par les impôts que l'Autriche, tant sous le rapport de la superficie ou de sa population, que sous le rapport de son commerce ou de son industrie, en un mot de sa force productive, et les plaintes des provinces autrichiennes contre les arrangements financiers avec la Hongrie, en vue des dépenses communes, sont bien injustes.

En ce qui touche la participation de la Hongrie dans les dettes de l'ancien régime, la disposition (citée par M. Neuwirth) de la loi hongroise (1867, art. XII sanctionnée par le Roi-Empereur) « que la dette publique existante ne pouvait engager légalement la Hongrie » n'est que juste ; puisque la Hongrie ne pouvait, conformément à ses anciennes lois, être chargée d'aucune façon, sans le consentement de sa diète. Aussi n'est-ce que pour sauver l'Autriche d'une chute, qui aurait pu entraîner aussi la Hongrie dans des accidents fâcheux, que la diète hongroise s'est chargée d'une partie si considérable des dettes publiques, par le fait d'une contrainte morale pesant sur la Hongrie, à l'avantage de l'Autriche.

Une scène très-intéressante, dont il y a encore des témoins vivants, confirme cette assertion. Comme la couronne de Hongrie est toujours renfermée dans une caisse à plusieurs clefs et à plusieurs sceaux, on ne l'expose que quelques jours avant le couronnement. Lorsque le Roi-Empereur François Ier voulut la montrer à l'impératrice Caroline-Auguste, avant son sacre de Reine (1825), il conduisit celle-ci à la chapelle où la couronne était exposée au public. L'impératrice ayant demandé si elle la pour-

Digitized by Google

rait prendre en ses mains, et l'Empereur y consentant, elle allait la saisir, lorsque le gardien voulant la prévenir du poids de la couronne, lui dit, en la lui présentant : « Majesté, elle est lourde. » « Laissez cela, mon cher Végh ! riposta l'Empereur, cette couronne est la plus légère de toutes celles que j'ai, car il n'y a pas un kreutzer de dettes qui pèse sur elle ! »

ANTOINE DE JANKOVRÈS,
député de la diète de Hongrie.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1871.

COMMUNICATIONS. — Création de chambres de commerce libres au Havre et à Marseille. — Création d'écoles supérieures de commerce au Havre et à Rouen ; ce qui manque aux négociants français.

DISCUSSION. — Possibilité de conserver le libre-échange avec l'Alsace. — Nécessité de maintenir la liberté de coalition.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Le travail et le capital*, par M. Rozy. — *Les clubs rouges pendant le siége de Paris*, par M. de Molinari. — *Manuel de droit civil ; — l'idée de droit ; — principes philosophiques du Mariage*, par M. Émile Acollas. — *Enquête sur les octrois*, par M. Moullart. — *L'impôt du sel*, par M. A. Comandré. — *Combinaison pour le payement des huit milliards*, par M. Serres. — *Projet de réorganisation de l'instruction publique*, par M. Picot.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, très-nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités M. Jacques Siegfried, de la maison Siegfried frères du Havre, et M. Théodore Radocanachi, d'une des premières maisons grecques de Marseille.

Après la présentation de plusieurs ouvrages par M. le Secrétaire perpétuel (voir plus loin), et avant l'ouverture de la discussion, M. Simonin demande au président la permission d'entretenir un instant la Société sur un double fait qu'il a relevé au Havre et à Marseille, et que les économistes apprendront avec plaisir, car il offre un de ces exemples d'initiative individuelle malheureusement trop rares dans notre pays. M. Simonin veut parler des *Sociétés pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie*, ré-

Digitized by Google

cemment fondées à Marseille et au Havre par les seuls négociants de ces deux places, qu'il appelle des « Chambres de commerce libres. » Il donne quelques détails sur leur fondation et leur fonctionnement, et renvoie pour de plus amples renseignements aux notes mêmes qui seront publiées dans le *Journal des Economistes* (1).

M. Joseph Garnier dit qu'il est heureux de pouvoir faire une communication à peu près de même ordre que celle de M. Simonin, en annonçant la fondation de deux écoles supérieures de commerce au Havre et à Rouen. Il voit avec plaisir que l'économie politique n'a pas été oubliée dans le programme de l'école du Havre, qui est dirigée par un des plus savants professeurs et auteurs d'ouvrages de commerce de Paris, M. Hippolyte Vannier. Il remarque en tête des promoteurs de l'institution, l'un des honorables invités, M. Jacques Siegfried, de la bouche duquel la réunion entendra volontiers les explications qu'il voudra bien donner.

Un membre serait curieux de savoir si on enseignera aussi l'économie politique à l'école de Rouen, en pleine atmosphère protectionniste.

M. Jacques Siegfried remercie M. Garnier d'avoir attiré l'attention de la Société sur la fondation récente des nouvelles écoles de commerce de Rouen et du Havre. Ces fondations sont entièrement dues à l'initiative individuelle, en dehors de toute ingérance administrative ou universitaire, et témoignent donc d'un esprit nouveau. L'école de Rouen a trouvé des souscripteurs pour 250,000 fr., et celle du Havre a réuni en quelques jours un capital de 220,000 fr., fournis libéralement par les négociants havrais.

Pourquoi l'initiative privée, si réservée, si timide autrefois, s'est-elle manifestée avec autant de générosité dans cette occasion-ci? C'est que nos malheurs ont montré d'une façon trop évidente que la France manque d'*hommes*, et qu'il faut en former, aussi bien pour la carrière commerciale que pour la politique et les armes.

Or, le meilleur moyen de former des hommes, c'est de les instruire, et l'instruction en France est mauvaise, on peut l'affirmer du moins pour ce qui regarde les jeunes gens qui se destinent à la carrière commerciale.

On ne nous apprend, en effet, que ce qui s'est passé chez nous; on y ajoute, il est vrai, et tout au long, l'étude de ce que faisaient les Grecs et les Romains, mais quant à nous dire un mot de ce que

(1) Voir le présent numéro, p. 2.

Digitized by Google

font nos voisins les Anglais, les Américains ou les Allemands, il n'en est pas question, et nous ne profitons nullement de l'expérience des peuples qui nous entourent.

Pour nous renfermer strictement dans la question qui nous occupe en ce moment, il se trouve donc que nos jeunes négociants, fort ignorants sur la géographie moderne, sur les relations commerciales des divers peuples, et ne connaissant ni les langues, ni les poids, mesures et monnaies étrangers, s'en tiennent presque inévitablement à notre commerce intérieur et laissent la France rester honteusement en dehors du développement prodigieux du commerce international qui caractérise notre siècle.

Et cependant les Français sont doués de façon à pouvoir prétendre à une place magnifique dans cette branche de l'activité humaine. M. Siegfried a pu constater, dans le voyage qu'il a fait, il y a deux ou trois ans, autour du monde, que nos qualités naturelles nous assureraient facilement de beaux succès à l'étranger. Nous avons des aptitudes très-importantes pour ceux qui vont s'établir dans les pays lointains: Nous avons l'esprit ouvert, nous nous accoutumons rapidement aux usages de chaque nation, nous savons nous attirer plus facilement que personne la sympathie des indigènes, enfin nous avons la sobriété, qualité si importante dans les pays tropicaux.

Ce qui manque à la France, c'est que notre éducation ne nous donne ni le goût de nous expatrier, ne fût-ce même que temporairement, ni la possibilité de le faire, puisque nous ne connaissons ni les langues, ni les usages des pays étrangers.

C'est pour obvier à cette lacune que les deux écoles supérieures de commerce ont été créées. Elles prennent, vers l'âge de 16 ans, des jeunes gens dont l'éducation première est déjà terminée, et, en deux ans, par une instruction toute spéciale et qui comprend un « bureau commercial », la géographie commerciale, l'étude des marchandises et matières premières, l'économie politique et les principales langues étrangères usitées dans les affaires, elles les mettent à même de conquérir leur position et de rendre par cela même service à leur patrie.

L'exemple de ces écoles de commerce nous a été donné par Paris (1)

(1) L'école de Paris remonte à près de cinquante ans. Elle eut le patronage d'hommes célèbres, tels que Ternaux, Casimir Périer, Jacques Laffite, J.-B. Say, etc., et c'est à la présence de ce dernier dans son conseil de perfectionnement que l'on doit l'introduction de l'enseignement de l'économie politique, qui fut confié à Adolphe Blanqui. Celui-ci devint plus tard directeur de l'établissement, administré depuis par M. Gervais

Digitized by Google

et Leipzig; il a été suivi en Allemagne, aux Etats-Unis, en Belgique, en Italie, et surtout par Mulhouse, où un établissement semblable, fondé il y a quatre ans, donnait les meilleurs résultats au moment où la guerre est venue tout bouleverser.

M. Siegfried remercie en terminant la Société des marques de sympathie qu'elle veut bien donner à ces écoles; il espère ne pas avoir abusé des moments de la Société, d'autant plus que si l'économie politique est la science et le guide théorique, le commerce la met en action et en pratique.

M. Joseph Garnier ajoute ce que M. J. Siegfried a oublié de dire : que la création de l'école de Mulhouse était due à son initiative et qu'il n'avait pas craint d'y engager une somme importante.

Après ces communications, la Réunion prend successivement pour sujets de conversation les deux questions les plus récentes du programme, relatives à l'Alsace-Lorraine et au maintien de la liberté des coalitions.

LE LIBRE ÉCHANGE AVEC L'ALSACE.

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, a lu des lettres assez embrouillées de députés des départements rivaux de l'Alsace, sorte de galimatias protectionniste coloré de patriotisme; il voit dans les journaux le récit de démarches d'industriels alsaciens — soit auprès de M. de Bismarck, soit auprès de MM. Thiers et Pouyer-Quertier, — de complications ou plutôt d'embarras diplomatiques entre le gouvernement prussien, c'est-à-dire M. de Bismarck, et le cabinet de Versailles. A ses yeux il y aurait une solution toute trouvée et toute naturelle à ces complications douanières et diplomatiques auxquelles donne lieu la situation faite à l'Alsace-Lorraine par la guerre et la conquête. Cette solution est bien simple; elle consiste dans la continuation de ce qui s'est fait jusqu'ici, dans le libre échange de l'Alsace et de la Lorraine avec la France.

Les Allemands, en général, commencent à s'apercevoir que, sur ce point comme en beaucoup d'autres, leurs grands hommes leur ont fait faire une atroce et sanglante sottise en continuant la guerre après Sedan, et qu'ils auront sacrifié des centaines de milliers d'hommes et des milliards de thalers pour arriver au problématique

---

(de Caen) et aujourd'hui par la chambre de commerce de Paris. Voir une notice de M. Joseph Garnier dans le *Dictionnaire d'économie politique*, article *Enseignement commercial*. (*Note du Rédacteur*.)

Digitized by Google

profit d'avoir à leur tête un empereur au lieu d'un roi, lequel nommera des bureaucrates allemands pour administrer l'Alsace et la Lorraine, en place de bureaucrates français.

Les industriels allemands trouvent de plus qu'on leur a fait jouer un rôle de niais en leur faisant conquérir d'habiles concurrents avec les canons Krupp.

M. de Bismarck, tout prince qu'il est devenu, a de la peine à faire avaler les millions de broches qui, quoique allemandes maintenant, n'en sont pas moins des broches capables d'étrangler l'industrie allemande. Il comprend, d'autre part, qu'il ne peut asphyxier l'industrie des provinces conquises en instituant des barrières douanières du côté de la France et en n'abaissant pas celles du côté du Zollverein; il offre, dit-on, des facilités et de nouvelles conditions pour l'évacuation des départements occupés et pour le payement des milliards.

Les choses étant ainsi, pourquoi le gouvernement français ne se montrerait-il pas disposé à toutes les concessions sur ce point, à laisser la porte toute grande ouverte à l'industrie alsacienne, à conserver la liberté de commerce entre elle et l'industrie française? Pourquoi écouterait-il, en cette circonstance, les désirs par trop intéressés des protectionnistes de l'Ouest et de la Normandie, qui pleurent d'un œil la perte des provinces et rient de l'autre en songeant que les consommateurs français vont devenir leurs hommes-liges quand la douane sera venue s'interposer entre les Alsaciens et eux.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'École municipale Turgot, est d'avis, avec M. Joseph Garnier, que l'occasion est des plus favorables pour ne pas laisser se relâcher, à certain point de vue, les liens qui rattachent encore la France à nos anciennes provinces de l'Est. Puisque l'esprit de conquête, en ses aveuglements, a fait naître une situation économique dont s'effraie, non sans raison, le Zollverein allemand et qu'on ne sait comment résoudre; puisque l'industrie allemande, dont les justes représentations n'ont pas été entendues par la Prusse alors qu'il était encore temps, se préoccupe sérieusement de la rivalité des produits alsaciens prêts à l'envahir, c'est le cas d'insister pour que le *statu quo ante bellum* soit maintenu en ce qui touche les tarifs. Ce n'est pas l'Allemagne qui peut s'en plaindre, puisqu'elle sera ainsi protégée contre une concurrence justement redoutée.

Quant à la France, elle ne peut que gagner à la solution. Si le lien politique est ici rompu, en vertu de traités on ne peut plus durs, et s'il nous faut renoncer à voir dans l'Alsace-Lorraine dé-

Digitized by Google

tachée par la force du territoire une province-sœur, les relations, les intérêts économiques resteront du moins les mêmes; et cette solution sera pour chacun, en France comme aux bords du Rhin, un adoucissement aux amertumes de la guerre. Qui pourrait chez nous regretter cette façon de résoudre une question que tous auraient voulu, au Nord comme au Midi, ne pas voir se poser? Est-ce la Normandie qui songerait à s'en plaindre, et peut-on supposer que le ministre actuel des finances, grand filateur, alors qu'il en est venu à occuper ce poste important, pourrait montrer quelque empressement à rompre des liens aussi anciens que respec-tables?

Ce serait faire injure à M. Pouyer-Quertier que de le penser. Dans une question semblable, alors qu'il est possible de se rattacher par delà une date reportée au 13 octobre, des provinces dont la mère-patrie était fière à plus d'un titre, tous les moyens termes qui peuvent atteindre un tel but doivent être avidement recherchés, utilisés. Les préoccupations mercantiles d'un certain ordre deviennent alors d'un poids plus que médiocre. L'ancien état de choses n'a pas nui d'ailleurs au développement de l'industrie cotonnière, chez nous, et ce qui s'y développa avec avantage, dans les Vosges comme en Alsace, de même qu'en Normandie, peut s'accommoder sans peine de ce même régime. Le moyen de tout concilier, au point de vue économique, n'exige ni de profondes, ni de longues recherches; il existe, et le provisoire a pu y recourir sans donner lieu à de sérieuses complications. Ce qu'il faut donc, c'est convertir en solution définitive, à l'aide du certificat d'origine, ce qui existe actuellement. C'est là un moyen pratique jugé suffisant, puisque l'industrie des deux pays qu'il s'agissait ici de départager équitablement, a trouvé qu'il présentait à chacun de sérieuses garanties. M. Paul Coq pense dès lors qu'il faut s'y tenir, et il pense qu'on ne saurait négliger cette occasion de cicatriser par un certain côté, le côté économique, les blessures que la guerre a faites inconsidérément et que chacun doit avoir à cœur de ne pas envenimer.

M. Jacques Siegfried croit bien aussi que, si le gouvernement français voulait renoncer un instant à ses prédilections protectionnistes exagérées, la question si intéressante en ce moment de nos futurs rapports douaniers avec l'Alsace se résoudrait facilement. L'allemagne, l'Alsace et la France lui paraissent, en effet, avoir intérêt toutes trois à la même solution. Deux chiffres suffisent pour le faire comprendre.

Avant la guerre, la France possédait 7 millions de broches de filature de coton; l'Allemagne en comptait 3 millions. — La conquête se fait, enlève en France 2 millions de broches qu'elle trans-

Digitized by Google

porte à l'Allemagne. Le résultat saute aux yeux : l'Allemagne voit sa production cotonnière presque doubler, la France voit la sienne fortement réduite, sans que le nombre des habitants, c'est-à-dire le nombre des consommateurs de chacun des pays, ait changé sensiblement ou en tous cas dans une proportion pareille. La loi de l'offre et de la demande indique clairement que les filateurs allemands et alsaciens vont encombrer le marché allemand et se trouver dans une position fâcheuse, pendant que, au contraire, les filateurs français ne produiront plus assez pour la demande de la consommation, et trouveront donc des acheteurs à prix très-élevés.

La solution indiquée par la justice et la bonne politique serait que, d'une part, la France, dans l'intérêt de ses propres consommateurs, favorisât l'entrée des produits alsaciens jusqu'au moment, en tous cas, où le nombre des établissements cotonniers serait assez grand pour subvenir aux besoins du pays; et que, d'autre part, l'Allemagne, en échange du service évident que la France lui rendrait en évitant ainsi l'encombrement, la concurrence outrée et la ruine de l'industrie cotonnière allemande et alsacienne, offrît à la France de réduire la durée de l'occupation, ou, en tous cas, diminuât l'effectif des troupes que nous sommes obligés d'entretenir.

L'une des plus grandes objections que font les protectionnistes consiste à dire que, sous le couvert de « produits alsaciens, » il entrerait frauduleusement en France beaucoup de calicots allemands. Les industriels de l'Alsace ont répondu à cet argument en formant à Mulhouse un syndicat composé d'hommes de haute notoriété qui s'engagent à surveiller l'estampillage et la délivrance des certificats d'origine.

En terminant, M. Siegfried désire contester l'argument tiré de la nécessité de faire des faveurs commerciales aux Alsaciens, sous peine de voir se perdre l'attachement qu'ils ont pour la France. Il est vrai que l'exemple du Zollverein est là pour montrer toute l'importance des relations commerciales sur le développement du sentiment unitaire, mais M. Siegfried tient à affirmer une fois de plus que, favorisés ou non, les Alsaciens n'en resteront pas moins prêts à seconder par tous les moyens leur retour dans cette patrie qu'ils chérissent et chériront toujours.

M. Théod. Rodocanachi est très-touché des raisons qui viennent d'être données; mais il se demande s'il est réellement possible de conserver la liberté du commerce entre la France et les provinces qui s'en trouvent politiquement séparées.

M. Joseph Garnier répond que M. Jacques Siegfried vient d'indi-

Digitized by Google

quer précisément le moyen proposé par les industriels d'Alsace, consistant dans la formation à Mulhouse d'un syndicat, surveillant et certifiant l'origine des produits, pour éviter l'introduction des calicots allemands redoutée par les protectionnistes français. Les protectionnistes allemands pourraient bien obtenir une organisation analogue de quelque Moltke protectionniste.

Mais quoi de plus simple que de laisser la ligne de douanes en l'état, entre le Zollverein et l'Alsace-Lorraine, comme elle était, avent la guerre, entre le Zollverein et la France. En ce cas, ne pourrait-on pas instituer des bureaux de douanes mixtes, composés d'agents prussiens et français, ou prussiens et alsaciens, qui feraient la recette des droits à l'entrée et à la sortie? Cette recette serait ensuite partagée entre le trésor français, le trésor prussien ou le trésor alsacien, d'après une proportion convenue et calculée sur telles bases qu'on jugerait convenables, le chiffre de la population, par exemple.

On s'entendrait facilement s'il n'y avait en présence que des diplomates libre-échangistes, pour triompher des subtilités et des finesses du patriotisme allemand doublé du militarisme des hobereaux prussiens devenant les auxiliaires du protectionnisme français.

M. Villiaumé est d'avis que cette loi des États-Unis est sage et devrait être promulguée dans tous les pays civilisés, savoir : qu'il ne faut jamais qu'un fonctionnaire public ait à se préoccuper de ses intérêts privés, qui pourraient souvent se trouver opposés à l'intérêt public; mais on n'y regarde pas de si près en France. Il connaît plusieurs fonctionnaires élevés qui sont dans un cas pire que celui de M. le ministre des finances.

Il est aussi d'avis qu'il serait très-utile de conserver le libre échange avec l'Alsace-Lorraine, mais que probablement la Prusse s'y opposera. Non-seulement elle emporte dans sa conquête les plus riches forêts de la France et des vignobles estimés et abondants, mais elle a coupé, dans toutes les autres forêts du nord-est, tous les beaux chênes qu'elle a emmenés en Prusse par le canal de la Marne au Rhin.

M. Villiaumé termine en disant que la France doit surtout s'efforcer de ne pas encourager l'émigration des Alsaciens-Lorrains, parce que la Prusse la désire, afin d'établir dans ces riches provinces les habitants de ses provinces stériles et d'y étouffer le foyer français.

M. Simonin, reprenant l'objection qu'a faite M. Villiaumé au sujet des intérêts trop directs de M. Pouyer-Quertier dans la question

Digitized by Google

des nouveaux tarifs douaniers, dit que l'on pourrait proposer au ministre des finances, filateur, d'imiter l'exemple d'un américain, M. Stewart.

En 1869, quand le général Grant fut appelé à la présidence des États-Unis, il voulut faire nommer ministre des finances le plus grand marchand de nouveautés de New-York, M. Stewart, dont les magasins sont les plus vastes du monde et qui ne réalise pas moins de 3 millions de dollars, soit plus de 15 millions de francs de bénéfices nets chaque année. Le général pensait avec raison que celui qui administre si bien sa fortune doit bien administrer les deniers de l'État. Le Congrès, en lutte avec le président, déterra nous ne savons quelle vieille loi de l'Union qui défend à un citoyen de s'occuper d'affaires commerciales ou industrielles quand il remplit des emplois publics. Sur quoi M. Stewart répondit qu'il ferait abandon à l'État, et ce, pendant quatre ans qu'allait durer sa gestion, de tous les bénéfices que lui procurerait son commerce, calculés sur le minimum égal au solde du dernier exercice, soit 3 millions de dollars par an. Le Congrès ne voulut rien entendre et passa outre.

Ne pourrait-on pas, dit en terminant M. Simonin, demander à M. Pouyer-Quertier de faire comme M. Stewart, d'abandonner au Trésor ses bénéfices de filateur.

La question paraissant suffisamment élucidée par les membres de la réunion, et personne ne demandant la parole, le sujet devient, sur la demande de M. A. Cochut, l'objet de la conversation pour la fin de la soirée.

LA LIBERTÉ DE COALITION.

La parole est de nouveau donnée à M. Joseph Garnier, auteur de la proposition.

On parle, dit **M. Joseph Garnier**, de réagir contre la loi qui a proclamé la liberté des coalitions. Ce serait un fâcheux recul. Déjà on a proposé une loi de prohibition contre l'*Internationale*, à laquelle on va donner ainsi plus d'importance qu'elle n'a eue, malgré les frayeurs de l'opinion publique, en la transformant en société secrète.

Les coalitions, si on les défendait, ne cesseraient pas d'avoir lieu; seulement elles seraient plus violentes et elles occasionneraient, par la nécessité de l'intervention de la force publique, des agitations plus vives et des crises plus désastreuses et plus redoutables.

La liberté de coalition est de droit. Les patrons en ont toujours joui en fait; il est de toute justice qu'elle soit garantie aux ouvriers.

Digitized by Google

Toutefois le procédé est des plus dangereux et presque toujours nuisible aux ouvriers. On ne le leur a pas assez dit ; et, d'ailleurs, il faut qu'ils s'instruisent par l'expérience, le meilleur, quoique le plus coûteux des maîtres. Nous sommes à une période pénible, mais il faut la traverser sous l'égide de la liberté, avec les inconvénients qu'elle peut avoir et les avantages supérieurs qu'elle présente.

Pour diminuer les inconvénients qui résultent de la liberté des coalitions, il faut d'abord que les chefs d'industrie s'éclairent davantage sur toutes ces questions de salaire, de profits et de libre concurrence; il faut que la classe moyenne, en général, étudie l'économie politique; car, c'est du sein de la bourgeoisie que sortent la plupart de ces docteurs qui propagent de si étranges solutions économiques et sociales parmi les classes ouvrières.

Il faut ensuite que l'on trouve le moyen d'instruire directement toutes les classes sur les saines notions de l'organisation sociale.

Il faut enfin que l'autorité comprenne son action et ses devoirs dans ces affaires délicates avec intelligence et probité. Le gouvernement tombé il y a un an, a fermé les yeux, après avoir fait proclamer la liberté, sur des actes de violence commis par les ouvriers; il a même suscité des coalitions et s'en est servi dans un but politique, notamment pour effrayer les classes conservatrices, dans des vues qu'il est inutile de rappeler. Si on revenait à l'ancien système, l'autorité serait obligée de traquer de nouveau comme délits une foule d'actes parfaitement légitimes, et elle jouerait aux yeux des ouvriers le rôle d'auxiliaire des patrons dans l'exploitation des ouvriers. Le devoir qui incombe à l'autorité, c'est d'abord de ne pas provoquer les coalitions, c'est ensuite de faire respecter la liberté des uns et des autres en recherchant avec soin les actes de violence et en les traduisant devant les tribunaux.

En un mot, le remède à la situation et le moyen d'apaiser les classes ouvrières ne consistent pas dans le retour au délit de coalition, mais dans la protection de la liberté des ouvriers et des patrons et dans la diffusion des principes économiques par les efforts combinés des patrons, des ouvriers, du gouvernement et des publicistes venant au secours des économistes qui ne sont aujourd'hui que quelques voix dans l'immensité.

M. l'abbé Tounissoux croit, avec M. Garnier, qu'en principe, le droit de coalition est non-seulement incontestable, mais encore qu'il est avantageux pour la sécurité de l'ordre social. S'imaginer que la suppression de cette liberté mettrait fin à tout danger et à tout désordre dans la société, n'est qu'une illusion profonde.

Puisque la réclamation la plus légitime est destinée à rester

Digitized by Google

presque toujours sans effet tant qu'elle n'a qu'un caractère d'individualité, comment ne pas craindre que les ouvriers ne se montrent exaspérés d'un nouvel état de choses qui rendrait impossible toute amélioration à leur position ; comment ne pas redouter, dans cet état d'exaspération, un recours à la violence pour obtenir un changement dans les lois ? Il est donc plus équitable et plus conforme à une sage politique de laisser aux ouvriers la même liberté qu'aux patrons, c'est-à-dire la faculté de se concerter pour déterminer leurs salaires et pour faire prévaloir leurs réclamations auprès de leurs patrons respectifs.

L'orateur ajoute que l'exercice d'un droit naturel a entraîné, assez souvent, de justes inconvénients. Comme les abus que l'on a eu à déplorer jusqu'ici tiennent presque tous à l'ignorance et aux mauvaises dispositions d'un assez grand nombre de simples travailleurs, le remède souverain contre le mal ne peut venir que d'une instruction plus répandue, plus solide, et surtout plus religieuse et plus morale. Malheureusement la transformation désirable exige bien des actes de dévouement et un temps fort long.

En attendant les bons effets d'une semblable transformation dans les aspirations, dans les convictions et dans les habitudes, M. l'abbé Tournissoux pense qu'il serait avantageux que les patrons et les ouvriers fussent d'accord pour constituer un tribunal appelé à juger en dernier ressort tous les grands litiges qui pourraient être soulevés par rapport aux salaires. L'orateur croit devoir ajouter qu'une telle institution, tout en étant impuissante à empêcher tous les abus, n'en serait pas moins fort utile dans un grand nombre de cas.

M. Villiaumé répond à M. l'abbé Tounissoux que nul n'a le droit d'interdire les coalitions d'ouvriers formées sans violence ; mais qu'on n'a pas non plus le droit de les obliger à revenir aux chambres syndicales pour juger leurs différends avec les patrons. En effet, il n'existe aucun tribunal entre deux classes de la société. Le seul moyen d'empêcher les coalitions, c'est de faire de bonnes lois, de propager l'instruction et de favoriser l'association ouvrière sur des bases véritablement économiques.

M. J. Laverrière, bibliothécaire de la Société centrale d'agriculture dit qu'en Allemagne, le problème de la conciliation entre les intérêts ouvriers et les intérêts des patrons paraît être sérieusement à l'étude. A en juger par ce qui s'imprime dans ce pays, on y sent que la question est urgente, et on se préoccupe surtout des moyens propres à conduire à une solution pratique.

Digitized by Google

Déjà, l'année dernière, plusieurs fabricants et patrons s'étaient réunis à Bonn (1), pour s'entendre sur la meilleure manière d'étudier cette question. On décida de fonder une feuille hebdomadaire, d'organiser des conférences, enfin d'instituer à l'élection un comité chargé d'assurer l'exécution des résolutions arrêtées dans des assemblées générales qui devaient se tenir une ou plusieurs fois chaque année.

Suspendus par la guerre, ces divers projets viennent d'être repris. Prochainement une réunion d'industriels doit avoir lieu (2).

Comme organe de la conférence, on publiera une feuille spéciale intitulée : *Concordia*, journal de la question du travail. Cette feuille paraîtra tous les quinze jours. Sa publication est annoncée pour le 1er octobre prochain, chez A. Eslin, imprimeur à Berlin.

M. Clamageran, ancien adjoint à la mairie de Paris, est d'avis, comme les préopinants, que les ouvriers doivent être libres de se coaliser, à leurs risques et périls, pourvu qu'ils n'aient recours ni à la violence ni à l'intimidation.

Il pense même que les coalitions, légitimes en principe, sont quelquefois efficaces et salutaires; mais il reconnaît qu'elles donnent lieu très-souvent à de coupables désordres. Le mal est d'autant plus grave qu'il a des racines profondes dans notre éducation, nos mœurs, nos lois et nos pratiques administratives. La liberté du travail, peu respectée par les ouvriers, ne l'est guère davantage par nos industriels qui les emploient.

Sous une forme ou sous une autre, les uns poursuivent le droit au salaire, les autres le droit au profit. On sollicite des tarifs de douane qui assurent à certaines industries des bénéfices exceptionnels, par des taxes contraires à l'équité, on ménage les gros revenus et on surcharge

---

(1) Voir le compte-rendu de ce Congrès dans le n° de juillet 1870, XIX, p. 63.

(2) Les lettres de convocation mettent à l'ordre du jour les points suivants :

1° La question du travail est un problème dont la question est posée à la société contemporaine, surtout aux classes qui possèdent et qui ont l'instruction. Cette solution n'importe pas seulement aux intérêts de ces classes, elle est encore d'obligation étroite pour ceux qui obéissent aux lois du devoir et de la conscience.

2° La solution du problème peut être obtenue non-seulement à l'aide de moyens matériels, mais encore et surtout par des moyens moraux.

3° Pour atteindre ce but, il faut, comme dans toutes les circonstances importantes, agir par la collectivité des forces, par l'accord sur les bases et l'objectif en vue.

Digitized by Google

les petits, on réclame toutes sortes de priviléges, on maintient toutes sortes d'abus, et on s'étonne ensuite de voir les ouvriers sortir à leur tour du droit commun, troubler l'ordre par des prétentions absurdes, demander le crédit gratuit, menacer le capital, fouler aux pieds les libertés individuelles, ébranler les bases de l'ordre social.

La nature du mal indique le remède. Il faut, comme le demande M. Joseph Garnier et la Société tout entière, que l'économie politique soit universellement enseignée, il faut qu'elle entre dans le programme des plus humbles et des plus hautes écoles, il faut surtout que les conservateurs, avertis par les crises que nous avons traversées, abandonnent les vieux errements, qu'ils donnent les premiers l'exemple d'aimer et de pratiquer la liberté, la liberté pour tous, la liberté tout entière. Appuyée sur un principe rationnel, forte de son impartialité, l'autorité pourra alors, sans de trop grands efforts, imposer aux ouvriers, comme aux patrons, le respect du droit d'autrui.

Ouvrages présentés par M. le Secrétaire perpétuel.

Le travail et le capital et leur accord (1), démonstration à la fois simple et solide qui arrive à propos, par M. Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse et membre de la Société.

Les clubs rouges pendant le siége (2), par M. G. de Molinari, recueil d'articles remarqués dans le *Journal des Débats* par un membre de la Société qu'il faut autant féliciter de sa courageuse curiosité que de ses piquants tableaux. La 2e édition contient en plus une savante introduction sur Paris capitale.

Manuel du droit civil (3); — *l'idée du droit* (4); — *principes philosophiques et juridiques du mariage* (5), par M. E. Acollas, actuellement professeur à l'Université de Berne.

Enquête publique sur les octrois, déposition d'un contribuable (6), charge à fond contre ce mode d'impôts, par M. A. Moullart, professeur d'économie politique à la Société industrielle d'Amiens.

L'impôt du sel fléau du pauvre (7), autre vigoureuse attaque par M. Arthur Comandré.

---

(1) Paris, Guillaumin; — Toulouse, librairie centrale, 1870, in-8° de 172 pages.

(2) Paris, Garnier frères; 1871, 2e édition, un vol. in-18.

(3) Tome III, 1re partie pour le 4e examen; Paris, Germer-Baillière, 1871, in-8°.

(4-5) Genève, Desrogis; Berne, Dalp. In-8° de 42 et 52 pages.

(6) Paris, Guillaumin, 1870-71, in-8° de 158 pages.

(7) Paris, Guillaumin, 1871, in-8° de 62 pages.

Digitized by Google

Projet de réorganisation de l'instruction publique en France (1), par J.-J. Picot. L'auteur termine cette étude approfondie par ce desideratum financier : « le crédit ouvert à l'instruction est illimité. »

Combinaison financière pour le payement immédiat et l'amortissement de huit milliards de francs (2). Le procédé de M. H. Serres consiste dans une émission d'obligations, amortissables en 20 ans, au moyen de l'impôt du tabac et de celui des boissons.

DEUX CHAMBRES DE COMMERCE LIBRES.

Dans un récent voyage au Havre et à Marseille, nous avons eu occasion de relever un double fait, que les économistes constateront comme nous avec plaisir, car il répond à un de ces exemples d'initiative individuelle malheureusement trop rares en France.

A Marseille, en 1869, à l'époque où notre pays était de nouveau agité par la question du libre-échange et de la protection, et où le premier semblait devoir succomber dans la lutte, il s'est formé une sorte de chambre de commerce libre, dite *Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*. Cette Société comporte aujourd'hui environ 400 membres, tous négociants, armateurs, courtiers, fabricants, et elle a franchement arboré pour pavillon les principes libre-échangistes.

Fidèle à son programme, elle a adressé, toutes les fois qu'il était nécessaire, et elle adresse encore aux ministres compétents ses observations sur toutes les grandes questions en discussion à la Chambre. Sa voix a été souvent écoutée. Parmi les travaux remarquables qu'elle a publiés et fait imprimer, on peut citer :

1° *Le transport et le commerce des charbons à Marseille ;*

2° *La question de la marine marchande ;*

3° *Observations présentées à M. le garde des sceaux concernant les élections consulaires et l'organisation des tribunaux de commerce ;*

4° *Rapport adressé à M. le ministre du commerce sur la situation commerciale, industrielle et financière de Marseille en* 1870.

Nous passons sous silence une foule de mémoires, lettres, rapports de moindre importance adressés à l'Assemblée ou aux ministres compétents sur les nouveaux impôts, sur la jurisprudence étrangère à propos de la prorogation ou des échéances, etc., etc.

La Société publie toutes les semaines le prix-courant le plus complet des marchandises sur la place de Marseille. Elle est représentée par une Chambre syndicale, composée de trente membres re-

---

(1) Tours, Grassière, 1871, in-8° de 120 pages.

(2) Havre, Santallier, in-4° de 14 pages.

Digitized by Google

nouvelés par tiers tous les ans, et nommés par une Assemblée générale à la majorité absolue des suffrages. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire. Un agent retribué est chargé de la correspondance et de la conservation des archives. En outre la Société a depuis peu, comme la Chambre de commerce de Marseille, un représentant à Paris.

Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître les branches de commerce et d'industrie représentées dans la Chambre syndicale, car cette liste indique dans son ensemble tous les genres d'affaires qui se font sur la place de Marseille. Ce sont les armements de navires, les assurances maritimes, la banque, le courtage, la fabrication des huiles de graines, des produits chimiques, des savons, la minoterie, la raffinerie de sucre, la métallurgie, l'importation et le commerce des céréales, les cotons, les cuirs, les laines, les denrées coloniales, les drogueries, les graines oléagineuses, les soies, les pétroles, les charbons, les bois, les vins et spiritueux, enfin le transit, la commission et le commerce général.

La Société du Havre compte moins de membres que celle de Marseille, environ 115. Elle est, du reste, plus jeune, et le Havre est aussi un port moins important que Marseille, bien que venant immédiatement après lui pour le chiffre du tonnage.

Comme la Société de Marseille, celle du Havre a adopté un programme entièrement libre-échangiste. Les deux Sociétés sœurs opèrent souvent de compagnie en poursuivant simultanément auprès des Chambres la solution des mêmes questions. C'est ainsi que tout récemment elles ont agi de concert et très-vigoureusement auprès du président de l'Assemblée, de la commission du budget, du ministre et des députés compétents, pour faire rapporter ou du moins renvoyer à une délibération plus attentive le projet de loi sur la marine marchande qui allait être si inconsidérément voté. Elles sont parvenues à leur fin. La Chambre a décidé que l'étude de cette question ou plutôt la discussion à laquelle elle allait donner lieu, ne viendrait qu'après le rôle de l'impôt sur les matières premières.

La Société du Havre porte à peu près le même titre que celle de Marseille : *Société pour le développement et la défense des intérêts commerciaux du Havre*. Elle a été fondée en 1870, et n'a pas encore publié, comme la Société de Marseille, certains travaux de longue haleine; mais ses *vœux et observations à la commission du budget au sujet des nouveaux impôts*, deux brochures qu'elle a fait imprimer, sont empreints d'un esprit à la fois pratique et libéral qu'on aime à rencontrer dans les sociétés de ce genre. A une époque où les intelligences sont si troublées, et où l'on voit une assemblée natio-

Digitized by Google

nale adopter légèrement, à une très-grande majorité, les mesures les plus désastreuses pour le commerce et l'industrie de la France, on est heureux d'applaudir aux voix qui font entendre quelques paroles de sens.

La seule objection que l'on pourrait faire à l'institution des chambres de commerce libres dont il vient d'être parlé, c'est qu'elles sont en concurrence avec les chambres de commerce officielles établies par l'Etat dans tous nos ports de mer, et qu'elles font, dans tous les cas, double emploi avec elles. A cela on peut répondre qu'il y a si peu concurrence, que la Société commerciale de Marseille a presque toujours marché de concert avec la chambre de commerce de cette ville sur l'étude de toutes les questions actuelles, et qu'elle l'a même quelquefois devancée. Quant à la société du Havre, elle renferme dans son sein plusieurs membres de la chambre de commerce elle-même, et elle est en ce moment présidée par l'un de ceux-ci. Non, il n'y a, dans les deux cas, ni double emploi, ni concurrence, mais bien un de ces exemples d'initiative individuelle malheureusement trop rares dans notre pays, et qu'il est bon de saluer et d'encourager quand on les rencontre. Faisons nous-mêmes nos affaires, elles n'en iront que mieux. Ne comptons jamais sur autrui, surtout sur l'Etat, ce personnage mystérieux, anonyme, insaisissable, que personne n'a jamais vu et qui se mêle toujours de tout. N'invoquons plus ce saint du passé, et laissons-le désormais dans sa niche. Agissons, délibérons spontanément, virilement, comme il convient à des hommes libres. Mais dire tout cela à des économistes, c'est prêcher à des convertis. L. Simonin.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Confirmation, par l'Assemblée nationale, de la présidence de la République confiée à M. Thiers. — Déclaration de ce dernier. — Votes de nouvelles aggravations ou extensions des droits d'Enregistrement et de Timbre (nouvel impôt sur les Assurances), — des droits de Poste, — des droits sur Boissons. — Les Cartes-poste. — Rapport de la Commission des finances : — fixation du budget de 1871, — nouveaux impôts acceptés par la Commission. — La situation financière, et progrès de la France en quarante ans. — La question douanière au sujet de l'Alsace-Lorraine ; complot des filateurs de coton ; embarras de M. Pouyer-Quertier. — Adresse du comité international anti-esclavagiste au nouveau roi d'Espagne. — Mort de plusieurs pachas réformateurs. — Rencontre et embrassement de l'empereur-roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche à Gastein ; craintes de perturbation. — Les Prussiens évacuent le nord de Paris et quatre départements. — Vacances de l'Assemblée nationale, Message du Président de la République.

L'Assemblée nationale est arrivée, non sans peine, à préciser et

Digitized by Google

à corroborer l'autorité du chef du pouvoir exécutif; elle a discuté et voté plusieurs lois d'impôt; elle homologue depuis trois jours, plus qu'elle ne discute, le Budget rectifié de 1871.

Il résulte de la proposition Rivet, émanée du centre, laborieusement amendée par une commission dont M. Vitet a été l'organe, votée par une grande majorité, et devenue la loi du 31 août 1871, que l'honorable M. Thiers, nommé « président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la république » à Bordeaux, a maintenant le titre et les fonctions de « président de la république, » avec un ministère responsable; qu'il interviendra moins désormais dans les discussions de la Chambre, et que celle-ci n'aura plus à craindre de renverser le pouvoir exécutif par ses votes.

C'est un accroissement de sécurité, en attendant que l'Assemblée, qui va se proroger pour quelques mois, revienne continuer son œuvre de Constituante ou de Législative dans une mesure que les représentants seront mieux à même de préciser, lorsqu'ils auront visité leurs départements et sondé l'opinion de leurs commettants.

En fait, cette évolution semble être un pas nouveau vers l'établissement du régime républicain qui s'est produit avec le désir de la gauche, le non-vouloir de la droite, l'hésitation des centres et le consentement de M. Thiers. Ce dernier a pris texte d'une réponse à M. le maire de Versailles venant le féliciter de sa nomination à la présidence de la république, pour formuler nettement la politique qu'il compte suivre ou plutôt continuer; il a dit : « j'ai lieu de penser que notre pays pourra se développer sous sa forme actuelle de gouvernement, forme nouvelle qui a inspiré tant de doutes, mais qui deviendra, je l'espère, une paisible et glorieuse réalité. »

Ce mot de « paisible » nous plaît dans cette bouche éloquente, jadis trop belliqueuse. Maintenant, l'illustre homme d'état, pour approcher de la perfection relative que l'on peut demander, n'aurait plus, selon nous, qu'à évoluer dans le sens de la liberté commerciale! Que sa nymphe Égerie serait donc bien inspirée, si elle lui persuadait qu'on n'est pas libéral, et à *fortiori* qu'on n'est pas républicain, si on n'est pas partisan de la liberté commerciale, qui est une des libertés les plus « nécessaires. »

Cet événement n'a amené aucun changement dans le personnel du gouvernement; mais M. Dufaure, ministre de la justice, est devenu vice-président du conseil des ministres, chargé de convoquer et de présider ce conseil, en cas d'absence ou d'empêchement du président de la République.

Cependant l'Assemblée a continué sa pénible mission d'aggraver les charges publiques, par des augmentations de droits et par l'éta-

Digitized by Google

blissement d'impôts nouveaux, en votant les lois suivantes : — la loi du 23 août, qui établit l'augmentation et l'extension des droits d'enregistrement et de timbre, et qui crée notamment une taxe sur les assurances; — la loi du 24 août, qui augmente la taxe des lettres et autres droits de poste; — la loi du 1er septembre, qui augmente les droits sur les boissons. Nous reproduisons au Bulletin le texte de ces résultats naturels de la guerre.

Un de nos collaborateurs fait plus haut, sur le mode adopté pour ces aggravations d'impôts, des remarques qu'il serait superflu de répéter ici. Rappelons seulement qu'au sujet de cette malheureuse interruption de la réforme postale qui a coûté tant de peine à obtenir, il y a plus de vingt ans, M. Wolowski a demandé l'adoption du système des cartes-poste déjà usité en Angleterre. Bien que sa proposition ait été examinée avec sympathie, ainsi que l'a dit l'Honorable M. Caillaux rapporteur, elle a été rejetée ou plutôt ajournée, faute de temps pour songer à quoi que ce soit de nouveau. Mais espérons que ce qui est différé n'est pas perdu et que M. Wolowski reprendra cette question sous une autre forme.

— Le rapport sur le budget rectificatif de 1871, rédigé par M. Casimir Périer, au nom de la Commission des finances, a été déposé le samedi 9 courant. Dès le surlendemain, lundi, 11, l'Assemblée nationale a entamé la discussion. C'est encore au pas de course que les décisions les plus graves vont être prises, et de plus, cette année, la Chambre votera sous la pression de la plus impérieuse nécessité, taillant ainsi de la besogne aux réformateurs futurs.

Les principaux points qui ressortent de l'élaboration de la Commission sont les suivants :

L'ensemble des voies et moyens ou des recettes de l'exercice 1871 formera un total de 3 milliards 150 millions. L'ensemble des dépenses sera de 3 milliards 197 millions. Le budget se soldera donc par un découvert de 47 millions, et, avec diverses dépenses supplémentaires, ce découvert se montera à 54 ou 55 millions.

La commission a examiné les différentes sources auxquelles elle propose de puiser pour subvenir aux besoins de la situation. Parmi les impôts nouveaux qu'elle recommande se trouvent : un droit sur les revenus, estimé à 80 millions; — un impôt de 28 millions formé par une taxe de 10 0/0 sur les transports des voyageurs et des messageries en chemins de fer, voitures publiques, bateaux à vapeur, etc. ; — un impôt de 2 millions sur les cercles et billards; — le rétablissement des charges fiscales appliquées par la loi de 1862 aux chevaux et voitures de luxe. — La commission accepte un droit de 3 0/0 à l'entrée des matières premières.

Digitized by Google

Voici quelques détails sommaires sur ces impôts :

Les *billards* publics et privés seraient soumis à une taxe annuelle de 6 à 60 fr., suivant le chiffre de la population des villes où le droit serait perçu.

Les abonnés des *cercles*, sociétés, lieux de réunions privées, payeraient une taxe de 20 0/0 du prix de leur cotisation.

Tous les *traitements*, soldes et émoluments payés par l'Etat et inférieurs à 3,500 fr. en province, à 5,000 fr. à Paris, subiraient une retenue de 5 à 25 0/0, suivant leur importance.

Un droit de 3 0/0 serait établi sur le *revenu* des valeurs mobilières, la rente exceptée.

Les *pensions*, traitements, salaires publics ou privés seraient passibles d'un droit de 2 0/0 établi d'après la déclaration des sociétés ou des personnes qui reçoivent les pensions ou traitements.

Les *intérêts* des créances de toute nature, sauf celles qui ne produisent pas d'intérêt et les valeurs commerciales de circulation, acquitteraient un impôt de 3 0/0.

Enfin les *bénéfices* nets de la banque, de l'industrie, du commerce, les produits nets des offices ministériels et autres professions auraient à supporter une taxe de 3 0/0 sur la seule déclaration des contribuables.

Pour les intérêts des créances et les bénéfices que nous venons de mentionner, l'impôt ne serait pas perçu sur les sommes inférieures à 1,500 francs.

La commission législative propose de fixer le traitement du président de la république à 600,000 fr. et le traitement des ministres à 60,000 fr. ; mais elle demande qu'il ne soit plus inscrit aucune somme au budget des ministères pour frais d'entretien des hôtels et du mobilier, gages et habillement des gens du service, chauffage, éclairage des hôtels et entretien des jardins. Il résulterait de cette dernière proposition, si elle était adoptée, que les ministres resteraient chez eux, au profit de leur tranquillité et de leur dignité, comme cela se passe en d'autres pays non moins bien administrés.

— D'un autre côté, un autre organe de la commission des finances, M. de La Bouillerie, a déposé son rapport sur l'ensemble de la situation financière.

Cette situation, qui est loin d'être gaie, comme on pouvait bien s'y attendre, dès le jour où la guerre fut déclarée, M. le rapporteur la formule comme suit : « La situation, Messieurs, peut se résumer dans les trois chiffres suivants : — Une *dette*, partie consolidée, et partie à consolider, dont le service s'élève à 723 millions; — un *arriéré* de découverts de 673 millions porté par la dette flottante; — un *budget* de 2 milliards 500 millions, — sans parler, bien entendu, des *crédits* affectés aux dépenses départementales et

Digitized by Google

spéciales, qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services, et qui s'élèvent à 300 millions.

« En face de cette situation, comment s'empêcher de jeter les regards en arrière et de constater les étapes que nous avons faites dans la progression des dépenses, tout en sachant d'ailleurs faire la part de ce qui a été productif dans leur augmentation progressive ?

« La Chambre des Députés, en 1729, fixait le budget de 1830 à 981 millions.

« En 1847, elle arrêtait celui de 1848 à 1,446 millions.

« L'Assemblée législative avait fixé le budget de 1851 à 1,434 millions.

« La loi de finances votée par le Corps législatif le 27 juillet 1870 établissait le budget de 1871, avant la guerre, à 1,852 millions.

« Plus pour le budget départemental, 300 millions.

« Et nous voici arrivés, après la guerre, à 2 milliards 800 millions, y compris le budget départemental. »

— M. Michel Chevalier dénonce, dans le *Journal des Débats* du 12 courant, en termes sévères et avec développements à l'appui, un complot ultra-protectionniste contre l'Alsace et la Lorraine. Un groupe d'industriels, plus particulièrement filateurs de coton, travaille, intrigue de toutes les façons pour que les relations commerciales soient dès à présent rompues avec les deux provinces qui viennent d'être arrachées à la France. Comme l'Alsace représente près de deux millions de broches (1,700,000) à peu près le quart de ce qu'avait la France avant la catastrophe ou le tiers de ce qui lui reste, on voit que, si la manœuvre réussit, il en résultera un assez joli monopole pour les filateurs français, même les plus médiocres, les plus mal outillés, et cela aux dépens des consommateurs. Voilà comment s'expliquent les lettres fort peu claires de quelques députés, les attaques dirigées contre l'industrie et le patriotisme des Alsaciens, l'embarras du gouvernement français vis-à-vis de celui de Berlin qui, voulant ménager les provinces conquises, s'est, dit-on, déclaré prêt à accepter les combinaisons qui lui seraient offertes.

Ces propositions ne seraient pas difficiles à rédiger, si le gouvernement français n'était pas dominé par l'esprit protectionniste, et ici nous renvoyons à la dernière discussion de la Société d'économie politique qui a précisément roulé sur ce sujet mis à l'ordre du jour sur la proposition de celui qui signé ces lignes.

« La position spéciale du ministre des finances, dit M. Michel Chevalier, qui est notoirement un de nos plus grands et de nos plus habiles filateurs de coton, nous semble une garantie qu'ici les

Digitized by Google

convenances patriotiques seront respectées et l'intérêt général tenu en grande considération, au lieu d'être sacrifié à des intérêts privés de la sorte la plus étroite. C'est surtout l'industrie cotonnière qui est en jeu ici. Elle a acquis en Alsace un développement remarquable. C'est contre l'industrie cotonnière de l'Alsace plus spécialement que s'est tramé le complot dont nous allons parler. Au lieu d'y tremper M. Pouyer-Quertier le déjouera avec son énergie connue. Lui, ministre et filateur, il s'y appliquera visiblement avec un redoublement de sollicitude et d'activité. Il y est intéressé moralement au plus haut degré : la femme de César ne doit pas être soupçonnée ! »

— Le bureau du Comité international anti-esclavagiste, dont le siége est à Paris, vient de transmettre, par l'entremise du Ministère français des affaires étrangères, une adresse à « Sa très-catholique majesté Amédée Ier, Roi d'Espagne », dont voici le texte :

Sire, les soussignés, membres du bureau du Comité international anti-esclavagiste, viennent respectueusement intercéder auprès de Votre Majesté, en faveur des esclaves des îles de Cuba et de Puerto-Rico.

Le peuple espagnol a hautement déclaré par la voix de ses représentants aux Cortès, son désir de voir abolir l'esclavage : système condamné par la justice et par l'humanité, comme violation des droits les plus sacrés de l'homme.

L'Église catholique l'a aussi flétri comme un grand crime et un grand péché. LL. SS. Pie II, Paul III, Urbain VI, Benoît XIV, Léon X, et Grégoire XVI, l'ont tous condamné.

Jadis il existait dans les colonies de la Grande-Bretagne, de la France, du Danemarck, de la Suède, de la Hollande, et dans les États-Unis d'Amérique. Il a été aboli par toutes ces puissances.

L'initiative prise l'année dernière par les Cortès, la promesse du ministère de présenter pendant la session actuelle une mesure d'émancipation, font naître l'espoir que bientôt l'Espagne aussi n'aura plus d'esclaves. Toutefois il est à désirer, dans l'intérêt même des maîtres, que cette mesure décrète l'abolition immédiate, car l'expérience a démontré qu'entre la liberté pleine et entière et l'esclavage, il n'y a pas de juste milieu possible, comme entre le crime et la justice il ne peut y avoir de compromis.

Il est de plus un fait sur lequel on ne saurait trop appuyer. La maison de Savoie n'a jamais, jusqu'à ce jour, régné sur des esclaves. Ce serait donc inaugurer, de la manière la plus glorieuse, l'avénement de Votre Majesté au trône d'Espagne, que de rendre aux esclaves des Colonies espagnoles la liberté dont ils ont été si injustement dépouillés.

C'est au nom de la sainte religion chrétienne, au nom de l'humanité

Digitized by Google

et de la justice, c'est pour l'honneur de la nation espagnole, pour la gloire de l'auguste maison de Savoie, que nous, les soussignés, venons supplier Votre Majesté d'accorder, sans plus de délai, pleine et entière liberté aux esclaves des Antilles espagnoles (1).

Voilà une mise en demeure aussi énergique que polie, à laquelle les pouvoirs espagnols n'ont rien à opposer : l'honneur castillan est engagé.

— La Turquie vient de perdre deux hommes regardés comme éminents : Aali-Pacha, Kiprisli-Pacha. Ils ont été précédés dans la tombe, il y a deux ans, par Fuad-Pacha, et antérieurement par Rechid-Pacha, leur chef de file dans l'œuvre des réformes contemporaines, et dont M. Guizot disait un jour : « C'est le seul grand homme que l'Orient possède. »

Tous ces personnages ont été un peu surfaits; mais ils ont pourtant travaillé à améliorer, d'une manière notable, l'administration de l'empire, devenue un peu plus régulière et un peu moins tyrannique, et à surmonter, dans une certaine mesure, le fanatisme, l'avidité, l'incapacité et l'indifférence des fonctionnaires turcs, surtout en leur adjoignant des fonctionnaires chrétiens, au nombre desquels nous comptions, il y a peu d'années, l'Arménien Agathon-Effendi, économiste très-distingué, enlevé, lui aussi, à la fleur de l'âge, au moment où, devenu ministre du commerce, il faisait concevoir les plus belles espérances aux amis de la civilisation orientale.

— Le roi de Prusse, empereur d'Allemagne, et l'empereur d'Autriche se sont rencontrés à Gastein et à Salzbourg; ils ont conféré avec et sans leurs ministres, MM. de Bismarck et de Beust; ils se sont même embrassés. Bien que les feuilles officielles prussiennes aient dit que la haute pensée de ce bon M. de Bismarck est le maintien de la paix européenne, l'opinion publique a vu dans ces allées et venues des symptômes de guerre. Il a été formulé force com-

---

(1) Ont signé de la part du Comité français : E. Laboulaye, membre de l'Institut et de l'Assemblée nationale; A. Cochin, membre de l'Institut, préfet de Seine-et-Oise; Guizot, membre de l'Institut; De Pressensé, membre de l'Assemblée nationale; Henri Martin, membre de l'Assemblée nationale. — De la part du Comité hollandais : Julius H. Wolbers, président, Utrecht. — De la part du Comité anglais : Joseph Cooper, vice-président; L. A. Chamerovzow, secrétaire général du Comité international anti-esclavagiste. — Secrétariat général du Comité, A. Cochin, 86, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Digitized by Google

mentaires sur les intentions de ces éminents personnages; un des plus plausibles est celui du *Grelot*, qui fait dire au roi Guillaume, au bas d'un dessin de Bertall : — « mon bon frère, en 1866, j'ai pris votre veste à Sadowa; j'ai récolté vos bottes en 1870; maintenant, vous seriez bien aimable de me donner votre culotte. » — On reconnaît le glorieux empereur à divers attributs : le casque à pointe, le canon Krupp à la ceinture, un cadran de pendule sur la poitrine en manière de décoration, etc.

Il nous revient en souvenir qu'en août 1867, les empereurs de France et d'Autriche se sont aussi rencontrés à Gastein !

— Nous annoncions il y a un mois le payement d'un troisième demi-milliard et la peine que le gouvernement allemand avait eue à donner l'ordre aux troupes de faire l'évacuation convenue par le traité. Ce même gouvernement a fait surgir de nouveaux obstacles, et ce n'est que le 11 courant que M. le ministre des affaires étrangères a pu annoncer officiellement à l'Assemblée que les soldats allemands allaient enfin sortir des forts du nord de Paris et des quatre départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise.

— L'Assemblée vient de décider qu'elle suspendra ses séances du 17 courant au 4 décembre, après avoir entendu la lecture d'un Message du Président de la République, relatif à l'utilité de ce congé et aux mesures financières qu'il y a encore à voter.

En attendant, la Commission des finances a énergiquement refusé d'adhérer au double décime sur les contributions directes demandé par le Gouvernement.

Paris, le 14 septembre 1871.

JOSEPH GARNIER.

Erratum *pour le numéro d'août.*

Dans la lettre de M. Léon insérée dans le dernier numéro, page 302, l'auteur avait écrit : « Au fond, tous les impôts sont ou doivent être des impôts sur le revenu. » Au lieu de *ou*, on a mis *et*, ce qui est le contraire de la vérité; quelques-uns des impôts existants portant sur le capital. — Plus loin, l'auteur faisait remarquer que la retenue qu'on va opérer sur le traitement des fonctionnaires n'est pas autre chose qu'un impôt sur leur revenu professionnel, et il ajoutait : « Mais ici ce revenu est connu exactement et l'impôt se perçoit sans difficulté. » On a omis le mot *l'impôt*.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 67. — *Juillet* 1871.

Pages.

COMMENT UNE NATION RÉTABLIT SA PROSPÉRITÉ, erreurs qu'elle doit éviter, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut. 5

LA SITUATION DE LA FRANCE et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. AMBROISE CLÉMENT 19

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : Industrie de la laine, par M. T.-N. BENARD 47

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK 88

LE CANAL MARITIME DE SUEZ, première année d'exploitation (1870), par M. JULES MERCHANT. 100

L'EXPOSITION INTERNATIONALE ANNUELLE DE LONDRES, par M. CHARLES BOISSAY. 118

BULLETIN.

I. Exposé des motifs des mesures financières, par MM. THIERS et POUYER-QUERTIER 128

II. Loi sur l'emprunt de deux milliards. 143

III. Enquête sur les octrois, dans la Loire-Inférieure. Rapport de M. BRUNETEAU, membre du Conseil municipal de Nantes. . 145

IV. Nouvelle loi sur la prorogation des échéances des effets de commerce 153

CORRESPONDANCE.

Les nouveaux impôts, — l'impôt sur le revenu, par M. LÉON. . . 155

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *juillet* 1871. — DISCUSSION : Sur les mesures financières proposées par le gouvernement français pour équilibrer le budget français, — la fortune de la France et l'impôt sur le revenu 156

BIBLIOGRAPHIE. — L'*industrie cotonnière aux États-Unis*, par M. ALFRED ENGEL ; compte-rendu par M. PAUL COQ. 169

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les élections complémentaires. — Souscription immédiate de l'emprunt de deux milliards. — Rectifi-

Digitized by Google

cation du budget de 1871. — Mesures financières proposées par MM. Thiers et Pouyer-Quertier. — Adoption d'urgence, par l'Assemblée nationale, des augmentations de droits de douane sur les sucres, cafés, vins, alcools, etc., et de droits nouveaux sur le pétrole et l'huile de schiste. — Autres décisions de cette Assemblée relatives au commerce et à la fabrication des armes de guerre, aux concessions de terres en Algérie aux habitants d'Alsace et Lorraine, aux échéances des effets de commerce, au cautionnement des journaux. — Appréciation à la Société d'économie politique des mesures financières de MM. Thiers et Pouyer-Quertier, et discussion sur la fortune de la France et l'impôt sur le revenu. — La situation de la France : grande erreur que cette nation doit éviter et réformes qu'elle doit opérer dans son organisation gouvernementale. — Les premiers chiffres de la Banque de France, après le siège et la Commune. — Effets de l'invasion sur les Allemands. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. 171

N° 68. — *Août* 1871.

La réforme administrative en France, par M. J. Clavé. 177

Les nouveaux impôts, par M. E. de Parieu, membre de l'Institut. 203

Les impôts nouveaux et la dîme sociale, par Mme Clémence Royer. 219

La prétendue prime des billets de la Banque de France, par M. Clément Juglar 229

Du privilége du propriétaire en face de la faillite du locataire, par M. F. Malapert, avocat, docteur en droit. 235

Résumé analytique de l'enquête parlementaire sur le régime économique : Industrie du lin, du chanvre, du jute et de la soie, par M. T.-N. Benard 243

Un souvenir de la Commune ; l'organisation de la boulangerie, par M. L. Michelant 264

Bulletin.

I. Situation financière de Paris. — Nécessité d'un emprunt de 350 millions. — Rapport de M. Léon Say, préfet de la Seine, au Conseil municipal 271

II. Exposé des députés partisans de la liberté commerciale, par M. Adrien Bonnet, député de la Gironde 288

Correspondance.

I. Le culte et la force entre nations et dans la question sociale. Protestations de l'opinion en Angleterre, par M. Henri Richard 299

II. Impôts sur les valeurs mobilières, par M. Léon. 302

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 août* 1871. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Cibrario, Minard, Demetz-Noblat. — Adresse de la Société d'économie politique de Florence à la Société de Paris. — DISCUSSION : La Réunion des députés partisans de la liberté commerciale et les nouveaux impôts. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 304

BIBLIOGRAPHIE. — *La morale economica, memoria del avvocato Jacopo Virgilio di economia politica nell'instituto tecnico di Genova.* La morale économique, mémoire de l'avocat Jacopo VIRGILIO, professeur d'économie politique à l'Institut de Genève; compte-rendu par M. C. ROMEY. — *Le devoir devant la patrie naufragée.* Ce que doit être la révolution politique et économique, par M. JOSEPH PIOCHE; compte-rendu par M. E. LAMÉ FLEURY 331

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.—La nouvelle loi sur les conseils généraux. — Discussion sur les impôts nouveaux : à l'Assemblée nationale, à la Réunion des députés partisans de la liberté commerciale, à la Société d'économie politique et dans le présent numéro. — Situation financière de Paris; rapport du Préfet de la Seine; proposition d'un emprunt de 350 millions. — Les indemnités pour les faits de guerre. — Payement du troisième demi-milliard aux Prussiens; expédients de ceux-ci pour retarder les évacuations convenues. — Enquête et statistique de l'insurrection du 18 mars, les conseils de guerre, les livres, le rapport du maréchal Mac-Mahon. — Sur qui pèse la responsabilité de ces horribles faits. — M. de Rémusat succède à M. Jules Favre. — Le système métrique devant le Parlement.—Par M. JOSEPH GARNIER. 328

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 311

N° 69. — *Septembre* 1871.

DES FORMES DE GOUVERNEMENT (à propos de l'ouvrage de M. HIPPOLYTE PASSY), par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 337

FILIATION DES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ DANS LES TEMPS MODERNES, par M ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. . . 356

L'EXPÉRIENCE ÉCONOMIQUE ET L'AGGRAVATION DE L'IMPÔT, par M. PAUL COQ. 382

DE L'IMPÔT PROJETÉ SUR LES ALLUMETTES CHIMIQUES, par M. A. CONSTANT 389

CENTRALISATION ET DÉCENTRALISATION à propos de la loi sur les Conseils généraux, par M. L. PAULIAT. 393

DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES ARMES DE GUERRE; — l'État et l'industrie libre, par M. FÉLIX CADET, inspecteur de l'Université. 403

TRAITÉ DES IMPÔTS DU PEUPLE ROMAIN, avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France, écrit par BOULANGER, au XVIe siècle, et traduit du latin par M. EDMOND RENAUDIN (suite). 403

Digitized by Google

LES TÉLÉGRAPHES FRANCO-ALGÉRIENS, par M. CHARLES BOISSAY..... 433

BULLETIN.

I. La Banque de France et le Gouvernement ; — le papier-monnaie à éviter, par M. MICHEL CHEVALIER.. 444

II. Le traité de 1860 et l'agriculture, — vote de la Société d'agriculture de Saint-Lô, proposé par M. DE KERGORLAY..... 446

III. Loi sur les Conseils généraux..... 449

IV. Loi qui établit des augmentations d'impôts et des impôts nouveaux relatifs à l'enregistrement et au timbre. — Nouvel impôt sur les assurances..... 449

V. Loi augmentant la taxe des lettres et autres droits de poste.. 456

VI. Loi augmentant les droits sur les boissons..... 458

CORRESPONDANCE. — Les charges relatives de l'Autriche et de la Hongrie, par M. DE JAKOVRÈS..... 460

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 septembre* 1871. — COMMUNICATIONS : Création de deux chambres de commerce libres au Havre et à Marseille ; de deux écoles supérieures de commerce au Havre et à Rouen ; ce qui manque aux négociants français. — DISCUSSION : Possibilité de conserver le libre échange avec l'Alsace. — Nécessité de maintenir la liberté de coalition. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 462

DEUX CHAMBRES DE COMMERCE LIBRES, à Marseille et au Havre, par L. SIMONIN..... 475

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Confirmation, par l'Assemblée nationale, de la présidence de la République confiée à M. Thiers. — Déclaration de ce dernier. — Votes de nouvelles aggravations ou extensions des droits d'Enregistrement et de Timbre (nouvel impôt sur les Assurances), des droits de Poste, — des droits sur les Boissons. — Les Cartes-poste. — Rapport de la Commission des finances : fixation du budjet de 1871, — nouveaux impôts acceptés par la Commission. — La situation financière, et progrès de la France en quarante ans. — La question douanière au sujet de l'Alsace-Lorraine ; complot des filateurs de coton ; embarras de M. Pouyer-Quertier. — Adresse du comité international anti-esclavagiste au nouveau roi d'Espagne. — Mort de plusieurs pachas réformateurs. Rencontre et embrassement de l'empereur-roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche à Gastein ; craintes de perturbation. — Les Prussiens évacuent le nord de Paris et quatre départements. — Vacances de l'Assemblée nationale, Message du Président de la République. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 477

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIII, 3e SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paraissant le 15 de chaque mois.

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cᵉ, 14, RUE RICHELIEU

TRAITÉ

DES

IMPOTS EN FRANCE

CONSIDÉRÉS AU POINT DE VUE

DU DROIT, DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE

SUIVI DU

Mouvement détaillé de la Dette publique depuis 1789

PAR

ÉDOUARD VIGNES

3ᵉ ÉDITION

2 volumes in-8. — Prix. . . . . 15 fr.

Cette édition est mise au courant des lois nouvelles qui ont établi ou augmenté les taxes sur les *sucres*, les *cafés*, et *autres denrées* à l'importation, — sur les *boissons*, les *allumettes*, la *chicorée*, le *papier*, le *tabac* et la *poudre*, — sur les *baux*, les *assurances*, les *effets de commerce*, les *quittances*, — et sur les *lettres*, les *valeurs déclarées* et les *articles d'argent* confiés à la poste.

Elle contient, en outre, les projets et rapports législatifs concernant les impôts proposés sur les *matières premières* et sur les *revenus*.

Division de l'Ouvrage.

TOME Iᵉʳ.

I. *Législation :* Aperçu historique sur chaque taxe. — Exposé méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des impôts. — Organisation des administrations financières.

II. *Tarifs* des diverses taxes.

TOME II.

III. *Economie politique :* Examen économique du système fiscal de la France. — Plan de réforme.

IV. *Statistique :* Statistique fiscale des cinquante dernières années.

Mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789.

Digitized by Google

Librairie de A. DURAND et PEDONE LAURIEL, rue Cujas, 9, à Paris.

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR

M. Ch. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

30e Année. — 5e Série. — Une livraison mensuelle de 10 feuilles in-8. 4 volumes par an. — Prix : **20** fr. pour Paris ; **25** fr. pour les Départements ; **30** fr. pour l'Etranger.

L'étude des sciences morales et politiques prend chaque jour une importance qui se comprend et qu'on ne saurait méconnaître : dans leur variété elles répondent à toutes les aspirations de l'esprit humain et donnent satisfaction à tous les besoins des sociétés civiles et politiques; c'est d'abord la *Philosophie* qui nous révèle les lois du monde intellectuel ; la *Morale* qui nous éclaire sur le vrai et sur le juste; le *Droit* et la *Législation* qui déterminent les lois positives, régulatrices de nos intérêts et de nos actions ; l'*Economie politique*, les *Finances* et la *Statistique* par lesquelles nous apprenons à connaître les conditions de la formation, de la distribution et de la consommation des richesses ; l'*Histoire générale et philosophique* dont la connaissance nous éclaire sur le présent et prépare l'avenir par l'expérience du passé. Ces sciences diverses comprises sous le nom générique de SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, l'Académie à laquelle elles donnent leur nom, les représente et les fait progresser dans les conditions d'un sage et régulier développement

Membres actuels de l'Académie.

Dans la section de *Philosophie :* MM. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, RÉMUSAT, FRANCK, LÉLUT, JANET, LÉVÊQUE, VACHEROT, NOURRISSON ;

Dans la section de *Morale :* MM. LUCAS, REYBAUD, HUSSON, J. SIMON, BAUDRILLART, COCHIN, BERSOT, CARO ;

Dans la section de *Législation, Droit public et Jurisprudence :* MM. GIRAUD, Faustin HÉLIE, DE PARIEU, RENOUARD, E. CAUCHY, VALETTE, Odilon BARROT, PONT ;

Dans la section d'*Economie politique et Finances, Statistique :* MM. le baron DUPIN, PASSY, Michel CHEVALIER, d'AUDIFFRET, WOLOWSKI, DE LAVERGNE, VUITRY, LEVASSEUR ;

Dans la section d'*Histoire générale et philosophique :* MM. NAUDET, GUIZOT, MIGNET, MICHELET, THIERS, THIERRY, TERNAUX ;

Parmi les *Associés étrangers :* MM. RANKE, GROTE, RAUMER, GLADSTONE, TRENDELENBOURG et comte SCLOPIS.

Les travaux des membres de l'Académie des sciences morales et politiques, publiés depuis trente ans dans les *Séances et Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, ont donné à ce recueil (composé aujourd'hui de quatre-vingt-quatorze volumes) en France et à l'étranger, une position exceptionnelle.

Une nouvelle série a commencé avec l'année 1860. Chaque livraison continue à reproduire les mémoires lus dans les séances hebdomadaires, par les membres de l'Académie ou par les savants étrangers, les rapports écrits ou verbaux sur les publications les plus récentes, les sujets de prix et programmes relatifs aux concours annuels, les rapports sur les concours eux-mêmes, le bulletin des séances, etc.

Digitized by Google

Librairie de GUILLAUMIN et Cᵉ, 14, rue de Richelieu.

L'HÉRITAGE
DE
LA RÉVOLUTION
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

PAR

J.-G. COURCELLE-SENEUIL

Un volume in-8. — Prix. . . . . 5 francs.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER. Partage et définition des attributions des pouvoirs et des particuliers.

CHAPITRE I. — Considérations générales.
CHAPITRE II. — Des intérêts moraux de la société.
CHAPITRE III. — Des intérêts matériels. — Observations finales.

LIVRE SECOND. De la constitution des pouvoirs publics.

CHAPITRE I. — Principes généraux et partage des attributions.
CHAPITRE II. — Constitution des pouvoirs locaux.
CHAPITRE III. — Du gouvernement national.
CHAPITRE IV. — Conclusion.

Étude sur les causes de la chute de la France.

Librairie HACHETTE et Cᵉ, boulevard Saint-Germain, 77.

ÉLÉMENTS DES SCIENCES NATURELLES
ZOOLOGIE

COMPRENANT :

l'Anatomie, la Physiologie, la Classification et l'Histoire naturelle des animaux.

PAR M. PAUL GERVAIS

PROFESSEUR AU MUSÉUM

Ouvrage accompagné d'un grand nombre de figures intercalées dans le texte et de trois planches en couleur, consacrées à l'anatomie de l'homme : 2ᵉ édition.

Un volume in-8. — Prix. . . . . **7 fr. 50**

Digitized by Google

Librairie GUILLAUMIN et Cᵉ, 14, rue de Richelieu, à Paris

OUVRAGES SUR LES FINANCES, — LES IMPOTS.

ADAM SMITH. Richesse des Nations. 3 vol. in-18. (Le 3e vol. est consacré aux finances). . . . . 10 fr. 50
J.-B. SAY. Traité d'Economie politique. 7e éd., 1 fort vol. in-18. (Le volume est consacré aux finances.). . . . . 4 fr. »
D'AUDIFFRET. Système financier de la France. 6 vol. in-8. . . 42 fr. 50
BOITEAU. Fortune publique et finances de la France (inventaire général). 2 vol. in-8. . . . . 15 fr. »
DE PARIEU. Traité des Impôts. 4 vol. in-8. . . . . 30 fr. »
DU PUYNODE. De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt. 2 vol. in-8. 15 fr. »
Mme ROYER. Théorie de l'Impôt. 2 vol. in-8. . . . . 10 fr. »
CLAMAGERAN. Histoire de l'Impôt en France. 1er et 2e vol. . . . 15 fr. »
PROUST. La Division de l'Impôt. 1 vol. in-8. . . . . 2 fr. 50
MERLIN. Des Budgets de l'État sous le second Empire. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
HERMITTE. L'Octroi et l'Impôt des boissons. 1 vol. in-8. . . . 2 fr. »
BONNET (Victor). Études d'économie politique et financière. 1 vol. in-8 . . . . . 4 fr. »
BONNET (Victor). Les Impôts après la guerre. Brochure in-8. . 1 fr. 50
LECOUPPEY. De l'Impôt foncier. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »
WALRAS (Léon). Théorie critique de l'Impôt. 1 vol. in-8. . . . 2 fr. »
CHARGUÉRAUD. L'Économie politique et l'Impôt. 1 vol. in-8 . . 5 fr. »
SERRES. L'Impôt unique. Brochure in-8. . . . . » fr. 50
OTT. Les Impôts en France. Traité à l'usage des contribuables. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »
VAUTHIER. L'Impôt progressif. Brochure in-8. . . . . 2 fr. »
GOULLIN. De l'Impôt sur le sel. 1 vol. in-8. . . . . 3 fr. »
JÉHAN. De l'Impôt sur la production étrangère. 1 vol. in-8 . . 2 fr. 75
FOUBERT. De l'Impôt sur les valeurs mobilières. Brochure in-8. 3 fr. »
LES CINQ MILLIARDS PRUSSIENS. Discussion à la Société d'Économie politique. In-8 . . . . . 1 fr. »
COURTOIS. Les Finances de la France (résumé statistique). In-8. 2 fr. »
GARNIER (Joseph). Traité de finances. 1 vol. in-18 (3e édit., *sous presse*.
VIGNES. Traité des Impôts en France. 2 vol. grand in-8 2e édit. 15 fr. »
DAVESIÈS. Impôt sur les rentes. Brochure in-8 . . . . . » 50
LINARD. De l'Impôt sur la production. Brochure in-8. . . . . 1 fr. »
LINARD. Le projet d'impôt par M. Pouyer-Quertier. Broch. in-8. 1 fr. »
KHAN. Rachat facultatif de l'impôt foncier et des portes et fenêtres. Brochure in-8. . . . . » fr. 50
WOLOWSKI. Les finances de la Russie. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »
PLEBANO et MUSSO. Les finances du royaume d'Italie. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
BOULANGER. Traité des Impôts du peuple romain, traduit du latin. Brochure in-8. . . . . 1 fr. 50

ARTICLES DANS LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES ET LE DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

PARENT, imprimeur de la Faculté de Médecine, rue Mr le Prin[illegible], 21.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

L'héritage de la révolution. Questions constitutionnelles, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL. 1 vol. in-8. prix. 5 fr.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par Félix GERMAIN, ancien sous-préfet. 2e édition. Broch. in-18, prix. 1 fr.

Des Indemnités aux victimes de la guerre, avec l'impôt simplifié considéré comme prime d'assurances; suppression des emprunts et de la dette publique, par MENIER. 2 édit. Broch. in-8, prix. 1 fr.

Le travail et le capital et leur accord, par Henri ROZY, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.

L'Impôt du sel, fléau du pauvre, par Arthur COMANDRÉ. Broch. in-8, prix. 2 fr. 50

Enquête sur les octrois, déposition par un contribuable, par M. L. MOULLART, br. in-8°. 2 fr. 50

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles CALVO, ancien ministre, tome Ier. 1 vol. gr. in-8, prix. 15 fr.

Droit économique ou philosophique du travail, par Aldrick CAUMONT. 1 vol. gr. in-8, prix. 2 fr.

De l'Enseignement primaire en Belgique, par M. P. de HAULLEVILLE, 1 vol. in-8, prix. 5 fr,

Le Parti conservateur et la situation actuelle, par M. Paul GARBOULEAU, broch. in-8, prix. 50 c.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par M. Félix GERMAIN, broch. in-8, prix. 1 fr.

Des indemnités aux victimes de la guerre (invasion et émeute), avec l'impôt simplifié, considéré comme prime d'assurance. Suppression des emprunts et de la dette publique, par M. MÉNIER, broch. in-8, prix. 1 fr.

Réforme de l'éducation, Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.— Deux discours par M. F. PASSY, broch. in-8, prix. 75 c.

La Colonne, par le même, broch. in-8, prix. 25 c.

La situation de la France, et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. Amb CLÉMENT, broch. in-8, prix. 1 fr.

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par M. D'ARMAILHAC, 1 vol. in-16, prix. 50 c.

Comment une nation rétablit sa prospérité; erreurs qu'elle doit éviter, par M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, prix. 1 fr.

De l'impôt et de la production. lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par un industriel, broch. in-8, prix. 1 fr.

De la liberté industrielle et commerciale, par un fabricant de sucre.— Lettres au rédacteur du journal des Fabricants de sucre, broch. in-8, prix. 1 fr.

Le projet d'impôts, par M. Pouyer-Quartier. — Lettre au journal des Fabricants de sucre, par un fabricant, brochure in-8, prix. 1 fr.

Solutions sociales, par M. GODIN, député, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Du Progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France, par M. LEGOYT, 1 volume in-8, prix. 6 fr.

De l'Extinction du Paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes, par M. R. DE LA SAUSSAYE. 1 vol. grand in-8, prix. 6 fr.

Place au Travail, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les ouvriers ! par M. REINOBRAC, industriel. 1 vol in-8, prix. 2 fr,

La Décentralisation. Réformes administratives et financières, par M. A. BOUTAREL, Broch. grand in-8, prix. 2 fr.

Nécessité de la transformation immédiate de la Banque de France. Crédit aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 32 ans, par M. GRANIÉ père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation internationale des travailleurs, par M. Anatole DUNOYER. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République ou Monarchie, par M. DUPONT-WHITE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Équilibre universel, par la Révolution financière, par M. Clément FAYARD. Broch.

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la France, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haïti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de Tables analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale**.

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Principes politiques, par M. Jules Guillet. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet financier pour libérer la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. Aug. Sarazin. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions du jour. — L'impôt unique, représentatif et possessif appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. Serres. Brochure in-8, prix. 50 c.

La Question de la Décentralisation par M. Le Comte de Riencourt. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée constituante, la République et le parti conservateur, par M. Paul Gardbouleau, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50. c.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même, 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. Marius Fontane. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Said, Ismaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

De la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. — Rapport présenté aux Sociétés d'utilité publique de la Suisse romande, réunies à Genève, le 19 mai 1870, par M. Jhon Moschell, broch. in-8°, prix, 75 c.

Rachat facultatif de l'Impôt foncier et de l'Impôt des portes et fenêtres, par M. Khan, broch., grand in-8°, prix, 50 c.

La population dans l'antiquité à Rome et chez les Hébreux, par Jules Lefort, broch. in-8°, prix, 1 fr.

e la meilleure Organisation de l'Armée au point de vue économique. par M. Ed. Millaud, député, broch. in-8°, prix.. 1 fr.

Les octrois et les budgets municipaux. Étude sur l'organisation communale, par M. Deloynes, professeur à la Faculté de droit de Douai. Broch. in-8, prix. 3 fr.

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'académie de Genève, 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances de la France, par M. A. Courtois, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements à introduire dans les monnaies, par M. J. Garnier, br. in-8. 1 fr.

Sous presse :

Partie et revanche à propos de guerre, par M. Paul Coq, maître de conférences (économie et législation). 1 vol. in-32, prix. 1 fr.

Digitized by Google

Nov. 17

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

(30e ANNÉE DE LA FONDATION.)

3e SÉRIE — N° 70.

6e ANNÉE. — N° 10.

OCTOBRE 1871.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, EDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1871

Digitized by Google

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1871.

I. **LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER**, réfutation de M. le Dr **Jean Jacobi**, par **M. J. Prince-Smith**, président de la Société des économistes de Berlin. — Page 5.

II. **TRAITÉ DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN**, par **Boulanger**, de Loudun; traduit du latin par **M. Edm. Renaudin** (suite et fin). — Page 29.

III. **RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LA MARINE MARCHANDE**, par **M. T.-N. Benard.** — Page 62.

IV. **CONGRÈS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ** (cinquième session), par **M. Courcelle-Seneuil.** — Page 90.

V. **COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE** pendant l'année 1870, par **M. Clément Juglar.** — Page 94.

VI. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER**, par **M. Maurice Block.** — Page 101.

VII. **CORRESPONDANCE.** — I. Ce qu'il faut inscrire de préférence sur les monnaies, par **M. Léon.** — Page 114.

II. L'impôt progressif à l'envers, par **M. Reboul.** — Page 118.

VIII. **BULLETIN.** — I. Loi du 16 septembre 1871, relative à la convention douanière au sujet de l'Alsace-Lorraine. — Page 120.

II. Loi du 4 septembre, portant augmentation des impôts concernant les contributions indirectes : — tabac, allumettes, chicorée, papier. — Page 121.

III. Impôts votés avec la loi des finances relative au budget de 1871. — Page 123.

IV. Les congrès des économistes allemands à Lubeck. — Page 125.

V. Nécessité de l'enseignement de l'économie politique dans les lycées et les écoles d'arts et métiers, par **M. Molinos.** — Page 128.

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — *Réunion du 5 Octobre 1871.* — **Communications** : Situation économique de la Roumanie. — Observations faites en Belgique par M. Frédéric Passy : une séance de la Société néerlandaise de statistique; l'enseignement économique en Hollande; les Vierviersois et l'Internationale; réunion annuelle des instituteurs belges. — Le titre de membre de la Société d'économie politique peu propre à servir de passeport en Normandie. — **Discussion** : Effets du payement des milliards à la Prusse sur la circulation monétaire. — **Ouvrages présentés.** — Page 132.

X. **BIBLIOGRAPHIE.** — *Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, mais principalement en France,* par **M. A. Legoyt**, ancien chef de la division de la statistique de France; compte-rendu par **M. Jules de Lamarque.** — *De la décentralisation.* Exposé des motifs et projet de loi, par **M. H. Deminot.** — *Rocambole, le préfet du second Empire,* comédie-drame en cinq actes, par le même. — *La question sociale,* par **M. Dameth**, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève; compte-rendu par **M. Courcelle-Seneuil.** — Page 145.

XI. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — La convention douanière avec l'Allemagne au sujet des produits de l'Alsace-Lorraine. — Attitude de M. Thiers; vote de l'assemblée. — Nouvelle querelle d'allemand au sujet de l'article 3. — Vote d'impôts nouveaux sur les Allumettes, la Chicorée, le Papier, l'Huile de Schiste, le Sucre des Mélasses, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles et Réunions, les Voyages et les Bagages en chemin de fer. — Le nouveau ministre de l'intérieur, protectionniste aussi. — Souscription et emprunt de Paris — Inauguration du Tunnel du Mont-Cenis — L'opinion de M. Veuillot. — Congrès des économistes allemands à Lubeck. — Excentricités démagogiques au congrès de la ligue dite de la paix et de la liberté à Lausanne. — par M. **Joseph Garnier.** — Page 151.

XII. **BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.** — Page 154.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

Librairie PAGNERRE. | Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1871)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1871

Digitized by Google

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER

RÉFUTATION DE M. LE Dr JEAN JACOBI.

PAR M. J. PRINCE-SMITH (1).

L'article qui suit est la réfutation, par M. J. Prince-Smith, président de la Société d'économie politique de Berlin, d'un discours de M. Jacobi, l'ex-membre radical de la chambre des députés de Prusse. Dans ce discours, M. Jacobi mettait son talent oratoire au service de la cause socialiste dans ce qu'elle a de plus extrême, puisqu'il va jusqu'à admettre la nécessité d'une liquidation sociale, opérée au besoin *par la violence ou par la ruse*. Dans sa réfutation, M. Prince-Smith a suivi l'orateur presque phrase par phrase, et montré ainsi, selon nous, mieux que par le développement d'une doctrine opposée, combien la doctrine socialiste est contraire à la nature des choses. Nous nous sommes borné à traduire, en retranchant seulement quelques répétitions, et à joindre quelques rares notes. M. B.

Sous le titre de : *Le but du mouvement ouvrier,* M. le docteur Jean Jacobi vient de publier le discours qu'il a prononcé, le 20 janvier dernier, devant ses électeurs de Berlin, et dans lequel « il fait avec franchise sa profession de foi sociale ». Ce sont ses propres termes. Il y déclare croire à la possibilité « de transformer l'organisation économique actuelle » .....; de substituer l'association des travailleurs au salariat....; de faire intervenir la société chaque fois que les efforts individuels ne suffiront pas pour procurer à

(1) Extrait de la Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Jules Faucher (*Vierteljahrschrift*, etc., t. XXIX. Berlin, Herbig).

Digitized by Google

chacun une position convenable....; d'accorder des fonds ou la garantie de l'Etat aux associations productives, industrielles et agricoles. »

Les doctrines exposées dans ce discours ne renferment rien de nouveau, rien qui n'ait été souvent réfuté; nous ne pouvons cependant nous abstenir de l'examiner de nouveau. M. J. Jacobi jouit d'une haute estime dans certaines classes de la population, ses adversaires eux-mêmes rendent pleine justice à la pureté de son caractère; de plus, il passe auprès de ses partisans pour un penseur dont la logique est très-serrée. Or, si les sophismes socialistes sont encore acceptés par un homme de cette valeur, on en peut conclure qu'on n'en a pas encore détruit toute la vitalité; l'appui d'un esprit aussi distingué les impose d'ailleurs à la foi de personnes incapables de les juger. Ceci étant, il est de notre devoir de démontrer que l'autorité dont M. Jacobi jouit à titre d'homme honorable et d'homme politique, ne le constitue nullement à l'état d'autorité en des matières purement économiques, parmi lesquelles il faut ranger ce qu'on appelle le *mouvement ouvrier* ou la question ouvrière.

M. Jacobi inscrit en tête de la brochure qui reproduit son discours la devise que voici : « Les hommes ne doivent pas se diviser en maîtres et en serviteurs, car tous les hommes sont nés pour être libres. » Ce mot de Lincoln est un échantillon de ce que les masses prennent pour de la logique; il vaut donc la peine de l'examiner de près. En fait, peu d'hommes sont libres. Comment soutenir que les hommes sont nés pour une situation que si peu d'entre eux atteignent? Qu'est-ce donc que la liberté? La liberté, c'est l'empire sur les choses et sur soi-même, c'est l'aptitude à se défendre contre les autres hommes; elle est donc le produit du développement des forces économiques, morales et politiques. Il en résulte que chaque homme ne jouit que de la dose de liberté que ses aptitudes naturelles, que les moyens qu'il a hérités ou qu'il a acquis par lui-même, enfin que l'état social mettent à sa portée. Quand l'histoire semble nous montrer qu'une courte lutte a suffi pour s'emparer de la liberté, en réalité, ce résultat n'a jamais été obtenu qu'après avoir été préparé, en établissant peu à peu les bases de la liberté sur les progrès de la culture. Mais ce procédé et long et pénible, on aspire à l'abréger. On y parvient en apparence, par un artifice de langage, en se bornant à parler du moment de la naissance et à dire : l'homme est NÉ pour la liberté! Mais en ne parlant que de ce moment unique et en faisant abstraction du reste de la vie, on exprime une phrase creuse. On s'en est aperçu chaque fois qu'on a tenté d'appliquer la formule. Nous voudrions entendre le franc rire de M. le docteur Jacobi, s'il trouvait sur un ouvrage de médecine la devise que voici :

Digitized by Google

« Les hommes ne doivent pas se diviser en bien portants et en malades, car tous les hommes sont nés pour la santé! »

M. Jacobi commence son discours en citant Aristote, qui considère le travail servile comme l'un des fondements de l'Etat et de la société, ce travail pouvant seul procurer aux citoyens les loisirs nécessaires pour cultiver leur esprit et s'occuper des affaires de l'État. A moins, ajoute Aristote, qu'un instrument inanimé fasse le travail et que la navette tisse toute seule, « comme les tables d'Hephaistos entrent dans la salle; » alors, sans doute, les directeurs de travaux n'auraient plus besoin d'ouvriers, ni les maîtres d'esclaves. « Eh bien, reprend ensuite M. Jacobi, vous savez tous que ce miracle s'est accompli, et d'une manière bien simple, par la découverte des lois de la nature et par l'assujettissement des forces naturelles. Est-il résulté de ce miracle ce qu'Aristote en attendait? Les inventions merveilleuses de la mécanique ont augmenté la richesse nationale dans des proportions incommensurables (*maaslos*), mais le sort pénible et douloureux des classes laborieuses n'en est point amélioré. » Cette comparaison cloche. Les inventions de la mécanique ont pour but de rendre le travail plus productif, et non de remplacer complétement les bras du travailleur. La preuve en est que, plus on perfectionne les machines dans une industrie, plus est grand le nombre des bras qui y trouvent de l'occupation. Le perfectionnement des machines n'améliore donc pas le sort des ouvriers en ce qu'elles délivraient l'humanité de la nécessité du travail (1). L'amélioration a lieu d'une autre façon. Les instruments mécaniques augmentent le produit du travail, sinon dans des proportions « incommensurables », du moins dans des proportions considérables : de ce surcroît de produit, les ouvriers reçoivent leur part, sous la forme d'un accroissement de salaire qui leur permet évidemment d'augmenter leur bien-être. Sans doute, la situation des classes laborieuses laisse encore à désirer, et le sort des ouvriers qui travaillent sans l'assistance de la mécanique n'a pas beaucoup changé; mais dans toutes les industries qui emploient des machines perfectionnées, les ouvriers sont plus à leur aise qu'autrefois. Mais si M. Jacobi dit : « le miracle s'EST accompli », nous sommes obligé de faire nos réserves relativement à cette manière inexacte de s'exprimer. Non, on ne saurait dire que *le miracle s'est accompli* (tout seul), car les machines ONT ÉTÉ CONSTRUITES par des hommes qui,

(1) Il convient cependant de dire que les machines délivrent les hommes d'une partie du travail le plus rude et le plus pénible; qu'elles adoucissent le travail. M. B.

Digitized by Google

connaissant les lois naturelles et ayant formé par l'épargne les capitaux nécessaires, se sont proposé de profiter de l'accroissement de la production dû aux machines. Or, il importe beaucoup, dans les discussions économiques, de s'exprimer avec une rigoureuse exactitude, car il a suffi d'un terme un peu vague (s'est accompli), pour faire disparaître le mérite de ceux qui ont formé les capitaux indispensables pour l'établissement des machines.

M. Jacobi développe ensuite les déductions qu'il croit pouvoir tirer de la boutade d'Aristote. « Supposons, dit-il, que le sol du globe entier fût approprié, et que l'esprit inventif fût parvenu, en faisant construire des machines et en faisant servir les machines par des machines, à rendre le travail humain surperflu, ou à le réduire presque à rien. Il en résulterait qu'un petit nombre de personnes aisées seraient en possession de toutes les machines et moyens de production, et partant, de tous les produits nécessaires à la vie, et il ne resterait aux prolétaires du travail qu'à mourir de faim, si ses amis ne parvenaient pas à lui montrer une voie de salut. » M. Jacobi reconnaît cependant que cette supposition n'est qu'un « épouvantail, » puisque jamais des hommes raisonnables ne laisseraient pousser les choses aussi loin. Pourquoi alors entretient-il son auditoire de la « boutade d'Aristote ?» simplement pour avoir à montrer une « voie de salut » qui consiste à conseiller « *aux malheureux de modifier en leur faveur les rapports économiques* (entre patrons et ouvriers) *et la répartition de la propriété, soit par la ruse, soit par la violence*. (1) » Dans le discours de M. Jacobi, les rapports et la répartition à modifier s'appliquent, il est vrai, à la situation qu'il vient de considérer comme « un épouvantail » sans aucune réalité possible; mais une assemblée populaire ne fait pas des distinctions aussi subtiles, les assistants ne retiennent que ces lambeaux de phrase : « mourir de faim »... ou « modifier les rapports économiques et la répartition de la propriété en faveur des prolétaires du travail, soit par la ruse, soit par la violence, et le mot d'ordre est créé (2).

Dans son hypothèse de machines construites et servies par des machines, M. Jacoby considère comme une chose « toute naturelle » qu'un petit nombre de gens riches arriveraient à posséder l'ensemble des moyens de production, et cela « en vertu de l'attraction que le grand capital exerce sur le petit. » Cette prétendue loi éco-

(1) Cette formule est l'équivalent de la « liquidation sociale, » dont on a parlé dans nos clubs et dans certains congrès. M. B.

(2) Cette observation mérite d'être méditée. M. B.

Digitized by Google

nomique des grands capitaux absorbant toujours les petits, n'est pas reconnue par les économistes. Bien au contraire, ils constatent, avec la statistique, qu'à côté des grands capitaux en croissance, le nombre des petits capitaux se multiplie dans une proportion bien plus forte. Néanmoins, c'est en s'appuyant sur cette prétendue loi, que M. Jacobi soutient que le développement des affaires industrielles et commerciales — s'il continue dans le même sens — nous conduit de jour en jour plus près de la situation sociale qu'il vient de présenter comme un « épouvantail sans aucune possibilité de réalisation. » M. Jacobi ne cite aucune preuve en faveur de son assertion, et malgré l'enseignement contraire de la statistique, il continue en ces termes : « Les choses étant ainsi, c'est le devoir de tout homme de cœur et d'intelligence de se demander quelle transformation il faudra faire subir à l'organisation économique et sociale actuelle, pour obtenir une RÉPARTITION PLUS ÉGALITAIRE du revenu national, et remédier à la misère constamment croissante des ouvriers? » Dans cette phrase, M. Jacobi tient pour admises les choses qui sont précisément en question. Il tient pour admis, d'abord, que la misère des ouvriers croît de jour en jour, puis, que cette misère est une conséquence nécessaire de l'organisation économique et sociale actuelle; enfin, que les lois fondamentales de cette organisation sont susceptibles d'être modifiées. Mais ces trois points, loin d'être admis, sont précisément contestés. Nous soutenons, d'une part, que la misère, là où elle se présente, n'est pas la conséquence des principes de notre organisation économique, mais l'effet du développement encore trop incomplet de ces principes pour donner à chacun le bien-être désirable ; et de l'autre, que les personnes qui souffrent n'ont pas encore rempli les conditions indispensables pour profiter pleinement de notre organisation économique.

M. Jacobi signale ensuite deux traits de l'organisation économique actuelle : « le salariat et la grande industrie ; » il reconnaît que la grande industrie est un progrès, mais demande la solution du problème qu'il formule ainsi : « Comment peut-on, sans restreindre la liberté du travail ni arrêter les progrès de la production, introduire une répartition plus égalitaire du revenu national, conforme à l'intérêt de tous? » Or, il ne s'agit pas d'obtenir des parts égales du résultat de la production, mais d'accroître le revenu de ceux qui ne gagnent pas assez pour satisfaire leurs besoins physiques et moraux; et si les mesures à prendre pour atteindre ce but avaient subsidiairement pour effet d'augmenter encore la fortune des riches, et d'accroître l'inégalité, ce serait tout profit, malgré l'envie que cet effet ferait naître. Mais avant tout, faisons nos réserves relativement à ce qu'on appelle la « répartition du revenu national. » Il

Digitized by Google

n'y a pas, à proprement parler, de revenu national, chaque membre de la nation ayant son revenu particulier; le revenu national est une expression abstraite empruntée à la statistique et représentant la somme des revenus individuels : c'est une idée, mais pas un fait réel, le « revenu national » n'étant jamais réuni sur un tas. Chacun se procure son propre revenu, et on n'est pas plus disposé à en céder gratuitement une partie qu'on n'est en droit d'exiger gratuitement une partie du revenu d'autrui. Si nous constestons la réalité du revenu national dans le sens propre, nous devons aussi nous opposer à l'emploi de cette expression au figuré, car elle tend à donner aux affaires industrielles et commerciales un air de communisme qui est tout le contraire de la réalité et à faire naître des idées fausses. Le problème à résoudre devrait donc être formulé simplement ainsi : Comment les hommes qui ne gagnent pas assez pour avoir une existence convenable pourront-ils se procurer un revenu plus élevé?

La solution du problème posé par M. Jacobi consiste, selon lui, dans « la suppression du salariat et son remplacement par le travail coopératif. » Mais comment réaliser la suppression du salariat? Cette suppression semble complétement impraticable dans les nombreux cas où il s'agit, non d'un travail appliqué à un objet, mais d'un service rendu à une personne. Pour ne citer que l'exemple qui se présente naturellement : M. le docteur Jacobi devra-t-il, à l'avenir, remplacer les gages qu'il a payés jusqu'à présent à sa cuisinière par une part coopérative dans les honoraires de sa pratique médicale? Dans ce cas, la rémunération de la cuisinière ne serait pas en rapport avec son propre mérite, mais avec celui de son maître : elle ne serait pas payée en raison de la qualité des mets qu'elle prépare, mais proportionnellement au nombre des malades que son patron guérit.

On entrevoit déjà l'erreur de raisonnement que renferme la proposition de transformer le salaire en une part dans les bénéfices. Le bénéfice est, en effet, le résultat de l'habile direction de l'entrepreneur, tant (et peut-être surtout) au point de vue commercial qu'au point de vue technique. Souvent, de deux fabriques qui rivalisent par la beauté de leurs produits, l'une prospère et l'autre succombe, parce que le chef de l'une entend mieux les affaires que le directeur de l'autre? Transformer les salaires en une part dans les bénéfices, ce n'est pas rétribuer les ouvriers selon leur propre travail, mais selon le travail de leur patron. Le salaire est un payement fixe, convenu d'avance, dont les ouvriers ne peuvent pas se passer tant qu'ils ne possèdent pas le capital ou les provisions nécessaire pour vivre jusqu'à l'époque de l'inventaire. Il ne saurait donc

Digitized by Google

être question de sitôt de la suppression des salaires, mais d'un arrangement dans lequel les ouvriers recevraient, outre la rémunération fixe, payée à des intervalles déterminés, dite salaire, une deuxième rémunération dépendant du succès de l'entreprise. Il serait sans doute sage de combiner au système de primes destinées à encourager l'économie des matières premières, la conservation des instruments, les soins donnés au travail, en un mot, à récompenser le mérite propre à l'ouvrier; car ce système lui inspirerait un intérêt direct à la perfection du travail et augmenterait les bénéfices du patron dans une proportion supérieure au montant des primes, de sorte que tout le monde trouverait son profit. Mais encore une fois, des ouvriers sans ressources ne peuvent pas s'engager à participer au bénéfice et à la perte, car ils ne sauraient attendre l'inventaire, ni supporter des pertes. D'un autre côté, lorsque des ouvriers, à force d'économie, parviennent à établir ou à acquérir une fabrique et l'exploitent en associés, ils deviennent capitalistes, et reçoivent, en cette qualité, leur part dans les bénéfices. Nous n'avons aucune objection à ce que des ouvriers essayent de créer des établissements coopératifs à l'aide de leurs ressources propres ou du crédit qu'ils trouvent sur le marché libre. Nous nous sommes toujours borné à indiquer les difficultés que présentent de pareilles entreprises, et les écueils qu'elles rencontrent, et nous l'avons fait uniquement dans l'intérêt des ouvriers. C'est dans ce même esprit que nous allons toucher un mot, en passant, des *industrial partnerships* (1) dont on parle tant, en ce moment, pour appeler l'attention sur le point qui suit : Une affaire industrielle portée par une habile direction à un degré de prospérité, a une valeur en capital proportionelle au montant des bénéfices annuels; en capitalisant ces bénéfices, on englobe donc le talent du fondateur de l'entreprise dans le calcul, et on comprend la valeur dans les actions. Or, une fois les actions distribuées, le fondateur pourrait réaliser les siennes, se séparer de l'affaire et créer un établissement rival, emportant une bonne partie de la clientèle et des relations, par conséquent conservant les plus précieux des éléments de succès qu'on pensait acheter de lui en lui remettant les actions. Si les *industrial partnerships* se multipliaient, comme il est beaucoup plus agréable d'être seul maître que d'avoir des associés, plus d'un fabricant songerait peut-être à réaliser leurs actions.

---

(1) Il s'agit de fabriques mises en association par les patrons eux-mêmes. Les ouvriers prennent chacun une ou plusieurs actions. L'Angleterre a donné quelques exemples de ces sortes d'opérations.

M. B.

Digitized by Google

Après avoir prétendu trouver la solution de la question ouvrière dans le « travail associé, » M. Jacobi demande ce qu'il reste à faire dans l'intérêt de ce travail : 1° de la part des ouvriers; 2° de la part des patrons ; 3° de la part de l'État?

L'ouvrier, dit-il, doit avant tout « apprendre à connaître et à respecter ce qu'il y en lui de cette noble nature humaine. » Certainement. C'est précisément le point sur lequel nous avons l'habitude d'insister. L'ouvrier ne peut améliorer sa situation économique qu'en puisant dans l'estime de soi-même la force de mieux produire et la possibilité de satisfaire convenablement à ses besoins. M. Jacobi parle des « lois d'airain du salaire, » d'après lesquelles, le salaire de l'ouvrier ne suffit généralement que pour procurer à lui et aux siens « le strict nécessaire. » Soit ; mais que faut-il entendre par : « le strict nécessaire? » Qu'on compare ensemble le logement, le vêtement et la nourriture d'un ouvrier agricole en Pologne, ceux d'un tisserand de l'Erzgebirge ou du Voigtland saxon, d'un journalier de Berlin, d'un ouvrier mécanicien de la fabrique de M. Borsig (Berlin), d'un charpentier des chantiers de Hambourg, et l'on reconnaîtra de suite que le *strict nécessaire* est une mesure très-variable, une quantité tout à fait relative, et que, rigoureusement, il faudrait formuler ainsi la loi économique : *chaque catégorie d'ouvrier obtient d'autant plus, qu'elle a plus d'estime d'elle-même* (1). Le taux des salaires est déterminé par les habitudes physiques et morales prises et maintenues avec fermeté ; nous saluons, par conséquent, comme un progrès tout ce qui est susceptible d'élever les habitudes et d'augmenter l'énergie morale, et en tant que le « mouvement ouvrier » doit évidemment contribuer à obtenir ce résultat, il a toutes nos sympathies, malgré la fausse voie dans laquelle l'ignorance et les passions tendent à le pousser.

Aux patrons, M. Jacobi demande de respecter l'homme dans l'ouvrier, de le considérer et de le traiter comme leur égal. C'est très-juste. Mais cette égalité n'exclut pas la nécessité, pour les patrons, de formuler les règlements indispensables au maintien de l'ordre dans les ateliers; de n'accepter que les individus qui consentent à suivre ces règlements, et de renvoyer ceux qui les transgressent. L'autorité publique, de son côté, est parfaitement en droit de faire, aux fabricants, des prescriptions dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des ouvriers. Ainsi, elle peut restreindre ou limiter le travail des femmes, interdire l'emploi d'enfants trop jeunes : mais quand les ouvriers n'ont pas la force morale nécessaire pour s'opposer au travail salarié de leurs femmes et de leurs enfants, ils ne doivent pas s'étonner qu'une pareille faiblesse de caractère agisse défavorablement sur leur situation économique.

Digitized by Google

Enfin, en ce qui concerne la tâche de l'État dans la solution pacifique de la question ouvrière, M. Jacobi signale, avec une grande satisfaction, les dispositions qui suivent de la constitution du canton de Zurich :

« Art. 23. L'État encourage et facilite le développement de la coopération fondée sur les efforts individuels (selbsthilfe, l'aide de soi-même). Il décrète, par la voie législative, les dispositions nécessaires pour la protection de l'ouvrier.

« Art. 25. Il établit dans l'intérêt de l'organisation GÉNÉRALE du crédit, une banque cantonale. »

Vues de près, ces dispositions de la constitution zurichoise n'engagent à rien. L'accentuation des efforts individuels de la *selbsthilfe*, exclut l'aide de l'État. Une des « dispositions nécessaires pour la protection de l'ouvrier » pourrait bien avoir pour but de protéger, contre les violences des grévistes, les ouvriers qui désirent continuer leur travail. La banque cantonale, qui reçoit pour mission de faciliter le crédit en général, n'est pas appelée à conférer aux sociétés coopératives, en particulier, le crédit que leur solvabilité ne leur procurerait pas auprès de toutes les banques. Toutefois, nous le reconnaissons, une fois qu'on tient ces dispositions constitutionnelles, quelque insignifiantes qu'elles soient, on peut y mettre, par voie interprétative, tout ce que l'on veut. M. Jacobi y met donc, par voie interprétative, « l'encouragement par l'État : » « l'État ayant le devoir d'intervenir chaque fois que l'effort individuel ne réussit pas à conquérir une situation *convenable* (1). » Exprimé d'une manière pratique, cela veut dire, que l'État doit assurer à chacun un minimum de revenu, qu'il doit avoir soin de tout ceux qui n'ont pas soin d'eux-mêmes, qu'il doit faire cadeau à ceux qui produisent peu ou rien, de l'équivalent de ce que l'ouvrier habile peut gagner en travaillant avec zèle ; en un mot, l'État doit rendre le résultat indépendant de l'effort, ou la récompense du mérite. Oh ! si tout le monde avait le sentiment de la dignité personnelle ou l'esprit d'indépendance de M. le docteur Jacobi, on aurait la certitude que chacun chercherait, avec la plus grande ardeur, à s'aider lui-même avant de déclarer insuffisants ses propres efforts ; et dans ce cas « l'encouragement par l'État » deviendrait possible. Mais le caractère des masses est ce qu'il est, et l'expérience démontre qu'elles perdent d'autant plus la volonté de s'aider elles-mêmes, que le secours de l'Etat leur paraît plus accessible. Au

(1) Il y a dans l'original : *Menschenwürdig*, digne de l'homme. M. B.

Digitized by Google

commencement du siècle on a essayé, en Angleterre, un système qui ressemble beaucoup à « l'encouragement par l'État » de M. Jacobi. On décida que chaque famille devait avoir, par semaine, un minimum de revenu équivalent à une quantité déterminée de farine par tête, et que, si le produit de l'effort individuel restait insuffisant, le manquant devait être à la charge de fonds publics. Or, l'effort individuel ayant cessé d'être la source et la condition de la subsistance, nombre d'individus peu doués d'esprit d'indépendance, perdirent le goût de ces efforts. Ils cessèrent de chercher le travail avec ardeur, et le taux du salaire leur devint indifférent, la caisse municipale leur payant la différence. Les patrons surent naturellement tirer parti de ces dispositions d'esprit, mais ce sont surtout les propriétaires ruraux qui en profitèrent en faisant construire des chemins vicinaux, la moitié des frais étant supportée par des personnes n'ayant pas un pouce de terre. A la fin, on vit dans chaque commune une foule de gens valides qui trouvaient « l'encouragement par l'État » plus commode que « l'effort individuel; » ils étaient occupés à porter des pierres d'un côté à l'autre de la cour de la maison de travail, pour prendre un peu d'exercice dans l'intérêt de leur santé, et la caisse communale était chargée de leur assurer une existence *convenable*. Les dispositions énergiques des lois promulguées, peu après 1830, parvinrent avec peine à diminuer le mal; mais l'essai « d'encouragement par l'Etat » a tellement démoralisé les classes inférieures de l'Angleterre, qu'on s'y trouve en face d'un paupérisme croissant d'une manière désolante. Supposons qu'on décrète que pour vivre convenablement (menschenwürdig), il faut 3 fr. par jour, 21 fr. par semaine, qu'on comblerait le déficit de ceux qui gagnent moins, et qu'on donnerait le tout à ceux qui ne gagnent rien; ou aussi, que si quelqu'un préférait établir un commerce, il recevrait un capital suffisant pour gagner ses 21 fr. par semaine, et ce capital lui serait remplacé aussi souvent qu'il ferait faillite. Ce serait là simplement la mise en pratique de « l'encouragement par l'Etat » qui, selon M. Jacobi, répond à la « fraternité. » Si jamais on créait les hautes fonctions destinées à réaliser le système en question, nous verrions, avec satisfaction, M. Jacobi nommé « ministre de la fraternité, » pour qu'il fût amené à rapprocher un peu de la réalité ses opinions par trop idéales sur les hommes. — Disons en passant, que nous entendons, par fraternité, la sympathie qui nous réunit à ceux qui s'imposent avec nous des sacrifices dans l'intérêt commun; mais cette sympathie nous ne la ressentons pas pour ceux qui prétendraient avoir le droit de nous imposer des sacrifices dans leur intérêt particulier.

Digitized by Google

« Tous pour chacun, voilà le droit de l'homme ! » s'écrie M. Jacobi. Mais quel est le sens de cette phrase? N'est-ce pas que les *secoureurs* et les secourus sont identiques. Car « tous » signifie Pierre, Paul et Jacques à la fois; « chacun » veut dire Pierre, Paul et Jacques l'un après l'autre. Cependant, on nous explique qu'il faut donner à « chacun selon ses besoins. » Il faudrait donc entendre par « tous » les personnes en état de secourir et par « chacun » celles qui ont besoin de secours, et si cette interprétation est exacte, la pensée de M. Jacobi pourrait être rendue ainsi : le droit du pauvre au secours est un droit naturel..... Ce qui arriverait bientôt à être un droit pour chacun de demander à l'État de combler le déficit de ses dépenses domestiques, en puisant dans la caisse des gens qui savent mieux ménager leurs ressources. Croit-on la chose juste, et surtout possible? A quoi bon formuler des droits de l'homme que personne ne pourra jamais exercer. On nie, il est vrai, l'intention « de faire vivre l'ouvrier sans ressource aux dépens du *bourgeois aisé*; » mais l'histoire est là pour nous montrer qu'on y arrive toujours quand on veut suppléer aux efforts individuels au moyen de l'encouragement par l'État.

« Mais en dehors de l'insuffisance de revenu, continue M. Jacobi, il y a encore une autre circonstance qui — dans le présent et pendant quelque temps encore, — impose à l'État, comme un acte de *justice conciliatrice*, le devoir de prendre en grande considération les intérêts de la classe ouvrière. » Cette circonstance, c'est que le capital, selon M. Jacobi, est du « travail accumulé », et du travail produit, bien entendu, par les ouvriers; (le capital étant possédé par les patrons qui le forment par voie de retenue sur les salaires (1), il en résulte que les salaires fournissent à peine le strict nécessaire pour vivre, « qu'ils constituent une répartition du produit

---

(1) Pour notre part, nous n'avons jamais considéré le capital comme du travail accumulé ; nous l'avons toujours défini : du revenu épargné. C'est la privation ou du moins l'économie qui en est la mère ; le travail en est quelquefois le grand-père, mais pas toujours. Le travail ne produit qu'un revenu, et si nous consommons le revenu, il n'y a pas de capital.

Le passage entre parenthèses est une addition explicative du traducteur. Ajoutons, et nous le prouverons à l'occasion par des chiffres, que la richesse *inépuisable* de la France est due au grand nombre de gens peu aisés, qui forment les petites économies.

M. B.

Digitized by Google

industriel nullement proportionnelle au service rendu, partant injuste. » Cette proposition, que M. Jacobi répète d'après les Lassaliens, qui l'ont eux-mêmes empruntée à M. Marx, est le seul argument sur lequel s'appuient les prétentions socialistes. La fameuse proposition repose uniquement sur une définition étroite et par conséquent inexacte du mot travail, définition qu'on pourrait rectifier sans avoir recours à la science économique.

La justesse de notre critique ressortira clairement du passage de M. John Stuart Mill, cité par l'orateur, et que nous allons reproduire : « Le produit du travail se distribue actuellement en raison inverse du travail fourni : la plus grande part du produit revient à ceux qui ne travaillent jamais; la part immédiatement inférieure est absorbée pour ceux dont le travail est purement nominal, et ainsi de suite, les parts devenant de plus en plus petites à mesure que le travail devient plus dur et plus désagréable, de sorte que le travail manuel le plus fatigant et qui use le plus rapidement la vie trouve une rémunération à peine suffisante pour procurer à l'ouvrier le strict nécessaire. » Dans ce passage, le mot travail ne s'applique qu'au travail manuel, qu'à l'effort musculaire. Or le produit à répartir ne provient pas seulement d'un effort musculaire; il est le résultat d'une exploitation industrielle dans laquelle le travail intellectuel, aidé d'instruments ingénieux établis au moyen d'une épargne antérieure, augmente considérablement la puissance du travail manuel. Dans nos entreprises industrielles, la production n'est pas tant en rapport avec le nombre des bras employés qu'avec la grandeur des capitaux et l'habileté et l'énergie de la direction. C'est bien proportionnellement à l'importance du concours de chacun d'eux que le produit se répartit-il entre le capitaliste, l'entrepreneur-directeur et le travail manuel. Si le capitaliste qui fournit les fonds pour établir la machine à vapeur reçoit une part beaucoup plus grande que le chauffeur, cela vient de ce que le nombre des personnes en état de payer une machine à vapeur est beaucoup plus petit que le nombre des individus en état de la chauffer. Traduit en un langage d'une rigueur plus scientifique, le passage précité de M. Stuart Mill serait formulé ainsi : Le produit d'une exploitation industrielle (et non *le produit du travail*) se répartit entre ceux qui y sont occupés, en raison inverse des efforts musculaires ; la plus grande part est attribuée à ceux qui, sans aucun effort musculaire, offrent leurs épargnes pour acheter des machines et des matières premières; la part immédiatement inférieure revient à ceux qui, avec un effort musculaire purement nominal, mais par un travail intellectuel soutenu, dirigent et surveillent l'entreprise dans son en-

Digitized by Google

semble et dans ses parties ; et la rémunération continue ainsi à décroître, à mesure que l'effort est de moins en moins soutenu par l'intelligence et la force morale et se réduit de plus en plus à un travail purement musculaire plus ou moins exercé. Dans les manufactures où le travail exige de l'intelligence et des soins, le salaire fournira encore le moyen de satisfaire à la fois les besoins physiques et les besoins moraux ; tandis que les travaux les plus grossiers, qui ne demandent aucun apprentissage, mais seulement de la force, fournissent à peine de quoi vivre, bien que ces travaux « usent le plus rapidement la vie. » D'où il résulte que la situation économique d'un individu est d'autant meilleure que ses épargnes sont plus grandes, ses connaissances plus étendues, son intelligence plus exercée, sa volonté plus ferme, sa main plus habile, en un mot qu'il a fait plus de progrès dans la voie de la culture. S'il n'en était ainsi, que deviendrait la culture ?

D'après ce qui précède, il est évident qu'on ne doit pas dire : le capital est du travail accumulé, mais le capital est une accumulation de produits provenant d'une combinaison de travail intellectuel, de travail manuel et de capitaux antérieurs. La question : qui a fourni le travail (musculaire)? n'est donc pas identique à la question : qui a produit le capital? Sans doute, sans travail manuel, il n'y a pas de produits ; mais c'est au travail intellectuel et au capital qu'est due leur surabondance ; c'est leur coopération qui fait naître l'excédant, la source où l'épargne puisera les capitaux futurs. La formation de nouveaux capitaux n'est pas due, en général, aux ouvriers manuels, mais aux agents de production les mieux rétribués. Sans leur désir de rendre permanent l'accroissement peut-être accidentel de leur revenu, il ne se formerait aucun nouveau capital, même avec la plus abondante production. Il faut, en effet, le concours de trois circonstances pour qu'un capital puisse être créé : il faut premièrement que quelqu'un travaille ou produise ; deuxièmement, que la productivité du travail soit accrue par le perfectionnement des procédés (division du travail et concours de l'intelligence et du capital) ; troisièmement, qu'une portion de l'excédant soit mise de côté ou épargnée. De ces trois conditions, les ouvriers manuels n'en remplissent (généralement) (1) qu'une, il est donc absurde de les

(1) Nous intercalons ce mot, parce qu'il est bien entendu que tel ouvrier peut remplir plusieurs conditions à la fois ; mais, dans ce cas, il n'est plus *uniquement* un ouvrier manuel. Nous n'avons pas besoin de dire qu'un journalier peut, à force de privations, arriver à former un petit capital. On sait d'ailleurs que le fait n'est pas rare. M. B.

Digitized by Google

poser comme créateurs du capital. Leur coopération à la production du capital a d'ailleurs été rémunérée, puisqu'ils ont reçu le salaire convenu. Les travailleurs n'auraient pas plus de droit à ce capital, dont ils se prétendent les seuls créateurs, qu'un ouvrier du tailleur de M. Jacobi serait autorisé à arrêter dans la rue le savant docteur pour lui demander la restitution de sa redingote, sous le prétexte qu'il l'a cousue. Sans aucun doute, le docteur répondrait en ces termes : « Mais, mon ami, votre patron vous a payé le salaire qui vous est dû pour les heures pendant lesquelles vous avez travaillé à ma redingote, et le montant de votre salaire est compris dans le prix que j'ai payé à votre patron. Du reste, si vos prétentions ne sont pas justifiées en droit civil, elles semblent encore moins s'appuyer sur un principe de droit de l'homme, ni sur l'intérêt social. »

Nous arrivons au passage du discours de M. Jacobi, où il s'efforce de prouver que « l'encouragement par l'État » est un acte de « justice conciliatrice. » Il dit : « quelque différentes que soient entre elles les définitions du capital, toutes s'accordent pour le présenter comme du travail antérieur accumulé, employé à la production (1). » — Nous avons déjà démontré que le capital est une accumulation de produits. — « Et qui, demandons-nous, a fourni le travail? » — M. Jacobi devrait demander, nous ne saurions assez le répéter : qui a accumulé les produits? — « Serait-ce ceux qui détiennent actuellement le capital? » — Sans doute, et il est indifférent qu'ils aient acquis eux-mêmes ou hérité de ceux qui les ont acquis. — « Est-ce que le fabricant, le négociant, le grand propriétaire ne doivent leur abondance qu'au travail accumulé (qu'aux *produits* accumulés) par leurs propres efforts et par ceux de leurs parents? » — Il est évident qu'ils la doivent plutôt à leur bonne exploitation et à leur économie. — « D'un autre côté, est-ce que le manque de capitaux, est-ce que la pauvreté des prolétaires du travail est un effet de leur faute ou de la faute de leurs parents? » — Il ne saurait être question ici de faute; personne ne fait de reproche. Si la plupart des familles n'ont rien pu économiser pendant toute une série de générations, c'était probablement plutôt un malheur qu'une faute. Mais si l'absence de progrès économiques ne saurait

(1) Ce n'est que depuis peu d'années qu'on fait dériver le capital du travail; autrefois on le disait plus exactement fils de l'épargne. Voy. Adam Smith, J.-B. Say et beaucoup d'autres.

Pour recomposer le discours de M. Jacobi, on n'a qu'à lire les phrases guillemetées. M. B.

Digitized by Google

constituer un reproche pour ceux qui sont restés stationnaires, il n'en résulte pas que leur situation arriérée soit la faute de ceux qui ont progressé. Pour affirmer que les progrès des uns aient entravé ou empêché les progrès des autres, il faudrait avoir prouvé que si quelques-uns n'avaient pas formé des capitaux, les masses dépourvues de capitaux seraient plus heureuses maintenant. — « Mais si l'inégalité actuelle des fortunes n'est pas uniquement l'effet de la bonne administration des riches et de la mauvaise administration des pauvres, à quelle autre cause l'attribuer? — Mais qui parle de *mauvaise administration*? Personne ne voudrait insulter aux malheureux! L'inégalité des fortunes est une conséquence de l'inégalité des aptitudes physiques, intellectuelles et morales, ainsi que de toutes sortes de circonstances extérieures. En d'autres termes, elle est la conséquence de l'inégalité d'habileté de saisir les moyens de s'enrichir, d'une part, et de l'inégalité des forces de résistance contre les causes d'appauvrissement, de l'autre. — « D'où vient-il que les capitaux s'accumulent de plus en plus entre les mains d'un petit nombre? » — Nous avons déjà dit que cette assertion n'est pas fondée. Le « petit nombre », sans doute, voit ses capitaux croître de plus en plus; mais il se forme en même temps, et dans une proportion beaucoup plus forte, nombre de petits capitaux. — « D'où vient-il que les capitaux s'accumulent de plus en plus entre les mains d'un petit nombre, tandis que la masse des salariés, malgré tous ses efforts, gagne à peine de quoi ne pas mourir de faim? Evidemment, la cause ne peut en être qu'à l'injuste répartition du produit, répartition dans laquelle le travail n'a pas la part qui lui est due. »— Ce qu'on a réparti, ce n'est pas « le produit du travail », mais le produit d'un établissement industriel dans lequel le travail manuel, le travail intellectuel et les capitaux concourent à la production. Pour mesurer l'influence de l'intelligence et du capital, il faudrait comparer la production d'un établissement monté sur le pied des derniers progrès avec la production d'un atelier, où un nombre égal de bras travaillent les mêmes matières sans machines et sans direction intelligente. La comparaison ferait ressortir cette vérité, que la valeur des produits faits par la main seule de l'ouvrier est inférieure au montant du salaire qu'il obtient en travaillant avec l'aide des machines et sous la direction d'un entrepreneur intelligent. La part attribuée aux entrepreneurs et aux capitalistes dans la répartition du produit n'absorbe donc pas tout l'excédant dû à leur concours. On l'a dit et répété, le produit purement manuel ne produit que le strict nécessaire pour le « *struggle for life* » (la lutte pour la vie), et pour dépasser ce minimum, il faut nécessairement avoir cultivé ses aptitudes et formé une épargne. Le

Digitized by Google

réquisitoire de M. Jacobi contre la répartition prétendue injuste des produits du travail est uniquement fondé sur un langage incorrect : il emploie le mot travail uniquement dans le sens d'efforts musculaires et il l'applique en même temps à des cas où il s'agit évidemment d'une exploitation de capitaux. Au fond, et dégagée de tout accessoire, l'accusation portée par M. Jacobi devrait se formuler ainsi : considérant que le capital consiste entièrement en travail (musculaire) fourni par les ouvriers salariés, et que, par conséquent, tous les produits sont le fruit du travail (musculaire), c'est par le fait une injustice sociale que la totalité des produits n'est pas attribuée aux masses ouvrières. — La totalité ? — Certainement; si l'on admet les prémisses, on trouvera la conséquence rigoureusement logique. Mais comme M. Jacobi cite en cet endroit de son discours le passage de M. J.-St. Mill, reproduit plus haut, on peut en induire qu'on serait disposé à accorder une part aux capitalistes, aux entrepreneurs et aux capacités; mais cette part serait proportionnelle à leurs efforts musculaires, et il en résulterait que, par exemple, les honoraires du Dr Jacobi pour une consultation médicale se composeraient : 1° pour l'ordonnance, de ce qu'il coûterait à la faire copier, à tant la page; et 2° pour la course, de ce qu'on donnerait à un commissionnaire de la rue! Les gros bénéfices des capitalistes, les amples rémunérations des directeurs peuvent faire naître l'envie; le faible revenu de certains ouvriers peut exciter la pitié; mais on ne peut rien contre la nature des choses. Retirer aux capitalistes et aux entrepreneurs une partie de leur revenu pour le donner aux ouvriers manuels, c'est réduire d'autant la rémunération de l'épargne et de l'esprit d'entreprise; cette réduction aurait pour effet le ralentissement de la formation des capitaux et la diminution du nombre des entreprises nouvelles; cet effet aurait à son tour pour conséquence de faire tomber les ouvriers dans la misère, faute d'occupation. Pratiquement parlant, le « but du mouvement ouvrier » est de faire hausser le salaire du travail manuel, sans se préoccuper s'il restera un bénéfice suffisant pour attirer les capitaux et les entrepreneurs, et de prétendus amis des ouvriers s'efforcent de leur faire croire qu'il est de leur intérêt de rendre moins lucratives les entreprises qui leur assurent des salaires!

Reprenons le discours de M. Jacobi : « Nous ne rechercherons pas, dit-il, par quel enchaînement de circonstances historiques les ouvriers ont été peu à peu SÉPARÉS de leurs instruments de travail, et comment s'est établi le rapport inique qui règne actuellement entre le travail et le salaire. » Vous ne le rechercherez pas? C'est re-

Digitized by Google

temps où les ouvriers n'étaient pas séparés des instruments, mais possédaient des capitaux et jouissaient d'amples moyens de satisfaire leurs besoins. En fait, l'histoire présente une progression caractéristique par les mots de : esclave, serf, *compagnon* d'un maître privilégié, ouvrier attaché à une localité, ouvrier libre de sa personne, de son industrie et du lieu de sa résidence. Puis elle nous montre l'accroissement constant de la consommation des ouvriers en denrées alimentaires, vêtements et autres objets, de sorte que jamais le taux des salaires n'a été aussi élevé que de nos jours. Du reste, si M. Jacobi parle du « rapport inique qui règne actuellement entre le travail et le salaire, » c'est là encore un langage incorrect, car on ne peut établir de rapport qu'entre des quantités susceptibles d'être ramenées à une même unité, ce qui n'est pas le cas pour le travail et le salaire. On dit souvent, il est vrai : ce salaire est dans un rapport équitable avec le travail, mais on n'entend par là que ceci : ce salaire est dans un rapport exact avec le salaire usité pour un travail semblable. C'est donc au salaire qu'on compare le salaire (1). On peut établir un rapport numérique entre les sommes qui reviennent au capital (intérêts), à l'entrepreneur (bénéfice) et aux ouvriers (salaires); on peut aussi chercher une mesure ou une unité commune pour comparer l'effet du capitaliste, avec celui de l'entrepreneur ou des ouvriers sur une production déterminée; mais jusqu'à présent la science n'est pas encore parvenue à le trouver, et M. Jacobi non plus ne nous l'a pas indiqué. Mais à défaut d'une unité pour mesurer les effets de la coopération des capitalistes, des entrepreneurs et des ouvriers, on ne saurait soutenir que le rapport entre les parts de chacun d'eux dans la répartition du produit diffère du rapport entre les effets causés par eux.

D'ailleurs, dans une exploitation industrielle, le résultat final n'est dû ni à la main, ni à la science technologique, ni à la machine, en ce sens, que l'objet produit n'est pas encore le résultat final, ou le but de l'exploitation. Le but de l'exploitation est de vendre les produits, et le résultat final est la somme reçue en échange des

---

(1) Il serait, à la rigueur, possible d'établir un rapport de quantité entre le salaire et le travail musculaire, en considérant le salaire comme l'équivalent d'une certaine quantité d'aliments, et les aliments comme l'équivalent d'une quantité donnée de force musculaire. Mais, que répondrait-on à celui qui soutiendrait que le rapport existant entre le salaire et le travail est inique, parce que la force dépensée est supérieure en quantité à celle qui est restituée par l'alimentation ? J. P.-S. (On répondrait que ce serait dépenser au delà de ce qu'on possède. M. B.)

Digitized by Google

marchandises vendues. Et comme cette somme, résultat des efforts communs, ne se subdivise pas toute seule en parts répondant à l'action de chacun des coopérateurs, la répartition n'est possible dans la pratique que par la voie de l'offre et de la demande. L'ouvrier est libre de chercher le patron qui lui offrira le meilleur salaire, c'est-à-dire la plus grosse part dans le produit commun, et comme le patron ne peut pas se passer d'ouvriers, il la lui mesurera d'autant plus large, que les bras seront plus rares, sans dépasser, bien entendu, le taux susceptible de laisser au capital et à l'entrepreneur la rémunération strictement indispensable.

Un taux des salaires relativement bas, en ce sens qu'il laisse un fort excédant au capitaliste et à l'entrepreneur, a une tendance à s'élever, en facilitant la formation de nouveaux capitaux et la création de nouvelles entreprises. Un taux des salaires relativement élevé, en fournissant aux ouvriers le moyen de vivre dans l'aisance, est susceptible de dédommager peu à peu le patron, en augmentant l'efficacité de leur travail. Le « rapport inique actuel entre le travail et le salaire » signifie simplement que les ouvriers ne peuvent pas encore vivre aussi bien qu'ils le voudraient et, selon leurs prétendus protecteurs, qu'il le devraient. Nous ajouterons que le seul moyen efficace d'y arriver, c'est de seconder énergiquement leurs patrons.

Ledit « rapport inique » amène M. Jacobi à demander : « Qu'a fait l'État pour provoquer une meilleure répartition des produits du travail (mieux : du résultat de la vente des produits ?) » Nous demandrons à notre tour : est-ce donc la mission de l'État de présider aux transactions privées ? Les socialistes, sans doute, voudraient organiser l'État pour ce but ; mais aucun pouvoir politique ne pourrait supporter la responsabilité d'une pareille tâche, dont l'accomplissement devra consister en une série d'actes arbitraires. « Est-ce que l'État a fait une tentative de protéger l'ouvrier par des lois ou des institutions, contre la prépondérance du capital ? » S'il s'agit de la suppression de priviléges ou de restrictions, on peut répondre par oui. Toutefois, la « prépondérance du capital » signifie, le prétendu pouvoir des capitalistes d'avilir les salaires ; par conséquent le seul moyen pour l'État d'intervenir consisterait dans la fixation d'un minimum de salaire. Ce minimum légal ne devra pas être assez élevé pour empêcher les entrepreneurs ou chefs d'industrie de continuer leurs affaires sur le même pied qu'auparavant. Si ce minimum est trop élevé, ils seraient forcés de fermer leurs ateliers, ce qui enlèverait le travail à un grand nombre d'ouvriers et les ferait tomber dans la misère. Or, le taux des salaires qui permet aux chefs d'industrie de continuer les affaires sur le même pied, et d'oc-

Digitized by Google

cuper le même nombre d'ouvriers, est précisément le taux en vigueur, résultant de l'offre et de la demande. L'intervention législative n'aurait donc aucune raison d'être, et ne saurait d'ailleurs avoir aucun succès. Quoi qu'on fasse, le degré d'aisance des différentes classes de la société dépendra toujours uniquement de l'abondance de la production ; l'étendue ou la proportion de la production dépend du degré d'activité de ceux qui y concourent ; enfin, le degré d'activité des coopérateurs dépend de la grandeur des parts attribuées à chacun d'eux. La réduction arbitraire d'une des parts diminue la force productive du coopérateur lésé, lui ôte son stimulant et rompt ainsi l'équilibre entre les agents de la production : le capital ne serait plus dans une proportion normale avec le travail, ni le travail avec le capital, ni l'esprit d'entreprise avec l'un et avec l'autre, de sorte que la production péricliterait, au grand préjudice de tous. On ne saurait, sans dommage, favoriser l'un des agents de la production aux dépens des autres. En résumé, le salaire du travail manuel ne peut s'élever d'une manière durable que par l'accroissement des capitaux, par l'invention d'instruments qui rendent le capital plus efficace, par les progrès de l'esprit d'entreprise et de l'habileté commerciale des entrepreneurs, enfin par l'avancement intellectuel et moral des ouvriers ; en un mot, par les moyens qui augmentent la production et font progresser la richesse générale.

« Qu'on étudie l'histoire de tous les États, continue M. Jacobi, et l'on verra, que pendant des siècles, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie exerçant une influence presque exclusive sur les affaires publiques, ne se sont pas gênés d'employer dans leur intérêt particulier, le pouvoir et les ressources de l'État, qui devraient profiter également à tous. La législation elle-même, loin de partager le soleil entre les concurrents du domaine économique, a sensiblement contribué à élargir et à consolider le gouffre social qui sépare les classes riches des classes pauvres, en multipliant les priviléges des uns, et en restreignant la liberté des autres. »

C'est très-légitimement que M. Jacobi flétrit ainsi les restrictions à la liberté que le moyen âge a vues naître, et dont quelques-unes ont pu se maintenir jusqu'à une époque assez récente. M. Jacobi devra donc reconnaître hautement le service que les économistes ont rendu à la société en attaquant avec ardeur les priviléges et toutes les restrictions de la liberté économique. Toutefois, une étude approfondie de l'histoire, nous montrera qu'à l'époque féodale, les priviléges accordés à la noblesse étaient le seul moyen, pour un gouvernement sans revenus, d'entretenir son armée et sa police ; que l'Église du moyen âge, époque ou les prêtres et les moines seuls savaient lire et écrire, a été l'unique dépôt de la science, le principal agent

Digitized by Google

de l'administration et de la justice, et qu'il fallait bien la doter pour l'entretenir, dotation qui, d'ailleurs, a été une cause de progrès pour l'agriculture; que les priviléges conférés aux corporations d'arts et métiers, furent en leur temps le seul moyen de vaincre les difficultés opposées à la production par le manque de capitaux ; enfin que ce fut la multiplication de ce « maudit argent » qui, en permettant de remplacer les priviléges par des traitements et les corvées par des impôts, ouvrit la voie au progrès politique et économique et à la liberté dont nous jouissons.

Cependant, il ne s'agit pas ici de la signification de certains faits historiques, meis de savoir dans quelle mesure il convient, en discutant la «question ouvrière,» de remonter au passé. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la justice économique est satisfaite par la libre concurrence, par le partage égal du soleil entre tous ; seulement, nous ne nous entendons pas sur les conditions de la « libre concurrence. » Les socialistes soutiennent qu'il ne saurait y avoir de libre concurrence entre le pauvre et le riche. Ils prétendent que le partage du soleil ne devient réel qu'en égalisant les moyens de production. Les prédécesseurs des riches (1) actuels se sont procurés leur fortune en abusant du pouvoir de l'État ; le temps serait venu de renverser les rôles. « Comment trouver mal, dit M. Jacobi, que les hommes du travail, arrivés à la conscience de leur droit et de leur jouissance, demandent précisément à l'État des égards tout particuliers pour leurs intérêts si longtemps lésés?» — Il est très-vrai que l'État a été gravement injuste envers les classes ouvrières : il a limité leur champ de travail, barré souvent la voie de l'indépendance, et, ce qui est plus criminel encore, il a intentionnellement mis des obstacles à leur éducation intellectuelle, cette principale condition du progrès économique. Les ouvriers ont donc le droit de se plaindre gravement de l'État. Seulement, ce n'est pas contre l'État qu'ils élèvent maintenant leur demande en dommages et intérêts, mais contre les patrons ; ils ne s'adressent à l'État que pour l'inviter à employer sa puissance pour recouvrer une indemnité sur les patrons. Cela est fort différent. On ne saurait substituer le premier venu au créancier réel. Les riches actuels ne sont d'ailleurs en aucun cas les héritiers responsables de ceux qui ont profité des injustices commises sous le régime détruit ; ils descendent eux-mêmes, à peu d'exceptions près, des classes autrefois

(1) Ce mot doit être pris dans un sens large, comprenant tous ceux qui possèdent quelque capital, et non dans le sens étroit (ceux qui possèdent une grande fortune). M. B.

Digitized by Google

opprimées, et n'ont pu acquérir l'aisance qu'après la suppression des priviléges et des restrictions. Combien, en effet, parmi les établissements actuels, datent du commencement du siècle? Quelle portion du capital actuellement existant était déjà formée alors? Et quant aux propriétés rurales transmises dans les mêmes familles depuis plusieurs générations, dans quelle mesure leur rendement a-t-il été augmenté? Une faible partie seulement de l'aisance actuelle date de l'époque où régnaient les restrictions. Si les abus avaient été supprimés plus tôt, l'aisance acquise serait plus grande, de sorte que les riches eux-mêmes seraient en droit de se plaindre de l'État. Les abus ont nui à tout le monde et en aucun cas n'y aurait-il lieu à revendication contre les patrons actuels.

Du reste, M. Jacobi ne propose pas, comme l'ont fait des socialistes moins consciencieux, d'employer des mesures violentes contre les patrons, bien qu'il ait recommandé, comme pis-aller, d'opérer une sorte de liquidation sociale, « soit par la ruse, soit par la violence. » Ses propositions, empruntées aux doctrines de MM. Marx, Schweizer et Tœlke, ne visent ni à la violence, ni à la ruse. Il demande, outre les choses déjà signalées, « la réforme du système monétaire. » Mais il ne montre pas de quelle façon le système monétaire en vigueur agit défavorablement sur le salaire, nous n'avons pas besoin de nous y arrêter. Il réclame ensuite la « réforme du système du crédit et l'encouragement d'associations coopératives de productions industrielles et rurales, en leur accordant le crédit (des fonds) et la garantie de l'État. » M. Jacobi ne nous dit pas comment il entend appliquer cette proposition. Or, en matière économique, il importe d'examiner avant tout les moyens d'application et les effets. M. Jacobi ne l'ayant pas fait, nous sommes obligé de nous en charger nous-même.

Si « l'encouragement d'associations coopératives, industrielles et agricoles, en leur accordant le crédit (des fonds) et la garantie de l'État,» ne doit pas être réservé à quelques privilégiés, mais si l'organisation est destinée à profiter à l'ensemble des ouvriers, ces associations devront prendre de vastes proportions. Il est évident que le principe de la subvention de l'Etat une fois admis, l'application doit en être générale. Tous les ouvriers industriels et agricoles se formeraient donc en associations, et en tout cas, si quelque entrepreneur particulier, quelque manufacturier, voulait disputer des ouvriers aux asssociations, il n'y pourrait réussir, qu'en leur procurant un revenu égal à celui qu'ils obtiendraient comme membres d'une association. Pour organiser les associations, il faudrait, non pas — comme on l'a dit un jour — 100 millions de thalers (375 millions de francs), mais plusieurs milliards. Toutefois ce n'est là

Digitized by Google

qu'un point secondaire, car si la chose était faisable elle serait réalisable sur une grande échelle aussi bien que sur une petite. Il ne pourrait donc être question de créer d'emblée l'ensemble des associations productives, industrielles et agricoles; les fonds nécessaires n'existent pas. Tout ce qu'on pourrait faire, ce serait d'utiliser l'épargne disponible et d'employer les nouveaux capitaux au fur et à mesure de leur formation. Seulement, ce procédé serait bien lent; la généralisation de la réforme se ferait attendre, et il y aurait des privilégiés. Pour arriver plus vite au but, on devra obtenir d'un nombre suffisant de propriétaires actuels de céder leurs fermes ou ateliers contre des obligations dont les intérêts, au taux ordinaire, seraient garanties par l'État. Nous supposerons ici qu'on n'exercera aucune violence, ni confiscation, ni expropriation, mais qu'on s'entendra à l'amiable. Au taux ordinaire des intérêts, les offres abonderaient en biens ruraux peu productifs, en usines et manufactures qui ne veulent pas prospérer; mais pour engager les propriétaires à céder des établissements lucratifs, il faudrait leur offrir non le simple intérêt à 5 0/0 du capital non investi, mais une rente équivalente au profit net moyen, défalcation faite, tout au plus, du montant de la rémunération de leur travail personnel. En revanche, l'association devrait rétribuer un directeur, et comme les bons chefs d'exploitation sont assez rares, la concurrence des associations ferait monter assez haut le chiffre de la rumunération. Supposons maintenant que les associés continuent une affaire à leurs risques et périls, et obtiennent un produit brut égal à celui de leur prédécesseur. Mais s'il faut avant tout en défalquer la rente du capital et la rémunération du directeur, à quoi se déduit la grande « réforme » (1)? Vue de près, elle consiste en un renversement des rôles : ce n'est plus l'entrepreneur qui garantit aux ouvriers le salaire convenu, mais ce sont les ouvriers qui prétendent

(1) Les promoteurs des associations disent que le produit de l'ouvrier associé est supérieur à celui de l'ouvrier salarié, parce qu'il ne gâche rien, etc. Nous ne croyons pas l'ouvrier aussi dénué de conscience que les amis de la coopération semblent le penser; nous croyons, au contraire, que s'il ne donne pas toujours au patron la somme de travail qui lui est due, c'est plutôt par l'effet de la paresse naturelle à l'homme; or, si cette paresse se fait jour dans l'atelier d'un patron, qui peut le renvoyer, elle ne restera pas toujours comprimée dans l'atelier sociétaire, où l'ouvrier est copropriétaire. Il ne faut pas juger les résultats d'après la première année. La nouveauté chasse le naturel et l'habitude le fait revenir au galop. M. B.

Digitized by Google

garantir un revenu fixe au directeur de l'établissement et au capitaliste. Si la garantie offerte par les associations était solide, les directeurs et les capitalistes pourraient parfaitement s'en accommoder. Mais l'expérience a déjà démontré qu'un petit nombre seulement de genres d'affaires d'une nature assez simple réussissent dans la forme coopérative, c'est-à-dire, sans avoir à sa tête un entrepreneur qui expose la totalité de sa fortune. Aucune personne ayant l'expérience des affaires, ne doutera que les associations de production, si elles se généralisaient et s'appliquaient à toutes sortes d'entreprises, s'exposeraient pour la plupart à la ruine. D'où les ouvriers tireraient-ils alors leur salaire? Ne sait-on pas que la certitude de toucher un salaire quelconque est plus importante pour l'ouvrier que l'accroissement de ce salaire? On dira peut-être, que l'État s'étant chargé de la garantie, il prendra des mesures de sûreté. Mais comme l'a démontré M. Faucher, ces mesures de sûreté ne seraient efficaces que si l'État exigeait que le directeur responsable de l'association administre librement la société; qu'il soit rétribué proportionnellement au résultat, afin d'avoir un intérêt à bien administrer; qu'il verse un cautionnement équivalent au capital qu'on lui confie, afin de diminuer le risque de l'Etat; en un mot, que les associations soient dirigées par un entrepreneur indépendant, marchant avec son propre capital et son propre crédit... comme de nos jours. Seulement, même en supposant remplies ces conditions si sévères, il y aurait encore des faillites... comme de nos jours. Et si l'État accordait sa garantie, c'est-à-dire s'il s'engageait à couvrir toujours le passif, on ferait du crédit au premier venu et les affaires deviendraient pour les associations un jeu où « à chaque coup l'on gagne! » S'il y a *pile*, c'est l'association qui gagne, s'il y a *face*, c'est l'État qui perd. L'État perdrait? Et quoi donc, puisqu'il ne possède rien que son pouvoir? Il ne peut rien donner, sans l'avoir pris quelque part. La garantie de l'État ne peut donc vouloir dire que: ses agents prendront à ceux qui possèdent. Par conséquent, si l'ensemble de la production était organisé d'après le système sociétaire ou coopératif, les fautes d'une association seraient couvertes en puisant dans les caisses de celles qui auraient su faire de bonnes affaires. Nous n'exagérons ni ne plaisentons. Pour que la « réforme » soit utile à l'ensemble des ouvriers, il faut qu'elle soit généralisée. Si on veut la réaliser plus rapidement que ne le comporte la marche actuelle du progrès, on doit intervenir sans retard. Si on la considère comme un acte « de justice conciliatrice » envers les salariés, alors tous les ouvriers ont un droit égal au bienfait, et on ne saurait faire dépendre la jouissance de la garantie de l'État de conditions de sûreté impossibles à rem-

Digitized by Google

plir; ce serait faire consister la mesure en une stérile promesse....

Après avoir développé ses idées socialistes, M. Jacobi demande encore certaines réformes politiques qu'il n'entre pas dans notre cadre d'aborder. Il termine en s'écriant: « L'État seul peut et l'État libre seul voudra venir en aide à l'ouvrier. »

Par ces paroles, l'homme politique offre une alliance au socialisme; il dit évidemment: aidez-moi à établir l'État démocratique et je vous aiderai à satisfaire vos appétits. Or, l'histoire a montré qu'une intervention étrangère a toujours été pernicieuse à un parti politique, car rien n'est plus étranger à la politique que le socialisme. En effet, la politique, c'est l'action; le socialisme, c'est la possession. Un nation assez folle pour demander du pain à l'État au lieu d'en produire, s'apercevrait bientôt que l'État n'en possède pas en propre. La première tentative sérieuse de réaliser le socialisme aurait pour conséquence politique fatale le régime du sabre.

En résumé, pour que M. le Dr Jacobi puisse se rendre compte de l'impression que son discours a faite chez nous, il n'a qu'à se représenter le cas où une personne étrangère à la médecine viendrait, au plus fort d'une crise, trouver les nombreux membres d'une famille éplorée, dont le chef, leur unique soutien, est souvent en proie à la maladie, et auquel, depuis des années, il consacre les soins les plus assidus et les plus dévoués; que cette personne attaque, dans un langage ému, le traitement suivi jusqu'à présent, ainsi que toutes les notions médicales reçues; parle de révolutionner les lois physiologiques, » et invite la famille à appliquer au malade un traitement aussi violent que nouveau; qu'elle conseille, par exemple, de suspendre le malade par les pieds, de faire suivre aux aliments une direction opposée à l'ancienne, de supprimer la localisation des jouissances du goût, et autres innovations pareilles. M. le Dr Jacobi ne perdrait pas son calme, mais il ne daignerait certainement pas ouvrir une discussion médicale avec l'intrus. Nous serions dans des dispositions d'esprit parfaitement semblables, et si néanmoins nous venons d'entrer dans de si longs développements sur les idées de M. le Dr Jacobi, nous le prions de vouloir considérer notre travail comme un acte de haute considération pour sa personne (1).

PRINCE-SMITH.

(Traduit de l'allemand et annoté par MAURICE BLOCK.)

---

(1) Nous nous associons à ce sentiment de M. Prince-Smith, et nous tenons à répéter cette remarque (déjà faite dans une de nos chroniques de l'hiver dernier, pendant le siége de Paris), que M. Jacobi est du très-petit nombre d'hommes distingués de l'Allemagne qui aient eu l'intelli-

Digitized by Google

TRAITÉ

DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN

AVEC QUELQUES INDICATIONS

SUR L'ORIGINE ET LE RÉGIME DES IMPOTS EN FRANCE.

— SUITE ET FIN. (1) —

XIV. — De l'imposition.

L'imposition signifiait le tribut « imposé. » Les gens sujets à l'impôt recevaient avis de se tenir prêts pour le moment de l'échéance. Cette mesure était prise en vue des propriétés; car si la possession n'existait plus, l'impôt disparaissait avec elle, tout comme le revenu cesse en cas de ruine ou d'inondation. Du temps de Salvien, on fut plus rigoureux. Beaucoup de malheureux et de misérables ont été, dit-il, dépouillés du peu qui leur restait et chassés de leur petit champ; et privés de tout bien, ils payent l'impôt de ce qu'ils n'ont plus (2). »

L'imposition, selon Cassiodore, se dit de la taxe annuelle payée pour les propriétés; c'est la charge du patrimoine et des revenus. « Verrès, dit Cicéron, employa à cet égard toutes les taxes possibles, canon, offrande, imposition (3). » Le canon désigne l'impôt ordinaire, l'offrande, l'impôt volontaire, l'imposition, la taxe nouvelle et arbitraire. Cette dernière ne peut être décrétée que par celui qu'autorise la loi ou le droit de l'empire.

Tous les cinq ans, on imposait l'or, l'argent ou le fer.

Le canon sur les transports et les impôts suivait toujours un cours uniforme et régulier; le trésor devait toujours en recueillir la même somme, mais il ne subissait aucune modification. Le docte Budée compare à ce canon celui du domaine royal, en France;

---

gence, l'honneur et le courage de protester contre la guerre d'invasion, de conquête et de pillage, faite à la France, après Sedan, et de faire cette protestation tant au nom de l'humanité outragée qu'au nom de l'honneur et des véritables intérêts du peuple allemand, lequel aura sacrifié ses enfants par centaines de mille pour aboutir à une diminution de richesse, de libertés publiques et de considération. Jrh. G

[illegible] p. [illegible], et XXIV, p. 412.

(2) Liv. v. (3) Oratio IV.

Digitized by Google

l'offrande ressemble assez à ce qu'on appelle ordinairement les « aides » ; par exemple, le huitième du vin vendu *heminatim*, et le vingtième du vin détaillé *cuppatim* et *culleatim*, taxe perçue dans les mêmes proportions sur les objets vendus en gros par les commerçants, au détail par les marchands et brocanteurs. L'offrande comprend encore : ce que les gouverneurs « offraient » d'eux-mêmes aux empereurs, par manière de compliment, comme les étrennes, et les oboles qu'ils jetaient tous les ans dans le lac Curtius, en guise d'ex-voto pour la vie d'Auguste; les *vœux*, recueillis le 3e des calendes de janvier pour la santé du prince; enfin, les livres d'or, *obrifi*, qui passèrent à l'état d'impôt, comme l'or en couronnes, que les uns remettaient librement, les autres, tels que les Juifs, forcément. Le blé « d'honneur », que les Siciliens donnaient autrefois au préteur, était une offrande.

Des impositions, les unes étaient « canoniques, fixées par la loi, les autres extraordinaires, décidées et comme improvisées par les lois. Festus distingue très-nettement l'impôt ordinaire et l'impôt arbitraire ou extrordinaire, qui venait s'ajouter à la taxe canonique.

L'imposition, ou *indictio*, signifie littéralement un espace périodique de 15 années. Cedrenus, en Grèce, la fit adopter la 15e année d'Auguste; à Rome, elle indiqua, dès-lors, un cercle d'années périodique; les Grecs l'appelaient ἐπινεμήσις, c'est-à-dire distribution, répartition. En effet, au début, les impôts ne furent jamais accablants ni rigoureux, mais humainement répartis selon les revenus. En cas de disette, ils étaient diminués; dans les années d'abondance, ils n'étaient pas augmentés; et calculé seulement sur les revenus, dans de sages proportions, l'impôt ne prenait que ce qu'il fallait au Trésor. Si même le revenu était nul, l'impôt était supprimé et tout le travail profitait aux laboureurs; c'était alors le sénat, ou l'empereur, qui dégageaient les colons et les publicains. Pour ces derniers, la loi Censoria prévoit ce cas (1). Pour tout, du reste, dit Polybe, « le sénat peut régler à son gré, donner du temps, et, en cas d'accidents, dégrever ou libérer les imposés et les percepteurs qui ne peuvent aucunement tenir les engagements (2). » A la demande des publicains, Jules César leur fit remise d'un tiers (3); Auguste brûla les registres et les anciens actes de ceux qui devaient au Trésor (4). T. Trajan supprima les offrandes, Pline

(1) Si quis frui publico publicanus non potest
(2) Liv. VI.
(3) Suétone
(4) Zonaras

Digitized by Google

l'en félicite; Constantin en supprima le quart, dont il fit présent aux campagnes; les cultivateurs gagnèrent ainsi une année d'impôts sur quatre (1).

A la suite d'un tremblement de terre, l'Asie se trouva fort appauvrie; Auguste remboursa de lui-même l'impôt d'un an qu'elle devait au Trésor, et lui envoya un gouverneur, non pas désigné par lui, mais élu par le peuple (2). Julien fit remise de l'or en couronnes et annula toutes les dettes déjà anciennes (3). Gratien, pour les dettes, suivit cet exemple (4).

Si parfois, comme tout récemment, les autorités suprêmes jugèrent qu'il y avait lieu de réduire les impôts pour quelques villes abandonnées, ils adoptèrent l'expédient de faire payer seulement les riches. « Tu viens, dit Ausone à Gratien, de remettre le reste des impôts. Quel empereur s'est montré, à cet égard, plus large que toi envers les provinces? » Précédemment, Trajan l'avait fait, mais dans une mesure restreinte : « Tu as défendu de réclamer ce qui était dû au Trésor avant ton règne (5). » Ces faveurs s'appelaient indulgences, *indulgentiæ*. Pertinax fit abandon de tous les impôts perçus dans les ports, sur le bord des fleuves, les routes et les chemins. Nécéphore Botoniate, à son avénement, fit remise de tout ce que le fisc devait recevoir d'après le droit d'Orient. Marc-Antoine le philosophe vendit le mobilier impérial pour ne pas charger le peuple de nouveaux impôts (6).

L'impôt extraordinaire, ou « superimposition », était celui que l'on percevait en plus de l'impôt ordinaire et canonique; tel fut celui que décida Léon Icomaque, en Orient, quand il enjoignit aux procureurs des provinces d'exiger, outre le tribut fixe, un *miliarifium* par pièce, et de le verser au trésor royal; il le destinait à achever les murs. Et tous ceux qui possédaient à un titre quelconque devaient acquitter cette surtaxe, une fois décrétée, comme le canon lui-même. On pense si cet impôt arbitraire semblait lourd et odieux.

XV. — De l'impôt des marchés.

Il y eut autrefois l'impôt des marchés, frappant tout ce qui touchait à la subsistance des citoyens; Tite-Live dit qu'il fut supprimé,

(1) Eusèbe.
(2) Denys d'Halicarnasse, l. LIV.
(3) Ammien Marcellin.
(4) Ausone.
(5) Panégyrique.
(6) Symmaque.

Digitized by Google

puis rétabli (1). D'après Suétone, un droit fixe et légal était perçu sur tous les comestibles vendus dans la ville. C'est le droit du marché, *macellum*, perçu par les *macellarii*, commis à cet effet. Autour du marché veillaient en outre des gardiens, qui retenaient les denrées prohibées. Il y avait, enfin, des tavernes et des cabarets, où les jeunes débauchés se livraient à l'orgie.

XVI. — Des salines.

L'impôt des salines fut établi à Rome par Ancus Martius, et supprimé après l'expulsion des rois (2). Un an après, la vente du sel, taxé à un prix fixe, fut abandonnée aux particuliers sans aucun droit; mais ce droit fut remis en vigueur sous les censeurs M. Livius et C. Claudius. Ils décrétèrent un nouvel impôt sur la récolte du sel. « A Rome et dans toute l'Italie, le sel valait un sextant. Ils l'affermèrent à un prix plus élevé (3). » Aux époques de liberté, ce droit disparut encore. Cependant, Cicéron fait mention des salines. Il est certain qu'il y eut alors des salines dans les provinces du peuple romain, bien qu'il n'y eût peut-être pas en Italie d'impôt sur le sel; en effet, les colonies italiennes étaient affranchies du tribut par tête et de l'impôt du sol, en vertu du droit italien; la loi Thoria, portée par P. Thorius, tribun du peuple, en avait exempté tous les biens d'Italie. Quelques colonies même, gratifiées du droit italien par les empereurs, jouissaient de cette franchise.

Les empereurs rétablirent l'impôt du sel; mais les adjudicataires des salines, ramenés à un nombre fort restreint, ne pouvaient, paraît-il, y suffire. Sans doute qu'ils étaient en même temps chargés de tous les impôts publics retournant au fisc, ceux des ports, des marchandises, des salines, des métaux et des pêches. A l'exploitation des salines ils joignaient celles des carrières, des mines et des métaux, remplaçant ainsi les publicains. Il leur fut ensuite permis de former un corps spécial, affecté aux salines ou aux mines d'or.

Les salines privées devaient être soumises au cens; elles appartenaient librement aux particuliers, aussi bien que les mines de soufre, d'argent, d'or, sur lesquelles les empereurs prélevaient le dixième. Remarquons pourtant que, bien que les salines fussent librement possédées par des particuliers, pouvant l'extraire chez

(1) Liv. XXXVIII.
(2) Pline, XXXI.
(3) Tite-Live, L. XXIX.

Digitized by Google

eux ou le produire à leurs frais, le sel n'en rentrait pas moins dans le droit public; par suite, il devait un impôt au Trésor, et le commerce devait en être autorisé par le prince.

Les préposés aux salines publiques s'appelaient « *alabarchæ* » ou « *alabarchiæ.* » Théophane admet ce dernier mot, ainsi que Juvénal:

Et je ne sais quels noms d'Égypte, ou d'alabarque. (1)

Le docte Cujas regarde ce mot d'« alabarque » comme équivalant à chef des écritures ; car dans Phavorinus *alaba* signifie soit l'écriture, soit l'encre qui sert à la tracer. Eusèbe mentionne l'alabarque Alexandre; Josèphe traduit ce titre par préfet du sel. Dans ce dernier cas, je lirais plus volontiers ἁλασάρχην, *alasarque*, préposé au sel, à moins qu'*alaba*, en égyptien, ne veuille dire sel.

Il était, d'ailleurs, interdit de vendre ou d'acheter le sel sans en aviser les adjudicataires ou fermiers du sel. Les malfaiteurs et les femmes condamnées étaient employés au travail des salines.

Dans la Troade, dit Athénée (2), le sel, *tragasseum*, était mis gratuitement à la disposition du peuple; Antigonus voulut y mettre un impôt, et il se perdit. En Syrie et en Judée, le livre des Machabées (3) montre la taxe imposée sur le sel, dans ce passage où Démétrius écrit aux Juifs : « J'affranchis toute la Judée des tributs, de la taxe du sel, des couronnes, du tiers des semis et de la moitié du produit des bois. »

XVII. — Impôt sur le feu, l'ombre et l'air.

La rapacité des rois et des empereurs alla jusqu'à prélever un impôt sur le feu, sur l'air et sur l'ombrage de certains arbres. Le premier fut imaginé par Nicéphore. « Il établit, dit Zonaras, cet exécrable impôt sur le feu et l'étendit à tous les habitants et paroissiens de chaque église, et même aux maisons qui abritaient les vieillards, les pauvres et les moines; ils n'avaient cependant aucun domaine et restaient jusqu'alors exempts de l'impôt; mais il sut ainsi pressurer ceux qui de pauvres étaient devenus riches par leur seul travail. »

« Bien des arbres, dit Pline, nous viennent de régions lointaines, où nous les avons pris pour leur ombrage. Ainsi le platane, transporté en Belgique, retient encore à ses racines la terre d'un

(1) Nescio quis titulos Ægyptius, aut alabarches. Sat. 2.

(2) Liv. III.

(3) Liv. I.

Digitized by Google

pays tributaire; mais ceux qui le possèdent doivent de nouveau payer pour jouir de son ombre. »

Michel le Paphlagonien établit l'impôt sur l'air que nous respirons.

« Prince ingénieux pour toute espèce d'injustices, il trouva cette monstruosité d'ajouter aux impôts ordinaires celui que devait chacun pour l'air qu'il respirait, selon ses besoins. » Ce qui rappelle ce mot de Pescenninus Niger : « Vous voulez dégrever vos terres de tout impôt. Et moi, je voudrais même imposer l'air. » Toujours la folie humaine, dit Chrysostôme. Pour entasser l'or, nous vendons la liberté des éléments. Les routes payent, l'air paye. Les decumans, les percepteurs occupent les cités.

XVIII. De la caution et de l'enregistrement.

Citons aussi cet impôt, pour lequel les riches étaient tenus de répondre pour les pauvres; c'était pour supporter les charges de la guerre, et on l'appela αλληλέγγυο, réciproque. « Il fallut, dit Zonaras, équiper à nouveau les troupes et réparer les pertes de la campagne; on y parvint au moyen d'un impôt prélevé sur tous les citoyens du même État, les uns payant pour les autres; d'où ce nom d'ἀλληλέγγυον. Basile Porphyrogenète imposa à tous les riches, pour les frais de guerre, 18 écus à donner aux lieu et place des pauvres. Quant à ceux-ci, Nicéphore les astreignit au service; mais leurs voisins et concitoyens leur fournissaient armes et vivres, et les riches payaient les impôts pour eux, les uns répondant et payant pour les autres (1).

Le « *chartiaticum* » était cet impôt représenté par les 2 « folles » que l'on payait aux officiaux pour la « charte ou papier. » Des contrôleurs reçurent pour instruction d'augmenter encore les revenus publics, et d'exiger 2 folles par écu pour l'enregistrement. Quant à eux, ils recevaient les papiers et les registres. Dans le droit oriental, Nicéphore ordonna « de réviser et contraindre toutes personnes à payer les impôts publics, sans négliger les 2 folles d'enregistrement et l'impôt des feux. »

XIX. — Du huitième, du cinquième et du quarantième.

Caligula imagina de nouveaux impôts, inconnus même des publicains; bientôt même, mis en appétit, il se servit des centurions, des tribuns prétoriens, n'oubliant rien, hommes ou choses, qu'il

(1) Ὅτι ἄλλοι ὑπερ ἄλλων ἐγγυῶσι.

Digitized by Google

ne soumît à quelque tribut. Les vivres qui se vendaient dans la ville étaient sujets à une taxe fixe et rigoureuse (1). Pour les procès et les jugements, on percevait partout le quarantième de la somme en litige; le gain même des journaliers subissait, par jour, un impôt du huitième.

Furent également perçus : le huitième de toutes les marchandises; c'était « l'impôt du huitième », avec des percepteurs spéciaux; — et le cinquième des plantations et futaies (2); enfin, le huitième de toutes les marchandises mises en vente, sous le nom d'impôt de circulation, impôt mentionné comme frappant tout ce qui se vendait en public.

XX. — Du vingtième sur les affranchis.

Le consul Cneius Manlius publia, à Sutri, une loi toute nouvelle, frappant du vingtième tous ceux qui seraient affranchis. « Un citoyen, dit Arrien, reprochant au préteur que son esclave ne rapportait rien, il paya pour lui cet impôt du vingtième. » Cicéron en fait mention (3).

On appela « vicésimaire» l'or produit par cet impôt; il était réservé, dans le Trésor, pour les cas extrêmes; « vingtiers », εἰκοσῶναι, ceux qui le percevaient, en latin « vicésimaires », *vicesimarii*. « Un esclave veut s'affranchir. Savez-vous pourquoi? Il veut payer sa dette aux vicésimaires (4). »

XXI. — Du vingtième des héritages.

Auguste établit une caisse militaire, et pour la remplir il fit percevoir le vingtième des héritages et des legs, ainsi que Pline en fait mention. Ce vingtième atteignait les héritages et les donations que les mourants laissaient à d'autres que ceux qui étaient très-proches parents ou pauvres; on a la preuve de cette disposition spéciale. L'impôt avait déjà ainsi existé; supprimé, il fut rétabli par la loi Julia; il porte le nom d'impôt du vingtième des héritages, dans les inscriptions retrouvées sur deux monuments de Marcus Emilius, et se taxait à 20 livres. La loi exige de plus, outre la somme payée au fisc, l'ouverture immédiate du testament, afin

(1) Suétone.

(2) Appien.

(3) *Ad Atticum*.

(4) L'auteur hésite entre deux orthographes, εἰκοσώτην et εἰκοσώνην. Lipse adopte le premier de ces deux mots.

Digitized by Google

d'éviter tout retard dans la rentrée. En effet, les charges multiples de l'État ont seules amené tous ces impôts; c'est l'utilité générale, produite au préjudice de chacun. Ce vingtième passa pour un impôt supportable, toutefois aussi léger pour les héritiers indirects, que lourd pour les héritiers directs. Aussi fut-il maintenu pour les premiers, remis aux seconds; car on comprenait avec quelle douleur ils voyaient démembrer et affaiblir des biens qui leur revenaient par les liens du sang, de la religion et de l'intimité. Pline signale, à ce sujet, le rôle cruel et presque impie du publicain, chargé de recueillir cet impôt. D'après Lampridius, Héliogabale en chargea un muletier; Jules César, selon Suétone, confiait le soin des impôts publics à ses esclaves particuliers. Une pierre ancienne porte le titre de « Procureur des héritages, grand maître des héritages. » Aulus Offilius est le premier qui ait parlé de cette loi du vingtième. Eutrope la montre rapportée sous Adrien, et en même temps furent abrogées toutes les mesures qui s'y rattachaient. Marcus Antonin, le philosophe, avait édicté quelques lois au sujet de ce vingtième. Ceux qui le percevaient sont alors appelés « vicésimaires (*). »

XXII. — Du vingt-cinquième des ventes publiques.

César Auguste, manquant d'argent pour soutenir la guerre et nourrir les soldats, établit, d'après Diodore, un impôt du vingt-cinquième sur les ventes publiques. Néron, dit Tacite, leva cet impôt par raison beaucoup plus que par force. Le marchand, forcé de l'acquitter, l'ajoutait simplement au prix qu'il exigeait de l'acheteur.

XXIII. — Du quarantième.

C'était l'impôt mis sur le transport de tout objet, excepté seulement les moyens mêmes de transport. Suétone en fait mention. Titus Flavius Petro facilita grandement la perception de cet impôt. Son fils Sabinus l'introduisit en Asie. Plusieurs villes lui élevèrent des statues, avec ces mots reconnaissants : ΚΑΛΩΣ ΤΕΛΩΝΗ'ΣΑΝΤΙ (**).

(*) Ajoutons que les legs tombaient ou étaient nuls, *caduca*, quand le légataire était inhabile à les recevoir, c'est-à-dire sans enfants. D'après la loi Papia, le fisc en profitait. Rome favorisait, on le voit, les mariages. La même loi exemptait des charges personnelles tout citoyen de Rome ayant eu trois enfants légitimes. Les célibataires pouvaient succéder, en se mariant dans les cent jours qui suivaient la mort du testateur*.

(**) Littéralement : AU BON PERCEPTEUR.

Digitized by Google

Néron, dit Tacite, abolit cet impôt, avec le cinquantième, et beaucoup d'autres aussi vexatoires. Plus tard il fut rétabli, ce dont s'indigne Symmaque. « On ose, dit-il, imposer ainsi les sénateurs ; ces fonctions ne peuvent être pourtant accablées de doubles fardeaux. » Caligula établit le quarantième sur les procès. Tout jugement ou procès, dans tout l'empire, fut passible du quarantième de la somme qui en était l'objet ou la cause.

XXIV. — Du cinquantième.

Il y eut aussi l'impôt du cinquantième pour les animaux et les marchandises venant du dehors. Nos questeurs, dit Symmaque, n'ont jamais acquitté l'impôt pour les bêtes féroces. Maintenant on le réclame à mon frère Cynégius, mais seulement établi sur les marchands, qui seuls en effet peuvent répondre à cette exigence. Tacite en fait aussi mention (1).

XXV. — Du centième des ventes.

Après la guerre civile, vers 759, Auguste imposa à Rome et à l'Italie le centième des ventes, en même temps qu'il créait la caisse militaire. On l'appela le centième des enchères, et centième aussi la monnaie prélevée sur la vente. Le peuple le subit avec une certaine résistance ; Tibère y fit suppléer par le trésor militaire lui-même. De plus, après la soumission de la Cappadoce, il jugea que cette conquête permettait de le réduire de moitié, et le fixa désormais au deux-centième, après la mort de Séjan. Caligula supprima le centième pour l'Italie. Tibère avait fixé le deux-centième, comme plus léger ; Caligula finit par lever le tout. Appien parle d'un autre centième, à propos des Syriens. « Sous le nom de tribut, dit-il, les Syriens et les Ciliciens payent tous les ans le centième de leur cens. »

XXVI. — Impôt sur l'urine et la m....

Suétone (2) attribue à Vespasien la taxe imposée sur l'urine. Son fils Titus lui reprochait une pareille idée ; Vespasien prit quelques pièces du premier produit de cet impôt, le pria de les sentir, et lui demanda s'il leur trouvait mauvais goût (*) : « Nullement, dit-il. —

(1) L. XIII.

(2) Chap. 23.

(*) D'où qu'il vienne, le gain a toujours bonne odeur.

...Lucri bonus est odor ex re
Qualibet. Juvénal, XIV, 204 *.

Digitized by Google

Eh! bien, reprit-il, c'en est. Et pour calmer son dépit : Vois, ajouta-t-il, c'est un impôt sur les foulons, qui s'en servent pour leurs teintures; car elle est âcre et propre à cet usage. »

Je ne saurais dire si cette taxe fut la même que celle que percevaient les gardiens des marchés sur ceux qui voulaient, le jour, se soulager dans les récipients placés à différents endroits. Bonne idée, du reste, pour des gens toujours prêts à vider tout le vin qu'ils ont bu. Pétrone les appelle des « gastres », *gastra*, c'est-à-dire des ventres. On voit dans Lucrèce :

> Souvent, auprès du lac, l'illusion d'un rêve
> Lui fait porter les mains à l'habit qu'il relève
> Pour alléger son corps tout chargé de boisson. (1)

Les gardiens du marché semblent avoir aussi perçu l'impôt sur les « besoins » de l'humanité.

> .....On les voit
> Au sortir de la fête, affermer les latrines. (2).

Avant Anastase, certaines taxes frappaient les enfants abandonnés ou adultérins, les mendiants, les vagabonds, les courtisanes, les chevaux, les bœufs, les mulets, les chiens et les ânes; cet empereur les abolit toutes, comme source de nombreux abus. Constantin les rétablit sur tous les marchands, sans en excepter les plus pauvres, et sur les dernières prostituées. Ces mesures ont été attribuées aussi à Vespasien; le produit en était exigé tous les quatre ans.

C'est ainsi qu'il est souvent parlé de l'or « lustral », produit des taxes exigées tous les cinq ans. Nul n'en était dispensé, ni citoyen, ni sénateur (*).

---

(1) Pulsi sæpe lacum propter, se ad dolia curta
Somno devincti credunt extollere vestem,
Totius humorem saccatum ut corpora fundant.
LUCRÈCE, liv. VII.

(2) .....Inde reversi
Conducunt foricas. JUVÉNAL, sat. III.

* *Foricæ* désigne les latrines publiques, *foricarii* ceux qui les affermaient. Ils payaient au fisc le prix de leur bail, comme on le voit dans le *Digeste*, loi 17, livre XXII, titre I : *Fiscus ex suis contractibus usuras non dat; sed ipse accipit, ut solet a foricariis qui tardius pecuniam inferunt.* Ces fermiers, à leur tour, percevaient un droit sur ceux qui y entraient.

Il a fallu notablement écourter ce chapitre. Les langues mortes ont des termes que nous ne traduisons plus*.

Digitized by Google

XXVII. — Du dixième des héritages.

D'après la loi Papia, il était perçu le dixième des legs transmis par le mari à sa femme, ou par la femme à son mari, s'ils ne laissaient pas d'enfants légitimes (1).

XXVIII. — Du transport du vin.

Du temps de Cicéron, ce droit n'existait pas en Gaule, ou y fut insignifiant. « Apprenez maintenant, dit-il à propos de Fonteïus, le grief dont on lui fait un chef d'accusation si violent. Pletorius établit ainsi les faits : Fonteïus, en Gaule, ne songea pas d'abord à taxer le transport du vin; mais ayant, en Italie, proposé cette mesure, il partit de Rome. Par suite, à Toulouse, Titurius imposa, sous ce titre, 16 deniers pour chaque amphore de vin; à Crodunum, Porcius et Numius, 3 deniers à la victoire; à Vulchalon, Servæus, 4 sesterces et 199 victoires. C'est ainsi qu'ils perçurent, à Crodunum et à Vulchalon, le droit sur le vin. » Cicéron le nie complétement.

XXIX. — De l'impôt sur les métiers.

D'après Lampridius, Alexandre Sévère établit un impôt sur les batteurs d'or, les tisserands, les peaussiers, les voituriers, les argentiers, les orfèvres et autres artisans. Il put ainsi compléter les Thermes qu'il avait construits (2).

XXX. — De l'impôt sur le mariage.

Caligula, dit Suétone (3), décida que le mariage serait soumis à un impôt.

XXXI. — Du huitième su les affranchis.

Sous le triumvirat de Lépide et d'Antoine, les affranchis qui vivaient en Italie et possédaient 200 sesterces ou plus, furent astreints à verser le huitième de leurs biens au trésor public. Les hommes libres durent remettre le quart de leur revenu annuel (4).

---

(1) Liv. II.

(2) Aucun auteur, du reste, ni Hérodien, ni Xiphilinus, n'indique ce que produisait cet impôt.

(3) Ch. 40.

(4) Diodore, liv. L.

Digitized by Google

XXXII. — IMPÔT SUR LES VILLAGES.

L'empereur Isaac Commène établit un canon, ou impôt canonique, pour tout village de trente feux, comportant : une pièce d'or, deux d'argent, un mouton, six mesures de blé, six de vin, six de farine et trente poules.

XXXIII. — IMPÔT SUR LES FLEUVES.

Les princes devant entretenir et protéger les lacs et les fleuves, en prirent prétexte pour établir un impôt sur les fleuves et les lacs (1). Pertinax abolit cet impôt pour ceux qui ne servaient ni à la navigation ni au commerce, mais le maintint tel qu'il est aujourd'hui pour la sortie des ports et le passage des ponts. Le droit de pêcher dans les ports, comme appartenant au prince, est également imposé.

XXXIV. — IMPÔT SUR LES LUPANARS.

Suétone (2) nous apprend que Caligula mit un impôt sur les courtisanes, prélevé sur le prix de chacun de leurs actes. Tertullien confirme le fait en le signalant comme une des hontes qui subsistent au sein de l'Église chrétienne. La loi exigea en outre qu'il fût tenu compte public de tout ce qui pratiquait ou exploitait la prostitution. Eschine, du reste, montre le même impôt établi dans Athènes. Alexandre Sevère défendit que ce produit fût versé dans le trésor sacré ; il l'affecta aux dépenses publiques, pour construire un théâtre, un cirque et un amphithéâtre. Philon a longuement développé (3) cette défense de Sévère. Justin (4) soutient la même thèse avec énergie : « Les anciens, dit-il, élevaient des troupeaux de bœufs et de moutons ; on élève aujourd'hui des enfants pour un trafic infâme ; partout une foule de femmes, de vieillards et d'êtres à la bouche infecte vit de ce commerce. Et de ce monde, vous tirez des profits et des présents ! »

---

(1) Hérodien, l. II.
(2) Ch. 40.
(3) Περχ τού μίοθωμα πόρνης εἰς τὸν ἱερὸν, etc.
(4) Apologétique.

Digitized by Google

XXXV. — DES MÉTAUX ET DES MINES.

Les métaux figurèrent au nombre des impôts adjugés aux publicains. On a conservé une loi censorienne relative aux «ictimuls» des mines d'or gisant près de Verceil, stipulant que les publicains ne pourraient pas y employer plus de 5,000 ouvriers. Quiconque voulait exploiter les métaux, remettait préalablement au fisc 8 scrupules en paillettes, c'est-à-dire en sable d'or, ou or brut. Le scrupule est la vingt-quatrième partie de l'once. Les Grecs disent χρύσαμμος (1).

Les ateliers de métaux installés à Éphèse furent ensuite transportés à Rome, lorsqu'on eut découvert des mines dans les provinces d'Espagne ; c'est de là qu'on apportait les lingots, confiés, à Rome, aux soins des publicains.

Polybe ne porte pas à moins de 40,000 le nombre des hommes constamment occupés au travail des mines, dans la nouvelle Carthage. Les princes se réservaient les mines d'or, dont le Trésor recevait les produits ; les mines d'argent restaient aux particuliers. D'après Cassiodore, les publicains employaient à ces travaux les « *metallarii* », métallaires, ou gens condamnés aux mines.

Il y avait aussi des mines d'or, rentrant dans le droit privé, dont Tibère s'attribua le profit en prenant les propriétés particulières. Jusque-là, elles fournissaient annuellement, en paillettes, 7 scrupules d'or. Si quelqu'un découvrait chez lui des mines d'or, il en revenait le dixième au fisc.

Les métaux étaient surveillés par des procureurs, nommés pour un certain temps, et qui, avant la fin de leurs fonctions, ne pouvaient en accepter aucune autre.

Parfois toute une famille, homme, femme et enfants, fut forcée au travail des métaux, avec la liberté pour récompense à la fin des travaux; parfois il fut imposé aux coupables condamnés à temps. Un autre mot, « *monetarii* », les monétaires, désignait ceux qui maniaient et contrôlaient les métaux.

De même en fut-il pour les mines de soufre, d'airain, de fer, de craie, de sable, d'or, d'argent, d'alun.

Citons encore : l'impôt sur les « *cotorii* », pour l'extraction du fer en lingots ; les fabriques de poix, où l'on extrayait ou manipulait la poix, matière fossile, selon Pline (2) ; les carrières de pierres et les étoupes. Cicéron mentionne les fabriques de poix, à propos du ra-

---

(1) Sable d'or.

(2) L. XVI, ch. 12.

Digitized by Google

chat de leur impôt sous les consuls P. Cornelius et Luc. Memmius (1). Cassidore traite spécialement des mines de fer (*).

XXXVI. — DE L'IMPÔT DU SOL.

L'impôt du sol (*solarium*), fut établi pour les maisons élevées sur le sol de la République. Si la construction pourtant gênait l'intérêt public, l'édile chargé de ce soin devait en aviser ; sinon, appliquer cet impôt, dont le nom se justifie donc par son objet même.

XXXVII. — DE L'IMPÔT DU TIERS.

Cet impôt se percevait sur les champs et les revenus ; mais il était fort odieux, dit Cassiodore, et l'on fit disparaître ce nom d'impôt du tiers, pour arrêter les plaintes de ceux qu'il frappait : il s'appela compte du tiers, offrande du tiers. Mais il est resté dans la liste des impôts, à côté de l'impôt de la moitié (**).

XXXVIII. — DE L'IMPÔT MENSUEL.

Le droit de transport était journalier; l'imposition et la dîme, ou

---

(1) In Bruto.

(*) L'auteur, qui a si souvent cité ou tronqué Lucain, ne s'est pas souvenu de lui dans ce chapitre.

Non se tam penitus, tam longe luce relicta
Merserit Asturii scrutator pellidus auri.

L'Asturie, en effet, était célèbre pour ses mines d'or.

Quidquid fodit Iber...

Lucain dit encore, au livre VII de la Pharsale.

Stace dit aussi, dans la Thébaïde :

....Quidquid tellure revulsa
Callaicis fodiens rimatur colibus Astur.

Claudien :

....Haud aliter collis scrutator Iberi
Quum subiit, longeque diem vitamque reliquit.

Et Silius Italicus :

Astur avarus
Et redit infelix effosso concolor auro.

(**) Boulanger, dans un *Analecta* quatre fois plus long que le chapitre, déclare que cet impôt est fort confus, et que nul, pas plus que lui, n'a du l'éclaircir.

Digitized by Google

canon des champs, étaient annuels. Le « chrysargyron » revenait chaque lustre ou tous les cinq ans. De là appela-t-on or lustral le revenu de ce dernier; or lustral pareillement ce que les commerçants et marchands payaient tous les cinq ans. « L'Itinéraire de Benjamin » nous apprend qu'à Constantinople, les droits de vente et de circulation, les taxes sur les marchés, donnaient journellement 20,000 pièces d'or. D'après Dion, l'impôt, dans la Gaule, était mensuel.

XXXIX. — DE L'IMPÔT SUR LES MORTS.

Les Romains établirent un impôt sur les morts. « Le savez-vous? Nous payons pour les morts! Les Romains les traitent comme des vivants, et en tirent rançon. On ne peut mourir, chez eux, sans acquitter tribut et amende. » D'après Lampridius, Commode vendit le droit de sépulture. Un droit fut aussi perçu sur le corps de ceux qui, morts au dehors, étaient ramenés dans leur patrie; ils subissaient cette taxe aux portes des villes et dans les ports. D'où le proverbe : Exiger l'impôt d'un mort.

XL. — IMPÔT DES ÉDILES.

Rome eut encore l'impôt des édiles; c'était le droit que les gouverneurs payaient aux édiles à propos des jeux, et toutes fois qu'il y avait lieu d'orner le forum ou de préparer des cérémonies. « C'est un véritable et immense bienfait, écrit Cicéron (1), que d'avoir délivré l'Asie de cet inique et lourd impôt des édiles, cause de tant de débats et de plaintes. »

XLI. — IMPÔT SUR LES DENRÉES.

L'impôt dit « siliquaticum » était celui qui frappait toutes les denrées. Dès une époque fort ancienne, il atteignait tout ce qui se vendait au marché; plus tard, on exempta le blé, le vin, l'huile. Les Grecs l'appellent κερατιαῖος. La « siliqua » vaut un 24e de l'once, 6 font un scrupule; 18 siliques font la drachme ou le denier. Les κέρατα valent 12 *folles*.

Un impôt du même nom frappait chaque joug, *jugatio*, sans s'occuper des têtes ou des objets mobiliers. Tout étranger qui héritait des jougs d'un membre d'une curie, était tenu annuellement envers la curie à 4 siliques, c'est-à-dire le sixième d'un sol, la moitié de 3 as. « Tous

(1) Ad fratrem.

Digitized by Google

les droits et titres d'impôt et de monopole sur les denrées que peut exercer Antiochus, il les tient de nous (1). »

Thédose et Valens, pour remplir le trésor alors épuisé, rétablirent le «siliquaticum» ; dans tous les marchés, dont les jours et les emplacements furent désignés, la vente de toute denrée entraînait un sol pour le fisc, moitié pour le vendeur, moitié pour l'acheteur. La loi désignait le percepteur de cet impôt du nom de «siliquataire» ou «siliquaire.»

XLII. — Du monopole.

Il y avait monopole quand le prince accordait à certaines personnes où à certains corps le droit de vendre seuls certaine marchandise, moyennant un retour à payer au fisc (2), impôt d'une grande importance, ce qui motivait le monopole (3). Antiochus, cité plus haut, avait le droit et le monopole du «siliquaticum.» Les possesseurs de ces monopoles payaient en outre une somme en or, à moins d'en être dispensés par un privilége du prince. Pline signale les profits résultant des monopoles. La constitution de Denon les défendit.

XLIII. — De la silique et des sols canoniques.

Cassiodore montre les maisons sénatoriennes acquittant, à Rome et province, la silique, et les *conductores*, riches ou pauvres, les sols canoniques. Les rapports des juges de province se plaignent parfois que les grandes maisons n'acquittent pas ces droits en temps voulu. Par suite, lorsque le tout est réclamé au procureur, il exige davantage des maisons modestes. Les *conductores*, de leur côté, se refusaient arrogamment à payer régulièrement les sols canoniques; ils les lâchaient enfin, comme sous la pression d'une lourde iniquité, et ne rapportaient souvent pas tout ce qu'ils devaient à la «siliqua». Dans ces mêmes rapports, adressés à l'illustre préfet du Prétoire, nous trouvons : que, le temps passé déjà d'une première rentrée, rien, ou presque rien, n'avait été acquitté par les maisons sénatoriennes ; le résultat était de faire écraser les petits, quand ils avaient plutôt besoin d'être allégés. D'où je conclus que les sols canoniques atteignent également les sénateurs et les plébéïens, mais que ceux-ci supportaient à peu près seuls le tribut, accablant par le refus des premiers. En effet, les percepteurs, n'osant se frotter aux

(1) Cassiodore.
(2) Strabon.
(3) Cassiodore.

Digitized by Google

puissants, s'en prenaient aux faibles. Théodoric y mit ordre : « Veillez bien, dit-il, à ce que toute somme due par chaque maison sénatorienne, soit, dans chaque province, remise en trois fois aux procureurs. »

XLIV. — Du sixième.

Les marchands d'Apulie et de Calabre étaient astreints à cet impôt d'un sixième ; Théodoric les en déchargea. Il infligea même, ajoute Cassiodore (1), une amende de 30 livres d'or à tout préfet du Palais qui se permettrait de l'exiger.

XLV. — Du tiers d'as et du demi-as.

On sait que les édiles, à Rome, ne livraient pas toujours le blé à un seul et même prix ; il varia parfois de 1 as à 2 et 4, d'un tiers d'as à un demi-as ; on retrouvait ainsi le cinquième des impôts. Le tribun Clodius, pour bien mériter du peuple, supprima tous ces prix et voulut que le blé fut donné gratis par les édiles. « Si bien, dit Cicéron, que cette mesure supprimait d'un coup le cinquième des revenus publics. » Le même auteur cite la loi sur les blés fixant le tiers d'as et le demi-as. Manius Marcius, édile du peuple, donna le premier le blé à un as par mesure. « Les édiles, dit Tite-Live, distribuèrent soigneusement et généreusement au peuple, au prix de 4 as, l'immense quantité de blé que Scipion, proconsul, envoyait d'Afrique (2). Les édiles currules, M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius, lui distribuèrent un million de mesures au prix de 2 as. Clodius était donc certain de rendre très-populaire la loi sur les subsistances, supprimant le tiers d'as et le demi-as perçus de son temps par chaque mesure. Ce dernier prix avait été délimité par C. Gracchus, « cet homme, dit Tite-Live, qui fit plusieurs lois funestes, entre autres celle sur les subsistances, taxant au tiers d'as et au demi-as le blé donné au peuple (3). »

XLVI. — De l'impôt des recrues.

Au nombre des impôts peut figurer le contingent des recrues, imposé à chacun selon ses ressources et son domaine ; mesure impopulaire, et qui fut la perte de la discipline militaire, car on ne fournissait que des recrues molles et ineptes, ou une somme à leur

(1) Liv. II, ép. 26.
(2) Liv. XXXI.
(3) Liv. LX.

Digitized by Google

place. « Ce fut là, dit Végèce, la ruine de Rome; de là sont venus tant de malheurs ; car une paix prolongée énerve le soldat, et les nouveaux, fournis au hasard, sont reçus par grâce ou par fraude. » Les capitulaires, dit Sénèque, «me réclament mon contingent aux recrues. Mais on m'a supprimé cette exigence, et même fait grâce de l'argent. »

Certaines provinces étaient seules tenues de fournir du blé, des chevaux, de l'huile et autres tributs; mais dans toutes les provinces, et même en Italie, tous les propriétaires devaient, à moins d'une exemption spéciale du prince, fournir des recrues, ou donner, en place, une somme au même titre. Jean de Costa, professeur de droit à Toulouse, donne le texte d'un de ces édits : « A Dion, soldat, les empereurs Dioclétien et Maximien. Comme nous jugeons que, pour éviter le contingent, tu as fourni au juge dont tu te plains des prétextes d'une clarté évidente, tu auras à le revoir ; et lui, se rappelant les droits de la censure publique, fera d'abord rendre l'argent, sans laisser impuni le crime de concussion. » En effet, les soldats étaient, de droit, exempts de cet impôt. Les percepteurs avaient exigé de l'argent du soldat Dion. Celui-ci se plaignait aux empereurs, qui firent exécuter à la lettre tous les termes de leur écrit. Le texte est clair, le fait concluant, il prouve, à cet égard, l'immunité des soldats.

Chaque recrue pouvait être taxée à 20 sols; elle le fut parfois à 30 et 36. On peut, de là, établir une moyenne de 25 sols. Consulter, d'ailleurs, le docte Costa (1).

XLVII. — Impôt sur les lacs.

Les lacs étaient soumis à l'impôt; on en a la preuve par le lac Lucrin, qui, grâce à sa réputation, figurait en tête de ceux que les censeurs affermaient par adjudication (2). Ulpien dit que les lacs

(1) Anastase, d'après Evagrius, n'en établit pas moins une prestation en or (χρυσοτελεῖαν); si bien qu'après avoir reçu la somme, il faisait subir encore les charges militaires, Valens, au contraire, vendit à un prix donné les soldats qui passaient tour à tour dans les provinces. Chaque soldat était taxé à 80 pièces d'or, et les impôts n'étaient levés que cette somme une fois acquittée; mesure funeste à l'Empire, personne n'étant plus astreint au service militaire. Valens, dit encore Paul Diacre, fit percevoir, dans toutes les villes et bourgs des provinces, 80 sols par soldat. Anastase, de plus, enlève aux « curiaux » le soin de ses impôts, et établit dans chaque ville des commissaires.

(2) Festus.

Digitized by Google

poissonneux et les ports doivent figurer dans le cens. Plusieurs villes payèrent même leurs impôts en poisson, leur sol dur et stérile ne produisant rien; par exemple, Rhegium (1).

XLVIII. — De l' « interpretium » des marchands.

L'*interpretium* n'était pas un impôt, mais une taxe injuste dont furent degrévés les marchands. L'*interpretium* et *interpondium*, appelé par les Grecs «équivalent», est un nombre ou un poids répondant complétement à d'autres nombres ou poids. Les marchands achetaient, sur un ordre de la République, le blé nécessaire; si par hasard, la République n'en avait pas besoin, ils étaient forcés de garder le blé, en fournissant quelques sous comme équivalent. C'est ce que défend Théodoric : Que les acquéreurs du blé public n'aient à payer aucun droit sous le nom « d'équivalent. » Ce mot désignait, on le voit, et le prix de l'achat, et la somme qui répondait au prix.

XLIX. — De l'habitation et du séjour.

C'était la taxe des métèques, à Athènes, c'est-à-dire l'impôt de 12 drachmes que les étrangers versaient au Trésor, plus 3 oboles au publicain. C'était une taxe annuelle.

A Rome, le même impôt fut établi, sous le titre de taxe de séjour (2). Dans la ville même, la taxe atteignit par an jusqu'à 2,000 écus; en Italie, elle ne dépassa pas 500 sesterces.

Dion, dans les actes de l'an 707, mentionne le payement d'une année qui fut de 500 drachmes; le même chiffre pour l'an 713.

Les habitations de la ville coûtaient excessivement cher, comme on peut le juger par M. Cælius qui, fils de famille, quittant la maison de son père, en occupa une imposée 30,000 sesterces.

Dans les vieux glossaires, cette taxe s'appelle «*adventio*»; elle ne compte pas parmi les impôts.

L. — Du fisc.

Le fisc, en latin *fiscus*, signifie littéralement le *sac* public; du même mot sont venus les paniers, *fiscellæ*, et les corbeilles, *fiscinæ*. Les percepteurs en sont toujours munis, dit Isidore, pour mettre l'argent dû au roi. Dans Aristophane, c'est une manne ou corbeille, faite de joncs et d'osier. Donc, corbeille, manne et fisc ont le même sens; toutefois, le fisc est toujours fait de baguettes, la manne est souvent en écorce. Comme la manne,

(1) Cassiodore.

(2) Suétone.

Digitized by Google

sporta, les sportules et sportelles, *sportulæ*, *sportellæ*, sont destinées aux sommes importantes. Et comme le Trésor public est plus important que tout autre, nous disons pour les particuliers cassette, coffret, sacoche, et pour la caisse publique, fisc. D'anciens glossaires désignent encore le fisc comme la corbeille, *cophinus* (1), qui recevait l'argent public. Plus tard il y eut le Trésor de César, où l'on renfermait les produits du fisc formant le Trésor public; c'était d'abord le bien du peuple, qui tomba aux mains de César. On a déjà vu les abus de toute sorte, sur lesquels revient si souvent Prudence :

.....Des profits honteux, le vol lui-même,
Viennent gonfler encore encor les ressources du fisc (2).

Donc, le fisc représenta d'abord la fortune publique. Ensuite le mot désigna le Trésor privé du prince, séparé du Trésor public. D'après Dion, César avait bien distingué le Trésor et le fisc; les tributs des provinces qu'il s'était affectées rentraient au fisc ou Trésor du prince; les contributions de celles qu'il avait laissées au peuple retournaient au Trésor public. En principe, les biens du peuple étaient séparés de ceux du prince; en réalité, César disposait de tout à son gré.

Quelquefois on dit le fisc pour le Trésor et le Trésor pour le fisc. Cependant le prince a ses biens particuliers, son patrimoine, que régit le « procureur de César», le « comte des biens privés.» Ceux-ci s'entendent des biens que possédait César avant d'être acclamé empereur, et de toute autre source que les droits de l'empire. Par ces droits mêmes, le prince jouit d'autres biens, provenant du fisc; ceux-ci sont régis par l'avocat du fisc, et sont particulièrement affectés au prince. Et de même que le fisc est plus important que la cassette et le coffret, de même le Trésor est plus important que le fisc.

Les empereurs Gratien, Valens et Théodose établirent des caisses fiscales dans chaque province. Adrien défendit de verser les biens des condamnés dans le Trésor privé; toutes les sommes de cette provenance durent retourner au Trésor public (3).

Tout ce que l'univers a de riche et de beau,
Le fisc le prend partout... (4).

---

(1) κόφινος.

(2) Juvat infarcire crumenis
Turpe lucrum, et gravidos furto distendere fiscos.

(3) Spartianus.

(4) Quidquid conspicuum pulchrumque ex æquore toto,
Res fisci est, ubicumque natet. JUVENAL, sat. IV.

Digitized by Google

Les biens qui restaient sans héritiers, dans les provinces, revenaient au fisc. Des procureurs et contrôleurs avaient mission de les recueillir et de les prendre; ils devaient s'assurer de tout ce qui, faute de maître, devait retourner à César. Cette loi a été supprimée.

César a donc tout; le fisc n'a que son domaine et ses biens particuliers. Il a tout ce qui est dans l'empire, et son bien lui appartient en propre. « N'as-tu pas dû, dit Pline à Trajan, modérer les exigences du fisc autant que celles du Trésor? Assurément, et même plus, car on abusait encore plus de ton nom que des intérêts de l'Etat. (1). » Sénèque appelle le patrimoine du prince le « Trésor de la chambre royale. » Néron, dit-il, « dépensa ce Trésor, et renonça à lever les impôts ordinaires. »

Victorius Constantio compare le fisc à la rate, qui se développe au détriment de tous les membres. Le fisc est complétement libre de droits et d'impôts. Il n'en est pas de même du domaine privé, qui renferma les biens des condamnés, et qui subit quelques impositions et retenues, aussi bien que les frais de transport et de circulation. Le fisc reçoit encore; ce que l'on prend aux citoyens déclarés « indignes » ; — la moitié des trésors dont le hasard amène la découverte. Constantin Nicéphore donne ordre aux magistrats de contrôler la fortune de ceux qui de la pauvreté montaient à une richesse subite, et de les traiter comme ceux qui auraient trouvé un trésor. Assurément, celui qui, chez soi, découvre un trésor, se l'approprie; s'il le découvre par hasard sur le terrain d'autrui, il le partage avec le maître de ce terrain ; s'il le découvre en le cherchant chez un autre, il est à ce dernier. Tel est l'avis des juristes. Un philosophe d'Athènes, raconte Philostrate, trouva chez lui un trésor, et l'écrivit à Trajan. Garde-le, dit l'empereur. Il est, répondit-il, trop grand pour un philosophe. Et l'empereur de répondre: Gaspille-le. — Alexandre Sévère abandonna les trésors à qui les trouverait ; il permit même à chacun de chercher de l'or, sous la condition de verser au fisc 8 scrupules d'or en paillettes, auquel on donna le nom de sable d'or. La livre d'essai vaut 12 onces, la livre en paillettes en contient 14, car elle perd beaucoup au creuset.

Au fisc revenait l'héritage de ceux qui, d'après un ancien usage, désignaient l'empereur pour héritier. Toutefois Auguste, dit Suétone ne voulut pas recueiller la succession d'un inconnu; Adrien, Antonin-le-Pieux, Domitien, refusèrent celles des hommes libres. Au fisc également, les biens mal acquis ou détenus à tort; enfin, les

(1) Panégyrique.

Digitized by Google

objets de prix, obtenus au-dessous de leur valeur, étaient acquis au fisc en cas de fraude dans l'achat.

Le prince seul peut régler le fisc, assisté de ceux à qui il a concédé les droits réguliers avec pouvoirs absolus ou restreints. Ce qui est dû au fisc devient les « titres fiscaux », désignés, d'ailleurs, sous bien des noms différents.

Auguste, dit Possidius, pratiqua à cet égard l'axiome suivant : « Tout titre signifie dette. » D'après Spartianus, Sévère reprit aux particuliers le droit de circulation et le rendit au fisc. S. Ambroise appelle tous les impôts « fiscaux ». D'anciennes inscriptions montrent qu'il y a des « tabularii » de deux sortes, les uns pour le patrimoine de César, les autres pour le fisc ; l'une d'elle porte : ESCLAVE D'AVGVSTE, PERCEPTEVR DES LEGS ET REVENUS, TABVLARIVS DV PATRIMOINE DES CÉSARS (1) : Auguste en nomma pour le fisc et pour le blé.

Le fisc seul pouvait imposer les revenus, et mettre sur une propriété quelqu'un de ces titres. Il devait en être tenu compte dans la vente des biens.

Le gouverneur de la province était chargé de percevoir le produit de ces titres ; plus tard, ce soin fut remis aux proconsuls.

Le fisc eut aussi des « agisseurs », *actores*, et des procureurs ; ils citaient au tribunal.

Adrien, le premier, nomma un avocat du fisc. Sévère reçut cette charge avant d'être empereur, et la remplit sous Géta et Caracalla. Il eut pour successeur le jurisconsulte Papinien, qui était son parent (2).

LI. — DE LA « GLÈBE » DES SÉNATEURS.

La glèbe, *gleba*, atteignait certains dignitaires ; elle frappait les biens, et non les personnes. Il est question, dès les temps les plus anciens, de la glèbe des sénateurs, dont la contribution n'était la suite ni d'un canon, ni d'une imposition, mais une sorte d'offrande, toutefois aussi forcée que le « coronaire » pour les décurions et l'ar-

---

(1) AVGVSTI SERVVS, EXACTOR LEGATORVM, PECVLIORVM TABVLARIVS RATIONIS PATRIMONII CÆSARVM.

(2) Suétone signale les rigueurs du fisc ; elles frappaient ceux qui vivaient à Rome en professant leur religion. Ils rachetaient ainsi, soit à Rome, soit ailleurs, le libre exercice de leur culte. Ils durent, en outre, payer annuellement une drachme à Jupiter Capitolin. — Lorsque, dans les biens du fisc, on trouvait des actes et des titres étrangers, on prenait aussitôt recours contre celui qui les avait faits ou posés.

Digitized by Google

gent pour les commerçants. Cet impôt est appelé or «glébal», paiement, répartition, offrande, cadeau glébal, or volontaire, *follis* sénatorien, glèbe sénatorienne. Etienne estime le «follis» à 108 deniers; c'est le «talentin», où petit talent, formé de deux pièces d'argent qui valent 108 deniers. Il représente aussi deux «minutes», d'après le compte des deniers en argent. Constantin établit la fortune des principaux citoyens, et les soumit à cet impôt du *follis*, portant sur les droits sénatoriaux dans toutes les provinces.

Ce mot désigne en outre une monnaie d'or, valant la douzième partie de la «siliqua». Moschopulus veut que ce soit l'obole.

Les sénateurs sans domaine versaient deux folles au Trésor. C'était là, d'après Symmaque et le code Théodosien, le «canon d'or», le «payement d'or», car les sénateurs acquittaient en or cette redevance de leurs biens. Si leurs biens et leur cens étaient trop modestes, ils versaient seulement 7 sols. Et si même cela pouvait les gêner, leur titre leur en exemptait.

Le Code Théodosien mentionne cette «glébation» sénatoriale; offrande glébale, payement glébal, sujets à diminution dans les époques difficiles; il parle aussi du fardeau de la glèbe, de la déclaration, de la perception de la glèbe, de sa nécessité. La maison sacrée, le palais de l'Empereur, n'était pas exceptée de cet impôt; car le prince figurait au nombre des sénateurs.

Les empereurs Valentinien et Marcien le supprimèrent complétement (1).

LII. — Du canon.

Bien qu'il ait été souvent question de ce mot jusqu'ici, son sens est si large, qu'il est peut-être bon d'y revenir. Le «canon» était la règle et la loi que l'on dut introduire à divers sujets, et surtout à propos des tributs et des impositions; pour assurer une taxe certaine sur l'or, l'argent, les céréales, le vin, et prévenir les perceptions illimitées. De même disait-on rentrée «canonique», pour toute perception juste et légale, et «canonicaires» pour désigner les percepteurs du canon. Budée veut qu'il ait signifié le patrimoine du prince; c'est-à-dire les revenus et les droits fixes, toujours perçus dans la même forme.

LIII. — Contribution dite «syriarque».

Sous ce nom de «Syriarque» ou «Syriarchie», une contribution

(1) Car souvent il arrivait, comme on le voit plus haut, que l'Empereur rendait un simple arrêté : «Ne pas demander la glèbe.»

Digitized by Google

annuelle frappait les biens des sénateurs; elle fut toutefois bientôt supprimée.

LIV. — Du droit de créer ou de céder les impôts.

Les rois, dit Tite-Live, eurent le droit de créer de nouveaux impôts. D'après le même auteur (1), les censeurs en jouissaient également. Ceux-ci même l'étendirent si loin, que tous les impôts du peuple romain tombèrent sous leur autorité, et qu'ils pouvaient les lever; toutefois ils ne pouvaient en établir aucun sans l'assentiment du Sénat et du peuple, qui se réserva toujours ce droit suprême; c'est ce que dit Polybe (2), à propos des censeurs M. Emilius Lepide et M. Fulvius Nobilior : «Les censeurs demandant qu'on leur attribuât la disposition de l'argent que réclamait le service public, on décréta un impôt annuel.» Cependant, ajoute-t-il un peu plus loin, «ils établirent en outre quelques droits de péage et de nombreux impôts (3).» Livius Salinator établit un nouvel impôt sur le sel.

Les censeurs affermaient ces impôts aux publicains (4). Les censeurs Africanus et Pætus affermèrent le péage des denrées de Capoue, de Pouzzoles, et le transport de celles du Camp (5). Ils cédèrent les impôts à très-haut prix, les tributs pour peu de chose. Mais le Sénat, écoutant les prières et les larmes des publicains, fit résilier ces marchés et ordonna qu'ils fussent conclus au prix réel; les censeurs obéirent pour le moment, et peu après refirent les marchés à prix réduits. Du reste, il était défendu au censeur d'afficher les impôts ailleurs et autrement que dans Rome, le peuple assemblé, consulté et consentant, prévenu par le crieur public, et seulement aux calendes de Mars, fixées pour ces actes, en même temps que pour le payement des marchés (5). Macrobe indique aussi la date des Ides de juin (6).

Sous les Empereurs, ceux-ci se réservèrent de décréter, de promulguer et de régler les impôts. Caligula, Néron, Vespasien, Nicéphore, et la plupart des autres en établirent de nouveaux. Aujourd'hui, c'est un droit que le prince se réserve exclusivement (8).

---

(1) Liv. 1 et 4.
(2) Liv. 6 et 40.
(3) Liv. 26.
(4) Tite-Live, 32.
(5) Liv. 39.
(6) Cicéron.
(7) Liv. 2.
(8) Code, Liv. 1 et 2.

Digitized by Google

LV. — DE LA LÉGISLATION DES IMPÔTS (*).

Sous la République, les proconsuls, à Rome, les préteurs, dans les provinces, eurent tous les pouvoirs ; celui de tout connaître, de commander les armées, de faire la guerre. Entre autres choses capitales, ils s'occupaient des subsistances, des tributs, des impôts, et réglaient le tout par des édits. Ils créaient de nouveaux impôts, s'il était besoin, de même qu'ils supprimaient les anciens ; ce dont Cicéron félicite Atticus. Ils écoutaient les griefs des provinces contre les publicains, et ceux des publicains contre les provinces ; le sénat en devenait souvent juge. Car bien que les impôts fussent réglés par les censeurs et affermés aux publicains chargés de les percevoir et de les remettre au questeur, dès qu'une province se trouvait écrasée, elle recourait au sénat qui, la cause instruite, donnait raison à l'une des deux parties. Le sénat, dit Polybe, peut, de son autorité, trancher toutes les questions. Il a souvent accordé des délais pour acquitter les charges publiques, et les a même levées dans des années pénibles ; il a également dégagé les publicains, mis dans l'impossibilité de rien recouvrer.

Les empereurs se réservèrent ensuite tous les pouvoirs du sénat à cet égard. Constantin le Grand dégreva les provinces du quart de l'impôt ; Trajan remit les contributions ; Gratien donna des facilités (1).

Dans le principe, dix décurions appelés « primarii », les premiers, furent chargés de répartir le tribut dans les provinces, selon les biens et les têtes, conformément aux ordres envoyés aux gouverneurs par l'empereur et le préfet du prétoire ; ce qui manquait, eux-mêmes l'ajoutaient de leurs deniers. Ces fonctions entraînaient le séjour exclusif à Rome. Ils devaient prévenir surtout l'écrasement des faibles.

Justinien régla la manière de percevoir les impôts : le prince signifiait aux préfets du prétoire la somme qu'il lui fallait pour l'année suivante ; c'est à eux, selon Suidas, que revenaient le soin et la connaissance des impôts. Ceux-ci, la répartition faite, au mois de juillet ou d'août, prenaient en note ce que chaque province, ce que chaque État devait, l'année suivante, fournir dans le tribut décrété ;

(*) L'auteur s'excuse, au début de ce chapitre, d'avoir oublié ce sujet. Le très-docte et très-éloquent avocat, Antoine Ranchin, de la Cour des Aides de Montpellier, le lui a signalé. *

(1) Ausone.

Digitized by Google

ils évaluaient les diverses dépenses, et ce qui devait entrer dans la caisse des secours, et ce qu'il fallait affecter aux soldats. Ce détail terminé, ils l'envoyaient, en septembre, aux présidents, vicaires, ducs, procureurs, proconsuls, censeurs et autres autorités des provinces, qui devaient s'occuper des rentrées.

Léon et Anthémius écrivent à Héliodore, comte des dépenses impériales : « Nous voulons, si par hasard les ordres qui partent tous les ans de la très-haute préfecture ont restreint les titres de nos libéralités, comme si, dans la façon dont il est procédé, quelque exaction se produit soit de son fait, soit de celui des proconsuls, vicaires, comte d'Orient, préfet Augustal, gouverneur des provinces, qu'il leur soit infligé une amende de vingt livres d'or ; car vous devez veiller à ce que le Trésor sacré reçoive exactement ce qu'un vieil usage permet de consacrer à nos dépenses. »

Si une province ou un État demandait la levée d'une contribution, ainsi que la visite d'un inspecteur ou contrôleur, la requête était transmise aux préfets du prétoire. Mais ils n'y donnaient aucune suite, avant que les préfets, qui avaient reçu la pétition déposée sous serment, n'eussent fait enquête sur l'objet et la raison de la demande, pour transmettre le résultat au prince. Alors, sur l'ordre de celui-ci, les préfets du prétoire indiquaient le terme à prendre et la marche à suivre. Le rescrit du prince, réglant les impôts de l'année suivante, s'appelait « délégation ». Les préfets du prétoire l'adressaient aux gouverneurs des provinces, qui la faisaient lire et publier dans toutes les villes. Ils devaient, dès lors, combler par eux-mêmes tous les déficits. Ils réclamaient, des « provinciaux », l'impôt, l'équipement militaire et les prescriptions.

Lorsque l'impôt devait être payé en or, il en était fait mention. Héliogabale avait exigé en or le dixième des marchandises ; Alexandre réduisit cette exigence au trentième, soit à 3 0/0. C'est alors que furent créés les demi-as en or, puis les tiers d'as ; Alexandre se proposait même de créer des quarts.

Les proconsuls, présidents et gouverneurs des provinces, étaient juges en fait d'impôts, et tranchaient toutes les questions qui s'y rapportaient. Toutefois, les salines, les récoltes, les flottes, restaient sous l'autorité du préfet du prétoire et du comte des munificences impériales (1).

(1) Justinien releva l'autorité des préteurs, alors fort affaiblie par le temps. Il leur donna l'autorité civile et militaire ; ils pouvaient empêcher les exacteurs de percevoir les impôts et d'exécuter ces fâcheux édits émanés du préfet du prétoire touchant les murs à réparer, les routes à entrenir et autres charges infinies. Le préteur devait surveiller seul la

Digitized by Google

LVI. — DES RESSOURCES DU TRÉSOR ROMAIN.

Estimer ce qui rentrait au Trésor du butin fait sur l'ennemi, des couronnes d'or, des tributs et des impôts, est assez difficile ; plusieurs ont abordé ce sujet, et nous-même dans le livre « sur le Triomphe. »

Pline calcule les ressources du Trésor en or et en argent. Mais tout le chapitre qu'il y a consacré contient des chiffres tellement incertains, que souvent le compte est impossible. Voici ce qu'il dit : « Paul Emile, après la défaite de Persée, roi de Macédoine, rapporta une somme du poids de 3,000 livres. » Si ce poids comprenait des « couronnes », la somme représente 300,000 couronnes, Budée veut estimer cette somme à 200 millions de sesterces, c'est-à-dire 5 millions.

« Derrière les chars remplis d'armes, dit Plutarque racontant le triomphe du vainqueur, marchaient 3,000 soldats, portant des pièces d'argent dans 700 vases de 53 livres. Chacun était porté par quatre hommes robustes. » Ce poids seul représente en argent un million et demi. « Puis venaient d'autres, portant des pièces d'or dans des vases d'or, au nombre de 77, et du même poids que ceux d'argent. » Ce poids représente, en or, un autre million et demi. Tite-Live, parlant du même fait, estime tout l'or et l'argent rapporté de Macédoine à 120 millions de sesterces, ce qui fait 3 millions.

Sous le consulat de S. Julius et L. Aurelius, sept ans avant la troisième guerre punique, le Trésor renfermait, en poids, 726 livres d'or, 92,000 d'argent, et, en numéraire, 375,000 livres. Chaque livre d'or vaut 12 onces, comme poids, et donne 100 pièces d'or ; chaque livre d'argent donne 10 couronnes d'argent. Ces deux sommes arrivent à peine à faire un million d'or. Aussi Budée lit-il : 726,000 livres d'or, 92,000 d'argent, plus les 375,000. Ce qui fait alors 72 millions, somme que ne renferma jamais le Trésor sous

---

perception des impôts, par le moyen d'officiers prétoriens placés sous ses ordres. — Dans la plupart des provinces et des diocèses, le pouvoir militaire fut séparé du soin des impôts. Le gouverneur de l'Arabie ne s'occupait que des affaires civiles et des impôts ; l'armée avait son chef. De même, le comte d'Orient avait, dans ses attributions, les impôts, et l'état civil public. Tibère mit à mort Capiton, procureur d'Asie, comme ayant touché au pouvoir militaire. D'après Dion, ceux qui percevaient au nom de l'Empereur ne devaient opérer autre chose que la rentrée des revenus.

Digitized by Google

Jules César, aux plus riches temps de la République; il est vrai que Pompée, soutenu par le Sénat, l'avait épuisé, pour la guerre, beaucoup plus qu'il ne fallait.

L. Scipion, vainqueur d'Antiochus, rapporta au Trésor 200 millions de sesterces ou 5 millions. — Sous les consuls S. Julius et G. Martius, le Trésor renferma 846 livres, poids, en or, soit 84,000 couronnes, plus 680 livres d'argent. Si l'on veut lire 86,000 livres d'or, on aura 8 millions.

Caïus César, au début de la guerre civile, prit au Trésor 26,000 livres d'or, plus 300,000 en numéraire, en tout 26 millions; jamais la République ne fut plus riche (*). Toutes ses guerres terminées, César, dans ses cinq triomphes, fit porter sur des brancards 65,000 talents, représentant 39 millions d'or et 2822 couronnes, soit 2,000 livres d'or, qui font encore 2 millions.

Tibère laissa 2,770 millions de sesterces, c'est-à-dire 66 millions 50,000 livres (1). Dion cite un chiffre plus fort, et dit 3,300 millions de sesterces, c'est-à-dire 81 millions (**).

LVII. — De l'ensemble des tributs et des impôts.

Les empereurs tenaient une statistique ou tableau de l'empire; il présentait, dit Suétonne, les impôts, tributs et traitements de tout l'Empire. Auguste publia les comptes publics; Tibère les interrompit; celui-ci toutefois fit paraître un volume indiquant les ressources publiques.

L'empereur avait aussi, affirme Agenus, la délimitation et l'aspect de toutes les propriétés. Si bien qu'au premier débat sur les limites ou la configuration d'un domaine, il suffisait de consulter le cabinet de César.

Avant Pompée, le Trésor recevait 50,000 drachmes attiques, ou 6 millions d'or. Les conquêtes de Pompée portèrent ce revenu à 80,000 drachmes, c'est-à-dire environ 10 millions. En monnaie romaine, les impôts donnaient avant lui 200 millions de sesterces, il les porta à 340 millions de sesterces; ou encore, Pompée trouva 5 millions, il en laissa 8. Ce passage de Plutarque ne doit même

(*) Orosius dit seulement 4,135 livres d'or et 900 livres d'argent, avec lesquelles on arrive à peine à faire un demi-million. Ce qui indiquerait des chiffres erronés dans Appien.

(1) Suétone.

(**) Οκτώ μυρίας μυριάδων, huit myriades de myriades; ce qui ferait même 800 millions (80,000 × 10,000).

Digitized by Google

s'appliquer qu'aux impôts de l'Asie ; car l'Égypte seule, dans Strabon, donnait à Rome 7 millions.

Sénèque estime les impôts des provinces à 100 millions de sesterces, ou 250,000 couronnes; mais il ne parle que des petites provinces. Car César, dans Eutrope, impose à la Gaule un tribut annuel de 40 millions de sesterces, soit 1 million d'or. C'est le chiffre également rapporté par le docte Suétone. Caligula se chargea de dépenser gaîment le revenu des provinces ; il en fit un jour un seul repas de 100 millions de sesterces.

Cicéron, dans un de ses discours, mentionne les revenus de l'Égypte ; Ptolémée Aulètes, le père de Cléopâtre, en retirait annuellement 1,240 talents. Et si un prince aussi négligent trouvait tant de ressources, que ne sont-elles pas devenues sous la sage et soigneuse administration des Romains, lorsque le commerce avec l'Inde et l'Ethiopie prit tant de développement.

L'Asie, au temps de Sylla, payait annuellement 4 millions de talents. Sylla lui-même, rapporte Appien, prit le commandement de l'Asie, pour en exiger le payement immédiat de quatre annuités ; et selon Plutarque, il imposa toute l'Asie à 20,000 talents, qui représentent 12 millions d'or. Sous le triumvirat, Marc Antoine exigea la même somme annuellement, comme le prouve ce passage d'Appien : « Antoine montre l'Asie payant à Brutus et à Cassius le tribut de dix années. Aussi usa-t-il de représailles, se bornant toutefois à l'annuité réglementaire. » Selon Plutarque encore, Antoine tira de ces contrées 50 myriades de talents, soit 100,000, qui représentent 120 millions, alléguant qu'elles avaient, en deux ans, fourni cette somme aux ennemis, soit l'impôt de dix années.

Zonaras dit que l'empereur Basile aurait, dans le trésor de Constantinople, 200,000 talents d'or. J. Lipse en estime la valeur à 1,200 millions; il se trompe, assurément. Cette somme fait 120 millions, puisque, d'après Lipse lui-même, 20,000 talents figurent pour nous 12 millions. Par suite, 100,000 talents font 60 millions, 200,000 talents 120 millions.

Ce qu'ont fourni les autres provinces, on peut le juger par ces exemples. Le docte Lipse porte la somme annuelle des tributs de toutes les provinces à 150 millions. Admettez ce chiffre, si vous voulez. Il semble inutile de contrôler ce qu'il a dû établir avec tant de soin.

LVIII. — Des tributs et des impôts en France.

En abordant cet ouvrage, je n'avais nullement songé à parler des charges et des impôts établis en France; sujet que je savais soi-

Digitized by Google

gneusement traité par le très-docte Jean Philippe, président de la Cour des Aides à Toulouse. Cependant, pour ne pas laisser une lacune qu'il m'était si facile de combler, et, surtout, pour permettre de comparer avec plus de certitude les charges de l'Empire romain et celles du royaume de France, je me suis décidé, sur le conseil de Raymond Desherms, homme aussi rempli de savoir que d'obligeance, à résumer rapidement le nombre des taxes perçues dans notre pays.

Le roi de France a des revenus de deux sortes ; le patrimoine ou domaine, et les impôts.

Le patrimoine comprend deux parts : l'une, qu'il tient, comme prince, de sa famille par droit héréditaire; l'autre, qu'il a reçue, comme roi, de l'État. Dans cette dernière rentrent ce qu'on appelle, en termes spéciaux : *Fiefs, droits de fiefs, lots, ventes, quints, arrie-quints, rentes, censes, usages, tasques, droicts de justice, amendes, confiscations, mains-mortes, aubeines, monnoyes, eaux et forests, ponts et passages, entrées*, et autres droits de la couronne qui varient selon les coutumes des différentes provinces. Ce patrimoine, assis sur le droit royal, composé de revenus emphytéotiques, perçu sous une forme établie et immuable, Budée pense que c'est le « canon » des anciens; nous en avons déjà parlé. Le patrimoine que le roi de France tient par l'hérédité de la famille produit les revenus patrimoniaux et les biens privés; c'est comme particulier, et non au moyen du fisc, qu'il en retire tous les ans soit de l'argent, soit des récoltes (1). De même, dans l'Empire romain, distinguait-on les revenus de César et ceux du fisc, le procureur de César et celui du fisc. Les premiers étaient ceux que l'empereur tenait autrement que de l'Empire; les seconds, ceux de l'Empire lui-même.

Tout d'abord, les rois de France se contentèrent de ce double patrimoine, et ne chargèrent leurs sujets d'aucune taxe (*). Vers 1167, Louis le Jeune, en raison de graves circonstances, exigea du peuple le vingtième de tous les revenus (**).

---

(1) Patrim. L. 2.

(*) Le président Hénault, historien sûr et précis, dit pourtant, à propos de Chilpéric Ier (562) ; « Il imposa de grands tributs ; chaque arpent payait une barrique de vin, et on payait une certaine somme pour chaque tête d'esclave. Les sujets, rebutés, abandonnent leurs possessions » *

(**) Louis IX eut à sévir « contre les *prévôts fermiers* qui avaient tout vendu, jusqu'à la liberté du commerce ; les impôts sur les denrées étaient excessifs. » (Hénault). *

Digitized by Google

Philippe le Bel imposa le centième, et, s'il était besoin, le cinquantième, ainsi que le cinquième des ventes et des marchés; Jean, le vingtième, plus, par tête de cens, une capitation annuelle de 10 sols tournois (*).

Charles V établit l'impôt du foyer, basé sur le nombre des feux, ainsi qu'un tribut annuel de 4 francs d'aujourd'hui (**) sur chaque habitant des villes et des faubourgs, de 10 sols tournois sur ceux des bourgs et des campagnes (***).

Charles VII imposa le premier, sous le nom de *tribut*, une somme de 18,000 francs. Nos traités l'appellent *taille*, de *talea*, morceau de bois carré ou tablette que le cens partage avec le propriétaire en deux parts égales.

Dès l'époque de Charlemagne, les rois de France ne pouvaient établir d'impôts sans l'avis des assemblées générales du royaume; le moine Aymon l'affirme (****).

Sous Louis XI et Charles VIII parurent diverses sortes d'impôts. D'abord: 1° les subsides, qui prirent le nom d'*aides;* ils perçoivent le vingtième du prix des denrées et de toutes autres marchandises vendues à l'intérieur du royaume. Pareillement, le huitième, et parfois le cinquième du prix du vin vendu à la pièce ou au détail; système pratiqué, de 1363 à 1460, par les rois Charles V, Charles VI et Charles VII, toutes les fois qu'advint une vente ou une transmission de biens mobiliers. Cet impôt se retrouve aujourd'hui dans les charges qui grèvent le patrimoine pour les biens et propriétés soumis au cens.

2° Il y a encore l' « oblation » ou « concession », *octroy*, que les États généraux de France accordent au roi sur sa demande. Aymon dit que Charlemagne prenait solennellement, en assemblée publique, les dons qui lui étaient offerts annuellement (1); coutume inaugurée par Cyrus en Perse, et introduite à Rome par Auguste (2).

(*) « Louis X, après avoir largement protégé les laboureurs (1315), accable le peuple d'impôts pour la guerre de Flandre (1316). (*Ibid.*). »

(**) 16 12.

(***) Sous ce règne, la Guyenne se révolte contre Édouard, prince de Galles, qui en tirait des impôts excessifs (1368). Charles VI (1416) lève des subsides de son autorité privée; mais, répond-il aux réclamations, « pour cette fois seulement. » (*Ibid.*)

(****) L. IV, ch. 116, 117.

(1) IV, 116, 117.

(2) Suétone.

Digitized by Google

3° lieu, les *creües*, lorsqu'il est perçu quelque chose en plus du tribut ordinaire et légal.

4° L'*Emprunt*, lorsque, sous ce nom et avec ses garanties, le roi emprunte à ses sujets ce que les Romains se contentaient parfois de prendre. Ainsi, dans un moment difficile, Sylla, dit Plutarque, ne ménagea même pas les biens sacrés. C'est à l'emprunt que recoururent S. Louis, Jean et François Ier, pour payer leur rançon et leur captivité.

5° L'*Équivalent;* un denier, perçu au marché, pour une livre de poisson ou de viande; pareillement, le sixième du prix du vin, celui du moins vendu par les marchands pour être détaillé; restait en dehors le vin des particuliers. Cet impôt fut substitué, dans le Languedoc, au vingtième des biens mobiliers, par lequel les habitants se plaignaient d'être fort accablés.

6° La *Solde*, établie par François Ier pour la nourriture de 50,000 hommes, exigée de tous les habitants des villes et des faubourgs, mais non de ceux des campagnes.

7° La *Solde* extraordinaire, ou *Taillon;* impôt ajouté au précédent pour permettre aux soldats de se nourrir eux-mêmes. Henri II, en 1549, délivra ainsi les habitants de cet ennui.

8° Les *Estappes*, ou les vivres à fournir aux soldats en marche ou en garnison. Ceci rentre dans les charges militaires.

9° Les *Deniers communs*, affectés à la défense des villes et des forteresses; charge dont ne sont pas exemptées les maisons religieuses.

10° Les *Levées de chevaux et de chariots;* charge également imposée au clergé même.

11° La *Traite et imposition foraine*, c'est-à-dire le vingtième du prix de toutes les marchandises exportées en dehors du royaume.

12° L'impôt des salines, ou *Gabelle* : mot italien qui signifie la taxe ou l'impôt sur tout objet mobilier.

13° Le dixième des revenus de l'Église, que le roi prend au clerg avec la permission du Pontife romain. Il peut aussi, dans des temps difficiles, en exiger les « dons gracieux ».

Connaissent de toutes ces taxes et tributs les généraux du Trésor et les trésoriers du Prince, dits « généraux des finances » ; établis de nos jours par les rois, sous le titre de Cour suprême ou « Cour des Aides », ils jugent et décident de tous les débats dans cet ordre de faits, pour prévenir les abus d'un pouvoir illimité. Constituée à Paris, en 1380, puis répandue dans les autres provinces de France, cette cour jouit partout d'une grande autorité ; elle remplit, à l'égard des impôts, le rôle qu'avaient, dans l'Empire romain, les préfets des diocèses et les « directeurs » des provinces, et choisit des

Digitized by Google

« délégués » ayant charge de répartir également les impôts dans leur diocèse. Ceux-ci transmettent les ordres du Prince aux gouverneurs du diocèse, qui, à leur tour, assistés du conseil des citoyens et des municipes, nomment des « discuteurs » et des « péréquateurs », dits *asseeurs des tailles*, devant, comme dans l'Empire romain, fixer l'impôt d'après le cens de chacun. Les asseeurs donnent charge aux percepteurs de recueillir et de réunir les impôts, puis, réunis, de les remettre aux receveurs, appelés, dans le Code Théodosien, *opinatores*, tributaires, numéraires, enfin, palatins, noms que nous avons déjà rencontrés.

Les *Receveurs particuliers* s'occupent ensuite de transmettre sûrement les sommes royales, par le moyen des « antigraphes », ou *Contrôleurs généraux*, renfermées sous étiquette contresignée, aux *Receveurs généraux;* lesquels enfin, rappelant les anciens receveurs ou tribuns du Trésor, remettent les sommes reçues au comte des Dépenses sacrées, préfet du Trésor royal, en France *Thrésorier de l'espargne*. Pour prévenir toute fraude, les antigraphes ou antigraphaires sont pour les receveurs comme les éphores et les inspecteurs; ils surveillent tout minutieusement, vérifient et signent. — Aux receveurs sont adjoints : des *institores* et des « teneurs de livres » ou cartulaires, sous le nom de commis; sorte de substituts qui prêtent leur concours aux receveurs, et dont ceux-ci garantissent le travail; de plus, des « exacteurs », les *opinatores* du palais, nommés *Clercs des finances*, qui forcent les receveurs particuliers à faire rentrer l'argent dans les recettes générales. Le Trésorier est assisté d'un receveur ou grand receveur, pour éviter tout abus.

De nos jours (1612) ont été institués les préposés du Trésor, nommés *Intendants* et *surintendants;* ils discutent, approuvent et règlent les dépenses royales.

Il y a encore : les Trésoriers des *parties casuelles*, les Trésoriers généraux pour les provinces, et les présidents des Trésoriers; — les Trésoriers militaires, qu'on pourrait appeler questeurs trésoriers de l'armée, assistés de ceux qui règlent la solde des cavaliers, sous le titre de *Payeurs des compagnies*, et les Trésoriers extraordinaires de l'armée, avec leurs substituts et vicaires, ou *commis*.

Le Trésor royal comporte enfin des secrétaires, appelés *Secrétaires des finances;* ils rédigent et contresignent les Édits et Rescrits du Prince sur les taxes et les impôts.

Digitized by Google

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LA MARINE MARCHANDE

Dans le problème relatif à la marine marchande, on rencontre deux questions bien distinctes, dans l'une desquelles le militarisme intervient avec hauteur et prétend dominer, c'est la question principale, celle du personnel des marins, que le ministère de la marine affirme lui appartenir, et celle du matériel qui, aux yeux des hommes les plus compétents et les plus désintéressés, n'est que secondaire. Les armateurs les plus arriérés, tous ceux, sans exception, qui réclament la protection, ont demandé le maintien de l'inscription maritime; ils n'ont pris nul souci du droit de leurs matelots à être traités comme tous les autres citoyens, ils n'ont pris nul souci de leur avenir ni de leur liberté, ils ont réclamé aver ardeur, avec passion, la conservation des entraves qui pèsent sur la population maritime. C'est à peine si deux ou trois ont timidement exprimé le vœu que le marin soit libre à 40 ans au lieu de 50! Il en a été autrement des armateurs et des capitaines qui acceptaient la lutte avec l'étranger, qui se déclaraient partisans de la liberté des pavillons et de leur assimilation; ils réclamaient en même temps la liberté de leurs concitoyens et demandaient que l'industrie du marin fût libre comme toutes les autres.

Cette question de l'inscription maritime pesait d'un tel poids dans toute cette enquête, et la dominait d'une si grande hauteur, que les premiers déposants ne se sont pas occupés d'autre chose, et qu'un député, non pas d'un département maritime, mais de la Creuse, M. Delamarre, s'est hâté de venir, dès l'ouverture des opérations de la commission, briser une lance en faveur de l'institution démodée de Colbert.

L'INSCRIPTION MARITIME.

Le principal argument de M. Delamarre, en faveur de l'inscription maritime, résidait dans cette question : « Les marins, a-t-il demandé, voudraient-ils la suppression de l'inscription maritime, à la condition de ne plus profiter des avantages qu'eux, leurs femmes et leurs enfants retirent de la caisse des invalides? »

Digitized by Google

Cette demande, au reste, a été le grand argument de tous ceux qui n'avaient étudié la question que superficiellement et demandaient le maintien de l'inscription. Ces tristes institutions du passé ont si bien abaissé l'esprit d'indépendance et d'initiative dans le pays, elles ont si longtemps accoutumé les populations à tout attendre du gouvernement, à regarder le gouvernement comme une providence qui doit faire leur bonheur, que l'on en est venu, sur les côtes et dans les ports, à considérer comme des faveurs exceptionnelles les misérable pensions, retraites et secours que la caisse tontinière des marins, fondée avec leurs épargnes, maintenue par leurs contributions incessantes, la caisse des invalides, en un mot, répartit entre les survivants!

Dès la troisième séance, au reste, un officier de marine retraité, M. de Crisenoy, qui s'est occupé avec un zèle tout particulier de ces questions, est venu faire l'historique de la caisse et a démontré que les fonds qui forment son capital sont la propriété des marins, que l'État y a puisé largement à diverses reprises, qu'il est encore son débiteur pour une somme très-considérable, et qu'enfin il s'est déchargé de l'obligation de payer des pensions et des retraites aux officiers de la marine et aux employés des bureaux en les faisant payer par la caisse des marins!

Stuart Mill, parlant de la presse des matelots en Angleterre, a dit : « On la jugeait absolument nécessaire pour la défense du pays. Il arrive souvent, disait-on, qu'ils ne veulent pas s'enrôler volontairement, donc il faut que nous ayons le pouvoir de les contraindre. Que de fois n'a-t-on pas raisonné de la sorte? S'il n'y avait eu un certain vice dans ce raisonnement, il eût triomphé jusqu'à présent. Mais on pouvait répliquer : Commencez à payer aux matelots la valeur de leur travail; quand vous l'aurez rendu aussi lucratif chez vous qu'au service des autres employeurs, vous n'aurez pas plus de difficulté qu'eux à obtenir ce que vous désirez. A cela pas d'autre réponse que : « Nous ne voulons pas; » et comme aujourd'hui on rougit de voler au travailleur son salaire, et qu'on a même cessé de le vouloir, la presse n'a plus de défenseurs. »

Nous regrettons de le dire, mais le gouvernement français ne rougit pas encore de voler le salaire des marins en ne les payant pas ce que vaut leur travail, et en prenant sur leurs économies pour récompenser ses serviteurs militaires!

Avant M. de Crisenoy, un ancien capitaine de frégate, M. Doré, aujourd'hui conseiller à la Cour des comptes, a non-seulement protesté chaleureusement en faveur du droit des marins à la liberté du travail et contre l'omnipotence des commissaires de l'inscription, mais il a démontré que la question militaire ne pesait plus en au-

Digitized by Google

cune manière sur la solution à rechercher, les dernières modifications appelées à la construction des bâtiments de guerre, la substitution des vaisseaux cuirassés aux anciens vaisseaux de haut bord ayant fait disparaître la nécessité d'avoir un nombreux équipage de marins à bord. Il ne faut plus, dans les nouveaux vaisseaux, que des chauffeurs, des mécaniciens, des canonniers, et très-peu de matelots. L'institution actuelle est excellente pour la marine quand elle n'en a pas besoin, mais quand vient la guerre, quand il faut faire deux ou trois levées, les choses changent d'aspect. Quand M. Doré commandait *le Jemmapes*, lors de la guerre de Russie, il vit arriver à son bord des bonnetiers, des marchands de drap, qui jadis avaient été inscrits et que l'on levait comme marins!

A l'appui de cet ordre d'idées, M. Lavigne, ancien lieutenant de vaisseau, qui a fait aussi la campagne de la Baltique, a cité une frégate que l'on fut obligé d'envoyer louvoyer dans le nord de la Baltique pour ne pas exposer son équipage aux railleries des équipages anglais.

On conçoit combien cette institution doit être lourde pour les populations maritimes quand on sait que, comme l'a dit M. de Crisenoy, l'administration considère toujours l'inscrit comme militaire soumis et rivé à ses règlements : s'il est embarqué sur un navire de commerce, et qu'il abandonne ce navire en route, il est condamné comme déserteur, et déserteur de l'État, car le marin appartient à l'État jusqu'à 50 ans! Un arrêt tout récent de la Cour de cassation, à l'occasion du naufrage du navire *Élisabeth*, de Marseille, pose en principe que le marin embarqué à bord d'un navire de commerce est tout simplement prêté à l'armateur par l'État!

On tombe des nues quand on lit de pareils arrêts, et on se demande comment la Cour de cassation a pu oublier le premier article de toutes nos chartes et de toutes nos constitutions, qui déclare tous les Français égaux devant la loi? Messieurs de la Cour se considèrent-ils comme appartenant à l'État et prêtés par lui à l'administration de la justice? On nous permettra de regretter qu'il n'y ait pas une autre Cour chargée de faire concorder ses arrêts avec l'esprit et la lettre de nos constitutions.

Un commissaire de marine a le droit d'envoyer un marin en prison, de sa propre autorité, sans autre forme de procès et sans appel. Des exemples de cet arbitraire ont été cités dans le cours de l'enquête, dans l'un desquels il s'agissait d'un capitaine au long cours de Bordeaux. Le commissaire, du reste, n'est pas seul à user de ce pouvoir arbitraire : certains consuls ne se font pas faute d'en user et d'en abuser, et un capitaine de frégate se permit la même illégalité envers un capitaine pour avoir tiré un coup de canon à

Digitized by Google

poudre dans le but de rappeler son équipage à bord au moment d'appareiller. Le gouverneur de la colonie dut intervenir pour que le capitaine recouvrât sa liberté et que le navire pût partir.

Mais, si telle est l'omnipotence des commissaires de marine, des consuls et des commandants militaires, que dire de l'autocratie démocratique des syndics? Les syndics sont préposés à la surveillance, la tutelle, comme dit l'administration, des pêcheurs et des marins, dans les petits ports ou havres où il n'y a pas de commissaire de marine, et le remplacent.

Voici ce que l'on écrivait à M. de Crisenoy de l'un des petits ports de pêche du Pas-de-Calais : « Le syndic de la marine est un tout jeune homme nommé à la mort de son père et par considération pour la triste situation de sa mère. Il a épousé, il y a quelques années, une demoiselle dont la famille est marin, et le père et la mère *bartheur*. Un bartheur est celui qui approvisionne la marine de sucre, eau-de-vie, vins, charbons, etc.

On peut diviser les marins, à l'égard du syndic, en trois classes.

« La première classe sont les parents. Ils peuvent, dans bien des cas, se mettre en contravention : le syndic est là pour répondre de tout, témoin un fait que je vais vous citer. »

« Dernièrement, un de ses parents se trouvait avoir besoin d'un bateau qu'un autre marin avait en sa possession, puisqu'il en avait le rôle et en était patron. Il lui dit : « Tu vas me donner ton rôle, « c'est un tel qui va prendre ton bateau. » Le marin n'a pas voulu lui remettre son rôle, crainte qu'on ne lui prenne son bateau, et le syndic le fit condamner à vingt-quatre heures de prison par le commissaire, qui l'envoya subir sa peine à 15 kilomètres de là. »

« La deuxième partie des marins est celle qui s'approvisionne chez les parents. Ils peuvent se livrer en toute liberté à n'importe quelle contravention, il ne leur sera rien fait; c'est à cette partie d'hommes que le syndic voue toute son amitié, car il a des intérêts personnels à protéger. Ceux-là le tutoyent, lui désobéissent, l'injurient même. »

« La troisième partie est celle qui ne veut pas aller chez ses parents, car ils veulent être libres. Ils veulent, si on leur fournit un mémoire ou autre compte, pouvoir objecter et faire leurs observations s'ils ont motifs. Au lieu que, chez les parents du syndic, il faut payer sans rien dire, autrement on s'assure la haine de ce dernier. Mais, cependant, le syndic trouve des moyens faciles de se venger des marins qui ne s'approvisionnent pas chez ses parents... »

L'auteur de la lettre en cite un exemple que nous ne reprodui-

Digitized by Google

sons pas, pour ne pas fatiguer nos lecteurs de ces preuves de la tyrannie locale et sur une petite échelle qu'exercent ces infimes employés de l'administration. Ces faits sont bien connus de tous les habitants des côtes, mais on y est si habitué, l'esprit de résistance et d'initiative y est si peu développé, que personne ne se plaint, personne ne réclame. D'ailleurs, comme l'a dit M. de Crisenoy : « Vous adressez une plainte à un fonctionnaire supérieur contre un de ses agents, il vous écoute, il vous promet d'examiner l'affaire, et qui charge-t-il de faire une enquête ? l'agent dont vous avez eu à vous plaindre ; naturellement il vous donne tort. »

Le dernier décret relatif à l'inscription maritime, daté de 1863, donne aux marins français la faculté de naviguer sur les bâtiments étrangers, mais cette liberté comme celle relative au remplacement est beaucoup plus illusoire que réelle. Les matelots français qui sont en France trouvent à s'engager sur des bâtiments nationaux. Ils ne pourraient guère s'engager que dans un port étranger, mais, comme ils ne peuvent quitter leur bâtiment, pendant le cours du voyage, même s'ils ont à se plaindre de leur capitaine, car l'art. 270 du code de commerce déclare qu'il est d'ordre public que les matelots ne puissent débarquer en cours de campagne, parce qu'ils appartiennent à l'État, il est évident que la faculté de naviguer sur un bâtiment étranger est pour eux lettre close. Dans sa déposition, un autre ancien officier de marine, M. Doré, directeur de l'école navale de Cette, a déclaré que l'inscription maritime, qui n'appartient plus qu'au passé, qui est une tutelle énervante pour nos matelots, les repousse de la carrière maritime. « Il y a deux espèces de matelots, a-t-il dit, le matelot sans instruction, le pêcheur qui le sera toute la vie ; il ne sortira pas de là, il pourra être devancé par l'inscription maritime, mais il n'en souffrira pas beaucoup. Puis il y a le matelot intelligent, qui est fils d'une famille aisée, qui a une certaine instruction, qui se destine à commander un petit bâtiment. Celui-là est effrayé. Il se dit : Quand je commanderai mon navire, si l'inscription maritime vient m'enlever, que deviendraient mes intérêts ? »

Et, ici, nous devons rappeler que plusieurs déposants ont fait la peinture la plus navrante des ruines et des misères que les levées pour la guerre de Russie avaient occasionnées parmi les pêcheurs du littoral. Partout bateaux et filets étaient à vendre et il ne restait plus d'acheteurs ! Et que devenaient les familles? Elles avaient recours à la charité publique : les chambres de commerce de Nantes, de Dunkerque, etc., votaient des fonds pour subvenir aux besoins les plus pressants des familles de pêcheurs.

A un autre point de vue, il est bon de noter l'observation d'un

Digitized by Google

armateur de Marseille qui avait déclaré en commençant sa déposition que l'armateur n'avait pas qualité pour traiter la question de l'inscription maritime : « L'inscription maritime, a-t-il dit, assurant certains priviléges à l'inscrit, celui-ci, en retour, se contente de salaires modérés, qui s'élèveraient infailliblement le jour où disparaîtraient les avantages réservés aux marins. »

M. Le Cesne s'écrie : « Ainsi, vous reconnaissez que, grâce à l'inscription maritime, vous abaissez les salaires des marins? »

« Pas du tout, Monsieur, réplique le déposant. Je dis que les priviléges concédés aux marins français leur permettent de se contenter d'un salaire réduit dont l'armateur profite, et qu'à ce point de vue, l'inscription maritime est favorable à l'armat eu r

Cette déposition nous explique pourquoi tous les armateurs protectionnistes, sans exception, sont favorables au maintien de l'inscription : il sexploitent le marin et voudraient en outre exploiter le consommateur.

Un ancien commissaire de marine, M. Broquet, s'est exprimé ainsi sur le compte de l'inscription maritime : « Cette loi, telle qu'on l'interprète, ne laisse pas même la possibilité de faire le bien. » « Quand, a-t-il dit plus loin, témoins des misères produites par les deuxième et troisième levées, les philanthropes ont proféré contre l'inscription maritime des plaintes qui ont retenti dans la France entière, ils y étaient parfaitement autorisés ! Car, en guenilles et sans pain, les femmes de ces inscrits et leurs petits enfants frappaient à toutes les portes ; et j'ai dû bien souvent répondre pour eux chez les boulangers, afin qu'ils ne mourussent pas de faim. J'ai maintes fois visité les marchés d'esclaves, et je déclare ici que cet affligeant spectacle ne m'a rien offert de plus lamentable que les deuxième et troisième levées de marins. Les esclaves, au moins, avaient leur pâture assurée (le marchand prend soin de sa marchandise !) les inscrits, eux, ne laissaient en partant que 10 centimes par jour, qu'attribue à chaque enfant au-dessous de l'âge de 10 ans le décret du 3 brumaire an IV (art. 32) et non l'amiral Hamelin, comme on vous l'a dit par erreur. »

Le même déposant, avec l'autorité que lui donne sa pratique des levées de marins, a démontré, en prenant les chiffres officiels, qu'il serait facile d'avoir le nombre voulu de matelots pour la flotte, en appliquant purement et simplement la loi du recrutement pour l'armée de terre.

Les présidents des cercles des capitaines au long cours de Marseille, du Havre et de Bordeaux, sont aussi venus au nom des membres de leurs cercles, déposer à l'encontre de l'inscription maritime. Quelques protestations de minorités dissidentes se sont fait

Digitized by Google

entendre, mais il a été hautement affirmé que les dissidents ne faisaient que répéter les vœux de leurs patrons, armateurs protectionnistes, et que tous les votes donnés dans les réunions n'avaient pas été libres.

« La désertion est une des plaies de notre marine marchande, a dit M. Perrée, délégué du cercle de Marseille, par les dépenses et les pertes de temps qu'elle lui occasionne. L'inscription seule en est cause ; car le Français tient au sol natal, et le traitement à bord des navires de commerce nationaux est plus doux qu'à bord des étrangers... La suppression de l'inscription maritime, au point de vue des marins, aurait pour effet de les faire rentrer dans le droit commun, de les émanciper, et de leur faire connaître les bienfaits de la liberté ; d'élever le niveau de leur intelligence abrutie par le plus dur des servages, de leur rendre les combinaisons de famille et d'industries paisibles par l'assurance d'un avenir stable, appuyé sur des lois fixes que le bon plaisir ne saurait modifier. Quelques-unes des personnes qui ont parlé de l'inscription maritime, tout en lui étant hostiles comme institution, ont déclaré qu'elle était paternelle et bienveillante. C'est là une erreur contre laquelle nous ne saurions trop nous élever. Nous déclarons, nous, que l'inscription maritime fonctionne trop souvent d'une manière acerbe et avec violence. Et comment pourrait-il en être autrement, en supposant même que ses agents fussent des anges? Comment peut-on supposer que des hommes qui ont un pouvoir excessif, qui agissent sans appel et sans contrôle, puissent ne pas se laisser entraîner à abuser de ce pouvoir, lorsqu'ils ont pour auxiliaire un gendarme dans leur antichambre ? »

Ici, nous pourrons revenir sur la déposition de M. Broquet, pour montrer que les abus peuvent provenir des ordres donnés par d'autres que les commissaires de marine. « Voici un fait, dit M. Broquet, qui donnera la mesure des abus auxquels sont exposés les inscrits : il remonte à dix-sept ans. L'armement d'un vaisseau venait d'être prescrit au port de Cherbourg. Les hommes de petite taille, on le comprend, sont moins utiles que ceux de haute taille à bord des vaisseaux. Pour se procurer l'équipage du vaisseau dont il s'agit, que fit-on ? On leva le double des inscrits nécessaires, et parmi ces hommes on fit un choix : puis on laissa libres de rallier leurs quartiers, sans indemnité de route, ceux dont on n'avait plus l'emploi ; ces malheureux rentrèrent chez eux en mendiant le long du chemin ; mais pas un ne demanda à rester au service ! Signaler de tels abus n'est-ce pas condamner la loi qui les permet ? »

Ce fait nous prouve combien la responsabilité ministérielle est illusoire, et nous explique pourquoi les amiraux tiennent tant au

Digitized by Google

maintien de l'inscription : elle leur permet de choisir dans le tas!

La discussion de l'inscription maritime a soulevé la question du rapatriement des marins, soit laissés malades dans un hôpital étranger, soit après un naufrage. Tous les armateurs ont demandé la modification de la loi actuelle qui oblige l'armement à payer les gages du marin, même après guérison et son retour à son quartier, jusqu'au retour du navire, celui-ci fût-il resté deux ou trois ans à la mer! Une récente interprétation de la loi par la Cour de cassation est venue par surcroît faire tomber à la charge du navire naufragé, le rapatriement des marins, en forçant l'armateur à rapporter les frets encaissés depuis le départ de France. Avant cet arrêt, le marin naufragé était rapatrié aux frais de l'État, si rien n'avait été sauvé du navire. On comprend combien cette nouvelle interprétation est contraire à la navigation de la Chine et du Japon, à laquelle les navires se consacrent souvent pendant deux ou trois ans consécutifs.

Les capitaines et la plupart des armateurs se sont aussi élevés contre le décret de 1852 qui autorise le ministre de la marine à retirer à un capitaine son brevet de commandement quand il a eu le malheur de perdre son navire. Ce retrait a lieu après une enquête faite en dehors du capitaine auprès des hommes de son équipage, les uns ici, les autres là, et l'arrêt est rendu sans que la victime ait été appelée à se défendre, ait même eu connaissance de l'enquête et de la procédure. Ils demandent qu'il y ait débat contradictoire devant un tribunal maritime, et que tout ne se passe pas à huis clos dans les bureaux.

Cependant l'inscription maritime a eu quelques défenseurs, d'abord M. l'amiral Darricau, qui après avoir expliqué à son point de vue les causes de l'infériorité de notre marine marchande, qu'il n'a pas trouvées dans l'inscription maritime, a fait un pompeux éloge de cette institution, de sa bienveillance pour le marin, et des avantages qu'il trouve dans sa sollicitude incessante.

« Je ne vois pas, a-t-il dit, que le matelot de l'inscription maritime ait beaucoup à souffrir pour le service qu'il rend à l'État. Après que le matelot a fait ses trois ans, il rentre dans son quartier. Là, il trouve toute une hiérarchie : le préfet maritime à la tête de l'arrondissement, le commissaire général au sous-arrondissement, le commissaire de son quartier, et le syndic du sous-quartier. Cette hiérarchie, cette échelle, semblerait indiquer une transmission d'ordres et une contrainte très-grande pour le matelot; mais cette organisation n'existe en quelque sorte qu'en ce qui concerne spécialement la marine. Tout ce qui est de droit commun ne regarde en rien les autorités maritimes, elles ne s'en mêlent pas le moins du

Digitized by Google

monde. Si un matelot a encouru une punition pour cause d'infraction, cette punition ne peut pas être corporelle ; il n'y a que le tribunal maritime qui puisse infliger une punition corporelle (la prison est une punition corporelle, il ne peut pas être question d'autre chose). Autrement le matelot n'est passible, quand il commet une infraction, que de punitions analogues à celles qu'on appelle de simple police. »

La plupart des déposants ont cependant parlé de prison infligée par des commissaires de marine, sans recours au tribunal maritime, et à notre connaissance personnelle, un commissaire a usé de ce pouvoir dans une occasion où certes elle n'était ni nécessaire, ni demandée par le plaignant.

« Il faut faire attention, a dit M. l'amiral, à la nature de l'autorité et à la manière dont elle s'exerce. *Généralement*, l'autorité s'exerce sur l'ordre que donne un chef, et cet ordre se transmet aux subordonnés. Ici, le syndic, qui touche immédiatement le matelot, pour ainsi parler, est contrôlé par le sous-commissaire, lequel est contrôlé par le commissaire, et tout aboutit au préfet maritime. Ce contrôle est plutôt une défense qu'il n'est une oppression pour le matelot. Si une plainte est formée contre un matelot qui a commis un acte d'indiscipline, par exemple, avant que l'on obtienne la réunion du conseil maritime appelé à juger, cette plainte est appréciée à tous les degrés de la hiérarchie, et il arrive souvent que, parvenue au préfet maritime, celui-ci trouve qu'il n'y a pas lieu d'infliger une peine pour une faute qui lui paraît légère, et alors il infirme la plainte. »

Et cependant il n'est pas de commissaire de marine qui n'ait un gendarme dans son antichambre, et il ne se passe pas d'années que ce gendarme n'amène quelque malheureux matelot en prison, sur un signe de son chef, le commissaire.

M. l'amiral dans son énumération de la hiérarchie maritime a oublié qu'elle descend du préfet maritime, ou plutôt du ministre de la marine au gendarme spécial au service des commissaires.

« Je viens de vous parler de l'inscription maritime, a dit M. l'amiral en terminant, et de vous exprimer le désir et à mon avis le besoin que l'on a de la maintenir. Mais il ne faut pas croire que la marine militaire ait un besoin absolu de l'inscription maritime. Beaucoup de personnes s'imaginent que les officiers de marine tiennent à garder l'inscription maritime parce qu'elle est une nécessité. La preuve que nous n'en avons pas besoin, c'est que nous ne lui demandons que 3,000 hommes tous les ans. Si elle était supprimée, il est évident qu'on supprimerait les commissaires de quartiers, les sous-commissaires, les syndics, les écoles de mousses et de pupilles,

Digitized by Google

les écoles d'hydrographie, et enfin qu'on réaliserait une très-grande économie. C'est incontestable; avec cette économie, on pourrait très-facilement augmenter la solde des matelots; quand on aurait besoin de matelots et qu'on ferait un armement, on irait dans les ports de commerce, on en aurait autant qu'on voudrait. »

L'inscription maritime n'est donc maintenue que dans l'intérêt des commissaires, sous-commissaires, syndics et *tutti quanti*, y compris les gendarmes de la marine.

M. Hennequin, *trésorier général des invalides de la marine*, est venu aussi défendre l'institution tant attaquée.

Pour prouver la vérité de cette fameuse redite, tant de fois répétée, que toutes les nations enviaient cette institution, le trésorier des invalides n'a rien trouvé de mieux que de lire, un long extrait d'un rapport d'une commission des États-Unis, dont voici le dernier paragraphe.

« La France avec des forces navales tout à fait égales à celles de l'Angleterre en temps de guerre, a son inscription maritime, *qui ne peut convenir qu'à elle seule*, mais qui alimente largement sa flotte. »

M. Hennequin a ensuite entrepris de lire devant la commission, la brochure du prince de Joinville, sur la marine. Nous renvoyons nos lecteurs à ce travail qui ne manque pas de mérite, mais dans lequel les souffrances du pauvre sont un peu trop légèrement traitées.

Plus loin M. Hennequin, racontant les levées de la guerre de Russie, pour faire justice des exagérations des déposants précédents, déclare que « on fit une razia (de marins !) qui donna lieu à des attaques très-vives, mais très-méritées contre l'inscription maritime. On est parti de là pour déclarer que c'était une institution mauvaise que celle qui permettrait de pareilles choses. Selon moi, c'est aller beaucoup trop loin. »

Si messieurs les administrateurs de tous les degrés se trouvaient à la place des marins, ils trouveraient que c'est l'arbitraire qui va beaucoup trop loin.

M. Hennequin a fini sa déposition en exposant un système de crédit maritime dont il s'était occupé, mais, chose étrange ! il n'a pas trouvé un mot pour justifier les agissements de la caisse des Invalides, dont il est trésorier général ! Et, chose tout aussi étrange, pas un membre de la commission n'a pensé à lui demander si les chiffres cités par M. de Crisenoy étaient exacts !

Une autre déposition a été faite en faveur de l'inscription maritime par M. Laurent, commissaire adjoint de la marine en activité de service; faisant abstraction de cette qualité, M. Laurent a dé-

Digitized by Google

posé comme ancien commissaire de l'inscription maritime à Saint-Valery, à Dieppe et au Havre, de 1854 à 1868.

Ce déposant s'était donné pour mission de relever toutes les erreurs commises par les personnes qui avaient parlé avant lui. Or, M. Lanneluc, délégué par les capitaines de Bordeaux, avait dit : « Nous ne recevons rien en proportion des sommes que nous avons versées. Nous avons payé 3 0/0 de retenue sur nos appointements, et nous n'avons pas de pension de retraite. Mais la caisse des Invalides n'a pas été créée seulement pour donner des pensions à 40 ou 43 ans à des lieutenants de vaisseau, des pensions qui peuvent aller jusqu'à 2,040 et 2200 fr.! Nous, à 50 ans, après 25 années de navigation effective, nous avons 525 fr. de retraite, au maximum, comme capitaine au long cours, et cependant nous avons versé autant qu'un lieutenant de vaisseau?.... Nous seuls sommes restés au même chiffre de 525 fr. au maximum, car ce n'est que depuis 1857 ou 1858, je crois, que les capitaines au long cours touchent cette somme; avant cette époque nous avions un maximum de 325 à 360 fr. »

M. de Vast-Vimeux, le chiffre est maintenant de 727 fr.

M. *Lanneluc*. Oui, mais à la condition que le marin continue à naviguer « *après* 50 ans. »

M. Laurent relève cette déposition, et s'écrie : c'est une erreur, les capitaines au long cours, n'ayant pas 6 ans de commandement, ont, minimum 318 fr., maximum 555 fr.; ayant 6 ans de commandement, minimum 525 fr. maximum 726 fr. d'après la loi du 28 juin 1862. Ce qui n'empêche pas toutefois les lieutenants de vaisseau dont la retenue n'a pas été plus élevée que celle des capitaines au long cours d'avoir une retraite dépassant 2000 fr. à 40 ans!

« On se persuade, dit en terminant M. Laurent, que le personnel de la flotte s'applique la majeure partie des *revenus fixes* de la caisse des Invalides, et on en conclut que, si le personnel de la marine marchande n'est pas mieux traité, c'est la faute des *grosses épaulettes*, comme on dit. Si cette notion était vraie, je n'hésite pas à le dire, la caisse manquerait aux premiers devoirs de son institution; mais il n'en est pas ainsi, et il me suffira de rappeler, pour l'établir, que la marine du commerce depuis de longues années, absorbe à elle seule tout le patrimoine de cette caisse. En effet, la caisse paye annuellement :

Pour demi-soldes.	4.343.000 fr.
Pensions de veuves, environ.	1.000.000
Pour secours, au moins. . . .	300.000
Total.	5.643.000 fr.

Digitized by Google

Sur la demande de M. Labat, le déposant ajoute que la caisse paye 12,232,000 fr. au personnel de la marine militaire.

Le capitaine Loarer, de Morlaix, qui a déposé immédiatement après M. le commissaire de marine, a dit à cette occasion : « M. Laurent a dit, je crois, qu'une somme de 6 millions était donnée tous les ans à titre de demi-solde aux marins du commerce : j'ai immédiatement fait la division, et j'ai trouvé qu'il y aurait à ce compte 30,000 marins du commerce qui recevraient une demi-solde de 200 fr. Eh bien ! il n'y en a pas 3,000 dans toute la France qui soient dans cette situation, et cette somme presque tout entière est donnée aux *marins qui ont fait toute leur vie profession de servir l'État.* »

Le commissaire de l'inscription maritime à Dunkerque, M. Fournier, est venu aussi présenter quelques observations sur cette institution, mais il s'est principalement occupé de l'hypothèque maritime, du rapatriement et des réclamations des capitaines contre le retrait arbitraire des brevets. » Le capitaine, a-t-il dit, est, qu'il le veuille ou ne le veuille pas, un agent, un représentant de l'autorité publique, que celle-ci doit agréer. Non-seulement il tient dans ses mains la vie de citoyens qui ont droit à la protection du pouvoir social, mais encore il est, comme j'ai eu occasion de le dire plus haut, officier de police judiciaire, juge, administrateur de la chose publique ; il agit à tous ces titres, au nom de l'empereur ; et l'on voudrait qu'il fût non révocable....! » On ne saurait être ni plus formaliste, ni plus militariste. Ceux qui vivent au contact et au moyen des vieilles institutions, restent attardés dans l'époque durant laquelle ces institutions florissaient ; il n'ont rien de commun avec les idées du temps actuel et ne les comprennent pas : ils ont une justice à eux, un droit à eux et partout, au lieu de liberté, responsabilité, ils inscrivent, autorité, soumission !

Pour compléter cette partie de l'enquête qui a trait à l'inscription maritime, nous devons maintenant exposer brièvement, d'après les dépositions, l'histoire et la situation de la caisse des Invalides.

CAISSE DES INVALIDES.

« L'établissement des invalides, dit M. de Crisenoy, comprend trois caisses, *la caisse des invalides*, proprement dite, qui distribue les pensions ; *la caisse des gens de mer* et la *caisse des prises*. Ces deux dernières caisses sont simplement des caisses de dépôt, des caisses de service. La caisse des prises tend à disparaître ; ses opérations sont insignifiantes ; en temps de guerre même, elles deviendront de moins en moins importantes à mesure que l'on reconnaîtra le prin-

Digitized by Google

cipe que la propriété privée doit être respectée aussi bien sur mer que sur terre, qu'il n'y a pas de différence entre les deux natures de biens.

Quant à la caisse des gens de mer.... elle est chargée de recevoir et de conserver pour les marins absents et pour leurs familles, les sommes qui leur sont dues, de transmettre les délégations, etc.

En 1867, le mouvement des fonds de cette caisse a été de 25 millions.

« La caisse des gens de mer, continue M. de Crisenoy, doit donc subsister aussi, puisque la caisse des Invalides restant continuera à en payer les frais, et tout marin pourra s'en servir comme par le passé. »

La caisse des Invalides fut établie en 1673, pour les marins de l'État : Colbert ordonna qu'il serait fait, sur la solde de ces marins, une retenue dont le produit devait être employé à construire des hôpitaux. On ne construisit que l'hôpital de Rochefort. En 1697, les opérations de la caisse s'étendirent aux marins embarqués sur les corsaires : en 1703, un arrêt prescrivit une retenue sur les produits des prises : ce sont ces retenues qui ont fait la fortune de cette caisse, et ont principalement formé son capital. « En 1709, les opérations de la caisse des Invalides furent étendues aux matelots des navires de commerce, dit encore M. de Crisenoy. On considère généralement cette extension comme inspirée par une idée philanthropique, tandis qu'elle a uniquement pour cause le dénûment du trésor.... Les retenues sur le commerce et les parts de prises amenèrent, dès lors, une certaine quantité d'argent dans la caisse des invalides, et il n'y avait pas, en effet, pour elle d'autres sources de produits, car la solde des marins de l'État, n'étant pas payée pendant toute cette période, il était impossible de rien retenir dessus. »

En 1713, la caisse fait un premier placement sur les aides et gabelles de Paris. Vers cette époque, on établit une retenue sur laquelle on s'est appuyé souvent pour prétendre que l'État avait contribué à former son capital : c'était une retenue de quatre deniers par livre, sur les dépenses du matériel de la marine; cette retenue a continué jusqu'à nos jours, sauf quelques interruptions.

La retenue sur les dépenses du matériel était de quatre deniers par livre, elle était de six deniers sur les salaires des marins du commerce. Déjà la caisse payait beaucoup plus pour les pensions militaires que pour celles du commerce.

En 1720, le trésor fit des emprunts à la caisse, et en outre on donnait des pensions, et des pensions considérables sur la caisse, à des gens qui n'appartenaient pas à la marine.

Vers 1750, on fit un emprunt considérable à la caisse pour éta-

Digitized by Google

blir un aqueduc aux environs de Paris. La caisse se trouva bientôt épuisée, et les marins touchèrent alors peu de pensions, on continua cependant à faire les retenues et à prendre les parts de prises.

Vers 1763, M. de Choiseul fit régler tous ces emprunts et les remboursa au moyen d'une créance sur l'Etat, portant intérêt à 5 0/0.

En 1778, une ordonnance attribua à la caisse un tiers du produit des prises faites par les bâtiments de guerre sur les bâtiments de commerce. L'Etat voulait calmer l'ardeur des équipages de guerre qui couraient plus volontiers sur les navires de commerce que sur les navires de guerre.

« Il résulte, dit M. de Crisenoy, d'un rapport de M. Bégouen en 1791, qu'en ce moment, la caisse des Invalides possédait une rente de 1,386,000 fr., provenant évidemment des retenues faites sur les marins; M. Bégouen le dit expressément. Cette caisse, dit-il, est la masse des gens de mer et le résultat de leurs économies; elle est formée de leurs propres deniers et leur appartient exclusivement. »

Toutes les commissions parlementaires ont toujours reconnu que la caisse des Invalides appartenait aux marins.

En 1793, le gouvernement intervint dans l'administration de la caisse : il supprima les retenues sur les prises et sur les dépenses du matériel ; mais, reconnaissant que la caisse donnait plus qu'elle ne recevait par les retenues sur la solde des fonctionnaires, il décida qu'une somme de 600,000 fr. lui serait allouée tous les ans pour combler le déficit. Cette somme ne fut pas versée, et la caisse dut suspendre le service des pensions.

« En 1801, continue M. de Crisenoy, la caisse des Invalides fut réorganisée. La retenue fut rétablie sur les dépenses du matériel et sur les prises, et par suite de la guerre, ces prélèvements procurèrent des ressources considérables. Mais, en même temps, l'Etat recommença à lui faire des emprunts. Lorsqu'en 1816, on procéda à une liquidation générale, les détournements furent évalués à 29,963,000 fr. pour la période de 1805 à 1810, et à 25,345,000 fr. pour la période de 1810 à 1814, en tout 55 millions. C'est à cette somme que fut liquidée définitivement la créance de l'Etat, en une rente de 2,765,000 fr., qui vient s'ajouter aux inscriptions de rente antérieurement possédées par l'établissement. »

Ici le président prie M. de Crisenoy de passer rapidement ces détails. Le déposant établit alors que, lorsque l'inscription maritime sera supprimée, la caisse devra fonctionner au profit de tous ceux qui ont pris part à la formation de son capital, c'est-à-dire les marins du commerce et les marins de l'Etat. Tout ce personnel aura d'abord droit à se servir de la caisse des gens de mer, puis à rece-

Digitized by Google

voir des pensions de retraite. « Mais, avant tout, dit M. de Crisenoy, le Trésor devra prendre à sa charge les pensions de retraite des officiers, fonctionnaires et marins de l'Etat, comme il le fait aujourd'hui pour les retraites du ministère de la guerre, c'est-à-dire moyennant une retenue de 2 0/0 sur les appointements ; car, dans l'état actuel des choses, les officiers et fonctionnaires de la marine, loin de bénéficier de la caisse des Invalides, versent sur leurs appointements 1 0/0 de plus que le personnel de la guerre pour avoir des retraites équivalentes. »

En 1867, les retenues de 2 0/0 du ministère de la guerre ont produit 1,232,000 fr., alors que le Trésor a payé pour les pensions de la guerre 42 millions : cette différence est énorme. La même année, la caisse des Invalides n'a encaissé qu'environ 8 millions provenant des retenues sur les soldes militaires, et elle a payé 11 millions au même personnel, c'est-à-dire qu'elle a payé 3 millions qui incombaient au Trésor.

Voici, au reste, le tableau comparatif des salaires, retenues et pensions des officiers et marins de l'Etat et de ceux du commerce.

Grades.	Salaires annuels.	Retenue 3 0/0.	Minimum de pension.	Maximum de pension.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	
Capitaine de frégate. . .	5.400	152	2.340	3.744	Accessoires divers et 1/5e en sus accordé par l'art. 11 de la loi du 18 avril 1831.
Lieutenant de vaisseau.	3.733 33	82	1.550	2.544	
Enseigne de vaisseau . .	2.166 66	65	1.120	2 016	
Commis de marine . . .	1.500	45	900	1.680	
Maître	1.008	30 24	700	980	
Matelot.	396	11 90	365	483	
Marine du commerce.					
Capit. des messageries.	6.000	180	378	726	6 ans de commandement, 6 ans de service et 60 ans d'âge pour le maximum.
Capitaine au long cours.	2.400	72	378	726	
Maître au cabotage . . .	1.500	45	231	555	
Second (non reçu). . . .	1.500	45	168	294	
Matelot.	600	18	168	294	

Il y a encore cette différence que les mois de navigation de l'officier de marine sont comptés du jour de sa nomination à un commandement, et que ceux des officiers de la marine marchande ne sont comptés qu'à partir du jour où il met sous voile ; pendant tout le temps du chargement ou du déchargement, ou des réparations du navire, il est considéré comme n'étant pas embarqué !

Voilà d'après quels principes sont répartis les fonds appartenant à la caisse des Invalides de la marine !

Et l'on s'étonne, aujourd'hui que ces faits sont connus, que nos

Digitized by Google

populations des côtes se détournent des occupations maritimes ! Et nos amiraux répètent que les Français n'ont pas la vocation de la mer !

Rendez justice à chacun, rendez à chacun ce qui lui est dû, faites que l'avenir du marin soit plus assuré, que dans sa vieillesse il soit sûr d'être à l'abri du besoin, s'il a travaillé, et vous aurez tout autant de marins que vous en aurez besoin.

LE MATÉRIEL.

Encore une grosse question sur laquelle on a été loin d'être d'accord : les navires français coûtent-ils plus cher que les navires étrangers?

Tous les constructeurs français qui ont déposé à l'enquête, tous les armateurs protectionnistes l'affirment d'une manière presque unanime; tous les armateurs qui applaudissent à l'assimilation des pavillons prétendent pouvoir faire construire en France, à qualité égale, à aussi bon marché qu'à l'étranger. « L'exposition des chantiers d'Honfleur (à l'Exposition du Havre), a dit M. Quesnel, armateur au Havre, possédant 14 navires jaugeant plus de 13,000 tonneaux, avait pour but de prouver que l'on construit en France des navires aussi grands que dans les autres pays; que ces navires sont composés, comme coque, gréement, mâture, voilure et armement, de matériaux égaux en qualité, sinon supérieurs à ce qui s'emploie ailleurs; que *leur prix de revient est inférieur, à qualité égale, à celui des constructions anglaises* et dans des proportions généralement ignorées.

« Les échantillons déposés sur la table de MM. Leviels frères provenaient des produits des meilleures fabriques françaises. Du reste, personne n'ignore que, dans les ouragans et les ras de marée, les navires français résistent mieux que les autres. Toutes les coques mises sur les tables comportaient toutes les améliorations pratiques acceptées en Angleterre, et on peut dire qu'entre ces navires et les navires anglais de premier ordre, il n'y avait de différence que ce qu'on peut appeler des caprices d'armateur ou caprices de pays.

Or toutes ces constructions rentraient de 350 à 370 fr. par tonneau de jauge (14 livres sterling 1/4 à 14 3/4), avant mise en charge, mais entièrement prêtes à recevoir la cargaison, munies de toutes les fantaisies de l'armateur, grevées des intérêts à 6 0/0 pendant la construction, et de la commission d'usage de 2 0/0 sur le coût, avant la mise en charge.

« C'est ma maison qui a payé ces navires, je donne donc ces chif-

Digitized by Google

fres comme des chiffres exacts et définitifs, non pas sur un navire, mais sur dix. »

Ces navires ont été construits à Honfleur en 1861, 1863, 1865, 1867, 1868. Plusieurs de ces navires sont aujourd'hui transformés en navires à vapeur.

Il y avait dans la même exposition les modèles de deux navires *en fer* de premier ordre, jaugeant 1,091 tonneaux et construits à Glascow. D'après l'armateur, chacun de ces navires avait coûté environ 22,000 livres sterling, soit 550,000 fr., et suivant lui ne pouvaient être construits en France à moins de 625,000 à 650,000 fr. Or, dans l'exposition de MM. Leviels frères, constructeurs à Honfleur, il y avait un navire *en bois*, jaugeant 1,081 tonneaux, portant le même nombre de tonneaux que le navire en fer et qui n'avait coûté que 383,000 fr.

M. Quesnel compare ensuite les prix de Brême avec ceux d'Honfleur, et trouve qu'un des deux navires de Brême, exposés au Havre, coûtait 244 fr. par tonneau, l'autre 253 fr., et que le navire d'Honfleur, supérieur en qualité et mieux coté, ne coûtait que 242 fr.!

Un déposant ayant interrompu M. Quesnel pour déclarer qu'on n'avait jamais voulu lui construire de navire à Honfleur à moins de 500 fr., M. Quesnel répond qu'il faut s'entendre sur le tonneau de jauge, que ce tonneau diffère dans chaque pays, qu'en France la jauge est très-irrégulière, qu'avec elle un clipper porte en lourd sa jauge, un demi-clipper 20 0/0 en plus, un bon marcheur bien compris 33 0/0, un navire long, grand, à formes pleines et cependant bon marcheur 50 0/0. « On voit donc, dit-il, qu'il est impossible d'établir un prix de revient d'après le tonneau de jauge, car il est évident que la dépense du constructeur varie, non en raison de cette jauge, mais en raison de la consolidation et du développement de la coque destinée à envelopper la cargaison... Pour avoir des renseignements exacts sur le prix de revient des constructions des différents pays, il faut plutôt prendre l'unité de 1,000 kilog. et demander le prix de revient par tonneau de *port en lourd*, avec mention du port en assortiment de marchandises payant fret au poids de 1,000 kilog. et au cubage de 1^{m} 44. »

Voyons maintenant pour les navires en fer.

M. de Coninck expose d'abord qu'il a fait construire un navire en bois : actionnaire de la compagnie Puelvé-Petitdidier, il se rendait parfaitement compte des raisons de son peu de succès.

« La flotte de cette compagnie, dit-il, se composait de navires qui, en moyenne, ne portaient que 30 à 40,000 kilog. par homme. J'aspirais à mieux faire, et je fis construire le trois-mâts *Persévé-*

Digitized by Google

rant, de 548 tonneaux de jauge, qui porte 800,000 kilog. et qui m'a coûté, sans vivres, ni avances, mais prêt à prendre charge, 202,333 fr. 05, soit 370 fr. par tonne de jauge et 253 fr. par tonneau de port. Ce navire, ayant 16 hommes d'équipage, portait 50,000 kilog. par homme.

Ce navire fit un voyage à la Trinidad et alla de là à la Havane prendre un fret de sucre pour le Havre; en cinq mois et demi il était de retour, et les frets acquis laissaient un bénéfice de 20,000 fr.

M. de Coninck le vendit à son arrivée au Havre 235,000 fr., soit avec 30,000 fr. de bénéfice. Après le *Persévérant*, M. de Coninck fit construire le *Persistant*, dont le port équivalait à 54,000 kilog. par homme.

Après quelques voyages assez fructueux, M. de Coninck vendit le *Persistant* 15,000 fr. de plus qu'il ne lui avait coûté et songea à faire construire un navire en fer.

« Je pouvais, dit-il, acheter en Angleterre un navire en fer ou l'y faire construire, mais tout calcul fait, j'ai trouvé qu'il ne me reviendrait guère plus en le faisant construire en France, et j'ai pensé que je devais *donner un bon exemple*.

« Le navire que j'ai fait faire est construit entièrement en fer du Creusot, et tout son armement étant également d'origine française, j'ai été pleinement autorisé à l'appeler le *National*. Il jauge 851 tonneaux, porte en poids 1,260 tonneaux et a une place disponible pour 2,000 mètres en marchandises d'encombrement. Il m'a coûté 330,000 fr., soit 388 fr. par tonneau de jauge ou 262 fr. par tonneau de port, ce qui fait 40 fr. par tonneau de jauge de plus que pour le *Persistant*, mais seulement 20 fr. de plus par tonneau de port en lourd. La place disponible sur le *Persistant*, étant de 1,250 mètres, et à bord du *National* de 2,000 mètres, il en résulte que le premier a coûté 170 fr. par mètre, et le *National* 165 fr. seulement, ce qui prouve que pour porter les marchandises légères les navires en fer, même construits en France, sont non-seulement pas plus chers, mais même meilleur marché que les navires en bois. »

Le premier voyage du *National* s'est effectué de Bordeaux à Buénos-Ayres; de Buénos-Ayres, il est revenu au Havre. Il a été ensuite affrêté par une maison de Liverpool pour aller de ce port à Bombay; là il a pris un chargement pour le Havre et Bordeaux. Au retour, il y avait un bénéfice net de 50,000 fr. De Bordeaux, le *National* est parti pour San Francisco, faisant un fret de 74,000 francs. A l'époque de la déposition de M. de Coninck, ce navire était encore en cours de voyage.

Que valent, en présence de ces deux dépositions, celle de M. Quesnel et de M. de Coninck, les plaintes et les récrimi-

Digitized by Google

nations des autres armateurs? N'est-on pas en droit de leur dire que la France n'est aucunement obligée à payer leur manque de savoir-faire, d'initiative et d'intelligence? Du moment où un armateur, ou deux armateurs et plus, car nous allons en citer encore d'autres, viennent déclarer qu'ils gagnent ou peuvent gagner de l'argent, c'est tout simplement se donner un brevet d'incapacité que de venir, comme certains autres, réclamer des droits protecteurs, ou des primes pour les défendre contre la ruine.

Voici ce qu'a déclaré M. A. Léon, armateur à Bordeaux : « Un navire de ma maison, la *Gauloise*, de 500 tonneaux environ, est parti de Bordeaux pour San-Francisco. Trouvant un bon fret de sortie, nous l'avions envoyé là-bas un peu à l'aventure, avec l'espérance qu'il y trouverait un fret de retour, des céréales, par exemple. Lorsqu'il est arrivé à San Francisco, il n'a rien trouvé à rapporter en France. Il ne suffisait pas de dire : C'est la faute à la loi. Il fallait bien se retourner. C'est ce qu'a fait le capitaine. Des Anglais lui ont dit : Nous avons des farines à faire transporter à Sidney. Il accepte. Le voilà arrivé à Sidney. Là, il aurait bien voulu prendre un chargement pour la France; il n'y avait pas de laines, ou on ne voulait pas en envoyer en France. On lui a dit : Si vous voulez retourner à San-Francisco, nous allons vous donner une charte-partie pour prendre du charbon à Newcastle (Australie, port voisin de Sidney), et vous le conduirez à San-Francisco. Il a accepté, continuant ainsi à travailler pour les Anglais. Quand il est arrivé à San-Francisco, il n'a pas encore trouvé de fret pour la France. Il a pris une charte-partie pour Sidney, où il est actuellement.

« Je constate donc que certains de nos navires peuvent gagner de l'argent en travaillant pour l'étranger. Je n'ai pas que ce seul navire dans cette situation. J'en ai un autre : la *Veracruzana*, qui vient de rentrer, après avoir fait une campagne de dix-huit mois sur les côtes de la Chine, allant d'un port à un autre, entre Hong-Kong et Bankock, au gré de mon affréteur. J'insiste sur ces faits, parce qu'ils me paraissent intéressants. »

— Quant au coût des navires, voici ce que dit M. Marc Maurel, de Bordeaux : « Voulant faire construire un navire en fer, nous en avons demandé le devis dans un chantier anglais; ce devis faisait ressortir le navire à 400 fr. à peu près par tonneau. Nous l'avons communiqué à la plupart des constructeurs de Bordeaux, notamment à MM. Chaigneau et Bichon de *Lormont*, qui sont des constructeurs excessivement distingués, et aux *Chantiers de l'Océan*. Ils nous ont déclaré tous qu'ils nous feraient une coque pareille dans les mêmes conditions, à 10 0/0 en plus, et nous avons pré-

Digitized by Google

féré faire construire le navire aux *Chantiers de l'Océan*, par la raison qu'étant parfaitement outillés, ils ont pu nous le livrer en sept mois. »

Nous citons cette déposition pour montrer qu'une différence même de 10 0/0 dans le coût du navire ne suffit pas pour empêcher un armateur de mettre de nouveaux capitaux dans les affaires maritimes, et que cette différence est souvent compensée par les avantages que l'on trouve à faire construire sous ses yeux. M. Babin, constructeur à Nantes, qui s'est outillé pour construire des navires en fer de toutes dimensions, déclare « que, si l'industrie des constructions navales pouvait être isolée des intérêts maritimes, il n'hésiterait pas à demander le retour vers l'état de choses qui existait en 1866. Mais aujourd'hui, si ce retour est jugé impossible par les meilleurs esprits, il est juste que les armateurs, qui sont exposés à une concurrence absolue, soient libres d'acheter leur matériel là où ils espèrent le trouver à meilleur marché. Du moment donc que tout semble porter à croire que l'avenir commercial de notre pays doit être cherché dans un régime de *liberté absolue*, nous croyons, nous aussi, pouvoir entrer dans la même voie, et nous consentons à abandonner toute protection pour les constructions en fer; mais nous réclamons en échange, nous aussi, la liberté la plus absolue, c'est-à-dire la suppression complète de tous les droits, de toutes les formalités qui nous enserrent aujourd'hui. Un article unique, ainsi conçu, réglerait cette situation :

« Les droits sont supprimés sur tous les métaux; sont également supprimés les droits sur les charbons, machines et outils. »

Si nous ne nous trompons, M. Babin est le constructeur du *National*, dont a parlé M. de Coninck; mais nous ne saurions assez nous étonner qu'il ait cru devoir ajouter : « Quant aux navires en bois, nous pensons qu'une prime de 10 fr. par tonneau de jauge devrait leur être accordée. »

M. Babin oublie que l'Angleterre ne produit plus de bois de construction, et que, toutes les fois que notre législation l'a permis, elle est venue nous acheter des bois de construction, c'est-à-dire que la matière première lui coûtait plus cher qu'elle ne nous coûte. Parlerons-nous des constructeurs de Bordeaux et d'ailleurs, qui réclament une prime de 30 à 40 fr. par tonneau de jauge, pour les navires en fer, et de 10 à 20 fr. pour les navires en bois?

Il y a dix ans, les chantiers de la Tamise comptaient environ 40,000 ouvriers; on y construisait des navires en bois et en fer, par centaines chaque année : l'unionisme est venu, et les chantiers se sont fermés l'un après l'autre. Il n'en reste plus qu'un qui occupe environ 300 ouvriers. C'est sur les bords de la Clyde et de

Digitized by Google

la Tyne que se sont transportées les constructions : les constructeurs de la Tamise n'ont jamais eu l'idée de demander au Parlement des primes, ou une protection quelconque pour conserver leur clientèle : comment donc se fait-il qu'en France la première chose que fasse un industriel, qui voit ses clients aller ailleurs, n'a d'autres pensées que de demander au Gouvernement de venir à son aide ?

Mais cette question des constructions est intimement liée à celle dont nous allons nous occuper.

EFFECTIF MARITIME.

Encore une question des plus controversées : l'effectif de notre marine marchande a-t-il diminué depuis 1857, ou s'est-il augmenté ? Les armateurs protectionnistes prétendent, à l'unanimité, qu'il y a diminution, et les partisans de l'assimilation des pavillons et de la suppression des surtaxes se sont bornés à chercher à prouver que le chiffre du tonnage s'est maintenu : qu'il y a eu progrès, mais seulement dans la contenance des navires.

Nous prenons la déposition de M. Peulvé, membre de la chambre de commerce du Havre, et l'un des directeurs de la Compagnie d'armement maritime, connue sous le nom de Peulvé, Petitdidier et Cᵉ.

« L'effectif de la marine française, dit-il, présente le mouvement suivant, entre 1857 et 1868. En 1857, la marine française se composait de :

330 navires à vapeur, jaugeant . . .	72.070 tonneaux.
14.745 navires à voiles, jaugeant. . . .	980.465 —
15.075 navires, jaugeant	1.052.535 tonneaux

« En 1868, la France possédait :

433 navires à vapeur, jaugeant . . .	135.259 tonneaux
15.182 navires à voiles, jaugeant. . . .	923.289 —
15.615 navires, jaugeant.	1.058.548 tonneaux.

« Le tonnage total a augmenté, en douze ans, de 6,013 tonneaux, soit de 2/3 0/0. »

Nous avons pris la déposition de M. Peulvé, parce qu'il a arlé dans le sens protectionniste, et qu'il a demandé le retour aux surtaxes de pavillons, d'entrepôt et aux droits de tonnage, déclarant qu'il était impossible à sa Compagnie de lutter contre la concurrence étrangère. — Pourquoi M. Peulvé a-t-il pris comme point de départ l'année 1857? Ah! c'est que pendant la guerre de Crimée

Digitized by Google

les frets s'étaient élevés à un si haut prix, qu'un navire était parfois gagné dans un voyage, et que tous les capitalistes des ports se hâtèrent alors de faire construire.

Dans sa très-intéressante déposition, M. James Lockhart, *président de la Société pour la défense des intérêts commerciaux, au Havre*, établit que la découverte des placers en Californie fit pourrir dans les baies d'Hobson et de San-Francisco, un très-grand nombre de navires américains, qui ne pouvaient revenir, faute d'équipage. Cette découverte « fut suivie, dit M. Lockhart, de la guerre de Crimée, puis de la révolte des armées de l'Inde contre l'Angleterre, puis de la guerre d'Italie, des expéditions de Chine, etc. Il fallut à tout prix transporter et ravitailler les armées, et tous les navires trouvèrent de l'emploi. Les armateurs firent à cette époque des profits énormes; les navires manquèrent partout, et la force des choses amena le Gouvernement français (en 1855) à permettre la francisation des navires étrangers, moyennant un droit de 10 0/0. On n'usa pas très-largement de cette faculté : quelques beaux navires canadiens furent francisés au Havre et à Marseille; mais on s'aperçut vite que les navires français ne coûtaient pas en définitive plus cher que les autres, et, de plus, la douane, par son interprétation de la loi, empêcha beaucoup de francisations.

« Du reste, elles devenaient de jour en jour moins nécessaires; tous les chantiers de construction déployaient une activité inaccoutumée. C'est de ces années, 1853 à 1857, que datent le plus grand nombre des lignes régulières établies entre le Havre et les principaux ports étrangers, et spécialement avec l'Amérique du Sud. Une seule Société a fait construire une centaine de navires, et bien d'autres l'ont imitée. »

La Société indiquée par M. Lockhart est celle de J.-T. Barbey et Ce, devenue depuis la Société Peulvé, Petitdidier et Ce. Faisons observer ici que la cherté des céréales, de 1853 à 1857, contribua à rendre les frets très-élevés, et par conséquent à augmenter le nombre et le tonnage des navires.

« A partir de 1860, dit M. Lockhart, la position a été totalement changée : les récoltes furent abondantes en Europe, et la guerre de la sécession en Amérique priva la marine de quatre récoltes successives de coton, lesquelles se seraient élevées à 20 millions de balles, soit environ 1 million de tonnes de lourd, ou 1,500,000 tonnes d'encombrement par an. »

On comprend maintenant pourquoi M. Peulvé a pris 1857 pour point de départ, et pourquoi il s'est gardé de dire qu'à partir de 1858, avant les traités de commerce, l'effectif a commencé à décroître pour se relever graduellement après les réformes.

Digitized by Google

Mais il est un point sur lequel nous devons appeler l'attention de nos lecteurs. Plusieurs déposants, MM. Quesnel, Fraissinet, Lockhart et autres ont établi que les bateaux à vapeur faisaient trois fois autant de transport que les bateaux à voiles, à cause de la rapidité de leurs traversées. Cela étant, nous pouvons dire que l'effectif des 330 navires à vapeur de 1857, jaugeant 72,070 tonneaux, équivalaient à trois fois 72,070 tonneaux, soit 216,210 tonneaux de navires à voiles. Avec les 980,465 tonneaux de navires à voiles, nous pouvions donc, y compris les navires à vapeur, transporter 1,196,675 tonneaux. Maintenant, en 1868, nous avions 135,259 tonneaux à vapeur qui, multipliés par 3, nous donnent 405,777 tonneaux; ajoutés aux 923,289 tonneaux des navires à voiles, nous avons un effectif pouvant transporter 1,329,066 tonneaux, soit une augmentation de 132,391 tonneaux, au lieu de 6,013, suivant le calcul de M. Peulvé.

Il est vrai que l'on dit à cela : mais l'accroissement provient en très-grande partie des navires subventionnés! Nous ne le nions pas, mais est-ce que ces navires ne transportent pas de marchandises comme le feraient des bâtiments non subventionnés? Vouloir exclure les paquebots subventionnés du chiffre de l'effectif de la marine marchande, c'est prétendre qu'il ne faut pas compter les transports faits en France par les chemins de fer! Et d'ailleurs, est-ce que les navires subventionnés de l'Angleterre, de l'Autriche, de l'Espagne, ne figurent pas dans le chiffre de leur effectif?

L'ABSENCE DU FRET DE SORTIE.

Aussi loin que les traditions parlementaires peuvent être fouillées dans le passé, on a toujours vu la marine marchande de France se plaindre d'être ruinée, de ne pouvoir soutenir la concurrence, et de n'avoir aucun fret de sortie! Lisez les débats des chambres de 1820 à 1869 inclusivement et vous rencontrerez les doléances les plus piteuses sur l'état de nos chantiers qui, suivant les uns, étaient en état de chômage perpétuel, et suivant les autres, subissaient seulement certaines influences locales qui paralysaient temporairement leurs travaux. Au temps où M. Cunin-Gridaine était ministre du commerce, de vives plaintes partirent du Havre relativement à l'inactivité des chantiers, elles retentirent à la tribune. On avait donné à la marine toutes les protections possibles, intercourse exclusif des colonies, importation exclusive des sucres destinés au raffinage pour l'exportation, primes à la pêche de la morue, primes à la pêche du hareng, du maquereau et de la baleine, droits différentiels de provenance, surtaxes de pavillon, surtaxes d'entrepôt,

Digitized by Google

réduction de droits sur les denrées d'au delà des caps, rien n'y faisait, notre effectif ne pouvait dépasser 700 à 750,000 tonneaux! M. Cunin Gridaine répondit aux plaintes du Havre, qu'en effet, les chantiers de ce port chômaient, mais que ceux d'Honfleur étaient en pleine activité! L'année suivante, on ne construisait rien à Honfleur, rien au Havre; nouvelles plaintes portées à la tribune. Heureusement pour M. Cunin Gridaine, il venait d'apprendre qu'une maison de Rouen faisait construire deux navires à La Meilleraye! Il est vrai, dit-il, que l'on ne construit rien au Havre, ni rien à Honfleur, mais les chantiers de La Meilleraye sont en pleine activité! La phrase était stéréotypée et servit tour à tour pour les chantiers de Cherbourg, de Granville et de Saint-Malo!

Toutefois, il est un point sur lequel M. Cunin Gridaine, ses prédécesseurs et ses successeurs, furent obligés de baisser pavillon et de reconnaître que les pétitionnaires avaient raison, c'est lorsqu'ils exposaient à la Chambre que la France manquait de fret de sortie! Mais qu'y pouvait le gouvernement? Il fut obligé de déclarer qu'il n'était pas tout à fait une providence, et que puisque la France manquait de fret de sortie, il fallait de toute nécessité qu'elle s'en passât. Or, c'est sur ce manque de fret de sortie que se basent toutes les réclamations des protectionnistes. Les Anglais, disent MM. Peulvé Homon, Bergasse, Chalès et autres, ont leurs houilles et leur fer, puis une foule d'articles de fabriques, nous n'avons que quelques tonneaux de vin et les soiries de Lyon!

Mais voilà que M. Brostrom, agent au Havre, de la compagnie des bateaux à vapeur de Hambourg à New-York, est venu déclarer que le Havre est une mine de fret et que c'était pour cela que cette ligne de Hambourg, contre laquelle les protectionnistes se récrient si fort, était venue faire escale au Havre. S'il n'y avait pas de fret, a dit M. Brostrom, ni la ligne de Hambourg, ni la ou les lignes anglaises ne se dérangeraient de leur route pour entrer au Havre.

Cette déposition a pris les protectionnistes quelque peu au dépourvu, et pour tâcher de l'invalider, ils ont argué de la position du déposant, agent consignataire de ces paquebots hambourgeois. Ils ne voyaient pas que cet argument tournait contre eux, car si quelqu'un sait pourquoi les paquebots viennent au Havre, c'est à coup sûr l'agent de la ligne.

Ces paquebots n'ont pu venir au Havre qu'après la suppression des droits de tonnage et de navigation, et nous nous rappelons que le Havre presque tout entier nous disait il y a une dizaine d'années, quand les premiers nous avons demandé la suppression des droits de tonnage : « Laissez donc ce droit que tout le monde paye,

Digitized by Google

qui n'empêche rien, et donne quelques millions au Trésor! » Aujourd'hui les armateurs protectionnistes demandent le rétablissement des droits de tonnage, parce que, disent-ils, sa suppression a permis aux lignes de paquebots portant tiers pavillon de venir *drainer* les frets.

A cela, il a été répondu que les armateurs se plaignaient du manque de fret longtemps avant la suppression des droits de tonnage et de navigation, et que si l'on rétablissait ces droits, si l'on empêchait par cette mesure l'escale des bateaux anglais, hambourgeois ou brêmois, des paquebots anglais allant du Havre à Southampton emporteraient tout le fret pris par les lignes étrangères et le verseraient à bord des vapeurs de Hambourg, Londres ou Brême, qui, au lieu de faire escale au Havre, s'arrêteraient une journée à Southampton. Qu'y gagneraient et le Havre et les armateurs français? On a demandé à plusieurs reprises à MM. Peulvé et autres quel remède il y aurait contre cette éventualité, dont on a fait l'expérience avant les modifications apportées à nos lois de navigation. La réponse n'est pas venue.

Les protectionnistes se plaignent de n'avoir pas de fret de sortie, ils demandent des mesures qui leur permettraient d'élever le coût des frets, c'est-à-dire de renchérir tout ce que manipulent et travaillent nos fabriques. Le seul résultat que l'on puisse attendre de ce renchérissement est évidemment une diminution d'exportation, une réduction dans la quantité de fret disponible. Si nos exportations ont augmenté dans une forte mesure, c'est que, d'une part, la suppression des droits sur les matières premières en 1860, et de l'autre l'abaissement du prix des frets par suite des réformes maritimes, nous ont permis de présenter nos produits à meilleur marché sur les débouchés étrangers. On ne conçoit pas que pour avoir plus de fret, les armateurs demandent son renchérissement!

Nous ajouterons à ces quelques réflexions que des ingénieurs d'un mérite distingué, entre autres le regrettable M. Sageret, tué depuis à la tête d'une compagnie de francs-tireurs, dans les Vosges, sont venus exposer l'insuffisance de nos voies de communication fluviales et par canaux, et démontrer qu'il serait possible d'appeler jusque dans nos ports de l'Ouest les produits encombrants, bois, grains, etc., des diverses provinces de l'empire d'Autriche.

D'un autre côté, le commerce de Marseille s'est vivement plaint des tarifs exagérés de la compagnie du chemin de fer de Lyon qui pourrait, en portant les houilles du bassin de Saint-Etienne aux prix du chemin de fer du Nord, développer une exportation considérable de charbons par Marseille et Cette. Quant aux charbons

Digitized by Google

que les Anglais, dit-on, ont en abondance comme frêts de sortie, il a été prouvé par M. Quesnel qu'il y avait autant d'avantage à les prendre au Havre plutôt que d'aller à Cardiff, et qu'en outre le navire de Londres allant à Cardiff éprouvait les mêmes retards et payait les mêmes frais que le navire français.

Nous regrettons de le dire, mais une foule de déposants ont montré une inintelligence de leurs intérêts que l'on aurait pu à peine supposer.

Les uns se sont plaints de ce que les frais payés dans les ports anglais depassent de beaucoup les frais payés dans les ports français! Ce n'est pas de la réciprocité, ont-ils dit: il faut que l'égalité soit rétablie et que l'on abaisse les frais en Angleterre! D'autres ont apporté des comptes de dépenses de leur navire soit à Dantzick, soit ailleurs, et il en ressortait que les frais à Dantzick dépassaient de beaucoup les frais au Havre, à Bordeaux et dans les autres ports de France.

« Dans les discussions au Corps législatif, a dit M. Quesnel, de janvier 1870, on a dit que les navires français qui allaient à Cadix et à Riga payaient plus que le navire étranger qui venait à Dieppe. Ce dire confirme pleinement, à l'égard des ports étrangers, le compte qui est établi plus haut pour les ports anglais: mais que signifie-t-il aussi? *Il signifie que les navires étrangers quitteront leurs ports pour les nôtres, à cause du bon marché des nôtres.* »

Nous regrettons que M. Quesnel n'ait pas exprimé sa pensée comme suit: il signifie que le commerce étranger quittera les ports étrangers pour les nôtres, à cause du peu de frais qu'ont à payer chez nous les navires et les marchandises de toutes les nations.

Voici, d'après M. Quesnel, les dépenses *assimilables* établissant la différence des charges entre le Havre et Londres:

Dépenses du navire anglais à Londres.

Pilotage de sortie	1.150 fr.
Id. de rentrée	600
Remorquage de sortie	1.600
Id. de rentrée	1.000
Droits à Londres, départ	950
Id. — retour	2.650
Total	7.950 fr.

Digitized by Google

Dépenses du navire français au Havre.

Pilotage de sortie.	150 fr.
Id. de rentrée.	281
Remorquage de sortie	100
Id. de rentrée	220
Droits au Havre, départ	»
Id. — retour	650
Total.	1.401 fr.

Il est bon de faire remarquer que les navires étrangers étantassimilés aux nôtres, ces navires ne payent pas plus que les navires français. N'est-il pas évident que l'assimililation aura pour effet d'abaisser le cours des frets pour le Havre au-dessous du cours des frets pour Londres ?

Est-il de notre intérêt d'élever le taux de nos frets jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de Londres, ou de Riga, ou de Cadix ? Nous ne le croyons pas.

SURTAXES DE PAVILLONS, SURTAXES D'ENTREPÔT.

« En ce qui concerne les surtaxes d'entrepôt, a dit M. Henri Polo, vice-président et délégué de la Chambre de commerce de Nantes, parlant, au nom de la Chambre, qui sont plutôt une prime accordée au commerce d'importation directe qu'à la navigation proprement dite, elles ont leur importance assurément, pour la constitution de grands marchés nationaux, mais nous ne croyons pas que leur suppression partielle ait été d'un effet sensible pour notre marine, et nous n'attribuons même pas aux surtaxes d'entrepôt la grande importance que d'autres ports y attachent, l'agrandissement continuel des navires, les effets d'une concurrence excessivement active tendant sans cesse à abaisser le prix du fret pour les gros transports. Ce prix dépasse rarement 80 francs et atteint rarement 100 francs par tonneau pour les points les plus éloignés du globe. La marchandise qui aura subi, outre les frais d'embarquement et d'emmagasinage, un nouveau fret de relèvement, ne pourra jamais parvenir en France sans qu'il en résulte une augmentation de frets de 30 à 40 francs par tonneau, comparativement à la marchandise introduite directement des lieux de production. Une telle différence constitue de fait une surtaxe considérable d'entrepôt qui s'opposera toujours à ce que les importations indirectes prennent une trop grande extension. On continuera à n'y avoir recours que pour des

Digitized by Google

besoins partiels, et nous croyons même que du jour où nos manufactures atteindraient le développement auquel elles peuvent prétendre, leur plus large consommation leur permettrait d'opérer sur de plus grandes masses, et de ne plus faire appel qu'à l'importation directe. C'est ainsi que les sucres exotiques, admis des entrepôts sans surtaxe, en vertu des tarifs conventionnels, n'empruntent cette voie qu'accidentellement et pour de faibles quantités. Sur les tableaux de douanes françaises de 1868, cet article n'est même pas mentionné parmi les produits exotiques, non compris l'apport des sucres coloniaux.

« Sans doute on objectera que les entrepôts anglais livrent à la France 12 millions de kilog. de café, 34 millions de kilog. de laine, 16 millions de kilog. de jute. Mais la France livre aux pays d'Europe, pris dans leur ensemble, 5 millions de kilog. de café de plus qu'elle ne reçoit d'eux; et, quant à la laine et au jute, ce sont des articles spéciaux pour le transport desquels de longtemps nous ne pouvons faire concurrence à l'Angleterre. En raison de leur très-faible poids spécifique, il faudrait les charger d'une énorme surtaxe pour en rendre l'importation directe avantageuse. Ce serait un lourd sacrifice imposé à nos manufactures.... »

M. Polo établit ensuite que la suppression des droits de tonnage a déterminé un abaissement de fret assez sensible et continue ainsi :

« La suppression des surtaxes de pavillon a produit une baisse sur les frets de retour de la grande navigation. Pour les longs courriers, c'est là qu'est le véritable intérêt du débat. On demande énergiquement le rétablissement de ces surtaxes, dans l'espoir de conserver à notre marine la majeure partie des frets de retour, et de les maintenir à des prix satisfaisants.

« Mais d'abord, où prendrait-on aujourd'hui l'élément de cette navigation réservée ou protégée?

« Il est de la dernière évidence que toute protection de pavillon est désormais impossible sur le sucre, si justement appelé naguère le *roi du fret*. La France produit aujourd'hui sur son propre territoire 30,000 tonneaux de plus qu'elle n'en consomme. Elle ne peut se débarrasser de cet excédant, qui tend sans cesse à augmenter, qu'à la condition que les prix s'établissent assez bas pour que l'exportation vienne lui en offrir le débouché. En présence d'une telle nécessité, comment le sucre exotique pourrait-il, pour y venir, supporter la plus légère augmentation de frais par suite de surtaxes de pavillon ?

« D'ailleurs la France ne peut guère offrir un débouché au sucre exotique qu'en vue du drawback. Or, le drawback des sucres, ou le régime d'admission temporaire, a été fixé par la convention de

Digitized by Google

1864-65 pour une durée de dix années entre la France et la Belgique, la Hollande et l'Angleterre. La France ayant stipulé pour nos raffineurs un traitement égal à celui dont jouissent les raffineurs belges, hollandais et anglais, ne peut plus leur imposer aucun sacrifice, quelque minime qu'il soit, en faveur du pavillon français. »

La Chambre de commerce de Nantes étudie ensuite le danger des représailles et conclut énergiquement en disant : il faut donner à la marine le plus précieux de tous les biens, la liberté !

Nous avons voulu clore ce travail par cette déclaration de principes de la Chambre de commerce de Nantes, qui naguère encore protestait contre toute atteinte portée à la protection : les faits l'ont éclairée, et nous avons l'espoir qu'ils ne tarderont pas à porter partout la conviction que le plus précieux de tous les biens, c'est la liberté. — Nous avons été le dernier déposant qu'a entendu la commission : nous nous sommes abstenu de citer aucun des chiffres ou des raisonnements que nous avons produits, nous mentionnons seulement le fait pour avoir le droit de dire que M. Clerc, ancien président de la Chambre de commerce du Havre, et M. Paul Langer, négociant au Havre, ont été entendus avant nous dans la même séance. Les seuls membres de la commission présents étaient MM. Bournat, président ; de Saint-Germain, vice-président, et Montjarret de Kerjégu.

T.-N. Benard.

CONGRÈS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

(CINQUIÈME SESSION)

Quelque peu ami que l'on puisse être du Congrès de la paix et de la liberté, il est une vertu qu'on ne peut lui contester : c'est la constance. Prêcher la paix et la liberté après les événements qui viennent de s'accomplir, après une guerre féconde en catastrophes matérielles et plus féconde encore en catastrophes morales, en menaces pour l'avenir, c'est faire preuve de courage et d'attachement à ses convictions. On doit féliciter le bureau du Congrès d'avoir encore une fois ouvert ses séances et appelé le public à prendre part à son œuvre pacifique.

A-t-il réussi ? Nous n'oserions l'affirmer. Ses adhérents étaient plus rares que les années précédentes : les Allemands et les Fran-

Digitized by Google

çais, qui formaient à proprement parler le fonds du Congrès, s'étaient à peu près abstenus. Les Anglais, les Belges, les Russes et les Autrichiens n'y ont jamais été nombreux, et les Italiens n'y figurent en quelque sorte que par correspondance. En compensation, la partie de la salle réservée au public a été constamment assez remplie ; mais ce public, composé en général d'habitants de Lausanne, s'est montré peu sympathique et visiblement inquiet de la présence dans le Congrès d'un certain nombre de fugitifs de la Commune de Paris.

Le public n'avait pas tort. En effet, que pouvaient avoir à dire ou à faire les personnes sorties de l'insurrection du 18 mars dans une réunion dont la devise est *paix et liberté?* Jamais régime a-t-il été moins pacifique et moins libéral que celui de la prétendue Commune de Paris? Que venaient donc faire les fugitifs en se mêlant à une œuvre qui n'était pas la leur? Usurper la tribune du Congrès au profit de leurs préoccupations, de leurs rancunes et surtout de leurs vanités personnelles.

La cinquième session du Congrès a commencé par la lecture d'un rapport présenté au nom du bureau et rédigé avec autant de brièveté que de sens et de modération, par M. Gœgg. Ce rapport rend compte des efforts inutiles et des actes du Congrès pendant la dernière guerre.

Les deux séances suivantes devaient être consacrées à ce qu'on appelle la *question sociale*. Le rapport, présenté par M. Ch. Lemonnier, était fort étudié, écrit avec une chaleur un peu factice, très-libéral dans ses développements et pas mal socialiste dans ses conclusions. Il proclame haut et fort que la propriété, la liberté des échanges sont les bases du régime nouveau ; mais il veut qu'on rende la propriété plus accessible au grand nombre des hommes, par divers moyens artificiels. On ferait, par exemple, réviser et refaire, par un jury mi-parti d'ouvriers et de patrons, les lois régissant les rapports entre ouvriers et patrons. L'État, en outre, donnerait à tous et à toutes une instruction si étendue, que M. Ch. Lemonnier en évalue les frais à 800 millions annuels, pour la France seulement, et cette somme serait fournie par un impôt progressif sur le revenu.

La commission de ce Congrès libéral n'a pas été effrayée à l'idée de cet impôt, ni offusquée par la perspective d'une instruction, nécessairement uniforme, donnée à toutes les personnes des deux sexes, avec ou sans besoin, avec ou sans aptitude, pas plus qu'à l'idée d'un jury qui pourrait régler d'autorité les rapports entre ouvriers et patrons!

Nous espérions que ce rapport soulèverait une discussion intéres-

Digitized by Google

sante et instructive. Mais point! Madame André Léo est venue lire une brochure écrite contre les violences de répression qui ont suivi la défaite de la Commune de Paris. Le règlement du Congrès limite à un quart d'heure le temps accordé à chaque orateur, et madame André Léo lisait depuis trois quarts d'heure, sans s'occuper de la question posée, ni du Congrès, ni du public impatienté, lorsque le président, malgré sa très-grande indulgence, a dû lui retirer la parole. Madame Delhomme, de Marseille, s'est plainte vainement, en des termes légèrement ridicules, du peu de galanterie du public, qui a ri.

Il n'avait pas tort, le public. Il est clair, en effet, que lorsqu'une femme veut remplir les mêmes fonctions que les hommes, elle en prend aussi les charges et les désagréments. Vous voulez vous produire en public, vous faire entendre, divaguer à volonté comme le plus barbu des orateurs parisiens. Fort bien! mais alors acceptez d'avance les dangers encourus par cet orateur et surtout ne vous plaignez pas, lorsqu'on a souffert de vous ce qu'on n'aurait supporté d'aucun homme.

Séance perdue! Le lendemain, c'était le tour de madame Paul Mink, s'exerçant sur le même thème que madame André Léo, avec plus d'art et de venin. Elle proposait au Congrès d'émettre, sur son témoignage et celui de madame André Léo, un blâme contre les crimes commis par les troupes du gouvernement de Versailles. Beau moyen, ma foi, de travailler pour la paix et la liberté, que d'employer tout l'art et le talent dont on dispose à exciter les haines et à présenter des propositions semblables! Que feraiton de plus, si l'on voulait éloigner pour jamais la paix et la liberté des sociétés humaines?

La commission du Congrès a été d'avis que, laissant à l'histoire le soin d'établir les faits, on blamât les crimes dont Paris avait été le théâtre, sous quelque drapeau qu'ils eussent été commis. Cette résolution fort inutile a été votée, non sans qu'un M. Marchand, journaliste à Paris, vînt déclarer que G. Chaudey avait été justement fusillé, et que s'il avait été appelé à statuer comme juge, il n'aurait pas, lui, Marchand, hésité à condamner à mort G. Chaudey. Ces paroles caractéristiques ont donné lieu le lendemain à une lettre signée de plusieurs membres du bureau du Congrès, protestant contre la sentence portée avec tant d'empressement et de légèreté contre G. Chaudey et glorifiant sa mémoire. Hélas! pour ceux qui avaient suivi les dernières sessions de ce Congrès, l'homme dont on regrettait le plus de ne pas rencontrer la figure si honnête, si franche et si sympathique, c'était Chaudey.

Voilà comment avait été discutée la question sociale! Certes on

Digitized by Google

aurait pu envoyer à l'année prochaine le vote des conclusions. On a mieux aimé voter sur-le-champ tout ce que M. Ch. Lemonnier avait proposé. On y a même ajouté quelques amendements, qui accentuent davantage la couleur socialiste des conclusions. Sur la proposition de M. Sonnemann, le monopole des chemins de fer et des banques de circulation est attribué à l'État et M. Gœgg, pour tout compléter, propose avec succès de déclarer qu'il faut « prendre des mesures pour assurer à l'ouvrier la propriété du produit de son travail. »

Cela équivaut à dire : « l'ouvrier a le droit de prétendre, comme rémunération de son travail, quelque chose au delà de ce que lui assure un contrat librement débattu et consenti. » Ce quelque chose ne peut être qu'une part de richesses attribuée à l'ouvrier par l'autorité de quelqu'un qui dispose de la richesse d'autrui. C'est là du socialisme pur, qui vient mettre à néant toutes les considérations libérales contenues dans le rapport de M. Ch. Lemonnier.

Nous regrettons cette décision du congrès, sans nous en étonner. Il est visible que cette assemblée est tiraillée en sens contraire par les tendances opposées de ceux qui veulent laisser régler par l'action libre des intéressés, les conditions du travail industriel et de ceux qui prétendent les régler d'autorité selon ce qu'ils considèrent comme la justice. Ces tendances contraires se rencontrent dans toutes les sociétés européennes, et il n'est pas rare de les rencontrer dans le même individu. Mais elles n'en sont pas moins contradictoires, et, de par la nature des choses, exclusives l'une de l'autre. Prétendre, comme le Congrès, les concilier, c'est se vouer à l'impuissance. Il faut opter : le Congrès a rejeté à Berne les conclusions communistes; il ne lui restait qu'à affirmer des conclusions libérales. Il ne l'a pas voulu ou ne l'a pas su, ou ne l'a pas osé. Son impuissance doctrinale est constatée, et, comme il ne veut pas conspirer, il n'a plus rien à faire.

Ne parlons que pour mémoire de la séance consacrée à la discussion de la question d'Orient et des nationalités opprimées.

Mais nous ne pouvons passer sous silence la dernière séance du Congrès, remplie par la lecture d'un très-remarquable rapport de M. L. Simon (de Trèves) sur le droit politique intérieur et le droit international. Ce travail clair, bien pensé et spirituellement écrit, aboutissait aux conclusions suivantes auxquelles les amis de la paix et de la liberté ne peuvent qu'applaudir :

I. *Droit politique.* — 1. L'obéissance aux verdicts du suffrage universel prononcés par la majorité est le premier devoir du citoyen. — 2. Tant que les libertés publiques et l'égalité devant la loi sont intactes, toute

Digitized by Google

prise d'armes d'une minorité contre la majorité est un crime. — 3. La question sociale et celle de la République sont, au même titre que toutes les autres, subordonnées à cette suprême autorité du droit moderne. — 4. L'ubiquité de la vie politique, maintenue par la fédération ou rendue par la décentralisation aux groupes collectifs d'un pays est une condition essentielle de la santé et la solidité de son développement.

II. *Droit international.* — 1. Le droit des populations, de disposer d'elles-mêmes, est supérieur à leur nationalité. — 2. Il n'y a pas deux morales, l'une à l'usage des Empereurs, Rois, Princes, Diplomates, l'autre à l'usage du commun des mortels. Il n'y a qu'une morale qui doit pénétrer partout, à moins de disparaître de partout. — 3. Il n'y a plus défense légitime contre un agresseur qui ne peut plus se défendre. — L'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, opérée sous le prétexte d'une défense contre des dangers futurs, n'est qu'une conquête pure et simple. — Le droit de leurs populations de disposer d'elles-mêmes, suspendu par la force, renaîtra aussitôt que cette force aura cessé.

Après une courte discussion sur la question délicate et difficile des limites de la souveraineté et l'adoption d'un amendement destiné à les mieux définir, ces conclusions ont été votées par le Congrès.

Dans le banquet qui a terminé, selon l'usage, les travaux du Congrès, M. Eytel, de Lausanne, qui a présidé les séances avec une fermeté clairvoyante jointe à une patience incomparable, a prononcé un excellent discours sur l'importance des libertés municipales. Il a exprimé le vœu de voir se propager dans toute l'Europe et notamment en France le beau type de la Commune Suisse. Puissent ses vœux être exaucés!

COURCELLE SENEUIL.

COMPTE-RENDU

DES

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1870 (1)

La Banque de France a réuni deux fois cette année ses action-

(1) Deux fascicules : in-4° de 20 pages et in-4° de 82 pages; Paris, Dupont, 1871.

Digitized by Google

naires en assemblée générale; la première fois le 26 janvier, et la seconde le 13 juillet. La première réunion n'a eu lieu que pour obéir aux statuts, et, privé de communications avec les succursales, le gouverneur n'a donné que le résumé des opérations pendant le premier semestre de 1870. Pour avoir le tableau complet de la situation, il faut se reporter au rapport lu à la seconde assemblée générale.

Les opérations de la Banque, en 1870, se sont accomplies en dehors de toutes les conditions ordinaires de la circulation fiduciaire. La suspension de remboursement des billets, l'émission considérable qui a dû en être faite, à la faveur de cette exception, pour subvenir aux dépenses de la guerre, la séparation complète de la Banque centrale et des succursales pendant le siége de Paris, tout donne un caractère particulier aux bilans hebdomadaires et au bilan annuel, qui se recommande particulièrement à l'attention de l'économiste et du financier.

Malgré le ralentissement, la suspension même presque complète des affaires pendant les derniers mois de l'année, la Banque a trouvé un nouvel emprunteur qui, à lui seul, a plus que comblé le vide produit par l'absence du client ordinaire de la Banque, ce nouveau client, c'était le Trésor. Le chiffre des opérations s'élève à 8,499,185 fr., soit de 173,453,500 fr. en plus de l'année précédente.

L'escompte du papier de commerce, y compris les bons du Trésor, forme la plus grosse part et s'élève à 6,886,455,364 fr., et dans cette somme les bons de Trésor entrent pour 258 millions.

Ce n'était encore que le commencement des recours de l'État à la Banque, et aujourd'hui nous voyons les avances s'élever à 1,193,000,000 fr. sur bons du Trésor et à 210 millions sur la signature de la ville de Paris, autorisée par décret du 11 février 1871; ce qui représente la somme énorme de 1,303,000,000 fr.

Les avances sur effets public, chemins de fer, etc., se sont élevées à 541,900,000 fr., dépassant de 62,000,000 fr. les chiffres de l'année précédente; d'après les bilans hebdomadaires, elles ont variées de 92 millions (11 mai 1870) à 145 millions (10 septembre); aujourd'hui elles sont descendues à 60 millions, c'est donc bien passagèrement que dans les embarras on a cherché une ressource de ce côté.

L'escompte des bons de monnaie de 47 millions en 1869 est tombé à 6 en 1870, ce qui était inévitable, par suite du ralentissement du monnayage.

Les avances sur lingots, sous l'influence des mêmes causes et de la suspension du mouvement commercial, ont baissé de 74 à 40 millions (1869-1870).

Digitized by Google

Voici le résultat total de l'ensemble des opérations de la Banque de France et de ses succursales dans l'année 1870; mais il est intéressant de descendre dans les détails des bilans hebdomadaires et de suivre les oscillations considérables qu'on observe dans chacun des articles.

Observons donc la situation de la Banque avant la guerre, au 1er juillet et après la prise de Sedan, dans la première quinzaine de septembre.

Situation de la Banque de France.

1870.	Circulation. Paris.	Circulation. Total.	Encaisse. Paris.	Encaisse. Total.	Portefeuille. Paris.	Portefeuille. Total.	Comptes courants divers. Paris.	Comptes courants divers. Total.	Comptes courants du Trésor.	Avances sur valeurs. Total.	Effets prorogés. Paris.	Effets prorogés. Total.
1er juillet.	1435	1445	774	1288	298	590	366	410	171	94	»	»
31 août. .	1738	1750	439	850	797	1380	516	625	227	145	528	724
		+305		−438		+790		+215	+56	+51		

La situation de la Banque se modifie successivement en présence des événements qui se pressent et se succèdent, toujours désastreux pour la France.

Au 1er juillet, le ciel est encore pur, rien n'annonce la tempête, nous pouvons nous faire une juste idée des opérations engagées avant la guerre.

La circulation des billets s'élève à . . . . . 1,445,000,000 fr.

L'encaisse à. . . . . 1,288,000,000 fr.

Il n'y a qu'un écart de 157 millions entre les deux articles, et sauf cette faible différence, chaque billet en circulation a sa représentation exacte en espèces métalliques dans les caisses de la Banque; ce n'est donc plus une circulation fiduciaire, mais une circulation métallique sous la forme de billet. Comme à toutes les époques après la liquidation des crises en France, en Angleterre, aux États-Unis, la réserve métallique égale et souvent dépasse la somme des billets en circulation. C'est à ce moment, c'est-à-dire, quand le billet de banque ne joue aucun rôle comme instrument de crédit, qu'il pénètre le plus facilement dans la circulation en déplaçant le numéraire, qui, inutile dans les transactions ordinaires, vient se réfugier dans les caisses des Banques. Dans les crises commerciales, quand on a recours au crédit des banques, ce n'est pas sous la forme de billets qu'elles peuvent satisfaire les demandes. La circulation des billets varie très-peu alors, mais le niveau de l'encaisse s'abaisse chaque jour, jusqu'à ce que la hausse de l'escompte impose une digue au drainage des espèces métalliques.

Avant la guerre, la circulation était donc déjà saturée de billets, l'habitude était prise, et ils intervenaient sur le même pied que les espèces dans toutes les transactions.

Digitized by Google

Depuis le 27 décembre la somme en circulation ne s'était jamais abaissée au-dessous de 1,358,000,000 fr.

La guerre éclate, un emprunt de 700 millions est émis sur le marché, et dès le 31 août, après nos premiers revers, avant Sedan, la circulation à l'aide du cours forcé et de la suspension des remboursements s'est élevée à 1,750,000,000 fr.

L'encaisse malgré les mesures rigoureuses prises pour le protéger, s'est abaissé de 438 millions (de 1288 à 850).

Le portefeuille des effets escomptés au milieu de ce désarroi général des affaires et du trouble nouveau qu'y apporte la prorogation des échéances, s'élève de 590 à 1,380 millions, soit de 790 millions, sur lesquelles, au 25 décembre, il en restait 724 millions prorogés.

Les recours à la Banque n'ont pas seulement eu lieu sous forme d'escompte; en jetant les yeux sur le chapitre des avances sur valeurs, effets publics, chemins de fer, obligations du Crédit foncier, nous constatons que, du 1er juillet au milieu de septembre, elles se sont élevées de 94 à 145 millions.

Dans la détresse genérale, tout le monde se tournait vers la Banque avant que le Trésor, confiant dans les ressources de l'emprunt, lui ait encore fait aucun appel. On cherche dans la panique à se créer des ressources spéciales et disponibles; de là, cet empressement de toutes les maisons de commerce et de tous les banquiers à faire escompter sur papier. Le petit commerce, la bourgeoisie empruntent sur dépôt de valeurs, et la somme ainsi avancée s'élève à 51 millions; avec l'augmentation du portefeuille de 790 millions, cela représente en deux mois, au début de la guerre, une avance de 841,000,000 fr. faite par la Banque. Les comptes courants du Trésor s'en ressentent immédiatement, on s'est adressé à la Banque pour avoir une réserve disponible et on en laisse une partie dans ses caisses.

Les comptes courants du public augmentent de.	215	millions.
Le compte courant du Trésor de	56	»
	261	»

En présence d'une demande de 841 millions de francs faite au crédit de la Banque, 261 millions sont venus se réfugier dans les caisses de la Banque et ont été portés au chapitre des comptes courants, 215 millions au crédit du public, 56 millions au crédit du Trésor. On pourrait penser que les sommes fournies par l'escompte du papier de commerce et par les avances sur valeurs sont en partie la source de ces dépôts, l'examen des bilants prouve qu'il n'en est pas ainsi que pour une bien faible part.

Digitized by Google

Au moment où l'escompte des effets de commerce augmente de 790 millions de francs, la circulation augmente de 305 millions, et l'encaisse métallique diminue de 438 millions ; en papier et en métal la Banque laisse sortir de ses caisses et met en circulation une somme totale de 743 millions. Comparé aux effets escomptés, l'écart n'est que de 47 millions ; il y a donc eu d'immenses besoins à satisfaire qui ont réclamé impérieusement et des billets et des espèces. Sans l'augmentation considérable des dépôts et comptes courants, venus d'une autre source, la circulation des billets eût été beaucoup plus considérable et la réserve métallique eût été encore plus entamée. Par suite de l'incertitude de l'avenir et de la panique qui régnait alors en France, une foule de capitaux disponibles vinrent chercher un refuge dans les caisses de la Banque, en attendant des temps meilleurs.

A partir de ce moment, on peut dire que la circulation du papier est déjà en excès. Les effets de commerce ne circulent plus; non remboursés à l'échéance, la loi y autorise, ils s'immobilisent dans le portefeuille de la Banque et le billet de banque qui les remplace dans la circulation apporte déjà une perturbation dans les prix et dans les changes étrangers. Au mois de juillet, la France, pour ses transactions commerciales, mobilières et immobilières, employait 4 milliards, au maximum, de monnaie, et 1 milliard et demi de circulation fiduciaire en billets de la Banque de France qui, à cette époque, se trouvaient représentés pour une somme égale en espèces métalliques, constituant un encaisse de 1 milliard 318 millions de francs. Il n'y avait donc, pour ainsi dire, pas de circulation fiduciaire. Depuis, et dès l'origine, car la situation s'est encore aggravée, du 1er juillet au 31 août, on a tiré de la réserve 438 millions de francs, malgré la suspension des payements, et simultanément, l'émission des billets augmente de 305 millions de francs. Aujourd'hui (septembre 1871) elle dépasse de 862 millions, la somme en circulation l'année précédente, avec un encaisse qui a fléchi de 648 millions de francs. Ces billets nouveaux représentent, non des transactions réelles devant venir à l'échéance dans un temps limité, comme les effets de commerce à quatre-vingt-dix jours, mais des engagements de l'État à long terme ; ce n'est donc plus une circulation fiduciaire, puisqu'il n'y a pas de terme et que l'on puise toujours au réservoir principal. On a répandu dans les mains du public en France un quart de monnaie (espèces métalliques), et un quart de papier (billets de banque) en plus qu'en temps ordinaire, dans un moment où les grandes affaires s'arrêtaient; ces instruments de circulation sont devenus très-supérieurs aux besoins réels, très-abondants, trop abondants ; de là le maintien de beaucoup

Digitized by Google

de hauts prix, une hausse même sur certains produits. Sans doute cela entretient un certain mouvement industriel à l'intérieur, et dans tous les pays où on a émis du papier, il en a été de même, mais de quel œil a-t-on vu cette situation, et quels en ont été les résultats sur les marchés étrangers, avant même qu'on s'occupât des énormes remises que devaient entraîner les payements de l'indemnité de guerre?

Nous possédons, sur toutes les places de commerce, un instrument d'une sensibilité extrême pour nous indiquer les variations de la valeur de la circulation fiduciaire, que cette circulation ait lieu en billets de banque ou en effets de commerce: ce sont les cours du change. Prenons pour exemple l'Angleterre: on sait que la livre sterling représente une valeur égale à 25 fr. 20 cent. en or, c'est ce qu'on appelle le pair du change, les variations de prix au-dessus ou au-dessous de ce cours ne peuvent avoir lieu que dans de très-étroites limites, 20 centimes au plus, tant qu'il y a une circulation métallique dans le pays, parce que l'importation ou l'exportation du métal rectifie de suite les écarts de prix qui dépassent la somme des frais de transport d'une place sur une autre. Observons donc les cours du change de Paris sur Londres avant, pendant et après la guerre.

Dans les premiers jours du mois de juillet 1870, les cours varient de 25 fr. 19 cent. à 25 fr. 23 cent.

La guerre est déclarée, et du 12 juillet au 10 août, ils baissent et oscillent de 25 fr. 10 à 25 fr. 15; on se liquide, et la livre sterling est très-offerte. Après nos premiers désastres, les cours se modifient; de 25 fr. 16 cent. le prix de la livre sterling s'élève à 25 fr. 45 cent.; elle est très-recherchée au moment de la suspension des payements de la Banque de France. Les demandes s'étaient un peu calmées à la fin d'août, quand la marche menaçante des Allemands sur Paris en porta le prix jusqu'à 25 fr. 75; pendant le siége, les communications sont interrompues, et nous ne possédons aucun cours officiels. Après le siége, on cote 25 fr. 50 cent.; l'annonce et les préparatifs de versement à l'emprunt de 2 milliards font fléchir, les cours à 25 fr. 20 cent. par suite des remises des capitaux anglais sur Paris pour y prendre part.

La souscription terminée, les cours recommencent à se tendre; ils oscillent d'abord de 25 fr. 30 c. à 25 fr. 40 c., et enfin dans ces derniers temps ils ont atteint 26 fr., soit plus de 3 0/0 de perte sur le papier et sur le billet de banque. Qu'est devenue cette prime du billet dont parlait M. Thiers dans son discours sur l'emprunt?

La prime de l'or a suivi les mêmes oscillations, quoique d'une

Digitized by Google

manière moins sensible. De 4 fr. pour 1000 fr., alors que précédemment le prix de l'or était au pair, elle s'éleva à 7 et 8 fr. pour 1000 fr., et aujourd'hui elle a atteint 14 à 16 fr. pour 1000 fr.; elle tend à se mettre au niveau de l'écart du change.

Ce qui a pu ne pas éveiller les craintes dans le principe, c'est que les premières avances de la Banque ont été faites pour répondre aux besoins du commerce, et pour payer les fournitures faites par son intermédiaire à l'État; puis la fermeture de Paris, en suspendant la rentrée des impôts directs et indirects, a obligé le Trésor et la ville de Paris à recourir au crédit du billet de banque en abritant ainsi leur crédit sous le sien; mais on a oublié que le crédit de l'État et de la ville est très-variable, les cours auxquels on a souscrit les derniers emprunts en sont la preuve, tandis que le crédit de la Banque, c'est-à-dire son billet, doit toujours rester au pair, sous peine de porter une perturbation épouvantable dans toutes les transactions, parce que la hausse des prix qui ne tarde pas à se produire pour contre-balancer la dépréciation, ne peut s'effectuer au même moment sur tous les produits dans la même proportion; de là une grande incertitude dans les engagements du commerce intérieur et, à l'extérieur, dans nos rapports avec l'étranger, une situation qui, par suite des changes contraires, devient très-défavorable, à moins de vendre à vil prix sur tous les marchés du monde des titres d'emprunt rapportant 7 à 8 0/0, comme on l'a fait aux États-Unis.

Il ne faut donc pas trop se laisser éblouir par le succès de ces souscriptions publiques, dans lesquelles, par un simple virement le plus souvent, et toujours pour les plus grosses sommes, on fait intervenir tous les fonds de caisse du commerce et des Banques. Le chapitre des comptes courants de la Banque de France a beau s'élever à 700 millions de francs, dépassant ainsi de 300 millions le chiffre déjà énorme des sommes qui attendent un emploi dans ses caisses, la plus grande partie de ces fonds ne sont pas disponibles, on les a détournés de leur service ordinaire pour réaliser en quelques jours l'écart et la prime que par le taux de la souscription on a dû établir entre les nouvelles et les anciennes obligations.

Le premier soin du Gouvernement, puisque les circonstances sont favorables, c'est de veiller à maintenir intact le crédit de la Banque, et pour arriver à ce but, il faut rembourser le plus tôt possible une partie des sommes qu'elle lui a avancées, décharger ainsi la circulation, et surtout ne pas lui demander des nouveaux secours, ce qui, avec une apparence de bon marché, coûterait à la nation beaucoup plus cher que les emprunts même les plus onéreux.

Digitized by Google

Nous terminerons en rappelant la situation des effets prorogés, dont la liquidation s'opère chaque jour.

Au 26 décembre 1870, la somme totale des effets prorogés s'élevait à 724 millions de francs, 528 millions pour Paris, 196 pour les succursales. Dès le 25 juillet 1871, tous ces derniers étaient remboursés, tandis qu'à Paris la somme de 528 millions était seulement réduite à 347. On voit combien la perturbation a été plus grande dans la capitale que dans les provinces. Le calme se rétablit heureusement chaque jour, et à la fin de septembre 1871, les effets prorogés à Paris ne s'élèvent plus qu'à 88 millions de francs. Comme dans les crises précédentes, la prudence avec laquelle se font les opérations d'escompte aura encore sauvegardé le portefeuille cette année; le danger est ailleurs, non pas pour la Banque, mais pour les affaires, il faut toujours y penser.

CLÉMENT JUGLAR.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society de Londres.* Les difficultés de la tâche des économistes; l'économie politique et les sciences exactes. Diverses mentions. Production de la laine dans le monde entier. Les lois monétaires et leurs effets sur le paupérisme; curiosité économique. La préparation des bluebooks. L'ivrognerie selon les saisons et les jours de la semaine. Nombre des ouvrages publiés. Recensement des États-Unis. Taux de l'accroissement. — *The Economist.* Le papier-monnaie et la dette publique. Pourquoi le prix des consolidés ne s'élève pas. Les strikes; nouveaux points de vue. — *Journal de statistique suisse.* Les Unions professionnelles; exposé et discussion. Le travail intellectuel et le travail manuel. Les membres des Unions sont-ils mieux payés? Suppression de l'offre et de la demande. Les droits de consommation dans les divers cantons. Conditions pour jouir des droits électoraux. Divers. — *Arbeitgeber.* Le socialisme moderne et ses bases scientifiques. MM. C. Marx, Lassalle, Schaeffle. Un métier nouveau. — *Le Finanze.* L'arriéré de l'impôt sur la richesse mobilière. L'impôt sur la mouture. L'instruction primaire en Italie. Programme des chambres de commerce. Les émissions illégales. — A quand le traité postal avec les États-Unis?

L'interruption des communications causée par la guerre nous avait empêché de recevoir les derniers numéros du *Journal of the*

Digitized by Google

statistical Society de Londres. Nous avons maintenant sous les yeux les livraisons de septembre 1870 et suivantes, renfermant des travaux souvent remarquables ; nous regrettons seulement de ne pas disposer d'un espace suffisant pour leur rendre justice à tous.

La livraison de septembre commence par le discours d'ouverture du congrès de l'Association pour l'avancement des sciences (section d'économie et de statistique), prononcé par le professeur W. Stanley Jevons. C'est un discours d'une grande élévation, où les vérités abondent, mais où, comme dans toute œuvre humaine, quelques erreurs se sont glissées. Mais les erreurs sont peu nombreuses ; elles se perdent dans l'ensemble, et nous pouvons les négliger. Voici un passage saillant de ce discours :

« Peu de savants ont une position moins enviable que les économistes. Cultivant une région scientifique qui confine d'une part à la certitude et de l'autre à la conjecture, leurs efforts et leurs conseils sont généralement dédaignés et rejetés. Si un économiste parvient à découvrir une loi certaine de la nature humaine et indique les maux auxquels on s'expose en la méconnaissant, il est attaqué par tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'en rapportent de préférence à leur propre jugement. On lui reproche d'être trop abstrait dans ses théories, de ne pas tenir compte du cœur humain, de méconnaître la puissance des affections. Quelque bienveillants que soient ses motifs, il peut s'estimer heureux s'il n'est pas décrié comme un misanthrope sans cœur. L'un des hommes les plus doux et les plus bienveillants, Malthus, n'a pu échapper à ce sort. Seuls les hommes de science éclairés et à jugement large traitent les économistes avec cordialité. Je crains cependant que les savants qui cultivent les sciences exactes ne deviennent par leurs succès croissants, comme tous les conquérants, arrogants et égoïstes; qu'ils n'oublient les théories absurdes, les erreurs ineptes, les longues discussions du fond desquels leurs propres sciences ont émergé; qu'ils n'aient que du dédain pour notre science économique, notre statistique, et pour ces notions bien plus vagues encore que nous appelons science sociale, et qu'ils aient ce dédain parce que nous luttons encore pour vaincre des difficultés bien plus grandes que celles qu'ils ont jamais rencontrées. Cependant, je considère la création de la section économique et statistique comme la reconnaissance formelle de la nécessité de cultiver l'économie politique dans un esprit scientifique.

« Tout le monde admet les grands et durables avantages que la race humaine doit aux sciences physiques ; mais ces avantages ne sont que la moitié la moins importante de ce qu'il faut à l'humanité. Il devient de jour en jour plus évident que les plus grands

Digitized by Google

succès dans les applications de la science à l'industrie sont parfaitement compatibles avec l'extension de la pauvreté dans la masse du peuple. Nous nous soumettons la nature matérielle ; nous filons et nous tissons, nous fondons et forgeons avec un minimum de travail et un maximum de résultat; mais de quel avantage sont toutes ces conquêtes tant que nous ne pouvons pas soumettre (à la morale) la nature humaine, tant qu'une grande partie de la population est trop ignorante, trop insouciante, trop imprévoyante ou vicieuse pour apprécier et accumuler les produits dus à la science? La chimie ne peut pas analyser le cœur ; elle ne sait pas nous montrer comment on modère les passions ou forme les bonnes habitudes. Les sciences sociales sont donc les compléments indispensables des sciences physiques, car c'est seulement avec leur aide que les populations peuvent être rendues honnêtes, sobres, prévoyantes et intelligentes. »

Prenons encore un passage (p. 317), en le résumant, quoiqu'il soit loin de manquer d'importance. Généralement on reproche aux contributions indirectes de n'être pas proportionnelles au revenu du contribuable, et, dans une certaine mesure, ce reproche est fondé. Mais les revenus de l'État ne proviennent pas uniquement de cette source, et l'on a tort de raisonner, comme si le budget se composait UNIQUEMENT de contributions indirectes. Nous avons toujours soutenu — voyez notamment notre *Europe politique et sociale*, p. 64 — que, pour savoir si les pauvres sont proportionnellement plus imposés que les riches, il fallait additionner, d'une part, l'ensemble des impôts acquittés par le riche, et de l'autre, l'ensemble des contributions du pauvre, et comparer les deux totaux. Nous ne savons si M. Jevons a vu notre livre qui a paru en 1869, mais nous aimerions mieux savoir que nous nous sommes simplement rencontrés, comme déjà antérieurement avec MM. Leone Levi et Dudley Baxter ; quoi qu'il en soit, M. Jevons a calculé les impôts payés par trois familles ayant l'une un revenu de 40 livres, l'autre un revenu de 85 liv. et la troisième de 500 liv. (1,000 fr., 2,125 fr., 12,000 fr.), et il trouve que la part de l'impôt général et local est d'environ 10 0/0 dans chaque classe, encore n'est-ce que parce que la famille dont le revenu est de 1,000 fr. achète tant de bière, d'eau-de-vie et de tabac, qu'elle paye 55 fr. d'impôt sur ces excitants. Lorsque le père de famille ne fume pas et que la mère entretient des habitudes d'ordre, l'impôt, de ce chef, est à peine de 10 fr. (1 0/0). Ainsi, somme toute, et bien que plus de 85 0/0 du revenu public anglais proviennent d'impôts indirects, la charge est en fin de compte proportionnelle au revenu. En France, où les contributions directes rapportent davantage et où l'impôt de consommation est moins élevé, où d'ailleurs le peuple ne prend pas de thé et *par conséquent* peu de

Digitized by Google

sucre, il est probable que les pauvres payent 5 à 6 0/0 de leur revenu, quand les riches contribuent pour 10 à 12 0/0. Nous nous proposons d'essayer, s'il est possible, d'établir un calcul exact sur ce point.

Nous nous sommes tellement étendu sur l'article de M. Jevons, que nous devons nous borner, quoique à regret, à mentionner seulement les autres articles de la livraison. C'est d'abord une statistique, qui paraît assez complète et détaillée, des bibliothèques libres des villes en Europe, par M. W.-E.-A. Axon; puis une étude sur l'influence des prix sur la culture et la consommation du coton, par M. W.-B. Forwood; enfin un grand nombre de petites notices sous la rubrique de *Mélanges*.

De la livraison suivante, décembre 1870, nous nous bornerons également à donner un court aperçu. Nous passons le premier article, qui n'a qu'un intérêt local; le deuxième propose des moyens (insuffisants selon nous) pour attirer un plus grand nombre d'ouvriers vers les *mechanic's institutions* ou cercles d'artisans (1); le troisième parle de l'aptitude des Indiens de l'Amérique du Nord pour l'agriculture; le quatrième donne un tableau « des maladies contagieuses » répandues dans l'armée anglaise et ailleurs, tableau tellement effrayant qu'il nous est impossible de comprendre que des voix aient pu s'élever pour blâmer les mesures préventives prises contre les maladies vénériennes. Le cinquième article examine la production de la laine sous tous les rapports, compare les tarifs douaniers, etc. Nous lui empruntons le tableau qui suit, en le simplifiant :

LAINE. *Production annuelle dans le monde entier* (en livres de 454 gr.).

Royaume-Uni . .	150,969,000 liv.	Report. .	652,316,000 liv.
Australie.	152,200,000	Allemagne . . .	52,080,000
Tasmanie.	6,136,000	Pays-Bas. . . .	6,163,000
Nouvelle-Zélande	28,875,000	Belgique. . . .	3,500,000
Cap et Natal . . .	38,001,000	France.	91,158,000
La Plata	138,070,000	Espagne	74,433,000
Indes orientales .	18,797,000	Italie.	24,840,000
Russie	90,760,000	Autriche. . . .	31,075,000
Suède.	6,082,000	Suisse.	1,336,000
Norwége	6,395,000	Grèce.	7,618,000
Danemark.	7,031,000	États-Unis . . .	177,000,000
A reporter. .	652,316,000 liv.	Total général.	1,121,519,000 liv.

(1) En France, on confond souvent *mechanic*, artisan (ouvrier ayant une profession qui exige une certaine habileté, un certain degré d'*art*), et un *mechanist*, mécanicien.

Digitized by Google

Ce sont là, bien entendu, des chiffres approximatifs, que nous n'avons pas le temps de vérifier. Le total s'élève, en mesures françaises, à plus de 509 millions de kilogrammes (509,169,626 kil.), valant 1,615 millions de francs (64,611,000 l. st.).

Dans la livraison de mars 1871, M. Ernest Seyd présente un travail sur *les lois monétaires et leurs effets sur le paupérisme*. Vous croyez peut-être que « l'excès de la population, l'absence d'esprit d'économie, les vices, etc., sont la cause du paupérisme en Angleterre ? » Détrompez-vous, ce n'est pas cela du tout. La vraie cause, c'est qu'on a adopté l'étalon unique, qu'on a émis des monnaies d'argent n'ayant pas une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale. Or, les shillings et les pences, c'est la monnaie du pauvre, et comme le public — ici le pauvre — ne peut pas faire frapper à volonté des pièces d'argent et de cuivre (l'État seul devant profiter de la différence entre la valeur réelle et la valeur nominale, et devant d'ailleurs en limiter l'émission au strict nécessaire), il en résulte que le commerce auquel le pauvre peut prendre part est restreint et qu'il est forcé de rester pauvre. Le lecteur ne trouvera peut-être pas très-intelligible ce que nous venons d'écrire, ou il croira que nous plaisantons, mais ce n'est pas notre faute ; tout ce que nous pouvons faire, c'est d'ajouter ceci : l'auteur semble supposer que, parce qu'un banquier ne donnera pas 10,000 souverains en or pour 10,000 fois 20 shil. ou 200,000 shil. en argent, le pauvre ne pourra pas échanger 20 shill. contre UNE pièce d'or. Il en conclut que, mis au régime d'argent par sa situation de fortune, il est forcé d'y rester à tout jamais ; il lui est impossible de s'élever dans les régions de l'or. Est-il nécessaire d'avertir que nous présentons cette opinion comme une simple curiosité ?

Dans la même livraison, nous trouvons un travail de M. Fréd. Purdy, sur la manière de mieux préparer les stastitiques demandées par le Parlement. L'espace ne nous permet pas d'analyser cet utile travail, qui montre comment on peut rendre les documents statistiques plus clairs, plus intelligibles, plus pratiques et beaucoup moins coûteux. Nous aurions également besoin de préceptes semblables, mais ils devraient être formulés un peu différemment, nos défauts n'étant pas complétement les mêmes.

Parmi les *Mélanges*, nous trouvons plusieurs renseignements qui ont leur intérêt. L'un d'eux est relatif à l'ivrognerie. Dans une paroisse d'Édimbourg (Saint-Cuthbert), dont la population est de 90,000 individus, 1,953 personnes ont été trouvées ivres-mortes et 3,935 ivres-titubants. L'ivrognerie est plus répandue en été qu'en hiver ; car, d'avril en septembre, il y eut respectivement 1,041 et 2,250 cas, et d'octobre en mars, seulement 912 ivres-morts et 1,685 titu-

Digitized by Google

bants. Quant aux jours de la semaine, les nombres ci-dessus se décomposent ainsi : ensemble des dimanches de l'année, 149 ivres-morts et 824 ivres-titubants ; lundis, 206 et 304 ; mardis, 289 et 555 ; mercredis, 281 et 504 ; jeudis, 254 et 433 ; vendredis, 260 et 457 ; samedis, 514 et 858. Qu'on s'enivre le samedi, c'est très-naturel, car on touche la paye et le travail cesse de meilleure heure, afin qu'on ait le temps de se sanctifier pour le dimanche. Mais que tant de personnes passent le saint jour de Sabbat (dimanche) à boire dans la pieuse Écosse, voilà ce que nous n'aurions jamais cru. S'il n'y a que 149 ivres-morts le dimanche, c'est que les 514 du samedi n'ont pas eu le temps de cuver leur.... gin.

Cette statistique ne nous dit pas clairement s'il s'agit d'individus ou de cas constatés par la police. Nous croyons que ce sont des cas, car les récidives sont très-fréquentes, comme nous le prouve une statistique relevée à Salford. Il est des hommes qui ont été en prison pour ivresse 15, 20 et 30 fois ; il en est un qui est arrivé à la 150me récidive ; le nombre des récidives est plus considérable encore pour les femmes : 30, 50 et 80 fois sont des chiffres ordinaires. M. Hibbert, qui fournit ces renseignements, trouve que le seul service rendu par la prison à ces gens-là, c'est de leur fournir l'occasion de se laver à fond et de goûter, pour un jour, les délices de la propreté.

Le nombre des ouvrages publiés en Angleterre, en 1870, est comme suit : nouveaux livres, 3,377 ; réimpressions, 1,279 ; importés d'Amérique, 426 ; en tout, 5,082, dont théologie, 811 ; philologie, pédagogie, classiques, 568 ; ouvrages pour la jeunesse, 693 ; romans, 381 ; droit, 123 ; politique, science économique, commerce et industrie, 119 ; arts, sciences, 346 ; voyages, géographie, 338 ; histoire et biographie, 396 ; poésie et drames, 366 ; annuaires, etc., 338 ; belles-lettres (?), essais, monographies, 249 ; divers, 159.

Nous trouvons aussi des détails sur le recensement des États-Unis ; le total des habitants s'élève à 38,307,399 en 1870, contre 31,443,321 en 1860 ; c'est une augmentation de près de 22 0/0, et cela malgré la formidable guerre civile que l'on sait. Il convient de dire qu'antérieurement à 1860, le taux de l'accroissement avait été 33 à 35 0/0. En Angleterre, le taux de l'accroissement pour la période 1861-71 a été de 13 0/0.

La livraison suivante parle surtout des taxes locales ; mais, faute d'espace, nous en renvoyons l'analyse à la prochaine *Revue*.

Digitized by Google

Glanons un peu dans l'*Economist*.

En parlant d'un récent ouvrage de M. Dudley Baxter (1), on insiste sur les précautions qu'on doit prendre en comparant les dettes d'un pays à papier-monnaie avec un pays où domine la circulation en espèces. Par exemple : 1 milliard de florins autrichiens en espèces vaut 2,500 millions de francs, tandis que 1 milliard de florins en papier peut ne valoir que 2 milliards de francs. Ajoutons à l'adresse des personnes désireuses de naturaliser le papier en France, que la dépréciation du numéraire réduit la valeur d'un grand nombre de capitaux, élève les prix et appauvrit ainsi la nation.

Dans le numéro du 2 septembre, l'*Economist* étudie cette question : Pourquoi la rente consolidée ne s'élève-t-elle pas dans la même proportion que les autres valeurs? Autrefois, les consolidés étaient la première de toutes les valeurs anglaises. Actuellement, on les cote 93 1/2, ce qui met les intérêts à 3 livres 4 sh. 2; mais en même temps on cote la dette de Londres (*Metropolitan Stock*) 98 3/8, taux de l'intérêt 3 l. 11 s. 2; les obligation du chemin de fer du Great Northern, cotées à 100 liv., portent 4 0/0 d'intérêt; celles du London et North-Western sont également à 100 et rapportent 4 0/0. La raison en est que les valeurs que nous venons de nommer, et qui sont d'une origine récente, inspirent tout autant de confiance que la dette publique, et sont moins susceptibles d'être affectées par une guerre ou par une révolution. Ce qui nuit dans une certaine mesure aux dettes publiques, c'est qu'elles sont influencées par la politique; en revanche, elles ont un marché plus grand, ce qui offre une compensation.

Les journaux anglais parlent maintenant beaucoup des *strikes*, et, chose singulière, on en est venu à dire que c'est bon signe, car il n'y a de grèves que dans des temps prospères. Nous aimerions mieux que la prospérité eût d'autres enseignes ou d'autres signes externes. Quoi qu'il en soit, les strikes existent, et il est admis que les ouvriers coalisés sont souvent les plus forts; aussi sont-ils très-peu disposés à accepter des arbitres pour concilier leurs différends avec les patrons. Le même jour (26 août), où l'*Economist* constatait ce fait, on soutenait à Lubeck, dans le congrès des économistes allemands, qu'il suffirait d'établir partout des comités d'arbitres, pour voir disparaître les grèves. C'est une idée qui a couru un moment en Angleterre, mais on en est guéri maintenant,

(1) *National Debts*. London, Robert John Bush. La 2e édition de cet excellent petit ouvrage vient de paraître, très-peu de mois après la mise en vente de la première.

Digitized by Google

tandis qu'en Allemagne elle est prônée de divers côtés. Traduisons un passage de l'article que nous avons sous les yeux. « De grandes industries sont ainsi exposées à de continuelles interruptions par l'action de coalitions mal informées; et, lorsqu'on a fait droit aux prétentions des ouvriers, il se trouve que les salaires ont été élevés à un taux instable, que le premier souffle de l'adversité renversera pour causer de nouvelles misères et un surcroît d'animosité. L'élévation même des prix contribuera à rapprocher la fin de la prospérité. Une autre circonstance fâcheuse en matière de grèves, c'est l'activité croissante de l'*Internationale*, qui s'efforce d'empêcher l'introduction d'ouvriers étrangers destinés à remplacer les grévistes. C'est que les coalitions se sont étendues peu à peu jusqu'à embrasser tous les ouvriers de la même profession, et leurs chefs prétendent gouverner à eux seuls la production; mais les ouvriers ne manquent pas d'apprendre à leurs dépens qu'ils ont trop présumé de leurs forces. L'extension du cercle d'influence des coalitions, en égalisant les salaires par toute l'Europe, est profitable à l'Angleterre; mais cette égalisation viendra assez tôt d'elle-même par l'effet de causes naturelles, et sa réalisation prématurée est trop chèrement achetée par l'affaiblissement de notre pouvoir attractif sur les ouvriers étrangers. Les ouvriers ne voient pas qu'ils ont un intérêt réel à ce que leur industrie s'étende en Angleterre, et ils parviendront aussi facilement à égaliser les salaires en attirant les ouvriers étrangers en Angleterre, qu'en les enrôlant tous dans une même union professionnelle (*Trades' Union*). Ils ne seront probablement désillusionnés que lorsqu'ils auront vu leurs salaires ramenés à l'ancien taux, et que la concurrence étrangère sera devenus plus vigoureuse que jamais. En attendant, les torts que ces grèves causent aux affaires sont très-sérieux. On évalue à 2 ou 3,000 liv. st. par semaine les pertes que le strike de la Galles du Sud cause au Great-Western Railway; d'autres chemins de fer souffrent dans des proportions analogues. Ces pertes sont vivement senties, et, outre qu'elles causent des souffrances locales, elles arrêtent le progrès général du pays.

Nous venons de recevoir les livraisons en retard du *Journal de statistique suisse* des années 1870 et 1871, et nous avons pu nous assurer que, pendant que nous nous jetions follement dans des guerres sans but, les Suisses travaillaient et produisaient de bons travaux. Nous allons signaler aujourd'hui les principaux articles des numéros de l'année 1870, en réservant, faute d'espace, les livraisons de 1871 pour notre prochaine revue.

L'un des articles qui devait plus particulièrement attirer notre attention est intitulé : les *Trades' Unions*, ou Unions profession-

Digitized by Google

nelles. L'auteur anonyme de ce travail commence par faire l'historique de la législation anglaise relative aux coalitions. C'est un chapitre étendu et intéressant, mais qui ne comporte pas d'analyse. Il en est autrement du chapitre II, qui traite des rapports entre les salaires et les unions professionnelles. Ces unions ont pour but de faire progresser le taux des salaires et, du moins, de le faire maintenir à un taux rationnel. C'est un but parfaitement légitime, tout le monde le reconnaît, aussi les adversaires de ces associations se bornent-ils à exprimer des doutes sur l'efficacité du moyen et sur la possibilité de le faire manœuvrer avec modération et sans violence. L'auteur, pour expliquer l'action des unions, commence par expliquer les lois qui, selon lui, régissent les salaires. Le salaire, dit-il, doit procurer à l'ouvrier : 1° de quoi satisfaire à ses besoins les plus essentiels; 2° les intérêts du capital employé pour l'élever (la somme des dépenses qu'il a causées à ses parents); 3° la prime d'assurance contre les maladies, les accidents, le chômage, y compris le versement à la caisse de retraites pour la vieillesse. Voilà, en effet, les éléments normaux du salaire, et il serait à désirer que chaque ouvrier divisât d'après ces données les produits de son travail.

Mais l'auteur, qui a évidemment des notions d'*économique* (1), reconnaît pleinement tant les droits du capital que les droits de la direction (de l'entrepreneur ou patron). Ces droits, il les analyse ainsi : 1° intérêt du capital; 2° rémunération de l'entrepreneur; 3° risques et amortissement du capital. Mais, ajoute l'auteur, le prix de la marchandise renferme, outre le montant des salaires et la part due au capital, encore un autre élément : le bénéfice. Ce bénéfice, le patron voudrait le garder pour lui tout seul, tandis que l'ouvrier demande à participer à cet avantage, et c'est pour lui procurer cette participation que les unions ont été établies.

Nous avons de sérieuses objections à opposer à cette analyse des prix, et pour mieux faire ressortir les points auxquels nous les rattachons, nous allons reproduire le tableau qui suit, dressé par l'auteur :

« Supposons que le prix marchand d'un produit manufacturé soit égal à 100, et le montant des salaires égal à 60; ces 60 0/0 se subdiviseront ainsi :

« 40 0/0 représenteront la partie des salaires qui est nécessaire à l'entretien de l'ouvrier;

---

(1) Nous emploierons de plus en plus ce mot à la place de *économie politique*.

Digitized by Google

« 5 0/0 l'intérêt des frais d'éducation de l'ouvrier;

« 15 0/0 la prime d'assurance contre la maladie, le chômage et l'invalidité de la vieillesse. »

« Les 40 0/0 demandés par l'entrepreneur se composent des éléments qui suivent :

« 15 0/0 réprésentent la rémunération du travail de l'entrepreneur;

« 5 0/0 l'intérêt du capital;

« 10 0/0 la prime contre le risque de mévente, et le fonds de réserve;

« 10 0/0 le bénéfice. »

Ne nous arrêtons pas aux proportions adoptées par l'auteur, elles n'ont naturellement pour but que de faire comprendre sa pensée, mais demandons dans quelle rubrique figurent ici les matières premières; l'auteur semble les avoir complétement oubliées. Mais passons. Notre principale objection est relative au classement de la rémunération du TRAVAIL de l'entrepreneur; on la considère à tort comme faisant partie de ce qui est dû au *capital*. L'entrepreneur ou patron peut ne pas être capitaliste. Les 15 0/0 qu'on lui attribue doivent évidemment être placés du côté du travail. L'auteur, avec la plupart des ouvriers, semble — peut-être sans en avoir conscience — ne compter comme travail que le labeur manuel. De là vient aussi qu'il ne sait que faire du bénéfice, qu'il ignore à qui l'attribuer légitimement. Pourtant il suffit de citer une seule phrase de son propre exposé pour comprendre à qui il est dû : « Il (le patron) explore de tous les côtés, cherche le moyen d'échapper à la concurrence, et s'efforce d'obtenir un bénéfice en sus de la rémunération de son travail. Qui explore, cherche, s'efforce? Le patron; donc, le bénéfice, s'il y en a, n'est que la juste récompense de son exploration, de ses recherches, de ses efforts.

Aussi n'est-ce pas précisément une part du bénéfice que les ouvriers peuvent et doivent demander, mais un salaire plus élevé, car chacun a le droit d'évaluer son travail au prix qu'il veut... quitte à demander trop et ne pas trouver preneur.

L'auteur se représente les débats entre l'ouvrier et le patron, non comme une guerre entre le travail et le capital, mais comme une lutte entre la rémunération du patron et le salaire des ouvriers. L'ouvrier isolé sera toujours battu, dit-il; c'est uniquement par la coalition qu'il parvient à vaincre le patron. Cela peut quelquefois être vrai, mais pas bien souvent; si le patron a besoin de l'ouvrier isolé, il augmentera son salaire, et si les conjonctures industrielles ne permettent pas la hausse des salaires, la coalition en sera pour ses frais. L'union fait la force... tant qu'on n'a pas celle des choses

Digitized by Google

contre soi. L'auteur croit que si l'union ne parvient pas à faire monter les salaires, elle empêche du moins les ouvriers d'être victimes de la concurrence des patrons entre eux. Mais si l'un des patrons a trouvé le moyen de produire la marchandise à meilleur marché, que fera l'autre s'il ne peut pas soutenir la concurrence? Ne sera-t-il pas obligé de fermer ses ateliers, et n'aurait-il pas souvent mieux valu se contenter plutôt d'un salaire moindre?

Il n'y a pas de raisonnement qui tienne contre les faits, répondent les *Trades' Unions*. Or, en fait, les membres des unions sont mieux payés que les ouvriers qui n'en font pas partie. Et là-dessus on cite quelques exemples. Ces citations, en les supposant exactes, ne font entendre qu'une cloche ; et la cloche de l'autre partie, que dit-elle? Peut-être ceci : les ouvriers moins bien payés sont moins habiles que les membres des unions. Les unions cherchent à attirer les ouvriers les plus habiles. Ils s'en vantent du moins. S'il suffit d'être membre d'une union pour gagner 50 0/0 de plus, pourquoi tous les ouvriers ne sont-ils pas membres d'une association professionnelle? Aimeraient-ils mieux avoir un salaire moindre que de renoncer à leur liberté.

L'auteur nie que les Trades' Unions provoquent des grèves, mais d'autres l'affirment, et il est difficile de déterminer qui a raison. En tout cas, le dire des unions ne suffit pas : on les accuse, elles répondent en plaidant « non coupable, » pour nous servir de l'expression anglaise. Or, combien de fois des ouvriers ne se sont-ils pas déclarés en grève, simplement parce qu'ils comptaient sur l'assistance des diverses unions professionnelles?

Nous ne saurions suivre l'auteur jusqu'au bout ni discuter toutes ses opinions. Nous préférons appeller l'attention du lecteur sur les points suivants : 1° Dans son habile plaidoyer en faveur des unions professionnelles, l'auteur oublie de dire que les unions, et surtout l'Internationale, détruisent l'égalité entre le capital et le travail. L'offre et la demande, ainsi que la concurrence, sont plus ou moins bannis de ce marché, le travail manuel s'organise en monopole et réussit quelquefois à faire la loi tant au capital qu'au travail intellectuel. Si justice cesse d'être rendue à l'intelligence, il en résultera bientôt un temps d'arrêt dans la marche du progrès. 2° L'auteur semble supposer que les chefs des unions agissent toujours rationnellement et sans passion, tandis qu'en fait les passions jouent un rôle très-considérable en ces matières, au grand préjudice de tout le monde : patrons, ouvriers, consommateurs; 3° l'auteur fait abstraction des doctrines subversives qui s'infiltrent de plus en plus dans ces associations, et qui doivent nécessairement contribuer à réveiller ou à exciter de mauvaises passions. Ce serait d'ailleurs

Digitized by Google

— étant donné la nature humaine — un vrai miracle, que la politique restât étrangère aux associations ouvrières. 4° Si les unions réussissent, et que partout les prix s'élèvent, la situation de l'ouvrier n'en sera pas changée. Et quel sera le sort du consommateur?

Faisons maintenant quelques extraits statistiques.

Nous trouvons, page 16 et suivantes, un tableau indiquant le produit des droits de consommation dans les divers cantons. Voici, en centimes, la moyenne annuelle (1860-1869), par tête, des droits sur les spiritueux dans les cantons qui suivent : Zurich néant; Berne 90; Lucerne 71; Uri 12; Schwyz 92; Obwalden 75; Nidwalden 92; Glarus 3; Zug 34; Fribourg 36; Soleure 3; Bâle-Ville 64; Bâle-Campagne 50; Schaffhouse, les deux Appenzell, Saint-Gall néant; Grisons 63; Argovie 57; Thurgovie néant; Tessin 30; Vaud 75; Valois 93; Neuchâtel et Genève néant.

Dans quelques-uns des cantons qui n'ont pas de droits de consommation, cette taxe est représentée par des patentes et des licences (deux mots pour la même chose), ou aussi par des octrois. L'octroi de Genève a produit, en 1869, 541,155 fr., et celui de Carouge, 36,539 fr. — Les droits de consommation, les postes et les douanes, produisent ensemble, en moyenne, 3 fr. 07 cent. par tête pour les caisses cantonales (minimum, Appenzell, Rhodes intér., 61 centimes; maximum, Bâle-Ville, 12 fr. 92).

M. Max Wirth a dressé un tableau des conditions imposées aux citoyens suisses pour jouir des droits électoraux dans un autre canton que celui où ils sont nés. Ces droits leur sont refusés dans les cantons suivants : Schwyz, Glarus, Zug, Bâle-Ville, Grisons, Tessin, Vaud, Genève. Dans les cantons qui suivent ils sont admis, parfois avec quelques restrictions : Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Solerne, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Valois, Neuchâtel. Dans ces cantons, on distingue les bourgeois de plein exercice des habitants, et quelquefois encore des simples séjournants. Enfin, dans les cantons ci-après, les conditions sont les suivantes : dans Appenzell, Rhodes intérieur, on est de suite membre de la commune; dans Appenzell, Rhodes extérieur, au bout d'un an; dans Uri et Nidwalden, au bout de deux ans; dans Obwalden, au bout de quatre ans. Toutefois, dans ces cantons aussi, il y a des restrictions : par exemple, on est électeur, mais sans être éligible à certaines fonctions.

Signalons un tableau météorologique de la Suisse, des études sur le mouvement de la population, et un travail sur la production, la consommation et le prix du sel en Suisse. Nous omettons, pour ne pas trop allonger la liste, plusieurs articles d'une importance pure-

Digitized by Google

ment locale. Le journal que nous venons d'analyser avait été dirigé, jusqu'à l'année dernière, par M. Stœssel; ce dernier ayant été nommé préfet (*statthalter*) d'un des districts du canton de Zurich, c'est M. W. Gisi, de Berne, qui est devenu le rédacteur du journal

L'*Arbeitgeber* des frères Wirth, de Francfort, renferme entre autres une série d'articles intitulés: « Le socialisme moderne et ses bases scientifiques, » dans lequel nous sommes étonnés de trouver le nom de M. Schaeffle, professeur d'économie politique, et actuellement ministre du commerce en Autriche, accouplé à ceux de Lassalle et de M. Charles Marx, de Londres (nos du 22 juillet et suivants). C'est un travail remarquable et tout de polémique, dont nous ne pouvons donner que quelques passages. On sait que la théorie de M. Marx (1) (qui a été adoptée par Lassalle et par l'*Internationale*) est basée sur cette proposition que l'augmentation de valeur conférée à un produit par le travail est due en entier à l'ouvrier. Le capital est considéré comme indûment retenu par le salaire, et il est complétement fait abstraction du travail intellectuel. Les souffrances (réelles ou prétendues) sont donc attribuées uniquement à un vice dans la distribution des produits, au lieu d'être ramenées à leur insuffisance, tandis qu'en réalité le nœud de la difficulté gît dans la *production* et non dans la distribution. M. F. Wirth cite l'exemple de la fabrique de machines *Vulcain*, de Stettin où, avec 1,600 ouvriers, on a construit pour 1,316,000 thalers de machines, et il montre que, si l'on avait fait la part de l'ouvrier d'après les principes de M. Marx, chacun d'eux aurait vu son salaire augmenté de 21 ou 22 centimes (1 3/4 Sgn.) par jour. Cette augmentation insignifiante n'aurait pas sensiblement ajouté à leur bien-être, tandis qu'en portant à la réserve une somme de 100,000 fr. la fabrique se trouve en état de traverser les mauvais jours. M. Marx semble croire que chaque entreprise doit toujours prospérer.

Une autre proposition de M. Marx est également réfutée avec succès. M. Marx veut démontrer que les machines ont fait et font du tort aux ouvriers, « en permettant de se passer de forces musculaires et de remplacer les hommes par des femmes ou des enfants. » M. F. Wirth démontre que cette proposition est loin d'être vraie. Les machines exigent souvent la collaboration d'hommes vigoureux ou d'hommes intelligents, et beaucoup de machines ont eu pour effet de remplacer le travail des enfants.

M. Schaeffle voudrait établir une *journée* de travail *normale*,

(1) Nous nous proposons d'exposer prochainement cette théorie.

Digitized by Google

mais il se trouve obligé de reconnaître qu'elle ne saurait s'appliquer : 1° à l'agriculture; 2° à une foule d'industries.... Quant aux autres industries, la journée normale équivaudrait pour elle à la fixation officielle des salaires.

Mentionnons maintenant une proposition de Lassalle que M. Schaeffle semble admettre également, et qui peut se formuler ainsi: il ne sert à rien d'élever les salaires, car la hausse des salaires favorise l'augmentation de la population, et pour empêcher qu'il en soit ainsi, il faudrait remanier profondément l'organisation de l'Etat. Lassalle semble croire que l'État a de l'influence sur la capacité de l'estomac des citoyens.

L'*Arbeitgeber* est très-riche en renseignements économiques et techniques, mais l'espace ne nous permet pas de faire des extraits; nous ne saurions cependant nous abstenir de mentionner l'invention, en Amérique, d'un métier merveilleux destiné à révolutionner l'art du tissage. Nous le verrons bien.

Le journal *le Finanze*, de Florence, étudie (29 juillet) les difficultés qu'on éprouve pour faire rentrer l'impôt sur la *richesse mobilière*. Il en rentre environ 30 millions sur 60. Personne ne s'en étonnera en apprenant que l'impôt est de plus de 13 0/0 (13 20) du revenu (1). La prime de la fraude est trop forte pour qu'on ne cherche pas à la gagner. La seule mesure à prendre, c'est de réduire à 3 ou 4 0/0 le taux de l'impôt: il rentrera intégralement — ce qui est moralement très-important — et reconciliera les populations avec cette contribution détestée. Du reste, les populations s'habituent avec le temps à tous les impôts peu élevés, car le droit de mouture rentre maintenant avec plus de facilité qu'autrefois, comme le montre un tableau que nous avons sous les yeux. Nous allons reproduire ce tableau, en ajoutant que *le Finanze* n'en a pas expliqué les anomalies.

Cote, par habitant, dans le premier semestre des années ci-après :

Provinces.	1869.	1870.	1871.
Sicile	53 centimes.	72 centimes.	74 centimes.
Sardaigne.	31 —	50 —	55 —
Marche et Ombrie . .	28 —	60 —	77 —
Toscane.	27 —	61 —	86 —

(1) Un récent arrêt de la Cour de cassation de Turin, nous apprend un autre numéro de *le Finanze*, a décidé que les fonds placés à la Caisse d'épargne sont assujettis à l'impôt sur la richesse mobilière.

Digitized by Google

Provinces.	1869.	1870.	1871.
Prov. napolitaines. .	24 centimes.	34 centimes.	50 centimes.
Vénétie.	23 —	40 —	92 —
Piémont et Ligurie. .	22 —	53 —	78 —
Emilie.	18 —	33 —	72 —
Lombardie.	11 —	33 —	83 —

Ces chiffres ne nous semblent pas mériter d'être pris pour base d'une étude comparée sur la consommation du pain dans les diverses provinces de l'Italie.

A un travail sur l'instruction primaire en Italie nous empruntons les renseignements suivants. Sur 100 personnes, 58 n'ont pas su signer les actes ou contrats dans lesquels elles étaient intéressées. C'est là la moyenne générale du royaume. La proportion est de 14 0/0 seulement dans la province de Turin, de 20 et quelques dans les diverses provinces piémontaises, de 30 à 40 dans le Milanais, et elle va *crescendo* en traversant les provinces autrefois romaines et napolitaines, pour aboutir à Syracuse, où elle atteint près de 86 0/0; ainsi, sur 10,000 habitants adultes de cette province, 8,581 ne savent pas signer leur nom !

Le numéro du 8 juillet indique le programme du congrès des chambres de commerce; voici un résumé des questions à l'ordre du jour : 1° Y a-t-il lieu de modifier la législation relative aux faillites? 2° Doit-on considérer comme sérieuses les affaires à terme, conclues à la Bourse, lorsqu'il y a eu versement total ou partiel des valeurs? 3° Faut-il modifier l'art. 461 du Code de commerce italien qui déclare nulle l'assurance du fret des marchandises, de profit espéré, etc. (voy. le Code de commerce français, art. 347)? 4° Quel effet a produit la législation actuelle du marché des métaux précieux? 5° Comment les chambres de commerce peuvent-elles faciliter l'enquête industrielle? 6° Comment encourager la navigation à vapeur? 7° Y a-t-il lieu de modifier la législation du colportage?

Le Finanze du 12 août renferme une circulaire du ministre du commerce qui déclare illégale l'émission des petits billets au porteur et tend à les faire supprimer.

En terminant, nous croyons devoir exprimer nos regrets des retards apportés à la conclusion d'un traité postal avec les États-Unis, retards qui nous privent de nos revues américaines. Cette fois-ci, c'est surtout la faute des États-Unis. Le port d'une lettre se paye en France 25 centimes et aux États-Unis 15 centimes; il serait donc naturel que le port entre les deux pays fût de 15 + 25 + les frais de transport intermédiaire; mais le directeur des postes américaines ne veut pas que la France impose ses lettres à un taux plus élevé que les États-Unis n'impose les siennes; n'est-ce pas là une

Digitized by Google

prétention bizarre? Il veut absolument que le port de la lettre soit partagé par moitiés; n'est-ce pas là un amour-propre mal placé? Du reste, nous ne tenons pas du tout à défendre notre administration postale, qui vient de supprimer la faculté accordée jusqu'à présent de faire circuler les épreuves corrigées au même prix que les imprimés; — nous disons supprimé, car le port de telle épreuve a été *trentuplé*. Nous tenons à la main un spécimen de ces (petites) épreuves, et certes, on n'usera pas de la poste à ce prix-là. Le prix moyen a été septuplé. Elle a voulu engraisser trop vite la poule aux œufs d'or et l'a étouffée.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

CE QU'IL FAUT INSCRIRE DE PRÉFÉRENCE SUR LES MONNAIES.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, le 10 octobre 1871.

Monsieur le Rédacteur, le changement de forme de notre gouvernement vient d'amener, selon l'usage, un changement dans les empreintes de nos monnaies. Les aigles qui décoraient nos pièces de 20 francs ont cédé la place au Génie de la Liberté. Mais nous sommes encore sous un régime provisoire. Quel nouveau gage donnerons-nous à la Liberté quand nous serons définitivement constitués? Laisserons-nous son Génie sur nos pièces d'or, ou y mettrons-nous son bonnet?

M'est avis que nous ferions acte de bon sens en supprimant tous ces emblèmes politiques qui durent si peu chez nous. Au lieu de charger le revers de nos monnaies d'attributs royaux, impériaux ou républicains, pourquoi n'y pas écrire tout simplement leur *poids* en grammes?

Aurait-on quelque objection sérieuse contre une telle proposition? Voudrait-on soutenir qu'il est dangereux de faire connaître au peuple le véritable poids de chaque pièce, et serions-nous revenus au temps où les gouvernements se croyaient permis d'altérer ce poids et de fixer arbitrairement la valeur des monnaies?

Non-seulement l'inscription du poids en grammes n'aurait aucun inconvénient; mais il en pourrait résulter de grands avantages, et c'est aux pièces d'or surtout que la mesure serait applicable. On sait, en effet, que nos monnaies d'appoint, d'argent et de cuivre, n'ont qu'une valeur

Digitized by Google

conventionnelle, en sorte que le poids de la matière importe assez peu. Les pièces d'or, au contraire, ont une valeur effective, mesurée exactement par leur poids. Il est donc utile que ce poids soit connu de tout le monde. Si nous l'écrivons sur nos pièces, notre exemple sera d'abord suivi par nos alliés monétaires d'Italie, de Suisse et de Belgique, puis, bientôt après, par d'autres nations, car toutes comprendront que c'est là une mesure rationnelle.

D'une autre part, il a été convenu, dans la conférence tenue à Paris en 1867, en vue d'arriver à l'établissement d'une monnaie internationale, qu'on mettrait partout les pièces d'or au titre de 9/10 de fin. Mais si les pièces de tous les pays, ramenées au titre uniforme de 9/10, ont toutes, gravée au revers, l'inscription de leur poids en grammes, elles se trouveront toutes rapportées à une même unité : le gramme d'or, à 9/10 de fin. On aura donc obtenu, sans aucun trouble, sans aucun changement dans la valeur actuelle des pièces, une commune unité monétaire. Le commerce international pourra faire ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en grammes d'or, et l'on s'entendra partout, puisque chaque pièce d'or, en tout pays, portera inscrite au revers sa valeur exprimée en grammes.

Qu'un résultat si désirable doive être acquis plus ou moins promptement, on peut là-dessus différer d'opinion ; mais il est certain, dans tous les cas, que l'inscription du poids en grammes donnerait au public une idée plus nette de la valeur des monnaies et répondrait mieux à ses besoins qu'aucun ornement de fantaisie. La mesure en elle-même, quoi qu'on puisse penser de ses avantages ultérieurs, est simple, facile à réaliser, raisonnable surtout. Aussi est-il très-probable qu'on ne l'adoptera pas.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc. LÉON.

Nous appuyons la proposition que M. Léon réitère aujourd'hui. C'est une opinion que nous n'avons cessé d'émettre nous-même, et que nous exprimions formellement l'an dernier devant le conseil supérieur du commerce. La conclusion de notre déposition (1) se terminait ainsi : « Enfin je pense (ceci est fondamental à mon sens, et j'ai tâché de le démontrer) qu'il faudrait indiquer sur chaque monnaie d'or et d'argent, en gros caractères, le poids et le titre de la pièce avec le moins d'exergues possibles. » Jph GARNIER.

---

(1) Reproduite dans le numéro de décembre 1870, t. XX, p. 321.

Digitized by Google

LE NOUVEL IMPOT SUR LES ASSURANCES PROGRESSIF A L'ENVERS.

Mon cher confrère, je vous demande la permission d'ajouter quelques réflexions aux critiques dont M. le ministre des finances a été l'objet dans l'avant-dernière séance de la Société d'Économie politique (1). Le projet d'impôt qu'il a présenté sur les assurances était conçu avec une incontestable légèreté; il dénotait chez son auteur un esprit empirique dégagé des principes les plus élémentaires. Dans cette circonstance encore, les intérêts du simple particulier se trouvaient en opposition avec les devoirs de l'homme d'État, et compromettaient son impartialité. M. le ministre, en sa qualité de président d'une société d'assurances mutuelles, pouvait avoir une certaine prédilection pour le système de la mutualité, mais il aurait pu s'abstenir de la manifester aussi hautement. Il aurait pu surtout se dispenser de proclamer, du haut de la tribune, la supériorité de ce système sur celui de la prime fixe, et l'opportunité de favoriser les compagnies mutuelles. La vérité est que ces compagnies sont des entreprises tout comme les autres, souvent moins recommandables, et en tout cas ne méritant pas plus de protection que les compagnies à primes fixes.

L'impôt sur les primes d'assurance a été voté, malgré les réclamations de plusieurs membres de l'Assemblée nationale et les protestations énergiques de quelques rares publicistes (2). C'est là un fait très-regrettable, car il est profondément immoral d'imposer la prévoyance, surtout dans le pays où elle a le plus besoin d'être encouragée. C'est un *impôt progressif à l'envers*, ainsi que l'a très-justement fait remarquer l'honorable M. Guichard; il ne blesse pas moins la logique et le bon sens que la morale, car c'est un impôt sur une perte sèche et proportionnel à la perte. Il y a là une erreur économique, une erreur monstrueuse, et que nos voisins n'auraient pas cru possible, « dans un pays, disent-ils, aussi éclairé que le nôtre. » Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette mesure, c'est le précédent, c'est le fait de l'introduction d'un principe nouveau dans notre système fiscal déjà si défectueux.

Vous vous rappelez l'axiome de droit romain : « *Bona non computan-* « *tur, nisi deducto ære alieno,* » et vous savez que, notamment dans les droits de mutation, le fisc ne fait jamais déduction de l'*æs alienum*, il impose la propriété brute, ce qui constitue déjà un abus choquant et la

---

(1) Réunion du 5 août. Voir le numéro d'août, tome XXIII, p. 306.

(2) La loi vient d'être promulguée, et l'on peut en lire le texte dans le *Journal officiel* du 25 juillet dernier.

Digitized by Google

négation du principe de l'égalité devant l'impôt; mais cette iniquité n'est rien auprès de celle que consacre la nouvelle loi. On comprend à la rigueur un impôt sur la propriété brute, mais que dire d'un impôt basé uniquement, exclusivement sur l'*æs alienum*, c'est-à-dire sur le passif, sur le déchet de la propriété! Les fléaux sont nos créanciers; la prime d'assurance, c'est la part du fléau, c'est donc l'*æs alienum*. Ainsi, des trois choses que l'on peut considérer dans la propriété, savoir : la valeur brute, la valeur nette, et l'*æs alienum* qui est la différence des deux premières, la seule que l'on impose ici est précisément celle qui ne devrait jamais être imposée! N'est-ce pas le renversement et la négation de toute logique?

En partant de ce principe on peut parfaitement voter, au profit des célibataires, un impôt sur les pères de famille proportionnel au nombre de leurs enfants! On peut tout aussi bien voter un impôt sur les malades, basé sur la consommation des remèdes, et proportionnel à l'intensité de la maladie! etc.

Une fois engagé dans cette voie, il est difficile de prévoir où le fisc pourrait s'arrêter.

Comme production, l'impôt sur les assurances est insignifiant; comme principe, il est profondément déplorable. La question, d'ailleurs, est plus grosse qu'on ne pense : au fond, il s'agit de la reprise des assurances par l'État; nous l'avions bien pensé, et M. le ministre, avec une candeur que j'admire, s'est chargé du soin de justifier nos prévisions, à bref délai. Dans une circonstance récente, Son Excellence, en congédiant deux directeurs de compagnies d'assurances contre l'incendie, laissa tomber ces imprudentes paroles : « *Oh! vous n'êtes pas au bout de vos peines, nous vous reprendrons l'année prochaine....* »

La reprise des assurances par l'État est une question que je ne veux pas discuter en ce moment, je me permettrai seulement de faire remarquer que si un commis du ministère se fût livré à une pareille intempérance de langage, il eût mérité d'être remercié immédiatement. En effet, de deux choses l'une : ou M. le ministre exécutera sa menace, et alors à quoi bon se créer des embarras d'avance?... ou il ne l'exécutera pas, et alors à quoi bon jeter le trouble dans une industrie, qui, plus que toute autre, a besoin de confiance et de sécurité? En tout cas c'est se créer des embarras inutiles.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la position d'un ministre est précaire, et que sa volonté est insuffisante. Sous la pression des circonstances, l'Assemblée nationale a bien pu voter des impôts hétérodoxes, mais il faut espérer que, nos plaies se cicatrisant, ces remèdes empiriques disparaîtront avec le mal.

EUGÈNE REBOUL.

Digitized by Google

BULLETIN

LOI DU 16 SEPTEMBRE, RELATIVE A LA CONVENTION DOUANIÈRE AU SUJET DE L'ALSACE-LORRAINE.

Art. 1er. Le Président de la République est autorisé à conclure avec le gouvernement de l'empereur d'Allemagne une convention spéciale sur les bases suivantes :

Les produits manufacturés des parties cédées de l'Alsace-Lorraine seront admis en franchise du 1er septembre courant au 31 décembre prochain, et soumis au payement du quart des droits exigés sur la nouvelle frontière, du 1er janvier prochain au 1er juillet suivant, et de la moitié desdits droits du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873, moyennant la réciprocité pour l'admission, dans l'Alsace et la Lorraine, des articles nécessaires à l'industrie locale et celle déterminée par l'article 3.

Les troupes allemandes se retireront immédiatement des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura.

L'armée d'occupation sera réduite à 50,000 hommes.

Art. 2. Toutefois, les introductions en France des produits manufacturés des fabriques et usines de l'Alsace et de la Lorraine seront limitées, dans une proportion aussi exacte que possible pour chaque objet, en raison de la production de l'année 1869 de ces provinces, déduction faite de leur consommation propre et de la moyenne des exportations directes des années antérieures pour d'autres destinations que la France.

Art. 3. Les produits manufacturés français destinés à la consommation de l'Alsace et de la Lorraine pourront y être introduits, à titre de réciprocité et aux conditions de tarif de l'article 1er, dans des proportions déterminées en raison de la consommation locale.

Art. 4. Les droits réduits dont il est question à l'article 1er ne s'entendent que des droits établis par les tarifs actuels.

Les droits d'entrée additionnels, qui pourront être établis sur les produits fabriqués étrangers, en compensation des droits établis sur les matières, y seront intégralement ajoutés.

Art. 5. Un délai sera stipulé, dans lequel l'évacuation des six départements devra être complétement effectuée.

Art. 6 Le Président de la République est autorisé à ratifier tout traité conforme aux conditions presprites par les articles précédents.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 16 septembre 1871.

Digitized by Google

LOI DU 4 SEPTEMBRE 1871, PORTANT AUGMENTATION DES IMPOTS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES : — TABAC, ALLUMETTES, CHICORÉE, PAPIER.

Art. 1er. Le prix des tabacs dits *de cantine*, dont la vente a été autorisée par la loi du 28 avril 1816, ne pourra pas excéder deux francs cinquante centimes, quatre francs et six francs chez les débitants, suivant les zones auxquelles ils appartiendront.

Un règlement d'administration publique déterminera l'étendue et la délimitation des nouvelles zones.

Art. 2. La régie est autorisée à fabriquer de nouvelles qualités de tabacs supérieurs à priser, à fumer et à mâcher, dont les prix seront fixés conformément à l'art. 177 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 3. Il sera perçu par la régie des contributions indirectes, sur les allumettes chimiques fabriquées en France ou importées, quelles qu'en soient la forme et la dimension, un droit fixé comme suit, décimes compris :

Allumettes en bois. — Boîtes ou paquets de cinquante allumettes et au-dessous, un centime cinq millièmes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de cinquante et une à cent allumettes, trois centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de cent allumettes, trois centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Allumettes en cire, en amadou, en papier, en tissu, et toutes autres que les allumettes en bois. — Boîtes ou paquets de cinquante allumettes et au-dessous, cinq centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de cinquante et une à cent allumettes, dix centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de cent allumettes, dix centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Ces droits seront perçus, indépendamment des taxes de douanes, sur les allumettes importées de l'étranger.

Sont considérés comme allumettes chimiques passibles de l'impôt tous les objets quelconques amorcés ou préparés de manière à pouvoir s'enflammer ou produire du feu, par frottement ou par tout moyen autre que le contact direct avec une matière en combustion.

Les allumettes disposées de manière à pouvoir s'enflammer ou à prendre feu plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. Les allumettes exportées seront affranchies de l'impôt.

Art. 4. Le droit sur les allumettes chimiques fabriquées en France sera assuré au moyen de l'exercice des fabriques et des débits par les employés des contributions indirectes.

Digitized by Google

Les allumettes chimiques fabriquées à l'intérieur ou importées ne pourront circuler ou être mises en vente qu'en boîtes ou paquets fermés et revêtus d'une vignette timbrée constatant la perception du droit.

Art. 5. Dans les trois jours de la promulgation de la présente loi, les fabricants d'allumettes chimiques seront tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie, et de désigner les espèces et quantités d'allumettes qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront passibles de l'impôt.

Une déclaration devra être également faite, dans un délai de dix jours avant le commencement des travaux, par les fabricants nouveaux.

Toute fabrication sans déclaration sera punie d'une amende de cent francs à mille francs, sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Toute autre contravention, soit du fabricant, soit du débitant, sera punie d'une amende de cent francs à mille francs, sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Art. 6. La racine de chicorée préparée est soumise à un droit de fabrication de trente centimes par kilogramme, décimes compris.

Les dispositions de l'article 4 de la présente loi sont applicables à la constatation du droit sur la chicorée ainsi qu'à la vente et à la circulation de ce produit.

Sont également applicables à la fabrication de la chicorée préparée les dispositions de l'article 5, et notamment les dispositions pénales.

La chicorée exportée sera affranchie des droits.

Art. 7. Il est établi un droit de fabrication sur les papiers de toute sorte, papiers à écrire, à imprimer et à dessiner, papiers d'enveloppe et d'emballage, papiers-cartons, papiers de tenture et tous autres.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement ou par la voie d'abonnement annuel, réglé de gré à gré entre la régie et les fabricants, est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris :

1° Papiers à cigarettes, papiers soie, papiers pelure, papiers parchemin blancs et similaires;

Papiers à lettres de toute espèce et de tout format, quinze francs les cent kilogrammes;

2° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables;

Papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables, dix francs les cent kilogrammes;

3° Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppe et de tenture ou à pâte de couleurs, papiers d'emballage, papiers buvards et tous similaires, cinq francs les cent kilogrammes.

Les mêmes droits seront perçus, en sus de ceux des douanes, sur les papiers importés de l'étranger.

Digitized by Google

Les papiers et les objets confectionnés en papier, destinés à l'exportation, seront affranchis du droit.

Les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables aux fabricants de papier.

Le papier employé à l'impression des journaux et autres publications périodiques, assujetties au cautionnement, est, en outre, soumis à un droit de vingt francs par cent kilogrammes.

Art. 8. Sont applicables aux visites et exercices des employés des contributions indirectes dans les fabriques d'allumettes, de chicorée et de papier, ainsi que dans les imprimeries des journaux et autres publications périodiques, les dispositions énoncées aux articles 235, 236, 237, 238, 245 de la loi du 28 avril 1816.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront poursuivies, et les amendes et confiscations réparties comme en matière de contributions indirectes.

Art. 9. Un règlement d'administration publique statuera sur les mesures que nécessitera l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les dispositions des articles 4 et suivants.

Art. 10. Les dispositions de l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871 seront applicables aux fabricants d'allumettes chimiques, aux fabricants de chicorée, aux fabricants de papier, lesquels seront assujettis à un droit annuel de licence de vingt francs en principal.

Art. 11. A partir de la promulgation de la présente loi, le prix actuel des diverses espèces de poudre de chasse sera doublé.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 4 septembre 1871.

IMPOTS VOTÉS AVEC LA LOI DES FINANCES RELATIVE AU BUDGET DE 1871.

Droits sur l'Huile de Schiste, le Sucre des Mélasses, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles, les Titres nominatifs, les Places des voyageurs et les bagages en chemins de fer.

. . . . . .

§ 2. — *Impôts autorisés.*

Art. 5. Il est établi un droit de fabrication sur l'huile de schiste.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement, est fixé ainsi qu'il suit, décimes non compris :

Huile à l'état brut, en principal, les 100 kil., 5 francs.

Huile épurée, en principal, les 100 kil., 8 fr.

Essence, en principal, les 100 kil., 10 fr.

Digitized by Google

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 4 septembre 1871 sont applicables aux fabricants de schiste.

Art. 6. L'article 2 de la loi du 8 juillet 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Les sucres extraits par les procédés barytiques et autres, des mélasses épuisées, libérées d'impôts, sont assujettis à un droit de 15 fr. les 100 kilogrammes, décimes compris.

Art. 7. La loi du 2 juillet 1862, sur l'impôt des chevaux et des voitures, est remise en vigueur à dater du 1er janvier 1872.

Art. 8. A dater du 1er octobre 1871, les billards publics et privés seront soumis aux taxes suivantes :

Paris.	60 fr.
Villes au-dessus de 50,000 âmes. . .	30
Villes de 10,000 âmes à 50,000 âmes.	15
Ailleurs.	6

Art 9. A dater de la même époque (1er octobre 1871), les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunions où se payent des cotisations, supporteront une taxe de 20 0/0 desdites cotisations payées par les membres ou associés. Cette taxe sera acquittée par les gérants, secrétaires ou trésoriers.

Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales dont les réunions ne sont pas quotidiennes.

Art. 10. Les taxes établies par les articles 8 et 9 de la présente loi seront doublées pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexactes, ou qui n'auront pas fait leur déclaration dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, et, à l'avenir, avant le 1er janvier de chaque année.

Lorsqu'il n'y aura pas lieu à perception nouvelle ou à changement dans la perception antérieure, la déclaration ne sera pas exigée et la taxe continuera à être perçue sur le pied de l'année précédente.

Les demandes en décharge devront, à peine de nullité, être faites avant le 31 janvier de chaque année.

Art. 11. A partir du 15 octobre 1871, les droits de 20 centimes pour 100 francs de la valeur négociée, sur les titres nominatifs, et de 12 centimes sur les titres au porteur, établis par l'article 6 de la loi du 23 juin 1857, sont respectivement élevés à 50 centimes et 15 centimes.

Ces droits seront applicables à la transmission des obligations des départements, des communes, des établissements publics et de la société du Crédit foncier.

Art. 12. A dater du 15 octobre 1871, il sera perçu au profit du Trésor public une taxe additionnelle de 10 0/0 du prix actuel :

1° Sur le prix des places des voyageurs transportés par chemins de

Digitized by Google

fer, par voitures publiques, par bateaux à vapeur et autres consacrés au public;

2° Sur le prix des transports de bagages et messageries à grande vitesse par les mêmes voies.

Dans l'application de la taxe, il ne sera pas tenu compte de tout prix ou fraction de prix sur lesquels la taxe serait inférieure à 5 centimes.

. . . . . .

LES CONGRÈS DES ÉCONOMISTES ALLEMANDS A LUBECK.

SOMMAIRE. — Traités de commerce. — Étalon monétaire. — Unification de la monnaie allemande. — Liberté des banques. — Moyen de prévenir les grèves. — Durée des fondations pieuses et philanthropiques.

Les économistes exercent une assez grande influence en Allemagne. Plusieurs d'entre eux siégent dans les conseils du gouvernement ou dans les Chambres, d'autres agissent sur l'opinion publique, soit comme professeurs, soit comme publicistes; ils font d'ailleurs une propagande active et réussissent ainsi très-souvent à faire prévaloir leurs opinions. Plusieurs réformes importantes leur sont dues. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître les questions discutées au Congrès des économistes qui vient de siéger pendant une semaine à Lubeck, jadis le chef-lieu de la ligue hanséatique.

La première question à l'ordre du jour se rapporte aux douanes, ou plus exactement, aux *traités de commerce*. Le point à déterminer était celui-ci : les traités de commerce rendent-ils des services, faut-il les recommander, ou vaut-il mieux que l'État garde son indépendance et marche ainsi sans entrave dans la voie des réductions douanières?

Des économistes distingués se sont prononcés en faveur de l'affirmative, c'est-à-dire contre les traités, mais seulement relativement aux États qui ont des tendances libérales; ceux-là arriveront ainsi plus vite au libre-échange. Les traités ne sont utiles que pour les États protectionnistes. Toutefois, ajoute un membre, ces États, en rédigeant des traités de commerce, s'exposent aux *illusions de la réciprocité*.

Voilà, certes, une expression qui a besoin d'être expliquée. On sait que les traités consistent en un échange de concessions : donnant, donnant. Généralement, on considère les concessions qu'on obtient comme un avantage plus grand que les concessions qu'on accorde; or, certaines personnes soutiennent, au contraire, que les réductions de droit d'entrée profitent surtout au pays qui les accorde, parce qu'elles lui permettent d'acheter à bas prix. Ces personnes-là ne demandent pas de *réciprocité*.

Quoique cette opinion extrême n'ait pas prévalu, les propositions vo-

Digitized by Google

tées ont été suffisamment radicales. Les voici telles qu'elles ont été formulées par M. J. Faucher.

1° Il y a lieu de supprimer successivement tous les droits de douane qui gênent la division internationale du travail, sans s'arrêter à l'objection, peu fondée d'ailleurs, que des inconvénients pourraient en résulter pour les industries existantes;

2° Pour atteindre ce but, il convient de conclure ou de renouveler les traités commerciaux qui tendent à la réduction des tarifs douaniers.

Une partie de l'assemblée, dont M. Eras, d'Elberfeld, s'était fait l'organe, demandait qu'on eût un peu d'égard pour les industries menacées par des mesures trop radicales; mais on a répondu que la concurrence étrangère était le meilleur stimulant au progrès.

La deuxième question discutée par le Congrès est celle des *monnaies*.

On s'est beaucoup occupé en France de la question monétaire; il s'agissait, d'une part, de provoquer la création d'une monnaie internationale, et de l'autre d'établir un rapport plus vrai entre la valeur de l'or et celle de l'argent. La loi française avait prescrit de considérer le gramme d'or comme l'équivalent de 15 grammes 1/2 d'argent, ce qui voulait dire que le débiteur pouvait se libérer envers le créancier en payant à son choix avec de l'or ou de l'argent, pourvu qu'il se conformât aux proportions légales. C'est ce qu'on appelle le système du double étalon. Mais comme, en réalité, le rapport entre l'or et l'argent n'est pas fixe, il en est résulté des inconvénients qu'une nouvelle loi a dû faire disparaître. Nous faisons allusion à la loi qui a réduit le titre des monnaies d'argent (2 francs et au-dessous); cette mesure a permis d'ajourner la solution complète de la difficulté, en tant qu'elle concerne la France.

Il n'en est pas de même en Allemagne. La question y est d'ailleurs bien plus compliquée et doit même, pour plus de clarté, être décomposée en trois questions distinctes.

L'une est relative à la monnaie internationale, dont on reconnaît parfaitement l'importance en Allemagne, tout en en ajournant la solution. Ne nous y arrêtons pas. Pour le moment, il est une autre question qu'il est plus urgent de résoudre : c'est celle de l'*étalon monétaire*. En effet, l'Allemagne a l'étalon d'argent, tandis que tous les grands pays commerciaux ou à peu près ont l'étalon d'or. L'Allemagne ne peut rester dans cette situation, elle ne peut pas non plus passer d'emblée des payements en argent aux payements en or.

Après une longue discussion, le Congrès reconnaît que le système monétaire à étalon unique d'or est le seul logique, le seul désirable pour l'Allemagne, et se prononce pour le maintien transitoire de l'étalon d'argent à côté de l'étalon d'or. Tous les efforts de la nation devront, d'ailleurs, tendre à établir l'or comme unique monnaie libératoire.

Digitized by Google

Restait à résoudre la troisième question, à la fois la plus difficile et la plus urgente, comme on va le voir.

On sait qu'on compte, en Allemagne, ici en thalers et là en florins rhénans ou en florins autrichiens, et que toutes ces monnaies ont cours légal en vertu de conventions spéciales. En voilà déjà assez pour produire une véritable confusion monétaire; mais le mal est encore très-sensiblement aggravé par la grande variété des subdivisions et des monnaies de billon, qui n'ont pas le bénéfice du cours légal. Si, en Allemagne, vous allez du nord au midi, ou de l'est à l'ouest, et *vice versâ*, vous êtes sûr de perdre plusieurs fois au change.

Le remède est dans l'*unification de la monnaie* allemande, tout le monde en convient; mais quel type choisir? C'est ce choix qui constitue la difficulté. Plusieurs voix autorisées se sont prononcées en faveur du franc, et l'un des arguments qu'on a fait valoir avec le plus de force, c'est que cette monnaie existe en France et dans quelques autres pays.

Toutefois, le franc a été trouvé d'une valeur trop faible pour servir de monnaie de compte, et l'on pense que son adoption rendrait plus difficile l'entente monétaire avec les États-Unis. La majorité paraît préférer une pièce de 2 fr. 50, équivalant: 1° à la moitié de la pièce de 5 fr.; 2° au florin autrichien; 3° à 2 shellings anglais; 4° à deux tiers de thaler prussien. Cette pièce serait divisée en 100 kreutzers (2 centimes) comme le florin autrichien. C'est, en fait, ce florin qu'on voudrait introduire, avec ses subdivisions décimales, et son multiple en or, la pièce de 25 fr.

La discussion s'est ensuite portée sur les *Banques*. Autant que nous pouvons en juger par les analyses que nous avons sous les yeux, les débats ont été très-confus sur cette matière; du reste, la réunion a senti elle-même que la question avait encore besoin d'être étudiée, car elle a décidé qu'il n'y aurait pas vote.

Il avait été entendu, tout le long des débats, qu'on porterait haut le drapeau de la « liberté économique, » ou, comme nous disons, du *laissez-faire;* cela n'a pas empêché l'assemblée de distinguer entre la liberté des banques et la liberté de l'émission, revendiquant la première et voulant restreindre la seconde. Demander la liberté des banques qui n'émettent pas, c'est enfoncer une porte ouverte, c'est décréter qu'il fasse chaud en été et froid en hiver. Cette liberté va sans dire, elle existe partout. Quant à la liberté d'émission, c'est autre chose, aussi les uns voulaient réserver le droit d'émission à l'État, tandis que d'autres voulaient simplement lui imposer des conditions générales. Il y avait aussi à Lubeck des ennemis absolus de tout billet de banque, mais ils ne semblent pas avoir trouvé d'écho.

On a abordé ensuite une autre question, qui a abouti au vote d'une proposition formulée ainsi : « Pour prévenir les *grèves*, le Congrès des

Digitized by Google

économistes recommande aux intéressés la création de comités arbitraux. » Tant pis pour le Congrès. Ou il n'a dit qu'une vérité à La Palisse, par exemple : pour faire de la conciliation, il faut établir un comité de conciliation, ou il a dit une absurdité. N'est-il pas, en effet, absurde de soutenir que des prud'hommes (la proposition primitive de M. de Kusserow parlait de *tribunaux arbitraux*) empêcheraient les grèves. Comment peut-on recommander ce qui est contraire aux faits de tous les jours.

Passons à un autre sujet, la durée des *fondations* pieuses ou bienfaisantes.

Cette question présente un haut intérêt, abstraction faite du point de vue sous lequel elle est généralement envisagée en France. En effet, les fondations n'offrent pas seulement l'inconvénient de faire constituer la mainmorte, elles empêchent aussi bien des institutions de marcher avec les siècles.

En France, avec notre tendance de mettre l'esprit au-dessus de la lettre, nous interprétons habilement les intentions du fondateur; en Angleterre, où les interprétations sont plus littérales, les abus ont été si graves qu'il a fallu une sorte de petit coup d'État légal pour réformer les fondations relatives à l'enseignement; en Allemagne, où l'on est prévoyant, on demande une loi d'après laquelle les fondations seraient toutes faites à terme; ce terme écoulé, l'État déciderait de l'emploi des fonds. Cette disposition serait rétroactive.

Cette proposition a été adoptée, mais non sans tiraillement. Il y a eu des réserves de toutes natures : les uns voulaient réserver tel genre de fondations, les autres pensaient devoir limiter les pouvoirs de l'État, d'autres encore demandaient un vote catégorique contre toute fondation de bienfaisance.

C'est là, ce nous semble, une de ces questions qui ont besoin d'être encore sérieusement travaillées; mais ce qui paraît certain, c'est qu'il y a quelque chose à faire, et cela dans le sens libéral. (*Temps*, 10 septembre 1871.)

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES LYCÉES, LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Les terribles secousses que la France a subies sont bien de nature à jeter le trouble dans les meilleurs esprits, et il est urgent de rappeler sans cesse la cause du mal qui vient de mettre le pays à deux doigts de sa perte. Qu'on ne s'y trompe pas, surtout! Il n'est pas de ceux qui se guérissent par les saignées ou l'ablation d'un membre, il est attaché au corps social lui-même : les moyens violents peuvent bien le comprimer

Digitized by Google

un instant; mais si on n'applique pas le remède topique, il va reprendre son travail latent de désorganisation, et dans dix ans peut-être, à la première occasion favorable, nous assisterons à une nouvelle explosion qui sera plus terrible encore que la dernière.

C'est donc un devoir pour tous de l'étudier, cette maladie sociale, de la comprendre et de la combattre par des moyens efficaces.

Le remède existe : un remède efficace, souverain, sur lequel je voudrais encore appeler toute votre attention et celle de vos lecteurs.

La cause du mal qui menace de bouleverser notre société n'est pas dans l'Internationale, dans les grèves violentes et multipliées qui n'en sont que des manifestations. Elle est tout entière dans les idées socialistes qui envahissent de plus en plus nos classes ouvrières. Ces fausses doctrines, filles de celles qui ont vu le jour en 1850, se résument toutes en un mot : « le communisme. » Les personnes qui ne suivent pas la marche de ce mouvement ne peuvent se douter du degré d'absurdité des formules que quelques ignorants ou quelques déclassés présentent à l'ouvrier comme l'instrument de la rénovation sociale qui doit nous conduire au bonheur universel. L'unique danger de ces doctrines est dans l'ignorance des masses. Il existe cependant une science, l'économie politique, qui a découvert et constaté d'une manière précise et simple les lois qui régissent le corps social, lois aussi certaines, aussi immuables que celles qui font vivre le corps humain.

Mais le danger de notre situation, c'est que cette science est complétement ignorée, même de la plupart des gens très-instruits; que sur cent hommes du monde pris au hasard, qui tous sentent comme d'instinct l'absurdité des doctrines communistes, il s'en trouve rarement un seul qui soit en état de les combattre. Tous à peu près sont convaincus que le meilleur système de défense pour la société consiste à interdire ce genre de discussions. Combien en pourrions-nous compter qui jugent que l'ordre établi ne règne que par hasard, par une sorte de convention tacite entre les intéressés, dont le premier article est de le soustraire à des discussions qui lui seraient mortelles! Le moyen serait sans doute parfait si les masses populaires voulaient bien s'y soumettre. Mais, de nos jours, il n'est pas une institution qu'on puisse dérober à l'esprit d'analyse et de libre examen; celles qui ne supportent pas l'épreuve sont sûrement condamnées à périr.

C'est donc un effroyable danger que cette universelle ignorance sur des questions qui, depuis trente ans, s'affirment avec une énergie croissante, nos ouvriers ne recevant d'autres leçons que celles de quelques rêveurs aussi ignorants qu'eux, qui empoisonnent leur esprit de grossières erreurs, tandis que les classes éclairées savent à peine par quels arguments décisifs on peut combattre ces erreurs. Voilà la véritable source de tous nos maux. C'est le point vers lequel il faut concentre

Digitized by Google

tous nos efforts, en répandant à flots l'instruction économique dans toutes les classes de la société. Qu'on ne dise plus surtout que cette science n'est pas faite pour le peuple. Il se charge de vous répondre. Vous ne l'instruisez pas, il s'instruit lui-même à sa manière et devient socialiste. Le socialisme, c'est l'économie politique des ignorants.

Voyons maintenant comment il sera possible d'atteindre le but qui est, à nos yeux, l'unique voie du salut. Les mesures à prendre sont multiples; on va voir qu'elles sont pratiques, et que, adoptées d'urgence et d'ensemble, elles ne tarderaient pas à produire de grands résultats.

Occupons-nous d'abord des lycées; la réforme est aisée: il suffit de la vouloir. C'est évidemment dans les lycées qu'il faut inaugurer l'enseignement de l'économie politique, précisément parce que les jeunes gens se dispersent au sortir du lycée dans des carrières diverses, et qu'il n'en est pas une seule pour laquelle l'économie politique ne soit une nécessité.

Qu'on se persuade, en effet, une fois pour toutes, que l'homme qui n'a aucune idée des lois qui régissent la société au milieu de laquelle il vit, qui ne sait pas ce que c'est que le capital, le travail et l'échange, que cet homme, fût-il un grand médecin, un grand avocat, un ingénieur distingué, un savant physicien, n'est pas capable de faire un citoyen. C'est en philosophie que l'étude de l'économie politique devrait être placée: à l'âge où les jeunes gens arrivent à cette classe, leur esprit a acquis la maturité nécessaire pour étudier avec profit les sciences sociales, qui ont le mérite incontestable de développer le jugement et d'exiger une certaine pénétration d'esprit. Envisagée même comme de simples exercices de style et de dissertation, elles peuvent fournir matière à des sujets variés et non moins féconds que la philosophie. Enfin, quelque respect que nous professions pour cette dernière science, il nous est impossible de dissimuler que si nous trouvons bon qu'un jeune homme sache ce que pensaient Thalès et Pythagore, il nous paraît encore plus indispensable qu'il soit de son temps, et qu'on veuille bien lui enseigner un peu quelque chose de la société au milieu de laquelle il va vivre.

En ce qui concerne l'instruction primaire, la diffusion des connaissances économiques présentera un peu plus de difficultés. Nous sommes convaincus, toutefois, que les plus grandes proviendront de la routine et des préjugés: on s'habituera difficilement à l'idée qu'il soit possible d'enseigner au peuple une science si peu connue. Et pourtant nous ne marcherons pas les premiers dans cette voie. Il y a longtemps que les Anglais se sont préoccupés de répandre dans leurs classes ouvrières de saines notions d'économie politique; on a publié à cet effet des livres nombreux dont on s'efforce de vulgariser la substance dans des conférences multipliées. Voici, en outre, ce qu'on peut lire dans le *Journal*

Digitized by Google

officiel du 26 juin dernier, et nous appelons sur ce fait, considérable à nos yeux, toute l'attention de nos lecteurs : « Le conseil de l'instruction publique à Londres vient de publier son plan d'organisation des écoles primaires. Il établit, pour les degrés supérieurs des classes d'adultes, un cours élémentaire d'économie sociale. »

La réforme que nous réclamons est donc aujourd'hui accomplie en Angleterre ; peut-être voudra-t-on bien en France ne plus la considérer comme une utopie.

Pour arriver à la réaliser chez nous, il convient, tout d'abord, de former des professeurs. A cet effet, il faut établir dans chaque école normale un cours d'économie politique et veiller avec soin à ce que les instituteurs les suivent très-assidument et parviennent à se l'assimiler. Lorsque les instituteurs posséderont les éléments de cette science, il deviendra facile de la répandre dans les campagnes en l'introduisant dans les cours d'adultes. Il faut surtout bien remarquer que la plus grande difficulté pratique est depuis longtemps vaincue, en ce que cet enseignement populaire n'est pour ainsi dire pas à créer. Bastiat a écrit pour le peuple des pamphlets qui sont de véritables chefs-d'œuvre, qui traitent à peu près de tous les éléments de l'économie sociale, et les présentent sous une forme si attrayante, si claire et si simple, que l'esprit le plus inculte peut le comprendre parfaitement ; il suffirait de coordonner ces pamphlets, de les relier entre eux par de courtes explications complémentaires, pour obtenir le type le plus accompli d'une vulgarisation de la science économique. Avec un peu de bonne volonté, on arriverait donc à répandre assez vite dans les campagnes, aussi bien que dans les écoles primaires des villes, les connaissances qui sont notre véritable bouclier contre les prédications socialistes.

Quant aux ouvriers, voici un moyen encore plus simple de les instruire. Un grand nombre de nos meilleurs ouvriers, mécaniciens, modeleurs, forgerons, de ceux qu'un enseignement professionnel solide fait promptement arriver dans nos ateliers aux fonctions de contre-maîtres, et même d'ingénieurs, sortent des écoles d'Angers, de Châlons et d'Aix. Ces jeunes gens débutent dans les ateliers, vivant de la vie des ouvriers, et exerçant sur leurs confrères l'influence légitime que leur donne leur instruction technique. Il faut que ces jeunes gens reçoivent dans leurs écoles des notions exactes et précises d'économie politique, et que surtout dans leurs examens de sortie, on attache autant d'importance à cette branche d'instruction qu'à leur éducation technique. C'est par eux que leurs confrères seront bientôt éclairés ; ils ne leur sont pas suspects, ils seront écoutés lorsqu'ils apporteront la vérité, et nous ne verrons plus ce spectacle désolant d'une réunion de pauvres gens recevant comme parole d'Evangile, sans que nul d'entre eux puisse répondre, de monstrueuses absurdités dignes de Charenton.

Digitized by Google

Qu'on soit donc enfin bien convaincu qu'il est impossible d'échapper désormais à la discussion des questions sociales ; qu'aucune loi restrictive n'y parviendra ; qu'il est infiniment plus difficile de rétablir la vérité dans des esprits dont l'erreur s'est emparée que de les pénétrer tout d'abord de notions saines et justes. Répandre la science économique dans toutes les classes de la société, avec ardeur, sans perdre un moment, voilà à nos yeux le salut. C'est une œuvre digne de réunir les efforts de tous les bons citoyens ; jamais réforme n'aura été plus urgente, et si on veut enfin l'accomplir, n'aura produit sur la prospérité et la sécurité de la société, sur l'apaisement des passions mauvaises, sur l'union des classes, si nécessaire et si compromise aujourd'hui par de funestes erreurs, de plus grandes et de plus heureuses conséquences.

(*Le Temps*). L. MOLINOS, *ingénieur*.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1871.

COMMUNICATIONS : Situation économique de la Roumanie. — Observations faites en Belgique et en Hollande par M. Frédéric Passy : une séance de la Société néerlandaise de statistique; l'enseignement économique en Hollande; les Vierviersois et l'Internationale; réunion annuelle des instituteurs belges. — Le titre de membre de la Société d'économie politique peu propre à servir de passeport en Normandie.

DISCUSSION. — Effets du payement des milliards à la Prusse sur la circulation monétaire.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Della libertà*, par M. P. Sbarbaro. — *La diplomatie du second empire et celle du 4 septembre*, par M. Eug. Poujade. — *La paix sociale ou continuation de la guerre à l'ignorance*, par M. Léon Lebon. — *Almanach des sociétés populaires à Verviers.*

M. Vée, ancien maire de Paris, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Université de Genève, et M. Boissonade, professeur suppléant d'économie politique, à la Faculté de droit de Paris.

Après la présentation de quelques ouvrages, par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. Charles Vogel, membre de la Société, qui remplit, depuis quelques années les fonctions de conseiller chef de cabinet auprès de S. A. le prince de Roumanie, sollicité par M. le secrétaire perpétuel, donne un intéressant aperçu de la situation

Digitized by Google

économique et agricole de ce pays, qui commence à peine à tirer parti de ses avantages naturels.

Répondant aussi à une demande de M. le secrétaire perpétuel, M. A. Courtois égaye la réunion en racontant les péripéties d'une excursion qu'il vient de faire en Normandie. Arrivé à Rouen, un représentant de l'autorité lui demanda son passeport. Dépourvu de cet instrument de circulation, il exhibait divers papiers pouvant constater son identité, et il allait recevoir son *exequatur*, lorsque le bon gendarme lisant sur sa carte de visite la qualification de membre de la Société d'économie politique, lui dit: « J'allais vous laisser passer, mais actuellement mon devoir m'ordonne de vous conduire chez le commissaire de police. » Il était deux heures du matin ! à neuf heures, ce magistrat trouva, lui aussi, le cas grave, et il ne fallut rien moins qu'un télégramme de notre excellent collègue et ami, M. Léon Say, préfet de la Seine, pour lui persuader que la Société d'économie politique diffère sensiblement de la Commune ou de l'Internationnale.

M. Frédéric Passy, qui vient de passer quelques jours en Belgique et en Hollande, où il a fait des conférences sur la paix sociale et sur la barbarie moderne, présente à la Société deux petits ouvrages qu'il a rapportés : L'un, intitulé *la Paix sociale ou la Guerre à l'ignorance*, dont le titre dit assez l'objet, est l'œuvre de M. Léon Lebon, chef du service de l'enseignement primaire en Belgique; l'autre est l'*Almanach des soirées populaires de Verviers*, excellente publication qui devrait être imitée dans toutes nos villes de France, ainsi que l'œuvre non moins excellente dont elle est l'annuaire et qu'elle fait parfaitement connaître.

A l'occasion de ces présentations, M. F. Passy, sur l'invitation de la Société, donne quelques renseignements sur ce qu'il a été à même d'entrevoir pendant son trop rapide passage dans les deux pays qu'il vient de traverser.

Arrivé à Amsterdam, dit-il, pour le dimanche 30 septembre, il s'y trouva, par une heureuse coïncidence, pour la séance de la Société de statistique, qui réunit deux fois par an, dans une grande et belle salle, les représentants des diverses sociétés locales qui s'occupent, en Hollande, des questions économiques.

Parmi les questions à l'ordre du jour, et qui furent l'objet de rapports et de discours faits par des hommes tels que M. Pierson, directeur de la Banque néerlandaise, Asser, professeur de droit à Amsterdam, Vissering, professeur à l'Université de Leyde, de Bamhauer, directeur de la statistique, etc., etc., figuraient entre autres les sujets suivants : De l'influence des emprunts multipliés,

Digitized by Google

et spécialement des emprunts pour dépenses militaires, sur le sort des classes laborieuses; du travail des enfants; de la conservation ou de la réforme du système monétaire actuel; de l'enseignement secondaire des filles et de la convenance d'organiser cet enseignement sur des bases analogues ou non à l'enseignement des garçons, etc.

Ces diverses questions, dit M. Passy, après avoir été l'objet de rapports très-sérieusement préparées, ont été discutées pendant plus de cinq heures, sans qu'un seul instant la moindre trace d'inattention et de fatigue se trahît dans l'assemblée, et, (autant qu'il a pu se permettre d'en juger, par le peu qu'il a pu saisir et par les notes qui lui ont été remises), avec une facilité et une simplicité de langage des plus remarquables. Les noms de nos maîtres et de nos collègues, ainsi que les termes consacrés que la plupart des langues ont empruntés à la nôtre, revenaient à chaque instant sur les lèvres des orateurs, et malgré la différence du langage, un économiste français ne pouvait que se sentir entouré de confrères.

Il l'était en effet, dit M. Passy; car plusieurs des assistants portaient le titre de *professeurs d'économie politique*. Étonné du nombre de ces professeurs, il crut devoir faire à ce sujet quelques questions, et il apprit que dans tous les établissements d'instruction secondaire (on appelle ainsi les établissements où ne se font pas d'études classiques, et qui, par conséquent, seraient considérés comme inférieurs à nos lycées), il y a un cours d'économie politique comprenant, suivant l'importance de l'établissement, deux et trois années. Cela fait *trente* professeurs de ce degré.

L'économie politique est enseignée de plus dans les écoles primaires du soir, où elle tient également une place importante.

Elle paraît d'ailleurs familière à toutes les catégories sociales. Nos paysans et nos ouvriers ont de l'instruction et de l'intelligence, disent les Hollandais; ils réfléchissent et raisonnent sur ce qu'on leur dit, et ils ne sont nullement, comme vos compatriotes, dupes des premiers faiseurs de phrases qui se présentent à eux avec une recette pour réaliser un pays de cocagne à la minute.

Nous estimons d'ailleurs, disent-ils encore, que toute liberté doit être laissée à la production de toutes les idées et de toutes les théories, sans exception, et que c'est le seul moyen de les connaître et de les combattre efficacement dans ce qu'elles ont de faux et de dangereux.

Notre presse est absolument libre, disait un membre de la Cour d'appel, et elle n'est, par ce motif, ni licencieuse, ni violente. Jamais le ministère public, auquel j'ai appartenu vingt-cinq ans, n'a lieu de poursuivre, et il préfère ne pas le faire.

Je n'ai pas souvenir, disait également un homme politique belge

Digitized by Google

des plus distingués, *d'un seul* procès de presse dans notre pays, à moins que ce ne fût à la requête de quelque gouvernement étranger, envieux d'apprendre au monde ce que personne, sans lui, n'autrait été déterrer dans quelque feuille obscure et éphémère.

Il y a loin de là, dit M. F. Passy, à ce qu'on pense et à ce qu'on fait dans notre pays, où l'on a si peur de toute discussion et de toute lumière, où les connaissances économiques sont si rares, les populations si ignorantes, et par conséquent si accessibles à toutes les excitations, et où ceux-là même que l'intérêt, sinon le devoir, devrait pousser à combattre cette ignorance, semblent n'avoir de haine et de défiance au contraire que pour la lumière et pour ceux qui l'apportent.

Il s'est produit cependant, dit-il, dans quelques villes de l'Ouest, à Brest, à Nantes, et ailleurs, où j'ai eu l'occasion d'y travailler, un certain mouvement en faveur de la science économique; et j'ai, aujourd'hui même, reçu de Nantes la nouvelle que l'on y veut fonder un cours régulier d'économie politique. Malheureusement, faut-il ajouter, l'on ne paraît pas encore comprendre suffisamment que pour avoir de bons ouvriers il faut les payer, et malgré les dispositions excellentes du maire, qui se prononce pour un traitement convenable, il est à craindre que les conditions proposées à Nantes au professeur que l'on cherche ne soient pas de nature à être acceptées même avec beaucoup de dévouement.

Malheureusement aussi les préventions restent bien enracinées. Pour en donner un exemple, voici ce que disait, à propos de cette chaire, dont on voulait que je fisse l'inauguration et que je présentasse le titulaire, un des hommes qui sont à la tête des questions d'instruction dans la ville : « Mais je tiens d'une personne de très-bonne foi et fort intelligente, qui le tient de lui-même, que M. F. Passy déclare que la bourgeoisie n'a fait que s'engraisser depuis des siècles, de la sueur du peuple, et qu'il est temps d'en finir avec elle. » Voilà, Messieurs, comment sont appréciés nos efforts, voilà ce que nous gagnons à nous mettre, au risque des horions, entre ceux dont vous connaissez les appétits et ceux dont vous voyez la bonne foi et l'intelligence. Ce n'est pas une raison pour abandonner la tâche, au contraire. (Hilarité et applaudissements.)

M. F. Passy met, en regard de cette déplorable ineptie de la bourgeoisie française, la vigoureuse initiative de nos voisins, comptant en tout sur eux-mêmes, et ne comptant que sur eux. Il montre les Verviersois, par exemple, avec 12,000 ouvriers affiliés à l'Internationale, ne voulant d'autre défense et d'autres armes que la discussion, et pratiquant à la lettre la belle devise de leur Hôtel-de-Ville : *Publicité, sauvegarde du peuple.*

Digitized by Google

Et il raconte comment, il y a quelques mois, sur l'assurance d'un meeting monstre, le ministre ayant eu la malheureuse pensée de songer à les protéger en ordonnant l'envoi de 400 hommes de troupes à Verviers, les principaux industriels et négociants de la ville coururent à Bruxelles lui demander à quoi il pensait, et s'il voulait leur susciter des troubles. C'est nous que cela regarde, lui dirent-ils, et nous sommes chez nous; laissez-nous faire nos affaires nous-mêmes et nous débrouiller entre nous. Ainsi fut-il fait: on alla au meeting, on discuta; ce fut vif, mais on ne se mangea pas. Et en somme, disent ces Messieurs, la vie est la lutte, et mieux vaut être tous les jours sur la brèche que de dormir et rouler dans l'abîme.

En conséquence, ils considèrent les affaires publiques comme leurs propres affaires; ne se déchargent sur aucun gouvernement ni fonctionnaire du soin de s'éclairer ni d'éclairer les autres; parlent, écrivent, s'occupent des intérêts locaux et généraux, tout en faisant leurs affaires, et il n'y a guère de négociant ou d'industriel verviersois qui, à l'exemple du nègre de Liberia, mis en scène dans *le Prince Caniche*, ne fasse partie de huit ou dix sociétés, sinon plus, dont aucune n'est une sinécure. Je ne crois pas que comme race, quoi qu'on en veuille dire, nos voisins diffèrent beaucoup de nos compatriotes. Mais par cette incessante pratique de la liberté et de la responsabilité; par le *self-helpf* et le *self-government*, ils se sont fait un autre tempérament, celui de l'exercice et de la gymnastique de chaque jour, et c'est ce tempérament qu'il faudrait leur emprunter en imitant leur hygiène. Cela vaudrait mieux que notre perpétuelle et toujours funeste compression, qui ne cache momentanément le mal qu'en le répercutant.

M. F. Passy dit encore, parmi d'autres détails, quelques mots de la réunion des instituteurs belges, à laquelle il a assisté pendant trois jours, et dans laquelle il a vu de simples maîtres d'école de villages wallons ou flamands, discuter avec compétence, et parfois avec élégance, les intérêts de l'éducation primaire ou leurs propres intérêts à eux-mêmes. Les deux premières séances se sont tenues dans un estaminet; le directeur de l'instruction primaire, M. Lebon, y assistait, ainsi que notre honorable collègue M. Visschers; le ministre avait cru devoir s'excuser, à raison du lieu. Pour nous, dit M. Passy, nous avons plutôt pensé à nous réjouir en voyant à quelles bonnes et utiles réunions peuvent être consacrées les salles d'estaminet, et nous nous sommes dit une fois de plus qu'il ne faut rien dédaigner, mais tirer parti de tout et relever tout si c'est possible.

La troisième séance, dont *l'Indépendance belge* a parlé, s'est tenue

Digitized by Google

dans une fort belle salle de Bruxelles, où l'on a entendu avec M. F. Passy, M. Hymans, secrétaire, et M. Visschers, président de la Société protectrice des animaux. Il était impossible, en voyant la tenue, le costume, la façon d'écouter et de comprendre des instituteurs réunis dans cette salle, de ne pas se dire qu'il y avait là, pour une nation, une milice qui vaut pour le moins toutes les autres, la véritable armée du progrès, la véritable phalange des ouvriers de l'avenir, et il est impossible aussi, sans être en rien injustes envers nos instituteurs souvent si méritants et si dévoués, de ne pas rapporter en France un sentiment de tristes e en songeant à la différence. Mais, si l'on croit ce qui a été dit par l'un des présidents des deux branches (wallonne et flamande), il n'y a pas bien longtemps que le personnel enseignant en Belgique n'était ni bien relevé ni bien heureux, et ce qui a été fait là peut se faire ici. C'est un principe économique d'emprunter à chaque pays ce qu'il a de meilleur. Profitons donc de tout ce que nos voisins peuvent nous enseigner ou nous fournir, et pour cela étudions-les et réformons-nous au lieu de nous admirer. (Vive adhéison.)

Après ces diverses communications, la conversation s'engage sur le sujet suivant.

EFFET DU PAYEMENT DES CINQ MILLIARDS PRUSSIENS SUR LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

M. Victor Borie, secrétaire général du comptoir d'escompte, appelle l'attention de la réunion sur les préoccupations que font naître, dans l'esprit des hommes d'affaires et dans l'opinion publique, les premiers effets réels produits par le déplacement des grosses sommes qu'il faut faire passer à Berlin, ainsi que les appréciations exagérées qui sont insérées dans quelques feuilles publiques.

M. A. Courtois pense qu'il y a lieu de faire une distinction bien tranchée entre la crise financière et la crise monétaire.

La première affecte tous les capitaux, c'est-à-dire, la nature à part, tout ce qui concourt, avec le travail de l'homme, à la production. Toutes les fois qu'il y a modification violente, par quelque cause que ce soit, dans la libre répartition des capitaux entre toutes les industries, il y a crise financière. La crise financière peut être locale, mais il n'y a pas moins crise quand une portion notable du capital passe d'un pays dans un autre. Or, une saignée de cinq milliards ne peut sous ce rapport être indifférente à la France, et,

Digitized by Google

ainsi que l'a si bien dit M. Garnier, elle ne peut avoir lieu sans un jour causer une crise, c'est-à-dire, un reclassement du capital, ou au moins d'une forte partie du capital.

Quant à la crise monétaire qui résulte d'un changement de proportion entre l'ensemble des transactions et la masse des métaux précieux, elle n'apparaît pas à M. Courtois avec un caractère d'imminence aussi prononcé. Les principes économiques ne sont pas aussi inconnus en Allemagne qu'en France, et le procédé barbare de thésauriser les métaux précieux a, fort heureusement, peu de chance d'être pris, même à Berlin, comme ligne de conduite au moins sur une échelle importante. Un correspondant du *Times* détaillait naguère l'emploi des sommes réglées envers l'Allemagne par la France. On sait que la France s'est acquittée envers son ennemi de un milliard et demi, mais la rétrocession de la portion du réseau de l'Est comprise dans les parties d'Alsace et de Lorraine déclarées allemandes de par la force, a réduit la somme réellement payée à 1,175 millions. Or, ces 1,175 millions recevraient, au dire du *Times*, une douzaine d'affectations diverses (1).

Or, les sept premiers articles, par leur nature, ne donnent lieu à aucune immobilisation. Les indemnités aux puissances allemandes auront pour objet l'amortissement des dettes flottantes qui ont pris, on le sait, pendant la guerre, une certaine extension qu'il serait dangereux de conserver, pouvant surtout les rembourser. Il y a cependant à cette ligne de conduite une exception adoptée à ce qu'il paraît, par la Prusse. Elle voudrait reconstituer le trésor de guerre, dépôt d'argent dont l'origine remonte à Frédéric-le-Grand. Ce procédé barbare est une conséquence des errements de la conquête. On ne peut lui faire l'honneur de le discuter, et dans

(1)

1	Dotation militaire (don)	15,000,000 fr.
2	Landwehr et réserve (don)	15,000,000
3	Allemands renvoyés de France (indemnité)	7,500,000
4	Armateurs allemands (indemnité)	26,250,000
5	Alsace-Lorraine (indemnité)	75,000,000
6	Réparation des voies ferrées	18,750,000
7	Fonds des invalides	116,250,000
8	Indemnité à la Confédération du Nord	750,000,000
9	— à la Bavière	90,000,000
10	— au Wurtemberg	26,250,000
11	— au Grand Duché de Bade	22,500,000
12	— à la Hesse	11,250,000
	Total	1,173,750,000

Digitized by Google

le présent du moins, il ne doit pas nous en effrayer, puisque la Prusse n'y consacrerait dès lors que trente millions de thalers (112,500,000 francs), somme insignifiante, si on la rapproche des sommes constituant le stock métallique de la France et de l'Angleterre, que des appréciations très-approximatives, hâtons-nous de le dire, évaluent à huit milliards, cinq pour la France, trois pour l'Angleterre.

Que plus tard il y ait lieu à une crise monétaire, ajoute M. Courtois, c'est possible, quoique la liquidation se faisant peu à peu, il y ait lieu de penser que les valeurs métalliques auront le temps de faire leur évolution nécessaire, sans causer au marché autre chose que des embarras monétaires, mais dans le présent elle semble d'autant moins à craindre que l'Allemagne aussi a des achats de grains à opérer pour insuffisance de récolte, et qu'il lui faudra bien dénouer, pour ce fait, les cordons de sa bourse (1).

M. Paul Coq, maître de conférences à l'École Turgot, après avoir considéré combien la question qui s'agite est digne de fixer l'attention de la Société dans un pareil moment, s'attache particulièrement à faire ressortir l'exagération des craintes auxquelles paraît incliner l'opinion. La crise monétaire dont on se préoccupe, notamment dans la presse, n'est rien moins que réelle, outre qu'elle manquerait de raison d'être. Sans doute, la prime sur l'argent s'est élevée pendant qu'à côté de là le change sur Londres a monté notablement; mais, outre que ces deux faits se lient et qu'ils sont la conséquence l'un de l'autre, il ne faut pas se dissimuler qu'avec l'émotion jetée sur le marché à certaines heures, par l'action qu'exercent sur l'opinion ceux dont la mission est de l'éclairer, il

(1) Depuis que cette opinion a été verbalement émise, le taux d'escompte a augmenté à Londres et est arrivé à 5 0/0. Cela résulte de ce que la Prusse détiendrait une somme d'environ un demi-milliard en or, à l'effet de rembourser en fin d'année des effets à 5 0/0 émis à cette échéance sur les marchés étrangers, principalement à Londres. Cette somme, comprise dans les 750 millions de l'État donnés plus haut, rarifierait d'ici au 31 décembre les espèces métalliques, même sur les marchés allemands. L'*Économist* conseille avec raison au gouvernement prussien de confier cette somme aux banques; le conquérant féodal ne semble pas avoir acquiescé à cet avis qu'indiquent les principes les plus élémentaires de la science économique. Prévoyant cet insuccès, le même organe conseille cette fois avec plus de succès à la Banque d'Angleterre d'exhausser le taux de son escompte. (Note de M. Courtois.)

Digitized by Google

n'est guère de denrées ou de marchandises dont les prix se puissent maintenir dans de justes bornes.

Qu'il s'agisse de l'or, de l'argent ou d'une denrée de première nécessité, le jour où la crainte de manquer du nécessaire s'empare du public, ce jour-là, à tort ou à raison, le détenteur de la marchandise se tient sur ses gardes, la spéculation, exagérant les faits avec la peur, enfle les cours, et l'on voit bientôt éclater ces disettes factices qui portent l'embarras avec le mal au comble. Cela est vrai de toutes les utilités, produits et services.

Or, tel est le mal qui serait, suivant l'orateur, en train de s'accentuer grâce à l'exagération avec laquelle certains esprits envisagent la situation présente. — On semble oublier, en effet, que la France a possédé de tout temps le fonds métallique le plus riche du monde ; ce fonds ne s'éloignait guère de 3 milliards, sinon même davantage avant la guerre, et il est évident que sa richesse aurait plutôt augmenté, en plein chômage durant une année, — qu'elle ne serait diminuée. On parlait même à cette époque, chacun s'en souvient, de ce qui s'appela un moment « la grève du milliard. » La Banque, en effet, et son dernier compte-rendu en fait foi, avait un encaisse dépassant 1 milliard 300 millions. C'est à ce point qu'on eût pu manœuvrer l'escompte en recourant exclusivement aux espèces. Si l'on joint à ce fonds métallique démesurément riche et où l'or l'emporte notablement sur l'argent recueilli dans le même temps l'appui et l'appoint du cours forcé, il est facile de comprendre combien sera gratuite la perspective, pour notre pays, d'une crise monétaire.

Sans doute, le payement de l'indemnité à laquelle la Prusse a droit pourra faire fléchir parfois le niveau de ce stock métallique ; mais, outre que le payement de cette indemnité est échelonné sur plusieurs annés, ce qui implique par l'importation et l'exportation un va-et-vient d'espèces constant de nature à permettre d'employer par exemple en 1873 ou 1874 les espèces qui auront servi à nous libérer en 1871, en dehors de cette circonstance, qu'il faut cependant faire entrer dans les calculs d'un payement à distance, l'on peut s'aider ici du marché anglais, ce véritable marché de l'or. Aussi, est-ce à Londres particulièrement que s'opère, en lettres de change plus ou moins longues, le règlement de l'indemnité. Cela n'est pas seulement rationnel, cela est commode autant qu'avantageux pour les deux parties. De là, l'extrême faveur qui s'attache à la livre sterling et qui doit fatalement en élever le prix. Où peut-on payer plus facilement en or un gros créancier tel que la Prusse, sinon sur le marché, où, l'argent figurant à titre de maigre appoint, l'or fait le fonds et la matière de tous les payements et se rencontre, se recueille

Digitized by Google

par masses. Déjà, dès 1832, suivant que le rappelle Léon Faucher dans sa remarquable étude sur l'or et l'argent, la Grande-Bretagne, attirant par le papier cambiste habilement manié tout l'or de l'étranger, se présentait au monde commercial comme la place de règlement, de liquidation constante et générale (*settlement*). Sans doute qu'elle n'est pas déchue depuis lors, et que ce rôle n'est pas passé en d'autres mains.

Il n'y a donc pas à s'étonner de ce qui se passe en ce moment même, et la lettre de change assignée de préférence sur un marché qui tient ici le premier rang comme stock métallique merveilleusement approvisionné d'or doit trouver plus que jamais son emploi, ce qui en élève forcément le prix. D'où, par voie de conséquence, la hausse de l'or; car si l'or se déprimait, dans le même temps, il déprécierait par cela même l'emploi du papier auquel il fait la loi.

Mais cela ne veut nullement dire qu'on soit menacé d'une crise monétaire soit en France, soit ailleurs. Cela implique simplement des besoins exceptionnels, dont la haute banque a le sentiment et dont elle fait son profit avec l'habileté, l'entente qui la distinguent. Seulement, ceux qui exagèrent ces besoins, qui montrent l'Allemagne ou la Prusse accaparant, enfouissant comme l'Arabe des trésors pour n'en rien faire pendant des années, ceux qui montrent à l'horizon la disette et le manque d'espèces quand rien de pareil n'est à craindre, ceux-là peuvent parfaitement contribuer, sans le vouloir, non-seulement à faire hausser outre mesure la marchandise demandée, c'est-à-dire à renchérir le prix de toutes choses, puisque c'est de numéraire qu'il s'agit; mais ils peuvent faire éclater des paniques, des appréhensions dénuées de motifs plausibles et qu'on ne saurait comment contenir.

On courrait ainsi le risque d'ajouter aux embarras d'une liquidation qui présente déjà d'assez grandes difficultés pour qu'il ne s'y en joigne pas de plus sérieuses. Le pays est tout entier en jeu, et ce n'est pas alors que sa confiance se montre si grande en l'avenir, que l'étranger lui-même la partage en prenant part dans une large mesure au payement de notre dette, qu'il s'agit de pousser le cri d'alarme.

M. Paul Coq termine par un examen rétrospectif des bilans de la Banque de France qui montrent cet établissement sous un double aspect également rassurant. D'une part, en effet, la dette diminue envers le public puisque les effets prorogés voient leur niveau baisser pendant que l'émission, les comptes courants restent ce qu'ils étaient il y a plus d'un mois; de l'autre, le portefeuille augmente alors que l'encaisse gagne, loin de perdre. Si l'on joint à cela que le chiffre des bons du Trésor ou du découvert de l'État envers la

Digitized by Google

Banque est moindre le 28 septembre que le 24 août précédent, on doit reconnaître à de tels signes combien la dépréciation de la monnaie de papier, qui serait l'avant-coureur d'une crise monétaire, est peu à craindre et combien elle manquerait au fond de raison d'être.

M. l'abbé Tounissoux pense que les journaux qui annonceraient comme imminente une crise monétaire serviraient bien mieux les intérêts de certains banquiers que ceux de la France; car, sur ce point, dénoncer comme péril ce qui peut ne pas l'être, c'est alarmer imprudemment le public, c'est faire naître la crise, ou, au moins, l'aggraver.

Il y a pourtant un fait certain dont il faut tenir compte, sans lui attribuer plus d'importance qu'il n'en mérite, savoir que l'or et l'argent font prime. La pénurie des valeurs métalliques deviendra peut-être encore plus sensible par les autres soldes à faire à l'Allemagne, comme aussi par la nécessité où nous nous trouvons d'acheter du blé à l'étranger.

En présence d'un tel fait, la France doit chercher le moyen de le conjurer dans les fatales conséquences qui pourraient en résulter. Ce moyen, elle le trouvera surtout dans une exportation de plus en plus considérable de ses marchandises. Plus les puissances étrangères nous demanderont de produits agricoles et industriels, plus sera rapide le retour de l'or et de l'argent disparus.

Cela nous prouve, ajoute l'orateur, qu'il serait plus préjudiciable en ce moment que jamais, de restreindre notre commerce d'exportation, soit en imposant les matières premières, soit en portant atteinte, par des mesures fiscales, à la facilité de nos transactions avec l'étranger. On peut dire ici du libre échange qu'il sera notre principale planche de salut; c'est à lui que nous devrons d'échapper à une crise monétaire.

M. Joseph Garnier estime que le payement des milliards à la Prusse a commencé et continuera à jeter une certaine perturbation dans la circulation monétaire de la France en particulier, et des autres pays en général. La perturbation engendre la crise. Les opinions qui viennent d'être exprimées s'accordent sur cette perturbation, et ne diffèrent que sur l'expression de l'intensité de la crise.

Cette perturbation n'aura pas certainement l'importance que lui donnent quelques journaux qui, raisonnant sous l'influence des préjugés du système mercantile, croient que ces cinq milliards partiront tous sous forme de pièces monétaires, pour ne plus re-

Digitized by Google

venir. Mais il ne faut pas trop compter non plus sur la possibilité d'éviter les mauvais effets de cette perturbation dans la circulation, une des conséquences de la sanglante barbarie à laquelle nous venons d'assister.

Bien que les payements soient échelonnés par années; bien qu'ils se fassent dans une notable proportion par le jeu du change, au moyen de lettres payables sur diverses places cambistes, en particulier sur le grand marché de Londres; bien qu'ils se fassent dans une autre proportion, en créances, en marchandises, en fonds étrangers; comme les sommes sont énormes, comme l'opération se résumera en lourds impôts et en une perte sèche de cinq milliards pour la France, il en résultera forcément des tiraillements et des soubresauts dans la circulation et dans les affaires, c'est-à-dire une crise mixte et prolongée, plus ou moins importante, mais positive.

M. Boissonade redoute peu la crise monétaire, si elle ne se complique pas d'une crise commerciale. La crise monétaire portera en elle-même son remède : du moment que l'or et l'argent, à raison de l'exportation en Allemagne, feront une prime un peu considérable sur le papier des banques, cette prime même ramènera les espèces en France dans la mesure des besoins; les métaux seront achetés avec du papier de crédit et l'équilibre se rétablira bientôt.

M. Boissonade compare ce phénomène économique à un phénomène atmosphérique bien connu dans les pays de montagnes. Quand l'atmosphère y est très-pure et très-légère, les touristes croient à un beau temps prolongé; mais les gens du pays annoncent la pluie pour le surlendemain ; en effet, le jour suivant les vapeurs des contrées éloignées sont appelées par ce vide relatif, elles s'accumulent, et le deuxième jour la pluie est torrentielle.

M. Boissonade conclut que la crise commerciale pourra être difficile à conjurer, — mais qu'elle aura d'autres causes que la crise monétaire. On a subi en France, alors que les espèces métalliques y abondaient, plus d'une crise commerciale, la réciproque n'est pas moins facile à concevoir, et on peut encore l'espérer.

Après la discussion générale, nous avons entendu M. **Marilliet**, négociant, membre de la Société, faire les remarques suivantes.

Les payements de la France à la Prusse produiront sur le numé raire : la Raréfaction en France ; — la Pléthore en Prusse.

De là les conséquences suivantes :

En France : hausse du loyer de l'argent; — baisse du prix des fonds publics; — drainage ou exportation des fonds publics vers l'Allemagne;

Digitized by Google

En Prusse : baisse du loyer de l'argent ; — hausse du prix des fonds publics ; — importation des fonds publics provenant des marchés français.

C'est donc à l'aide des grandes masses de fonds publics, surtout des fonds étrangers qui existent en France, que les payements pourront s'effectuer sans trop de perturbation dans notre marché monétaire. Ces fonds étrangers, que l'on peut qualifier de cosmopolites puisqu'ils se négocient sur les principales places de l'Europe, sont les fonds américains (États-Unis), italiens, espagnols, turcs, russes, et les actions et obligations et bons des chemins de fer lombards et autrichiens, etc., etc.

Quant à la hausse du loyer de l'argent en France, elle aurait lieu malgré le cours forcé, car la limite que s'est imposée la Banque de France, ou qui lui a été imposée pour l'émission de ses billets, sera promptement atteinte, et comme la Banque ne voudra pas la dépasser dans la crainte d'altérer son crédit, elle aura à défendre sa réserve de billets de la même manière qu'elle aurait à défendre son encaisse métallique, et le seul moyen est dans l'élévation du taux de l'escompte.

Quant au drainage de nos fonds publics vers l'Allemagne, la seule élévation des changes pourrait le déterminer, car cette élévation, depuis le moment où nous avons commencé nos payements, n'est pas moindre de 3 à 3 1/2 0/0, tant pour l'Allemagne que pour les autres pays, et notamment l'Angleterre. Une autre raison bien naturelle de nous défaire des fonds publics étrangers, c'est que le capital de la France, ou, si l'on veut, de ses habitants, n'est pas inépuisable, et que pour acquérir les fonds provenant des emprunts que nous faisons pour payer la Prusse, il nous faudra bien vendre quelque chose, et ce quelque chose, en définitive, ce sera une partie de nos valeurs étrangères.

Ouvrages présentés :

Della libertà (1) par M. P. Sbarbaro. L'auteur, professeur à l'Université de Modène, traite dans ce volume, qui n'est qu'une « introduction, » ce sujet sous ses divers aspects politique, économique, religieux, etc., en considérant l'opinion d'une foule de publicistes anciens et contemporains, et en s'arrêtant longuement sur la liberté en Italie.

La diplomatie du second empire et celle du 4 septembre (2). M. Eugène

(1) Bologne, Zanichelli, 1871 ; un fort in-8° de .

(2) Paris. J. Cherbuliez, 1871 ; in-18 de 242 pages.

Digitized by Google

Poujade, consul général, membre de la Société, apprécie à son point de vue les événements qui viennent de s'accomplir.

La paix sociale ou continuation de la guerre à l'ignorance (1), par M. Léon Lebon, chef de la direction de l'enseignement primaire en Belgique, avec cet épigraphe : *Si vis pacem, ignorantiam expelle.*

Almanach des sociétés populaires à Verviers (2). Voir plus haut ce que dit M. Fr. Passy de cet opuscule.

BIBLIOGRAPHIE

Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, mais principalement en France, par M. A. Legoyt, ancien chef de la division de la statistique de France. Marseille, Cayer, 1870 ; in-8 de 280 pages.

La grave question de l'accroissement rapide des villes aux dépens des campagnes et de ses conséquences de toute nature avait été mise au concours en 1867 par la Société de statistique de Marseille. Cette Société, à la suite d'un concours très-brillant, a couronné le mémoire de M. Legoyt.

Ce mémoire se divise en six titres ou parties.

Dans la première, l'auteur détermine, à l'aide des documents officiels, le mouvement des populations urbaines et rurales dans les principaux États de l'Europe, et démontre : 1° que les premières se développent plus rapidement que les secondes ; 2° que la différence est due à l'émigration rurale.

La deuxième partie est consacrée à l'étude de ce que M. Legoyt appelle la *caractéristique* des deux populations. Il signale les écarts qu'elles présentent en ce qui concerne le rapport des sexes, des âges, de l'état civil, du nombre d'habitants par famille et par maison. Mais c'est surtout au point de vue de la fréquence des mariages, de leur fécondité et de la mortalité générale, que les habitants des villes et des campagnes présentent les plus fortes inégalités.

La troisième partie a pour titre : *Les causes de l'émigration rurale en France.* Ces causes y sont analysées selon le caractère et la nature de l'émigration, c'est-à-dire selon qu'elle a lieu avec ou sans esprit de retour.

---

(1) Bruxelles, Weissembruch, 1871 ; in-18 de 146 pages.

(2) Première année, 1869. Verviers, Remacle ; in-32 de 90 p.

Digitized by Google

Les motifs de l'émigration avec retour périodique dans la commune natale sont bien connus ; mais M. Legoyt a pu réunir, sur son importance numérique et sur la valeur du pécule que rapportent les émigrants, des renseignements inédits qui seront consultés avec intérêt.

C'est donc sur les causes de l'émigration définitive qu'il a porté toute son attention. Il les a divisées en deux grandes catégories : les causes accidentelles, les causes permanentes ; ces dernières subdivisées en économiques, morales et diverses. Suivre l'auteur dans ses appréciations du degré d'importance de chacune d'elles, exigerait des développements que ne comporte pas une simple analyse. Bornons-nous à dire qu'il ne nous paraît avoir oublié aucun des principaux mobiles de l'émigration rurale.

Quelles sont les conséquences de toute nature de cette émigration et du progrès correspondant des agglomérations urbaines ? Telle est la question que, conformément au programme du concours, M. Legoyt examine dans la quatrième partie de son livre, et à laquelle il répond en divisant ces conséquences en quatre catégories : économiques, morales, hygiéniques et diverses.

Les conséquences économiques sont celles qui touchent aux intérêts de l'agriculture, au bien-être de l'ouvrier, aux avantages et aux inconvénients de l'émigration pour les campagnes, pour les villes, pour l'État, pour l'individu.

Il est certain que l'agriculture souffre de la rareté, et, par conséquent, de la cherté croissante de la main-d'œuvre. Mais, ainsi que le fait remarquer M. Legoyt, l'émigration n'est pas la cause unique du phénomène. Il s'explique encore par une forte diminution de la fécondité des mariages ruraux ; par l'accession, de jour en jour plus rapide, du journalier à la propriété du sol ; par la concurrence que fait à la culture la grande industrie, dont la tendance à quitter les villes, favorisée par l'extension du réseau ferré, est manifeste ; par d'incessantes améliorations agricoles exigeant un supplément de bras ; enfin, par l'extension des superficies mises en culture, résultant des défrichements, de la vente ou de l'amodiation des communaux, etc., etc., etc.

Les conséquences morales du progrès des agglomérations n'offrent pas un champ d'observations moins étendu. Est-ce dans les villes ou dans les campagnes que se commettent les plus nombreuses et les plus graves infractions de la loi pénale ? que se rencontre le rapport le plus élevé de naissances naturelles ? que le penchant au suicide est le plus caractérisé ? etc., autant de questions que l'auteur résout avec les documents officiels, dont le témoignage est essentiellement favorable aux campagnes. Ce n'est pas que, dans ce rapprochement, M. Legoyt sacrifie systématiquement les villes ; c'eût été une faute grave. Loin de là, il n'hésite pas à reconnaître qu'elles sont des foyers de lumière, d'actifs

Digitized by Google

agents de civilisation, et que les campagnes elles-mêmes leur doivent de grands et incontestables services.

Après les conséquences de l'ordre moral, celles de l'ordre physique.

Ici, M. Legoyt n'a pas de peine à établir que les villes, mais surtout les grandes villes, sont dans des conditions hygiéniques bien inférieures à celles des localités rurales. Seulement, il apporte, dans sa démonstration, une variété, une abondance de preuves qui ne laissent aucun doute dans l'esprit du lecteur.

Parmi les conséquences diverses du progrès des villes, M. Legoyt signale les difficultés qu'elles créent à l'État, les luttes fréquentes qui s'y livrent entre les magistrats électifs et les délégués de l'autorité centrale, les passions politiques dont elles sont généralement animées (1).

Il n'est pas jusqu'aux dangers qu'elles présentent, en cas de guerre, pour la défense du territoire national — il n'est question ici que des villes ouvertes — dont M. Legoyt ne croie devoir tenir compte dans son enquête sur les effets de l'accroissement des villes par la désertion des campagnes (1).

Le programme demandait, pour le cas où il serait démontré que l'émigration rurale a plus d'inconvénients que d'avantages, s'il est possible d'en arrêter, ou du moins d'en modérer le mouvement?

M. Legoyt en doute ; cependant il n'entend pas qu'on doive s'abstenir de tout effort, de toute tentative dans ce sens. Il distingue même entre les moyens directs et indirects d'enrayer l'émigration rurale, sans toutefois se faire de grandes illusions sur l'efficacité des uns et des autres.

Les moyens directs, c'est-à-dire, par exemple, le subordonnement de l'émigration à l'assentiment de l'autorité de la commune d'origine et à l'obligation pour l'émigrant de justifier, comme en Allemagne, devant les magistrats de la commune d'élection, de l'exercice d'un état, d'une profession qui le met à l'abri du besoin, — ne paraissent pas à M. Legoyt compatibles avec le grand principe de la liberté de travail et l'esprit de nos institutions civiles et politiques.

Les moyens indirects lui inspirent un peu plus de confiance ; ils lui paraissent consister surtout dans un ensemble d'institutions destinées à améliorer progressivement la situation du travailleur agricole. M. Legoyt consacre à chacune de ces institutions une étude critique, dans laquelle il dégage avec soin l'élément pratique de l'élément idéal ou empirique.

Mais, s'il n'a qu'une foi médiocre dans la valeur des expédients, des palliatifs proposés par bon nombre de réformateurs, il croit au ralentissement de l'émigration rurale par le concours d'un certain nombre de

(1) Le livre de M. Legoyt a été publié avant la guerre.

Digitized by Google

circonstances en quelque sorte de force majeure, comme : l'installation progressive de l'industrie dans les campagnes ; — la hausse continue du salaire rural ; — le retour dans les campagnes des grands propriétaires fonciers ; — le ralentissement inévitable des travaux publics ; — l'application croissante des machines à la production industrielle ; — enfin la création, par le fait de l'extension du réseau ferré, d'une sorte de force centrifuge qui s'est déjà produite dans les pays où se sont multipliées les voies rapides et à bon marché, notamment en Belgique.

M. Legoyt termine en posant l'hypothèse de l'impossibilité d'arrêter l'émigration rurale et en recherchant ce que, dans ce cas, peuvent et doivent faire les administrations des villes pour atténuer les inconvénients, les périls mêmes de l'agglomération, au moins aux points de vue de la morale et de l'hygiène.

L'exemple de Paris lui paraît concluant relativement à la possibilité d'obtenir, sous ce double rapport, des résultats considérables. Non-seulement, en effet, la mortalité de cette ville a sensiblement diminué depuis 1853, mais encore certains symptômes d'une moralité meilleure s'y sont manifestés, tels que la diminution des naissances naturelles et des abandons d'enfants.

Finissons en faisant remarquer que, dans cette longue et toujours substantielle discussion, M. Legoyt reste fidèle à ce que j'appellerai la méthode d'observation, qui consiste à toujours placer les allégations, les opinions, sous l'égide des faits. Cette méthode peut bien avoir ses inconvénients, en ce sens qu'elle restreint forcément le champ de la discussion, la statistique ne pouvant tout embrasser ; mais elle a le grand avantage de donner aux affirmations de l'écrivain la plus grande autorité possible. M. Legoyt ne se borne pas, d'ailleurs, à invoquer les enseignements de la statistique française ; il y joint le plus souvent le témoignage des documents officiels de l'étranger.

Un livre de cette nature, où les dangers du séjour des villes sont démontrés avec une force irrésistible, a sa place naturellement marquée dans les bibliothèques scolaires des communes rurales et dans celles des associations agricoles. Il y obtiendrait le plus grand succès que puisse ambitionner l'auteur : le maintien de la famille agricole dans son modeste, mais paisible et heureux foyer. JULES DE LAMARQUE.

DE LA DÉCENTRALISATION. Exposé des motifs et projet de loi, par M. H. DENIZOT. Paris, Garnier frères, 1870, in-8° de 76 p. — ROCAMBOLINI, PRÉFET DU SECOND EMPIRE, *comédie-drame en cinq actes*. Bar-le-Duc, Guérin, 1871 ; in-8° de 124 pages.

L'auteur de ces deux brochures, M. Denizot, avoué à Châlons-sur-

Digitized by Google

Marne, qui a déjà publié un traité sur la législation et la compétence en matière de cours d'eau, présente dans le premier de ses écrits, ses vues sur l'organisation des conseils départementaux, sur les communes, les préfets, la force armée, la justice cantonale, le commerce, l'agriculture, l'instruction publique, la presse, la législation et le Conseil d'Etat, vues qu'il résume dans un projet de loi. C est un décentralisateur, parfaitement au courant des défauts de l'administration qu'il critique et veut réformer, et comme nous voudrions en voir élire dans nos assemblées départementales, par centaines, si c'était possible.

Avec de pareils hommes, la réforme de nos institutions et de nos mœurs s'accomplirait en peu d'années, et la France serait bientôt sortie de la situation, presque ridicule, où l'ont laissée les préfets Rocambolini, dont les faits et gestes sont peints dans la seconde brochure, où plusieurs scènes, prises sur le fait, sont écrites dans une forme pleine de verve et modestes qui font penser que M. Denizot a sur son bureau, à côté de sa plume d'homme de loi, une autre plume de satiriste avec laquelle il n'est pas bon d'avoir maille à partir. Ce doit être aussi l'opinion de M. Rocambolini, « préfet de la Béotie, » et de MM. le président du conseil de préfecture, du secrétaire général, du candidat officiel, du candidat de l'opposition, du président du conseil général, du chef de division, de la nymphe Egérie du préfet, des notables de l'endroit, etc., du département *** qui ont posé devant l'auteur que nous remercions de son envoi. J^h. G.

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. Paris, Guillaumin, éditeur. 1 vol. in-18.

Ce petit livre est le résumé de six conférences faites par l'auteur à l'Athénée de Genève en décembre 1870. Il est court, concis, rempli d'idées et d'un bon sens éclairé par une connaissance exacte des faits. Quant à la doctrine, nous n'en dirons rien. M. Dameth est un maître, il ne se fait illusion ni sur l'inanité des systèmes socialistes, ni sur la vanité des sophismes sur lesquels reposent les critiques passionnées dirigées contre la société actuelle ; mais il sait apprécier la gravité d'un mouvement que la paresse aime à ne pas voir ou affecte de dédaigner, et conclut en disant à chacun : « prends garde et aide-toi. »

M. Dameth a commencé par définir et bien définir ce qu'on appelle question sociale, et par montrer comment elle était née des progrès de la démocratie moderne; ensuite il a étudié et disséqué les nouvelles formules de « liquidation sociale, collectivisme et mutuellisme » ; puis il a examiné la théorie de la propriété et les critiques élevées contre elle, étudié les rapports des capitaux et du travail dans la fixation des salaires, montré en quoi consistait le progrès et défini le droit social.

Digitized by Google

Tel est le plan parfaitement clair et logique des conférences desquelles est sorti ce petit livre. On n'y trouvera ni la passion ni le mouvement qui attirent le public à la suite de certains écrivains ; mais, en compensation, on n'y trouve ni l'ignorance ni l'injustice qui éloignent les hommes sérieux, autant qu'elles plaisent à des multitudes ignorantes elles-mêmes et peu fixées sur ce qui est et ce qui n'est pas juste.

M. Dameth a vu très-clairement que les divagations socialistes n'étaient pas le fait des ouvriers, qu'elles venaient des lettrés et avaient leur point d'appui dans une multitude d'idées que presque tout le monde accepte, et il conclut, comme les économistes ont toujours conclu, par la nécessité d'augmenter et de répandre l'instruction. Il désespère avec raison de la génération actuelle et voudrait qu'on s'occupât de la suivante. Il a raison, trop raison.

Mais, pour qu'on suivît ses conseils, il faudrait que la génération actuelle sentît son ignorance et son incapacité économique. Or, plus on est ignorant, plus on est présomptueux, plus on est porté à croire qu'on sait tout ce qu'il convient de savoir. Je n'ai vu jusqu'à présent que des hommes instruits et même savants sentir leur ignorance. Celui qui ne sait rien et ignore même ce qu'est la science se trouve parfait et, si on l'interroge, il est prêt à répondre comme le singe de la fable :

« Mon portrait jusqu'ici ne m'a rien reproché. »

C'est donc aux hommes éclairés qu'il faut s'adresser lorsqu'on prêche la diffusion de la science. Ces hommes, hélas ! sont très-rares et leur influence est bien médiocre dans la cohue des passions qui aspirent à la richesse par d'autres moyens que le travail et l'épargne.

N'importe ! M. Dameth a bien fait de dire nettement la vérité, sans s'inquiéter du résultat. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas fait ressortir avec plus de force une des causes qui provoquent et exaspèrent avec raison les critiques socialistes, l'abus, si habituel chez nous, des moyens d'autorité et de coërcition pour s'approprier le bien d'autrui. Cet abus, que la science et la morale réprouvent également, est une des plaies de notre temps.

D'ailleurs, nous n'avons aucune critique à élever contre le livre de M. Dameth. Nous lui souhaitons tout le succès que mérite la science jointe à la droiture et au talent. COURCELLE-SENEUIL.

Digitized by Google

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La convention douanière avec l'Allemagne au sujet des produits de l'Alsace-Lorraine; attitude de M. Thiers; vote de l'Assemblée. — Nouvelle querelle d'Allemand au sujet de l'article 3. — Vote d'impôts nouveaux sur les Allumettes, la Chicorée, le Papier, l'Huile de Schiste, le Sucre des Mélasses, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles et Réunions, les Voyageurs et les Bagages en chemins de fer. — Le nouveau ministre de l'intérieur, protectionniste aussi.—Souscription de l'emprunt de Paris.—Inauguration du tunnel du Mont-Cenis. L'opinion de M. Veuillot. — Congrès des économistes allemands à Lubeck. — Excentricités démagogiques au congrès de la Ligue dite de la paix et de la liberté à Lausanne.

Avant de prendre le congé qui doit durer jusqu'au 4 décembre, l'Assemblée nationale a eu à sanctionner *in extremis* la convention douanière conclue entre le gouvernement français et le gouvernement allemand relativement au régime douanier provisoire entre la France et l'Alsace-Lorraine.

En vertu de cette convention dont nous donnons plus haut le texte (p. 120), le Président de la République a été autorisé à conclure une transaction spéciale sur les bases suivantes. Les produits manufacturés de l'Alsace seront admis en franchise jusqu'à la fin de décembre; ils seront soumis au quart des droits pendant six mois à partir du 1er janvier prochain, et à la moitié des droits pendant l'année qui suivra cette période, jusqu'au 31 juillet 1873. Toutefois les introductions en France devront être limitées, autant que possible, à la production de 1869 diminuée de la consommation locale. En compensation de cet avantage, les troupes allemandes devront se retirer immédiatement de six départements, (l'Alsace, l'Aube, la Côte-d'Or, la Haute-Saône, le Doubs, le Jura), et l'armée d'occupation devra être réduite à cinquante mille hommes.

A ces conditions, la Chambre a malheureusement tenu à ajouter qu'à titre de réciprocité les produits français seraient admis dans l'Alsace-Lorraine aux mêmes conditions (art. 3). Cela a déplu au gouvernement de Berlin, soit parce que cette clause a indisposé les protectionnistes prussiens, soit parce qu'il trouve que l'Assemblée des députés français ne devait pas se permettre le moindre changement à ce qu'il avait daigné accepter, soit parce qu'il lui fallait un prétexte quelconque à une nouvelle querelle d'Allemand.

Quoi qu'il en soit, les difficultés diplomatiques durent depuis bientôt un mois, et M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, a dû

Digitized by Google

se rendre ces jours-ci à Berlin, pour voir s'il obtiendrait plus par des paroles que par des télégrammes.

L'Assemblée aurait mieux fait d'accepter purement et simplement la convention qu'on lui proposait ; mais rien ne prouve, nous le répétons, que même dans ce cas le gouvernement de Berlin eût été plus accommodant. C'est toutefois fort inutilement, pensons-nous, que la Chambre a voulu faire acte d'autorité en introduisant cette clause. Elle a tout aussi mal employé son temps à vouloir discuter, à propos de cette convention qu'elle n'était pas libre de modifier, et que la majorité eût voulu accentuer dans un sens plus protectionniste, c'est-à-dire plus opposé à l'intérêt de l'Alsace-Lorraine, à l'intérêt des six départements à évacuer, et par conséquent moins politique. C'est ce que lui a très-bien fait sentir M. le Président de la République qui, dans cette occasion, a manœuvré à la manière de Robert Peel, lorsqu'il dissolvait le parti tory-protectionniste dont il était le grand chef, pour former le parti *peeliste* au sein duquel s'accordaient les protectionnistes modérés et les *free-traders* à la fois radicaux et pratiques de Manchester.

Nous aurons peut-être à revenir sur la partie doctrinale du discours de M. Thiers. Ici, nous n'avons qu'à constater le résultat qu'il a eu sur l'Assemblée. La convention relative au régime douanier provisoire de l'Alsace-Lorraine a été votée dans la séance de nuit du 16 septembre par 502 membres contre 32 opposants. Ces opposants ne sont pas tous des protectionnistes. D'autre part, il faut remarquer que les abstentions ont été au nombre de 120. C'est dans cette dernière liste que nous trouvons le nom de l'honorable M. Buffet, député des Vosges, porte-étendard des opposants à la convention.

— Avant de se séparer, l'Assemblée a voté à la hâte les lois financières indispensables : la loi portant fixation des contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1872 ; une loi portant création d'un impôt sur les allumettes, la racine de chicorée, les papiers ; la loi relative au budget de 1871, dans laquelle ont été inscrits, sans discussion, de nombreux impôts sur l'huile de schiste, sur le sucre extrait des mélasses, sur les chevaux et voitures, sur les billards publics et privés, sur les cercles et lieux de réunions ; plus des augmentations de droits sur les titres de valeurs nominatifs, sur les voyageurs et bagages, transportés par chemins de fer.

Le texte de ces lois est reproduit au Bulletin.

— La mort a amené un changement dans le personnel du gouvernement français. M. Casimir Périer succède à M. Lambrecht ministre de l'intérieur, frappé d'apoplexie. L'honorable député de l'Aube, rapporteur de la Commission des finances, contribuera à modifier avantageusement les plans de M. Pouyer-Quertier. Mais

Digitized by Google

nous avons malheureusement à constater qu'il est, lui aussi, un des chefs du parti protectionniste.

— Le nouvel emprunt de la ville de Paris, de 350 millions de francs, autorisé par l'Assemblée nationale (loi du 6 septembre) s'est effectué le 26 et le 27 septembre avec le plus grand succès. Le nombre des obligations mises en souscription était de 1 million 296,300. Le nombre des obligations souscrites a été de 18 millions, pour lesquelles il a été déposé en garantie de premier versement environ 900 millions de francs. Le lecteur peut se reporter au sujet de ces curieux mouvements de fonds à un article sur les opérations de la Banque contenu dans ce numéro.

— Le mois qui vient de s'écouler aura été illustré par un des plus heureux événements de ce siècle, l'inauguration du tunnel du Mont-Cenis (17 septembre 1871), qui ouvre une voie nouvelle et rapide entre la France et l'Italie (1). A cette occasion, le gouvernement italien, représenté par M. Visconti-Venosta, etc., et le gouvernement français, représenté par MM. Victor Lefranc et de Rémusat, ont eu occasion d'affirmer des sentiments favorables à la paix internationale et de dissiper des nuages qui semblaient provenir de la question romaine, qui, Dieu soit loué, va s'évanouissant.

M. Louis Veuillot, le brillant écrivain des ultramontains, ne voit dans ce beau travail qu'un « grand trou » transformant les voyageurs en « taupes » et favorable seulement à la rapidité des ballots. Il y a quelque vingt ans, nous entendions, à l'Athénée de la rue de Valois, le romancier Raymond Brucker, converti à la même école, formuler des plaisanteries analogues contre les rails destinés à supprimer les voyages pittoresques et les splendeurs de la nature !

— Nos lecteurs trouveront plus haut (p. 128) un compte-rendu du congrès que les économistes allemands ont tenu à Lubeck, et dans lequel il a été question des traités de commerce, de l'unification de la monnaie, de la liberté des banques, des moyens de prévenir les grèves, de la durée des fondations pieuses et philanthropiques.

Ils trouveront aussi, dans un des articles de cette livraison, l'appréciation, par un de nos collaborateurs les plus autorisés, du congrès tenu à Lausanne par la Ligue dite de la paix et de la liberté, et qui a eu jusqu'ici pour spécialité l'exhibition des excentricités du socialisme international.

Paris, le 14 octobre 1871. JOSEPH GARNIER.

---

(1) Voir une notice sur ce travail dans le numéro de février 1871.

Digitized by Google

Bulletin bibliographique

1871.

(Voir le numéro d'août 1871, t. XXIII, p. 335.)

ALLIX (Jules). Au peuple. *La Commune de Paris.* Manifeste social pour la démocratie de Paris. In-folio à 4 colonnes, 2 p. Châtelain.

AMIABLE (Louis). De la *responsabilité de l'ex-empereur* et de ses ministres. In-8, 79 pages. Thorin

AMIGUES (Jules). *La France à refaire.* I. La Commune. Dédié aux ouvriers et aux bourgeois de Paris. In-8, 48 p. Lachaud.

Ce que doit être la Constitution de 1871. In-12, 23 p. Librairie internationale.

ARDOIN (Alphonse). *Les Français de l'avenir*, nouveau gouvernement. in-8, 32 p. Imp. Berthelemy et Cᵉ.

— *Les nouveaux impots.* Impôt sur le luxe; impôt sur ces petites dames; in-folio à 3 col. 2 pages, Châtelain (par le même auteur, sergent-fourrier, 3ᵉ comp., 229ᵉ bataillon.

BADER (Clarisse). *Une question vitale.* L'élément religieux est-il indispensable à l'enseignement scolaire dans un état libre? In-8, 31 p. Dentu, Didier et Cᵉ.

BANET-RIVET (membre de l'Association internationale des travailleurs). *Socialisme democratique.* Protestation d'un Gaulois patriote contre les envahissements de la race germanique, contre toutes les usurpations du passé et l'avenir. In-8, 12 p. Berthelemy et Cᵉ.

BERNIER (de Vincennes). *Les vues sociales d'un des membres de la société française :* 1° situation commerciale et française; 2° organisation sociale, force et moralité; 3ᵉ principes républicains. In-8, 15 p. A. Chaix et Cᵉ.

BLANQUI (A.). *Un dernier mot.* In-folio à 4 colonnes, 2 pages. Châtelain.

BONNET-DUFRIER. *Faut-il pendre les propriétaires?* Plus de propriétés! plus de loyers! In-folio à 2 colonnes, 2 pages, Madre.

BOURGOIN (Edme). Hygiène publique. *Du blé*, sa valeur alimentaire en temps de siége et de disette. In-8, 23 p. Delahaye.

BUDAILLE (Théophore). *Première aux vrais républicains.* In-folio à 3 colonnes, 1 page, Chatelain.

— *Le cri du cœur.* In-folio à 3 colonnes, 2 pages. Châtelain.

CHEVALIER (Henri). *Projet de constitution française.* In-8, 31 p. Lacroix, Verbœckhoven et Cᵉ.

Combinaison financière pour le payement immédiat de l'indemnité de guerre sans emprunts. In-8, 8 p. Châtelain.

Conditions (les) *de la paix.* Discours prononcé à l'Assemblée nationale de Bordeaux, par le paysan du Danube. In-8, 23 p. Imp. Rouge frères.

Construction d'un réseau de chemins de fer dans l'intérieur de Paris. In-8. 16 p. et un plan. Le Chevalier.

Crise (la) *financière.* Moyen de payer ses billets. In-folio à 3 colonnes, 1 page. Imp. Vᵉ Poitevin.

DAVID (Paul). *La Confédération française.* In-8, 16 p. Périgueux, imp. Dupont et Cᵉ.

Du choix d'une Compagnie d'assurances sur la vie. In-8, 8 p. Saint-Etienne; imp. Vᵉ Théolier et Cᵉ.

DU BELLET (P.). *Le salut des peuples européens dans la France républicaine*, suivi d'un projet de constitution. In-8, 47 p. Lachaud.

DUPRÈ (Alphonse). Après la guerre. *Comment chacun peut faire sa petite fortune.* In-8, 16 p. Périgueux, Dupont et Cᵉ.

DUPUY-QUINET. *Aux travailleurs*; in-8, 32 p. Imp. Lefebvre.

EDWARD (A.). *Que vont devenir la garde nationale, la garde mobile et*

Digitized by Google

l'armée? In-8, 31 pages. Lachaud.

Entretiens d'un père de famille. *Questions sociales.* In-8, 112 p. Imp. Cusset et Ce.

GOUDOUNÈCHE (L.). *Les principes de* 1789 ou les droits de l'homme et du citoyen. In-16, 32 pages. Le Chevalier.

GRANVEAU (A). *Situation des employés de l'Etat et des compagnies de chemins de fer*, avec propositions de réformes pour améliorer leur sort matériel et moral. In-8, 16 p. Martinon.

GRENIER (Léon). *Réorganisation de l'armée française.* In-8 à 2 colonnes, 8 pages. Le Chevalier.

HERVIEUX (Léopold). *La future constitution.* In-16, 30 pages. Le Chevalier.

HODIEU (A.). Les œufs à casser de préférence *pour servir* à l'ogre allemand son omelette de *cinq milliards.*

HUBBARD (Gustave). *Lettres d'un volontaire*, in-16, 16 pages. Imp. Hennuyer.

JACQUIER-CHARTIER. *Lettres sur les traités de commerce de la France avec la Confédération helvétique et sur les chemins de fer de la Haute-Savoie.* In-8, 42 p. Annecy. Burdet.

JACQUOT (J.-P.). *Nouveau système financier* donnant pour résultats immédiats : 1° à l'Etat, 600 millions à titre gratuit ; 2° à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, etc, une somme de 200 millions aussi à titre gratuit ; 3° une indemnité gratuite de 200 millions aux départements ravagés par le fléau prussien ; 4° une circulation de 20 milliards par année ; 5° enfin, après dix ans de mise en œuvre, une banque nationale au capital de 2 milliards, libre de toute redevance, fixant à tout jamais, en France, le taux de l'escompte à 2 0/0. In-8, 31 p. Le Chevalier.

JUMEAU (L.-P.-F.). *Réformes sociales et résumé de conférences électorales.*

LA BASTIE (DE). *Les cinq milliards de la Prusse et le budget de la France.* In-8, 24 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

LABAT (Dr A.). *République et monarchie ou le salut de la France.* In-8, 15 p. Imp. Hennuyer.

LACROIX (Paul). *Mœurs, usages et coutumes au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*; ouvrage illustré de 15 planches chromolithographiques exécutées par Kellerhoven et de 440 gravures. In-4, IV-603 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

L'ALLOUR (Auguste). *Le salut de la France par l'abolition de l'armée permanente* résultant de la suppression immédiate de la conscription et de l'inscription maritime, puis la construction d'un bosphore avec les matériaux de nos citadelles et de nos fortifications, mis en lumière au moyen de la chansonnette.

Le jeu de qui perd gagne, improvisation patriotique de circonstance. In-8, 8 p. Imp. Lefebvre.

Nous n'indiquons cet ouvrage, et quelquefois d'autres de ce genre que comme des excentricités de ce que l'étude ou le caprice inspirent en matière d'économie sociale.

LARCHER (E.), secrétaire de la Société régionale d'acclimatation, etc. pour la zone du nord-est. *Quelques mots sur le passé, le présent et l'avenir de l'acclimatation* dans notre région. In-8, 24 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

LEGRAND (J.). *Solution ante-christ ou économique.* In-4, 8 pages, lith. Jacquet.

Lettres patriotiques d'un garde national. *Première au Ministre du commerce* (janvier 1871), par A. B. du 137e sédentaire. In-8, 40 pages. A. Chaix et Ce.

MACQUIN père (Frédéric Armand), négociant. *Organisation militaire de la France.* In-8, 8 p. P. Dupont.

MÉZIÈRE. Etude philosophique et raisonnée de la devise : *Liberté, égalité, fraternité.* 1871. In-8, 16 p. Imp. Vert frères.

MICHAL (V.). *République universelle et absolue.* In-8, 16 p. Kugelmann.

MILLION (Louis et Charles), aide-mémoire à l'usage de la paix et des greffiers de *justice de paix*, avec un appendice contenant les modifications de la législation. In-32, 76 p. Imp. Hennuyer.

MOLINARI (G. DE). *Les clubs rouges*

Digitized by Google

pendant le siége de Paris. In-18 jésus, VII-366 p. et gravures. Garnier frères.

MONTRY (A. DE). *Loi organique du suffrage universel.* In-8, 32 p. Imp. Noblet.

Question (la) *des loyers dans Paris* au point de vue de l'équité. In-12, 12 p. Lechevalier.

Question (la) *des loyers par un industriel de Paris* (D.-M.). In-8, 15 p. Imp. Berthelemy et Cᵉ.

MORE (Charles). *Suppression des loyers pendant le siége par l'Assemblée nationale.* In-folio à 3 col. 2 p. Châtelain. Suivi de : Après Sedan (vers).

Notes et chiffres concernant l'organisation de la République. La question sociale, les finances de l'Etat et de la liquidation de l'Empire. Les finances de la ville de Paris et la reprise des travaux. In-8, 39 p. Le Chevalier.

NOURY (Auguste). *Définition et application de la loi du suffrage universel.* In-8, 16 p. Saint-Malo, imp. Renault.

PASSEDOUET. *Le droit républicain ; la reprise du travail.* In-folio à 3 colonnes. Imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

PERROT DE CHEZELLES (E.). *Le progrès,* satire du XIXᵉ siècle. In-16, 16 pages. Dentu.

POIGNET (Dʳ Constant). Souvenirs du siége de Paris. Rôle de la garde nationale. *Nécessité de la réorganisation de l'armée et de l'administration.* In-8, 31 p. Imp. Renou et Maulde.

Réorganisation de l'armée. La garde nationale et le plan du général d'Aurelles, (par G. D'H.). In-folio à 3 colonnes, 2 pages. Chatelain, Lachaud.

Réorganisation de l'armée. La mobile des départements après la guerre (par G. d'H). In-8, 14 pages. Lachaud, Châtelain.

Reprise de la guerre, *nouvelle organisation de l'armée.* In-folio à 2 colonnes, 1 page. Heymann.

RAVOUX. *Question des échéances.* Trois ans pour payer ses dettes. Décret conseillé par un républicain ami du gouvernement national. In-folio à 3 colonnes, 2 p. Imp. Berthelemy et Cᵉ.

SIMARD (Jules). *Etude rurale.* Souvenir d'un cours d'adultes. In-8, 64 p. Besançon, imp. Jacquin.

Souvenir du rationnement auquel a été soumise la population courageuse pendant le mémorable siége de Paris (1870-71), par L.-B. In-folio, une page. Imp. Blot.

Spéculateurs (les) *conjurés pour ruiner le peuple de Paris,* liés au pilori. Souvenir à conserver de 1870 et de 1871. Détails exacts, recueillis et publiés par J.-D.-S. Tableau nº 2. In-folio, une page. Saillant.

SIX (Théodore). *Le peuple au peuple*; 24 février 1871. In-folio à 5 colonnes ; une page. Imp. Parent.

Spécimen authentique des infâmes spéculations auxquelles a donné lieu le siége de Paris (1878-71) par L. G. In-folio, 1 page. Pigeol.

Spéculateurs (les) *conjurés pour ruiner le peuple de Paris* liés au pilori. Souvenir du siége de 1870 et 1871, par J. D. S. In-folio, 1 page. Saillant.

TESTUT (Oscar). *Association internationale des travailleurs.* In-8, VIII-327 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

VAISSE-CIBIEL (E.). *Les arrêts somptuaires du Parlement de Toulouse.* In-8, 19 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

VIGNES (Edouard). *Esquisse économique sur les pamphlets de Fréd. Bastiat.* (Lecture faite à la Société académique de l'Aube, le 20 décembre 1869.) In-8, 22 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

VEYSSIÈRE (Dʳ). Excursion agronomique dans la Meuse. *Observations comparatives sur la puissance de l'agriculture.* In-8, 19 p. Périgueux, P. Dupont.

WEHRLIN (Edouard). *Enquête parlementaire sur le régime économique. Industries textiles ; coton.* (Déposition.) In-8, 19 p. Mulhouse, imp. Brunschwig.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

Librairie PAGNERRE, 18, rue de Seine, Paris.

CHARLES HABENECK

LES

RÉGIMENTS-MARTYRS

SEDAN-PARIS

Une Ambulance Prisonnière. — Le 88e de Ligne. — Le 5e Cuirassiers. L'Inconnu. — L'Infanterie de Marine à Bazeilles. — Le Camp de Glaire. Le 18e Régiment de Paris (35e, 116e, 211e, 212e Bons) à Buzenval.

1 volume in-18 jésus. — Prix. . . . . **2 fr.**

Librairie de GUILLAUMIN et Ce, 14, rue de Richelieu.

L'HÉRITAGE

DE

LA RÉVOLUTION

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

PAR J.-G. COURCELLE-SENEUIL

Un volume in-8. — Prix. . . . . 5 francs.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER. Partage et définition des attributions des pouvoirs et des particuliers.

CHAPITRE I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.
CHAPITRE II. — DES INTÉRÊTS MORAUX DE LA SOCIÉTÉ.
CHAPITRE III. — DES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — OBSERVATIONS FINALES.

LIVRE SECOND. De la constitution des pouvoirs publics.

CHAPITRE I. — PRINCIPES GÉNÉRAUX ET PARTAGE DES ATTRIBUTIONS.
CHAPITRE II. — CONSTITUTION DES POUVOIRS LOCAUX.
CHAPITRE III. — DU GOUVERNEMENT NATIONAL.
CHAPITRE IV. — CONCLUSION.

Étude sur les causes de la chute de la France.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Digitized by Google

25, rue de Grenelle-Saint-Germain, c

REVUE DES QUEST

RECUEIL TRIMESTRIEL

Et formant par an deux beaux vol

La ***Revue des Questions historiques*** a conquis depuis longtemps la première place parmi les périodiques analogues qui paraissent en Europe. Son cadre est plus étendu que celui d'aucun de ces périodiques : il n'en est point en effet qui, à côté de travaux de longue haleine sur les grandes questions de l'histoire, tels que : la *Chronologie biblique*, le *Recensement de Quirinius*, les *Catacombes de Rome*, les *fausses Décrétales*, la *Question d'Alésia*, la *Croisade des Albigeois*, le *Droit du Seigneur*, la *Mission de Jeanne d'Arc*, *Marie Stuart*, la *Saint-Barthélemy*, le *Concile de Trente*, *Richelieu*, *Colbert*, *Galilée*, le *Caractère de Louis XIV*, *Marie-Antoinette*, la *Fuite de Louis XVI*, *Pie VII et Napoléon*, etc., etc., donne : des articles *Mélanges* sur des points d'histoire moins étendus ou sur des travaux récents, des *Courriers étrangers* (allemand, anglais, italien, auxquels on va ajouter des Courriers hollandais, espagnol et slave); une *Chronique* très-développée, une *Revue des Recueils périodiques* français et étrangers; enfin un *Bulletin bibliographique* rendant compte de toutes les publications nouvelles.

SOMMAIRE DES DERNIE

1er Janvier 1870. *L'Art chrétien pendant les trois premiers siècles*, par M. le comte Desbassyns de Richemont. — *Gerbert et le changement de dynastie.* Hugues Capet et Charles de Lorraine, par M. Marius Sepet. — *La communion de Marie-Antoinette à la Conciergerie*, par M. Maxime de la Rocheterie. — Mélanges : *Le saint Suaire de Cadouin*, par M. le comte Riant. — *Richard Simon et l'Histoire critique du Vieux Testament*, par le R. P. Ch. Trochon, prêtre de l'Oratoire. — *Le Testament des douze Patriarches*, par M. Gustave Masson. — *Les Manuscrits nationaux de l'Angleterre*, par M. L. Wiesener. — *Trois lettres inédites de Marguerite de Valois*, par M. Ph. Tamizey de Larroque. — *Les derniers travaux sur l'Homme au masque de fer*, par M. Gustave Baguenault de Puchesse. — *Courrier allemand*, par M. le docteur Berckmann. — *Courrier anglais*, par M. Gustave Masson. — *Courrier italien*, par M. C. Casati. — *Chronique*, par M. Marius Sepet. — *Bulletin bibliographique.*

1er Avril 1870. *La campagne d'Attila. Invasion des Huns dans les Gaules en 451*, par M. Anatole de Barthélemy. — *L'assemblée du clergé de France de 1682*, par M. l'abbé U. Maynard. — *L'Hérésie des Bagomiles en Bosnie et en Bulgarie au moyen âge*, par M. Louis Leger. — Mélanges : *Un procès civil sous Ptolémée Physcon*, par M. Félix Robiou. — *L'Empire romain au IIIe siècle*, par M. Marius Sepet. — *Le culte des arbres et des serpents chez les Hindous*, par M. Gustave Masson. — *Le Pouillé du diocèse de Poitiers*, par M. Auguste Longon. — *Une page du grand règne,*

Mme de la Vallière et Marie-
Le troisième partage de la Po
comte Adolphe de Circourt
par les Jésuites? par M. Ph.
Lettre du R. P. Colombier et
— *M. de Montalembert*, par
glais, par M. Gustave Mass
Casati. — *Chronique*, par M
cueils périodiques, par M. F
graphique.

1er Juillet 1870. *Les Etudes*
par les progrès de l'archéologie
partie : l'Egypte, par M. Féli
des lettres de Strasbourg. —
de Luynes, ou Elévation de Ri
nel. — *Critiques et Réfutatio*
de l'Epinois. — *Une page i*
fiancée d'un roi de France au
rier de Loray. — Mélanges
démie des sciences de Berlin, p
— *Une nouvelle Histoire de Si*
nois. — *Louis XIV et sa rétrac*
Gérin. — *Isaac de Benserade*
zey de Larroque. — *Courrie*
Courrier anglais, par M. Gus
par M. C. Casati. — *Chron*

La ***REVUE*** publiera les articles suivants dans ses Livraisons d'Octobre et

Philippe le Bel et Clément V. Les Templiers, par M. Edgard Boutaric. — *La Légende de 1792*, par M.
de la Chaldée, d'après les inscriptions cunéiformes, par M. Félix Robiou. — *Augustin Thierry et*
Martin, par M. H. de l'Epinois. — *Une fausse Jeanne d'Arc*, par M. A. Lecoy de la Marche. — *Le C*

2

Digitized by Google

CTOR PALMÉ, Libraire-Éditeur.

NS HISTORIQUES

ANT DEPUIS 1866

rand in-8 de 600 à 700 pages.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

20 francs par an pour Paris et les départements.
25 francs pour l'Étranger.
On s'abonne en envoyant un mandat de poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent désormais du 1er janvier.
La *Revue* paraît les 1er janvier, 1er svril, 1er juillet et 1er octobre, par livraisons e 20 à 22 feuilles.
Chaque livraison renferme la matière d'un volume in-8 ordinaire et se vend éparément 7 fr. 50 c.

COLLECTION.

La première série comprenant 10 volumes, va se terminer à la fin de l'année ourante, et se vendra 100 francs. Neuf volumes sont en vente, à 10 francs le olume. Une table analytique des matières très-détaillée sera publiée dans le ourant de l'année 1872 et distribuée gratuitement aux souscripteurs.

VRAISONS PARUES :

. Georges GANDY. — *nséquences*, par M. le *arrige fut-il séquestré* ARROQUE. — *Gerbert.* de M. Marius SEPET. IER. — *Courrier an- er italien*, par M. C. ET. — *Revue des re-* E. — *Bulletin biblio-*

l'Orient, renouvelées des langues. Première ofesseur à la faculté *Luçon et le Connétable dinalat*, par M. AVE- *Martin*, par M. Henri *re. Enlèvement de la* M. le marquis TER- *its d'Arboréa et l'Aca-* BOIS DE JUBAINVILL . r M. Henri DE L'EPI- *t de 1682*, par M. Ch. *r*, par M. Ph. TAMI- ar M. BECKMANN. — . — *Courrier italien*, SEPET. — *Revue des Recueils périodiques*, par M. FR. DE FONTAINE. — *Bulletin bibliographique.*

1er Octobre 1870. — 1er Avril 1871. *A nos Lecteurs.* — *Le Caractère de Charles VII. 1re partie : la Jeunesse de Charles VII*, par M. DE BEAUCOURT. — *Critiques et Réfutations : M. Henri Martin, 2e partie*, par M. Henri DE L'EPINOIS. — Mélanges : *Une réhabilitation d'Alexandre VI*, par le R. P. MATAGNE. — *Waterloo. Le récit de M. Thiers comparé au récit du colonel Charras*, par M. DE BEAUCOURT. — *Courrier anglais*, par M. Gustave MASSON. — *Chronique*, par M. Léon GAUTIER. — *Bulletin bibliographique.*

1er Juillet 1871. *L'Armée de la Loire et ses opérations autour d'Orléans*, par M. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE. *L'Affaire des Corses en 1662-1664*, par M. Charles GÉRIN. — *Le Drapeau de la France, 1re partie*, par M. Marius SEPET. — Mélanges : *Excursions ou British Museum. Les Papiers du cardinal Gualterio*, par M. Gustave MASSON. — *Une révélation historique. Les Etats provinciaux de Saintonge*, par M. D'ARMAILHAC. — *Un grand homme oublié. Le président de Ranconnet*, par M. Philippe TAMIZEY DE LARROQUE. — *Venise et sa diplomatie*, par M. George GANDY. — *Courrier allemand*, par M. le docteur BECKMANN. — *Courrier anglais*, par M. Gustave MASSON. — *Revue des Recueils périodiques (périodiques anglais)*, par M. Gustave MASSON. — *Bulletin bibliographique.*

CH. — *Le Drapeau de la France* (fin) par M. Marius SEPET. — *L'Histoire de l'Assyrie et ores francs*, par M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — *Critiques et Réfutations : M. Henri harles VII* (suite), par M. G. DE BEAUCOURT.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cᵉ, 14, RUE RICHELIEU

TRAITÉ
DES
IMPOTS EN FRANCE
CONSIDÉRÉS AU POINT DE VUE
DU DROIT, DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE
SUIVI DU
Mouvement détaillé de la Dette publique depuis 1789

PAR

ÉDOUARD VIGNES

2ᵉ ÉDITION

2 volumes in-8. — Prix. . . . . 15 fr.

Cette édition est mise au courant des lois nouvelles qui ont établi ou augmenté les taxes sur les *sucres*, les *cafés*, et *autres denrées* à l'importation, — sur les *boissons*, les *allumettes*, la *chicorée*, le *papier*, le *tabac* et la *poudre*, — sur les *baux*, les *assurances*, les *effets de commerce*, les *quittances*, — et sur les *lettres*, les *valeurs déclarées* et les *articles d'argent* confiés à la poste, — enfin, sur les *chevaux et voitures*, les *billards*, les *cercles*, les *valeurs mobilières*, et le *transport des voyageurs et des marchandises*.

Elle contient, en outre, les projets et rapports législatifs concernant les impôts proposés sur les *matières premières* et sur les *revenus*.

Division de l'Ouvrage.

TOME Iᵉʳ.

I. *Législation :* Aperçu historique sur chaque taxe. — Exposé méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des impôts. — Organisation des administrations financières.

II. *Tarifs* des diverses taxes.

TOME II.

III. *Economie politique :* Examen économique du système fiscal de la France. — Plan de réforme.

IV. *Statistique :* Statistique fiscale des cinquante dernières années.
Mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

Traité des Impôts en France considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard VIGNES. 3ᵉ édit. 2 vol. in-8, prix. 15 fr.

Société pour la propagation de la petite propriété, projet par M. L. BERTHELOT. Broch. in-18, prix. 50 c.

Programme de Constitution par voie de réformes successives, ou Synthèse de principes économiques, politiques et religieux, par M. LACOIN. Broch. in-8, prix. 1 fr.

Questions du jour. — Position. — Discussion — et solution du problème politique, par M. MANNEQUIN, prix. 1 fr. 50

L'héritage de la révolution. Questions constitutionnelles, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL. 1 vol. in-8. prix. 5 fr.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par Félix GERMAIN ancien sous-préfet. 2ᵉ édition. Broch. in-18, prix. 1 fr.

Des Indemnités aux victimes de la guerre, avec l'impôt simplifié considéré comme prime d'assurances; suppression des emprunts et de la dette publique, par MENIER. 2 édit. Broch. in-8, prix. 1 fr.

Le travail et le capital et leur accord, par Henri ROZY, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.

L'Impôt du sel, fléau du pauvre, par Arthur COMANDRÉ. Broch. in-8, prix. 2 fr. 50

Enquête sur les octrois, déposition par un contribuable, par M. L. MOULLART, br. in-8°. 2 fr. 50

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles CALVO, ancien ministre, tome Iᵉʳ. 1 vol. gr. in-8, prix. 15 fr.

Droit économique ou philosophique du travail, par Aldrick CAUMONT. 1 vol. gr. in-8, prix. 2 fr.

De l'Enseignement primaire en Belgique, par M. P. de HAULLEVILLE, 1 vol. in-8, prix. 5 fr.

Le Parti conservateur et la situation actuelle, par M. Paul GARBOULEAU, broch. in-8, prix. 50 c.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par M. Félix GERMAIN, broch. in-8, prix. 1 fr

Des indemnités aux victimes de la guerre (invasion et émeute), avec l'impôt simplifié, considéré comme prime d'assurance. Suppression des emprunts et de la dette publique, par M. MÉNIER, broch. in-8, prix. 1 fr.

Réforme de l'éducation, Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.—Deux discours par M. F. PASSY, broch. in-8, prix. 75 c.

La Colonne, par le même, broch. in-8, prix. 25 c.

La situation de la France, et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. Amb. CLÉMENT, broch. in-8, prix. 1 fr

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par M. D'ARMAILHAC, 1 vol. in-16, prix. 50 c.

Comment une nation rétablit sa prospérité; erreurs qu'elle doit éviter, par M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, prix. 1 fr.

De l'impôt et de la production, lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par un industriel, broch. in-8, prix. 1 fr.

De la liberté industrielle et commerciale, par un fabricant de sucre.— Lettres au rédacteur du journal des Fabricants de sucre, broch. in-8, prix. 1 fr.

Le projet d'impôts, par M. Pouyer-Quartier. — Lettre au journal des Fabricants de sucre, par un fabricant, brochure in-8, prix. 1 fr.

Solutions sociales, par M. GODIN, député, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Du Progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France, par M. LEGOYT, 1 volume in-8, prix. 6 fr.

De l'Extinction du Paupérisme et de l'avenir du travail dans les sociétés modernes, par M. R. DE LA SAUSSAYE. 1 vol. grand in-8, prix. 6 fr.

Place au Travail, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et ouvriers ! par M. REINOBRAC, industriel. 1 vol in-8, prix. 2

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la France, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haïti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de TABLES analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale.**

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Nécessité de la transformation immédiate de la Banque de France. Crédit aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 32 ans, par M. GRANIÉ père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation internationale des travailleurs, par M. Anatole DUNOYER. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République ou Monarchie, par M. DUPONT-WHITE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Equilibre universel par la Révolution financière, par M. Clément FAVAREL. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50

Principes politiques, par M. Jules GUILLET. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet financier pour libérer la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. AUG. SARAZIN. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions du jour. — L'impôt unique, représentatif et possessif appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. SERRES. Brochure in-8, prix. 50 c.

La Question de la Décentralisation, par M. Le Comte DE RIENCOURT. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée constituante, la République et le parti conservateur, par M. PAUL GARBOULEAU, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50. c.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même, 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. MARIUS FONTANE. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

De la meilleure Organisation de l'Armée au point de vue économique. par M. ED. MILLAUD, député, broch. in-8°, prix.. 1 fr.

La question sociale, par M. H. DAMETH, professeur à l'académie de Genève, 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances de la France, par M. A. COURTOIS, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements à introduire dans les monnaies, par M. J. GARNIER, br. in-8. 1 fr.

Sous presse :

Partie et revanche à propos de guerre, par M. Paul COQ, maître de conférences (économie et législation). 1 vol. in-32, prix. 1 fr.

Digitized by Google

Dec. 27

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

STAT TIQUE

N.)

E 1871.

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, EDITEURS

ux Économistes, des Économistes et Publicistes conte

que des sciences morales et politiques, du Dictionnaire

, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Nav

Rue Richelieu, 14

1871

(1)

chiffre était

président de la

t l'Assemblée

uation finan-

ntage dans

rre étran-

que les

ient au

n'était

nmes

nde

de

us

Guillaumin, 1871.

11

Digitized by Google

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1871.

I. **LES BUDGETS FUTURS DE LA FRANCE ET LES IMPOTS NOUVEAUX**, par M. **Victor Bonnet**. — Page 161.

II. **LES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET DE PRÉVOYANCE EN ANGLETERRE**, par M. **E.-W. Brabrook**, traduit de l'anglais par M. **H. Thibaud**. — Page 184.

III. **LE CANAL SAINT-LOUIS**, la navigation du Rhône et le canal de Bouc à Martigues, par M. **Ch. Boissay**. — Page 202.

IV. **BULLETIN**. — I. Rapport sur l'ensemble de la situation financière de la France, par M. **de la Bouillerie**, au nom de la Commission du budget. — Page 214.

II. Rapport sur le budget rectifié de l'exercice 1871 et sur les divers Impôts proposés à l'Assemblée nationale, fait par M. **Casimir Périer**, au nom de la Commission du budget. — Page 228.

III. La question monétaire, résumé de la déposition de M. **Léon** devant le Conseil supérieur du Commerce, séance du 28 avril 1870. — Page 277.

IV. Nécessité et légitimité de l'impôt sur le revenu. — Lettre à MM. les membres de l'Assemblée nationale, par M. **E. de Parieu**, membre de l'Institut. — Page 287.

V. Banquet offert par le lord Maire de Londres au Préfet de la Seine : Discours de M. **Darkin**, lord-maire ; de M. **Léon Say**, préfet de la Seine ; de M. **Ch. Gavard**, chargé d'affaires de France ; de M. **Vantrain**, président du Conseil municipal de Paris. — Page 292.

V. **CORRESPONDANCE**. — Un marché des locations, par M. **Al. Lemercier**, docteur en droit. — Page 298.

de l'économ[illegible] **CONOMIE POLITIQUE**. — *Réunion du 5 Novembre* 1871. — **Ouvrages** ignorantins, aux Ass[illegible]**nications** : Effets de la guerre en Allemagne. — L'enseignement sociales. — **Discussion** : Cele-Gier, dans un collége de province, dans une école des frères l'économie politique. — La crise mo[illegible]hnique et philotechnique, à la Faculté libre des sciences

VII. **BIBLIOGRAPHIE**. — *Le théâtre*, par [illegible] demander au gouvernement par l'enseignement de l'émission des petits billets de banque — Page 300 M. **Th. Mannequin**. — Page 320.

VIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**. — Calme présent et [illegible] **harles Garnier**; compte-rendu par conventions relatives au régime douanier de l'Alsace-Lorr[illegible]espoir de sécurité. — Les nouvelles demi-milliard et à l'évacuation des six départements. — Ré[illegible]aine, au payement du quatrième les pertes de la guerre. — Statistique de ces pertes et du pi[illegible]partition de cent millions pour Les questions financières ; articles et documents de ce numé[illegible]lage des officiers prussiens. — Préoccupations au sujet du traité de commerce. — Notre espoir [illegible]ro. — Lá crise monétaire. — de la concession des cent mille hectares aux émigrants d'Als[illegible]t, à ce sujet. — Règlement Ratification du traité relatif au chemin de fer du Saint-Gothard. [illegible]ar [illegible]ace-Lorraine en Algérie. — [illegible]sion de l'esclavage au Brésil, — par M. **Joseph Garnier**. — I[illegible] de — Prémisses de la suppres-

IX. **BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE**. — Page 327. [illegible]ono[illegible]age 323.

[illegible]mie

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMM[illegible]NIER[illegible]MERCIAL

Librairie de FIRMIN DIDOT.
Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Librairie ANDRÉ S[illegible] maît[illegible]
Surdité, par le Dr C[illegible]ER.

[illegible]omie et législation. [illegible]

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BUDGETS FUTURS DE LA FRANCE

ET LES IMPOTS NOUVEAUX.

I. L'amortissement durable. — II. Le budget en équilibre.
III. L'impôt sur le revenu.

Il y six mois lorsque nous sortions à peine d'une guerre désastreuse, il était difficile de se rendre un compte exact des charges financières qui allaient peser sur notre pays; on ne pouvait faire que des calculs approximatifs, ceux que nous présentâmes alors (1) évaluaient les charges à environ huit milliards. Ce chiffre était assez près de la réalité, il a été adopté par l'illustre président de la République, lorsqu'il a fait pour la première fois devant l'Assemblée nationale, au mois de juin dernier, l'exposé de notre situation financière. Cependant depuis, à mesure qu'on a pénétré davantage dans les détails, et qu'on a dû ajouter aux désastres de la guerre étrangère, ceux de la guerre civile, on a pu se convaincre, que les 8 milliards seraient dépassés et que nos charges atteindraient au moins 8 milliards et demi sinon 9. Jamais pareil fardeau n'était tombé sur un peuple en si peu de temps, et si nous n'en sommes pas écrasés, c'est qu'il y a malgré tout en France une grande vitalité financière. Déjà M. Thiers, dans ce discours, du mois de juin, avec cette sagacité merveilleuse qui le caractérise, nous avait donné les plus fortes espérances à cet égard. Il nous avait montré les sacrifices qui étaient à faire et les ressources que nous

1) Voyez la brochure *Les impôts après la guerre*. Guillaumin, 1871.

Digitized by Google

possédions. Il en résultait que nous étions en mesure de faire face à tout, seulement on ne savait pas encore par quels moyens on y arriverait, on ne savait pas notamment à quel taux on pourrait se procurer les premiers milliards à payer aux Prussiens, à quelles sources d'impôts nouveaux on aurait recours pour équilibrer nos budgets, et s'il y en aurait d'assez fécondes, pour nous fournir tout ce dont nous aurions besoin.

Nous étions dans la situation d'un malheureux qui vient d'être battu cruellement, il compte ses plaies, les examine et ne sait pas encore quel remède il pourra leur appliquer et s'il en guérira. Aujourd'hui, grâce à Dieu, on commence à voir un peu plus clair; on a plus que les déclarations de M. Thiers, quelque pertinentes qu'elles fussent, on a des faits. Nous avons emprunté avec une facilité incroyable qui a étonné l'Europe et impressionné nos ennemis, une première somme de 2 milliards. Il est vrai que les conditions ont été un peu dures, qu'il a fallu donner de la rente à 6 0/0, lorsque naguère avant nos malheurs, le taux du crédit français variait entre 4 et 4 et demi 0/0. N'importe, il n'en résultait pas moins que notre pays avait conservé toute sa vitalité financière; qu'il possédait toujours de grandes ressources disponibles.

C'était rassurant pour l'avenir, et on pouvait désormais envisager avec calme les charges qui étaient à liquider. Le succès prodigieux du dernier emprunt de la ville de Paris est venu encore confirmer cette confiance. On n'aurait jamais cru qu'après tant de désastres et tant de malheurs, et une suspension presque complète des affaires commerciales pendant un an, on trouverait autant de capitaux, et qu'ils ne seraient pas plus effrayés. Ah! nous l'avons dit souvent, notre pays est immensément riche, ses épargnes sont considérables; elles égalent presque celles de l'Angleterre; et elles sont mieux réparties, ce qui est une grande garantie pour la cause de l'ordre. Nous manquons peut-être en politique des qualités nécessaires pour nous bien diriger, nous faisons souvent des révolutions, sans motif légitime, et à ce point de vue, notre pays est plus troublé qu'aucun autre, mais, si on dégage les principes sociaux de ceux de la politique, on trouve aussi, qu'il n'y en a pas de plus solidement conservateur. La diffusion très-grande de la propriété sous toutes les formes, y est un rempart invincible contre l'envahissement du communisme et du socialisme. On peut bien prêcher ces doctrines dans les clubs, les étaler dans les journaux, en faire des moyens d'excitations pour la cupidité des uns et l'ignorance des autres, mais aussitôt qu'après une surprise révolutionnaire ou veut arriver à la pratique, immédiatement les intérêts conservateurs se soulèvent, les utopistes sont très-vite condamnés

Digitized by Google

à l'impuissance. L'insuccès des journées de juin 1848, si bien préparées, celui de la Commune de 1871, si bien armée, et au milieu du désarroi des forces sociales, sont une preuve convaincante de cette assertion. Jamais la société ne sera sérieusement mise en péril par les doctrines socialistes. Le terrain en France ne leur est pas favorable; malgré cela, on pouvait craindre qu'après la secousse profonde qu'on venait de subir, la foi dans l'avenir fût un peu ébranlée, et que les capitaux ne fussent plus aussi disposés à répondre à l'appel qui leur serait fait : Il en a été autrement, grâce à Dieu; non-seulement les capitaux français ont répondu à l'appel, mais les pays voisins eux-mêmes sont venus souscrire à nos emprunts et nous apporter le concours de leurs ressources disponibles. Par conséquent, comme l'a fort bien dit M. Thiers, le crédit de la France est intact, et si elle est obligée d'emprunter à un taux plus élevé que par le passé à cause de ses besoins qui sont très-grands et très-pressants, elle n'en trouve pas moins tout ce qui lui est nécessaire, on a toujours confiance en elle. C'est à la sagesse de notre politique et à une bonne direction financière pour l'avenir d'améliorer les conditions auxquelles on voudra lui prêter.

Du reste, pour ne pas douter de notre vitalité économique et financière, même après nos désastres, on n'avait qu'à comparer notre situation avec celle des Anglais en 1815. Notre dette, comme intérêt et comme capital, va se trouver à peu près la même que celle de nos voisins à cette époque, mais quelle différence dans les ressources! L'intérêt de la dette anglaise en 1815, sur une population de 18 millions d'habitants, représentait une charge annuelle de 34 shillings, ou 43 francs par tête, et il était de 9 0/0 par rapport au revenu général du pays. L'intérêt de la nôtre aujourd'hui avec une population qui restera encore de près de 37 millions d'habitants, après la distraction de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, sera à peine de 22 francs par tête, et ne représentera que 3 0/0 du revenu total. Et si on ajoute qu'on a aujourd'hui, pour développer la richesse et réparer les désastres financiers, des moyens qu'on n'avait pas jadis, les chemins de fer, la télégraphie électrique, les mines d'or et toutes les applications de la science moderne, on n'a plus à se préoccuper que d'une chose, de savoir si on a fait le meilleur emploi possible de nos ressources, et si on les a utilisées de manière que le présent ne pèse pas trop sur l'avenir et supporte à lui seul les charges exceptionnelles qu'il a fait naître, si enfin, nos budgets futurs seront bien en équilibre. Telles sont les questions qu'on se propose d'examiner dans ce travail.

Digitized by Google

I

D'abord, on a suivant nous commis une faute grave, en empruntant en rentes perpétuelles les deux premiers milliards à payer aux Prussiens. On en a donné pour raison qu'on était dans une situation difficile, qu'on ignorait quel serait le crédit de l'État après tant de désastres ; qu'il ne fallait rien livrer au hasard et que la prudence conseillait de suivre la voie la plus connue, celle qui était indiquée par la haute Banque, et qui paraissait le plus en faveur à la bourse ; le gouvernement voulait mettre toutes les chances favorables de son côté. — On ne peut que respecter ces scrupules, cependant il y a des innovations qu'il faut oser faire, lorsqu'elles sont utiles qu'elles n'ont rien de téméraire et que d'ailleurs elles ont été expérimentées dans d'autres pays, qu'elles le sont même tous les jours sous nos yeux, en France. Chose singulière, nous sommes en politique le peuple le plus imprudent qui existe; nous passons volontiers d'un extrême à l'autre; du despotisme à la République; nous nous plaisons à essayer des choses impossibles, à courir toutes les aventures, et quand il s'agit de rompre un peu avec nos habitudes sociales, économiques ou financières, nous opposons une résistance incroyable.

Depuis longues années on pratique à côté de nous et avec succès l'enseignement gratuit et obligatoire, il a produit des merveilles. On a eu beau nous les indiquer, nous avons fait la sourde oreille et rien n'a changé chez nous. — Il en a été de même du service militaire obligatoire pour tous. On a vu les bons effets qu'il avait en Prusse et qui se sont traduits par l'élévation du niveau moral de l'armée, par une discipline meilleure et en même temps par la possibilité de mettre sur pied au premier appel des masses d'hommes considérables, parfaitement instruites et exercées. Ces résultats nous ont été signalés dans les rapports qui venaient d'Allemagne, on nous montrait l'organisation de l'armée prussienne comme très-puissante, rien ne nous ébranlait, nous sommes restés attachés à notre ancien système, et la dernière loi militaire de 1867, qui avait pour but de le modifier, était restée à peu près lettre morte; on n'osait pas l'appliquer de crainte d'impopularité. Il a fallu la secousse violente que nous venons de subir pour mettre en faveur ces deux idées de l'enseignement gratuit obligatoire et du service militaire imposé à tout le monde, et encore sont-elles très-vivement discutées par beaucoup de personnes. Eh bien, c'est le même esprit de routine qui empêche les

Digitized by Google

améliorations financières. Depuis longtemps déjà l'Angleterre a abandonné le système des emprunts en rentes perpétuelles. Elle a fait la guerre de Crimée et dépensé comme nous plus de 1700 millions, elle en a demandé courageusement la moitié à des impôts nouveaux et le reste à des emprunts en annuités, remboursables à court terme. Ces annuités sont aujourd'hui éteintes et la dette anglaise est moindre qu'avant la guerre. Les États-Unis nous fournissent un exemple encore plus frappant ; ils ont dépensé 15 milliards en quatre ans pour la guerre de sécession, ils s'en sont procuré la plus grande partie avec des bons remboursables à court terme, et ils n'ont pas craint pour rendre l'amortissement plus rapide, d'imposer toutes choses. — Chaque année ils consacrent à cet amortissement 500 millions, et après cinq ans seulement, depuis la fin de la guerre ils ont déjà tellement diminué leurs charges, et leur crédit s'est si fort amélioré, qu'ils peuvent faire remise d'une partie des impôts et trouvent à emprunter à des conditions inespérées pour convertir leur dette. Cet exemple est instructif à tous les points de vue. Avant la guerre de sécession, lorsqu'il n'y avait pour ainsi dire pas de dette, l'union fédérale n'aurait pu emprunter à moins de 6 ou 7 0/0, c'était le taux général de son crédit, elle accumule tout à coup une dette de 15 milliards et elle trouve aujourd'hui des capitaux à 5 0/0 et même à 4 0/0 suivant qu'elle diffère l'époque de remboursement ; la confiance en elle est telle, que l'on consent à lui prêter à un taux d'intérêt moindre pour en jouir plus longtemps. C'est le contraire de ce qui a lieu pour les États dont la solvabilité est suspecte, l'intérêt est d'autant plus élevé que l'époque de remboursement est éloignée ; la raison en est qu'on entrevoit le moment en Amérique où il n'y aura plus de dette, et on est pressé de se procurer un fonds si bien garanti. Pourquoi ne s'est on pas inspiré de ces exemples ? La crainte de ne pas réussir en émettant des obligations remboursables était purement chimérique. Nous n'en sommes pas nous-mêmes à faire le premier essai de ce genre d'emprunt. Chaque année depuis près de vingt ans, les compagnies de chemin de fer réalisent sous cette forme très-aisément de 4 à 500 millions. Les compagnies étrangères font de même aussi sur notre marché, et celle des Lombards notamment a placé, il y a quelques années avec une grande facilité, des bons remboursables dans une période de dix ans au plus. Enfin la ville de Paris qui, hélas ! est devenue beaucoup trop besogneuse, n'emprunte pas autrement. Elle doit aujourd'hui plus d'un milliard et demi en annuités à échéances diverses ; par conséquent le moyen de l'emprunt en obligations était parfaitement connu en France, très-apprécié, et on ne pouvait pas douter du succès, si on l'adoptait. On se serait pro-

Digitized by Google

curé les 2 milliards tout aussi facilement, et le résultat eût été très-différent pour l'avenir.

D'après le langage de M. Thiers et le projet de budget, 200 millions doivent être consacrés chaque année à l'amortissement de la dette que l'État a contractée vis-à-vis de la Banque de France, et qui pourra s'élever à 1,550 millions; cet amortissement est assurément très-considérable et s'il devait durer longtemps, il diminuerait beaucoup notre dette et produirait un grand allégement dans notre situation financière; mais qui oserait espérer qu'il durera au-delà du remboursement de la dette de la Banque? si même il dure jusque là. Il faudra un grand courage pour maintenir ensuite chaque année un amortissement aussi important, lorsqu'on ne s'y croira plus obligé, et qu'on devra en demander le montant à des impositions extraordinaires. On examinera alors, s'il ne serait pas mieux de le faire cesser et de diminuer les impôts. On se rappellera les exemples du passé; et comme à ce moment peut-être la rente sera au-dessus du pair, ce sera une raison de plus pour ne plus continuer à la racheter. On aura encore le prétexte des grands travaux publics pour détourner les fonds destinés à l'amortissement, et enfin il ne restera plus pour réduire la dette que le moyen de la conversion; mais c'est là, toujours une opération délicate et qui exige pour être tentée avec des chances de succès, que le taux des fonds qu'on veut convertir dépasse de beaucoup le pair. Nous n'en serons pas là de sitôt, avec les emprunts qui restent encore à faire, et en attendant nous demeurerons grevés de charges écrasantes. Si, au lieu d'émettre des rentes perpétuelles, on avait emprunté avec charge de remboursement, à plus ou moins court délai, l'amortissement devenait obligatoire, on ne pouvait plus le suspendre sans manquer à ses engagements, sans faire banqueroute. C'était une dette au même titre que le paiement des arrérages.

Il y a un vieux proverbe qui dit : qu'on s'enrichit en payant ses dettes; il est applicable aux États comme aux particuliers. Une somme plus ou moins considérable employée chaque année à se libérer de ses engagements a des résultats énormes. Ce ne sont pas seulement ces engagements qui diminuent jusqu'à due concurrence; c'est le crédit de l'État qui s'en ressent d'une façon extraordinaire. Nous citions tout à l'heure l'exemple des États-Unis qui trouvent à emprunter avec une dette qui est encore après tout de 12 à 13 milliards, à des conditions meilleures que lorsqu'ils ne devaient presque rien. C'est la conséquence des 5 à 600 millions qu'ils affectent chaque année à l'amortissement. Ces 5 à 600 millions sont immédiatement en quête de nouveaux placements et comme ils n'en trouvent pas de plus solides que sur l'État, ils

Digitized by Google

sont disposés à faire à celui-ci des conditions plus favorables. Or, le crédit de l'État, si on nous permet cette expression, c'est dans tout pays, et particulièrement en France, le remorqueur des autres crédits, plus il s'élève et plus montent avec lui ceux des diverses entreprises industrielles et commerciales; plus il en résulte d'activité pour les affaires. C'est le cas de reproduire la belle image de Turgot sur l'influence féconde de l'abaissement du taux de l'intérêt : « On peut regarder, dit-il, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau, au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée; les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est, tout à la fois, l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. » Supposons qu'en France nous puissions continuer, pendant vingt ans, l'amortissement de 200 millions par an, qui sera destiné à rembourser la Banque de France, non-seulement la moitié de notre dette se trouverait éteinte, mais bien avant le temps où elle le serait, le taux de notre crédit aurait remonté à 4 0/0 comme il était avant la guerre. Il est d'autant plus important pour nous qu'il en soit ainsi, que l'intérêt bon marché compte aujourd'hui parmi les forces qui assurent la prédominance commerciale. En Angleterre les besoins de l'ouvrier sont très-grands, le prix de la main-d'œuvre est élevé, ce serait pour le pays une cause d'inférorité sérieuse vis-à-vis des autres nations, s'il ne parvenait à la combattre par l'abondance et le bon marché des capitaux. En France, la main-d'œuvre est aussi assez élevée et nous manquons d'une bonne organisation pour produire à bas prix. Si à ces inconvénients vient s'ajouter encore la cherté des capitaux, c'en est fait de notre expansion au dehors, nous ne pourrons plus lutter contre nos voisins. Il est donc, je le répète, de la plus haute importance que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer le taux de notre crédit, il y va de notre avenir industriel et commercial. En restant avec une dette de plus de 20 milliards en capital et de 850 à 900 millions en intérêts annuels, nous faisons peser sur les affaires un poids qui les écrasera et les empêchera de prendre tout le développement qu'elles devraient avoir. Il faut espérer qu'on se pénétrera enfin de ces idées quand il s'agira de se procurer les 3 milliards qui restent encore à payer.

Digitized by Google

L'emprunt en rentes perpétuelles est un système suranné, il est condamné par tous les bons esprits, abandonné par les meilleurs gouvernements, et il n'est plus en rapport avec les ressources financières dont dispose notre pays. Il n'a aujourd'hui de partisans que parmi ceux qui y trouvent leur profit.

Ceci dit, voyons comment on se propose d'équilibrer nos budgets; nous ne parlons pas de celui de 1871. Il est dans des conditions tout à fait anormales, et ne peut se solder qu'au moyen de ressources extraordinaires. Sur 3 milliards 149 millions auxquels il s'élève en recettes, 1 milliard 507 millions lui sont fournis par les reliquats des divers emprunts, indépendamment des 200 millions qu'on se réserve de demander encore à la Banque de France, et qui lui profiteront. Malgré cela, il n'arrive pas à l'équilibre; il lui manquera 57 millions, selon les prévisions de M. Casimir Périer, dans le très-remarquable rapport qu'il vient de publier au nom de la commission du budget. Mais, peu importe, si le déficit n'est pas couvert par les annulations de crédit en fin d'exercice, il sera supporté par la dette flottante qui, grâce à tous ces emprunts, se trouve ramenée à un chiffre modéré. On n'a pas à s'en préoccuper, et personne ne s'avisera de juger notre situation financière sur le budget de 1871. Il en sera tout autrement pour celui de 1872, il faut que celui-ci se présente en équilibre, avec des ressources régulières et parfaitement assurées, sinon notre crédit en souffrira. La prudence commanderait donc de bien calculer d'avance toutes nos dépenses et d'y pourvoir largement; si on croit, par exemple, que 550 millions de ressources nouvelles seront nécessaires, il ne faut pas craindre d'en demander 600 et même 650. M. Thiers, dans son discours du mois de juin, évaluait à ce chiffre de 550 millions nos besoins extraordinaires, en y comprenant les 200 millions à rembourser à la Banque. Il comptait, il est vrai, sur 120 millions d'économies pour les atténuer; il a été démontré depuis par toutes sortes de raisons qu'il serait trop long d'indiquer, que les économies se réduiraient à très-peu de chose. Par conséquent, les 550 millions des ressources nouvelles seront indispensables. Le gouvernement cependant n'en demande que pour 488. La commission du budget en alloue, il est vrai, pour 531, mais ce dernier chiffre sera encore très-insuffisant.

Il y a deux choses auxquelles il faut songer : à l'imprévu dans les dépenses et au mécompte dans les recettes. L'imprévu dans les dépenses sera peut-être moindre qu'il n'était autrefois, mais il existera toujours dans une certaine mesure. Il eût été sage de s'en préoccuper. Quant au mécompte dans les recettes, il est d'autant plus probable que nous sommes en présence d'augmentations

Digitized by Google

d'impôts. On aurait dû réfléchir qu'en pareil cas 2 et 2 font rarement 4; qu'ils ne font souvent que 3 1/2, quelquefois même 3 seulement. En 1860, lorsqu'on proposa une première augmentation sur le droit des tabacs, on s'attendait à une plus-value de 33 millions, elle ne fut la première année que de 26; les alcools qui avaient été aussi surtaxés ne donnèrent que 19 millions de surplus au lieu de 24 qu'on espérait. Et il ne s'agissait que d'augmentations de taxes qui étaient relativement minimes à côté de celles qu'on établit aujourd'hui. Qui oserait garantir, par exemple, qu'on aura les 130 millions qu'on demande de plus aux contributions indirectes proprement dites, que les sucres, les cafés et autres fourniront immédiatement les 102 millions d'accroissement qu'on espère, et qu'enfin le mouvement de la poste ne subira pas de ralentissement par suite de l'aggravation de tarif qu'on fait peser sur les lettres et qui est plus sensible encore en ce qui concerne les envois d'argent, d'échantillons et d'imprimés? On devra s'estimer bien heureux si, sur ce dernier chapitre notamment, on n'éprouve pas une grave déception. Croit-on encore que les alcools eux-mêmes, très-légitimement surtaxés, produiront en raison de l'augmentation qui les frappe? S'il en était ainsi, il faudrait déclarer, malgré l'exemple de l'Angleterre, que les diminutions de taxes sont sans influence aucune pour développer la consommation, et qu'on peut impunément faire toutes les augmentations qu'on veut. On aura donc des mécomptes. Il eût été prudent de les prévoir et de se munir d'une réserve. Le but essentiel à poursuivre aujourd'hui c'est l'équilibre du budget. Qu'on examine la situation des pays qui depuis longues années ont des déficits : celle de l'Italie, de l'Espagne, de l'Autriche; ils ne peuvent emprunter qu'à 7 et 8 0/0. Voulons-nous que notre crédit soit à ce taux et que nous ne puissions non plus nous procurer d'argent qu'à de telles conditions? Sans doute il est très-douloureux d'avoir à supporter des charges très-lourdes, de les voir s'augmenter encore pour parer aux éventualités ; mais, comme les éventualités sont très-probables et que le dommage qui résulterait pour nous d'un définit ne serait pas compensé par les 50 ou 100 millions de moins que les contribuables auraient à payer, il n'y a pas à hésiter. Il faut à tout prix avoir un budget en équilibre. Le pays est résigné d'avance à tous les sacrifices qu'on lui imposera, seulement il veut qu'ils soient efficaces. L'effet moral ne sera pas plus mauvais si on lui demande 650 millions d'impôts nouveaux que si on se borne à en exiger 550. Tandis que si plus tard, après avoir reconnu l'insuffisance des ressources, on veut y remédier en créant de nouvelles taxes, on l'irritera profondément. Le mieux serait donc de faire de suite ce qui est nécessaire et d'avoir dans la suite plutôt à diminuer les impôts qu'à les augmenter.

Digitized by Google

II

Sur les 531 millions de taxes nouvelles proposées par la commission, on en a déjà voté pour près de 400 millions ; mais on l'a fait avec un peu de précipitation, sans avoir étudié suffisamment la matière. Ainsi on demande 2 millions 1/2 à une nouvelle taxe sur les voitures, 2 millions aux abonnements aux cercles ; on impose également les billards. Il peut y avoir une satisfaction populaire à ce que les jouissances de luxe soient atteintes, mais encore faut-il qu'il n'en résulte pas plus de trouble que de profit. Déjà on avait établi une taxe sur les voitures il y a quelques années, on a été obligé d'y renoncer, parce qu'elle produisait peu et que la perception en était difficile. Réussira-t-on mieux cette fois? Cela n'est pas sûr. En Angleterre aussi on avait imposé toutes les jouissances de luxe ; il y avait des taxes spéciales sur les voitures, les chiens de chasse, les domestiques mâles, les armoiries, la poudre ; on a trouvé que, même dans ce pays très-riche, elles étaient peu productives et donnaient lieu à beaucoup de difficultés. On est en train de les abandonner et on en a déjà supprimé la plus grande partie. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux dans les surtaxes déjà votées, c'est le nouveau décime qu'on a cru devoir ajouter à l'impôt de mutation sur les immeubles. Cet impôt, qui est dès aujourd'hui de plus de 6 0/0, a des effets déplorables ; il paralyse les transactions immobilières, empêche les capitaux de se porter sur la terre et par suite vers l'agriculture ; il altère le sens moral de la nation par le peu de scrupule que l'on met à tromper le fisc. Il n'existe nulle part à un taux aussi élevé que chez nous ; on le connaît à peine dans les pays qui tiennent à honneur de suivre les véritables principes économiques. On a donc été très-mal inspiré en l'aggravant, et si cette aggravation amène, ce qui est à craindre, un ralentissement dans les transactions, si elle augmente la fraude, le fisc perdra plus qu'il ne gagnera. On peut critiquer, de même, la surélévation du droit qui atteint les communications postales. On l'a dit justement, frapper la poste, c'est frapper un instrument de travail. Qu'y a-t-il, en effet, de plus fécond pour le développement des affaires, que la facilité des communications, c'est par elle que tout commence. Les Anglais l'ont si bien compris, qu'ils ont abaissé à 10 centimes la taxe des lettres, ce qui a produit chez eux des résultats merveilleux. Mais ce qui est plus significatif encore, c'est l'exemple donné par les Américains. Dans ce pays, où tout a été surtaxé depuis la guerre de sécession, le tarif de la poste est resté le même, à 15 centimes pour toute l'Union. Cet exemple aurait dû nous faire réfléchir et nous montrer qu'il n'est pas aussi simple qu'on l'ima-

Digitized by Google

gine d'augmenter les droits de la poste. Toutes ces taxes ont été, je le répète, mal étudiées, on aurait gagné à les soumettre à une enquête minutieuse, au risque de n'en faire commencer la perception qu'au 1er janvier prochain, les 120 millions qu'elles doivent produire cette année ne sont rien à côté des embarras qu'elles peuvent faire naître.

Mais la grosse difficulté est surtout dans les impôts qui ont été ajournés, et au sujet desquels la Commission ne s'est pas trouvée d'accord avec le Gouvernement. Celui-ci, on le sait, propose un droit de douane de 20 0/0 sur les textiles, les matières premières et sur les fabrications étrangères. Ce projet, aussitôt qu'il a été connu, a soulevé de nombreuses et très-vives réclamations; les uns y ont vu un retour au système protecteur; les autres une charge énorme pour notre industrie. C'est sous ces impressions que la Commission du budget l'a étudié elle-même; et, bien qu'elle n'eût pas de parti pris, qu'elle ne fût en principe ni pour le libre-échange, ni pour la protection, elle n'a pas cru devoir adhérer aux propositions du Gouvernement : elle leur reproche d'abord d'être impraticables. En taxant les matières premières d'un droit de 20 0/0, on n'a pas l'idée de nuire à l'exportation étrangère. Il faudra donc trouver moyen d'affranchir du nouvel impôt les fabrications destinées au dehors. Quel sera ce moyen? Sera-ce le draw-back, c'est-à-dire la restitution à la sortie des droits perçus, ou l'admission temporaire sans droits, à condition de réexportation sous un contrôle plus ou moins sérieux? Ces deux moyens sont condamnés par la pratique; ils sont inefficaces l'un et l'autre, et donnent lieu à des fraudes considérables. L'admission temporaire a été essayée depuis le traité de commerce pour certains produits, on a dû la suspendre à cause des abus qu'elle entraînait. Quant au draw-back, on le comprend lorsque le poids et la valeur de la valeur première se reconnaissent facilement dans le produit fabriqué qui est destiné à l'exportation. Mais comment faire lorsqu'il y a plusieurs matières premières, qu'elles sont mélangées dans des proportions diverses, et que même elles ont disparu complétement dans la fabrication, telles que les huiles de teintures et les produits chimiques? Il y a là une source d'erreur et de fraude à l'infini. On est en présence d'un inconnu qui peut apporter le plus grand trouble dans notre industrie.

D'autre part, nous sommes liés par des traités de commerce avec les nations voisines, et des articles de ces traités nous interdisent précisément de taxer les matières premières et les fabrications étrangères. Il faudra donc négocier avec ces nations, et obtenir d'elles qu'elles considèrent des droits de douane de 20 0/0,

Digitized by Google

comme une compensation des taxes intérieures, et comme n'ayant qu'un caractère fiscal. Cela pourrait, à la rigueur, être admis pour les matières qui n'ont pas de similaire en France. Mais il ne sera pas possible de le faire accepter pour les produits qui dérivent de la soie et de la laine. Une taxe de 20 0/0 sur les fabrications étrangères où entrent ces matières serait bien évidemment un droit protecteur pour nos tissus de laine et de soie. Ce serait le renversement des principes et des intérêts réciproques sur lesquels reposent les traités, il est douteux que les étrangers se prêtent aisément à ces modifications. Enfin, soit que le droit de 20 0/0 sur les matières premières ait pour effet de nuire au commerce extérieur, ou de gêner la fabrication intérieure, il est également fâcheux et tend à paralyser le mouvement des affaires, « d'où dépend, comme l'a très-bien fait remarquer M. Casimir Périer, la reconstitution du capital national, si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que nous avons à payer. » Du reste, toutes ces objections contre le système du Gouvernement ont déjà été présentées tant de fois, qu'il est inutile d'insister davantage. — Reste à savoir maintenant ce qu'on peut mettre à la place, car nous sommes dans la situation de ne pouvoir repousser un système d'impôts qu'à la condition d'en proposer un autre tout aussi productif. Le Gouvernement espérait 170 millions de son impôt sur les douanes, la Commission lui garantit la même somme d'une autre manière, d'abord par ses taxes sur les choses de luxe; par un nouveau 10e sur le trafic des chemins de fer; par une augmentation du droit de transmission sur les valeurs mobilières, le tout devant produire une quarantaine de millions. Elle demande ensuite 50 millions à un droit de 3 0/0 sur toutes les importations, après en avoir exempté toutefois les céréales, les houilles, et certaines denrées surtaxées dernièrement. Les 80 autres millions seraient fournis par un impôt *sur les revenus*, que la Commission cherche à distinguer de l'*income-tax*.

Cet impôt de 3 0/0 sur les importations a soulevé encore des objections : il n'a point paru exempt de toute idée de protection. — Il aurait mieux valu, assurément, qu'on pût s'en passer; mais quand on est dans la situation où nous sommes, en présence de charges aussi considérables, il faut s'affranchir un peu de la rigueur des principes. — En définitive, tous les économistes reconnaissent qu'on on est parfaitement autorisé à faire des douanes un élément de recettes pour le Trésor. La libérale et libre-échangiste Angleterre en tire chaque année 550 à 560 millions; elles ne produisent chez nous que 150! — On peut donc légitimement leur demander 50 millions de plus. — L'essentiel est que la taxe soit modérée et ne puisse

Digitized by Google

nuire sérieusement à notre industrie. Or, en étant à 3 0/0, elle ne peut pas avoir de conséquences bien graves : elle ne perd point son caractère fiscal, et sera facilement admise par les étrangers. La question la plus délicate est celle de l'impôt sur les revenus. — Avant d'en arriver là, la Commission a eu à examiner une masse de propositions qui avaient toutes pour but d'atteindre, sous des formes diverses, soit le mouvement commercial, soit les revenus. De ces propositions, les unes pouvaient être discutées, les autres ne méritaient pas même l'examen. La Commission les a rejetées toutes, et s'est rattachée à une seule émanant de l'initiative de son rapporteur lui-même, M. Casimir Périer, et qui est l'impôt *sur les revenus*.

III

On se demandera d'abord si cette proposition les comprend tous, aussi bien ceux qui proviennent de la terre que de l'industrie, et même que les salaires. Car, dans le sens large et exact, tous les moyens d'existence sont des revenus. — Si elle ne les comprend pas tous, et elle fait en effet de grandes exceptions : ce n'est plus un impôt sur *les revenus*, mais sur *certains revenus*. Or, peut-on légitimement frapper les uns et épargner les autres? Telle est la première question qui se pose, non-seulement au point de vue de l'équité, mais à celui des bons résultats financiers qu'on doit attendre de la mesure.

Une opinion généralement admise, et qui sert de point de départ à toutes les propositions de ce genre, est que la propriété mobilière n'est pas suffisamment imposée, qu'elle ne prend pas, en raison de son développement, la part qu'elle devrait avoir dans les charges qui pèsent sur le pays. Si on fait notamment la répartition des taxes directes qui s'élèvent à près de 600 millions, on trouve que les 2/3 frappent la fortune immobilière, 1/3 au plus la fortune mobilière, et que, dans les taxes indirectes, la première supporte encore les droits de mutation, qui produisent environ 140 millions. — Il est incontestable que la fortune immobilière est plus imposée que l'autre. Toutefois, on ne se rend pas un compte bien exact de la part que la seconde prend dans les charges publiques. On ne voit que la contribution directe. Or, la fortune mobilière est surtout atteinte par la contribution indirecte, et c'est elle qui a fait les frais exclusifs de toutes les augmentations de dépenses qui ont eu lieu depuis quarante ans. Sur 735 millions qui formaient le budget de l'État en 1815, 357 millions 1/2 étaient payés par les impôts directs, et le reste ou 376 millions 1/2 par les taxes indirectes. La division se trouvait être à peu près par moitié. En 1871, sur un budget fixé primitivement, avant la guerre, à 2 milliards 77 millions, compre-

Digitized by Google

nant les dépenses générales et spéciales, 582 millions seulement devaient être supportés par les contributions directes, et le reste, sauf 170 millions, pour les recettes qui n'ont pas le caractère d'impôt, pesait sur les contributions indirectes ; c'était plus des 2/3.

Mais on n'a pas encore, avec ces chiffres, le compte précis des charges qui incombent, soit à la fortune mobilière, soit à la fortune immobilière. En voici d'autres qui feront apprécier les choses plus exactement. D'après le projet de budget de 1871, s'élevant à 2 milliards 77 millions, et qu'on peut réduire à 1,900, après en avoir défalqué certaines recettes spéciales, la propriété immobilière supportait : 1° 320 millions pour la contribution foncière, tant en faveur de l'État qu'en faveur des départements et des communes ; 2° 58 millions pour la taxe des portes et fenêtres; 3° 142 millions pour l'impôt de mutation. En tout, 520 millions. Elle prenait en outre, dans les contributions indirectes, une part proportionnelle à son importance. Quelle était cette part ? En 1851, la statistique officielle avait estimé à 3 milliards le revenu de la fortune immobilière; il n'est pas téméraire de supposer, avec le mouvement de prospérité qui a eu lieu depuis cette époque, que ce revenu s'est bien accru d'un quart; il serait donc aujourd'hui d'environ 4 milliards; et si celui de tout le pays sur lequel se prélèvent les impôts est de 16 milliards, ce qui est l'assertion la plus probable, elle payerait encore le quart des impôts indirects, soit 250 millions sur 1 milliard, auquel s'en élève environ le produit. La propriété immobilière supporterait, soit directement, soit indirectement, 750 millions de taxes, et il resterait à la charge de la fortune mobilière : 1° l'impôt des patentes, de 110 millions; 2° le droit de transmission des valeurs mobilières, d'une trentaine de millions; 3° les 3/4 de l'impôt indirect, ou 750 millions. En tout, 890 ou 900 millions. Mais il faut réfléchir que, sur les 12 milliards du revenu brut, qui sont attribués à la seconde, le salaire et les petits traitements qui font à peine vivre ceux qui les reçoivent, et qui, à ce titre, méritent des ménagements tout particuliers, figurent pour une somme considérable, peut-être pour la moitié. Il y aurait donc tout au plus 6 milliards de revenus mobiliers, qui devraient entrer en discussion, et dont les charges pourraient être comparées à celles de la fortune immobilière. Ce sont ces 6 milliards, sur lesquels pèsent déjà exclusivement les 140 millions de l'impôt des patentes et des transmissions mobilières, et les 6/16es des impôts indirects, ou 380 millions; en tout 520 millions; c'est-à-dire que la fortune mobilière paye environ 10 0/0 de son revenu, tandis que l'autre en paye 17 à 18. La différence est grande, assurément, mais elle s'explique par bien des raisons.

Digitized by Google

D'abord, le revenu immobilier est beaucoup plus stable que le revenu mobilier : il a plus d'avenir. Si on calcule ce qu'il était au commencement du siècle, et ce qu'il est aujourd'hui, on trouvera qu'il a pour ainsi dire quadruplé; et cependant les impôts qui le frappent vis-à-vis de l'État n'ont pas augmenté ; ils ont au contraire été allégés à plusieurs reprises. La fortune immobilière, aujourd'hui, avec un revenu de 4 milliards, paye moins au Trésor public qu'en 1791, lorsque son revenu était évalué à 1,200 millions. Il est vrai que les diminutions ont été compensées, et au delà, par des taxes supplémentaires au profit des départements et des communes, par ce qu'on appelle les centimes additionnels, mais ces centimes sont, pour les localités qui les acquittent, plutôt un placement qu'un impôt. Qu'y a-t-il de plus efficace pour donner de la valeur aux propriétés territoriales, pour leur faire rendre davantage, que la création des routes départementales, des chemins vicinaux, que la fondation même et l'entretien des écoles; car c'est là la destination principale des centimes additionnels. C'est absolument comme un négociant qui emploierait une certaine portion de son revenu à s'ouvrir des débouchés et à développer l'intelligence de son personnel; il ferait assurément une excellente affaire; c'est là une grave considération qu'on oublie toujours lorsqu'on compare les charges qui pèsent sur la propriété immobilière, avec celles qui frappent la propriété mobilière. Si on faisait la défalcation des centimes additionnels, et il faudrait la faire pour être juste, la différence ne serait plus aussi grande.

Maintenant cette différence s'explique encore par une raison décisive, et c'est celle-là surtout que les législateurs et les financiers doivent avoir en vue. Le capital mobilier n'est pas comme la terre fixé indéfiniment à la disposition du fisc pour que celui-ci en tire ce qu'il veut. Si l'État impose trop la terre il a tort assurément, et il nuit à l'agriculture; mais la terre reste, elle subit quand même la rançon qu'on lui demande, et le trésor n'est pas trompé dans ses espérances. Il en est autrement avec le capital mobilier; celui-ci est de sa nature un peu cosmopolite, s'il trouve qu'on le charge trop, il s'en va; le fisc perd alors non-seulement le revenu qu'il en attendait directement, mais la plus-value que la présence du capital et son emploi dans les affaires donnaient à toutes choses et particulièrement aux revenus indirects. On a été frappé de l'élasticité de ces revenus depuis vingt ans, et de leur augmentation considérable. Si on veut bien en chercher les causes principales, on en trouvera une dans la franchise dont ont joui jusqu'à ce jour les capitaux en France. Notre marché était devenu, presque à l'égal de celui de Londres, le marché du monde entier pour la négociation des entreprises financières. Voilà ce qu'a produit dans le passé le traitement

Digitized by Google

favorable appliqué chez nous aux capitaux mobiliers. Sait-on ce que produiront dans l'avenir les taxes dont on veut les charger spécialement? Il y a là un inconnu devant lequel tout esprit financier, tout homme réfléchi doit hésiter beaucoup. La Hollande était autrefois, comme la France, comme l'Angleterre, le lieu où se concentrait la plus grande partie des capitaux, il en résultait pour elle une grande prospérité. Mais ce pays eut aussi un beau jour l'idée de les imposer; il les soumit d'abord à une taxe proportionnelle, puis à une taxe progressive; ceux-ci s'effrayèrent, disparurent, et avec eux une notable partie de la population. Ce fut pour la Hollande, au point de vue financier, le commencement de sa décadence. La taxe progressive sur les capitaux mobiliers produisit chez elle l'effet qu'avait eu chez nous la fameuse révocation de l'édit de Nantes. Le pays fut privé de ses habitants les plus riches et les plus industrieux. En parcourant dernièrement un projet de révision de taxes pour l'état de New-York, nous lisions que dans celui de Pensylvanie, il y a quelques années, les propriétaires de terre et de maisons se plaignaient de ne plus trouver de capitaux; la raison en était qu'on avait établi un impôt assez élevé sur les *mortgages* ou hypothèques, et alors, plutôt que de le subir, les capitaux s'en allaient dans les états voisins, où ils en étaient exempts. La taxe fut rappelée, et on peut remarquer qu'aujourd'hui aux États-Unis au milieu de ces taxes nombreuses et fortes qui atteignent tous les objets de consommation, qui, suivant l'expression d'un contemporain, frappent l'homme dans tout ce qui lui est nécessaire depuis le berceau jusqu'à la tombe, les capitaux circulant, ceux des banques et des chemins de fer sont les moins imposés. Enfin l'Angleterre, qui a une dette de 20 milliards, comme nous, et où la fortune mobilière est encore plus importante qu'en France, n'a jamais songé à imposer les capitaux autrement que par une taxe générale sur le revenu. Et pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? parce qu'elle a senti que c'était le principal élément de sa richesse, celui qui mettait tout en mouvement, et que l'imposer particulièrement ce serait en diminuer la force; il faut avant tout favoriser le développement de la prospérité; c'est pour cela que les nations intelligentes modifient leurs droits de douane, affranchissent les matières premières, et écartent les impôts qui pourraient rendre la production trop coûteuse. En frappant les capitaux mobiliers d'une taxe spéciale, on marche à contre-sens du progrès, et on neutralise le bon effet des autres mesures, car dans la production économique, je le répète, l'abondance et le bon marché des capitaux jouent le principal rôle. Voilà les raisons qu'on peut donner pour expliquer la différence qui existe entre les impôts qui pèsent sur la fortune immobilière et ceux qui

Digitized by Google

frappent la fortune mobilière. Elles exercent leur influence en tout pays; partout la fortune mobilière est moins imposée que l'antre. Cela tient à la force des choses, à la nécessité de ménager un élément de richesse qui, étant très-mobile et très-capricieux, peut disparaître du jour au lendemain.

Il n'y a qu'un moyen de l'atteindre directement, c'est par un impôt général du revenu ou *income-tax*. Mais la commission a rencontré de grandes préventions établies contre ce genre d'impôt, et sans les partager toutes, elle a cru cependant qu'elle devait en tenir compte dans une certaine mesure, et elle a imaginé alors son système qui ne frapperait que quelques revenus. Ceux qu'elle exempte, sont les revenus des immeubles, les rentes sur l'État, et parmi ceux qu'elle atteint elle fait encore des distinctions. Tout ce qui constitue un capital réalisé, les valeurs mobilières proprement dites seront assujetties à une taxe de 3 0/0, quelle que soit la situation de ceux qui les possèdent. Quant aux traitements et aux bénéfices industriels, ils ne payeront l'impôt qu'à partir de 1500 fr. Certains traitements et certains salaires resteront même complétement indemnisés. En revanche, on soumettra à une taxe progressive, qui variera de 5 à 25 0/0 les traitements au-dessus de 5,000 francs. On peut dire d'abord que l'idée de cette progression n'est pas heureuse. S'il y a un danger contre lequel il faille surtout se défendre en établissant sous une forme quelconque l'impôt sur le revenu, c'est à coup sûr celui de le voir dégénérer en taxe progressive, les sociétés démocratiques ne sont que trop disposées à ce qu'il en soit ainsi. — Elles considèrent cet impôt comme n'atteignant que le superflu, et à ce titre elles ne se font aucun surplus de l'augmenter à mesure que la fortune s'élève. Il eût donc été sage de ne pas fournir soi-même des arguments et un précédent en faveur d'un principe que la commission est la première à condamner, et elles les fournit pour le cas qui l'exigeait le moins. De deux choses l'une : ou les traitements que l'État alloue ne sont que suffisants, et il n'y a pas lieu de les réduire d'aucune manière, ou ils sont trop élevés, et alors il faut les diminuer tout simplement. On aura sous forme d'économies ce qu'on espérait obtenir sous forme d'impôt, le résultat sera le même et la forme infiniment meilleure.

Une des raisons qui ont déterminé la Commission à rejeter l'impôt général du revenu, c'est la difficulté de l'établir d'une façon équitable, sans recourir à des moyens vexatoires. Elle n'aime pas la déclaration du contribuable sur laquelle on le fait reposer principalement, elle la croit antipathique à nos mœurs, et d'ailleurs elle ne la juge pas suffisamment efficace pour faire rendre à l'impôt tout ce qu'il devrait produire, elle voudrait un contrôle plus sé-

Digitized by Google

rieux, et quel contrôle adopter sans tomber dans l'arbitraire? elle a pensé qu'enétablissant un impôt qui serait retenu par ceux mêmes qui auront à payer les revenus mobiliers et les traitements, on éviterait beaucoup d'embarras, et qu'on aurait un contrôle facile; malheureusement, quand il s'est agi d'atteindre les bénéfices industriels, il a bien fallu en venir à ce qui paraissait la pierre d'achoppement, c'est-à-dire à la déclaration. Personne, dites-vous, n'aime à déclarer sa fortune, cela est incontestable; mais ceux qui y répugnent le plus sont précisément les négociants auxquels on l'impose. Ce n'est pas seulement pour eux une affaire de goût, il s'agit de leurs intérêts. Tel commerçant qui fait peu d'affaires n'osera pas le déclarer, de peur de nuire à son crédit. Tel autre qui réalise des bénéfices considérables, voudra les dissimuler pour ne pas exciter la concurrence, et pour d'autres raisons encore. Aussi dans tous les pays où existe l'impôt sur le revenu, ce sont les commerçants et les industriels qui se plaignent le plus. Par conséquent on n'a pas remédié à l'inconvénient qu'on voulait éviter, et on commet en outre une injustice très-grande en imposant la déclaration aux uns et ne l'exigeant pas des autres. Le procédé n'en paraîtra que plus vexatoire.

Maintenant, pourquoi des exceptions? On affranchit les revenus des immeubles, parce que, dit-on, ils sont déjà suffisamment imposés, et que ce serait les frapper deux fois sous deux formes différentes. Mais, cette objection n'existe pas que pour les immeubles, toutes les sources de la richesse sont déjà atteintes par l'impôt mobilier qui est censément établi sur le revenu, et les profits industriels payent en outre l'impôt des patentes, qui est bien un prélèvement exercé sur eux. Si donc on veut éviter le double emploi, il ne faut imposer aucun revenu. Il ne faut pas même songer à créer de taxe nouvelle, car il n'y en a pas une qui, soit par aggravation, soit autrement, ne fasse double emploi avec ce qui existe déjà. C'est à tort qu'on invoque l'exemple de l'Angleterre pour montrer que si les fermages sont soumis à l'income-tax, la terre est dispensée de l'impôt foncier. Cet impôt n'existe pas, sauf pour une légère fraction, parce qu'il a été racheté. L'effet est le même en France, celui qui le paye aujourd'hui n'en est nullement grevé, il a eu soin de le déduire en achetant son immeuble, et avec les changements de possesseurs qui ont eu lieu depuis l'établissement de l'impôt foncier, on peut dire qu'en réalité celui-ci ne pèse plus sur personne. Le propriétaire anglais a de plus à sa charge des taxes locales qui dépassent de beaucoup nos centimes additionnels. Il en est de même du droit de patente. Les Anglais ne le connaissent pas, il est vrai, mais ils ont celui de licence, qui atteint beaucoup d'industries et qui est

Digitized by Google

proportionnel. Il rapporte à lui seul près de 65 millions. C'est autant que le produit de la patente, en dehors des centimes additionnels, par conséquent les conditions sont à peu près identiques dans les deux pays, et il n'y a pas de raison d'exempter nos revenus plus que ceux de nos voisins. Si on voulait même entrer dans l'examen approfondi de quelques-unes des taxes que la commission propose et qui lui paraissent des plus équitables, on trouverait qu'elles font des doubles emplois excessifs. Ainsi l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières. Cette taxe atteindra particulièrement les actions et obligations de chemins de fer. Or, sait-on ce que paye déjà cette industrie? M. Lavollée, dans un travail fort remarquable, publié dans la *Revue des Deux Mondes*, il y a quelques années, estimait que tant par les économies qu'elle procure en transportant gratuitement la poste, et à prix très-réduit les militaires et les marins, que par les impôts qu'elle acquitte directement, impôt foncier, impôt des patentes, dixième sur le trafic à grande vitesse, elle rapportait au Trésor 92 millions. Le réseau exploité était alors de 13,000 kilomètres. Il doit être aujourd'hui de près de 17, et comme on vient d'ajouter un nouveau dixième sur le trafic des voyageurs, il n'est pas téméraire de supposer que les chemins de fer maintenant fournissent à l'État, sous diverses formes, un revenu équivalent à 150 millions. C'est presque autant que le produit de l'impôt foncier au principal. L'État, il est vrai, a dépensé pour cela, tant en travaux qu'en subventions, environ un milliard; mais il a fait des dépenses égales, sinon supérieures pour les routes et les canaux qui ne lui rapportent rien ou presque rien. Le produit net des chemins de fer ainsi taxés est environ de 450 à 500 millions, répartis entre les actionnaires et les obligataires. Par conséquent le prélèvement opéré par l'État serait du quart. La propriété foncière, même en y comprenant les centimes additionnels, ne paye en moyenne que le septième, et c'est à cette industrie, déjà si chargée, qu'on propose de demander encore 3 0/0 de son revenu, c'est-à-dire une nouvelle somme de 12 à 15 millions.

Nous avons démontré dans un autre travail (1) que le grand inconvénient d'un impôt spécial sur les valeurs mobilières était d'en faire peser le poids sur ceux qui possèdent aujourd'hui, sans atteindre ceux qui posséderont demain. Ceux-ci achèteront sous déduction de l'impôt, et s'il s'agit d'une obligation, par exemple, et qu'elle ne rapporte plus que 14 fr. 50 ou 14 francs net au lieu de 15 francs, ils la payeront en conséquence. C'est donc

(1) *Les impôts après la guerre.*

Digitized by Google

une confiscation pure et simple opérée au préjudice des détenteurs actuels. Cette objection a frappé la commission, et elle a cherché à y répondre en disant « que le revenu sous toutes les formes que peut prendre le capital mobilier (sauf la rente), étant d'un seul et même coup assujetti à une taxe uniforme. l'effet devient général, et que les relations de valeurs sont moins troublées. » — Cette réponse pourrait être bonne s'il n'y avait que le marché français au monde pour le placement des capitaux, mais avec la facilité qu'ont ceux-ci d'aller d'un pays dans un autre, suivant les avantages qu'ils rencontrent, il est difficile d'admettre qu'un impôt un peu lourd qui pèsera sur les valeurs mobilières, ne détourne pas une partie des capitaux de notre marché, et alors la dépréciation des valeurs peut être plus que proportionnelle à la part du revenu qui est enlevé. L'acheteur, maître de la situation, imposera ses conditions au vendeur.

Dans l'impôt qu'on se propose d'établir il faut voir l'effet moral, plus encore que l'effet matériel. Cet impôt est aujourd'hui de 3 0/0; mais on ne peut répondre qu'il restera à ce taux et qu'il ne sera pas le premier augmenté lorsqu'il y aura de nouveaux besoins, surtout si on part de ce principe que la propriété mobilière, étant moins taxée que la fortune immobilière, il y a lieu de les mettre toutes deux sur un pied d'égalité. On peut aller ainsi jusqu'à demander à la première 12 ou 15 0/0 de son revenu. Les capitaux le craindront, et on ne sait pas ce qui peut en résulter; on peut d'un seul coup tuer la poule aux œufs d'or, et pour quel avantage? M. Casimir Périer nous dit, dans son excellent rapport, qu'il espère obtenir de l'impôt sur les revenus, au moins 80 millions. Cette espérance n'est peut-être pas très-fondée. On exempte les profits industriels et les traitements au-dessous de 1,500 francs et on accorde même jusqu'à ce chiffre le bénéfice de l'exemption pour les revenus supérieurs, de telle sorte que celui qui aura pour 2,000 francs de traitements ou de profits, ne payera que pour 500 francs; celui qui en aura pour 2,500, pour 1,000, et ainsi de suite. Or, il faut savoir que dans notre pays, ce sont les petits traitements et les petits profits qui dominent; c'est le contraire en Angleterre, et il est à peu près certain qu'avec de pareilles immunités, les trois quarts au moins des profits et des traitements échapperont à l'impôt; si on fait ensuite la part de la fraude avec les déclarations inexactes, on se demande ce que recevra le fisc. Percevra-t-il l'impôt sur plus de 1 milliard? Cela est douteux. Quant aux produits de ce qu'on appelle les capitaux réalisés, comprenant les valeurs mobilières proprement dites, les placements hypothécaires chirographaires, on se fait beaucoup d'illusion sur leur importance. La plus grosse

Digitized by Google

partie provient des chemins de fer et n'atteint pas 500 millions par an. Mais supposons qu'on ait les 80 millions qu'on espère; ils ne suffiront pas, puisque la commission n'arrive encore qu'à 530 millions de ressources nouvelles et qu'il en faudra au moins 600 pour avoir le budget en équilibre.

On a beaucoup hésité, nous apprend le rapport, avant d'accorder l'immunité aux rentes sur l'État; cette idée a été fortement combattue. La majorité s'y est ralliée cependant parce que, dit-on, « il importe que dans les moments de troubles surtout le respect des engagements pris soit porté jusqu'au scrupule. » On veut ménager le crédit de l'État, cela est à merveille, mais il n'y a pas que le crédit de l'État qui ait besoin d'être ménagé, celui de l'industrie et des affaires est au moins aussi digne d'attention. Que diront les porteurs d'obligations industrielles auxquels on a promis un revenu de 15 fr. et qui s'en verront enlever une partie par un prélèvement au profit du fisc? Croit-on qu'ils seront désormais aussi disposés à placer leurs capitaux de la même façon? et, s'ils ne le sont plus, l'industrie et le commerce subiront un préjudice qui sera certainement, pour les intérêts généraux du pays, supérieur à celui qu'éprouverait le crédit de l'État, si on venait à taxer les rentes, indépendamment de l'injustice flagrante qu'il y a à exempter celui qui possède ainsi 40 et 50,000 francs de revenu et à imposer le malheureux porteur d'une simple obligation. En définitive, tous ceux qui prêtent à l'État envisagent d'abord le plus ou moins d'assurance qu'ils ont d'être payés de leurs arrérages. C'est cette considération qui les guide pour le taux auquel ils prêtent, et s'ils voient que par suite d'une mauvaise direction financière, la fortune publique qui leur sert de gage est compromise ou qu'elle ne se développe plus autant que par le passé, ils seront plus exigeants dans leurs conditions que si la rente elle-même, étant soumise à l'impôt, il ne peut y avoir de doute sur la solvabilité de l'État. On n'a qu'à examiner ce qui a lieu en Angleterre: les consolidés payent l'income-tax, les étrangers même n'en sont pas exempts, et cependant le taux du crédit y est plus élevé qu'en aucun lieu du monde. Du moment qu'on soumettait à l'impôt les revenus mobiliers, les revenus tangibles comme les appelle la commission, il n'y avait pas de raison pour en exempter la rente.

IV

Nous comprenons qu'on hésite devant l'établissement de l'impôt général du revenu. C'est une innovation pour notre pays; et en fait d'impôts, les innovations sont toujours à redouter : elles peuvent

Digitized by Google

avoir des effets fâcheux qu'on ne soupçonne pas d'abord. Nous aurions préféré nous-même qu'on pût s'en passer, et demander tout ce dont on avait besoin à des surtaxes indirectes. Cela n'était guère possible; on aurait épuisé la source de ces impôts, amené un renchérissement trop sensible dans les produits, et arrêté le travail. On a donc dû chercher ailleurs, et la taxe sur le revenu s'est présentée comme une nécessité. Mais, du moment qu'il en était ainsi, il ne fallait pas prendre la question par le petit côté, faire des distinctions qui ne sont nullement justifiées, et qui empêcheront la taxe d'avoir toute sa valeur. Il faut l'établir d'une façon générale, telle qu'elle existe en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, etc., telle que l'équité la conseille, et ne pas avoir la prétention d'être plus habile et mieux avisé que les autres peuples. On peut discuter sur le chiffre auquel s'arrêtera l'immunité; on peut même n'en établir aucune, pour avoir un impôt plus modéré et en même temps plus productif. Mais on n'a pas le droit de créer des distinctions entre les revenus, d'épargner les uns et de frapper les autres. Ceux qu'on exempte devraient y être assujettis les premiers. Ainsi, on épargne la fortune acquise, stable, l'oisiveté peut-être, avec les revenus des immeubles, et on frappe la fortune en voie de formation, la fortune incertaine, le travail par les salaires et les bénéfices industriels. Ces inconséquences sont graves, on en pourrait signaler d'autres. L'impôt général a l'avantage au moins de ne créer de priviléges pour personne; et comme il ne vise pas certains revenus en particulier, qu'il est perçu sur l'ensemble de la fortune, il n'a pas l'effet fâcheux des impôts spéciaux; ce n'est plus une confiscation partielle au préjudice de celui qui possède aujourd'hui, sans dommage pour celui qui possédera demain, on payera toujours en raison de son revenu. Enfin, la taxe générale fait cesser l'anomalie choquante qui existe en faveur de la rente; celle-ci est atteinte comme tout le reste, et personne n'accusera l'État de manquer à ses engagements, parce qu'en établissant un impôt général, il n'en exemptera pas ses créanciers. Assurément, la taxe sur le revenu donnera lieu à beaucoup de fraudes; les déclarations ne seront pas également sincères chez tout le monde; mais c'est déjà l'inconvénient d'un certain nombre de taxes. Pour les douanes, les octrois, les mutations, pour plusieurs autres contributions indirectes, on s'en rapporte le plus souvent aux déclarations. Le fisc y perd quelque chose, mais il épargne aux contribuables les vexations qui résultent d'un contrôle trop sévère. Il faudra agir de même pour l'impôt sur le revenu; mettre dans la loi des moyens de contrôle, mais s'en servir le moins possible. C'est à cette condition que la taxe sera tolérable.

Digitized by Google

Du reste, il y a un contrôle naturel qui, sans vexation aucune, ne manque pas d'efficacité, c'est celui de la notoriété publique. Il est difficile à une personne qui a une certaine position de fortune, et qui vit sous les yeux de ses voisins, d'en dissimuler une trop forte partie; le respect de l'opinion l'en empêche. En Angleterre, on ne conteste les déclarations que lorsqu'elles sont contraires à cette notoriété. Ce qu'on redoute dans l'impôt du revenu, c'est moins ce qu'on devra payer, que l'inquisition à laquelle on craint d'être soumis de la part des agents du fisc. Faites disparaître cette crainte, beaucoup de répugnances cesseront, et l'income-tax pourra être établi en France comme ailleurs. On insulte gratuitement le caractère national, en disant qu'on ne peut pas compter sur notre loyauté et notre bonne foi, comme sur celle de nos voisins d'outre-Manche. Il y a en Angleterre, comme partout, des gens qui ne se font aucun scrupule de tromper le fisc. On en a cité des exemples scandaleux; mais ce sont des exceptions. La masse est honnête : elle comprend la nécessité des taxes, et paye celle du revenu comme les autres. Il en sera de même en France, les fraudes seront l'exception, et on peut espérer même que, sans autre moyen que la déclaration, on tirera de l'impôt à peu près ce qu'il peut rapporter. Le moins qu'on puisse en attendre à notre avis sur le pied de 3 0/0 serait de 120 à 130 millions, en exemptant seulement les revenus inférieurs à 1,200 francs. C'est déjà 40 millions de plus que le projet de la Commission. Si, maintenant, aux surtaxes indirectes, on ne craint pas d'en ajouter encore une qui est parfaitement légitime, qui serait très-bien acceptée quoi qu'on en en dise, et qu'on ne néglige que par respect pour une fausse popularité, si on ajoute un 2e décime sur le sel, qui donnerait une trentaine de millions, on arrive à 70 millions de plus, c'est-à-dire aux 600 millions, qui sont le minimum de nos besoins, on en aurait même 630, en rétablissant cet impôt du sel tel qu'il existait avant 1848.

Enfin, il y a une raison d'ordre moral qui recommande aujourd'hui particulièrement l'impôt sur le revenu; il sera considéré comme la rançon des gens riches, comme la part qu'ils veulent prendre directement dans les charges qui nous accablent. Sans doute l'impôt, quelque forme qu'il prenne, retombe toujours sur ceux qui peuvent le supporter; et si le revenu est épargné directement, il paye indirectement par la consommation. Mais ce n'est pas ainsi que le public envisage les choses : il ne voit que l'effet immédiat; et comme celui-ci est, pour la contribution directe, d'atteindre d'abord les gens riches, et pour la contribution indirecte, de frapper particulièrement les classes pauvres, qui, étant les plus nombreuses, consomment davantage, le public en con-

Digitized by Google

clut que la taxe est à l'adresse des uns et des autres, suivant la forme qu'elle prend. Il faut ménager ce sentiment, et lui seul devrait suffire, dans les circonstances actuelles, pour nous faire essayer l'impôt sur le revenu. Si on ne l'essaye pas, il restera dans l'opinion comme une panacée qui aurait pu guérir bien des maux, mettre le budget en équilibre, et rétablir la balance en faveur des classes ouvrières; on accusera les classes élevées d'égoïsme, et cela ne contribuera pas à l'apaisement des esprits. Seulement, en l'établissant, il faut prendre les précautions nécessaires pour qu'on n'en abuse pas, et ne pas craindre de dire, par exemple, qu'on ne l'admet qu'à titre provisoire, comme un expédient pour faire face aux nécessités présentes, et que ce sera le premier à réduire aussitôt que ces nécessités n'existeront plus, et qu'on aura des excédants, jusqu'à ce qu'il disparaisse complétement.

En résumé donc, il y a trois choses à faire aujourd'hui, et qui sont essentielles pour le bon état de nos finances : 1° maintenir d'une manière permanente à l'amortissement les 200 millions par an qui n'y ont été affectés que provisoirement pour rembourser la créance de la Banque de France; 2° se procurer des ressources assez larges pour faire face à tous nos besoins prévus et imprévus, et mettre facilement notre budget en équilibre; 3° enfin, recourir à une taxe qui est indiquée par les circonstances, et qui nous aidera le mieux à réaliser cet équilbre, la taxe sur le revenu.

Victor Bonnet.

LES

SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET DE PRÉVOYANCE

EN ANGLETERRE (1).

Sommaire. — I. Histoire de la Législation. — II. Principes de statistique. — III. Conseils pratiques. — IV. Remarques sur la loi française.

I. HISTOIRE DE LA LÉGISLATION

1. Les sociétés industrielles et de prévoyance, telles qu'elles existent, sont l'œuvre de la législation, qui en a donné cette défini-

(1) Voir une étude sur les *Friendly societies* ou Sociétés de secours mutuels, par M. Laurent, dans le n° de novembre 1864, tome XLIV, p. 196.

Digitized by Google

tion : « Sociétés ayant pour objet d'exécuter toute espèce de travail, de faire toute espèce de commerce ou de métier manuel, en gros ou en détail (les affaires de banque exceptées), et d'en appliquer les profits à toute œuvre autorisée par les actes relatifs aux sociétés de secours mutuels (*Friendly societies*), ou généralement permises par par une loi. » Leur double titre, qui correspond au double but indiqué dans cette définition, semble donner à entendre que la volonté du législateur est que ces sociétés soient :

1° *Industrielles*, en tant qu'elles tirent leurs profits des efforts mutuels et personnels de leurs membres ;

2° *De prévoyance*, en tant qu'elles affectent leurs profits à pourvoir aux besoins à venir.

En conséquence, une société industrielle et de prévoyance, dans sa forme la plus parfaite, est une association de travailleurs dont chacun non-seulement contribue pour sa modeste part à la formation du capital roulant et aux frais de premier établissement; mais contribue aussi par son propre travail à l'exploitation de la branche d'industrie que la société fait valoir.

2. Dans une société de cette espèce, chaque membre reçoit pour son travail le salaire courant affecté, dans son district, à ce genre de travail, et pour son capital, un intérêt fixé à un taux nominal. Le surplus des profits est réparti, de temps en temps, entre les sociétaires, en proportion tout à la fois du capital et du travail de chacun. Les parts qui ne sont pas retirées par leurs propriétaires vont grossir le capital et contribuer à former un fond de réserve pour les besoins à venir des membres.

3. Les sociétés ayant pour objet direct la production sont comparativement peu nombreuses, la grande majorité borne ses fonctions à l'achat et à la distribution des denrées alimentaires et autres objets nécessaires au ménage. Dans ces dernières sociétés, l'apport de chaque membre consiste dans son petit capital et dans sa clientèle; le surplus des profits est réparti en proportion du capital et des ventes.

4. Malgré la simplicité et les avantages du but que se proposent les sociétés industrielles, et des moyens qu'elles emploient pour l'atteindre, il s'est écoulé un longtemps avant qu'elles aient obtenu la confiance publique ou la sanction légale, et encore les priviléges attachés aujourd'hui aux corporations reconnues ne leur ont-ils été accordés que graduellement.

5. Sous ce rapport les sociétés industrielles ont généralement partagé le sort des sociétés par actions (*Joint stock companies*). On dirait que la tendance de la législation anglaise n'est pas d'encourager ces sociétés. Il n'y a pas plus d'un quart de siècle qu'elles ne

Digitized by Google

pouvaient être constituées que par un acte privé, signé par les souscripteurs, qui s'y rendaient garants, chacun d'eux pour tous, jusqu'à leur dernier sheling et à leur dernier acre de terre, de toutes les dettes contractées par chacun au profit de la société.

En 1844, le Parlement pourvut à l'enregistrement et à la publicité des sociétés par actions, mais ne fit rien pour restreindre la responsabilité de leurs membres. Ce ne fut qu'en 1855 (1) qu'il fut permis à un individu de s'associer à plusieurs autres, sans courir le risque d'une ruine complète, et ce ne fut qu'en 1862 que la législature reconnut une société par actions comme une corporation capable d'agir en son propre nom, sans recourir à un fidéicommis (*trust*) ou à toute autre fiction légale; cinq ans plus tard, en 1867, une sorte de grossière imitation de la *société en commandite* admise par la législation française, fut autorisée en Angleterre.

6. Tout d'abord, les sociétés industrielles furent vues avec méfiance, et il faut convenir que certaines circonstances de leurs débuts firent naître ce sentiment. Leurs promoteurs les rattachèrent à des projets aussi vastes qu'extravagants qu'ils considéraient sans doute comme les éléments de l'organisation sociale, rêvée par eux. De ce nombre, par exemple, furent les projets de Robert Owen.

7. C'est à cet homme remarquable que ces sociétés doivent le nom plus populaire et plus usité de « sociétés coopératives » (*cooperative societies*). Nous pensons que leur titre légal est préférable.

Un écrivain français fait cette observation (2) : « Société implique coopération; coopération implique société. Un tel pléonasme met la confusion là où la précision et la clarté sont de rigueur. Coopération ou association soit, mais optez. »

8. Les premières sociétés coopératives formées à Londres ne furent pas heureuses. Des hommes que M. Henry Fawcett représente comme « sincèrement désireux d'améliorer la condition des classes laborieuses, mais qu'il croyait dépourvus de toute pratique dans leur philanthropie, » se mirent à la tête du mouvement. Ils adoptèrent le titre malheureux de « socialistes chrétiens » ; et, inhabiles, d'un côté, à gagner la confiance de ceux dans l'intérêt immédiat desquels ils travaillaient, ou bien, d'un autre côté, à désarmer les préjugés des classes plus influentes, leurs efforts échouèrent.

---

(1) Par l'acte sur la responsabilité limitée *(Limited liability act)* introduit au Parlement par le très-honorable R. Lowe, 18e et 19e années du règne de Victoria, chap. 133.

(2) Charles d'Assailly. *Le Paupérisme et les Associations ouvrières en France.* Paris, 1869.

Digitized by Google

9. L'idée des sociétés coopératives était néanmoins une idée saine et féconde, et leur insuccès, à Londres, n'empêcha pas leur extension ailleurs. Une de ces sociétés existe encore à Glasgow, où elle fut fondée en 1829. Celle de Ripponden, en Yorkshire, remonte au 1er décembre 1832, et Upperby, en Camberland, en possède une qui date de 1833 (1).

10. Une partie du succès des sociétés coopératives est due à un homme qui ne se doutait pas du service qu'il rendait. En 1849, un directeur de caisse d'épargne mourut en haute réputation, emportant avec lui le coupable secret d'avoir détourné 71,717 l. st. des fonds déposés à la caisse d'épargne de Rochdale dont il avait été l'*actuary* (secrétaire-calculateur). Les déposants reçurent un dividende de 12 shelings, 6 pences par l. st., et nulle autre caisse d'épargne n'a été depuis établie à Rochdale. Quatre ou cinq ans auparavant, toutefois, quelques ouvriers de cette ville avaient réuni en se cotisant une somme suffisante pour former entre eux une société coopérative. Leurs opérations allèrent toujours croissant. En 1850, elles doublèrent. Dans la même année, un moulin à grains fut établi (2), et, depuis cette époque, la population de Rochdale a trouvé dans des entreprises de ce genre l'emploi de ses économies qu'elle conflait naguère à la caisse d'épargne, et que son directeur avait détournées.

11. La première reconnaissance légale des sociétés coopératives se rencontre dans l'acte des sociétés de secours mutuels de 1846, qui étend les avantages de l'enregistrement aux sociétés « ayant pour objet le placement fructueux des épargnes de leurs membres, dans le but d'acheter à meilleur compte les aliments, le chauffage, les vêtements et autres objets de première nécessité, ou bien encore, les outils, les ustensiles ou matériaux de leurs métiers ou professions, ou bien enfin dans le but de pourvoir à l'éducation de leurs enfants ou parents. » Ce statut ne fait que détailler les divers buts qui, dans le chap. 40 de l'acte voté par le parlement les 4e et 5e années du règne de Guillaume IV (1834) avaient été vaguement indi-

---

(1) Les sociétés dites : *Subscription Corn Mill* de Hull et *Union Corn Mill* de Witby furent établies en 1801, et ont été enregistrées comme sociétés industrielles et de prévoyance, en vertu de l'acte de 1862. L'*Anti-Mill Industrial Society* de Hull a une origine encore plus ancienne. Elle remonte à 1795 et a été enregistrée en 1856.

(2) La circonstance, que le moulin à grains ne prospéra pas tout d'abord et qu'une sorte de soulèvement contre les « pioniers » s'ensuivit, ne fait que donner plus de force à ce que j'énonce dans le texte.

Digitized by Google

qués en ces termes : « tout but (sous entendu *jusdem generis*) qui n'est pas contraire aux lois. » Plusieurs sociétés coopératives (parmi lesquelles figure celle des *Rochdale equitable pioneers*) dont il est question à l'art. 10) ont été admises par suite à l'enregistrement.

12. En 1850, feu M. R. A. Slaney obtint la nomination d'une commission de la chambre des communes, au sujet du placement des épargnes de la classe moyenne et des travailleurs; la commission, dans le rapport qu'elle fit en conséquence, déclara que les difficultés suscitées par la loi alors en vigueur sur les associations se faisaient sentir avec une rigueur qui était en proportion directe du nombre des intéressés et en proportion inverse du montant de la souscription de chacun. Pour mitiger cette rigueur, par rapport aux sociétés n'ayant qu'un petit capital réparti dans les mains de beaucoup de membres, la commission recommanda, et M. Slaney introduisit, en conséquence, un bill qui devint en 1852 » l'acte des sociétés industrielles et de prévoyance. »

13. Cet acte eut besoin à deux reprises différentes d'être retouché par le législateur : il fut amendé en 1854 et en 1856. En dépit de tous les amendements qu'il subit, il ne satisfit pas ceux qu'il concernait. Premièrement, le montant de l'intérêt d'un membre était limité à 100 l., comme dans l'acte sur les sociétés de secours mutuels de 1846; mais, en 1855, cette limite fut portée, comme pour les mêmes sociétés, à 200 l. Secondement, la responsabilité des membres était illimitée, comme elle l'avait été pour toutes les sociétés par actions dans l'acte passé en 1852; mais, en 1855, les sociétés par actions ordinaires furent autorisées à se constituer avec une responsabilité limitée. Troisièmement, les profits ne pouvaient être appliqués qu'aux objets indiqués par les actes sur les sociétés de secours mutuels; mais l'acte passé en 1855, sur ces mêmes sociétés, avait omis d'inscrire l'éducation parmi ces objets.

14. En 1862, conséquemment, un acte fut passé « dans le but de corroborer et d'amender la loi relative aux sociétés industrielles et de prévoyance, » et cet acte, amendé par un autre de 1867, est la base de la loi actuelle sur la matière, comme on le verra dans le présent ouvrage. Ces actes, en maintenant aux sociétés en question les priviléges dont elles jouissaient comme sociétés de secours mutuels, indique une tendance croissante à assimiler la loi qui les régit à celles des compagnies par actions en général. Une série des clauses qu'ils contiennent applique aux sociétés industrielles et de prévoyance certaines dispositions des actes sur les sociétés de secours mutuels; une autre série leur applique certaines dispositions des compagnies par action. Il y a lieu d'espérer, en conséquence, que le présent ouvrage sera jugé utile, en ce qu'il présente tout

Digitized by Google

d'une suite et sans discordance l'ensemble des dispositions de ces divers statuts qui ont encore force de loi dans la matière.

15. Par ces actes, la responsabilité d'un membre est expressément limitée au montant de sa souscription et à la durée d'une année à partir du jour où il a cessé de faire partie de la société. Toute société industrielle et de prévoyance devient une corporation, ayant un sceau commun et le pouvoir d'acquérir des terres. Par suite, elle peut intenter une action ou être poursuivie devant les tribunaux, au nom sous lequel elle est enregistrée. Il est pourvu à sa liquidation devant la cour du comté ou du district, dans la forme déterminée pour la liquidation des compagnies par actions devant la cour de la chancellerie.

II. PRINCIPES ET STATISTIQUE.

16. L'exposé qui précède montre que les sociétés industrielles et de prévoyance sont un exemple de ce qui arrive quand les mesures prescrites par des législations spéciales deviennent insuffisantes par suite des nouveaux développements non prévus par leurs auteurs, que prennent les matières que ces législations régissent. Dès que les sociétés de secours mutuels, qui n'étaient à l'origine que de petites réunions isolées, devinrent, en se développant, de vastes corps affiliés entre eux; dès que les sociétés du bâtiment (*building Societies*), qui n'étaient à l'origine que de petites réunions d'individus désireux d'avoir chacun un cottage, atteignirent les proportions considérables d'associations de placement de fonds (*Investment associations*), les sociétés coopératives subirent la même transformation. L'idée qu'au moyen de ces sociétés l'ouvrier pourra s'affranchir de la prétendue tyrannie du capital, n'est réalisable qu'autant qu'il devient lui-même capitaliste, et qu'il contribue non-seulement par son travail, mais encore par son argent, au capital genéral.

17. Nous n'avons pas l'intention de déprécier les bienfaits réels et les services publics qu'on doit à ces sociétés. En rendant la production moins coûteuse, en économisant les frais de distribution, en encourageant les habitudes de prévoyance, et en combattant avec succès l'usage d'acheter à crédit, elles ont fait un bien qui dépasse de beaucoup celui qui est résulté de la masse des capitaux qu'elles ont produits, si grand que celui-ci ait été. Plus considérable est l'extension que prend un système si avantageux, — pourvu qu'on en use avec intelligence et probité, — et mieux vaut.

18. Quand on considère le vaste développement qu'ont reçu récemment les franchises parlementaires, on voit que l'influence des associations ouvrières acquiert une très-grande importance, non

Digitized by Google

pas tant par rapport à leur intervention directe dans les questions de la politique courante, que parce qu'elles donnent à leurs membres l'intelligence des affaires publiques et développent leurs facultés administratives (1). L'homme qui place ses épargnes de manière à pouvoir en contrôler lui-même l'emploi, fait preuve par cela même d'une plus grande intelligence que celui qui se contente de les placer dans le dépôt le plus sûr, sans plus s'en occuper. Le fait que ces sociétés développent (au moins dans leurs principaux membres), un haut degré d'intelligence ressort des congrès périodiques qu'elles tiennent et des excellents documents qui y sont lus.

19. La condition de l'artisan anglais est une question sur laquelle des écrivains d'une grande autorité diffèrent, et que peu envisagent sous son véritable jour. Il est plus dur au travail et plus habile, il prend moins de distractions que l'ouvrier de tout autre pays ou de toute autre époque antérieure; mais en cela il obéit à ce qui semble être une loi de notre temps, que subissent également toutes les classes. Le pair, l'homme engagé dans une profession quelconque, le marchand, sont tous dans l'obligation de se dévouer à leurs devoirs avec une plus grande assiduité que par le passé.

20. La principale fonction des associations de travailleurs n'est donc pas tant de diminuer le nombre des heures de travail, que d'améliorer la condition matérielle du travailleur et de son entourage. En le mettant à même d'obtenir toute la juste rémunération de son labeur et en réduisant le plus possible le prix des objets qui lui sont nécessaires, cette fonction est remplie. L'ouvrier cesse dès lors « d'acheter l'extension de sa liberté au détriment de son comfort matériel » (2).

21. Sans l'aide que lui prête une telle organisation, il ne faut pas espérer qu'il puisse épargner beaucoup sur son revenu ordinaire. Un haut salaire n'est obtenu qu'au prix d'une grande fatigue physique qui l'épuise et lui impose une plus grande dépense en aliments et en stimulants. Si l'ouvrier charpentier, qu'on appelle « shingler » est payé à raison de 247 l. par an, et si un lamineur

---

(1) « Les associations de production nous paraissent être surtout : 1° une école d'affaires; 2° une influence puissante sur le marché pour écarter les grèves et élever le taux des salaires; 3° un moyen assuré pour tout ouvrier sage et habile de devenir capitaliste, et en tout cas de faire lui-même sa destinée. C'est un assez beau rôle, sans rien rêver au-delà. » Jules Simon, *Le Travail*. Paris 1866, page 323.

(2) Fronde.

Digitized by Google

(roller) est payé à raison de 546 l. (1), c'est en partie parce que leur travail est plus rude, plus fatigant, parce qu'il tend directement à abréger la durée de la vie.

22. Une conséquence naturelle de ce qui précède, quand on y réfléchit, c'est qu'il est bien honorable pour la classe ouvrière, que, des 50 millions déposés dans nos caisses d'épargne, 20 au moins proviennent de ses économies. Elle possède en outre 6 millions dans les sociétés de secours mutuels enregistrées et publiant leurs rapports séparément, et différentes sommes, soit dans les sociétés du bâtiment, soit ailleurs. Le montant des fonds placés dans les sociétés coopératives s'élève à deux millions, et ces diverses sommes réunies forment un total qui devrait faire hésiter les personnes sensées à porter contre les ouvriers une accusation d'imprévoyance.

23. Un enseignement dont plusieurs milliers de travailleurs sont redevables aux sociétés coopératives, c'est qu'elles leur font comprendre l'avantage des payements au comptant. Dans la majorité des entrepôts de ces sociétés, on n'achète ni ne vend à crédit; et dans ceux où, par suite de circonstances particulières, on a dû se relâcher de cette règle, il n'a été permis de le faire que dans une limite très-restreinte. Les entrepôts qui l'observent d'une manière absolue agissent encore plus sagement (2).

---

(1) Nous mentionnons ici ces chiffres parce qu'on en a fait un argument, mais ils vont bien au-delà des salaires moyens, même dans les catégories d'ouvriers auxquelles nous faisons allusion.

(2) Une classe à laquelle les sociétés coopératives pourraient rendre de grands services, mais où elles ont à peine pénétré, c'est celles des travailleurs agricoles. Le mouvement tendant à créer des fermes coopératives est un de ceux qui méritent le plus d'être encouragés. Deux de ces fermes existent : l'une à Highbridge, en Devon, et l'autre à Assington, en Suffolk ; celle-ci est exploitée avec succès depuis près de trente ans.

L'établissement de pareilles fermes pourrait beaucoup contribuer à résoudre la question, maintenant si agitée, entre les grandes fermes et le capital, les petites fermes et le travail. Une ferme coopérative d'une étendue modérée, qu'exploiteraient en commun plusieurs ouvriers, serait dans une situation bien différente de celle d'un petit fermier n'ayant qu'un capital insuffisant et employant des ouvriers à gage.

Cette considération acquiert une nouvelle force par la comparaison de la Grande-Bretagne avec d'autres contrées où les petites fermes sont plus communes. En Belgique, on dit que par la grande culture, « par

Digitized by Google

24. Il ne faut pas oublier que cet enseignement s'est étendu plus loin. Plusieurs entrepôts coopératifs ont été établis à Londres par les services civils et autres corps, pour faire participer des classes entièrement différentes aux avantages du bon marché et de l'achat au comptant. L'association limitée pour l'alimentation, dite *Civil service supply*, établie à Londres en 1866, compte 1,242 actionnaires et un capital de 537 l. Ses marchandises disponibles sont évaluées à 16,000 l.; ses immeubles et meubles à 2,354; son fonds de réserve à 904 l. Les ventes se sont élevées, en 1868, à 218,283 l.; les frais d'administration, à 13,288 l.; le bénéfice net a été de 7,584 l.

25. On aura une idée de la manière de procéder de ces sociétés en jetant un coup d'œil sur les détails statistiques que contiennent les comptes-rendus des sociétés les plus importantes du royaume. Elles sont au nombre de dix, toutes situées en Lankashire et Yorkshire, et font chacune pour plus de 100,000 l. d'affaires par an. Leurs comptes-rendus, pour 1868, présentent les particularités suivantes:

---

un travail incessant et infatigable, une famille peut vivre et faire des économies en exploitant environ six ares de terre de moyenne qualité. » — E. T. Craig.

Il appert d'un article dû à la plume de M. Henry Tompkins qu'en considérant la France et la Belgique comme un seul pays, la population y est aussi dense que dans la Grande-Bretagne, et cependant, tandis que la Grande-Bretagne, avec ses vastes fermes et ses vastes capitaux, ne peut produire assez, chaque année, pour suffire à sa consommation, la Belgique et la France, après avoir pourvu aux besoins de leurs habitants, nous expédient des pommes de terre, des œufs, de la volaille, des fruits, du beurre et d'autres produits de leur sol en quantités considérables. Le même écrivain assure aussi qu'en Allemagne le principe de l'association des travailleurs agricoles a été mis en pratique depuis 1848, avec un grand succès, par M. Von Thunen. Ce propriétaire a admis ses ouvriers agricoles à participer avec lui aux bénéfices de l'exploitation de son domaine. Il est résulté qu'au bout de vingt ans de travail, les plus vieux ouvriers ont amassé un capital de 75 l. chacun, dont ils touchent l'intérêt annuel. Si modeste que soit ce résultat, il forme un frappant contraste avec la condition des agriculteurs anglais qui ont atteint la vieillesse.

La principale difficulté, dans l'établissement des fermes coopératives en Angleterre, est de réunir le capital nécessaire pour acheter la terre et le bétail d'exploitation. Doit-on espérer que, pour ouvrir la voie, il se rencontrera quelques propriétaires disposés à suivre le généreux exemple de M. Von Thunen?

Digitized by Google

26. La société coopérative limitée, dite *North of England*, établie à Manchester en 1863, pour la vente en gros, est un échantillon d'association supérieure (*super-association*). Elle est formée par l'agrégation de 186 sociétés particulières, représentant 74,737 membres. Son capital, résultant des actions souscrites par eux, monte à 14,888 l.; son capital emprunté, à 16,058 l. Ses marchandises disponibles sont évaluées à 14,230 l.; ses bâtiments, son mobilier fixe, ses ustensiles, à 6,739 l.; son fonds de réserve à 1,115 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 412,241 l.; les frais d'administration à 3,339 l.; les bénéfices à 4,864 l., répartis entre ses membres et autres participants.

27. La Société dite *Rochdale District cooperative Corn mill*, établie à Rochdale en 1850, compte 871 membres, qui ont souscrit en actions un capital de 79,119 liv. Son capital emprunté s'élève à 6,006 liv.; ses bâtiments et son mobilier fixe sont évalués à 24,301 l. Elle a 2,492 l. placées dans d'autres affaires et un fond de réserve de 65 l. Ses ventes pendant l'année se sont élevées à 326,659 l., ses dépenses à 7,936 l., ses bénéfices nets, à 4,762 l., répartis parmi ses membres.

28. La *Rochdale Equitable Pioneers*, société établie en 1844, compte maintenant 6,731 membres, dont les actions souscrites par eux forment un capital de 114,404 liv. Son capital d'emprunt est de 585 l. Ses bâtiments et son mobilier fixe sont évalués à 36,169 l., mais il est probable que leur vente produirait une somme de 44,000 l. Ses marchandises disponibles représentent 21,075 l.; le montant de ses fonds placés dans d'autres affaires est de 54,825 l. et sa réserve de 1,147 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 290,540 l., les dépenses à 5,964 l., les bénéfices nets à 29,587 l., dont 994 l. ont été distribuées à des individus qui n'étaient pas membres de la Société, et 744 l. dépensées en frais d'éducation.

29. La *Société industrielle d'Halifax*, établie en 1850, a 6,049 membres et un capital en actions de 87,375 liv. Les marchandises disponibles s'élèvent, en moyenne, à 31,000 l.; les bâtiments et le mobilier fixe sont évalués à 33,368 l.; les placements dans d'autres affaires montent à 19,700 l. Les ventes de l'année ont été de 192,767 l., les dépenses de 11,339 l., les profits nets de 10,968 l., répartis parmi les membres et autres individus.

30. La Société pour les farines dite *Sowerby Bridge United district* (Yorkshire) établie en 1854, est un moulin à grains. Elle a 3,496 membres et un capital de 48,710 liv. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 10,000 l.; celle des bâtiments, etc., de 14,152 l.; le total des fonds placés dans d'autres affaires de 3,000 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 185,093 l.,

Digitized by Google

les dépenses à 4,903, les bénéfices nets à 6,823 l., répartis entre ses membres et autres individus.

31. La Société coopérative du district de Bury, établie en 1856, a 5,812 membres, avec un capital de 65,612 l. Les bâtiments, etc., sont estimés valoir 19,943 l.; ses fonds placés dans d'autres affaires s'élèvent à 23,286 l.; sa réserve à 665 l. Les ventes de l'année ont atteint 178,865 l., les dépenses 5,349 l., le bénéfice net 20,877 l., dont 74 l. ont été allouées à des individus étrangers à la Société et 534 dépensées en frais d'éducation.

32. La Société d'Halifax pour les farines, établie en 1847, a 2,233 membres avec un capital de 19,770 l. divisé en actions. Son capital d'emprunt est de 8,872 l. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 6,000 l.; celle de ses bâtiments, etc., de 12,362 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 143,026 l., les dépenses à 3,553 l., les profits nets à 4,690 l., répartis entre ses membres.

33. La Société industrielle coopérative à responsabilité limitée, pour les farines et les denrées, qui fonctionne à Leeds, a 3,996 membres et un capital, divisé en actions, de 20,871 l. Le capital d'emprunt est de 3,099 l.; la valeur moyenne des marchandises disponibles de 8,158 l.; celle des bâtiments, du mobilier fixe, etc., de 12,328 l. Les fonds placés dans d'autres affaires s'élèvent à 78 l., le fonds de réserve à 85 l. Les ventes de l'année ont monté à 110,550 l., les dépenses à 5,557 l., les profits nets à 2,209, répartis entre les membres et autres individus.

34. La Société industrielle coopérative à responsabilité limitée, établie à Oldham en 1850, a 2,506 membres, un capital en actions de 44,185 l., un capital d'emprunt de 1,381 l. La valeur moyenne des marchandises disponibles est de 8,733 l.; celle des bâtiments, du mobilier fixe, etc., de 8,522 l.; le total des fonds placés dans d'autres affaires de 16,147 l., celui de la réserve de 207 l. Ventes de l'anné 110,111 l., dépenses 2,521 l., bénéfice net 9,591, dont 1,337 l. ont été allouées à des individus qui n'étaient pas membres de la Société, et 231 l. appliquées à des œuvres d'éducation.

35. La Société dite: *Rochdale cooperative manufacturing Society limited*, de Mitchell Hey Mills, établie en 1854, a 1,804 membres avec un capital en actions de 94,066 l., et un capital d'emprunt de 17,869 l. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 17,977 l. Ses bâtiments, mobilier fixe, etc., sont estimés à 82,333 l. Placements dans d'autres affaires 406 l., fonds de réserve 767 l., ventes de l'année 108,311 l., dépenses 7,320 l.

36. Depuis l'acte de 1862, passé le 31 décembre, jusqu'en 1867, 1,052 Sociétés ont été certifiées par le greffier. De ces Sociétés, 286

Digitized by Google

ont donné avis de leur dissolution, et beaucoup d'autres, probablement, ont cessé d'opérer sans se dissoudre formellement ; 190 nouvelles Sociétés ont été enregistrées en 1868.

37. Les comptes-rendus, pour 1868, ont été reçus de 675 Sociétés, dont 619 cumulent le commerce d'épicerie ou un commerce d'objets divers avec la vente, et, dans quelques cas exceptionnels, la fabrication d'un ou plusieurs des articles suivants : bierre, pain, brosses, fromage, porcelaine, cigarres, sabots, habillements, café, grains, charbon, draperie, drogues, poterie, produits des fermes, farines, verrerie, mercerie, bonneterie, quincaillerie, aliments, modes, médicaments autorisés (*patent medecine*), fer blanc, lainage, etc.

Voici comment ces sociétés sont distribuées dans les divers comités :

Angleterre.	Commerce divers.	Commerce spécial.	Angleterre.	Commerce divers.	Commerce spécial.
Bedfort.	1	»	Nottingham. . . .	12	1
Berks.	2	»	Oxford	1	»
Bucks.	6	»	Salop.	3	»
Cambridge. . . .	1	»	Somerset.	9	»
Chester.	22	»	Stafford.	14	1
Cornwal	3	»	Suffolk	5	»
Cumberland . . .	18	»	Surrey.	14	»
Derby.	23	»	Sussex	7	»
Devon.	3	1	Warwick.	11	2
Dorset.	4	»	Westmoreland. .	5	»
Durham.	35	1	Wilts.	5	1
Essex.	8	»	Worcester	3	»
Gloucester. . . .	8	»	York	119	25
Hants.	4	»	Galles.		
Herts.	3	1	Becon.	1	»
Kent.	8	5	Carnavon.	1	»
Lancester.	128	8	Denbigh.	1	»
Leicester	14	»	Flint.	1	»
Lincoln	2	1	Klamorgan. . . .	18	»
Middlessex	21	7	Mongomery. . . .	1	»
Monmouth	6	»	Pembroke	2	»
Norfolk.	6	»			
Northampton. . .	39	2		619	56
Northumberland.	21	»			

38. Les 56 autres Sociétés sont les suivantes : 15 de moulins à grains, 8 de manufactures d'étoffe de laine et de filatures, 6 de boulangers, 4 de confectionneurs de vêtements, tailleurs et bon-

Digitized by Google

netiers ; 4 de marchands de charbon, 3 d'entrepreneurs de bâtiments, maçons et briqueteurs ; 2 de libraires et imprimeurs, 2 de bottiers et cordonniers, 2 de bouchers, et une de chacune des industries qui suivent : chaudronnerie, ébénisterie, fabrique de couvertures de coton, maréchallerie, fabrique de limes, fabrique de chapeaux, manufacture de *plate lock*, constructions de navires, manufacture de *skirt*, tréfilerie.

39. Les comptes-rendus de ces 675 Sociétés font monter à 209,000 e nombre total de leurs membres, dont 39,000 s'y sont affiliés en 1868, tandis que 25,000 s'en retiraient dans le cours de la même année. Dans cette même période de temps, leur capital en actions s'est accru de 929,000 l. (intérêts et dividendes compris) et 521,000 liv. en ont été retirées. Le montant du capital en actions existant à la fin de l'année était de 2,020,000 l.

40. Le capital d'emprunt de ces sociétés s'est accru pendant l'année de 13,000 l. et s'élevait à la fin de ladite année à 184,000 l. Quelques imperfections dans les comptes-rendus ne permettent pas de connaître le montant exact des achats et ventes. Ainsi le total des achats y figure pour 6,160,000 l. (1), tandis que le montant des recettes des sociétés, pour les ventes qu'elles ont effectuées, est porté, dans leurs comptes-rendus, à 8,113,000 l. 41 Ces documents sont également fautifs sous le rapport de l'actif et du passif. Ils ne font monter le total du passif qu'à 2,043,000 l. ; somme inférieure de 300,000 l. à celle qui ressort de l'addition des articles séparés de ce passif, qui figurent dans d'autres parties des comptes-rendus. L'actif est estimé s'élever à 2,155,000 l.

42. La valeur moyenne des marchandises disponibles en 1868, pour les 675 sociétés, s'élève, d'après le compte-rendu à 610,000 l. ; celle des bâtiments, du mobilier fixe, des ustensiles à 744,000 l. ; le total des sommes placées dans les autres sociétés coopératives, à 142,000 l. ; le montant des fonds placés dans les compagnies à responsabilité limitée, à 166,000 l. : ces chiffres laissent environ un demi-million de l'actif allégué, dont il n'est tenu compte.

43. Après le payement de 349,000 l. de dépenses d'administration qui comprennent 75,000 l. d'intérêt (2) et 42,000 l. de dépréciation,

(1) La question telle qu'elle est imprimée dans le compte-rendu s'est trouvée appliquée par erreur à 1867, au lieu de 1868. Voyez le rapport du greffier des sociétés de secours mutuels pour 1868, p. 151.

(2) Le montant des 349,000 l. énoncées comme dépenses est calculé en déduisant les intérêts reçus pour les fonds placés. Il est à désirer que ces deux articles soient désormais séparés dans les comptes-rendus.

Digitized by Google

et en mettant à part les fonds de réserve, soit 80,000 l., les sociétés déclarent qu'elles ont réalisé un bénéfice net de 426,000 l. De cette somme, 357,000 l. sont déclarées dues aux associés, 13,000 l. ont été allouées à des individus étrangers aux sociétés en déduction du prix de leurs achats, et 3,000 l., appliquées à des œuvres d'éducation.

44. En faisant la part des inexactitudes des comptes-rendus, on ne pourra douter de l'importance des résultats accusés par les chiffres que nous venons de reproduire. Il est difficile de dire lequel de ces deux résultats parle plus haut, à savoir : que 2 millions d'épargnes faites par des ouvriers aient pu produire un bénéfice annuel (intérêts et dividendes compris) de plus de 20 0/0; ou que ces mêmes ouvriers aient été mis à même d'obtenir, sur le meilleur marché du royaume, les objets nécessaires à la vie de leur famille, pour une somme de 8 millions sterling en une seule année.

III. CONSEILS PRATIQUES.

45. Avant de quitter cette partie de notre sujet, il peut être utile d'énumérer les conditions requises pour le succès des sociétés industrielles et de prévoyance. Comme ces sociétés ne sont rien de plus que des entreprises commerciales, ayant pour principe la mutualité, elles doivent être soumises aux mêmes règles de conduite qui dirigent tout loyal commerçant. Si évidents qu'ils soient, il n'en est pas moins nécessaire d'appeler l'attention sur ceux de ces principes qui sont les premiers fondements de toute opération industrielle ou commerciale, et le fait que 300 sociétés ont fait faillite, justifie la précaution que nous prenons ici.

46. 1° *Bonnes méthodes d'opérer.* Le capital doit être assez considérable pour permettre au dépôt de s'approvisionner sur les meilleurs marchés; il ne faut pas cependant qu'il dépasse la somme que les opérations à faire exigent. On doit s'abtenir de demander ou de faire crédit, et s'interdire rigoureusement toute falsification.

47. 2° *Capacité des directeurs.* — Le directeur général on administrateur du dépôt doit être un habile négociant. Les comités doivent être autant que possible composés d'hommes ayant une connaissance pratique du commerce.

48. 3° *Précautions contre la fraude.* — Toute personne chargée de la surveillance des fonds ou propriétés de la société doit donner un cautionnement Les comptes doivent être reçus et vérifiés par une personne habituée à manier les chiffres, et elle sera expressément invitée à faire un rapport à la Société sur toutes les circonstances qui viendront à sa connaissance dans le cours de son exa-

Digitized by Google

men. Le rapport imprimé doit contenir, outre les renseignements requis par le greffier, un état de situation de la caisse, un compte de l'actif et du passif et un compte des profits et des pertes, donnant tous les détails nécessaires pour mettre chaque associé en état de vérifier les chiffres contenus dans le compte-rendu du greffier.

49. 4° *Tact.* — Dans un établissement coopératif dont les employés sont en même temps sociétaires, les administrateurs en titre doivent pouvoir lui donner une organisation telle que tous puissent y travailler consciencieusement à l'œuvre commune. Le sentiment de l'intérêt personnel n'exerce pas nécessairement une influence égale en force à celle de l'œil du maître, et l'absence de ce stimulant doit être compensée par la diligence et le bon sens des membres dirigeants. Si on laisse s'introduire et grandir dans l'œuvre un esprit d'insouciance, tous les membres en souffriront également.

50. 5° *Accumulation des réserves.* Les sociétaires ne doivent pas être trop pressés de faire la répartition des profits. Un intérêt élevé signifie toujours une faible sécurité. En répartissant la totalité des profits apparents, en temps de prospérité, beaucoup de sociétés se sont exposées à des embarras, quand elles ont eu par la suite besoin d'argent pour donner de l'extension à leurs affaires ou pour parer à des pertes accidentelles et subvenir à l'usure du matériel. Tous les genres de commerce et d'industrie ont des hauts et des bas. La réserve doit être formée à l'aide des profits réalisés dans les périodes de prospérité, et c'est quand les temps sont difficiles qu'il faut distribuer les dividendes.

51. 6° *Stricte soumission à la loi.* — Les associés devront veiller à la stricte observation des règlements et tenir la main à ce qu'ils soient toujours conformes à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de la loi. Aucune prescription du législateur ne suffira à sauvegarder une société, si ses membres eux-mêmes ne remplissent pas leur tâche.

52. Il n'entre pas dans le plan du présent ouvrage de s'occuper d'aucunes autres sociétés que celles qui sont enregistrées conformément aux actes sur les sociétés industrielles et de prévoyance. Une forme de participation industrielle a été créée sous l'empire des Actes sur les Compagnies par Actions, dans laquelle le capitaliste admet les ouvriers à participer aux bénéfices de l'affaire ou à devenir eux-mêmes actionnaires dans une certaine limite (1). On croit

(1) Cette forme de participation industrielle, qui a été chaudement prônée par M. Mundella, membre du Parlement, et mise en pratique par M. Henry Briggs, semble présenter en théorie de grands avantages. C'est le seul moyen de faire que l'intérêt de l'ouvrier et celui du capita-

Digitized by Google

que cette combinaison a eu jusqu'ici de bons résultats, dans le petit nombre de cas où elle a été adoptée.

53. Les sociétés de crédit (*Loan societies*) (1), les sociétés dites *Benefit Building* et les sociétés de secours mutuels — autres formes d'association pour les artisans — sont réglées par des actes séparés du Parlement, et les deux dernières ont été l'objet de savants ouvrages dus à d'autres plumes que la mienne (2). Quelques remarques portent sur la loi en tant qu'elle touche aux Unions ouvrières (*Trades Unions*) au sujet, à la fois, de l'Acte de 1869, qui n'eut qu'une existence éphémère, et de la promesse d'une loi future.

IV. REMARQUES SUR LA LOI FRANÇAISE.

54. Nous avons ajouté à ce livre une copie de la loi française de 1867, sur les sociétés coopératives. Nous pensons que les lecteurs anglais nous sauront gré de les mettre ainsi en état de comparer les résultats de deux systèmes de législation aussi différents que celui de notre pays et celui de la France. Ils verront du moins le grand avantage que la loi française possède en formant un tout par elle-même et contenant un système complet.

55. Les sociétés coopératives en France ont une origine très-récente. Les premiers projets qui en furent formés se greffèrent sur les principes républicains et traversèrent une nouvelle phase quand le gouvernement personnel s'établit. Jusqu'à la loi de 1867, la législature, loin de donner des encouragements aux associations d'ouvriers, s'efforça de les entourer d'un cordon de formalités et d'une surveillance officielle.

56. « Il est très-vrai, écrivait M. Courcelle-Seneuil en 1856, que les sociétés ouvrières de Paris n'ont pas réalisé toutes les espérances qu'elles avaient d'abord fait naître; mais est-ce la faute de ces sociétés? N'est-ce pas plutôt celle des personnes qui avaient conçu des espérances chimériques? Et parce que ces espérances auraient

---

liste deviennent identiques. La valeur d'une telle identification est démontrée avec une grande force par M. Emile Laurent : — « Le prolétariat peut, à la rigueur, se sauver lui-même ; mais l'union du prolétariat et des autres classes sauvera seule la société. » — *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, tome II, p. 539. Paris, 2e édition, 1865.

(1) Ces sociétés ne représentent que très-imparfaitement les banques de crédit fondées en Allemagne par M. Schulze-Delitsch.

(2) W. Tidd Pratt sur les sociétés de secours mutuels. A. Scratchley sur les *Benefit Building Societies*.

Digitized by Google

été déçues, faudrait-il conclure que l'association ouvrière est une utopie, un *dada* de notre époque, une folie passagère? »

57. L'expérience a montré que cette prévision était correcte, et que les agissemens réels de ces sociétés diffèrent beaucoup de ce qu'on en avait espéré et craint. En 1865, un projet de loi fut soumis au Corps législatif pour faire disparaître quelques-unes des entraves imposées aux associations. Il fut renvoyé à une commission devant laquelle les autorités les plus compétentes de l'époque vinrent faire entendre leurs avis. Le résultat fut la loi dont nous nous occupons ici.

58. Nous n'avons pas l'intention de faire une analyse critique des prescriptions de la loi française. Le lecteur qui veut l'étudier avec fruit devra s'aider des savants ouvrages de MM. Mathieu et Bourguignat, de M. Vavasseur et de M. Rivière; de deux gros volumes de commentaires de M. Louis Tripier, contenant la discussion qui en précéda le vote; enfin, d'un excellent petit ouvrage sur les sociétés anonymes de M. Alfred de Courcy, et du compte-rendu des dépositions reçues par la commission d'enquête.

59. Les sociétés coopératives, dans cette loi, sont distinguées des compagnies commerciales ordinaires par la dénomination de *sociétés à capital variable* (titre III). Il leur est permis d'insérer dans leur règlement que leur capital pourra être augmenté d'année en année par de nouvelles souscriptions des associés actuels ou par l'adjonction de nouveaux associés, et que ses membres peuvent reprendre le montant de leur souscription en se retirant. Le capital ainsi formé ne doit pas excéder 200,000 francs dans l'année, et les actions ne doivent pas être inférieures à 50 francs chacune.

60. Sous d'autres rapports, les sociétés, en France, sont divisées en deux classes :

Sociétés en commandite par actions (titre I).

Sociétés anonymes (titre II).

Une société *à capital variable* peut prendre l'une ou l'autre de ces deux formes, quoiqu'il ne soit pas probale que la première réponde aux intentions d'un grand nombre de ces sociétés. On peut tenir pour assuré que la plupart adopteront la forme de société anonyme.

61. La *Société en commandite* diffère d'une compagnie anglaise à responsabilité limitée en ce point que la responsabilité du *gérant* est illimitée et que c'est seulement celle des commanditaires ou de l'ensemble des actionnaires qui est limitée. Par l'acte de 1867, sur les compagnies anglaises, il est prescrit (3, 4. Voyez p. 36) que la responsabilité des directeurs ou de l'administrateur ou du directeur-gérant d'une compagnie limitée peut être, par l'acte de société,

Digitized by Google

rendue illimitée; mais ce n'est pas là tout ce qu'il faut pour créer une *Société en commandite*. L'acte anglais ne donne pas au directeur, dont la responsabilité est illimitée, d'une Compagnie limitée, une autorité ou une surveillance plus grande que celle qu'il avait avant que ce pesant fardeau lui fût imposé, et il est inutile de dire qu'il ne s'est pas trouvé un directeur assez hardi pour assumer la responsabilité que lui crée cet acte. Le gérant français, au contraire, comme on le verra en lisant la loi, jouit d'une bien plus grande liberté, d'une bien plus grande indépendance dans l'exercice de ses fonctions que les directeurs anglais. Courant tous les risques, il n'est que juste qu'il puisse administrer comme il l'entend. En conséquence, les actionnaires sont représentés seulement par un conseil de surveillance (art. 5), agissant principalement comme auditeurs (*auditors*), quoique munis de plus amples pouvoirs que ceux dont les auditeurs anglais se contentent.

62. La loi française, au sujet des escroqueries, n'est pas plus rigoureuse, mais elle semble d'une application plus facile que la nôtre. L'article 15 est, sous un rapport, un adoucissement à la loi antérieure. Précédemment, les membres du conseil de surveillance étaient civilement responsables envers les actionnaires pour les délits commis par le gérant et non découverts par eux. Cet article les dispense de cette responsabilité. Les peines qui atteignent les coupables, sous l'empire de cette nouvelle loi, sont empruntées, à la fois à la procédure civile et à la procédure criminelle. Les fonds obtenus frauduleusement doivent êtres restitués, indépendamment de l'amende et de la prison encourues par les auteurs de la fraude.

63. Malgré les avantages apparents que possède la Société en commandite, aux points de vue de l'unité et de la responsabilité administratives, il semble que la tendance de l'époque présente est d'adopter la société anonyme. La loi du 24 juillet 1867 abroge celle du 23 mai 1863, qui, à la suite de notre loi de 1862 sur les Compagnies, établissait des *sociétés à responsabilité limitée*, et les sociétés créées sous l'empire de cette loi étaient autorisées à se transformer en sociétés anonymes. Un règlement administratif, publié en janvier 1868, déclare que les sociétés d'assurance ne peuvent user des dispositions relatives aux sociétés coopératives ou « à capital variable. » Nous reproduisons ce règlement (pp. 103 et 104) parce qu'il se rapporte à un objet qui est en ce moment d'un grand intérêt.

64. C'est par cette courte introduction que nous nous hasardons à recommander notre travail à ceux qui s'intéressent à la prospérité des sociétés coopératives. Nous ne nous sommes épargné aucune peine pour présenter un tableau exact de la législation sur la matière, telle qu'elle existe aujourd'hui, et nous avons profité des conseils

Digitized by Google

d'amis, autorisés et savants, pour en coordonner les détails, de manière à le rendre le plus utile possible dans la pratique. Le plus grand mérite qu'on puisse demander à une œuvre comme celle-ci, c'est celui d'être faite avec soin et application. Nous serons suffisamment récompensé, si les promoteurs et les amis des sociétés industrielles et de prévoyance la trouvent utile (1).

E. W. Brabrook.

(Traduit de l'anglais par H. Thibaud.)

LE CANAL SAINT-LOUIS

LA NAVIGATION DU RHONE ET LE CANAL DE BOUC A MARTIGUES

Sommaire. — I. Le Rhône. — II. — Ancien canal de Marius. — III. Canal d'Arles à Bouc. — IV. Canal de Bouc à Martigues. — V. Canal Saint-Louis. — VI. Port Saint-Louis.

I. — Le Rhône.

Le Rhône sort du glacier du Rhône, dans le massif du Saint-Gothard, en Suisse, traverse le Léman, s'en échappe à Genève, devient flottable à bûches perdues en entrant en France, coule désormais du nord au sud, devient navigable au hameau du Parc, et se jette par plusieurs bouches dans la Méditerranée.

La partie flottable, à bûches perdues, de la frontière au Parc, a une étendue de 34 kilomètres. La partie navigable, d'un développement total de 489 kilomètres, se divise en trois sections, dont voici les longueurs de parcours : le Haut-Rhône, du Parc à Lyon, 154 kilomètres; le Bas-Rhône, de Lyon à Arles, 287 kilomètres; le grand Rhône d'Arles à la mer, 48 kilomètres.

Les affluents du fleuve flottables en trains sont le Séran, le Furan, la Drôme, la Cèze, la Durance et le Gardon. Les affluents réputés navigables, mais où il n'y a pas de navigation sont le Fier, l'Ardèche et le Petit-Rhône. Les affluents navigables sont le canal de Savières, l'Ain, la Saône, le canal de Givors, l'Isère, le canal de Beaucaire, le canal d'Arles à Bouc et le canal Saint-Louis.

---

(1) Introduction à l'ouvrage intitulé : *The Law relating to industrial and provident societies*. Londres, Buttaworths 1869, un vol. in-18.

Digitized by Google

Dans tout sont parcours, le fleuve est actuellement franchi par dix ponts de chemins de fer.

En 1847, le tonnage total du Rhône, depuis le Parc jusqu'à Arles, s'est élevé, ramené au parcours total à 255 886 tonnes, dont 76 253 à la remonte. Quant au tonnage officiel possible du port d'Arles, il est descendu de 253 900 tonnes en 1847 à 72 200 tonnes en 1850 pour se relever à 181 588 tonnes en 1853. En cette dernière année, le tonnage, ramené au parcours total, s'est élevé à 207 902 tonnes, dont 6 867 à la remonte, entre le Parc et Lyon ; à 1 027 240 tonnes, dont 347 470 à la remonte, entre Lyon et la Drôme; à 713 940 tonnes, dont 268 053 à la remonte, entre la Drôme et Arles ; à 101 502 tonnes, dont 5 515 à la remonte, entre Arles et la mer. (En outre 73 612 tonnes de céréales furent transportées sur le parcours du fleuve entier, de la mer au Parc.) En 1869, le mouvement du transit a été, du Parc à Lyon, de 196 681 tonnes, dont 1 072 à la remonte et non compris 4 538 stères de bois; de Lyon à Arles, de 593 120 tonnes, dont 107 938 à la remonte, et non compris 172 762 stères de bois ; d'Arles à la mer, de 190 491 tonnes, dont 26 444 à la remonte et non compris 295 stères de bois.

Le tonnage du canal d'Arles à Bouc a été de 101 949 tonnes en 1850; de 183 223 tonnes, non compris 31 603 tonnes de céréales, en 1853; de 143 098 tonnes, dont 59 797 à la remonte, et non compris 20 991 stères de bois (dont 1 106 à la remonte) en 1869 (1).

---

(1) Nous avons indiqué dans le numéro de décembre dernier du *Journal des Économistes* (t. XX, p. 360), dans notre article sur la *Navigation de la Seine*, le tonnage de la Seine en 1853 et 1868. Pour rendre ces nombres comparables à ceux de la navigation du Rhône, nous publions aujourd'hui les chiffres relatifs à l'année 1869, et nous rectifions ceux de 1853, dans lesquels il s'était glissé de très-graves erreurs.

Année 1853 : section de Troyes à Montereau, 86 935 tonnes, dont 12 078 à la remonte ; de Montereau à Paris, 1 276 605 tonnes, dont 201 199 à la remonte ; plus, pour les deux sections réunies, 31 353 tonnes de céréales; de Paris à l'Oise, 2 616 052 tonnes, dont 2 354 097 à la remonte, de l'Oise à Rouen, 1 894 994, dont 593 729 tonnes à la remonte ; plus, pour les deux sections réunies, 62 481 tonnes de céréales ; de Rouen à la mer (tonnage possible), 554 029 tonnes, dont 360 327 tonnes à la remonte.

Année 1869 : canal de la Haute-Seine, de Troyes à Marsilly, 10 339 tonnes, plus 7 245 stères de bois ; Seine : de Méry à Montereau, 55 540 tonnes et 21 093 stères de bois ; de Montereau à Paris, 1 536 743 tonnes et 439 192 stères de bois ; de Paris au canal Saint-Denis, 1 266 984 tonnes et 44 292 stères de bois ; du canal Saint-Denis à l'Oise, 2 179 057 tonnes

Digitized by Google

Il n'existe sur le Rhône aucun barrage, aucune écluse, le fleuve est navigable naturellement. Les travaux entrepris pour en améliorer le régime consistent dans la réfection de certains ponts, la construction de digues basses parallèles et submersibles, destinées pendant l'étiage à contenir les eaux dans un lit mineur, et à y maintenir une profondeur d'eau suffisante, en empêchant le courant de se diviser en plusieurs bras ; la fermeture, à l'aide de chaussées, des bras secondaires qui, en dispersant les eaux, appauvrissaient le bras principal, et surtout le dérochage et le dragage des rapides, des hauts-fonds et des *maigres* coupant le Rhône en maints endroits. L'amélioration de dix-neuf mauvais passages de ce genre a été entreprise entre Lyon et Arles. Quand ces travaux seront terminés, ils auront pour effet de procurer à l'étiage un tirant d'eau minimum de 1 mètre 50 entre Lyon et Arles et de 2 mètres entre Arles et la mer.

Sur le haut Rhône, du Parc à Lyon, le tonnage des bateaux, habituellement de 55 tonnes, ne peut dépasser 120 tonnes; sur le bas Rhône, de Lyon à Arles, la charge habituelle est de 250 tonnes pour les bateaux ordinaires, mais les grands vapeurs, dont la longueur atteint 155 mètres, portent jusqu'à 700 tonnes. Sur le canal d'Arles à Bouc, le tonnage des bateaux plats de rivière peut atteindre 300 tonnes, et celui des navires de mer (bâtiments à quille) 110 tonnes.

A la remonte, presque tous les bateaux se font haler par les remorqueurs à vapeur. La plupart de ces derniers, par suite de la vitesse du courant du Rhône, présentent une disposition particulière : l'unique roue, située au centre, est armée, sur sa circonférence, de grappins qui roulent sur le fond de la rivière en s'y appuyant et s'y accrochant.

Jusqu'à présent, la marchandise qui transitait par la voie du Rhône et de ses affluents se rendant de l'intérieur de la France en mer et réciproquement, au lieu d'avoir un seul transbordement à subir du bateau fluvial dans le navire maritime, avait à passer par cinq véhicules successifs : 1° les chalands de l'Yonne; 2° les bateaux plats du canal de Bourgogne et de la Saône; 3° les barques et vapeurs du bas Rhône; 4° les caboteurs d'Arles à Marseille;

---

et 6 399 stères de bois ; de l'Oise à Rouen, 739 594 tonnes et 4 295 stères de bois.

Disons, en terminant, qu'un navire espagnol de 1 100 tonneaux est tout récemment arrivé à Rouen. C'est le plus fort bâtiment qui soit entré dans ce port.

Digitized by Google

5° les grands bâtiments de mer de Marseille à destination. Grâce aux améliorations réalisées sur ce cours d'eau et à l'exécution du canal Saint-Louis, cet état de choses prend désormais fin.

Les eaux du Rhône charrient une énorme quantité de vase que les calculs évaluent entre dix-sept et vingt-quatre millions de mètres cubes par an. Par suite de l'absence presque complète de marées, ces détritus se déposent immédiatement en dehors de la limite du fleuve; il en est résulté que le golfe de Lyon, entre Bouc et Aigues-Mortes, a été peu à peu partiellement comblé par les atterrissements du fleuve. — Il y a deux mille ans, du temps de Marius, le Rhône finissait à 18 kilomètres en aval d'Arles. Bien plus à l'Ouest, dans une région où les dépôts sont moins rapides, à Aigues-Mortes, les flots de la mer venaient encore battre les murs de la ville, au milieu du XIIIe siècle, et les plus gros vaisseaux d'alors pouvaient entrer dans ce port, qui ne communique plus maintenant avec la Méditerranée que par un étroit canal de 6 kilomètres; aujourd'hui, le lit du Rhône s'est prolongé de 30 kilomètres, et ce n'est plus qu'à 48 kilomètres d'Arles que le cours d'eau rejoint la mer.

Cette partie inférieure de formation nouvelle forme la rive occidentale du golfe de Fos, sur tout le développement de laquelle le grand Rhône coule presque parallèlement et à une faible distance de la mer.

La côte orientale du golfe de Fos, presque parallèle aussi à la rive opposée, dont elle est éleignée de 10 kilomètres, s'étend du cap Couronne au port de Bouc, où débouche l'étang de Caronte, qui réunit le golfe au lac de Berre.

Dans cette partie de son cours, contiguë au golfe de Fos, le Rhône s'approfondit considérablement, et, sur une longueur de 8 à 10 kilomètres et une largeur de 330 à 380 kilomètres, présente une profondeur de 6 à 10 mètres, formant ainsi un magnifique port de 300 hectares de superficie; mais, à l'extrême embouchure, au point où cesse le courant du fleuve et où se dépose le limon qu'il entraîne, le fond se relève en une barre qui n'est guère à plus de 2 mètres au-dessous de la surface, et qui interdit aux navires d'un plus fort tirant d'eau l'accès des parties profondes.

Du côté opposé du golfe de Fos, l'étang de Berre est dans une situation analogue : il constitue une mer intérieure d'une superficie de 15 000 hectares et d'une profondeur s'élevant à 10 mètres; mais il ne communiquait avec le port de Bouc, avant l'exécution du canal de Bouc à Martigues, que par l'intermédiaire de l'étang de Caronte, dont la profondeur n'est que de 1 mètre. Ce port lui-même, d'une superficie de 47 hectares, est barré à son entrée par des rochers (les Tasques) sur lesquels il n'y avait que 5 mètres d'eau.

Digitized by Google

II. — ANCIEN CANAL DE MARIUS.

Il y a bien longtemps que l'on a conçu pour la première fois la pensée d'ouvrir le Rhône inférieur aux vaisseaux de toute grandeur et de leur permettre ainsi d'échanger bord à bord leur chargement contre celui des barques fluviales.

Le premier qui tenta de la réaliser et qui y réussit temporairement, fut Marius, qui fit creuser, l'an 103 avant l'ère chrétienne, un canal du Rhône à la mer, destiné tout d'abord à lui amener à Arles, où campait son armée, les approvisionnements que les navires lui apportaient de Marseille.

Les Romains ne connaissant pas les écluses, le canal était simplement une dérivation, une embouchure artificielle, destinée à remédier au défaut de profondeur que présentait la barre des bouches naturelles; mais, des portes d'écluse ne s'opposant pas à l'entrée du limon dans le canal, celui-ci s'envasa, et au bout d'un siècle, du temps de Strabon, finit par se combler tout à fait. Néanmoins, les navires ayant alors un très-faible tonnage, la navigation d'Arles resta très-active pendant le moyen âge. Plus tard, le tirant d'eau des bâtiments allant en augmentant, les inconvénients du manque de profondeur et de fixité des passes se firent de plus en plus sentir, et Vauban, pour s'en affranchir, proposa l'ouverture d'un canal du Rhône au port de Bouc. En 1682, Barras de la Pène, capitaine des galères, recommandait de rouvrir le canal de Marius.

En 1725, on essaya d'approfondir la passe, en endiguant la partie inférieure du grand Rhône, pour réunir toutes ses eaux en un seul chenal, mais sans résultat, car presque aussitôt de nouvelles îles séparées par de nouvelles bouches se formèrent à l'aval. En 1768, M. de Beaumont, architecte, proposa encore d'ouvrir un canal entre le Rhône et le golfe de Fos. Les plus illustres ingénieurs depuis Bélidor jusqu'à Garella, ont toujours appuyé ces idées. A la fin du XVIIIe siècle, l'un des bras suivait précisément la direction actuelle du canal Saint-Louis; toute la navigation prit, pendant un certain temps, cette embouchure; mais comme rien ne la protégeait contre les atterrissements, elle ne tarda pas à se combler.

III. — CANAL D'ARLES A BOUC.

Napoléon fit enfin passer les projets dans la voie de l'exécution : en 1802, fut entrepris le creusement du canal d'Arles à Bouc; les travaux, interrompus en 1813, ne furent repris qu'en 1822. Une première section fut ouverte en 1829; il fut inauguré sur toute sa longueur le 27 juin 1834, mais il n'a été effectivement terminé qu'en 1842. — *Il y avait quarante ans qu'on l'avait commencé!* Le

Digitized by Google

canal d'Arles à Bouc a une longueur de 47 kilomètres; sa largeur est de 14 mètres 40 au fond, de 22 mètres 40 à la surface; sa profondeur est de 2 mètres; il est coupé par quatre écluses larges de 8 mètres et longues de 38.

Le canal a en outre pour but de servir de fossé d'écoulement aux eaux surabondantes, et par suite, d'assainir le pays et d'augmenter la superficie livrée à l'agriculture; pour qu'il pût mieux remplir ce second office, le plan d'eau en a été récemment abaissé.

Ce canal a coûté treize millions.

Mais cette voie artificielle, très-commode pour la navigation fluviale, ne pouvait servir à la grande navigation maritime. Pour satisfaire les besoins de cette dernière, M. l'ingénieur Poulle proposa un canal dit de Bras-Mort, qui eût eu 3 mètres de tirant d'eau; ce canal eût emprunté sur une longueur de 13 kilomètres le canal d'Arles à Bouc, à partir de ce port, et eût rejoint le Rhône par une seconde branche de 8 kilomètres.

Ces projets, ces idées jetées çà et là, ne résolvaient point la question, quand un homme d'une indomptable persévérance, M. Hippolyte Peut, propriétaire de vaste terrains près des embouchures du Rhône, conçut la pensée du canal Saint-Louis, c'est-à-dire, d'un bras très-court, ouvert entre la partie occidentale du golfe de Fos, connue sous le nom d'anse du Repos, et la partie du Rhône où les eaux ont la plus grande profondeur, au point appelé la Tour Saint-Louis, à 40 kilomètres d'Arles, 50 kilomètres de Marseille, 8 kilomètres de l'embouchure du grand Rhône, et 4 kilomètres de la baie du Repos.

Ce canal devait être assez profond pour permettre aux plus forts navires de pénétrer dans le Rhône et d'y accoster bord à bord les bateaux du fleuve, et il devait être fermé par une écluse destinée à préserver le canal du limon qui avait envasé les diverses bouches artificielles et naturelles successivement suivies par la navigation.

Dès cette époque où l'on ne connaissait cependant ni l'artillerie à longue portée, ni les vaisseaux cuirassés, l'esprit prodigieusement actif, large et pénétrant de M. Peut lui faisait déjà considérer comme un des principaux avantages du grand Rhône de pouvoir, par sa position avancée dans les terres, mettre notre marine marchande à l'abri d'un coup de main ou d'un bombardement.

IV. — CANAL DE BOUC A MARTIGUES.

Pour assurer des avantages semblables à notre marine militaire, en lui ouvrant l'étang de Berre, M. Peut n'a cessé de demander

Digitized by Google

aussi que cet étang soit relié au port de Bouc et à la mer, par un canal à grande section, qui ferait de l'étang l'une des rades les plus belles et les plus sûres du monde.

Ce canal fut voté en 1846; il devait avoir 75 mètres 50 de largeur à la ligne d'eau.

Le canal, creusé à travers l'étang de Caronte, de Bouc à Martigues, devait être de niveau et sans écluse. La révolution de 1848 interrompit les travaux. Ils furent repris en 1855, mais seulement pour l'ouverture d'une rigole provisoire de 15 mètres de largeur au plafond, et 3 mètres de profondeur. Les travaux en furent terminés en 1862. Outre la rigole de 3 mètres de tirant d'eau, on a creusé à Bouc et à Martigues deux bassins bordés de quais, d'une profondeur égale, et on a construit au-dessus du canal, en cette dernière localité, un remarquable pont tournant, reposant sur une pile centrale de chaque côté de laquelle a été ménagée une passe de 20 mètres de largeur sur 8 de profondeur.

Dès que ces travaux furent terminés, on mit à l'étude l'approfondissement du canal; en même temps on entreprit d'abaisser à 7 mètres au-dessous de la basse mer, la passe du port de Bouc et de creuser dans le port un bassin de refuge de 6 mètres de profondeur et 10 hectares de superficie. Les travaux d'approfondissement du canal proprement dit ont été commencés en 1865; ils sont à peu près terminés depuis 1870, et seront définitivement achevés prochainement. Maintenant le canal de Bouc à Martigues a une longueur de 6,820 mètres entre la passe du port de Bouc et l'extrémité du chenal dans l'étang de Berre; les talus en sont inclinés à 45 degrés; sa largeur au plafond est de 12 mètres, mais le chenal dans l'étang s'évase jusqu'à 50 mètres à l'entrée. Le canal est bordé du côté du nord par une levée de halage de 1 mètre 50 de hauteur et 12 mètres de largeur au sommet.

Dans l'état actuel, le canal de Bouc à Martigues ouvre à la navigation commerciale l'étang de Berre, et crée par là un écoulement facile aux produits de la contrée riche et industrieuse qui l'environne; de plus, en ouvrant à l'étang une communication plus facile avec la mer, il augmente la salure et la population poissonneuse de l'étang, au grand profit de l'industrie de la pêche et de celle des salines. Mais, pour que ce magnifique bassin puisse recevoir et mettre à l'abri notre marine militaire, il faut que les plus grands cuirassés puissent passer par le canal, ce qui obligera à porter sa profondeur à 10 mètres.

Les travaux qui ont coûté un peu moins de trois millions, ont été exécutés sous l'inspection supérieure de M. l'ingénieur en chef Pascal, et dirigés par M. l'ingénieur Demaniel.

Digitized by Google

Nous n'écrirons pas le nom de ces messieurs sans les remercier vivement, ainsi que M. l'ingénieur Guérard, chargé du service du canal Saint-Louis, des précieux documents relatifs à ces deux canaux qu'ils ont eu la complaisance de mettre à notre disposition.

V. — Canal Saint-Louis.

C'est au commencement de 1847, il va y avoir *vingt-cinq ans*, que M. Peut conçut la pensée du canal de la Tour-Saint-Louis à la baie du Repos; il s'en ouvrit à MM. Bonardel frères, entrepreneurs de navigation à vapeur sur le Rhône, qui adoptèrent ses projets. Ces messieurs chargèrent M. l'ingénieur Surell (qui depuis a créé les chemins de fer du Midi), d'étudier la question sur les lieux. Dès le mois de mai 1847, l'ingénieur présenta un premier avant-projet du canal Saint-Louis. — M. Peut, toujours très-hardi et prévoyant l'avenir, avait déjà deviné que les dimensions et le tonnage des navires iraient rapidement en augmentant dans des proportions énormes et voulait, dès ce moment, donner au canal 60 mètres de largeur et 6 de tirant d'eau. M. Surell, par raison d'économie, réduisit les dimensions à 40 mètres sur 4, et proposa concurremment un second projet, celui de l'endiguement des bouches du grand Rhône. On espérait ainsi approfondir la barre. Dans la même année, une Commission nautique fut chargée par le préfet maritime d'étudier la question de l'embouchure du fleuve méditerranéen. Elle se prononça pour le canal, ouvert à 5 mètres de profondeur, tout en reconnaissant d'ailleurs que l'endiguement devait aider à sa conservation et à l'amélioration de la baie du Repos dans laquelle il devait déboucher. Ces travaux d'endiguement furent commencés en 1852. Ils comportaient deux chaussées insubmersibles et deux digues submersibles, celle de la rive droite convergeant vers celle de la rive opposée. Ces travaux furent achevés en février 1857; ils n'ont pas approfondi bien sensiblement la passe; mais, en fermant les bouches secondaires, ils ont concentré toutes les eaux et tout le limon dans l'embouchure principale, et ce limon, au lieu de s'épancher par les bouches latérales dans la baie du Repos et de l'envaser, se dépose maintenant suivant la direction du sud-est et forme peu à peu un môle, une digue naturelle qui abritera de mieux en mieux la baie du Repos et finira, dans quelques siècles, quand cette jetée d'alluvions se sera suffisamment allongée vers le cap Couronne, par transformer le golfe de Fos en une rade fermée.

Ce sera la réalisation de ce que M. Élisée Reclus a prédit en termes épiques dans son beau livre de *la Terre* : « Un jour, lorsque

Digitized by Google

le doigt de l'homme pourra guider les fleuves et leur tracer un lit, il se servira de ces ouvriers pour leur faire tailler une nature à sa guise; les cours d'eau rongeront les collines, rempliront les lacs, jetteront des péninsules dans la mer pour obéir à ses ordres. Leur éternelle et puissante vie deviendra le complément de la nôtre. »

L'endiguement n'ayant pas approfondi la passe, on en revint au projet du canal. M. Peut frappait sans cesse à toutes les portes; vingt conseils généraux et seize chambres de commerce l'appuyaient et demandaient avec lui la création du canal, mais des intérêts particuliers peu nombreux, mais très-puissants, lui faisaient dans l'ombre une guerre sans merci, et l'administration lui opposait la force la plus redoutable, la force d'inertie.

M. Peut s'était adressé à celui qui était alors le chef de l'État et en avait obtenu les meilleures promesses; mais ce souverain absolu était tenu en échec par les mêmes puissances occultes, et un jour, l'ex-empereur s'écria dans l'intimité : « On s'imagine que je peux ce que je veux; il y a trois ans que je veux que mon Conseil des Ponts et Chaussées fasse exécuter le canal de M. Peut, et les travaux n'en sont pas commencés ! »

En même temps, on procédait à de nouvelles études; en 1858, M. Legros, ingénieur, en revenait aux premières idées de M. Peut et adoptait pour le canal Saint-Louis 60 mètres pour la largeur et 6 mètres pour la profondeur; c'est dans ces dimensions qu'il a été exécuté; mais déjà, à cette époque, M. Peut, pensant toujours à l'avenir, demandait que le canal Saint-Louis eût 8 mètres de tirant d'eau comme le canal de Suez et fût en quelque sorte son prolongement à l'intérieur de la France.

En 1860, la Tour Saint-Louis fut déclarée officiellement port de mer, ouvert à l'importation et à l'exportation. M. l'ingénieur Bernard fit encore deux nouvelles études de la question, et tout cela pour un canal qui n'a pas une lieue et demie de longueur et qui, se développant sur un terrain plat, ne nécessite aucun ouvrage d'art, excepté l'écluse. Tout cependant a une fin, la volonté humaine est une force irrésistible. Le 5 mai 1863 fut publié un décret ordonnant l'exécution du canal Saint-Louis par les ponts et chaussées aux frais de l'État, moyennant une subvention de un million et demi versée par M. Peut et par M. Hardon (ancien entrepreneur général du canal de Suez), et la cession gratuite des terrains nécessaires à la construction du canal et appartenant à leur Société.

Les travaux, exécutés sous la haute direction de M. l'ingénieur en chef Pascal, ont été commencés par M. l'ingénieur Bernard, et achevés par M. l'ingénieur Guérard. Ils ont été entrepris en avril 1864. Les déblais du bassin, de l'écluse et du canal, formant

Digitized by Google

un total de 2040000 mètres cubes, ont été entièrement extraits à sec, en épuisant les eaux d'infiltration.

Le premier navire, l'*Actif*, allant à Arles, a traversé le canal le 14 août 1871. Depuis ce jour-là il est ouvert à la navigation.

Ce canal a un caractère frappant de nouveauté. Les embouchures des fleuves, surtout lorsqu'ils se jettent dans des mers à faibles marées, ont toujours fait en tout pays le désespoir des ingénieurs et des marins. Au lieu d'essayer de déblayer leur barre, ce qui est une œuvre, non pas analogue à celle de Pénélope, mais inverse de celle des Danaïdes; désormais, suivant l'exemple du canal Saint-Louis, on laissera les bouches naturelles pour l'écoulement des limons et des eaux, et l'on créera pour la navigation une entrée artificielle, préservée de l'envasement par une écluse.

Le canal Saint-Louis a une longueur totale de 5,900 mètres, se subdivisant en un chenal fluvial de 300 mètres, une écluse de 185 mètres de longueur totale, un bassin de 400 mètres de longueur, le canal, proprement dit, 3,300 mètres, un chenal maritime formant avant-port de 1,715 mètres.

Le chenal entre le Rhône et l'écluse, très-oblique, ainsi que cette dernière par rapport au fleuve, est bordé de quais; sa profondeur sera portée à 6 mètres avant la fin de l'année; sa largeur est de 60 mètres.

L'écluse a 22 mètres de largeur, 160 mètres de longueur utile entre les portes, 7 mètres 50 de profondeur. Elle est fermée par des portes creuses en tôle, dont le poids est annulé par celui de la masse d'eau qu'elles déplacent, ce qui facilite la manœuvre. La chute, la différence de hauteur entre le Rhône et la mer, peut devenir nulle ou s'élever au maximum à 1 mètre 86. Tant qu'elle ne dépassera pas 30 centimètres, on compte laisser l'écluse ouverte, le Rhône n'étant troublé par la vase que pendant les crues. Quand il faudra faire fonctionner l'écluse, on la remplira en 25 minutes, à l'aide de deux siphons.

Le bassin a 300 mètres de largeur sur 400 de longueur; sa superficie est de 14 hectares; il présente un développement de 850 mètres de quais; il a partout le même tirant d'eau que le canal.

Le canal a 63 mètres de largeur à la surface, et 30 mètres (soit 8 mètres de plus que le canal de Suez) au fond de l'eau. La profondeur est de 6 mètres au-dessous de la basse mer; mais, comme le niveau moyen est plus élevé, la profondeur réelle est habituellement de 6 mètres 30, ce qui permettra aux navires calant 6 mètres de transiter par le canal. Les terres de la tranchée ont été reportées sur les berges, où elles forment deux chemins de halage, de 12 mè-

Digitized by Google

tres de largeur sur 2 mètres de hauteur. Les talus sont protégés contre l'action des vagues par un perré maçonné.

Le chenal est creusé dans un avant-port, analogue aux avant-ports de Pord-Saïd et du canal d'Amsterdam à la mer du Nord. La jetée sud de 1 715 mètres de longueur, se prolonge jusqu'au fond naturel de 6 mètres 50; elle est dans l'axe de la berge sud du canal. La jetée nord s'enracine sur la côte, à plus de 1 300 mètres de l'autre jetée, et se dirige obliquement vers la jetée sud, de façon à circonscrire un avant-port triangulaire; sa longueur n'atteint pas actuellement plus de 272 mètres. — Un chenal est creusé le long de la jetée sud; sa profondeur est de 6 mètres; sa largeur n'est que de 30 mètres; mais dans quelques mois elle sera portée au double, et il s'évasera jusqu'à une largeur de 200 mètres à l'entrée. Un fanal provisoire éclaire déjà l'extrémité de la jetée sud et préserve, par une disposition particulière, des dangers de l'embouchure du Rhône.

Par une heureuse configuration des lieux, l'entrée du port Saint-Louis est exactement en face de celle du port de Bouc; de sorte que, si un vent debout repousse un navire de l'un de ces ports, il entre forcément dans l'autre, vent arrière.

Les travaux exécutés jusqu'à présent, ou en cours d'exécution, représentent une dépense de 15 millions.

VI. — Port Saint-Louis.

Ces travaux achevés, dans peu de mois, le plus indispensable sera de construire un quai le long de la rive gauche du Rhône, en amont de l'écluse, pour que les bateaux puissent accoster et recevoir les chargements des navires stationnés dans le bassin, quand ils ne voudront pas échanger bord à bord. Il faut aussi creuser de nouveaux bassins, dont un bassin longitudinal très-rapproché du Rhône et parallèle au quai pour ces transbordements, établir des magasins d'entrepôt et des engins de manutention, et enfin, réunir Arles à Saint-Louis par un chemin de fer de 36 kilomètres et le prolonger, par Bouc et Martigues, sur une longueur de 38 kilomètres, jusqu'au Pas-des-Lanciers, où il rejoindra le railway de Paris à Marseille. Ce sont là les travaux rigoureusement indispensables sans délai; dans l'avenir, il faudra établir le feu définitif, achever la jetée du nord, le canal devra être approfondi à 8 mètres, la jetée sud prolongée jusque dans les fonds de 9 ou 10 mètres; un autre chemin de fer devra se diriger sur Nîmes et Montpellier. Des canaux pour la batellerie devront relier Saint-Louis à Bouc, Saint-Gilles et Aigues-Mortes; mais ce sont là

Digitized by Google

des améliorations d'avenir qui ne pourront être entreprises qu'au fur et à mesure du développement de la nouvelle ville, qui compte dès aujourdhui 400 à 500 habitants.

Les travaux que nous venons d'énumérer ne semblent pas devoir être regardés comme renvoyés à un avenir trop éloigné quand on songe aux conditions particulières de prospérité que crée au port Saint-Louis sa situation exceptionnelle.

Ce qui manque généralement dans tous les ports français de la Méditerranée c'est le fret de sortie, c'est-à-dire l'existence en entrepôt de marchandises dont le prix de revient soit assez peu élevé pour leur ouvrir un large débouché et en même temps procurer aux navires un fret qu'ils peuvent abaisser d'autant plus que, sans l'existence de cette marchandise de sortie, il faudrait partir sur lest et que toute la dépense du voyage d'aller devrait être payée par le fret du retour. Or, toutes les marchandises lourdes peuvent être exportées de Saint-Louis moyennant un fret très-modique, car elles y arriveront à très-bas prix par le Rhône et la Saône, laquelle par l'intermédiaire des canaux du Centre, de Bourgogne et du Rhône au Rhin fait communiquer le bassin du Rhône à ceux de la Loire, de la Seine et du Rhin; en outre, il sera facile d'établir en ce port des chantiers de construction maritime ainsi que des usines qui pourront expédier leurs produits dans tout le bassin de la Méditerranée, en économisant le fret que les mêmes marchandises fabriquées dans les régions du Nord, ont à supporter pour parvenir dans le bassin méditerranéen.

A l'importation, le port Saint-Louis recevra dans les meilleures conditions les minerais de l'Algérie, de la Sardaigne, de l'île d'Elbe et de l'Espagne, qui, après avoir été traités dans les usines métallurgiques de la localité, ou dans les grands établissements de la Loire, seront réexportés sous forme de produits manufacturés. Les céréales de Russie et d'Algérie viendront de préférence à Saint-Louis qui leur offre la voie économique du Rhône pour pénétrer dans l'intérieur de la France. Le bétail de l'Algérie et de La Camargue pourra être réuni à Saint-Louis dans d'excellentes conditions résultant des immenses pâturages dont la ville peut être entourée.

A tous les points de vue le port Saint-Louis accroîtra, il faut l'espérer, la richesse et le bien-être du pays, et la fondation d'une nouvelle ville sur notre propre territoire est aussi une conquête dont nous pouvons être légitimement fiers.

CHARLES BOISSAY.

Digitized by Google

BULLETIN

RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE, PAR M. DE LA BOUILLERIE, AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET (1).

SOMMAIRE : Résultats financiers de la guerre. — Déficit des budgets de 1870 et de 1871. — Avances de la Banque. — Emprunt de 2 milliards. — Dette consolidée et dette flottante. — Prévisions pour 1872. — Résumé de la situation.

I

Messieurs, lorsque l'Assemblée nationale s'est réunie à Bordeaux, l'un de ses premiers soins a été de nommer une commission de finances, chargée de constater dans quel état les terribles événements que venait de traverser la France avaient laissé sa situation financière. L'armistice allait expirer ; la question de la paix ou de la continuation de la guerre était posée. Il fallait savoir si les finances du pays lui permettaient encore de s'acharner à la lutte, ou si elles lui commandaient de s'arrêter.

La commission des finances n'avait point à sa disposition tous les éléments nécessaires pour donner un bilan détaillé, mathématiquement exact. Les éléments étaient épars.

Paris était resté pendant cinq mois sans communication avec la province. La délégation du gouvernement de la défense nationale, qui s'était transportée précipitamment, d'abord à Tours, puis à Bordeaux, avait une organisation incomplète et défectueuse. L'agitation vertigineuse qui présidait à tout dans la poursuite d'une guerre formidable avec des moyens improvisés, avait jeté le désordre partout. De tous les côtés des marchés avaient été passés dont il était impossible de connaître ni l'importance, ni le degré d'exécution, à raison du grand nombre de personnes ou de commissions spéciales qui avaient la faculté de faire

(1) Composée de MM. le comte Benoist-d'Azy, *président* ; de Lasteyrie, Casimir Perier, *vice-présidents* ; Lambert de Sainte-Croix, Caillaux, Cochery, Magnin, *secrétaires* ; Princeteau, le marquis de La Rochejacquelein, Beulé, le duc Decazes, Plichon, Mathieu-Bodet, le général baron de Chabaud-Latour, le marquis de Talhouet, Bocher, Laurent, Teisserenc de Bort, Germain, Raudot, Ancel, Paris, Buffet, de La Bouillerie, Leblond, Breton, Gouin, Broët, de Lavergne, Guichard.

Digitized by Google

ouvrir des crédits, et par conséquent d'engager l'État. Sur 20,000 marchés environ qui étaient en cours, le ministre de la guerre n'avait alors entre ses mains que les expéditions de 4,000 d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, et grâce aux soins que les directeurs des finances ont apportés à recueillir et à coordonner, autant qu'il était possible de le faire, les documents de comptabilité, la commission avait pu, dès la fin de février, se faire une opinion approximative de la situation. Cette situation se résumait dans les termes suivants :

En sus des crédits ouverts par les budgets ordinaires et extraordinaires de 1870 et de 1871, il avait été ouvert, du 18 juillet 1870 au 20 février 1871, à tous les départements ministériels, des crédits supplémentaires pour une somme de 2 milliards 300 millions.

D'autre part, le déficit des recettes de l'État était évalué, pour les cinq derniers mois de 1870, à 300 millions, et pour les deux premiers mois de 1871, à 100 millions.

C'était ensemble 2 milliards 700 millions qu'avait coûtés la guerre. Sans compter les charges de diverses natures qui avaient pesé sur les départements, les communes et les particuliers, et dont il était alors impossible de mesurer l'étendue. On savait seulement qu'une somme de 100 millions environ était entrée dans les prévisions de la comptabilité pour la part contributive des départements aux dépenses de la mobilisation de la garde nationale.

Des ressources extraordinaires avaient été créées, il est vrai. C'étaient l'emprunt de 750 millions voté le 12 août 1870, l'emprunt de 250 millions, décrété le 24 octobre. C'étaient encore des emprunts successifs faits à la Banque de France et quelques émissions de bons du Trésor, qui avaient, ensemble, fourni 973 millions.

Ces ressources étaient épuisées. Les dernières sommes restant disponibles au compte des avances de la Banque, allaient être absorbées. Les seules rentrées à attendre consistaient dans 385 millions, restant dus sur l'emprunt de 750 millions ; 20 millions sur celui de 250 millions ; et 35 millions que l'on attendait encore des départements sur le contingent des mobilisés. Ces rentrées étaient loin de pouvoir couvrir les engagements de l'État et de satisfaire aux remboursements sur la dette flottante. Enfin, l'on évaluait à 8 millions par jour l'excédant des dépenses sur les recettes de chaque jour pendant la continuation de la guerre.

Telle était la situation, présentée d'une manière saisissante dans le rapport de notre honorable collègue, M. Léon Say, arrêté au 28 février et déposé le 11 mars sur le bureau de l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée, sur la demande du gouvernement, qui voyait un inconvénient pour le crédit, à la publication immédiate, si l'Assemblée n'avait pas jugé à propos d'ajourner la publication de ce rapport, dès cette époque, le pays aurait pu connaître l'état de ses affaires ; c'eût été pour lui une justifica-

Digitized by Google

tion de plus ajoutée à tant d'autres justifications de la nécessité de subir la paix douloureuse à laquelle la France a dû se soumettre.

Les chiffres du gouvernement ont prouvé, depuis, que les appréciations de la commission de Bordeaux étaient très-près de la vérité, quoi qu'on en ait pu dire à l'époque. Et dès lors, tout en respectant la décision de l'Assemblée, nous nous permettons de regretter que la publication du rapport n'ait pas eu lieu. Nous sommes de ceux qui croient que le pays n'a qu'à gagner à connaître la vérité. On ne la lui a pas dit toujours. Ce doit être l'honneur de cette Assemblée d'en agir, à cet égard, autrement que les gouvernements auxquels elle a succédé.

II

La guerre venait de coûter 3 milliards. La signature de la paix y ajoutait 5 autres milliards.

Mais la paix était faite; le pays allait respirer et se rasseoir. Le calme allait rentrer dans les différentes branches de l'administration. On allait pouvoir sonder à fond les plaies et les panser; apurer les comptes et préparer les ressources destinées à faire face à d'aussi lourdes charges. Quelque lourdes qu'elles fussent, il n'y avait de défaillance dans l'esprit de personne, car, au sentiment de tous, la France qui naguère était assez riche pour payer sa gloire, l'était encore assez pour payer ses revers.

L'Assemblée nationale avait quitté Bordeaux et venait s'installer à Versailles pour suivre son œuvre laborieuse plus près du centre des affaires.

Le jour même de son arrivée, les portes de Paris insurgé s'étaient fermées; Paris était de nouveau séparé de la France et pendant deux mois et demi la lutte du gouvernement régulier contre l'insurrection allait tenir en suspens tous les intérêts du pays. Cette insurrection formidable, qui dévait étaler tant de crimes aux yeux du monde étonné, qui devait coûter tant de sang et de ruines, devait aussi compliquer les difficultés financières et aggraver les charges de l'État.

Il fallut ajourner les négociations déjà entamées par le Gouvernement pour faire face aux obligations du Trésor. Il fallut renoncer, jusqu'au rétablissement de l'ordre, à démander au pays les sacrifices que les circonstances lui imposent; il fallut enfin recourir de nouveau à la Banque de France pour assurer les services. Et ce serait le cas de rendre hommage au concours que ce grand établissement a donné à l'État, venant à traverser les mauvais jours, si cet hommage n'avait été rendu déjà par des voix plus autorisées que la nôtre.

Cependant, alors même que l'armée de Versailles assiégeait la Commune renfermée dans Paris, le 15 avril, M. le ministre des finances, brusquement séparé du siége de son administration, dépourvu des do-

Digitized by Google

cuments qui étaient restés aux mains des insurgés et qui, peu après, devaient être anéantis par les flammes, M. le ministre des finances, comprenant l'impatience de la Chambre de connaître la situation et de la régulariser, déposa le projet de loi portant rectification du Budget des dépenses, remettant à plus tard à faire connaître les voies et moyens et l'ensemble des opérations financières destinées à faire face aux exigences de l'état des choses. Quelques jours après, la commission du budget était nommée et commençait ses travaux.

Nous laissons à d'autres le soin de dire ce que ces travaux ont été; notre rôle se borne ici à placer sous vos yeux le résultat de l'étude de la commission sur l'ensemble de la situation financière du pays.

III

Il faut d'abord se reporter au budget de 1870 dont la liquidation est le premier élément de la situation d'aujourd'hui.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'année 1870 avaient été prévues au budget pour la somme de 1,811,813,000 fr.

C'était, comme on l'a dit, le budget de la paix. Mais la guerre est survenue, et depuis la date fatale du 18 juillet, jusqu'au 31 décembre 1870, il a été ouvert successivement des crédits supplémentaires. (Suit un calcul de crédits supplémentaires et de ressources extraordinaires pour les emprunts de 750 millions et de 250 millions, etc., qui se résume comme suit) :

L'ensemble des ressources applicables aux dépenses de 1870 se trouve ainsi porté à.	2,730,156,000 fr.
Mais les dépenses se sont élevées à.	3,375,604,625
L'exercice 1870 solde donc par un déficit de. . .	645,448,625 fr.

IV

Maintenant, Messieurs, envisageons le budget de 1871.

Vous avez été saisis par M. le ministre des finances de deux projets relatifs aux rectifications que ce budget doit subir.

Le premier, ainsi que nous l'avons déjà dit, déposé à la date du 15 avril, n'a trait qu'aux rectifications des dépenses. A cette époque il était encore impossible d'établir les voies et moyens nécessaires pour faire face à ces dépenses. La gravité des circonstances avait empêché le gouvernement d'arrêter définitivement son plan financier.

Le second projet, déposé le 12 juin, complète le premier sous ce rapport, et établit tant activement que passivement le budget rectificatif de 1871.

La concordance des deux projets dont il s'agit s'établit ainsi qu'il suit:

Digitized by Google

La loi de finances du 27 juillet 1870 avait arrêté aux chiffres suivants le budget des dépenses de 1871, savoir :

Budget ordinaire.	1,673,793,155 fr.
Budget extraordinaire	128,597,680
Dépenses à la charge du budget de l'amortissement	49,713,105
Ensemble	1,852,103,938 fr.

(Suit un calcul d'augmentation de dépenses et de recettes ordinaires et extraordinaires qui se résume comme suit) :

Total des recettes de 1871. . . .	1,661,606,193 fr.	»
Total des dépenses de 1871 . . .	2,647,804,882	38
Le budget de 1871 présente donc à son tour un déficit de.	986,198,689	38
Nous avons constaté que le déficit de 1870 était de.	645,448,625	»
Le total du déficit des deux exercices réunis s'élève à.	1,631,647,314	38

Ainsi, Messieurs :

Un déficit à couvrir de.	1,631,647,000 fr.
Une somme à payer à l'Allemagne, pour la 1re partie de l'indemnité de guerre de	2,000,000,000
Ensemble	3,631,647,000 fr.

Déjà la Banque avait fourni pour ces besoins, en élevant successivement le chiffre de ses avances à l'État, 1,330,000,000 fr. D'autre part, la Prusse avait accepté en compensation, jusqu'à due concurrence, sur le deuxième demi-milliard, le prix de cession de la partie du réseau de la compagnie des chemins de fer de l'Est située sur le territoire annexé, 325 millions, soit 1 milliard 655 millions qui viennent à la décharge des 3,631,647,000 fr. ; de sorte qu'il restait encore à couvrir 1,976,647,000 fr.

C'est en présence de cette situation que le gouvernement vous a demandé deux choses :

1° L'autorisation d'emprunter, par voie de souscription publique, en rentes 5 0/0 consolidées, une somme nette de 2 milliards ;

2° L'autorisation de porter, au besoin, jusqu'à 1,550,000,000 fr. le débit de son compte à la Banque, c'est-à-dire la faculté d'emprunter à nouveau à cet établissement jusqu'à concurrence de 200 millions, si les nécessités du service l'exigeaient. Étant d'ailleurs entendu que le compte des avances totales de la Banque se liquiderait au moyen de remboursement annuels qui ne pourraient être moindres de 200 millions par année.

Digitized by Google

Le remarquable rapport de notre honorable collègue, M. Casimir Périer, a traité d'une manière complète cette double question, et, sur ses conclusions, l'Assemblée nationale a voté, le 20 juin dernier, les autorisations demandées.

Vous savez, Messieurs, le succès de cette grande opération financière. Tous les marchés de l'Europe s'associant aux efforts considérables que la France a faits par elle-même, à l'appel de 2 milliards on a répondu par près de 5 milliards. Témoignage consolant de la confiance que le monde entier a dans la vitalité de notre pays, dans la grandeur de ses ressources, et dans son respect vis-à-vis de ses engagements.

Lorsque la liquidation de l'opération de l'emprunt aura été terminée, le Gouvernement vous présentera, dans ses détails, le compte moral et financier de l'opération. Au point de vue qui nous occupe, nous nous bornons aujourd'hui à constater qu'en vertu de l'autorisation que vous aviez donnée de prélever en dehors de 2 milliards nets, tous les frais généralement quelconques de commissions, escomptes, changes, etc. la somme retenue par le Trésor sur l'ensemble des souscriptions a été de 2,224,586,925 fr. représentant, au taux de 82 fr. 50 c., prix d'émission, une somme de rentes de 134,825,450 fr., à laquelle il faut ajouter 4,000,000 fr. pour le montant des rentes souscrites par les déposants aux Caisses d'épargne, conformément à la faculté qui leur en avait été donnée par la loi d'emprunt.

C'est donc une somme de rentes de 138,823,450 fr. à inscrire au grand-livre.

V

L'emprunt réalisé et le nouveau prêt de la Banque autorisé, le Trésor avait à sa disposition . . . . . 2,200,000,000 fr.

Mais il lui restait à couvrir, comme nous l'avons dit un peu plus haut, sur les déficits et sur la première partie de l'indemnité de guerre. 1,976,747,000

Le solde disponible est par conséquent de. . . . 223,353,000 fr.

au lieu de 348,353,000 francs qui avaient été portés, dans l'exposé des motifs du projet de loi du 12 juin.

Ce disponible de 223,353,000 fr. doit être augmenté d'une somme de 12,500,000 fr. qui l'élève en définitive à 235,853,000 fr. Les 12,500,000 fr. proviennent d'une annulation de crédit sur le budget des travaux publics de 1870, prononcée depuis la présentation du projet de loi, si bien que le déficit de l'exercice de 1870 qui était de 645,448,625 fr. n'est en réalité que de 632,948,625 fr.

Ainsi, Messieurs, nous aurions eu à reporter sur l'exercice 1872, comme ressource extraordinaire, la somme de 235,853,000 fr., si la si-

Digitized by Google

tuation budgétaire de 1871 en était restée dans les termes des projets du 15 avril et du 12 juin que nous avons précédemment analysés.

Mais, depuis la dernière de ces dates, la liquidation des dépenses occasionnées par l'insurrection de Paris; des besoins nouveaux; des appréciations nouvelles sur les recettes comme sur les dépenses, à la suite des travaux de la commission du budget, ont modifié les chiffres de la situation.

En ce qui touche les dépenses, vous avez sous les yeux dans les rapports qui vous ont été présentés par nos honorables collègues sur chacun des ministères, le détail des crédits tels qu'ils ont été définitivement rectifiés pour 1871, et les motifs à l'appui. Nous n'avons donc plus à entrer ici dans ces détails et nous nous bornons à enregistrer la somme des crédits attribués à chaque ministère.

(Suivent les résumés des dépenses des divers ministères.)

BUDGET DES RECETTES.

Quant aux voies et moyens, rappelons d'abord, en ce qui concerne le budget ordinaire, que le budget primitif portait les recettes à . . . . . 1,860,544,527 fr.

Savoir : Recettes ordinaires. . .	1,789,914,527 fr.	
— Recettes provenant de l'ancien budget de l'amortissement.	70,630,000	
		1,860,544,527
Dont il faut déduire la perte présumée sur les impôts et revenus publics.		
(Suit un calcul qui fait ressortir cette perte à 337,850,000 fr.)		
Il n'y aurait donc plus à déduire du budget ordinaire, pour la perte sur les impôts et revenus de 1871, que.		337,850,000
Reste.		1,522,694,527
A quoi il faut ajouter la somme à recevoir d'ici à la fin de l'année sur les nouveaux impôts, qui est évaluée à.		120,000,000
Le budget ordinaire se trouve ainsi porté à.		1,642,694,527
(Suit un calcul des ressources du budget extraordinaire à ajouter, savoir :		
Divers auxquels il faut encore ajouter.	60,640,245	

Digitized by Google

La somme restant disponible sur le prêt de 1,330,000,000 fr. de la Banque.	572,051,375	
Le nouveau prêt de la Banque. .	200,000,000	
La somme disponible sur le net de l'emprunt 5 0/0 de deux milliards.	450,000,000	
La somme prélevée en sus des deux milliards sur les souscriptions dudit emprunt pour les frais.	224,586,925	
Ensemble des ressources extraordinaires.	1,507,278,545	1,507,278,545
Le total des voies et moyens de 1871, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire, s'élève ainsi à la somme de.		3,149,973,072
Nous avons vu que les dépenses ordinaires et extraordinaires atteignent le chiffre de.		3,197,116,492 38
Le budget rectifié de 1871 solde donc par un excédant de dépenses de		47,143,420 38
A cette somme de		47,143,420 38
Nous devons ajouter celle de		6,626,951 »

Pour la cause suivante : on se rappelle que dans les situations qui viennent d'être analysées, la totalité des ressources affectées primitivement au budget spécial de l'amortissement, c'est-à-dire 70,630,000 fr. a été réunie aux ressources du budget ordinaire. On n'avait pas tenu compte de cette circonstance que, jusqu'à cette heure, l'abrogation de la loi du 11 juillet 1866, proposée par M. le ministre des finances dans son projet du 15 avril, n'ayant pas été prononcée, la caisse d'amortissement a continué à fonctionner dans les termes de ladite loi. Elle a ainsi employé en rachat de rentes une somme de 6,626,951 francs, qui vient en déduction des ressources budgétaires et qui, par conséquent, accroît d'autant la différence entre les dépenses et les recettes.

Le découvert du budget de 1871 ressort donc en définitive au chiffre de 53,770,371 fr. 38 c.

Si l'on avait cherché un expédient pour rétablir l'équilibre, il eût été facile de couvrir ce déficit, soit en portant en prévision une certaine somme pour les annulations de crédits probables en fin d'exercice, soit en y appliquant l'économie, plus que probable, à faire sur la somme affectée aux frais de l'emprunt de 2 milliards.

L'expérience du règlement des exercices antérieurs a prouvé, il est vrai, qu'il y a chaque année en fin d'exercice, un certain nombre du cré-

Digitized by Google

dits annulés, soit qu'on y ait définitivement renoncé au courant de l'exercice, soit qu'on ait été dans l'impossibilité matérielle d'en faire usage. Mais c'est un mauvais système que d'escompter ces probabilités, qu'on ne peut asseoir que sur des moyennes du passé, lesquelles peuvent très-bien ne pas s'appliquer aux circonstances du présent. D'ailleurs, si l'on doit compter sur des annulations, ne peut-on pas craindre aussi des augmentations, si l'on songe surtout aux liquidations que nous avons à faire et dans lesquelles on ne sait affirmer qu'il n'y aura plus d'imprévus. Les annulations seront ce qu'elles seront. On les retrouvera toujours, si elles se produisent. Mais on doit désormais renoncer à chiffrer à l'avance leurs probabilités dans les ressources budgétaires.

Quant à l'économie à faire sur le crédit de 172,128,132 fr. porté au service de la trésorerie pour les frais de l'emprunt de 2 milliards, il est de toute évidence que ce crédit ne sera pas absorbé en totalité. Alors même que les escomptes des termes de l'emprunt atteindraient les chiffres les plus forts que l'on puisse prévoir, il restera certainement une somme assez importante disponible que l'on aurait pu, en bonne règle, appliquer par prévision à la couverture sinon totale, au moins partielle du déficit. Mais la liquidation des frais de l'emprunt n'étant pas faite encore et par conséquent le chiffre de l'économie ne pouvant être exactement précisé dès à présent, il nous a paru préférable, d'accord avec M. le ministre des finances, de présenter le budget tel qu'il est, avec son découvert de 53,770,371 fr. 28 c.

Si rien ne vient modifier d'une manière fâcheuse les appréciations qui ont servi de base à l'établissement définitif du budget rectifié, ce découvert, qui pourrait, d'ailleurs, être porté sans inconvénient par la dette flottante, disparaîtra, en fin d'exercice, soit par des annulations de crédits réalisées, soit par l'économie effectuée sur le crédit ouvert aux frais de l'emprunt.

Nous devons encore faire remarquer, à propos du budget de 1871, que la somme représentant les intérêts des 3 milliards différés dus aux Prussiens, pour les 10 mois de 1871, n'est pas portée dans les dépenses. Elle ne devait pas y figurer. Les intérêts des 3 milliards sont payables annuellement le 3 mars de chaque année, conformément à l'art. 7 du traité définitif de paix. Le premier payement aura donc lieu le 3 mars 1872, et c'est seulement le budget du prochain exercice qui aura à faire face à cette obligation.

VI.

Nous avons maintenant un mot à dire de la situation de la dette consolidée et de la dette flottante.

Après avoir liquidé les dettes du premier empire, les charges de l'in-

Digitized by Google

vasion et de l'affranchissement du territoire (1), et l'indemnité accordée aux émigrés et anciens propriétaires dépossédés, la Restauration laissait, au 1er août 1830, le grand-livre avec. . . . . 164,568,100 fr.
de rentes actives, déduction faite de 53 millions de rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Du 1er août 1830 au 1er mars 1848, les rentes actives, après déduction des rachats de l'amortissement n'avaient augmenté que de la somme de. 12,277,267

Ensemble. 176,845,367

Du 1er mars 1848 au 1er janvier 1852, l'augmentation a été de. 53,923,496

dont 35 millions pour la consolidation des livrets de caisse d'épargne et de la dette flottante du trésor.

Soit au 1er janvier 1852. Rentes actives. 230,768,863

Le budget primitif de 1871 portait la dette consolidée au chiffre de. 363,631,660
dont 360 millions de rentes actives. La dette s'était ainsi accrue de 130 millions depuis 1852.

La guerre de Crimée, la guerre d'Italie et la guerre du Mexique se rattachent à cette période.

Si l'on ajoute à la somme que nous venons d'indiquer:

Celle de 54,510,608
pour les deux emprunts contractés en 1870, après la déclaration de guerre avec la Prusse, savoir :

39,510,608 pour l'emprunt de 750 millons.

15,000,000 pour l'emprunt de 250 millons et celle de. 138,823,450
pour le service de l'emprunt que nous venons de réaliser en rentes 5 0/0.

Le grand-livre est chargé à cette heure d'une somme de rentes de. 556,965,718

Le dernier emprunt de 2 milliards nous libère d'autant vis-à-vis la Prusse. Mais nous restons lui devoir encore 3 milliards, dont le paiement est différé à 3 ans, moyennant le service d'un intérêt annuel de 5 0/0, soit 150,000,000
qu'il faut ajouter à la dette, car ils représentent la

(1) « Cette liquidation de nos désastres pèse encore sur nos finances. « Plus de 100 millions de notre dette perpétuelle n'ont pas d'autre origine. » (M. Dumon, 1849.)

Digitized by Google

consolidation future des 3 milliards, en l'estimant au même taux de 5 0/0.

Enfin, il faut encore inscrire un chiffre de. 16,250,000
pour le service des intérêts de la somme de 325 millions due à la compagnie de l'Est. Cette somme ayant été compensée sur l'indemnité de guerre, représente en réalité un emprunt fait par l'État.

Soit ensemble. 723,215,718

Nous ne parlons pas de l'emprunt de 1,550 millions fait à la Banque de France, puisque cet emprunt doit se rembourser au moyen de versements annuels qui ne pourront pas être moindres de 200 millions par année. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces 200 millions figureront au budget des dépenses et que jusqu'à ce qu'ils aient éteint notre dette vis-à-vis de la Banque, on ne pourra pas les appliquer à l'amortissement de la dette consolidée.

Il faut donc considérer dès à présent que la dette atteint le chiffre de 720 millions, et, tant que la Banque n'aura pas été remboursée intégralement, nous ne pourrons commencer l'amortissement de cette somme que tout autant que nous aurons réalisé des excédants de recettes.

Ainsi, Messieurs, nous trouvons la dette de la France augmentée dans l'espace des vingt-quatre dernières années de près de 550 millions de rentes, correspondant à un capital de plus de 11 milliards. Triste résultat de deux fléaux : la guerre et les révolutions!

VII.

A côté de la dette consolidée, il y a la dette flottante.

Il ne faut pas oublier qu'au 1er janvier 1870, les découverts du Trésor sur l'ensemble de tous les budgets des exercices antérieurs, réglés définitivement, s'élevaient à. . . . . 716,635,000 fr.
en déduction desquels on ne pourrait appliquer que l'excédant des recettes du budget de 1869 provisoirement réglé par un boni de. 43,589,000

Il resterait donc une somme de découverts de. . . 673,046,000
qui est portée par la dette flottante et par le fonds de roulement du Trésor.

L'administration des finances n'est point en mesure aujourd'hui de donner une situation exacte de la dette flottante. Les éléments qui servent à l'établir se tirent des écritures du caissier central du Trésor, et de celles des trésoriers payeurs généraux. Les écritures de la Caisse centrale ont été presque entièrement détruites par l'incendie du ministère des finances; quant à la comptabilité des trésoriers généraux, la

Digitized by Google

transmission en a été suspendue pendant le siége de Paris. Les pièces qui ont été envoyées au Trésor depuis l'armistice jusqu'au 18 mars ont été anéanties. La transmission a été de nouveau interrompue pendant l'insurrection, à raison des conditions dans lesquelles on se trouvait à Versailles. Elle a été reprise depuis le mois de juin et elle s'opère maintenant tous les jours. Mais il faut reconstituer la comptabilité, et ce n'est point en un jour que l'on peut faire le dépouillement des écritures de toute une année.

L'état de la dette flottante qui nous est fourni repose donc sur ces données très-incomplètes. Ainsi l'on connaît le chiffre d'émission des bons du Trésor, on ne connaît pas le chiffre de tous les remboursements qui ont eu lieu depuis un an dans les départements. On ne peut encore apprécier exactement la situation des comptes de la caisse des dépôts et consignations qui, brûlée comme la caisse centrale, n'est pas plus qu'elle en mesure de donner des chiffres certains. Le compte des fonds des communes est établi d'une manière plus approximative que les précédents, d'après les renseignements demandés aux trésoriers généraux, mais le chiffre vrai ne sera connu qu'après le dépouillement de la comptabilité des agents du Trésor. Sous le bénéfice des observations qui précèdent, l'administration des finances, nous a soumis les chiffres suivants pour la situation de la dette flottante au 31 juillet dernier :

DETTE PORTANT INTÉRÊT.

Trésoriers payeurs généraux, leur compte courant (chiffre à très-peu de chose près exact).	45,000,000
Fonds des communes et établissements publics (chiffre que l'on croit trop fort).	150,000,000
Fonds de la ville de Paris (chiffre exact).	2,000,000
Fonds de divers établissements de Paris (exact). . .	5,500,000
Caisse des dépôts et consignations, son compte courant (chiffre selon toute apparence exagéré).	61,000,000
Caisse des dépôts et consignations, compte des fonds non employés des caisses d'épargne (chiffre trop fort ; on n'a pu encore en déduire qu'une faible partie du capital représenté par les rentes 5 0/0 auxquelles les déposants ont été autorisés à souscrire).	132,000,000
Crédit foncier de France (chiffre exact).	3,964,000
Bons du Trésor (chiffre des émissions sans déduction des remboursements).	232,000,000
Capitaux des bons 2,10 ; 3,10 : 5,10 (chiffre exact). .	23,523,000
Divers comptes (on peut considérer ce chiffre comme exact).	2,614,000
Total de la dette à intérêts. . . .	657,640,000 fr.

Digitized by Google

DETTE SANS INTÉRÊTS.

Divers comptes (le chiffre doit être à peu près exact).	30,665,000
Ensemble.	697,305,000 fr.

L'administration pense qu'elle est au-dessous de la vérité en évaluant à une centaine de millions la réduction à faire sur cet ensemble et, qu'à l'heure qu'il est, la dette flottante ne doit pas dépasser le chiffre de 600 millions, au maximum.

VIII.

Nous n'avons point à nous occuper ici du budget de 1872 qui ne nous a pas encore été présenté. Toutefois si nous voulons avoir en ce moment une idée complète de la situation financière de la France, il faut ajouter un mot sur l'augmentation que le budget des exercices prochains va subir, par suite des obligations que les événements nous ont imposées.

Nous allons avoir à inscrire au budget, savoir :

Pour les intérêts des 3 milliards différés.	150,000,000 fr.
Pour les intérêts de l'emprunt de 2 milliards. . . .	140,000,000
Pour les intérêts des emprunts faits à la Banque. . .	9,000,000
Pour le remboursement annuel à la Banque.	200,000,000
Pour l'intérêt des emprunts de 750 millions et de 250 millions.	55,000,000
Pour l'intérêt et l'amortissement des 325 millions dus à la compagnie de l'Est.	20,000,000
Pour l'entretien des troupes allemandes (50,000 hommes et 18,000 chevaux).	46,000,000
Pour l'intérêt et l'amortissement des sommes que nous aurons à payer aux départements envahis, — et imprévus, au moins.	20,000,000
Total.	640,000,000 fr.

C'est à ces charges nouvelles, que l'on peut évaluer de 640 à 650 millions, qu'il faut pourvoir par des impôts nouveaux, ou par des réductions de dépenses.

Cette somme n'est encore qu'approximative, puisque l'Assemblée nationale n'a point encore déterminé le chiffre de l'indemnité qui sera allouée aux départements envahis.

Si donc nous ajoutons la somme de 650 millions à celle du budget normal, qui s'élevait en dernier lieu à 1 milliard 850 millions, nous nous trouverions désormais en face d'un budget de 2 milliards et demi.

Arriverons-nous à le réduire par des économies ? — Les économies, il

Digitized by Google

faut les chercher partout; n'en négliger aucune si petite qu'elle soit; mais il ne faut pas se faire d'illusions. — Si l'on ne peut toucher ni aux dépenses de la guerre, ni à celles de la marine, ni à celles des travaux publics, les économies à faire sur l'ensemble des autres services ne peuvent amener des différences qui modifient d'une manière très-importante le chiffre du budget.

IX.

La situation, Messieurs, elle peut se résumer dans les trois chiffres suivants :

Une dette, partie consolidée, et partie à consolider, dont le service s'élève à 723 millions.

Un arriéré de découverts de 673 millions porté par la dette flottante.

Un budget de 2 milliards 560 millions, — sans parler, bien entendu, des crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services et qui s'élèvent à 300 millions.

En face de cette situation, comment s'empêcher de jeter les regards en arrière et de constater les étapes que nous avons faites dans la progression des dépenses, tout en sachant, d'ailleurs, faire la part de ce qui a été productif dans leur augmentation progressive.

La chambre des députés, en 1829, fixait le budget de 1830, à. . . . . 981,000,000 fr.

En 1847, elle arrêtait celui de 1848, à. 1,446,000,000

L'Assemblée législative avait fixé le budget de 1851, à. 1,434,000,000

La loi de finances votée par le Corps législatif le 27 juillet 1870 établissait le budget de 1871, avant la guerre, à 1,852,000,000 fr.; plus, pour le budget départemental, 300,000,000.

Et nous voici arrivés, après la guerre, à 2,800,000,000, y compris le budget départemental.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, de la situation, sachons l'envisager avec courage. — Après les dures épreuves que nous venons de traverser, rappelons-nous l'adage qui consiste à dire que les bonnes finances sont en raison de la bonne politique, et gardons le souvenir de nos malheurs pour travailler résolûment à les réparer.

Dieu veuille nous diriger lui-même dans cette voie de la réparation, — car il faut le reconnaître, quelle que soit l'union de nos bonnes volontés, quelles que soient l'énergie et la loyauté de nos efforts, notre travail restera stérile si nous ne sommes pas assistés par le secours de Dieu.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 1871, FAIT PAR M. CASIMIR PÉRIER, AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET (1).

SOMMAIRE : Préliminaires, nécessité des réformes. — Situation générale. — Les nouveaux impôts votés, ajournés et proposés par la commission. — Droits de douane. — Traités de commerce. — Impôts sur les revenus mobiliers. — Divers projets d'impôt sur le revenu ; — d'impôt sur les fabrications ; — d'impôt sur les valeurs mobilières. — Propositions diverses relatives à un impôt sur le gaz ; à la chasse dans les forêts publiques ; à la réduction des traitements ; à la suppression des sous-préfectures ; à l'indemnité des représentants ; à l'aliénation des joyaux de la couronne ; à l'impôt sur les successions ; à un impôt sur les célibataires ou les mariages inféconds ; au tarif des dépêches télégraphiques ; aux bureaux de tabacs ; aux inspections des finances, etc. — Impôts sur les voitures et les chevaux, sur les billards, sur les cercles, les places des voyageurs et les messageries des chemins de fer. — Traitements du président de la République et logements des ministres. — Votes des budgets.

Messieurs, jamais Commission législative ne s'est trouvée en face d'une œuvre plus difficile que celle que vous nous avez confiée, d'un devoir plus pénible que celle que nous partageons avec vous et avec le gouvernement, le devoir d'imposer, tout d'un coup, à une nation plus de cinq cent millions de charges nouvelles. Hâtons-nous de dire que la France a le sentiment de la nécessité des sacrifices et nous demande, non pas de les lui épargner, mais de les lui faire supporter dans la proportion la plus équitable pour les individus et de la manière là moins dommageable pour la communauté. Il est un autre espoir qu'elle fonde sur nous, c'est que nous saurons réduire les dépenses au strict nécessaire.

Dans les temps ordinaires, lorsque se préparent les budgets, la facilité de la dépense résulte trop souvent du fond qu'on fait sur la facilité de la recette, aussi la distinction entre le facultatif et l'indispensable a toujours fait l'objet des controverses engagées à propos des budgets. Aujourd'hui, malheureusement, il n'y a plus de place pour ces discussions. La nécessité est là qui nous étreint et les besoins sont tels que la principale difficulté sera longtemps de créer des ressources qui y répondent.

Pour un gouvernement digne d'un grand pays, pour une assemblée pénétrée de ses devoirs, il ne saurait y avoir de plus puissant stimulant à supprimer toutes les allocations qui n'ont pas un caractère obligatoire,

(1) V. p. 214 la composition de cette commission.

Digitized by Google

à réduire dans de strictes limites les services publics, à introduire partout une économie sévère. Tel sera le but à poursuivre en commun et, pour l'atteindre, quelque louables que soient à cet égard les institutions du gouvernement, vous aurez, Messieurs, besoin de persévérance et de résolution. Rien n'est plus difficile que de triompher des obstacles que les habitudes prises, les préjugés, la routine opposent à tout pouvoir réformateur.

Cependant des réformes profondes sont indispensables, et c'est d'en haut que doivent partir les exemples. La France se remettra, avec le temps, des épreuves qu'elle subit, mais à condition de n'oublier un seul instant ni ce que lui coûtent ses malheurs, ni ce qu'exige d'elle le soin de les réparer. Au lendemain d'un tel ébranlement, le peuple qui n'en garderait souvenir que comme d'un mauvais rêve, qui, au milieu de tant de ruines, chercherait à s'étourdir et croirait pouvoir mener la vie de la veille sans un retour sur lui-même, sans un changement, sans une privation, ce peuple mériterait de perdre à toujours son rang dans le monde.

Un grand exemple s'offre à nous chez une nation qui, au sortir d'une longue guerre civile, chargée d'un fardeau plus lourd encore que le nôtre, a su réduire, en peu d'années, une dette énorme et marche vers la libération. Rien n'a coûté aux Etats-Unis d'Amérique pour combler un gouffre dont le regard le plus ferme ne mesurait la profondeur qu'avec effroi. L'impôt a tout atteint et a revêtu les formes les plus dures; la perception a été pratiquée par les moyens les plus inquisitoriaux, et assurée par les pénalités les plus sévères. Pas une jouissance, pas une transaction, pas un besoin n'a échappé au fisc; toutes les sources de la richesse publique et privée ont été mises à contribution; le travail a dû payer son tribut comme la richesse; des droits de douane, élevés à des proportions jusqu'alors inconnues, se sont joints aux taxes intérieures pour porter certains produits à des prix fabuleux. — Grâce à cet énergique vouloir, à des privations souffertes avec courage, à de véritables vexations fiscales acceptées sans plaintes, les Etats-Unis, après quelques années de ce pénible régime, ont supprimé les taxes les plus gênantes et les plus oppressives et peuvent entrevoir l'heure du retour à une situation normale.

Pénétrés, Messieurs, du sentiment des obligations que votre confiance nous imposait, nous aurions souhaité vivement n'arriver devant vous qu'avec des propositions de réductions considérables dans les dépenses. Diverses causes s'y sont opposées.

Les conséquences de la guerre civile pèsent sur nous, comme celles de la guerre étrangère. Nous nous disions tous, en arrivant à Bordeaux, que le plus sûr, le seul moyen de payer nos dettes et de prévenir les déficits, était d'opérer de grandes économies sur l'effectif de l'armée

Digitized by Google

L'insurrection parisienne, le contre-coup qu'elle a eu sur d'autres points du territoire, le soulèvement de l'Algérie, le trouble jeté dans l'administration par l'irrégalarité des procédés d'une guerre sans précédents, la reconstitution des états-majors et des cadres, la réparation et le remplacement du matériel sont venus momentanément tromper notre attente.

M. le ministre de la guerre, entendu par la Commission, lui a donné des détails sur des faits contemporains de l'insurrection de Paris ou qui l'ont suivie, tels que la création d'une légion de gendarmerie mobile destinée à rendre de grands services; si des dépenses ont été faites sans crédits réguliers, ce n'a été que sous le coup des événements de Paris; il n'en sera plus ainsi. Pour 1871, les crédits extraordinaires, nouvellement demandés, ont été calculés de façon à pourvoir à tous les besoins jusqu'en fin d'exercice. — Si quelques remaniements de corps ont été opérés, aucun nouveau corps ne sera créé avant la nouvelle loi et sans la sanction préalable de l'Assemblée. *Nous en avons demandé et reçu l'assurance formelle.*

Pour la marine, si les espérances qu'avait données l'exposé des motifs du projet de loi sur les crédits rectifiés de 1871 ne peuvent, par des causes analogues, être réalisées, nous tenons de M. le ministre de la marine la certitude que l'exercice prochain donnera pleine satisfaction à cet égard. Nous ne pouvions nous refuser à admettre une légitime excuse et à en donner acte au gouvernement.

La France doit avoir une armée et une marine, mais la France veut la paix: elle en a besoin; et, sans plonger ses regards dans un avenir qui appartient à Dieu, elle sent que le repos est aussi nécessaire à la réparation de ses forces que le recueillement à sa régénération.

D'autres motifs encore ont entravé ou restreint notre initiative. Les voies et moyens qu'il fallait créer ont eu, dans la préparation du budget rectificatif de 1871 une plus large part que des dépenses que nous n'avions malheureusement qu'à constater. Pour l'avenir, l'Assemblée sait que des commissions spéciales ont été formées par elle pour étudier les changements à introduire dans les services publics. C'est donc au budget de 1872 qu'il faut reporter la plupart des résolutions de cette nature, car, lors de la préparation de ce budget, les commissions spéciales auront assez avancé leurs travaux pour les communiquer à la commission des finances. Un travail d'ensemble pourra être concerté, tandis que notre initiative aurait eu, dans plus d'un cas, pour conséquence inévitable de jeter le trouble et l'indécision dans une matière où l'accord est la meilleure condition du succès.

L'Assemblée sera secondée et, nous l'espérons, devancée par le gouvernement dans la voie des réformes; car, il ne faut pas se le dissimuler, il n'y a de réformes efficaces que quand ceux qui ont charge

Digitized by Google

d'exécution en comprennent la nécessité et sont franchement décidés à les préparer.

Dans tous les pays et toutes les constitutions du monde, le pouvoir exécutif, qui ne peut rien sur les recettes sans le pouvoir législatif, peut beaucoup, sans lui, sur les dépenses; car la bonne administration des finances dépend de la direction qu'il imprime, des voies qu'il ouvre et de celles qu'il ferme à ses agents. Lorsque les dépenses sont engagées, les excuses ne manquent jamais. La responsabilité n'est une garantie que si ceux qui peuvent l'encourir y puisent le sentiment de grandes obligations morales au lieu de n'y voir, comme il arrive trop souvent, qu'une vague et vaine fiction légale, une menace sans sanction.

SITUATION GÉNÉRALE.

En me confiant le soin de vous exposer l'ensemble de ses travaux, principalement sur ceux des impôts qui ont fait l'objet de ses dernières délibérations, la commission a bien voulu comprendre que les forces et le temps m'auraient manqué pour être son unique rapporteur. Elle a partagé entre plusieurs de nos collègues une tâche à laquelle un seul de nous n'aurait pu suffire. Vous avez déjà, sur les rapports de MM. Ancel, Bocher, Caillaux et Mathieu-Bodet, voté près de 350 millions de recettes; d'autres rapports vous sont présentés sur les dépenses des divers services et il est utile, Messieurs, pour faciliter vos recherches d'en donner ici la nomenclature :

MM. De La Bouillerie : Ministère des finances, situation financière; Pâris : Justice, Instruction publique et Cultes, Intérieur; — Duc Decazes : Affaires étrangères; — Cochery : Guerre, Algérie; — Ancel : Marine; — Guichard : Commerce et Agriculture; — Caillaux : Travaux publics.

Le rapport de M. de La Bouillerie, embrassant l'ensemble de la situation financière, en comprend tous les détails. Il convient, dans ce rapport général, de vous présenter un résumé et, pour le rendre plus clair, nous prendrons pour point de départ les deux projets de loi du 15 avril et du 12 juin sur les crédits rectifiés de 1871. . . .

(Suit un calcul qui se termine comme suit :)

La situation financière doit éveiller toute notre sollicitude sans cependant exciter nos alarmes. Les découverts anciens, y compris ceux de 1871, n'atteindront pas sept cent trente millions. La dette flottante est renfermée dans des proportions qui ont été souvent dépassées. Le lourd fardeau est dans les trois cent quarante millions ajoutés à la dette publique et dans les autres charges pour longtemps établies, dont vont se trouver grevés nos budgets futurs. Les dépenses normales ordinaires et extraordinaires, prévues au budget voté de 1871, s'élèvent à 1,850,000,000 fr.

Digitized by Google

Prenant ce chiffre pour celui des dépenses normales à prévoir, nous aurions à ajouter :

1° Augmentation de la dette publique.	343,000,000 fr.
1° Amortissement de la dette de la Banque de France.	200,000,000
3° Intérêts à la Banque de France (1).	9,000.000
4° Intérêts et amortissement de la dette des chemins de fer de l'Est.	20,000,000
5° Intérêts et amortissement d'une indemnité aux départements envahis (2).	20,000,000
6° Entretien des troupes allemandes d'occupation.	46,000,000
	638,000,000 fr.

Total avec les 1,850,000,000, ci-dessus, 2,488,000,000 fr.

NOUVEAUX IMPÔTS.

Les ressources nouvelles demandées par M. le ministre des finances, dans l'exposé des motifs qui vous a été distribué le 12 juin, s'élevaient à 488 millions (3). Pour 1871, c'est à 120 millions que M. le Ministre évaluait ce qu'il fallait en obtenir. Les voies et moyens se sont trouvés, par le travail de la Commission, séparés en deux parties : celle sur laquelle des rapports vous ont été faits, celle qui est examinée ici.

Tous les impôts qui ont été présentés jusqu'ici à votre approbation ont donc été votés avant la discussion du Budget des dépenses. Il a été nécessaire de procéder ainsi. Les intérêts du Trésor auraient trop souffert si, pour mettre en perception les nouvelles taxes, il avait fallu attendre jusqu'à ce jour. La Commission, en suivant cette marche, a devancé la pensée qui a dicté la proposition déposée le 4 juillet, par l'honorable M. Deseilligny et plusieurs de nos collègues.

Les propositions du Gouvernement se résument ainsi :

Enregistrement et timbre.	90	millions.
Contributions indirectes.	149	—
Postes.	5	—
Droits de sortie.	15	—
Droits de navigation et de tonnage.	5	—
Sucres et cafés.	34	—

(1) En supposant l'intérêt réduit à 0,60 c. pour 100 francs, à l'avenir.

(2) Cette somme nous paraît fort insuffisante et sera certainement dépassée.

(3) Voir les propositions de MM. Thiers et Pouyer-Quertier, dans le numéro de juillet 1871, t. XXIII, p. 128.

Digitized by Google

Droits sur les matières brutes et sur les textiles (1). .	170 millions.
Droits sur les fabrications étrangères.	10 —
Pétrole.	10 —
	488 millions.

La Commission a proposé, et la Chambre a adopté ou ajourné les taxes suivantes :

Enregistrement et timbre (2).	98,500,000 fr.
Contributions indirectes.	13),600,000
Postes.	20,000,000
Droits de navigation et de tonnage (3).	10,000,000
Sucres, cafés et autres denrées (4)	102,000,000
	361,100,000 fr.

La Commission repousse les autres propositions du Gouvernement, et leur subsiste les suivantes :

Impôts sur les revenus.	80,000,000 fr.
3 p. 100 sur les importations	50,000,000
Chemins de fer	28,000,000
Poudres (5).	3,000,000
Cercles et billards.	2,000,000
Chevaux et voitures (6).	2,500,000
Valeurs mobilières (Modification de la loi du 23 juin 1857).	5,000,000
	531,600,000 fr.

C'est quarante-trois millions de plus que ne demandait l'exposé des motifs. Il est vrai que le gouvernement comptait sur des économies et qu'à la place nous avons des augmentations de dépenses.

Les nouvelles taxes ont été mises en perception aussitôt après le vote; — c'est-à-dire depuis le 10 juillet pour les droits de douane et les sucres, et successivement pour les autres. La moyenne sera, pour l'exercice courant, de plus de quatre mois. Cependant, comme il est certain que

(1) La Commission persiste à regarder comme fort douteux que ce chiffre puisse être atteint.

(2) Addition de 15 fr. sur les ports d'armes. Doublement du droit sur les effets de commerce.

(3) La Commission a supprimé les droits de sortie évalués à 15 millions.

(4) Additions de diverses denrées aux sucres et cafés.

(5) Doublement du prix de vente.

(6) Remise en vigueur de la loi du 2 juillet 1862.

Digitized by Google

des introductions considérables pour les cafés et les sucres principalement, ont eu lieu avant vos votes trop prévus, il n'est guère à espérer que le recouvrement total soit de plus du tiers, ou 120 millions.

Nous devons faire une remarque à propos de quelques-uns des chiffres indiqués ci-dessus.

Il y a grande probabilité que le produit net des droits proposés par le gouvernement sur les matières brutes et les textiles resterait fort inférieur à l'évaluation de 170 millions; tandis que tous les calculs auxquels la Commission s'est livrée pour évaluer le rendement des impôts qu'elle propose sur les revenus mobiliers et sur les importations, lui laissent la conviction que ses estimations seraient dépassées.

DROITS DE DOUANE.

Nous regrettons qu'un accord complet n'ait pu s'établir sur les voies et moyens entre le gouvernement et la majorité de la Commission. Nous avons dû nous résoudre à vous prendre pour juges d'un dissentiment qu'il n'a pas dépendu de nous de prévenir. Le projet du gouvernement demande cent quatre-vingts millions environ de recettes aux droits de douane sur les textiles, sur les matières premières, sur les fabrications étrangères, et, comme frapper les textiles de droits de 20 p. 0/0 c'est rendre impossible la concurrence avec l'étranger dans l'exportation de nos produits fabriqués, la conséquence forcée de la mesure est la restitution du droit perçu lors de l'exportation de ces produits. Le projet de loi proposait d'opérer cette restitution au moyen de drawbacks. Les droits *ad valorem* étant convertis en droits spécifiques, le produit exporté aurait reçu à la sortie l'équivalent des droits perçus sur la matière première.

Les droits de douane ont inévitablement deux caractères principaux, distincts ou confondus; ou ce sont de simples droits fiscaux, ou ils agissent comme droits protecteurs, ou ils réunissent les deux effets. Ils ne peuvent conserver uniquement le premier caractère que lorsqu'ils frappent sur des produits qui n'ont pas de similaires indigènes; ils prennent essentiellement et presque exclusivement le second lorsqu'ils frappent les fabrications étrangères. Des droits élevés sur les matières premières ne sont des droits protecteurs qu'au profit de certains produits du sol, et ils ont un effet directement contraire sur l'industrie, à moins que cet effet ne soit détruit ou renversé par une combinaison de restitution des droits payés et de perception de droits sur les fabrications étrangères. C'est à combiner les exigences fiscales avec les conditions auxquelles il faut satisfaire sous peine de frapper à mort le commerce et l'industrie que M. le ministre des finances a prétendu. Le résultat est très-difficile à atteindre; si difficile que le problème peut sembler insoluble.

Digitized by Google

Peu favorable, dès l'abord, à ce système, la Commission a été confirmée dans son sentiment par les déclarations, les protestations à peu près unanimes du commerce et de l'industrie. Tardivement, quelques représentants de l'industrie cotonnière et, plus tard encore, quelques intéressés dans les lainages de qualités spéciales sont venus exprimer leur adhésion au projet du gouvernement. De nombreuses et fortes raisons ont déterminé votre Commission à ne point modifier son opinion, même quand M. le ministre des finances est venu, le 8 août, substituer aux drawbacks le régime moins défectueux des admissions temporaires.

Pour le coton qui n'a point de similaire en France, les objections sont moins fortes que pour les autres articles; mais, pour les soies, par exemple, jamais la Commission n'a pu se faire expliquer d'une manière satisfaisante comment serait effectuée la restitution du droit d'entrée applicable à des produits dont des surcharges de teinture peuvent augmenter le poids depuis 50 jusqu'à 300 0/0 et dans la fabrication desquels le coton et la laine peuvent entrer dans des proportions impossibles à constater. En outre, et pour la plupart des fabrications, comment tenir compte, dans la restitution des droits, du surcroît de valeur résultant de l'emploi de matières accessoires grevées de droits élevés, dont la présence ou l'usage varient à l'infini? N'y a-t-il pas là une source permanente d'erreurs, une tentation de fraudes, une cause de dommages, soit pour le trésor public, soit pour le fabricant scrupuleux? Ajoutons que lorsque l'exportation d'un produit fabriqué serait supérieure à l'importation de la matière première, tout l'excédant aurait à supporter, sans compensation, le renchérissement résultant, sur le marché indigène, de droits d'entrée élevés, ce qui équivaudrait à limiter nos exportations aux quantités de matière première importée.

On a prétendu que cette dernière objection était plus théorique que pratique, attendu que, pour tous les textiles, les quantités de matières premières importées dépassent celles qu'exige la fabrication des produits exportés. Mais, à cet égard, il y a de grandes contestations entre les fabricants de soieries et l'administration. Les valeurs portées aux tableaux des douanes sont trop incertaines pour fournir des éléments d'appréciation, et, quant aux quantités, il est impossible à qui que ce soit d'établir pour combien, des soies brutes introduites sous forme de cocons, de bourres et de moulinés entrent, par le poids, dans les fabrications exportées mélangées d'autres textiles et surchargées de teintures jusqu'à 300 0/0 du poids de la matière première.

Ces objections avaient tellement frappé M. le ministre des finances qu'il est venu, le 7 juillet, déclarer à la Commission que les soies seraient soumises à un régime particulier et n'auraient à acquitter qu'un droit peu élevé qui dispenserait de la restitution à la sortie des soieries. Mais alors se présentait un autre inconvénient très-grave, c'est

Digitized by Google

que, les autres textiles étant assujettis à des droits de 20 0/0, le renchérissement résultant des droits d'entrée se ferait sentir, dans la consommation intérieure, en raison inverse de la valeur des produits fabriqués. Pendant que les tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre, destinés à la consommation principale de la partie la plus nombreuse et la moins aisée de la population, supporteraient l'augmentation de valeur résultant de droits d'entrée de 20 0/0 sur les matières premières, les tissus de soie ne prendraient qu'une plus-value insignifiante.

Cela a paru complétement inadmissible à la grande majorité de votre Commission et elle n'a pas hésité à reconnaître que l'application du système, ne pouvant se scinder, devait être acceptée ou repoussée dans l'ensemble.

Quelques difficultés qui dussent surgir à propos des tissus, d'autres branches considérables de notre commerce et de notre industrie se trouvaient peut-être encore plus sérieusement menacées. Le droit de 20 0/0 sur les huiles et sur les graines oléagineuses entraînerait la fermeture de nos huileries, car le produit fabriqué étranger payerait beaucoup moins que la matière première importée. Les teintures, les produits chimiques, les gommes, les résines, tout ce qui se divise, s'étend, disparaît dans la fabrication, ne peut donner lieu à restitution des droits payés à l'entrée. Lorsque ces diverses matières auront payé des droits de 10 et 20 0/0, nos produits fabriqués, grevés, de ce chef, dans une proportion souvent élevée, ne recevront à la sortie que l'équivalent du droit perçu sur le textile, la peau, le poil sur tout ce qui reste apparent et dont le poids peut être constaté ou apprécié ; ils se trouveront sur les marchés étrangers dans des conditions qui rendront souvent la lutte impossible. Et cette industrie parisienne qui expédie tant d'objets divers par assortiments variés, comment se fera-t-elle restituer des droits perçus en bloc au moyen des admissions temporaires?

Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre. Vainement on répondrait qu'il serait porté remède à de pareilles anomalies, car s'il est difficile de comprendre comment la restitution, possible pour les filés et les tissus, s'appliquerait à d'autres industries lorsque les matières introduites seraient mêlées, confondues, lorsque des dérivés ou des composés auraient employé les matières premières dans des proportions variables et impossibles à constater, il est encore plus difficile d'imaginer comment le gouvernement mènerait rapidement à bien, avec plusieurs puissances à la fois, des négociations tendant à obtenir, dans des conditions si compliquées, l'établissement sur les produits fabriqués étrangers que les traités de commerce couvrent d'immunités, *de droits équivalents aux surcharges imposées* à nos industries.

En admettant même que ces négociations réussissent, est-il possible d'en prévoir les effets sur toutes nos industries et n'est-il pas bien

Digitized by Google

naturel que ce redoutable *inconnu* jette le trouble dans les intérêts?

Ce ne serait pas sans une longue enquête qu'on pourrait espérer d'élucider et de résoudre de semblables questions, et nous avons pu nous convaincre, à chaque pas, de ce qui restait d'incertitude, sur beaucoup de points, dans l'esprit même des rédacteurs du projet de loi. Nous ne nous sommes pas senti le courage d'adopter sans plus ample informé un *régime fiscal* qui amènerait une brusque révolution dans le *régime économique* et qui agirait d'une manière si puissante et si soudaine sur le marché des matières premières indigènes.

La Commission a été assaillie de protestations, et elle a entendu sur leur demande les représentants nombreux de nos industries les plus considérables. A côté de justes réclamations, il lui a été donné de constater parfois des prétentions singulières. On a été jusqu'à lui demander de soumettre les matières indigènes aux droits édictés sur les importations étrangères, d'assujettir à l'exercice nos fermes et nos campagnes afin que les produits agricoles français fussent frappés de droits égaux à ceux que supporteraient les importations étrangères. C'était la protection renversée et s'exerçant au profit du commerce extérieur contre la production indigène de toutes les matières premières. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que personne dans la Commission n'a partagé de semblables doctrines.

Les raisons qui ont empêché la majorité de la Commission d'entrer dans les vues du gouvernement n'ont pas convaincu la minorité; elle a persisté à penser qu'un système naguère pratiqué pouvait être remis en vigueur, sous la pression des circonstances. Sans nier une partie des inconvénients inséparables de la restitution des droits d'entrée, elle trouve, et en cela elle a raison, ces inconvénients affaiblis par la substitution de l'admission temporaire aux drawbacks. Elle a confiance dans l'habileté de l'administration pour résoudre ou, du moins, pour diminuer les difficultés d'exécution, pour maintenir un juste équilibre entre les oppositions d'intérêt et pour concilier les droits du Trésor avec les ménagements indispensables à l'industrie.

La majorité n'a pas cru qu'il fût possible de mettre des espérances et des conjectures en balance avec des dangers réels, avec un trouble dont elle ne pouvait mesurer l'étendue, et cela au moment où de la prospérité de nos industries dépend principalement la reconstitution du capital national si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que la France doit payer.

Aussi, quand revenant à son point de départ, M. le ministre des finances a fait savoir à la Commission que, décidément, il ne séparait plus les soies des autres textiles, et qu'un seul et même régime les soumettrait tous à un droit unique de 20 0/0, la majorité de la Commission, la grande majorité, faut-il dire, puisque la résolution a été adoptée par

Digitized by Google

19 voix contre 8, n'a pas hésité à persister dans une résolution que rien n'a pu ébranler. Et, certes, ce n'était pas l'attachement à tel ou tel système abstrait d'économie politique qui déterminait cette résolution, puisque dans cette majorité comptent des hommes qui ont profondément déploré, en 1860, la précipitation avec laquelle la France a vu brusquement bouleverser ses tarifs de douane. Pour ne pas vouloir, par une nouvelle et soudaine évolution, s'exposer à jeter le trouble dans l'industrie, on ne perd pas le droit de condamner les moyens employés naguère par un pouvoir sans limites et sans contrôle pour enchaîner la France dans les liens du droit conventionnel, sans l'entendre et sans la consulter.

Les traités de commerce ne permettent pas la surélévation des droits d'entrée sans le consentement simultané de tous les États avec lesquels nous sommes engagés, c'est-à-dire de l'Europe presque entière. En signant les traités de commerce, on a interdit à la France d'augmenter les droits d'entrée ou même, dans certains cas, d'en conserver aucuns, après 1864 et 1866, non-seulement sur les produits fabriqués, mais encore sur diverses matières premières, notamment sur tous les textiles. (Convention du 30 novembre 1860 avec l'Angleterre.)

L'article 9 du traité de 1860 nous autorise à frapper les produits étrangers d'un droit égal aux impôts de consommation intérieure ou aux taxes d'accise dont nous jugerions à propos de grever un objet de production ou de fabrication nationale; mais cet article ne va pas au delà. Il faut négocier pour obtenir les droits de 20 0/0 sur les textiles; il faut négocier pour fixer le taux du droit à percevoir sur les produits fabriqués, de manière à maintenir intactes les conditions actuelles de la concurrence. Il est d'ailleurs incontestable que, si la lettre de l'article 9 du traité n'est pas applicable aux taxes perçues sous forme de droit de douane, l'esprit de cet article s'accorde avec la justice et la loyauté pour donner une grande force à des demandes fondées sur des nécessités comme les nôtres.

Interrogé à cet égard, le gouvernement a protesté de sa pleine confiance dans les dispositions de tous les gouvernements, ajoutant toutefois qu'il ne pourrait aller au delà de simples ouvertures tant que l'Assemblée nationale n'aurait pas adopté les nouveaux droits. Il y avait là, dans tous les cas, une cause inévitable de retards qui rendaient, sinon impossible, du moins peu probable, une solution prochaine.

Nous croyons que les gouvernements étrangers, celui de l'Angleterre surtout, ne songeront pas à nous entraver dans l'adoption des mesures fiscales qu'une évidente nécessité nous impose. L'Angleterre, si jalouse et si fière des droits de son parlement, n'oubliera pas que c'est sans le concours des représentants de la France, que c'est par un véritable coup d'État, plus politique encore que commercial, et en vertu d'un sénatus-

Digitized by Google

consulte, que la France s'est trouvée liée. L'Angleterre n'oubliera pas que son premier ministre, pour faire taire les scrupules de ceux qui hésitaient à se départir des usages anglais et à engager les tarifs de douane par un traité, déclara, en plein parlement, que « par le fait de la constitution française, il n'avait pas été possible d'obtenir autrement sécurité pour les arrangements à conclure. »

Nous sommes d'autant mieux rassurés sur l'effet des négociations, dont nos propositions nouvelles n'écartent pas la nécessité, que si, même pour les plus légers droits, nous dépendons du consentement d'autrui, l'intérêt qu'on pourrait opposer à nos besoins impérieux devient trop faible pour motiver une résistance sérieuse.

Après que la Commission se fut prononcée contre le droit de 20 0/0, un de ses membres proposa de fixer le droit à 10 0/0; mais cette proposition trouva peu d'adhésions, car presque tous les inconvénients subsistaient sans la compensation d'une perception élevée. — C'est alors que fut soumise à la Commission, par un autre de ses membres, la proposition d'un droit de 3 0/0 sur toutes nos importations, en exceptant les céréales, la houille et les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier. Une majorité de 16 voix contre 10 se prononça pour l'affirmative.

Nous n'attendons pas que le droit de 3 0/0 soit accepté sans réclamations; cependant, parmi les représentants de l'industrie qui ont demandé à être entendus par la Commission, il en est beaucoup qui, interrogés sur les droits que pouvait supporter leur industrie, non-seulement ont adhéré à ce taux, mais qui, dans certains cas, n'en auraient pas repoussé un plus élevé. D'autres, en petit nombre, ont exprimé la crainte qu'un droit quelconque, sans restitution à la sortie, ne vînt apporter des entraves à leurs exportations.

La Commission ne pouvait oublier que beaucoup de ceux qu'elle a entendus sur les effets des admissions temporaires ont évalué à 2 0/0, à 3 0/0, et même au delà, la perte qu'ils auraient à supporter par la non-restitution des droits payés par eux sur plusieurs des matières accessoires de leurs fabrications.

Il est impossible que ce rapport entre dans l'examen des conditions particulières à chaque industrie; mais vous savez, messieurs, que pendant plus de trois mois, la Commission s'est livrée, sur ces questions, les plus graves de toutes celles qui nous étaient soumises, à des investigations consciencieuses. Rien n'est plus difficile que d'arriver à la vérité et à la justice absolues, et l'on peut même dire que ni l'une ni l'autre n'existe en pareille matière. Tout changement de régime fiscal a des inconvénients qui ne se peuvent éviter; il faut choisir celui qui en présente le moins.

Les laines et les peaux nous avaient été signalées comme deux des matières qui pourraient le moins supporter un droit non sujet à resti-

Digitized by Google

tution, et les réclamations étaient très-vives quand il s'agissait de 5, de 4 et même de 3 0/0. Nous croyons que ce dernier droit ne peut porter de préjudice grave à personne, ne peut restreindre aucune de nos exportations, et nous pourrions apporter à l'appui de notre opinion des chiffres que nous nous réservons de produire, si elle est contestée. Nous pouvons rappeler que, lors de l'enquête de 1868 qui ne fut certes pas dirigée dans un sens suspect aux adversaires des droits protecteurs, la conclusion du rapport sur les laines, confié à M. de Butenval, fut que, dans un intérêt d'équité pour l'agriculture et sans aucun dommage pour l'industrie, un droit de 2 1/2 à 3 0/0 sur la laine devait être rétabli. Notre collègue M. de Lavergne, dont le nom fait autorité, avait, à la suite de travaux remarquables, demandé, bien avant l'enquête, que ce droit fût porté à 5 0/0.

Les traités de commerce obligent le gouvernement à négocier à deux points de vue : d'abord pour imposer le droit de 3 0/0 sur les matières premières que les traités mettent à l'abri de tout droit ou de toute augmentation. Il n'y a pas à prévoir de difficultés à cet égard, puisqu'on n'en prévoyait pas à l'établissement de droits de 5, 10, 20 0/0. En tout cas, s'il y a des difficultés, elles ne peuvent qu'être considérablement amoindries. Il faudra ensuite concerter avec ceux auxquels nous lient des traités, le droit d'entrée sur les fabrications destiné à maintenir les conditions actuelles de concurrence sur le marché français, droit dont le quantum reste à déterminer. Ce sera certainement une négociation plus simple que celle qui aurait pour but d'établir l'échelle compliquée de droits du même genre que le projet du gouvernement aurait nécessitée.

Le chiffre total des importations pour 1868 (commerce spécial) (1) est de 3,400,000,000 de francs. De ces trois millards quatre cents millions, il convient de retrancher, comme la Commission vous le propose, les céréales, la houille, les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier et les tabacs. Il faut retrancher aussi les marchandises réexportées après avoir paru d'abord introduites pour la consommation intérieure. Ce fait n'a rien que de naturel pour les matières qui ne sont, en ce moment, assujetties à aucun droit et que l'importateur, étant libre d'en disposer à son gré, n'a nulle obligation ni nul besoin de déclarer pour l'exportation. Ces objets entrent ainsi dans le commerce spécial, et, pour ne pas commettre d'erreur sur le total de nos consommations, il faut les en défalquer, ce dont le tableau des exportations donne aisément le moyen.

---

(1) Nous avons généralement pris pour base de nos calculs, dans ce rapport, les résultats de l'exercice 1868, tous les documents relatifs aux exercices 1869 et 1870 n'étant pas publiés.

Digitized by Google

Toutes ces déductions diverses montent à un milliard environ et réduisent les importations à deux milliards trois cents millions. Nous diminuons encore de 10 0/0, afin d'éviter les mécomptes qui pourraient résulter d'évaluations trop élevées et pour faire la part de la perte de nos départements de l'Est. Il reste, comme chiffre final, deux milliards cent millions.

Les fabrications étrangères y figurent pour environ trois cents millions. Nous sommes donc restés fort au-dessous de la vérité dans nos évaluations, car le produit de l'impôt serait plus voisin de soixante millions que de cinquante.

Le gouvernement attendait, des droits proposés au taux de 20, 10 et 5 0/0, un produit total (restitutions à l'exportation déduites), d'environ cent quatre-vingt-dix millions, y compris dix millions sur les fabrications étrangères. C'était beaucoup et nous doutons que le chiffre eût été atteint.

Quoi qu'il en soit, nous devons vous offrir un moyen de suppléer à cette différence et nous n'hésitons pas à vous proposer d'abord l'impôt sur les revenus mobiliers.

En terminant l'examen des taxes de douane, inséparables aujourd'hui des traités de commerce, il nous semble nécessaire d'exprimer l'opinion de la Commission sur ces traités, abstraction faite des tarifs. Les appréciations varient à l'infini sur le mérite et sur les effets de la législation commerciale inaugurée en 1860, mais, sur le régime même des traités, le jugement est définitif et sans appel.

Personne ne voudrait proposer de rétablir les anciens droits de douane, — personne, même parmi ceux qui ont regretté naguère que ces droits aient disparu ou qui les ont trouvés trop brusquement modifiés. Mais il est une marche à suivre qui s'offre naturellement à la France et qui lui permet de recouvrer sa liberté sans manquer aux égards dus aux puissances avec lesquelles on a traité en son nom. Cette marche consiste à préparer un tarif général, — non pas d'après les données abstraites de tel ou tel système économique, mais d'après les faits, — et à demander ensuite la renonciation aux conventions diplomatiques. Chacun conserverait ainsi, par la législation seule, les avantages réciproques d'une bonne entente; chacun resterait maître d'aviser selon ses intérêts. Nos besoins impérieux parlent trop haut pour que nous ayons un doute sur le succès de notre diplomatie.

IMPOT SUR LES REVENUS MOBILIERS.

La Commission a été saisie de plusieurs propositions relatives à des taxes directes sur *le revenu* ou *les revenus*. Ces propositions lui ont été

Digitized by Google

renvoyées par l'Assemblée nationale et ont été examinées avec soin en même temps que celle dont l'initiative a été prise dans son sein.

Nous dirons plus loin en quoi les propositions renvoyées par l'Assemblée diffèrent et en quoi elles se rapprochent de celle que la Commission a adoptée à la majorité de 16 voix contre 8.

L'impôt sur le revenu, quoique appliqué depuis longtemps en Angleterre, quoique établi plus ou moins complétement aux États-Unis, en Prusse et dans d'autres États de l'Allemagne ainsi qu'en Suisse et en Italie, donne lieu à de vives controverses. Nous n'avons pas oublié les paroles prononcées récemment à la tribune par M. le Président de la République, ni la condamnation qu'il a portée contre un impôt sur l'ensemble du revenu, impôt qui reposerait sur des bases analogues à celles de l'*income-tax* anglais lorsqu'il a été établi. Nous nous serions probablement arrêtés devant une opposition si formelle de la part du gouvernement, si nous n'avions cru trouver le moyen d'écarter les principales objections. Il ne serait point à propos d'entrer ici dans une discussion théorique et abstraite des impôts. Le plus fort argument en faveur des impôts nouveaux, c'est la nécessité. Il n'est pas d'impôt qui ne prête par quelque côté à la critique. Les taxes indirectes sont généralement les plus aisément supportées et les plus équitablement réparties. Quand elles ne pèsent pas sur les denrées de première nécessité, elles ont le grand avantage de proportionner le payement de l'impôt à la satisfaction de jouissance plus que des besoins. En Angleterre elles forment, avec les droits de douane et sous le nom d'excise, la principale ressource du budget et figurent pour plus de 60 0/0 dans le total des recettes. En France la proportion est, ou pour mieux dire, était, avant les dernières mesures votés ou proposées, au-dessous de 40 0/0. L'Anglais paye par tête 35 francs de taxes de douane, d'excise ou de consommation; le Français ne payait que 19 francs environ. Il est vrai qu'il faut ajouter chez nous l'octroi, pour la population des villes, et que les impôts nouveaux vont changer la proportion d'une manière assez sensible pour qu'il ne soit pas désirable d'augmenter, sans nécessité absolue, les taxes de consommation.

Ces dernières considérations devaient amener la majorité de la Commission à se demander si, sous le coup des nécessités qu'elle subit, la France ne pourrait pas accepter, en l'appropriant mieux aux mœurs nationales, un mode de taxation que l'Angleterre a établi d'abord comme impôt de guerre, a aboli lors de la paix et a repris en 1842 pour le conserver jusqu'aujourd'hui. A vous, Messieurs, puisque nous sommes en désaccord sur ce point avec le gouvernement, à vous appartient de décider si nous avons assez fait pour vous rendre favorables à nos idées en asseyant la taxe sur les *revenus* mobiliers, considérés chacun dans sa forme distincte, comme celà se pratique aujourd'hui en Angleterre, au

Digitized by Google

lieu de l'asseoir sur l'ensemble *du revenu* mobilier de chaque contribuable.

La détermination des bases de tout impôt sur le revenu a toujours été un sujet de difficultés, et on peut dire que la question n'a jamais été résolue d'une manière pleinement satisfaisante. Pour imposer le revenu dans l'ensemble il faut, ou demander au contribuable une déclaration générale de sa fortune, sauf vérification et contrôle, ou le faire taxer d'office en lui laissant le droit de réclamation. Les deux procédés entraînent également une constatation plus ou moins exacte, mais générale et, en quelque sorte, officielle,-quoique en certains pays, comme en Angleterre, on ait admis, pour les profits du commerce, de l'industrie et des professions, la déclaration secrète devant un commissaire spécial, avec des formes particulières d'appel, faculté que nous avons inscrite dans notre projet.

Un autre système, et c'est celui que nous avons préféré, substitue à un impôt personnel sur le revenu net, un impôt en quelque sorte réel assis seulement sur le revenu des capitaux possédés par chaque contribuable. Ce système est encore simplifié par la perception directe sur les titres de valeurs mobilières opérée par les soins de ceux mêmes qui payent les intérêts et dividendes.

La déclaration ou la constatation générale ont quelque chose d'antipathique à nos mœurs et c'est d'ailleurs un sentiment naturel à l'homme et légitime que de vouloir garder le secret de sa richesse et de sa pauvreté. La taxation d'office, toujours entachée d'arbitraire, risque d'être d'autant plus incertaine qu'elle est confiée à des Commissions locales, elle peut devenir injuste, tour à tour complaisante ou vexatoire.

Il semble impossible d'éviter la déclaration pour les créances chirographaires, les rentes servies par des particuliers, le produit des offices et professions et pour les bénéfices du commerce et de l'industrie. Là elle est inévitable et il faut renoncer à taxer directement ces sources de revenus si on recule devant la nécessité d'une déclaration, environnée d'ailleurs de toutes les précautions propres à la rendre acceptable et sans danger. Le secret est assuré aux contribuables et ce n'est que sur la présomption grave de dissimulations qu'un jury spécial sera appelé à statuer. Composé de manière à donner à tous, à l'État comme aux citoyens, toutes les garanties possibles d'indépendance, ce jury aura seul le droit de demander des preuves, d'exiger la production d'écritures que le commerçant est, de par la loi, obligé de tenir et dont la régularité est aussi salutaire pour lui qu'indispensable à la sécurité des tiers. Si l'effet de la nouvelle loi était de forcer beaucoup de petits commerçants, qui s'en affranchissent trop, à mieux remplir leurs obligations à cet égard, ce serait un service qu'elle rendrait à eux et au public.

Enfin, pour garantie suprême, les contribuables pourront, s'ils le veu-

Digitized by Google

lent, faire leur déclaration, sous le sceau du secret, à un commissaire spécial, et ce n'est qu'en cas de contestation que la fixation de la taxe serait déférée au jury.

Cette faculté offerte au déclarant est une des principales améliorations introduites par sir Robert Peel, en 1842, dans la législation de l'*Income-Tax*. Grâce à ces précautions, les contestations sont rares de la part des chefs d'industrie, c'est-à-dire de ceux à qui l'on doit justement, et pour des motifs sur lesquels il est inutile d'insister, faciliter les moyens de se soustraire à la divulgation du secret de leurs affaires.

La déclaration générale du revenu total n'est exigée par le projet de loi qu'à l'appui de la demande d'exemption de la taxe sur les revenus, bénéfices et produits des classes désignées par les lettres B et D (art. 15 et 17). Il a fallu, sur ce point, accepter absolument le système anglais, et nous n'en connaissons pas d'autre qui se puisse pratiquer.

La limite de l'exemption était plus difficile à déterminer, et l'on pouvait même se demander s'il fallait en accepter le principe dans une loi qui ne s'adresse qu'à certains revenus, et n'établit sur ces revenus qu'un impôt réel.

En Angleterre, la limite de l'exemption est de 100 livres sterling ou 2,5000 fr. Au-dessus et jusqu'à 200 livres, le contribuable jouit de l'exemption sur 60 livres ou 1,500 fr. Mais en Angleterre, les revenus de tous et tous les revenus de chacun sont imposés. Avec notre système, il nous a paru qu'il n'y avait lieu d'exempter que les revenus qui ne supposent pas nécessairement la possession d'un capital, ou dans la production desquels le capital n'entre ou peut n'entrer que pour partie, comme les pensions, traitements, salaires et les revenus de professions, du commerce et de l'industrie.

Nous avons pensé que l'exemption ne devait pas profiter aux revenus des créances et des valeurs mobilières, c'est-à-dire aux revenus des capitaux réalisés. Le chiffre de 1,500 fr. nous a paru, pour la France, une limite relativement plus élevée que celui de 2,500 pour l'Angleterre, et nous pensons qu'il y aura, en France, un plus grand nombre d'exemptés qu'en Angleterre.

L'exemption suivra les premiers 1,500 fr. jusqu'à 3,000 fr., c'est-à-dire que le revenu de 1,600 fr. ne sera taxé que sur 100 fr. et payera 3 fr., celui de 1,700 fr. sur 200 fr., et payera 6 fr.; ainsi de suite jusqu'à 2,999 fr., point où le contribuable payera, sur un revenu de 1,999 fr., soit 59 fr. 99 c.

Nous avons exempté de la taxe : 1° les traitements des militaires en activité de service, jusqu'au grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant dans l'armée de mer, ainsi que les douaniers jusqu'au grade de lieutenant; 2° les salaires des ouvriers dispensés de la patente.

Il peut être utile de déclarer, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire cette

Digitized by Google

réserve dans la loi, que les associations formées uniquement pour la mise en valeur d'immeubles ou d'exploitations agricoles et qui ne font aucun acte de commerce ne seront pas soumises à la taxe.

Deux questions principales ont longtemps occupé la Commission. Fallait-il taxer les revenus provenant de capitaux employés en rentes françaises? Fallait-il taxer les revenus immobiliers?

L'idée d'imposer directement la rente française par une taxe spéciale n'est jusqu'ici entrée dans l'esprit de personne. On a proposé plusieurs fois, ce qui est très-différent, et vous êtes en ce moment saisis de propositions de ce genre, de soumettre la rente à des droits de mutation ou de transfert, comme elle a été assujettie à des droits de donation et de succession. Nous aurons à examiner ailleurs cette question, et nous nous renfermons ici dans celle d'un impôt frappant à la fois sur tous les revenus mobiliers. La minorité de la Commission, tout en professant le même respect que la majorité pour les engagements contractés, a cru que, dans ce cas particulier, les revenus provenant de la rente ne devaient pas jouir de l'immunité. Si la rente ne peut être l'objet d'une taxation spéciale, ce n'est pas seulement parce que la promesse contraire a été faite par la loi du 9 vendémiaire an VI dont l'article 98 déclare le tiers de la dette publique converti en inscriptions, exempt de toute retenue présente ou future ; c'est parce que cet engagement résulte de l'essence même du contrat entre le débiteur et le créancier ; c'est parce que le premier ne peut modifier à son gré les conditions du prêt qui lui a été consenti ; c'est parce que, en l'absence même de stipulations écrites, la bonne foi ne permet pas à celui qui doit de rien retenir ni distraire du capital qu'il a reçu ou des intérêts qu'il s'est engagé à servir.

Posée dans ces termes la question, en effet, est résolue d'avance. Ce qu'on peut se demander c'est si la nation a été maîtresse d'aliéner, de quelque façon que ce soit, un droit imprescriptible — celui d'imposer des charges à tous ses enfants, de leur demander leur part proportionnelle des sacrifices à faire, sur leur fortune, dans un intérêt public, quelque emploi qu'ils aient fait de cette fortune. — L'angleterre n'a pas hésité à comprendre son 3 0/0 et ses annuités dans les sources de revenus imposables. On alléguerait vainement qu'elle n'a pu agir ainsi qu'en s'adressant à l'ensemble des revenus sans distinction d'origine et en ignorant cette origine, car, si c'est après déclaration générale, c'est toutefois par voie directe de retenue sur le payement des arrérages de la rente que s'opère la perception de l'impôt.

Les étrangers possesseurs de rentes nominatives ne jouissent d'aucune exemption en Angleterre, tandis que nul ne voudrait en France associer les étrangers non domiciliés en France, n'y résidant pas habituellement et qui sont devenus nos créanciers, aux charges que nos malheurs font peser sur nous.

Digitized by Google

La majorité n'a voulu faire porter aucune charge sur les rentes françaises. Elle aurait pu invoquer, contre tout assujettissement de la rente à l'impôt, l'intérêt de la France à ne rien faire qui puisse porter atteinte au crédit qu'elle a trouvé si confiant et dont elle aura encore besoin; mais ce sont des considérations plus hautes qui ont inspiré les adversaires de la taxe sur la rente. Ils trouvent que le respect des engagements pris doit être porté jusqu'au scrupule. Dans les jours troublés, au milieu des souffrances matérielles et des agitations morales, il importe plus que jamais aux peuples de préférer les sacrifices les plus durs à la moindre apparence d'une déviation des règles du droit et de la justice.

Des embarras d'une autre nature se présentaient au sujet des revenus immobiliers; mais ils étaient moins grands et il ont tenu moins longtemps la Commission en suspens. D'accord avec l'exposé des motifs de M. le ministre des finances, la grande majorité pense que la propriété foncière supporte depuis longtemps une trop large part des charges publiques, que cette part s'est fort accrue depuis vingt ans et va s'accroître par l'effet des dernières lois d'impôts. Il est inutile de rappeler les controverses sur l'impôt foncier. Oui, il est vrai que le principal est moins élevé qu'en 1790, mais aux deux cents millions du principal de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres viennent s'ajouter près de 160 millions de centimes additionnels. Et qui sait jusqu'où les suites de la guerre peuvent faire monter cette charge?

La propriété foncière supporte le poids de la majeure partie des droits d'enregistrement et de timbre, la contribution mobilière dans une assez large proportion. Les effets de la législation commerciale, inaugurée en 1860, ont lourdement pesé sur le sol. L'abaissement ou la suppression des droits de douane sur les matières premières ont privé l'agriculture de la protection dont plusieurs de ses produits, et principalement les laines, avaient joui jusque-là. Les nouveaux impôts que l'Assemblée nationale a votés atteignent, en tant que taxes sur les consommations, les populations urbaines comme les populations rurales, mais c'est la propriété foncière qui fera surtout les frais de l'augmentation des droits d'enregistrement et de timbre. Ajoutons enfin une dette hypothécaire que les évaluations les plus modérées portent à 4 ou 5 milliards.

Ce n'est pas au moment où trente départements ont été envahis, ravagés, mis à rançon; ce n'est pas au moment où les fermes ont été pillées, le bétail enlevé, où les contributions directes ont acquitté, par des centimes additionnels, les dépenses des gardes nationales mobilisées, ce n'est point alors qu'il serait possible de demander à la terre de nouveaux sacrifices. Les revenus élevés, provenant du sol, sont une exception en France. Sur huit millions de propriétaires, il y en a six millions qui payent moins de 30 francs de contribution foncière; il n'y en a pas quinze mille qui payent plus de 1,000 fr. Et, comme il s'agit ici du prin-

Digitized by Google

cipal et des centimes additionnels, cela équivaut à dire qu'il n'y a pas quinze mille personnes ayant plus de sept à huit mille francs de revenu foncier. Il est aisé de voir combien l'impôt aurait peu produit avec exemption des revenus au-dessous de 1,500 fr. Voilà la vérité sur la situation des propriétaires fonciers. D'un autre côté, croire que la richesse mobilière échappe aux charges publiques, est un préjugé irréfléchi, car la moindre attention suffirait pour montrer les Compagnies et les Sociétés, les industries, le commerce, le capital, sous toutes les formes, acquittant l'impôt foncier, la contribution mobilière, les patentes, et prenant une large part dans les taxes indirectes. La contribution mobilière surtout, si lourde dans certains cas et dont Paris va sentir le poids, accru dans une proportion considérable, la contribution mobilière a été principalement basée sur la présomption de la richesse. Mais il n'en est pas moins vrai que cette participation aux charges publiques n'est pas égale à celle de la propriété immobilière, et que certaines fortunes réussissent, par exception, à s'y soustraire au delà de ce qui est juste.

Un argument, dont la valeur ne peut être niée, a été souvent produit contre l'impôt sur les actions et obligations cotées à la Bourse. Si l'impôt, a-t-on dit, vient frapper le revenu de capitaux représentés par des titres sur lesquels la spéculation est active, dont les mutations sont fréquentes et dont les cours suivent habituellement les fluctuations des fonds publics, ce n'est pas le revenu qui sera atteint, c'est le capital. Supposons une obligation cotée 300 fr. et rapportant 15 fr.; si une taxe de 10 0/0 enlève 1 fr. 50 au revenu et le réduit à 13 fr. 50, le titre baissera de 10 0/0 et ne se vendra plus que 270 fr. Le possesseur actuel aura perdu 30 fr.; celui qui achètera le titre demain ne payera jamais rien; ce n'est pas un impôt, c'est une confiscation partielle. Voilà l'argument dans toute sa force.

Il a été répondu que tout impôt direct a le même effet sur le capital de la chose imposée, puisque le revenu net est diminué et que la valeur en capital, qui s'établit sur le revenu net, diminue dans la même proportion. La réponse laisse à désirer, car il est évident que l'effet est plus prompt, plus immédiat, plus inévitable sur des valeurs mobilières que sur des immeubles. La meilleure réponse, dans les conditions que le projet de la Commission fait aux valeurs mobilières, est le revenu, sous toutes les formes que peut prendre le capital mobilier (sauf la rente), étant, d'un seul et même coup, assujetti à une taxe uniforme, l'effet devient général et les relations de valeurs sont moins troublées.

La minorité de la Commission a combattu en principe et dans son ensemble l'impôt sur les revenus mobiliers; elle s'est unie au gouvernement pour le repousser. Malgré les précautions dont le projet qui vous est soumis l'environne, elle y voit, en germe, l'inquisition dans les affaires privées, la guerre entre le capital et le travail et l'impôt pro-

Digitized by Google

gressif. Ceux mêmes qui ne partagent pas de telles alarmes sont inquiets de l'inconnu, redoutent le mécontentement que les impôts directs ont plus que tous autres le triste privilége de soulever, craignent enfin que la perception ne soit environnée de difficultés qui apparaîtront lors du passage de la théorie à la pratique.

A ces objections, dont rien ne vous est dissimulé, il a été répondu que le jour où la France aurait le malheur de voir ses destinées en des mains capables de la soumettre au régime de l'impôt progressif, ce ne serait ni le manque de précédents qui les arrêteraient, ni de prétendus précédents qui faciliteraient l'œuvre de destruction. Toutes les réformes ont toujours été écartées par des arguments de ce genre. Lorsque, en 1848, la Chambre des députés repoussait l'adjonction des capacités à la liste électorale, elle ne soupçonnait guère qu'un mois après la France aurait le suffrage universel. En 1851, ceux qui secondaient le prince-président dans sa campagne contre la loi électorale du 31 mai qu'avaient présentée ses ministres, ne se doutaient pas tous qu'ils préparaient l'avènement de l'empire.

Non, sans doute, il ne faut pas toujours céder aux courants de l'opinion ; il y en a de trompeurs et funestes ; mais il y en a qui ont creusé leur lit assez profondément pour qu'il soit plus sage de les suivre, en les dirigeant, que de leur résister au risque d'être entraîné. D'ailleurs, il faut choisir entre ce parti et celui que le gouvernement adopte : se résoudre à innover ou revenir au passé en acceptant les droits de douane de 10 et 20 0/0 avec restitution à l'exportation.

Nous sommes loin de croire que, tout en ayant cherché à profiter des études de nos devanciers et de nos collègues, nous ayons écarté toutes les objections. L'*income-tax* a été souvent remanié en Angleterre, et ceux qui viendront après nous feront mieux que nous. Il est d'ailleurs des dispositions de détail qu'il serait trop long d'insérer dans la loi, qu'il est impossible de prévoir d'une manière complète et qu'il faut nécessairement laisser à l'administration le soin de régler.

Quel sera le produit de cet impôt? Personne ne pourrait le dire avec exactitude. Les économistes, les statisticiens diffèrent énormément dans leurs évaluations ; les renseignements qu'a pu se procurer la Commission sont loin de concorder entre eux. Tantôt le revenu total de la France a été évalué en bloc à 15 milliards (c'est probablement beaucoup trop, surtout après nos malheurs). Tantôt on est descendu jusqu'au-dessous de 8 milliards, dont 4 à 5 pour les revenus que nous voulons atteindre.

En 1848, M. Goudchaux, proposant, sous forme d'impôt de répartition, une taxe de 2 0/0 sur les revenus mobiliers, en estimait le total à 3 milliards 700 millions et en attendait un produit d'environ 60 millions. L'année suivante, M. Passy évaluait à la même somme de 60 mil-

Digitized by Google

lions le produit d'une taxe de 1 0/0 sur tous les revenus évalués à 6 milliards.

Le dernier rapport officiel publié en 1871 par les commissaires de S. M. Britannique sur le revenu intérieur (*Inland revenue*) donne des chiffres très-précis sur l'*income-tax*.

Au taux de 5 pence par livre sterling, soit un peu plus de 2 0/0 (2,08 0/0) pour l'exercice 1867-1868, l'*income-tax* a produit 191 millions. Le revenu total imposé a dépassé 9 milliards 1/2. Au taux de 6 pence par livre, soit 2 1/2 0/0, le produit a été de 231 millions en 1868-1869. Le plus fort produit de l'*income-tax* est en 1857; au taux de 1 schilling et 4 pence (6,66 0/0) la recette monta à 422 millions.

Sauf pour les pensions, traitements et salaires, imposés à 2 0/0 seulement, le taux de 3 0/0 a été adopté par la commission. Ce taux est plus élevé que le taux moyen de l'*income-tax* depuis dix ans ; de plus, il ne faut pas oublier que les valeurs mobilières, cotées à la Bourse, ont été frappées par les lois du 5 juin 1850, 23 juin 1857 et 13 mai 1863 de droits de timbre et de mutation qui équivalent, dans certains cas, comme celui de l'abonnement pour les titres au porteur, à plus de 2 0/0 du revenu. Aujourd'hui même nous vous proposons d'augmenter ces droits et de les étendre.

Le produit des taxes proposées ici sur les valeurs mobilières, traitements, créances, bénéfices d'industries, de commerce, d'offices et de professions ne devrait pas être inférieur à 100 millions ; afin d'éviter les mécomptes nous réduisons notre évaluation à 80 millions.

La perception serait peu coûteuse pouvant, comme cela se pratique en Angleterre, être confiée à des employés actuels des divers services financiers. Il y aurait à pourvoir aux remises, aux frais matériels, aux indemnités des jurés, aux dépenses de tournées des commissaires spéciaux ; tout cela ne saurait monter très-haut.

Une dernière observation est nécessaire. Le gouvernement a proposé sur tous les traitements publics une échelle de retenues que la commission a acceptée. Tant que les retenues seront appliquées, les traitements qui les supporteront ne seront pas soumis à celles qui résulteraient de l'application de la nouvelle taxe.

DIVERS PROJETS D'IMPOTS SUR LE REVENU.

Dès le 6 mars, à Bordeaux, l'honorable M. Flotard a déposé une proposition relative à l'établissement « *d'un impot provisoire sur les revenus de toute nature ainsi que sur les bénéfices réalisés par le commerce et par l'industrie.* » Il motivait sa proposition sur « *la nécessité urgente de créer au trésor des ressources pour couvrir les frais de la guerre, ainsi que pour combler les déficits des exercices* 1870-1871.

Digitized by Google

D'après cette proposition les revenus inférieurs à 1500 fr. sont exemptés.

Le revenu total de chacun est déterminé par sa déclaration, sous réserve de la vérification d'une Commission communale de contrôle.

A défaut de déclaration, la Commission communale taxe le contribuable. Les décisions sont sans appel. Le taux de la contribution est de 5 0/0.

C'est l'impôt sur le revenu dans la forme la plus absolue, la plus dure et la plus arbitraire. Le citoyen est livré sans aucune défense aux arrêts souverains de gens qui peuvent être ses ennemis. Notre honorable collègue a cherché, il est vrai, à composer la Commission d'éléments propres à rassurer, mais il ne peut espérer que le Conseil général et même les conseils d'arrondissements suffisent à un pareil labeur et fournissent des contrôleurs aux 4 ou 500 communes d'un département.

Si l'impôt sur le revenu devait s'implanter chez nous sur de pareilles bases, nous comprendrions qu'on en fût effrayé.

L'honorable M. Rouveure, après avoir déposé, le 3 juillet, une proposition dans laquelle l'augmentation de l'impôt sur le sel se joignait à une taxe sur le revenu, en a produit une seconde où il n'est plus question du sel.

M. Rouveure avait pensé que la France pouvait supporter, sans dommage pour qui que ce soit, une surélévation des droits sur le sel. Un second décime ajouté au premier produirait 30 millions, tout en ne demandant aux contribuables, par tête et par an, qu'une somme absolument insignifiante. La consommation par tête est évaluée par tous les statisticiens, entre 6 et 7 kilogrammes, soit 6 kil. 5 hectog. Un décime sur le sel ne coûte donc au contribuable que 65 cent. par an—0 fr. 00 c. 175 m. ou environ un cinquième de centime par jour. Pour un ménage de quatre personnes, c'est 2 fr. 60 par an, ou 0 fr. 00,71 par jour. Il est difficile de s'expliquer les préventions dont cet impôt est encore l'objet; car il est beaucoup d'autres impôts dont les effets, quoique indirects, seraient autrement dommageables aux intérêts du travail et au bien-être des populations.

Une partie de la presse avait fait naguère des droits sur le sel un texte incessant d'attaques et de déclamations. Il est aujourd'hui beaucoup d'hommes dont la sympathie pour les populations ouvrières ne peut être suspecte qui jugent autrement l'impôt du sel. Les représentants de diverses chambres de commerce ont proposé l'établissement d'un nouveau décime et même de deux décimes. Si la Commission n'a pas mis cette question en délibération, plusieurs de ses membres n'ont pas caché qu'ils croiraient faire une chose beaucoup plus utile en surchargeant un peu le sel qu'en risquant d'entraver le travail.

M. Rouveure, dans son projet d'impôt sur le revenu, s'éloigne de

Digitized by Google

M. Flotard pour se rapprocher plus de la Commission. La grande et essentielle différence est dans la déclaration générale qu'il demande. Cette déclaration générale et détaillée du revenu du contribuable doit être faite devant le maire, mais la Commission communale de contrôle disparaît pour être remplacée par les répartiteurs communaux, assistés du contrôleur en tournée. Les commerçants, industriels, officiers ministériels et tous les contribuables exerçant des professions libérales qu désirent éviter de donner à leurs bénéfices une publicité locale peuvent envoyer leur déclaration écrite au préfet. Le contrôle de cette déclaration est confié à l'inspecteur des contributions directes.

Le contribuable a la faculté de se pourvoir contre les décisions des répartiteurs ou de l'inspecteur devant le conseil de préfecture, avec appel au Conseil d'Etat. Les débats auront lieu à huis clos si la partie le demande. La quotité de l'impôt sera spécialement déterminée par la loi des finances; pour la présente année, elle atteindra : 1° les revenus de 1,500 à 2,500 fr. dans la proportion de 1 1/2 0/0; 2 les revenus dépassant 2,500 fr. dans la proportion de 3 0/0 du revenu total.

Quoique ces dernières dispositions ne soient pas l'impôt progressif et puissent n'être considérées que comme une extension du principe de l'exemption des petits revenus, nous trouverions dangereux d'entrer dans cette voie. Si M. Rouveure y renonçait et s'il renonçait également à la déclaration générale qu'il impose aux contribuables, il ne serait plus assez séparé du projet de la Commission pour ne pas faire cause commune avec elle.

L'analogie est plus grande encore entre le système de la Commission et celui de l'honorable M. Pierre Lefranc. C'est par ce motif que nous parlons de lui en dernier. La Commission, en prenant connaissance du travail de M. Pierre Lefranc, a remarqué qu'il avait adopté comme elle la séparation des revenus. Il a même été plus loin qu'elle en évitant soigneusement de prononcer le nom de *revenu* soit au singulier, soit au pluriel, et en proposant autant de projets de loi distincts qu'il y a de sources de revenus imposés. Ces précautions sont-elles de nature à enlever des adversaires au projet et à dissiper les craintes qu'inspire le nom seul d'impôt sur *le revenu* ou *sur les revenus*? Cela serait à souhaiter, mais paraîtra douteux à ceux qui compareront le projet de M. Pierre Lefranc avec celui auquel la Commission a donné son assentiment. Il ne suffit pas d'enlever leur nom aux choses pour leur enlever leur signification. M. Pierre Lefranc, comme la Commission, ne demande rien aux revenus fonciers, mais il n'admet point d'exemption en faveur des petits revenus, si ce n'est pour les émoluments de toutes professions qui n'atteindront pas mille francs. Sur ce dernier point, il rencontrera peut-être des adhésions, car il peut être donné de bonnes raisons contre l'exemption totale dans un pays où les gros revenus sont une exception et lors-

Digitized by Google

qu'il s'agit d'une taxe de guerre, limitée dans sa durée, à laquelle on peut prétendre que tout citoyen doit être assujetti. Cependant il semble difficile de ne pas fixer un minimum qui restera affranchi, et on ne comprend pas bien pourquoi M. Pierre Lefranc traite plus favorablement les petits émoluments que les petits profits du détaillant ou de l'artisan.

M. Pierre Lefranc rencontrera probablement beaucoup d'objections en demandant que les déclarations de produit des offices ministériels, d'*émoluments* de professions et de bénéfices industriels et commerciaux puissent être rendues publiques. Il est vrai que les déclarations seront acceptées sans contrôle ni investigations; c'est seulement à défaut de déclaration que la taxe d'office sera imposée sans appel ni recours, par les contrôleurs des contributions directes.

L'honorable M. Pierre Lefranc s'est efforcé d'éviter toute inquisition par l'acceptation pure et simple de la déclaration et ne cherche de contrôle que dans la publicité. C'est une faible garantie de l'exactitude, cette dernière restant subordonnée à la bonne foi du contribuable. Il est probable que le désir que peut avoir celui-ci de se créer, dans l'opinion publique, une position supérieure à sa fortune a été considéré par l'auteur du projet comme devant offrir une compensation suffisante. Mais, si le fisc peut profiter, sans scrupule, des exagérations de la vanité, il ne faudrait pas qu'il pût gagner aux exagérations inspirées par l'intention de tromper le public. La morale et l'intérêt des tiers auraient trop à en souffrir.

M. Pierre Lefranc joint aux taxes qu'il propose l'établissement d'un droit spécial de mutation, de 62 centimes 1/2 pour mille francs sur le capital de toutes les *valeurs quelconques* vendues et achetées au comptant ou à terme sur les marchés publics. Nous en dirons notre avis lorsque nous aurons à parler des valeurs mobilières, mais on peut dès à présent faire observer qu'un droit de 62 centimes 1/2 pour mille francs sur toutes les valeurs vendues à terme ou au comptant, outre qu'il serait fort difficile à percevoir (ce dont la proposition n'indique pas les moyens), pourrait frapper la Bourse d'interdit.

L'honorable M. Haentjens a adressé à la Commission une note qui doit être considérée comme l'exposé des motifs d'une proposition d'impôt sur le revenu présentée par lui, en mars 1870, au Corps législatif. M. Haentjens hésitait entre un impôt de quotité de 2 0/0 et un impôt de répartition de 200 millions, tout en indiquant ses préférences pour le dernier.

Il consacrait le produit de l'impôt à des dégrèvements des contributions directes et indirectes qui ne seraient plus praticables aujourd'hui. D'ailleurs, notre honorable collègue n'a point expliqué comment il pensait que la répartition dût se régler et s'opérer. Avec l'impôt de réparti-

Digitized by Google

tion, un ou deux individus, possesseurs de fortunes exceptionnelles, peuvent exercer une grande influence sur le produit de l'impôt, non-seulement dans la commune où ils seront taxés pour leur revenu mobilier, mais dans le canton, dans l'arrondissement, en certains cas, dans le département tout entier. La répartition à faire entre les départements, les arrondissements, les cantons et les communes d'un impôt sur les revenus se trouverait subordonnée, pour être équitable, à l'examen général et préalable des déclarations des contribuables et du domicile choisi par quelques-uns. Au reste, aucune proposition n'étant formulée par M. Haentjens, nous n'avons point à examiner les détails, tout en trouvant dans son envoi la preuve d'une adhésion au principe général.

IMPOT SUR LES FABRICATIONS.

L'impôt sur les fabrications, c'est-à-dire l'impôt atteignant non pas la matière première, mais les articles manufacturés, et cela le plus près possible de la vente — s'est offert à beaucoup d'esprits comme une source féconde de recettes. Il n'y a pas là le danger d'entraver le travail, de restreindre ou d'empêcher les exportations. Mais comme il arrive trop souvent, il y a loin de la théorie à la pratique. L'exemple des Etats-Unis a été invoqué et il est très-vrai qu'après la guerre de la sécession, des taxes ont été mises sur tous les produits fabriqués, sans exception. La pièce d'étoffes comme la montre et la pendule, le collier de diamant comme le morceau de savon et la boîte d'allumettes, rien n'a pu ou n'a dû se vendre sans une estampille. Mais il a fallu une armée d'employés pour surveiller un commerce immense afin d'assurer la perception et il y a eu tant d'abus que le système a été abandonné, dès que l'état des finances l'a permis. Il subsiste encore sur certains objets et comme moyen de taxation locale ou municipale. Mais le procédé n'est pas enviable et il offre de telles facilités à des fraudes impossibles à prévenir comme à constater, que nul ne l'a sérieusement recommandé. On a donc cherché à côté, et de là sont nées plusieurs propositions dignes de votre attention.

La première a été formulée, le 6 juillet, par nos honorables collègues MM. Ducarre, Le Royer et Mangini, comme amendement au projet du gouvernement. Depuis, l'honorable M. Wolowski et M. le comte de Douhet ont déposé, le 2 et le 3 août, chacun une proposition tendant au même but, par des moyens un peu différents.

MM. Ducarre, Le Royer et Mangini ont eu la pensée de faire peser l'impôt sur chaque transformation ou, pour être plus exact, sur chaque transmission de toute marchandise, c'est une manière d'atteindre le chiffre des affaires sans le constater par voie de déclaration, de contrôle

Digitized by Google

et de vérification ; c'est un moyen de perception sur la vente, sans timbrer ou estampiller la marchandise.

Toute livraison d'une denrée quelconque, au comptant ou à terme, sera accompagnée d'un bordereau détaché d'un carnet à souche, d'un modèle uniforme, portant un numéro d'ordre et frappé, au moment de la livraison, d'un timbre mobile d'une valeur de 2 fr. pour 1,000 fr. du chiffre de vente, soit au comptant et au minimum, 1 c. pour une vente de 5 fr.

Le numéro du bordereau devra être reporté sur tout article d'écritures, livre, journal, caisse et facture générale, sous peine d'un droit centuple, soit 20 0/0 du prix de vente. Les ventes au détail ou à terme au-dessous de 100 fr. seront soumises au timbre proportionnel lors de la remise de la facture générale.

Les auteurs du projet évaluent de 100 à 150 milliards le chiffre annuel des transactions de marchandises en France. Avec l'impôt de 2 fr. pour 1,000 fr., l'évaluation minima de 100 milliards donnerait 200 millions d'impôt. Le nombre des intermédiaires entre les mains desquels la marchandise passe, depuis sa provenance en franchise, à l'état de matière première, du sol français ou de la frontière, jusqu'à l'exportation ou à la consommation intérieure, varie, suivant les auteurs du projet, de cinq à dix ; la moyenne est de sept.

Tel est le système, très-simple en théorie, très judicieux et nous dirions très-ingénieux si ce mot ne servait quelquefois à couvrir d'une formule polie la négation d'une valeur pratique.

Il a été fait deux objections principales : la première que l'impôt devant suivre la marchandise dans toutes ses transformations et croissant en proportion de l'augmentation de valeur donnée par la main-d'œuvre, la matière première paie l'impôt à chaque transmission ; la seconde que les grandes usines centralisant deux, trois, et même plus, des opérations successives nécessaires à l'achèvement du produit, paieront moins de fois l'impôt et réaliseront ainsi un bénéfice.

A la première objection, il ne paraît pas qu'il y ait de réponse à faire, si ce n'est que le droit n'étant pas élevé, ne grèvera pas le produit d'une charge trop lourde. Quant à la seconde, les auteurs du projet l'acceptent sans pouvoir l'écarter. Elle a surtout cela de fâcheux qu'elle constitue une inégalité au profit de la grande industrie.

Quoi qu'il en soit, le projet que nous venons d'analyser a rencontré de nombreuses sympathies et les mérite. Il présente des difficultés d'exécution qu'il ne faut pas exagérer mais, d'un autre côté, les auteurs de la proposition s'avancent un peu trop lorsqu'ils disent que le timbre de 10 centimes sur les factures, adopté par l'Assemblée, imposera aux commerçants et à l'administration tous les détails matériels du timbre proportionnel. Pour ce qui est de l'administration, elle déclare faire une

Digitized by Google

grande différence entre la vente de timbres de 10 centimes assimilables aux timbres-postes et celle de timbres proportionnels exigeant des types nombreux. L'opposition de M. le Ministre des finances a été formelle. Il a déclaré qu'il ne croyait pas possible la mise en exécution du système. Devant une pareille déclaration la Commission n'avait pas une conviction assez arrêtée pour pouvoir pousser plus loin son insistance ; mais elle pense que des études plus approfondies sont nécessaires et doivent être faites.

Lorsqu'un impôt a pour lui la justice, l'assentiment de beaucoup de ceux sur lesquels il sera directement perçu, lorsqu'il doit produire un résultat considérable, sans léser aucun intérêt, aucune transaction, il ne faut pas que quelques difficultés, si grandes qu'elles paraissent, suffisent pour le faire écarter d'une manière définitive.

Le système de l'honorable M. Wolowski repose sur les mêmes principes et cherche à en perfectionner l'application. Il a réussi à écarter théoriquement les deux principales objections. Avec le moyen qu'il propose, l'impôt suivrait la matière première sans s'accumuler et le nombre des transmissions deviendrait indifférent, puisque la valeur successive du timbre se réglerait dans une proportion rigoureusement exacte sur l'accroissement de la valeur de la marchandise.

Le timbre apposé à chaque transmission serait oblitéré et donnerait lieu à restitution, sauf pour ce qui resterait comme représentation du droit de 2 0/0 sur la valeur dernière de la marchandise au moment de chaque transmission et ainsi de suite, jusqu'à la vente ou jusqu'à l'exportation. Cette dernière donnerait lieu à restitution totale.

Comme assiette d'impôt tout cela est juste et parfaitement acceptable, et la Commission a été favorablement impressionnée par les explications de notre honorable collègue. Malheureusement les moyens d'application laissent encore trop à désirer ; ils sont compliqués ; la vente et l'échange des timbres entraîne, aux yeux de l'administration, la nécessité d'une comptabilité dont elle décline la responsabilité. De plus M. Wolowski n'a pas pu assurer la perception d'une manière certaine lors de l'apposition du dernier timbre par le dernier vendeur, du moins la Commission n'a pas partagé sa conviction à cet égard. Elle s'est donc arrêtée devant des obstacles et des incertitudes que notre honorable collègue reconnaît avec franchise.

M. Wolowski estime à 14 milliards le chiffre actuel de la vente de nos produits fabriqués. Il en retranche 3 milliards pour les produits alimentaires, 2 milliards pour l'exportation ; les 9 milliards restant, taxés à 2 0/0 produiraient 180 millions.

M. le comte de Douhet, par son impôt sur les factures, s'adresse au mouvement général des affaires, à toutes les transactions de la vie,

Digitized by Google

grandes ou petites, qu'il évalue, au minimum, à 100 milliards et dont, à raison de demi pour cent, il espère obtenir 500 millions.

Ce ne sont plus seulement, comme dans les propositions précédentes, les ventes de denrées ou de marchandises qui seraient soumises à l'impôt; c'est aussi tout ce qui occasionne une dépense, la location d'une voiture, le billet d'entrée au théâtre, le dîner chez le restaurateur. Le système américain se trouve dépassé, et il n'est pas douteux que si la réalisation du plan de M. le comte de Douhet était possible, il n'en résultât une grande recette. L'exécution se comprend quand il s'agit de transactions qu'il est possible d'assujettir à la délivrance d'une facture, mais le timbre mobile est difficilement applicable à toutes les dépenses que l'auteur de la proposition nous a déclaré comprendre dans sa nomenclature universelle. En droit, rien ne devrait être excepté ; en fait, il nous semblerait impossible que, par cela même, l'exception ne prît pas des proportions fort étendues.

IMPÔT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Plusieurs propositions ont été déposées dans le but d'imposer les revenus mobiliers de toute nature, ou seulement ceux représentés par des titres négociables, tantôt en s'adressant directement à ce revenu au moment où il se touche, tantôt en n'atteignant les titres que par des droits de transmission plus élevés et plus généralisés que ceux édictés par la loi du 23 juin 1857.

Si l'Assemblée n'adoptait pas le système d'impôt sur les revenus mobiliers, auquel s'est arrêtée la majorité de la Commission, il y aurait certainement lieu d'aviser et de choisir dans les propositions de MM. Flotard, Ch. Rolland, Rouveure, Achille Delorme et Dussaussoy, de MM. Houssard et Passy, de M. de Janzé, de M. Monnot-Arbilleur et de M. Raudot, les meilleurs moyens de taxer les valeurs mobilières. En l'état actuel des choses, la Commision n'a pas pensé que le rapport dût contenir un exposé complet de propositions nombreuses, dont quelques-unes tendent à un remaniement, plus ou moins étendu, du régime actuel de nos impôts.

Il est nécessaire, cependant, de les analyser brièvement pour que, même à ce premier degré d'examen, l'Assemblée puisse se faire une idée générale de chacune.

MM. Houssard et Louis Passy procèdent à un classement nouveau et à des modifications d'assiette des contributions directes. Ils séparent l'impôt personnel de la contribution mobilière et en font une taxe de quotité égale pour tous, dont ils fixent le taux à 1 centime par jour; ils y joignent une taxe d'habitation, aussi de quotité, établie sur le corps d'habitation, proportionnellement à la valeur du loyer.

Digitized by Google

La contribution mobilière disparaît et est remplacée par un impôt mobilier établi sur les revenus mobiliers non commerciaux, constatés ou déclarés, et comprenant ceux d'actions et obligations de sociétés françaises et étrangères, de créances hypothécaires et chirographaires, de rentes de départements, de villes et de rentes étrangères, de rentes viagères, de traitements ou pensions payés par l'État, les départements et les communes, lorsque ces pensions et traitements seront de plus de 1,000 fr. par an. L'impôt sera du vingtième du revenu constaté de chaque valeur, et du trentième seulement lorsque ce revenu, supérieur à 1,000 fr., proviendra de traitements ou de pensions viagères.

Quant aux transmissions, MM. Houssard et Passy, comparant les droits que supporte la transmission des immeubles aux immunités dont jouissent les valeurs mobilières, convaincus, en outre, qu'une partie considérable des valeurs mobilières est soustraite à l'impôt de transmission par décès, proposent d'établir un droit uniforme d'un pour cent sur toute mutation effective d'actions et d'obligations en y comprenant les transports de rentes françaises. Pour les titres au porteur de toute nature, y compris les titres de rentes, le droit perçu sous forme d'abonnement annuel sera de 60 c. pour 100 fr. de capital.

MM. Flotard et autres signataires veulent établir, comme la Commission, un impôt provisoire de 3 0/0 sur toutes les valeurs mobilières françaises et étrangères, obligations hypothécaires, créances de toute espèce, dont ils exceptent la rente française. La perception se fera au moyen de timbres mobiles appliqués sur des bordereaux-quittances, obligatoirement délivrés au moment du paiement des intérêts et dividendes.

Le droit de transmission, établi par la loi de 1857, continuera à être perçu.

C'est identiquement ce que fait la Commission dans son projet d'impôt sur les revenus mobiliers.

M. le baron de Janzé, dans le premier article d'un amendement qui constitue tout un projet de loi sur la matière, s'adresse aux mêmes valeurs, sur le revenu desquelles il établit un impôt annuel de 6 0/0. Les rentes françaises ne sont point exceptées. Les autres articles sont consacrés à la réglementation. L'impôt durera aussi longtemps que subsisteront les surtaxes de douanes et de contributions indirectes, votées par l'Assemblée dans le cours de cette session.

L'honorable M. Monnot-Arbilleur se contente de modifier les droits établis par l'article 6 de la loi du 23 juin 1857, en les étendant à la rente française. Toute cession de titres nominatifs quelconque sera assujettie à un droit de un pour cent (au lieu de 20 centimes) de la valeur négociée. Pour les titres au porteur et pour ceux dont la transmission peut s'opérer sans un transfert sur le grand livre de la dette publique ou sur le

Digitized by Google

registre des sociétés, le droit est converti en une taxe annuelle et obligatoire de 60 c. au lieu de 12 c. par 100 fr. du capital évalué au cours moyen de l'année précédente, conformément aux règles établies par les lois sur l'enregistrement. Les droits actuels sont donc quintuplés.

Par une note communiquée à la commission, notre collègue calcule qu'avec le nouveau demi-décime le produit total serait porté de 14,600,000 fr. à 75,800,000 fr., c'est-à-dire augmenté de 61 millions, somme à laquelle viendrait s'ajouter le produit du droit nouveau sur la rente française.

Avec des rédactions différentes et des chiffres différents, MM. Houssard et Raudot se sont proposé le même but que les auteurs des projets ou amendements que nous venons d'analyser.

Pour l'honorable M. Houssard, le droit de mutation sur les titres nominatifs, y compris les rentes et effets publics français ou étrangers, sera de soixante centimes par cent francs ; l'abonnement pour les titres au porteur de trente centimes.

Pour l'honorable M. Raudot, ces chiffres sont respectivement de cinquante centimes et de vingt-cinq centimes par cent francs du capital des actions et obligations. Quant à la rente française, il établit un droit de vingt-cinq centimes pour cent francs, décimes compris, sur les transferts de titres nominatifs, droit remplacé par un abonnement de douze centimes et demi, décimes compris, pour les titres au porteur.

M. Raudot demande en outre qu'aucune valeur étrangère, aucun emprunt étranger ne puissent être émis dans les bourses françaises sans avoir versé préalablement au Trésor un pour cent du capital de l'emprunt ou de la société.

Il est utile de dire ce que produiraient ces diverses propositions sur le revenu des capitaux représentés par des titres au porteur, ramenés au taux uniforme d'un revenu de 5 0/0 en prenant pour type une obligation de 300 fr. au pair, productive de 15 fr. d'intérêts. Un droit de soixante centimes pour cent francs est au total de 1 fr. 80 c. par an, soit 12 0/0 du revenu. L'abonnement de trente centimes équivaut à 6 0/0 et celui de vingt-cinq centimes à cinq pour cent. Si on ajoute à ces chiffres l'impôt direct proposé par divers de nos collègues et par la Commission et variant de 6 à 3 0/0, on arrive à prélever sur le revenu net de certaines valeurs depuis 18 0/0 au maximum jusqu'à 8 0/0 au minimum. Et ceux qui comprennent les rentes françaises dans la nouvelle taxation objecteraient vainement que le contribuable pourra échapper aux effets de l'abonnement en convertissant les titres au porteur en titres nominatifs. Ce serait là une coercition que nous n'avons pas le droit d'exercer. Le titre au porteur est reconnu, consacré par nos lois, par des engagements qu'il ne dépend pas de nous de rompre. Les étrangers qui ont eu confiance dans notre crédit ne peuvent se voir indirectement contraints

Digitized by Google

soit de supporter un impôt élevé, soit de changer la forme de leurs titres. Il y a des positions où l'on peut avoir de sérieuses et légitimes raisons pour préférer les titres au porteur aux titres nominatifs. D'ailleurs il a été stipulé, lors du dernier emprunt, que les coupons du 5 0/0 seraient payables à Londres, de sorte que moyennant une légère commission les rentiers, même Français, échapperaient à l'impôt. Il est possible que ceux de nos honorables collègues qui ont proposé quelques-unes des dispositions dont nous faisons ressortir les conséquences inévitables n'aient pas aperçu toutes ces conséquences. En tout cas, nous croyons qu'il en est que l'Assemblée ne se déciderait point à accepter et à imposer.

Les chiffres indiqués par M. Raudot et ceux, très-voisins d'eux, que propose M. Houssard, sont ceux qui nous paraissent le plus acceptables ; mais cette adhésion partielle nécessite une réserve expresse pour ce qui est du droit sur les transferts de rente française et de l'impôt sur les rentes et valeurs étrangères.

La Commission vous propose de porter de 0,20 c. à 0,50 c. pour cent francs de la valeur négociée le droit de transmission établi par l'art. 6 de la loi du 23 juin 1857, sur toute cession de titre ou promesse d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque financière, industrielle, commerciale ou civile, et de porter à quinze centimes au lieu de douze centimes par cent francs du capital desdites actions et obligations la taxe annuelle et obligatoire destinée, par le même article, à remplacer le droit pour les titres au porteur dont la transmission peut s'opérer sans un transfert sur les registres de la société.

Nous vous proposons, messieurs, d'étendre les effets de ces dispositions à des valeurs qui en sont restées jusqu'ici affranchies.

L'exposé des motifs de la loi du 5 juin 1850 a établi un droit de timbre proportionnel sur les obligations des départements, des communes et des établissements publics, aussi bien que sur les actions et obligations des sociétés d'industrie, de commerce et des finances.

Mais celle du 23 juin 1857, qui créa un droit de transmission sur les valeurs mobilières, n'a assujetti à ce droit que les cessions de titres ou promesses d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque financière, commerciale ou civile ; elle ne s'occupe pas des obligations des départements, des communes et des établissements publics. Il en résulte que ces obligations, d'après la législation actuelle, ne sont soumises qu'au droit de timbre proportionnel. Il n'y a pas de raison pour que la transmission de ces titres ne donne pas lieu également à la perception des droits de mutation.

Quant aux obligations de la société du crédit foncier, il semble qu'elles devraient tomber sous l'application de la loi du 23 juin 1857, puisque

Digitized by Google

cette loi parle d'une manière générale des cessions de toutes les obligations des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques commerciales ou civiles. Cependant, le rapport de la Commission dit expressément que ces obligations sont exemptes du droit de transmission ; qu'elles sont régies par une loi spéciale, la loi de la création de cette société. La Commission n'a pas pensé que le décret du 28 février 1852 pût mettre obstacle à ce que les obligations du Crédit foncier fussent assujetties au droit de transmission qui atteint les obligations de toutes les autres sociétés de finances ou d'industrie. L'art. 14 de ce décret décide, il est vrai, que l'enregistrement de ces titres a lieu au droit fixe de 10 centimes, mais il ne s'en suit pas que cette immunité doive les exempter de la perception du droit de mutation qui a été établi ultérieurement sur la cession des valeurs mobilières.

Le droit de demi pour cent sur les titres nominatifs n'a rien d'excessif pour des valeurs dont les mutations ne sont pas fréquentes ; c'est celui qui est édicté par l'article 69 de la loi du 22 frimaire an VII, sur les cessions d'actions et coupons d'actions mobilières, des compagnies et sociétés d'actionnaires, et quant à celui de quinze centimes, au lieu de douze sur les valeurs au porteur, il représente une taxe annuelle de trois pour cent sur les revenus; le taux actuel est d'un peu moins de deux et demi.

PROPOSITIONS DIVERSES.

L'Assemblée nationale a successivement renvoyé à l'examen de la Commission diverses propositions qui ne se rattachent pas aux points traités jusqu'ici dans ce rapport. Nous vous en devons l'analyse sommaire ainsi que l'énoncé des motifs qui nous ont empêchés de les adopter.

Une proposition signée de M. d'Abbadie et de plusieurs autres de nos collègues a pour but d'imposer le gaz d'éclairage par le motif principal que les huiles minérales venant d'être soumises à un droit élevé, qui sera une charge pesante pour les pauvres et les petites villes, il n'y a que justice à atteindre les cités plus fortunées.

La Commission, qui a passé en revue toutes les matières imposables, n'avait pu oublier le gaz. Il y a eu, à cet égard, échange d'explications entre elle d'un côté, M. le ministre des finances et M. le préfet de la Seine de l'autre Tous deux se sont accordés à penser qu'une taxe sur le gaz devait être réservée comme ressource municipale au profit des villes qui en auraient besoin. D'ailleurs, presque toutes ont avec les compagnies des traités qui ne permettraient pas d'imposer le gaz livré à la consommation publique, de sorte que, sauf pour de très-grandes villes le produit d'un impôt pesant uniquement sur les particuliers devi en drait insignifiant.

Digitized by Google

La majorité de la Commission a pensé que les conditions dans lesquelles se trouve le budget de la plupart des grandes villes justifiait le désir du gouvernement de laisser cette ressource à leur disposition éventuelle.

L'honorable M. Albert Christophle trouve de graves inconvénients, pour l'État comme pour les riverains des forêts, à l'affermage de la chasse dans les forêts dépendant du domaine public. Les locataires de chasses, dit-il, entretiennent les animaux nuisibles au lieu de les détruire, et il en résulte de grands dommages pour la végétation et le reboisement. Quant aux riverains, ils reculent la plupart du temps devant les procès qu'il faut intenter pour obtenir des locataires les indemnités qui leur sont dues. M. Cristophle pense qu'on remédierait à cet état de choses en abandonnant le système de location des chasses par adjudication publique et en autorisant l'administration à délivrer, à prix d'argent, des permissions aux porteurs de permis qui en feraient la demande. Ceux qui jouiraient de ces permissions seraient tenus, sous peine de se les voir retirer sans indemnité, de concourir aux chasses et battues ordonnées par l'autorité pour la destruction des animaux nuisibles.

Notre honorable collègue habite probablement une localité où se sont produits des abus du genre de ceux qu'il voudrait prévenir. La Commission n'a pas cru que le système actuel dût être changé, ni surtout qu'il fût à propos d'en adopter un autre qui deviendrait infailliblement une source d'abus différents peut-être, mais encore plus fâcheux.

La réduction de divers traitements, la suppression de certains emplois, l'interdiction de tout cumul, sauf celui qui se combine avec la pension de la Légion d'honneur, font l'objet de deux propositions de M. de Saisy, propositions que la Commission a examinées avec d'autant plus de soin, qu'un certain nombre de ses membres partagent plusieurs des idées de notre honorable collègue. Le projet de la Commission abaisse à 60,000 fr. le traitement des ministres, soumet tous les traitements au-dessus d'un minimum de 5,000 fr. à Paris, et de 3,500 dans les départements à des retenues croissantes, et, quant au cumul, le sujet est trop important pour être traité d'une manière incidente et par un simple article de la loi de finances. Les limites dans lesquelles le cumul peut s'exercer, les règles qui l'autorisent dans une certaine mesure, les exceptions dont jouissent certains traitements, font l'objet de toute une législation. Il faut consulter les lois des 28 avril 1816, 25 mars 1817, 15 mai 1818, 27 juillet 1870. Votre Commission, surchargée de travail, n'a pas vu là, grâce aux réductions et aux retenues opérées, un intérêt pressant et de premier ordre. Elle n'hésite pas à vous proposer le renvoi au budget de 1872.

Pour ce qui est de la partie des propositions de M. de Saisy, relative aux suppressions des sous-préfectures, des trésoreries générales et des recettes particulières, il faut répéter ici ce qui a été dit dans la première

Digitized by Google

partie de ce rapport. Des commissions spéciales ont été nommées par l'Assemblée pour étudier ces réformes ainsi que celles que comporte l'organisation judiciaire. La grande majorité de la commission avait d'autant plus compté sur la suppression de plusieurs sous-préfectures, que, dans les premiers temps du régime provisoire sous lequel nous vivons, un grand nombre de petites sous-préfectures étaient demeurées vacantes. S'il a été pourvu depuis à ces vacances, il y a lieu d'espérer que ce n'est pas là une preuve de renonciation à la réforme dont la réalisation semblait seulement différée. Les mêmes réflexions s'appliquent aux tribunaux de première instance, dont le nombre est trop grand, plusieurs étant presque sans occupations et aux cours d'appel, dont le personnel dépasse souvent le nécessaire. Il sera aisé de procéder par voie d'extinction, sans porter atteinte à des droits respectables. Le service des trésoreries générales et des recettes particulières a souvent fait l'objet de critiques, et plusieurs systèmes ont été indiqués comme pouvant y suppléer, notamment celui qui consiste à employer la Banque de France, ainsi que le voudrait M. de Saisy. Avant de se prononcer sur ce point, il y a lieu de s'assurer à quelles conditions la Banque se chargerait d'un pareil surcroît de besogne.

M. le rapporteur chargé par la Commission de l'examen du budget des affaires étrangères a traité la question du rang et du titre des agents diplomatiques. Il a exprimé, au nom de la Commission, l'opinion que la suppression des ambassades devrait faire, en tous cas, l'objet d'une entente entre le gouvernement français et les gouvernements étrangers. Il est inutile d'insister sur les motifs qui font souhaiter que cette entente s'établisse. Enfin, M de Saisy rédige ainsi l'article premier de sa seconde proposition : « L'indemnité de représentant à l'Assemblée nationale est réduite à 8,000 fr. par an, sauf déduction des mois d'absence.

Un amendement de MM. de La Sicotière et Courbet-Poulard tend à soumettre l'indemnité des représentants de la France aux mêmes retenues que les traitements des fonctionnaires publics. La Commission ne croit pas qu'il y ait la moindre analogie entre les deux choses. Ce n'est pas parce que c'est là un point délicat à traiter qu'elle n'a pas jugé à propos de s'en saisir; c'est parce qu'elle a cru qu'une décision de ce genre ne pouvait être prise incidemment et se formuler par un simple article de la loi de finances.

L'indemnité dont jouissent les représentants de la nation, siégeant dans une assemblée souveraine, peut ne pas être assimilée à un traitement. Elle n'a pas pour objet de rétribuer des services, mais, comme l'indique son nom même, d'indemniser ceux qui les rendent, de leur permettre de supporter un surcroît de dépenses qui pourrait leur être interdit par l'état de leur fortune.

Une troisième proposition de M. de Saisy tend à l'aliénation des joyaux

Digitized by Google

et du mobilier de la couronne avec application du produit à la reconstruction des villes françaises détruites par la guerre en expiation d'héroïques défenses. Certes le but est louable et nous ne saurions qu'approuver l'intention. La Commission s'est prononcée contre la mesure. La France n'est pas encore réduite à faire argent d'objets qui sont des souvenirs et des œuvres d'art. Si on en excepte le diamant appelé le *Régent*, la valeur des bijoux n'est peut-être pas assez grande pour que leur vente et leur dispersion produisisent une très-grosse somme, et le moment serait peu favorable à une pareille tentative. Le *Régent*, suivant toute apparence, trouverait peu d'amateurs. On garde cela quand on le possède, mais le peuple serait à plaindre dont le souverain placerait ainsi aujourd'hui des millions qui pourraient être mieux employés.

M. Léon Vingtain est venu exposer devant la Commission un système nouveau d'impôt sur les successions. Suivant lui, tout contribuable doit laisser en mourant un ou plusieurs contribuables. Le célibat est funeste et les mariages inféconds sont un préjudice pour la société. La succession des célibataires sera frappée d'un droit de 25 pour 100, de même que celle des époux qui ne laisseront pas d'enfants. L'existence d'un enfant réduira la taxe annuelle à 12 fr. 50 p. 0/0; l'existence de deux enfants à 6 fr. 25 p. 0/0. Le tout sans préjudice des droits actuels. Lorsqu'il y aura trois ou quatre enfants ou petits-enfants, le droit actuel sera seul perçu. De cinq à huit enfants le droit diminuera de 25 centimes pour 100 par enfant, de sorte que l'existence de neuf enfants affranchira la succession de tout droit. Dans tous les cas les enfants morts sous les drapeaux seront considérés comme existants.

Le système de M. Vingtain n'a pas été adopté par la Commission et devrait, pour être applicable, subir d'importantes modifications. L'idée de surtaxer la succession des célibataires a rencontré des partisans, mais encore faudrait-il fixer une limite d'âge, car le nouveau droit étant, dans la pensée de celui qui le propose, assimilé à une sorte d'amende sur le célibat, il ne serait pas juste que le frère fût privé du quart de la fortune d'un frère mort avant l'âge du mariage. On a fait aussi observer à M. Vingtain que le célibataire qui voudrait soustraire sa succession à la perte du quart pourrait en disposer de son vivant, quelques précautions que l'on prît pour prévenir les placements à fonds perdus et les transmissions manuelles de valeurs mobilières.

Quant aux mariages inféconds, la Commission n'a pu trouver juste que le malheur de n'avoir pas d'enfants ou de les avoir perdus fût puni comme un manquement aux devoirs du citoyen envers la société. Les lois fiscales doivent éviter de porter atteinte aux liens et aux intérêts de famille. D'oncle à neveu il existe souvent des affections aussi vives, des soins aussi vigilants, des rapports aussi tendres d'un côté, aussi respectueux de l'autre qu'entre le père et le fils ; aller jusqu'à priver le neveu

Digitized by Google

du quart de la fortune d'un oncle célibataire, veuf ou marié sans enfants, ce serait pousser bien loin l'exigence fiscale.

Les droits de transmission de la propriété par décès sont déjà fort élevés en France. Une école ou plutôt une secte, dont heureusement les doctrines trouvent peu d'adhérents et ont été justement frappées de discrédit par de funestes alliances, poursuit la destruction de la propriété particulière. N'osant proposer directement la spoliation de chacun pour arriver à la chimère de la constitution d'une fortune — c'est-à-dire d'une misère — commune, elle dirige ses attaques par les voies détournées. Un de ses moyens d'attaque est précisément l'exagération des droits fiscaux sur les mutations et les successions, grâce auxquels la destruction des fortunes privées ne serait plus qu'une affaire de temps. Ce n'est certes pas là ce que veut M. Léon Vingtain. Tout en rendant pleinement justice aux excellentes intentions de notre honorable collègue et à sa spirituelle plaidoirie en faveur de son système, la commission n'a pas voulu l'adopter.

Elle n'a pas cru, non plus, devoir accepter une proposition de l'honorable M. Dussaussoy, tendant à augmenter de 20 0/0 le tarif des dépêches télégraphiques. En potant à 1 fr. 25 c. le prix des dépêches ordinaires de vingt mots, avec accroissement proportionnel au-dessus de vingt mots, on obtiendrait un surplus de recettes d'environ 833,000 fr. et 130,000 fr. seraient ajoutés à cette somme par l'élévation de 0,50 c. à 0,60 c. du prix des dépêches circulant dans le même département ou adressées dans les départements limitrophes. La Commission ne pense pas qu'une recette additionnelle de moins d'un million puisse, même en présence de nos besoins, motiver un changement qui risquerait de porter atteinte au développement d'un moyen de communication encore trop peu employé et dont il est permis d'attendre plus qu'on n'en a obtenu jusqu'ici.

L'impôt sur le gaz paraît à l'honorable M. Parent, de même qu'à la Commission, de nature à être réservé comme taxe municipale. Il range dans la même catégorie l'impôt sur les chevaux et les voitures et une taxe sur les domestiques, hommes et emmes. Nous proposerons à l'Assemblée de répartir l'impôt sur les chevaux et voitures conformément à la loi du 2 juillet 1862. L'impôt sur es domestiques, surtout s'étendant aux femmes, présente beaucoup d'incertitude dans l'assiette, à raison des nombreuses exceptions qu'il faudrait admettre et que M. Parent a, en effet, admises. Il ne les a cependant pas assez étendues puisque la femme de ménage de la plus modeste famille n'a pas trouvé grâce devant lui. — Si un pareil impôt devait s'introduire dans notre régime fiscal, il semblerait difficile de ne pas le restreindre aux domestiques mâles comme en Angleterre où il produit six millions de francs au taux de 26 fr. par tête. Il y a quelque chose qui répugne à nos mœurs dans cette taxation directe des personnes déterminée par la profession.

Digitized by Google

La mise en adjudication des débits de tabacs, à mesure qu'ils deviendront vacants, avec affectation aux communes du prix payé par l'adjudicataire, a paru à l'administration comme à la Commission tout à fait inacceptable. Il n'est pas possible de rendre indépendants des préposés sur lesquels la régie doit conserver une autorité complète. L'adjudication aurait pour effet d'amener des fraudes toujours faciles et dont la cession par les titulaires à des intéressés a donné de nombreux exemples. Il y a eu, M. Parent le rappelle et nous le savons tous, des abus auxquels l'administration est restée étrangère. Les considérations qui ont déterminé l'octroi de certains débits ont été, dans plus d'un cas, tout autres que celles qui doivent servir de règle. C'est à récompenser chez de vieux employés, chez de vieux soldats ou dans leurs familles, des services que la loi ne permet pas toujours de reconnaître, qu'il convient de réserver les débits de tabacs. Il en était ainsi autrefois, et si, sous un régime où le favoritisme avait trop de place, il a existé des abus, moins nombreux d'ailleurs qu'on ne pense, nous avons reçu la promesse formelle d'un contrôle sévère et d'une justice impartiale pour l'avenir. L'opinion publique, lorsqu'elle peut se manifester sans entraves sous un régime libre, est, à cet égard, la meilleure garantie. Nous prenons acte des déclarations faites.

Sous le modeste nom d'amendement au projet de loi sur les crédits rectifiés de 1871, l'honorable M. de Janzé propose en 9 articles tout un projet de loi fort important. Il ne s'agit de rien moins que de changer l'organisation du service des directions et de l'inspection des finances, de réunir les tabacs aux contributions indirectes, de demander au ministre des finances son avis sur la réunion des télégraphes et des postes, de modifier l'échelle des traitements des fonctionnaires de l'administration centrale jusqu'aux sous-chefs de bureaux, de supprimer les retenues pour pensions de retraites, ainsi que les retraites elles-mêmes tout en respectant les droits acquis, de supprimer tout cumul, enfin de faire instituer, par les soins de M. le ministre des finances, une commission chargée de rechercher quelles sont, en dehors des réformes proposées par l'amendement et en prenant pour type de réorganisation le ministère des finances, les économies réalisables sur les divers services publics.

Notre rapport témoigne assez de l'adhésion donnée par la Commission aux idées qui dominent dans le projet de l'honorable M. de Janzé, pour qu'il ne soit pas besoin de déclarations nouvelles à cet égard. La Commission s'associe donc à plusieurs de ses vœux, mais elle n'a pas eu le temps d'entrer dans l'examen de toutes les questions que soulève une pareille réorganisation et croit que le sujet aurait été plus de la compétence des commissions spéciales nommées par l'Assemblée que de la sienne.

L'amendement de l'honorable M. d'Andelarre demande que le crédit

Digitized by Google

de trente et un millions neuf cent seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs, ouvert au budget de l'amortissement par la loi de finances du 27 juillet dernier, soit maintenu avec cette affectation au Budget rectifié de 1871. Il demande, en outre, qu'il soit pourvu par une loi spéciale au rétablissement de l'amortissement. C'est là un louable désir, une intention excellente ; mais il est des mesures qu'il ne suffit pas d'insérire dans une loi de finances pour en assurer l'exécution. M. le marquis d'Andelarre ne peut pas, ce nous semble, espérer plus que nous que, dans ce moment, il soit possible de consacrer à l'amortissement quoi que ce soit au-delà des deux cents millions qui doivent être annuellement remboursés à la Banque de France. Dans quelques années et quand nous approcherons de l'extinction de cette dette, il sera sage, il sera nécessaire, de pourvoir à une continuation de l'amortissement. Votre Commission, Messieurs, est d'avis que, dans l'État actuel des choses, il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition.

De tous les points de la France sont arrivées à la Commission, des communications officieuses qui toutes témoignent d'un patriotisme sincère et dont plusieurs se distinguent par des aperçus ingénieux. Beaucoup présentent comme neuves des idées depuis longtemps discutées, jugées et condamnées. La création du papier-monnaie sous toutes ses formes paraît avoir séduit la grande majorité de ceux qui ont cherché les moyens les plus prompts et les moins lourds de libération. Il vraiment curieux de voir avec quelle naïveté les auteurs de ces projets s'étonnent que les pouvoirs publics n'aient pas recours à un expédient si simple et si peu coûteux. D'autres trouvent dans des impôts somptuaires la solution de toute la difficulté et une source inépuisable de revenu. Vous nous permettrez, Messieurs, de ne ne pas nous étendre sur ce sujet. Il y a certainement des hommes sérieux qui nous ont adressé des travaux sérieux, mais rien de saillant ni de neuf n'a frappé nos yeux, et tous les projets dignes d'études rentrent dans le cadre des propositions qui nous ont été faites par des membres de l'Assemblée nationale.

IMPÔT SUR LES VOITURES ET LES CHEVAUX.

Deux de nos collègues, MM. Descat et Leurent ont demandé la remise en vigueur de la loi du 2 juillet 1862, établissant un impôt sur les chevaux et voitures de luxe, et un rapport de la Commission d'initiative a conclu contre la prise en considération. La Commission du Budget s'est prononcée en sens contraire et vous propose le rétablissement de la loi du 2 juillet 1862. Le vote de cette loi a donnée lieu, dans le Corps législatif, à une discussion approfondie dans laquelle ont été produites toutes les raisons pour ou contre cet impôt en particulier et, en général, pour ou contre les taxes qui ont le caractère de taxes somptuaires. — En temps

Digitized by Google

ordinaire, la majorité de la Commission du Budget aurait été déterminée, par les mêmes motifs qui ont inspiré la 6e Commission d'initiative et son rapporteur M. Max-Richard, à ne point vous proposer un impôt sur des objets qui ne représentent ni un capital productif, ni un revenu, mais une dépense.

Si cet impôt qui existe depuis longtemps en Angleterre, qui y produit vingt millions et qui s'y perçoit sans exciter la moindre plainte, après avoir été établi en France en 1862, a disparu en 1865, ce n'est pas à cause du tort qu'il faisait soit à la carrosserie, soit à la sellerie, soit à l'élevage ou au commerce des chevaux, car aucun effet de ce genre n'a été constaté. La suppression a été la suite de mécomptes dans les évaluations, car le produit estimé par le Conseil d'État à 5,500,000 fr., par la Commission à 4,700,000 fr., ne s'est élevé, en 1863, qu'à 2,700,000 fr. et n'a point dépassé ce chiffre. Les taxes directes qui mettent le contribuable en contact immédiat avec les agents de la perception, ne sont jamais bien accueillies, surtout quand l'habitude ne les a pas consacrées. Il faut bien nous y faire, puisqu'il paraît impossible de subvenir à nos immenses besoins par l'accroissement indéfini des taxes indirectes. C'est d'ailleurs moins un produit qu'ont cherché les auteurs de la proposition qu'une démonstration qu'ils ont voulu faire. Quand un gouvernement et une assemblée où dominent inévitablement les représentants des classes aisées ont le pénible devoir d'imposer à un peuple entier de lourds sacrifices et quoique la proportionnalité de nos lois fiscales en fasse peser sur eux-mêmes la plus large part, il est bon qu'ils aillent au-devant de tout ce qui peut, sans nuire à l'intérêt public, atteindre plus particulièrement la richesse et l'aisance. Oui, sans doute, dans une société démocratique où l'égalité des partages a introduit depuis longtemps la division du sol et l'accession graduée d'un nombre toujours croissant de citoyens à une moyenne d'aisance, en même temps que les fortunes exceptionnelles deviennent plus rares, oui, sans doute des impôts qui ne s'adresseraient qu'à la richesse resteraient toujours des sources restreintes de revenu public. Ce n'est pas un motif pour ne pas aller dans cette voie jusqu'à la limite où l'on nuirait au travail en portant atteinte à la consommation, c'est-à-dire à la production. — Tels sont, Messieurs, les motifs qui ont dicté notre résolution. Nous vous proposons de remettre en vigueur à dater du 1er janvier 1872 la loi du 2 juillet 1862 (1).

Pour cet impôt, comme pour la plupart de nos résolutions, l'unanimité n'a point été obtenue dans le sein de la Commission. Si le rapport s'abstient, quelquefois, lorsqu'il s'agit de questions secondaires, de mettre en

(1) Tel a été l'objet de l'article 7 de la loi de finances du Budget de 1871. V. le numéro d'octobre, p. 122.

Digitized by Google

opposition la majorité et la minorité, cette dernière garde ses droits et en usera quand elle le croira nécessaire.

Des motifs analogues à ceux qui ont engagé la Commission à vous proposer l'impôt sur les voitures et les chevaux, ont déterminé l'adoption de deux autres taxes sur les cercles et sur les billards.

IMPOT SUR LES BILLARDS.

Le jeu de billard est un délassement; il devient un abus lorsqu'il retient trop dans les lieux publics des gens qui auraient à mieux employer leur temps. En proposant une taxe sur les billards, nous n'avons pas dessein de nous faire réformateurs des mœurs. Pour élever d'une façon appréciable le prix d'une partie de billard dans un café, il faudrait porter la taxe à des proportions très-différentes de celles auxquelles nous nous sommes arrêtés. Notre échelle prouvera que c'est surtout la jouissance du particulier logé de façon à posséder chez lui un billard, ce qui n'est pas rare dans les habitations de campagne, qui sera atteinte. Dans les lieux publics, la taxe se divisera tellement dans une perception infinitésimale que ni le propriétaire, ni le joueur d'habitude ou d'occasion ne s'en apercevront. Soixante francs à Paris, trente francs dans les villes de 50,000 habitants et au-dessus; quinze francs dans celles de 10,000 habitants à 50,000; six francs partout ailleurs : tel est le tarif proposé. Les contribuables devront déclarer leur possession, avant le 15 janvier de chaque année, sous peine du double droit. Le droit pourra s'acquitter en une fois ou par trimestre (1).

IMPOT SUR LES CERCLES DE SOCIÉTÉ.

Les cercles sont des lieux de réunion, de conversation. S'ils ont l'inconvénient d'enlever trop de maris au foyer domestique, ils sont une ressource pour le célibataire. Quelques-uns sont des lieux de lecture ou d'étude; mais, d'ordinaire, même pour ceux à qui leur titre semble réserver cette dernière spécialité, ils en ont l'apparence plus que la réalité. Rien ne semble plus légitime que d'astreindre à une taxe des sociétés fermées qui partagent le caractère des lieux publics sans en supporter les charges. Un moyen simple s'offre de proportionner équitablement l'impôt aux facultés de ceux qui auront à l'acquitter; ce moyen consiste à fixer la taxe au cinquième de la cotisation annuelle. Le membre d'un des grands cercles de Paris pourra payer ainsi jusqu'à cinquante ou

---

(1) L'impôt sur les billards fait l'objet de l'article 8 de la loi des finances; voir le dernier numéro, p. 124.

Digitized by Google

soixante francs. Celui d'un des cercles de nos villes de troisième ordre payera quelques francs.

Vous n'attendez pas de nous que nous vous donnions une évaluation de ce que produiront l'impôt sur les billards et l'impôt sur les cercles. L'administration n'en sait pas plus que nous à cet égard ; mais nous pensons que plus de deux millions entreront ainsi dans les caisses du Trésor sans que personne en souffre (1).

TRANSPORT DES VOYAGEURS ET MESSAGERIES.

Le prix des places des voyageurs transportés par chemins de fer ou par voitures publiques, ainsi que le prix des transports de messagerie à grande vitesse est déjà soumis à un impôt d'un *dixième* plus *deux décimes* qui y ont été successivement ajoutés. Nous vous proposons de frapper temporairement le prix total perçu d'une surtaxe d'un *dixième*, distincte des tarifs actuels et facile à appliquer.

En négligeant toutes les fractions de droit à percevoir inférieures à cinq centimes on favorise les petits parcours qui sont les plus nombreux.

Ainsi les prix de 0 fr. 05 c. à 0 fr. 45 c., ne seront pas surtaxés.
Ceux de 0 fr. 50 c. à 0 fr. 95 c., ne seront surtaxés que de 5 c.
— 1 fr. à 1 fr. 45 c., — — 10 c.
— 1 fr. 50 c. à 1 fr. 95 c., — — 15 c.
et ainsi de suite.

Le produit approximatif du nouvel impôt proposé s'établit de la manière suivante : Pour les chemins de fer, la recette perçue sur les voyageurs par les compagnies s'est élevée en 1869 tout compris à environ 250 millions ; une surtaxe de 1/10e sur la totalité produirait donc 25 millions ; mais les prix inférieurs à 0 fr. 50 c. et les fractions de prix de 0 fr. 05 c. à 0 fr. 45 c. échappant à la surtaxe, il faut déduire de la recette totale environ 30 millions et réduire à 22 millions le produit du nouvel impôt.

Pour les voitures publiques, la recette de l'impôt du dixième sur les voyageurs et messageries, dépasse 5 millions. La surtaxe proposée, en tenant compte de la modération indiquée, ne produira sans doute pas plus de 3 millions, car elle s'appliquera particulièrement à des prix établis sur des petits parcours.

Pour les transports à grande vitesse sur les chemins de fer, le produit total actuel est d'environ 60 millions, dont le dixième serait de 6 mil-

---

(1) L'impôt sur les cercles fait l'objet de l'article 9 de la loi de finances du Budget de 1871. Voir le dernier numéro, p. 124.

Digitized by Google

lions qu'il faut réduire à 5 millions, pour tenir compte de la modération proposée.

Le total du produit de la taxe additionnelle proposée peut donc être évalué à 30 millions.

On avait songé d'abord à ne frapper d'un nouvel impôt que les voyageurs de 1re classe des chemins de fer. Mais ils ne représentent que 10 0/0 du nombre total des voyageurs; ils ne fournissent que 25 0/0 environ du produit total et la surtaxe d'un dixième qui lui serait appliquée ne pourrait pas produire plus de 6 à 7 millions.

Si on imposait à la fois les voyageurs de 1re et de 2e classe qui représentent ensemble 35 0/0 du nombre total, et fournissent ensemble environ 50 0/0 du produit total, le produit de la surtaxe pourrait s'élever jusqu'à 12 millions; mais on s'exposerait à déterminer un déclassement important de la 1re à la 2e et surtout de la 2e à la 3e classe, et ce déclassement aurait pour effet non-seulement de diminuer le produit de l'impôt; mais encore de porter atteinte aux recettes des compagnies, qui servent au payement des intérêts que l'Etat garantit.

La modération proposée dans l'application de la surtaxe est le seul avantage qu'il soit juste et possible d'accorder pour ménager les petits parcours qui sont ceux où les variations de prix, quelque légères qu'elles soient, ont une grande influence sur le développement du trafic, tandis que sur les grands parcours le trafic peut être considéré comme indépendant de variations de prix telles que serait celle de 10 0/0.

En négligeant les fractions de droit à percevoir inférieures à 5 centimes, on affranchit de l'impôt, en tout ou en partie, le plus grand nombre des voyageurs, car sur un total d'environ 115 millions, il y en a 40 millions qui ne vont pas à plus de 1 à 10 kilomètres, et 28 millions qui vont de 10 à 20 kilomètres. 47 millions seulement parcourent plus de 20 kilomètres. — Ajoutons que ces voyageurs à petits parcours comprennent les employés, ouvriers, petits commerçants et artisans qui habitent la banlieue des villes et qu'il est désirable de ménager (1).

TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Le projet de loi du 15 août dernier laissait en blanc le traitement du Chef du Pouvoir exécutif, destiné à être fixé par l'Assemblée nationale. Le service de sa maison était inscrit pour 131,900 fr.; les dépenses extraordinaires et frais d'installation ne devant plus se reproduire s'élevaient à 30,000 fr.; ensemble 161,900 fr.

---

(1) Cette augmentation de droits sur les voyageurs et les bagages de chemins de fer, fait l'objet de l'article 12 de la loi de finances du Budget de 1871. Voir le dernier numéro, p. 124.

Digitized by Google

Une rectification postérieure a réduit les dépenses extraordinaires à 20,000 fr. et fixé ainsi les dépenses ordinaires : Personnel, 81,400 fr.; matériel, 61,000 ; total, 142,400 fr.

La Commission vous propose d'approuver ces chiffres.

Quant au traitement, la Commission s'était arrêtée au chiffre de six cent mille francs avant que le Chef du Pouvoir exécutif dût prendre le titre de Président de la République.

L'article 62 de la Constitution du 4 novembre 1848 est ainsi conçu : « Il (le Président) est logé aux frais de la République et reçoit un traitement de six cent mille francs par an. »

Le traitement devra courir du jour où M. Thiers a reçu à Bordeaux le titre du Chef du Pouvoir exécutif. Nous nous proposons de donner le même point de départ aux dépenses ordinaires.

LOGEMENTS MINISTÉRIELS.

L'honorable M. Parent a déposé, le 10 mai, sous le n° 210, une proposition tendant à supprimer les logements d'un grand nombre de fonctionnaires publics auxquels cet avantage a été jusqu'ici accordé aussi bien par l'État que par les départements. Il fait exception pour l'instruction primaire, le clergé, les administrations des postes et des télégraphes et pour les *agents chargés d'une surveillance permanente*. Ces dernières expressions paraîtront un peu vagues. Il est fort peu de fonctionnaires qui ne soient pas, d'une manière quelconque, ou ne puissent se prétendre chargés d'une surveillance permanente.

La commission vous propose de renvoyer au budget de 1872 l'examen des questions soulevées par cette proposition. Mais elle a cru devoir s'occuper des économies à réaliser par la réduction des traitements ministériels et par la suppression des logements des ministres et de ceux des employés des départements ministériels qui en jouissent, à raison des grands frais que cette organisation entraîne. Fixer à 60,000 fr. nets et sans retenue, le traitement des ministres a paru à la grande majorité de la commission une mesure commandée par les circonstances.

Cette première décision a été peu ou point contestée.

Il n'en a pas été de même de la suppression des logements, c'est-à-dire des hôtels et des dépenses accessoires. Ces dépenses montent dans l'ensemble à un chiffre considérable. Les budgets et les comptes ne donnent pas les détails qui nous auraient permis de le constater rigoureusement. Le temps nous a manqué pour obtenir à cet égard des renseignements qu'il aurait fallu puiser à des sources diverses. Dans les budgets et dans les comptes généraux des finances, seuls documents que nous possédions en ce moment, les sommes consacrées au personnel, à l'entretien des bâtiments, du mobilier, du linge, de l'argenterie, des jar-

Digitized by Google

dins, ainsi qu'au chauffage et à l'éclairage se confondent avec les allocations de même nature destinées au service des bureaux. C'était déjà là, et dès le point de départ, une source d'abus, puisque la séparation n'étant pas indiquée, le ministre ne se trouvait pas engagé, même moralement, dans les liens de la spécialité.

M. le Ministre des finances a déclaré à la commission qu'il regardait comme impossible que les ministres n'habitassent pas à proximité de leurs bureaux. Il y a, selon lui, des difficultés imprévues qui demandent une solution immédiate ; il arrive, jour et nuit, des dépêches qui ne peuvent rester sans réponse. — Cela peut se produire en effet ; mais, si le moindre retard devait avoir habituellement de graves conséquences, il faudrait interdire aux ministres de sortir de chez eux. Si l'on n'avait pas le temps, dans un cas d'urgence, d'aller chercher un ministre jusqu'à son domicile personnel, il faudrait qu'il ne sortît jamais de chez lui, qu'il n'allât pas au théâtre, à la promenade, en visite, dîner chez un ami sans indiquer son itinéraire.

Qu'à un jour donné, que dans des circonstances exceptionnelles, qu'habituellement même, un ministre veuille passer la nuit près de son cabinet, nous n'y voyons pas d'inconvénients et nous ne nous proposons pas d'y mettre obstacle. Le ministre conservera nécessairement son cabinet, un salon d'attente, un salon de réception ; s'il veut avoir une chambre à coucher, nul ne songera à le lui interdire. Ce que les partisans de la mesure désirent éviter, c'est un grand et somptueux établissement, ce sont des réceptions officielles du soir, de grands dîners ; c'est l'installation de familles entières dans les locaux de l'Etat. Car tout cela entraîne de grandes dépenses de mobilier, de linge, d'argenterie, d'habillement, de chauffage, d'éclairage. Tout cela coûte beaucoup plus que le traitement. En Angleterre il n'y a rien de semblable. Les ministres ont leur cabinet près de leurs bureaux ; ils résident chez eux. Personne n'attend d'eux d'invitations. On va tout autant les voir pour les affaires, un peu moins pour les sollicitations. La bonne administration et le budget s'en trouvent bien.

Quelques-uns des hôtels consacrés au logement des ministres pourraient être avantageusement aliénés. Les autres seraient affectés à des services publics. Sans même tenir compte de la valeur considérable de ces immeubles, la réforme portant sur le mobilier, le chauffage, l'éclairage, les jardins, l'entretien et l'habillement du personnel se résumerait en une économie annuelle qui n'est point à dédaigner.

La minorité s'est partagée : les uns demandaient le maintien de l'état de choses actuel ; les autres acceptaient une réforme, mais partielle. Suivant les premiers, les réceptions ministérielles sont indispensables, tout au moins fort utiles ; elles sont passées dans nos mœurs ; elles permettent aux administrés, aux fonctionnaires publics de se mettre en

Digitized by Google

relation avec les ministres. Ces raisons ont été invoquées par les seconds en faveur de certains ministères seulement, surtout ceux des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre.

Un ordre d'idées plus élevé a motivé un ordre différent d'objections. Dans une société comme la nôtre où les grandes fortunes sont rares, où le talent et le caractère doivent seuls conduire les hommes aux positions les plus hautes, est-il bon d'attacher à l'exercice du pouvoir ces attraits extérieurs ? Est-il bon de placer des séductions matérielles à côté de la noble et grande ambition du pouvoir? Peut-on répondre que, même pour des hommes honnêtes et sincères, il n'arrive pas quelquefois qu'à leur insu, sans qu'ils s'en rendent compte, l'habitude prise d'une existence somptueuse, à laquelle ils ont été longtemps étrangers et qu'ils ne retrouveront plus, ne les enchaîne au-delà de leur intérêt, au-delà de l'intérêt général, à des situations qu'il faut savoir quitter à propos. Et si le cœur du ministre est assez ferme, son âme assez haute pour qu'il résiste à des séductions vulgaires, il a une famille, une femme, des enfants. Après des mois ou des années de résidence dans de véritables palais, au milieu des jouissances du luxe, le jeune écolier, la jeune fille qui rentreront dans un modeste logis, ne regretteront-ils pas trop vivement les jours passés? Leur vie entière ne peut-elle pas être troublée par ce souvenir? Ces considérations, effleurées ici, ont été développées dans la Commission avec une grande force. La question est délicate et complexe ; il vous appartient de la résoudre. La majorité de la Commission vous apporte une proposition de réformes qui font l'objet des articles 39 et 40 du projet de loi.

La réduction pour le traitement daterait du 1er octobre prochain, nouveau régime pour les hôtels du 1er janvier 1872. Les ministres actuels n'ont pas attendu votre vote pour faire subir à leurs traitements la retenue qui a été proposée le 15 avril pour tous les fonctionnaires publics, dans le projet de loi sur les dépenses du budget rectificatif.

VOTE DES BUDGETS.

Nous avons, Messieurs, en terminant ce rapport, à vous proposer une réforme qui nous a paru indispensable et à laquelle le gouvernement a donné son plein acquiescement. Nous voulons parler du vote des budgets et de la spécialité des crédits.

Il peut être utile de rappeler brièvement les principales phases que la législation de nos budgets a traversées sous l'empire.

D'après la constitution impériale (art. 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852), le budget était voté par ministère et la répartition par chapitre des crédits votés pour chaque ministère se faisait par décrets impériaux rendus en conseil d'Etat.

Digitized by Google

De semblables décrets pouvaient autoriser des virements d'un chapitre à un autre.

En 1853 le ministre des finances, M. Bineau, exposant le nouveau mode de voter les budgets, n'hésitait pas à en avouer la portée : « Le pays, par ses députés, fixe annuellement la somme qu'il veut mettre à la disposition du chef de l'Etat pour le gouverner, l'administrer et le défendre. Cette somme une fois déterminée, c'est au chef de l'Etat à en régler l'emploi suivant les besoins et les intérêts du pays. »

D'après cette doctrine, l'administration des finances de l'Etat devenait une entreprise à forfait et M. Troplong, lui donnant son vrai nom, l'appelait : « un abonnement ».

Toutefois, par une conséquence logique et dont il semblait impossible de s'affranchir, le ministre des finances ajoutait : « Le but sera atteint, mais à condition que, sauf des cas tout à fait extraordinaires et exceptionnels, les crédits supplémentaires disparaîtront. La faculté de virement d'un chapitre à un autre supprimera la presque totalité des annulations de crédits. Il faut par contre qu'elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires. »

On sait ce qu'a produit ce système.

De 1852 à 1861 les crédits supplémentaires, malgré la facilité de virement, se sont élevés — déduction faite des années de guerre 1854, 1855, 1856 et 1859 — à plus d'un milliard, c'est-à-dire à 160 millions environ pour chacune des années de paix.

C'est ce que n'ont jamais manqué de faire ressortir, il faut le reconnaître, les rapporteurs des budgets ; c'est ce qu'a souvent signalé et combattu une opposition qui suppléait à sa faiblesse numérique par le talent et l'activité, et plus d'une fois des bancs de la majorité même s'élevèrent d'honorables protestations.

Le mal avait pris de telles proportions qu'il amena le fameux rapport de M. Fould et le sénatus-consulte du 31 décembre 1861. Deux points principaux formaient la base du système de M. Fould, la suppression des crédits supplémentaires et extraordinaires à moins qu'ils ne fussent accordés par une loi — le vote du budget par sections et la répartition par décret entre les chapitres des crédits votés. Des virements pouvaient avoir lieu entre les chapitres d'une section et même d'une section à l'autre, en vertu d'un décret.

Le Chef de l'Etat, ayant le droit de modifier par des décrets la répartition des chapitres entre les sections pour lesquelles des crédits avaient été votés, le droit de virements devenait sans autres limites que celles du budget d'un ministère. En outre, ce n'était pas seulement sur *l'excédant* des chapitres — c'est-à-dire sur les sommes *non nécessaires* — c'était sur le *disponible* — c'est-à-dire sur les sommes *non encore employées* — qu'on avait le droit de faire porter les virements ; de sorte que ces sommes de-

Digitized by Google

venant plus tard nécessaires aux services auxquels elles avaient été d'abord affectées, il fallait les restituer au chapitre duquel elles avaient été distraites.

Deux ans ne s'étaient pas écoulés que l'événement avait démontré l'inanité de ce système. Il avait fallu recourir à des crédits extraordinaires en l'absence du Corps législatif, malgré les dispositions formelles du sénatus-consulte du 21 décembre 1861. Prétendre supprimer absolument les crédits supplémentaires et extraordinaires est une chimère. — En effet, de quelque nom qu'on appelle les crédits destinés à faire face aux dépenses extra-budgétaires, il y aura toujours des services publics pour lesquels les prévisions du budget, si larges qu'elles soient, se trouveront accidentellement en défaut ; de là, nécessité des crédits supplémentaires. De même il y aura toujours, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, des circonstances imprévues impossibles à prévoir, qui exigeront l'emploi de sommes excédant les ressources du budget ; de là les crédits extraordinaires que les assemblées législatives, à moins qu'elles ne soient permanentes, ne peuvent sanctionner que lorsque la dépense est engagée et souvent faite et payée.

C'est un des points les plus délicats et en même temps les plus importants d'une bonne administration financière. La première garantie de cette bonne administration est dans la spécialité rigoureuse que l'empire n'a jamais voulu accepter, car le sénatus-consulte de 1861 n'avait appelé le Corps législatif à voter séparément que sur cinquante-cinq grandes sections et la faculté de virement, telle qu'elle avait été établie, rendait le contrôle complétement illusoire. Le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 a rétabli le vote par chapitre, mais n'a rien changé, du reste, aux dispositions du sénatus-consulte de 1861. Il est impossible d'en rester là. Tout crédit extraordinaire ou supplémentaire soumis à la nécessité de la sanction législative ; le vote du budget par chapitre et tout virement interdit d'un chapitre à l'autre, telles sont les règles financières qui étaient observées sous le régime de la monarchie constitutionnelle et de la République de 1848 ; telles sont celles qu'il faut consacrer et maintenir. Ajoutons qu'avec une assemblée permanente les ouvertures de crédits doivent être assujetties à la sanction *préalable*. Ce n'est que pendant les prorogations que des arrêtés rendus en conseil d'Etat, non point sur la proposition d'un ministre, mais après délibération en conseil, pourront pourvoir à des besoins pressants, sous la condition d'être convertis en lois dès la plus prochaine réunion de l'Assemblée nationale.

Les crédits supplémentaires ne pourront, comme sous la monarchie constitutionnelle de 1830 et sous la République de 1848, être ouverts que pour certains *services votés*, dont la nomenclature est jointe à la loi des finances. Cette nomenclature est celle de la loi de 1850 ; elle est beaucoup plus étendue que celle de la loi de 1834.

Digitized by Google

La Commission pense, en outre, que l'Assemblée voudra supprimer désormais la division du budget en budget ordinaire et budget extraordinaire. — Tout a été dit sur cette question et nul n'a plus éloquemment condamné ce système que M. le président de la République.

Nous regrettons, Messieurs, de vous présenter un rapport moins complet que nous ne l'aurions souhaité. Nous aurions à nous en excuser si nous ne pensions que vous voudrez bien prendre en considération la multiplicité et la diversité des questions qui ont fait l'objet de nos travaux incessants.

LA QUESTION MONÉTAIRE (1).

Résumé de la déposition de M. Léon devant le conseil supérieur du commerce, séance du 28 avril 1870.

Le ministre du commerce (M. Louvet) préside la séance. Il donne la parole à M. Léon et l'invite à s'expliquer sur les différents points mentionnés au programme.

Ce programme comprend cinq questions. Le déposant se propose de répondre en même temps aux deux premières qui sont évidemment connexes et se rapportent à la pièce de 25 francs.

1re *question*. — L'émission d'une pièce de 25 francs est-elle utile au point de vue de l'unification monétaire? — 2e *question*. — Aurait-elle des inconvénients au point de vue de notre circulation intérieure?

Le déposant ne pense pas que l'émission d'une pièce de 25 francs ait de graves inconvénients pour notre circulation intérieure; mais il ne croit pas non plus qu'elle ait une grande utilité ou une grande portée. Les pièces actuelles suffisent à nos besoins, et s'il ne s'était agi que de notre commerce intérieur, personne n'aurait songé à la pièce de 25 francs.

En réalité, et dans la pensée même des auteurs de la proposition, il n'y a là qu'une avance faite à l'Angleterre, afin de la déterminer à réduire sa livre sterling à la même valeur de 25 francs. Mais l'Angleterre se montre peu disposée à accepter nos avances, et la commission spéciale qui avait été nommée pour examiner la proposition du gouvernement français a conclu au rejet de cette proposition. Elle a déclaré que la livre sterling lui paraissait une mesure tout aussi régulière, tout aussi commode que la pièce de 25 francs, et que la supériorité attribuée à cette pièce de 25 francs n'était pas justifiée.

---

(1) Voir la déposition de M. Joseph Garnier dans le n° de décembre 1870, tome XX, p. 321.

Digitized by Google

Cette supériorité, on ne la voit pas, en effet, et c'est là le côté faible des combinaisons qui ont prévalu dans la conférence de 1867. On a cherché à opérer un rapprochement entre les monnaies des divers pays, en augmentant un peu les unes et diminuant un peu les autres, sans règle bien fixe. Mais il y a dans ce procédé quelque chose d'arbitraire qui ne pouvait pas manquer de soulever des objections. Il faudrait tâcher de donner à la communauté des monnaies une base plus solide et l'appuyer sur un principe rationnel que personne ne pût contester. Le déposant ne croit pas que ce soit impossible.

Au lieu d'insister pour obtenir des Anglais une concession qui leur répugne, nous devrions leur en demander une autre à laquelle ils sont tout disposés : ce serait de mettre leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin, titre adopté non-seulement par nous et par nos alliés monétaires, mais par les Etats-Unis d'Amérique et plusieurs autres puissances.

Les Anglais n'éprouveraient aucune difficulté pour introduire dans leur monnaie ce titre de 9/10 ; ils n'auraient qu'à laisser la même quantité d'or fin dans les pièces qu'ils frapperaient désormais, en y ajoutant un neuvième d'alliage en poids, au lieu d'un onzième qu'ils mettent aujourd'hui. Ils obtiendraient ainsi des pièces à 9/10 de la même valeur que les pièces actuelles, et ils ne seraient pas obligés de refondre immédiatement celles-ci. La petite différence existant entre les anciens *souverains* à 11/12 et les nouveaux à 9/10 ne serait appréciable ni à l'œil ni à la main ; les nouveaux seraient un peu plus lourds ; mais il faudrait des balances bien exactes pour constater l'augmentation de poids. On pourrait donc se contenter de refondre peu à peu les pièces les plus légères et, au bout de quelques années, on n'aurait plus que des pièces au titre de 9/10.

Ce serait un grand pas de fait vers l'uniformité des monnaies, car l'exemple de l'Angleterre entraînerait bientôt les nations qui résistent encore. Les Allemands, par exemple, ont frappé depuis quelques années une pièce d'or de dix grammes, en y ajoutant un gramme d'alliage, c'est-à-dire qu'au lieu de neuf parties d'or fin et une partie d'alliage, la pièce contient dix parties d'or fin et une d'alliage; mais, s'ils voyaient l'Angleterre adopter le titre de 9/10, ils s'y rallieraient aussi et l'uniformité du titre serait ainsi établie chez toutes les grandes nations, ou du moins chez toutes celles qui sont déjà en communauté de civilisation.

Que resterait-il à faire ensuite pour compléter l'uniformité des monnaies? Il resterait à uniformiser les poids. En effet, si les pièces d'or de tous les pays ont le même poids et le même titre, il est évident qu'elles ont la même valeur. En obtenant l'uniformité du titre, nous aurons donc fait la moitié du chemin. L'attention, dès lors, se portera tout entière sur les moyens d'obtenir l'uniformité du poids, et on les trouvera bientôt.

Digitized by Google

Déjà, d'ailleurs, l'uniformité du titre donnerait certaines facilités au commerce. Les monnaies d'or, étant partout au même titre, auraient partout la même valeur à poids égal, en sorte qu'elles pourraient s'échanger d'un pays à l'autre poids pour poids, sans compter les pièces. Supposez, par exemple, que la Banque de France ait 100 kilogrammes de monnaie d'or anglaise, la Banque d'Angleterre 100 kilogrammes de monnaie d'or française, les 100 kilogrammes de l'une pourront s'échanger contre les 100 kilogrammes de l'autre, comme valeurs égales, sans aucun compte en livres sterlings ou en francs.

Commençons donc par l'uniformité du titre. Tout changement dans les monnaies demande du temps et des ménagements. Il s'est écoulé une longue suite de siècles depuis que les peuples ont adopté l'usage de la monnaie, et chacun d'eux a toujours eu la sienne. Ce n'est pas en un jour qu'on les amènera à se servir d'une monnaie commune. L'essentiel, en pareille matière, n'est pas d'aller vite; c'est de marcher sûrement, d'avancer graduellement vers le but, et d'éviter les fausses manœuvres.

Puisque les commissaires anglais, dans la conférence internationale de 1867, ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objection contre le titre de 9/10; puisque la commission spéciale nommée plus tard par le gouvernement anglais a émis un avis dans le même sens, ce gouvernement ne peut plus nous opposer un refus. Rappelons-lui les précédents, et comme nous avons de bonnes raisons à faire valoir, il s'y rendra infailliblement.

3e *question*. — Les bases de l'unification monétaire générale, proposées par la Conférence internationale de 1867, soulèvent-elles quelques objections?

Le déposant pense qu'elles soulèvent une objection grave et n'atteignent pas le but qu'on doit avoir en vue. Ces dispositions laissent subsister des unités monétaires qui varient selon les pays.

Dans les Pays-Bas, le *florin*, qui vaut aujourd'hui 2 fr. 11 ou 2 fr. 12 serait réduit à 2 francs;

En Prusse, le *thaler* serait fixé à 3 fr. 75;

En Russie, le *rouble* à 4 francs;

Dans l'Allemagne du Sud et en Autriche le *florin* serait porté de 2 fr. 47 à 2 fr. 50;

Le *dollar* américain, qui est présentement de 5 fr. 17, serait réduit à 5 francs.

Enfin, la *livre sterling*, qui vaut 25 fr. 20 environ, serait ramenée à 25 francs.

Entre ces différents unités, le rapport n'est pas toujours simple. Ainsi, entre le florin de 2 francs et le thaler de 3 fr. 75, il n'existerait pas un rapport simple. Le rapport ne serait pas plus simple entre ce thaler de 3 fr. 75 et le rouble de 4 francs. De même entre la pièce de

Digitized by Google

25 francs, le florin de 2 francs, le thaler de 3 fr. 75 ou le rouble de 4 francs.

Chaque pays évaluerait ses produits en fonction de son unité nationale. Les blés, les cotons, les bois, les fers, seraient estimés ici en florins, ailleurs en thalers, en roubles ou en dollars. On ne s'entendrait pas mieux qu'aujourd'hui, et le commerce, qui aurait toujours les mêmes calculs à faire, ne trouverait pas d'avantage aux changements apportés dans la valeur des diverses unités monétaires.

Ce n'est pas l'échange de quelques pièces de monnaie entre les différents pays qui est une opération très-importante. En général, les transactions internationales se liquident au moyen d'écritures, de virements qui font passer la valeur de certains produits du compte d'un négociant au compte d'un autre négociant. Ce sont ces écritures qu'il est utile de simplifier. Le solde en numéraire d'un pays à un autre se réduit presque toujours à peu de chose ; mais les opérations du commerce international sont entravées par les différences qui existent dans la manière de compter, et on ne facilitera ces opérations qu'en adoptant une même unité monétaire pour tous les pays.

Dans la conférence de 1867, il a été dit que ce serait très-difficile. On aurait dû au moins essayer, et la difficulté d'établir une unité commune se serait peut-être trouvée moins grande qu'on ne supposait.

Un membre du conseil interrompt ici le déposant et fait observer que la conférence de 1867 ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si chaque pays garderait son unité monétaire nationale, plus ou moins modifiée. Elle a seulement conclu à l'établissement d'une monnaie d'or internationale, dans laquelle toutes les pièces seraient des multiples de notre pièce d'or de 5 francs, laissant d'ailleurs chaque pays libre de donner à ses monnaies tel nom que bon lui semblerait.

Le déposant maintient son opinion. Il ne croit pas qu'aucun des commissaires étrangers ait entendu renoncer à son unité monétaire nationale. Plusieurs d'entre eux ont même fait des réserves expresses au sujet des changements que cette unité aurait à subir pour se raccorder, tant bien que mal, avec les multiples de notre pièce de 5 francs. Il est bon de remarquer aussi que dans une pièce de 5 francs la véritable unité est le franc. On ne saurait donc, dans aucun cas, considérer la pièce de 5 francs elle-même comme l'unité.

Nulle part le peuple ne renoncera de longtemps aux anciennes dénominations, et il ne tient même pas beaucoup à voir des pièces d'or étrangères circuler à la place de sa monnaie nationale. C'est surtout dans l'intérêt du commerce qu'il est utile d'établir une monnaie et des mesures communes. Sans doute le peuple finira par y trouver son compte, en ce sens que tout ce qui profite au commerce devient tôt ou tard profitable au peuple; mais l'avantage pour lui ne sera pas direct, et

Digitized by Google

nous aurons grand'peine à faire accepter dans nos campagnes des pièces russes ou américaines. Les questions monétaires doivent donc être traitées au point de vue des intérêts et du plus grand développement du commerce international. Or, on ne pourra servir efficacement ces intérêts et simplifier les comptes commerciaux qu'en adoptant partout une même unité. Il n'y a point d'*unification* sans unité commune. Le mot lui-même l'indique.

4e et 5e questions. — Le moment actuel est-il opportun pour que la France et ses confédérés monétaires passent du double étalon à l'étalon d'or? En cas d'affirmative, comment convient-il d'opérer la transition? La pièce de 5 francs d'argent doit-elle disparaître entièrement, ou doit-elle être frappée à un autre titre de fin, ou bien laissée dans la circulation sous certaines conditions lui ôtant son caractère de monnaie normale à cours illimité?

Le déposant ne pense pas que le moment actuel soit opportun pour l'adoption de l'étalon d'or. La question n'est encore assez mûre, ni chez nous, ni chez la plupart des autres intéressés.

D'abord, si nous adoptions immédiatement l'étalon d'or, il faudrait bien déterminer le poids d'or que nous prendrions pour unité monétaire. Mais, de quelque manière que nous le choisissions, nous risquerions de ne pas être suivis par les autres gouvernements, et après avoir introduit ainsi un trouble plus ou moins grand dans notre législation monétaire, nous pourrions être obligés de changer de nouveau plus tard, pour nous remettre d'accord avec les autres nations.

Gardons provisoirement notre système monétaire tel qu'il est. Peut-être même aurait-il mieux valu ne pas toucher, comme on l'a fait, à la monnaie d'argent, et nous agirions moins prudemment encore si nous démonétisions nos pièces d'argent de 5 francs. Dans nos départements de l'Ouest et du Sud-Ouest, la monnaie d'argent est restée dominante, au moins dans les campagnes. Toutes les transactions se soldent en pièces de 5 francs d'argent, et si l'on venait à démonétiser ces pièces, on jetterait une grande perturbation dans le pays. Il ne conviendrait même pas de réduire à 100 francs le cours de cette monnaie, comme la proposition en a été faite. Ce serait d'abord une gêne, puis un sujet d'inquiétude et de défiance pour les campagnards. On fera mieux de conserver l'état présent des choses. Seulement, il ne faudrait pas augmenter la quantité de monnaie d'argent que nous avons aujourd'hui, si nous voulons arriver un jour à l'étalon d'or. Et cependant, sous l'empire de la législation actuelle, la moindre baisse dans la valeur de l'argent suffirait pour amener chez nous une nouvelle invasion de la monnaie d'argent, qui expulserait la monnaie d'or. Ce serait un inconvénient grave et que nous devons tâcher d'éviter.

Pour nous en garantir, nous n'avons qu'à suspendre la fabrication des

Digitized by Google

pièces d'argent de 5 francs. La mesure n'aurait pas, dès à présent, un caractère définitif. Si elle amenait des résultats qui parussent inquiétants, rien n'empêcherait de reprendre la fabrication suspendue. L'autorisation nécessaire pourrait être donnée au ministre par un article de la loi de finances, qui lui laisserait la faculté de suspendre la fabrication, sauf à la rétablir plus tard, dans le cas où le besoin s'en ferait sentir. Le gouvernement, toutefois, aurait à s'entendre avec ses alliés monétaires d'Italie, de Suisse et de Belgique, car, s'ils continuaient à frapper des pièces d'argent de 5 francs, la suspension de la fabrication française deviendrait illusoire. Mais il n'est pas probable que notre gouvernement rencontre d'obstacle de ce côté-là, attendu que nos alliés désirent comme nous l'établissement de l'étalon d'or et ont, à cet égard, les mêmes intérêts que nous.

Quelle objection, d'ailleurs, pourrait-on faire à la suspension proposée? Si le besoin d'une plus grande quantité de monnaie d'argent se fait sentir, on reprendra la fabrication; si, au contraire, on n'en sent pas le besoin, les pièces actuelles disparaîtront peu à peu; elles s'useront, elles seront fondues ou exportées, et au bout de quelques années il n'en restera plus. Nous n'aurons que des pièces d'or pour monnaie normale et des pièces de menue monnaie d'argent comme appoint. Nous serons ainsi arrivés à l'étalon d'or sans aucun trouble pour le pays. C'est la bonne manière d'opérer. Il n'y a aucune nécessité de proclamer tout d'abord l'étalon d'or par la loi; on le proclamera lorsqu'il ne restera plus de pièces d'argent, et on aura ainsi modifié le régime monétaire sans secousse, sans froissement pour personne. En résumé, suspendre la fabrication des pièces d'argent de 5 francs, sauf à revenir sur la mesure si on y trouve des inconvénients, ou à la rendre définitive si l'on n'en trouve pas : n'est-ce pas là une marche rationnelle?

Un membre rappelle qu'un amendement à la loi du budget avait été présenté dans ce sens, il y a deux ans, par un député (M. Darimon), mais que la discussion de cet amendement fut ajournée, parce qu'on pensa qu'il était nécessaire que le gouvernement s'entendît d'abord avec ses alliés.

Le déposant répond que l'entente avec les alliés n'a pas besoin d'être préalable et que la Chambre peut toujours donner au ministre l'autorisation qu'il demanderait, sauf à lui à ne faire usage de cette autorisation qu'après s'être entendu avec les gouvernements alliés.

Un membre demande si l'on est bien sûr que la monnaie d'or pourra suffire aux transactions, quand la monnaie d'argent aura disparu, et rappelle que quelques-unes des personnes entendues précédemment ont émis des doutes à ce sujet.

Le déposant répond qu'en suspendant la fabrication on ne supprime pas la monnaie d'argent; on la laisse telle qu'elle est, mais on s'abstient

Digitized by Google

d'en augmenter la quantité. Puis, s'il arrive que cette monnaie diminue trop rapidement et ne soit pas remplacée par une quantité suffisante d'or, rien n'empêchera de reprendre la fabrication suspendue.

Le déposant ne pense pas qu'il convienne de trancher dès aujourd'hui la question de savoir si l'on doit supprimer la monnaie d'argent; mais il y a danger peut-être de voir cette monnaie affluer chez nous et devenir surabondante, tandis que l'or se raréfierait, ce qui contrarierait tout le monde. C'est pourquoi il est bon de suspendre la fabrication des pièces de 5 francs en argent. Une partie de ces pièces disparaîtra sans doute, et si elles disparaissent trop vite on fabriquera de nouveau. Si, au contraire, l'or arrive en assez grande quantité pour qu'on ne sente pas le besoin de reprendre la fabrication de la monnaie d'argent, nous aurons l'étalon d'or tout naturellement et avant même de l'avoir officiellement proclamé.

Le même membre demande au déposant quel serait son dernier mot. Est-ce la démonétisation de l'argent?

Le déposant croit qu'on finira par arriver là et que l'or suffira au commerce, car ses tendances sont d'employer de moins en moins la monnaie dans les opérations de quelque importance; il y supplée par le papier de banque, les virements de comptes, ou d'autres combinaisons du même genre. Les Anglais font plus d'affaires que nous avec une quantité de numéraire qui est à peine la moitié de la nôtre, et il est très-possible que dans cinquante ans nous n'ayons pas besoin d'autant de numéraire que nous en avons aujourd'hui. Une seule monnaie pourra donc nous suffire, une monnaie d'or avec de la monnaie d'appoint en argent. Ce sera plus commode et nous ne verrons plus disparaître alternativement l'une ou l'autre monnaie. En somme, le déposant regarde comme désirable qu'on arrive chez nous à ne plus se servir que de monnaie d'or.

Le peut-on? Il serait peut-être téméraire et il est au moins inutile de l'affirmer dès à présent. Bornons-nous à suspendre la fabrication de la monnaie d'argent, afin que cette monnaie ne nous envahisse pas. La question restera réservée jusqu'à ce que l'expérience ait démontré si l'or peut suffire aux transactions.

Un membre revient sur une observation précédente et reprend la comparaison entre la pièce de 25 francs et la livre sterling. Il entre 124 pièces de 25 francs dans un kilogramme d'or à 9/10$_{es}$ de fin, tandis qu'on ne peut pas faire entrer un nombre exact de livres sterlings dans le kilogramme. N'est-ce pas là, au point de vue du système métrique, une supériorité de la pièce de 25 francs sur la livre sterling?

Le déposant ne peut pas admettre cette supériorité. Le poids de la pièce de 25 francs serait de 8 gr. 06451, avec une suite illimitée de chiffres décimaux. Or, le poids de la livre sterling peut se mettre sous une

Digitized by Google

forme absolument semblable. Quand elle aura été ramenée au titre de 9/10 de fin, ce sera aussi 8 grammes et une fraction composée d'un nombre infini de chiffres décimaux. La pièce de 25 francs et la livre sterling sont donc également hors des conditions du système métrique. En réalité, l'unité que les partisans de la pièce de 25 francs tendent à faire adopter est *le franc d'or*, qui serait représenté en poids par la fraction 10/31 de gramme. C'est inadmissible comme unité du système métrique. Aussi nos lois n'ont-elles jamais reconnu ce prétendu franc d'or. La loi du 7 germinal an XI décide qu'il sera frappé des pièces d'or de 20 francs; mais elle ne dit pas qu'il y aura *un franc d'or*. Le vingtième de la pièce d'or de 20 francs est un fragment de métal qui n'a aucune valeur monétaire et c'est mal à propos qu'on veut en faire l'unité de mesure. Notre seule unité légale, conforme au système métrique, est le franc de 5 grammes d'argent, à 9/10 de fin.

Un membre fait remarquer que le système défendu par le déposant aurait l'inconvénient de nécessiter deux refontes : une première pour établir l'uniformité du titre et une seconde, dans cinq ans ou dans dix ans, pour établir l'uniformité du poids. A quoi bon faire, l'une après l'autre, ces deux coûteuses opérations? Il est bien préférable de chercher dès à présent à avoir, d'un seul coup et par une seule refonte, une monnaie uniforme de titre et de poids.

Le déposant. Assurément, si cela était possible ; mais ce n'est ni en cinq ans ni en dix ans qu'on parviendra à donner une même monnaie à toutes les nations commerçantes. On n'a pas besoin, d'ailleurs, de procéder par refontes générales. Il vaudra mieux s'en tenir à des changements graduels. Les anciennes pièces pourront alors subsister à côté des nouvelles et ne seront refondues que peu à peu, aussi lentement qu'on voudra.

Le déposant ajoute que l'uniformité des monnaies ne produira tous ses effets utiles que le jour où l'on aura adopté un système complet de mesures communes. Ce système complet ne peut être que notre système métrique. Il faut donc le propager dans son intégrité et ne le laisser altérer dans aucune de ses parties, pas plus dans les mesures monétaires que dans les mesures de longueur.

Un autre membre désire que le déposant donne des explications sur les moyens qui pourront conduire à l'établissement d'une commune unité monétaire.

Le déposant répète que la solution du problème dépend de l'adoption complète de notre système métrique par toutes les grandes nations. Or, les deux unités essentielles de ce système sont le mètre et le gramme. Les autres unités ne sont que de simples dérivées de celles-là et n'auraient même pas besoins de noms particuliers ; les mots *mètre* et *gramme*, accompagnés d'une épithète convenable, pouvant suffire à les désigner.

Digitized by Google

Le mètre et le gramme sont donc les deux unités qu'il importe de propager.

Le mètre est déjà universellement connu, et toutes les nations paraissent disposées à l'adopter.

Mais la connaissance du gramme est moins répandue. Jusqu'ici on a conservé partout l'habitude de mesurer les poids par livres, onces, gros, grains ; et encore ces poids varient-ils d'un pays à l'autre. C'est à ne pas s'y reconnaître.

Pour propager l'usage du gramme, dont l'idée et le nom sont à peine connus à l'étranger, il y aurait un moyen fort simple : ce serait de mettre sur nos pièces d'or, en commençant par nos pièces de 20 francs, qui circulent dans le monde entier, le poids en grammes de chacune d'elles. Il suffirait d'écrire au revers de la pièce de 20 francs : 6 gr. 45. On peut s'arrêter au chiffre des centigrammes, puisque la tolérance admise à la monnaie est de 2 millièmes, ce qui, sur le poids de la pièce de 20 francs, fait plus d'un centigramme.

Au moyen de cette mesure si simple, la notion du gramme se répandrait peu à peu partout. La Belgique, la Suisse, l'Italie, ayant dans les questions monétaires les mêmes intérêts que nous, suivraient infailliblement notre exemple et mettraient sur leurs monnaies les mêmes indications. Les autres gouvernements ne tarderaient pas à comprendre l'utilité de ces indications, qui donneraient aux populations une idée exacte de la valeur de chaque pièce. Il est évident, en effet, que cette valeur dépend du poids de la pièce, et non des mots 20 *francs* qu'on y a gravés. Le public a donc intérêt à savoir qu'une pièce d'or de 20 francs doit peser 6 gr. 45. Cela est d'autant plus nécessaire qu'aux termes de la loi la pièce qui a perdu 1/2 p. 0/0 de son poids doit être retirée de la circulation.

Or, il n'y a peut-être pas en France une personne sur cent qui connaisse le poids légal de la pièce de 20 francs. Pourquoi ne pas mettre ce poids sur la pièce même ? Alors, dès qu'elle paraîtrait un peu usée, dès qu'on aurait quelque raison de penser qu'elle a perdu plus de 3 centigrammes, on la peserait et, s'il y avait lieu, on la rendrait au Trésor. L'inscription du poids en grammes ne peut qu'être utile, à tous les points de vue, et ne présente aucun inconvénient.

Il est permis d'espérer que toutes les nations suivraient bientôt l'exemple de la France, c'est-à-dire qu'après avoir adopté le titre de 9/10 de fin, elles se décideraient à écrire sur chacune de leurs pièces d'or son poids en grammes. Ces pièces se trouveraient ainsi rapportées au gramme pris pour unité ; leur valeur n'aurait pas changé ; mais tout le monde comprendrait qu'elle dépend du poids en grammes et le commerce pourrait faire ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en exprimant les valeurs en grammes d'or, ce qui est, en définitive, la meilleure et la plus sûre manière de les exprimer.

Digitized by Google

Le gramme d'or, à 9/10 de fin, deviendrait ainsi l'unité de compte commerciale pour toutes les nations, et cela sans trouble, sans dommage pour aucune d'elles. La question de l'unité commune se trouverait donc résolue, au moins pour le commerce international.

Quant aux populations, elles conserveront pendant longtemps encore les dénominations traditionnelles de leurs monnaies, et ce sera seulement plus tard, quand le commerce aura pris partout l'habitude de compter par grammes d'or, qu'il deviendra possible d'introduire la même manière de compter dans les usages populaires et de rendre uniformes les poids en grammes des pièces d'or de tous les pays.

Un membre demande comment seront représentées les subdivisions décimales du gramme d'or.

Le déposant. Par des monnaies d'appoint, en argent on en cuivre, comme aujourd'hui, et qui garderont les noms de *décimes* et de *centimes.* Il faudrait d'abord indiquer les équivalents; mais la transition ne serait pas plus difficile que ne l'a été celle du pied au mètre. Les hommes nés au commencement du siècle ont vu tous les ouvriers compter par pieds, pouces et lignes. Peu à peu ils se sont habitués à rapprocher le pied du mètre, qui valait 3 pieds 11 lignes et une fraction. Un rapprochement semblable s'établirait entre le gramme d'or et le franc; et ce rapprochement n'exigerait même qu'un calcul plus simple, puisque le gramme d'or vaut 3 fr. 10. Le changement des mesures monétaires étonnerait bien un peu d'abord; mais on en prendrait bientôt l'habitude, et au bout de quelques années, surtout quand une nouvelle génération aurait été familiarisée dès l'enfance avec l'idée de l'évaluation universelle des monnaies en grammes d'or, on compterait par grammes d'or aussi aisément qu'on compte aujourd'hui par francs, par florins, par roubles, ou par dollars.

Mais, avant même que la masse du public en soit arrivée là, le commerce et toutes les personnes un peu éclairées pourront se rendre compte de la valeur d'une pièce de monnaie d'or quelconque, dès que toutes les pièces, ramenées au titre uniforme de 9/10 de fin, porteront l'inscription de leur poids en grammes. On n'aura plus alors à s'inquiéter de savoir si ces pièces s'appellent des francs, des florins, des thalers, des roubles ou des dollars; il suffira de lire l'inscription du poids en grammes, et cela ne sera même nécessaire que quand on les prendra une à une. Quand elles seront en grande quantité, on aura un moyen plus simple de mesurer leur valeur sans les compter : ce sera de les peser.

Nota. Il est bien entendu que ce résumé ne reproduit pas les termes exprès, mais présente seulement le sens exact de la déposition faite devant le conseil d'enquête. Je n'aurais rien à y changer aujourd'hui, sauf peut-être en ce qui concerne la fabrication de la monnaie d'argent. Les

Digitized by Google

circonstances actuelles ne permetteraient probablement pas au gouvernement de suspendre cette fabrication, et il convient d'admettre, sur ce point-là, un ajournement, par la même cause qui pourra faire ajourner la solution de la question générale elle-même. LÉON.

NÉCESSITÉ ET LÉGITIMITÉ DE L'IMPOT SUR LE REVENU. — LETTRE A MM. LÉS MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Messieurs, le dernier message de M. le Président de la République vous a conviés à étudier les vœux du peys sur diverses questions, et spécialement sur celle des nouveaux impôts dont vous vous êtes déjà si laborieusement occupés.

M. le Président de la République vous a peut-être montré par son exemple combien ces questions gagnent à être examinées de sang-froid, et combien il pourrait être périlleux de s'en rapporter, sur de pareils sujets, à des impressions ardentes ou hâtives.

Après avoir essayé dans son grand discours, prononcé le 20 juin dernier, d'écarter l'impôt sur le revenu de vos discussions, comme un impôt *déplorable* et un impôt de *discorde*, dont la question seule étai *très-dangereuse*, il a été conduit, par l'attitude ferme de votre commission du budget, à placer sagement, dans son message du 13 septembre dernier, l'impôt sur les *diverses natures de revenus*, entre les impôts sur les matières premières et l'impôt du décime, parmi ceux dont la discussion n'était qu'ajournée par votre prorogation.

Rapporteur, en 1848, de la commission qui proposa l'adoption d'un projet d'impôt sur le revenu mobilier, commission dans laquelle M. de Rémusat faisait, si mes souvenirs sont exacts, partie de la majorité, j'ai cherché souvent, depuis lors, à contrôler et mûrir mes idées sur ce sujet, par des études que j'ai publiées, sur l'histoire et sur la législation comparée des taxes publiques.

En 1857, vice-président du Conseil d'Etat impérial, je crois avoir contribué efficacement au vote d'une loi que votre commission vous propose de féconder, et qui m'a paru un premier pas dans la voie juste de l'égalité des divers genres de fortune devant l'impôt, égalité que le Conseil général du Cantal, dont je fais partie depuis 22 ans, a souvent réclamée par des vœux expressifs qui lui font honneur.

Deux ou trois fois déjà, cette année, j'ai pris la plume pour le service de la même cause, et j'espère que vous m'excuserez de la reprendre encore pour m'adresser directement à vous sur le même sujet, alors que le rapport de votre commission du budget du 31 août dernier me montre l'aurore, sinon le plein jour, de l'équité nouvelle que j'appelle de mes vœux dans cette matière.

Digitized by Google

Je me trompe en appelant *nouvelle*, Messieurs, une équité de tous les temps, équité qui brillait aux yeux des législateurs de notre première révolution, lorsque dans la loi de 1791, ils asseyaient l'impôt mobilier direct sur la considération du loyer.

Nos pères n'auraient pas contesté le principe que tout revenu doit directement son concours au support des charges publiques.

Mais, en présence d'une constitution de la fortune mobilière peu saisissable de leur temps, dans l'ignorance probable aussi de quelques essais de taxation directe de la richesse mobilière, tentés chez divers peuples étrangers, ils voulurent imposer directement cette branche de revenus en employant à cet effet la présomption défectueuse de la valeur locative de l'habitation.

Leur pensée fondamentale était juste, leur but équitable; mais le moyen employé par eux était fautif.

Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour s'apercevoir que le loyer de l'habitation est en rapport avec beaucoup d'autres circonstances que la fortune de l'habitant : par exemple, avec le nombre des membres de sa famille et avec la nature de sa profession.

Aussi le temps a-t-il démontré l'imperfection de ce moyen d'atteindre l'ensemble de la fortune, moyen placé trop haut par les législateurs de 1791 ; et il en est résulté, grâce aussi à un ensemble de tendances et de faits relatifs à l'histoire de nos impôts, dont il me paraît inutile de tracer les vicissitudes, que la pensée juste et le but équitable des législateurs de 1791 se sont obscurcis.

La contribution mobilière, fondée en 1791, a subi des modifications profondes qui l'ont entièrement transformée, éloignée de son but primitif et convertie en une taxe sur la jouissance de l'habitation.

Depuis lors aussi, la lumière sur les moyens vrais de taxer la fortune mobilière des sociétés telles que la nôtre nous est venue de tous les côtés.

Il n'y a rien, Messieurs, qui, autant que la matière à laquelle je touche, permette peut-être aussi bien de montrer la solidarité d'intérêt des peuples civilisés dans les progrès de la science sociale, et qui fasse aussi bien comprendre combien ces peuples doivent se respecter et s'étudier avec attention, même au milieu des discordes les plus vives qui les séparent.

A l'époque même où par l'imperfection de l'assiette de la fortune mobilière en France, et peut-être aussi par le défaut des études de ses législateurs, le problème de l'imposition directe de cette richesse restait complétement irrésolu parmi nous, le grand adversaire de la Révolution française, M. Pitt, devenait, chez un peuple voisin, le fondateur habile d'un système d'impôt ayant déjà certaine racine dans les traditions saxonnes, et qui arrivait à soumettre directement la fortune mobilière

Digitized by Google

à l'impôt d'une manière puissante. Je veux parler de cet *income-tax*, dont le nom est devenu pour ainsi dire européen, malgré son cachet éminemment anglais.

L'instrument de *taxation égalitaire*, organisé en 1797 par M. Pitt, a servi de modèle à une série d'imitations diverses, aujourd'hui en vigueur dans la plus grande partie du monde civilisé, et presque partout étudiées et mises en quelque sorte à l'ordre du jour, là où elles ne sont pas encore introduites.

Dans un pays où la fortune mobilière avait manifesté ses progrès par de puissantes entreprises fondées sur les appels du crédit, M. Pitt fit voter un grand impôt dans l'assiette duquel le revenu mobilier fût atteint sur le même pied que le revenu foncier, soit par la responsabilité directe des grands établissements de crédit, d'industrie et de commerce, considérés comme débiteurs de revenus et de salaires, soit par la déclaration des citoyens appelés à ce que j'appellerai *le service obligatoire et civique de la taxation.*

Aujourd'hui que la fortune mobilière en France s'est manifestée et condensée aussi dans des agglomérations de capitaux, plus puissantes de beaucoup que celles de la Grande-Bretagne en 1798, pourriez-vous hésiter à faire fonctionner les rouages par lesquels nos voisins, imités dans une grande partie du continent européen, assujettissent la fortune mobilière aux charges publiques?

Malgré mon profond respect pour vos décisions, j'ose dire, sans reproche, que si en présence d'immenses besoins vous votez, comme je le présume, des mesures dans ce sens, quelques mois après avoir voté un impôt sur le papier, même employé pour les livres d'école et de piété, vous pourrez vous dire tout au moins, que vous avez fini par où il vous était permis de commencer.

Vous avez sous les yeux de grandes industries, comme l'exploitation des voies ferrées, qui ont demandé au capital mobilier la valeur de leurs actions et de leurs obligations.

Elles délivrent ponctuellement des dividendes ou des intérêts qui ont une base à la fois mobilière et immobilière, puisque ces revenus reposent sur des terrains, des voies, des bâtiments considérables, en même temps que sur l'emploi d'un matériel immense. Ces dividendes et ces intérêts sont plus faciles à constater avec précision que les revenus des meilleures exploitations rurales.

Et cependant ces dividendes et ces intérêts ne contribuent pas *directement* aux charges publiques supportées par le revenu foncier.

Si vous creusez ce résultat, vous trouverez que pour le produire il a fallu tout à la fois une grande abnégation de pensée économique de la part des contribuables français, un grand retard de la science des impôts en France, et peut-être des sophismes nombreux de la part de ceux

Digitized by Google

qui, habiles dans plusieurs branches de spéculations financières que je suis loin de blâmer, monopolisent un peu trop ou reçoivent de certaines complaisances le titre magique de financiers, éblouissant pour notre crédulité.

Permettez-moi de signaler parmi ces sophismes le plus gros que j'ai parfois rencontré.

A côté des abondants revenus provenant de la rente sur l'Etat, des chemins de fer, de la Banque de France, de toutes les compagnies anonymes et des grandes entreprises industrielles et commerciales, il y a quelques valeurs mobilières qui se dérobent assez aisément aux investigations du fisc, comme les créances chirographaires résumées dans l'accord parfois secret de deux citoyens, ou comme les placements à l'étranger qui profitent de la frontière pour couvrir la source de leurs revenus, et payent ce secret par plus d'un inconvénient, quelquefois même au prix d'un impôt dû à la puissance étrangère elle-même.

La difficulté de saisir avec certitude une partie relativement restreinte des revenus mobiliers est devenue ainsi, pour quelques personnes, la raison ou le prétexte pour l'immunité de l'ensemble de la fortune mobilière elle-même.

De ce qu'une injustice représentée par le chiffre 100, par exemple, ne peut disparaître que jusqu'à concurrence de 90, il y a lieu, pour l'étrange logique que nous repoussons, de maintenir cette injustice tout entière.

Il faut dire que cette mauvaise défense est pour ainsi dire flanquée par une autre qui l'appuie, et qui repose aussi sur la grande timidité de l'esprit français sur le terrain économique.

Je veux parler de la question relative à l'impôt sur la rente due par l'Etat.

Tant qu'on n'impose pas les revenus considérables de la rente sur l'Etat, cette immunité, rapprochée des évasions inévitables pour certains revenus mobiliers provenant de créances chirographaires ou de capitaux placés à l'étranger, compromet un peu la logique, sinon la justice même de l'impôt assis sur le surplus du revenu mobilier.

La question de l'application à la rente sur l'Etat d'une taxe d'ensemble sur le revenu mobilier a donc en elle-même, et dans ses conséquences logiques, une grande importance ; et à ce sujet je regrette un peu la réserve des résolutions auxquelles s'est arrêtée votre commission du budget.

Permettez-moi de vous rappeler, à propos de cette question, les paroles d'une simplicité écrasante que prononçait M. Pitt au Parlement d'Angleterre sur la même question, en 1798 :

« Les annuités provenant des capitaux placés dans les fonds publics ne pourraient, disait-il, être exemptées, sans injustice, d'une imposition

Digitized by Google

applicable à tous les autres genres de revenus. Ce n'est point ici une taxe particulière et révoltante sur les créanciers de l'Etat exclusivement; qu'ils eussent disposé de leurs fonds en terres ou dans le commerce, ils auraient été de même astreints par la contribution. Le capitaliste n'est pas traité différemment du propriétaire foncier, du manufacturier, du négociant, mais il doit être traité comme eux. »

Que dit-on dans notre pays pour repousser une conséquence aussi logique et aussi simple?

Je ne saurais certainement trouver, pour rappeler l'objection formulée par la majorité de votre commission du budget, de rédaction meilleure que celle de son honorable rapporteur dont je ne préjuge pas, du reste, l'opinion personnelle.

« La bonne foi, est-il dit dans ce rapport, ne permet pas à celui qui doit de rien retenir ni distraire du capital qu'il a reçu ou des intérêts qu'il s'est engagé à servir. »

Cette observation ne repose-t-elle pas sur une notion incomplète de la nature de l'impôt, qui est un prélèvement sur l'avoir du contribuable, une véritable atteinte *à sa propriété*, motivée par l'intérêt public et légitimée par la justice de la répartition entre les intéressés?

Or, si la nécessité de l'impôt motive l'atteinte à la propriété du contribuable, la nécessité, par exemple, pour lui de payer sous les sanctions les plus rigoureuses des sommes représentatives d'une partie des revenus de ses champs, pourquoi cette même nécessité ne pourrait-elle alléger proportionnellement les conséquences d'un contrat passé par l'Etat? En quoi, enfin, le droit de jouir des fruits d'une rente sur l'Etat est-il plus sacré que celui de jouir des fruits de son travail agricole ou d'acheter les denrées aux libres conditions du commerce?

L'Etat s'est constitué *débiteur*, ont dit quelques-uns. Il ne peut réunir à cette qualité celle de *taxateur* de la créance qu'il a garantie!

Et pourquoi pas?

L'Etat qui aurait aliéné un terrain et serait *garant de la jouissance* entre les mains de l'acheteur ne pourrait-il l'exproprier si un besoin public l'exigeait? Ses obligations de vendeur entraveraient-elles son droit d'expropriation?

Laissons ces subtilités, dignes de quelques interprètes *sabiniens* de l'ancien droit romain, ou empreintes de *judaïsme*. Et n'allons pas nous imaginer surtout qu'en nous y livrant nous possédons des lumières supérieures à celles des peuples nombreux et éclairés qui ont assujetti à l'impôt les rentes constituées par leurs trésors respectifs.

Oui, si notre vieille gloire des armes, si notre supériorité militaire, aux époques qui ont précédé la nôtre, ne nous avaient habitués à dédaigner l'enseignement des législations étrangères, surtout dans les sciences économiques, nous serions frappés de voir professer avec tant d'assu-

Digitized by Google

rance chez nous, sur les incapacités de taxation par l'Etat débiteur, des doctrines repoussées non-seulement en Allemagne et en Italie, mais dans cette Grande-Bretagne qui nous a donné les meilleurs et plus anciens exemples pour la fondation du crédit public, le respect de l'intégrité des monnaies et enfin dans ce que je pourrais appeler divers points de la morale financière.

Craignons, dans le magnifique isolement de nos doctrines raffinées sur le point que je discute, d'avoir moins de lumière que d'obstination dans nos préjugés. Craignons que notre délicatesse ne soit la complice de notre routine et de notre ignorance ! Craignons qu'elle n'excite les sourires des habiles représentants de la fortune mobilière, dont l'habileté pour leurs intérêts rappellerait, suivant la comparaison piquante de Walpole, ces pachydermes auxquels on ne peut arracher une soie sans qu'ils remplissent le pays de leurs plaintes, tandis que les agriculteurs se laissent tondre comme des agneaux !

J'ose donc dire, Messieurs, que votre première tâche, lors de la reprise de vos travaux budgétaires, est la taxation *large et conséquente* de tous les revenus mobiliers du pays.

Il me semble que vous devez aussi, sauf les ajournements ou les ménagements qui seraient fondés sur le désir de ne pas accumuler trop brusquement les mesures fiscales sur les mêmes valeurs, constater votre droit et votre devoir, au jour de l'équité, de taxer plus sérieusement la mutation de certaines valeurs mobilières qu'elle ne l'est aujourd'hui, ne fût-ce que pour dégrever les droits énormes et à peu près exceptionnels en Europe qui grèvent la mutation de nos propriétés foncières.

Toujours désireux de m'instruire sur ce vaste sujet de l'impôt que j'ai essayé de défricher sur quelques points, je voudrais bien qu'il me fût expliqué pourquoi on peut transférer une inscription de rente de cent mille francs sur les fonds de l'Etat à moins de frais que l'emplacement d'une chaumière ou le vieux fauteuil *crié* par le commissaire priseur !

J'admets la science en matière d'impôts, je revendique même ses droits contre une sorte d'empirisme avec lequel je me suis trouvé quelquefois aux prises sur diverses questions depuis vingt ans. Mais quand la science ne fournit rien contre ce qui me semble le vœu du bon sens et le cri de l'équité la plus vulgaire, pourquoi voudriez-vous imposer silence à toutes ces voix réunies ?

Pardonnez, messieurs, à un homme qui chérit sa retraite de s'être adressé à vous pour vous exprimer des convictions un peu tranchées sur une matière déférée solennellement à l'opinion et au sujet de laquelle la science étrangère a les yeux sur nous.

Suivant moi, en appliquant largement le principe de la taxation directe, obligatoire, de tout revenu mobilier, vous ferez un grand acte de

Digitized by Google

justice qui sera comme tout acte de ce genre un principe de *concorde sociale*.

Vous apporterez à vos recettes le secours d'un nouveau ressort puissant par son élasticité et son étendue; vous vous rendrez possible de supprimer ou de réduire davantage ces droits d'importation proposés par votre commission du budget, et dont vous pouvez si difficilement calculer toutes les conséquences pour l'industrie nationale.

Vous rendrez enfin, devant le pays, une sorte d'hommage à la science économique qui, souvent ignorée et dédaignée des puissants dans notre pays, aussi peu connue des tribuns que des courtisans, n'en est pas moins un des éléments éventuels de cette régénération de la France à laquelle vous consacrez vos efforts.

Aurillac, 18 octobre 1870.

E. DE PARIEU,

Membre de l'Institut et du Conseil général du Cantal.

BANQUET OFFERT PAR LE LORD-MAIRE DE LONDRES AU PRÉFET DE LA SEINE.

Sympathies pour la France. — Hommage aux fondateurs de la science économique. — Le traité de commerce.

M. Léon Say, préfet de la Seine, et M. Vautrain, président du Conseil municipal de la ville de Paris, ayant été délégués par cette assemblée pour aller remercier la ville de Londres, ainsi que l'Angleterre, des secours envoyés après le siége des Prussiens, le lord-maire les a conviés à un banquet solennel qui a été l'occasion de manifestations très-sympathiques pour la France, d'un hommage rendu aux fondateurs de la science économique et d'une explication relative au traité de commerce contre lequel les protectionnistes ont dressé leurs batteries.

Après les toasts d'usage, le lord-maire, M. DAKIN, s'est exprimé en ces termes :

Ladies and gentlemen, j'ai le grand plaisir de vous proposer la santé de mes hôtes distingués, M. Léon Say, préfet de la Seine, et M. Vautrain, président du conseil municipal. C'est une satisfaction pour moi d'avoir la possibilité de continuer la tradition de ces actes de courtoisie qui ont été de temps en temps échangés entre les autorités municipales de Paris et de Londres.

Pendant les cinquante dernières années, les deux grandes nations anglaise et française, contribuant chacune à sa façon à l'avancement des

Digitized by Google

arts, de la littérature et des sciences, de la civilisation du monde, en un mot, ont été unies par des liens pacifiques et amicaux. Puissent leurs paisibles efforts et leur amicale rivalité se perpétuer !

La ville de Paris a dernièrement été l'objet de la sollicitude de tout le monde civilisé. Nous nous sommes tous occupés d'elle, quand elle était affligée et éprouvée, comme d'une ville qui n'appartenait pas à la France seulement, mais à l'univers, et l'Angleterre s'est rappelée que la grande cité avait des droits spéciaux à ses sympathies.

Un prêtre éloquent, membre de notre comité, et que je regrette de ne pas voir auprès de nous, disait en février dernier : « Paris est la capitale de la France, l'Athènes de la culture moderne, l'œil clair et brillant de l'Europe, l'éclatante étoile qui s'est levée sur tant de jours glorieux pour les progrès de l'humanité, une cité célèbre par des noms saints et illustres qui sont la gloire de toutes les contrées : saint Louis et Gerson, Coligny et Duplessis-Mornay, Descartes et Cuvier, L'Hôpital et d'Aguesseau, Bossuet et Fénélon, Pascal et Racine, et, dans ces derniers temps, Lacordaire et Montalembert.

Pensons à tout ce que cette ville a renfermé de gracieux et de généreux, de bienveillant et de chevaleresque, et rappelons-nous qu'elle a produit et produit encore ce qui peut animer, mettre en lumière, exciter et attirer les meilleures pensées en faveur des plus nobles recherches de l'honneur. N'oublions pas que la grande cité a éveillé en nous quelques-uns des plus tendres sentiments du cœur humain, qu'elle est le second foyer, nous pouvons le dire, de beaucoup d'Anglais et d'Américains ; qu'elle nous rappelle de chers souvenirs, d'heureux jours et de charmants entretiens.

Encadrons enfin nos pensées dans la magnifique cité qui nous est si familière ; ne les séparons pas des collines qui l'entourent, du grand fleuve qui la traverse, de ses quais splendides, de ses rues brillantes, de ses squares historiques, de ses palais spacieux, de ses imposantes églises, de ses magnifiques musées, de ses longues avenues, de ses jolis jardins, de tout ce qui forme un des points glorieux de l'univers, foyer auquel le cœur humain se réchauffe, la joie du monde.

Ce sont les idées qui ont amené la Cité de Londres et le peuple de ce pays à montrer leur sympathie à la ville de Paris, dans les malheurs qui l'ont si soudainement assaillie. Les preuves de cette sympathie ont été reçues dans le même esprit qui les avait fait offrir, et c'est une grande satisfaction pour la ville de Londres de recevoir des hôtes distingués chargés de renouveler les liens d'amitié qui existent depuis longtemps entre les deux municipalités, et de rendre, sur une modeste échelle, l'accueil qui m'a été fait plus d'une fois de cette manière noble et gracieuse qu'on comprend si bien à Paris.

M. Léon Say, le préfet de la Seine, jouit déjà d'une réputation euro-

Digitized by Google

péenne comme homme d'idées larges et philosophiques, et fait honneur à celui de ses ancêtres dont les ouvrages d'économie politique sont bien connus. Sa connaissance des questions de commerce et d'impôts est fort appréciée, et c'est un avocat distingué de ces principes libre-échangistes que notre nation approuve si chaudement, et dont elle a tiré tant d'avantages matériels.

M. Vautrain, élu deux fois président du conseil municipal de Paris, représente ici ce conseil. A ce titre, il est le bienvenu aussi bien qu'en raison de sa distinction personnelle. Je sens qu'en proposant la santé de ces citoyens distingués de Paris, je rencontrerai une cordiale approbation, et que vous vous joindrez à moi pour leur faire le meilleur accueil dans la ville de Londres.

M. Léon Say se lève pour répondre au lord-maire ; des bravos éclatent de tous côtés :

Milord-maire, Milords, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de vous remercier, ainsi que MM. les membres du comité, pour les secours que vous avez envoyés et fait distribuer aux habitants de la ville de Paris après la levée du siége. Pendant plus de cinq mois nous avons été séparés de la France et du reste du monde, nous avons pu croire un instant que le XIXe siècle n'existait plus et que le moyen âge était revenu. C'est lorsque nous étions encore sous l'impression de cette idée que nous avons reçu cette bonne nouvelle, que la solidarité humaine était encore comprise quelque part. L'amour du bien n'était pas disparu de ce monde, vous nous l'avez montré les premiers : cela a été pour nous un soulagement moral en même temps qu'un soulagement matériel, et en ma qualité de l'un des représentants de Paris, je vous en remercie ; je vous en remercie aussi comme préfet. Milord-maire, vous avez bien voulu vous souvenir que j'étais issu d'une famille d'économistes ; mais, moi aussi, je ne saurais oublier que mon aïeul Jean-Baptiste Say est un disciple de votre grand Adam Smith. C'est à sa lumière que mon aïeul a allumé son flambeau ; je le tiens de troisième main, aussi vaillamment que je puis. Fidèle à ce passé, je continue à défendre les vrais principes du *free trade* avec un grand nombre d'hommes éminents de mon pays ; mais nous sommes en France dans des conditions particulières qui ne sont peut-être pas suffisamment connues en Angleterre.

La situation des *free traders* est difficile ; il est rare d'ailleurs qu'on se place en France au point de vue du consommateur, et même parmi ceux qui nous défendent, c'est le point de vue du producteur qui domine. Aussi avons-nous dû nous abriter derrière une digue, et cette digue, c'est le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Ce serait un grand malheur que ce traité vînt à être dénoncé. Il résulte des événements que la France a subis dernièrement deux faits, l'un poli-

Digitized by Google

tique, l'autre commercial, qu'il est bon de mettre en lumière. Le fait politique est celui-ci : il n'est pas possible d'établir en France un gouvernement stable, après les ébranlements que nous avons eus, si le parti conservateur n'occupe pas une large place dans les affaires ; or le parti conservateur, en France comme partout, a en général peu de tendresse pour la liberté commerciale. Nous ne pourrons donc pas espérer qu'il nous seconde au nom de cette liberté avec beaucoup d'ardeur, et la nécessité où nous sommes de rétablir les bases sur lesquelles toute société doit reposer, nous impose, à l'égard de ce parti, les ménagements les plus grands. Quant au fait commercial, il est évident que les derniers événements que nous avons traversés ont amené une déperdition du capital qui doit avoir pour conséquence nécessaire une augmentation des frais de production.

Nos industriels se trouvent évidemment dans une infériorité marquée vis-à-vis des industriels de tous les pays, par suite de cette hausse des frais de production. Nous sommes obligés de compter avec ce fait ; mais il en résulte que le *statu quo* des droits équivaut pour le producteur similaire anglais à une diminution du tarif, et que quelques corrections, si elles étaient nécessaires, ne feraient que ramener les choses à leur ancien état. Je suis heureux de voir que le gouvernement français a le plus grand désir de maintenir le traité et que sa responsabilité se dégage de plus en plus pour le cas d'une rupture improbable des conventions actuelles. Il est évident que si le traité venait à être rompu, il en résulterait un déchaînement du parti protectionniste dont les conséquences seraient funestes aux deux pays. Les faits qui viennent de se passer doivent développer nos relations mutuelles ; ces relations sont éminemment profitables à tout le monde et elles tendent, si tant est que nous ne nous faisons pas illusion sur l'état de la civilisation humaine, à consolider la paix dans le monde. Vous avez beaucoup fait pour cimenter l'union des deux peuples par votre action bienfaisante, et je vous en remercie du fond de mon cœur.

M. Ch. Gavard, le chargé d'affaires de France, parlant après M. Léon Say, a dit :

Milord-maire, Milords, Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre les remercîments de la ville de Paris à la ville de Londres et aux différents comités qui se sont réunis pendant la guerre dans cette noble demeure. Je ne tenterai pas d'y rien ajouter, je ne pourrais qu'en atténuer la chaleureuse expression. Mais en dehors des comités de la cité, excellemment représentés autour de cette table hospitalière, les victimes de la guerre ont encore trouvé en Angleterre d'autres bienfaiteurs, dont les noms sont présents à votre pensée.

Je veux parler des membres de cette association qui a ravitaillé nos

Digitized by Google

campagnes, pendant que vous vous occupiez, vous, Messieurs, de ravitailler notre capitale, et qui ont remplacé dans les sillons de nos champs dévastés les grains que la guerre avait détruits.

Je veux parler de ces nobles dames qui se sont réunies pour secourir les familles françaises réfugiées à Londres. Elles leur ont procuré du pain, des vêtements, du travail, des asiles, et quand les asiles que leur charité avait ouverts n'ont plus suffi pour les recevoir, elles les ont recueillis, vous le savez, dans leurs propres maisons, elles leur ont donné plus que l'assistance maternelle, elles leur ont donné quelque chose de plus précieux encore pour des malheureux chassés de leur pays, des consolations et des encouragements, elles leur ont tendu la main, elles les ont fait asseoir à leurs foyers comme des amis! — Je tiens à les remercier ici hautement et du plus profond de mon cœur.

Je vous demande donc, milord-maire, la permission de proposer deux toasts : à la femme généreuse qui a institué à Londres le comité des dames pour l'assistance des familles françaises réfugiées, qui l'a dirigé pendant ces longs mois de la guerre avec une sollicitude que rien n'a rebuté, avec un dévouement sans bornes, à Mme la marquise de Lothian, aux augustes personnes, aux nobles dames qui ont partagé ses travaux !

Aux membres du comité de secours pour les paysans et cultivateurs français et à leur président, lord Vernon !

M. Vautrain a pris ensuite la parole et a prononcé le discours suivant :

Je viens, au nom de la ville de Paris, exprimer à la grande cité de Londres et au lord-maire, son digne représentant, le témoignage sincère de nos remercîments pour les marques de sympathie que vous nous avez données après le siége de Paris, en envoyant à la population qui avait le plus souffert des vivres pour son ravitaillement.

Milord-maire, nous avons supporté bien des douleurs pendant ce long siége. Quand, enfermés dans nos murailles, nous voulions résister au prix de tous les sacrifices, ce n'était pas notre cause seule que nous défendions ; en combattant pour conserver entière notre chère patrie, nous soutenions aussi la cause du droit, de l'indépendance et de la dignité des peuples. Dans nos malheurs, les paroles amères ne nous ont pas été épargnées.

Le silence des nations étonnait nos esprits et pesait sur nos consciences. Nous avons appris à ne plus compter que sur Dieu et sur nous. C'est en ce moment que nous avons entendu une voix amie venant de l'Angleterre ; la grande cité de Londres disait à la capitale de la France : « Non, nous ne vous oublions pas, vos malheurs nous touchent au cœur, et nous vous donnons, avec empressement, une marque de notre sym-

Digitized by Google

pathie. » Milord-maire, ce jour-là, permettez-moi de vous le dire, la cité de Londres a plus fait pour l'alliance des deux peuples, par ce seul acte de son initiative, que tous les traités les plus formels de la diplomatie n'auraient pu faire. En obéissant à ce noble sentiment d'humanité et de sympathie, la cité de Londres cimentait, pour le présent et pour l'avenir, l'alliance durable des deux nations.

Nos désastres ont été grands, mais la volonté ferme, résolue de la France est de les réparer par l'ordre, l'économie et par de solides institutions. Dans notre histoire, nous avons vu des malheurs plus grands, mais la France s'est toujours relevée plus forte et plus grande encore. Avec la sagesse de notre conduite politique, un avenir réparateur s'offre à nous. Déjà vous avez vu, lors de l'emprunt fait par l'Etat et après l'exposé si clair et si honnête de notre situation fait par M. Thiers, notre digne président de la République, comment il a été partout répondu à l'appel de notre gouvernement. Naguère, quand la ville de Paris a demandé les sommes nécessaires pour faire face aux besoins de sa situation, les capitalistes français et étrangers lui ont dix-huit fois offert les 350 millions de francs qu'elle demandait. Dans les armes de la ville de Paris, on voit figurer le vaisseau, emblème de notre antique cité, et nos ancêtres ont pu inscrire cette exergue : *Fluctuat nec mergitur*. Il est porté par les flots, mais il ne sombre pas. Nous pouvons prendre ces paroles pour la devise de la France ; elle peut être battue par la tempête, mais elle ne sera jamais submergée.

Milord-maire, nous avons à veiller avec soin à nos finances pour répondre aux charges qui pèsent sur nous. Le meilleur moyen est assurément de maintenir, de développer les rapports commerciaux des nations, et les modifications qui pourraient être d'un commun accord apportées à nos traités ne seraient que passagères et respecteraient les grands principes commerciaux dont la vérité ne peut être méconnue.

Milord-maire, je me félicite d'avoir eu l'honneur de représenter près de vous, en compagnie de notre honorable préfet de la Seine, M. Léon Say, le conseil municipal et la ville de Paris. J'ai appris, par d'anciennes et fermes amitiés, à apprécier depuis longtemps le loyal caractère anglais, et je redirai à mes concitoyens l'accueil cordial que nous avons reçu de vous. Je bois à la santé de milord-maire de Londres et à la prospérité de la grande cité.

Après ces divers discours, il en a encore été prononcé d'autres par l'évêque de Winchester, l'archevêque Manning et lord Gort. Un toast en l'honneur de lady-mayoress a terminé le banquet.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

UN MARCHÉ DES LOCATIONS.

Monsieur, je crois avoir trouvé le moyen de réaliser l'idée que je vous ai soumise, c'est-à-dire la création du marché des locations.

Au moment où la loi du 25 août 1871 établit un impôt de 2 fr. 40 pour mille du revenu brut, dû par tous les locataires, dont le recouvrement par les receveurs de l'enregistrement sera taquinant et difficile, dont le produit évalué ne dépassera guère un million à Paris, et qui est destiné, en partie, à payer le Prussien ; — je demande l'établissement d'une taxe municipale d'un pour mille du revenu imposable au maximum de 20 fr. par maison, dû par les 20,000 propriétaires des 71,000 maisons de la capitale, dont le recouvrement sera facile et populaire, dont le produit certain dépassera un million, et qui sera le prix d'un immense service que la ville peut *seule* rendre à tous les habitants.

Le produit minimum serait évidemment de plus d'un million (puisque 20 fois 71,000 francs représentent 1,420,000 francs), sans compter d'importants accessoires.

Le recouvrement en serait facile; confié aux percepteurs, dont le travail ne serait pas extraordinairement augmenté, il se ferait sans hésitation parce que les débiteurs riches et peu nombreux de cette taxe modique connaissent le chemin de la perception et qu'ils profiteraient presque tous un jour ou l'autre de la publicité qui serait la rémunération de ce léger sacrifice pécuniaire.

Le service à rendre serait la publicité périodique et continue à l'extérieur de chaque mairie de tous les locaux vacants de l'arrondissement au moyen d'une affiche divisée en colonnes par nature de local avec indication de la rue, du numéro, de l'étage et du prix. Afin de faciliter aux propriétaires une déclaration de vacances qu'ils n'ont plus intérêt à refuser aujourd'hui que le droit de bail oblige à la déclaration des locations, le percepteur leur remettrait, en même temps que leur quittance, huit imprimés émargés du numéro de cette quittance, divisés comme l'affiche, pour être remplis ultérieurement par l'indication des vacances et envoyés au maire par la poste, ou déposés dans la boîte spéciale à chaque mairie.

Si la ville ne nous accorde pas cette publicité dont elle seule peut nous gratifier, le propriétaire ou le locataire intelligent continuera à compter médiocrement, pour annoncer ou pour trouver un logement

Digitized by Google

vacant, sur l'aide des journaux, des affiches ou même des cahiers ou répertoires déposés dans le vestibule de certaines mairies, documents qui ne contiennent pas la millième partie des vacances. On préfèrera, comme par le passé, chercher et se décider, avec une perte de temps considérable, après avoir erré de quartier en quartier et de porte en porte, et sans connaître en fin de compte le stock de cette marchandise de première nécessité.

Au contraire, par l'effet de cette publicité, création, sans monopole, du marché des locations ; économie considérable de temps ; nivellement des loyers par la lutte entre l'offre et la demande ; fixation de la valeur locative, cet élément de la valeur vénale ; décentralisation progressive et éclairée du commerce et des habitants qui s'obstinent à épuiser l'air, la lumière et la vie commerciale, au détriment de leur bourse et de leur santé dans le cœur de l'ancien Paris ; — propagation de cette vérité trop peu répandue que l'impôt est la rémunération d'un service, et par suite recherche des services que la municipalité et l'État pourraient rendre en se faisant rémunérer.

Sans vous rappeler ce thème favori que j'ai tâché de développer déjà dans votre journal (décembre 1867 et mai 1868, l'Enquête agricole et l'Impôt), la ville ne trouverait-elle pas une source de profits légitimes, notamment dans la vente de formules imprimées de baux rédigés conformément à l'usage, et dans une publicité succincte pour les immeubles à vendre dans chaque arrondissement, semblable à celle que je réclame pour les logements vacants ?

Enfin, pour suivre les errements du Conseil départemental, s'il m'était permis d'émettre un vœu, je voudrais que le produit d'une annnée de la *taxe de publicité des locaux vacants* servît à la ville à faire entrer dans ses comptes interminables avec l'État le prix des deux îlots de l'ancienne pépinière du Luxembourg, dont l'aliénation n'a pas été autorisée par la loi de 1867 relative à l'adjudication du surplus des terrains, et qui pourraient être rendus à leur destination première, au lieu de constituer, à 500 mètres du palais municipal actuel, une décharge publique et un foyer d'infection.

En attendant, j'ai l'honneur de vous envoyer le texte du projet que je viens d'adresser à M. le préfet.

PROJET.

Art. 1er. — Il est établi une taxe municipale de 1 franc par 1000 francs de revenu imposable pour chaque maison dans la ville de Paris. Le minimum de cette taxe sera de 20 francs.

Elle sera due par le propriétaire, l'usufruitier ou le principal locataire, ou par tout ayant droit à la jouissance ou aux loyers de la maison.

Elle sera payée chaque année avant le 20 janvier, et recouvrée comme

Digitized by Google

la contribution directe; elle s'augmentera de 1 franc par mois de retard.

La quittance de payement de cette taxe servira de titre pour profiter de la publicité indiquée dans l'article suivant.

Art. 2. — Dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris, l'état des locaux à louer, dressé par les soins de la municipalité, sur la déclaration des ayants droit, sera constaté par un ou plusieurs tableaux affichés à l'intérieur ou à l'extérieur de la mairie, et renouvelés dans les dix jours qui suivent, à chaque demi-trimestre, l'expiration du terme d'usage pour donner congé.

Ce tableau sera divisé en colonnes, suivant la nature des locations :

1° Magasins ou boutiques;

2° Logement ou appartement contenant une chambre à coucher;

3° Logement ou appartement contenant deux chambres à coucher;

4° Logement ou appartement contenant trois chambres à coucher;

5° Logement ou appartement contenant quatre ou cinq chambres à coucher;

6° Chambres;

7° Ateliers d'artiste ou autres.

Chaque colonne comprendra la désignation de la rue, du numéro et de l'étage de la maison, et du prix approximatif.

Art. 3. Les duplicatas ou extraits de l'affiche se vendront 10 centimes au profit de la ville.

AL. LEMERCIER, *Docteur en droit.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1871.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Principes de la science fiscale*, par M. Outis. — *La propriété*, par M. Jules Martin. — *La crise des subsistances*, par M. Audiganne.— *La petite bibliothèque de la paix*, par M. F. Passy, etc.

COMMUNICATION. — Effets de la guerre en Allemagne. — L'enseignement de l'économie politique à Rive-de-Gier, dans un collége de province, dans une école des frères ignorantins, aux Associations polytechnique et philotechnique, à la Faculté libre des sciences sociales.

DISCUSSION. — Ce qu'il y a à demander au gouvernement pour l'enseignement de l'économie politique. — La crise monétaire et l'émission des petits billets de banque.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, préside cette réunion,

Digitized by Google

à laquelle ont été invités M. Georges Walker, de New-York, banquier; M. Sabatier, avocat; M. Frout de Fontpertuis, publiciste; M. le Dr Frère, de la Faculté de Paris, et M. Saletat, ingénieur des ponts et chaussées.

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, divers écrits qui sont énumérés plus loin.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre, dans laquelle M. Larivière, membre de la Société, signale quelqués résultats économiques et commerciaux produits par la guerre en Allemagne, et consignés dans un rapport officiel de M. Crowe, consul anglais à Leipzig.

Les hommes valides, est-il dit dans ce rapport, ont été arrachés au commerce, pour être armés en guerre; les chevaux étaient presque tous réquisitionnés, les moyens de transport monopolisés pour le transport des troupes. Les cultivateurs ont eu mille peines pour rentrer leurs récoltes; aux manufacturiers on contremandait les commandes; personne ne trouvait à vendre et à réaliser les actions et les papiers; les banques étaient assiégées par une foule avide de retirer les valeurs en dépôt; partout le crédit était resserré ou suspendu.

Les Consuls de Stettin, de Lubeck, de Cuxhaven, de Bremerhaven, rapportent que, dans toutes ces villes, le commerce a été entravé ou suspendu. Quoique le blocus français ne fût pas effectif, il suffisait cependant pour paralyser la navigation fluviale. Sur l'Elbe, la suppression des phares et des bateaux-pilotes a occasionné la perte d'une multitude de navires.

Cependant la guerre a, temporairement du moins, favorisé quelques industries. Les fabricants allemands d'étoffes de soie sont parvenus à se substituer aux fabricants français pour l'approvisionnement du marché d'Angleterre et du marché des Etats-Unis. Les filateurs de coton de la Saxe ont réalisé des bénéfices sans précédents. Il en est de même des fabricants de draps, de flanelle et de bonneterie, chargés des fournitures pour l'armée en campagne.

Il n'est que trop vrai, à Barmen, à Elberfeld, à Bielefeld, etc., on a profité de ces désastres pour accaparer à Londres et à New-York la clientèle de l'industrie lyonnaise. A Berlin, on se flatte de fabriquer l'*article de Berlin*, bien supérieur, au dire des Allemands, à l'*article de Paris*, qu'il s'agit de détrôner en même temps qu'une foule d'autres choses.

Cependant, les succès obtenus en Allemagne, et les aspirations ambitieuses que l'on y proclame si bruyamment, peuvent se transformer en déroute décisive par suite des grèves qui tendent à se généraliser en Prusse et dans d'autres parties de l'Allemagne. Par la suspension du

Digitized by Google

travail dans nombre d'ateliers et d'usines, par la hausse des salaires et la réduction des journées, un temps de troubles, d'indécision, d'arrêt, s'est produit dans la production allemande.

M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu un programme de la nouvelle école de commerce de Rouen, dans lequel se trouve la réponse à la question d'un membre de la dernière réunion. Ce programme indique un cours d'économie politique pour la deuxième année; et on remarque parmi les membres fondateurs de cet établissement, M. E. Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure, qui est un des petit-fils de J.-B. Say.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance du contenu de deux lettres, qui lui ont été communiquées par la librairie économique, et qui sont relatives à l'enseignement de l'économie politique.

Dans une première lettre, M. E. Leseure, ingénieur des mines, annonce qu'il s'est formé, à Rive-de-Gier (Loire), un groupe d'amis de la science, pour organiser, en vue des classes ouvrières de cette ville, des conférences qui auront lieu le dimanche. Ces Messieurs se proposent de faire [appel aux orateurs de bonne volonté. L'autre lettre, dont la lecture a été écoutée avec un vif intérêt, est ainsi conçue :

***, 17 octobre 1871.

Monsieur, j'ai 60 ans; j'ai exercé pendant vingt-cinq ans au tribunal civil de *** la profession d'avocat. J'ai été bâtonnier de mon ordre. Depuis dix ans, je me suis retiré du barreau, pour disposer de mon temps à ma volonté et jouir, en toute liberté, des fruits de mon travail.

En me retirant du barreau, je suis entré au lycée de *** pour y enseigner (au cours spécial) la législation usuelle. Je n'ai accepté qu'à la condition que cet enseignement serait éclairé et fortifié par un cours d'économie politique.

L'économie politique! Cette science m'avait été inconnue pendant tout le temps de l'exercice de ma profession. Dans les derniers temps, le hasard fit tomber entre mes mains un livre dont j'entrepris la lecture.... par désœuvrement, le Cours de M. Rossi, parce que je me rappelai qu'il avait été, à la Faculté de Paris, le président de ma thèse pour la licence.... affaire de curiosité. Oh! que cette lecture m'a fait regretter, pour ma profession, l'ignorance dans laquelle j'avais été d'une science qui est la lumière du droit positif!

Lors de mon entrée au lycée comme professeur de législation usuelle, je savais bien peu de chose en économie politique; mais j'y avais pris goût; je considérai cette science comme un complément indispensable

Digitized by Google

des études juridiques et même comme le fondement de toute étude scolaire.

Je me rappelle qu'en 1831, faisant ma philosophie au lycée de Poitiers, on citait, parmi les élèves des cours, comme étudiant l'économie politique, science *occulte* pour nous, Courcelle-Seneuil, mon camarade, mon émule, mon rival même sur le *moi* et le *non moi*, qui depuis.... est devenu un de nos économistes les plus distingués. Il m'a été agréable de renouer la chaîne des temps, en m'attachant à savoir un peu ce qu'il savait si bien : je me suis engagé sur la voie où nous sommes distants l'un de l'autre de quarante années.

Il y a donc dix ans que, dans l'enseignement secondaire spécial, je fais marcher l'économie politique côte à côte avec la législation usuelle. Le lycée de *** est le premier en France, je crois, où l'économie politique a fait son entrée dans l'Université scolaire. Depuis cette époque, les élèves du cours spécial de deuxième et troisième année ont joui jusqu'à ce jour de cet enseignement qui a eu tous les ans les nominations et les récompenses aux distributions des prix.

C'est en enseignant que j'ai appris, et je puis dire que, pendant longtemps, je n'ai été que le premier élève de mon cours. Je vous confesse même qu'il y a eu des compositions où je n'aurais pas été le premier ; mes bons élèves, sans le secours de livres, finissaient par savoir mieux que moi ce que je leur avais enseigné : il y avait entre eux et moi une sorte d'émulation qui profitait à tous.

La loi de 1866 sur l'enseignement secondaire spécial a trouvé l'économie politique installée, depuis quatre années consécutives, dans le lycée de *** : le programme universitaire n'a rien ajouté à cet égard aux matières de l'enseignement.

D'après le programme, l'enseignement de cette science ne revient qu'aux élèves de quatrième année. Or, au lycée de ***, il n'y a pas eu encore d'élève de quatrième année. Qu'importe, le comité de patrotronage a voulu que cet enseignement fût communiqué aux élèves de troisième année. Il n'y a donc pas eu d'interruption.

L'enseignement de l'économie doit être considéré comme l'enseignement de l'hygiène en temps d'épidémie. Elle n'est cultivée aujourd'hui, dans notre pays, que par les gens qui se portent bien : ce qui importe, surtout, c'est de la répandre dans les classes populaires qui sont infectées de la maladie du communisme.

On a à *** des écoles populaires tenues par les frères de la Doctrine chrétienne. Il y a un an, je me suis présenté au supérieur de cet établissement et je lui ai offert de faire gratuitement, une fois par semaine, à ses meilleurs élèves, des leçons élémentaires d'économie politique. Il a accepté sur-le-champ!..... Il m'a composé un auditoire d'une vingtaine d'élèves de 12 à 14 ans, et je leur ai fait la leçon pendant toute l'année

Digitized by Google

scolaire 1870-1871, sans interruption. Le livre de classe était l'excellent ouvrage de M. Garnier, le même qui est entre les mains de mes élèves des lycées. Tous les enfants qui suivent ce cours y prennent un goût extraordinaire : ils rédigent par écrit mes leçons, ils composent et on leur distribue des prix : et un prix d'économie politique dans une école primaire des frères de la Doctrine chrétienne!....

J'ai demandé qu'un frère suivît mes leçons et se mît en état d'enseigner à ma place, on l'a accordé avec empressement. Il a étudié avec les enfants et comme les enfants.

Il y a trois jours, le supérieur est venu me rendre visite, en me priant de continuer. Je recommencerai lundi prochain, jusqu'au jour où ils seront en mesure de mettre un frère à ma place.

Remarquez que je ne fais que de la *science* dans mon enseignement, et que j'ignore ce qu'il a plu à quelques-uns d'appeler de l'économie politique chrétienne, quoique Dieu ait, dans toutes les sciences, la place d'honneur.

La présente lettre n'a pour objet que de vous apprendre que les éléments de l'économie politique sont enseignés dans une école primaire des frères de la Doctrine chrétienne, à ***.

***

A la suite de cette lecture, M. Frédéric Passy rappelle qu'il a annoncé, à la dernière séance, la création d'un cours d'économie politique à Nantes, par les soins de la municipalité. Il a reçu à ce sujet, de M. Leloup, maire de cette ville importante, la demande d'aller faire la première année de ce cours, en dix ou douze séances, ou de lui désigner un professeur parmi ses confrères de Paris. M. F. Passy n'a pu, à cause de la distance, promettre son concours ou celui de quelqu'un de ses collègues, pour un aussi grand nombre de leçons; mais il a signalé à son honorable correspondant l'exemple de la Société industrielle de Reims, qui avait cherché et trouvé, il y a quelques années, sur place, un excellent professeur, M. F. Cadet, alors chargé du cours de philosophie au collége de la ville, qui a déjà publié une remarquable Histoire des principaux économistes. En cherchant bien, on trouverait peut-être « un homme » sur les bords de la Loire. Quand il devrait, au début, se tenir sur la réserve, et se borner à exposer clairement les vérités acquises, en analysant les leçons des maîtres, ce ne serait ni pour le public, ni pour lui, du temps perdu. Les professeurs manquent fatalement pour toute science qui n'a pas été enseignée; il faut en former en créant l'interêt d'une carrière honorable; de même que c'est en forgeant qu'on devient forgeron, c'est en enseignant qu'on devient professeur et qu'on apprend à enseigner.

Après ces communications, M. le **Dr Frère**, un des invités, a la

Digitized by Google

parole pour donner connaissance d'un vœu sur l'utilité de plusieurs cours publics, populaires, gratuits d'économie politique ou sociale dans le département de la Seine, qui doit être présenté au conseil général de la Seine par un de ses membres.

M. Frère, en formulant sa demande, s'est fondé : 1° sur l'utilité incontestable de la connaissance des lois naturelles, et des principes scientifiques qui doivent présider à la production et à la répartition équitable de la richesse publique et privée; 2° sur l'intérêt général qu'il y a à faire justice par une discussion libre et éclairée de sophismes et de formules vides de vérités, qui, aux uns, promettent la sécurité sans devoirs, comme aux autres la richesse sans labeur, lesquels, quoique débités sans vergogne, sont facilement accueillis par un trop grand nombre. Enfin, sur les dangers de toute nature qui résultent de cette irritation constante de souffrances réelles, sans examen des causes qui les déterminent et qui les entretiennent, et sans production parallèle des remèdes pratiques à y apporter, ou qui ne préconisent que des utopies nécessairement inapplicables ou mensongères. — De ces considérations découle la justification de ce vœu à émettre par le conseil général : « que le Gouvernement de la République provoque et favorise, dans l'étendue du département, l'ouverture de conférences, de cours publics et gratuits d'économie politique, morale et sociale, en faisant appel au dévouement d'hommes compétents, dont les noms sont une garantie pour tous. »

M. Frère signale ensuite, comme un obstacle à la discussion des principes économiques, cette opinion qui règne dans un monde nombreux, savoir que l'économie politique ne peut que constater empiriquement des faits, et, d'autre part, qu'elle conclut à une doctrine de résignation touchant de très-près à l'indifférence pour des souffrances qu'elle se contente de considérer comme fatales. Bien que ces opinions soient également erronées, il n'y a rien de mieux, pour les faire disparaître, que la diffusion de cette science qui a fait de si utiles progrès depuis un siècle, et qui, à l'heure actuelle, est à peine enseignée dans trois ou quatre établissements à Paris.

« Tel est, dit M. Frère en terminant, l'objet du vœu déposé par moi, entre les mains d'un membre du conseil général, l'honorable M. Ferré, qui en comprend l'importance, et qui, sûr de nombreux appuis parmi ses collègues, a l'espérance de le voir adopter ; nous espérons, Messieurs, vaincre les scrupules et les timidités du Gouvernement. »

Après cette communication, la Réunion en écoute une autre non moins intéressante, faite par M. Anatole **Dunoyer**, naguère

Digitized by Google

professeur à l'Université de Berne. — Un certain nombre de personnes, confiantes dans l'efficacité de l'initiative privée, ont entrepris de fonder une Faculté ou École libre des sciences politiques.

Le ministre de l'instruction publique, que les lois existantes maintiennent encore en possession d'une sorte de dictature en tout ce qui concerne les établissements d'instruction supérieure, a néanmoins autorisé la plupart des cours et autorisera vraisemblablement tous les cours que l'enseignement de cette école doit comprendre. L'économie politique tient une large place dans le programme que les promoteurs de cette utile entreprise ont publié; elle y est représentée notamment par un cours d'histoire des doctrines économiques depuis Adam Smith, la méthode historique ayant été adoptée pour l'exposition de toutes les matières que l'enseignement de l'école projetée doit embrasser.

Malheureusement M. Georges Renaud n'a pas d'aussi bonnes nouvelles à donner à la Réunion. L'Association polytechnique qui avait, il y a quelques années, sollicité et obtenu le concours de plusieurs membres éminents de la Société d'économie politique pour faire à l'amphithéâtre de l'École Turgot et à l'amphithéâtre de l'École de médecine, des conférences qui eut eu du succès, et qui avait ensuite organisé des cours d'économie politique dans quelques quartiers, n'obéissant plus à la même impulsion, par le fait d'influences protectionnistes et socialistes combinées, les professeurs, dont les cours d'économie politique étaient naguère fort demandés par l'Association, voient maintenant leurs propositions reçues avec froideur ou tout à fait repoussées, comme cela vient d'arriver pour la section des Batignolles, présidée par un délégué qui se déclare positivement l'adversaire de l'économie politique (1).

M. Anatole Dunoyer demande que des remerciments soient adressés par la Société d'économie politique à l'auteur de la lettre dont M. le Secrétaire perpétuel vient de donner lecture.

Il lui semble que le peu de faveur dont la science économique a joui jusqu'à présent auprès des pouvoirs publics doit être pour la Société une raison de plus de signaler et d'honorer le dévouement par lequel les particuliers tendent de suppléer à l'insuffisance de

(1) Mais, par compensation, M. Théodore Mannequin nous annonçait, après la séance, que l'Association philotechnique inaugurerait cette année des leçons sur des sujets d'économie politique et sociale.

(*Note du rédacteur*).

Digitized by Google

l'enseignement officiel. Si humble que soit la sphère dans laquelle s'exerce ce zèle pour la diffusion des connaissances économiques, il mérite d'être applaudi et encouragé, car il n'est si faible semence qui ne puisse donner des fruits. De tels exemples sont d'ailleurs une leçon.

M. Villiaumé ne s'oppose pas à ce qu'on félicite l'auteur de la lettre de son zèle, mais il ne voudrait pas que la Société parût encourager chez tous indistinctement la témérité d'enseigner ce qu'on ignore. L'économie politique exige de longues études, de la méditation et de l'expérience des hommes et des affaires, plus que n'en exigent les autres sciences morales et politiques ; et il est rare qu'à 25 et même 30 ans, on puisse être un véritable économiste. Elle ne peut donc s'apprendre au jour le jour, en même temps qu'on l'enseigne, sans qu'on soit exposé à inculquer dans l'esprit de ses élèves des doctrines erronées et fausses, pires que l'ignorance même. Dans les sciences mathématiques et physiques, au contraire, on peut instruire des jeunes gens studieux en ayant sur eux quelques leçons d'avance ; presque tous les traités se ressemblent, les principes et leur application sont toujours incontestables, tandis qu'en économie politique, la plupart des meilleurs auteurs se contredisent sur bien des points. Comme un mauvais enseignement de la philosophie, de la science militaire, du droit des gens a perverti nos gouvernements, ruiné et humilié la France, ce n'est pas par un mauvais choix de professeurs qu'on la relèvera.

M. A. Courtois se prononce énergiquement en sens inverse de de M. Villiaumé.

Ces efforts, aussi persévérants qu'intelligents, en faveur de l'expansion de l'enseignement économique, doivent être l'objet d'un vote positif de remercîment et d'encouragement. Le signataire de la lettre a exprimé en plusieurs endroits des pensées non-seulement nobles et désintéressées, mais fort justes. Il faut avoir professé une science quelconque, surtout une science de raisonnement, pour apprécier combien il est exact que le professeur apprend en enseignant, et qu'il est la personne de son cours qui en profite le plus.

La Réunion, consultée par M. le Président, est unanime en faveur de la proposition de M. Dunoyer.

M. A. Courtois pense que la nature des discussions qui se sont produites depuis que la conversation a été généralisée, rendrait opportun de la continuer sur la question de l'enseignement de l'économie politique et des moyens de la propager.

Digitized by Google

Il rappelle que pendant le siége de Paris il avait proposé, à l'une des séances qui se tinrent alors, de demander au gouvernement de mettre, dans les diverses branches de l'enseignement, l'économie politique sur un pied d'égalité avec les autres sciences. La réunion pensa que le moment n'était pas favorable et que l'absence forcée d'un grand nombre de membres commandait, en outre, à ceux qui restaient, une certaine réserve. La question fut donc ajournée.

Ne serait-il pas opportun, maintenant, que la Société a recouvré ses membres absents par force majeure, de reprendre la question ajournée il y a près d'un an, et d'examiner ce que l'on pourrait faire à ce sujet?

La Société d'économie politique est, à d'autres époques, et pour un motif analogue, sortie de sa passivité ordinaire. La nature du sujet l'y autorisait alors, pourquoi ne le ferait-elle pas encore?

La science, continue M. Courtois, compte, à côté d'adversaires, des amis sincères au sein du gouvernement. Ceux même que nous appelons momentanément adversaires ne le sont que sur certaines questions, et ils ne peuvent voir des ennemis dans ceux qui professent l'économie politique, puisque c'est la vérité que l'on cherche; et, Dieu merci, nous ne sommes plus au temps où rechercher la vérité inquiétait profondément les pouvoirs établis.

M. Léopold Javal, membre de l'Assemblée nationale, est lui aussi un grand partisan de l'enseignement des principes économiques. Mais il pense que la Société ferait chose utile, dans les circonstances présentes, de rédiger un programme de cours pouvant servir de réponse soit aux objections que formulent les adversaires de l'économie politique, soit aux appréhensions du gouvernement. Ce programme pourrait être demandé à une commission composée de maîtres et choisie par la Société. Quant à lui, il voudrait que ce programme ne fût pas trop inspiré par la science pure, et qu'il fût plutôt rédigé dans un esprit conciliant et pratique.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, fait remarquer que la proposition de M. Javal ramène la question fréquemment agitée de la science et de l'art, de la théorie et de la pratique. En ce qui touche l'économie politique, la science, à son avis, est faite. Si elle a des parties dont l'exploration n'est pas achevée et ne le sera qu'avec l'aide du temps, ce sont des parties secondaires. Les grands principes, les vérités fondamentales ont été examinés, contrôlés sous tous les aspects possibles, et certes il ne saurait rester un doute fondé sur la réalité des lois que la science déclare être celles qu'il importe de laisser opérer en matière de production, de circulation, d'échange et de consommation des fruits du travail.

Digitized by Google

Mais, objecte-t-on, la science proclame des principes dont l'application immédiate rencontrerait des résistances, des oppositions invincibles. Eh bien! ce n'est pas la faute de la science si le passé, précisément parce qu'il manquait de lumières, a laissé se constituer et s'enraciner des intérêts plus ou moins inconciliables avec les exigences du bien public. Son rôle à elle consiste à prouver la vérité des principes qu'elle proclame, à montrer quels avantages en produirait la mise en pratique, en un mot à signaler le but à atteindre. Quant aux moyens d'arriver à ce but, c'est à l'art à les découvrir et à les employer. C'est à lui qu'incombe le soin de tenir compte des faits du moment, de régler prudemment les transitions, d'accomplir son œuvre de manière à ce qu'elle n'entraîne ni secousses désorganisatrices, ni ruine pour des situations et des intérêts qui, nés et développés sous l'empire de règles dont les vices n'étaient pas aperçus aux époques antérieures, ont droit à des ménagements. L'art consulte la politique, se soumet dans une certaine mesure à ses exigences et ne procède que dans les limites de ce que l'état présent des esprits et des choses rend possible.

Maintenant, il s'agit de l'enseignement de l'économie politique; on a pensé que, pour obtenir l'appui des pouvoirs publics, il serait sage de ne pas insister sur les parties de cet enseignement qui peuvent déplaire aux gouvernements, à raison de ce qu'elles affirment, en matière de commerce et d'impôts surtout, des principes qui ne sont pas les leurs, et qu'en conséquence il conviendrait de rédiger et de proposer un manuel, un formulaire nouveau qui laisserait à l'écart ou se bornerait à indiquer, sans les résoudre complétement, les questions dont les solutions économiques ne sont pas en harmonie avec les projets et la pratique des hommes qui régissent l'État. Il n'y a rien à retrancher de ce qu'enseigne la science; les manuels sont nombreux; il y en a d'excellents, et grâce à la clarté des expositions, au bon ordre dans lequel sont rangées les matières, à la rectitude des raisonnements, celui de M. Joseph Garnier suffirait à tous les besoins de l'enseignement. D'un autre côté, ce serait abaisser la science, autoriser des doutes sur la vérité des préceptes qu'elle proclame, la mutiler que de consentir à ce qu'on n'en enseigne que telles ou telles parties. Que les professeurs mettent de la prudence, du tact dans leur langage, rien de mieux. Aller au-delà de ce que réclament les convenances du moment, ce serait sacrifier à des préjugés, à des préoccupations entretenues par l'ignorance même dont on se plaint, et se priver des moyens de la faire reculer et de restreindre la portée des maux qu'elle entraîne ou laisse subsister.

Digitized by Google

M. Anatole Dunoyer demande aussi à combattre la proposition de M. Léopold Javal.

L'idée d'inviter la Société d'économie politique à nommer une commission qui serait chargée de rédiger un programme de l'enseignement économique, semble impliquer pour les économistes l'obligation de prouver que la science qu'ils cultivent est bien réellement une science. C'est ce dont on douterait moins dans le public si nous ne paraissions pas quelquefois en douter nous-mêmes. Que les personnes qui ignorent l'économie politique aient besoin d'une démonstration à cet égard, cela est concevable ; mais ne serait-il pas quelque peu étrange qu'au sein de la Société d'économie politique on consentît à admettre cette prétendue nécessité d'une démonstration qui depuis longtemps n'est plus à faire? De même qu'on démontre le mouvement en marchant, les économistes, pour prouver le caractère positif des doctrines qu'ils enseignent, ont employé la bonne méthode ; ils ont tout simplement constitué la science. Le programme de l'enseignement économique est tout fait ; il est dans l'œuvre des maîtres. Non pas, assurément, que les maîtres n'aient jamais erré ; mais pourquoi se montrerait-on, pour l'économie politique, plus exigeant que pour les autres sciences, la physique, la chimie, par exemple? Comme toutes les autres sciences, l'économie politique est en voie de formation continue ; les erreurs qui y ont d'abord tenu, ou qui y tiennent encore la place de la vérité, en ont été et en seront éliminées peu à peu par l'effet de ce progrès, tantôt lent, tantôt rapide, mais ininterrompu, qui peut être observé dans toutes les branches du savoir de l'homme. Reste que la science économique est aujourd'hui composée d'une somme déjà considérable de propositions générales qu'on ne discute plus, et qui, incontestées, sont tenues pour incontestables. L'autorité d'une commission, quelle qu'elle fût, n'ajouterait absolument rien au caractère de certitude de ces propositions. Nous n'avons pas besoin d'autre programme que celui là ; il laisse subsister une marge suffisante pour donner aux esprits investigateurs et entreprenants l'occasion de se signaler par de nouvelles découvertes : le champ n'est que trop vaste pour toutes celles qui restent à faire.

En second lieu, M. Anatole Dunoyer voudrait voir cesser cette confusion entre l'art et la science, que l'on commet fréquemment lorsqu'il s'agit de matières économiques, et que M. Javal n'a pas évitée.

L'économie politique n'est pas à la fois une science et un art ; elle n'est nullement un art : elle est uniquement une science. L'art, en matière économique, consiste dans l'application judicieuse, habile, toujours proportionnée aux circonstances de temps, de lieu, etc.,

Digitized by Google

que l'on peut faire des données fournies par la science. La pratique de cet art appartient en propre aux hommes d'État. Assurément rien n'empêche que tel ou tel économiste ne soit un homme d'État, mais les économistes, en tant qu'économistes, n'ont point d'applications à faire ; ils ont des faits complexes à analyser, des phénomènes déterminés à observer, dans le dessein d'atteindre, par la voie de l'induction, à la connaissance des lois qui les gouvernent. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les hommes d'État qui ont mission d'exercer cet art des applications soient aussi bons économistes que possible. C'est là un vœu qui, en France, n'a jamais été plus impérieusement dicté par la nécessité qu'aujourd'hui, car ce n'est plus seulement la prospérité, c'est l'existence même de la nation qui en dépend. Or, la Société sait si ce vœu est prêt d'être rempli, et s'il y a, dans notre pays, surabondance d'hommes d'État qui soient en même temps de bons économistes. Jamais donc l'opportunité des mesures les plus propres à assurer la diffusion des connaissances économiques par l'enseignement n'a été plus manifeste qu'en ce temps-ci.

M. Georges Renaud n'est partisan d'aucune espèce de programme, d'abord parce que c'est inutile, ensuite parce que ce serait donner à la Société un caractère de secte, qu'elle doit à tout prix éviter. Ceux qui veulent enseigner n'ont qu'à prendre les bons traités didactiques que nous avons, comme l'a dit M. H. Passy. Ils y trouveront un programme tout tracé; il n'y a pas de désaccord entre les économistes sur les éléments fondamentaux de la science. Quant à l'opportunité de répandre l'enseignement économique, elle est plus grande que jamais. Pour son compte, M. Renaud est dans l'intention de demander à M. Jules Simon de reprendre cette année, à la Sorbonne, le cours d'économie politique qu'il y avait commencé en 1870. S'il a besoin, pour réaliser ce projet, du concours du gouvernement, c'est à cause de la salle, et ce ne serait pas une lourde charge pour le budget.

M. Mannequin proteste aussi contre l'idée d'un programme formulé par la Société d'économie politique. Ce qui distingue, dit-il, l'économie politique comme science morale et politique, c'est le soin qu'elle a toujours pris de réclamer la liberté pour l'application des forces humaines à l'industrie, au commerce et même à l'enseignement. Or, ce serait se mettre en contradiction avec elle-même que de se personnifier en quelques individualités, si grandes qu'elles fussent et de s'enfermer dans un programme. Un programme émis en son nom ressemblerait à une confession religieuse, à une espèce de

Digitized by Google

syllabus, et certainement elle y perdrait. Elle a déjà assez d'adversaires malveillants; il ne faut pas lui en susciter davantage par une démarche inconsidérée.

Ce qui caractérise la science, dit M. Mannequin en terminant, c'est la liberté et l'universalité. Un programme enchaîne la liberté et constitue une école qui n'a jamais l'étendue de l'universel.

MM. Clamageran et **Frédéric Passy**, présentent quelques observations dans le même sens.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, député à l'Assemblée nationale, pense aussi qu'un programme, qu'il émane d'une société ou d'un individu, ne peut avoir que la valeur d'un document; il ne saurait avoir d'autre autorité que celle de sa valeur scientifique. Si la société nommait une commission pour faire le travail que demande M. Javal, il pourrait sortir de cette élaboration d'excellents résultats, mais certainement les professeurs d'économie politique n'auraient pas une indépendance moindre dans l'avenir que dans le passé. La liberté scientifique cesserait d'exister si elle était enfermée dans un réseau de lignes invariables.

M. Batbie fait ensuite connaître les motifs qui ont fait placer à la Faculté de droit la chaire d'économie politique. En Allemagne, cet enseignement appartient à la Faculté de philosophie, et cette classification est conforme aux origines de la science, puisque l'économie politique a été fondée dans une chaire de philosophie morale par Adam Smith. Mais, en Allemagne, les facultés de philosophie ont des élèves astreints à suivre des cours, tandis que chez nous les facultés des lettres n'ont que des auditeurs de passage. Pour avoir un auditoire fixe, il n'y avait pas d'autre moyen à employer que de faire faire cet enseignement par la Faculté de droit, d'autant mieux que l'économie politique, sans être précisément une branche du droit, se rattache cependant à l'étude de la législation par de nombreux points de contact. Il fallait aller plus loin qu'on ne l'a fait et faire entrer l'économie politique dans les matières de l'examen. L'enseignement, si cette mesure avait été prise, aurait été dix fois plus fécond, parce que chaque élève aurait, à son tour, été capable de devenir un propagateur. Ce qu'on peut, d'après M. Batbie, faire de plus efficace pour la diffusion de la science, c'est assurément de rendre le cours obligatoire au moyen de l'examen.

M. Joseph Garnier appuie la proposition de M. Courtois et ne croit pas, avec M. Passy et d'autres membres, qu'il soit nécessaire de faire un programme quelconque. La question de l'enseignement de l'économie politique a franchi les difficultés qui préoccupent l'ho-

Digitized by Google

norable M. Javal. M. le ministre de l'instruction publique est économiste, et il n'y a pas besoin de lui répéter ce qu'il disait si bien lui-même, il y a six ans, à M. Duruy lorsque le Bureau de la Société fut introduit auprès de ce dernier par MM. Jules Simon et Léopold Javal, alors membres du Corps législatif.

Les difficultés ne peuvent provenir que des influences protectionnistes. Or il y a, en dehors de la question de liberté commerciale, mille raisons favorables à l'enseignement des saines notions d'économie politique que l'on peut invoquer auprès du gouvernement actuel, et spécialement auprès de M. le Président, pour obtenir quelque chose de plus que ce qu'a donné M. Duruy.

Ce dernier a créé l'enseignement économique dans quelques écoles de droit, ce qui a déjà valu à la science de vaillants propagateurs, tels que MM. Batbie à Paris, Rozy à Toulouse, etc. Mais, dominé par le conseil de l'instruction publique, il n'a pu rendre les leçons obligatoires pour les élèves. Il y aurait à compléter ce qui a été fait, en généralisant l'enseignement dans toutes les facultés, en lui donnant la même importance qu'aux autres parties. Il y aurait à constituer un cours définitif à l'école normale, en ce moment dirigée par un homme de science et de bon sens, l'honorable M. Bersot. Il y aurait à transporter à la faculté des lettres de Paris (en attendant un cours dans toutes les autres facultés) la nouvelle chaire qui est une superfétation au Collége de France. Il y aurait à recommander de nouveau à tous les professeurs d'histoire d'apprendre de plus en plus l'économie politique pour voir plus clair dans les faits qu'ils ont à raconter et à apprécier. Il y aurait surtout à introduire des leçons d'économie ou d'organisation sociale dans ces fameux cours de philosophie, si justement critiqués par les adversaires de l'Université. Il y aurait à faire de même dans les écoles normales primaires, d'où sortent les instituteurs qui pourraient donner à leur tour des notions exactes à leurs élèves.

Tout cela pourrait se faire, pour ainsi dire, sans augmentation de dépenses; et en très-peu de temps, il se serait produit un assez grand nombre de professeurs capables de cet enseignement. M. Garnier croit aussi que le professorat improvisé est une excellente manière de s'instruire; elle a bien quelques-uns des inconvénients signalés par M. Villiaumé, mais elle est la seule à employer dans l'état actuel.

Sur la proposition de plusieurs membres, M. le président est prié d'entretenir M. le ministre de l'instruction publique de cette conversation.

Après ce vote, la Réunion, sur la proposition de M. Joseph Garnier, examine la question suivante.

Digitized by Google

LA CRISE MONÉTAIRE ET LES PETITES COUPURES DE BILLETS DE BANQUE.

M. Hippolyte Passy, a lu attentivements le résumé des débats auxquels dans la dernière séance, à laquelle il n'assistait pas, a donné lieu la crise monétaire. Quelque fondées qu'aient été les explications, il lui semble qu'elles n'ont pas fait à la cause principale de la crise toute la part qui lui revient.

Cette cause n'est autre que l'énorme émission de billets de Banque ayant cours forcé. Les besoins de la circulation ont, dans tous les pays, des limites fixées par l'activité ainsi que par la quantité des achats et des ventes à solder, et quand on jette dans la circulation un agent qui y tenait moins de place, les autres, devenus moins nécessaires, cèdent en partie la place qu'ils occupaient et vont chercher un nouvel emploi. Ce qui arrive en France où douze cents millions sous forme de monnaie de papier, sont entrés dans la circulation, s'est réalisé partout où pareille chose s'est accomplie, en Autriche, aux États-Unis, en Angleterre pendant la longue guerre contre l'empire, et partout dans des proportions déterminées par l'importance des émissions. La monnaie métallique s'en allait; à mesure qu'elle diminuait en quantité relative, elle croissait en valeur, et bientôt on en avait la preuve dans la hausse des prix qu'elle obtenait dans l'échange contre le billet de Banque. La dépréciation de ce billet résultait inévitablement de la plus-value des métaux auxquels il faisait concurrence.

Ce qui rend ces effets inévitables, c'est le commerce avec l'étranger qui, du moment où les échanges en marchandises laissent un solde à payer, ne peut le payer qu'en numéraire et par conséquent recherche ce numéraire et en fait monter le prix. On peut affirmer que si le déficit de la récolte en blé contraint la France à acheter des grains au dehors, l'écart entre la valeur du billet de Banque et celle de la monnaie métallique s'agrandira, vu que le blé demandé à l'étranger ne pouvant se payer immédiatement en produits français exigera l'envoi d'or et d'argent aux pays vendeurs. Certes, il y a des incidents qui peuvent tantôt élever, tantôt diminuer le prix du métal monnayé; il se peut, par exemple, que les emprunts derniers, en faisant arriver du numéraire en France aient contenu dans une mesure assez large les effets des payements fait à la Prusse; mais au fond des choses subsiste une raison décisive de la plus-value des monnaies métalliques ou de la dépréciation du billet dont il n'est plus possible d'exiger le remboursement en numéraire: c'est la mise en circulation de ces mêmes billets dans une proportion qui excède

Digitized by Google

le quart de la circulation totale. Supposez qu'au lieu de 1,200 millions en billets, la circulation en contienne le double, le mal qui se produit, peu considérable jusqu'à présent, s'aggraverait et très-rapidement.

Le besoin qui se produit de petite monnaie atteste que cette monnaie elle-même a diminué en quantité. On peut émettre des billets qui la remplacent. Si ces billet nouveaux sont substitués à d'autres billets disparaissant de la circulation, ce sera un bien. Si, au contraire, ils venaient en addition au chiffre actuel des émissions, ils contribueraient à augmenter le mal même dont on se plaint, en frappant d'inutilité et en faisant émigrer la portion des valeurs métalliques qu'ils viendraient remplacer.

M. Joseph Garnier adhère à tout ce que vient de dire M. H. Passy; il craint que l'émission de la coupure de 10 fr. ne soit devenue nécessaire; mais il voudrait que la Banque, en émettant de ces billets, détruisît l'équivalent en billets de sommes supérieures, afin de ne pas accroître son émission. Il craint aussi que les billets de 5 francs ne contribuent à faire disparaître les pièces d'argent de pareille somme. Il pense qu'il est bon que le public, en temps de crise, s'habitue à acheter de la petite monnaie, dont les changeurs auraient ainsi intérêt à s'approvisionner.

M. Jacques Siegfried reconnaît l'opportunité de s'occuper de la monnaie divisionnaire, et il espère que cette question sera résolue sans trop de difficulté par l'émission de petites coupures, faite soit par la Banque, soit par d'autres établissements de crédit.

Mais ce n'est là qu'un détail de la grave question monétaire qui nous préoccupe en ce moment. Ce qu'il faudrait, ce serait de faire disparaître la prime sur l'or, ou, ce qui revient au même, la dépréciation du billet de Banque. Une monnaie dépréciée est, en effet, funeste pour la prospérité d'un pays : les affaires extérieures en souffrent immédiatement dans des proportions considérables.

Il est facile de s'en rendre compte par un exemple ; autrefois, pour faire venir du coton des pays de production, le négociant français ou anglais envoyait par lettre un ordre qui ne parvenait qu'au bout de deux ou trois semaines à Bombay ou à la Nouvelle-Orléans ; la réponse ne revenait elle-même que deux ou trois semaines après, si bien qu'il s'écoulait un temps assez long entre le moment où l'ordre était donné et où l'on pouvait vendre le coton à livrer. L'importateur spéculait à cette époque sur des différences probables de 10 ou 20 0/0, et une différence de change n'avait aucune importance appréciable sur ces affaires. Mais aujourd'hui le télégraphe a complété-

Digitized by Google

ment changé la manière d'opérer. Les importations de coton sont devenues de véritables affaires d'arbitrage. On lance un ordre le matin ; l'avis d'achat parvient dans la même journée, et on croit faire une excellente opération en revendant immédiatement avec un pour cent de bénéfice.

Or, il se trouve que, par suite précisément de l'instabilité actuelle de la monnaie française, les banquiers étrangers ne veulent plus acheter les traites en *francs*, autrement qu'à des conditions léonines, si bien qu'en pratique c'est par des tirages en livres sterling que se font les remboursements de ces importations.

D'une part donc, l'importateur vend sa marchandise en *francs* le jour de l'avis d'achat; d'autre part, il accepte des traites en livres sterling qu'il aura à payer lors de l'arrivée de la marchandise, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard. Il se trouve ainsi en face de la grave préoccupation de savoir ce que vaudra le change de France sur Londres au moment de l'échéance de la traite. Les chances qu'il court à ce sujet lui interdisent de se contenter d'un bénéfice minime, et il en résulte que son concurrent étranger, qui n'a pas à se préoccuper de cette question de change, a un grand avantage sur lui. Les affaires ont donc tendance à se diriger sur les pays étrangers plutôt que vers les ports français, au grand détriment, non-seulement de notre commerce à qui les bénéfices échappent, mais encore de notre industrie, qui pour se procurer sa matière première est obligée d'aller l'acheter dans les entrepôts d'Angleterre ou d'Allemagne avec des frais supplémentaires. Cet exemple, que M. Siegfried cite entre beaucoup d'autres, puisque c'est un de ceux qui lui sont le plus familiers, prouve combien il serait désirable que l'agio sur les billets de banque pût disparaître.

Il est donc intéressant d'examiner à quelles causes principales est dû l'écart actuel entre les billets de banque et la monnaie métallique.

Il est possible que la quantité considérable de billets en circulation tende à les déprécier, par ce fait seul que lorsqu'il existe un gros stock d'une marchandise quelconque, quelles qu'en soient, du reste, la qualité et la valeur intrinsèque, le prix de cette marchandise s'en ressent toujours.

D'autre part, il est incontestable que l'or et l'argent étant employés, en ce moment, comme un des principaux moyens de payer notre dette envers la Prusse, sont très-recherchés et obtiennent des prix relativement élevés en obéissant à la loi de l'offre et de la demande : il semble donc que si on pouvait trouver et appliquer une mesure qui, du même coup, diminuerait la quantité des billets émis par la Banque et restreindrait les besoins d'exportation d'or

Digitized by Google

et d'argent, on se rapprocherait de la solution du problème qui consiste à faire disparaître l'écart entre notre monnaie fiduciaire et notre monnaie métallique.

Cette mesure devrait consister, selon M. Siegfried, dans une nouvelle émission de rentes, faite par le gouvernement, pour rembourser à la Banque une partie des bons du Trésor que celle-ci détient. Une pareille émission aurait, en effet, la double influence que voici : d'une part, elle allégerait les charges de la Banque et lui permettrait, sans doute, de pourvoir aux besoins du commerce, de l'industrie et de la finance, sans avoir à recourir à une circulation aussi considérable qu'en ce moment. D'autre part, cette nouvelle émission de rentes empêcherait la hausse de nos fonds publics de se faire trop rapidement, et laisserait le temps aux capitalistes étrangers d'en prendre davantage, ce qui diminuerait d'autant notre exportation de numéraire.

Pour s'acquitter d'une dette à l'étranger, une nation a trois moyens : elle peut exporter des *marchandises*, des *valeurs de bourse* ou du *numéraire*. Si nous voulons éviter d'avoir à payer en numéraire, il faut que nous exportions le plus possible de marchandises et de valeurs de bourse, actions, obligations, rentes, etc. Or, quel est le meilleur moyen ou plutôt le seul moyen d'exporter beaucoup ? C'est évidemment de tenter les étrangers par le bon marché.

Tant que notre 5 0/0 a valu 85 à 90 francs, tous les capitalistes du monde en ont voulu et nous ont donné en échange l'or nécessaire pour payer les premiers termes de l'indemnité à la Prusse. Mais aux prix qui se pratiquent aujourd'hui à la Bourse de Paris, c'est-à-dire dans le cours de 95 francs, l'étranger non-seulement n'achète plus notre 5 0/0, mais encore il s'empresse de nous revendre celui qu'il possède. Pour pouvoir donc compter sur nos valeurs comme un des moyens de remplacer l'exportation de l'or, il faudrait que la Bourse de Paris, au lieu de procéder à une campagne de hausse exagérée, comme elle l'a fait dans ces derniers temps, se maintînt à des cours modérés; et quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat, si ce n'est l'émission d'un nouvel emprunt par le gouvernement?

Pour ce qui est de l'exportation des *marchandises*, la crise monétaire actuelle est un des meilleurs arguments que l'on puisse invoquer contre les droits sur les matières premières, auxquels le gouvernement semble ne pas avoir encore renoncé. Si l'on veut que l'or ne fasse pas prime, il faut développer le plus possible nos exportations, et comme condition *sine qua non*, ne pas commencer par grever les matières premières. M. Siegfried appelle, à ce sujet, l'attention de la Société des économistes sur l'opportunité qu'il y

Digitized by Google

aurait à faire de nouveaux efforts dans ce sens, à la veille de la réunion de l'Assemblée.

M. Batbie pense que toute mesure ayant pour effet de diminuer le nombre des billets de banque en circulation, aurait pour conséquence d'affaiblir la dépréciation du papier. Si l'État remboursait à la Banque tout ou partie de la dette, il est incontestable que cette opération ferait rentrer et annuler une somme correspondante de billets, et ferait baisser d'autant la prime de l'or. Le conseil de la Banque en a, dit-on, exprimé le désir ; mais le gouvernement trouve, avec raison, selon M. Batbie, qu'il y aurait des inconvénients politiques à rouvrir le grand livre de la dette le lendemain d'un emprunt énorme et en présence d'éventualités qui nous obligeront encore à recourir au crédit. La Banque pourrait aliéner ses rentes, d'autant que le taux est élevé, et cette aliénation aurait le même effet qu'un remboursement, en ce sens du moins, que la Banque reprendrait dans la circulation une grande quantité de billets et qu'elle pourrait faire face aux demandes du commerce et de l'industrie sans atteindre aux limites du maximum de l'émission.

C'est au reste le parti que le Conseil de la Banque paraît disposé à prendre. M. Batbie ajoute que la prime de l'or tient à ce que l'exportation de numéraire a été la conséquence de la guerre et non celle du mouvement commercial. Lorsqu'une crise monétaire vient de la situation des affaires, l'équilibre tend à se rétablir, et l'or revient dans le pays où il est cher, attiré par l'appât du gain, car il est naturel que le numéraire se porte là où sa puissance d'acquisition est grande. Mais l'argent et l'or que nous avons envoyés en Prusse, ont été employés par le gouvernement de Berlin à refaire son trésor militaire, de sorte que, malgré l'élévation de la prime, ces espèces ne nous reviendront pas. Cette exportation n'est sans doute qu'une des causes de la crise, et elle n'aurait pas suffi à la produire ; mais elle a d'autant plus d'importance qu'elle agira d'une façon permanente, sans être corrigée par le mouvement naturel des affaires.

De divers faits énoncés par MM. Reboul, Paul Coq, Th. Mannequin, Sabatier et Batbie, il résulterait que la crise de la monnaie divisionnaire semble se concentrer à Paris.

Nous extrayons sur ce sujet le passage suivant d'une lettre de M. Henri Germain, député de l'Ain, directeur du Crédit foncier et membre de la Société :

« .... Pendant que la Banque de France voyait ainsi sa situation se consolider, nous nous acquittions de plus d'un milliard envers la Prusse,

Digitized by Google

et c'est avec l'or et l'argent existant dans notre pays que la plus forte partie de cette somme était payée. Dès lors, quoi de plus naturel que le vide laissé dans la circulation par l'exportation des pièces de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., et quoi de plus simple que de le combler par des coupures de même somme? C'est donc par une émission de billets de banque de ces *trois* coupures qu'on parera aux difficultés actuelles; c'est avec des billets de 5 fr., de 10 fr. et de 20 fr. qu'on remplacera les pièces d'or et d'argent qui sont déjà sorties de la circulation, et qu'on suppléera à celles qui s'exporteront encore pour solder l'Allemagne. Il nous est facile de prévoir ce que la circulation pourra demander et supporter sans dépréciation en examinant ce qui se passe dans les différents pays où existe une circulation de papier. — Aux États-Unis, sur 3 milliards 500 millions de francs, 2 milliards sont représentés par des coupures qui ne dépassent pas 50 fr. — En Italie, 400 millions sur 800 se composent de billets de 50 fr. à 1 fr. En Autriche, où la circulation de papier atteint 1,500 millions de francs, 800 millions sont en coupures de 1 à 20 florins. — En Irlande et en Écosse, sur 300 millions, moitié est représentée par des coupures qui n'ont pas une valeur supérieure à 50 fr. Au contraire, en France, au mois de juin dernier, la circulation, qui s'élevait à 2 milliards 320 millions, se composait de 1 milliard 900 millions, représentés par des billets de 100 fr. à 1,000 fr., et de 400 millions seulement représentés par des billets de 20 à 50 fr.

« Si la proportion était en France ce qu'elle est partout ailleurs, les coupures de 5 fr. à 50 fr. devraient représenter une somme égale à celle des coupures de 100 fr. à 1,000 fr., et par conséquent 1 milliard 900 millions, soit 1 milliard 500 millions de plus que le chiffre actuel. On voit qu'on a devant soi une charge immense qu'il ne sera pas nécessaire d'atteindre de longtemps; mais n'attendons pas que la crise se soit aggravée pour créer les coupures dont la circulation a besoin et qu'elle réclamera plus impérieusement au fur et à mesure que les espèces s'écoulent au dehors. »

M. H. Germain pense, en outre, qu'il faut charger la Banque de France de cette émission et doubler en même temps son capital pour doubler la garantie des émissions. Il combat l'idée d'un nouvel emprunt quant à présent (1).

Ouvrages présentés.

Principes de la science fiscale; vues nouvelles sur l'assiette et sur l'incidence de l'impôt (2), par M. Outis. — Tel n'est pas le vrai nom de l'auteur qui

(1) Voir sa lettre dans le *Journal des Débats* du 12 novembre 1871.
(2) Lyon, Méra, 1871, in-18 de 140 pages.

Digitized by Google

risque le paradoxe de la supériorité de l'impôt de capitation et fait des autres impôts une critique qui peut être lue avec fruit.

La propriété (1), extrait des louables conférences faites en 1870 à Périgueux aux élèves de l'Ecole normale et aux ouvriers du chemin de fer par M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, attaché à la compagnie d'Orléans et membre de la Société.

La crise des subsistances et la cherté des vivres, par M. Audiganne (2). L'auteur, membre de la Société, énumère les causes de la crise, au nombre desquelles il place l'habitude des consommations superflues.

Deux livraisons de la *Petite Bibliothèque de la Paix* (3) : *Ce que coûte la paix*, par M. Frédéric Passy ; *La Revanche de Jacques Bonhomme*, par M. H Bellaire.

BIBLIOGRAPHIE

LE THÉATRE, par M. Charles Garnier. Paris, Hachette, 1871 ; 1 vol. in-8.

L'auteur de ce livre, l'architecte du *nouvel Opéra*, avait pour l'écrire une compétence incontestable ; car il s'agit avant tout d'architecture. Cependant le lecteur y trouvera autre chose que les qualités essentielles d'un architecte de science et de goût, qualités dont M. Garnier est richement doué ; il y trouvera un mérite littéraire et philosophique qui manque souvent dans les ouvrages du même genre.

Le talent littéraire de M. Garnier s'explique bien un peu. Écrire, c'est construire. Les grands littérateurs sont les architectes du style. Ils s'adressent à l'esprit par l'intermédiaire de l'oreille, comme les architectes proprement dits le font par l'intermédiaire des yeux. Sa philosophie s'explique à son tour d'une manière analogue. On ne peut rien faire de grand et de beau sans une certaine philosophie, et l'architecte du nouvel Opéra ne pouvait pas en manquer.

La philosophie de M. Garnier se traduit en méthode, la bonne, la seule bonne, la méthode expérimentale. Rien n'est plus ingénieux, plus simple, plus vrai, plus *étude d'après nature* que son explication des origines du théâtre. « Mettez deux ou trois personnes ensemble, dit-il dans

---

(1) Limoges, Sourilas, 1871, in-8 de 36 pages.
(2) Paris, Douniol, 1871 ; in-8° de 28 p.
(3) Paris, Pichon, 1871, in-18 de 8 p. à 5 centimes.

Digitized by Google

son chapitre de l'*utilité des théâtres*, et le théâtre existe tout de suite, au moins en principe. Deux des personnes causent un moment entre elles, elles deviennent des acteurs; la troisième les regarde et les écoute, c'est le spectateur; ce qui se dit, c'est le poëme; l'endroit où se tiennent les discoureurs, c'est la scène, et ce rudiment dramatique comprend dès lors toute l'idée primitive du théâtre. » Par un procédé identique, il nous fait voir et sentir les origines de l'architecture théâtrale. « Une disposition instinctive, dit-il encore dans le même chapitre, fait que la foule se groupe autour de celui qu'elle écoute ou qu'elle regarde; elle s'établit naturellement en cercle autour de l'acteur; les curieux des derniers rangs s'élèvent sur la pointe des pieds et cherchent des moyens factices de dominer ceux des premiers rangs, pendant que ceux-ci, par instinct ou par crainte, s'abaissent ou s'accroupissent pour laisser la vue plus libre derrière eux. Puis l'acteur, pour être encore plus visible, monte sur un objet quelconque, pierre, tabouret ou tréteaux, et la disposition générale des salles est trouvée. »

Voilà ce que j'appelle de l'observation, de la méthode. C'est de l'étude d'après nature, c'est de la méthode expérimentale, c'est de la philosophie. Enfin M. Garnier est encore plus philosophe que ne l'exigerait à la rigueur l'économie de son livre. Il s'inquiète de sa propre pensée, de son inspiration, de ses goûts, de sa science, et il veut en connaître la source. Cela le conduit à une étude de lui-même fort remarquable, et cette partie de son travail est un véritable chapitre de psychologie. Je dirai à cette occasion qu'il ne trouve pas le *moi* des écrivains si *odieux* qu'on le prétend, et il justifie son opinion d'une manière aussi logique que spirituelle. Quoi qu'il en soit, il fait, dans sa conclusion, par une espèce de retour sur lui-même, une théorie de l'éducation de l'esprit, au point de vue de l'art, que ne désavoueraient pas les psychologues les plus consommés. Dans cette ingénieuse digression, il reste fidèle à la méthode expérimentale, et il faut l'en louer d'autant plus que la psychologie est de toutes les branches de la philosophie celle où l'esprit se laisse le plus facilement entraîner vers le mysticisme.

Étant donné un grand théâtre à construire avec toutes les ressources nécessaires à sa construction, — c'est là évidemment l'hypothèse où se place M. Garnier, — le livre qui m'occupe me semble parfait. Je dis me semble, car n'étant pas architecte, ni acteur, ni auteur dramatique, ni quoi que ce soit qui suppose une aptitude spéciale à juger l'architecture théâtrale, mon jugement, au point de vue de l'art, a peu de valeur. Aussi me garderai-je bien de faire à M. Garnier des éloges ou des critiques qui porteraient vraisemblablement à faux. M. Garnier ne serait pas plus flatté de mes éloges qu'il ne serait sensible à mes critiques, et il aurait raison. Cependant je dirai que je suis frappé de la bonne harmonie du plan de son livre, ainsi que de l'abondance, de la variété et

Digitized by Google

de l'ingéniosité des détails qu'il contient. C'est tout un monde que son analyse des conditions d'un théâtre pour y entrer, pour en sortir, pour circuler, s'asseoir, respirer, bien voir sans fatigue des yeux, entendre partout, etc., etc. Et je ne parle que du spectateur; mais l'acteur, le machiniste, le musicien, l'administrateur, le porteur de programmes et de journaux, que sais-je? M. Garnier ne néglige rien, pas même le souverain, dont l'absence dans son livre n'aurait pourtant pas laissé de vide regrettable.

Les artistes, si novateurs qu'ils soient, et M. Garnier est un novateur, un novateur heureux, échappent difficilement aux préjugés de la tradition; ils croient encore, pour la plupart, que l'art ne peut se passer de protecteurs puissants et *magnifiques* comme les Laurent de Médicis, les Léon X et les Louis XIV. Je ne partage pas leur opinion.

Puisque je me laisse entraîner sur la pente *aisée* de la critique, j'irai un peu plus loin. Ne faut-il pas d'ailleurs que je paye mon tribut à l'économie politique, qui me donne l'hospitalité dans son organe le plus accrédité et le plus digne de l'être. Pour les artistes et les hommes d'État, l'économie politique ressemble à une vieille maman *tant pire* qui prêche toujours l'épargne des gros sous. Vous en parlez à votre aise, messieurs, et un peu, convenez-en, comme des prodigues! Ah! c'est une mission bien commode de dépenser l'argent du contribuable..... Mais.....

Il faut à l'homme du plaisir, il lui en faut même beaucoup; je suis en cela de l'avis de M. Garnier. J'ajouterai qu'il en faut encore plus au pauvre qu'au riche; mais il faut aussi, pour le bonheur commun, dont M. Garnier s'occupe à son point de vue, un sage et prudent équilibre de toutes les dépenses sociales.

Vous chantiez, j'en suis fort aise,
Eh bien! dansez maintenant.

Ainsi parle la fourmi de l'histoire aux peuples assez imprudents pour laisser témérairement dépenser par leurs maîtres les ressources indispensables à leur bien-être, sinon à leur conservation. Mais ce que la fourmi ne dit pas et ce qu'il faut dire bien haut, c'est que, en aucun cas, jamais, le pauvre ne doit payer pour le plaisir du riche. Or, avec l'État, dispensateur du plaisir commun, il en est toujours ainsi, et cela est odieux.

Ce mot paraîtra bien sévère; cependant il est à peine juste. Je voudrais voir M. Garnier appliquer sa méthode d'investigation expérimentale à l'analyse des conditions essentielles du bonheur commun; je suis sûr alors que son esprit généreux modifierait plus d'une affirmation dont son livre n'a d'ailleurs pas besoin. Ce qu'il ne peut pas faire, car ce n'est pas trop de toutes les facultés d'un homme aussi actif et aussi pénétrant que lui, pour l'art dont il est devenu un grand maître, j'ai

Digitized by Google

tenté de le faire, et je suis arrivé à cette conclusion que l'État, *dispensateur du plaisir, de l'éducation, du bonheur*, n'a jamais été qu'un perturbateur des lois naturelles du bien-être de tous, un corrupteur du goût, de la raison et des consciences, une dérision, amère toujours, sanglante et criminelle trop souvent! TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE.—Calme présent et espoir de sécurité.—Les nouvelles conventions relatives au régime douanier de l'Alsace-Lorraine, au payement du quatrième demi-milliard et à l'évacuation des six départements. —Répartition de 100 millions pour les pertes de la guerre. Statistique de ces pertes et du pillage des officiers prussiens. — Les questions financières ; articles et documents dans ce numéro. — La crise monétaire.—Préoccupations relatives au traité de commerce.—Notre espoir à ce sujet. — Règlement de la concession des 100,000 hectares aux émigrants d'Alsace-Lorraine en Algérie. — Ratifications du traité relatif au chemin de fer du Saint-Gothard. — Prémisses de la suppression de l'esclavage au Brésil.

L'agitation politique s'est provisoirement calmée pour se reporter dans les chefs-lieux des départements où siégent actuellement les conseils généraux qui mettent la nouvelle loi en application. Il n'est encore parvenu de ces diverses assemblées aucune donnée générale de politique et encore moins aucune donnée économique à signaler ici. Mais cette action, vraiment décentralisée, répartie sur toute la surface du pays, ne peut qu'être profitable à la solution du problème de l'organisation définitive du gouvernement et à la production de la sécurité, cette première condition économique des sociétés.

— Nous inscrivions, dans notre dernière chronique, le départ de M. le ministre des finances pour Berlin, dans le but de dénouer, avec M. de Bismark, en personne, les difficultés suscitées au sujet de la convention relative au régime douanier de l'Alsace-Lorraine et de l'évacuation de six départements. M. Pouyer-Quertier, revenu peu de jours après, a rapporté deux nouvelles conventions annexes et complémentaires qui se signaient à Berlin pendant que nous écrivions.

Les ratifications de la première de ces conventions explicatives

Digitized by Google

ont eu lieu à Paris le 20 octobre, et quinze jours après l'évacuation s'effectuait sans difficultés nouvelles. Le Gouvernement français s'est engagé à payer le quatrième demi-milliard de l'indemnité de guerre, plus, 150 millions représentant une année d'intérêts des 3 milliards restant dus et échéant le 2 mars 1872, en huit payements échelonnés du 15 janvier au 1er mai de l'an qui vient; faute de quoi les troupes allemandes pourraient réoccuper les départements évacués, qui, dans tous les cas, sont déclarés neutres au point de vue militaire.

C'est seulement par un décret du 10 novembre qu'a été promulguée la seconde convention additionnelle relative au régime douanier de l'Alsace-Lorraine. Cette pièce énumère à nouveau, et plus en détail que la convention première : 1° les conditions d'admission en France des produits fabriqués dans l'Alsace-Lorraine et réciproquement, et dans le cas où des impôts nouveaux seraient établis en France; 2° l'organisaon des syndicats d'honneur institués en Alsace-Lorraine, pour délivrer des certificats d'origine, et exercer une surveillance efficace. La même convention règle en outre la rétrocession de deux communes, et les frais d'une station de chemin de fer à construire.

—Par la loi du 6 septembre 1871, l'Assemblée nationale a décidé qu'un dédommagement serait accordé à tous ceux qui pendant l'invasion des Allemands ont subi des contributions de guerre, des réquisitions, des amendes et des dommages matériels. La même loi porte qu'une somme de 100 millions sera dès à présent répartie entre les divers départements au prorata des pertes. M. le ministre de l'intérieur a fait connaître, dans un rapport au Président, l'étendue de ces pertes d'après les documents recueillis par des commissions cantonnales nommés *ad hoc*. Le montant des réclamations constatées s'élève, dans les trente-quatre départements envahis, à 821 millions de francs, dont 167 millions pour Seine-et-Oise qui a été le plus éprouvé. Dans ce total, les contributions de guerre entrent pour 39 millions; les impôts perçus par l'autorité allemande pour 49 millions; les réquisitions pour 327 millions; les dégâts par incendie et autres causes pour 141 millions; les titres, meubles et autres objets « enlevés sans réquisition » pour 264 millions.

Ce dernier chiffre surtout sera l'éternel déshonneur de cette armée vorace dont les chefs ont *volé*, soit dit sans euphémisme, en plein XIXe siècle, pour faire cadeau à leurs « Gretchen », sans doute occupées en ce moment à démarquer le linge. Belle leçon en vérité pour les filles de ces nobles et vertueux officiers partis en guerre pour moraliser la France et Paris, à l'aide du bombardement psychologique, du pétrole et du pillage méthodique !

Digitized by Google

— Notre numéro ne contient guère que des articles et des documents financiers. Les voies et moyens sont en effet une question fondamentale, non pas seulement du moment, mais qui doit, hélas ! durer plusieurs années.

Après un article d'un de nos publicistes les plus autorisés en ces matières, nous reproduisons les rapports récemment déposés par MM. La Bouillerie et Casimir Périer, l'un sur la situation financière générale, l'autre dans lequel le rapporteur de la commission des finances, après avoir traité le même sujet à propos du budget de 1871, examine les diverses propositions sur les impôts que va avoir à discuter l'Assemblée nationale, à sa rentrée, c'est-à-dire dans quelques jours. A propos des impôts projetés sur les matières premières et les autres produits, surgira tout naturellement la question du Traité de commerce, et ensuite se produira cette autre grave question de la taxation du revenu, traitée dans ce numéro en trois endroits différents, par M. V. Bonnet dans le premier article, par M. Casimir Périer dans son rapport sur le budget de 1871, par M. de Parieu dans une lettre à l'Assemblée nationale, reproduite au Bulletin.

— La crise monétaire continue, mais elle ne s'est pas jusqu'à présent généralisée hors du marché de Paris. De nouvelles observations ont été faites, sur ce sujet, dans la dernière séance de la Société d'économie politique. Nous prions le lecteur de vouloir bien s'y reporter (p. 314).

— Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre fait l'objet d'une assez grande préoccupation et de vives discussions dans la presse, aussi bien en Angleterre qu'en France, discussions auxquelles ont donné lieu les bruits des négociations *ad hoc* par M. Ozenne, secrétaire général du ministère du commerce, et M. de Clercq, une des autorités de la diplomatie commerciale. La continuation du traité ou sa dénonciation qui serait, à notre avis, une faute non-seulement économique, mais politique, va dépendre des premières discussions financières de l'Assemblée, et de l'accueil que la majorité fera aux propositions protectionnistes du gouvernement, si tant est que celui-ci continue à demander des droits de douane sur les matières premières et les produits fabriqués. Il est impossible de définir actuellement les changements qui ont pu s'opérer et qui continuent à s'opérer dans l'esprit de nos représentants en contact avec les intérêts des diverses localités, et aussi dans l'esprit du gouvernement, qui se sera certainement renseigné en France et à l'étranger. Celui-ci et la majorité de l'Assemblée y regarderont

Digitized by Google

à deux fois avant de déclarer que la République vient supprimer un progrès économique réalisé sous l'Empire aux applaudissements de l'Europe intelligente.

Nous combattrions vivement, au sein de l'Assemblée nationale, toute proposition de dénonciation du traité, parce que c'est là une formule de recul; parce que nous craindrions, contrairement à ce que veut bien nous promettre M. le rapporteur de la commission des finances (v. p. 241), qu'une fois la digue rompue ,selon la juste expression de M. L. Say, au banquet de lord-maire (v. p. 295), la réaction protectionniste n'entraînât la majorité à détruire le peu de bien que l'Empire a fait, grâce à l'heureuse et habile initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier et au concours de M. Rouher et aussi de M. Forcade la Roquette.

Cependant nous avons tout lieu de penser que la dénonciation du traité, si elle ne pouvait pas être empêchée par la sagesse du gouvernement, ne ferait pas dévier l'Angleterre de sa politique de libre échange avec ou sans réciprocité; et alors tomberait cet argument très-faux, d'une partie de l'opinion publique en France, que M. Cobden et les *free-traders* ont acheté par des concessions moindres des avantages supérieurs arrachés à la France. A quelque chose malheur serait bon.

En attendant, il s'est formé en Angleterre un comité libre, anglo-français, qui recueille l'opinion des chambres de commerce dans les deux pays.

— L'Assemblée nationale a voulu favoriser les immigrants de l'Alsace et de la Lorraine en Algérie (loi du 21 juin 1861), en leur attribuant cent mille hectares de terres. — Un décret présidentiel du 16 octobre réglemente cette concession. Il y a des déclarations à faire avant et après l'embarquement, des engagements à prendre, des conditions pécuniaires à remplir, des clauses résolutoires à observer, de nombreux rapports à avoir avec les commissions d'émigration, et avec les agents du gouverneur général, etc. Espérons que toute cette réglementation, qu'il était difficile d'éviter, ne découragera pas les émigrés sérieux et laborieux.

— Le projet du chemin de fer du Saint-Gothard sort des mains de la diplomatie , pour entrer dans la période de construction. Le 31 octobre, les ratifications du traité concernant cette nouvelle voie transalpine ont été échangées entre les plénipotentiaires suisse, allemand et italien. On avait d'abord pu penser que le projet du chemin de fer par le Simplon , qui intéresse plus particulièrement les cantons français et la France gagnerait de vitesse celui du

Digitized by Google

Saint-Gothard; mais les événements de 1870-1871 suffisent pour expliquer le retard.

— Les chambres du Brésil ont voté, à la grande satisfaction, paraît-il, de l'opinion publique, une loi d'émancipation pour les esclaves. Il ne s'agit encore que des enfants à naître; mais le détroit est franchi, et la réforme ne tardera pas à être complétée d'ici à peu d'années. Au tour de l'Espagne maintenant à répudier cette institution immorale et barbare.

Paris, le 14 novembre 1871.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

1871. — SUITE.

ACOLLAS (Emile). *Les enfants naturels*, in-32, 191 p. Libr. de la Bibliothèque nationale.

Administration (L') *des manufactures de l'Etat*. Réformes et économies à apporter dans sa constitution. Mémoire présenté au gouvernement et à l'Assemblée nationale par des ingénieurs des manufactures de l'Etat, anciens élèves de l'Ecole polytechnique. In-8, 18 p. Imp. Cusset et Cᵉ.

AIGUY (D'). Guerre de 1870; ses conséquences. Quel gouvernement la France se donnera-t-elle? In-8, 64 p. Girard.

ALARY. *Catéchisme républicain*, avec additions et modifications. In-32, 16 p. Alger, imp. Garaudel.

ALLARD (général N). *Souvenirs* d'une vie militaire, politique et administrative. 2 vol. in-8, XXXV-1121 p. Niort, Favre.

Alliance des peuples sous la bannière du Christ pour l'abolition des guerres, suivi d'un appel à M. Crémieux et prière, etc. (par l'auteur du Grain de Senevé). La nécessité d'une juridiction internationale, pour maintenir la paix dans le monde, reconnue par lord Nordwater. In-8, 78 p. Louviers, imp. Delahaye frères.

AMIAUD (Albert). *De la vénalité et de la propriété des offices ministériels*. Lettre à M. Suin, sénateur, en réponse à son rapport au Sénat du 15 mars 1870. In-8, 47 p. Marescq aîné.

ANGOT (Albert). *Nos ruines*. In-18 jésus, VIII-135 p. Douniol.

Appel à la province. *Sauvons la France par l'union des provinces décentralisées*. Pétition à l'Assemblée nationale. In-8, 40 p. Grinsard.

ASTRIÉ (Théophile). *Code des propriétaires et locataires*, suivi de la loi de Versailles sur les loyers, avec commentaire, et terminé par un formulaire des principaux actes sous seing privé. In-18, 35 p. Moronval.

AUBRY. V. VAUGHAN.

AUDIGANNE (A.). *Ce que veut la France*. Lettres à M. Léon Gambetta. In-8, 16 p. Capelle.

Avenir (L') *de la France républicaine* ou la Poule au pot, par un patriote, ex-volontaire d'une des

Digitized by Google

trois premières légions du Rhône. In-16, 8 p. Lyon, imp. Regard.

Ballot (Charles). *Des effets de la guerre* à Paris, en France, *sur le louage, la propriété* et les divers contrats. In-8, viii-95 p. Marescq aîné.

Barbe (H.). Examen de *la loi sur les loyers* du 21 avril 1871, au point de vue des droits du travailleur. In-8, 8 p. Imp. Moquet.

Baronnet (E.). *Crédit non remboursable.* Application de ce système au département de l'Indre. In-18, 31 p. Tours, imp. et libr. Bonserez.

Bastiat (Frédéric). *Œuvres complètes,* mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur. Tome VI. *Harmonies économiques,* 6e édition; in-18 jésus, 660 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Bavoux (Evariste). Les causes de la guerre. *Solution à la crise actuelle.* In-8, xiv-69 p. Sauton.

Bayart (H.-D.) et Ern. Pannier. *Lois et décrets* parus depuis le commencement de la guerre *sur les effets de commerce.* In-8, 36 p. Lille, Petit.

Beaussire (C.). *Pétitions à l'Assemblée nationale.* In-8, 28 p. Nantes, imp. Grinsard.

Bellamy (H.). *République ou monarchie.* In-8, 24 p. Angoulême, imp. Maignart.

Bigorie de Laschamps (F. de). *L'inamovibilité de la magistrature en principe* et dans l'application. In-8, 23 p. Saint-Brieuc, Prudhomme.

— L'inamovibilité de la magistrature et M. Crémieux. In-8, 48 p. Ibid.

Blanc. *Idées d'un républicain socialiste.* In-8, 12 p. Périgueux, imp. Rastouil.

Bocquet (Camille). Pétition du citoyen Jacques, ci-devant serf, à son député. In-folio à 4 colonnes. Imp. Goupy.

Bonnet (Victor). *Les impôts après la guerre.* In-8, 48 p. Guillaumin et Ce.

Bories (J.). *Etude sur le budget départemental.* In-8, 27 p. Auch, imp. Foix.

Bosmelet (de). *Nos ennemis intérieurs.* In-8, 15 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

Bossu (V.). *Nouveau système de colonisation algérienne.*

Brandat (P.). *République constitutionnelle.* In-18 jésus, 139 p. Lachaud.

Bread (John). *L'octroi et le budget de Bourges.* In-8, 50 p. Nevers, imp. Bégat.

Bruno (G.). Francinet ou *Principes généraux* de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. 3e édition, in-12, 372 p. E. Belin.

Cadet (Ernest). Etudes morales sur la société contemporaine. *Le mariage en France.* Statistique. Réformes. In-8, xiv-249 p. Guillaumin et Ce.

Caillat (J.). *Réflexions sur la guerre et sur la religion.* In-18 jésus. Lachaud.

Caillet (Pierre). *La République des paysans.* In-8, 7 p. Niort, imp. Mercier.

Camps (Patricio). *Catéchisme politique, démocratique, social,* ou Programme des droits de l'homme, dédié aux membres monarchistes de l'Assemblée nationale de Versailles. In-16, 44 p. Bordeaux, imp. Cadoret.

Carolus (F.). *Organisation du travail et du crédit social.* Projet présenté à la Commission du travail et de l'échange de la Commune de Paris. In-8, 23 p. Imp. Barthelemy et Ce.

Charmasse (Anatole de). *Etat de l'instruction primaire* dans l'ancien diocèse d'Autun, pendant les xviie et xviiie siècles. In-8, 107 p. Autun, imp. Dejussieu.

Chevenier (l'abbé). *Du rôle et de l'influence des études scientifiques dans l'éducation.* In-8, 30 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

Chotteau (Léon). *On demande une constitution.* In-folio à 6 col., 4 p. Imp. Masquin et Ce.

Civrac. A la France et à l'Assemblée nationale. Actualités, 2e partie. *La question gouvernementale.* In-18, 151 p. Nantes, imp. Grinsard.

Digitized by Google

CLAUDEL (Ch.). *La monnaie internationale.* In-8, 30 p. Eug. Lacroix.

CODRUS. *Sommaire d'une constitution,* suivi d'un exposé des motifs. In-8, 31 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

COMBES (F.). *La paix,* lettre à un publiciste. In-8, 11 p. Bordeaux, imp. Delmas.

CONINCK (Fréd. de). A l'Assemblée nationale. *Guerre ou paix.*

— *Liberté commerciale et protectionisme.* Mars 1871. In-8, 26 p. Le Havre, Lemale aîné.

Constitution de la République française à adopter par l'Assemblée nationale de France. In-8, 16 p. Imp. Vert.

CRÉMIEUX. Réfutation de la pétition de M. Du Bouzet (V. DU BOUZET). In-8, 30 p. Imp. Schiller.

Crise (La) sociale ou Etudes sur les véritables causes de nos malheurs, par un Vendéen. In-8, 56 p. Nantes, Forest et Grimaud.

DAGAIL (L.). *Des chemins de fer d'intérêt local,* ou chemins à faible trafic. Chemins à voie étroite. In-8, v-126 p. Dunod.

— *Des chemins de fer d'intérêt local.* Avantages des compagnies locales. In-8, 66 p. Dunod.

— Mémoire sur un chemin de fer de Pons à Royan. Evaluation comparative de chemins à voie d'un mètre et à voie ordinaire, avec une note sur le chemin de fer à un seul rail (système Larmanjat). In-8, IV-88 p. Ibid.

DALICHOUX (Auguste), de Metz. *Les premières phases d'une décadence.* In-12, 96 p. Lille, imp. Robbe.

DAUPHINOT (P.). *Droits sur les matières premières.* Note remise à la réunion des députés partisans de la liberté commerciale au nom de l'industrie lainière de la ville de Reims. In-8, 8 p. Versailles, imp. Crété.

DECOUS DE LAPEYRIÈRE. *Les neutres et les insociables.* In-8, 31 p. Lachaud.

DELAVAULT (de Genay). *Constitution d'un majorat du travail* ou propriété d'union. Projet de loi adressé à MM. les membres de l'Assemblée nationale. In-8, 16 p. Paul Dupont.

DELBREIL (F.). Lettre à l'Assemblée nationale. *La liberté par la monarchie.* In-18 jésus, 36 p. Poussielgue.

De l'impôt et de la production. Lettre à MM. les députés, par un industriel. In-8, 44 pages. Imp. de Mourgues frères.

DELOGE (Albert). *Causes de révolutions périodiques.* In-8, 144 p. Libr. internationale.

DELOYNES (P.). *Les octrois et les budgets municipaux.* Etude sur l'organisation communale. In-8, 144 p. Guillaumin et Cᵉ. Durand et Pedone-Lauriel.

DEROIDE (Amédée). *République ou monarchie.* In-8, 18 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

DESBENS (Ch.). *Une page de l'histoire contemporaine.* Discours sur la souveraineté nationale. In-8, 44 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Des causes de la décadence française. In-8, 37 p. Bordeaux, librairie moderne.

DESJARDINS (Albert). *Du retrait successoral,* recherches sur l'origine de l'article 841 Code Nap. In-8, 45 p. Marescq aîné.

DESTREM (Hippolyte). Perte ou salut de la France. *Quarante ans de décadence. République rénovatrice.* In-18 jésus, 112 p. Lachaud.

DREUX (Alf). *Les réformes sociales.* In-8, 39 p. Compiègne, imp. Delhaye.

DU BOISMAHON (Ch.). *Questions sociales.* In-8, 22 p. Dinan, imp. Bazouge.

— La royauté légitime et la liberté. *Questions actuelles.* In-8, 18 p. Ibid.

DU BOYS (Albert). *La question de Paris* ou la translation du siége du gouvernement hors de Paris. In-8, 71 p. Girard.

DU BOUZET (Charles). *Les Israélites indigènes de l'Algérie.* Pétition à l'Assemblée nationale contre le décret du 24 octobre 1870. In-8, 14 p. Imp. Schiller.

DUPRÉ (Auguste). *Lettres sur l'Algérie.* In-12, XI-119 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

DUTERTRE (Robert). *La journée d'un marquis et celle d'un prolétaire.*

Digitized by Google

In-16, 55 p. Château-Gontier, imp. Bezier.

Dutilh de la Tuque (Baron P.-J.). *Causeries politiques;* 2e édition, in-8, 32 p. Hurtau.

Electeur (l') souverain ou *le suffrage universel,* tel qu'il est et tel qu'il pourrait être. In-12, viii-64 p. Lille, imp. Petit.

Emprunt (l'). L'emprunt national. L'emprunt de Tours, par Ad. B. In-8, 30 p. Imp. Dubuisson.

Epigny (P. d'). *La France.* Hier, aujourd'hui, demain. In-8, 63 p. Dentu.

Esparbié (Alfred). Lettre à M. Thiers *sur la décentralisation politique.* In-8. 31 p. Lille, Quarré.

Faut-il des réformes? In-8, 48 p. Dumaine.

Favarel (Clément). *L'équilibre universel par la révolution financière.* In-8, 48 p. Guillaumin et Ce.

Feer (Léon). *République et royauté.* De la nécessité d'établir le gouvernement de la France sur la base républicaine. In-18 jésus, 178 p. Lachaud.

Fiat lux (le) de l'irruption civilisatrice sur le monde de la science et de l'art, par un enfant du peuple français, ouvrier mécanicien. In-4 à 2 colonnes, 4 p. Dentu.

Fillod (A). *Solution de la question financière.* In-8, 40 p. Lyon, Josserand.

Forge (Henry), *Les vrais amis du peuple français;* 2e édition, in-12, 23 p. Lecoffre fils et Ce.

Foulon-Ménard. *Fonctions de l'Etat.* Quelles sont leurs limites? Quelle est leur nature dans la société moderne. 1re partie. In-8, 197 p. Nantes, imp. J. Grinsard.

Fragment de la Constitution française, rédigé par l'auteur de la Cité humaine. In-8, 28 p. Montpellier, imp. Grollier.

France (la) nouvelle. La République, l'Empire, la monarchie absolue, la monarchie constitutionnelle. In-8, 45 p. Lachaud.

Gache neveu (Jean). *L'impôt unique.* In-8, 16 p. Lyon, imp. Jevain et Bourgeon.

Galembert (comte de). *De la décentralisation* et du transfert en province de la capitale politique de la France. In-12, 68 p. Tours, Mame.

Gallus. Enseignement moral. *La loi sociale de l'avenir.* In-16, 20 p. Paris, imp. Berthelemy et Ce.

Gardissal (Félix). Etude sommaire de la *nouvelle loi anglaise sur les faillites.* In-8, 55 p. Imp. Hennuyer.

Garnier (Charles). *Qui a fait la France?* In-8, 32 p. Lyon, imp. Perrin.

Garnier (Jules). *Les Migrations humaines* en Océanie, d'après les faits. In-8, 96 p. Imp. Martinet.

Garnier (Joseph). *Perfectionnements à introduire dans les monnaies.* In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Genton. *Lettres politiques d'un maire* nommé sous la République par le suffrage universel et révoqué sans phrases par un sous-préfet se disant républicain. In-8, 82 p. Lyon, imp. Mongis-Rusand.

Girardin (E. de). *L'ornière.* Questions de l'année 1869. In-8, iii-511 pages. Plon.

Gouvernement et décentralisation. In-8, 74 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

Gratiot (Amédée). Les Petits Livres du siége. VII. Conclusion. *La carte à payer.* In-18 jésus, 72 p. Librairie Nouvelle.

Guadet (Jules). *Du suffrage universel et de son application d'après un mode nouveau.* In-8, 24 p. Bordeaux, Chaumas.

Henri V et la monarchie constitutionnelle. In-18, 110 p. Lisieux, imp. Piel.

Hervé (Louis). *L'agriculture française* en 1871. In-8, 17 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Hetzel (J.). Lettre aux députés sur la nécessité de modifier d'urgence, par une loi sur les arrangements amiables et les concordats, la loi sur la *reprise des échéances;* nouvelle édition, Hetzel et Ce.

Heu (J.). *Les pertes de la France par l'effet du traité de paix.* Population, territoire, places fortes, villes principales, impôts, administration, agriculture, industrie, com-

Digitized by Google

merce, productions naturelles, etc. In-8, 16 p. Libr. internationale.

JARRY (E.-J.). *Remplacement des octrois de Paris* par un impôt direct basé sur la valeur locative. In-16, 8 p. Imp. Noblet.

JAUCOURT-PERROY (E.). *La publicité en matière d'information judiciaire.* In-8, 29 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

JOIGNEAUX (P.). *Nouvelles lettres aux paysans.* In-18, 35 p. Le Chevalier.

JOURDEUIL. *Du césarisme en France.* In-8, 32 p. Muzard.

JOUSSET (Dr P.). *Plus d'enseignement d'Etat.* In-8, 8 p. Imp. Parent.

JUILLET-SAINT-LAGER. *France et Algérie.* Solutions de quelques-unes des questions à l'ordre du jour. In-8, 78 p. Alger, Juillet-Saint-Lager.

JUMEAU (L.-P.-J.). *Réformes sociales.* Résumé de conférences électorales et appréciations sur les usurpations. In-8, 11 p. Imp. Blot.

JUNG (J.-N.). Projet de loi de finances. *Impôt généralisé sur toutes les valeurs réelles qui produisent.* In-8, 24 p. Alger, imp. Paysant.

LABATIE (Jules de). *La Constitution de 1871.* Etude. In-8, 44 p. Le Puy.

LA BROISE (Henri de). *République ou monarchie.* In-16, VII-159 p. Laval, Mary-Beauchêne.

LABOULAYE (Edouard). *La République constitutionnelle.* In-18 jésus, 33 p. Charpentier.

LAFFITE (P.). République occidentale. *Ordre et progrès.* Conseils motivés sur des mesures à prendre pour améliorer la situation de la République française, en faisant la *part relative des villes et des campagnes.* In-8, 8 p. Imp. Jouaust.

LAGOUT (Edouard). *Avis aux gens d'ordre après l'emprunt* de juin 1871. In-8, 20 p. Nogent-sur-Seine, imp. Favero.

LA SERRE (Alexis de). *Rénovation administrative et commerciale de la France.* In-8, 95 p. Nantes, Libaros.

LE BERQUIER. *Le nouveau Paris. Qu'est-ce donc que la Commune?* Définition politique et historique. In-8, 55 p. Lachaud.

LEBLANC (Amédée). *Nos malheurs, leurs causes, leurs remèdes.* In-8, 54 p. Dieppe, Mme Leblanc.

LE COMTE (Maxime). *L'Assemblée nationale et les partis.* In-8, 16 p. Avesnes, Lacroix.

LEFRANC (Charles). *Réflexions d'un simple particulier sur l'Assemblée nationale, la France, la monarchie et la république.* In-8, 16 p. Saint-Quentin, imp. Hourdequin.

Légitimité (La) et le progrès, par un économiste. In-8, 225 p. Bordeaux, Féret.

LENGLÉ (Paul). *Lettres à un député.* In-8, 23 p. Libr. internationale.

LÉON (Ange de). *Considérations sur le mode de payement des frais de guerre,* sur la réorganisation de l'armée et les fortifications de Paris. In-8, 21 p. Rennes, imp. Catel.

LEPRINCE (D.). *Les élections communales.* In-8, 16 p. Cette, Patras.

Lettres d'un patriote indépendant. N° 4, *Le mouvement de Paris et la décentralisation.* In-4 à 2 col., 3 p. Imp. Dubuisson et Ce.

LEVASSEUR (Emile). *L'Europe* (moins la France), *géographie et statistique. Comparaison des forces productives.* In-18 jésus, XI-492 p. Delagrave et Ce.

Liberté (de la) industrielle et commerciale. In-8, 40 p. Imp. de Mourgues frères.

LIÉNARD. *La fraternité populaire.* In-8, 8 p. Imp. Vert.

LIGNEROLLES (A. de). *La Constitution de la France sous la république fédérative.* Questions du moment. In-8, 61 p. Claye.

Livre (le) du peuple ou les Soirées de village. 1re série. Les responsabilités bonapartistes du clergé français. In-12, 51 p. Le Puy, imp. Pharisier.

Lois sur les échéances et les concordats amiables, avec explications et concordances (1870-1871). In-12, 14 p. Imp. Gaillet.

MACHARD (Désiré). *République ou Monarchie.* In-8, 14 p. Annecy, imp. Thesio.

MAIGNÉ (U.). *Antiquité et légitimité* des républiques d'après l'Ecri-

Digitized by Google

ture, le plus ancien des livres connus. Nécessité de la République en France en 1871, Montpellier, Coulet.

MARBEAU (F.). *Le désastre et ses enseignements.* In-8, 16 p. Imp. Jouaust.

MARTIN (Alexandre). *Mon projet de constitution.* In-8, 20 c. Bar-le-Duc, imp. Guérin.

MARTIN (E.). *Principes d'un gouvernement libre.* In-8, 92 p. Châlons-sur-Marne.

MÉNIER. *La Fédération communale,* étude. In-folio à 5 colonnes. 2 p. Imp. Alcan-Lévy.

MÉNIER. La liberté sans licence ou la liberté devant l'opinion publique. *Jurys nationaux* (juin 1871). In-8, 31 p. Le Chevalier.

MERCIER (Achille). *Les finances de Paris et le nouvel emprunt.* In-16, 15 p. Le Chevalier.

MISSIESSY (de). *La Révolution devant l'Enquête.* In-8, 45 p. Poussielgue frères.

MOLL (L.) *Des moyens d'atténuer les désastres causés par la guerre à l'agriculture.* In-8, 14 p. V. Masson et fils.

Monarchie et République. A tous les hommes de bonne foi. In-8, 34 p. Palmé.

MOND (Louis). *Les destinées de la France* ou le passé, le présent et l'avenir, tels que Dieu nous les a faits. 1re édition, in-8, 52 p. Lyon, imp. Nigon.

MONTAIGU (de). *Le maire de village.* Conseils aux habitants de sa commune. 7e édition, in-12, 71 p. et grav. Lefort.

MONTGAILLARD (P. de). Pétition en faveur de la navigation intérieure et de l'industrie des transports par eau. In-8, 24 p. Imp. Alcan-Lévy.

Musique (La) et le théâtre en 1871. Le Conservatoire, l'Institut, les théâtres. Vices et réformes. *Les subventions.* In-4, 12 p. Imp. Renou et Maulde.

NADAULT DE BUFFON. *Traité des eaux* de source et des eaux thermales à l'usage des magistrats, etc. In-8, XV-655 p. Cotillon et fils.

NAZ (Louis). Essai sur l'*histoire de la résolution de la vente* pour défaut de payement du prix et son état dans le droit français moderne. In-8, 401 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Ni monarchie ni démocratie. Le suffrage universel perd la France. In-8, 62 p. Dentu.

Ni président ni roi, par un rural. In-8, 47 p. Sartorius.

Nos vérités. Essai politique par J. B., avocat. in-18 jésus, 71 p. Dentu.

Observations sur la loi qui proroge *les échéances* des effets de commerce et sur *la question des loyers.* Moyens proposés pour la prompte reprise du travail, par E. C. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

Organisation cantonale. Question de la suppression ou de la conservation des sous-préfectures; conseils cantonaux. Association normande (Comité de décentralisation). In-8, VI-106 p. Caen, Hardel.

OSMONT (H.). *Lois sur les échéances.* Textes et explications suivis de tableaux indiquant jour par jour l'échéance prorogée de tous les effets échus et à échoir, et le nombre de jours d'intérêts. In-8, 16 p. Imp. Masquin et Ce.

OSMONT (H.). *Loi sur les loyers.* Explications et commentaires. In-8, 8 p. Imp. Masquin et Ce.

OSMONVILLE (Albert). *Ce que coûte un monarque.* In-8, 30 p. Lyon, imp. Jevain et Bourgeon.

PAGNOUL (A.). *Essais agricoles* faits en 1868-70 au champ d'expérience de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. In-8, 16 p. et tableau. Arras, imp. de Sède et Ce.

Paix (La) c'est la guerre. Lettre à MM. les représentants du peuple. In-8, 14 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Paix ou Guerre (nov. 1870). In-8, 20 p. Aix-les-Bains, imp. Brachet.

PALLU (Alphonse). *La souveraineté nationale et les réformes sociales.* In-8, 32 p. Dentu.

PANNIER (Ern.). V. BAYART.

PELGRAIN. *Texte et commentaire*

Digitized by Google

de la loi sur les loyers. In-8, 15 p. Durandin.

Pérard (Théodore), de Suippes. *La force des choses.* Lettre à un ami sur la situation politique et sur le gouvernement qu'il nous faudra nécessairement accepter si nous voulons l'ordre et la stabilité. In-8, 38 p. Reims, imp. Luton.

Perdiguier (Agricol). *Comment constituer la République.* In-18, 72 p. Magny.

Pertinax (Dr). *Les propriétaires soldés et les locataires libérés sans crise.* Solution nouvelle de la question des loyers. In-8, 13 p. Imp. Alcan-Lévy.

Petit (Victor). Résumé des principes de la République et des *questions actuelles* et de progrès. In-8, 23 p. Imp. Vert.

Philippar (R.-C.). *La France constitutionnelle.* In-8, 16 p. Hurtau.

Pintre (J.-B.-X.). *Ni république, ni monarchie.* La liberté, synthèse politique. In-8, 42 p. Bordeaux, imp. Ve Pechade fils aîné.

Pioche. Le devoir devant la patrie naufragée. Ce que doit être *la révolution politique et économique.* In-8, 24 p. Lib. internationale.

Polen (Jules). *Economie sociale.* Du salaire. In-8, 36 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Poujard'hieu (Gustave). *Liquidation de nos dettes.* Réorganisation du travail. In-8, 43 p. Ethion-Pérou et Ce.

Poupinel (A). *Les milliards nécessaires.* In-8, 12 p. Chambéry, E. d'Albane.

Pourquoi je suis légitimiste. Questions à l'ordre du jour. In-8, 31 p. Lisieux, Piel.

Projet de constitution avec exposé des motifs. In-8, 32 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Projet d'un *établissement de crédit pour faciliter la prompte reprise des affaires* sérieuses et du travail (par E.-C.). In-8, 14 p. Guillaumin et Ce.

Projet (Le) d'impôts de M. Pouyer-Quertier (lettre au Journal des fabricants de sucre). In-8, 19 p. De Mourgues frères.

Proudhon (Œuvres complètes). *Mélanges,* 3e volume. Articles de la Voix du Peuple. Articles du Peuple. In-18 jésus, 342 p. Lib. internationale.

— Œuvres posthumes. *Théorie de la propriété,* suivie d'un nouveau plan d'exposition perpétuelle. Nouvelle édition, in-18 jésus, III-314 p. Lib. internationale.

Provin (Léon). *Le trône et l'autel.* In-8, 20 p. Reims, Giret.

Quantin. Le devoir de l'Assemblée constituante. *La paix avec la République.* In-8, 16 p. Bordeaux, imp. De Lanefranque.

Que doit faire la Constituante? In-8, 8 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Quelqu'un ou quelque chose ou *l'Anti-constituant.* Causeries entre Jacques Bonhomme et son voisin le Franc-Parleur contre l'élection d'une Constituante. In-18, 72 p. Lille, imp. Petit.

Quelques considérations sur les finances de la France, 2e édition, augmentée d'une lettre à M. Thiers (par le comte Lid. K***). In-8, 27 p. Imp. Lainé.

Quelques mots aux ouvriers, par un de leurs amis. In-8, 34 p. Cambrai, imp. Ve Carion et Ge.

Qu'entend-on par République? In-8, 4 p. Imp. Jouaust.

Qu'est-ce que la République? In-4, 8 p. Matt.

Qu'est-ce que la République? La République, c'est le bonheur, c'est l'ordre, c'est la paix des peuples. In-8, 8 p. Montpellier, Launay.

Qu'est-ce que l'orléanisme? Lettres à un journaliste de province, par H***. Dentu.

Qu'est Paris en France? Absolument tout. Que doit-il être? Infiniment moins, (par Jacques Bonhomme, électeur rural). In-18, 35 p. Versailles, Bernard.

Question (La) financière en 1871. Coup d'œil rétrospectif sur les finances de la France depuis 1815, par E. L. In-16, 44 p. Nantes, Forest et Grimaud.

Question (La) des échéances. In-8, 29 p. Roubaix, imp. Reboux.

Question (La) des indemnités. Bom-

Digitized by Google

bardement, pillage, incendie. In-8, 23 p. Lachaud.

Question du jour. *Les cinq milliards payés sans emprunt.* In-8, 15 p. A. Le Chevalier.

RABAUD (Camille). Le cri du patriote chrétien. La condition du relèvement, le secret de la victoire, le vrai patriotisme. In-8, 70 p. Castres, Huc et Bonnet.

Rachat facultatif de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres. In-8, 24 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

RANSE (Dr F. de). *Réorganisation de l'Assistance publique.* In-8, 63 p. Asselin.

RAYMOND (Emile). *Les Caisses d'épargne.* La Caisse d'épargne de Chambéry, l'ancienne et la nouvelle. In-8, 40 p. Chambéry, imp. Pouchet.

Recueil de décrets et lois relatifs aux péremptions et prescriptions. *Loyers. Effets de commerce* depuis le 4 septembre 1870. In-8, 39 p. Imp. Renou et Maulde.

Réforme du suffrage universel. *Une solution.* In-8, 8 p. Lacroix et Ce.

Réforme (De la) de la loi électorale. Abolition du scrutin de liste. In-8, 16 p. Caen, Le Gost-Clérisse.

REINOBRAC (L.). *Economie politique, son opportunité.* Place au travail, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les ouvriers. In-8, 304 p. Rouen, imp. Cagniard.

Réponse aux lettres de MM. Molinos et A. C. *sur la situation politique.* In-8, 13 p. Soissons, imp. Lallart.

Républicains (Les) suisses aux citoyens français. *Qu'est-ce que la République?* La République c'est l'avenir de la France, c'est l'ordre, c'est la paix des peuples. In-8, 8 p. A. Léon.

République ou Décadence. In-8, 72 p. Lachaud.

République (La) et les paysans. In-8, 8 p. Chatelain.

République (La) et les vouloirs du bonhomme Z. *Douze cents millions d'économie par an.* In-folio à 3 col., 2 p. Blot.

Révolution financière par l'Etat français. Ses effets matériels et moraux. 1re édition; in-8, 19 p. Lachaud.

Révolutions (les). Plus ça change, plus c'est la même chose. In-8, 31 p. Dentu.

REYNIER (J.). *Peuple, Papes, Rois.* Dédié aux aveugles et aux esclaves de tous les partis. In-8, 46 p Lyon, imp. Nigon.

RICHEL (L.). *L'agriculture.* In-12, IX-320 p. Senlis, imp. Le Gallais et Ce.

ROBERT (X.). Plus de partis. *Vive la France!* In-8, 15 p. Imp. Masquin et Ce.

RONDELET (Antonin). *Du découragement.* Réflexions sur le temps présent. 2e édition, in-18, 106 p. Josserand.

ROUSSELLE (André). *L'instruction primaire sous la Convention nationale.* In-8, 31 p. Paul Dupont.

ROUX (J.-J.). *De la réorganisation de l'armée et de celle des administrations publiques au point de vue de la défense nationale.* In-8, 31 p. Dentu.

RUANT (Fortuné). *Loi sur les loyers* expliquée au moyen des documents législatifs. Texte et commentaire. In-8, 16 p. Imp. Alcan-Lévy.

RUPERT (L.). *Que penser et que faire?* In-18 jésus, 213 p. Palmé.

Ruraux (Les), par un citadin; 2e édition; in-8, 53 p. Saint-Malo, imp. Renault.

SAGOT (Dr P.). *Elève du bétail à la Guyane.* In-8, 128 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

SAINT-GENEZ. Question du jour. *Les loyers.* In-8, 15 p. Le Chevalier.

SAINT-PULGENT (L. de). *Mémoires pour servir à l'histoire de l'administration municipale de Montbrison* (1855-61). In-8, 52 p. Saint-Etienne, imp. Ve Théolier et Ce.

— *Programme de réformes administratives par la décentralisation.* In-8, VI-90 p. Montbrison, Lafond.

Salut (Le) de la France. *Essai sur notre organisation nationale.* In-8, 70 p. Dentu.

SARAZIN (Auguste). *Projet finan-*

Digitized by Google

cier pour libérer la France de tous les frais de guerre. In-8, 15 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

SARRAZIN (Auguste). *Projet financier pour libérer la France* de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis. In-8, 27 p. Guillaumin et Cᵉ.

SAUNIER (Claudius). *La question des loyers.* In-8, 7 pages. Dentu.

SEMALLÉ (René de). *Etablissement de colonies pénitentiaires.* Etude sur la peine de mort. In-8, 31 p. Versailles, Dufaure.

Projet d'organisation de l'Algérie. In-8, 13 p. Ibidem.

Simples pensées d'un travailleur *sur la question sociale.* In-18 jésus, 190 p. Lib. des sciences sociales.

Solutions aux questions du jour présentées par un travailleur à ses concitoyens. Projet de loi républicaine. Défense nationale. In-8, 10 p. et 3 pl. Toulouse, imp. Pradel et Blanc.

SOUBEIRAN (Léon). *Curiosités de l'alimentation.* In-8, 23 p. Imp. Martinet.

— *Pisciculture* dans l'Amérique du Nord. In-8, 24 p. Ibid.

Spéculateurs (Les) conjurés pour ruiner le peuple de Paris, liés au pilori, par J. D. S. Dernière édition illustrée. In-plano, 1 page. Imp. Walder.

Statistique des pêches maritimes (1869). In-8, 127 p. P. Dupont.

STIÉVENART (A.). *La liquidation de la dette de la guerre.* In-8, 43 p. Dentu.

Tableau de la politique française à l'intérieur. Principes de toute organisation rationnelle d'un Etat. *Budget en équilibre*, par M. F. V. G. In-8, 63 p. Lib. internationale.

TERRASSON DE MONTLEAU. *L'agriculture sous la Restauration.* In-8, 30 p. Angoulême, imp. Girard.

TESTUT (Oscar). *L'Internationale.* In-18 jésus, xv-288 p. Lachaud.

THIERS. Discours prononcé dans la discussion du projet de loi relatif à *l'emprunt de deux milliards* (20 juin 1871). In-8, 76 p. Imp. Wittersheim et Cᵉ.

THIRION (E.). *La république de tout le monde.* In-16, 16 p. Senlis, Payen.

— *La République sans les Républicains.* In-16, 16 p. Ibid.

THOMÉ DE GAMOND. Mémoire sur l'établissement de la République fédérale en France, dédié aux cantons de la République. In-8, 104 p. Dentu.

TOCHON (Pierre). *Histoire de l'agriculture en Savoie* depuis les temps les plus reculés. In-8, 262 p. Delagrave et Cᵉ.

TRÉMOULET. *Cadastre.* Pétition sur la nécessité de recourir à une expérimentation pour s'assurer si le cadastre peut ou ne peut pas servir de titre à la propriété foncière. In-8, 14 p. Cusset et Cᵉ.

TURECKI (Rudolph). *La régénération sociale par la prophylactie.* Œuvre nationale et patriotique pouvant commencer, dans quatre ou six ans, par l'abolition des douanes et des octrois de la ville de Paris et le dégrèvement de l'impôt territorial pour les cultivateurs qui donneront leur concours à l'œuvre en adoptant pour fumure l'engrais français. In-folio à 4 colonnes, 4 pages. Chatelain.

Un mot sur le peuple. A M. Gambetta. In-8. 23 p. Bordeaux, imp. de *la Guienne.*

Une Constitution nationale analogue à la constitution de l'âme. In-16, 108 p. L. Hachette et Cᵉ.

Une opinion selon la conscience et le bon sens *au point de vue* religieux, politique et *financier.* In-8, 40 p. Le Havre, Godefroy.

Une réduction dans les loyers ou la faillite, par un commerçant (A. L.). In-8, 16 p. Laporte.

Une réforme indispensable. In-8, 7 p. Saint-Etienne, imp. Freydier et Cᵉ.

VACHER (Dʳ). *La mortalité à Paris* en 1870. In-8, 8 p. Imp. Cusset et Cᵉ.

VAÏSSE (Joseph-Louis). *Alliance religieuse universelle.* Catéchisme du règne de Dieu et du nouveau monde. Mosaïsme, etc. In-8, 504 p. Cherbuliez.

Digitized by Google

VALFRAMBERT (Charles). *De la responsabilité des communes* aux termes du décret du 10 vendémiaire an IV, avec un appendice sur son application à la ville de Paris. In-8, 127 p. Dentu.

VARLET (Ernest). *La France pacifiée.* In-8, 15 p. Lib. internationale.

VARWIC. *La situation.* In-8, 30 p. Imp. Noblet.

VAUGHAN ET AUBRY. *Association internationale des travailleurs* (section rouennaise). De son rôle dans les circonstances actuelles. In-8, 19 p. Rouen, imp. Cagniard.

VAVASSEUR. *Commentaire de la loi sur les loyers.* In-18 jésus, IX-75 p. Cosse, Marchal et Billard.

— *L'Union républicaine*, société d'initiative. In-16, 16 p. Imp. Dubuisson et Ce.

— La paix honteuse ou *le droit des gens chez les Prussiens* (avec une préface par L. Ulbach). In-8, 48 p. Lib. internationale.

VERMOREL. *Qu'est-ce que la République?* In-8, V-32 p. Fayard.

VÉRON (Eugène). *Le Progrès et les Evénements de Paris.* In-8, V-66 p. Lyon, Ve Chanoine.

WELLS. *Les impôts aux Etats-Unis.* Rapport présenté par le Commissaire du Revenu, Impôts, salaires, renchérissements, monopoles, droits divers et législation spéciale. Washington, 1869. In-4, 79 p. Imp. Vallée.

VIGUERIE (de) *Des traditions économiques de la Société d'agriculture de Toulouse* et de ses aspirations possibles. In-8, 20 p. Toulouse, imp. Rouget freres et Delahaut.

VILLEDIEU (Eugène). *L'expiation.* In-8, 32 p. Douniol.

VINGTRINIER. *De la création d'ateliers libres* pour recevoir les libérés sans travail et de la réorganisation des sociétés de patronage. In-8, 45 p. Rouen, imp. Boissel.

Vive la République! ou *Pourquoi êtes-vous Républicain?* Exposé des principes Liberté, Egalité, Fraternité, par une réunion de républicains. In-32, 64 p. Lille, imp. Six-Horemans.

ZACCONE (Pierre). *Histoire de l'Internationale* et de la plupart des associations ouvrières affiliées. Début de l'Internationale, ses progrès, son influence, ses ressources, les grèves, etc., etc. 70 livraisons de 8 p. Bunel.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Ce,
Imprimeurs-Libraires de l'Institut, rue Jacob, 56, à Paris.

L'ORNEMENT POLYCHROME

Cent Planches en couleurs or et argent

CONTENANT ENVIRON 2,000 MOTIFS DE TOUS LES STYLES

Art ancien et asiatique, moyen âge, renaissance, XVIIe et XVIIIe siècles

RECUEIL HISTORIQUE ET PRATIQUE

Publié sous la direction de M. A. RACINET

L'un des Dessinateurs du Moyen Age et la Renaissance, des Arts somptuaires, de la Collection Soltikoff, etc.

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES ET UNE INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'Ouvrage sera publié en dix livraisons de dix planches chacune. Les six premières livraisons sont en vente. Prix de chaque livraison. 15 fr.

Dans ce vaste ensemble de sujets pris aux meilleures sources, *architectes, sculpteurs, peintres, décorateurs, fabricants de meubles, d'étoffes ou de papiers peints, tapissiers, joailliers, bijoutiers*, etc., trouveront les modèles dont ils veulent faire l'application.

LES ARTS AU MOYEN AGE

ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

Par **PAUL LACROIX** (Bibliophile Jacob),
Conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal.

UN VOLUME IN-4, CONTENANT 19 CHROMOLITHOGRAPHIES PAR F. KELLERHOVEN, ET 400 GRAVURES.

Broché, 25 fr. Relié, dos chagrin, tranche dorée, 32 fr.

Titres des chapitres : Ameublement. — Tapisserie. — Céramique. — Armurerie. — Sellerie. — Orfévrerie. — Horlogerie. — Instruments de musique. — Cartes à jouer. — Peinture sur verre. — Peinture murale. — Peinture sur bois, sur toile. etc. — Gravure. — Architecture. — Sculpture. — Parchemin, papier. — Manuscrits. — Peinture des manuscrits. — Reliure. — Imprimerie.

Nouvelle Publication, suite des ARTS AU MOYEN AGE

MŒURS, USAGES
ET
COSTUMES AU MOYEN AGE

ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

PAR **PAUL LACROIX** (BIBLIOPHILE JACOB),
Conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal.

1 vol. in-4, contenant 15 chromolithographies par F. KELLERHOVEN, et 440 gravures.

Broché, 25 fr. — Relié, dos chagrin, tranche dorée, 32 fr.

Titres des chapitres : Priviléges et droits féodaux et communaux. — Vie privée dans les châteaux, les villes et les campagnes. — Nourriture et cuisine. — Chasse. — Jeux et divertissements. — Commerce. — Corporations de métiers. — Impôts et finances. — Justice et tribunaux. — Pénalité. — Juifs. — Bohémiens, gueux, mendiants. — Cérémonial. — Costumes.

Le moyen âge est une époque encore mal connue. A part quelques noms rayonnants et quelques grands faits politiques, il se présente à la mémoire comme enveloppé de ténèbres. On s'est habitué à ne voir l'homme du moyen âge qu'à cheval. Il y a pourtant autre chose dans sa vie que des batailles et des aventures. Combien est-il plus curieux de connaître les œuvres de sa main ou de son esprit, dans le mobilier qui l'entoure, jusque dans les plus familières expansions de son génie domestique.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cᵉ, 14, RUE RICHELIEU

TRAITÉ

DES

IMPOTS EN FRANCE

CONSIDÉRÉS AU POINT DE VUE

DU DROIT, DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE

SUIVI DU

Mouvement détaillé de la Dette publique depuis 1789

PAR

EDOUARD VIGNES

3ᵉ ÉDITION

2 volumes in-8. — Prix. . . . . 15 fr.

Cette édition est mise au courant des lois nouvelles qui ont établi ou augmenté les taxes sur les *sucres*, les *cafés*, et *autres denrées* à l'importation, — sur les *boissons*, les *allumettes*, la *chicorée*, le *papier*, le *tabac* et la *poudre*, — sur les *baux*, les *assurances*, les *effets de commerce*, les *quittances*, — et sur les *lettres*, les *valeurs déclarées* et les *articles d'argent* confiés à la poste, — enfin, sur les *chevaux et voitures*, les *billards*, les *cercles*, les *valeurs mobilières*, et le *transport des voyageurs et des marchandises*.

Elle contient, en outre, les projets et rapports législatifs concernant les impôts proposés sur les *matières premières* et sur les *revenus*.

Division de l'Ouvrage.

TOME Iᵉʳ.

I. *Législation :* Aperçu historique sur chaque taxe. — Exposé méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des impôts. — Organisation des administrations financières.

II. *Tarifs* des diverses taxes.

TOME II.

III. *Economie politique :* Examen économique du système fiscal de la France. — Plan de réforme.

IV. *Statistique :* Statistique fiscale des cinquante dernières années.

Mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789.

Digitized by Google

OUVRAGES SUR LES MONNAIES

De la monnaie, du crédit et de l'impôt, par Gust. du Puynode, 2ᵉ édit. 2 vol. in-8. Prix. 12 fr

L'or et l'argent, par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, 1 vol. in-8. Prix 7 fr. 50

La question monétaire, par le même, 1 vol. in-8. Prix 5 fr.

Traictie de la première invention des monnoies de Nicole Oresme, textes français et latin d'après les manuscrits de la bibliothèque Nationale, et **Traité de la monnoie de Copernic**, texte latin et traduction française publiés et annotés par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, 1 vol. gr. in-8. Prix 8 fr.

Enquête sur la question monétaire, déposition de M. L. Wolowski, 1 vol. in-8. Prix 2 fr.

Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans, par Emile de Laveleye, 1 vol. in-8. Prix 6 fr.

Etudes sur la monnaie, par Victor Bonnet, 1 vol. in-8. Prix 6 fr.

La question de l'or, par E. Levasseur. 1 vol. in-8. Prix 6 fr.

La monnaie de Banque, ou l'espèce et le portefeuille, précédée d'une notice sur William Paterson, fondateur de la Banque d'Angleterre, et d'une introduction sur le gouvernement de la Banque de France à partir de 1857, par M. Paul Coq; 1 vol. in-18. Prix 5 fr.

Perfectionnements à introduire dans les monnaies, par M. Joseph Garnier, broch. in-8. Prix 1 fr.

Question monétaire, rapport et discours de M. Michel Chevalier, broch. in-8. Prix 1 fr.

De l'origine des monnaies et de leurs noms, par M. A. N. Bernardakis, broch. in-8. Prix 2 fr.

De l'établissement d'une monnaie universelle, par Michel Chevalier, broch. in-8 Prix 1 fr.

Lettres sur la question des monnaies, par M. Léon, broch. in-8. Prix 2 fr. 50

La convention monétaire du 23 décembre 1865 et **l'Uniformité des monnaies**, par M. Léon. Broch. in-8, prix 1 fr.

De l'Uniformité des Monnaies. Notes présentées à l'académie des Sciences et suivies d'une lettre à M. le ministre des Finances, par M. Léon. Broch. in-8, prix 1 fr.

Uniformité monétaire. Rapport à MM. les Commissaires de l'Amérique centrale et méridionale, par M. Th. Mannequin. Broch. in-8, prix 1 fr.

Essai sur les principes fondamentaux d'Économie politique se rapportant aux systèmes monétaires des pays de haute civilisation où est entré l'usage du papier-monnaie de banque. par le comte David Frolich. Broch. in-8, prix 1 fr.

Dernières paroles, avant-tombe d'un gros sou démonétisé, publiées par lui-même. 1 vol. in-18, prix 2 fr. 50

L'or et l'argent en 1864, par Bordet. Broch. in-8, prix 1 fr.

Notes sur l'Émission en France des monnaies décimales de bronze (1852-1865), par M. E. Dumas. 1 vol. in-4, prix 5 fr.

Rapport de la Commission chargée d'étudier la question de l'étalon monétaire. Broch. in-4, prix 2 fr. 50

OUVRAGES SUR L'ENSEIGNEMENT

De l'Enseignement obligatoire, discussion entre M. G. de Molinari et Frédéric Passy. 1 vol. in-18, prix 3 fr.

Lettres sur l'enseignement des colléges en France, par M. C. Clavel. 1 vol. in-8. prix 4 fr.

De l'Enseignement primaire en Belgique par M. de Haulleville. 1 vol. in-8, prix 5 fr.

L'Instruction primaire, obligatoire, mais non gratuite, par M. Rozy. Broch. in-8. Prix 1 fr.

De l'Enseignement; ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il devrait être, par le Dʳ Hubert Valleroux. 1 vol. in-8. Prix 6 fr.

Digitized by Google

AVIS

Nous engageons tous ceux que la question des impôts intéresse à lire attentivement la nouvelle brochure que M. D. MILLET, contrôleur des Contributions directes à Tours, et auteur de plusieurs ouvrages fort estimés sur cette matière, vient de faire paraître à la Librairie André SAGNIER, carrefour de l'Odéon, 7, à Paris, sous le titre suivant :

L'IMPOT SUR LE REVENU EN FRANCE (income-tax).

Prix. . . . . 1 fr. franco.

Librairie GUILLAUMIN et Cᵉ, 14, rue Richelieu, à Paris.

LE

SECOND EMPIRE

ET UNE

NOUVELLE RESTAURATION

PAR CHARLES DUNOYER

2 volumes in-8. — Prix. . . . . 10 fr.

Sous ce titre, déjà connu depuis longtemps de quelques personnes, nous mettons en vente l'œuvre dernière de Ch. Dunoyer. La publication posthume de cet ouvrage, qui n'avait pas pu être imprimé en France sous l'Empire, a eu lieu en 1864 à Bruxelles, par les soins du fils de l'auteur. Il ne se trouvait point en France dans le commerce de la librairie. Malgré la date déjà ancienne de la publication, cet écrit est donc sur le marché français, une nouveauté offerte au public.

SURDITÉ, BRUITS DANS LES OREILLES — Guide pour leur Traitement 1 volume, avec figures : 2 francs Docteur GUERIN Rue du Dauphin, 16, à Paris.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS:

Recherches sur divers sujets d'Économie politique, par M. W. Roscher. Traduit de de l'allemand sous les yeux de l'auteur. 1 vol. in-8, prix. 8 fr.

Système du gouvernement américain, par M. Seamann. Traduit par M. Hippert. 1 vol. in-8, prix. 7 fr. 50

Le second Empire et une nouvelle Restauration, par M. Charles Dunoyer. 2 vol. in-8, prix. 10 fr.

La prospérité de l'État et la stabilité des pouvoirs par la réforme économique et l'organisation des libertés, par M. Le Rousseau, 1 vol. in-8. Prix 3 fr. 30

Étude sur une tutelle de bienfaisance, par M. A. Courcier. Br. in-8, prix. 1 fr. 50

Traité des Impôts en France considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes. 3ᵉ édit. 2 vol. in-8, prix. 15 fr.

Société pour la propagation de la petite propriété, projet par M. L. Berthelot. Broch. in-18, prix. 50 c.

Programme de Constitution par voie de réformes successives, ou Synthèse de principes économiques, politiques et religieux, par M. Lacoin. Broch. in-8, prix. 1 fr.

Questions du jour. — Position. — Discussion — et solution du problème politique, par M. Mannequin, prix. 1 fr. 50

L'héritage de la révolution. Questions constitutionnelles, par J.-G. Courcelle-Seneuil. 1 vol in-8. prix. 5 fr.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par Félix Germain ancien sous-préfet. 2ᵉ édition. Broch. in-18, prix. 1 fr.

Des Indemnités aux victimes de la guerre, avec l'impôt simplifié considéré comme prime d'assurances; suppression des emprunts et de la dette publique, par Menier. 2 édit. Broch. in-8, prix. 1 fr.

Le travail et le capital et leur accord, par Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.

L'Impôt du sel, fléau du pauvre, par Arthur Comandré. Broch. in-8, prix. 2 fr. 50

Enquête sur les octrois, déposition par un contribuable, par M. L. Moullart. br. in-8ᵉ. 2 fr. 50

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles Calvo, ancien ministre, tome Iᵉʳ. 1 vol. gr. in-8, prix. 15 fr.

Droit économique ou philosophique du travail, par Aldrick Caumont. 1 vol. gr. in-8, prix. 2 fr.

De l'Enseignement primaire en Belgique, par M. P. de Haulleville, 1 vol. in-8, prix. 5 fr.

Le Parti conservateur et la situation actuelle, par M. Paul Garbouleau, broch in-8. prix. 50 c.

Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par M. Félix Germain, broch. in-8, prix. 1 fr

Des indemnités aux victimes de la guerre (invasion et émeute), avec l'impôt simplifié, considéré comme prime d'assurance. Suppression des emprunts et de la dette publique, par M. Ménier, broch. in-8, prix. 1 fr.

Réforme de l'éducation, Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.—Deux discours par M. F. Passy, broch. in-8, prix. 75 c.

La Colonne, par le même, broch. in-8, prix. 25 c.

La situation de la France, et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. Amb. Clément, broch. in-8, prix. 1 fr

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par M. D'Armailhac, 1 vol. in-16, prix. 50 c.

Comment une nation rétablit sa prospérité; erreurs qu'elle doit éviter, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, prix. 1 fr.

De l'impôt et de la production, lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par un industriel, broch. in-8, prix. 1 fr.

Le projet d'impôts, par M. Pouyer-Quartier. — Lettre au journal des Fabricants de sucre, par un fabricant, brochure in-8, prix. 1 fr.

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la **France**, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haïti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de **Paris.**
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de Tables analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale.**

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Cie.

Nécessité de la transformation immédiate de la Banque de France. **Crédit** aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 32 ans, par M. Granié père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation internationale des travailleurs, par M. Anatole Dunoyer. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République ou Monarchie, par M. Dupont-White. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Equilibre universel par la Révolution financière, par M. Clément Favarel. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50

Principes politiques, par M. Jules Guillet. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet financier pour libérer la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. Aug. Sarazin. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions du jour. — L'impot unique, représentatif et possessif appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. Serres. Brochure in-8, prix. 50 c.

La Question de la Décentralisation, par M. Le Comte de Riencourt. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée constituante, la République et le parti conservateur, par M. Paul Gaubouleau, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50 c.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même, 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. Marius Fontane. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Said, smaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

De la meilleure Organisation de l'Armée au point de vue économique. par M. Fr. Millaud, député, broch. in-8°, prix. 1 fr.

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'académie de Genève. 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances de la France, par M. A. Courtois, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements à introduire dans les monnaies, par M. J. Garnier, br. in-8. 1 fr.

Sous presse

Partie et revanche à propos de la dernière guerre, par M. Paul Coq, maître des conférences (économie et législation). 1 vol. in-32, prix. 2 fr. 50

Digitized by Google

1872. Jan. 18

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

(30e ANNÉE DE LA FONDATION.)

3e SÉRIE. — N° 72.

6e ANNÉE. — N° 12.

DÉCEMBRE 1871.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, EDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

Rue Richelieu, 14

1871

Digitized by Google

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1871.

I. **LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES**, par M. **Louis Reybaud.** — Page 337.

II. **SOUVENIRS DU SIÉGE DE PARIS, CINQ MOIS A L'HOTEL-DE-VILLE**, par par M. **J.-J. Clamageran**, ancien adjoint au maire de Paris. — Page 345.

III **LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ** et leur filiation dans les temps modernes (second article), par M. **Adalbert Frout de Fontpertuis.** — Page 366.

IV. **OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES** à l'article de M. Prince-Smith sur le but du mouvement ouvrier, par M. **Mathieu Wolkoff.** — Page 391.

V. **MARSEILLE ET L'AVENIR DE SON COMMERCE**, par M. **L. Simonin.** — Page 400.

VI. **LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE** ou le traité de 1860 avec l'Angleterre, traduction d'une publication du Club Cobden. — Page 428.

VII. **CORRESPONDANCE.** — I. L'unité monétaire allemande, par M. **Léon.** — Page 443.

II. Rendement maximum de l'impôt indirect, par M. **G. Fauveau.** — Page 445.

VIII. **BULLETIN.** — I. Message de M. **Thiers**, Président de la République Française à l'Assemblée nationale, le 7 décembre 1871. — Page 448.

II. L'élévation des droits sur les filés de coton, par M. **Michel Chevalier**. — Page 463.

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — *Réunion du 5 Décembre* 1871. — **Communications** : Mort de MM. Pellat, de Tourgeneff, Maestri, Schnizler, Le Nain. — Enseignement de l'économie politique. — **Discussion** : Sur une nouvelle émission de billets par la Banque de France. — **Correspondance** : Lettre de M. Ambroise Clément sur le même sujet. **Ouvrages présentés.** — Page 448.

X. **BIBLIOGRAPHIE.** — *Traité des impôts en France*, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. **Édouard Vignes** ; compte-rendu par M. **H. Baudrillart.** — *Traité élémentaire de la science des finances*, pour servir de base à un cours ou à l'étude sans maître, avec comparaison des systèmes financiers et des législations financières de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, par le Dr **Laurent de Stein** ; compte-rendu par M. **Ott.** — *Statistique de l'Égypte*, par M. **E. de Régny** (années 1870 et 1871) ; compte-rendu par M. **Maurice Block.** — Page 488.

XI. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.** — Message de M. le président de la République française. — Les désastres de l'Empire et la situation intérieure de la France ; progrès accomplis. — Situation financière. — Garanties que présente la Banque ; projet d'une nouvelle émission. — L'impôt des matières premières. — Danger que court le traité de commerce. — Rentrée des chambres en divers pays. — Discours et messages. — Ingénieux procédé du parlement allemand pour unifier et universaliser la monnaie allemande. — Le message du Président des États-Unis. M. Grant recommande l'arbitrage international. — par M. **Joseph Garnier.** Page 501.

XII. **Table des matières du tome XXIV** (3e série).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

Librairie DAGNERRE — Librairie Adrien LE CLERC et Cie

Digitized by Google

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

DERNIER MOT DE LA COMMISSION DU BUDGET DE 1871

Quand ces lignes paraîtront, l'Assemblée législative, rendue à à ses travaux, aura repris l'examen des impôts ajournés, et entre autres celui d'un droit de 20 0/0 sur les matières premières. Ni le temps, ni la réflexion n'ont pu là-dessus amener de compromis; le différend sera donc tranché par un vote. Et qu'on ne s'y méprenne pas ! Il s'agira moins ici d'un expédient fiscal que d'un système économique. Les choses ont été ainsi conduites, qu'en vidant une question de fait, la majorité touchera bon gré mal gré à un point de doctrine.

Il n'a pas dépendu de la Commission du budget qu'on n'en vînt à cette extrémité. Cinq mois de débats à huis-clos n'ont pu amener le gouvernement à résipiscence. On lui a proposé des contre-projets, des équivalents; il n'y a prêté qu'une oreille distraite, comme le ferait un homme dont les plans sont arrêtés et qui n'y veut rien changer. De là un choc inévitable d'opinions et de volontés. Comment la Commission du budget eût-elle cédé quand, à toutes ses objections, le gouvernement ne faisait pas de réponse vraiment plausible? Composée de trente membres pris dans toutes les opinione et parmi les hommes versés en matière de finances, elle avait non-seulement mission, mais encore qualité pour décider, la nécessité d'un impôt étant reconnue, si celui qu'on lui proposait était

Digitized by Google

acceptable, et, dans le cas contraire, pour en demander le rejet à l'Assemblée. C'était la marche simple, naturelle, qui, en une ou deux semaines, eût tout terminé, et que certainement la Commission du budget eût suivie en tout autre temps et vis-à-vis de tout autre gouvernement.

Avec raison, elle n'a point usé de ces procédés sommaires, et cela pour plusieurs motifs. D'abord, l'impôt qu'on lui proposait entrait pour un élément considérable dans la rançon de notre territoire, et à ce titre avait un caractère presque forcé. On ne pouvait le repousser qu'à la condition de le remplacer. Puis la proposition venait d'un gouvernement qui, n'ayant par lui-même commis aucune faute, avait pris à tâche de réparer, autant que possible, toutes les fautes accumulées, qui, voyant le pays au fond de l'abîme, s'était noblement dévoué à l'en tirer, en appelant à son aide, pour ce laborieux sauvetage, les gens de cœur et les hommes de bien. Qui, d'entre eux, lui eût refusé ce concours? Qui même, différant avec lui sur des moyens de détail, n'eût adouci les formes de ce dissentiment, cherché des biais et consenti à toute transaction compatible avec l'intérêt public? C'est la conduite qu'a tenue la Commission du budget, et qui se dégage à chaque ligne de l'exposé qu'elle en a fait par la main à la fois si bienveillante et si ferme de son rapporteur M. Casimir Périer (1).

Dès le premier jour, on peut le dire, l'opinion de la Commission était fixée, si bien fixée qu'elle n'en devait et n'en pouvait plus revenir. Frapper d'un droit de douane de 20 0/0 à l'entrée, non-seulement tous les textiles, soie, coton, laine, fils de tout genre, végétaux ou animaux, mais encore d'autres matières de fabrication, comme les graines oléagineuses, les huiles, les graisses, ou leurs équivalents, parut être une de ces conceptions mal venues, qui, dans ces termes, ne résistait pas à l'examen le plus superficiel, et où les impossibilités se multipliaient à l'envi, à mesure qu'on entrait dans les moyens d'exécution. Les droits de douane ont en effet deux caractères, directs ou indirects, distincts ou confondus; ou ce sont des simples droits fiscaux, ou ils agissent comme droits protecteurs, ou ils réunissent les deux effets. Ils ne peuvent conserver uniquement le premier caractère que lorsqu'ils atteignent les produits qui n'ont point de similaires indigènes; ils prennent essentiellement et presque exclusivement le second lorsqu'ils frappent les fabrications étrangères. Des droits élevés sur les matières premières ne sont des droits protecteurs qu'au profit de certains

(1) V. ce rapport dans le dernier numéro, p. 228.

Digitized by Google

produits du sol, et ils ont un effet directement contraire sur l'industrie, à moins que cet effet ne soit détruit ou renversé par une restitution aux nationaux des droits payés, et une perception de droits sur les fabrications étrangères, combinés et s'exerçant ensemble. Résultat difficile à atteindre, si difficile que le problème peut sembler insoluble.

Ce sont les expressions du rapport, et on ne saurait mieux dire; c'est en même temps la condamnation formelle de l'impôt. La Commission, en en décomposant les éléments, a voulu rendre cette condamnation plus sensible. Pour le coton, qui n'a pas de similaire en France, les objections étaient moindres que pour les autres articles : deux points seuls, communs à tous, restaient à noter : le renchérissement des prix, la diminution du débouché, dommages faciles à calculer du moins; mais quand on en venait à la soie, que de complications! Les commentaires échangés pendant quatre mois entre Lyon et Versailles n'en ont pas pu épuiser la série, et aujourd'hui encore on ne saurait dire, d'une manière satisfaisante, comment serait effectuée la restitution du droit d'entrée applicable à des produits dont les surcharges de teinture peuvent augmenter le poids, depuis 50 jusqu'à 300 0/0, et dans la fabrication desquels le coton et la laine peuvent entrer dans des proportions impossibles à constater. N'y a-t-il pas là une source permanente d'erreurs, une tentation de fraudes, une cause de préjudices soit pour le Trésor public, soit pour le fabricant scrupuleux? Ajoutons que lorsque l'exportation du produit fabriqué serait supérieure à l'importation de la matière première, tout l'excédant aurait à supporter, sans compensation, le renchérissement résultant, sur le marché régnicole, de droits d'entrée élevés, ce qui équivaudrait à limiter nos exportations aux quantités de matière première importée. Et qu'on ne dise pas que le cas n'est pas possible. Il est démontré aux fabricants qu'il se présente souvent et sous des formes à peu près insaisissables. De même que bien des tissus de soie sortent mélangés d'autres textiles et surchargés de teintures; de même aussi beaucoup de soies brutes sont introduites sous forme de cocons, de bourres, de moulinés dans les fabrications exportées, sans qu'il soit possible de réunir à la sortie les acquits nécessaires pour le remboursement du droit.

Ces difficultés techniques étaient de nature à dessiller les yeux les plus prévenus : aussi le ministre des finances eut-il un instant des doutes sur son projet; il vint, le 7 juillet, déclarer à la Commission que les soies seraient soumises à un régime particulier, à un droit de 3 0/0, par exemple, qui dispenserait de la restitution à la sortie du produit. C'était une concession, mais isolée elle ne pou-

Digitized by Google

vait suffire. En réalité, la condition faite aux autres textiles s'en aggravait d'autant. Le droit le 20 0/0 détourné des consommations destinées aux classes riches, allait peser d'autant plus lourdement sur les consommations destinées aux classes moins aisées, tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre. C'était l'inverse d'une bonne justice distributive ; un semblable expédient parut inadmissible à la grande majorité de la Commission du budget, et elle répondit nettement au ministre que l'application de son système, ne pouvant se scinder, devait être acceptée ou repoussée dans son ensemble.

Plus elle avançait dans son examen, plus elle se confirmait dans ses résolutions de la première heure. Les protestations à peu près unanimes du commerce et de l'industrie ajoutaient à ses propres convictions l'appui d'une force extérieure qui n'était point à dédaigner. A peine quelques représentants de l'industrie du coton tranchaient-ils sur ce concert de doléances en apportant au projet du Gouvernement quelques adhésions clairsemées. L'opinion publique se prononçait contre ce projet avec une fermeté invariable, gagnant du terrain, faisant des recrues. D'ailleurs, d'autres motifs encore s'ajoutaient à ceux-là, et le plus impérieux était la restitution sincère du droit sans profit ni perte pour l'État et les intéressés. Là on se heurtait à des obstacles, à des empêchements sans issue. S'il était difficile de comprendre comment la restitution possible pour les filés s'appliquerait à d'autres industries, lorsque les matières introduites seraient mêlées, confondues, lorsque des dérivés ou des composés auraient employé les matières premières dans des proportions variables et impossibles à constater; il était encore plus difficile d'imaginer comment le Gouvernement mènerait rapidement à bien, avec plusieurs puissances à la fois, des négociations tendant à obtenir, dans des conditions si compliquées, l'établissement sur les produits fabriqués étrangers que les traités de commerce couvrent d'immunités, *de droits équivalents aux surcharges imposées à nos industries*. En admettant même que ces négociations réussissent, était-il possible d'en prévoir les effets sur toutes nos industries, et n'y avait-il pas au bout de tout cela une part d'inconnu propre à jeter le trouble dans des intérêts dignes de ménagements ?

Aussi les dernières conclusions prises par la Commission du budget ne démentirent en aucun point l'opinion invariable qu'elle s'était formée, dans le cours de ce long et patient examen. Elle persista à voir dans le projet officiel une révolution économique plutôt qu'une combinaison fiscale, et quand, revenant à son point de départ, le ministre eut annoncé que décidément il ne séparait plus les soies des autres textiles et qu'ils seraient tous assujettis au même droit de 20 0/0, la majorité, la grande majorité de la Commission,

Digitized by Google

19 voix contre 8, se réunit dans un dernier vote, un vote définitif, pour proposer à l'Assemblée le rejet du malencontreux projet de loi.

La Commission a bien jugé, et il est à espérer que, malgré tout, elle ne se déjugera pas. Sa dignité y est engagée. Il est à croire également que l'Assemblée, si le débat est poussé jusqu'au bout, fera droit à ses conclusions. Qu'elle y procède résolument; le pays sera avec elle. Au fond, c'est une vieille querelle qu'on nous suscite ici, sous prétexte de nécessité, un procès vidé qu'on recommence par un incident. Sans nécessité aucune et très-spontanément, la même proposition avait été portée à la tribune sous le dernier règne, dans les mêmes termes et par le même auteur, alors simple député. Il s'agissait comme aujourd'hui d'une centaine de millions à glaner sur des droits d'entrée, et, pour comble de ressemblance, avec cet argument à l'appui, « que le poids d'un impôt indéfiniment divisé devient presque insensible pour ceux qui le supportent. » Soit, mais les divisât-on en atomes, les 100 millions n'en restent pas moins 100 millions, et pas plus au départ qu'à l'arrivée, en grosses doses ou en doses infinitésimales, ceux qui en portent le poids n'y sont insensibles.

Toujours est-il que cet impôt sur les matières premières en était à sa seconde entrée et dans les deux cas il servait à masquer un jeu de bascule dans nos tarifs de douane au profit d'industries mal protégées à leur gré. Oh ! les priviléges ! C'est le vrai Protée des civilisations modernes. Jamais ils ne s'avouent vaincus ; jamais ils ne sont las ni ne renoncent à la lutte. Ils prendront toutes les formes, changeront de couleurs s'il le faut, tireront parti des défaites comme des victoires. On peut les oublier, ils ne s'oublient pas. C'est encore eux que nous voyons en scène avec les mêmes prétentions que naguère et à peu près les mêmes arguments. A les croire, nos frontières sont trop ouvertes, nos échanges trop libres, nos rapports avec les autres peuples trop aisés. L'activité étrangère s'exerce trop à nos dépens ; nous sommes dupes de notre générosité. Cette fois pourtant ce langage de convention n'a plus les mêmes échos, ne fait plus les mêmes dupes. Il y a des résistances même parmi les complices des anciens temps. L'objet le plus apparent du débat, le droit de 20 0/0 sur les matières premières, est à peu près abandonné ; ses partisans même ne le défendent que pour la forme. L'ancienne phalange de la protection n'a plus ni les mêmes passions ni la même vigueur : à peine en retrouve-t-on les éléments à Rouen et à Roubaix, dans quelques forges de la Champagne, dans la filature du coton, dans des fabriques de tissus, encore le feu sacré n'y est-il plus ; la défection s'en mêle. En pleine Normandie, le

Digitized by Google

conseil général du Calvados s'est prononcé contre le droit sur les matières premières; Reims est acquis à la liberté commerciale; Elbeuf et Sedan inclinent de ce côté; Amiens est neutre; Saint-Quentin, Tarare et Saint-Pierre-lès-Calais ne pourraient plus, sous peine de ruine, se passer des filés anglais; enfin un nouveau débouché, celui des produits de ferme, est venu créer, sur notre littoral de la Manche, une diversion puissante à l'intérêt des fabriques jusque-là dominant. Or, si l'on s'en souvient, le régime de la protection, dans ses beaux jours, ne dictait la loi qu'au moyen d'un pacte offensif et défensif souscrit entre l'agriculture et l'industrie : ce pacte est rompu.

Ce qui survit le plus clairement à ces alternatives, c'est la confusion et l'incertitude dans les esprits. On s'agite en tout sens, faute de se rattacher aux vrais principes. Ainsi la même commission du budget qui vient de se montrer si bien inspirée au sujet de l'impôt sur les matières premières court les aventures quand il s'agit de traités de commerce. Au lieu d'y voir ce qu'ils sont en bloc, et abstraction faite des vices d'origine, un instrument de franchises et de meilleurs rapports entre les peuples, la Commission du budget ne les envisage que comme les produits d'un droit conventionnel dans lequel on a enchaîné la France, sans l'entendre ni la consulter. Or, quels reproches fait-elle à ces traités? Un seul, c'est qu'ils fixent une limite aux taxes à l'entrée et en empêchent l'aggravation; en d'autres termes que, sur certains points, dans de certaines limites, nous ne pouvons pas nous nuire sans le consentement d'autrui.

Voilà le grief, voilà le dommage, comme si l'assujettissement n'était pas réciproque, comme si, à notre tour, nous n'imposons pas l'équivalent et au delà de ce qu'on nous impose. Non, on ne veut voir que l'un des côtés de la médaille. Peu importe que nous gênions autrui, l'essentiel est de faire sentir en quoi il nous gêne. Non-seulement nous ne pouvons surélever à l'entrée les droits convenus sur les produits fabriqués, mais pour les matières premières, c'est pis encore; elles sont franches de droits, et aussi bien à 3 0/0 qu'à 20 0/0, il faudra, pour les rendre imposables, traiter avec l'Angleterre d'abord, puis avec les puissances qui successivement ont adhéré au traité anglais qui a servi de type à tous les autres, puis recommencer la même besogne pour les produits fabriqués après avoir épuisé la série des matières premières. On conçoit qu'après cette tâche accomplie, l'administration française ait besoin de repos et que la Commission du budget demande pour elle, comme chevron d'honneur, le retour à un tarif général.

Dieu nous garde d'un tel bienfait! Nous l'avons connu ce tarif général; nous savons ce qu'il vaut, nous l'avons vu à l'œuvre. Son

Digitized by Google

grand mot d'ordre était : prohibition avec le cortége obligé des recherches domiciliaires, des saisies, des confiscations; il avait pour satellite la contrebande qui dépravait les populations des frontières et préparait aux cours d'assises une spécialité de malfaiteurs. Nous lui avons dû, à ce tarif général, une loi des sucres vingt fois refaite et qui, aujourd'hui encore, n'est pas achevée, qui témoigne d'une manière significative ce que coûtent à l'État ces restitutions de droits à la sortie qu'on voudrait remettre en vigueur. Nous lui avons dû encore, à ce tarif général, une loi des céréales qui, sous le nom d'échelle mobile, vouait le pays tous les quatre ans à des prix de disette et tous les dix ans à des prix de famine avec accompagnement de sévices populaires. Nous lui avons dû enfin, à ce tarif général, le spectacle des assauts que pendant plus d'un demi-siècle nos industries lui ont livrés pour se le rendre favorable, et des oppositions d'intérêt qui en sont nées entre le Midi et le Nord, les vins et les fers, les tissus de luxe et les tissus communs. Voilà où l'on voudrait nous ramener, ce qu'on nous montre en perspective, et encore nous dit-on que nous n'obtiendrons tout cela que comme une grâce, en considération du degré de misère où nous sommes tombés et de l'intérêt qu'elle inspire à des cœurs compatissants. A payer si chèrement des verges pour se faire battre, on se demande s'il ne serait pas d'un meilleur calcul de rester ce qu'on est. Ce calcul, la Commission du budget a oublié de le faire.

Au fond les traités de commerce dont on fait si bon marché nous ont à l'épreuve beaucoup rendu et très-peu coûté. Ils ont d'abord, et c'est un grand titre pour les hommes désintéressés, mis un terme aux spéculations souvent scandaleuses dont le jeu des tarifs était l'objet et l'instrument. Par des engagements bi-latéraux souscrits pour des échéances éloignées, ces tarifs échappaient au pire inconvénient que puissent avoir, pour le commerce sérieux, des actes de ce genre, l'instabilité. Avec eux du moins on ne se trouvait pas, à chaque session, vis-à-vis d'une nouvelle loi de douanes à refaire. Les brouillons, les braconniers de l'industrie en étaient seuls désappointés. Il y avait pour eux moins de gibier défendu. Le gros des fabricants pouvait au moins contracter à longue échéance, avec quelque tranquillité d'esprit et quelque sécurité dans les calculs. Pour le gouvernement lui-même, c'était une arme contre les obsessions et une garantie contre les surprises. Voilà pourtant ce que nous détruirions de nos mains et au prix de notre dignité. Puis ces traités, dans les dix ans qu'ils ont utilement agi, ont créé un mouvement d'affaires dont on peut contester le chiffre, mais qui, réduit aux évaluations les plus modestes, n'en reste pas moins prodigieux. En retour de quelques articles de fabrication étrangère qui, par leur mérite ou

Digitized by Google

leur prix, forçaient l'accès de nos frontières, nous étions devenus, pour d'autres articles les fournisseurs par excellence de presque tous les marchés du globe. Comment ne pas reconnaître ces résultats et pourquoi en parler la rougeur au front, comme des hommes qui s'en repentent et qui les expient? Pourquoi, de gaîté de cœur, y renoncer? C'est une belle page pour l'activité de la nation; il est douteux que nous en retrouvions une pareille; au lieu d'en briser le cadre, on devrait, coûte que coûte, le conserver.

Resterait toujours un impôt à trouver. S'il est un fait démontré, c'est qu'il n'en est point de pire qu'un droit sur les matières premières. Sur ce point du moins les conclusions sont unanimes. La Commission du budget ne pense pas autrement que les chambres de commerce, et les chambres de commerce ne font que rendre avec plus d'autorité l'expression du sentiment général. Or, l'impôt sur les matières premières étant écarté, la question des traités qui en était l'instrument disparaît du même coup et avec les traités cette idée fixe d'un retour au régime de la protection qui n'est guère compatible avec l'esprit du temps. Le terrain sera ainsi dégagé de tout ce que le ministre des finances, avec la meilleure intention du monde, y avait semé d'obstacles, et l'on pourra, avec plus de liberté d'esprit, examiner les éléments de recette que la Commission du budget propose à l'Assemblée pour suppléer aux vides causés par ses conclusions. Quoi qu'on décide, tout expédient financier, si rigoureux qu'il soit, vaudra mieux qu'un étouffement à huis-clos de nos industries les plus dignes d'encouragements, celles qui exportent, et cela, comme le fait remarquer en termes excellents le rapporteur, M. Casimir Périer, « dans un moment où de la prospérité de ces industries dépend la reconstitution du capital national si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que la France doit payer. » Ainsi conclut la Commission, d'accord en cela avec tous les hommes sensés et que préoccupe exclusivement l'intérêt public (1).

LOUIS REYBAUD.

---

(1) V. dans le numéro d'août 1871, t. XXIII, page 288, l'exposé de la réunion des députés partisans de la liberté commerciale et plus loin dans le présent numéro un exposé statistique fait au club Cobden.

Digitized by Google

SOUVENIRS DU SIÉGE DE PARIS

CINQ MOIS A L'HOTEL-DE-VILLE

(SEPTEMBRE 1870 — FÉVRIER 1871)

SOMMAIRE. — Les approvisionnements de Paris avant l'investissement.— Difficultés provenant de l'octroi. — Les magasins de la ville et les magasins du commerce. — Effets du régime administratif. — Supériorité du mécanisme commercial. — La mairie centrale, les municipalités des arrondissements, la commission des subsistances et le gouvernement de la défense nationale. — Effets des réquisitions, du rationnement et de la taxe.—Manifestations et réclamations illibérales de l'opinion publique, des clubs, des assemblées des maires, de la presse. — Les distributions gratuites. — La période du ravitaillement. — Nécessité d'une réforme morale en France pour corriger l'esprit autoritaire et réglementaire. — Défauts et qualités de la population française ; symptômes de régénération.

A M. JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Vous me dites, mon cher Garnier, que mon passage aux affaires, pendant le siége de Paris par les Prussiens, à dû me laisser des souvenirs et me suggérer des réflexions qu'il pourrait être utile de communiquer aux lecteurs du *Journal des économistes*.

J'ai eu en effet l'honneur d'être adjoint à la mairie de Paris, depuis le 5 septembre 1870 jusqu'au 15 février 1871. Mes attributions n'étaient pas très exactement définies, mais les subsistances en furent dès le début l'objet principal et peu à peu l'objet unique. Placé comme intermédiaire entre les chefs de service qui appartenaient presque tous à l'ancienne administration et les membres du gouvernement nouveau, en contact perpétuel avec le public, surveillant le travail des mairies locales, assiégé par des réclamations incessantes, en proie au zèle des donneurs d'avis, j'ai été à même d'observer, au milieu d'une crise terrible, l'état des esprits, les habitudes et les tendances, soit au dedans, soit au dehors de la sphère administrative ; j'ai pu suivre de près les effets immédiats et de loin le contrecoup de mesures graves, les unes dont j'avais pris l'initiative ou que j'avais simplement approuvées et que j'étais chargé d'exécuter, les autres que j'avais combattues en vain.

Digitized by Google

Malheureusement les notes et les correspondances qui m'auraient aidé à préciser mes observations, ont disparu, pour la plupart, dans l'incendie de l'Hôtel de Ville. J'essaierai d'y suppléer en m'attachant à quelques faits qui ont laissé dans ma mémoire des traces profondes et nettes. Ce n'est pas sans une certaine tristesse que je me décide à le faire, car en se reportant à une époque de périls, d'angoisses et de souffances, on risque de raviver bien des douleurs, mais les épreuves que nous avons subies sont de celles qu'on ne doit pas oublier : leur amertume donne une saveur particulière aux enseignements qu'on y puise.

Entre la révolution du 4 septembre et l'investissement complet de Paris, douze jours s'écoulèrent. Les approvisionnements de toutes sortes affluaient. Aux commandes de l'État et du libre commerce venaient se joindre les récoltes et les réserves des cultivateurs fuyant effarés devant l'invasion. Dans les gares et aux barrières l'encombrement était prodigieux. Deux circonstances contribuaient à l'augmenter : l'insuffisance du camionnage et la visite de l'octroi. Les compagnies des chemins de fer déployaient beaucoup de zèle, mais, prises au dépourvu, elles n'avaient pas su réorganiser leurs services sur des bases suffisamment larges. Elles souffraient en outre de ce désordre général qui s'était glissé, sous l'empire, dans toutes les administrations ; des masses de colis expédiés sous le couvert de l'intendance, pour le compte de divers négociants, n'étaient réclamés ni par l'intendance, ni par les négociants, ceux-ci se reposant sur l'intendance et l'intendance sur eux ; il eût été bien plus commode et bien plus prompt de remettre le tout en bloc au destinataire véritable en le laissant se débrouiller ensuite avec les intermédiaires ; on finit, je crois, par s'y résoudre, après avoir perdu un temps bien précieux.

Quant à l'octroi c'était un obstacle qu'un simple décret pouvait lever. Je proposai de le suspendre d'une manière absolue, pendant une quinzaine. M. Et. Arago était alors maire de Paris ; il ne redoutait pas les mesures radicales et son patriotisme saisissait avec empressement tous les moyens propres à prolonger la résistance. Il approuva le projet qui fut porté au conseil du gouvernement. Là des objections surgirent. On disait que cette immunité provisoire étendue aux marchandises des entrepôts ferait perdre au Trésor et à la Ville de grosses recettes ; restreinte aux marchandises du dehors, elle créerait une inégalité choquante parmi les commerçants, au préjudice des entrepositaires. Nous répondions qu'il n'y a pas de dégrèvements, momentanés ou définitifs, qui ne nuisent à quelques intérêts privés, tout en diminuant les ressources fiscales, ce qui n'empêche

Digitized by Google

pas qu'on y ait recours quand l'intérêt public l'exige. On s'arrêta à un terme moyen : on exempta des droits les denrées et marchandises introduites en quantité limitée et pouvant être considérées comme provisions de famille. On facilitait ainsi le passage des réfugiés, mais on ne supprimait pas les retards causés par les visites et les perceptions aux barrières. Cet exemple permet d'apprécier de quel poids pèse sur les peuples un système contributif vicieux. Les impôts de consommation très-aimés des financiers, parce qu'ils sont très-productifs, critiqués par les économistes parce qu'ils sont iniques et gênent les transactions commerciales, créent à la longue autour d'eux un ensemble d'intérêts qui militent en leur faveur. Une crise arrive et met en évidence leurs défauts en les grossissant. Ils subsistent néanmoins protégés par le milieu où ils ont pris racine ; ils compromettent, sans qu'on ose les écarter, les affaires les plus graves, les plus urgentes, celles qui touchent au salut même de la patrie. Conservateurs et révolutionnaires semblent d'accord pour les maintenir, les premiers ne voulant d'aucune réforme, les seconds poursuivant des réformes chimériques qui les dégoûtent des autres.

A mesure que nos magasins s'emplissaient, je les visitais, accompagné par un inspecteur des halles et marchés. Cette visite à laquelle je consacrai plusieurs jours, avait surtout pour but de vérifier les existences. Je me méfiais des tableaux qui m'étaient remis. Nous savions, par une cruelle expérience, quel abîme il peut y avoir entre les déclarations officielles et la réalité. L'administration française tout entière se trouvait, par suite de nos désastres, sous le coup d'une suspicion bien naturelle, trop souvent hélas ! justifiée par les faits. Cette fois, heureusement, l'épreuve tourna en sens inverse. Nous n'eûmes à constater aucun déficit imprévu. Les sacs de farine énumérés dans les tableaux n'existaient pas seulement sur le papier, j'eus le plaisir de les voir et de les palper, non pas tous, car il y en avait près de deux cent mille, mais un nombre suffisant pour contrôler les écritures et en constater l'exactitude.

Rassuré sur le point le plus inquiétant et le plus essentiel, je portai mon attention sur des détails qui ne laissaient pas d'avoir une certaine importance et j'eus alors l'occasion de comparer les magasins de la ville avec ceux du commerce. Les uns et les autres contenaient des dépôts de denrées alimentaires achetées par l'État pour la consommation de Paris. Les magasins du commerce me parurent bien supérieurs. C'était vraiment un spectale admirable que de voir de pareils amas de marchandises disposés avec tant d'ordre, surveillés avec tant de soin dans de longues galeries si bien aérées, si bien tenues de toute manière, si simplement et si commodément construites. Les greniers d'abondance situés près de la Bastille, les

Digitized by Google

établissements de MM. Moranvillé et Trotrot à la Villette, les derniers surtout, méritaient à cette époque d'être cités comme des modèles. Il serait injuste de les oublier aujourd'hui, car ils ont été brulés par la commune, malgré les services qu'ils avaient rendus pendant le siége.

Les magasins de la ville étaient loin d'offrir un spectacle aussi réjouissant. Établis pour la plupart dans des édifices d'un aspect monumental, leurs aménagements intérieurs ne répondaient pas aux apparences du dehors. A la halle au blé les sacs de farine étaient entassés sur une hauteur énorme, tandis qu'à la Villette les étages nombreux et bas permettaient d'isoler chaque rangée. Aux pavillons des halles centrales, le sous-sol humide et sale exposait beaucoup de denrées à se corrompre rapidement. Bien des fromages périrent ainsi, emportant avec eux les plus vifs regrets des Parisiens. Il y avait là également des pommes de terre qui se gatèrent bien vite; mais il faut dire qu'elles avaient été achetées au mois d'août dans de mauvaises conditions; c'était un legs de l'administration impériale. Dès les premiers jours de septembre, elles répandaient une odeur nauséabonde.

Les dépôts provisoires, improvisés à la hâte dans la cour des Invalides et derrière l'école militaire, présentaient des inconvénients bien autrement graves. Les approvisionnements s'y trouvaient sans abri, aux approches de la saison pluvieuse. On les couvrait, comme on pouvait, avec des bâches en cuir ou en toile, en attendant que les hangars sous lesquels on devait les mettre, fussent construits, construction commandée trop tard et conduite avec mollesse. Dans un quartier voisin une vaste usine était libre. On avait songé avec raison à l'utiliser et elle figurait en effet sur la liste de nos magasins; mais quand je la visitai, je la trouvai presque vide. Je ne dissimulai ni ma surprise ni mon mécontentement. On me donna comme excuse la difficulté de se procurer des chevaux. Or à deux pas de là, séparés de nous par une mince cloison, je découvris sans peine quatre-vingts chevaux robustes, parfaitement reposés, car ils ne travaillaient pas depuis quatre jours. Peu de temps après, l'usine était pleine; ce qu'elle recevait était autant d'enlevé aux dépôts en plein air du quartier des Invalides.

Je ne voudrais pas tirer de faits particuliers des conclusions trop générales, mais je ne crois pas être téméraire en affirmant que le régime administratif, conçu et pratiqué comme il l'est dans notre pays, étouffe l'initiative personnelle, énerve le sentiment du devoir, rend les hommes insouciants, inaptes aux affaires qui exigent une activité toujours en éveil, une exécution prompte et vive. Tous les agents de

Digitized by Google

l'administration ne subissent pas au même degré cette influence ; aucun n'y échappe entièrement.

Les entrepreneurs qui travaillent pour le compte de l'État participent dans une certaine mesure à la somnolence administrative. Ce n'est pas qu'ils soient incapables de grandes choses. Ils en ont fait de très-grandes pendant le siége. L'impulsion donnée par la mairie de Paris, par le ministre du commerce, et surtout par le ministre des travaux publics M. Dorian, n'a pas été infructueuse. Des canons ont été fondus en quantité suffisante pour les besoins de la défense, des abris ont été construits pour les bestiaux sur une étendue de plusieurs kilomètres, des moulins à vapeur ont été installés dans les gares de chemins de fer et dans une vaste annexe de l'usine Cail. Ce sont là des travaux mémorables. Mais tout en faisant la part de l'éloge, la critique réserve ses droits : Pas une seule de ces entreprises n'a été réalisée au jour promis. Des circonstances fortuites ont empêché les retards d'être aussi nuisibles qu'ils auraient pu l'être. Ils l'ont été néanmoins. Pour me borner à un exemple je citerai les moulins : achevés quelques jours plus tôt, c'est-à-dire conformément au traité passé avec la maison Cail, ils nous auraient permis d'avoir une réserve, et cette réserve aurait singulièrement facilité les distributions de farines aux boulangers car on aurait fait à l'avance et à l'aise ce qu'il fallut faire à la hâte, à travers mille obstacles, le moindre accident pouvant mettre en péril la subsistance du lendemain. Il est vrai qu'on n'avait pas les mêmes ressources qu'en temps ordinaire. Les ouvriers consentaient avec répugnance à interrompre leur service dans la garde nationale ; les gros salaires ne suffisaient pas pour les attirer ; il fallait leur faire comprendre que leur travail n'était pas moins utile à la patrie que la garde des remparts ; quelques-uns refusaient obstinément. D'un autre côté il y a dans les crises suprêmes quelque chose qui remue les cœurs, qui stimule les volontés. Et puis, les difficultés provenant d'une situation exceptionnelle pouvaient être prévues, elles devaient être calculées ; elles justifiaient la stipulation de délais plus longs : elles ne justifiaient pas des livraisons tardives en dehors des délais convenus. Par la tolérance de l'ancienne administration et par d'autres causes encore l'inexactitude était devenue habituelle, je dirais presque naturelle. Je me souviens de la stupéfaction d'un de nos entrepreneurs à qui je demandais si en parlant de huit jours il entendait bien dire une semaine et s'il serait prêt au bout de ce temps. Il ne comprenait pas qu'on pût être si pointilleux. Un délai fixe et rigide lui paraissait quelque chose d'inoui.

Le seul groupe social où le temps soit apprécié à sa juste valeur, c'est le groupe des commerçants. Là se retrouve l'exactitude vaine-

Digitized by Google

ment cherchée ailleurs. J'en ai eu de nombreuses preuves pendant le siége. Mes rapports avec les syndics de certaines corporations ont été fréquents. Si j'avais à recommencer la même épreuve (ce qu'à Dieu ne plaise) je voudrais les multiplier davantage et les rendre plus intimes. Au plus fort de la crise, les syndics des épiciers, des marchands de bois et des marchands de charbon, surtout ceux des boulangers ont été nos plus précieux auxiliaires. On a regretté quelquefois d'avoir négligé leurs avis, presque toujours on a été heureux de les avoir suivis. Dans certains cas on a eu recours non-seulement à leurs conseils, mais à leur intervention active, par exemple pour la distribution ou l'achat de combustible et de denrées alimentaires. Avec eux pas de rendez-vous manqués, pas d'ordres mal saisis, pas d'affaires traînantes. Leur zèle était vraiment à la hauteur des circonstances. Deux d'entre eux (MM. Vaury et Plouin) ne craignirent pas de s'installer à la caisse de la boulangerie, à côté du directeur, pour faire face aux difficultés de plus en plus grandes de la livraison des farines : ils m'avaient indiqué des réformes qui me semblaient judicieuses ; je leur offris de les mettre eux-mêmes en pratique ; après quelques hésitations, car il s'agissait d'une tâche lourde et périlleuse, ils acceptèrent et nous donnèrent vaillamment un concours entièrement gratuit.

J'ai tenu à montrer que le commerce, qui sous l'aiguillon de la concurrence, rend les hommes exacts et prompts, n'étouffait pas en eux l'amour de la chose publique. Je me garderais bien de dire qu'il l'inspire nécessairement à tous ceux qui le pratiquent. Le désintéressement est rare dans toutes les professions. Beaucoup de commerçants ont profité, sans mesure et sans pudeur, de nos calamités pour s'enrichir. Beaucoup ont eu recours à la fraude et aux plus tristes manœuvres, soit pour échapper aux taxes qui, dans une ville fermée, limitaient leurs bénéfices, soit pour faire sortir les viandes et les boissons dont le débit était plus profitable dans les communes suburbaines. Il y aurait partialité en leur faveur à les juger tous d'après leurs syndics. Ce qui est vrai, c'est qu'ils possèdent à un plus haut degré que les administrateurs civils et militaires, la notion de la valeur du temps, qualité suprême sans laquelle les projets les mieux combinés ne peuvent manquer d'échouer. La cause de leur supériorité ne doit pas être cherchée bien loin, elle tient à ce fait incontestable que le mécanisme commercial est infiniment plus simple, plus rationnel que le mécanisme administratif.

Dans tous les temps et dans tous les pays, le mécanisme administratif, par la force des choses, est lourd et compliqué ; mais à Paris, à l'époque du siége, il dépassait comme complication tout ce qu'on peut imaginer. Il semble que toutes les affaires de subsis-

Digitized by Google

tances auraient dû être concentrées entre les mains de la mairie de Paris, assistée par un conseil municipal élu ou par une commission tirée du sein de ce conseil, car quoi de plus naturel qu'une ville s'occupe elle-même de sa propre alimentation? A cause des circonstances, il y aurait eu lieu de s'entendre sur quelques points avec certains membres du gouvernement, avec le ministre de la guerre, le ministre du commerce, le gouverneur, ou même avec le gouvernement tout entier. La nécessité de cette entente, renfermée dans des limites étroites, n'aurait pas compromis la marche générale des affaires. Tout autre était le système qui fonctionnait.

D'abord il n'y avait pas de conseil municipal. L'assemblée des maires et adjoints d'arrondissements qui se tenait à l'Hôtel de Ville était plutôt consultative que délibérante; ses décisions en fait exerçaient parfois une grande influence; en droit, elles n'avaient rien d'obligatoire. Elle s'occupait de beaucoup de choses, et entre autres des approvisionnements, mais avec peu de suite, les préoccupations politiques et stratégiques la détournant sans cesse des affaires purement administratives. Rentrés dans leurs arrondissements, les maires et adjoints se trouvaient chargés d'exécuter des mesures qu'ils n'avaient pas délibérées et qui avaient été discutées par eux d'une manière insuffisante; l'exécution s'en ressentait, elle manquait souvent de fermeté; elle variait d'un quartier à l'autre; chaque circonscription avait son régime à part. On fit ainsi l'expérience de la décentralisation, mais on la fit dans de mauvaises conditions; une ville, quelque grande qu'elle soit, forme un tout qui ne se laisse pas impunément morceler : les intérêts communs l'emportent trop dans son sein sur les intérêts de localité; d'ailleurs nous traversions une crise qui exigeait plus que jamais la concentration des efforts et l'unité de direction.

Les rapports de la mairie centrale avec les mairies d'arrondissements n'étaient pas toujours faciles; au fond cependant, sauf de rares exceptions, ils étaient empreints de cordialité. Des vues d'ensemble, des projets bien combinés bien liés n'auraient donc pas été impossibles, s'il n'y avait eu à côté ou au-dessus du pouvoir municipal, deux ou trois autres autorités intervenant dans les affaires de la ville.

Les achats de bestiaux, de farines et autres denrées alimentaires avaient été faits par le ministère du commerce. C'était lui qui en disposait. De là des anomalies bizarres, des enchevêtrements d'attributions inextricables et à la longue, malgré la bonne volonté réciproque, des conflits. La municipalité réglait la taxe du pain; le ministère du commerce réglait celle de la viande. La garde et l'en-

Digitized by Google

tretien des bestiaux appartenait au ministère du commerce seul; la municipalité était dépositaire des farines, des légumes secs, des pommes de terre et en général de tous les objets susceptibles d'être emmagasinés. Les farines déposées dans nos magasins n'en pouvaient sortir que sur un ordre du ministère; une fois l'ordre donné, la distribution aux boulangers se faisait par nos soins. Les autres denrées, au contraire, ainsi que les produits des abattoirs, étaient ou mises en vente ou livrées aux mairies d'arrondissements directement par le ministre. Les recensements nécessaires pour les distributions de ces denrées nous concernaient. Les moulins Cail dépendaient de la mairie, les autres du ministère du commerce. Nous étions ainsi mêlés à tout, responsables de tout, aux yeux du public, et ne disposant de rien ou de fort peu de chose.

On crut devoir, dans une excellente intention sans doute, établir une commission supérieure de subsistances. Deux économistes éminents (MM. Cochut et Cernuschi) et l'honorable directeur du chemin de l'est (M. Sauvage), en faisaient partie. La municipalité y était représentée par le maire et un adjoint. Quatre ministres y figuraient, le ministre de l'instruction publique, le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du commerce. Après le départ de M. Gambetta, il n'y en eut plus que trois. C'était à la fois trop et trop peu; le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique ne pouvaient toucher que de bien loin aux questions alimentaires. D'un autre côté, la présence du ministre de la guerre eût été fort désirable. A la fin du siége, peu de jours avant la capitulation, trois maires d'arrondissement (MM. Vautrain, Desmarets et Tirard), furent appelés parmi nous. Ils ne vinrent guère que pour constater l'épuisement de nos ressources.

Le rôle de la commission bien compris pouvait être des plus utiles; mais il exigeait un travail immense. Il fallait établir la statistique de tous nos approvisionnements, suivre le mouvement des livraisons et des consommations, recevoir, lire et analyser les tableaux dressés à cet effet, se mettre en contact avec les maires des arrondissements, les syndics des corporations, le comité d'hygiène, les hommes spéciaux des industries alimentaires, prendre l'initiative de toutes les mesures urgentes, s'assurer de leur exécution, discerner parmi les réquisitions celles qui étaient indispensables et celles qui devaient être repoussées, étudier mûrement les divers systèmes de rationnement, diriger, d'après un plan rationnel, l'assistance publique, se mettre d'accord avec l'intendance, fondre en une seule toutes les autorités divergentes. La réalisation de ce programme fut ébauchée; elle ne fut pas poussée à fond. Aucun homme ne possède des aptitudes universelles, ni des forces illimitées. Les

Digitized by Google

membres du gouvernement, qui s'étaient mis à la tête de la commission des subsistances, avaient, par excès de zèle, oublié cette vérité de bon sens. Irrégulièrement convoquée, dirigée sans énergie, trop peu en contact avec les choses et les personnes du dehors, ne possédant qu'une autorité incertaine, la commission supérieure était un simple rouage ajouté à la machine administrative, rouage plus embarrassant qu'efficace.

Souvent le gouvernement de la défense nationale intervenait d'une manière directe. Les réquisitions générales, les taxes réglant les prix de certaines marchandises, les dispositions relatives au rationnement lui étaient soumises ou émanaient de lui. Le caractère exceptionnel de ces mesures, exorbitantes du droit commun, les signalaient alors à l'attention du pouvoir, aujourd'hui il les désigne à la nôtre.

Dans une ville assiégée, la concurrence extérieure, faisant défaut, la détention des marchandises tourne au monopole, une partie des approvisionnements se trouve entre les mains de l'État, les nécessités publiques ont des exigences qu'il faut satisfaire de suite et à tout prix, le nombre de ceux qui ne peuvent plus vivre par leurs ressources personnelles augmente; de là l'impossibilité de maintenir intactes les règles ordinaires de l'ordre social. On est forcément conduit à restreindre la liberté du commerce, à exproprier, par des voies sommaires, les biens meubles comme les immeubles, à agrandir les cadres de l'assistance et la sphère de la réglementation. Mais de ce qu'on accepte un mal nécessaire, il n'en résulte pas que ce mal soit un bien, ni qu'on puisse impunément le considérer comme tel. La mutilation des libertés économiques doit être considérée comme une sorte d'opération chirurgicale qu'on circonscrit dans la limite du strict nécessaire, si on ne peut l'éviter.

L'inconvénient des réquisitions est plus ou moins grand selon la nature et la destination de l'objet requis. Les plus justes et les moins dangereuses sont celles qui sont destinées à un service public de l'ordre civil ou militaire. Elles répondent visiblement à des besoins impérieux et elles sont naturellement limitées par l'étendue de ces besoins. Elles constituent une charge qu'il n'est pas toujours facile de répartir d'une manière équitable, mais une indemnité bien calculée compense, dans une certaine mesure, les pertes subies et du moins, après avoir réparti la charge de la réquisition, il n'y a pas à en répartir le profit. Quand au contraire il s'agit de satisfaire aux besoins de la consommation privée, il faut fixer leurs limites, chose très-délicate; puis il faut emmagasiner et conserver les objets requis, il faut enfin les distribuer aux consommateurs. La réqui-

Digitized by Google

sition aboutit alors au rationnement. Dans l'un et l'autre cas, mais dans le second surtout, il importe de respecter les provisions de ménage. Pour les atteindre, on serait obligé d'avoir recours aux visites domiciliaires qui exigent un personnel énorme, le plus souvent choisi à la hâte et donnent lieu à toutes sortes d'abus. Il importe aussi de ne pas requérir les objets qui sont susceptibles d'être dispersés par petites quantités ; si on les requiert, ils disparaissent, passent secrètement de main en main, s'enfouissent et quelquefois se gâtent sans que personne en jouisse.

Les taxes, au premier abord, paraissent moins inoffensives et plus commodes que les réquisitions. Elles ne violentent pas brutalement ceux qu'elles frappent, elles leur laissent la garde de leurs marchandises, avantage considérable, car ils les soignent beaucoup mieux que ne pourraient le faire les agents de l'autorité. Mais leur efficacité est médiocre et elles font bien vite place à des mesures plus radicales. En effet, si elles sont très-modérées, c'est-à-dire si elles s'écartent peu du prix courant, elles sont presque inutiles. Elles réfrènent peut-être les spéculations à la hausse par trop ardentes ; elles ne donnent pas à bon marché ce qui est cher. Si au contraire elles établissent un tarif très-bas, elles deviennent promptement inapplicables ; on s'ingénie de mille manières à les éluder et la surveillance la plus minutieuse ne réussit pas à déjouer les fraudes que commettent les débitants ayant pour complices une partie de leur clientèle. Quand, par un heureux concours de circonstances, la taxe réussit à contenir la hausse, elle a alors un autre inconvénient qui est d'exciter la consommation et par suite de compromettre les ressources de la ville investie ; non-seulement on ne consomme pas moins, mais on consomme plus qu'en temps ordinaire, la denrée taxée servant de succédané à d'autres qui ne le sont pas ; c'est ainsi qu'on a vu le pain donné aux chevaux en guise d'avoine. Les taxes, comme les réquisitions, aboutissent tôt ou tard au rationnement.

De ce qui précède, il résulte qu'il ne faut taxer ou requérir, pour les besoins de la consommation privée, que les choses susceptibles d'être distribuées par voie de rationnement. Or, le rationnement est une mesure essentiellement égalitaire ; il n'est possible que si les choses rationnées existent en quantité suffisante pour être partagées entre tous ; ce qui exclut toutes les denrées qui n'entrent pas habituellement dans la consommation populaire. Il n'y a qu'une exception à cette règle, c'est le cas où l'on réserve certaines denrées à certaines catégories de consommateurs qui méritent une sollicitude particulière, par exemple aux blessés, aux malades, aux enfants, mais il faut avoir soin de bien déterminer ces catégories ; et,

Digitized by Google

quelque soin qu'on prenne à cet effet, la faveur et l'intrigue obtiennent trop souvent ce qui est dû à la faiblesse de l'âge ou à la souffrance.

Le rationnement suppose toute une série d'opérations préliminaires qui demandent à être préparées longtemps à l'avance, telles que : relevé exact des denrées à distribuer, recensement des personnes, choix des locaux et des agents de distribution, confection des cartes individuelles. Une fois organisé, des efforts constants sont nécessaires pour le perfectionner dans ses parties défectueuses, et surtout pour empêcher les habiles de faire tourner à leur profit les vices du système.

On eût évité bien des fautes si l'on eût aperçu dès le principe le point extrême où il fallait pousser l'intervention administrative, afin de la rendre efficace et les limites rationnelles qu'il convenait de lui assigner. Des mesures autoritaires étaient indispensables ; il les fallait énergiques et radicales, mais restreintes dans leur application à un petit nombre d'objets. Toute autre, malheureusement, était la tendance de l'opinion publique.

De toutes parts on réclamait les taxes et les réquisitions avec une ardeur que nous avons peine à comprendre aujourd'hui. Dans certains clubs on demandait le rationnement universel. Tout le monde n'allait pas jusque-là ; mais dès qu'on voyait une denrée se raréfier, dès que les prix montaient, on s'adressait au gouvernement, on le pressait d'intervenir. On ne s'inquiétait ni des inconvénients de la perquisition, ni des difficultés de l'emmagasinage et de la distribution, ni des résistances que les tarifs officiels devaient susciter. On semblait croire à l'effet magique des formules autoritaires. A des degrés divers, la même impatience, la même ignorance, la même naïveté se retrouvaient dans tous les partis, dans toutes les classes de la société. Chose étrange ! les aspirations des socialistes, qui sont parfois légitimes, excitent la plus vive répulsion au sein de la bourgeoisie ; mais les préjugés, les erreurs, les fausses conceptions, qui sont la base de leurs doctrines, ont pénétré partout et gâtent les meilleurs esprits. J'ai reçu pendant le siége plusieurs milliers de lettres, la plupart ayant trait aux subsistances : une seule demandait la levée d'une réquisition ; les lettres, en sens contraire, se compteraient par centaines. Dans les assemblées des maires et adjoints où siégeaient tant d'hommes distingués, quelques-uns éminents par leurs facultés intellectuelles, les mesures les plus rigoureuses étaient sans cesse sollicitées, accueillies par des transports de joie après le vote. Les conseillers improvisés, les donneurs d'avis qui nous accablaient de leurs visites, jour et nuit, parlaient dans le même sens, avec une force de conviction véritablement effrayante.

Digitized by Google

La presse quotidienne n'était guère mieux avisée. Ici, cependant, il faut faire quelques exceptions, au nombre desquelles je citerai en première ligne les articles de M. Jacques Siegfried, et ceux de M. Molinari. Les premiers nous furent fort utiles, d'autant plus qu'ils amenèrent leur auteur à nous prêter, d'une manière plus directe, un concours aussi loyal qu'éclairé. Quant aux articles de M. Molinari, très-justes au fond, ils renfermaient une formule un peu dure, qui devint aussitôt impopulaire et fut exploitée contre les économistes : « Le rationnement par la cherté » ne pouvait être proposé qu'avec beaucoup de réserves. — La cherté diminue le nombre des participants ; elle ne diminue pas toujours les parts. — Il faut nourrir, par un moyen quelconque, ceux qu'elle exclut. — Elle doit avoir pour correctif le rationnement égalitaire appliqué à certaines denrées, et même les distributions gratuites. Ces réserves étaient faites par l'honorable écrivain, mais elles n'étaient pas inhérentes à la formule, qui circulait toute seule et ne faisait qu'aviver les passions.

Au milieu de l'entraînement général qui portait vers les mesures autoritaires, on ne songea que très-tard à la plus urgente de toutes : le rationnement du pain était relégué au nombre des hypothèses chimériques ; on l'envisageait comme une sorte de spectre, avec un mélange de dédain et d'effroi ; on le jugeait presque impraticable ; on se berçait de la douce illusion qu'il serait inutile d'y recourir.

Un pareil état de l'opinion publique ne pouvait manquer d'exercer son influence sur le Gouvernement issu de la révolution du 4 septembre. Il faut en tenir compte pour juger équitablement les mesures prises à cette époque. Ajoutons qu'on n'avait pas alors l'expérience, que nous avons, hélas ! si bien acquise aujourd'hui, et que le travail administratif, entravé déjà par la complication des rouages politiques, était troublé à tout instant par les excitations inséparables des grandes crises ; chacun croyait avoir une recette infaillible pour sauver la patrie, et tenait à l'exhiber. Je ne parle pas des émeutes : il n'y en eut que deux.

La taxe du pain et la taxe de la viande ouvrent la série des mesures exceptionnelles, le rationnement du pain (19 janvier) la ferme. Dans l'intervalle se placent la réquisition des farines, des céréales et des bestiaux ; l'établissement des boucheries municipales, le rationnement de la viande, la réquisition des chevaux, des pommes de terre, de la charcuterie, de la houille, des bois de boulange, des bois de chauffage, et la taxe du sucre.

Diverses denrées appartenant à l'État ou à la Ville, soit par suite d'achats au dehors antérieurs au siége, soit par suite de réquisitions, ou même d'achats à l'intérieur, furent distribuées à prix

Digitized by Google

d'argent par l'intermédiaire des mairies. Parmi elles figuraient le riz, les haricots, les pommes de terre, les fromages, le charbon de bois, l'huile, la graisse. — Les mêmes denrées donnèrent lieu aussi à des distributions gratuites faites par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, des fourneaux économiques et des cantines municipales. Les bons de pain étaient très-nombreux, si nombreux qu'ils devinrent avant le rationnement l'objet d'une spéculation odieuse; après les avoir accumulés, on les présentait brusquement, et l'on épuisait tout à coup une boulangerie, comme on épuise une banque pour la faire sauter.

La taxe du pain, arrêtée d'accord avec les syndics de la boulangerie, ne souleva aucune difficulté. Il en fut autrement de la taxe de la viande; elle rencontra de la part des bouchers une résistance opiniâtre, qui ne put être vaincue que par la création des boucheries municipales. Il est évident du reste que ni le prix du pain, ni le prix de la viande, ne pouvaient rester libres, puisque l'État fournissait les farines et les bestiaux.

La taxe du sucre n'était pas justifiée par des motifs aussi impérieux. C'était cependant une de celles que le public réclamait avec le plus d'insistance. Nous résistâmes longtemps. Une hausse assez forte, qui se manifesta vers la fin de décembre, nous fit céder. Les syndics de l'épicerie nous proposèrent un tarif très-raisonnable, qui tendait à modérer les spéculations plutôt qu'à gêner le commerce. Ce tarif adopté par le maire de Paris (M. Jules Ferry), passa le lendemain à l'*Officiel*, avec des modifications qui en dénaturaient le caractère. On avait augmenté, un peu à la hâte, l'écart entre le prix légal et le prix réel. De là plainte des consommateurs qui ne pouvaient plus trouver de sucre, et de la part des épiciers une véritable avalanche de réclamations. Ces derniers allaient même jusqu'à demander une indemnité : ils voulaient être comptés parmi les victimes du siége, oubliant bien entendu de faire la balance entre les pertes causées par la taxe et les bénéfices d'un débit fructueux qui avait duré quatre mois.

Parmi les réquisitions, deux seulement méritent d'être blâmées. Les farines, les céréales, les bestiaux étaient absolument indispensables pour l'alimentation, ou pour des services publics de premier ordre. Sans être facile, la saisie de ces ressources si précieuses n'offrait pas d'obstacles insurmontables; quelques-unes pouvaient se dérober aux recherches, mais la grande masse devait, par sa nature même, tomber sous la main-mise de l'administration. On avait eu soin d'ailleurs d'excepter les provisions de ménage. Mais la voie des réquisitions est une voie glissante; on ne sut pas s'arrêter au point convenable.

Digitized by Google

Les pommes de terre étaient devenus rares; on les tirait à grand'-peine de la banlieue, quelquefois sous le feu de l'ennemi; naturellement elles se vendaient très-cher. Cette cherté excessive irritait la population parisienne. L'assemblée des maires et adjoints demanda la réquisition des pommes de terre. J'essayai en vain de l'en détourner. Le maire du 4e arrondissement, M. Vautrain, se trouva seul de mon avis. La réquisition fut votée, puis décrétée; le résultat, que nous avions annoncé à l'avance, se produisit immédiatement; on parvint à saisir une centaine d'hectolitres; le reste disparut, se vendit d'une manière clandestine, se gâta au fond des caves ou dans d'autres lieux. Il est vrai qu'on eut la joie de de ne plus voir le tubercule envié se vendre publiquement à haut prix. Pendant plusieurs semaines, on admira en silence le bel effet de la réquisition. Un citoyen intelligent (je regrette d'avoir oublié son nom) réclama en faveur du libre commerce. La réquisition fut levée, et les pommes de terre reparurent. La charcuterie subit le même régime avec le même genre de succès. Cette fois, cependant, les maires d'arrondissement, se méfiant des économistes de la mairie centrale, s'étaient chargés en personne d'exécuter le décret; leur zèle ne trouva pas sa récompense: les saucissons, les jambons et autres comestibles analogues, de nature appétissante, se montrèrent non moins aptes à la fuite que les pommes de terre. Le ridicule de ces tentatives sauva l'épicerie : on se contenta de la soumettre à une enquête.

Les mesures relatives au rationnement et à la distribution, gratuite ou non gratuite des denrées, furent pendant le siége l'objet de critiques très-nombreuses et très-vives, souvent injustes. La plupart des abus dont on se plaignait tenaient à l'essence même des mesures anormales que la nécessité nous imposait. D'autres se rattachaient à cette division des pouvoirs dont nous avons parlé plus haut. Entre les maires d'arrondissement et la mairie centrale, il n'y avait pas de liens assez étroits. De là des disparités choquantes et des tiraillements fâcheux dans l'exécution des arrêtés municipaux. Entre les maires et le ministère du commerce, les rapports étaient encore moins intimes. Les intentions du ministre n'étaient pas toujours bien comprises. De son côté, le ministre ne pouvait apprécier tout le poids de la charge qui incombait aux maires. Il leur faisait une première distribution en raison du nombre de leurs administrés; il les laissait ensuite se débrouiller de leur mieux, et faire la part de chacun. Il arrivait parfois que les quantités à distribuer étaient trop petites pour donner lieu à une répartition égale et commode entre tous les consommateurs. Il fallait alors ou les réserver pour les joindre à d'autres, ce qui occa-

Digitized by Google

sionnait un encombrement déplorable, ou bien limiter le nombre des participants. Les avis qui annonçaient la distribution à faire étaient quelquefois tardifs, et le temps manquait pour la bien régler.

Le défaut d'une centralisation suffisante se faisait sentir bien davantage à propos des distributions gratuites. Une commission, que j'eus l'honneur de présider, et qui avait pour secrétaire M. Jacques Siegfried, essaya d'établir entre les cantines municipales, les bureaux de bienfaisance, les fourneaux économiques et autres établissements d'assistance, publics ou privés, à défaut d'organisation commune, une entente amiable, des communications régulières; mais cette commission, purement officieuse, ne réussit pas à vaincre les résistances qu'elle rencontra. Contrairement à nos habitudes françaises, l'assistance, pendant le siége, fut très-peu uniforme, trop peu, selon moi; ce qu'on ne peut lui reprocher, c'est d'avoir été trop étroite : le nombre des assistés dépassa le chiffre de 400,000.

Le goût intempestif de la décentralisation eut un autre effet qu'il importe de signaler. Le recensement, qui était la base de toutes les distributions, resta longtemps confié aux mairies locales. On n'obtint de cette manière que des résultats incomplets, tardifs et inexacts (1). On se décida enfin à un travail d'ensemble qui fut exécuté en trois semaines, par les ordres et avec les ressources de de la mairie de Paris, sous la direction de M. Richard, ancien maire du XIXe arrondissement. Ce dernier recensement n'était pas irréprochable, mais il était moins défectueux que les autres, et il permit de rationner le pain sans trop de mécomptes.

La faute capitale, commise à cette époque, est d'avoir rationné le pain trop tard. Le rationnement de la viande suivit de près la taxe de la boucherie. Le nombre des bestiaux était si visiblement inférieur aux besoins d'un long siége, qu'on sentit de suite la nécessité de limiter la consommation de la viande. La farine et les céréales abondaient. Il y avait là une ressource qui semblait inépuisable. Dans le public, on se faisait à cet égard les illusions les plus étranges. Le Gouvernement ne crut pas prudent de les dissiper. Il déclara même, d'une manière solennelle, que le pain ne serait pas rationné. Cette déclaration me causa un véritable désespoir. Qu'entendait-on par là? Qu'on serait prochainement délivré? Ce n'était

(1) Le maire du XVIIe arrondissement, M. François Fabre, nous présenta un très-beau travail, très-consciencieux et très-digne de confiance, mais c'était à la fin de décembre.

Digitized by Google

guère probable. Qu'on capitulerait avant d'avoir subi les dernières épreuves? C'était se vouer au déshonneur. Qu'on pouvait indéfiment puiser dans nos réserves? C'était le contraire de la vérité; car, à ce moment même (décembre 1870), on commençait à mélanger l'avoine avec le froment. On se proposait, il est vrai, d'apaiser certaines paniques; mais avec le rationnement les paniques n'étaient plus à craindre. Sans doute il était très-dur de restreindre l'aliment populaire par excellence; il fallait s'y résoudre néanmoins, sous peine de succomber avant l'heure; et, puisqu'on devait tôt ou tard en arriver à cette résolution suprême, mieux valait s'y préparer à l'avance, et l'adoucir en la préparant.

Le rationnement officiel du pain n'eut lieu que le 19 janvier, au taux de 300 grammes. Il aurait dû être établi depuis deux mois, et, en fait, depuis plusieurs semaines il existait; car, en dépit de toutes les déclarations gouvernementales, quand on ne dispose que de 5,000 quintaux par jour, et que la consommation en demande 7,000, il faut bien, d'une manière ou d'une autre, rationner le consommateur. Les livraisons faites aux boulangers étant limitées, les boulangers eux-mêmes limitaient leur clientèle; mais ce système (qui avait séduit quelques membres de la commission des subsistances) créait des désordres monstrueux; personne n'était assuré d'avoir sa part, et beaucoup, par la violence ou la ruse, obtenaient plus que leur part. Le rationnement légal, quoique très-strict, fut donc un bienfait relatif, puisqu'il remplaçait le rationnement arbitraire. Du reste, aucune des prévisions sinistres qui avaient été exprimées à ce sujet, ne se réalisèrent. La population supporta avec courage et avec calme cette dernière épreuve. On s'était familiarisé avec l'usage des cartes d'alimentation. On s'en servit pour le pain comme on s'en servait déjà pour la viande, le combustible et tant d'autres choses. Des réserves, fournies par quelques gros boulangers, et par l'usine Scipion, permirent de faire face aux réclamations les plus pressantes. Ces réserves épuisées, on avait encore, pour les cas imprévus, la ressource du biscuit. On put attendre ainsi, non sans de grandes souffrances, mais sans famine, l'époque du ravitaillement, c'est-à-dire les premiers jours de février.

Après tant d'épreuves, il semble qu'on aurait dû être dégoûté des mesures autoritaires. On avait vu combien il est difficile de résoudre, par les procédés administratifs, ce problème de la distribution des vivres résolu d'une manière si simple sous l'empire de la liberté. Que de gênes la réglementation impose! que de temps perdu, que de forces gaspillées, que de santés compromises pour se procurer sa carte, pour obtenir, après une longue attente, sa ration et celle de sa famille, pour se contrôler et se surveiller les uns

Digitized by Google

les autres! Quels embarras, quels retards cruels, résultent de la moindre négligence, d'un simple changement de domicile! Quelle égalité brutale que celle qui exige de tous les mêmes goûts et leur suppose les mêmes besoins! Et pour maintenir cette triste égalité, que d'efforts, quel déploiement de police, que de dénonciations, que d'enquêtes! Malgré tout, l'inégalité se glisse à travers les mailles du filet réglementaire. Ce n'est plus l'inégalité au profit des plus actifs, des plus utiles, mais l'inégalité au profit des intrigants, des fraudeurs. Le régime communiste favorise les forts au préjudice des faibles, tout autant, et plus peut-être, que le régime libéral; seulement la supériorité qu'il favorise ne consiste pas à produire davantage, mais à s'ingénier pour consommer plus en produisant moins. Le nombre des rations de pain distribuées dépassa de 200,000 le chiffre réel de la population. L'écart eût été plus grand encore, si l'on n'avait eu l'idée d'offrir du biscuit en guise de part supplémentaire; le biscuit était accepté avec empressement de ceux qui réclamaient à juste titre; les autres le dédaignaient. Ce seul fait, choisi entre mille, peut donner l'idée du désordre qui s'introduirait dans l'ordre social le jour où la liberté en serait exclue.

Et cependant, par une étrange aberration de l'esprit public, la liberté à l'issue du siége fut accueillie avec méfiance. Les maires et adjoints d'arrondissement, étaient préoccupés surtout de prolonger le plus possible le rationnement. Ils tremblaient de le voir cesser trop tôt. On hésita même à admettre l'entrée dans Paris des viandes apportées du dehors. Une longue discussion s'engagea à ce sujet dans le sein de l'assemblée municipale. La crainte du ridicule et le sentiment patriotique l'emportèrent enfin sur le fanatisme égalitaire. Fermer nos portes à l'introduction libre des denrées alimentaires, c'eût été faire croire à l'étranger que nous avions encore des ressources considérables, que nous avions lâchement capitulé, sous prétexte d'une disette mensongère; Paris perdait le bénéfice moral de sa longue résistance, il se déshonorait aux yeux de l'Europe. Cette honte nous fut épargnée. On se résigna à recevoir du dehors, une nourriture extra réglementaire.

Le ravitaillement se fit, en grande partie, par l'intermédiaire de l'État. On a critiqué depuis les marchés conclus par le ministère du commerce; s'il ne les avait pas faits, on l'aurait blâmé bien davantage. Je crois néanmoins qu'il aurait mieux valu braver sur ce point l'opinion publique. Il fallait s'assurer des farines pour une ou deux semaines; pour tout le reste, avoir foi dans la liberté: la France entière avait l'œil sur nous; ravitailler Paris,

Digitized by Google

était l'objectif de quiconque voulait gagner de l'argent; la différence entre les négociants honnêtes et les faiseurs d'affaires, c'est que les premiers comptaient agir loyalement à leurs risques et périls, les seconds demandaient un contrat en règle qui leur assurât une situation privilégiée. Beaucoup de ces faiseurs étaient venus me trouver dès le mois d'octobre. A tous j'adressais la même question : vous nous proposez sans doute de nous ravitailler pendant le siége? Oh! non, répondaient-ils, c'est impossible. — Alors que nous offrez-vous? Après le siége, il y aura un pourvoyeur plus habile que vous et plus puissant que l'État, le libre commerce.

Je quittai l'Hôtel-de-Ville, le 15 février. A cette époque le ravitaillement, malgré le mauvais état des chemins de fer, était à peu près achevé. Je me sentais à bout de forces ; j'estimais d'ailleurs que le moment était venu de renouveler l'autorité municipale; je souffrais de la persistance des illusions et je partis tout plein de tristes pressentiments.

Aujourd'hui le calme a succédé à l'agitation ; la fièvre des grandes crises est tombée, les désastres causés par la guerre étrangère et la guerre civile se réparent; la nation se recueille et ses derniers votes la montrent disposée à consolider le régime républicain. Mais l'œuvre de régénération que nos malheurs nous imposent est loin d'être accomplie. La plupart de nos institutions doivent être radicalement réformées. Nos mœurs, nos habitudes d'esprit, nos tendances intellectuelles demandent une réforme bien autrement profonde et difficile.

Je ne sais quel écrivain humoriste (Heine, je crois,) a dit: «Chaque peuple aime la liberté à sa manière; les Anglais l'aiment comme une femme légitime, les Français comme une maîtresse, les Allemands comme une grand'mère.» Il y a du vrai dans cette boutade. Nous aimons en effet la liberté par caprice, d'une manière intermittente; nous l'aimons sans la respecter, et si follement, si aveuglément, que parfois nous prenons pour elle son contraire. Il nous arrive de la confondre avec la violence et alors nous déplorons ce qu'on appelle, bien à tort, ses excès; ou avec la souveraineté et alors nous nous imaginons qu'un peuple est libre par cela seul que les majorités gouvernent. Nous la comprenons si peu que nous lui opposons tantôt l'ordre, tantôt l'égalité, ne voyant pas qu'en dehors d'elle il ne peut y avoir que le désordre plus ou moins habilement déguisé et que d'autre part la seule égalité raisonnable, la seule possible, c'est la liberté égale pour tous. Poursuivant ainsi, les uns un ordre injuste ou mensonger, les autres une égalité chimérique, nous tolérons de sang froid, ou nous provoquons sans

Digitized by Google

scrupule les coups qui portent atteinte à la liberté, puis repris d'une belle ardeur pour celle que nous avons délaissée, nous nous étonnons, avec une naïveté enfantine, de voir qu'elle nous manque, et qu'avec elle l'âme même de la vie sociale a disparu.

Au fond, nous sommes un peuple autoritaire. L'autorité seule nous inspire confiance. Nous la voulons forte et surtout très-étendue. Il est vrai que son extension nuit à sa force. Epuisée par la dispersion de ses efforts, embarrassée par les complications de son organisme, elle entrave tout et n'empêche rien d'une manière absolue. Elle nous plaît ainsi. Et en effet, ainsi constituée, ce n'est plus une règle rigide, maintenant inflexibles les droits de chacun, c'est une machine à compression qui se prête aux combinaisons les plus diverses et brise les résistances individuelles. Nous attendons d'elle des miracles: par exemple la conversion subite des incrédules ou l'abolition immédiate de la misère. Le miracle ne se faisant pas, nous invoquons une autre autorité, mais toujours l'autorité. Il ne nous vient pas à l'idée que notre initiative puisse servir à quelque chose, à moins qu'elle ne serve à peser sur les décisions du gouvernement.

Le positivisme ne nous a pas rendus positifs, au contraire : nous transportons dans le monde ces réalités terrestres, les méthodes et les formules de l'orthodoxie. Le libre examen ne nous répugne pas moins dans les questions sociales que dans les questions religieuses. Les affirmations téméraires, les déclarations dogmatiques, les manifestations théâtrales, tout ce qui caractérise les églises orthodoxes, tout jusqu'au fanatisme et à l'intolérance, se retrouve au sein de certaines sectes sccialistes.

Après avoir exclu la liberté du domaine qui lui est propre, nous prenons quelque chose qui lui ressemble, comme une caricature à un portrait , et nous l'installons dans notre vie privée et publique. Servile devant l'autorité, on recouvre son indépendance devant la morale. Le dérèglement devient la règle. Le sentiment de la justice disparaît. Toute la vertu consiste à être bon enfant, c'est-à-dire facile de mœurs, prompt à accorder des faveurs et à ménager les faiblesses d'autrui, qui en retour ménage les vôtres. On ne se sent lié par aucune promesse : les locataires trouvent tout simple de ne pas payer leur terme et les débiteurs très-commode de suspendre indéfiniment leur liquidation; les généraux capitulent après avoir juré de se battre jusqu'à la mort; les hommes politiques, une fois au pouvoir, oublient les principes qu'ils professaient avant d'y être.

Ce n'est pas seulement le sens moral qui est vicié par un semblable dérèglement. Les facultés intellectuelles s'en ressentent. Les qualités solides sont sacrifiées aux qualités brillantes. Le manque

Digitized by Google

de sérieux, le défaut de précision et d'exactitude nous rendent incapables de rien prévoir, de rien mesurer. Il en résulte que nous sommes toujours surpris et qu'en toute chose nous arrivons toujours trop tard.

Le mépris de la science est visiblement le trait qui caractérise le mieux notre état mental. Qui donc avant Sadowa, ou même après, aurait eu, chez nous, confiance en M. de Moltke? Nos sabreurs empanachés, tout fiers de leurs campagnes en Afrique, en Italie, en Crimée, en Chine (je ne dis pas au Mexique), n'auraient eu que du dédain pour ce vieux professeur de stratégie. Le même dédain se retrouve partout. Il suffit qu'un homme sache pour qu'on méprise ses avis. On paraît croire que plus on a étudié une question, moins on est apte à la résoudre. Les fous et les charlatans qui ne doutent de rien et tranchent les plus graves problèmes sans en connaître les données, attirent à eux les impatients et les ardents, les passionnent, les exaltent et les poussent aux abîmes. Les modérés, les sages, décorent du nom de pratique l'empirisme le plus grossier; en temps de crise ils ont recours aux expédients; la crise une fois passée, ils reviennent à la routine. Pour eux, il n'y a pas de principes certains, pas de lois scientifiques dans l'ordre social; ils repoussent les réformes les plus raisonnables, les plus urgentes, les plus mûres; tout cela, c'est de la théorie, et ils ont horreur de la théorie, car ils sont pratiques, disent-ils, dégagés de l'esprit de système. Ne pas avoir de système, c'est-à-dire ne pas avoir d'idées liées ensemble, pas de plan, pas de logique, pas de direction, quelle belle chose! Et surtout quel excellent prétexte pour justifier les abus, perpétuer les injustices, conserver les priviléges, éterniser la routine et favoriser les intérêts de ses amis, sous le couvert de l'intérêt public!

Faut-il donc désespérer de la France? Non, et voici les motifs qui m'encouragent à croire que nous nous relèverons.

D'abord notre histoire prouve qu'il y a du ressort en nous. Nous sommes tombés déjà bien des fois et bien bas. Après chacune de ces chutes, nous nous sommes relevés et nous avons su tirer de nos épreuves des forces nouvelles. Ensuite, dès à présent on peut dire qu'on voit apparaître quelques bons sympômes. Les élections du 30 avril, du 2 juillet et du 8 octobre valent infiniment mieux que celles du 8 février. Les libertés municipales et départementales sont prises au sérieux. Le protectionnisme, malgré la présence de ses chefs au gouvernement, ne rencontre dans le pays qu'un accueil assez froid. On demande de tous côtés le développement de l'instruction et il est probable que, sous la pression de l'opinion

Digitized by Google

publique, on tentera quelque chose pour diminuer le scandale de notre ignorance. La diffusion des connaissances élémentaires finira sans doute, à la longue, par nous ôter cette infatuation, d'où naît le mépris systématique de la science. A mesure que nous nous éloignons de l'empire, l'atmosphère morale et intellectuelle se purifie. Tous les miasmes ne sont pas chassés, mais le grand foyer de corruption, le foyer central est éteint.

Si je me reporte à la période du siége, je trouve dans mes souvenirs un autre motif d'espérer. Il ne faut pas juger Paris d'après quelques quartiers où les haines sociales, perfidement entretenues, étouffent le patriotisme. La population parisienne, dans son ensemble, a déployé pour la chose publique un zèle admirable : les privations, le froid, l'absence de nouvelles, les sorties manquées, le bombardement, rien n'a pu la faire fléchir. Les femmes souffraient avec plus de patience et bravaient le danger avec autant de courage que les hommes. Je laisse à des juges plus compétents que moi le soin d'apprécier les opérations militaires. Il est certain que la gangrène impériale avait pénétré dans l'armée plus profondément qu'ailleurs. Dans la conduite des affaires civiles et particulièrement des affaires municipales, des fautes ont été commises, mais à part de rares exceptions il n'y a pas eu de défaillances. Dans les mairies d'arrondissement, à l'Hôtel-de-Ville, jour et nuit, les administrateurs étaient à leur poste. Je me rappelle maintes circonstances où il fallut à onze heures du soir, malgré la neige et le verglas, assurer la distributions des farines. Dans ces occasions, le concours le plus empressé ne manquait jamais de nous être offert. Malgré notre affaissement moral, quand le devoir est clair et net, il s'impose et les actes s'y conforment.

Le trouble des consciences vient du trouble des esprits. L'imagination et l'ingéniosité ne suffisent pas pour sauver un peuple de la décadence intellectuelle. Il importe avant tout que le jugement se fortifie, que des idées saines et fécondes remplacent les rêveries stériles, les conceptions maladives, les superstitions du passé. Or il y a deux choses qui fortifient le jugement et qui donnent des idées justes : la liberté parce qu'elle permet à chacun de disposer de lui-même à ses risques et périls et d'influencer ses semblables par la persuasion; la science, parce qu'elle nous montre la réalité telle qu'elle est et qu'en nous dévoilant les lois de la nature elle nous enseigne à les tourner au profit de l'humanité. Une liberté plus complète et plus vraie, une science plus profonde, plus respectée et plus répandue, tels sont les deux éléments essentiels de notre régénération. Si nous nous décidons enfin à reconnaître leur prix, nous n'aurons rien à envier à l'Allemagne et nous aurons sur elle, aux

Digitized by Google

yeux du monde civilisé, cette supériorité qu'au-dessus de la force nous aurons mis le droit.

Recevez, mon cher Garnier, l'assurance cordiale de mes sentiments dévoués.

J. J. CLAMAGERAN.

Novembre 1871.

LES

IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ

ET LEUR FILIATION DANS LES TEMPS MODERNES.

SECOND ARTICLE (1).

SOMMAIRE. — I. Aristote : *De la science économique.* — II. Aristote : *La politique.* — III. Cicéron : *La République et les Lois.*—IV. Le socialisme platonicien. — V. Aristote et les publicistes modernes.

Le philosophe de Stagyre fut un des élèves de Platon, dont il suivit l'enseignement pendant douze années. Mais il ne pouvait régner entre deux grands esprits, si différents l'un de l'autre, cette intimité et cette confiance réciproques que la conformité d'idées d'une part, la déférence de l'autre, établissent entre le maître et ses disciples. « Le *liseur*, l'*entendement* de l'école, car Platon lui donnait « ces deux noms, le grand parleur à l'esprit caustique, l'homme pro- « pret qui unissait à une certaine laideur le goût de la toilette; « disons aussi l'infatigable travailleur, toujours attaché aux faits et « enclin à l'observation, devait avoir plus d'estime que de sympa- « thie pour le beau, le grave, l'idéal, le méditatif Platon, qui, à son « tour, se plaignait peut-être de la froideur d'âme et de la direction « de pensée de son indépendant élève..... C'est à peine si on peut « denner les noms quelquefois trop vénérés de maître et de disciple « à deux hommes qui, l'un et l'autre élevés dans la pensée de Socrate, « essayèrent à l'envi de l'agrandir, s'emparèrent, chacun à son tour, « de la pensée grecque tout entière et voulurent former une ency- « clopédie de l'histoire et des sciences » (2).

---

(1) Voy. le premier article dans le numéro de septembre 1871, XXIII, p. 356.

(2) Renouvier. *Manuel de philosophie ancienne*, t. II.

Digitized by Google

Nulle part les divergences d'opinion des deux philosophes ne se marquent d'une façon plus nette que sur le terrain de la science sociale. Tous deux se sont proposé de démêler les principes de cette science; tous deux envisagent un idéal de législation et de gouvernement dont ils font sortir un modèle d'État. Mais, tandis que Platon laisse son imagination courir, Aristote s'enferme dans les conditions positives de l'homme, de la famille, de la cité. Précepteur d'un souverain, et quel souverain! il a observé de près le jeu des institutions et s'est rendu maître de la raison fondamentale des formes et des principes sociaux. Aussi, comme nous le verrons bientôt, il ne ménage guère les critiques à son ancien maître. Ce n'est pas qu'à son tour il ne s'égare : cette haute intelligence n'a pas su, n'a pas pu pour mieux dire, planer en toute liberté au-dessus des préjugés et des iniquités de la société païenne. La vérité l'illumine, mais par endroits, pour ainsi parler, et elle s'arrête, hésitante, troublée, devant certains faits et certaines doctrines. Il restera toujours à Aristote l'honneur incontesté d'avoir fondé la science de la politique rationnelle et de l'avoir assise, autant qu'il était permis à un ancien de le faire, sur l'union de l'utilité et de la justice. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à d'autres égards les titres d'Aristote à l'admiration de la postérité sont aussi nombreux qu'impérissables. Il a été tout à la fois grammairien, critique, moraliste, métaphysicien, naturaliste. Dans son *Organon*, il s'est attaqué à l'instrument même de la connaissance humaine; il a cherché à déterminer les modes généraux de l'être et de la pensée, les bases et les formes du raisonnement dans une analyse, si profonde, si exacte, si achevée, comme dit l'historien de la philosophie cité tout à l'heure, que Kant, son continuateur, a pu dire qu'elle n'a fait, depuis vingt siècles, ni un pas en avant, ni un pas en arrière, et que Kant lui-même l'a laissée au point où il l'a trouvée. Si les hommes doivent jamais secouer la tyrannie de la gloire militaire et mesurer la valeur de leurs semblables à l'étendue des services qu'ils ont pu rendre à la science et à la pensée, il est certain qu'ils ne placeront dans l'antiquité aucun nom au-dessus du nom du Stagyrite.

D'après Diogène de Laërte, son biographe, Aristote avait réuni et discuté, dans un immense ouvrage, cent cinquante-huit constitutions différentes. Cet ouvrage aurait jeté de vives lumières sur les institutions et les lois de la Grèce qui restent encore entourées, malgré de très-savants travaux, d'obscurités et d'incertitudes. Il est malheureusement perdu, ainsi que tous les livres exotériques d'Aristote et bon nombre de ses livres ésotériques. On en est donc réduit à *la Politique*, livre si précieux d'ailleurs, et à un petit opuscule intitulé : *De la Science économique*, que M. le Dr Hoëfer,

Digitized by Google

son traducteur, estime avoir été quelque peu antérieur à *la Politique*. Avant d'aborder le livre, je m'arrêterai uninstant à l'opuscule.

I

Pour Aristote, comme pour Xénophon, la famille est l'objet de la science économique, et la famille, à son tour, forme un élément essentiel de la cité. Deux parties constituent la famille, et la possession, et on pourrait dire, avec Hésiode :

La maison d'abord, puis la femme et le bœuf laboureur.

L'union du mari et de la femme forme l'union la plus naturelle ; elle se rencontre chez tous les animaux, mais seulement instinctive et n'ayant d'autre but que la propagation de l'espèce, tandis que, chez l'homme, elle repose sur un attachement mutuel et un échange de services réciproques. La femme partage les travaux du mari ; elle engendre des enfants et les soigne ; à leur tour, les époux reçoivent des enfants les mêmes soins qu'ils leur ont jadis prodigués. « C'est ainsi, » ajoute Aristote, « que la nature accomplit son cercle « éternel : le nombre passe, l'espèce reste. » La nature, en faisant l'homme fort et la femme faible, a tracé leurs rôles respectifs : à l'un l'agrandissement de la fortune commune, à l'autre son entretien. Mais cette faiblesse même ne laisse pas d'exposer la femme à la tyrannie domestique : voilà pourquoi les lois doivent la protéger, la défendre contre l'injustice, et Aristote regarde comme injuste tout commerce d'un mari avec une femme autre que son épouse. Souvenons-nous qu'Aristote prononçait ces paroles à une époque où l'institution du mariage était tombée dans le dernier avilissement ; où les plus grands hommes d'Athènes vivaient publiquement avec les Hétaïres, et reléguaient leurs femmes légitimes dans les joies puériles ou les plaisirs honteux du gynécée. Mais la voix d'Aristote devait rester sans écho, et l'exemple de l'antiquité entière, à part les temps héroïques de la Grèce et les premiers siècles de la Rome républicaine, autorisait saint Jérôme à distinguer entre la loi du Christ, qui impose aux conjoints une fidélité réciproque, et la loi de César qui, punissant la débauche chez la femme, la tolérait chez le mari.

Aristote range l'agriculture au premier rang des occupations humaines. « Elle est le plus dans l'ordre de la justice, » dit-il, « car « elle n'est exercée par les hommes ni comme une profession arbi- « traire, comme celle des taverniers et des mercenaires, ni comme « une profession obligée, comme celle des soldats. » Viennent en seconde ligne la métallurgie, les industries extractives, etc. Il énu-

Digitized by Google

mère ensuite les diverses espèces d'administrations « qui consti-« tuent, en quelque sorte, le type auquel se rapportent toutes les « autres, » savoir : l'administration royale, celle du gouverneur de province, celle de l'État, celle de l'homme privé. L'administration royale, « d'une puissance absolue, » s'occupe du numéraire, des exportations, des importations et des dépenses. Pour le numéraire, « il faut s'assurer de sa qualité et savoir quand il faut en hausser « ou en baisser la valeur. » Quant aux importations et aux exportations, « il importe de ne pas ignorer lesquelles il faut choisir et « quand il faut admettre ce choix, enfin s'il faut payer les dépenses « en monnaies ou en marchandises. » Quant à l'administration du gouverneur, elle porte sur six espèces de revenus, savoir : le revenu territorial, qu'on appelle encore tribut foncier ou dîme ; les produits naturels du sol, tels que l'or et l'argent ; les bénéfices du commerce ; les revenus des champs et des marchés ; les troupeaux ; les revenus des capitaux et des industries manuelles. Les revenus de l'État se retirent des produits particuliers du pays, de l'impôt sur les jeux et des transactions particulières. Quant à l'administration privée, ses principales recettes lui viennent du sol, des travaux journaliers et des intérêts de l'argent prêté. On voit qu'Aristote établissait, entre le budget provincial et le budget de l'État, une distinction fondamentale qui existe aux États-Unis et en Suisse, c'est-à-dire dans les pays où la démocratie a conscience d'elle-même, mais à laquelle bien peu de personnes paraissent songer en France, quoique toute tentative d'une décentralisation sérieuse y demeure attachée. On voit encore qu'il admettait l'impôt sur le revenu, tandis qu'à plus de vingt siècles de distance, après les énormes progrès de la science, cet impôt équitable rencontre plus que de la défaveur près de certains hommes d'État français.

Ces divisions établies, Aristote pose en principe « commun à « toutes les administrations » : *que les dépenses ne doivent pas excéder les recettes ;* puis il annonce son intention d'examiner si l'administration provinciale ou celle de l'État doit jouir de la totalité des revenus qu'il vient d'énumérer, et de considérer ensuite les revenus non existants et susceptibles d'être créés ; la nature et la quotité des dépenses également susceptibles de retranchements. Je dis l'intention, car il s'en est tenu à son engageante promesse. S'il est vrai, comme l'a supposé M. le docteur Hoëfer, que le second livre du *Traité* appartient à un ouvrage sur la richesse, que Diogène de Laërte indique dans la liste des œuvres de notre philosophe, c'est une raison de plus pour regretter la perte de cet ouvrage. Il devait ressembler à l'un de ces traités où les économistes modernes débattent les questions d'impôt et de finances publiques, questions

Digitized by Google

intéressantes sous leur aridité apparente, et délicates entre toutes celles dont la science s'occupe. Dans son opuscule, Aristote a réuni néanmoins un certain nombre de faits se rapportant, dit-il, à l'acquisition artificielle ou naturelle des richesses et susceptibles, dans sa pensée, d'en éclairer la théorie générale. On va voir que du moins certains procédés financiers des États grecs ne manquaient ni d'originalité, ni de hardiesse, s'ils ne brillaient point par la probité ou l'intelligence scientifique. L'esprit fiscal et le talent de trafiquer des monnaies n'ont pas plus manqué, paraît-il, aux tyrans et au peuple souverain de l'antiquité qu'aux rois et aux hommes d'État de l'époque moderne.

Ainsi Hyppias, d'Athènes, vend les avancements sur la voie publique ; il se fait apporter chez lui tout l'argent monnayé, le démonétise et le remet en circulation à un nouveau cours. Ce même Hyppias établit un tribut à l'occasion de chaque naissance, et la prêtresse de Minerve, à l'Acropole, lui paye, pour chaque décès, une obole, plus une mesure d'orge et une autre de froment. Denys, de Syracuse, annonce, dans une assemblée, que Cérès lui est apparue et lui a ordonné de faire apporter dans son temple tous les ornements féminins. Chacun obéit, « craignant soit le tyran, soit la déesse » ; Denys offre un sacrifice à la déesse, et, à titre d'emprunt, lui enlève tous ses ornements. Les citoyens, accablés d'impôts, ne nourrissaient plus de bétail, Denys rend un décret qui exonère d'impôts les propriétrires de bestiaux ; les citoyens s'empressent d'acquérir des bestiaux, et Denys rétablit la taxe primitive. Il avait emprunté de l'argent aux Syracusains ; quand ils le lui réclamèrent, il ordonna à tout habitant de lui apporter ses espèces, sous peine de mort. Cela fait, il change le titre de la monnaie, et d'une drachme en faisant deux, il rembourse à la fois sa dette et l'argent que les citoyens lui avaient apporté. Les Byzantins établissent une banque unique pour le change des monnaies, et défendent aucune transaction, aucun achat avec des monnaies étrangères. Les Lacédémoniens décrètent un jeûne général d'un jour, rachetable moyennant une contribution en espèces. A Chio, une loi prescrit l'inscription de toutes les dettes privées sur un registre public ; le peuple ordonne que les créanciers lui céderont leurs créances et qu'il leur en payera l'intérêt jusqu'au retour de la prospérité publique. Enfin les Selymbriens, dans un temps de disette, fixent le prix du blé ; ils en achètent toutes les réserves et les revendent à plus haut prix.

C'est à peine si, dans cette masse de moyens fiscaux, de stratagèmes, suivant l'expression d'Aristote, il s'en rencontre quelques-uns qui n'offensent pas l'équité. Callicrate trouva cependant un

Digitized by Google

moyen avouable de faire fructifier le péage établi à la frontière macédonienne. Ce péage s'adjugeait aux enchères publiques et était devenu le monopole des gens riches, parce que seuls ils pouvaient fournir la caution de vingt talents que le fisc exigeait des adjudicataires. Ceux-ci s'étaient entendus pour que la ferme elle-même ne dépassât point ces vingt talents. Callicrate réduisit la caution au tiers de la ferme, encore n'était-il pas nécessaire de la constituer en espèces, si des tiers voulaient bien la garantir. Les nouveaux adjudicataires prirent le péage à quarante talents.

II

« Tout État est une association, et toute association se forme en « vue de quelque avantage... Les individus ne se réunissent donc « en société que dans la vue d'un bien; or, ce bien doit se trouver « éminemment dans cette société par excellence qui, renfermant « toutes les autres, porte le nom d'État et d'association poli- « tique » (1). Cette association, Aristote en recherche l'origine et la cause dans la nature humaine. La première société, dit-il, s'est formée de deux individus qui ne peuvent vivre l'un sans l'autre, l'homme et la femme; c'est la famille. Le besoin de secours réciproques, mais non de secours incessants a fait naître l'agrégation de plusieurs familles; c'est le hameau et la fusion de plusieurs hameaux en un seul corps a déterminé ce qu'Aristote appelle l'État, et que nous autres modernes nous appelons la cité, un tout déjà parfait dans son organisation propre. Si donc, continue-t-il, les associations élémentaires de l'État sont dans la nature, l'État aussi est dans la nature. « Oui, l'homme est l'animal social par excel- « lence. Seul entre les animaux, l'homme a l'usage de la parole. La « nature lui a fait ce beau présent parce qu'il a exclusivement le « sentiment du bon et du mauvais, du juste et de l'injuste et de « toutes les affections qui en dépendent. La vie sociale est pour « l'homme un penchant impérieux de la nature. L'homme perfec- « tionné par la société est le meilleur des animaux. Il est le plus « terrible de tous lorsqu'il vit sans justice et sans lois. La justice « est la base de la société; le jugement constitue l'ordre de la so- « ciété, et le jugement est l'application de la loi. » Langage beau et vrai, qui délasse des sophismes et des arguties de Platon!

Maintenant qu'il a déterminé les parties constitutives de l'État,

(1) Je me sers de la traduction de Champagne, revue et annotée par le docteur Hoëfer, sur le texte grec publié par M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

Digitized by Google

Aristote les analyse. Dans la famille, il rencontre trois éléments, le père, l'époux, le maître, et il est ainsi conduit à développer, comme il le dit expressément, la théorie de l'esclavage. Il n'y en a point chez Platon, que le fait seul a fort embarrassé : il est évident, dit-il, « que l'homme, *animal difficile à manier*, ne consent qu'avec une « peine infinie à se prêter à cette distinction de libre et d'esclave, « de maître et de serviteur, *introduite par la nécessité*. » Aristote espère légitimer l'esclavage, mais son argument se réduit à un cercle vicieux. L'esclavage implique la propriété; la nature a établi la propriété, donc la nature a établi l'esclavage. On dirait, au reste, qu'il a senti toute la faiblesse de ce syllogisme, car il recourt aussitôt à la physiologie. « Il y a dans l'espèce humaine, » dit-il, « des « individus aussi inférieurs aux autres que le corps l'est à l'âme ou « que la tête l'est au corps... Ces individus sont destinés par la « nature à l'esclavage parce qu'il n'y a rien de meilleur pour eux « que d'obéir. » Lorsque les Espagnols remplacèrent aux Indes occidentales les indigènes par des nègres, ils calculèrent seulement que les Indiens ne supportaient pas un travail forcé, tandis qu'il en était différemment des noirs. Depuis, l'esclavage a eu ses théoriciens : on a soutenu, au sein du parlement britannique, que les nègres appartenaient plntôt à la famille simienne qu'à l'espèce humaine, et les planteurs de la Géorgie n'ont pas craint d'invoquer la malédiction donnée par Noé à la descendance de Cham. Aristote n'avait pas même à son service le prétendu argument tiré des races inférieures, puisque les esclaves vendus sur les marchés de la Grèce et dont les patriciens faisaient des musiciens, des danseurs, des professeurs de grammaire, de rhétorique ou de philosophie, appartenaient, comme lui-même, à la race japhétique.

Aristote s'occupe ensuite de la manière de vivre des hommes réunis. Les uns sont pêcheurs ou nomades; les autres sont agriculteurs, ou bien se livrent au commerce. Il discerne l'origine de la monnaie et la rattache au phénomène de l'échange qui, en s'agrandissant et en embrassant des marchés de plus en plus éloignés, rendit le troc en nature de plus en plus difficile. Il s'est trompé en imaginant que la valeur de la monnaie était toute légale, mais il s'est très-bien aperçu qu'on avait tort de la confondre avec la richesse même. « Quel besoin de la vie, » s'écrie-t-il, « pourrait-elle « soulager par elle seule? A côté d'un monceau d'or, on manquerait « des aliments les plus indispensables. Quelle folie d'appeler ri- « chesse une abondance au sein de laquelle on meurt de faim. C'est « bien la fable de Midas dont les dieux avaient exaucé le vœu avare « et qui périssait d'inanition parce que tout ce qu'il touchait se « changeait en or. » Aussi chasse-t-il la spéculation du domaine de

Digitized by Google

l'économie naturelle pour la ranger dans la classe des industries factices et malfaisantes. Il y range de même le trafic d'argent, en d'autres termes le prêt à intérêt. Le signe monétaire, à ses yeux, n'a été inventé que pour faciliter les échanges, tandis que l'usure le rend productif par lui-même et qu'elle a tiré son nom de cette circonstance même. L'objection est curieuse, et Proudhon se l'est appropriée, tout en restreignant sa portée, puisqu'il veut bien reconnaître que l'intérêt a eu jadis sa raison d'être, sa légitimité, à la façon, il est vrai, de la polygamie, de la monarchie absolue, du combat judiciaire, des ordalies, de la torture. Aristote trouvait tout naturel qu'avec l'argent on achetât des troupeaux, des champs, des maisons, et qu'avec ces troupeaux, ces champs, et ces maisons, on se fît des revenus. Un pas de plus, et il eût avoué que, si l'argent peut produire de l'argent indirectement, il peut bien aussi en produire directement.

Grâce à la culture et au commerce, la propriété est établie. La question est maintenant de savoir quel en sera le caractère. Qui dit cité, dit unité de lieu, et qui dit citoyen dit jouissance commune de la cité; donc l'emplacement de celle-ci et ses édifices propres seront à l'usage de tous. Mais les femmes, les enfants, les biens seront-ils également communs, ainsi que Platon en décide? La communauté des femmes révolte Aristote, et il blâme son ancien maître d'avoir tout sacrifié à l'unité absolue, prise comme fin de sa république. « Qu'est-ce, en effet, qu'une cité? C'est une multitude composée « d'éléments divers. Donnez-lui plus d'unité, votre cité devient une « famille; centralisez encore, votre famille se concentre dans l'in- « dividu. » Cela est vrai et fait songer au mot de Pascal : la multitude qui ne se réduit pas à l'unité : confusion; l'unité qui ne se réduit pas à la multitude : tyrannie. Sur la question des biens réels, Aristote fait une objection préjudicielle au système communiste : si ce système est si admirable, il est fort étonnant qu'on s'en soit avisé si tard, et il ne s'explique pas que Platon en ait exclu la pluralité de ses citadins, à savoir les artisans et les laboureurs. Poussant au cœur de la question, il constate la puissance du sentiment de la propriété individuelle, et reproche au communisme de mutiler la nature humaine, en lui interdisant de satisfaire, par la générosité et la charité, ses penchants parfois les plus vifs et toujours les plus honorables. Puis, il aborde le problème de la répartition communautaire, opération qui lui paraît présenter des difficultés infinies. Si les produits ne se répartissent point dans la proportion du travail, tel enlèvera et consommera davantage qui aura moins travaillé; tel autre n'aura qu'une faible part comme une indemnité de travaux plus considérables. Il est rare que les hommes

Digitized by Google

vivent en bon accord quand ils forment, même volontairement, des sociétés intéressées; que sera-ce donc dans la communauté forcée? On sait avec quelle verve et quelle force logique Proudhon a développé le même thème dans son *Système des contradictions économiques* et comment il est arrivé nettement à cette conclusion déjà indiquée par Aristote : *La communauté est impossible sans une loi de répartition et périt par la répartition.*

Les considérations qui précèdent ont mal préparé l'esprit à la déclaration dont elles sont suivies. Pour que les lois, dit Aristote, puissent à la fois garantir et les avantages de la communauté et ceux de la propriété individuelle, il faut que les biens appartiennent aux individus et que les produits soient communs. Voilà un langage étrange et une distinction singulière : je pourrai vendre, affermer mon champ, ma maison; le produit de cette vente, de cette ferme ne m'appartiendront pas personnellement. Je vous demande du pain, comme dit l'Évangile, et vous me donnez une pierre. Vous me réservez, il est vrai, la réciprocité, mais je n'ai que faire de votre don; je préfère ne pas compter sur les bons offices de personne, de même que chacun, sans doute, aime mieux ne pas compter sur les miens. Vous m'avez dit vous-même qu'on éprouvait un plaisir extrême quand on pouvait se dire : ceci est à moi. Permettez alors que je garde pour moi, mon cheval et mon char, mon voisin à son tour gardera pour lui les siens. Vous prétendez que l'amitié ressemble, dans la république platonicienne, « à une matière douce délayée « dans beaucoup d'eau et produisant un breuvage insipide. » Je crois que vous avez raison, et c'est pourquoi je répugne à la compromettre dans un échange insipide et continuel. Ce plaisir si pur de la bienveillance et de la bienfaisance que naguère vous appréciiez si bien, disparaît avec l'obligation et devient une gêne et une contrainte. Vous vous demandez, non sans quelque découragement, le moyen de parvenir à votre communisme mitigé, et vous répondez que c'est l'affaire du législateur. Laissez-le à ses occupations naturelles, et connaissant mieux que personne leur grandeur et leur difficulté, ne présentez point à son ambition des projets fantastiques.

Le deuxième livre de la *Politique* se termine par la revue de quelques constitutions plus ou moins célèbres de l'antiquité. Un mot caractérise Sparte : toutes les institutions l'avaient préparée à la guerre; aucune ne lui avait appris à vivre au sein de la paix. Aristote n'approuve pas les repas en commun; il flétrit le traitement des Ilotes et blâme la répartition des propriétés, tantôt immenses, tantôt très-exiguës. La chose paraît inexplicable, eu égard aux lois qui déshonoraient les acheteurs ou les vendeurs de biens;

Digitized by Google

mais cette même législation respectait d'une façon absolue la liberté du testament et permettait l'accession personnelle des femmes à la propriété. Aristote nous apprend que de son temps, elles possédaient les deux cinquièmes des fonds de terre. Le nivellement des fortunes par voie autoritaire est une idée qui ne lui répugne pas absolument, quoiqu'il en connaisse les difficultés; car il ne suffirait pas, selon ses propres termes, de fixer les héritages, il faudrait encore niveler les passions, et il doute que l'éducation, fût-elle la même pour tous, puisse éteindre l'ambition des honneurs ou la soif des richesses. Aristote fait connaître quelques-uns des moyens employés par les législateurs grecs, pour égaliser les fortunes ou les ramener à un état moyen. Phaléas de Chalcédoine avait décidé que les riches donneraient des dots à leurs filles et n'en recevraient point de leurs femmes, et que les pauvres suivraient une marche inverse. A Locres, la loi défendait de vendre son bien à moins d'y être contraint par des circonstances malheureuses; ailleurs il était défendu d'acquérir des terres au delà d'une quotité déterminée, ou d'aliéner son patrimoine.

Les livres suivants, jusqu'au VIIe, sont consacrés à une série de de problèmes dans l'examen desquels Aristote a déployé la rare vigueur de son esprit analytique, mais qui échappent au cadre de ce travail parce qu'ils sont surtout politiques. Dans le VIIe livre, Aristote propose son modèle de cité; il choisit un territoire riche en productions de toute sorte et en place la capitale sur les bords de la mer. Nul doute que pour la sûreté et l'abondance une ville maritime et un territoire prolongé sur les côtes n'offrent une position très-favorable pour la guerre défensive et pour le commerce. Aristote entend bien, d'ailleurs, que ce commerce n'embrassera que les objets de première nécessité, « une cité ne devant voir qu'elle dans « son commerce et jamais les autres, et ceux qui ouvrent un marché « à tout le monde n'étant que des spéculateurs avides. » L'abbé de Mably admirait fort cette législation commerciale; il félicitait les États les mieux gouvernés de l'antiquité d'avoir avili le commerce, en l'abandonnant à des esclaves ou à des citoyens méprisés, de manière que l'intérêt du commerce ne pût devenir l'intérêt de la république. Qu'avons-nous gagné, ajoutait-il, à nous écarter de ces principes? La réponse à cette question d'un sophiste et d'un pédant est bien facile; nous y avons gagné l'accroissement du bien-être, surtout dans les classes pauvres, la disparition ou l'atténuation d'un assez bon nombre de préjugés nationaux, source de guerres incessantes, le perfectionnement des sciences et de la navigation, le développement du crédit et de la fortune publics. Nous y avons gagné des routes, des chemins ferrés, des canaux, des bateaux et des ma-

Digitized by Google

chines à vapeur, autant de véhicules et d'engins qui suscitent la production et lui ouvrent de plus larges débouchés.

Aristote s'inquiète beaucoup du climat. Que l'on examine, dit-il, les cités fameuses de la Grèce et la position locale des divers peuples du globe, on reconnaîtra partout une grande influence aux causes physiques. Il accorde aux habitants des régions froides un grand courage, mais une finesse et une pénétration moindres; il les trouve faits pour la liberté, mais point assez habiles pour organiser un bon gouvernement, ou parvenir à dominer leurs voisins. Ce peu de mots révèle tout ce qu'il y a de vague et d'arbitraire dans toute théorie historique et politique du climat. Les Anglais ne jouissent-ils pas d'un très-bon gouvernement, et ne sont-ils pas d'un tempérament très-envahisseur, et les Russes, qui sont très-mal gouvernés, ne se sont-ils pas singulièrement agrandis dans ces derniers deux cents ans? Plus loin, Aristote désigne les Asiatiques comme très-propres aux arts, mais manquant d'énergie et destinés au despotisme. Il est certain que l'Orient ne fut jamais un théâtre propice à à la liberté; mais cela n'a point tenu au climat seul, et d'autre part Raphaël, le Poussin, Murillo, n'étaient point des orientaux. Quant aux Grecs, « placés dans une situation intermédiaire, » notre philosophe leur distribue le courage et l'intelligence, le double talent de maintenir leur liberté et d'établir des lois sages; il les croit « en état de subjuguer l'univers. » Vanité des prévisions de l'homme, même de l'homme de génie! Lisez dans Polybe le récit de la chute de la Grèce; la froideur même de l'historien éveille dans votre âme l'indignation et la pitié : « Il est trop pénible, » a dit M. Michelet avec éloquence, « de voir le faible se débattre si longtemps sous le « fort qui l'écrase et qui s'amuse de son agonie. » La Grèce finit avec la prise de Corinthe. Le brutal Mummius saccagea la ville, fit main basse sur les chefs-d'œuvre de la statuaire qui décoraient ses temples et vendit ses habitants comme du bétail. Mais la Providence rendit à Rome ce traitement par les mains d'Alaric; il vint un jour où le Capitole et le temple de Vesta furent souillés à leur tour, où le barbare dissipa les cendres et les ossements des Quirites. *Barbarus, heu! cineres ossaque Quirini... Nefas videre! dissipabit insolens.*

Aristote limite sa cité en population, comme en étendue, et, maître de tous ses éléments, il partage ses habitants en six classes : les prêtres, les juges, les guerriers, les financiers et les laboureurs. Il montre peu de sympathie pour la classe ouvrière, ce peuple, dit-il dédaigneusement. de boutiquiers, de gens de peine, de coureurs de ville et de marché, que rien ne porte à la vertu. Beaucoup plus favorable à la classe agricole, il recherche les moyens d'attacher au

Digitized by Google

sol le plus grand nombre des citoyens, et les trouve dans la résurrection de lois « fort sages » et déjà antiques de son temps, telles que la limitation des propriétés, la mainmorte des héritages primitifs, la défense d'emprunter sur hypothèque foncière. Les laboureurs possèdent, d'ailleurs, une grande aptitude aux travaux de la guerre, et Aristote paraît tenir à ce que ces deux éléments de sa démocratie se fortifient l'un par l'autre et vivent en bonne intelligence. C'est un résultat auquel l'armée et la démocratie arrivent assez facilement dans les temps modernes, et la vanité populaire se laisse volontiers prendre aux croix, aux honneurs et aux titres militaires. Napoléon Ier ne l'ignorait point. «Tenez,» disait-il à Ebersdorff au général Mathieu Dumas, ancien soldat de l'indépendance américaine et membre de la législative, resté fidéle aux souvenirs de 89, « voyez Masséna; il a acquis assez de gloire et d'honneurs, et il « n'est pas content : il veut être prince comme Murat et Bernadotte. « Il se fera tuer demain pour être prince. C'est le mobile des Fran- « çais : la nation est essentiellement ambitieuse et conquérante » (1). Masséna ne fut pas tué et sauva l'armée; mais il put désormais joindre à son nom le titre de prince d'Essling, comme il y joignait déjà celui de duc de Rivoli. Ajoutons, pour être juste envers Aristote, qu'il redoute pour la liberté l'esprit militaire, qui conduit si aisément au despotisme, cet empire de la force et de la violence, ce renversement de toute loi et de toute justice, comme il dit énergiquement.

Dans les institutions concernant le mariage, le législateur tiendra compte des personnes et de l'âge, et son principal but sera de procurer à l'État des enfants bien constitués. Aristote entre à ce sujet dans des détails physiologiques que je passe volontiers sous silence, et fixe l'époque du mariage à dix-huit ans pour les filles, à trente-sept ans environ pour les garçons. Comme Platon, il prescrit à la mère une hygiène et un genre de vie appropriés à sa position; comme Platon encore, il condamne à mort les nouveau-nés difformes. Ce n'est pas tout : s'il devient nécessaire d'arrêter un excès de population et que les mœurs s'opposent à l'exposition des nouveau-nés, le magistrat fixera aux époux le nombre d'enfants qu'ils doivent avoir, et la femme, au besoin se fera avorter. Quant à l'éducation, Aristote pense que les lois les meilleures ne servent de rien si l'éducation et les mœurs ne portent pas l'empreinte du gouvernement; il regrette que l'éducation particulière ait prévalu de son temps et loue le système lacédémonien, sans aller cependant jusqu'à prescrire le vol aux enfants ou leur donner le spectacle d'es-

(1) Villemain. *Souvenirs contemporains*, 1re série.

Digitized by Google

claves ivres. Il veut même qu'on écarte de leurs yeux tout ce qui blesse la décence, tout ce qui revêt un caractère de perversité. Il se pose la question de savoir si on enseignera de préférence aux jeunes gens les arts de première nécessité ou les arts d'agrément. Voilà le débat déjà posé entre les partisans de l'instruction classique et de l'instruction professionnelle; Aristote le vide au profit de la seconde, quoiqu'il ne proscrive point les connaissances libérales; l'essentiel est de les acquérir pour soi, pour ses amis, pour la vertu, car les acquérir pour les autres, c'est presque toujours faire un métier de mercenaire et d'esclave. Ce *presque toujours* vient merveilleusement à propos. Nous savons, en effet, que Platon tirait un fort beau revenu de ses leçons publiques, et Aristote lui-même, n'avait-il pas été le précepteur d'Alexandre?

Ce n'est pas le lieu de s'étendre sur ce grave et délicat sujet de l'éducation publique. Elle présente assurément des avantages qui lui sont propres : ainsi, dans sa rudesse, elle assouplit certains caractères, inspire certains orgueils et convainc mieux de certaines nécessités. « Au collége, malgré les misères de l'éducation publique » a dit le P. Lacordaire, « on a au moins cet avantage d'avoir « des rivaux, des adversaires, des ennemis, de recevoir en face des « coups et des vérités, ce qui est une admirable révélation du peu « que l'on est et fait estimer à son juste titre l'amitié gratuite que « nous montrent quelques-uns de nos camarades. » Mais que ce mot misères, caractérise bien l'ensemble de cette éducation! Ce qui manque à nos colléges, c'est l'aspect, le régime de la famille; c'est plus d'air, plus de lumière, plus de liberté. Peu ou point de liens affectueux entre les maîtres et les élèves; en haut le despotisme pédant, en bas la rébellion ou l'hypocrisie. On peut, d'ailleurs goûter très-fort les avantages de l'éducation publique et repousser énergiquement le monopole que l'État s'en est arrogé. Un illustre économiste anglais a qualifié ce monopole de combinaison pour jeter tous les esprits dans le même moule, « et comme le moule « dans lequel on les jette, est celui qui plaît au pouvoir dominant, « plus le moule est efficace et puissant, plus il établit un despotisme « sur l'esprit qui tend naturellement à s'étendre sur le corps » (1). Et s'il faut, en outre, que les jeunes gens se rendent maîtres, dans un petit nombre d'années, d'une foule de connaissances hétérogènes, et si on développe la *capacité*, au détriment de la *faculté*, suivant l'heureuse expression de M. Vacherot, on ne s'étonnera point de voir moins d'hommes que de bacheliers sortir de nos officines universitaires. Il y aurait lieu d'y prendre garde. La nature ne met ses

(1) John Stuart Mill. *La Liberté* (éd. française).

Digitized by Google

soins à conserver que celles de ses œuvres qu'elle a formées avec lenteur; de même, l'entendement ne fait fructifier que ceux des germes qui y ont été jetés avec précaution et à loisir.

Leibniz disait : « Faites-moi maître de l'enseignement, et je change la face du monde. » C'est pourquoi, dans les pays libres, les pères de famille mettent tant de soins à protéger leurs droits contre les envahissements de l'État et de ses corps enseignants. Les partisans de l'éducation et de l'instruction obligatoires devraient être les premiers à comprendre leurs susceptibilités et leurs craintes. M. John Stuart Mill fait remarquer très-justement que les objections dirigées contre l'éducation de l'État ne portent point sur ce qu'il impose l'éducation, mais sur ce qu'il se charge de la diriger, ce qui est une chose toute différente; « que toute l'éducation, ajoute-t-il, « ou la plus grande partie d'un peuple soit mise aux « mains de l'Etat, je m'efforcerais de m'y opposer autant que qui « que ce soit. Tout ce qu'on a dit de l'importance de l'individualité « du caractère et de la diversité d'opinions et de manière de vivre « implique l'égale importance de la diversité d'éducation. » Pour moi, je ne suis pas persuadé le moins du monde que l'État excèderait son droit en soumettant le droit électoral à la très-modeste condition pour l'électeur de savoir lire et écrire. Mais, si l'obligation m'agrée, la gratuité je la repousse. Pourquoi l'instruction gratuite, plutôt que le couvert, le boire et le manger gratuits? *Primo vivere; proindè philosophari*, comme disait Bastiat.

III

Quand le consul Paul Émile eut traîné le malheureux Persée derrière son char triomphal, la Grèce ne fut plus qu'une province de la grande République; mais elle se vengea de son vainqueur en le conquérant à ses mœurs, à son art, à sa littérature. Aux monuments de l'époque étrusque, prodigieux par leur masse et leur solidité, succédèrent les temples et les palais de structure grecque; aux demeures grossières du guerrier latin, d'élégantes villas garnies de marbres et de peintures. Carnéades, le stoïcien Diogène et le péripatéticien Critolaüs glissèrent dans Rome, cachée sous leur manteau d'ambassadeurs, la philosophie dégénérée de leur patrie. L'idiome rude, mais viril, qu'avaient parlé le poète Ennius et l'historien Fabius Pictor s'assouplit et s'orna dans les poëmes de Virgile, dans l'histoire de Tite-Live, dans les discours, les lettres et les traités de Cicéron.

Cicéron, qui fut l'un des écrivains les plus féconds de l'antiquité, avait écrit deux ouvrages de philosophie politique, les traités

Digitized by Google

de Legibus et *de Re publica*. De ce dernier ouvrage, qui avait été l'œuvre préférée du grand orateur, il restait seulement, au commencement du siècle, quelques lambeaux auxquels les rouleaux d'Herculanum, soumis par Hamphry Davy aux procédés les plus ingénieux de la chimie moderne, n'avaient ajouté que des mots inutiles, lorsque le cardinal Angelo Maï découvrit, dans la bibliothèque du Vatican, un manuscrit formé de pages confondues et à demi effacées du dialogue *de Re publica* que l'on avait croisées, au VIe siècle, par une écriture renfermant des commentaires de saint Augustin sur les psaumes. Toutefois la savante restitution du cardinal n'a pu nous rendre l'ouvrage dans son intégrité. Le premier et le second livre sont à peu près complets; plusieurs pages manquent à la fin du troisième; il ne reste qu'un feuillet du quatrième; le cinquième est presque anéanti, et le sixième ne comprend que le songe de Scipion, admirable fragment qui se trouvait reproduit dans d'autres auteurs. La perte, au surplus, semble moins regrettable au point de vue spécial de notre étude que sous le rapport du vieux droit de Rome et de ses vieilles institutions, dont le Français Louis de Beaufort et l'Allemand Niebuhr ont renversé l'histoire sans rien mettre d'ailleurs à sa place, si ce n'est, de la part du dernier, des hypothèses plus souvent audacieuses que plausibles. Cicéron assurément avait médité les livres de Platon et d'Aristote, mais en se proposant, pour le sien, une vue des choses moins idéale que celle de Platon et un objet plus particulier que celui d'Aristote; s'il s'est inspiré de ce grand maître, ce n'a été ni sans réserves, ni sans précautions, et on dirait qu'il en subit l'autorité plus qu'il ne l'accepte.

Cicéron définit la chose publique la chose du peuple. Un peuple, ajoute-t-il immédiatement, n'est pas une agrégation formée au hasard; et la première cause pour se réunir a été moins la faiblesse de l'homme que l'esprit d'association qui lui est naturel. « Car « l'espèce humaine n'est pas une race d'individus isolés, errants et « solitaires; elle naît avec une disposition qui, même dans l'abon- « dance de toutes choses et sans avoir besoin de secours, lui rend « nécessaire la société des hommes... Il faut supposer ces germes « originels, car on ne trouverait nulle convention première qui ait « institué ni les autres vertus, ni même l'état social. » Voilà, cette fois, un langage vrai, net et précis. Un passage, qui se trouve dans les *Institutions* de Lactance, avec de nombreuses citations du *Re publica*, et qu'à raison de sa latinité Villemain n'a point hésité à rapporter à Cicéron, nous livre l'opinion de celui-ci sur la communauté platonicienne. Pour les fortunes, la chose lui paraîtrait à la rigueur tolérable, bien que fort injuste, puisqu'enfin nul ne doit être exposé à souffrir, parce qu'il s'est enrichi par son industrie, ou

Digitized by Google

à gagner parce qu'il s'est appauvri par sa faute. Quant à la communauté des personnes, Cicéron la repousse catégoriquement. Ne nous étonnons pas que Cicéron ait défendu la propriété individuelle : il admirait trop la loi des XII Tables pour tomber dans les banalités sentimentales ou niaises du fils d'Ariston. « Dussé-je révolter tout « le monde, » s'écrie-t-il dans son *Orateur*, « je dirai hautement « mon opinion : ce petit livre, source et principe de nos lois, me « semble préférable à tous les écrits des philosophes. » Or, dans ce petit livre, le plébéien, à peine affranchi, s'empresse de donner au fait la sanction du droit. Et avec quelle vigueur ! Le voleur devient la propriété du volé ; l'incendiaire d'une meule de blé est lié, battu, brûlé. La religion se fait la complice de la loi dans la défense de la propriété ; en Italie le blé, c'est Cérès même, et l'on pend devant l'autel de la déesse celui qui a envoyé nuitamment son bétail sur le pacage d'autrui.

Dans un des rares fragments du ve livre, Cicéron place les mœurs de la cité sous la protection des dieux Pénates et des dieux Lares, en les fondant sur la sainteté du mariage et la légitimité des naissances. Une forte constitution de la famille est un des traits qui signalent le génie de Rome et caractérisent son droit civil. Le mariage s'y présente avec une stabilité et une couleur religieuse qui n'apparaissent point dans les législations grecques. Cependant, les premiers Romains connurent deux formes d'union conjugale : l'une à l'usage des patriciens et réalisant une union parfaite ; l'autre à l'usage des plébéiens et ne réalisant que la communauté entre les conjoints. Il ne fallut rien moins qu'une révolution pour conférer aux plébéiens, non les *connubia cum patribus*, qu'ils ne revendiquaient pas au surplus et auxquels l'orgueil aristocratique eût résisté, mais les *connubia patrum*, c'est-à-dire la faculté de contracter des mariages solennels et qui leur ouvraient le droit de cité.

Le traité *de Legibus* ne nous est parvenu que mutilé également : nous n'en possédons que les trois premiers livres, coupés par des lacunes, avec quelques fragments du quatrième et du cinquième, que Macrobe, Lactance et saint Augustin ont conservés. Cicéron y proclame que les hommes sont nés pour la justice et que c'est la nature et non l'opinion qui a établi le droit. Il ne sépare point l'utilité du droit et s'élève avec force contre la confusion de la légalité et de la justice, dont se plaignait déjà Socrate et qu'il regardait comme la source des plus grands maux, soit qu'elle aboutît à ne regarder comme juste que ce qui est légal, ou à prendre pour juste tout ce qui l'est ou peut l'être. Sur la religion, il montre une hypocrisie qui vaut celle de Platon, si elle ne la dépasse, car dans les *Tusculanes* et son *Traité sur la nature des dieux*, Cicéron avait porté au poly-

Digitized by Google

théisme des coups plus directs et plus sûrs. A le voir dans le *de Legibus* déterminer la position des temples, régler l'ordre des féries, essayer même une défense, à la vérité timide, de cette divination augurale qu'il avait autrefois bafouée d'une façon si libre, on le prendrait pour un dévot sectateur des déités païennes. Au reste, il n'entend contraindre personne et laisse à Dieu le soin « d'être son vengeur. »

IV

« L'utopie, » a dit un savant professeur, « a sa place dans l'his-« toire et dans la conscience de l'humanité, à côté de la raison et de « la tradition. Elle est de tous les temps et de tous les pays; elle « parle toutes les langues; elle revêt toutes les formes; elle s'ac-« commode de tous les symptômes et de tous les partis. » Cette observation, sans cesser d'être vraie dans son ensemble, ne s'applique point au moyen âge, et si l'on veut rattacher à cette époque le souvenir d'une utopie, ce sera celui de la science hermétique. Toute l'énergie de la pensée se concentra dans la scolastique et les esprits ne prêtèrent que de loin en loin une oreille distraite aux spéculations d'un autre ordre. Dante agita en Gibelin les questions qui se rattachaient à la lutte de la papauté et de l'empire; saint Thomas d'Aquin envisagea d'un œil ferme et avec un esprit libéral, dont les théologiens interlopes de nos jours se sont bien défaits, les rapports du prince et du citoyen, et discerna, avant Grotius, les principes du droit de la guerre. On trouve dans Henri de Gand, publiciste du XIIIe siècle, le mélange d'idées démocratiques et d'idées théocratiques qui devait former plus tard le fond de la Ligue, et on démêle chez Gilles de Rome, qui vivait sous Philippe-le-Bel, quelques grands principes de justice civile. Mais la science politique attend Machiavel et Bodin, et l'utopie Thomas Morus.

Ce n'est point sans hésitation que l'on range un pareil homme parmi ces écrivains dont les systèmes ne froissent pas moins d'ordinaire la morale que le sens commun. La vie de Morus et sa mort ont été tellement chrétiennes qu'il est difficile de voir dans son *utopie* autre chose qu'une protestation contre la société du moyen âge, tout au moins une illusion romanesque et issue d'un platonisme auquel se mêlent un grand amour de la justice et une ardente charité. M. Nisard, M. Reybaud, M. Sudre, M. Baudrillart, M. Franck, tous les écrivains qui se sont occupés de Morus ont marqué, à l'envi, les traits qui mitigent fortement le socialisme du chancelier d'Angleterre et l'ont arrêté sur la pente que son maître avait descendue tout à fait. A vrai dire, l'*utopie* renferme deux livres distincts sous le même contexte, et il est bien permis de

Digitized by Google

croire que si Morus l'eût écrite, non à trente-six ans, mais vers la fin de sa carrière, sa première partie serait devenue le livre tout entier. Des idées aussi justes que généreuses dominent dans cette première partie : Morus se plaint de l'ignorance profonde des classes pauvres et de l'éducation vicieuse des classes privilégiées ; il réclame une législation pénale moins barbare et remplace la peine de mort par le travail forcé ; il blâme le luxe et flétrit les exactions seigneuriales ; il combat l'altération des monnaies, les monopoles et les priviléges. Il est vrai qu'un peu plus loin, il revient aux errements prohibitifs et mercantiles ; mais aussi a-t-il déjà mis le pied dans le royame d'utopie. Ici il tient sur la propriété individuelle et l'héritage un langage que les Saints-Simoniens ont solennisé plus tard, sans le préciser ou l'exagérer. Il se révolte contre ces *oisifs*, ces *usuriers*, ces *non-producteurs* qui vivent dans toutes les délicatesses, tandis que le manouvrier et le paysan se consument dans les privations. Morus a établi une répartition uniforme des produits de la communauté, et se trouve être le véritable inventeur du travail attrayant, qu'il détermine par la variété des occupations et des tâches. Comme il se défie de la puissance morale du réformateur, il rétablit l'esclavage antique. Il ne lui manque pour réaliser le plein communisme que d'abolir le mariage : par un manque heureux de logique il le respecte toutefois, mais en l'affaiblissant, puisqu'il admet le divorce et le fonde sur l'incompatibilité d'humeur, ce qui est un motif d'un vague très-inquiétant. Enfin il permet le divorce dans le cas de douleurs incurables, et Plafon l'emporte ainsi sur Jésus-Christ.

Campanella vient, dans l'ordre des temps, après Morus. Cousin l'a rattaché en philosophie, ainsi que Télesio, son maître, à l'école empirique ; M. Franck l'a cru tout à fait panthéiste et explique par cela même son socialisme. Je suis plus porté à considérer la philosophie du moine de Stilo comme un immense éclectisme, réalisé sans trait et sans mesure : « Platon, le Christianisme, la Cabale, « Télésio, l'Astrologie, tout se retrouve dans ce mélange qui clôt « une époque plutôt qu'il n'en commence une autre » (1). Dans la *cité du soleil*, le prêtre est aussi roi ; il réunit en ses mains le pouvoir législatif, la justice, l'administration ; il préside aux travaux des savants, des artistes, des industriels : il associe les couples à raison des semblables ou des contraires ; une hiérarchie générale embrasse dans ses nombreux échelons les divers éléments de la cité. Ajoutez à cela une physique et une cosmogonie fort étranges. un monde-animal, un soleil-providence, une terre-mère, la prédic-

(1) Ch. Renouvier. *Manuel de philosophie moderne.*

Digitized by Google

tion d'une grande révolution dans les États et les opinions religieuses, un prosélytisme ardent et qui ne recule nullement devant la contrainte, et vous aurez une idée sommaire, mais assez exacte, de ce livre bizarre.

Campanella était un rêveur, dont une vie solitaire et un long emprisonnement accrurent l'exaltation naturelle. Le philosophe de Malmesbury était, au contraire, un esprit très-net et très-pratique, et s'il fut socialiste, ce fut sans en avoir conscience, uniquement parce que la doctrine du contrat social est la source générique de toutes les erreurs de cette espèce. Au prix d'une de ces inconséquences qui viennent souvent rompre, dans l'histoire des idées, l'inflexibilité et l'extrême portée des systèmes, le panthéiste Spinosa a pu arracher le droit naturel et la liberté civile au naufrage de la personnalité dans l'unité abstraite. Hobbes s'est piqué d'une entière logique. Pour lui, l'homme est un être essentiellement mauvais, et dont tous les instincts pervers se donnent une libre carrière dans l'état naturel. Le souci seul de sa sécurité, incessamment compromise dans les luttes de ce premier état, lui a imposé l'état social, et s'il y a consenti, ainsi qu'à la loi pénale et à la loi civile qui en découlent, c'est pour se garantir de l'hostilité perpétuelle de son semblable : *homo homini lupus*. Tout l'effort du législateur sera dirigé vers l'asservissement de notre liberté native, et sa volonté omnipotente dominera la famille, la cité, l'état. Nous laissera-t-il au moins la liberté de conscience, cette liberté qui a parfois imposé à d'exécrables princes et qu'ils n'ont jamais violée sans encourir la réprobation publique et l'anathème de l'histoire? Et, pour préciser davantage, le chrétien devra-t-il se soumettre au prince jusqu'à l'abjuration de sa foi? Hobbes ne lui laisse que l'alternative ou d'obéir, ou d'aller au martyre. Le choix vous paraît dur : c'est que vous ne croyez pas de tout votre cœur que Jésus-Christ est le Dieu vivant, sans cela vous désireriez vous réunir à lui; c'est que vous voulez feindre la foi chrétienne pour vous soustraire à l'obéissance civile que vous avez consentie. Il y a dans ces paroles une ironie monstrueuse : qu'on presse, en effet, ce que Hobbes a pu entendre par le nom de Dieu, et on reconnaît que Dieu dans ses propres idées reste tout à fait inintelligible.

Personne n'aura la pensée de faire de Fénelon un socialiste : ce fut un chrétien des plus illustres et en même temps des plus humbles, ce qui n'empêche point son *Télémaque* d'être un écrit très-socialiste. On n'y trouve point la communauté des femmes, mais la législation de Salente offre, dans son ensemble, un calque parfait, presque amplifié de la république platonicienne. On a dit que Louis XIV avait appelé Fénelon un bel esprit chimérique : ce

Digitized by Google

n'était pas peut-être, autant à cause des rêveries du *Télémaque* que des allusions nombreuses auxquelles ce livre se prêtait si naturellement. Blâmer Idoménée du dédain où il tenait l'agriculture et de son goût pour les constructions fastueuses, c'était rappeler au roi de France les dépenses extravagantes de Versailles et de Marly; parler des impôts excessifs et mal répartis de Salente, c'était le faire souvenir que dans son royaume l'impôt épargnait les classes privilégiées en écrasant les classes agricoles ou manufacturières. Je crois facilement que Fénelon n'avait pas l'intention d'affliger Louis XIV vieilli, abandonné par la victoire, blâmé au sein de sa propre famille, attristé par la désaffection croissante du peuple et les horribles tableaux de la famine; mais un domestique déroba le manuscrit de son livre et l'effet qu'il ne cherchait point se trouva produit. Au fond, les idées politiques de Louis XIV et de Fénelon ne cadraient guère. Ce dernier avait ouvert, vers 1695, au nom du duc de Bourgogne, son élève, une enquête sur les vieilles coutumes et les vieilles formes d'administration des provinces réunies à la couronne, et proposé la convocation des notables. Cette convocation eut lieu en 1787; mais elle était bien tardive. L'histoire n'est point soumise à la fatalité, mais le choix de l'heure a tout autant d'importance dans la vie des peuples que dans celle des particuliers. L'heure des libertés publiques avait sonné après la paix d'Utrecht, et l'initiative hardie de la couronne eût épargné à la France les épreuves qui l'attendaient quatre-vingts ans plus tard.

Dans l'un de ses célèbres *Discours*, Rousseau s'est supposé dans le lycée d'Athènes, répétant les leçons de ses maîtres, ayant les « Platon et les Xénocrate pour juges. » *Habemus confitentem reum;* hélas oui! Rousseau a eu Platon pour maître et c'est pourquoi ses deux *Discours* et son *Contrat social*, dont le titre seul est significatif, contiennent tant de contre-vérités. C'est à Platon qu'il a emprunté son propre tableau de l'état naturel; c'est à Platon qu'il doit d'avoir commis cette solennelle et niaise contradiction: « le fer et le blé ont civilisé les hommes et perdu le genre humain. » A Platon revient encore la théorie du gouvernement direct par le peuple, transportée d'une petite ville comme l'était Athènes, à un grand peuple tel qu'est le peuple français. Enfin, quand il eut la triste inspiration de jeter ses enfants à l'hospice, Rousseau ne se regardait-il point, de son propre aveu, comme un membre de la *République?*

Mais c'est moins à Platon qu'à Hobbes que Rousseau a pris les principes fort peu libéraux dont il fait preuve sur les chapitres de l'Etat et de l'Eglise. Il ne craint pas de dire que Hobbes seul a vu du même coup le mal et le remède quand il propose de réunir les deux têtes de l'aigle et de tout ramener à l'unité politique sans la-

Digitized by Google

quelle « jamais Etat ni gouvernement ne sera constitué. » Seulement l'esprit dominateur du christianisme, comme il s'exprime, lui fait craindre que l'intérêt du prêtre ne soit plus fort que l'intérêt de l'Etat, et il s'avise d'une foi civile, dont le souverain déterminerait les articles, non pas précisément comme dogme religieux, mais comme sentiments sociables, et dont la négation entraînerait le bannissement et même la mort, si on reniait les articles après y avoir adhéré d'une façon publique. Rousseau ayant prévénu que le pacte social entraînait une aliénation complète de l'associé au profit de la communauté, il n'y a rien à redire à cette conséquence particulière du principe. Mais il eut dû s'apercevoir que logiquement son système réclamait bien d'autres sacrifices, et il réserve toujours une surprise à ses lecteurs quand il conclut à la liberté.

Passons sur les *Doutes* de l'abbé de Mably, le *Code de la Nature* de Morelly, les *Recherches philosophiques sur la propriété et le vol* de Brissot. Ces livres n'ont rien ajouté au fond commun sur lequel le socialisme classique avait vécu jusqu'alors, à moins qu'on ne regarde comme des additions le développement sur l'amour brutal qui déshonore tout à fait le dernier. D'un autre côté, ils restèrent sans une action bien appréciable sur les esprits. Tout au plus cette action expliquerait-elle le communisme de la secte des *Egaux*. On a pu dire, au contraire et sans exagération, du *Contrat social* qu'il a été l'évangile de la révolution, et tandis que l'*Utopie*, la *Cité du Soleil*, ou l'*Oceana*, d'Harrington, moisissaient sur les rayons poudreux de quelques bibliothèques, les livres de Rousseau, d'une ordonnance grandiose, écrits dans une prose magnifique, tombaient, dès leur apparition, dans les mains de quiconque se piquait alors de philosophie. Les invectives passionnées du deuxième *Discours* ont eu de longs échos dans nos premières assemblées délibérantes, et ont porté à la propriété, comme à la famille, des coups qui ne sont devenus que plus dangereux, pour s'être revêtus, dans le premier tiers de ce siècle, d'une forme plus précise et d'un langage plus scientifique. Tous les corollaires d'une doctrine ne s'en dégagent point à la fois, et soit illusion véritable, soit tendance de l'esprit humain à se croire plus original et plus inventif qu'il ne l'est en réalité, ceux qui les déduisent peu à peu ne les rapportent pas toujours à leur vraie source et méconnaissent la filiation de leurs propres idées.

Dans ma pensée, et je le dis sans détour, cette observation s'applique à l'école de Saint-Simon. Les jeunes gens, remplis d'ardeur et d'intelligence, qui en formèrent les premiers groupes croyaient n'avoir pas eu d'ancêtres et se trouvaient en posséder, en haut, au milieu, en bas, pour ainsi dire de l'évolution socialiste. Ils ajoutaient à un

Digitized by Google

fond bien des fois séculaire des détails qui n'étaient pas toujours neufs, et, pour dire mon opinion tout entière, ce qu'il y eut de plus original dans l'école, ce fut Saint-Simon lui-même et sa tournure d'esprit. Il réunit dans sa personne et dans sa vie bien des contrastes, depuis l'époque où, de retour d'un voyage en Angleterre, fait après la paix d'Amiens, il se plaignait de n'avoir trouvé « aucune idée nouvelle sur le chantier » de l'autre côté du canal, jusqu'au jour où il mourait à Paris dans un grenier. Il y a des éclairs et des aperçus de génie dans ses écrits, et son intelligence n'était pas ordinaire. *Son introduction aux travaux scientifiques du* XIX*e siècle* est un morceau vigoureusement écrit et vigoureusement pensé. On y trouve une appréciation des travaux respectifs de Descartes et de Newton qui grandit le premier sans rapetisser le second. Ailleurs, dans le *Catéchisme des industriels* et l'*Organisateur*, Saint-Simon présente des idées justes sous une forme piquante, et caractérise bien soit le rôle de la propriété mobilière dans la société nouvelle, soit l'impuissance des formes politiques à résoudre par elles seules le problème social. Mais la pensée de remplacer la féodalité militaire par la féodalité industrielle n'était rien moins qu'heureuse, et confisquer l'héritage naturel au nom d'un droit social et prééminent, ce n'était faire preuve ni d'invention, puisque le moyen a été rebattu, depuis Platon le premier maître, jusqu'à Babœuf, l'enfant perdu de la doctrine, ni d'excitation à l'activité personnelle. Quant au *Nouveau christianisme* c'est un livre faux, où l'orgueil, sinon la mauvaise foi, a pris une trop large part, et dans lequel Saint-Simon a trouvé moyen de calomnier les deux grandes branches du christianisme. On n'y rencontre guère qu'une vérité inéluctable, qu'un principe fécond, celui de la fraternité ; mais Saint-Simon ne pouvait s'en croire l'inventeur, pas plus que de la perfectibilité de notre espèce, dont son école a fait tant de bruit, et que Lessing, Turgot, Herder, Condorcet, Kant, avaient proclamée avant elle et avant son fondateur.

« Un génie audacieux et étendu, une éducation subalterne et des circonstances déprimantes, » a dit un contemporain, « ont tour à tour grandi et rabaissé Fourier. Il y avait du Pythagore dans cet homme, seulement, c'est Pythagore en boutique (1). » J'avoue ne pas bien saisir la ressemblance. Pythagore était un profond géomètre, qui avait devancé en astronomie une partie de la théorie moderne des mouvements planétaires, et rien ne prouve qu'il ait été l'inventeur, ou pour mieux dire, l'importateur en Occident de la métempsycose. Fourier a repris et embelli ces rêves : il

(1) Lerminier, *Philosophie du droit.*

Digitized by Google

envoie nos âmes voyager, non-seulement sur cette terre, mais dans les autres planètes et doue les astres d'une âme à eux ; il prophétise sept nouveaux cycles de créations de plus en plus parfaites qui doivent succéder à la création actuelle. Voilà certes de grandes nouveautés, mais elles ne donnaient point à leur inventeur le droit de s'intituler, avec modestie, le continuateur de Leibniz et de Newton; elles font bien plutôt songer aux *Kalpas* de l'Inde et à sa cosmogonie extravagante. Je ne veux rien dire de la gastrosophie, si ce n'est qu'entre elle et le régime végétal des Pythagoriciens, il n'y a rien de commun: on est très-sensuel, Proudhon disait glouton, au Phalanstère comme en *Icarie*, et M. Cabet n'a point oublié les cuisines appétissantes, à côté des chemins de fer, des vastes hôpitaux, des spacieuses usines, et des monuments de toute sorte, dont il dote ses heureux émigrants. Je jette aussi un voile sur les autres bonheurs du phalanstère ; l'attraction passionnelle, l'amour libre, le mariage en septième période; les vante qui l'osera. Restent l'association agricole et le travail attrayant. Mais c'est à tort qu'on a fait honneur à Fourier de la première de ces idées ; elle est vieille non-seulement en théorie, mais encore en pratique, comme en témoignent le projet de Fréguet dans l'Encyclopédie, les frères-Moraves, les familles de laboureurs auvergnats qui, pendant de longues années, ont vécu en société et exploité leur terre en commun (1). Les germes du travail attrayant se trouvent chez Morus et chez Campanella ; la manière dont il l'organise appartient seule à l'inventeur du Phalanstère : elle vaut précisément ce que valent tous les procédés qui dénaturent la notion du travail et lui cherchent des stimulants et des compensations en dehors de lui-même.

V

La Politique et les deux livres de Platon ont eu un sort assez différent. Daus l'antiquité, Cicéron est attiré par le bon sens d'Aristote et parfois ramené vers Platon, parce qu'il a lui-même l'imagination vive et de la passion pour le beau langage. Dans les temps modernes, Platon devient l'inspirateur des utopistes, tandis que les esprits froids s'adressent à son élève et rival. Aristote n'est point un guide infaillible, et son livre ne renferme pas le dernier mot de la science sociale : tel quel, il est riche en vérités qu'on peut encore méditer aujourd'hui, et il a exercé une action visible sur l'esprit de ces grands publicistes, Machiavel, Bodin, Montesquieu, dont la pensée se déposant peu à peu, à la façon des alluvions sur le sol, au sein

(1) Sudre : *Histoire du communisme.*

Digitized by Google

des intelligences, a préparé le terrain sur lequel la liberté s'efforce, depuis quatre-vingts ans, de bâtir son édifice.

Une bonne réputation n'entoure pas le nom de Machiavel : beaucoup d'honnêtes gens, qui ne l'ont pas lu toujours, et qui ne connaissent guère ni son histoire, ni celle des républiques italiennes, le tiennent pour l'infame professeur d'une infame tyrannie. Machiavel, cependant, était un excellent patriote et un aussi honnête homme personnellement qu'il était possible de l'être, peut-être, dans l'Italie de César et de Lucrèce Borgia. Sans doute, il reste impassible devant les trahisons et les crimes qui se croisent et s'accumulent autour de lui ; mais c'est le caractère même de ce publiciste et de cet historien que d'être un témoin qui enregistre, et non un juge qui pèse. Il n'est point vrai, d'ailleurs, que Machiavel soit l'inventeur de cette façon d'exposer l'histoire et la politique. Le Castillan Ayala, qui a retracé les annales du règne de Pédro le Cruel, et notre compatriote Commines, qui servit Louis XI, avaient déjà fait preuve d'une pareille insensibilité. En revanche, Machiavel vous livre tous les ressorts de la politique en général, les ressorts surtout de la politique du XVe siècle, dont il possède à fond l'histoire. Ses *Discours* sur les décades de Tite-Live, qu'il faut lire dans l'original, si on aime le style vigoureux et précis, sont l'œuvre d'un homme qui ne discute pas les sources de l'histoire romaine, généralement acceptées de confiance, mais qui a pénétré à merveille l'esprit et les détails de la constitution romaine. Machiavel y emprunte au Stagyrite sa nomenclature des formes de gouvernement, mais en se trompant sur leur origine, qu'il attribue au hasard seul, et sur l'origine de la société, qu'il rapporte à l'accroissement de l'espèce humaine, tandis qu'Aristote, tout en tenant compte de cette circonstance, s'attache surtout à l'impulsion d'une sociabilité innée. Dans ces mêmes *discours*, on rencontre un parallèle entre l'autorité et la tyrannie, dont l'accent contraste avec l'indifférence que le secrétaire florentin s'impose devant les nécessités prétendues de la raison d'État. C'est là, je crois, que se découvre sa vraie pensée sur la tyrannie, qu'il dépeint ailleurs en observateur, à la façon de l'auteur de *la Politique*, auquel il dérobe plus d'un trait.

On doit à M. Henri Baudrillart la révélation de Bodin (1), pour ainsi dire, quoique M. Lerminier lui eût consacré déjà un intéressant chapitre de son premier ouvrage. Bodin était un esprit puissant, mais un peu bizarre ; vaste, mais assez confus. Il a reconnu d'une façon très-nette le principe de l'offre et de la demande, et tracé, avant Adam Smith, un tableau érudit des variations de l'or et de l'argent.

(1) Voir *Jean Bodin et son temps*, travail remarquable et précieux.

Digitized by Google

Il a invoqué, en faveur de la pleine liberté du commerce, des arguments qui sont devenus banaux, mais qui ne l'étaient pas, même au temps de Turgot, et qui froissaient toutes les idées du XVIe siècle. Chose plus singulière peut-être et plus méritoire, dans une époque où les haines politiques prenaient un masque religieux, où les bûchers s'allumaient à la fois à Paris et à Genève, Bodin se pose en champion décidé de la liberté religieuse. En même temps, il croit à l'astrologie, écrit la *Démonomanie* et termine l'exposé d'un grand système politique par une théorie de la justice formulée en nombres cabalistiques.

Le grand ouvrage de Bodin est sa *République*. Il s'y attache, selon la remarque de M. Baudrillart, à concilier Platon et Aristote, « ou » plutôt il est décidément, en morale, de l'école pythagoricienne ; « en politique, il s'inspire de préférence de l'esprit et de la méthode « du philosophe stagyrite. » La famille forme à ses yeux le rudiment de la société, et dans les développements que lui fournissent le pouvoir paternel et le pouvoir maternel, l'autorité d'Aristote est manifeste, quoique mêlée à celles du décalogue et du vieux droit romain. Toutefois, l'antiquité ne trouve pas dans Bodin un admirateur servile : il garde vis-à-vis d'elle une indépendance qui n'est pas commune chez ses contemporains, et qui avait entièrement disparu deux siècles plus tard. S'il emprunte à Platon la théorie des climats, en l'atténuant, mais sans la réconcilier avec les droits de la liberté humaine et de la morale, il se montre fort énergique contre la communauté et l'unité absolue en politique. On aime à le voir combattre l'idée classique (le mot est de son biographe) de la dégénérescence de l'espèce humaine, qui est virtuellement comprise dans la décadence successive de l'âge d'or à l'âge de fer. « Si l'on com- « pare, s'écrie-t-il, à notre époque l'âge qu'on appelle d'or, il pourrait « paraître un véritable âge de fer », et la grande invention de l'imprimerie lui paraît égaler à elle seule les découvertes réunies des anciens.

Montesquieu a mis en tête de son célèbre ouvrage une épigraphe trop ambitieuse : les grands livres, pas plus que les grandes découvertes ne naissent tout d'une pièce, à la manière de Minerve sortant toute armée du cerveau de Jupiter. En insinuant que la *Science nouvelle* pourrait bien être la source de l'*Esprit des Lois*, Cousin a cédé, je crois, au désir de grandir Vico, qui n'en a pas besoin à certains égards. A la vérité, Montesquieu a pu lire le travail du jurisconsulte napolitain, dont la publication précéda de vingt-huit ans celle du sien ; mais le but et la méthode qui ont présidé respectivement à l'un et à l'autre diffèrent assez pour exclure toute idée de filiation. C'est autre chose si on parle d'Aristote, de

Digitized by Google

Machiavel et de Bodin. Montesquieu se distingue, comme le philosophe grec, par une étude approfondie des formes politiques ; comme lui encore, il ne subit pas la tyrannie de ces formes et ne les apprécie point sans les rattacher au génie des peuples, à leur religion et à leur histoire. De nos jours, son autorité a baissé : on a redressé quelques-unes de ses appréciations historiques et certains de ses aperçus ; nos faiseurs de monographies juridiques ne le lisent guère et deux Anglais illustres l'ont beaucoup malmené. C'est peut-être, suivant une très-juste remarque, que Montesquieu appartient à une classe d'esprits qui disparaît de jour en jour, et que nous ne savons plus comprendre, parce que la pression des faits nous rend incapables et presque indignes de la théorie. Pour nous, les sévérités de Bentham et de lord Macaulay sont allées jusqu'au dénigrement et l'injustice, et malgré quelques traces de l'infection classique, que Bastiat et M. Dupont-White ont pu signaler dans l'*Esprit des Lois*, nous regardons toujours ce livre comme le plus beau monument qui ait encore été élevé par la philosophie politique.

ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

A L'ARTICLE DE M. PRINCE-SMITH

SUR LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER (1)

Nous venons de lire une des meilleures réfutations des erreurs sur l'économie sociale, répandues de nos jours parmi les ouvriers. Celle-ci est publiée par le président de la Société d'economie politique de Berlin. Malheureusement, ces réfutations parviennent difficilement à ceux qu'on voudrait éclairer, et ne sont guère à la hauteur de leurs lumières. Quant aux initiateurs et propagateurs de fausses doctrines, il n'y a pas d'espoir, même en les convaincant, de leur faire répudier des opinions trop longtemps soutenues, et auxquelles ils doivent leur notoriété, voire même la chance de se saisir, à l'occasion, de quelque pouvoir. Cependant, la plupart des sujets sur lesquels les coryphées du mouvement ouvrier débitent leurs fantaisies, sont du domaine des économistes, et c'est un

(1) *Journal des Économistes*, octobre 1871.

Digitized by Google

devoir de conscience, pour ceux-ci, que de faire entendre la vérité aux populations égarées par des esprits faux ou pervers. Mais, pour se présenter devant une foule imbue de préjugés contre la vraie science économique, il faut être bien sûr de posséder les solutions décisives et irréfutables de toutes les difficultés inhérentes aux questions agitées aujourd'hui par les masses populaires. En outre, il est passablement embarrassant d'avouer les nombreux actes des pouvoirs publics, dont les conséquences pèsent sur le bien-être de la classe ouvrière. Nier ces actes, ou seulement chercher à les atténuer, serait manquer de sincérité et perdre, par là, tout crédit auprès de ceux dont on veut se faire écouter; les dévoiler, au contraire, sans ménagement, serait ajouter de nouveaux aliments à l'excitation que l'on cherche à calmer.

Suivant nous, c'est la classe supérieure en culture, celle qui légifère et gouverne, qui devrait, la première, acquérir des connaissances solides en économie politique. Il s'en faut de beaucoup qu'elle les ait; et l'on voudrait faire descendre jusqu'aux classes les plus infimes un savoir qui manque encore aux plus éclairées! Que l'on instruise d'abord ces dernières; la tâche en est beaucoup plus facile et le succès plus certain. Il n'y aura pas de danger à leur faire connaître les erreurs et les abus qui existent encore dans notre ordre social. Les gouvernants, devenus alors économistes, une infinité d'entraves qui gênent actuellement la production et la distribution équitable des richesses, disparaîtraient sans retard; l'action des pouvoirs publics se renfermerait dans le cercle de sa compétence naturelle; des impôts modérés, affectant le moins possible la production, suffiraient aux dépenses de l'État; enfin, la classe ouvrière, mieux rétribuée et moins imposée, offrirait peu ou point de prise aux agitateurs : en tout cas, elle serait plus calme et par suite plus disposée à faire bon accueil aux hommes de science qui viendraient lui exposer les vérités économiques.

On ne peut méconnaître les difficultés, éprouvées souvent par les ouvriers, pour subvenir à l'entretien de leurs familles, et cela malgré toute leur aptitude et tout leur zèle. La souffrance les pousse à en rechercher les causes, et il n'est pas étonnant que, dans leur ignorance, ils croient les voir ailleurs que là où elles se trouvent réellement. Une fois lancés dans les illusions et irrités par les déceptions qu'ils rencontrent, toujours, au bout de leurs tentatives, ils deviennent des ennemis fanatiques de l'ordre des choses en vigueur. La classe éclairée s'en émeut, et pour faire revenir les égarés au calme et à la raison, elle en appelle à tous les bons sentiments et à la science. Mais pour se poser en apôtre du savoir et de la morale, il faudrait qu'elle n'y eût pas failli elle-

Digitized by Google

même. Or, quelle est sa science et sa moralité? Nous le voyons par les agissements des gouvernants qui en sont l'élite. Absolvons-la, si l'on veut, du mal qu'elle a pu faire par manque de savoir (1), quoique son ignorance des principes les plus élémentaires de l'économie politique soit vraiment intolérable de notre temps. Mais faut-il autre chose que de la probité pour ne pas commettre des méfaits, tels que, par exemple, la spoliation des créditeurs, sous nom d'impôt sur les arrérages d'une dette de l'État, l'émission abusive du papier-monnaie, etc.? Nous ne savons si ce n'est pas à ce genre de mauvaises actions, ainsi qu'aux fautes commises par ignorance, que M. Prince-Smith fait allusion lorsqu'il dit : « La misère n'est pas la conséquence des principes de notre organisation économique, mais l'effet du développement économique trop incomplet de ces principes. » Pour nous, ce développement est « *trop* incomplet», précisément parce qu'il est incessamment coutrarié par les erreurs et la mauvaise foi des pouvoirs. Notre organisation économique, qui n'a été ni préconçue, ni inventée par quelqu'un pour ne se maintenir que par la force matérielle, — comme ce serait le cas d'un système de nos socialistes modernes, — a surgi spontanément par le jeu libre des intérêts individuels, et pour continuer à exister et à se développer, elle ne demande enncore que cette même liberté de mouvement. Son développement, comme toute chose humaine, d'ailleurs, étant progressif, restera toujours plus ou moins incomplet; seulement, afin qu'il ne le soit pas *trop*, il faudrait le délivrer de toute atteinte maladroite ou inique.

M. Prince-Smith ajoute que la misère est due, « d'un autre côté, à ce que les personnes qui souffrent n'ont pas encore rempli les conditions indispensables pour profiter pleinement de notre organisation économique. » Ces conditions sont, probablement, l'instruction et la moralité de ces personnes. Elles ne peuvent être remplies si subitement, ni indépendamment du « développement de notre organisation économique », dont l'auteur vient de parler. Les mêmes erreurs et abus contribuent donc à pepétuer l'une comme l'autre des deux causes de la misère indiquées par M. Prince-Smith. Ces causes sont réelles, mais en sont-elles les seules ou même les plus puissantes? A la vue de tant de ses compatriotes qui émigrent annuellement pour l'Amérique, M. Prince-Smith penserait-il que dans le Nouveau-Monde « les principes de notre orga-

(1) Nous en avons vu un échantillon dans le *Journal des Débats* (deux lettres sur les *acquits à caution* signées A. Pajot, 30 et 31 octobre 1871), avec une curieuse explication de l'*imbroglio* que de pareilles bévues font naître dans l'industrie.

Digitized by Google

nisation économique » soient de beaucoup plus complétement développés, et que « les conditions indispensables pour en profiter » se trouvent tout à coup « pleinement remplies » par les émigrés aussitôt qu'ils touchent le sol américain? Certainement non. Aussi, nous ne pouvons attacher qu'une médiocre importance aux deux causes en question, surtout à la seconde. Il est vrai qu'aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, les gouvernants sont moins prompts qu'ailleurs à s'ingérer dans les affaires, les opinions et les croyances de leurs administrés; mais les classes éclairées ne nous y paraissent pas plus au fait des principes naturels de notre organisation économique, à en juger par le caractère protectionniste des impôts sur les produits étrangers que nous y voyons aujourd'hui.

Il faut donc qu'il y ait une autre cause encore de la différence du sort des ouvriers des deux côtés de l'Atlantique, plus efficace que celles citées par l'auteur. Cette cause réside dans le manque de terres cultivables inoccupées et accessibles aux pays trop peuplés de l'Europe, et leur abondance, au contraire, dans le Nouveau-Monde. Quel que soit l'accroissement de la population, la dépréciation de la valeur du travail manuel rencontre un frein dans l'abondance des terres, car le rapport entre l'offre et la demande du travail y est maintenu par la faculté, pour le trop-plein des bras, de se déverser sur de nouveaux emplacements. Dans un pays possédant cet avantage, l'ouvrier est satisfait à tout degré du développement progressif de « notre organisation économique», et de « sa capacité à en profiter. » Il gagne sans doute aussi à ce développement, mais il n'en est pas impatient comme le sont ceux qui, parqués sans issue dans les pays à population exubérante, n'ont d'espoir qu'en ce moyen seul, beaucoup trop lent à venir. D'ailleurs, quand même on arriverait, dans un pays manquant de terres libres, à développer, autant que possible, « les principes de notre organisation économique, » et à « remplir les conditions indispensables pour en profiter pleinement, » les ouvriers n'auront-ils plus rien à demander, ni aucune raison de se croire mal partagés? M. Prince-Smith paraît en être persuadé, car, à l'assertion de M. Jacobi, que le salaire de l'ouvrier ne suffit généralement que pour procurer à lui et aux siens « le strict nécessaire », il répond « soit », en faisant voir seulement que le scrict nécessaire est très-différent dans divers pays, et augmente par l'effet du progrès général de la richesse publique. Un meilleur entretien est certainement salutaire; mais, en s'y habituant, il devient indispensable, et lorsque l'on n'y voit plus que le strict nécessaire, on n'en sent pas moins vivement la privation qu'on ne la sentirait avec des habitudes plus modestes.

Digitized by Google

M. Prince-Smith ne pouvait pas accepter l'assertion de M. Jacobi ; en effet, toute élévation du salaire provoque un accroissement de la population, et l'augmentation de l'offre des bras, qui s'ensuit, ramène le salaire, dans les pays sans terrains disponibles, inévitablement, au *minimum*, qui ne procure, à une famille moyennement nombreuse de l'ouvrier, que le strict nécessaire. Mais en opposant à ce phénomène celui du progrès constant du *minimum* du salaire, l'auteur ne devrait pas perdre de vue qu'il s'agit ici de l'ouvrier n'ayant absolument que son travail courant pour toute ressource, et que, par conséquent, quelque satisfaisant que soit son « strict nécessaire, » il se trouve dans une situation précaire. Un nombre d'enfants au-dessus de la moyenne, les maladies, la vieillesse et tout événement politique ou économique, dans le pays, capable de ralentir la production, le jettent immédiatement dans les privations. Cette considération, échappée à M. Prince-Smith, ne nous permet pas d'accepter, aussi facilement qu'il l'a fait, la fatalité du « strict nécessaire » auquel retombe toujours la rémunération du travail manuel, et nous nous demandons si c'est vraiment là une condamnation prononcée par la science, et par conséquent sans appel ? Il n'en est rien, et très-heureusement ; car si telle était la loi naturelle de notre organisation économique, il n'y aurait pas à espérer qu'un accord puisse jamais s'établir entre les entrepreneurs et les salariés. En ne considérant les membres du corps de l'ouvrier que comme des outils, on voit déjà que, puisque tout outil exige, outre son entretien, encore l'intérêt du capital qu'il représente, il n'est pas présumable que la nature des choses refuse aux bras de l'homme au moins le même avantage.

Pour découvrir les lois naturelles de l'organisation sociale, il faut observer les transactions humaines dans leur pleine liberté. La vue de M. Prince-Smith ne s'est pas étendue au delà du milieu où il se trouve. Dans ce milieu, où la population se presse sur un territoire limité, totalement occupé, et où, de plus, les relations avec le reste du monde sont contrariées par un cordon douanier, la liberté du travail manque d'éléments les plus essentiels. C'est ce qui fait que le salaire des ouvriers y tend sans cesse à se réduire au strict nécessaire. Autre chose se passe dans les pays en possession de beaucoup de terrains disponibles. On y voit toujours le salaire du plus simple manœuvre se maintenir au-dessus de l'indispensable à la conservation des forces ouvrières. Mais qu'est-ce que posséder des terres disponibles, et pourquoi certains pays n'en jouissent pas, tandis qu'elles sont encore en profusion immense sur le globe terrestre ? Les posséder n'est autre chose que d'y avoir un accès toujours libre et facile. Que les moyens de transport deviennent encore

Digitized by Google

plus parfaits qu'ils ne le sont déjà et qu'aucune espèce d'obstacle artificiel n'entrave nulle part l'établissement d'exploitations nouvelles, par qui que ce soit, non plus que le mouvement des choses et des hommes, alors tout pays, quelle que soit la densité de sa population, se trouvera dans les conditions dévolues aujourd'hui exclusivement à ceux dont les frontières politiques renferment des terres libres peu éloignées des centres populeux. Les découvertes en mécanique et en constructions n'éclosent pas à volonté, comme pourraient disparaître, dès qu'on le voudrait, les entraves imposées aux relations internationales, et l'on croirait, par conséquent, que de ces deux voies pour laisser arriver le salaire à son taux naturel, la première serait de beaucoup la plus lente à s'ouvrir. C'est le contraire que nous voyons, grâce à la routine et à l'intérêt égoïste des hommes influents.

Le mouvement actuel des ouvriers, comme on le voit, a sa raison d'être ; seulement, ils ne savent pas que le mal est dans ce qui gêne le développement des principes de notre organisation économique et s'attaquent, en aveugles, à cette organisation elle-même. De leur côté, les classes gouvernantes, tout en ne pouvant offrir aucune satisfaction à des aspirations contraires à la nature des choses, devraient cependant s'apercevoir de l'urgence des réformes dans le sens indiqué par la science économique. Il ne faut pas craindre que la facilité la plus parfaite étant donnée à l'émigration des ouvriers, ils désertent leur pays natal en trop grand nombre. Le salaire haussera par l'existence seule de la liberté d'aller travailler ailleurs, et cette hausse ne s'arrêtera qu'au taux auquel il n'y aura plus d'avantage sensible à s'expatrier. Il est même plus que probable que l'émigration sera au-dessous de son chiffre d'aujourd'hui, puisque le motif déterminant — la grande différence du taux du salaire — aura disparu. L'observation confirme cette prévision, même pour le cas de la découverte d'un moyen de s'enrichir extraordinaire, tel qu'on l'a eu lors de l'annexion de la Californie aux Etats-Unis. Il n'y a pas moins de densité de population et d'activité manufacturière dans les villes populeuses de l'Amérique qu'il n'y en a en Europe. Pourtant, le salaire y est beaucoup plus élevé, grâce à la facilité et à la liberté de l'émigration dans les régions inoccupées du territoire, sans que pour cela les produits y soient plus chers qu'en Europe, comme on pouvait s'y attendre à cause du haut salaire. C'est qu'on y est forcé de trouver les moyens de faire produire davantage au même nombre d'ouvriers, soit en employant un plus grand nombre et de meilleures machines, soit en établissant les ateliers sur une plus grande échelle. De plus — et c'est peut-être une cause plus puissante encore de la productivité supérieure du

Digitized by Google

travail manuel en Amérique — l'ouvrier y est beaucoup mieux nourri et moralement plus satisfait. Etant plus fort et se sentant plus heureux qu'en Europe, il compense l'excédant de son salaire par un travail plus puissant et mieux soutenu. De leur côté, les entrepreneurs s'y gardent d'employer le travail des ouvriers et leurs capitaux aux ouvrages peu productifs, ce à quoi ils sont conduits, dans l'ancien continent, par le bas salaire.

Ce que nous voyons en Amérique et ce qui est en train de se produire en Russie depuis l'émancipation des serfs, nous le verrions aussi dans les vieux Etats de l'Europe le jour où l'on supprimerait toute gêne quelconque aux rapports et aux déplacements internationaux universels. Il faudra bien alors que l'on trouve le moyen de rendre le capital et le travail plus productifs, pour ne pas augmenter le prix des produits en augmentant le salaire, en quoi l'on sera aidé par l'accroissement des forces et du bon vouloir des ouvriers mieux rétribués. Mais puisque le salaire peut être augmenté sans nuire d'aucune façon à la prospérité du pays lorsque les circonstances y contraignent, pourquoi ne pourrait-on le faire volontairement, sans attendre que la facilité de l'émigration y force? Probablement, parce que les hommes ne se livrent généralement à de grands efforts d'intelligence que sous la pression des besoins les plus impérieux. N'est-ce pas pour éviter la nécessité de pareils efforts que beaucoup, si ce n'est la plupart des industriels, sont contraires à la liberté du commerce extérieur? D'ailleurs, nous n'avons pas à attendre l'aiguillon de la liberté et de la facilité de l'émigration pour exciter l'esprit inventif des entrepreneurs. Nous en voyons poindre un autre plus menaçant dans le « mouvement ouvrier » qui fait l'objet de l'écrit de M. Prince-Smith.

Il est évident que le taux du salaire ne peut être augmenté arbitrairement si la productivité du travail n'augmente pas en même temps. En effet, ceux des ouvriers dont le travail ne produit pas sensiblement plus que la valeur du nouveau salaire — et il s'en trouvera toujours un très-grand nombre — seraient congédiés, et l'offre de leurs bras disponibles ferait retomber le salaire à son ancien taux. Mais si des mesures prises pour l'augmentation du produit par le même travail permettent d'en élever le salaire, une question grave se présente alors sur la limite à laquelle cette hausse peut atteindre impunément pour l'industrie du pays. La hausse du salaire, à la suite des réformes économiques radicales et universelles, se ferait spontanément et naturellement, tandis que sous la pression des exigences directes exercées par les grèves et les agitations des ouvriers, le taux du salaire, en cessant d'obéir à la loi du rapport de l'offre à la demande des bras, doit être fixé arbitraire-

Digitized by Google

ment par une convention entre les parties contractantes. Quel sera ce taux? On ne peut se servir du taux observé dans les pays qui ne manquent pas de terrains libres, car il dépend encore d'autres circonstances locales. Il ne reste qu'à tâcher de le déterminer *à priori*. Voici ce que dit M. Prince-Smith à ce propos : « On pourrait établir un rapport numérique entre les sommes qui reviennent au capital (intérêts), à l'entrepreneur (bénéfices) et aux ouvriers (salaires), mais usqu'à présent la science n'est pas encore parvenue à le trouver » (1). J'en demande pardon à M. Prince-Smith; la science, entre les mains de M. Thünen, est parvenue à trouver ce qui pouvait l'être, et tant qu'on n'a pas réfuté les résultats des investigations de cet illustre économiste, nous les tenons pour justes.

Aux *desiderata* de M. Prince-Smith, nous ferons observer d'abord que la rémunération d'une coopération quelconque dans la production ne peut être formulée scientifiquement que dans le cas de concurrence illimitée pour cette coopération. Tant que tout le monde n'est pas apte à la conduite des affaires industrielles, le profit ordinaire des entrepreneurs contient une prime de rareté, dont les variations, au gré du rapport de l'offre à la demande des services de régisseurs en industrie, ne trouvent aucun *criterium* pour pouvoir être limitées par une loi économique. Quant au « rapport numérique » entre l'intérêt et le salaire, la concurrence illimitée qui règne parmi les capitaux, ainsi que parmi la grande majorité des ouvriers, formée de ceux d'entre eux qui n'ont pas quelque talent spécial, permet de lui trouver une expression rationnelle. Pour cela, on examine les opérations d'un groupe d'ouvriers associés, sans capital préalable, se trouvant dans un pays industrieux pourvu encore d'emplacements inoccupés, et qui se proposeraient de créer un capital sous la forme d'une exploitation productive, en y consacrant tout l'excédant de leur salaire au-dessus du nécessaire à la consommation courante. L'ouvrier, tout en restant salarié, devient capitaliste dans la mesure de sa part des revenus du capital créé, et fixe lui-même le salaire au taux le plus avantageux pour lui. En élevant

(1) Nous n'avons pas eu la présomption de nous attendre à voir que l'auteur connaisse nos études sur le travail, le salaire et l'accord des intérêts (chap. 5, 6 et 12 à 15 du *Précis d'économie politique rationnelle*), mais qu'il nous soit permis d'exprimer ici nos regrets de ce que l'œuvre de Thünen, — cet économiste allemand qui, depuis Ricardo, a contribué le plus aux progrès de la science, — soit encore si peu connue, même en Allemagne, après une vingtaine d'années d'existence.

Digitized by Google

le salaire, il diminue le revenu de son capital, car ce même salaire doit être payé aux ouvriers employés à l'exploitation de sa propriété. La question est donc pour lui de trouver un taux de salaire, lequel, joint au revenu de son capital, forme la somme la plus grande possible. La solution de ce problème fort simple, de *maximum*, donne pour le taux cherché *la moyenne proportionnelle entre le strict nécessaire à l'ouvrier et ce qu'il produit en commun avec le capital* (1). En détachant ce salaire du produit commun, on obtient le revenu du capital. Enfin, le revenu divisé par son capital en exprimera l'intérêt, et l'on se trouvera avoir le rapport rationnel désiré entre le salaire et l'intérêt.

Le salaire rationnel, formulé comme nous venons de le faire, et qualifié de *naturel* par Thünen, peut servir, croyons-nous, de limite à opposer aux prétentions des grévistes de notre temps. Ils ne peuvent exiger plus qu'ils n'auraient fixé eux-mêmes si, en recevant un salaire, dépassant leur nécessaire, ils en convertissaient l'excédant en entreprises productives d'intérêts.

Le rapport rationnel du salaire de l'ouvrier à l'intérêt du capital se vérifie pratiquement dans les pays où il peut se former aussi librement que nous l'avons supposé. Peut-être, un jour, cette même liberté de disposer de nouvelles terres et la même facilité de s'y rendre, malgré un plus grand éloignement, seront obtenues aussi par les ouvriers des pays qui en sont aujourd'hui privés ; mais ce que l'on peut et doit faire dans le moment actuel pour améliorer, sans trop de retard, le sort des masses populaires, c'est, comme nous l'avons fait voir, de la part des gouvernants : une réforme fondamentale des lois dans le sens des enseignements de l'économie politique, et de la part des industriels : rendre le travail plus productif, par des perfectionnements techniques et administratifs, afin de pouvoir en augmenter le salaire jusqu'au taux rationnel formulé par la science.

MATHIEU WOLKOFF.

Lisbonne, 19 novembre 1871.

---

(1) Tous autres frais, hors les intérêts du capital et le salaire de l'ouvrier, étant défalqués du produit brut.

Digitized by Google

MARSEILLE

ET L'AVENIR DE SON COMMERCE

SOMMAIRE. — I. Le passé et le présent. — II. Le négociant marseillais. — III. Le commerce actuel. — IV. L'avenir. — Les droits sur les matières premières.

Entre l'Italie et l'Espagne, la Méditerranée découpe un large golfe. Le Rhône, vient y déverser ses eaux, et comme le Nil et la plupart des fleuves méditerranéens, y former un vaste delta. Plus à l'Est, court une baie découpée dans le golfe lui-même, et limitée de part et d'autre par une pointe de terre qui s'avance aiguë dans la mer. Dans la baie sont éparses quelques îles, qui çà et là sont plutôt des écueils. Du côté de la terre ferme, une ligne continue de montagnes s'arrondit en fer à cheval, et ce sont les extrémités de cette chaîne qui forment, en s'enfonçant dans l'abîme, les deux caps qui limitent la baie. Aux temps antédiluviens, cette ligne servait elle-même de digue à l'eau qui baignait les pieds de ce rempart naturel. Plus tard, l'espace entre la montagne et la mer fut comblé par des détritus de rochers, des amas de cailloux roulés, de sables agglutinés, sur lesquels se déposa insensiblement une légère couche de terre. Sur cet humus un peu sec, la végétation ne tarda pas à apparaître.

C'est au fond de la baie devant laquelle s'étendent ces campagnes, que sont situés le port et la ville de Marseille. Les montagnes tressent à ce territoire étroit une belle couronne de pierre, et découpent sur l'azur du ciel leur silhouette dentelée. Ici c'est le Pilon du Roi, au contour cylindrique, là le piton de Garlaban, au profil triangulaire, l'un et l'autre bien connus des marins, qui les aperçoivent de plusieurs lieues en mer, avant même de découvrir le port. Le bassin de Marseille s'annonce de loin au navigateur par ces sentinelles avancées, qui projettent à plusieurs centaines de mètres leurs assises de calcaires dénudés. Les montagnes de la Gineste et de Marseille-à-Veïre terminent la chaîne du côté du levant.

Dans des anfractuosités à l'abri poussent quelques bouquets de pins; mais le roc reprend bientôt ses droits, et de larges et longues assises, d'un blanc bleuâtre, qui vont s'inclinant à la mer, font rêver aux montagnes de l'Attique. La nature, parfois bizarre, s'est

Digitized by Google

plu à découper en un point le profil de la roche sur le profil d'un visage humain, et ce point a reçu le nom de tête de Puget. La légende, s'emparant de ce fait ou plutôt de cette coïncidence, prétend que le grand sculpteur, un enfant du pays, a lui-même, de son puissant ciseau, façonné cette montagne. En Italie, on prête à Michel-Ange une fantaisie analogue. A travers les bancs de calcaires sont ouvertes quelques grottes. L'une d'elles, dite la Baume-de-Roland, jouit d'une célébrité méritée. Ce sont là toutes les curiosités de ces montagnes, dont la pierre, en quelques endroits très-dure, peut recevoir le poli du marbre, et qui contiennent aussi, notamment du côté du village d'Allanch, quelques filons de minerai de fer.

Le territoire au pied des montagnes forme ce qu'on nomme en géographie le bassin de Marseille, et pour parler la langue du crû, le *terradou* ou le terroir. Trois petits ruisseaux, les Aygalades au nord, l'Huveaune au sud, et au centre le Jarret, qui se jette dans l'Huveaune, arrosaient seuls ce territoire il y a quelques années. Depuis, la municipalité de Marseille, a eu l'heureuse idée d'aller emprunter à la Durance un volume d'eau suffisant pour désaltérer à la fois les habitants et les campagnes de ce pays brûlé du soleil. Les sources de ces trois cours d'eau dessinent dans la chaîne continue qui enserre le bassin de Marseille trois cols ou passages. Ce sont ces cols que traversent les routes d'Aix, de Draguignan et de Toulon, par où l'on sort de ce vaste cirque ailleurs inaccessible.

Le canal de la Durance suit dans son parcours principal les sinuosités du bassin de Marseille, qu'il aborde au col de la Viste où passe aussi la route d'Aix. Les eaux de ce canal ont transformé à la fois et la végétation et le climat de cette partie de la Provence. L'olivier, l'amandier, le figuier, la vigne, le mûrier, mêlés à quelques essences résineuses telles que le pin, certains arbustes odorants, le térébinthe, le lentisque, le laurier, poussent ici dans leur terrain naturel. Ils rencontrent dans le sol les éléments calcaires et siliceux, et dans l'air ambiant le degré de siccité et de chaleur qui leur conviennent. Les eaux de la Durance ont modifié cette végétation primordiale. L'air est devenu plus humide, les vents moins fréquents. Des prairies artificielles, des arbres d'ornement ont été semés, et qui a vu le bassin de Marseille, desséché et couvert de poussière il y a vingt ans, ne le reconnaît plus. Ce n'est pas qu'une fraîche Tempé ait partout succédé à des campagnes calcinées; mais il n'est pas rare de trouver un peu d'ombre devant les *bastides* marseillaises, et il ne faut plus pour cela tourner autour de la maison avec le soleil. Certaines de ces villas furent plantées dès l'occupation romaine. Quelques-unes avaient jadis et ont encore une sorte

Digitized by Google

de réputation. C'est, à l'ouest, le château des Tours, appartenant aux Foresta, et qui projette gracieusement ses tourelles au milieu d'une *pinède* ou bois de pins, puis le château des Aygalades, commencé par Villars quand il était gouverneur de Provence, habité plus tard par Barras, et qui est devenu de nos jours la propriété de la famille de Castellane, ainsi que le château voisin, également célèbre, de Fontainieu ; après, vient la campagne du roi René, qu'occupa le bon roi de Provence, ami de la chasse et du soleil. A l'extrémité opposée est le château Borély, bâti sous Louis XVI, et qui peut lutter d'élégance avec le Petit-Trianon de Versailles. La ville vient d'acquérir cette magnifique propriété, et y a fondé un jardin public et un musée archéologique principalement destiné aux découvertes locales. A Mazargues, au pied des montagnes, est le château du roi d'Espagne, qu'habita Charles IV quand Napoléon l'eut dépouillé de sa couronne, et près de la belle promenade du Prado, qui mène à la mer, la villa de Belombre, qu'occupèrent successivement la fille et la petite-fille de madame de Sévigné, mesdames de Grignan et de Simiane.

D'autres châteaux du terroir marseillais mériteraient également d'être cités, tel que celui de la Reynarde, au milieu des prairies, sur la route pittoresque de Toulon. Entre toutes ces grandes résidences sont disséminées des milliers de bastides qui font autour de la ville, devant la mer et au pied des montagnes, comme une seconde ville éparse au milieu des arbres. C'est là que le Marseillais, de tout temps ami de la campagne, occupe les loisirs du dimanche, et, pendant la saison du gibier, se livre aux émotions d'une chasse imaginaire, la chasse au poste et au filet, sur laquelle il court tant de légendes.

I

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT.

Le pays qu'on vient de décrire fut habité de toute antiquité. Si les productions de son sol n'étaient pas de nature à tenter l'agriculteur et à faire vivre de nombreuses tribus, la sûreté de ses rivages, l'abri profond qu'offrait la mer en certains endroits, la défense naturelle que le rempart des montagnes présentait du côté de la terre ferme, durent de bonne heure attirer l'attention du navigateur. Il est certain que dès les temps les plus reculés, les Ligures, établis là peut-être comme autochtones, et bientôt après les Phéniciens, ces rois de la Méditerranée, venus de Tyr et de Sidon, installèrent sur ce point des comptoirs. Vers l'an 600 avant notre ère, les Phocéens, chassés par les Perses de l'Asie mineure,

Digitized by Google

arrivèrent à leur tour, et jetèrent les fondements de Marseille aux lieux mêmes où elle est encore. Tous les historiens de l'antiquité ont parlé de ce fait, et il est peu d'événements sur lesquels il y ait moins à disputer. La date de la fondation de Massilie est aussi certaine que celle de la fondation de Rome, et les circonstances qui amenèrent les Phocéens en Gaule sont moins fabuleuses que celles qui conduisirent les Troyens en Afrique et en Italie. Il faut là-dessus lire surtout le récit de Justin, cet intéressant abréviateur de Trogue-Pompée. Simos et Protis, partis de Phocée avec l'élite de la jeunesse de leur pays, pour rejoindre une première expédition, abordèrent non loin des embouchures du Rhône, chez les Segobriges, qui avaient pour roi Nannus. Protis lui demande son amitié et la permission d'établir une ville sur les limites de ses états. Ce jour-là Nannus donnait un grand festin, dans lequel sa fille Gyptis, suivant la coutume, devait choisir un époux en présentant à l'un des convives une coupe remplie d'eau. Protis avait été invité. Sans doute que la beauté de ce visiteur grec inattendu fixa le choix de la jeune gauloise; Gyptis lui offrit la coupe, et dès ce jour, les Phocéens s'établirent au fond du golfe où ils bâtirent Massilie (1).

La colonie fondée sous d'aussi heureux auspices, ne tarda pas à prospérer. Marseille devint bientôt sur les mers la rivale et l'effroi de Carthage, dans la politique et la guerre allia ses destinées à celles de Rome, et disputa la palme des lettres à Athènes. Ses écoles sont restées célèbres pendant toute l'antiquité, et les riches romains envoyaient volontiers leurs fils achever leurs études grecques à Massilie. Les navires partis du Lacydon (c'est le nom que les Phocéens avaient donné au port de Marseille) luttèrent victorieusement avec les navires phéniciens, non-seulement pour les expéditions commerciales, mais encore pour les explorations scientifiques. Pythéas et Euthymènes, deux navigateurs marseillais, émules du carthaginois Hannon, visitèrent, l'un la côte d'Afrique jusqu'au-delà du golfe de Guinée, l'autre l'Atlantique jusque sur les rivages de Bretagne, l'*ultima Thule*, où se chargeait l'étain. Pythéas détermina la latitude de Marseille. Le chiffre qu'il a donné et que nous a transmis le géographe Ptolémée, est le même qu'ont trouvé les astronomes modernes, à quelques minutes près. Les arts fleurirent avec les sciences. Les médailles de bronze et d'argent de Massilie font l'étonnement des antiquaires, et le disputent à celles de Syracuse pour le fini, l'élégance et le relief du dessin. Enfin les institutions politiques de la jeune république méritèrent par leur sagesse d'être proposées comme exemple, et Aristote fit sur elles

(1) Justin, *Histoire universelle*, liv. XLIII.

Digitized by Google

un commentaire spécial. Grâce à tant d'avantages, Marseille étendit au loin ses relations, devint bien vite une métropole puissante, et créa à son tour des comptoirs tout le long du golfe qui court de l'Italie à l'Espagne. Nice, fondée en l'honneur d'une victoire remportée sur les Ligures, Antibes, Agde, Roses, sont des colonies marseillaises, aisément reconnaissables à leurs noms helléniques. Quand Pompée disputa à César la domination du monde romain, Marseille se rangea avec tout le parti républicain du côté de Pompée. César prit la ville après un long siége qu'il a lui-même raconté, et respecta ses franchises. Marseille suivit dès lors toutes les destinées de Rome.

Au moyen-âge, nous voyons la grande citée commerciale, tantôt passer sous la domination des comtes de Provence, tantôt rester république indépendante, gouvernée par un podestat étranger, comme les républiques italiennes, ses sœurs. Le code ou *consulat de la mer* que Marseille promulgua, fut imité par presque toutes les cités commerçantes de ce temps-là, et a inspiré les célèbres ordonnances de Colbert, et la plupart des articles de notre code maritime et commercial. Au temps des croisades, la prospérité de Marseille atteignit son apogée. Avec Gênes, Pise, Venise, elle centralisa dans son port tout le commerce de l'Orient et de la Méditerranée. Elle fut plusieurs fois dévastée, soit par les rois d'Aragon qui voulaient la conquérir, soit par les Sarrasins, qui firent sur les côtes de Provence plus d'une incursion. C'est peut-être alors que disparurent pour toujours une partie des anciens monuments de Marseille, où il ne reste presque rien du passé, ce qui fait dire si justement que « Marseille est une ville antique sans antiquités » (1).

Quand la Provence fut annexée à la couronne de France par le testament du roi René, Marseille conserva une portion de ses libertés. Elle se montra prête à les défendre contre le connétable de

(1) Les fouilles entreprises en divers points de la ville, pour la création de nouveaux quartiers ou l'ouverture de nouvelles rues, ont cependant donné partout des résultats inespérés. Une inscription phénicienne, la plus belle et la plus complète qu'on connaisse ; une superbe statue en basalte représentant la déesse Mâ, et qui a dû être apportée dans Marseille phocéenne par une colonie d'Égyptiens ; une trirème en bois de cèdre, dont les membrures sont retenues par des clous en bronze, et dont la découverte fit naguère tant de bruit ; une série de stèles ou niches phéniciennes avec leurs divinités ; divers cimetières remontant à des âges très-éloignés ; de magnifiques mosaïques romaines, etc., ont çà et là été découverts. Tous ces trésors archéologiques peuvent aujourd'hui être visités au musée du château Borély.

Digitized by Google

Bourbon qui l'assiégea inutilement en 1524, et qui trouva pour le repousser les dames marseillaises elles-mêmes accourues aux remparts (1). Louis XIV ravit à Marseille presque toutes ses franchises, et dès lors elle devint définitivement française, et perdit insensiblement le caractère à la fois espagnol et italien qui l'avait jusque là distinguée. La fameuse peste de 1720 faillit dépeupler la ville et son territoire, mais grâce au dévouement de l'évêque et des échevins, le fléau fut bientôt dompté, et alors commença pour Marseille une nouvelle ère de prospérité que vinrent seulement interrompre les troubles de la révolution et les guerres de l'empire. Sous la restauration, Marseille reprit son essor, et depuis, ce mouvement ascendant ne s'est guère arrêté. Métropole commerçante de premier ordre, Marseille est le premier port de France et de la Méditerranée. Aucun de nos ports, ni le Havre sur la Manche, ni Bordeaux ou Nantes sur l'Océan, ne peuvent lui disputer la prééminence. Au commerce s'est jointe l'industrie. Le tannage des peaux, le lavage des laines, la fabrication du savon, le raffinage du sucre avaient déjà donné naissance autour de la ville et dans la ville même, la fabrication du savon surtout, si éminemment marseillaise, à l'érection de nombreuses manufactures; puis vinrent les fabriques de soude factice et des acides servant à cette préparation, et plus récemment l'installation de nombreuses minoteries, l'élaboration de l'huile de graines (lin, arachide, sésame) et la fusion des minerais de plomb, de cuivre, d'antimoine, de fer, amenés à Marseille de tous les points de la Méditerranée. Enfin l'établissement de nombreux ateliers mécaniques pour la construction et la réparation des machines, soit des manufactures indigènes, soit des nombreux steamers fréquentant ces parages, a imprimé le plus remarquable élan à l'industrie marseillaise, qui est venue seconder si heureusement le commerce de la grande cité.

Grâce au développement merveilleux des affaires, la ville s'est considérablement agrandie, embellie. Depuis le commencement du siècle, sa population a triplé et dépasse aujourd'hui le chiffre de 300,000 habitants. Le vieux port des Phocéens et de la république du moyen-âge n'a plus suffi. A ce port si sûr, si avancé dans les terres, et si complétement à l'abri de l'effroyable vent du nord-ouest, le mistral, qui désole si souvent ces localités, il a fallu bientôt ajouter de nouveaux ports. Douze cents navires pouvaient seuls

(1) Cette partie des anciennes murailles de Marseille, ou du moins la voie qui les a remplacées, porte encore aujourd'hui le nom de *boulevard des Dames.*

Digitized by Google

tenir dans l'antique Lacydon, et ils y étaient tellement pressés l'un sur l'autre, que les évolutions y devenaient presque impossibles à certains moments. Cela se vit bien en 1847, lors des arrivages de grains que la famine nous forçait d'aller chercher en si grande quantité au dehors. Aujourd'hui les nouveaux bassins conquis sur la mer occupent une étendue de 115 hectares, quatre fois plus vaste que celle de l'ancien port. Une longueur de quais de près de 10 kilomètres, qui sera encore augmentée pour la plus grande facilité des manœuvres, permet partout l'embarquement et le débarquement des marchandises qu'emmagasinent des docks immenses. Etablis sur le modèle de ceux de Londres, ces docks occupent une superficie de 20 hectares, et peuvent contenir 200,000 tonnes de marchandises, mises en mouvement à peu de frais et très-rapidement par des appareils hydrauliques. Aux bassins de radoub et de Carénage déjà existants pour la réparation des navires, on vient d'en ajouter de nouveaux; enfin dans l'anse du Pharo, il y a toujours, depuis le temps des Phocéens, un chantier de construction maritime en activité. Sur un côté du vieux port un canal s'avance dans la ville, autour des entrepôts. Il fut ouvert dès la fin du XVIIe siècle, alors que Louis XIV créa Toulon et enleva les galères à Marseille. Les *domaines* autour du canal ont été les premiers docks, les premiers magasins généraux établis en France. C'est là que Colbert, le créateur des entrepôts du commerce, vit s'emmagasiner les premières marchandises étrangères destinées à être réexportées sans acquitter les droits à l'entrée.

Partout sur les quais s'alignent les grues pour le mouvement des matières lourdes. De tous côtés c'est un bruit, un va et vient continuel. Ici l'on débarque les blés venus d'Odessa, de Barbarie ou d'Egypte, les arachides et les sésames du Levant, de l'Inde ou du Sénégal; là les oranges arrivées de Mayorque, ou les dattes de Tunis et d'Alger; plus loin les cotons de Smyrne ou d'Alexandrie. Ailleurs ce sont les poivres et les épices de Singapore, le thé ou les soies de la Chine, les morues de Terre-Neuve, les suifs de Russie ou bien les minerais de plomb de la Sardaigne, ceux de cuivre de Toscane, ceux de fer de l'île d'Elbe, et les lingots de plomb argentifère du sud de l'Espagne; puis les fers de Suède, les étains de Banca, les cuivres du Chili, les houilles d'Angleterre, les marbres de Carrare, les soufres de Sicile, le salpêtre et le guano du Pérou; ou bien encore les peaux de la Plata, le pétrole et le tabac des Etats-Unis, le café de Java ou du Brésil, le cacao de Venezuela ou du Centre-Amérique, l'orseille de Mozambique ou de Madagascar, le goudron et les bois de Norvége, les huiles d'Italie, le sucre brut des Antilles et des colonies françaises, les laines d'Amérique

Digitized by Google

ou de Turquie, en un mot les produits du monde entier. Les clippers du plus fort tonnage, les trois-mâts plus modestes, les caboteurs aux formes réduites, les steamers qui tendent de plus en plus à remplacer les navires à voiles, tout arrive et part chaque jour, à chaque heure, à chaque instant (1).

Les voyageurs qui, sur mer comme sur terre, sont devenus le plus productif des colis, affluent ici de tous les points de l'univers ou partent pour toutes les destinations connues. Le chiffre en dépasse 180,000 par an, ou plus de 500 par jour. L'Espagne, l'Italie, l'Afrique, l'Egypte, la Grèce, la Turquie, l'Angleterre, la Hollande, le Brésil, la Plata sont reliés à Marseille par des services nombreux de bateaux à vapeur. L'Arabie, l'Inde, la Cochinchine, la Chine, le Japon, toutes les îles de l'Océan Indien le sont également. On con naît la compagnie puissante des *Messageries maritimes* qui a établi à Marseille le centre de ses bureaux, et dans le port voisin de La Ciotat le chantier de construction de ses beaux navires en fer. Le railway donne ici la main au steamer, et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a sa tête de ligne à Marseille. Elle a jeté un embranchement sur Toulon et Nice, un autre sur Aix, un troisième sur les riches mines de charbon de la Provence, enfin elle a relié sa grande gare au nouveau port de la Joliette par un tronçon de chemin de fer, qui permet de transborder directement les marchandises du navire sur le rail ou réciproquement, et d'avoir ainsi une véritable gare maritime.

C'est toujours un spectacle curieux que celui des quais d'un port de mer. A ce point de vue, il est peu de villes de commerce plus pittoresques que Marseille. Les quais de l'ancien port sont surtout intéressants à parcourir. Là, tous les costumes, tous les types, tous les idiomes se croisent. C'est le Turc au large turban, le Grec au fez rouge, le nègre du Maroc ou du Soudan chaussé de babouches, le matelot anglais coiffé de la casquette de toile cirée; quelquefois un Parsis au bonnet pointu, un Hindou au cafetan blanc, un Chinois à la queue tressée. Le long des maisons s'ouvrent des magasins et des bazars, où les perroquets criards du Brésil et des Antilles, les coquillages nacrés et étincelants de la mer des Indes, les produits si variés des tropiques et des climats chauds, les noix de coco, les bananes, les dattes, les oranges tentent partout le promeneur. Des buvettes et des cafés, il en est à chaque pas, même en

(1) Il entre dans le port de Marseille et il en sort environ 50 navires par jour, soit plus de 2 navires par heure, et plus de 4, si l'on prend seulement, comme il convient, les heures de jour.

Digitized by Google

plein vent. Sur la chaussée, les portefaix vigilants et honnêtes (on connaît la réputation méritée dont jouit depuis des siècles la corporation des portefaix de Marseille) chargent et déchargent les navires, vannent les blés, ou pèsent à la romaine au long levier les produits divers qu'ils manipulent. Ailleurs, c'est le charretier toujours pressé, toujours mécontent de son lourd véhicule, qui fait claquer son fouet et gourmande d'un gros juron le flâneur qui ne se range pas assez vite. Nous sommes en pays de Provence. Le dialecte indigène, frère du latin, brave l'honnêteté dans les mots comme son aîné, et la langue et les allures vont souvent ici de compagnie. Au demeurant, les gens sont bons, rudes, mais de cœur sensible, et sous une écorce un peu grossière, sous des façons d'agir primitives, parfois mêmes brutales, cachent souvent beaucoup de sens, et toujours beaucoup d'esprit naturel.

Sur le milieu du quai où nous sommes est la Loge, la *loggia* comme on l'appelle à Gênes, à qui Marseille a dû, au moyen-âge, emprunter ce mot. C'était là que se tenait naguère la bourse des négociants, qui depuis a été transportée plus au centre de la ville, dans un édifice bâti exprès, à mesure que Marseille s'est agrandie. La Loge est restée la maison de ville, la commune, comme la nomment toujours les anciens du pays. Sur la façade qui regarde le port, on admire un bel écusson de marbre aux armes de Marseille, sculpté par Puget. Comme toujours, la légende prétend qu'un Anglais a offert de décrocher l'écusson, de le payer son pesant d'or et de le remplacer par une copie. Plus loin, à l'extrémité du quai, est la Consigne ou Bureau de Santé, où sont visitées les patentes des navires. Le moindre cas de peste, de fièvre jaune ou de choléra suffit pour faire condamner un bâtiment à la quarantaine; mais les règlements ont bien perdu de leur ancienne et méticuleuse sévérité, et les quarantaines ne sont plus que de quelques jours. Le vieux lazaret de Marseille qu'on citait comme le plus beau, le plus vaste de l'Europe, a disparu depuis quelques années; les terrains en ont été vendus pour la construction des nouveaux ports et du quartier de la Joliette, et c'est aux îles voisines de Pomègue et de Ratonneau, reliées entre elles par une jetée, que se purgent aujourd'hui les quarantaines. La jetée constitue ce qu'on nomme le port du Frioul.

Au lieu de suivre le quai du vieux port qui regarde le midi, longeons celui qui fait face au nord. Nous traversons d'abord la fameuse rue de la Cannebière, prolongée depuis quelques années jusqu'aux allées de Meilhan; vient ensuite le canal intérieur qui amène la mer autour des maisons et des entrepôts, ce qui aurait pu faire donner à ce quartier, comme à un quartier analogue de Li-

Digitized by Google

vourne, le nom de Petite-Venise. On s'est contenté de nommer celui-là le quartier du Canal ou de Rive-Neuve. C'est là, on l'a dit, qu'était jadis l'arsenal maritime transporté depuis à Toulon; c'est là que s'embarquent aujourd'hui ou se débarquent les farines, les verreries, les plombs, enfin les vins et spiritueux manipulés dans les *chais*, qui font concurrence à ceux si connus de Cette. C'est dans ces vastes caves que sont clarifiés, coupés, préparés de toutes façons les vins du Languedoc destinés à l'étranger. Nous n'oserions pas dire qu'on y fabrique innocemment, comme à Cette, du champagne, du bordeaux, du bourgogne et toutes sortes de vins d'Espagne.

Au delà du canal est le bassin de carénage, où la fumée du goudron saisit agréablement l'odorat, et où l'on entend les coups redoublés du marteau des calfats enfonçant l'étoupe du chanvre dans les jointures des navires couchés sur le flanc, et clouant sur les carènes les longues feuilles de zinc et de cuivre. Devant nous est le fort Saint-Nicolas, dessiné par Vauban, élevé par Louis XIV contre la ville, à la suite de la révolte municipale de 1660, ce qui fit dire au grand roi que lui aussi il voulait avoir « sa bastide à Marseille. » Vis-à-vis du fort Saint-Nicolas, sur le quai opposé, tout à côté de la Consigne, est le fort Saint-Jean, commencé par le roi René, sinon par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et achevé par Louis XIV. La tour carrée et la tour ronde de René (la tourette) l'une massive, imposante, l'autre coquette, élancée, donnent à l'entrée du vieux port l'aspect le plus gracieux. Une marine de Joseph Vernet qui est au Louvre, et que la gravure a souvent reproduite ou imitée, a rendu ce dessin populaire. Entre les deux rives occupées par les forts, on a longtemps tendu une chaîne, et les vieux plans de Marseille du XVIe siècle n'oublient pas de constater le fait. C'était la coutume, pendant l'antiquité et le moyen-âge, de fermer les ports la nuit, et celui de Marseille fut ainsi gardé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Les vieilles tours carrées et crénelées du monastère de Saint-Victor, qui font rêver aux tours des palais gibelins de Pise ou de Florence, semblent, mieux que les bastions et les courtines du fort Saint-Nicolas, faire pendant à la belle tour de René. Les tours de Saint-Victor sont voisines du bassin de carénage, et défendent une église romano-gothique et une crypte souterraine du IVe siècle, qui mérite d'être visitée. Dans les tombes et les chapelles de cette crypte, on retrouve comme un souvenir des catacombes de Rome. Non loin, sur une colline, est le sanctuaire de la Vierge de la Garde, somptueusement reconstruit. Il domine la mer d'une hauteur de 160 mètres, et c'est là que le marin pieux, au retour ou au départ, vient attacher son

Digitized by Google

ex-voto. Avant la nouvelle construction, il y avait en cet endroit un modeste oratoire datant du XIIe siècle, et un vieux fort bâti ou plutôt refait sous François Ier, et qui pouvait être cité comme un type d'architecture militaire à l'époque de la Renaissance (1). C'est ce fort dont Louis XIV donna le commandement à Scudéry, qui jamais n'y vint, ce qui inspira à Chapelle et à Bachaumont, qui passèrent par là, les vers plaisants que tout le monde connaît.

Du haut de ce belvédère, d'où l'on signale depuis si longtemps les navires, et d'où l'on guettait aussi l'arrivée des pirates barbaresques, on jouit de la plus belle vue du bassin de Marseille. A ses pieds on a la ville toute entière, bâtie comme Rome sur sept collines, avec ses deux grands ports, le vieux où dominent les trois-mâts, le port de la Joliette où viennent de préférence ancrer les steamers. Le plus grand espace est occupé par la ville neuve, avec ses rues larges, bien aérées, ses belles demeures, ses places et ses boulevards ornés d'allées de platanes. Sur une montagne, regardant à la fois le vieux port et le port de la Joliette, se dresse la vieille ville, aux rues étroites, sinueuses, sales, bruyantes, pleines d'ombre et de peuple, aux pauvres maisons déjetées, quelques-unes datant de plusieurs siècles; la vieille ville qu'on a depuis peu éventrée, coupée en deux par une longue et large rue qui mène de la Canebière aux Docks. C'est là que s'établirent les Phocéens, c'est là que fut au moyen-âge la ville épiscopale, qui succéda à la ville romaine, comme celle-ci avait succédé à la ville grecque. La ville comtale (Marseille ne fut pas toujours une république indépendante) était au niveau du port, et une partie des temps moyens virent se dérouler les incessantes querelles de l'évêque et du comte.

Tout autour de la ville est le bassin de Marseille, avec ses dix mille bastides, puis la belle chaîne de montagnes qui le limite à l'horizon. Du côté opposé s'étend la mer, la mer bleue, par moments clémente, parfois irritée, la mer d'Homère et de Virgile. Sur les eaux dansent quelques îles dénudées, couronnées de forts ou de phares : c'est le château d'If, une ancienne prison d'Etat; c'est Pomègue et Ratonneau que nous connaissons; c'est l'écueil du Canoubier; ce sont les îles des Pendus, où des faux-monnayeurs du voisinage reçurent au XVIe siècle la punition de leurs méfaits. Tout au loin, sur un autre écueil, s'élève le phare élégant de Planier, qui disparaît dans la brume, et dont le feu tournant, à éclipses, est visible à vingt milles en mer. Au soleil couchant, les montagnes

(1) Le profil de ce fort a été presque entièrement respecté par les nouvelles constructions.

Digitized by Google

qui terminent le golfe prennent des teintes irisées, d'abord roses, puis violettes, puis grises, à mesure que l'astre descend dans la mer et colore les nuages de tons rouges ou dorés. A l'est, apparaissent de nouvelles îles, qui ne sont que le prolongement des montagnes dans l'eau. Tout ce spectacle est imposant et se marque en traits ineffaçables dans l'esprit. On se prend à dire qu'il est de beaux pays partout, et qu'il ne faut pas aller bien loin pour jouir d'un coup d'œil analogue à celui du golfe de Naples ou du promontoire de Sunium. Quand on est au bord de la mer, et que la grande voix des vagues se fait entendre, quand passe une voile à l'horizon, ou qu'un steamer fendant rapidement les ondes, détache sur l'azur du ciel son noir panache de fumée, rien ne manque à ce beau spectacle, et l'observateur se recueille ému devant le tableau grandiose qui se déroule sous ses yeux.

II.

LE NÉGOCIANT MARSEILLAIS.

Il y a longtemps que les physiologistes ont remarqué qu'il existe entre le caractère des habitans d'un pays et le milieu physique dans lequel ils vivent une certaine relation. Le caractère du Marseillais emprunte en effet quelque chose à la géographie du sol natal. Le Marseillais tient de la mer le goût du commerce et des voyages lointains; il tient de l'âpreté de ses montagnes ce je ne sais quoi de rude qu'il a dans les allures et dans l'esprit; il tient de son soleil la chaleur de son tempérament tout méridional. Il n'est pas jusqu'au mistral qui ne l'ait aussi façonné, et il en a parfois toute la violence et l'impétuosité. Ici les manières sont franches, sans-façon; il y a même trop de laisser-aller. Une grande égalité, disons plus, une grande familiarité a toujours régné entre les classes sociales, et il est resté quelque chose des mœurs républicaines des Phocéens et des Romains. La noblesse de Provence, si puissante un moment sous le roi René, n'a d'ailleurs jamais exercé aucune influence à Marseille. Sous l'ancienne monarchie, la ville tint à ses franchises municipales avec une persistance qui ne se démentit jamais, et qui alla plusieurs fois jusqu'à la révolte. Depuis, l'agitation de 93 et le blocus continental, en ruinant le commerce de Marseille, lui firent saluer comme un événement d'heureux augure le retour des Bourbons auxquels le pays est demeuré en partie fidèle jusqu'à aujourd'hui. Sous ce rapport, ce coin de la Provence présente avec l'ancienne Bretagne une remarquable similitude. Dieu et le Roi est encore le cri des vieux Marseillais, sinon de la jeune génération. Tout le pays, du reste, est attaché à ses anciennes mœurs, à ses

Digitized by Google

vieilles coutumes, à ses antiques traditions. Le peuple parle toujours la langue provençale, langue au demeurant très-vive, très-imagée, qui inspira au moyen-âge plus d'un troubadour célèbre, entre autres Arnaud et Foulque, de Marseille, que Dante rencontre dans le Purgatoire et le Paradis. Le poète florentin fait même répondre Arnaud en tercets provençaux, ce qui prouve que cette langue était alors non-seulement en pleine floraison, mais connue aussi des auteurs italiens, sans aller jusqu'à prétendre, comme quelques mauvais plaisants l'ont fait, que Dante a failli écrire son grand poëme en provençal.

Cette fidélité aux antiques usages imprime au caractère marseillais un cachet particulier qui se retrouve dans les habitudes commerciales de cette place. On reproche au négociant de Marseille une certaine routine, une sorte de timidité dans ses spéculations. Il manque d'initiative. Il n'est pas rare cependant de rencontrer ici, comme aux État-Unis ou en Angleterre, nombre d'hommes d'affaires hardis et entreprenants. C'est à des négociants marseillais que l'on doit la première fondation d'une véritable chambre de commerce libre. Celle-ci, sous le nom de *Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*, a commencé de fonctionner en 1869, alors que le pays était de nouveau agité par les questions de libre-échange et de protection. Le gouvernement, dans un but purement politique, penchait alors vers la protection pour ramener à lui les députés grands producteurs. Marseille, comme toujours, resta fidèle au libre-échange, et la société libre que fondèrent seuls ses armateurs et ses négociants, devint bientôt, par ses publications et par ses actes, la digne émule des *boards of trade* anglais. Il faut citer de tels exemples malheureusement trop rares chez nous.

Il y a eu dans le passé et il y a encore daus le présent des types fort remarquables de négociants marseillais. On n'oubliera jamais ce Georges Roux, fait marquis de Brue par Louis XVI, qui arma des navires contre le roi Georges d'Angleterre, alors que la France était en guerre avec lui, et qui signa son défi : « Georges Roux à Georges Roi. » De nos jours non plus, nous ne saurions passer sous silence tout ce qu'à fait un des doyens du commerce marseillais, qui après avoir ouvert le premier, il y a quarante ans, des comptoirs sur la côte occidentale d'Afrique, au Sénégal, au Gabon, et doté l'industrie marseillaise des graines d'arachide et de l'huile de palme, est allé récemment créer une nouvelle source d'échanges sur la côte orientale du même continent, à Mozambique, à l'âge où d'ordinaire, après avoir travaillé toute une longue vie, on consacre ses dernières années au repos. Il faudrait citer également beaucoup

Digitized by Google

d'autres maisons qui ont porté au loin le renom de l'industrie et du commerce marseillais. Dans la savonnerie, l'huilerie, le raffinage du sucre, la préparation des produits chimiques, la métallurgie, les ateliers de construction, il est plus d'une grande usine et plus d'un habile fabricant. D'autres négociants de cette place, sans attendre aucun secours de l'Etat, ont ouvert des lignes de bateaux à vapeur sur divers points de la Méditerranée, de l'Atlantique et même de l'Océan Indien, et créé avec la mer Rouge, Zanzibar, Madagascar, le Brésil, d'importantes relations. Toutefois, il faut bien le reconnaître, ce ne sont pas les enfants de Marseille qui aujourd'hui tiennent la première place dans le commerce de cette grande cité, ce sont des Grecs dont les pères émigrèrent de Chio à l'époque des massacres d'Ali-Pacha en 1820. Ainsi jadis leurs ancêtres avaient émigré de Phocée, et peut-être bien de Chio, alors Cos, car l'île regarde l'antique pays des Phocéens. Ce ne fut pas une médiocre surprise pour les nouveaux exilés, quand ils arrivèrent à Marseille, de retrouver au quartier Saint-Jean, près du vieux port, les descendants des Phocéens avec des traits que les siècles n'avaient guère altérés. Le pêcheur de Saint-Jean porte encore le bonnet phrygien et a conservé dans son patois des mots tirés du grec. Le type est aisément reconnaissable, surtout chez les femmes. Celles-ci ont le nez aquilin, l'œil noir, le teint bistré, la chevelure abondante des Grecques, et comme elles la taille fine, cambrée, les pieds petits et les mains délicates. C'est là ce type parfait de la grisette marseillaise, si souvent célébrée à juste titre, et dont le sang, à travers les âges, s'est conservé à peu près pur de tout mélange. A Arles, dont les femmes ont aussi un très-grand renom de beauté, le type est différent, ainsi que la coiffure et le costume; la carnation est moins mate, plus colorée : c'est le type romain, à un remarquable degré de conservation.

Les maisons grecques établies à Marseille depuis un demi-siècle y tiennent donc le haut du pavé. Elles ont remplacé les maisons levantines de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci, et leur prédominance sur les maisons purement marseillaises s'explique entre autres par la facilité qu'elles ont à avoir des correspondants sur les lieux d'origine. C'est dans leurs mains qu'est aujourd'hui concentré le commerce des grains, le plus important de cette place, et presque tous les navires que les ports d'Odessa, de Taganrok, d'Alexandrie, de Trieste expédient à Marseille chargés de blés sont consignés à ces négociants qui font aussi la banque. Le succès couronnant leurs efforts, quelques-unes de ces maisons ont abordé toutes les branches de commerce, et se sont également établies à Londres, à Vienne, à Pétersbourg, à New-York, et plus

Digitized by Google

récemment dans l'Inde, en Chine et jusqu'au Japon. Ainsi se relève de nos jours cette merveilleuse race grecque, si souple, si intelligente, si vive, si propre aux affaires, et qui retrouverait tout l'éclat de son passé, si elle savait enfin apporter dans la politique le même génie qu'elle consacre aux opérations commerciales. Cette race possède, comme elle l'a dit elle-même, une vertu traditionnelle, c'est d'être reconnaissante envers ses bienfaiteurs. Elle n'a jamais oublié qu'elle nous devait son émancipation. La France est devenue pour elle comme une seconde patrie. Les Grecs établis à Marseille se regardent comme des enfants du pays, et Marseille, à son tour, se souviendra longtemps de tout ce qu'a fait sa colonie grecque lors de la dernière invasion allemande (1).

A côté des Grecs il faut citer les Italiens, infiniment plus nombreux à Marseille, puisqu'ils y sont environ 30,000, c'est-à-dire forment le dixième de la population, tandis que les Grecs ne sont pas plus de 500. L'Italien est ici comme chez lui : même climat et pour ainsi dire même langue. Le Génois, le Sicilien, le Napolitain, le Sarde émigrent à Marseille non moins volontiers que le Corse; mais nous n'avons à citer aucune maison puissante comme chez les Grecs, et rien qui distingue dans les affaires l'Italien du Marseillais. Cette confraternité entre Marseille et l'Italie date de loin. Quand la maison d'Anjou régnait à la fois en Provence et à Naples, et plus tard quand les Médicis s'allièrent aux Bourbons, il se créa entre l'Italie et France comme un courant d'émigration. Au moyen-âge, pendant les longues luttes des républiques italiennes, alors que les Blancs et les Noirs, les Guelfes et les Gibelins se proscrivaient réciproquement, plus d'un exilé de Gênes, de Pise, de Florence vint se réfugier à Marseille, où ses descendants existent encore. On sait que les Buonaparte de Corse, partis de Florence, eurent une origine analogue. A l'époque de nos troubles révolutionnaires, nous rendîmes à la Péninsule une partie de ces Français de souche italienne, dont les pères étaient venus demander à la Provence le calme politique et la sécurité, et qui allèrent à leur tour rechercher les mêmes avantages dans leur pays originel. Que ne rendîmes-nous également les Buonaparte à la Toscane!

Les Espagnols viennent à Marseille après les Italiens; mais leur chiffre ne dépasse pas 5,000. Une langue, des habitudes, un climat similaires, le goût du négoce, la certitude de gagner plus qu'au pays natal attirent l'Ibérien comme son frère d'Italie. D'autres émigrés,

(1) Voir à ce sujet l'intéressant article de M. Mézières dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1871.

Digitized by Google

les Suisses, les Allemands, les Belges, les Hollandais, les Turcs, les Anglais, les Américains, etc., ne sont amenés que par le besoin des affaires. Dans cette dernière catégorie, les Suisses seuls sont assez nombreux, environ 2,000. Ils apportent ici, comme partout, ces habitudes d'ordre, d'économie, de sévère discipline qui caractérisent la race helvétique et la font apprécier dans le monde entier. Quelques grandes maisons marseillaises sont d'origine suisse. Les Suisses sont d'excellents comptables, des commis d'une honnêteté éprouvée et d'une conduite exemplaire. Ils parlent et écrivent généralement plusieurs langues, surtout l'anglais et l'allemand, ce qui les rend précieux dans les places françaises où l'étude des langues étrangères est malheureusement si négligée.

La population toute entière de Marseille, y compris la population émigrée, dépasse, on l'a vu, 300,000 âmes : elle a doublé depuis quarante ans. Aussi Marseille, non contente de s'agrandir et de s'embellir, a cédé, comme tant d'autres villes, à cette rage de démolitions, de constructions nouvelles, de percements de rues et de boulevards, d'établissements de nouveaux quartiers, qui s'était emparée de tant de villes en France sur la fin du second empire. La plupart des conceptions qui ont présidé à tous ces prétendus embellissements n'ont pas été, plus qu'à Paris, conduites avec maturité, et à ce point de vue, comme à tant d'autres, l'empire n'aura rien fait de grand, rien produit d'artistique, ni à Marseille ni ailleurs. A Marseille, quand on a songé à remplacer (et il n'était que temps) l'antique cathédrale bâtie sur les fondements du temple de Diane des Phocéens, on a édifié une façon d'église italienne et byzantine qui au lieu de regarder la mer qui la baigne, ne lui présente que le flanc. Au-dessous (les Yankees envieraient cette trouvaille) on a, pour utiliser la place, construit de vastes magasins, de sorte qu'on peut dire que Mercure occupe le rez-de-chaussée de la nouvelle église épiscopale.

Dans la construction des nouveaux quartiers, à Arenc, aux Catalans, on a procédé trop vite, sur des plans mal étudiés, et les architectes ont été sur quelques endroits encore plus mal inspirés qu'à Paris. Quand on a ouvert, à travers la vieille ville, la fameuse rue Impériale, qui a plus d'un kilomètre de long, et qui va de la Cannebière à la Joliette, on ne l'a pas faite de niveau, sans doute par raison d'économie, de sorte qu'on n'aperçoit jamais toute la rue dans sa longueur. Les Docks, sur lesquels cette rue arrive obliquement, sont à l'extérieur la construction la plus nue, la plus triste qu'on puisse voir; on dirait une vaste prison. Ici aucun architecte n'aura été consulté, mais seulement un ingénieur.

Le Marseillais, ami de la critique, n'épargne pas lui-même les

Digitized by Google

attaques aux erreurs de sa municipalité et de l'administration, et la presse locale a maintes fois retenti de justes plaintes dont nous ne sommes que l'écho affaibli. On sait par les débats publics qui ont marqué la fin de l'empire tous les millions qu'a coûtés la nouvelle préfecture, qui n'est cependant qu'un édifice bâtard, sans style. Il en est de même pour le nouveau Palais-de-Justice, ou la nouvelle Bourse, de même pour cette fameuse résidence que le conseil municipal de Marseille, dans un élan de servile flatterie dont les municipalités n'ont donné que trop d'exemples, se mit un jour en tête d'offrir à l'empereur. Ce prétendu palais impérial a reçu au moins récemment une heureuse destination : on en a fait un hôpital pour les blessés de la dernière guerre. Nulle part, dans les travaux publics, on n'a entassé plus de dépenses qu'à Marseille avec aussi peu de goût. Seul le palais des Arts, à Longchamps, qui termine si heureusement la promenade de ce nom, est une véritable création artistique, grandiose, qui fait le plus grand honneur à la ville qui l'a décrétée et à l'artiste qui l'a conçue. Nous ne craignons pas de dire que la colonnade à jour de ce bel édifice, où Marseille vient de renfermer sa galerie de tableaux et son cabinet d'histoire naturelle, restera un modèle d'architecture décorative, comme la colonnade de Perrault au Louvre, ou celle de Bernin à Saint-Pierre de Rome.

Nous arrêterons ici nos critiques, qui pourraient s'étendre plus loin. Nous ne voulons pas reprocher, par exemple, à l'édilité marseillaise l'état fâcheux dans lequel elle laisse souvent les rues et les places de cette grande cité. Après Paris, Marseille est la ville la plus animée de France, celle où il se fait le plus de charrois, celle où il y a le plus de voitures. Sans doute un grand progrès s'est accompli depuis quelques années. Les eaux du canal ont permis de laver les rues, d'abattre partout la poussière, et d'assainir le vieux port lui-même, qui n'est plus un foyer d'infection. Il ne faut pas s'arrêter en si beau chemin, il faut parer à la fois à toutes les exigences locales. Là-dessus nous cédons la plume à la presse marseillaise, toujours attentive et vigilante, avocate infatigable des besoins de la cité, et qui sait si bien, quand il le faut, gourmander les oublieux édiles.

III

LE COMMERCE ACTUEL

Si les docks de Marseille ressemblent, à l'extérieur, à une immense prison, avec leurs murs de pierre nus, qu'aucune décoration n'égaie, avec leurs longues files de fenêtres grillées, leurs toits triangulaires symétriquement disposés et couvrant huit étages de planchers, à 'intérieur l'illusion n'est plus possible, et l'animation, le mouve-

Digitized by Google

ment qui règnent dans les cours, dans les salles, à tous les étages de ces vastes édifices, en indiquent bien la destination. Ici sont les magasins à grains, où s'opèrent un vannage et un pelletage incessants, qui ont pour but de débarrasser le blé des corps étrangers qui le salissent et en diminuent le poids; plus loin sont déposés les cotons, les laines, les cafés, les suifs, les peaux, les pétroles; ailleurs on pile à la machine le sucre raffiné destiné à l'exportation en Italie et dans le Levant; sur un autre point on fabrique avec des alcools de mauvais aloi la liqueur infernale qui, sous le nom de rhum, tafia, arak ou cognac, et qui mériterait mieux le nom d'*eau de feu* que lui donnent les Espagnols et les Peaux-Rouges, ira incendier le gosier des nègres du Congo. En plein air sont les houilles, les marbres, les minerais, les bois, tous les produits encombrants et lourds qui ne craignent pas une longue exposition au dehors. Partout la voie ferrée déroule ses longues bandes parallèles devant les magasins, devant les quais. A chaque pas s'alignent les grues qui chargent et déchargent les marchandises. Il y a même, sur un petit navire, un *élévateur* destiné à manipuler mécaniquement les grains, à les vanner, à les approprier. On regrette de ne pas rencontrer ici, comme à Chicago, le port principal du lac Michigan et le plus grand marché de grains qui existe au monde, ces vastes magasins à blé qu'on nomme aussi en Amérique des élévateurs, parce que ce sont des monte-charges mécaniques (*elevators*) qui y opèrent tout le mouvement des grains. Tel de ces magasins peut renfermer jusqu'à *cinq cent mille hectolitres* de blé (l'hectolitre de blé pèse en moyenne 75 kilogrammes), et décharger ou charger en dix heures de 35 à 55,000 hectolitres. Quand les négociants de Marseille seront décidés à sortir quelque peu de leur routine traditionnelle, ils iront emprunter à l'Amérique du Nord le dessin de ces édifices industriels et de bien d'autres.

C'est la force hydraulique qui met en jeu tous les appareils mécaniques des docks. Ces appareils sont dus au génie inventif d'un Anglais, sir William Armstrong (connu aussi dans le monde savant par d'autres découvertes), et la disposition en repose sur le principe d'hydrostatique de Pascal. Ce principe, familier à tous ceux qui ont ouvert un livre de physique, établit, on le sait, la propriété que possèdent les liquides de transmettre également dans tous les sens et à toutes les distances les pressions qu'ils reçoivent. De là l'idée qu'a eue Armstrong d'employer l'eau sous pression comme moteur, et les presses hydrauliques comme appareils mécaniques pour élever et mouvoir de gros poids et manutentionner des marchandises. Au moyen d'un appareil très-ingénieux qu'il appelle l'*accumulateur*, Armstrong arrive à des pressions normales de 50 at-

Digitized by Google

mosphères, qui peuvent même aller au delà. On sait que la pression d'une atmosphère, égale à celle de l'air qui pèse sur le globe, est de plus d'un kilogramme par centimètre carré de surface pressée. Ce n'est pas le lieu de décrire ici toutes les précautions prises par l'inventeur pour parer aux fuites d'eau, aux chocs, aux ruptures sous des pressions si élevées. Qu'il nous suffise de dire qu'il a heureusement évité tous les cas d'accidents possibles, et rendu la manœuvre de ses appareils si sûre et si simple, que des enfants de 12 à 15 ans peuvent sans peine les conduire.

Aux docks de Marseille, c'est une double pompe à vapeur qui donne à l'eau sa pression. Les chaudières sont installées loin des magasins, et toute chance d'incendie est évitée. Le cas était à prévoir à cause de l'inflammabilité de certaines des marchandises emmagasinées, les cotons, les pétroles, les suifs, les soufres. C'est aussi pour parer autant que possible aux chances et aux suites d'un incendie que l'on s'est astreint à ne faire entrer que le bois et le fer dans la construction des docks. En cas d'incendie, l'eau sous pression peut agir instantanément et atteindre avec force aux plus grandes hauteurs, dans toutes les directions et sous toutes les inclinaisons voulues. Une augmentation considérable de pression a été prévue pour le cas où l'on veut comprimer certaines marchandises, telles que les laines, les cotons, les peaux, le tabac en feuilles, de manière à en réduire le volume au minimum possible. On peut dans ces cas-là porter la pression jusqu'à 200 et même 300 atmosphères.

L'eau sous pression ne met pas seulement en mouvement tous les monte-charges ou élévateurs qui agissent sur les denrées emmagasinées; on s'en sert encore pour le service des grues disposées le long des quais, dans les bassins des docks, et qui amènent la marchandise du navire aux magasins, et réciproquement. Ici, comme dans le cas précédent, on devine l'immense avantage qu'offre sur la vapeur l'eau comprimée comme force mécanique, quand cette force ne doit être employée que d'une façon intermittente. L'eau comprimée n'agit qu'au moment où l'on en a besoin et peut aller aux plus lointaines distances. La vapeur au contraire, doit toujours être tenue sous pression, la chaudière toujours en feu; à une distance très-courte la vapeur cesse d'agir, ayant perdu toute détente par le refroidissement. Il faudrait 60 machines à vapeur distinctes pour remplacer les 60 grues, monte-charges, etc., des docks. La force électro-magnétique, encore trop peu connue, ni l'air comprimé, ne sauraient remplacer non plus l'eau sous pression. Aussi tous les arsenaux, tous les ports, les gares même ont bien vite employé, en Angleterre, la presse hydraulique d'Armstrong, qui tend à se gé-

Digitized by Google

néraliser chez nous, et qui a été mise en usage aux docks de Marseille de la façon la plus intelligente et la plus large. On y fait même mouvoir par ce système les plaques et les ponts tournants (1).

Les docks occupent une superficie de 20 hectares de terrain, leurs bassins 14 hectares d'eau, leurs hangars et magasins une surface libre en rez-de-chaussée et étages de 160,000 mètres carrés. Les deux machines à vapeur qui font mouvoir les pompes hydrauliques ont une force de 120 chevaux, sont capables de fournir ensemble 2,000 litres d'eau par minute, et compriment l'eau à la pression de 52 atmosphères. Les docks, dont la concession fut faite par l'État à la ville en 1856, ont été cédés par elle à une compagnie exploitante, et ont commencé à fonctionner en 1861.

Le tarif d'après lequel les marchandises sont emmagasinées et gardées a plusieurs fois été modifié. On calcule qu'en 1869, les docks ont reçu dans leurs bassins, 2,637 navires et sur leurs quais, sous leurs hangars, et dans leurs salles plus de 265,000 tonnes de marchandises. En 1870 ces chiffres ont été respectivement un peu moindres. Une partie des navires n'amène que des passagers. Quoi qu'il en soit, le chiffre des marchandises, inférieur à 300,000 tonnes, est bien faible quand on le compare au tonnage total du commerce marseillais. Il est vrai qu'il faut faire la part d'anciennes coutumes, d'anciennes habitudes. Hâtons-nous de dire aussi que les docks, eu égard au développement que les chemins de fer et les lignes télégraphiques ont pris depuis quelque temps, eu égard encore à la nature des opérations du port de Marseille qui est surtout un port de transit pour l'intérieur, les docks n'ont pas ici l'importance qu'ils ont à Londres, à Liverpool et même au Havre. En Angleterre, le dock est le compagnon obligé du navire qui arrive ou qui part, et la marchandise y reste le moins possible, car tout se paye, même le temps qu'on met à la regarder, comme le disait un Anglais qui aurait voulu éviter aux denrées commerciales cette perte de temps. Les docks et les magasins généraux du Havre, plus favorisés que ceux de Marseille, ont toujours été bondés de marchandises, et le sont surtout en ce moment (décembre 1871) où nos gares de chemins de fer sont si encombrées et veuves de tant de leurs wagons que la Prusse a détruits ou emportés, sans doute par erreur, au fond de l'Allemagne. Le Havre est également plus favorisé que Marseille par la disposition et l'étendue ds bassins qui se suivent dans

(1) Les lecteurs que cette question préoccupe pourront consulter sur ce sujet l'important ouvrage de M. Barret, ingénieur des docks : *Notes sur les appareils hydrauliques*, etc., Marseille, 1870.

Digitized by Google

la ville même, et qui ont un tel développement, environ 11 kilomètres, que tous les navires peuvent débarquer bord à quai, c'est-à-dire alignés suivant leur axe le long du quai. A Marseille la plupart des navires, surtout dans le port vieux, sont obligés de débarquer perpendiculairement au quai, et encore beaucoup d'entre eux, alignés sur un second rang, ne peuvent décharger leurs marchandises qu'à flot, sur des bateaux plats ou chalands, ce qui occasionne une grande perte de temps, d'argent et souvent de matière. On compte en Angleterre qu'il faut 1 kilomètre de développement linéaire de quai pour 280,000 tonnes de jauge des navires entrés et sortis. A ce compte, le port du Havre, dont le tonnage ne dépasse guère 2,500,000 tonnes, est au-dessus de la moyenne, et disons-le parmi les mieux dotés. Celui de Marseille, au contraire, dont le tonnage est presque double, n'aura pas, quand tous les travaux en cours d'exécution seront achevés, un développement de quais supérieur à celui du Havre. Cela tient surtout à ce que les nouveaux bassins de Marseille sont littoraux, tandis que ceux du Havre sont intérieurs.

Quoi qu'il en soit de tous ces inconvénients, le port de Marseille est non-seulement le premier de France, mais ils est peu de ports dans le monde qui puissent lui être comparés pour l'importance du tonnage. Après les ports de Londres, de New-York, de Liverpool, vient celui de Marseille. En 1869, il est entré, tant dans le port vieux que celui de la Joliette, 9,891 navires jaugeant 2,228,140 tonneaux, dont plus de 1,800,000 en marchandises. A la sortie on a compté, à très-peu près, le même nombre de navires et le même chiffre de tonnage. Ces chiffres n'ont guère varié en 1870, malgré la guerre. La principale marchandise importée a été les céréales, pour une quantité de près de 5 millions et demi d'hectolitres (1). On compte ensuite les graines oléagineuses, pour

(1) Cette quantité avait été double en 1868 et presque triple en 1867, et dépend évidemment de l'état de la récolte française. Marseille est pour la France le port des blés, comme le Havre celui des cotons, Nantes celui des sucres et Bordeaux celui des vins. A Marseille, on peut dire du blé ce qu'on dit à Paris du bâtiment : « quand le blé va, tout va. » C'est alors une animation sans égale, dans le port, sur les quais, partout, et le grand mouvement d'affaires auquel donne lieu cette marchandise, en apparence de peu de prix, enrichit tout le monde : l'armateur, le négociant, le courtier, le portefaix, l'entrepreneur de transports, le minotier, etc. En 1867, Marseille a reçu 1,500,000 tonnes de grains (le tonneau de mer est de 1,000 kilogrammes), c'est-à-dire plus des deux

Digitized by Google

environ 175,000 tonnes, le sucre brut pour 50,000, le café pour 19,000. Les minerais et les métaux, le charbon de bois et de terre se chiffrent par centaines de mille tonnes. Après viennent le coton, la soie, les laines, les peaux et les cuirs, les huiles d'olive, les pétroles, vins et spiritueux, le riz et les légumes secs, les fromages, le cacao, les morues et le poisson salé, le poivre et autres épices, les articles de droguerie, le tabac, les suifs, les cires, le soufre, les marbres, les bois de teinture, de tonnellerie, de charpente, de menuiserie, etc. Les principaux articles d'exportation ont été les blés et farines, les tissus de laine, de soie, de coton, les sucres raffinés, les tourteaux de graines, les savons, les huiles, les vins, les pâtes, les conserves alimentaires, les machines, les produits chimiques, les houilles, le plomb, la garance, les poteries, verres et cristaux, le sel marin, etc. Au reste, la plupart des articles apparaissent également dans le tableau de l'importation et de l'exportation, Marseille étant aussi bien une place d'entrepôt et de transit qu'une place de commerce proprement dite. C'est même pour cela que, pendant tout le XVIIIe siècle, elle défendit si vivement la franchise de son port à laquelle elle a eu peut-être tort depuis de renoncer. En 1868, on estimait que le port de Marseille avait importé et exporté pour une quantité de 2,925,796 tonnes effectives, valant 1,801 millions de francs, tandis que le port du Havre n'avait importé et exporté que 1,223,502 tonnes, représentant une valeur de 1,344 millions. Ces simples chiffres permettent d'apprécier l'importance relative du Havre et de Marseille, nos deux principaux ports.

Dans le bassin de la Méditerranée, Marseille est en relation avec toutes les places, avec l'Algérie, l'Espagne, l'Italie, la Turquie d'Europe et d'Asie, l'Egypte, la Grèce, les ports russes de la mer Noire, l'Autriche, les Etats-Barbaresques : Tripoli, Tunis, le Maroc. C'est avec ces pays que, pendant toute l'antiquité et le moyen âge, se fit le commerce de Marseille. Dans l'Atlantique, la mer du Nord et la Baltique, elle trafique surtout avec l'Angleterre, la Hollande, la Suède et la Norvége, le Danemark, les villes hanséatiques. Elle entretient des relations avec toute l'Amérique, surtout les Antilles, la Californie, le Chili, le Pérou, la Plata, le Brésil. Enfin les côtes occidentale et orientale d'Afrique, l'île Maurice, le Cap, les Indes anglaises et hollandaises, la Chine et le Japon, toutes les colonies françaises : la Guadeloupe, la Martinique, l'île de la Réunion, le Sénégal, expédient de nombreux navires à Marseille, qui y apportent et

---

tiers du tonnage total des marchandises à l'entrée. En 1868, l'importation des grains a presque atteint 900,000 tonnes.

Digitized by Google

en reçoivent de riches chargements. Les vaisseaux de Marseille naviguent sur toutes les mers. Récemment on a même cru que le canal de Suez allait faire de cette place l'entrepôt de tous les échanges du monde avec le nord-ouest de l'Europe. Cette prévision malheureusement paraît ne pas devoir se réaliser, et le moment est venu, après avoir parlé d'un état de choses satisfaisant, de montrer quels nuages semblent s'amonceler à l'horizon, quelles craintes a tout à coup conçues le commerce de Marseille hier encore si confiant, si prospère, et de dire s'il n'y aurait pas quelque moyen de conjurer le péril et de ramener la sécurité du passé.

IV

L'AVENIR. — LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.

Il est des évènements dont la loi reste cachée jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur entière évolution. Quand il s'est agi de percer l'isthme de Suez, quelles objections n'a-t-on pas fait valoir contre ce gigantesque travail : l'apport par le vent du désert des sables dans le canal qui devait en être comblé; la presqu'impossibilité de naviguer à la voile dans la mer Rouge, et mille autres raisons. Ce qu'on ne voyait pas, c'était la transformation profonde qui s'opérait dans la navigation par suite même des découvertes scientifiques modernes, pendant que M. de Lesseps exécutait sa grande œuvre, transformation qui permettait à la marine à vapeur de remplacer peu à peu économiquement la marine à voiles, même sur les grandes mers, de sorte qu'aujourd'hui (les faits déjà le démontrent) on peut de dire que le canal de Suez est une œuvre viable, qui donnera dans un temps très-rapproché des résultats certains. Mais ce percement est-il favorable ou non à la France ou simplement au commerce de Marseille, c'est là ce qu'il s'agit d'examiner.

Au commencement, les négociants marseillais ont presque tous célébré le percement de l'isthme de Suez, et cru qu'ils devraient tirer les premiers un grand profit du canal maritime. Aujourd'hui ils reviennent peu à peu de cette idée. C'est contre eux que le canal a été ouvert, et ce fait qui semble un paradoxe, et que très-peu avaient prévu d'abord, n'est que l'expression de la réalité. Le premier résultat de cette nouvelle route est en effet de rétablir en quelque sorte l'ancienne voie commerciale de l'Orient, si animée à deux époques, au temps des Phéniciens et des Grecs pendant l'antiquité, au temps des républiques italiennes pendant le moyen-âge, alors que les caravanes traversaient toute l'Asie, et que le vénitien Marco Polo, un simple marchand, qui nous a laissé un si curieux récit de son voyage, allait plusieurs fois en Chine par la voie de

Digitized by Google

terre. La découverte du Cap de Bonne-Espérance par Vasco de Gama, et de l'Amérique par Christophe Colomb, en amenant la fréquentation de nouvelles routes, celles du couchant, détournèrent le courant commercial vers celles-ci, et du coup ruinèrent le trafic italien, qui passa aux mains de l'Espagne et du Portugal, et plus tard à celles de la Hollande et de l'Angleterre, pour des raisons historiques et économiques que chacun connaît. N'est-il pas surprenant qu'aujourd'hui le moment ou l'Italie va profiter la première de l'ancienne route commerciale par l'Est, soit aussi celui où se fonde son unité politique? N'est-il pas surprenant encore que l'Europe centrale, l'Allemagne tout entière s'unifie de son côté, au moment où les villes hanséatiques et bataves vont reprendre avec les places italiennes les relations si suivies qu'elles eurent au moyen-âge, alors par exemple que le cuivre produit par la petite république de Massa-Marittima en Toscane, réglait le cours de ce métal sur le marché de Bruges? Une grande conquête politique est toujours suivie ou précédée d'une grande évolution commerciale; on le vit bien dans l'histoire quand Alexandre conquit l'Asie, et fonda le port d'Alexandrie. A ce sujet l'unification allemande et la dernière guerre prussienne doivent doublement provoquer nos méditations, car les pertes qu'elles nous ont fait éprouver peuvent réagir sur notre commerce d'une manière peut-être irrévocable.

En rouvrant la voie de l'Orient aux échanges du monde, le canal de Suez favorise l'Italie au détriment de la France. Désormais cette vérité est hors de doute, et il n'est plus permis d'y contredire. Le port de Brindisi n'a-t-il pas, depuis quelque temps, centralisé le transport des dépêches de l'Inde et une partie du transport des voyageurs, qu'il a tous les deux ravis à Marseille? Pourquoi? Parce que par la nouvelle route on économise vingt-quatre heures et que, pour le négociant de Londres, « le temps, c'est de l'argent. » Faut-il rapprocher de cet incident le phénomène du percement du Mont-Cenis, dont les effets seront également funestes à Marseille et tout en faveur de Gênes, et le percement du Saint-Gothard que l'Allemagne poursuit avec tant d'insistance, et qui va enfin rapprocher les ports de la Baltique des ports italiens? Gênes, Venise, Trieste étant unis à Brême, Hambourg, Lubeck par une voie ferrée continue, Marseille sera doublement sacrifiée.

Les faits confirment déjà ces assertions, et les rapports de la chambre de commerce de Marseille, pour les années 1868, 69, 70, font à chaque pas entendre des doléances au sujet de certaines marchandises que Gênes, Livourne, Trieste et même Barcelone recevaient naguère en transit, par Marseille (des cafés, des sucres, des cotons, des pétroles), et qu'elles reçoivent aujourd'hui directe-

Digitized by Google

ment. On conçoit que cet état de choses n'a fait qu'empirer par suite de notre dernière guerre. Et comme si tous les désavantages devaient se présenter à la fois, les grèves qui, dans ces dernières années, ont si fortement atteint notre industrie, ont été aussi fatales à Marseille. Les ouvriers libres des quais, sollicités par l'Internationale, ont élevé leurs prétentions de salaires à un taux si exorbitant que plusieurs navires ont dû gagner les ports italiens pour s'y faire décharger à meilleurs prix (1).

Ce qu'on oublie dans toutes ces questions, c'est que la France est comme un isthme à l'occident de l'Europe, et qu'il eût fallu à tout prix, dès le début, ouvrir cet isthme entre Marseille et le Havre, par la voie la plus courte, la plus rapide, la plus économique. Il fallait amener surtout la concurrence et l'abaissement des prix de transport sur les voies ferrées, rendre tout de suite l'embouchure du Rhône et le Rhône lui-même aisément navigables, supprimer enfin les droits de navigation sur les canaux, toutes choses que nous avait pompeusement promises l'empire, quand il promulgua le fameux traité de commerce en 1860, et qu'il s'est bien gardé d'accomplir.

Croirait-on qu'une seule ligne de chemin de fer, une seule gare desserve le port de Marseille? Ici aucune ligne rivale, alors qu'à Londres, à Liverpool, à New-York convergent tant de voies ferrées. A Chicago, on compte quatorze railways mis en relation avec cinquante lignes différentes. Tout le long du Rhône, nous n'avons, nous, qu'un chemin de fer, qui ne dessert que la rive gauche, et cependant, dès 1862, une compagnie s'offrait pour en ouvrir un second, sur la rive droite. Les manœuvres de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée firent échouer cette entreprise. Cette compagnie règne en maîtresse à Marseille, sans contrôle, et les plaintes sont nombreuses du commerce contre cette puissante corporation, qu'on a nommée avec raison un des six grands commandements industriels de la France. Sans concurrence, comment arriver à détruire toutes ces injustices, tous ces tarifs vicieux que le commerce a si souvent relevés contre les compagnies de chemin de fer, et sans l'amélioration incessante des voies navigables, si économiques, bien que beaucoup plus lentes, comment amener aussi les compagnies à

(1) On sait que les ports d'Italie, Gênes, Livourne, etc., ont sur Marseille l'avantage du prix très-bas de la main-d'œuvre, ce qui est même cause d'une très-grande émigration de manouvriers italiens à Marseille, et même de ces pauvres ouvrières qui, sous le nom de *bachines*, font l'office de véritables portefaix.

Digitized by Google

limiter leurs prétentions? Le Havre est intéressé autant que Marseille dans tous ces débats, et il serait temps que l'État y intervînt autrement que par des enquêtes, qui ne disent jamais que ce qu'on veut leur faire dire, et qui souvent se contredisent à deux époques très-rapprochées.

Tel était l'état de crise contre lequel le commerce de Marseille se préparait courageusement à lutter, quand est venu le projet de nouvelles lois fiscales sur les matières premières importées : les graines oléagineuses, les cotons, les laines, les soies, les minerais et les métaux. Nous ne parlons pas des nouveaux impôts, quelques-uns excessifs, sur les matières de consommation : le thé, le café, le cacao, les épices, le sucre, le tabac, les vins, les liqueurs et les alcools, le pétrole, qui ont été votés si précipitamment par l'Assemblée nationale (1). Allant plus loin, le gouvernement a manifesté aussi l'idée de dénoncer le traité de commerce avec l'Angleterre, comme si la grande question du libre échange et de la protection n'était pas définitivement jugée ; comme s'il n'était pas prouvé, notamment par l'exemple même des États-Unis qu'on invoque à tort dans cette circonstance, qu'à mesure qu'on élève les droits sur les matières importées et qu'on diminue par là même l'importation, l'exportation diminue aussi (2). Le commerce n'est

---

(1) Il est à notre connaissance que le jour de la promulgation du décret portant le droit d'entrée sur les pétroles à 75 0/0 de leur valeur, un négociant de Marseille qui attendait trois navires chargés de cette huile minérale télégraphia de les diriger sur Gênes. Voilà un des effets immédiats de l'élévation des droits de douane, éloigner la marchandise. Ici, l'élévation du droit a été d'autant plus fâcheuse que le pétrole est en réalité devenu, depuis plusieurs années, l'élément principal de l'éclairage du pauvre, et qu'il ne fallait pas oublier cela, même devant les incendies de Paris produits par le pétrole. A ce compte, il faudrait aussi, et avec plus de raison encore, proscrire les allumettes, puisque c'est avec elles qu'on a mis le feu au pétrole.

(2) Voici, par exemple, les chiffres que nous avons eu occasion de relever nous-même dans des publications officielles, lors d'une mission commerciale que nous avons remplie aux États-Unis en 1868-69 :

Années.	Valeurs des importations aux Etats-Unis.	Valeurs des exportations.
1866.....	432 millions de dollars.	414 millions de dollars.
1867.....	391 —	334 —
1868.....	349 —	269 —

Le dollar vaut au pair 5 fr. 30 c.

Digitized by Google

qu'un échange, et comme l'a très-bien dit Jean-Baptiste Say, « les produits s'échangent contre des produits. » Il y a mieux, et ici encore nous nous autoriserons de l'exemple des États-Unis, à mesure qu'on élève les droits, le total des recettes des douanes diminue (1), tout comme diminueront les recettes de la poste et du télégraphe par l'augmentation du prix du port des lettres et des dépêches. Ainsi les nouvelles mesures fiscales que le gouvernement a fait voter ou projette iront certainement contre le but qu'on se propose, celui d'augmenter les ressources du trésor ; mais elles auront aussi pour effet de ruiner notre commerce déjà si fortement éprouvé et qui traverse une crise si redoutable, notamment le commerce de Marseille.

Veut-on une preuve entre mille de ce que produiront les nouveaux tarifs proposés pour les matières premières sur le commerce de cette importante place ? Les graines oléagineuses dont le chiffre d'importation à Marseille atteint près de 200,000 tonnes en 1870, n'abordaient pas même ce port il y a quarante ans. Cette branche de commerce, alors entièrement inconnue à Marseille, se développa surtout du jour où les droits de douane, qui étaient d'abord de 10 fr. les 100 kilogrammes, furent abaissés à 4 fr., et enfin complétement abolis. La prospérité de cette industrie a rendu les huileries marseillaises célèbres dans tout le monde commercial, et provoqué la concurrence des pays voisins, l'Italie et l'Espagne ; d'autres usines se sont même élevées sur divers points du littoral méditerranéen. Cette branche de commerce et d'industrie alimente à Marseille 40 usines, occupant à elles seules 4,000 ouvriers ; mais si l'on songe à tous les bras qu'exigent la manipulation et le transport de ces graines, si l'on réfléchit que l'huile qu'on en retire sert à fabriquer le savon, et qu'à son tour celui-ci ne peut être obtenu qu'au moyen de produits chimiques qu'élaborent également des usines marseillaises, si l'on réfléchit enfin que le résidu de la fabrication de l'huile de graines, les tourteaux, forment une matière désormais indispensable à l'agriculture et à l'élève du bétail, et dont l'exportation dépasse à Marseille le chiffre de 100,000 tonnes, ce n'est plus 4,000 ouvriers, c'est 15,000 au moins qu'il faut compter comme vivant de cette industrie, qui ira s'implanter ailleurs si nous la chassons de chez nous.

---

(1) Ainsi, le montant des recettes des douanes fédérales a été :

Pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1866, de 179 millions de dollars ; — 1867 : 176 1/2 ; — 1868 : 164 1/2.

Ce n'est pas qu'on eût diminué les droits, car d'année en année la moyenne, au contraire, allait en augmentant. Ainsi, elle était de 47,34 0/0 en 1867 et de 47,86 en 1868.

Digitized by Google

En même temps nous ruinerons nos savonneries, nos fabriques de produit chimiques, une partie de notre agriculture, et nous enlèverons à notre marine un fret d'entrée et de sortie d'au moins 500,000 tonnes. N'insistons pas plus longuement, et disons qu'une source des plus fécondes de travail sera tout à coup tarie, si pour parer à des nécessités fiscales, on rétablit les droits de douane sur la matière première, les graines oléagineuses.

Il n'est pas de péril qui, prévu à temps, ne puisse se conjurer. Marseille par son énergie, son activité, sortira heureusement de l'impasse où l'on menace de l'engager. Les compagnies de chemins de fer, par de sages mesures économiques appliquées aux voies de transport, conserveront une partie du transit méditerranéen à la France, et elles y sont les premières intéressées. Le gouvernement, dans l'application des nouveaux tarifs commerciaux, au moins ceux sur les matières premières qu'il reste à voter, consultera autant les intérêts des places de commerce que les prétendus intérêts du trésor. Il est impossible que sur ce point le vénérable Président de la République, qui a consacré tous les instants d'une longue vie à l'étude patiente de ces questions, se laisse séduire par les apparences, et sacrifie les intérêts économiques de son pays natal à des mesures de protection qui ne protégeront personne, si n'est quelques manufacturiers. L'instant est critique et demande qu'on avise sans délai. Il y va non-seulement du salut de Marseille, mais encore du salut des affaires commerciales et industrielles de la France. Le pays renaît merveilleusement, alors qu'on le croyait tombé; il a déjà refait son armée, travaille à rétablir ses finances et à relever sa capitale. Il faut que tout marche du même pas, et que notre commerce, un moment menacé, reprenne bien vite tout son essor. A ce sujet, il ne faut pas plus désespérer de l'avenir de Marseille que de l'avenir de la France. Une ville pas plus qu'un pays ne tombe en un jour. Seulement il faut pratiquer ici avec résolution le conseil des médecins qui est aussi celui des moralistes : combattre le mal au début quand il ne fait que de naître, et ne pas attendre qu'il soit trop tard pour appliquer le remède. Dans le premier cas la guérison est certaine; dans le second, le mal devient incurable, et alors éclate une de ces grandes ruines dont l'histoire ne nous a déjà offert que trop d'exemples. Il faut à tout prix écarter de telles prévisions de l'avenir de Marseille, et faire en sorte que cet avenir réapparaisse bientôt aussi beau, aussi serein qu'il y a quelques années. Marseille ne veut pas aller grossir la liste ouverte par Tyr et Carthage et complétée naguère par Gênes, Pise, Venise, Cadix. Si la Méditerranée n'est pas devenue ce qu'elle aurait pu être, « un lac français, » Marseille ne veut pas déchoir ; elle veut continuer à mériter le surnom

Digitized by Google

que lui a donné un grand poète, elle veut rester «la façade de la France sur la Méditerranée.»

L. Simonin.

LA

POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE

OU LE TRAITÉ DE 1860 AVEC L'ANGLETERRE (1)

Les résultats du traité de commerce de 1860 entre l'Angleterre et la France, sur le développement des échanges entre les deux pays et les effets de la politique commerciale, dont ce traité fut le point de départ, sur le progrès et la prospérité de la France, ne sont méconnus par aucun de ceux qui ont eu l'occasion d'examiner les faits avec soin. Mais, dans un moment où les nécessités financières de la France font mettre en discussion chez elle des mesures tendant à modifier profondément les conditions de son commerce avec l'étranger, et à en arrêter le développement, il est essentiel que les bienfaits acquis du fait du Traité soient portés à la connaissance des deux peuples.

C'est pourquoi le club Cobden a dressé un exposé statistique sommaire d'après les documents officiels publiés par les gouvernements anglais et français, avec la conviction que les faits qui y sont signalés n'ont pas besoin de commentaires.

En France, la politique du libre-échange fut introduite, non comme en Angleterre, par des réformes pures et simples du tarif, mais par une suite de traités de commerce avec les puissances étrangères, dont le premier en date et le type fut le traité de janvier 1860 avec l'Angleterre. Ces traités déterminaient des réductions réciproques assurant dans chaque cas un double avantage à la France, celui d'ouvrir ses marchés à la concurrence étrangère et d'obtenir en même temps pour ses produits des facilités plus

(1) Le Club Cobden, de Londres, formé d'un grand nombre d'amis et d'admirateurs de l'homme illustre dont il porte le nom, vient de publier en Angleterre une notice qui rassemble les principaux faits statistiques attestant l'influence heureuse exercée par le traité de commerce. Le présent article est la traduction de cet intéressant document.

Digitized by Google

grandes de placement au dehors. Ces traités, par cela même qu'ils ont été successifs, ont nécessairement absorbé un certain espace de temps, et à l'heure actuelle même il reste à en passer avec diverses nations. Les conséquences de la nouvelle politique commerciale de la France, datant de 1860, ont été moins rapides et moins caractérisées qu'elles ne l'eussent été si les réformes eussent pu être l'objet d'une mesure unique et générale.

Cette considération donne aux relevés qui suivent et qui sont puisés presque entièrement dans les *Annales du commerce extérieur*, publiées par le ministère du commerce français, une signification plus grande encore que ne le disent les chiffres.

I. — État comparatif en bloc du commerce extérieur de la France pendant les années 1859 et 1868.

Commerce général (1). — Le commerce général de la France pour 1868 représente une valeur totale de 8,114 millions de francs, dont 4,258 millions en importations et 3,856 millions en exportations. C'est une augmentation de 2,702 millions sur la valeur totale du commerce général de la France en 1859, année qui précéda la réforme commerciale.

Commerce spécial (2). — Le commerce spécial de la France, qui représente exactement ses échanges propres, se monte en 1868 à la somme de 6,229 millions dont 3,304 à l'importation et 2,925 à l'exportation.

C'est une augmentation de 2,232 millions sur 1859, dont 1,663 à l'importation et 659 à l'exportation.

II. — Répartition du commerce spécial de la France entre diverses contrées.

La participation des différentes parties du globe et aussi de quelques pays, qui intéressait spécialement la France, au montant total de ce « commerce spécial » dans chacune des années

(1) Le *commerce général* comprend toutes les importations quelle qu'en soit l'origine ou la destination, c'est-à-dire, qui ont pour objet la consommation en France et aussi bien la réexportation, et toutes les exportations, qu'il s'agisse de produits d'origine française ou de produits d'origine étrangère.

(2) Le *commerce spécial* comprend les importations pour la consommation française seulement et les exportations de produits bruts ou manufacturés français.

Digitized by Google

1859 et 1868, c'est-à-dire de 3,907 millions en 1859 et 6,229 mil- en 1868, a eu lieu comme il suit :

1° *Europe.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	1.036	1.469	2.505
1868	2.355	2.232	4.587

Il y a donc une augmentation en 1868 sur 1859 de 2,082 millions dans le commerce de la France avec l'Europe.

2° *Afrique* (sans l'Algérie).

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	55	37	92
1868	88	60	148

Dans cette branche de commerce il y a eu une augmentation en 1868 sur 1859 de 56 millions

3° *Asie et Océan Pacifique.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	76	17	93
1868	204	32	236

Ici l'augmentation de 1868 sur 1859 a été de 143 millions.

4° *Amérique.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	334	521	855
1868	479	420	899

Dans le commerce avec l'Amérique, il y a une augmentation de 44 millions consistant exclusivement en importations. La diminution dans l'exportation est due à l'affaiblissement du commerce avec les Etats-Unis par suite de la guerre de sécession et aussi à cause du tarif exorbitant maintenu depuis par l'Union américaine.

5° *Colonies françaises.*

Réunion, Martinique, Guadeloupe, Sénégal.

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	75	58	133
1868	63	43	106

Digitized by Google

Une diminution dans le commerce de la Réunion a été l'unique cause de l'abaissement de l'exportation aux colonies. Sur les autres points le commerce a légèrement augmenté.

6° *Autres possessions françaises hors d'Europe y compris l'Algérie.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1659	64	165	229
1868	114	138	252

III. — Articles principaux au commerce spécial.

Les deux tableaux suivants indiquent en millions de francs le montant de l'importation et de l'exportation de la France au commerce spécial, pour les principaux articles, dans chacune des années 1859 et 1868 respectivement.

Importation.

	1859.	1868.	En plus.	En moins.
Soie	211	438	227	
Coton	154	271	117	
Laine	126	238	112	
Bois commun	106	179	73	
Bétail	51	158	107	
Charbon	95	132	37	
Peaux et fourrures	76	108	32	
Lin	28	85	57	
Café	44	74	30	
Sucres étrangers	45	67	22	
Sucres des colonies	59	53		6
Graines oléagineuses	33	58	25	
Cuivre	33	40	7	

Exportation.

	1859.	1868.	En plus.	En moins.
Tissus de soie	500	523	23	
— de laine	181	251	70	
— de coton	67	64		3
— de lin et chanvre	15	27	12	
Vins	232	234	2	
Soieries	45	146	101	
Peaux et cuirs	130	123		7
Céréales	152	67		85
Fromage et beurre	24	70	46	

Digitized by Google

Produits chimiques.	33	54	21	
Papier.	32	38	6	
Verres et cristaux.	31	37	6	
Laine brute.	9	37	28	
Chevaux, etc.	17	35	18	
Machines et ouvrages en fer .	44	35		9
OEufs	13	35	22	
Bois commun.	17	35	18	
Coton et laine filés.	7	31	24	
Semences.	13	23	10	
Crins et poils..	5	10	5	

Il est à remarquer que, pour les deux principaux articles d'exportation de la France, les soieries et les vins, l'augmentation dans le montant de l'exportation n'est pas en rapport avec le progrès général du commerce de la France pendant la période dont il s'agit. On pourrait, au premier abord, en tirer une cosnéquence défavorable à la politique commerciale tendant au libre-échange. Mais il faut se rappeler que, par la guerre de sécession et le tarif exagéré mis en vigueur aux Etats-Unis depuis plusieurs années, l'exportation de la France en vins et soieries, à destination de ce pays, a été réduite dans de telles proportions que ces deux industries eussent éprouvé un immense désastre, si une forte augmentation dans le commerce de la France avec l'Angleterre n'était venue compenser la réduction subie en Amérique.

Voici les chiffres qui le prouvent :

Exportation de la France aux Etats-Unis en soieries et vins dans les années 1859 *et* 1868.

1859.

	Quantités.	Valeur.
Soieries. . . .	938.761 kilos.	138 246.607 fr.
Vins.	22.299.552 litres.	32.007.998 fr.

1868.

	Quantités.	Valeur.
Soieries. . . .	351.283 kilos.	43.975.168 fr.
Vins.	14.364.789 litres.	13,827.528 fr.

En face d'une diminution si soudaine et si forte du débouché français pour ces deux branches, sur le marché des Etats-Unis, on a lieu d'être surpris de ce que leur exportation totale n'ait pas reculé. C'est dû uniquement au système, adopté en 1860, que cependant l'on prétend avoir été préjudiciable à la France.

Digitized by Google

IV. — Progrès du commerce français dans les pays avec lesquels des traités ont été conclus.

Les chiffres officiels qui précèdent démontrent incontestablement l'impulsion donnée au commerce extérieur de la France et à plusieurs branches importantes de son industrie, par la réforme commerciale qu'elle a adoptée à partir de 1860, au moyen de traités conclus avec d'autres pays.

Les résultats généraux peuvent se résumer ainsi : En 1859, le commerce spécial de la France, importations et exportations réunies, s'élevant au total de 3,907 millions, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et la Hollande, avec lesquels des traités ont été conclus en 1860 et années suivantes, y contribuaient pour 1,697 millions.

En 1868, le commerce spécial de la France donne un total de 6,229 millions dans lequel ces mêmes pays sont entrés pour 3,175 millions, ce qui donne à leur égard une augmentation de 1,478 millions.

L'Italie a été omise avec intention dans cette énumération, quoiqu'elle ait passé un traité avec la France, à cause de la difficulté d'établir une comparaison exacte entre le commerce qu'elle faisait, alors qu'elle était partagée en plusieurs États distincts, et celui qu'elle fait aujourd'hui qu'elle est unie.

Le tableau suivant donne le relevé du commerce spécial de la France en 1868 avec chacun de ces mêmes pays, en millions de francs :

	Importation.	Exportation.	Total.
Angleterre.	580	921	1.501
Belgique.	354	288	639
Zollverein germanique.	266	226	492
Autriche.	47	8	55
Suisse.	141	276	417
Hollande.	40	31	71
Total.	3.175 millions.		

En examinant ce tableau, il est bon de considérer que le traité avec l'Autriche ne fut conclu qu'en 1866, et ceux avec le Zollverein et la Suisse qu'en 1865.

V. — Marine marchande.

Le développement du commerce extérieur de la France, sous l'influence du régime libéral pendant les dernières années, a nécessai-

Digitized by Google

rement déterminé une augmentation très-grande dans l'emploi de la marine, et, bien que la majeure partie de ce supplément de commerce s'opère sous pavillons étrangers, il y a eu un progrès très-marqué dans le tonnage français pour le commerce de la France avec l'étranger et ses colonies. Il a décru au contraire dans le cabotage, service réservé exclusivement au pavillon national.

Les changements importants introduits dans le système de la navigation française en 1866, par suite desquels le commerce extérieur de la France a été ouvert à la concurrence étrangère, à condition de réciprocité, et la complète abolition des restrictions protectrices sur la navigation, qui en a été la conséquence immédiate, n'avaient pas été pratiqués assez longtemps en 1868, dernière année pour laquelle des relevés statistiques ont été publiés en France, pour qu'il soit possible d'en apprécier tous les avantages; mais les tableaux suivants montreront qu'il n'y a pas lieu de croire qu'ils aient été préjudiciables à la marine française.

Tonnage du commerce maritime fait sous pavillon français.

	1858	1868
Commerce étranger	2.218.199 t.	3.095.544 t.
» des colonies	625.140	992.576
Cabotage	6.234.610	5.498 248
Total (non compris la pêche). . .	9.077.949	9.586.368

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la seule partie de la navigation française qui soit encore inaccessible à la concurrence étrangère soit aussi la seule qui ait baissé depuis l'application du nouveau système commercial.

Répartition du tonnage total du commerce maritime de la France, dans les années 1858 et 1868.

	1858	1868
Commerce étranger	5.924.506	9.513.514
» avec les colonies. .	625.252	1.011.211
Cabotage	6.234.610	5.498.248
Total	12.784.368	16.022.973

Pendant les dix dernières années, il n'y a eu que peu d'augmentation dans l'effectif de la marine marchande; mais, quant aux navires à vapeur, la France possédait en 1868, 135,259 tonneaux contre 66,587 qu'elle avait en 1859.

Dans le commerce avec l'Angleterre, l'emploi des navires à vapeur français est monté de 24,371 tonneaux en 1859, à 131,985 en 1869.

Digitized by Google

VI. — Le progrès de la richesse de la France attesté par divers faits intérieurs.

Une autre preuve évidente du progrès matériel de la France depuis l'introduction des réformes économiques de 1860 est donnée par les relevés officiels qui suivent et qui concernent les productions du vin et des boissons spiritueuses ou fermentées, l'extraction et la consommation du charbon, la production du fer et de l'acier, la consommation du tabac, l'emploi de la vapeur, le nombre des lettres et les versements aux caisses d'épargnes.

1° *Production des vins et autres boissons spiritueuses, en hectolitres.*

Vins.

Production moyenne en France dans les six années qui précèdent et les six années qui suivent 1860.

Moyenne des années de 1854 à 1859 inclusivement.	27.752.000
» » 1861 à 1866 »	50.276.000
En plus pour la seconde période. . .	22.524.000

Dérivés de l'eau-de-vie.

Moyenne des deux années 1858-59.	37.614.000
Moyenne des six années après 1860.	39.614.000
Augmentation.	1.610.000

Autres boissons spiritueuses ou fermentées soumises aux droits.

	Alcool.	Cidre.	Bière.
Moyenne des deux années 1858-59.	832.810	4.586.031	6.751.716
» des six années après 1860.	878.053	5.666.066	7.298.070
Augmentation. . . .	54.757	1.080.035	546.354

2° *Quantité de charbon extraite des mines et quantité consommée en France.*

	Extraction. Quintaux métriques.	Consommation. Quintaux métriques.
Moyenne des six années avant 1860.	74.905.000	125.586.000
» » après 1860.	109.211.000	173.768.000
Augmentation. . . .	34.306.000	48.182.000

3° *Production métallurgique de la France (en tonnes de 1000 kilos).*

	Fonte brute.	Fers de toutes sortes.	Acier.	Cuivre
Moyenne des six années avant 1860.	878.650	545.917	22.917	7.548
» » après 1860.	1.148.576	757.686	41.275	15.418
Augmentation. . .	269.926	211.769	18.358	7.870

Digitized by Google

4° Vente du tabac.

	Tabac en feuilles et cigares. kilos.	Tabac manufacturés. kilos.
Moyenne des six années avant 1860. . .	33.626.000	26.283.000
» » après 1860. . .	32.145.000	24.479.000
Diminution. . .	1.481.000	1.804.000

5° Emploi de la vapeur comme force motrice dans l'industrie.

	Nombre de machines.	Chevaux vapeur.
Moyenne des six années avant 1860. . .	10.703	133.679
» » après 1860. . .	19.015	231.971
Augmentation. . .	8.312	98.292

Vapeur (en force de chevaux) employée somme force motrice dans certaines industries en 1852 et 1867.

	1852.	1867.	Augmentation.
Produits chimiques. . .	313	2.006	1.693
Verrerie.	620	2.387	1.767
Poterie.	296	1.048	752
Tissage.	1.738	9.796	8.058
Filatures.	16.495	49.996	33.501
Fabriques de draperie. .	1.194	3.847	2.653

6° Circulation des lettres par la poste.

	Nombre.
Moyenne des six années avant 1860. .	243.750.830
— après 1860. .	297.295.948
Augmentation.	53.545.418

7° Progrès des Caisses d'épargne de 1854 à 1868 inclusivement.

	Livrets.	Déposants par rapport à la population.	Dépôts en francs.
Moyenne des six années avant 1860.	972.981	1 sur 37	126.101.407
— après 1860.	1.516.308	1 sur 24	177.496.516
Augmentation.	543.327		51.395.109

VII. — Influence exercée sur le commerce entre la France et l'Angleterre.

Revenons aux effets produits sur le commerce extérieur de la France par la politique commerciale, suivie pendant les dix der-

Digitized by Google

nières années. Les tableaux et états qui précèdent ont montré les résultats obtenus par le commerce total du pays; pour se former une juste idée de l'influence qu'a exercée le nouveau régime commercial inauguré en 1860, il est bon d'examiner la marche qui a été ainsi imprimée au commerce spécial de la France avec l'Angleterre. Il y a pour cela deux raisons : premièrement, ce fut cette partie spéciale du commerce français qui la première profita du nouveau tarif; en second lieu, le commerce avec l'Angleterre constitue l'élément le plus important du commerce extérieur de la France.

On oublie trop souvent cette dernière considération, dans l'examen de la question si souvent et si inutilement posée : Laquelle des deux nations, la France ou l'Angleterre, a tiré le plus de profit du traité ?

Il n'est donc pas superflu d'insister sur ce fait que le commerce avec l'Angleterre forme à peu près le quart de tout le commerce extérieur de la France, tandis que le commerce anglais avec la France ne représente environ que le dixième du commerce extérieur de l'Angleterre. Les relevés officiels de l'Angleterre fournissent les données suivantes relativement au montant total du commerce entre l'Angleterre et la France, importation, exportation et réexportation réunies, en moyenne, pour les deux périodes quinquennales 1855-59 et 1865-69.

Commerce de l'Angleterre avec la France, en francs.

Moyenne pour chacune des deux périodes.

	1855-59.	1865-69.	Augmentation.	0/0.
Importations de France.	308.205.475	849.002.475	540.797.000	175
Exportations en France.	255.119.700	608.831.625	353.711.925	139
Totaux	563.325.175	1.457.837.100	894.508.925	159

Le tableau suivant fait voir le progrès réalisé entre une des périodes précédentes et l'autre par l'ensemble du commerce extérieur du Royaume-Uni.

Commerce extérieur total du Royaume-Uni, en francs.

	1855-59.	1865-1869.	Augmentation.	0/0.
Importation. .	8.038.488.150	7.158.497.575	2.920.009.425	69
Exportation. .	2.987.806.425	5.741.666.475	2.253.870.050	65
Total. . .	11.026.294.575	12.900.164.050	5.173.879.475	67

Voici maintenant le total du commerce du Royaume-Uni, en moyenne, pendant les deux mêmes périodes, avec les pays avec lesquels la France a signé des traités de commerce depuis 1860, la France comprise.

Digitized by Google

Ces pays sont la France, la Belgique, la Suède et Norvége, l'Italie, l'Autriche, le Zollverein, les Villes Hanséatiques et la Hollande (1).

Importation. .	1.003.959.225	2.047.041.800	1.043.082.575	104
Exportation. .	1.137.972.725	2.179.144.975	1.041.172.250	91
Total. . . .	2.141.931.950	4.226.186.775	2.084.254.825	97

Les trois tableaux suivants, extraits des comptes-rendus anglais, montrent l'importation et l'exportation des principaux articles du commerce entre l'Angleterre et la France pendant les années 1859 et 1869 respectivement.

Importations de France dans le Royaume-Uni dans chacune des années 1859 *et* 1869 (2).

		1859.		1869.	
		Quantités.	Valeur en fr.	Quantités.	Valeur en fr.
Beurre.	Kilos.	1.871.536	3.812.000	2.409.729	55,786,250
Bouchons.	»	218.485	752.900	600.079	1.792.175
Coton fab. y compris les filés.	Valeur.		9.383.800		15.311.850
Œufs.	»		7.339.700		24.372.375
Plumes pour orn.	Kil.	14.271	1.831.550	36,811	2.793,600
Poisson.	Valeur.		667.375		3.339,850
Fleurs artif.	»		2.431.825		8.959.250
Fruits.	»		2.632.175		6.326.175
Garancine.	Kilos.	931.302	3.297.600	912.052	2.983.350
Verres et crist.	»	321.148	705.675		5.215.575
Crins et poils.	»	98.975	242.473	1.771.749	5.291.525
Chap. de feut.	Nomb.	53.619	402.100	214.033	1.605.250
Fil de jute.	Kilos.			1.497.432	2.011.850
Peaux.	»	845.097	3.648 250	2.832.602	7.468.100
Houblon.	»			1.552.521	1.734.575
Fer et acier.	»	259.700	172.900		2.536.200
Dentelle.	Valeur.		559.100		4.484.350
Gants de peau.	Paires.	4,500.049	12.194.375	9.440.928	25.569 400

(1) Les exportations pour les Villes Hanséatiques et la Hollande comprennent une grande partie du commerce fait avec l'Allemagne et l'Autriche.

(2) *N. B.* Ces importations portées ici sont exclusivement pour la consommation du Royaume-Uni. Les exportations françaises dans le Royaume-Uni, en transit pour d'autres pays, figurent dans le tableau spécial du « Commerce de transit » que nous donnons aussi.

Digitized by Google

Chaus. en cuir.	»	695.445	2.775.050	296.328	1.535.525
Garance.	Kilos.	3.336.357	4.133.825	1.259.709	2.472.875
Inst. de mus.	Nomb.	3,790	947.500		4,438.325
Huiles végét.	Kilos.	4.243,069	4.025.450	4.128,613	3.846.400
Tourteaux.	»	12.168.492	2.305.825	60.040,099	10.423.875
Lun. de spect.	Valeur.		829.950		1.835.475
Papiers de toutes sortes.	Kilos.	373,402	647,075	56.893,110	3,100,975
Pommes de terre	»	22.543.704	1.741.850	42.334,288	4,774.425
Vol. et gibiers.	Valeur.		332.000		1.676.850
Résine.	Kilos.	216.231	41.900	8.096.196	1.588.025
Graines.	Valeur,		6,357.400		8.931.850
Soie grége.	Kilos.	302.610	26.620.150	430.998	36.212.825
Soie moulinée.	»	70.674	7.460.675	109.235	14.241.325
Soieries.	Valeur.		13.323,200		225.107.275
Spiritueux.	Hectol.	179.733	34.437.775	174.549	30.842.775
Sucre.	Kilos.	9.680.694	6.198.800	41.570.011	32.359.100
Montres.	Nombres.	99.894	5.268.450	122.985	4.576.425
Vins.	Hectolitres.	45.931	13.982.600	193.352	39.646.458
Laine brute.	Kilos.	595.232	3.209.800	1.008.823	3 565.900
Etoffes de laine	Val.		15.490.225		39.665.975
Total.			424.848.650		846,566,769

Produits anglais exportés du Royaume-Uni en France dans chacune des années 1859 *et* 1869.

		1859		1869	
		Quantités.	Valeur en fr.	Quantités.	Valeur en fr.
Soude.	Kilos.	1.476.703	400.575	7.979.845	1.568,275
Habillements.	Val.		992.375		3,076.975
Caoutchouc.	»		534.150		3.391,625
Charbons.	Tonnes.	1.412.777	3.380 800	2,031.217	21.798.425
Cuivre.	Kilos.	4.586.671	12.327,075	4.066,963	8,280.650
Coton filé.	»	163.373	932.975	500,901	6,050.450
Coton manufacturé.			5,559 575		29,876,925
Produits chimiques.			459,650		3.004 925
Poisson.			263.250		3.284,450
Quincaillerie.	Kilos.	505 996	2.386.975	1.354.418	3,184.725
Fer.	»	84.014.388	9.878,375	136,250,349	17.611,000
Cuir.	Valeur,		90,000		2,348,575
Fil de lin.	Kilos.	347.752	2.234.275	1.580,074	5,762,625
Toiles.	Valeur.		1.718.575		4.847,800
Machines	»		4.985.050		7.928,100

Digitized by Google

Huile de lin.	Hect.	61.912	4.092.450	70.197	4.615.425
Soie filée.	Kilos.	104.999	2.836.600	52.940	1.812.450
Soie moulinée.	»	131.243	7.714.200	109.813	8.661.050
Soieries.	Valeur.		1.100.975		2.840.750
Fils télégrap.	»		708.725		13.360.800
Fer-blanc.	»		592.000		1.075.950
Laine.	Kilos.	349.232	10.723.550	2.261.027	9.507.300
Laine filée.	»	377.415	4.402.950	1.810.657	17.639.325
Bas de laine.	Val.		6.082.150		54.591.850
Totaux. . . .			120.047.430		288.817.830

Commerce du transit ou articles étrangers réexportés d'Angleterre en France.

		1859		1869	
		Quantités.	Valeurs en fr.	Quantités.	Valeurs en fr.
Café.	Kilos.	217.974	355.800	8.108.184	13.200.150
Cuivre.	»	609.694	1.609.800	7.084.152	12.318.575
Coton brut.	»	3.368.095	4.642.325	13.696.485	30.683.275
Chanvre et lin.	»	1.425.514	1.162.025	18.424.535	9.952.175
Indigo.	»	88.716	1.332.100	151.433	2.736.250
Riz.	»	7.772.153	2.136.300	7.743.106	2.033.000
Graines et semen.	»	1.671.958	6.976.625	1.355.701	7.581.875
Soie grége.	»	711.428	39.716.450	1.254.989	81.594.225
Laine.	»	5.538.280	22.854.000	29.558.486	96.518.225
Totaux. . . .			121.391.950		298.932.000

VIII. — Si la réforme commerciale de 1860 a nui aux intérêts du Trésor en France.

Les conséquences de la politique commerciale de la France depuis 1860, sur ses ressources financières, sont en ce moment une question du plus grand intérêt. On croit généralement que les avantages commerciaux qui incontestablement ont été obtenus par les réformes économiques des dix dernières années n'ont été réalisés qu'aux dépens du fisc. C'est dénué de fondement. La diminution des recettes de la douane française ne prouve en rien ce qu'ont été au vrai les effets du nouveau système commercial sur le revenu, car il est clair que la majeure partie des contributions indirectes, c'est-à-dire les impôts sur les boissons, le sel et le sucre, consommés dans le pays, ainsi que le produit de la vente du tabac, appartiennent à d'autres divisions du revenu qu'on ne peut isoler de la douane, et doivent être ajoutées aux recettes de la douane, si l'on veut établir une comparaison juste avec les années précédentes.

Or voici ce qu'on trouve en additionnant le tout :

Digitized by Google

Revenu des douanes et des contributions indirectes, en francs, dans les deux années 1859 *et* 1868.

	1859.	1868.
Douanes.	228.455.000	144.564.000
Contributions indirectes. .	485.676.000	620.225.000
Total.	714.131.000	764.789.000

Il ressort de là que les recettes du trésor français, provenant de ces deux sources réunies, se sont augmentées de 50 millions depuis 1860.

Chercher l'augmentation du revenu public en imposant de nouveaux droits sur les matières premières de l'industrie et sur les produits manufacturés, est un système condamné par l'expérience de tous les pays qui se sont trouvés dans des conditions économiques analogues à celles de la France.

Le retour du système protecteur, dans la pensée d'augmenter le revenu public, serait loin d'atteindre son but, puisqu'il restreindrait ou détruirait nécessairement une partie des opérations commerciales dont on attend des ressources nouvelles. Aucun impôt ne peut être à la fois protecteur et fiscal. L'impôt ne s'accroît d'un côté qu'autant qu'il diminue de l'autre. Et même si, après avoir reporté équitablement les taxes des matières premières sur leurs produits manufacturés, la protection proprement dite était supprimée, ces charges constitueraient encore une atteinte directe à l'industrie française en produisant le double effet d'abord de restreindre la concurrence à l'intérieur, en empêchant les petits capitalistes d'entreprendre des affaires, et ensuite de restreindre le commerce d'exportation français. Si on atteint ainsi la puissance industrielle du pays dans sa racine, on épuise une des plus importantes sources de sa richesse et de sa prospérité financière.

IX. — Exemple des États-Unis d'Amérique.

L'exemple des Etats-Unis d'Amérique est quelquefois cité comme la preuve du succès financier que peut obtenir la politique commerciale restrictive. Cet argument ne peut réussir qu'auprès de ceux qui ignorent complétement les résultats que cette politique a eus sur l'économie industrielle et le bien-être de l'Union américaine. Il est vrai qu'un revenu considérable a été obtenu en pratiquant un système d'impôts qui frappait toutes les branches du commerce et de l'industrie, et en établissant un tarif de douanes excessivement élevé. Mais, par ce procédé, on a annulé une partie

Digitized by Google

du commerce américain et imposé à la nation une foule de privations que seules les vastes ressources de son agriculture lui ont permis de supporter. Les mêmes moyens en Europe ne produiraient que la ruine du pays qui les mettrait en pratique.

Voici sur ce point un extrait d'un article de M. David Wells, ancien commissaire de revenus de l'Union, dans la *North-American review :*

Depuis 1860 la population de l'Union s'est accrue d'environ 8 millions d'âmes; 25,000 milles (40,225 kilom.) de chemins de fer ont été construits; la dette publique est à peu près la moitié de celle de la Grande-Bretagne, et à part cette charge la dépense du gouvernement est infiniment moindre. Il n'y a donc aucune raison naturelle qui puisse empêcher les États-Unis, plus qu'en 1860, de concourir avantageusement sur les marchés étrangers. Cependant il est constaté que le peuple de ce pays consomme aujourd'hui moins de sucre et de café, achète moins de bottes, de souliers, de chapeaux et de tous les articles de consommation générale, qu'en 1859. La consommation des étoffes de coton calculée au poids a été moindre en 1870 pour une population de 39 millions qu'en 1860 pour une de 30 millions, et non-seulement les Américains achètent moins chez eux, mais encore leurs ventes au dehors sont beaucoup diminuées et leur commerce ne s'opère plus que par navires étrangers.

Le tableau suivant de la valeur des différents produits exportés en 1860 et 1869 respectivement fournit le témoignage évident de ce déclin de la prospérité nationale. De plus, comme la valeur est calculée pour 1860 en or et pour 1869 en papier-monnaie, lequel subit à présent une dépréciation de 13 0/0, la diminution, quelque marquée qu'elle soit, est en réalité plus grande que ne l'accusent les chiffres ci-dessous.

	Valeur des exportations, en dollars.	
	1860. Or.	1869. Papier-monnaie.
Animaux.	1.855.091	689.508
Bière, ale et porter.	53.573	9.755
Bottes et souliers	782.525	356.290
Bougies et chandelles	760.528	324.995
Voitures	816.973	299.487
Graines potagères et autres. .	596.910	44.816
Poudre à canon.	467.972	122.562
Cuirs et peaux.	1.036.260	219.918
Caoutchouc fabriqué.	240.844	128.216
Marbre et pierre travaillés. . .	176.239	65.515
Couleurs et vernis.	223.809	91.452
Papier et livres.	564.066	290.098
Potasse.	882.890	187.094

Digitized by Google

Savon.	494.405	384 950
Tabac manufacturé.	3.337.083	2.101.335
Malles et valises.	37.748	24.800
Laines et étoffes de laine . . .	329.512	237.325

Il y a eu aussi grande baisse dans les transports maritimes non-seulement pour le commerce avec l'étranger, mais aussi pour le cabotage, dont le pavillon américain a le monopole : il en est de même pour les bateaux de pêche. Dans le commerce fait avec la Grande-Bretagne, les entrées étaient en 1860 de 924 navires américains et 613 navires étrangers; en 1869, elles n'étaient plus que de 365 navires américains, tandis que les autres nations y figuraient pour 1394 navires.

M. Wells constate qu'en 1870 15,000 hommes étaient employés, dans la seule ville de New-York, à la construction et à la réparation des machines à vapeur pour la marine, et qu'en 1870 moins de 700 trouvaient à s'employer pour ce travail, qui était précédemment un des mieux rétribués et constituait une des industries les plus rémunératrices, où les ouvriers américains avaient toujours excellé. Ceci a eu lieu, dit-il, malgré une augmentation de salaire de 15 0/0 en Angleterre à l'égard des ouvriers de la même catégorie depuis 1863-64, ce qui cependant n'a pas empêché le prix de revient de la construction dans ce dernier pays de baisser par suite soit de l'amélioration de l'outillage, soit du progrès ainsi que de la diffusion des connaissances mécaniques.

De ces faits, M. Wels tire la conclusion que, pendant les dix dernières années, le résultat de la protection aux États-Unis a été de faire baisser le montant des salaires, de diminuer la consommation, de restreindre l'exportation, et d'augmenter le prix de revient des produits manufacturiers; tandis que dans la Grande-Bretagne, où règne la liberté de commerce, les salaires ont augmenté, le prix de revient s'est réduit, la consommation a été plus grande, et l'exportation s'est considérablement accrue.

CORRESPONDANCE

L'UNITÉ MONÉTAIRE ALLEMANDE.

Nice, le 1er décembre 1871.

Monsieur le rédacteur, la discussion qui s'est engagée, le mois dernier, au parlement allemand, sur la question monétaire, n'aura pas

Digitized by Google

beaucoup contribué à l'éclaircir. Ce qui a dominé dans cette discussion, c'est surtout l'esprit anti-français. Il est bien vrai que notre système monétaire est devenu fort imparfait, et que nous donnons aujourd'hui le nom de *franc* à trois valeurs différentes, en sorte que personne ne sait plus au juste quelle est notre véritable unité de mesure. Mais ce ne sont pas ces imperfections qui ont arrêté nos voisins : ils ont repoussé notre système monétaire, non parce qu'il est défectueux, mais parce qu'il est français.

Certains orateurs ont même profité de l'occasion pour attaquer le système métrique. Heureusement ils arrivent trop tard. Avant la funeste guerre qui a jeté tant de germes de haine entre les deux pays, la Prusse elle-même, tout en chicanant un peu notre Académie des sciences sur la valeur exacte du *mètre* et du *gramme*, avait adopté ces deux unités comme bases de son système de mesures, et le projet de loi qui vient d'être voté prend pour point de départ la livre d'or de 500 grammes, ce qui implique que le gramme reste l'unité de poids.

Mais, pour obtenir l'unité monétaire, qu'on appelle le *marc* (nom d'une ancienne mesure de poids aujourd'hui abandonnée par tout le monde), on divise la livre de 500 grammes en 1,395 parties égales, et comme chaque pièce doit contenir, outre l'or fin, un dixième d'alliage, le *marc* sera représenté par un poids de 398 milligrammes d'or, à 9/10es de fin, c'est-à-dire composé d'un peu plus de 358 milligrammes d'or pur, et d'un peu moins de 40 milligrammes d'alliage. Quant à la valeur du marc, en monnaie française, elle sera comprise entre 1 fr. 23 c., et 1 fr. 24 c., mais plus rapprochée de 1 fr. 23 que de 1 fr. 24.

Vous voyez que ces chiffres sont passablement compliqués. Personne, cependant, ne paraît en avoir fait l'observation, dans le Reichstag, et le point principal du débat a été de savoir si toutes les pièces d'or porteraient l'effigie de l'Empereur d'Allemagne, ou si l'on permettrait aux vicaires impériaux qui ont conservé le titre de rois, en Bavière, en Wurtemberg, en Saxe, de mettre leur image sur les pièces frappées dans les limites du territoire qu'ils administrent. C'est cette dernière opinion qui a prévalu, et on en comprend facilement la raison. Puisque les petits États qui gravitent encore dans l'orbite prussienne, ont cru trouver là une garantie sérieuse d'autonomie, la Prusse n'avait aucun intérêt à les désabuser, et M. de Bismarck s'est bien gardé de leur refuser une satisfaction qu'il jugeait sans doute fort innocente.

Quoi qu'il en soit, la monnaie d'or allemande ne ressemblera à aucune autre ; non-seulement elle différera de la monnaie française, mais elle ne se rapprochera pas davantage de la monnaie anglaise, de la monnaie américaine, ou de celle de personne. Les Allemands ont voulu avoir un type à eux, un type national, disent-ils, et non un type international.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'à côté de la nouvelle monnaie

Digitized by Google

d'or, les monnaies d'argent actuelles des divers États continueront d'avoir cours, en sorte que le gâchis monétaire allemand ne sera nullement diminué; il sera même un peu augmenté par l'introduction d'une monnaie d'or qui n'existait pas jusqu'à présent, et qui n'a d'autre objet que d'utiliser les richesses métalliques tirées de nos dépouilles.

Aussi est-il probable que la loi qui vient d'être votée n'aura pas une longue durée, et que l'Allemagne sera conduite, un peu plus tard, à y substituer des dispositions plus rationnelles.

Au milieu même des incohérences de la législation actuelle, il s'est glissé une très-bonne chose, et les Allemands, sans s'en douter peut-être, auront fait un grand pas vers l'uniformité des monnaies, en adoptant le titre de 9/10es de fin.

En effet, ce titre va devenir bientôt celui des monnaies d'or de toutes les nations commerçantes, et comme il suffit que les pièces aient le même titre et le même poids pour avoir partout la même valeur, en établissant l'uniformité du titre, on aura déjà fait la moitié du chemin.

Alors, sans doute, quand les fumées belliqueuses seront un peu dissipées, il se rencontrera dans les régions gouvernementales, en Allemagne, en France ou ailleurs, quelqu'un qui remarquera que les pièces d'or étant partout au même titre, le poids de chacune d'elles devient l'unique mesure de sa valeur, et l'on n'a plus besoin que de les désigner par leur poids pour les rendre toutes comparables entre elles. Or, le gramme est l'unité de poids la plus généralement admise. Le poids des pièces ne pourra donc être exprimé qu'en grammes, ce qui fera du gramme d'or à 9/10es de fin l'unité monétaire universelle. Telle est la conséquence logique et presque inévitable de l'adoption d'un titre uniforme par tous les grands États commerçants. Prendre l'unité de poids pour unité commune, dans la mesure des monnaies, rien n'est plus naturel, et l'on y viendra un jour ou l'autre; mais c'est trop simple pour qu'on s'en avise tout de suite.

Agréez, etc. LÉON.

RENDEMENT MAXIMUM DE L'IMPOT INDIRECT

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser, au sujet du rendement de l'impôt indirect, quelques réflexions que je crois susceptibles d'intéresser les lecteurs du *Journal des Économistes*.

Tout le monde conçoit que la consommation des objets diminuant au fur et à mesure que leurs prix s'élèvent, le produit du montant de la taxe par la quantité de matière imposée (c'est-à-dire le montant total du droit perçu par l'État) ne va pas toujours en croissant, lorsqu'on augmente l'impôt. Est-il possible de déterminer *approximativement*

Digitized by Google

quelle est la valeur qu'il faut donner à la taxe pour que son rendement soit un *maximum ?* Tel est le problème que nous allons essayer de résoudre.

La quantité d'un produit qu'un peuple consomme dépend non-seulement de la taxe assise sur ce produit, mais encore des frais de production de l'objet en question, des goûts, des habitudes du consommateur, et d'autres éléments que l'on peut considérer comme des *fonctions du temps* ; il en résulte que cette quantité peut être envisagée comme une *fonction de la taxe et du temps*. Cette fonction sera souvent *continue*, et la méthode que nous allons indiquer sera applicable ; mais il pourra arriver aussi que la découverte d'un procédé nouveau dans la fabrication d'un produit, ou qu'un changement de goût de la part du consommateur fasse varier *brusquement* la consommation; et, dans ce dernier cas, il est impossible de rien déterminer.

Supposant que la condition de *continuité* dont nous venons de parler soit remplie, nous allons rechercher d'abord quelles seraient, en moyenne et par tête, les diverses quantités consommées d'un objet, à une même époque, correspondantes à diverses valeurs de la taxe ; nous chercherons ensuite comment on peut en conclure la solution cherchée.

Il est évident que la taxe qui donne le *rendement maximum* pour la nation n'est autre que celle qui rend maximum le rapport *moyen* de la taxe par individu.

Les quantités d'un objet qui seraient consommées à une même époque, la taxe venant à varier, ne sont pas susceptibles d'être observées directement ; pour avoir, en effet, ces données statistiques, il faut du temps ; or, pour une même taxe, la consommation varie à diverses époques. Pour obvier à cette difficulté, on pourrait construire une *courbe*, représentant la manière dont varie la consommation, correspondant à chaque taxe, avec le temps ; mais le prolongement d'une courbe, au delà des points qui ont servi à la déterminer, présente toujours de l'incertitude. Il sera plus exact de calculer, pour chaque valeur de la taxe, comment la consommation varie avec le temps, en remarquant que cette consommation est une *fonction du temps* que l'on peut développer en *série*, suivant les *puissances de cette variable*. Il suffira, pour avoir les coefficients de ces diverses puissances, d'observer les valeurs de la consommation à quelques époques différentes, le nombre de ces observations étant égal à celui des coefficients que l'on veut déterminer.

Supposons quatre observations : soit x_0 la valeur de la taxe, soient q_0 q_1 q_2 q_3 les quantités consommées de l'objet en question aux époques t_0 t_1 t_2 t_3 ; soit $q = a_0 + a_1 t + a_2 t^2 + a_3 t^3$ la consommation, au bout du temps t, la taxe étant x_0 ; on aura, pour déterminer les quatre coefficients a_0 a_1 a_2 a_3 les quatre équations :

Digitized by Google

$$a_0 + t_0 a_1 + t_0^2 a_2 + t_0^3 a_3 = q_0$$
$$a_0 + t_1 a_1 + t_1^2 a_2 + t_1^3 a_3 = q_1$$
$$a_0 + t_2 a_1 + t_2^2 a_2 + t_2^3 a_3 = q_2$$
$$a_0 + t_3 a_1 + t_3^2 a_2 + t_3^3 a_3 = q_3$$

Connaissant les quantités de l'objet en question consommées, en moyenne et par tête, pour diverses valeurs de la taxe, à une même époque, on tracera deux axes rectangulaires et une courbe dont les *abscises* seront proportionnelles aux valeurs de la taxe et les *ordonnées* proportionnelles aux consommations correspondantes. Cette courbe étant tracée, il est aisé de démontrer que la taxe cherchée, qui donnera un *rendement maximum de l'impôt*, est l'*abscise* d'un point de de la *courbe* tellement choisi que la *tangente*, en ce point, *y soit coupée en deux parties égales*, si l'on mesure les parties de cette tangente comprises entre ce point et chacun des deux axes.

Soient x et y les coordonnées du point de la courbe cherché ; le problème consiste à trouver le point M de la courbe pour lequel $x.y$ est un maximum ; ce que l'on obtiendra en prenant pour x la valeur de l'équation :

$$y + x\frac{dy}{dx} = 0 \quad (\alpha)$$

dans laquelle on remplacera y par sa valeur en x tirée de l'équation de la courbe ; $\frac{dy}{dx}$ représentant la dérivée de y par rapport à x.

Mais *cette équation n'est pas connue et la courbe n'est tracée qu'approximativement par la détermination de quelques-uns de ses points* (quatre points, par exemple).

Une simple remarque permet de déterminer *graphiquement* le point dont il s'agit.

L'équation (α) donne en effet :

$$\frac{dy}{dx} = -\frac{y}{x}$$

Or, si l'on fait attention que $\frac{dy}{dx}$ est le coefficient angulaire de la tangente au point M et que $\left(-\frac{y}{x}\right)$ est le coefficient angulaire de la ligne oM, qui joint le point cherché à l'origine, en mesurant l'angle du côté des X négatifs, on est amené à conclure :

1° Que le triangle formé par la tangente, la ligne oM et l'axe des X, est isocèle ;

2° Que l'abscise du point M est la moitié de la base du triangle dont nous venons de parler ;

3° Que la tangente du point M y est coupée en deux parties égales, si

Digitized by Google

l'on mesure les deux parties de cette tangente comprises entre son point de contact et les deux axes.

Cette solution, nous le répétons, n'est qu'*approximative*, la courbe dont il s'agit ne pouvant pas être tracée *exactement* ; elle n'est même pas toujours applicable ; mais, quand cela se peut, n'est-il pas fort utile d'avoir des moyens d'approcher de l'inconnue cherchée ?

Cela nous semble d'autant plus nécessaire que le rendement maximum est donné, suivant les uns par de fortes taxes, et suivant les autres par des taxes très-faibles.

Veuillez agréer, etc.

G. Fauveau,
Ancien élève de l'École polytechnique.

Châteaudun, le 16 octobre 1871.

BULLETIN

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A L'ASSEMBLEE NATIONALE, LE 7 DÉCEMBRE 1871.

Situation générale de la France. — Convention relative à l'Alsace-Lorraine. — Le traité de commerce. — Situation intérieure. — Finances. — Crise monétaire. — La Banque. — Résumé de la situation financière. — Conclusion du Message.

Situation générale de la France. — (La première partie du Message porte sur la situation actuelle de la France. M. le président constate d'abord « les changements considérables » qui se sont opérés depuis un an, et dit que « la somme des maux est singulièrement diminuée »).

Pour apprécier ces changements, il ne faut jamais oublier dans quel état le gouvernement de l'empire nous a laissé la France ; il ne faut jamais oublier qu'après dix ans de la plus fausse politique, mettant le comble à son aveuglement, ce gouvernement a provoqué, sans motifs, sans alliés, sans préparation, la guerre la plus imprudente qui fût jamais ; qu'à la folie de la résolution il a joint la plus profonde incapacité d'exécution ; qu'il a perdu en deux mois toutes nos armées, livré sans aucun secours Paris à lui-même ; que, tombé par ses propres fautes, nous avons vu les embarras d'une révolution se joindre à ceux de la guerre ; que l'esprit révolutionnaire, surexcité par nos revers, a fait naître une insurrection formidable ; qu'après avoir défendu Paris contre les Allemands, il a fallu l'arracher à cette insurrection pourvue de moyens immenses ; que nous avons été réduits en outre à conclure une

Digitized by Google

paix sans aucun moyen d'en disputer les conditions; à supporter une écrasante indemnité de guerre, et, sans finances comme sans soldats, acquitter 8 milliards, créer une armée, pour que le désordre contenu cessât d'être menaçant, et que l'Europe, qui le désirait, sût bien que la France existait encore...

Les relations avec l'Europe sont devenues paisibles et bienveillantes, les principales difficultés avec la Prusse sont réglées; il y avait quarante départements occupés, il n'y en a plus que six; 2 milliards de l'indemnité de guerre, sur 5, sont acquittés ou vont l'être.

La situation extérieure, comme je viens de vous le dire, est aussi calme que nous pouvions l'espérer à la suite d'une guerre malheureuse. Notre politique est la paix, la paix sans découragement comme sans bravade, avec la conviction que la France réorganisée sera toujours nécessaire à l'Europe, et toujours capable d'y remplir ses devoirs envers les autres et envers elle-même. Si, contre son gré et contre toute probabilité, de nouveaux événements pouvaient survenir, ces événements ne seraient pas son ouvrage, car elle est décidée à les éviter, loin de chercher à les faire naître.

Elle l'a dit à tous les gouvernements : elle s'occupe de rétablir ses finances et son armée, sans autre projet que de rester la France, ce qu'elle doit désirer, ce que tout le monde doit désirer comme elle.

Elle veut donc la paix; elle le déclare sur son honneur, et ne faillira point à cette parole, solennellement donnée.

Du reste, ses vues sont aujourd'hui celles de tous les États. Ceux qui ont pris part à la guerre sont fatigués; ceux qui n'ont fait qu'y assister en sont effrayés. La guerre se fait aujourd'hui avec de si terribles moyens, que tout honnête homme, prince ou citoyen, doit reculer à la seule idée d'y exposer l'humanité sans une nécessité absolue. La France qui aurait le droit d'être mécontente de son sort, voulant la paix, tous les autres États la voulant comme elle, il n'y a aucune prévision possible qui puisse faire craindre la guerre.

(M. le président parle ensuite des diverses questions extérieures, en rappelant d'abord les négociations et la conclusion de la *convention relative à l'Alsace-Lorraine*. Au sujet de la question économique, il s'exprime comme suit :)

La seconde difficulté, celle des avantages commerciaux promis en principe à l'Alsace-Lorraine, était plus embarrassante. L'Alsace, depuis deux siècles et demi, avait toujours pris en France les matières premières de sa riche industrie et lui avait envoyé en échange ses produits manufacturés. C'est cet état de choses que la Prusse voulait lui conserver quelque temps encore. Quant à moi, toujours fort soucieux du sort de notre industrie, je n'étais guère alarmé pour elle de ce qu'on deman-

Digitized by Google

dait en faveur de l'Alsace-Lorraine, car si la France avait pu, pendant plus de deux siècles, supporter la concurrence alsacienne sans aucune protection, il ne pouvait pas être très-dangereux pour elle de la supporter pendant un an et demi, par exemple, avec le secours d'un droit successivement croissant.

Ainsi, on avait demandé l'exemption complète des droits jusqu'au 31 décembre de la présente année ; un quart de droit jusqu'au 1er juillet de l'année prochaine, et un demi-droit pendant l'année, à courir du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873.

Les produits français devaient entrer en Alsace-Lorraine aux mêmes conditions. De plus, on avait formé un syndicat composé de manufacturiers alsaciens, très-intéressés à ne pas partager avec les Suisses et les Allemands le privilége qu'on leur accordait, et chargés de veiller à ce que les produits introduits en France fussent tous d'origine alsacienne.

Les garanties étaient donc suffisantes pour un privilége qui, d'ailleurs, ne devait durer que dix-huit mois.

La question était moins simple à l'égard des Allemands et de la concurrence que pouvaient leur faire les produits français. Toute ligne de douane avait été supprimée entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne, et ni l'une ni l'autre ne voulait la rétablir. Or, de cette suppression de douane il résultait pour l'Allemagne la probabilité et presque la certitude d'une véritable invasion des produits français, du Rhin à l'Oder. Nous étions protégés, l'Allemagne ne l'était pas... (Suit l'analyse de la convention qui se termine comme suit :)

Eh bien, Messieurs, nous l'avouons, c'est la libération du sol que nous avons fait passer avant toute autre considération. Les intérêts matériels nous semblaient suffisamment garantis ; mais, pour nous, rien n'entrait en balance avec l'évacuation du territoire avancée d'une notable durée. Le cri du cœur l'a emporté, et, nous en sommes sûrs, il ne s'élèvera pas plus de reproches ici qu'il ne s'en est élevé dans le pays tout entier.

Le traité de commerce. — Maintenant, Messieurs, mon devoir est de vous entretenir d'une autre négociation et de vous en rendre un compte succinct, mais également exact et sincère.

Vous savez tous que le gouvernement de l'empire avait conclu avec presque toutes les puissances dont le territoire est contigu au nôtre des traités de commerce qui devaient le lier pendant dix années entières. Il avait été convenu qu'après dix ans ces traités seraient ou révisés ou dénoncés, c'est-à-dire abolis.

Le principal d'entre eux, celui qui a été signé avec l'Angleterre, est expiré depuis environ une année. Celui qui a été conclu avec la Belgique est arrivé à son terme depuis six mois ; le troisième, conclu avec la

Digitized by Google

Prusse, a été emporté par la guerre ; les autres, moins importants, avec l'Autriche, la Suisse, l'Italie, doivent durer encore trois ou quatre ans. Mais les trois plus importants, parce qu'ils intéressent notre frontière de plus près, ceux qui ont été conclus avec l'Angleterre, avec la Belgique, avec la Prusse, ne dépendent que de votre volonté. Ils dureront ou s'évanouiront selon que vous le voudrez.

Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant la résistance que ces traités ont rencontrée en France à l'époque de leur conclusion. Ce n'est pas pour avoir aboli les prohibitions absolues qu'on les blâmait, car ces prohibitions étaient désormais condamnées, et moi, Messieurs, qui ai l'honneur de vous parler, je n'avais pas une fois traversé le pouvoir sans en abolir quelques-unes. Ce qu'on reprochait à ces traités, c'était d'avoir était conclus sans le pays, d'avoir introduit sans préparation une liberté absolue, d'avoir dès lors découvert toutes nos industries à la fois, de s'être arrêtés à des tarifs insuffisants, rédigés par les commissaires étrangers, à l'exclusion des nôtres, et d'avoir ainsi causé aux plus importantes productions nationales, telles que les fers, les tissus de toute nature, les produits agricoles, et surtout la marine marchande, un dommage immense, dont l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, la Normandie, la Bretagne se ressentiront longtemps.

Si aujourd'hui, à la suite de la guerre qui a fait disparaître tous les approvisionnements, une véritable activité a été rendue à ces diverses branches de notre industrie, ces approvisionnements refaits, la gêne devra reparaître sous le poids renaissant de la concurrence étrangère. Quelques mois avant la chute du dernier gouvernement, le Corps Législatif lui-même, sentant les fautes de l'empire sans les oser dire, cherchant à les réparer sans y réussir, avait ordonné une enquête sur les traités de commerce, dont la dénonciation était hautement demandée. Il était ressorti de cette enquête qne la marine marchande était ruinée, que l'industrie des fers avait été ravagée, que les fils et les tissus de coton, de lin, de laine, avaient subi des dommages considérables, que les tissus mélangés de Roubaix étaient presque détruits, que l'agriculture souffrait dans certains de ses produits essentiels, celui des laines notamment. On en avait généralement tiré la conclusion qu'il fallait sur tous ces points apporter quelque remède à un état de choses empirant tous les jours, et particulièrement par rapport à la marine marchande que les entrepôts étrangers allaient faire disparaître complétement.

La guerre, qui efface toutes les ruines par les siennes, a fait oublier un moment cet état de choses ; mais, la paix rétablie, il a reparu à tous les yeux, fort atténué, il est vrai, par la renaissance du travail, mais atténué pour le moment et malheureusement pas pour toujours.

Nous pouvions, certes, dénoncer ces traités, sauf, bien entendu, votre avis, à vous qui représentez la souveraineté ; mais il nous appartenait

Digitized by Google

de négocier pour préparer cette dénonciation. D'immenses intérêts dans nos ateliers, dans nos campagnes, dans nos ports, attendaient et attendent encore cette résolution. Toutefois, nous ne l'avons pas prise. Notre motif pour nous abstenir, nous l'avons puisé dans l'esprit de mesure qui doit caractériser tout gouvernement sérieux et sensé.

Nous n'avons pas voulu nous faire les auteurs d'une réaction industrielle, en substituant les prohibitions au libre-échange absolu. Nous entendons, en laissant aux échanges toute la liberté compatible avec la prospérité publique, assurer à nos industries, à celles qui depuis trois quarts de siècle font la fortune de la France, la protection de tarifs suffisants pour qu'elles n'expirent pas sous la concurrence illimitée de l'étranger. Assez de stimulants pour les empêcher de s'endormir, point assez pour qu'elles soient obligées de renoncer à produire, telle est la politique économique que nous vous proposerons.

Dans cette pensée, bien que nous éprouvions une préférence marquée pour l'abrogation des traités qui nous lient, parce que nous tenons essentiellement à recouvrer la liberté de notre politique commerciale, nous avons pensé qu'il serait plus sage de proposer à l'Angleterre de nous en tenir à une simple modification des traités existants, modification que sous l'empire on jugeait indispensable.

Ainsi, en laissant exister tous les tarifs sur les fers et leurs dérivés, sur les houilles, les produits chimiques, la verrerie, la cristallerie, la céramique, les lainages unis, les poissons frais ou salés, sur la plus grande partie de nos échanges, en un mot, nous avons seulement proposé de relever, dans la modeste proportion, tantôt de 3 0/0, tantôt de 5 0/0, nos droits sur les filés et tissus de coton, de lin et de laine ; quant à ceux de laine mélangée, qui avaient fait autrefois la prodigieuse fortune de Roubaix, et qui malheureusement ne la font plus, nous avons réclamé une simple élévation de 12 à 18 0/0. Et ces modestes changements, nous les avons demandés moins pour obtenir une élévation véritable des tarifs existants que pour assurer leur loyale application. Il arrive en effet que, par les fausses déclarations en douane, les tarifs se trouvent réduits de 3, 4 et même 5 0/0, de manière que l'augmentation réclamée n'aurait pour effet réel que de rendre sincère l'application des tarifs de 1860. Telle a été purement et simplement la proposition faite par nous à l'Angleterre.

Nous préférons, lui avons-nous dit, la dénonciation du traité de 1860, parce que, comme vous, nous désirons recouvrer la liberté de nos relations commerciales ; mais, dans une pensée de bonne entente, de cordiales relations, nous consentons à rester dans des liens pour nous fort incommodes, à condition de les relâcher là où ils nous gênent jusqu'à arrêter la vie de nos principales industries.

Cette manière de nous présenter était si naturelle qu'elle ne pouvait

Digitized by Google

provoquer à première réflexion qu'un accueil favorable. Aussi, des premières paroles des ministres anglais, soit à Paris, soit à Londres, nous avons pu acquérir, sinon la certitude, du moins l'espérance que nos propositions seraient accueillies.

Peu à peu cependant les dispositions se sont montrées moins favorables, et près d'une année s'est écoulée sans réponse positive, de manière que le temps qui s'écoule est tout à notre désavantage.

Si, en effet, nous avions dénoncé le traité de 1860 au mois de février dernier, nous serions très près de devenir libres aujourd'hui, car il faut une année entre la dénonciation et l'abolition du traité. Ne l'ayant pas fait, par les raisons que nous venons de vous dire, nous avons perdu environ dix mois ; et aujourd'hui encore, du moment où nous aurons exprimé la volonté formelle de la dénonciation, il nous faudra perdre encore toute eun année avant de recouvrer notre liberté.

Cherchant enfin à obtenir une réponse positive, il nous a été opposé non des calculs de tarifs, mais une raison de principe. Il nous a été dit du reste, avec toute la courtoisie qui a toujours été apportée de part et d'autre dans cette négociation, que l'Angleterre, en accédant à notre désir, semblerait abandonner ses principes et se prêter à un retour en arrière de la part de la principale nation industrielle du continent.

Cette raison ne nous a pas convaincus. Si le fond du traité avait été seulement entamé, on pourrait tout au plus raisonner de la sorte. Mais une telle objection, lorsque trois objets seulement, relatifs à nos industries textiles, sont touchés, quand le fer, ses dérivés, la houille, les produits chimiques et la plupart des matières composant nos échanges ne subissent aucun changement, une telle objection est tout à fait contraire à la réalité des choses.

Est-ce donc sans motif qu'il avait été convenu qu'après dix ans le traité serait remis en question ? Etait-ce sans motif que l'article 21 du traité avait stipulé qu'après dix ans les tarifs seraient révisés ? Ou l'on prétend que le traité doit être à tout jamais immuable, et alors les réserves stipulées sont des articles vainement écrits ; ou il faut reconnaître que nous usons d'un droit incontestable, et que nous en usons modérément en demandant que le traité de 1860 soit non pas abandonné, mais seulement modifié.

Voici donc la mesure à laquelle nous nous sommes arrêtés définitivement (laquelle est comprise dans notre pouvoir de négocier, mais qui serait non avenue si vous ne l'approuviez pas) : c'est de dénoncer le traité en consentant à négocier encore toute une année, de manière à prendre date dès aujourd'hui, et que le temps à perdre pendant ces nouvelles négociations ne soit pas perdu pour nous seuls, et qu'il soit pris sur l'année pendant laquelle le traité doit rester en vigueur après sa dénonciation.

Digitized by Google

Quoi qu'il arrive, du reste, abrogation ou simple modification du traité, nos relations politiques avec l'Angleterre seront aussi amicales que par le passé, et nos tarifs resteront même ce qu'ils étaient, sauf sur les points qui ont été de notre part l'objet d'une réclamation.

Certes, nous pouvons le dire, aucune négociation n'aura jamais été conduite avec plus de modération, d'esprit de paix ; et aucun juge impartial en Europe, même en Angleterre, ne pourra nous condamner.

Ces deux négociations, celle qui était engagée avec l'Allemagne pour l'évacuation anticipée de six de nos départements, et celle qui était engagée avec l'Angleterre au sujet du traité de commerce, composent nos seules affaires avec l'Europe. Avec toutes les autres puissances, il n'en existe aucune, et avec toutes nos relations sont celles du bon voisinage.

Situation intérieure. M. le président parle de l'administration, des préfets, des 2,800 élections pour les conseils généraux « opérées au milieu d'un calme profond, » et il ajoute :

Les délibérations de ces conseils ont révélé le meilleur esprit, et si elles ont été quelquefois erronées, dans leur ensemble elles ont été signalées par la modération et par une véritable sagesse administrative et financière. Et nous pouvons le dire, si tout le monde s'est étonné de nous trouver si riches au milieu de nos malheurs, on a pu aussi s'étonner de nous trouver si sages au milieu d'une révolution.

Finances. L'administration sans doute est un point important ; mais la finance, l'armée le sont plus encore si c'est possible. La finance nourrit l'Etat ; l'armée le soutient et constitue sa grandeur. Jamais l'une et l'autre n'ont eu plus à faire pour suffire à leur double tâche.

Il est plus digne sans doute, et quant à moi plus conforme à mes goûts, de chercher à réparer les fautes d'autrui que d'être sans cesse occupé à les relever. Pourtant le langage que tiennent les partisans du gouvernement déchu nous contraint à retracer l'état dans lequel il a laissé la finance et l'armée. C'est d'ailleurs indispensable pour vous faire apprécier notre situation tout entière.

Notre budget qui, en moyenne, était de 1,500 millions en 1848, tous les services compris, la dette, l'amortissement, les ministères, les travaux extraordinaires, les frais de perception, le service départemental, était arrivé en 1870 à un total de 2 milliards 100 à 200 millions.

Avec une augmentation pareille, deux services capitaux étaient déplorablement négligés : l'amortissement et l'armée. Il n'y avait pas d'amortissement, ou si peu qu'il était dérisoire ; et, quant à l'armée, le matériel était à la fois insuffisant et arriéré, l'artillerie au-dessous de toutes les proportions généralement usitées, et l'effectif de nos régiments d'in-

Digitized by Google

fanterie, rarement au-dessus de 11 à 1,200 hommes, ce qui explique comment, après la déclaration de guerre la plus téméraire, nous n'avions pas à l'ouverture du feu plus de 200,000 hommes à présenter à l'ennemi, qui s'avançait avec 400,000 hommes, soutenus par 300,000 autres. Telle était la situation de nos principaux services, avec un budget de 2 milliards 100 ou 200 millions. Depuis, la guerre nous a coûté 3 milliards environ ; l'indemnité convenue avec les Allemands nous en coûtera 5, que nous ne payerons que successivement, mais dont nous supportons déjà le fardeau puisque, dès aujourd'hui, nous en payons l'intérêt.

Ajoutez à ces charges les ravages de la guerre à réparer, des ponts à relever, des routes à rétablir, des indemnités à payer aux départements envahis, le matériel de l'armée à refaire, notre frontière à reconstituer au moyen de nouveaux travaux de fortifications, et l'on concevra tout ce que doivent ajouter à nos budgets futurs les erreurs du dernier gouvernement.

Pourtant avec de la patience, du travail, une extrême prudence financière, tous ces maux pourront être réparés, et nous ne désespérons pas (vous en serez bientôt juges) de vous présenter un budget en équilibre, toutes nos charges étant portées en ligne de compte, l'amortissement et l'armée notamment étant largement et suffisamment dotés. Mais personne n'a dans sa main de baguette magique pour faire tout avec rien.

Ces résultats, c'est avec de l'économie et des impôts qu'on pourra les obtenir, c'est-à-dire en ajournant des travaux utiles et en faisant des prélèvements plus grands sur la fortune privée au profit de la fortune publique. Ces sacrifices, du reste, en partie déjà connus, et qu'il reste seulement à compléter, ne seront pas tels que le développement de la richesse publique en puisse souffrir, et que les jouissances honnêtes du foyer domestique soient supprimées.

Nous allons, du reste, vous faire connaître tout de suite et brièvement les bases du nouveau budget que nous présenterons bientôt à vos suffrages.

Le changement de la forme du gouvernement a fait disparaître la liste civile, les dotations princières et sénatoriales, et permis une économie de près de 40 millions, si on tient compte du produit des domaines de la Couronne.

Cette économie facile à opérer une fois admise, il ne reste de réductions notables à faire que sur les travaux publics et les constructions navales, non pas que nous ayons renoncé aux économies qui peuvent résulter de réformes administratives bien conçues, mais l'expérience a dû apprendre à tout le monde que ces réductions ne pourraient jamais être très-considérables.

Quant aux travaux publics poussés à l'excès sous le dernier régime et

Digitized by Google

devenus trop souvent des actes de complaisance envers les individus ou envers les localités, nous avons soigneusement recherché les ajournements dont ils pouvaient être l'objet sans graves inconvénients. Ainsi, tout ce qui était réparation des ravages de la guerre est déjà fait ou va se faire avec les ressources portées aux budgets de 1871 et de 1872.

Quant aux travaux commencés, ils seront achevés, ne fût-ce que par raison d'économie bien entendue; quant aux travaux nouveaux, les plus urgents seront repris dès que le mouvement ascendant des revenus publics recommencera sous l'influence de l'ordre et de la paix. Cette manière d'entendre le classement des besoins nous a permis d'opérer sur le budget des travaux publics une réduction de 28 millions en viron.

Quant à la marine, qui s'est couverte de gloire par les services rendus sur nos frontières de terre et deux fois autour de Paris, contre les Prussiens et contre l'anarchie, aucune réduction ne vous sera proposée qui puisse nuire à l'entretion de son héroïque personnel, ni à ses armements indispensables. Les constructions qui auront le double avantage de maintenir l'effectif de notre flotte et de conserver dans nos arsenaux nos ouvriers les plus habiles seront continuées.

Toutefois, ces vastes travaux qui nous ont coûté depuis quelques années plusieurs centaines de millions, pour des essais très-remarquables, mais qui ont fait plus d'honneur à notre génie naval que de profit à la force définitive de notre flotte, ils seront ajournés. Le temps est venu de profiter à notre tour des essais des autres nations, après les avoir tant enrichies des nôtres.

En faisant porter les réductions spécialement sur les constructions d'essai et sur les armements, nous gagnerons sur ce chapitre de dépenses environ 29 millions.

En ajoutant à ces réductions des travaux publics et de la marine quelques économies sur les divers services administratifs, on obtiendra 100 et quelques millions d'une réduction en grande partie permanente.

Après ce travail de réduction, restait à construire le budget vraiment normal que nous vous avions promis. Nous avons eu bien garde, dans ce travail, de revenir à l'artifice des budgets extraordinaires, au moyen desquels on dissimulait de 120 à 150 millions de dépenses annuelles que l'on qualifiait d'extraordinaires, bien que par leur nature elles dussent reparaître chaque année.

Cependant nous étions bien autorisés, sans recourir à aucun artifice, à considérer comme extraordinaires, et ne devant pas se renouveler, les réparations à faire aux murs de Paris, les travaux de fortifications, qui devront nous rendre une frontière à défaut de celle qui nous a été ôtée, le renouvellement de notre matériel de guerre, ou perdu, ou hors de service, ou arriéré, l'indemnité promise aux départements envahis, l'entr

Digitized by Google

tien de l'armée allemande d'occupation la solde de quelques officiers laissés hors des cadres, mais destinés à y rentrer bientôt.

Ainsi donc, sans renouveler à aucun degré l'artifice des budgets extraordinaires, nous avons ouvert un compte de liquidation ayant pour objet de réparer les désastres de la guerre, et dont le passif sera d'environ 400 millions, sans nous livrer à aucune illusion. Nous avons en ressources de divers genres et très-réelles, un actif de 160 à 170 millions à opposer à ce passif, et il ne présentera dès lors qu'un solde de 230 millions à payer en fin de compte.

En adoptant ces bases, le budget total, tous les budgets anciennement divisés à dessein étant confondus en un seul, tels que budget ordinaire, budget extraordinaire, dette publique, amortissement, ministères, frais de perception, service départemental, nous arriverons à la somme énorme, nous en convenons, de 2 milliards 429 millions, et 2 milliards 749 millions, en y ajoutant les dépenses départementales. C'est donc une dépense annuelle de 600 millions que la guerre contre la Prusse aura ajoutée à notre budget.

Ainsi, de 1852 à 1870, la prodigalité l'aura porté de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 100 ou 200 millions, et en 1870, en une seule année, une folle guerre l'aura porté à 2 milliards 749 millions; ce qui fera, en dix-huit ans, une augmentation totale et annuelle de 1,250 millions, c'est-à-dire presque le doublement des charges publiques; à quoi il faut ajouter la perte de deux provinces, et la perte même de la grandeur française, si la grandeur de la France pouvait périr.

Il ne faut pas oublier en effet qu'avec un budget qui était monté, comme je viens de le dire, de 1,500 millions en 1852, à 2 milliards 100 ou 200 millions en 1870, il n'y avait pas d'amortissement, ou presque pas, et que l'armée était dotée de manière à ne pouvoir se présenter à l'ennemi que dans la proportion d'un combattant contre deux; sans compter que la dette flottante n'avait pas cessé de varier entre 800 millions et 1,100 millions.

Voici quelle sera désormais notre situation financière.

Moyennant la somme totale que nous venons d'annoncer, tous les services seront assurés d'une manière permanente, sans besoin de recourir à la dissimulation des budgets extraordinaires; les travaux publics auront le nécessaire, et l'armée, si insuffisamment dotée, recevra annuellement de 75 à 80 millions de plus, dotation dont elle n'avait jamais joui.

Elle aura, en vieux cadres, 150 régiments d'infanterie au lieu de 130, un effectif de paix de 2,000 hommes par régiment, au lieu d'un effectif de 1,100 à 1,200 une proportion d'artillerie d'au moins 4 bouches à feu par 1,000 hommes au lieu de 2 environ; ce qui nous procurera une armée véritable, réunissant à la fois le nombre et la solidité, et une prompti-

Digitized by Google

tude d'entrer en campagne égale à celles des armées de l'Europe les mieux organisées.

Quant au rachat de la dette, nous aurons un amortissement sérieux de 200 millions, bien suffisants pour contre-balancer une dette montée à la somme de 1,100 millions. Enfin, et cette dernière considération n'est pas moins importante, la dette flottante, variant sous le dernier empire de 800 millions à 1,100 millions, sera réduite à 625 millions, qu'elle compte aujourd'hui.

Ainsi un budget en équilibre, avec une armée bien dotée, un amortissement de 200 millions et une dette flottante au-dessous de toutes les proportions ordinaires, telle sera notre situation définitive.

Il est vrai qu'il a fallu, pour arriver à ce résultat, 600 millions d'impôts nouveaux; 350 sont déjà créés et sont en plein rapport, sans que la charge, tout en étant sentie, paraisse comprimer l'essor des forces du pays. Il reste à créer 250 millions. Ils vous ont déjà été proposés, et portent en partie sur les matières premières. Vous les avez examinés; vous les examinerez encore; et, en tout cas, il en sera mis d'autres sous vos yeux pour que vous puissiez choisir.

Crise monétaire. — Il reste à vous donner l'explicetion d'un embarras momentané qui s'est produit à l'occasion des grands efforts que nous avons eu à faire pour payer les deux premiers milliards de l'indemnité de guerre.

Lorsque, à la fin de votre session dernière, vous discutiez le projet de traité relatif à l'Alsace-Lorraine, on nous avait dit que peut-être il aurait mieux valu solder tout de suite l'indemnité de guerre tout entière et libérer à ce prix la totalité de notre territoire.

A cela nous avons répondu que, seulement pour payer 2 milliards sur 5, il fallait une extrême prudence d'exécution, si nous ne voulions pas nous exposer à une crise monétaire des plus graves. L'incident financier de ces derniers jours a plus que justifié cette prudente réserve, qui, au premier aspect, pouvait paraître trop timide.

Comme nous l'avions dit, s'il n'avait fallu que se procurer des fonds par la voie des emprunts, rien n'était, sinon plus facile, du moins plus praticable. L'ardeur de la spéculation, la confiance dans le débiteur qui s'appelle la France, auraient suffi pour nous procurer beaucoup plus de 2 milliards.

Nous devons ajouter que sur la somme de 2 milliards 200 millions empruntés cet été, il nous a été versé en cinq mois plus de 1 milliard 600 millions, valeur comptant, ce qui n'a pas d'exemple, et ce qui prouve que les prêteurs qui s'étaient offerts étaient des prêteurs plus sérieux.

Mais la difficulté ne consistait pas à trouver à emprunter et à réa-

Digitized by Google

liser immédiatement le produit des emprunts, elle consistait à payer 2 milliards hors de France.

On ne peut payer hors du pays une somme grande ou petite que de deux manières : ou en métal or et argent, ou en marchandises, lesquelles sont représentées avant ou après leur livraison par des traites sur l'étranger qu'on appelle *papier sur Londres, sur Francfort, sur Hambourg*. Il nous a donc fallu acheter tout le papier disponible.

Notre commerce avec l'Angleterre étant plus considérable que celui que nous faisons avec l'Allemagne, nous avons dû acheter à Londres beaucoup de papier sur l'Allemagne, et il était inévitable que le change n'augmentât, c'est-à-dire que la livre sterling, qui représente 25 fr., et 25 fr. 25 c., en y ajoutant les frais du déplacement de cette valeur, ne montât à 25 fr. 50 c., 25 fr. 75 c., même à 26 fr., et un moment davantage.

Or tout le monde sait que lorsque la hausse du change dépasse une certaine limite, le numéraire sort à l'instant même. Lorsqu'en effet une livre sterling, qui vaut 25 fr., monte à 26 fr., il y a un bénéfice très-suffisant à porter à Londres 25 fr. de métal, parce qu'il n'en coûte pas 1 fr. pour ce transport.

Ce phénomène est si usuel qu'il est inutile de l'expliquer, et, si nous le faisons, c'est pour que la masse du public comprenne ce qui s'est passé et n'en conçoive pas plus d'inquiétude qu'il ne faut.

Nous avons acheté du papier sur l'étranger non-seulement pour le premier milliard, mais aussi pour le second, à des échéances successives jusqu'au mois de mai prochain. En achetant du papier, nous avons nécessairement fait monter le change; la hausse du change a fait sortir le métal; et heureusement nous nous étions préoccupés à l'avance de la difficulté, comme vous l'a prouvé notre langage de l'année dernière, ce qui nous a rendus très-circonspects dans ces achats. La sortie du métal, bientôt accélérée et accrue par la spéculation, qui exagère tous les mouvements, a produit la rareté du numéraire, et, par suite, une difficulté dans les paiements, qui a été un moment très-vivement sentie.

Cette difficulté s'est d'abord produite dans les petits paiements, surtout dans ceux qui étaient moindres de 20 fr., parce que pour ceux-là la Banque de France n'avait pas de billets à offrir au public, ses coupures n'étant pas encore descendues au-dessous.

Pour les paiements au-dessus, c'est-à-dire pour ceux qui s'effectuent avec des billets de 50, de 100, de 500, de 1,000 fr., la difficulté de s'acquitter ne s'est pas fait sentir au public, qui avait à sa disposition des billets de cette valeur, mais à la Banque, qui a failli plusieurs fois être arrêtée dans ses émissions par la limite de 2 milliards 400 millions que vous lui avez imposée.

Quelques mesures passagères, mais bien calculées, comme les petites

Digitized by Google

coupures qu'ont émises des établissements solidement garantis, et surtout les versements du Trésor, qui a pu augmenter l'actif de son compte courant avec la Banque, nous ont permis de franchir l'espace qui nous séparait du 4 décembre, moment où vous pouvez, la loi à la main, faire disparaître toutes les difficultés.

Les principales difficultés à lever sont au nombre de deux : la première consistant dans la limite de 2 milliards 400 millions imposée aux émissions des billets de la Banque, limite trop étroite dans les circonstances présentes, et la seconde consistant dans le défant de coupures au-dessous de 20 fr.

Une fois ces deux mesures adoptées, aucune difficulté sérieuse n'est à prévoir dans la circulation monétaire, et tout nous fait espérer une marche facile des affaires, et un nouvel et heureux mouvement du crédit public.

Résumé de la situation financière. — Permettez-nous de résumer en quelques mots cette situation financière pour la rendre plus saisissante et ôter à la malveillauce tout moyen de l'obscurcir.

Nous vous avons fait connaître notre budget, qui, tantôt par la prodigalité, tantôt par la guerre, est monté en dix-huit ans de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 750 millions. Quel doute peut-il subsister maintenant à l'égard de ce budget? Est-ce sur la dépense? est-ce sur la recette?

Sur la masse de la dépense, aucune incertitude n'est possible; car tous les services y sont portés au budget ordinaire et extraordinaire, service départemental, amortissement, et enfin intérêt des 5 milliards de l'indemnité de guerre.

Quant au détail de la dépense, nous avons pris pour base les dix-huit dernières années qui sont les plus dispendieuses de notre histoire. Il n'en a été retranché que le résultat de quelques réformes administratives, les travaux publics non urgents, et quant aux travaux de la marine, il n'a été ajourné que les constructions d'essai, qu'on peut remettre à d'autres temps ou laisser aux nations voisines qui n'ont pas fait autant que nous pour l'art des constructions navales.

Le service de la guerre, qui ordinairement déborde les limites posées, a été pourvu d'un accroissement de 75 à 80 millions, somme qui ne rend plus possible un seul imprévu. Enfin, l'amortissement, si négligé, a reçu une dotation de 200 millions, qui est de force à se mesurer avec l'énormité de la dettte.

Donc, rien à dire sur la dépense. Quant aux recettes, la base prise est celle de l'année courante, c'est-à-dire de l'année la plus calamiteuse. Il faut y ajouter 600 millions d'impôts nouveaux. Sur les 600, 350 sont en recouvrement et se perçoivent sans arrêter la prospérité publique. Quant

Digitized by Google

aux 250 millions restant à créer, la matière imposable en est connue, et rien ne peut faire douter de sa puissance.

Ce budget a donc tous les caractères possibles de la certitude financière.

Reste, il est vrai, un compte de liquidation ouvert à la réparation des malheurs de la guerre, compte dont tous les articles sont connus, et qui ne peuvent certainement pas se renouveler annuellement, tels que réparation de nos places, rétablissement de notre matériel de guerre, entretien de l'armée d'occupation, solde de quelques officiers actuellement à la suite et destinés à rentrer dans les cadres, l'indemnité enfin due aux départemens envahis. Le passif de ce compte est de 400 millions environ, et son actif, consistant en rentes que l'Etat possède et reliquats de l'emprunt, ne peut pas s'élever à moins de 160 à 170 millions, ce qui réduit à environ 230 millions le solde à acquitter.

Or, les dépenses de ce compte ne seront pas exécutées en moins de trois ans, et quand même les plus-values des revenus, habituelles en temps de paix, n'y suffiraient pas, la dette flottante est là, laquelle n'est pas, comme elle a été, de 1 milliard ou de 1 milliard 100 millions, mais de 625 millions.

La Banque. — Reste enfin une dernière difficulté. La Banque, chargée de la circulation monétaire depuis que la conversion de ses billets en numéraire métallique n'est plus obligatoire, la Banque va être autorisée à étendre ses émissions. Elle était autorisée à émettre 2 milliards 400 millions de billets; elle sera autorisée à en émettre 300, 400, 600 millions de plus, selon ce que vous jugerez convenable.

Est-ce un danger? Ce billet infaillible de la Banque de France, qui n'a jamais baissé de 2 0/0 dans ses plus mauvais jours, tandis qu'on a vu baisser de 10, 15, 20 0/0 les billets des Banques les plus renommées, sans qu'une catastrophes s'ensuivît, serait-il menacé de baisser de 2, de 3 0/0? D'abord, au moment où nous parlons, il faut à l'étranger une prime pour s'en procurer.

La baisse n'est donc pas à prévoir, la Banque de France a pour l'arrêter le bilan suivant:

L'émission des billets, qui est aujourd'hui de 2 milliards 400 millions, s'augmenterait-elle de 300 millions, de 400 millions, la Banque offrirait les gages suivants:

	Millions.
En caisse, or et argent.	634
Portefeuille.	750
Prêts sur dépôts de titres ou lingots.	100
Rentes non négociables.	100
Rentes disponibles.	66

Digitized by Google

	Millions.
Rentes à la réserve.	13
Immeubles	10
Créance sur la ville de Paris.	210
Créance sur l'État, appuyée par 200 millions d'amortissement qui lui sont réservés. . .	1.500
Total.	3.383

La Banque aurait donc de quoi faire face à 3 milliards de billets si elle était prête à les émettre, et à 300 ou 400 millions de comptes courants. Ajoutez que le Trésor n'a plus rien à lui demander, et que, si elle augmentait ses émissions, ce serait pour élargir ses escomptes au commerce, ce qui ferait augmenter d'autant son portefeuille et accroîtrait son gage en une proportion égale à ses émissions.

Jamais Banque n'a donc présenté une semblable solidité, et elle peut augmenter ses émissions si les besoins de la circulation monétaire l'exigent, ce qui n'est guère vraisemblable, l'État ayant acheté sur l'étranger la plus grande partie du papier dont il peut avoir besoin, et n'étant, par conséquent, plus exposé à faire monter le change et sortir le métal.

Nous pouvons donc répéter que la situation financière, en exigeant du pays de grands efforts, mais des efforts qu'il veut et peut faire, tout en étant douloureuse, est d'une solidité inébranlable ; elle se résume en ces mots : budget en équilibre, toutes les charges de la guerre soldées, compte de liquidation ouvert, ne présentant qu'un reste de 200 à 230 millions à solder en trois ans par la dette flottante ou par les plus-values ordinaires des impôts :

Amortissement de 200 millions. Dette flottante de 625 millions. Banque d'un crédit inébranlable, en mesure de pourvoir à tous les besoins de la circulation monétaire.

(M. le président expose ensuite longuement ses vues sur l'organisation de l'armée, dont il vient d'indiquer les cadres généraux en parlant des finances. Il termine par des considérations politiques tirées du mouvement des esprits, du jeu des partis et de sa propre situation à la tête du pouvoir. Voici sa péroraison :)

Vous faire aujourd'hui des propositions sur tout ce qui est constitutif serait de notre part, à mes collègues et à moi, une témérité, une entreprise sur vos droits. Mais nous sommes, nous aussi, des élus du pays, et nous avons des devoirs à remplir comme membres de cette Assemblée et comme membres du gouvernement. Lorsque, en soulevant vous-mêmes les graves questions qui préoccupent les esprits, vous nous provoquerez à nous expliquer sur leur solution, nous vous répondrons avec

Digitized by Google

franchise et loyauté. Jusque-là nous n'avions, mes collègues et moi, qu'un compte à rendre, loyal, exact, et nous vous l'avons rendu.

Il nous reste un mot à vous dire pour mettre, si j'ose ainsi parler, le comble à la sincérité.

Le pays, dans son ensemble, sauf quelques exceptions peu nombreuses, le pays est sage. Il sent ses malheurs, veut les réparer, et si l'esprit de parti se montre quelquefois, cet esprit est bientôt comprimé par une majorité modérée, qui sent la nécessité d'immoler toutes les passions de parti à l'intérêt public, évident, démontré. Le pays, je le répète avec une conviction profonde, le pays est sage. Les partis seuls ne voudraient pas l'être. C'est d'eux, d'eux seuls qu'il y a quelque chose à craindre ; c'est d'eux seuls qu'il faut vous garder, contre lesquels il faut vous armer de sangfroid, de courage, d'énergie. C'est contre les partis, leurs passions, même les plus honnêtes, qu'il faut nous roidir, et, dans une situation où une longue suite de révolutions a laissé sur le sol tant de partis et de subdivisions de partis, vous élever au-dessus d'eux à une suprême justice, à une suprême modération, à une suprême fermeté.

Vous l'avez fait déjà bien souvent, et dans les jours les plus agités, lorsqu'il semblait devoir sortir de vos délibérations des tempêtes, il en a jailli sur-le-champ des volontés d'une haute et profonde sagesse. C'est à la majorité, auteur de ces volontés salutaires, que je m'adresse en ce moment; et, tout fatigué que je suis, si, dans cette même voie de sagesse, mon dévouement vous est utile quelques jours encore, vous pouvez y compter. Mais, s'il ne vous est pas indispensable, si votre sagesse n'approuvait pas mes vues à quelque degré, oh ! n'hésitez pas, faites un signe, un seul, et, redevenu ouvrier fidèle et soumis, je vous remettrai l'œuvre que vous m'avez confiée, et, grâce au loyal et habile concours de mes collègues, en meilleur état que je ne l'ai reçue. Et je ne m'exprime ainsi que parce que vous tous vous pourrez en dire autant et même plus, lorsque le jour sera venu de reparaître devant le pays. Ce jour-là, il vous devra, il vous rendra des actions de grâces (s'il est juste et il le sera) pour les immenses services que vous lui avez rendus et pour ceux que probablement vous lui rendrez encore.

Le président de la république française,
A. Thiers.

L'ÉLÉVATION DES DROITS SUR LES FILÉS DE COTON.

Une des modifications proposées au cabinet anglais consisterait à élever les droits déjà excessifs que payent, à leur entrée en France, les cotons filés, matière première de grande importance, puisque c'est celle sur laquelle s'exercent vingt industries. Les filés de coton sont la sub-

Digitized by Google

stance d'inombrables tissus, depuis la grossière toile jusqu'aux mousselines les plus légères. Ils servent à fabriquer les tulles et les broderies, industries fort intéressantes, où la France possède une véritable supériorité. Le fil à coudre est à l'usage de toutes les ménagères.

Avant le traité de commerce, les filés de coton étaient prohibés, ce qui était une grande gêne pour beaucoup de fabrications, qui par là étaient obligées de se pourvoir des fils que les filateurs français, ainsi protégés, leur vendaient chèrement. Lorsque le traité fut conclu en 1860, l'influence des filateurs de coton, qui sont de puissants personnages, fut cause que les droits par lesquels on remplaça la prohibition restèrent très-élevés. Le droit le plus bas, applicable aux gros fils qui ne dépassent pas le numéro 20 1/2, est de 15 fr. par 100 kilogrammes. Il remonte ensuite rapidement de manière à être de 100 fr. pour le numéro 100. Pour les fils fins qui servent à fabriquer la mousseline, il atteint 250 fr. et 300 fr. Si le fil est blanchi au lieu d'être écru, à tous ces droits il faut ajouter 15 0/0, et le fil à coudre paie 30 0/0 de plus que le fil ordinaire.

Une pareille tarification est un obstacle bien difficile à surmonter pour une multitude d'industries, et elle est fort onéreuse au consommateur des articles en coton. Or, le consommateur est tout le monde, ce qui n'empêche pas les protectionnistes d'en faire abstraction complète dans leurs raisonnements. En un mot, l'opinion qu'on doit avoir du tarif actuel des douanes, en ce qui concerne les cotons filés, c'est qu'il est tout simplement monstrueux. Voici la preuve que l'expression n'est pas forcée : dans le Zollverein, aujourd'hui empire d'Allemagne, les fils de coton écru, quel que soit le numéro, n paient que 15 fr. par 100 kilogrammes ; c'est vingt fois moins que le droit français sur les fils fins. Et cependant les filatures allemandes prospèrent et se multiplient. En Suisse, ce n'est même que 4 fr., soit soixante-quinze fois moins qu'en France. Et pourtant, en Suisse plus encore que dans le Zollverein, la filature du coton réussit et se développe. Il y aurait donc d'excellentes raisons pour diminuer dans une forte proportion les droits sur cet article, et il n'y a pas une ombre de raison pour les grossir. N'est-il pas clair que les industries nombreuses qui emploient le fil de coton comme leur matière première auraient un grand avantage à ce qu'on réduisît une taxation aussi intempérante?

L'exagération des droits actuels sur les cotons filés, de ces droits qu'on se propose d'accroître encore, est la seule cause pour laquelle nous restons sans participer notablement à l'immense commerce d'exportation que fait l'Angleterre en objets de coton. Nous excellons dans l'art du tissage, dans celui du blanchiment, dans ceux de la teinture et de l'impression. Si nous avions les filés de coton au même prix que les Anglais, nous leur ravirions, selon toute vraisemblance ne partie de leurs

Digitized by Google

exportations en ce genre, et on va voir ce qu'elles sont. Tout nous commande d'ailleurs de faire les plus grands efforts pour que nos exportations grandissent. Et voilà le moment qu'on prendrait pour modifier le traité de commerce, en y introduisant des dispositions qui seraient autant d'obstacles à cet accroissement, spécialement pour les produits dont le coton est la base. Disons-le franchement, ce serait infiniment peu conforme au bon sens et à l'intérêt public.

Les exportations de l'Angleterre en articles de coton, sans compter les filés, sont comme il suit : Tissus écrus ou blancs, 1 milliard 800 millions de mètres. — Tissus teints ou imprimés, 800 millions de mètres. — Réunies, ces deux sortes de tissus forment 2 milliards 600 millions de mètres, soit soixante-cinq fois le tour de la planète. — En outre, l'exportation de la bonneterie en coton s'élève à une quantité prodigieuse.

En valeur, indépendamment des cotons filés, l'exportation anglaise de produits dont le coton est la base, et sans parler des articles où c'est un accessoire, monte en nombre rond à 1 milliard 450 millions ou 1 milliard 500 millions de francs. Tel est le bloc dont, avec un système commercial intelligent, nous pourrions, nous devrions nous approprier une belle part. Il est flagrant que le tarif actuel nous en empêche, et voici qu'on voudrait nous en empêcher davantage.

Ce qu'il nous a été facile de démontrer pour les filés de coton, savoir qu'il importerait au contraire d'abaisser les droits dont ils sont frappés, nous pourrions le prouver également pour beaucoup d'autres marchandises qui jouent de même le rôle de matières premières. Il sera moins superflu peut-être de l'essayer pour une catégorie particulière d'objets qui ont une destination à part : les machines, métiers, outils et instruments de toute sorte.

Pour que notre industrie arrive à la perfection, autant que celle-ci est de ce monde, il faut, il est indispensable qu'elle ait le meilleur outillage possible. C'est une condition absolue pour qu'elle produise beaucoup et à bon marché, autrement dit pour que le public français, ouvrier et bourgeois, se procure au plus bas prix les articles nécessaires aux besoins de l'existence ; pour que le consommateur, moins grevé par les frais de nourriture, de vêtement, d'ameublement, ait de quoi payer les lourds impôts auxquels il nous faut bien nous résigner, vaincus que nous sommes. C'est la condition non moins absolue de l'agrandissement de nos exportations, moyennant quoi nous réparerions en partie, et successivement, les pertes énormes que nous a infligées cette funeste guerre.

Un gouvernement éclairé et se rendant un compte exact de la situation se dirait donc aujourd'hui : « L'intérêt public commande de réduire dans une forte proportion, de supprimer même les droits sur les ma-

Digitized by Google

chines, métiers, outils, instruments, sur toutes les formes enfin de l'outillage à l'usage des manufactures et de l'agriculture. »

Il faut convenir que le programme du gouvernement est fort peu en rapport avec ces considérations, qui nous paraissent l'évidence même. Si nous avions un conseil à lui donner, ce serait qu'il renonçât, sans réserve aucune, à ce programme, et qu'il orientât son navire vers la liberté commerciale, au lieu de tenter la manœuvre impossible de nous ramener dans les eaux de la protection. (*Débats*, 17 nov. 1871.)

MICHEL CHEVALIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1871.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Pellat, de Tourgueneff, Maestri, Schnitliger, Le Nain. — Enseignement de l'économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre*, par M. de Molinari. — *Traité des impôts en France*, par M. Édouard Vignes. — *Lettre sur la crise monétaire*, par M. Serres.

DISCUSSION. — Sur une nouvelle émission de billets par la Banque de France.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Ambroise Clément sur le même sujet.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion nombreuse, à laquelle avaient été invités M. Flotard, député du Rhône; M. Warnier, député de la Marne; M. Rafalowitz, publiciste russe; M. Émile Boutmy, fondateur de la Faculté libre des sciences politiques; M. Marcuartù, député aux cortés.

En ouvrant la séance, M. Hippolyte Passy, président, prend la parole pour annoncer la mort de MM. Pellat et Tourgueneff, membres de la Société.

La Société des économistes, dit-il, vient de subir de nouvelles et douloureuses pertes. M. Pellat, l'un de ses vice-présidents, n'est plus. Un mal inattendu l'a enlevé à sa famille, à ses nombreux amis, à la science dont il était l'un des plus fervents adeptes et qu'il cultivait avec un zèle que le poids croissant de l'âge n'avait pu refroidir.

Vous savez quelle a été la carrière de M. Pellat. Professeur, puis

Digitized by Google

doyen de l'École de droit, il avait acquis, à juste titre, une haute réputation scientifique; et comme romaniste, il a été l'un des hommes qui ont soutenu avec le plus de succès la renommée autrefois si méritée de l'école française.

Pour nous, M. Pellat avait des titres d'un prix tout particulier. Dans le cours de ses longues études, il avait reconnu qu'il n'y a pas de science sociale à laquelle il soit donné de posséder la vérité absolue; que chacune d'entre elles ne recueille que des vérités incomplètes ou partielles et qu'elle a besoin, pour constater la réalité de celles qu'elle admet, de s'assurer de leur accord avec les vérités que proclament les autres sciences. Voilà ce qui conduisit M. Pellat à l'étude des vérités de l'ordre économique, et bientôt il se prit pour la science d'un goût qui l'engagea à en approfondir toutes les parties. Vous l'avez vu assidu à nos séances. Il est à regretter qu'une timidité dont l'exercice même du professorat n'avait pu le défaire, l'ait empêché de prendre plus fréquemment part aux débats ouverts dans cette enceinte, nous aurions beaucoup gagné à l'entendre; car il n'y avait pas de question économique qui n'eût attiré son attention et sur laquelle il ne fût en mesure de verser de vives et abondantes lumières.

M. Pellat aimait la science pour elle-même. Il en comprenait toute l'importance, et ce qui stimulait l'ardeur qu'il mettait à l'étudier, c'était la conviction réfléchie qu'à mesure que les vérités qu'elle proclame obtiendront plus de place dans l'esprit, elle exercera sur le sort de l'humanité une influence de plus en plus bienfaisante. Rendons hommage à la mémoire de M. Pellat, et souhaitons que les bons exemples qu'il a donnés pendant sa longue et toujours laborieuse carrière aient de nombreux imitateurs.

Une autre perte dont j'ai à entretenir un moment la Société, c'est celle que nous avons faite en la personne de M. de Tourgueneff. M. Tourgueneff était l'un des membres les plus anciens de la Société et n'avait cessé d'assister à ses séances que lorsque des infirmités amenées par le poids de l'âge vinrent l'en empêcher. Né en Russie, M. Tourgueneff y avait été appelé à de hautes fonctions publiques, et devant lui semblait s'ouvrir le plus brillant avenir. Il n'en a pas été ainsi. Le bien qu'il avait fait, celui qu'il se proposait de faire lui attirèrent des inimitiés puissantes. On travailla à le compromettre dans les troubles qui éclatèrent lors de l'avénement de l'empereur Nicolas, et il lui fallut aller chercher à l'étranger la sécurité qu'il ne pouvait plus trouver dans son propre pays. C'est en France qu'il vint résider, et la France devint sa patrie d'adoption.

Il y a des natures privilégiées. Aucune des hautes distinctions de

Digitized by Google

l'esprit et du cœur ne lui manqua. Tel était M. Tourgueneff. A la vigueur d'intelligence qui permet de tout comprendre et d'ajouter sans cesse aux connaissances déjà acquises, il unissait les dons heureux qui commandent à tous l'affection et le respect. L'aménité constante de son caractère, sa franche et généreuse hospitalité avaient fait de sa maison le rendez-vous de grand nombre d'hommes distingués, heureux de pouvoir venir y échanger leurs pensées et puiser, dans celles qu'il énonçait lui-même, des lumières souvent neuves, toujours émanées d'un fond d'expérience et de savoir d'une inépuisable richesse. La bonté, chez M. Tourgueneff, était chose si naturelle que seul peut-être il ignorait à quel point il en était doué et quel bien la sienne faisait aux autres. Jamais on ne l'approchait sans éprouver le charme qu'exerce infailliblement l'union si rare chez un même homme des plus hautes facultés intellectuelles et de la sympathie la plus profonde pour toutes les souffrances qui se rencontrent ici-bas.

M. Tourgueneff n'a pas été seulement l'un des hommes les plus éclairés de notre temps; il a été l'un des meilleurs. C'est ce que savent et diront tous ceux qui comme moi ont été assez heureux pour le connaître.

M. Maurice Block demande la parole pour faire connaître à la Société la perte récente de deux autres personnes MM. Maestri et Schnitzler qui ont rendu des services à la statistique.

M. Maestri (Pietro), qui est mort récemment en Italie, à l'âge de cinquante et quelques années, a d'abord été médecin, et il avait accompagné en cette qualité son ami le général Garibaldi, dans l'une de ses campagnes. Plus tard il fut remarqué par Cavour, qui le chargea de faire la statistique du nouveau royaume. Il fut ainsi, pendant une série d'années, directeur de la statistique d'Italie à Turin, puis à Florence; il vit enfin réalisé son rêve de Rome capitale; mais il n'a pas été assez heureux pour en jouir longtemps. Quoique nommé secrétaire général du ministère de l'agriculture, depuis environ deux ans, il continuait à diriger la statistique. La liste de ses publications est longue; mais M. Maurice Block en a rendu compte dans le *Journal des Economistes*, et croit devoir se borner à renvoyer à son article. Il ajoute seulement que les travaux de Maestri sont estimés, et qu'il avait le mérite de travailler vite et bien.

Le second statisticien, dont nous avons à regretter la perte, est M. Schnitzler (Jean-Henri). Il était né à Strasbourg le 1er juin 1802, et il est mort dans cette ville le 19 novembre 1871. Attaché dans sa jeunesse comme précepteur à une noble famille de Courlande, il la

Digitized by Google

suivit en Russie, et séjourna longtemps à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Il apprit ainsi le russe et en profita pour publier plusieurs ouvrages sur la Russie. En voici les titres :

Essai d'une statistique générale de l'empire de Russie ; la Russie, la Pologne et la Finlande (Strasbourg, Levrault, 1829). C'est un tableau statistique, géographique et historique de toutes les parties de la monarchie russe ; puis *la Russie ancienne et moderne, histoire, description et mœurs* (Paris, Renouard, 1835), et tout récemment *l'Empire des Tzars au point de vue actuel de la science* (Paris et Strasbourg, Berger-Levrault, 1862 à 1869; 4 vol.); *les Institutions de la Russie depuis les réformes de l'empereur Alexandre II* (Même maison, 2 volumes renfermés en grande partie dans l'*Empire des Tzars*). Ses publications lui avaient valu le titre de membre correspondant de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, membre de la Société géographique de la même ville.

M. Schnitzler vint à Paris vers 1840, dirigea la publication de l'*Encyclopédie des gens du monde*, publia en 1846 sa *Statistique de la France*, et revint à Strasbourg, où il fut d'abord chef des bureaux à la mairie. Il professa ensuite, pendant quelque temps, des cours de littérature française et étrangère au séminaire protestant de Strasbourg; il exerça les fonctions d'inspecteur des écoles primaires du Bas-Rhin.

Il a été également rendu compte, des livres de M. Schnitzler, dans le *Journal des Economistes*.

M. Joseph Garnier a aussi à mentionner à la réunion, une autre perte : celle de M. Le Nain, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, administrateur des mines de la Loire. M. Le Nain, qui était venu tard parmi nous, dit M. Garnier, était dans sa 78e année; il se plaisait beaucoup à nos séances, il partageait les opinions économiques libérales de son ami M. Raudot, une des illustrations de l'Assemblée nationale, et il disait en riant qu'il était pourtant le neveu de M. de Saint-Cricq, le célèbre directeur de la douane sous la restauration, protectionniste, s'il en fut, mais non sans mérite. M. Le Nain avait conquis, par son aménité, la sympathie de ceux qui ont eu le plaisir de le connaître.

•

Après la présentation de quelques ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. le président rend compte à la Réunion de la mission dont il s'était chargé auprès M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, au sujet de la nécessité d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans l'Université.

M. le ministre a répondu à M. le président de la Société qu'il

Digitized by Google

n'avait point oublié la démarche faite par lui en compagnie des membres du Bureau, auprès de son prédécesseur. Il a prié M. Hippolyte Passy de faire connaître à ses confrères qu'il a demandé à MM. Léonce de Lavergne et Paul Janet, un programme de philosophie pour les lycées et les colléges, et qu'il s'occupe des chaires d'économie politique dans les principales villes industrielles.

La Réunion reçoit cette communication avec une vive satisfaction.

Puis, la conversation suivante s'établit sans examen ni discussion préalable :

SUR UNE NOUVELLE ÉMISSION DE BILLETS PAR LA BANQUE DE FRANCE.

M. Wolowski, membre de l'Institut, combat l'intention prêtée au gouvernement de demander une extension nouvelle aux billets de banque, non remboursables en espèces (1).

La Banque, autorisée à émettre deux milliards quatre cents millions de billets à *cours forcé*, touche à la limite légale; elle doit faire face aux besoins du commerce et de l'industrie, dans l'intérêt desquels elle est appelée à fonctionner d'une manière normale, et on lui demande de continuer à prêter à l'État, alors que la calamité des circonstances l'a déjà condamnée à sortir de son rôle en fournissant au Trésor public une avance énorme, qui doit se chiffrer bientôt par un milliard et demi.

Doit-on augmenter la circulation des billets pour satisfaire des exigences nouvelles? M. Wolowski combat vivement ce système et s'attache à en montrer le péril, en invoquant l'expérience de tous les pays, où l'extension de la somme du papier à cours forcé, a uniformément produit les mêmes résultats désastreux.

La limite à laquelle il faut s'arrêter est difficile à préciser; elle peut varier suivant la nature du marché, le mode des opérations et les circonstances locales, mais si une observation constante a jamais conduit à une conclusion irrécusable, c'est en constatant le signe auquel on peut reconnaître la nécessité d'arrêter l'émission d'un signe, dépourvu de valeur intrinsèque, et par conséquent privé de cette solidité qui distingue le numéraire métallique. Du moment où le billet commence à perdre d'une manière sensible dans son échange contre l'or, il faut user d'une prudence attentive : on reçoit ainsi un premier avertissement, dont il importe de tenir compte.

(1) V. dans le *Journal des Economistes* (août 1870, 3e série, n° 86, p. 281) la lettre de M. Wolowski : *Erreurs et danger du cours forcé des billets de banque.*

Digitized by Google

Si, au lieu de lui obéir, on tourne le dos à la nécessité qui se révèle, si on persiste à augmenter une circulation qui se déprécie, on arrive rapidement à l'altération du signe des échanges, on provoque ces variations des cours qui rendent difficile tout calcul d'avenir, troublent la marche régulière de la production et du commerce et ne profitent qu'à l'agiotage, en atteignant rudement les intérêts de tous ceux qui travaillent.

Nous en sommes malheureusement arrivés à ce point critique ; il faut nous arrêter dans une voie périlleuse. Il faut profiter des leçons recueillies dans le *Bullion-Report*, cet admirable résumé de l'enquête anglaise de 1810, qui a déterminé les lois véritables de la circulation fiduciaire, comme Harlay a découvert la circulation du sang.

Comment parer aux nécessités actuelles? En constatant nettement la cause première du mal, et en ne reculant point devant un remède énergique.

Personne ne le conteste ; c'est l'altération imposée à la constitution et au fonctionnement de la Banque qui nous réduit au danger présent, et qui fait naître l'appréhension d'un danger plus grand encore. Au lieu de n'être, comme elle le devrait, qu'un auxiliaire du travail et du commerce, la Banque est devenue un instrument entre les mains de l'État. Après avoir largement contribué par l'immense et légitime crédit dont elle dispose, à sauver la situation du marché, au milieu de nos désastres, elle a prêté une puissante assistance aux besoins du Trésor. Mais il ne faut pas le dissimuler, le moment est venu où cette assistance ne peut ni s'élargir, ni même continuer dans les mêmes proportions, sans enlever à notre production et à notre commerce les moyens nécessaires pour réparer nos pertes.

Au lieu de reposer sur l'escompte, dont une échéance moyenne de quarante-cinq jours, permet de ravitailler sans cesse les ressources par un mouvement naturel, résultat d'opérations sérieuses et fécondes, la majeure partie de la circulation fiduciaire ne repose maintenant que sur le crédit de l'État, dont nul ne conteste la solidité, mais qui conduit à constituer en bloc immobile la garantie à longue échéance des billets, qui ne rencontrent plus pour cette partie une transformation constante, reflet de la vie commerciale.

C'est une lourde charge imposée aux éléments essentiels de la circulation, qui appellent une sollicitude bien plus prévoyante quand il s'agit du cours forcé que quand il s'agit de la monnaie métallique. Plus un ressort est faible, moins on peut en user; si on le presse trop, on le brise.

M. Wolowski écarte donc l'idée d'une notable augmentation de

Digitized by Google

la circulation, tout en admettant que ce qu'on a nommé la crise monétaire exige la création de billets de cinq francs, émis par la Banque dans les mêmes conditions que les coupures supérieures, et dotés de toute la confiance qu'elle inspire. Une addition de cent millions de petites coupures suffira pour restituer la monnaie divisionnaire au service habituel qu'elle remplit : c'est parce qu'on l'a surmenée en lui demandant de remplir l'office de la pièce de cinq francs, devenue plus rare, qu'elle a paru insuffisante; tout se résume en une question de proportion entre l'instrument mis en œuvre, et le service qu'on lui demande.

Si la Banque a des besoins, auxquels elle doit satisfaire, comment la mettre en état d'y faire face? Comment la ramener d'une manière moins vague à sa fonction naturelle, qui est l'escompte au profit du commerce et de l'industrie? En décidant le remboursement d'une portion de la dette de l'Etat, au moyen d'un emprunt, en consolidant une portion de cette dette du Trésor. La situation du marché permet de le faire à de bonnes conditions, si on lui demande environ un demi-milliard, avec la destination spéciale du remboursement de la Banque. Munie de cette ressource, celle-ci pourra satisfaire les besoins du commerce et de l'industrie, sans compromettre tous les intérêts par une émission exagérée, qui risquerait de renouveler le triste souvenir des assignats. Il faut éviter le péril de provoquer une baisse plus intense sur le billet. Il faut ne pas exposer le commerce et l'industrie au danger imminent d'une monnaie variable. Que deviendraient le travail et les échanges, a dit Cobden, si le yard était exposé sans cesse à s'allonger ou à se raccourcir? Aucune opération à plus longue échéance ne serait possible si le mètre pouvait, dans l'intervalle, s'accroître ou diminuer de quelques centimètres. On livre ainsi tout au hasard; aux combinaisons, du calcul, on substitue les écarts de l'agiotage.

Aux Etats-Unis, le billet perd 11 0/0, alors que la circulation forcée des *green backs* (billets d'Etat à cours forcé), réduite à 350 millions de dollars (environ un milliard huit cents millions de francs), et que celle des billets des banques nationales n'atteint pas 300 millions de dollars.

En Russie, une circulation de 712 millions de roubles (moins de trois milliards) amène une perte de 16 0/0; en Autriche, les billets à cours forcé n'atteignent pas un milliard, et la perte est de 17 0/0. — Profitons de ces avertissements pour ne pas courir au devant du même danger.

On invoque souvent l'exemple de l'Angleterre, lors de la grande guerre, qui lui fit aussi payer d'immenses rançons, sous forme de subsides à l'aide desquels elle soudoyait les armées du continent

Digitized by Google

soulevées contre la France. Mais on oublie que William Pitt avait parfaitement compris combien était fragile le concours du papier-monnaie, et qu'il s'est prudemment attaché à ne pas en abuser. Depuis la suspension des payements en espèces (1797), au lieu d'augmenter ses exigences vis-à-vis de la Banque d'Angleterre, il les a réduites, et, jusqu'en 1810, la somme des billets émis n'a pas dépassé 20 millions de liv. st. (500 millions de francs). Aussi la perte, nulle pendant les premières années, demeura-t-elle faible jusqu'au moment où des ministres moins prévoyants que Pitt firent porter l'émission plus haut. Quelques millions de supplément ont suffi pour amener une rapide dépréciation du change; celui-ci accusa une perte croissante qui fut de 10, de 15 et jusqu'au delà de 25 0/0, alors que la circulation n'a point dépassé, jusqu'en 1815, 28 millions de liv. st. (700 millions de francs.)

Comment Pitt fit-il face aux besoins de la guerre? En consolidant successivement la dette flottante au moyen d'emprunts successifs (1). C'est la solution que demande aujourd'hui M. Wolowski.

Répondant à des questions que lui adresse M. Leopold-Javal, M. Wolowski, indique la nécessité de mettre la Banque de France en mesure de reprendre les payements en espèces, avant que nous ayons recours au crédit pour payer en 1874 les trois milliards qui nous restent à solder sur l'indemnité prussienne. Si nous ne préparons pas le terrain solide de la circulation métallique pour cette grande opération financière, nous subirons des conditions très-onéreuses, car on ne prête pas volontiers et l'on prête à gros intérêts aux pays dont le papier a cours forcé et dont la monnaie est dépréciée. Le remboursement actuel d'une portion de la dette de l'État rapprochera le moment où celle-ci pourra rentrer dans les conditions normales et reprendre l'échange des billets contre de l'or. Une extension de l'émission à cours forcé, déjà si considérable, retarderait au contraire la reprise du payement en espèces; elle aggraverait encore une situation déjà trop tendue et elle immobiliserait de plus en plus, dans les mains qui le détiennent, le stock métallique de la France qui dépasse maintenant 4 milliards. Personne ne paye en or, quand le billet est en perte; la mauvaise monnaie chasse la bonne. Le mal risque donc d'empirer de plus en plus, à moins que l'on ne prenne une résolution énergique pour en arrêter le progrès. Mettre la Banque en position de fonctionner

(1) Voy. dans l'ouvrage de M. Wolowski : *La Banque d'Angleterre et la Banque d'Écosse*, première partie : *la suspension des payements de la Banque d'Angleterre.*

Digitized by Google

d'une manière normale, ce n'est pas seulement un intérêt financier, c'est un intérêt politique de premier ordre.

M. Clément Juglar considère la question au point de vue du change, il fait d'abord remarquer que, selon M. Thiers, le billet de banque était égal à l'or, et même supérieur de quelques centimes, quoique dès le mois de juin, il ait été prouvé que cette déclaration n'était pas exacte. Qu'est devenue cette prétendue prime du billet? C'est ce qu'il voudrait rechercher en étudiant la situation actuelle, ses causes et le remède qu'on peut y apporter.

A tous les degrés de l'échelle sociale, on s'aperçoit de la gêne qu'on éprouve dans les transactions même les plus ordinaires de la vie, par suite de la rareté de la monnaie métallique divisionnaire.

Qu'y a-t-il de nouveau aujourd'hui? et puisqu'on parle de papier, de billets de banque, de nouvelles et de plus petites coupures à émettre, jetons un coup d'œil sur les bilans de la Banque de France avant la guerre, après nos premiers revers, la paix faite, l'emprunt de deux milliards souscrit, et enfin aujourd'hui. En comparant les bilans au 1er juillet 1870 et au 30 novembre 1871, voici les accroissements et les diminutions.

Accroissements.

Circulation des billets.	914	millions.
Portefeuille	162	»
Avances à l'État et à la ville de Paris. .	1,404	»

Diminutions.

Réserve métallique.	654	millions.

Pour répondre aux demandes d'avances du commerce, de l'État et de la ville de Paris, 162,000,000 fr. d'une part, 1,404,000,000 fr. de l'autre, en tout 1,566,000,000 fr., la Banque de France a mis en circulation pour 914 millions de billets, et a livré, malgré le cours forcé, pour 654,000,000 fr. d'espèces métalliques, en tout pour une somme égale, à deux millions de francs près. La proportion de la réserve métallique à la circulation est tombée de 96 0/0 à 26 0/0. Voici donc une circulation fiduciaire qui ne peut plus s'accroître que de 40 millions pour ne pas dépasser la limite légale, et les billets ainsi émis représentent pour 1,404,000,000 fr. les bons du Trésor remis à la Banque, en échange de ses avances.

Comme le commerce, le Trésor a fait escompter du papier, et la Banque lui a remis des billets qui se sont répandus dans la circulation. Jusqu'ici, les deux opérations sont semblables; mais ici apparaît une différence capitale, c'est que, tandis que les billets remis

Digitized by Google

aux clients de la Banque, en échange de leurs effets, rentrent au fur et à mesure des échéances et disparaissent de la circulation, les billets échangés contre des bons du Trésor, dont l'échéance n'est pas déterminée, restent dans la circulation, au-delà de la limite de 90 jours admise par l'usage. On a voulu assimiler le bon du Trésor à un effet de commerce, quoiqu'il ne lui ressemble en rien. Il n'y a pas d'opération commerciale faite, pas de marchandises livrées et aucune promesse de payer à une date déterminée; voilà les seules conditions dans lesquelles une circulation fiduciaire peut rester au pair, et malheureusement dans les prêts à l'État, on ne rencontre rien de pareil. Aussi qu'arrive t-il? Ce trop plein de la circulation qui n'a pas d'issue, se manifeste immédiatement à l'intérieur par la hausse des prix, à l'extérieur par les changes défavorables.

En dehors de toutes les réglementations officielles qui ne pouvaient réussir et n'ont pas réussi, nous possédons, sur toutes les places de commerce, un instrument d'une sensibilité extrême pour nous indiquer les variations de la valeur de la circulation du papier, que cette émission soit faite par les États, par les banques ou par le commerce ; ce sont les cours du change. Prenons pour exemple l'Angleterre. On sait que la livre sterling représente une valeur de 25 fr. 20 cent. en or; c'est ce qu'on appelle le pair du change, les variations de prix au-dessus ou au-dessous ne pouvant avoir lieu que dans de très-étroites limites, 20 centimes au plus, tant qu'il y a une circulation métallique dans le pays, parce que l'importation ou l'exportation du métal rectifie de suite les écarts de prix qui dépassent la somme des frais de transport d'une place sur une autre. Observons donc les cours du change de Paris sur Londres avant, pendant et après la guerre.

Dans les premiers jours de juillet 1870, le prix de la livre sterling varie de 25 fr. 19 cent. à 25 fr. 23 cent. La guerre est déclarée, et du 12 juillet au 10 août il baisse et oscille de 25 fr. 10 à 25 fr. 15 cent.; on se liquide, et la livre sterling est très-offerte. Après nos premiers désastres, les cours se modifient : de 25 fr. 16 c., le prix de la livre sterling s'élève à 25 fr. 45 cent.; elle est très-recherchée au moment de la suspension des payements de la Banque de France. Les demandes s'étaient un peu calmées à la fin d'août, quand la marche menaçante des Allemands sur Paris en porta le prix jusqu'à 25 fr. 75 cent. Pendant le siége, les communications sont interrompues, et nous ne possédons aucun cours officiel. Après le siége, on cote 25 fr. 50 cent.; l'annonce et les préparatifs des versements pour l'emprunt de deux milliards font fléchir les cours à 25 fr. 20 cent., par suite des remises des capitaux anglais sur Paris pour y prendre part.

Digitized by Google

La souscription terminée, les cours recommencent à se tendre; ils oscillent d'abord de 25 fr. 30 à 25 fr. 40 cent., et enfin, dans ces derniers temps, ils ont atteint 26 fr., soit plus de 3 0/0 de perte sur le papier et sur le billet de banque.

La prime de l'or a suivi les mêmes oscillations, tout en conservant l'écart qui doit couvrir les frais d'assurance et de transport du métal. De 4 fr. pour 1,000 fr., alors que précédemment le prix de l'or était au pair, elle s'élève à 7, 8 et 16 fr. pour 1,000 fr., et enfin, il y a six semaines, atteint 29 fr., au moment où on recherchait les traites sur Londres pour le payement de l'indemnité de guerre.

Nous observons tous les accidents qui ont accompagné dans tous les pays, et dans tous les temps, l'excès d'émission d'un papier inconvertible, et qui ont été si bien décrits en Angleterre dans le *bullion report* de 1810.

Le Trésor, ce nouveau client de la Banque, a été et est encore l'auteur de tout le trouble que nous observons. Comment a-t-il été amené à le laisser se propager? Comme toujours, par une apparence de bon marché. Pour ne pas dépasser la somme de deux milliards, dans le premier appel au crédit, le ministre a préféré laisser de côté la dette contractée envers la Banque, d'autant qu'on savait être le maître des conditions du prêt, 1 0/0 paraissant même déjà un taux élevé. Pour obtenir ce résultat, on n'hésita pas à compromettre la situation de la Banque, sans s'occuper de la perturbation épouvantable qui pouvait en résulter pour les affaires. La Banque a tout avancé au Trésor, et presque rien au commerce. Elle a aidé l'État, et l'État n'a rien fait pour elle; de l'emprunt il ne lui a rien donné; plutôt que de la fortifier, il l'a affaiblie. On s'est laissé prendre, comme l'a si bien dit Bastiat, à ce qu'on voit. Mais faut-il attendre que les effets de ce qu'on ne voit pas se fassent sentir pour aviser? Quand, par suite d'un excès d'émission de papier, la somme des moyens d'échange, effets de commerce, lettres de change, billets de banque (c'est le cas ici), augmente par rapport aux produits disponibles, une hausse de prix se manifeste sur le marché intérieur, les exportations deviennent de plus en plus difficiles, les compensations de produits contre produits, suffisantes en temps ordinaire, se faisant sur une moindre échelle sur les places étrangères, les lettres de change qui représentent ces transactions sont plus rares, alors on les recherche; et quand elles manquent, il faut expédier des espèces et des lingots pour se liquider. De là la prime des métaux précieux qui accompagne les changes défavorables.

Cette fausse situation existait depuis la guerre; le dernier paye-

Digitized by Google

ment aux Allemands l'a encore aggravée. Les agents du Trésor en achetant trop précipitamment une somme énorme de papier sur Londres, ont fait monter le change à 26 fr., et la prime de l'or à 29 fr.

Avec un change aussi défavorable, comment régler des opérations engagées sur les marchés étrangers, sans supporter une perte de 3 0/0 dans le change du papier, ou dans l'exportation des espèces! Sur un mouvement d'affaires de quatre milliards, la perte pour le commerce français ne se chiffre pas par moins de 120,000,000 fr., si même elle ne rend pas beaucoup d'opérations impossibles. Que devient le bénéfice du Trésor en présence d'une semblable différence, ou plutôt d'un pareil obstacle, aux transactions commerciales dans un moment où nous avons le plus grand besoin de les engager sur tous les points du globe, pour parvenir à acquitter notre rançon.

Nous ne possédons que trois moyens pour nous libérer :

1° Par l'excédant des exportations sur les importations ;

2° Par la vente des valeurs de bourse ;

3° Par des remises de métaux précieux.

Notre commerce étant toujours, sauf au moment des crises commerciales, créditeur à l'étranger, c'est par l'exportation de nos produits que nous pourrons nous racheter. Mais comment engager des opérations à l'extérieur, quand, en présence des changes et du prix des métaux précieux, si variables et entraînant de pareilles pertes, on ne sait à quel prix une affaire conclue aujourd'hui pourra être liquidée dans trois mois!

La vente de nos valeurs de bourse, aux cours actuels, n'est pas possible sur les marchés étrangers.

Les remises en métaux précieux ne pourront plus se faire sur une grande échelle, sinon à des prix très-élevés; le stock disponible a déjà été enlevé. L'attention du public a été éveillée ; à la vue de la prime du métal, il a compris que l'or et l'argent, même sous forme d'espèces, étaient encore une marchandise, et il est à craindre que l'émission des coupures de billets au-dessous de vingt fr. ne fasse de plus en plus disparaître le numéraire des transactions. Nous sommes donc sur une pente fatale et ruineuse pour le pays, soit qu'on envisage la perturbation apportée dans les prix à l'intérieur, soit qu'on se préoccupe de la liquidation de nos engagements commerciaux à l'étranger.

Il faut chercher un remède à une situation si grave; et pour tout homme qui tient compte de la science économique, et qui n'ignore pas les embarras dont ont pu si difficilement sortir les pays qui se sont laissé entraîner sur cette pente fatale, rien de plus funeste que le

Digitized by Google

moyen que l'on propose : augmenter l'émission des billets, en porter le chiffre à trois milliards, c'est vouloir aller plus vite au fond du gouffre. Ce n'est pas par de tels procédés qu'on pourra, non pas faciliter, mais rendre possible notre commerce d'exportation et attirer les capitaux étrangers.

Pour obtenir ces résultats si désirables, si nécessaires, il n'y a qu'un seul moyen, alléger la situation de la Banque et la rembourser d'une partie de ses avances à l'État, afin de remettre ses billets au pair et lui permettre de se mouvoir dans les limites qui lui ont été imposées.

Le papier et le métal ne peuvent circuler ensemble; il faut relever la valeur du papier, ou le voir se déprécier de plus en plus, et le seul moyen d'atteindre ce but, c'est d'en diminuer la quantité. Le portefeuille de la Banque, en ce moment, s'élève à 752,000,000 fr., par suite du renouvellement d'une partie des effets prorogés; aux époques les plus critiques, il n'a pas dépassé 800,000,000 fr., 200,000,000 fr. suffiraient donc à la Banque, pour satisfaire les demandes du commerce; un emprunt spécial de cette somme la dégagerait un peu des avances faites à l'État et à la Ville de Paris. A l'avenir, le Trésor devrait s'abstenir de toute nouvelle demande.

Au lieu de cela que propose-t-on? D'élargir encore le chiffre de l'émission, de le porter à 3 milliards de francs, c'est-à-dire d'augmenter tous les inconvénients dont nous avons parlé plus haut, et cela dans des proportions que nous ne pouvons déterminer, car la dépréciation du papier n'est nullement proportionnelle à l'excès d'émission. Nous ne possédons pas, comme en physique pour la pression de la vapeur, une table de tension de la dépréciation; mais, dans tous les cas, la progression, si on en juge par ce qui s'est passé en Angleterre et aux États-Unis, n'est pas en rapport avec le chiffre de l'émission. Nous nous lançons de ce côté dans l'inconnu quant à l'intensité de la dépréciation, ce qui n'est que trop certain, et ce qu'on ne veut pas voir alors que, partout, en Angleterre et aux États-Unis, c'est une vérité démontrée et acceptée, c'est la gêne, le ralentissement des affaires, les pertes que cela va encore entraîner pour notre malheureux pays, victime, comme toujours, de son ignorance et des flatteries qu'on lui prodigue.

M. Blaise (des Vosges) appuie les considérations présentées par MM. Wolowski et Juglar, en rappelant quelle a été la marche de la crise monétaire et en décrivant les faits qu'il a observés dans les campagnes.

Pendant le siége de Paris et l'occupation d'un tiers du territoire,

Digitized by Google

alors qu'il n'y avait pas d'exportation sérieuse du numéraire, celui-ci a disparu en grande partie et il a fallu payer jusqu'à 50 francs pour le change d'un billet de 1,000 francs contre de l'or, et 20 fr. pour avoir des petites coupures. — C'était une première panique.

La conclusion de la paix et le rétablissement de l'ordre matériel à Paris ont ramené la confiance pour un temps; la circulation s'est bien vite rétablie dans les campagnes, toute prime de change a disparu et l'on a même vu, comme les autres années, les gros billets recherchés avant les semailles d'automne, pour les approvisionnements de guano que l'on ne peut faire en temps utile qu'en envoyant le prix plusieurs mois à l'avance. Il en a été de même à Paris. L'immense succès de l'emprunt national, les souscriptions importantes des capitalistes étrangers nous ont rendu créanciers pour un instant, et ont fait abonder, sinon les lingots, du moins les billets et les lettres de change qui permettent de les acheter, ce qui a pu faire croire un moment à des observateurs superficiels, ignorants du mécanisme des changes, que le billet de banque faisait prime, parce qu'on le recherchait partout, à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur, pour effectuer les versements sur l'emprunt.

Qu'est-ce qui a changé cette situation, en apparence si brillante? — Rien d'extraordinaire, rien que les banquiers et les économistes n'eussent prévu facilement.

La répartition de l'emprunt, souscrit cinq fois, a donné lieu à des remboursements considérables qui ont laissé beaucoup de billets sans emploi; la hausse exagérée a eu pour conséquence de nombreuses réalisations, surtout de titres étrangers, qu'il a fallu payer; enfin les 1,500 premiers millions soldés à valoir sur la contribution de guerre ont amené la crise actuelle, non pas seulement en faisant apparaître les faits dans leur sèche réalité, mais en précipitant comme toujours la masse du public d'un excès de confiance dans des craintes exagérées, dont la conséquence a été la disparition de plus en plus complète du numéraire, d'abord à Paris et de proche en proche jusqu'aux fonds des campagnes.

Pour être difficile, la situation n'est ni désespérée, ni même sérieusement compromise, si l'on sait et si l'on veut adopter les mesures convenables.

D'après les renseignements les plus accrédités, notre stock métallique, qui était de 4 milliards et demi à 5 milliards avant la guerre, n'aurait guère été réduit depuis lors que de 4 à 500 millions, nous laissant encore environ 4 milliards, soit près du double de ce qui suffit aux immenses transactions de l'Angleterre. — Qu'est donc devenue cette masse énorme de métaux précieux? Elle a obéi à la panique, elle s'est fractionnée en une infinité de réser-

ves particulières et de cachettes rurales, où elle restera jusqu'à ce que la confiance renaisse, c'est-à-dire jusqu'à ce que le bilan de la banque de France présente, en regard de sa circulation de billets, un portefeuille et des sécurités réalisables à bref délai. Réduire la circulation ou augmenter le portefeuille, voilà ce qu'attendent les détenteurs d'or et d'argent pour s'en servir dans leurs affaires. Ils font exactement comme les cultivateurs dans les années où la récolte des céréales dépasse ou reste au-dessous de la moyenne. Dans ce cas, tout le monde le sait, l'influence d'un excédant ou d'un déficit de 5 à 10 0/0 dans les quantités se traduit par une baisse ou une hausse de prix, non pas proportionnelle, mais de 20, de 30 0/0 et au delà. C'est ainsi que les choses se sont passées dans la crise monétaire actuelle. Tant que la circulation de la Banque est restée aux environs de 2 milliards, avec un portefeuille et une encaisse de 600 millions chacun, personne ne s'est inquiété, mais on a dressé l'oreille, et tous ceux qui en avaient le moyen se sont mis à faire des réserves métalliques, dès qu'on a vu la circulation des billets à cours forcé s'étendre et dépasser la limite de 2 milliards, depuis surtout qu'il est question d'étendre la faculté d'émission de 2,400 millions à 2,800 et même à 3 milliards.

Le mal est là, non ailleurs, et MM. Wolowski et Juglar ont déjà indiqué le remède; seulement ils veulent l'administrer à dose homœopathique, tandis que les circonstances aussi bien que les forces du patient exigent et admettent une cure radicale.

La Banque de France est un des rouages essentiels de notre outillage économique, c'est le grand ressort de toutes les transactions et de toutes les aspirations de l'industrie et du commerce. Ce ressort brisé ou simplement paralysé, tout s'arrête ou du moins tout languit, on n'engage aucune affaire à terme, on n'achète et on ne vend qu'au comptant; c'est une véritable léthargie du corps social, et elle se produit précisément à l'heure où ce n'est pas de trop du travail énergique de toute la nation et du rapide écoulement des produits de ce travail, pour relever nos ruines, payer nos dettes et renvoyer chez elles les garnisons étrangères qui occupent encore six de nos départements les plus industriels.

Que peut la Banque de France pour nous aider à atteindre ce but suprême? Absolument rien avec son bilan actuel, qui l'oblige à maintenir le taux de l'escompte à 6 0/0 et à réduire les bordereaux qu'on lui présente à l'escompte; et cette obligation résulte pour elle de ce fait unique qu'elle a dû avancer à l'Etat 1,350 millions qui entrent pour plus de moitié dans la circulation de 2,300 millions. — Augmenter encore cette circulation, la porter à 3 milliards comme on l'annonce, ce n'est pas écarter le péril, c'est aggraver le

Digitized by Google

mal, exciter la défiance, multiplier les réserves individuelles et provoquer même l'exportation des capitaux.

L'honorable M. Javal insistait tout à l'heure pour qu'on lui offrît à choisir entre deux moyens pour sortir de la situation actuelle. — Il n'y en a pas d'autre que le remboursement à la Banque, non pas d'une partie, mais de la totalité des sommes qui lui sont dues par l'État. Hors de là, il n'y a que la banqueroute et la permanence de l'occupation étrangère dans les départements de l'Est.

Mais comment rembourser ? Un emprunt, dit-on, ne réussirait pas en ce moment, parce que le premier n'est pas classé, comme l'atteste le prix élevé des reports. — A qui la faute? A la spéculation, qui a exagéré les cours et amené de nombreuses réalisations; elle doit subir la peine de ses entraînements et laisser les capitaux sérieux reprendre ce qu'elle est hors d'état de porter et fournir les moyens de sortir de l'impasse où nous sommes.

Il convient, toutefois, de tenir compte de l'état de la place et de ne pas la surcharger d'une nouvelle masse de rente perpétuelle en 5 ou en 3 0/0, qui engagerait trop l'avenir et rendrait difficile le payement ultérieur des trois milliards qui restent dus à l'étranger; mais, ce qu'il est possible de faire, c'est de convertir la dette de l'Etat envers la Banque, c'est-à-dire envers le public qui accepte les billets de la Banque, en obligations spéciales remboursables dans un délai rapproché.

Aux termes du contrat imposé à la Banque, l'Etat s'est engagé à lui rembourser son avance par des payements annuels de 200 millions. En partant de ces bases, en améliorant même la situation du Trésor pendant les années les plus difficiles, on trouve une combinaison des plus simples : elle consiste à émettre des obligations 5 0/0, à 450 ou 455 francs, remboursables en sept ans à 500 francs, à partir de 1875, c'est-à-dire après le solde de la contribution de guerre. Aussi longtemps que durera l'occupation, le Trésor n'aura à payer que les intérêts à 5 0/0 (en réalité 5.50 à 5.55 0/0), soit 75 millions par an, sur un capital nominal de 1,500 millions; l'annuité de remboursement sera ensuite de 184 millions environ en sus de l'intérêt.

Sans doute cela coûtera un peu cher au Trésor : 5 1/2 au lieu de 3 ou de 2 dont on parle. Mais les orateurs précédents ont déjà démontré que le bon marché apparent du traité avec la Banque était compensé et bien au delà par une perte infiniment plus considérable imposée au pays par l'arrêt des transactions, par la hausse artificielle du prix des choses s'appliquant à plus de 15 milliards de produits annuels, dont 8 milliards d'échanges avec l'étranger. La dépréciation du papier-monnaie ne fût-elle que de 1 0/0, et elle

Digitized by Google

est supérieure, représente 150 millions au moins par année, dont 80 millions pour notre commerce avec l'étranger seulement; voilà ce que coûte au pays, à la richesse de la France, l'économie prétendue que procure au Trésor le taux d'intérêt réduit qu'il sert ou doit servir à la Banque, sur son avance de 1350 millions.

Il y a péril à demeurer plus longtemps dans une situation semblable, que rendrait tout à fait ruineuse une nouvelle émission de billets de banque, dont la dépréciation pourrait atteindre ou dépasser 10 0/0, et rendrait complétement impossible l'emprunt de trois milliards à faire en 1873.

En remboursant la Banque, au contraire, non par à-comptes et à terme, mais intégralement et de suite, on fait rentrer 1,350 millions de billets, qui redeviennent disponibles pour la circulation, où ils ne rentrent que contre de bonnes valeurs, c'est-à-dire un grand élan donné aux transactions, — on fait reparaître les quatre milliards de numéraire cachés, mais non perdus; — enfin, on rend possible l'émission ultérieure des emprunts de libération à un taux favorable, et qui sera d'autant plus élevé que les affaires commerciales seront plus actives, laisseront plus de bénéfices et supporteront plus facilement les impôts dont il a fallu les charger.

Entre une opération, onéreuse sans doute, mais qui nous rend la liberté du travail, et nous promet l'évacuation du territoire à date fixe, et une banqueroute qui perpétue l'occupation et l'épuisement des six départements soumis à l'état de siége par nos créanciers, que l'Assemblée nationale et le Gouvernement choisissent : ils n'ont pas d'autre alternative.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, pense qu'au point où en sont venues les choses, par suite des effarements fort peu justifiés de l'opinion, il y a lieu de prendre une mesure décisive qui coupe court à de plus grands embarras. Qu'elle ait ou non sa raison d'être, comme le crédit et le service de la monnaie sont affaire de confiance générale, instante, il existe en ce moment même une crise qui tend à s'aggraver surtout en face des exigences d'une indemnité de guerre dont le moindre inconvénient est d'être relativement lourde. Le pays est loin d'avoir en effet une complète liberté de mouvements. Cette crise, il était peut-être facile de la prévenir en tirant parti sur l'heure des immenses ressources que la nation mettait à la disposition du pouvoir le jour où celui-ci faisait appel, par voie d'emprunt, à sa richesse disponible. Comme les capitaux, après un trop long chômage, ne pouvaient guère rencontrer un emploi offrant plus de garanties que notre fonds d'État; que les conditions de l'emprunt étaient en outre des plus favorables, le

Digitized by Google

mieux eût été assurément de tirer parti de cet élan suprême, irrésistible, mouvement auquel l'étranger lui-même s'associait, pour éteindre la majeure partie des engagements pris avec la Prusse. Cette pensée a dû s'offrir à quelques esprits qui connaissent le prix du temps et ce que vaut l'occasion.

Ce qu'on n'a pas fait dans un premier moment, et ce qu'il serait sans doute difficile de réaliser à cette heure, M. Paul Coq émet l'opinion qu'on pourrait du moins le faire dans quelque mesure à propos du découvert du Trésor envers la Banque de France. Et ici, il demande la permission de se séparer d'un de ses collègues qui présente encore comme suffisant le système des moyens termes ou payements par à-compte. Le temps des expédients est passé. Il faut non-seulement se libérer envers la Banque de ce qui lui revient, puisqu'il y a là, à tort ou à raison, un sujet d'anxiété publique, mais l'emprunt qu'il y aurait lieu de faire devrait passer à l'extinction de cette partie de l'indemnité qui s'échelonne de janvier en mai et qui va de nouveau affecter le marché. L'argent ne manque pas en France; seulement il a cessé de circuler à raison des défiances qu'inspire une situation anormale. Cette situation cesserait d'avoir en partie ce caractère par un nouvel emprunt; car le public, fort différent de la spéculation cambiste, laquelle a intérêt à charger le tableau des plus sombres couleurs pour mieux faire payer ses services, — le public n'ignore pas que son meilleur et plus solide débiteur c'est encore le Grand-Livre, c'est-à-dire l'État. Donc l'emprunt sera favorablement reçu, et pour s'en convaincre, il suffit de voir le succès qu'a obtenu dans ces derniers temps l'emprunt de la Ville de Paris.

La seule objection sérieuse que soulève l'idée d'un nouvel emprunt, c'est le contre-coup qu'en recevra le précédent appel fait au crédit, emprunt dont les titres sont plus ou moins bien classés. Il est évident qu'il faudra faire au capital disponible des conditions relativement favorables. On sera ainsi conduit à soumissionner le nouveau fonds, notablement au-dessous des cours actuellement cotés, lesquels d'ailleurs se sont fort déprimés dans ces derniers temps. Or, il est clair qu'à ce compte, les cours de la rente 3 0/0 tendront à se niveler par en bas. On réalisera à 90 pour prendre de l'emprunt à 86,50 ou 87, d'où une dépression inévitable et dont l'effet sur les affaires en général sera loin d'être favorable. C'est assurément cette perspective dont se préoccupent les hommes de gouvernement qui inclinent de préférence pour élargir le champ d'émission de la Banque. Cela influe bien autrement sur leurs résolutions que l'avantage qui consiste à servir à la Banque un minime intérêt, eu égard aux 6 0/0 qu'il faudrait payer en cas d'emprunt. Mais tout en recon-

Digitized by Google

naissant qu'il n'est pas sans désavantage d'entrer de nouveau dans cette voie, l'on ne saurait nier que ce soit simplement partie remise. Dans la situation où les choses se trouvent, l'on n'a que le choix des inconvénients. M. Paul Coq, tout en émettant l'opinion avec une nouvelle instance qu'appuieraient au besoin des chiffres empruntés en 1797 et 1848 à l'histoire des Banques, que la crise actuelle est surtout le résultat de la spéculation de haute banque, à laquelle viennent en aide, outre l'ignorance, les pires mobiles, est convaincu, en somme, que les emprunts consolidés en rentes s'imposent, et qu'en dehors de cette voie il n'est qu'embarras, complications inévitables.

M. Georges Renaud tient à signaler une solution, au moins partielle, de la crise fiduciaire, mise en avant par le journal *le Commerce*.

La crise, dit le rédacteur en chef du journal, M. A. Francq, n'est pas due à l'excès de la circulation. Il n'y a pas trop de billets de banque, puisque le commerce en demande sans cesse et que la Banque est couverte par le cours forcé. La cause de la crise n'est point l'excès des billets, mais la hausse de l'or, hausse qui est due, non pas tant à l'envoi de l'or en Allemagne qu'à l'enlèvement de l'or pendant la guerre par les réquisitions allemandes et à l'exportation de l'or nécessaire pour payer les céréales achetées au dehors, ainsi que les autres matières premières.

Cependant, il y a danger à étendre la circulation de la Banque; car, enfin, le cours forcé ne peut toujours exister, et plus il y aura de billets émis, plus la Banque aura plus tard de peine à rembourser sa circulation, plus aussi les métaux se cacheront. Il faut donc un emprunt, sinon le commerce français, surtout celui d'exportation, est fort compromis.

Mais on peut diminuer le chiffre de cet emprunt, en réescomptant les valeurs en portefeuille à la Banque. Le public a de l'argent à placer : que la Banque mette à sa disposition celles des valeurs qui sont dans son portefeuille, en lui payant un intérêt inférieur à celui des avances; elle utilisera ainsi une grande quantité de capital, actuellement oisif, et diminuera d'autant sa circulation. Ce *réescompte* nécessitera bien de sa part un petit sacrifice, mais elle retire assez de bénéfices de la situation présente pour qu'on ait le droit non-seulement d'autoriser, mais d'imposer cette mesure. Il y a 750 millions de valeurs qui dorment dans le portefeuille; offrez-les aux petits capitalistes, moyennant un petit intérêt, et ils seront heureux de trouver ainsi un placement sûr pour leur argent. Cette idée, émise dans l'enquête fiduciaire de 1869, et reprise par M. Emile Francq, mérite d'être examinée avec attention.

Digitized by Google

M. Hippolyte Passy n'a que peu de mots à dire et seulement pour rappeler quelques vérités économiques dont la réalité ne saurait donner prise au doute. L'une de ces vérités, c'est que partout la somme des valeurs, faisant office de monnaie, a des limites naturelles dans l'étendue des besoins auxquels elle doit pourvoir, et qu'en conséquence, tout accroissement de cette somme non motivé par des besoins nouveaux a pour effet de créer un excédant qui, devenu inutile, ne tarde pas à aller chercher un nouvel emploi. Une autre vérité, c'est qu'il est impossible de maintenir entre deux agents de la circulation, qui ne peuvent rendre les mêmes services, une égalité de valeur inconciliable avec l'inégalité de puissance échangeable dont ils se trouvent doués. Or, il est entré dans la circulation de la France, sous forme de billets de banque à cours forcé, au delà de 1,300 millions, et de là, deux effets inévitables. Une partie de la monnaie métallique s'est retirée, et l'impossibilité où est le papier-monnaie de se faire admettre à l'étranger a frappé ce papier de dépréciation, ou, si l'on veut, conféré au métal qui seul peut solder définitivement les engagements contractés au dehors, une prime plus ou moins élevée, sujette à des fluctuations selon les circonstances variables du moment, mais durable, et qui s'élèvera non pas proportionnellement, mais progressivement, si l'on ajoute au total des émissions de papier à cours forcé déjà effectuées. La circulation peut supporter sans inconvénient une certaine quantité de papier-monnaie ; il est une mesure au delà de laquelle, ainsi que l'a démontré M. Juglar, toute addition à la quantité émise rend la dépréciation de plus en plus considérable et nuisible. Il n'y a donc, à tout considérer, dans l'espèce de crise monétaire que nous subissons, rien qui n'émane de causes faciles à discerner, rien qui ne se soit passé dans tous les pays où de grosses masses de papier-monnaie à cours forcé sont venues prendre place dans la circulation.

On objecte aux efforts qu'il faudrait faire pour rembourser la Banque le danger d'abaisser, par l'effet d'emprunts nouveaux, les cours des valeurs publiques, alors qu'il est certain que la France ne saurait échapper à la triste nécessité de réaliser plus ou moins prochainement d'énormes emprunts, afin de solder la dette que lui impose le traité de paix conclu avec l'Allemagne. Certes la situation a ses fatalités, mais la pire, à mon avis, résulterait des embarras que causerait au commerce, à l'industrie, au travail, la mobilité incessante du prix réel du papier-monnaie. Les engagements, les œuvres à long terme demeureraient soumis à des risques qui pèseraient lourdement sur les transactions et en interdiraient un grand nombre.

Il n'y a pas à s'incliner devant le fait que la libération du Trésor,

Digitized by Google

en quelque proportion qu'elle ait lieu, coûterait au Trésor en intérêts à payer des prêteurs fort au delà de ce qu'il alloue maintenant à la Banque. On se méprend quand on considère le Trésor comme ayant une existence et des intérêts à lui propres, distincts de ceux de la nation. Le Trésor, c'est la caisse commune, la caisse des contribuables, confiée à un syndicat ayant pour chef M. le ministre des finances, et devant, avant tout, tenir compte des véritables intérêts des syndics. Aussi, la question à résoudre n'est autre que celle de savoir si le public gagne ou perd au maintien de l'état actuel des choses; en d'autres termes, si l'économie que fait le Trésor en ne remboursant pas la Banque des avances qui ont chargé sa circulation de papier à cours forcé, n'entraîne pas pour tous des dommages que ne compense pas le profit réalisé. Or, c'est là ce qui n'est pas douteux, et le point sur lequel le débat vient de jeter des lumières décisives.

M. Ambroise Clément a adressé à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante sur le sujet qui a occupé la Société dans cette réunion et la réunion précédente.

Monsieur le secrétaire perpétuel, lors de la réunion de la Société des Économistes du 5 novembre, et même à la date de votre dernière chronique, le 14, on paraissait croire à Paris que la crise monétaire ne s'était pas généralisée hors du rayon du marché de la capitale; cette crise s'est au contraire rapidement répandue; elle sévit à Lyon et dans une grande partie de la vallée du Rhône avec une intensité telle que le payement du salaire des ouvriers, le commerce de détail et les approvisionnements domestiques en éprouvent d'extrêmes difficultés. Les causes diverses de cette crise ont été signalées dans les discussions de la Société d'économie politique; l'une des principales est sans doute dans l'émission rapide d'un surcroît de douze cents millions de francs de billets de la Banque de France; mais les deux milliards payés à l'Allemagne ont, plus que toutes les autres causes réunies, contribué à raréfier en France le numéraire métallique. Cette somme forme tout au moins la moitié du numéraire habituellement en circulation dans le pays, et l'on peut juger des perturbations qui devaient être la suite d'une pareille réduction, rapidement opérée, dans la masse des instruments d'échange; le surcroît d'émissions de la Banque a suppléé en partie; mais indépendamment des exportations de numéraire métallique qu'il a nécessairement provoquées, les émissions ont principalement eu lieu en grosses coupures ne pouvant suppléer les monnaies d'or ou d'argent dans l'immense majorité du nombre des transactions.

Ce sont bien ces monnaies, et non pas seulement les pièces divisionnaires, qui manquent au marché intérieur, et elles lui manquerent

Digitized by Google

longtemps, quoi qu'on fasse, car on ne saurait ramener aussi rapidement qu'on l'a retranchée la moitié de notre masse d'instruments d'échange.

L'accroissement de la circulation de la Banque serait un remède pire que le mal; car cette circulation est déjà énorme, et avec le cours forcé ses billets sont déjà du papier-monnaie; de nouvelles émissions ne tarderaient pas à leur faire suivre le cours des assignats. Comme palliatif, on pourrait prescrire à la Banque de remplacer le plus possible ses gros billets par de petites coupures. Hors de ce moyen, je ne vois rien d'efficace, si ce n'est un remède aussi sûrement salutaire qu'il est malheureusement peu goûté : de très-larges réductions dans nos dépenses publiques, dans nos dépenses militaires surtout. Ce moyen, en ramenant l'équilibre, sans nouveaux impôts, dans nos finances publiques, en rendant beaucoup de bras à l'agriculture et aux travaux utiles, en écartant toute éventualité de guerre, ramènerait la confiance, l'activité industrielle, et rendrait à la circulation bien des sommes de monnaie que la situation actuelle en a fait retirer.

Agréez, etc.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonay (Ardèche).

Ouvrages présentés.

Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre 1870, *suivi de la pacification des rapports du capital et du travail* (1).—M. de Molinari a réuni dans ce volume une série d'articles qui ont paru dans le *Journal des économistes* et le *Journal des Débats*, et qui constituent, avec « les clubs rouges » qu'il a récemment publiés, une description et une réfutation à la fois pittoresques et sensées des sophismes du socialisme que l'empire croyait avoir neutralisé.

Traité des impôts en France, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes.—C'est la 3e édition d'une œuvre laborieuse dans laquelle les divers impôts sont l'objet de notices détaillées, contenant la législation, les tarifs, les doctrines économiques et des relevés statistiques (2).

Lettre sur la crise monétaire (3), par M. H. Serres.

---

(1) Paris, Garnier frères, 1872; un vol. in-18.

(2) Paris, Guillaumin, 1872; 2 forts vol. in-8°. Voir plus loin, p. 4[illegible], un compte-rendu de cet ouvrage.

(3) Havre, Santalier, nov. 1871; in-8° de 24 p.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ DES IMPOTS EN FRANCE, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes; 3e édition; 2 volumes in-8. Paris, 14, rue de Richelieu, Guillaumin et Ce. 1871.

On s'explique le succès du livre de M. Vignes, arrivé à la 3e édition, par deux causes également puissantes, l'opportunité croissante des questions auxquelles l'auteur a consacré son savant travail, et les perfectionnements considérables qu'il a donnés à son ouvrage, déjà remarquable sous sa première forme, par le sérieux de l'étude et l'abondance exacte des renseignements. Dans la première édition, et même dans la seconde, le statisticien, l'écrivain technique, au courant de tous les procédés du fisc, tenait sensiblement plus de place que l'économiste. C'est à se compléter de ce dernier côté que s'est appliqué M. Vignes dans la forme nouvelle et, il y a tout lieu de croire, à peu près définitive, sous laquelle il nous présente ses recherches si étendues sur l'impôt. C'est ainsi que le second volume, en grande partie nouveau, fait une part plus large à la théorie et à la discussion. On y trouve aussi une exposition complète et raisonnée des derniers impôts ou projets d'impôts sortis du récent travail législatif.

Affirmer que l'auteur a élargi son premier cadre de la manière que nous venons de dire, c'est en quelque sorte indiquer à l'avance les problèmes qu'il a traités. Quelle est la nature, la fin même de l'impôt? Quel est le rapport entre les sacrifices que l'État nous demande et les services qu'il nous rend? Est-il bien ou mal réparti entre les diverses classes de contribuables? Quels sont les effets économiques de telle ou elle taxe? Et cette question, si habituelle en cette matière : « Sur qui en définitive l'impôt retombe-t-il? » Un tel énoncé suffit pour signaler l'importance des questions, et le meilleur éloge qu'on puisse faire du livre, c'est d'ajouter qu'il ne reste pas au-dessous d'un tel sujet, abordé plus d'une fois et pour ainsi dire illustré par des maîtres de la science en Angleterre, en Allemagne, et récemment en France. La forme est simple et sévère, et tire un intérêt réel des problèmes eux-mêmes et de la netteté d'intelligence avec laquelle ils sont traités, comme du nombre et de la précision des détails, précision telle que l'expérience seule pouvait permettre de la porter à ce degré.

Ainsi que M. E. Vignes nous en avertit, il a divisé son ouvrage en quatre parties. La première, sous le titre *législation*, présente un exposé

Digitized by Google

méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des diverses taxes. C'est de sa sobriété qu'il faut savoir gré ici à l'auteur, presque autant que de sa science, si étendus que soient les détails même réduits au strict nécessaire, qu'une telle matière comporte. Combien de volumes n'a-t-on pas écrits sur la législation fiscale ! Et combien on y trouve de choses inutiles pour l'homme politique et l'économiste, profitables seulement aux gens de lois ou aux gens du métier! Aller droit à l'essentiel, c'est faire œuvre de discernement; savoir s'y tenir, c'est donner une preuve de tact et de réserve. Désireux de procéder avec ordre, d'aller du connu à l'inconnu, M. Édouard Vignes a pu et dû mêler jusqu'à un certain point l'histoire des taxes actuellement existantes à celles qui leur correspondent dans le passé. Et ce qu'il a fait pour les taxes, il l'a fait aussi pour l'organisation administrative des divers services financiers avant 1789. Si cette partie n'est pas la plus agréable à lire et se ressent un peu, ceci n'est pas un reproche, de la sécheresse de la matière, elle n'est pas moins tout à fait utile à consulter pour l'homme studieux, pour celui surtout que ses travaux comme publiciste, statisticien ou législateur, condamnent en quelque sorte à chercher l'exactitude la plus rigoureuse et les détails les plus positifs dans ce genre de recherches. Un tableau d'une nature plus philosophique ou avec plus d'éclat littéraire ne nous aurait pas rendu les mêmes services que ce simple et saisissant exposé, fait par un écrivain plein d'expérience et de savoir.

Nous sommes encore dans le technique avec la seconde partie, qui s'occupe des *tarifs*, et qui nous donne ceux qu'on trouve en vigueur au 1er janvier 1871. Ce sont des documents qu'il faut avoir sur sa table et qu'on est heureux de trouver aussi bien résumés.

C'est à la troisième partie, ayant pour titre *Économie politique*, que s'intéresseront particulièrement ceux qui cherchent des principes pour s'orienter dans ce monde un peu empirique de la finance. La question de moralité et surtout de justice joue dans cette étude un rôle important. M. Édouard Vignes a parfaitement compris que de nos jours les idées de justice, d'égalité, d'équité proportionnelle, s'imposent à quiconque entreprend d'écrire sur les charges publiques. Le législateur est sommé de résoudre ces périlleux problèmes par l'opinion dans ce qu'elle a de plus élevé, comme par l'esprit de secte dans ce qu'il a de plus brutal. L'auteur n'est pas de ceux qui songent à supprimer notre système d'impôts pour le remplacer par un autre assis sur des bases entièrement nouvelles. Il ne croit pas non plus, tant s'en faut, que tout y soit pour le mieux. Observateur calme, impartial, il ne fait pas table rase, mais sans ériger uniformément le fait en droit, sans nier les abus, d'ailleurs plus ou moins imputables à la volonté des législateurs, abus auxquels il s'efforce de proposer des remèdes. Dans la théorie pure,

Digitized by Google

M. Vignes cherche peu à innover. Il résume avec exactitude les opinions des écrivains qui font autorité. Son mérite est de s'arrêter aux solutions les plus raisonnables sur la doctrine générale. Mais la partie qui lui appartient le plus en propre, c'est celle où il arrive à nos principaux impôts. On y trouve ses meilleures qualités, bon sens, clarté analytique, science sérieuse, choix judicieux des critiques, indication généralement sûre des améliorations compatibles avec le maintien du système actuel dans ses lignes principales.

La quatrième partie, sous le titre de *Statistique*, fait passer sous nos yeux la substance ou le texte d'importants documents officiels depuis un demi-siècle. Toutes ces *pièces* à l'appui n'ont jamais, dans ce consciencieux travail, le caractère de remplissage. Elles ont été choisies avec soin et renferment des lumières particulièrement précieuses à cette heure.

Nous regrettons de n'avoir pas plus de temps et de place à consacrer à l'important ouvrage de M. Édouard Vignes. Nous aurions trouvé un vrai plaisir à lui donner sur quelques points une approbation plus motivée, à entrer avec lui en discussion sur quelques autres, bien que nous ayons la satisfaction de nous placer le plus souvent à des points de vue fort analogues. De tels livres doivent être au moins recommandés au public et aux lecteurs sérieux. Ils conviennent parfaitement à cette moyenne des esprits que des vues trop exclusivement théoriques effrayent, et que des recherches trop exclusivement spéciales ne feraient que rebuter. Bacon oppose quelque part aux ailes du poëte ou du théoricien les *semelles de plomb* de l'observateur qui marche pas à pas. En suivant cette marche, on ne risque pas du moins de s'égarer. On ne quitte pas terre un instant avec l'auteur très-compétent et très-savant du présent livre. Mais, s'il ne se lance pas dans les espaces imaginaires plus qu'il n'ouvre d'horizons inconnus, il ne néglige rien de ce qui peut faire matière d'observations exactes et de connaissances positives. C'est un mérite précieux et plus rare qu'on ne pense aujourd'hui.

H. Baudrillart.

Traité élémentaire de la science des finances, pour servir de base à un cours ou à l'étude sans maître, avec comparaison des systèmes financiers et des législations financières de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, par le Dr Laurent de Stein (en allemand), 2e édit. Leipzig, 747 p. in-8.

L'Allemagne est la grande officine des manuels et des traités élémentaires. Quand ces ouvrages ont pour objet principal de mettre à la portée de la jeunesse les résultats généraux d'une science avec toutes les indications nécessaires pour en approfondir l'étude, ils sont d'une haute utilité, et il est regrettable qu'en France nous ne possédions pas un plus grand nombre

Digitized by Google

de livres de ce genre. Mais leur mérite devient plus contestable quand, au lieu de se borner à présenter les faits acquis dans un cadre méthodique, ils prétendent pour ainsi dire créer la science en la systématisant. La systématisation est la grande préoccupation des Allemands. Pour eux une science semble faite quand ils en ont établi le système, c'est-à-dire quand ils ont fait entrer de gré ou de force les faits dans une série de formules plus ou moins logiques, et qu'ils ont multiplié à cet effet les définitions et les distinctions, les divisions et les subdivisions, les règles et les exceptions. Et ils ne semblent pas s'apercevoir combien ces échafaudages, construits avec tant de labeur, sont fragiles. Dans les sciences physiques naturelles, il suffit quelquefois de la découverte d'un seul fait nouveau pour renverser subitement l'édifice qui paraissait le plus solidement établi. Dans les sciences relatives à l'homme, individuel ou social, le danger est bien plus grand encore, car là ce sont les actes humains avec leur mobilité et leurs variations infinies qui forment l'objet de la science, et s'il est difficile de systématiser les actes et les faits qui se sont produits dans le passé, comment serait-il possible de prévoir et de coordonner tous ceux qui peuvent se produire dans l'avenir ! Aussi voit-on souvent dans les ouvrages consacrés à ces édifications scientifiques l'ordre de la construction changer complétement d'une édition à l'autre.

M. Stein, professeur à l'université de Vienne, est un des hommes qui se sont occupés avec le plus de succès en Allemagne des sciences économiques, politiques et administratives. On lui doit déjà plusieurs ouvrages destinés à systématiser ces sciences et dans tous il a fait preuve de beaucoup de savoir, de profondeur et de pénétration, et d'un esprit libéral. Malheureusement quand le sujet comporte une foule de définitions et de distinctions, il n'est pas toujours facile d'éviter la lourdeur et l'obscurité. Le manuel des finances que M. Stein vient de publier en est à sa seconde édition. Il offre les qualités et les défauts de ses autres livres. Nous allons en donner une courte analyse.

Dès le début nous nous trouvons aux prises avec une classification compliquée. Je n'entre pas dans le détail de toutes les distinctions posées par l'auteur, d'autant plus qu'usant de la facilité que présente en allemand la composition des mots, il emploie des termes qu'il serait difficile de rendre en français. Partant de l'idée que l'État est une personne qui veut et qui agit et dont l'action est subordonnée aux conditions générales de la vie humaine, il trouve parmi ces conditions l'usage des biens matériels, des richesses, et de là naît une science générale qu'il appelle *Staatswirthschaft, Economie publique ou Economie de l'Etat*. Cette science ne peut avoir d'autre objet que les données fournies par la notion de la richesse, et ces données sont la production, la consommation et la reproduction. Or, la production pour l'Etat résulte des recettes, la consommation consiste dans les dépenses et la reproduction s'opère par la gestion

Digitized by Google

des biens de l'Etat, gestion qui a pour but de distribuer les dépenses de manière à rendre possibles les recettes. Par suite l'Economie publique se subdivise en trois sciences particulières : la science des recettes, qui constitue la science financière proprement dite ; la science des dépenses, qui se confond avec la science administrative, et enfin la science de la gestion des biens de l'Etat, que l'auteur appelle *Economie domestique de l'Etat* (*Staatshaushalt*), ou science de l'administration financière. Son livre n'est consacré qu'à la première de ces sciences, à la science des recettes ou science financière proprement dite.

Je doute que ces distinctions soient facilement acceptées. De même qu'on a peine à concevoir une différence entre la production et la reproduction, il paraît impossible de séparer la science de l'administration financière de la science des finances. Quant au dépenses de l'Etat, une partie d'entre elles est motivée sans doute par des besoins administratifs spéciaux constatés par des considérations indépendantes de la science financière : tels sont les besoins des ministères des affaires étrangères, de la guerre, de l'instruction publique, de l'intérieur ; de ces besoins l'administration financière n'a à s'en occuper que pour les satisfaire ou les laisser en souffrance. Mais d'autres dépenses ont leur source dans la gestion financière même et exercent une influence directe sur les recettes et sur l'équilibre général du budget : ce sont les frais de perception et d'exploitation des ressources de l'Etat, les intérêts et l'amortissement de la dette publique, et, à cause de leur caractère presque toujours facultatif, les travaux publics. Une science financière qui ne s'occuperait pas de ces dépenses paraîtrait toujours tronquée.

Néanmoins, l'auteur croit devoir « caractériser brièvement » la théorie des dépenses et de l'administration financière et en traite dans deux courts chapitres. La partie de l'ouvrage consacrée à la science financière proprement dite s'ouvre par une analyse de « l'organisme de l'administration financière » où l'on détermine successivement la nature et les attributions du ministère des finances, des autorités financières, des divisions territoriales et des communes considérées comme corps financiers et même des corporations qui jouissent d'un caractère public ; puis les caractères du « pouvoir financier » (pouvoir de décréter, d'organiser, de recourir aux voies d'exécution) et ceux du droit financier et fiscal. Sur cette première partie je ferai remarquer seulement que l'auteur comprend dans un même ensemble l'administration financière de l'Etat et celle des subdivisions locales et des communes, ce qui me paraît parfaitement justifié, puisque les personnes qui payent les impôts et profitent des dépenses sont toujours les mêmes, qu'elles subissent ces charges ou éprouvent ces avantages à titre de membres d'une commune ou d'un département ou de l'Etat.

Nous arrivons enfin aux recettes de l'Etat et touchons aux grandes

Digitized by Google

difficultés qu'offre cette matière, difficultés insurmontables à mon avis, s'il s'agit d'établir une classification purement rationnelle qui embrasse à la fois les recettes dans toute leur généralité et dans tous leurs détails. Lorsqu'on considère que le système financier de chaque Etat est un produit de son histoire, qu'il est lié intimement à sa constitution, à sa législation, aux mœurs, aux coutumes et au régime économique de ses habitants, à la situation géographique, à la nature du sol et de la production; si on se rappelle en outre que presque jamais l'on n'a été guidé dans l'établissement des impôts par des vues générales et rationnelles, mais le plus souvent par le désir d'exploiter à fond des populations conquises ou privées de droits politiques, ou bien par la nécessité de satisfaire à des besoins urgents, et que par suite on s'est préoccupé avant tout du mode de perception le plus sûr, le plus facile et le plus fructueux, on conçoit qu'il soit à peu près impossible de réduire à un système rationnel l'ensemble des contributions que nous a léguées le passé. Il ne s'offre que deux moyens pour arriver à un résultat plausible : ou bien de faire abstraction de l'histoire et de formuler *à priori* un système de recettes qui sera aussi parfait, aussi logique dans son ensemble et ses détails qu'on voudra l'imaginer, mais qui ne sera qu'un pur idéal, suspendu dans le vide; ou bien d'exposer le système financier de chaque Etat particulier, tel qu'il est né de l'histoire et en acceptant les classifications admises par les administrations financières mêmes de ces Etats, classifications qui reposent presque toujours sur le mode de perception. En comparant ensuite ces divers systèmes entre eux, on pourrait arriver non pas à une théorie complète et rationnelle des recettes, mais à des généralités suffisantes pour l'étude et le perfectionnement. M. Stein en voulant mêler les deux méthodes, le raisonnement *à priori* et l'observation historique, s'est jeté, comme nous le verrons, dans de grandes difficultés.

L'auteur divise les recettes en trois grandes sections, suivant qu'elles proviennent : 1° du revenu économique de l'Etat; 2° des contributions proprement dites; 3° du crédit de l'Etat.

Le revenu économique de l'Etat comprend le produit des domaines, celui des régales et les redevances perçues à divers titres pour services rendus aux particuliers. Nous pensons avec l'auteur qu'à l'exception des forêts, il est utile que l'Etat possède aussi peu de domaines d'exploitation que possible, puisque l'intérêt privé administre toujours ces sortes de propriétés d'une manière plus profitable. Dans la théorie des recettes ce sont d'ailleurs les questions relatives au domaine qui sont les moins embarrassantes. Il n'en est pas de même des *régales* ou *droits régaliens*. On a peine à comprendre que cet ancien terme de droit public figure encore de nos jours dans un traité de science financière. Il s'appliquait sous l'ancien régime aux droits que le roi s'attribuait exclusivement en

Digitized by Google

vertu de la souveraineté dont il jouissait. Ces droits ne portaient primitivement que sur les objets qui ne pouvaient former l'attribution ni la propriété des particuliers, mais on leur donna successivement une extension de plus en plus grande, puisqu'on alla jusqu'à revendiquer pour la couronne la concession du droit de travailler. Mais, quoique ces droits fussent lucratifs et qu'on sût de bonne heure en faire des moyens financiers, leur caractère propre était politique et ce ne fut qu'accessoirement qu'on en tira des ressources financières ; et si, aux yeux de gouvernements avides, l'accessoire devint le principal, cela ne changea rien au caractère des droits eux-mêmes. C'est ce qui apparaît bien dans les régales que M. Stein continue à considérer comme des sources de recettes, tout en affirmant qu'il sépare complétement l'ancienne idée des régales de celle qu'on doit s'en faire aujourd'hui, et que de nos jours on ne doit y voir que les droits de suprématie économique de l'Etat. Dans l'intérêt de la prospérité générale, l'existence et le fonctionnement de certaines entreprises économiques doit être assuré d'une manière certaine et ne peut dépendre de l'arbitraire des individus ; ces entreprises concernent le transport des lettres et des personnes par les postes, la création et l'exploitation des chemins de fer (à l'égard desquels, il est vrai, le droit de l'Etat se résout le plus souvent en un droit de concession, avec les avantages qui y sont attachés), la télégraphie, la fabrication de la monnaie, l'émission du papier-monnaie, et les loteries. Or, en admettant même avec M. Stein que l'Etat doive conserver la haute main sur ces entreprises, ce que je ne veux pas examiner ici, toujours est-il qu'elles ne se présentent pas comme étant par elles-mêmes des sources de revenu pour l'Etat. Le revenu est accessoire et ne dérive pas nécessairement de l'entreprise même. L'Etat pourrait concéder des chemins de fer, sans stipuler aucun avantage pour lui, se charger du transport des lettres ou de la fabrication de la monnaie sans aucun bénéfice, ou même en supportant la dépense en tout ou en partie comme il la supporte pour l'entretien des routes dans les pays où les péages sont abolis. Quand donc l'Etat tire un bénéfice de ces entreprises, c'est une contribution comme toute autre qu'il prélève sur le public en vertu de ses droits de souveraineté. Les recettes fournies par l'admininistration des postes, par exemple, sont exactement de même nature que celles que donne l'administration des tabacs. Les droits régaliens ne sont donc pas des droits financiers et les ressources qui en proviennent devraient être distribuées sous d'autres titres dans une bonne classification.

La troisième classe des produits qui constituent le revenu de l'Etat est formée de ce qu'on appelle en allemand les *Gebühren* qui peut se traduire par le terme de *redevances*. C'est ce que le particulier *doit* pour certains services que lui rend l'administration, notamment pour la délivrance de divers actes ou expéditions, tels que les passeports, les diplômes, les

Digitized by Google

extraits des actes de l'État civil. Les droits de greffe y jouent un grand rôle. M. Stein y comprend aussi, moins rationnellement, les péages, les droits de phare, ceux qui se prélèvent dans les ports maritimes, les licences pour l'exercice de certaines industries, les permis de chasse, etc., Il en exclut le timbre qui dans diverses législations forme l'article le plus important des *Gebühren*, en reconnaissant néanmoins qu'il a droit d'y figurer sous plusieurs rapports. Cet impôt du timbre forme une véritable pierre d'achoppement dans le système de M. Stein, qui se voit obligé de le couper en morceaux et de le répartir dans toutes ses catégories.

La deuxième des grandes ressources de recettes est la contribution ou l'impôt (*Steuer*). L'auteur commence par établir les grands principes de l'impôt : qu'il soit payé par tous les citoyens, qu'il soit égal pour tous, c'est-à-dire proportionnel à la fortune de chacun, qu'il soit productif, c'est-à-dire, qu'il rapporte en sécurité et autres avantages autant qu'il coûte. Une analyse rapide du développement historique de l'impôt le conduit à des considérations sur le mouvement social moderne, sur la tendance générale à l'amélioration du sort des classes pauvres, qui doit exercer son influence sur la transformation future de l'impôt. Cette transformation doit s'opérer suivant lui par la généralisation de l'impôt sur le revenu, que d'ailleurs il n'entend pas comme tout le monde, ainsi que nous le verrons ; mais il rejette absolument l'impôt progressif et l'exemption de l'impôt pour l'individu réduit au minimum de subsistance, en tant qu'on verrait dans ces institutions des moyens d'arriver à une plus grande égalité des fortunes. Les questions générales relatives aux contributions, les définitions concernant le sujet et l'objet de l'impôt, sa source, sa mesure, son élévation, les modes d'administration et de perception, etc., sont traités en détail dans un chapitre particulier. Dans ce chapitre nous remarquons une lacune fâcheuse et une idée nouvelle d'une grande importance.

La lacune est relative à l'incidence de l'impôt, M. Stein passe très-dédaigneusement à côté de cette question. Suivant lui, l'impôt se répercute dans un cercle indéfini, chaque acheteur payant les impôts de son vendeur. Mais, dit-il, autre chose est de payer un impôt ou d'en supporter la charge. L'impôt annuel doit être produit tous les ans et il n'y a que les producteurs qui puissent le produire. Ceux-ci en effet le font entrer dans leurs frais de production, comme les salaires et les intérêts des capitaux, et le produit définitif qu'ils mettent en vente contient dans son prix la valeur de l'impôt qu'ils ont créée. La conclusion de cette théorie paraît être, quoique M. Stein ne le dise pas formellement, que c'est sur le producteur que tombe la charge de l'impôt. Or, il apparaît à première vue que ces principes ne sont pas applicables à diverses espèces de contributions ; celles par exemple qui sont prélevées sur des capitaux existants

Digitized by Google

et non sur la production annuelle, comme les droits de mutation entre-vifs ou après décès, ou celles qui ne peuvent exercer aucune influence sur le prix des produits, la contribution foncière par exemple qui ne peut empêcher les fruits de la terre de se vendre un prix déterminé par l'offre, et de la demande, au-dessus ou au-dessous du prix de revient. Mais toute cette théorie est radicalement fausse. Il est facile de le faire voir par un exemple : l'administration des tabacs vend 10 francs un kilogramme de tabac, qui sous le régime de la libre concurrence se vendrait peut-être 3 fr. Elle n'a donc produit en réalité qu'une valeur de 3 fr. et c'est le consommateur qui a dû produire les 7 fr. en plus qu'il lui faut pour payer son tabac. C'est donc sur lui que tombe la charge de l'impôt et elle ne peut se répercuter au delà, car qu'il achète ou non un kilogramme de tabac, il n'en payera aucun autre objet plus cher ou moins cher. J'ai choisi le cas d'un produit monopolisé par l'Etat, parce qu'il était plus simple. Mais le résultat serait exactement le même s'il s'agissait d'un produit abandonné à la libre concurrence et frappé seulement d'un impôt, d'un kilogramme de sucre par exemple produit par un fabricant de sucre. La seule différence dans ce cas, c'est que le fabricant fait à l'Etat l'avance de l'impôt, avance qu'il se fait rembourser par le consommateur. Mais pas plus que la régie des tabacs, il ne produit la valeur de l'impôt, et l'avance qu'il est obligé de faire l'oblige seulement à posséder un capital plus considérable, dont d'ailleurs le consommateur paye en sus l'intérêt. On ne saurait donc dire que l'impôt frappe toujours le producteur, et la question de l'incidence reste entière.

L'idée nouvelle contenue dans le même chapitre, et qui pourra devenir féconde si elle parvient à prendre pied dans la pratique, est relative à la manière de déterminer la part afférente à chaque contribuable dans l'impôt établi par les pouvoirs législatifs. Ou bien cette part est réglée par voie d'autorité et fixée par l'administration financière, ou bien une place est faite, dans cette organisation aussi, à la liberté et au *self-government*, et l'individu est appelé à participer lui-même dans une mesure plus ou moins étendue à la fixation de la somme qu'il doit payer. Les impôts de répartition, en France, offrent les premiers commencements de cette intervention des contribuables dans la détermination de la part afférente à chacun d'eux. L'*income-tax* en Angleterre et les impôts sur les revenus en Allemagne, depuis 1848, étendent immédiatement le droit du contribuable jusqu'à la dernière limite, en prenant sa seule déclaration pour base de revenu imposable. C'est le grand mérite de M. Stein, non-seulement d'avoir signalé cette différence, mais d'avoir montré que la tendance de l'avenir est l'extension croissante du *self-government* en matière d'impôt. Il est regrettable seulement qu'il n'ait pas approfondi davantage ce sujet ni surtout cherché les moyens de remédier aux graves inconvénients que présente la simple déclaration indi-

Digitized by Google

viduelle au point de vue de la constatation réelle des revenus imposables.

M. Stein divise les contributions en trois espèces : les contributions directes, les contributions indirectes et l'impôt sur le revenu. Chacune de ces espèces comprend un certain nombre d'impôts particuliers, à chacun desquels l'auteur consacre un chapitre spécial. Il nous est impossible de le suivre dans cet examen détaillé. Bornons-nous donc à indiquer les caractères sur lesquels il fonde les espèces, et les impôts particuliers qu'il comprend sous chacune d'elles.

Comme beaucoup d'autres écrivains, M. Stein emploie les termes de contributions directes et de contributions indirectes, dans un sens tout différent de celui qu'ils avaient à l'origine. Les impôts directs ont pour objet le capital et les produits du capital. Ils comprennent l'impôt rarement appliqué sur le capital en général ou sur la fortune, les impôts sur les immeubles, c'est-à-dire la contribution foncière et la contribution sur les maisons, qui en Allemagne se présente sous diverses formes spéciales, l'impôt sur les intérêts des capitaux mobiliers, l'impôt sur les profits (*Erwerbsteuer*) qui offre trois variétés : l'impôt sur l'industrie (patentes), l'impôt sur les salaires, honoraires et traitements (ayant pour objet le capital personnel représenté dans chaque individu par l'instruction qu'il a reçue et les capacités qu'il a acquises) et l'impôt sur les grandes entreprises industrielles (mines, chemins de fer, établissements de crédit, fabrique de sucre et de boissons) qui d'après l'auteur ne peuvent être traitées suivant les mêmes principes que les industries ordinaires. Le dernier impôt direct enfin, porte sur les affaires et transactions (timbre de quittances, des effets de commerce, des titres et actions, droits de mutation, droits sur les contrats). Les contributions indirectes sont celles qui ont pour objet le travail. Mais comme le travail ne peut être atteint directement, on fait porter l'impôt sur les conditions du travail, c'est-à-dire sur la consommation, et c'est pour cela qu'il est indirect. Les contributions indirectes sont les impôts sur l'alimentation végétale (impôt de mouture, octrois), sur l'alimentation animale (droits d'abattage, octrois), sur le sel, sur les boissons, sur le tabac, sur les objets de consommation tirés de l'étranger (douanes), sur les logements (contribution mobilière), sur les consommations intellectuelles (timbre des journaux), sur les objets de luxe. Une partie de ces impôts se perçoit quelquefois sous forme directe et donne lieu alors à la capitation et à l'impôt des classes, tel qu'il est établi en Prusse.

Reste la troisième espèce de contributions, l'impôt sur le revenu, auquel l'auteur accorde un très-grand avenir, sans cependant être suffisamment explicite en ce qui le concerne. En réalité, dit-il, tout impôt porte sur le revenu. L'impôt sur le revenu proprement dit, ne doit donc pas remplacer les autres contributions, mais y suppléer, en tant qu'elles n'atteignent pas le revenu tout entier. L'activité productive n'est pas la

Digitized by Google

même chez tous les hommes; avec les mêmes éléments de production, l'un produit plus, l'autre moins; de là une différence entre le revenu décomposé en éléments spéciaux sujets à des impôts particuliers, et le revenu total ou général de chaque individu. C'est cet excédant du revenu total sur la somme des produits des éléments partiels qui forme l'objet proprement dit de l'impôt sur le revenu. Les deux conditions sociales essentielles de l'établissement de cet impôt sont la liberté complète de l'industrie et le crédit. Ce n'est que dans ces conditions que l'individu peut donner un plein essor à son activité. Le revenu libre, qui naît de l'énergie libre de l'individu et du crédit, devant toujours aller en croissant dans l'avenir, on peut prédire que l'impôt du revenu finira par devenir l'impôt principal. A en juger d'après les indications un peu trop brèves de l'auteur, cet impôt porterait dans son opinion sur les parties du revenu non atteintes par les impôts directs. Le revenu imposable serait constaté par une déclaration des contribuables. L'impôt serait destiné à remplacer tous les impôts de consommation. Ce serait un impôt de répartition dont le total équivaudrait au total de ces derniers.

La dernière partie de l'ouvrage traite de la troisième classe de recettes, de celles qui ont leur source dans le crédit public. L'auteur admet, — et il glorifie la science allemande d'avoir fait cette découverte, — que les dettes perpétuelles constituent un élément organique, naturel et indispensable de la vie économique des Etats. Ce fait provient de ce que toute dépense pour être réellement fructueuse, ne doit pas seulement profiter à l'époque présente. Tout ce qui se fait doit être durable, et les générations actuelles doivent toujours avoir en vue le bien des générations futures. Or, il est impossible de suffire avec les dépenses du présent aux besoins futurs; il faut donc escompter, par le crédit, les revenus de l'avenir. On peut le faire impunément, à la condition que l'emploi des emprunts ait pour effet une augmentation de la puissance contributive capable de payer les intérêts des sommes empruntées. Le capital de la dette n'est jamais trop élevé, tant que les intérêts peuvent être couverts facilement par les impôts. Je ne puis entrer ici dans la critique de ces opinions qui me paraissent complétement erronées. L'auteur expose d'ailleurs avec détail tout ce qui a rapport aux dettes publiques flottantes et consolidées.

A l'occasion de chaque institution financière et de chaque contribution, M. Stein indique rapidement les phases historiques qu'elle a parcourues et fait connaître aussi les principaux travaux scientifiques dont elle a été l'objet surtout en Allemagne. Pour chacune d'elles, il expose l'état actuel de la législation, en Angleterre, en France, en Autriche, en Prusse et quelquefois dans d'autres Etats allemands. Ces notices sont malheureusement un peu écourtées et ne donnent qu'une idée insuffisante des insti-

Digitized by Google

tutions financières. Pour la France notamment, elles ne sont pas toujours au courant du dernier état de la législation. Ainsi l'auteur cite l'ordonnance du 31 mai 1838, comme continuant à former le Code de notre comptabilité publique, tandis que cette ordonnance a été remplacée par le décret du 31 mai 1862. Il affirme à plusieurs reprises qu'il n'existe en France aucune espèce d'impôt sur les intérêts des capitaux et ignore complétement la loi du 23 juin 1857, qui a établi un droit annuel sur les titres au porteur des compagnies financières ou industrielles. Mais ces imperfections partielles sont bien explicables dans un travail qui embrasse des matières si étendues, et sauf les lacunes qui résultent du plan même de l'ouvrage, on peut dire que M. Stein a traité complétement son sujet.

A. Ott.

Statistique de l'Égypte, par M. E. de Régny (années 1870 et 1871). Alexandrie, 2 vol, in-8.

C'est M. E. de Régny, avocat, secrétaire de l'intendance générale sanitaire d'Égypte et de la municipalité d'Alexandrie, qui a eu le mérite d'inaugurer la statistique officielle dans le pays des Pharaons ; nous avons sous les yeux les publications de 1870 et 1871, et nous nous empressons de les présenter au lecteur.

On a l'habitude d'être indulgent pour les premières tentatives, car les commencements sont difficiles. Pour difficiles, ils ont pu l'être, pour M. de Régny, mais les résultats de ses efforts n'en sont pas moins très-satisfaisants. Nous allons donner quelques très-courts extraits du premier volume qui feront pressentir l'abondance relative des matériaux qui y sont renfermés.

Le territoire entier de l'Égypte est évalué à 240 millions d'hectares, sa longueur du nord au sud étant de 2,600 kilom. et sa largeur moyenne de 765 kilom. Le pays est divisé en 13 provinces (moudyriehs) et celles-ci en 50 districts, renfermant 3,462 villes et villages. Lors du recensement du 16 décembre 1846, qui paraît être le dernier, la population totale de l'Égypte a été de 4,463,244 habitants, non compris les 50 ou 60,000 étrangers qui résidaient dans le pays ; et comme l'excédant des naissances sur les décès de 1846 à 1869 a été de 592,550 individus, en ajoutant les 85,000 étrangers établis actuellement en Égypte, la population de 1870 doit atteindre le chiffre de 5,194,293 habitants (1). Pourquoi le Khédive ne fait-il pas procéder à un nouveau dénombrement? Nous passons à regret bon nombre de détails sur la population, sur les naissances et les décès, nous bornant à dire que le Caire est évalué à 313,383 habitants, et Alexandrie à 238,888 habitants.

Le tonnage des navires entrés dans le port d'Alexandrie a été de

Digitized by Google

710,508 en 1861, et de 1,263,144 en 1869; le chiffre le plus élevé a été atteint en 1866 : 1,373,217. Le nombre des passagers a été de 33,429 en 1856, de 55,719 en 1869, de 74,990 en 1865 (maximum), de 28,924 en 1860 (minimum).

De nombrenx travaux (ponts, écluses, canaux, etc.) ont été exécutés dans l'intérêt de l'agriculture ; on exploite 1,179 kilom. de chemin de fer, et on en construit 947 kil.; il existe 5,647 kilom. de lignes télégraphiques, et l'on en établit sur une longueur de 450 kilom. Ces renseignements sont complétés par des détails sur les routes, la navigation sur le Nil et les lacs. On nous apprend ensuite le mouvement des chemins de fer, le nombre des télégrammes et celui des lettres et des imprimés (pendant l'année 1865, les postes égyptiennes ont transporté 407,868,381 fr. en groupes ou sacs).

Parmi les nombreux tableaux relatifs au commerce, nous ne signalons que celui qui est relatif à l'exportation du coton. Le chiffre en a été de 944 quintaux en 1821 et de 35,108 en 1822; les quantités très-variables selon les années n'atteignent qu'en 1855 la somme de 500,000 quintaux; le million est atteint et dépassé en 1863 : 1,287,000 quintaux ; il arrive en 1865 au maximum 2,507,000 quintaux, pour retomber en 1869 à 1,387,000 quintaux. (Le quintal égyptien est de 44 kil. 1/2.)

En 1869 on a abattu, à Alexandrie, dans l'abattoir public, 10,974 bœufs, 1,804 buffles, 143,545 moutons, 143 chameaux et 650 porcs. L'ensemble des terrains cultivés est de 4,500,000 feddlans, soit d'environ 1,900,000 hectares. Les sucreries du khédive produisent 1,500,000 quintaux de sucre brut (de canne) par an.

Le budget officiel de 1870 s'élève en recettes à 1,469,000 bourses (1), et en dépenses à 1,177,811 dont 497,000 pour le service de la dette. Le montant actuel de la dette est de 20,737,282 liv. st.

La plupart des autres chapitres ne permettent pas d'aussi courts extraits, mais ce que nous avons présenté suffit pour donner une idée de ce que renferme le volume de 1870. Celui de 1871 n'est pas moins riche, ses quatorze chapitres touchent à tous les intérêts moraux et matériels et renferment des indications curieuses.

Sans doute, la jeune statistique de l'Égypte est bien primitive à côté des travaux de quelques-uns des bureaux européens; mais ce qu'on nous offre est utile et mérite toute notre reconnaissance. Nous ne pouvons donc qu'encourager M. E. de Régny à persévérer, convaincu que les choses iront de mieux en mieux.

MAURICE BLOCK.

---

(1) La bourse compte 500 piastres et la piastre vaut 0 fr. 25.9.

Digitized by Google

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Message de M. le président de la République française. — Les désastres de l'Empire et la situation intérieure de la France; progrès accomplis. — Situation financière. — Garanties que présente la Banque; projet d'une nouvelle émission. — L'impôt des matières premières. — Danger que court le traité de commerce. — Rentrée des chambres en divers pays. Discours et messages. — Ingénieux procédé du parlement allemand pour unifier et universaliser la monnaie allemande. — Le message du président des États-Unis. M. Grant recommande l'arbitrage international.

Nous reproduisons en grande partie le message de M. le président de la République française à l'Assemblée nationale, et particulièrement ce qui est relatif à la situation de la France, à l'état des esprits, au traité de commerce, au budget, aux émissions de la Banque et à la crise monétaire.

Après un énergique résumé de la situation telle qu'elle est résultée des folies de l'Empire et de la Commune, M. Thiers constate que, depuis un an, la somme des maux est singulièrement diminuée. Il proclame ensuite que la France veut la paix, ainsi que toute l'Europe. En finissant, il constate que les 2,800 élections pour les conseils généraux se sont opérées au milieu d'un calme profond, et que les délibérations de ces conseils ont été signalées par la modération et par une véritable sagesse administrative et financière, au point qu'il pense pouvoir dire que « tout le monde s'est étonné de nous trouver si riches au milieu de nos malheurs et si sages au milieu d'une révolution. » Plus loin, après avoir parlé du mouvement des esprits et du jeu des partis, il répète que, « dans son ensemble, sauf des exceptions peu nombreuses, le pays est sage; » et il semble engager l'Assemblée à se régler sur le pays.

La plus grande part a été donnée dans ce message aux questions d'affaires. M. Thiers y soutient longuement son système pour l'organisation et le recrutement de l'armée, qui diffère beaucoup des vues de ceux des membres de l'Assemblée faisant autorité en ces matières, ce qui nous promet une discussion laborieuse. Après avoir exposé la situation financière, les dépenses et les recettes, expliqué la crise monétaire et établi la situation de la Banque, il trouve que « la situation financière est d'une solidité inébranlable; qu'elle se résume ences mots : — Budget en équilibre, toutes les charges de la guerre soldées; — un compte de liquidation ouvert, ne présentant qu'un reste de 200 à 230 millions à solder en trois ans par la

Digitized by Google

dette flottante ou par les plus-values ordinaires des impôts; — amortissement de 300 millions; — dette flottante de 625 millions; — Banque d'un crédit inébranlable, en mesure de pourvoir à tous les besoins de la circulation monétaire. »

Voilà, certes, un tableau bien consolant. Malheureusement, M. Thiers nous « ébranle » un peu en comptant sur l'impôt des matières premières et sur la possibilité d'augmenter, sans inconvénient, la circulation de la Banque jusqu'à 3 milliards, lesquels sont gagés par 600 millions d'encaisse, 750 millions en portefeuille, 100 millions de dépôts de titres ou de lingots, 180 millions de rentes, ..., plus 210 millions de créances sur Paris et 1,500 millions de créances sur l'État! Il est douteux que la Banque aime encore à grossir cette garantie-là.

Sur ce point délicat de l'accroissement du papier de la Banque, nous prions le lecteur de se reporter au compte-rendu de la Société d'économie politique qui en a fait l'objet de son entretien dans la dernière réunion; cette question va devenir l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée, par suite d'une proposition du gouvernement et d'une contre-proposition faite par l'honorable M. Wolowski, député de la Seine.

M. Wolowski, pour éviter le danger de la dépréciation du billet de banque, propose de n'autoriser qu'une émission de 100 millions en billets de 10 et 5 francs, de rembouser 600 millions à la Banque avec un emprunt spécial en obligations trentenaires, et de liquider le surplus de cette dette par dix remises annuelles du Trésor public.

Un débat non moins vif se prépare sur la question des droits sur les matières premières, qui est dans ce numéro l'objet d'observations, aussi énergiques que mesurées, formulées par l'un des plus anciens et des plus habiles défenseurs de la liberté commerciale, M. Louis Reybaud. Le même sujet se trouve traité incidemment dans un article de notre collaborateur, M. Simonin, sur Marseille, dont les intérêts seraient, ainsi que ceux des autres ports, gravement compromis par ce retour à un système fiscal plus arriéré encore que celui de la Restauration et de M. de Saint-Crioq. Il est toutefois à remarquer que, sur ce point, l'auteur du message a voulu éviter toute affirmation compromettante. Il se borne à dire, sans autre explication, à propos des 250 millions d'impôts nouveaux qu'il reste à créer : « Ils vous ont déjà été proposés et portent en partie sur les matières premières. Vous les avez examinés; vous les examinerez encore; et, en tout cas, il en sera mis d'autres sous vos yeux pour que vous puissiez choisir. » — Nous craignons que ce choix ne soit pas aussi facile que ces paroles semblent le dire; mais nous vou-

Digitized by Google

drions voir dans ces mêmes paroles un symptôme d'amendement dans le gouvernement dont fait aujourd'hui partie M. Casimir Périer, naguère rapporteur de la Commission du budget.

Ceci nous ramène naturellement à la partie du message relative au traité de commerce avec l'Angleterre. Toute cette partie a tristement impressionné les amis de la liberté commerciale, une des libertés les plus nécessaires, pour nous servir d'une formule de M. Thiers qui a eu un grand succès sous l'empire. En effet, nous y lisons l'intention bien arrêtée de proposer la dénonciation du traité à l'Assemblée; nous y lisons même que les négociations se sont poursuivies et se poursuivent dans ce sens; et il nous semble, en lisant à travers les lignes, que M. le président de la république, tout en proclamant la souveraineté de l'Assemblée, a agi comme si cette souveraineté et toute initiative appartenaient au chef du pouvoir exécutif!

Et d'autre part, M. Thiers nous assure que le gouvernement a pensé qu'il était plus sage de proposer à l'Angleterre « une simple modification » déjà méditée, nous dit-il, sous l'empire. Or, cette simple modification consiste à relever, dans une « modeste proportion », les droits sur les filés et tissus de coton, de lin et de laine, de 3 à 5 0/0, et ceux de laine mélangée (qui a fait la fortune prodigieuse de Roubaix), de 12 à 18 0/0. Nous reproduisons plus haut un article de M. Michel Chevalier, dans lequel il est expliqué que ces « modestes changements » produiraient une protection exhorbitante.

Nous espérons bien que les libres-échangistes de l'Assemblée, représentant l'intérêt général et de nombreux intérêts particuliers légitimes, sauront démasquer les fallacieux arguments contenus dans cette « modeste demande. »

— La saison a ramené les chambres dans divers pays, les discours de la couronne, les messages des présidents et les premières manifestations parlementaires. — Le parlement italien s'est ouvert à Rome et le pape a été assez bien inspiré pour ne pas quitter la ville où il est le mieux possible et pour ne pas accroître nos complications en venant s'établir à Pau. — La chambre des représentants belges s'est livrée à une querelle de portefeuilles entre « cléricaux » compromis dans les affaires du fameux Langrand-Dumonceau qui s'était proposé de « christianiser » les capitaux, et entre les « libéraux » qui ont eu le grave tort de se laisser appuyer par l'émeute. — Après une vague et inutile discussion sur le socialisme et l'Internationale, les cortès espagnoles ont été dissoutes par le jeune roi qui a de la peine à s'orienter dans une majorité de progressistes s'occupent beaucoup plus des personnes que des affaires.

Digitized by Google

— Les chambres de Bavière, de Wurtemberg et de Saxe continuent à se prendre au sérieux et à discuter les intérêts des patries particularistes en face de l'unité allemande accomplie par le procédé de la « prussianisation. »

Le parlement allemand, qui représente la patrie allemande a songé, pour continuer l'absorption, à proclamer un système monétaire allemand. Grande a été la question de savoir quelles faces augustes seraient frappées sur les pièces ; et M. Bismark a concédé qu'on les y mettrait toutes parce qu'elles sont toutes allemandes, quoique différemment allemandes. A l'aide de cet embellissement indiscutable et de la division de la livre en 1395 parties, ces gens-là auront une monnaie nationale allemande, qu'ils espèrent voir adopter par le monde entier ! Ce n'est plus vanité allemande, c'est sottise allemande.

— Le message du président des États-Unis se fait remarquer par un sentiment général d'apaisement intérieur et international. Or, il n'y a pas dix ans que le Nord et le Sud, également mal inspirés, commençaient cette effroyable lutte qui a détruit pour quelque temps le prestige de ce grand pays, mais produit un grand résultat, l'abolition de l'esclavage, qui aurait pu être obtenue sans hécatombes humaines et avec une dépense cinq ou six fois moindre. Toutefois, après avoir suivi le mauvais exemple de l'Europe, les Américains se sont mis résolûment à l'œuvre pour réparer leurs désastres et pour servir de nouveau de modèles aux Européens, en se remettant courageusement aux affaires en amortissant rapidement la dette et en suivant une politique pacifique à l'extérieur. C'est ainsi qu'ils ont eu le bon esprit de ne pas se brouiller avec la Russie, malgré les torts du représentant de cette puissance ; c'est ainsi qu'ils ont sagement accepté les propositions d'arbitrage de la Grande-Bretagne au sujet de l'affaire de l'*Alabama*. Justement satisfait de cet heureux dénoûment, le président Grant exprime le vœu que l'on soumette désormais les différends internationaux à l'arbitrage des neutres, et que l'exemple donné par l'Angleterre et les États-Unis ne soit pas perdu. Ces sentiments sont plus dignes du représentant d'un grand peuple que le triste manifeste qu'il publiait l'an dernier au sujet de la guerre entre la France et l'Allemagne.

Paris, le 14 décembre 1871. JOSEPH GARNIER.

P. S. — M. le comte de Buttenval nous adresse, au sujet d'un passage du rapport de M. Casimir Périer sur le budget relatif à la tarification des laines, une lettre rectificative que nous insérerons dans notre prochaine livraison.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 70. — *Octobre* 1871.

Pages.

LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER, réfutation de M. le Dr JEAN JACOBI, par M. J. PRINCE-SMITH, président de la Société des économistes de Berlin 5

TRAITÉ DES IMPÔTS DU PEUPLE ROMAIN, avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France, écrit par BOULANGER, au XVIe siècle, et traduit du latin par M. EDMOND RENAUDIN (suite et fin). 29

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LA MARINE MARCHANDE, par M. T.-N. BENARD 62

CONGRÈS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ (5e session à Lausanne), par M. COURCELLE-SENEUIL 90

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE pendant l'année 1870, par M. CLÉMENT JUGLAR 94

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 101

CORRESPONDANCE.

I. Ce qu'il faut inscrire de préférence sur les monnaies, par M. LÉON 116

II. L'impôt progressif à l'envers, par M. REBOUL 118

BULLETIN.

I. La loi du 16 septembre 1871, relative à la convention douanière au sujet de l'Alsace-Lorraine 120

II. Loi du 4 septembre, portant augmentation des impôts concernant les contributions indirectes : — tabac, allumettes, chicorée, papier 121

III. Impôts votés avec la loi des finances relative au budget de 1871 : — Huiles de schiste, sucres de mélasses, voitures, billards, cercles, titres nominatits, voyageurs et bagages de chemins de fer 123

IV. Les Congrès des économistes allemands à Lubeck. 125

V. Nécessité de l'enseignement de l'économie politique dans les lycées et les écoles d'arts et métiers, par M. MOLINOS . . . 128

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 octobre* 1871. — COMMUNICATIONS : Situation économique de la Roumanie. — Observations faites en Belgique et en Hollande par M. Frédéric Passy : une séance de la Société néerlandaise de statistique;

Digitized by Google

l'enseignement économique en Hollande; les Verviétois et l'Internationale; réunion annuelle des instituteurs belges. — Le titre de membre de la Société d'économie politique peu propre à servir de passeport en Normandie. — DISCUSSION. : Effets du payement des milliards à la Prusse sur la circulation monétaire. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 132

BIBLIOGRAPHIE. — *Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, mais principalement en France*, par M. A. LEGOYT, ancien chef de la statistique de France ; compte-rendu par M. JULES DE LAMARQUE.—*De la décentralisation*. Exposé des motifs et projet de loi, par M. H. DENIZOT. — *Rocambolini, préfet du second empire*, comédie-drame en 5 actes, par le même. — *La question sociale*, par M. DAMETH, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève ; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. 145

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La convention douanière avec l'Allemagne au sujet des produits de l'Alsace-Lorraine; attitude de M. Thiers ; vote de l'Assemblée. — Nouvelle querelle d'Allemand au sujet de l'article 3. — Vote d'impôts nouveaux sur les Allemettes, la Chicorée, le Papier, l'Huile de Schiste, le Sucre de mélasse, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles et Réunions, les Voyageurs et les Bagages en chemins de fer. — Le nouveau ministre de l'intérieur, protectionniste aussi. — Souscription de l'emprunt de Paris. — Inauguration du tunnel du Mont-Cenis. L'opinion de M. Veuillot.—Congrès des économistes allemands à Lubeck. — Excentricités démagogiques au congrès de la Ligue dite de la paix et de la liberté à Lausanne. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 151

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 154

N° 71. — *Novembre* 1871.

LES BUDGETS FUTURS DE LA FRANCE ET LES IMPÔTS NOUVEAUX, l'amortissement durable, le budget en équilibre, l'impôt sur le revenu, par M. VICTOR BONNET. 161

LES SOCIÉTÉ INDUSTRIELLES ET DE PRÉVOYANCE EN ANGLETERRE, par M. E.-W. BRABROCK, traduit de l'anglais par M. H. THIBAUD. . . 184

LE CANAL SAINT-LOUIS, la navigation du Rhône et le canal de Bouc à Martigues, par M. CH. BOISSAY. 202

BULLETIN.

I. Rapport sur l'ensemble de la situation financière de la France, par M. DE LA BOUILLERIE, au nom de la Commission du budget. 214

II. Rapport sur le budget rectifié de l'exercice 1871 et sur les divers impôts proposés à l'Assemblée nationale (impôts sur les matières premières, sur les revenus mobiliers, etc.), fait par M. CASIMIR PÉRIER, au nom de la Commission du budget. 228

III. La question monétaire, résumé de la déposition de M. LÉON devant le Conseil supérieur du commerce, séance du 28 avril 1870 277

IV. Nécessité et légitimité de l'impôt sur le revenu. — Lettre

Digitized by Google

à MM. les membres de l'Assemblée nationale, par M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut. 287

V. Banquet offert par le Lord-Maire de Londres au Préfet de la Seine ; discours de M. DARKIN, lord-maire ; de M. LÉON SAY, préfet de la Seine ; de M. CH. GAVARD, chargé d'affaires de France ; de M. VAUTRAIN, président du Conseil de Paris 292

CORRESPONDANCE.

Un marché des locations, par M. AL. LEMERCIER, docteur en droit. 298

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 novembre* 1871. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATION. — Effets de la guerre en Allemagne. — L'enseignement de l'économie politique à Rive-de-Gier, dans un collége de province, dans une école des frères ignorantins, aux Associations polytechnique et philotechnique, à la Faculté libre des sciences sociales. — DISCUSSION. — Ce qu'il y a à demander au gouvernement pour l'enseignement de l'économie politique. — La crise monétaire et l'émission des petits billets de banque 300

BIBLIOGRAPHIE. — *Le théâtre*, par M. CHARLES GARNIER ; compte-rendu par M. TH. MANNEQUIN 320

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.. — Calme présent et espoir de sécurité. — Les nouvelles conventions relatives au régime douanier de l'Alsace-Lorraine, au payement du quatrième demi-milliard et à l'évacuation des six départements.—Répartition de 100 millions pour les pertes de la guerre. Statistique de ces pertes et du pillage des officiers prussiens. — Les questions financières ; articles et documents dans ce numéro. — La crise monétaire. — Préoccupations relatives au traité de commerce —Notre espoir à ce sujet. — Règlement de la concession des 100,000 hectares aux émigrants d'Alsace-Lorraine en Algérie. — Ratifications du traité relatif au chemin de fer du Saint-Gothard — Prémisses de la suppression de l'esclavage au Brésil. — Par M. JOSEPH GARNIER 323

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 341

N° 72. — *Décembre* 1871.

LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES, dernier mot de la Commission du budget de 1871, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 337

SOUVENIRS DU SIÉGE DE PARIS. CINQ MOIS A L'HÔTEL-DE-VILLE (septembre 1870-février 1871), par M. J.-J. CLAMAGERAN, ancien adjoint au maire de Paris. 345

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ ET LEUR FILIATION DANS LES TEMPS MODERNES (second article), par M ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. 366

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES A L'ARTICLE DE M. PRINCE-SMITH SUR LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER par M. MATHIEU WOLKOFF, 391

MARSEILLE ET L'AVENIR DE SON COMMERCE, par M. L. SIMONIN... . 400

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE OU LE TRAITÉ DE 1860 AVEC L'ANGLETERRE (traduction d'une publication du Club Cobden). 426

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

I. L'unité monétaire allemande, par M. LÉON..... 443

II. Rendement maximum de l'impôt indirect, par M. FAUVEAU, ancien élève de l'Ecole polytechnique..... 445

BULLETIN.

I. Message de M. THIERS, Président de la République française à l'Assemblée nationale, le 7 décembre 1871..... 448

II. L'élévation des droits sur les filés de coton, par M. MICHEL CHEVALIER..... 63

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 décembre* 1871. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Pellat, de Tourgueneff, Maestri, Schnizler, Le Nain. — Enseignement de l'économie politique. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — DISCUSSION : Sur une nouvelle émission de billets par la Banque de France. — CORRESPONDANCE : Lettre de M. Ambroise Clément sur le même sujet..... .. 466

BIBLIOGRAPHIE. — *Traité des impôts en France,* considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. ÉDOUARD VIGNES ; compte-rendu par M. H. BAUDRILLART. — *Traité élémentaire de la science des finances*, pour servir de base à un cours ou à l'étude sans maître, avec comparaison des systèmes financiers et des législations financières de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, par le Dr LAURENT DE STEIN (en allemand) ; compte-rendu par M. OTT.—*Statistique de l'Égypte*, par M. E. DE RÉGNY (années 1870 et 1871) ; compte-rendu par M. MAURICE BLOCK..... 488

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Message de M. le président de la République française. — Les désastres de l'Empire et la situation intérieure de la France ; progrès accomplis. — Situation financière. — Garanties que présente la Banque ; projet d'une nouvelle émission. — L'impôt des matières premières. — Danger que court le traité de commerce. — Rentrée des chambres en divers pays. Discours et messages. — Ingénieux procédé du Parlement allemand pour unifier et universaliser la monnaie allemande. — Le message du président des États-Unis : M. Grant recommande l'arbitrage international. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 501

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIV, 3e SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE
Paraissant le 15 de chaque mois.

Librairie PAGNERRE, 18, rue de Seine, Paris.

ÉTRENNES.

ALMANACHS

50 Centimes.

50 Centimes.

Almanach de la République française, rédigé par MM. *Edgar Quinet*, *Louis Blanc*, *H. Leneveux*, *L. Ulbach*, *A. Busquet-Pagnerre*, *F. Lock*, *E. Hamel*, *Ch. Habeneck*, *J. Claretie*, etc. etc., le vrai livre du jour, le bréviaire du patriote ; l'étrenne française par excellence

Almanach du siége de Paris, illustré de très-jolies gravures. 1 vol. in 8°.

Almanach scientifique, par M. Paul Laurencin, orné de nombreuses vignettes. 1 vol.

Almanach de France et du *Musée des familles*, encyclopédie, statistique, science, etc. 1 vol. in-12, orné de gravures. 39e et 40e année.

Almanach parisien, rédigé par MM. Th. Gautier, Th. de Banville, Champfleury, Fernand Desnoyers, de Goncourt, L. de Neuville, Ch. Narrey. 1 vol. in 16 cavalier, illustré. 11e année.

Almanach liégeois. L'astrologue universel par M. Mathieu Lansberg, contenant une revue de l'année, des conseils hygiéniques, agricoles et politiques, in-32.

La mère Gigogne, Almanach des enfants. 1 vol. in-16 jésus, avec un grand nombre de jolies gravures tirées avec luxe.

Almanach des dames et des demoiselles. 1 vol. in-16 jésus, avec un grand nombre de très-jolies gravures. 21e et 22e année.

Almanach de la paix, vol. in-16, rédigé par les membres de la ligue de la Paix, illustré par Bertall.

Almanach manuel de la bonne cuisine et de la maîtresse de maison. 1 vol.

Almanach comique, *pittoresque*, *drolatique*, *critique et charivarique*, rédigé par MM. Pierre Véron, Moléri, Henri Monnier, Adrien Huart, Jules Moineaux, E. Chavette et Louis Leroy, et illustré de vignettes comiques par Cham et Dranert 1 vol. in-32 de 192 pages. 30e et 31e année.

Almanach pour rire, par MM. Pierre Véron, Henri Monnier, Moléri, Ernest Blum et Adrien Huart, entièrement illustré par Cham. 1 vol. in-8°. 22e et 23e année.

Almanach du Charivari, un vol. in-8o, illustré d'un grand nombre de gravures.

Almanach des parisiennes, illustré par Grévin. 1 vol. gr in-8°, orné de nombreuses et jolies vignettes. 2e et 3e année.

Almanach astrologique, *astronomique*, *Physique*, *satirique*, *anecdotique*, etc., etc., avec couverture coloriée. 24e et 25e année.

Almanach prophétique, pittoresque et utile, illustré de vignettes par MM. Gavarni, Daumier et Bertall. 1 vol. in-32 de 192 pages. 31e et

Almanach lunatique, rédigé par un nécromancien joyeux et savant, descendu tout exprès des montagnes de la Lune pour dire ce qui s'y passe. 100 pages in-8° ornées de 255 très-jolies gravures. 19e et 20e année.

Almanach du Fumeur et du Priseur, 1 vol. in-16 cavalier, illustre par Gavarni, Bertall.

Almanach du Jardinier, par les rédacteurs de la *Maison Rustique du dix-neuvième siècle*. 1 vol. in-16 grand jésus, orné de gravures. 28e e. 29e année.

Almanach du Cultivateur, *Agriculture, élève du bétail*, par les auteurs de la *Maison Rustique*. 1 vol. in-16, orné de gravures.

ALMANACHS A 1 FRANC

Almanach de l'Illustration.
Almanach-Album des Célébrités contemporaines.
Almanach de la Chasse illustrée.
Almanach-Guide de l'Imprimerie
Album de Caricatures par Cham.
Album drolatique recueil de carica'.

Digitized by Google

Paris. Librairie PAGNERRE, 18, rue de Seine.

ÉTRENNES 1872.

HISTOIRE CONTEMPORAINE

LOUIS BLANC

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

12 beaux vol. in-8. 60 fr. Édit. rev. et corrig. par l'auteur. Préface de George SAND.

HISTOIRE DE DIX ANS (1830-1840)

11e édit., illustrée de 25 magnif. gravures sur acier. 5 beaux vol. in-8, car. vél. 20 fr.

ÉLIAS REGNAULT

HISTOIRE DE HUIT ANS (1840-1848)

3e édition illustrée de quatorze gravures ou portraits

3 beaux volumes in-8 carré vélin : 12 fr.

A. DE LAMARTINE.

HISTOIRE DES CONSTITUANTS

4 beaux vol. in-8 cavalier vélin. 20 fr.
Chaque volume se vend séparément. 5 fr.

HISTOIRE DE LA TURQUIE

8 beaux vol. in-8 cavalier vélin. 40 fr.
Chaque volume se vend séperément. 5 fr.

HISTOIRE DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE Ier

Par F. RITTIEZ. 3 volumes in-8. 15 fr.

DU MÊME AUTEUR (éd. A. Lacroix et Cie)

Histoire du Gouvernement provisoire de 1848

HISTOIRE POLITIQUE DE LA REVOLUTION DE HONGRIE (1847-49)

Par MM. D. IRANYI et Ch.-L. CHASSIN. 2 vol. in-8. 10 fr.

DE CORMENIN (TIMON)

LE LIVRE DES ORATEURS

18e édition augmentée d'études inédites sur

MONTALEMBERT, LEDRU-ROLLIN, JULES FAVRE, DUFAURE, CAVAIGNAC, BILLAULT ET ROUHER.

2 beaux vol. in-8 cavalier, avec portrait de l'auteur gravé sur acier. 15 fr.

PAMPHLETS ANCIENS ET NOUVEAUX

Gouvernement de Louis-Philippe, République, Second Empire. 1 vol. cav. 7 fr. 50.

CHARLES HABENECK

LES RÉGIMENTS MARTYRS. — SEDAN-PARIS.

1 volume in-18 jésus. — Prix. . . . . 2 fr.

A partir du 1er janvier, le prix de toutes ces publications sera augmenté par suite de l'impôt sur le papier.

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

ÉTRENNES 1872

Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par Paul Lacroix (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, Ouvrage illustré de 15 planches chromolithographiques exécutées par F. Kellerhoven et de 440 gravures sur bois. 1 vol. in-4 Broché. . . . . 25 fr.

Relié dos chagrin, plats toile, tranche dorée. . . . . 32 fr.
Relié dos et coins chagrin, plat papier, en-tête doré, les autres tranches ébarbées. . . . . 32 fr.

Titres des chapitres : *Droit féodal, priviléges des communes. Vie privée dans les cours, les châteaux*, etc. *Nourriture et Cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.*

Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par le même. Ouvrage illustré de 19 planches chromolithographiques exécutées par F. Kellerhoven, et de 420 gravures sur bois. 1 vol. in-4. Broché. . . . . 25 fr.

Relié dos chagrin, plat toile, tranche dorée. . . . . 32 fr.
Relié dos et coins chagrin, plat papier, en-tête doré, les autres tranches ébarbées. . . . . 32 fr.

Titres des chapitres : *Ameublement. Tapisseries. Céramique. Armurerie. Sellerie. Orfévrerie. Horlogerie Instruments de musique. Cartes à jouer. Peinture sur verre. Peinture murale. Peinture sur bois, sur toile*, etc. *Gravure. Sculpture. Architecture. Parchemin, papiers. Manuscrits. Peinture des manuscrits. Reliure. Imprimerie.*

Les Chefs-d'œuvre de la Peinture italienne, par Paul Mantz. Ouvrage contenant 20 planches chromolithographiques exécutées par F. Kellerhoven, 30 planches gravées sur bois et 40 culs-de-lampe et lettres ornées. 1 vol. petit in-folio, cartonné en percaline, non rogné. . . . . 100 fr.

Relié dos en chagrin, tranche dorée. . . . . 120 fr.

Il a été tiré 270 exemplaires *numérotés*, sur papier vélin fabriqué à la forme et collé. Le texte est encadré de rouge et de noir. Prix : cartonné, non rogné. . . . . 200 fr.

Nouveau Testament de N.-S. Jésus-Christ, *traduction française avec notes*, par M. l'abbé J.-B. Glaire, ancien doyen de la Faculté de théologie de Paris; *seule approuvée par le Saint-Siège*, 1 vol. grand in-4, illustré d'après les tableaux des grands maîtres. Broché. . . . . 50 fr.

Relié dos en chagrin, tranche dorée. . . . . 60 fr.
Relié plein chagrin. . . . . 80 fr.
Relié en maroquin du Levant. . . . . 100 fr.

L'ornementation du livre a été empruntée, comme ses gravures principales, à l'école italienne de la Renaissance.

Chacune des pages est décorée de bordures, d'ornements, de lettres initiales habilement copiées sur les plus beaux manuscrits italiens du xve et du xvie siècle. De nombreux médaillons, tirés des cartons de Raphaël, ont de plus été introduits dans les bordures marginales.

Pompéi, les Catacombes, l'Alhambra, par G.-B. de Lagrèze, conseiller à la cour d'appel de Pau. 1 vol. gr. in-8 raisin, illustré de 95 gravures. Broché. . . . 12 fr.

Relié dos chagrin, tranche dorée. . . . . 16 fr.

Cette étude montre, dans un parallèle intéressant, la civilisation païenne à son déclin, la civilisation chrétienne à son aurore et la civilisation musulmane à son apogée.

Digitized by Google

(SUITE).

L'Homme et la Bête, par ARTHUR MANGIN. 1 vol. grand in-8, illustré de 120 gravures.
Broché. . . . . 8 fr.
Relié dos chagrin, tranche dorée. . . . . 12 fr.

Dans cet ouvrage, l'auteur étudie, à l'aide des découvertes de la science moderne, l'apparition des diverses races d'animaux sur le globe, leur domestication, leurs rapports avec l'homme.

Costumes anciens et modernes, principalement du seizième siècle, par CESARE VECELLIO, contenant 513 figures tirées en noir, dessinées par Gérard Séguin, gravées par Huyot, et accompagnées de l'explication en texte italien avec traduction française. 2 vol. in-8. Broché. . . . . 30 fr.
Relié dos chagrin, plats toile, tranche dorée. . . . . 36 fr.

Le même ouvrage, édition en papier de Chine. 2 vol. Broché. . . . . 60 fr.

Histoire de la Dentelle, par Mme BURY-PALLISER; traduction de Mme de Clermont-Tonnerre. 1 vol. grand in-8, contenant 19 planches sur fonds de couleur et 130 gravures noires. Broché. . . . . 12 fr.
Relié dos chagrin, tranche dorée. . . . . 17 fr.

Album de la Chasse illustrée, in-folio contenant 40 des plus belles gravures de la *Chasse illustrée*, et imprimées avec le plus grand luxe. Cartonné percaline, plats et tranche dorés. . . . . 20 fr.

Histoires et Légendes des Plantes utiles et curieuses, par J. RAMBOSSON, lauréat de l'Institut. 1 vol. grand in-8 raisin, illustré de 120 gravures. Broché. . . . . 8 fr.
Cartonné percaline, tranche dorée. . . . . 8 fr.
Relié dos en chagrin, plat toile, tranche dorée. . . . . 10 fr.

Comme l'indique son titre, *Histoires et Légendes*, cet ouvrage n'est pas un manuel de science aride : c'est une attrayante promenade par les champs et les bois.

Histoire des Météores et des grands phénomènes de la nature, par LE MÊME. 1 vol. grand in-8 raisin, 90 gravures et 2 planches en chromolithographie. Broché. 6 fr
Cartonné percaline, tranche dorée. . . . . 8 fr.
Relié dos en chagrin, plat toile, tranche dorée. . . . . 10 fr.

Les Pierres précieuses et les principaux ornements, par LE MÊME. 1 vol. grand in-8 raisin, 43 gravures et 1 planche en chromolithographie. Broché. . . . . 6 fr.
Cartonné percaline, tranche dorée. . . . . 8 fr.
Relié dos en chagrin, plat toile, tranche dorée. . . . . 10 fr.

Les trois ouvrages publiés par M. Rambosson présentent les connaissances les plus variées et les plus généralement utiles aux gens du monde.

La Pêche aux bains de mer, par H. DE LA BLANCHÈRE. 1 vol. in-4, 70 gravures.
Broché. . . . . 5 fr.
Cartonné percaline, tranche dorée. . . . . 7 fr.

Robinson Crusoé, par DANIEL DE FOÉ. 1 vol. in-4, illustré de 100 gravures sur bois.
Broché. . . . . 7 fr.
Cartonné percaline, tranche dorée. . . . . 7 fr. 50

Albums illustrés, cartonné percaline, tranche dorée :
Nos Amis à quatre pattes. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
Sagacité des animaux. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr.
Pour les enfants, album de la famille. 1 vol. in-4. . . . . 4 fr

Digitized by Google

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS.

NOUVELLES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

ÉDITIONS DE GRAND LUXE

ROME

DESCRIPTIONS ET SOUVENIRS

PAR FRANCIS WEY

Un magnifique volume grand in-4°

Contenant 400 gravures sur bois d'après les dessins de MM. Anastasi, E. Bayard, Catenacci, Chapuis, Delaunay, Hubert-Clerget, Crépon, Français, Lancelot, Lefèvre, Leroux, Marie, Nanteuil, de Neuville, Paquier, Petot, Rapine, H. Regnault, Sellier, Thérond, Ulmann, Viollet-Leduc, et un plan de Rome gravé sur acier.

Broché. . . . . 50 fr. — Richement relié, avec fers spéciaux. . . . . 65 fr.

SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

ANTIQUITÉ. — MOYEN-AGE. — RENAISSANCE

Origines chrétiennes. — Étude critique des ruines, des monuments, des œuvres d'art. — Traditions légendaires. — Fouilles et découvertes récentes. — Recherches sur les anciennes fresques. — Basiliques et églises. — Palais et musées.

ÉPOQUE ACTUELLE

Institutions, caractères et portraits. — Le peuple. — La bourgeoisie. — La société. — La cour pontificale. — Aspect de la ville. — Campagne de Rome. — Sites et paysages. — Scènes de mœurs.

LE TOUR DU MONDE

NOUVEAU JOURNAL DES VOYAGES

Publié sous la direction de M. Édouard Charton, et très-richement illustré par nos plus célèbres artistes.

ANNÉES 1870 ET 1871

Les onze premières années sont en vente. Elles contiennent 200 pages et près de 5,500 gravures et de 300 cartes et plans.

Prix de chaque année brochée en un ou deux volumes. . . . . 25 fr.

La reliure en percaline se paye en sus :	en un volume, 2 fr.,	en 2 vol. 3 fr.
La demi-reliure chagrin, tranches dorées :	en un volume, 5 fr.,	en 2 vol. 8 fr.
La demi-reliure chagrin, tranches rouges semées d'or ;	en un volume, 7 fr.,	en 2 vol. 12 fr.

Digitized by Google

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1789

Racontée à mes petits-enfants

PAR M. GUIZOT

EN VENTE LE TOME I

Comprenant l'Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'avénément de Philippe de Valois.

UN VOL. GRAND IN-8 JÉSUS

Illustré de 73 gravures par A. de Neuville et contenant 2 cartes

Broché : 18 fr. — Richement relié avec fers spéciaux, dos en maroquin, plats en toile, tranches dorées, 25 fr.

L'ATMOSPHÈRE

DESCRIPTION DES GRANDS PHÉNOMÈNES DE LA NATURE

Les Saisons. — Les Climats. — La Lumière. — La Chaleur. — Les Vents. — Les Nuages. — La Pluie. — Les Météores. — Le Tonnerre. — La Prévision du temps.

PAR CAMILLE FLAMMARION

Un magnifique volume in-8 jésus, illustré de 200 gravures sur bois

Par E. Bayard, H. Clerget, Marie, de Neuville, Rapine, Sellier, Tournois, etc.

et de 15 planches chromolithographiques

D'après les peintures de MM. Achard, Berchère, Cicéri, Karl Girardet, Marie, Silbermann et O. Weber.

Broché, 20 fr. — Relié dos en maroquin, plats en toile, tranches dorées, 26 fr.

LES RACES HUMAINES

PAR LOUIS FIGUIER

Un beau volume in-8 raisin, contenant 334 gravures sur bois

Par Bayard, Gustave Doré, Karl Girardet, Janet-Lange, Riou, A. de Neuville, etc.

et 8 planches chromolithographiques

REPRÉSENTANT LES PRINCIPAUX TYPES DES FAMILLES HUMAINES

D'après les aquarelles de Régamey.

Broché, 10 fr. — La reliure dos en chagrin, plats en toile, tranches dorées, se paye en sus, 4 fr.

SCÈNES HISTORIQUES

Odette la suivante. — L'enfance de Pascal. — Vaux et Pignerol. — Guerres de la Vendée

PAR Mme P. DE WITT, NÉE GUIZOT

Un beau volume in-8 raisin, illustré de 18 gravures sur bois, par E. Bayard.

Broché, 5 fr. — Cartonné en percaline à biseaux, tranches dorées, 7 fr. 50.

VOYAGES ET AVENTURES DANS L'ALASKA

PAR F. WHYMPER

Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par E. JONVEAUX

Un beau volume in-8 raisin, contenant 37 gravures sur bois et une carte.

Broché, 10 fr. — La reliure en chagrin, plats en toile, tranches dorées, se paye en sus, 4 fr.

Digitized by Google

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

PAR Mme PAPE-CARPENTIER

Inspectrice générale des Salles d'asile.

UN MAGNIFIQUE VOLUME IN-4° OBLONG

Illustré de 12 planches en chromolithographie

Cartonné en percaline gaufrée à biseaux, tranches dorées, 12 fr.

BIBLIOTHÈQUE ROSE ILLUSTRÉE

131 volumes

Ornés de nombreuses et charmantes vignettes

POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

A 2 francs le volume broché, et 3 francs le volume relié

NOUVELLES PUBLICATIONS :

BURTON (le capitaine) : *Voyages à la Mecque, aux grands lacs d'Afrique et chez les Mormons*, traduits et abrégés par J. Belin de Launay. 1 volume contenant 12 vignettes et 3 cartes,

GOURAUD (Mlle Julie) : *Le livre de Maman*. 1 vol. illustré de 68 vignettes par E. Bayard.

HAYES (Dr J.-J.) : *La mer libre du Pôle*. Edition abrégée par Belin de Launay. 1 vol. contenant 14 vignettes et 1 carte.

MARMIER (Xavier) : *L'arbre de Noël*. 1 vol. illustré de 69 vignettes par Bertall.

PALGRAVE (W.-G.) : *Une année dans l'Arabie centrale*. Edition abrégée par Belin de de Launay. 1 vol. contenant 12 gravures sur bois, 1 portrait et une carte.

PIOTROWSKI : *Souvenir d'un Sibérien*. 1 vol. illustré de 10 gravures par A. Marie.

RENDU (V.) : *Mœurs pittoresques des insectes*. 1 vol. illustré de 49 gravures.

SANDRAS (Mme) : *Mémoires d'un lapin blanc*. 1 vol. illustré de 20 vignettes par E. Bayard.

SÉGUR (Mme la comtesse de) : *Après la pluie le beau temps*. 1 vol. illust. de 128 vignettes par E. Bayard.

BIBLIOTHÈQUE DES MERVEILLES

Publiée sous la direction de M. Ed. Charton

47 VOLUMES ORNÉS DE GRAVURES

Chaque volume broché, 2 fr.; relié, 3 fr.

NOUVEAUTÉS PUBLIÉES CETTE ANNÉE

DIEULAFAIT : *Les pierres précieuses*. 1 vol. illustré de 130 vignettes.

MILLET : *Les merveilles des fleuves et des ruisseaux*. 1 vol. illustré de nombreuses vignettes par Mesnel.

LE MAGASIN DES PETITS ENFANTS

COLLECTION DE CONTES

Avec un texte imprimé en gros caractères et de nombreuses illustrations en chromolithographie

NOUVELLES PUBLICATIONS :

PREMIÈRE SÉRIE

Format petit in-4 à 2 fr.

La Chatte blanche.
Le jour de ma fête.
Une visite à la ferme.
Un dîner dans le monde des chiens.
Le Jardin des plantes.

DEUXIÈME SÉRIE

Format in-8 à 1 fr.

Jeanne la désobéissante.
Le Petit Chaperon rouge.
Le Petit Poucet.
Les Sauvages ingrats.
La Barbe-Bleue.

TROISIÈME SÉRIE

Format petit in-4 à 2 fr. — Albums à découpures.

Notre maison.
Les premiers jeux.
En vacances.
Les fêtes de l'Enfance.

Digitized by Google

Librairie ADRIEN LE CLERC et Cᵉ,

29, RUE CASSETTE, PARIS.

LES PAROLES DE L'HEURE PRÉSENTE

DISCOURS PRONONCÉS PENDANT LES ANNÉES 1870 ET 1871

Par le R. P. Adolphe PERRAUD,

Prêtre de l'Oratoire, Professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne.

Un volume in-18 jésus. — Prix . . . . . 3 fr. 50 c.

Prononcés au milieu des évènements si dramatiques dont la France a été le théâtre depuis l'été de 1870, ces discours se trouvent reproduire dans leur enchaînement cette partie de l'histoire contemporaine dont nous avons été, ou les témoins, ou les acteurs, ou les victimes. La guerre et l'invasion étrangère, la Commune de Paris et les crimes sans nom dont elle s'est souillée: c'est avec ces sinistres souvenirs que les années de 1870 et 1871 passeront à la mémoire de la postérité. On trouvera dans ce volume l'écho de toutes ces épreuves et de toutes ces douleurs.

HISTOIRE DE SAINT-LOUIS

PAR LE SIRE DE JOINVILLE

Renfermant le *Credo* et la *Lettre à Louis X*, avec un texte rapproché du français moderne, mis en regard du texte original, corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits, par M. Nathalis DE WAILLY, membre de l'Institut, conservateur à la bibliothèque Nationale. — Édition imprimée avec luxe en caractères du XVIᵉ siècle, ornée de deux sujets tirés du plus ancien manuscrit, exécutés l'un en chromolithographie et l'autre en gravure sur bois. — 1 magnifique vol. in-8 raisin, papier vélin glacé. . . . . **15 fr.**

Relié en demi-chagrin, plats en toile, tranche dorée. . . . . **18 fr. 50**

Edition de luxe, tirée à petit nombre, in-8 jésus, papier vergé de Hollande.

RELIURES DE LUXE ET AUTRES.

L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST

Traduction inédite du XVIIᵉ siècle, avec le texte latin en regard, dédiée a N.-S. P. le pape Pie IX. — Edition illustrée par Claudius CIAPPORI, d'après les dessins originaux de Simon VOUET, LEBRUN, MIGNARD et COYPEL, ornée de 4 gravures d'après les maîtres du temps; publiée sous la direction de M. HATZFELD, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. — 2ᵉ édition, contenant le bref du souverain pontife et des lettres de NN. SS. les archevêques et évêques. — 1 magnifique vol. in-8, papier raisin glacé. Broché. . . . . **20 fr.**

Relié en demi-chagrin, coins en chagrin, tranche peigne. . . . . **23 fr. 50**
Relié en demi-chagrin, plats en toile, tranche dorée. . . . . **24 fr. »**
Relié en chagrin plein uni. . . . . **30 fr. »**

Edition de luxe, tirée à petit nombre, format in-8 jésus, papier vergé de Hollande. . . . . **30 fr.**

Relie en demi-chagrin, coins en chagrin, tranche peigne. . . . . **35 fr. »**
Demi-reliure d'amateur, dos mosaïque, tranche blanche, tête dorée. . . . . **38 fr. »**
Relié en chagrin plein du Levant, tranche doree. . . . . **44 fr. »**

Ces deux ouvrages, quoique récents, sont déjà bien connus et appréciés sous le double point de vue de la valeur littéraire et de l'exécution typographique; la deuxième édition de l'*Imitation de Jésus-Christ* renferme un bref du souverain pontife et de nombreuses lettres d'évêques; mais ce qui devra la faire rechercher par-dessus tout, ce sont les gravures, qui laissaient un peu à désirer; aprés une retouche habile et consciencieuse on peut dire hardiment qu'elles sont irréprochables.

Digitized by Google

André SAGNIER, Éditeur, carrefour de l'Odéon, 7, à Paris

Vient de paraître :

LOIS ET DÉCRETS

SUR LES

NOUVEAUX IMPOTS

Accompagnés de *Notes explicatives* qui en précisent le sens et en facilitent l'application,

Par M. Oscar DEJEAN, ancien magistrat.

Troisième édition revue et augmentée. Prix : 1 fr.

AVIS

Nous engageons tous ceux que la question des Impôts intéresse, à lire attentivement la nouvelle brochure que M. D. MILLET, contrôleur des Contributions indirectes à Tours, et auteur de plusieurs ouvrages fort estimés sur cette matière vient de faire paraître à la Librairie ANDRÉ SAGNIER, carrefour de l'Odéon, 7, à Paris, sous le titre suivant : **L'Impôt sur le Revenu en Angleterre** (*income-tax*). Prix : 1 fr. (*franco*).

Librairie de GUILLAUMIN et Cᵉ, 14, rue Richelieu.

AVIS AUX ABONNÉS

Les Abonnés au *Journal des Économistes* pour l'année 1872 recevront en prime un exemplaire de l'ouvrage intitulé :

FORTUNE PUBLIQUE

ET

FINANCES DE LA FRANCE

Par M. Paul BOITEAU

2 très-forts vol. in-8°

En ajoutant au prix de leur abonnement annuel la somme de **5** francs, s'ils veulent faire prendre les deux volumes dans nos bureaux, ou la somme de **6** fr. **50** c. s'ils veulent les recevoir *franco* par la poste.

2 forts vol. in-8° pour *cinq francs* au lieu de *quinze francs*.

SURDITÉ, BRUITS DANS LES OREILLES Guide pour leur Traitement 1 volume, avec figures : 2 francs Docteur GUERIN Rue du Dauphin, 16, à Paris.

Digitized by Google

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cᵉ, 14, RUE RICHELIEU

TRAITÉ
DES
IMPOTS EN FRANCE

CONSIDÉRÉS AU POINT DE VUE

DU DROIT, DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE

SUIVI DU

Mouvement détaillé de la Dette publique depuis 1789

PAR

EDOUARD VIGNES

3ᵉ ÉDITION

2 volumes in-8. — Prix. . . . . 15 fr.

Cette édition est mise au courant des lois nouvelles qui ont établi ou augmenté les taxes sur les *sucres*, les *cafés*, et *autres denrées* à l'importation, — sur les *boissons*, les *allumettes*, la *chicorée*, le *papier*, le *tabac* et la *poudre*, — sur les *baux*, les *assurances*, les *effets de commerce*, les *quittances*, — et sur les *lettres*, les *valeurs déclarées* et les *articles d'argent* confiés à la poste, — enfin, sur les *chevaux et voitures*, les *billards*, les *cercles*, les *valeurs mobilières*, et le *transport des voyageurs et des marchandises*.

Elle contient, en outre, les projets et rapports législatifs concernant les impôts proposés sur les *matières premières* et sur les *revenus*.

Division de l'Ouvrage.

TOME Iᵉʳ.

I. *Législation :* Aperçu historique sur chaque taxe. — Exposé méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des impôts. — Organisation des administrations financières.

II. *Tarifs* des diverses taxes.

TOME II.

III. *Economie politique :* Examen économique du système fiscal de la France — Plan de réforme.

IV. *Statistique :* Statistique fiscale des cinquante dernières années.

Mouvement détaillé de la dette publique depuis 178⁰.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE UNIVERSEL, THEORIQUE ET PRATIQUE

DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION

Contenant par ordre alphabétique tout ce qui concerne le Commerce, tels que : **MARCHANDISES, GÉOGRAPHIE ET STATISTIQUE COMMERCIALES, MÉTROLOGIE UNIVERSELLE, COMPTABILITÉ, DROIT COMMERCIAL TERRESTRE ET MARITIME, NAVIGATION, MARINE MARCHANDE, DOUANES, ÉCONOMIE POLITIQUE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.** — 2 superbes volumes grands in-8 contenant 3,380 pages à 2 colonnes. Prix : brochés, **60** fr., demi-reliure veau ou chagrin, **69** fr.; veau plein, **80** fr.

DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Contenant, par ordre alphabétique, l'exposition des principes de la Science, l'opinion des Ecrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès, la bibliographie générale de l'Economie politique, par noms d'auteurs et par ordre de matières avec des Notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages.

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE MM. COQUELIN & GUILLAUMIN.

2 superbes volumes grand in-8, de près de 1,000 pages chacun, à 2 colonnes, avec 8 magnifiques portraits gravés sur acier. Prix : brochés, **50** fr.; demi-rel., veau ou chagrin, **55** fr.

OEUVRES DE ROSSI

COURS DE DROIT CONSTITUTIONNEL. 4 vol. | **COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** 4 vol.

8 beaux vol. in-8. Prix : brochés, **60** fr.; demi-reliure, veau ou chagrin, **78** fr.

OEUVRES COMPLÈTES DE F. BASTIAT

CORRESPONDANCE, 1 vol.
LE LIBRE-ÉCHANGE, 1 vol.
CORDEN ET LA LIGUE OU L'AGITATION ANGLAISE, 1 vol.
SOPHISMES ET PAMPHLETS, 2 vol.
HARMONIES ÉCONOMIQUES, 1 vol.
MÉLANGES, 1 vol.

7 volumes in-8. Prix : brochés, **35** fr.; demi-reliure, **49** fr.
7 volumes in-18. Prix : brochés, **24** fr. **50**; demi-rel., **35** fr.

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

ROSSI, BASTIAT, JOHN STUART MILL, LÉON FAUCHER, MICHEL CHEVALIER, FIX, ROSCHER, CIBRARIO, MARTENS, KLUBER, VATTEL, HAUTEFEUILLE, GROTIUS, MINGHETTI, CAREY, MAC CULLOCH, H. PASSY, DE LAVERGNE, BLUNTSCHLI, ETC

53 beaux volumes in-8 de **5** à **7** fr. **50**.—**2** fr. en sus pour la reliure.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPRENANT UNE PARTIE DES PRÉCÉDENTS, PLUS :

BECCARIA, DE LAVERGNE, JOSEPH GARNIER, LOUIS REYBAUD, BAUDRILLART, MOREAU DE JONNÈS, VIVIEN, J.-B. SAY, ADAM SMITH, YOUNG, LAFERRIÈRE, RAPET, MILL BLANQUI, ABBÉ DE ST-PIERRE, ST-SIMON, COQUELIN, ETC.

59 beaux volumes in-18 de **2** fr. **50** à **5** fr. — **1** fr. **50** en sus pour la reliure.

ANNUAIRE DE L'ECONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Par MM. GUILLAUMIN, Joseph GARNIER et Maurice BLOCK

ANNÉES 1844 A 1869. — 26 VOLUMES

TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

Des Matières contenues dans les 24 premiers vol.; 1 *volume*

En tout 28 vol. Prix : brochés, 123 fr. 50. — 1 fr. 50 en sus par volume pour la reliure.

LES VOLUMES SE VENDENT SÉPARÉMENT

Digitized by Google

Librairie GUILLAUMIN et Cᵉ,
14, RUE RICHELIEU, A PARIS.

LE SYSTÈME
DU
GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Son caractère et ses effets, ses défauts, l'organisation des partis et leur influence, la prospérité du peuple soumis à sa protection

PAR EZRA C. SEAMAN,
Conseiller légal.

Traduction de Th. HIPPERT, Avocat.

1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50

TABLE :

Préface du traducteur? — Préface de l'auteur.

Chapitre I : Caractère et forme du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. — Sa théorie, ses défauts et sa pratique.

Chapitre II : Effets de notre système de gouvernement, organisation des partis, leur mécanisme d'action et leur influence, remèdes applicables à leurs défauts.

Chapitre III : Base du pouvoir social et politique du gouvernement et du droit électoral. les divers systèmes de représentation et les modes de vote, ainsi que la désignation, l'élection et la nomination des officiers. — Suggestion d'autres modes de représentation, d'élection et de désignation des candidats aux Offices.

Chapitre IV : La femme, ses droits, l'agitation relative à ceux-ci ; sa constitution et sa nature, ses talents, la sphère naturelle de son action ; ses prétentions aux droits électoraux et au droit d'occuper des fonctions.

Chapitre V : Extension de la population des Etats-Unis; acquisition de territoires; augmentation du nombre des États et du pouvoir, de l'industrie et de la richesse; idée populaire de la destinée manifeste des Etats-Unis.

Chapitre VI : Les revenus et les impositions, la dette et les finances des Etats-Unis. — Monnaie et paiement en espèces, circulation et banque.

RECHERCHES
SUR DIVERS SUJETS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR W. ROSCHER,
Professeur d'Économie politique à l'Université de Leipzig, membre correspondant de l'Institut.

Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur.

1 vol. in-8°. Prix : 8 fr.

TABLE DES NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

I. Des rapports de l'économie politique avec l'antiquité classique. — II. Étude sur l'agriculture des anciens Germains. — III. Principe fondamental de la science forestière, emprunté à l'économie politique. — IV. Étude sur les lois naturelles qui déterminent le siège approprié aux différentes branches de l'industrie. — V. Étude sur l'industrie en grand et en petit. — VI. Considération sur le luxe. — VII. Des idées de Frédéric-le-Grand, roi de Prusse, en matière d'économie politique.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Digitized by Google

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

L'éducation de la femme, par Ch. Le Hardy-de-Beaulieu 2ᵉ édit. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.
Étude sur l'administration des finances de l'empire romain, par Léon Bouchard, 1 vol. in-8, prix. 8 fr.
Lettres sur la crise monétaire, par M. H Serres. Broch. in-8. prix. 50 c.
Les résultats du partage forcé des succession en Provence, par Claudio Jannet, avocat à Aix, Broch. in-8, prix. 2 fr. 50
Recherches sur divers sujets d'Économie politique, par M. W. Roscher. Traduit de de l'allemand sous les yeux de l'auteur. 1 vol. in-8, prix. 8 fr.
Système du gouvernement américain, par M. Seamann. Traduit par M. Hippert. 1 vol. in-8. prix. 7 fr. 50
Le second Empire et une nouvelle Restauration, par M. Charles Dunoyer. 2 vol. in-8, prix. 10 fr.
La prospérité de l'État et la stabilité des pouvoirs par la réforme économique et l'organisation des libertés, par M. Le Rousseau, 1 vol. in-8. Prix 3 fr. 30
Étude sur une tutelle de bienfaisance, par M. A. Courcier. Br. in-8, prix. 1 fr. 50
Traité des Impôts en France considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes. 3ᵉ édit. 2 vol. in-8, prix. 15 fr.
Société pour la propagation de la petite propriété, projet par M. L. Berthelot. Broch. in-18, prix. 50 c.
Programme de Constitution par voie de réformes successives, ou Synthèse de principes économiques, politiques et religieux, par M. Lacoin. Broch. in-8, prix. 1 fr.
Questions du jour. — Position. — Discussion — et solution du problème politique, par M. Mannequin, prix. 1 fr 50
L'héritage de la révolution. Questions constitutionnelles, par J.-G. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8. prix. 5 fr.
Le travail et le capital et leur accord, par Henri Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1 vol. in-18, prix. 2 fr.
L'Impôt du sel, fléau du pauvre, par Arthur Comandré. Broch. in-8, prix. 2 fr. 50
Enquête sur les octrois, déposition par un contribuable, par M. L. Moullart, br. in-8ᵉ. 2 fr. 50
Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par Charles Calvo, ancien ministre, tome Iᵉʳ. 1 vol. gr. in-8, prix. 15 fr.
Droit économique ou philosophique du travail, par Aldrick Caumont. 1 vol. gr. in-8, prix. 2 fr.
De l'Enseignement primaire en Belgique, par M. P. de Haulleville, 1 vol. in-8, prix. 5 fr.
Le Parti conservateur et la situation actuelle, par M. Paul Garbouleau, broch. in-8 prix. 50 c.
Nécessité de restituer au pays ses franchises municipales, par M. Félix Germain, broch in-8, prix. 1 fr
Des indemnités aux victimes de la guerre (invasion et émeute), avec l'impôt simplifié, considéré comme prime d'assurance. Suppression des emprunts et de la dette publique, par M. Ménier, broch. in-8, prix. 1 fr.
Réforme de l'éducation, Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes.—Deux discours par M. F. Passy, broch. in-8, prix. 75 c.
La Colonne, par le même, broch. in-8, prix. 25 c.
La situation de la France, et les réformes qu'elle réclame dans les attributions de l'État, par M. Amb Clément, broch. in-8, prix. 1 fr
L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par M. D'Armailhac, 1 vol. in-16, prix. 50 c.
Comment une nation rétablit sa prospérité ; erreurs qu'elle doit éviter, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, prix. 1 fr.
De l'impôt et de la production. lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale, par un industriel, broch. in-8, prix. 1 fr.
Le projet d'impôts, par M. Pouyer-Quartier. — Lettre au journal des Fabricants de sucre, par un fabricant, brochure in-8, prix. 1 fr.
Solutions sociales, par M. Godin, député, 1 vol. in-8, prix. 10 fr.

Digitized by Google

LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Paraît le 15 de chaque mois par livraisons de dix à douze feuilles (160 à 192 p.), format grand in-8, dit grand raisin, renfermant la matière d'un volume in-8 ordinaire.

Chaque Trimestre forme un volume et l'Année entière 4 beaux volumes.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

36 francs par an et 19 francs pour six mois pour toute la France, l'Algérie et les pays suivants : *Belgique, Egypte, Espagne, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Suisse, Turquie d'Europe.*

40 francs par an et 21 francs pour six mois pour : *Autriche, Bade, Bavière, Colonies françaises, Danemark, Etats-Romains, Etats-Unis, Hanovre, Hongrie, Portugal, Prusse, Saxe, Wurtemberg, Suède* et *Norwége.*

46 francs par an et 24 francs pour six mois pour : *Australie, Confédération argentine, Chine, Cuba, Haïti, Indes Orientales, Mexique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Equateur, Nouvelle-Grenade, Pérou, Principautés-Danubiennes, Uruguay, Vénézuéla.*

Pour s'abonner, envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.
Les abonnements partent de janvier ou de juillet.
On ne fait pas d'abonnement pour moins de *six mois.*

Chaque numéro séparément, 3 francs 50

COLLECTION ET TABLES :

Le prix de la 1re série, comprenant les 12 années de 1842 à 1854 inclus, et formant 37 volumes grand in-8, est de 366 francs.

Le prix de la 2e série, comprenant les 12 années de 1854 à 1865 inclus, et formant 48 volumes grand in-8, est de 432 francs.

Le prix total de la **Collection**, formant à la fin de 1870, 105 volumes grand in-8, est donc de 978 fr. — La Collection forme, à elle seule, une *Bibliothèque* facile à consulter à l'aide de TABLES analytiques et détaillées.

La librairie GUILLAUMIN ne possède plus qu'un très-petit nombre de Collections complètes de chacune des deux séries qui se vendent séparément.
Sous presse une **Table générale.**

Suite des Annonces de la Librairie GUILLAUMIN et Ce.

Nécessité de la transformation immédiate de la Banque de France. Crédit aux Communes, aux Départements et à l'Etat, à 4 1/2 p. cent l'an, amortissement compris en 20 ou 25 ans; à la propriété foncière rurale à 2 1/2 p. cent 100 l'an, amortissement compris en 32 ans, par M. GRANIÉ père. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50.

Organisation internationale des travailleurs, par M. Anatole DUNOYER. Broch. in-8, prix. 1 fr.

République ou Monarchie, par M. DUPONT-WHITE. Broch. in-8, prix. 1 fr.

L'Equilibre universel par la Révolution financière, par M. Clément FAVAREL. Broch. in-8, prix. 1 fr. 50

Principes politiques, par M. Jules GUILLET. Brochure grand in-8, prix. 1 fr. 50

Projet financier pour libérer la France de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis, par M. AUG. SARAZIN. Broch. in-8, prix. 50 c.

Questions du jour. — L'impot unique, représentatif et possessif appliqué et contrôlé par le suffrage universel, par M. SERRES. Brochure in-8, prix. 50 .

La Question de la Décentralisation, par M. Le Comte DE RIENCOURT. Br. in-8, prix 2 fr.

L'assemblée constituante, la République et le parti conservateur, par M. PAUL GARBOULEAU, 2e édit. broch. in-8°, prix, 50. c.

Recueil chronologique des contributions indirectes, des tabacs et des octrois, depuis 1789 à 1867, par le même, 4 vol. in-4, avec supplément, prix. 60 fr.

De la Marine marchande à propos de l'isthme de Suez, par M. MARIUS FONTANE. 2e édit. augmentée d'une carte générale du Canal de Suez et des plans de Port-Saïd, smaïlia et Suez. 1 vol. in-18, prix. 3 fr.

De la meilleure Organisation de l'Armée au point de vue économique. par M. ED. MILLAUD, député, broch. in-8°, prix. 1 fr.

La question sociale, par M. H. DAMETH, professeur à l'académie de Genève, 1 vol. in-18, prix. 1 fr. 25

Les Finances de la France, par M. A. COURTOIS, broch. in-8, prix. 2 fr.

Perfectionements à introduire dans les monnaies, par M. J. GARNIER, br. in-8. 1 fr.

Sous presse

Partie et revanche à propos de la dernière guerre, par M. Paul COQ, maître de conférences (économie et législation). 1 vol. in-32, prix. 2 fr. 50

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

2044 105 197 453

Digitized by Google